

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

FONDÉE PAR AUGUSTIN FLICHE & VICTOR MARTIN
DIRIGÉE PAR J.-B. DUROSELLE & EUGÈNE JARRY

14

L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire

(1378-1449)

*

par

E. DELARUELLE
*Professeur à l'Institut
catholique de Toulouse*

E.-R. LABANDE
*Professeur à la Faculté
des Lettres de Poitiers*

Paul OURLIAC
Professeur à la Faculté de Droit de Toulouse

BLOUD & GAY

1962

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La période de 1378 à 1449 qui fait l'objet de cet ouvrage se présente d'abord comme une période de crises, et notre titre même le souligne suffisamment. Le Grand Schisme fut pour l'Église un temps d'épreuves exceptionnellement sévères : s'il y avait eu, dans l'histoire des derniers siècles, d'autres schismes, aucun n'avait, en Occident du moins, duré aussi longtemps et il est facile d'imaginer ce que ces quarante ans signifièrent de désordres, d'anarchie, d'injustices, mais aussi de scandales pour la foi et de troubles des consciences.

Pour étudier ces crises il était indispensable d'en faire d'abord l'histoire événementielle, qui était encore insuffisamment connue. On n'oubliera pas en effet que l'ouvrage admirable de Noël Valois, si ouvert qu'il soit sur l'ensemble de l'Église et si riche d'informations de toutes sortes qu'il demeure, est pourtant essentiellement consacré à la France; si d'autres foyers ont été étudiés en cette époque, comme la participation de l'Angleterre aux conciles réformateurs, une synthèse et une mise au point restaient nécessaires. Il n'a pu être possible sur tous les sujets, faute de travaux érudits suffisants — et même parfois faute d'une problématique, tant certaines questions sont encore nouvelles — d'apporter des conclusions définitives; mais on a essayé, dans les pages qui suivent, de se placer successivement à tous les points de vue pour marquer chaque fois les rapports de forces, le rôle des principales personnalités, les termes plus précis de la question posée en fonction des préoccupations plus particulières à tel groupe ou tel individu.

LES GÉNÉRATIONS Cette histoire événementielle fait parfois apparaître avec évidence la succession des générations, soit que l'on parle des générations humaines — il faudrait distinguer par exemple, plus qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent, pour le Grand Schisme, la première génération qui était en âge, en 1378, de prendre consciemment parti; la génération... disons du concile de Constance, celle d'Ailly et Gerson; enfin la génération du concile de Bâle (cf. *infra*, p. 285 sur la « génération de 1440 ») —, soit que l'on parle des grandes corporations, ordres religieux, Communes, Universités : ce fut ainsi que l'Université de Paris joua à Bâle un rôle beaucoup plus effacé qu'elle n'avait fait à Constance (p. 248).

RELIGION ET POLITIQUE

Ces crises sont complexes à tous les points de vue. Les mobiles de nombreux acteurs nous échappent et il n'est pas facile par exemple de suivre d'un même pas trois obédiences, qui tantôt se rapprochent et tantôt s'opposent. A l'enjeu proprement religieux, que d'abord perçoit l'historien d'aujourd'hui, comme

le chroniqueur du Moyen Age — quel est le vrai pape et comment le faire prévaloir? — se mêlent étroitement d'autres préoccupations. Les mêmes conciles qui travaillent à résoudre le schisme, ou qui en provoquent un second, sont occupés de la réforme de l'Église, saisis du cas des hérétiques (Wyclif, Huss, les hussites), appelés à se prononcer sur le tyrannicide ou sur le génocide, et surtout perpétuellement soucieux de politique. Tout choix, fût-il purement spirituel, a en effet des incidences politiques, tant le temporel et le religieux sont étroitement unis, sans parler des petites questions de préséance, qui révèlent souvent mieux que les procès-verbaux, le clivage de ces assemblées (p. 190 sur la rivalité franco-anglaise transportée à Constance).

Il nous faudra donc entrer dans ces imbroglios, même si l'on manque de fil conducteur parce que les ambitions dynastiques y pèsent souvent plus que les calculs de haute politique ou que « l'équilibre européen »; non seulement elles transforment le Grand Schisme en aventure politique pour les candidats en présence, mais ses remèdes et les essais loyaux pour y mettre fin, en manœuvres.

Sans parler d'ambitions et d'illusions comme celles d'un Sigismond, il s'agira surtout des entreprises angevines en Italie, ce champ de bataille pour les mercenaires des diverses obédiences, qui y font les grandes manœuvres préparatoires aux « Guerres d'Italie ». De ce point de vue, le royaume des Deux-Siciles fut une terre d'élection: c'est l'époque des papes napolitains qui se succèdent sur le trône de saint Pierre, chacun s'entourant d'une clientèle recrutée dans son propre pays. Bien des épisodes de l'histoire littéraire et de l'histoire de la piété s'éclaireraient en faisant appel à ces contacts qui furent moyens de diffusion.

Il semble d'ailleurs d'une façon générale que les papes de cette époque n'aient pas revendiqué avec la même énergie que certains de leurs prédécesseurs la *plenitudo potestatis in temporalibus*. Sans doute les formules de chancellerie, une fois clichées, restent-elles intactes et Filarete représente sur les portes de bronze de Saint-Pierre le couronnement de l'empereur Frédéric III; mais ces pontifes ont besoin des princes pour soutenir leur légitimité et ce n'est pas pour eux le moment de rappeler les grands documents de la « théocratie ». Ils sont d'ailleurs suffisamment occupés de leurs États menacés par Milan et depuis longtemps à la merci des condottieri. On ne saurait leur faire trop grief d'avoir parfois mis ce souci au dessus des préoccupations plus spirituelles si l'on songe que ces patrimoines étaient, semble-t-il, encore indispensables à l'indépendance du Saint-Siège et donc à la réforme de l'Église. Si coupable que soit le népotisme de Martin V, distribuant à ses neveux Colonna les dignités de l'État pontifical, et si naturelles que puissent d'abord paraître certaines revendications du peuple romain, on ne saurait imaginer un Eugène IV renonçant à ses droits sur les patrimoines, quand on se rappelle les révoltes de la Commune au xv^e siècle.

**FONCTION CENTRALE
DU BÉNÉFICE** Toute cette complexité rendait nécessaire une étude sociologique des conciles de cette époque; il ne suffisait pas d'en décompter les membres les plus éminents; il fallait aussi analyser les forces obscures, les psychologies collectives aux prises dans ces enceintes et notamment étudier ce qu'y est alors la « nation » (p. 173, 206). Il fallait encore essayer de surprendre le ressort secret de tous ces débats. Il semble bien qu'on doive nommer ici le bénéfice et notre ouvrage a consacré à cette question de longs développements.

Lorsque les historiens de l'Église, du moins s'ils ne sont pas canonistes, étudient ses institutions, ils mentionnent le système bénéficial parmi les autres; il en est en réalité le centre. C'est lui, au vrai, qui définit cette Église médiévale, comme d'ailleurs l'Église d'Ancien Régime, et qui y commande tous les mécanismes, juridiques, administratifs, pastoraux, psychologiques. Parler du bénéfice c'est parler de la *cura animarum*, c'est parler de la résidence, du cumul, de la carrière ecclésiastique; mais c'est aussi parler des réserves pontificales ou de la *nominatio regia*; et du même coup évoquer les immixtions des princes dans la vie ecclésiastique et la monarchie administrative romaine. Or ces bénéfices, depuis le milieu du xiv^e siècle, sont en pleine crise économique. Que l'on en imagine les conséquences juridiques et morales: le cumul deviendra nécessaire, si chaque bénéfice à lui seul est incapable de nourrir son titulaire; et le cumul légitimera aussitôt la non-résidence. Ainsi la question économique commande ici étroitement parfois le point de vue religieux.

LA QUESTION DE LA RÉFORME

On voit ainsi se poser la question de la réforme, cette réforme dont il fut sans cesse question alors, et d'autant plus que le Grand Schisme, agissant comme un révélateur, fit éclater en un jour cru des vices jusqu'alors dénoncés par les divers réformateurs, mais masqués par les fastes et les fêtes d'une société brillante, monde de l'illusion. Aucun des papes de l'époque du Grand Schisme ne sort grandi de cette histoire, on s'en rendra compte en lisant les succintes mises au point relatives à chacun (par exemple p. 9, 153, 161); les cardinaux et les curialistes pas davantage, dont on entrevoit que, dans chaque obédience, ils firent la haie autour de « leur » pape, pour l'empêcher de s'ouvrir à l'idée de cession ou de convention. Derrière ces cas individuels et devant un clergé souvent complice par omission ou par inertie, on devine un recrutement sacerdotal mal étudié, une éducation morale et évangélique insuffisante donnée aux clercs, un esprit de classe, soucieux avant tout de la conservation de certains privilèges; bref une incapacité fréquente de ce clergé à ses tâches pastorales et un manque du sens de l'Église.

Mais cette époque — et c'est là une de ses originalités les plus remarquables — ne s'est pas uniquement arrêtée au « lot des faits divers cléricaux » (cf. p. 210), mais a défini la réforme moins comme correction d'abus individuels que comme remise en question des structures. La crise

le chroniqueur du Moyen Age — quel est le vrai pape et comment le faire prévaloir? — se mêlent étroitement d'autres préoccupations. Les mêmes conciles qui travaillent à résoudre le schisme, ... ou qui en provoquent un second, sont occupés de la réforme de l'Église, saisis du cas des hérétiques (Wyclif, Huss, les hussites), appelés à se prononcer sur le tyrannicide ou sur le génocide, et surtout perpétuellement soucieux de politique. Tout choix, fût-il purement spirituel, a en effet des incidences politiques, tant le temporel et le religieux sont étroitement unis, sans parler des petites questions de préséance, qui révèlent souvent mieux que les procès-verbaux, le clivage de ces assemblées (p. 190 sur la rivalité franco-anglaise transportée à Constance).

Il nous faudra donc entrer dans ces imbroglios, même si l'on manque de fil conducteur parce que les ambitions dynastiques y pèsent souvent plus que les calculs de haute politique ou que « l'équilibre européen »; non seulement elles transforment le Grand Schisme en aventure politique pour les candidats en présence, mais ses remèdes et les essais loyaux pour y mettre fin, en manœuvres.

Sans parler d'ambitions et d'illusions comme celles d'un Sigismond, il s'agira surtout des entreprises angevines en Italie, ce champ de bataille pour les mercenaires des diverses obédiences, qui y font les grandes manœuvres préparatoires aux « Guerres d'Italie ». De ce point de vue, le royaume des Deux-Siciles fut une terre d'élection: c'est l'époque des papes napolitains qui se succèdent sur le trône de saint Pierre, chacun s'entourant d'une clientèle recrutée dans son propre pays. Bien des épisodes de l'histoire littéraire et de l'histoire de la piété s'éclaireraient en faisant appel à ces contacts qui furent moyens de diffusion.

Il semble d'ailleurs d'une façon générale que les papes de cette époque n'aient pas revendiqué avec la même énergie que certains de leurs prédécesseurs la *plenitudo potestatis in temporalibus*. Sans doute les formules de chancellerie, une fois clichées, restent-elles intactes et Filarete représente sur les portes de bronze de Saint-Pierre le couronnement de l'empereur Frédéric III; mais ces pontifes ont besoin des princes pour soutenir leur légitimité et ce n'est pas pour eux le moment de rappeler les grands documents de la « théocratie ». Ils sont d'ailleurs suffisamment occupés de leurs États menacés par Milan et depuis longtemps à la merci des condottieri. On ne saurait leur faire trop grief d'avoir parfois mis ce souci au dessus des préoccupations plus spirituelles si l'on songe que ces patrimoines étaient, semble-t-il, encore indispensables à l'indépendance du Saint-Siège et donc à la réforme de l'Église. Si coupable que soit le népotisme de Martin V, distribuant à ses neveux Colonna les dignités de l'État pontifical, et si naturelles que puissent d'abord paraître certaines revendications du peuple romain, on ne saurait imaginer un Eugène IV renonçant à ses droits sur les patrimoines, quand on se rappelle les révoltes de la Commune au xv^e siècle.

**FONCTION CENTRALE
DU BÉNÉFICE** Toute cette complexité rendait nécessaire une étude sociologique des conciles de cette époque; il ne suffisait pas d'en décompter les membres les plus éminents; il fallait aussi analyser les forces obscures, les psychologies collectives aux prises dans ces enceintes et notamment étudier ce qu'y est alors la « nation » (p. 173, 206). Il fallait encore essayer de surprendre le ressort secret de tous ces débats. Il semble bien qu'on doive nommer ici le bénéfice et notre ouvrage a consacré à cette question de longs développements.

Lorsque les historiens de l'Église, du moins s'ils ne sont pas canonistes, étudient ses institutions, ils mentionnent le système bénéficial parmi les autres; il en est en réalité le centre. C'est lui, au vrai, qui définit cette Église médiévale, comme d'ailleurs l'Église d'Ancien Régime, et qui y commande tous les mécanismes, juridiques, administratifs, pastoraux, psychologiques. Parler du bénéfice c'est parler de la *cura animarum*, c'est parler de la résidence, du cumul, de la carrière ecclésiastique; mais c'est aussi parler des réserves pontificales ou de la *nominatio regia*; et du même coup évoquer les immixtions des princes dans la vie ecclésiastique et la monarchie administrative romaine. Or ces bénéfices, depuis le milieu du xiv^e siècle, sont en pleine crise économique. Que l'on en imagine les conséquences juridiques et morales: le cumul deviendra nécessaire, si chaque bénéfice à lui seul est incapable de nourrir son titulaire; et le cumul légitimera aussitôt la non-résidence. Ainsi la question économique commande ici étroitement parfois le point de vue religieux.

**LA QUESTION
DE LA RÉFORME** On voit ainsi se poser la question de la réforme, cette réforme dont il fut sans cesse question alors, et d'autant plus que le Grand Schisme, agissant comme un révélateur, fit éclater en un jour cru des vices jusqu'alors dénoncés par les divers réformateurs, mais masqués par les fastes et les fêtes d'une société brillante, monde de l'illusion. Aucun des papes de l'époque du Grand Schisme ne sort grandi de cette histoire, on s'en rendra compte en lisant les succinctes mises au point relatives à chacun (par exemple p. 9, 153, 161); les cardinaux et les curialistes pas davantage, dont on entrevoit que, dans chaque obédience, ils firent la haie autour de « leur » pape, pour l'empêcher de s'ouvrir à l'idée de cession ou de convention. Derrière ces cas individuels et devant un clergé souvent complice par omission ou par inertie, on devine un recrutement sacerdotal mal étudié, une éducation morale et évangélique insuffisante donnée aux clercs, un esprit de classe, soucieux avant tout de la conservation de certains privilèges; bref une incapacité fréquente de ce clergé à ses tâches pastorales et un manque du sens de l'Église.

Mais cette époque — et c'est là une de ses originalités les plus remarquables — ne s'est pas uniquement arrêtée au « lot des faits divers cléricaux » (cf. p. 210), mais a défini la réforme moins comme correction d'abus individuels que comme remise en question des structures. La crise

du système bénéficial provoqua un malaise aigu et durable. Il en fallait une explication : c'est ainsi que s'ouvrit le procès des réserves pontificales. Les contemporains n'avaient guère idée de ce que nous appelons « crise économique » ; ils n'avaient aucun moyen d'en faire une analyse scientifique ; ils cherchèrent donc du malaise une explication « mythologique » et ils expliquèrent le désordre des églises par la fréquence des interventions romaines. Il n'y avait qu'un pas à réclamer à partir de là le rétablissement des élections, à faire l'éloge du vieux temps, à vouloir ramener l'autorité du Saint-Siège dans des limites traditionnelles. Mais si la *plenitudo potestatis in temporalibus* n'avait été revendiquée par les pontifes de ce temps que d'une façon modeste, il en fut tout autrement de la *plenitudo in spiritualibus*. C'est dire aussi que dès le début le Saint-Siège entend la réforme autrement que les évêques ou les universitaires.

*SAINT-SIÈGE
ET CONCILE* Remettre en question la réserve des bénéfices et les autres était évidemment reconsidérer la question des pouvoirs dans l'Eglise. La réforme grégorienne avait abouti à un certain équilibre ; elle avait amorcé une évolution. Les uns y voyaient le terme d'une histoire providentielle, considérant comme définitifs les progrès de la centralisation opérés par les derniers siècles, mais aussi dans celui du prestige reconnu au souverain pontife, non seulement par les canonistes, mais encore, qu'on ne l'oublie pas, par les théologiens et les mystiques, tout récemment par exemple une Brigitte, un Colombini ou une Catherine de Sienne. Les autres y dénonçaient un impérialisme animé par la *libido dominandi* du Saint-Siège qu'il fallait rappeler, dans l'intérêt de toute l'Eglise, à des normes plus évangéliques. On comprend peut-être mieux dans cette ambiance la tension vite survenue entre le pape et le concile.

Cette crise conciliaire ne fut pas moins grave dans l'histoire de l'Eglise de ce temps que ne l'avait été la crise du Grand Schisme, qu'elle reliait dans ce monde de l'angoisse et du doute où l'on est entré en 1378. Les mêmes abus y ont place et tout ce qui vient d'être dit sur le caractère politique des conciles de ce temps est particulièrement valable pour l'époque qui va de Constance à Bâle. A cette période, la plus aiguë de la crise conciliaire, il s'agit de savoir comment on suppléera à la carence évidente du Saint-Siège, sorti complètement discrédité de ce schisme qu'il n'avait su ni prévoir ni surmonter. Une solution de remplacement apparut : l'Eglise au concile de Bâle fit l'expérience d'un gouvernement d'Assemblée. Ce ne devait pas être pour longtemps. Ce qui en resta, ce fut le souvenir non seulement des désordres dans la cathédrale et de l'impuissance des Pères, mais de l'anarchie constitutionnelle résultant d'une dérogation coupable à une tradition providentielle.

Le bien pouvait sortir du mal : jamais peut-être il ne fut davantage médité sur l'Eglise, sa nature, ses structures, ses organes ou ses pouvoirs, en attendant non seulement la fameuse discussion doctrinale de Torquemada et de Cesarini, mais une nouvelle formulation de la doctrine de la primauté pontificale.

Il faut avouer cependant qu'en ce domaine la mise au point fut insuffisante. Ce fut d'abord parce que, trop rapidement, la thèse conciliaire s'était présentée sous une forme presque caricaturale, tant les Pères de Bâle tombèrent vite dans la démagogie. Mais ce fut aussi parce que les théologiens en présence manquaient d'une base de départ incontestable. Ils cherchèrent la solution des difficultés dans une théorie des pouvoirs de l'Eglise, qui réduisait les relations du concile et du pape à un rapport de forces et à une question de puissance et d'équilibre constitutionnel ; il leur manqua d'avoir approfondi, à partir de l'Ecriture et de la tradition patristique, la notion d'*unanimitas* : au lieu d'y voir un concept biblique et mystique, imposant sa loi à toute la vie de l'Eglise, ils en firent une procédure, une règle de votation (cf. p. 244). On sent ici douloureusement l'insuffisance théologique d'une époque trop occupée de droit canonique, plus soucieuse de définir l'Eglise comme un gouvernement que comme un corps mystique, n'oubliant que la Trinité quand elle veut connaître le principe et la fin de cette Eglise (2^e vol., 4^e partie, chap. II, sur cette indifférence de l'époque au mystère de Dieu ; *ibid.*, § 3, sur la théologie de N. de Cues). Ainsi le triomphe de Torquemada pèsera d'un poids singulièrement lourd sur la deuxième moitié du siècle et préparera à sa manière les malentendus de l'époque luthérienne ; lorsque le célèbre dominicain déclare la primauté pontificale plus essentielle à la foi que le Saint-Esprit (*ibid.*, § 2), il renonce à faire du concile une nouvelle Pentecôte et préfère les *Décrétales* aux *Actes des apôtres*. Seul à cette époque Nicolas de Cues a vu dans l'Eglise catholique l'Eglise de l'Ascension et a défini l'*unanimitas*, sans d'ailleurs employer le mot, comme « l'union des fidèles dans la confession de Pierre », qui « contient à l'état d'enveloppement l'Eglise elle-même ».

LE PREMIER CONCILE ŒCUMÉNIQUE

Il est d'autant plus paradoxal de constater que cette *unanimitas* fut réalisée, contre toutes les chances, au concile de Florence. Les conciles de Constance et de Bâle, dont les décisions et l'attitude envers le Saint-Siège devaient hypothéquer plusieurs siècles, ont en effet jeté dans l'oubli ce concile de Florence, le seul concile à proprement parler œcuménique, que l'Eglise du Moyen Age et de l'époque moderne ait connu et qui se termina au total par un succès, sans lendemain peut-être, mais non moins réel. Alors s'élargit spirituellement le monde médiéval ; l'Occident découvre d'autres valeurs religieuses authentiques et accepte le dialogue avec le monde grec ; ce fut la plus féconde des « grandes découvertes » qui remplissent ce siècle. Le monde latin de 1378, tellement introverti qu'il en était venu à se déchirer lui-même et à ne plus s'intéresser qu'à ses propres déchirements, se délivre soudain de cette fureur et va retrouver sa liberté dans l'évangélisation des terres nouvelles.

Pourtant les conciles de Constance et de Bâle eux-mêmes ne furent sans doute pas inutiles au progrès de la conscience chrétienne : le rassemblement de nombreux évêques et docteurs contribua sans doute à aviver un sentiment

de chrétienté d'autant plus nécessaire que les passions nationales étaient plus fortes et jusque dans ces conciles; ce ne furent pas seulement les secrétaires de la Curie qui découvrirent alors une Europe des humanistes; ce furent tous les Pères qui se communiquèrent, pendant des années, expériences, projets, échecs, réflexions. Les procès-verbaux de ces conciles représentent un immense travail d'information; ils ne sont pour l'historien une source aussi riche que parce qu'ils recueillirent alors les contributions de toutes les Églises.

**LE PROBLÈME
DE LA FOI
POPULAIRE**

Faut-il penser que derrière ces crises de la moralité comme du gouvernement et de la structure même de l'Église, il y eut une crise plus grave encore et profonde, crise de la foi et de la spiritualité? De nombreux

historiens ont présenté ces temps comme ceux d'une décadence, où le nominalisme et son individualisme anarchique se substitue au réalisme thomiste, une mystique antirationaliste à la synthèse de la foi et de la raison qu'avaient réalisée les grands théologiens du XIII^e siècle, une exaspération du sentiment religieux, de plus en plus incliné vers des formes morbides, à la sérénité hellénique du gothique de Reims. D'autres paraissent supposer que cette crise de la foi dans les élites se serait étendue à tout le peuple chrétien, en sorte que la fin du Moyen Age serait aussi plus ou moins un temps de « déchristianisation ».

Mais, d'une part, il n'est aucunement certain que l'évolution de la scolastique et de la mystique révèle un trouble des esprits; d'autre part il est vraisemblable que la crise ecclésiastique, étudiée dans cet ouvrage, toucha de façon très inégale les masses. Sans doute furent-elles souvent scandalisées par ce schisme et inquiètes sur la légitimité de leurs pasteurs; mais, plus souvent encore, elles firent confiance à leurs chefs immédiats, le prince, l'évêque, le curé, pour opérer le bon choix, et n'en continuèrent pas moins de vaquer à leur vie chrétienne habituelle. Elles n'avaient d'ailleurs pas les moyens d'information que nous possédons aujourd'hui et il en résulta que leur bonne conscience ne fut pas toujours aussi inquiète qu'on l'imaginerait d'abord: le « Bourgeois de Paris » note avec étonnement que les prédicateurs de son temps ne parlent pas du concile. Ainsi, derrière la façade des ambassades, des discours, des actes publics qui retient de manière presque exclusive l'attention de l'historien, il faut imaginer l'humble existence quotidienne qui se poursuit.

Or ce peuple n'a pas que de mauvais pasteurs: le pontificat d'Eugène IV vit d'excellents cardinaux travailler à la réforme; le chef du parti conciliaire à Bâle était un bon évêque, depuis béatifié, Louis Aleman; la correspondance de Gerson révèle des pasteurs soucieux de leur tâche; un certain nombre de synodes diocésains se sont alors tenus et il semble même qu'une plus grande régularité fut alors assurée dans la tenue des registres paroissiaux comme dans la diffusion des statuts synodaux. En sorte qu'un bon juge

de la vie religieuse locale a pu penser que, dans le diocèse du moins qu'il étudia, Narbonne, la vie chrétienne du peuple fut alors plutôt en progrès¹.

Admettons qu'une certaine inertie retienne ce peuple dans les voies traditionnelles et empêche cette crise ecclésiastique de se transformer en une crise généralisée de la foi; il n'en est pas moins vrai que des forces de renouvellement sont en action dans ce corps: cette époque est celle des grands prédicateurs populaires qui bouleversèrent jusqu'en ses profondeurs cette société. Leur action peut apparaître parfois comme feu de paille; mais elle fut prolongée par celle des confréries et des tiers-ordres, dont le XV^e siècle fut peut-être la grande époque. Quels qu'aient été les défauts, et même au point de vue chrétien, de ces groupements, ils furent souvent efficaces parce qu'ils encadrèrent étroitement un peuple encore mineur spirituellement et auquel une pression sociale constante était sans doute indispensable pour qu'il assimile les exigences d'une doctrine et d'une morale bien au-dessus de ses forces.

On se méfiera en effet des ouvrages qui présentent la fin du Moyen Age comme une époque de décadence parce qu'ils supposent d'abord que les siècles antérieurs avaient été de ferveur soutenue et transposent, dans une histoire qui se voudrait pourtant scientifique, le vieux mythe de la *vita apostolica*, de l'âge d'or que l'Église aurait connu jusqu'alors. Il est vrai que nous sommes mieux renseignés sur les abus du XV^e siècle que sur les vertus du XIII^e; mais c'est parce que les textes sont alors nombreux qui faisaient défaut auparavant. Là est peut-être justement la preuve que cette société chrétienne est désormais capable de faire son examen de conscience: elle est plus délicate quand il s'agit de se juger, plus sensible à certaines exigences de sa foi. On se rappellera en même temps que les réformateurs de la fin du Moyen Age qui dénoncent ces abus sont des théoriciens: ils ne sont pas toujours d'une objectivité parfaite, et, dans des livres à thèse, ils pensent davantage à donner des leçons qu'à établir des faits ou qu'à procéder à des comparaisons probantes au point de vue historique; que l'on pense à un Nicolas de Clamanges.

En réalité les païens qui peuplaient l'Empire romain lorsqu'y pénétra le christianisme, les barbares qui l'envahirent à partir du III^e siècle, ne sont pas encore christianisés; on s'en aperçoit aux aberrations de la foi encore tellement vivaces dans le peuple, comme à l'interprétation spontanément superstitieuse que nombre de fidèles donnent à plusieurs articles de leur credo ou à plusieurs pratiques de leur vie religieuse.

**INTENSITÉ
DU SENTIMENT
RELIGIEUX**

Un certain primitivisme se retrouve dans bien des pratiques de la piété la plus vraie de cette époque: l'homme du XV^e siècle va facilement aux extrêmes. Mais cette piété révèle par là, jusque dans ses manifestations les plus tapageuses parfois, la sincérité du sentiment religieux.

¹ Vital CHOMEL, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. CXV, 1957, p. 121.

En raison peut-être de tout ce qu'il eut à souffrir, dans cette époque difficile, le chrétien se porte instinctivement aux gestes les plus violents, pour exprimer son repentir, expier ses fautes, témoigner sa foi : il y a toujours des croisés pour souhaiter mourir là où le Christ est mort, des pénitents pour partir en pèlerinages hasardeux, des reclus pour vouloir se contenter de la seule présence de Dieu, des fidèles dans chaque paroisse pour s'émouvoir jusqu'aux larmes au souvenir de l'agonie du Seigneur. La Chrétienté de la moitié du xv^e siècle, bien loin d'apparaître sclérosée et vidée de tout sens spirituel, est plutôt en état suraigu d'hypertension religieuse et de sensibilité parfois morbide. Dans quelle mesure peut-on penser avec un des meilleurs historiens du protestantisme qu'ainsi se préparait la réforme, dont tous ces mouvements religieux ne seraient que les prodromes, qu'ainsi s'éduquait un peuple chrétien, auquel Luther achèverait de révéler les exigences de la foi ¹?

LE PROBLÈME
DE LA
«VORREFORM»

Il ne saurait être question dans un ouvrage d'histoire de se prononcer sur le problème théologique de ce que les Allemands appellent la *Vorreform*; mais le problème n'est pas moins difficile au point de vue historique. La difficulté est alors en effet de définir la « réforme », si l'on veut savoir de quelle façon le xv^e siècle l'a préparée. Si la réforme est définie avant tout comme un retour à l'Écriture, on dira qu'elle se prépare à la fin du Moyen Âge dans la mesure où les prédicateurs familiarisent des auditoires plus nombreux avec l'évangile, où des fidèles plus instruits peuvent se procurer des traductions, la plupart du temps partielles, ou des adaptations de la Bible, où la littérature, à commencer par les mystères, l'art, la vie sociale, saturée d'images religieuses, les dévotions en faveur, depuis le « rosaire » jusqu'au chemin de croix, en cours l'un et l'autre d'organisation, imposent de plus en plus à toute conscience chrétienne la pensée du salut et celle du Sauveur.

Si la « réforme » apparaît avant tout comme un christocentrisme, on dira que le xv^e siècle l'a préparée. Sans doute a-t-il fait grande place aux saints; pas plus sans doute que les époques antérieures; peut-être même les prédicateurs firent-ils effort, plus que par le passé, pour mettre ces saints à leur place exacte, sans être d'ailleurs toujours écoutés. Sans doute encore la Vierge est-elle plus que jamais associée au Christ, et il y a toute une littérature pour la rendre aussi indispensable que lui au salut; mais, sans parler des théologiens qui rappellent le mystère de l'Incarnation ou distinguent culte de latrerie et d'hyperdulie, on constatera que plusieurs des dévotions nouvelles sont en fait plus libres que les dévotions anciennes vis-à-vis de cette piété mariale : à côté du chapelet qui se centre en effet sur les joies de Marie, d'ailleurs ramenées obstinément à sa vie avec le Christ, le théâtre, du moins en France, les danses macabres, les *Artes moriendi*, ne sauraient être en ce domaine accusés d'excès. Il ne serait même pas abusif de soutenir que les indulgences (en quoi il faut bien voir un des abus les

¹ Emile-G. LÉONARD, *Histoire du protestantisme*, t. I, Paris, 1961, p. 10 ss.

plus graves de l'époque) contribuèrent à rappeler l'importance du salut par le Christ et à en souligner le caractère gracieux, tel qu'aucune « œuvre », aucun « mérite », hors évidemment la pénitence imposée par l'Église, ne sauraient l'assurer. Par ailleurs les pèlerinages à Jérusalem, la survivance de l'idée de croisade sous sa forme mystique — que l'on pense à Philippe de Mézières — entretiennent la pensée de ce Christ rédempteur présent à toutes les imaginations en ce siècle, sous les formes multiples imaginées par les ivoiriers, les sculpteurs et les peintres.

Peut-on avec cela parler d'intériorité et penser qu'ici encore notre siècle aurait préparé la « réforme », s'il est vrai qu'elle fut d'abord refus d'une religion trop extérieure? Il est certain que, en plusieurs domaines, ce siècle a entrevu et pratiqué une religion plus spirituelle que jadis : on rencontrera les *Amis de Dieu*, et, leur succédant plus ou moins semble-t-il, le mouvement de la *Vie Commune*, d'autant plus intéressant que, s'il ne fut pas au principe un mouvement de masse, il atteignit pourtant largement le peuple. Ce siècle est aussi celui où se répand l'usage de la lecture spirituelle, où les tiers-ordres ne se contentent pas pour leurs membres des pratiques extérieures exigées par les confréries, où la confession, dont l'usage s'est sans doute répandu, habitue à l'examen de conscience. Il reste que, de façon générale, la religion populaire de la fin du Moyen Âge est une religion encore très extérieure, non tant par faiblesse humaine que par conviction. On ne demande pas aux laïcs d'avoir de la vie intérieure, mais d'observer les commandements; il semblerait même parfois que ceux de l'Église sont plus importants que le *Décalogue*! Curés et prédicateurs ont-ils manqué d'estime pour leur public? Ont-ils jugé ces âmes frustes peu capables de religion personnelle? Toujours est-il que les sacrements eux-mêmes apparaissent moins comme les sacrements de la foi que comme des obligations canoniques, moins comme destinés à raviver une vie divine immanente en l'âme en état de grâce qu'à assurer un salut inaccessible par le recours à une médiation indispensable.

C'est dire aussi qu'on est loin du salut par la foi, en lequel certains historiens et théologiens ont voulu voir l'intuition initiale du luthéranisme. L'hypothèse de pareil salut a pu être faite par un Vorlion; elle est toujours restée étrangère au peuple chrétien, qui entend se sauver par la « pratique », au risque de donner souvent à cette pratique l'allure d'une machine. C'est dire encore que l'Église ne saurait être définie alors d'abord comme société des croyants; elle est bien plutôt la société des pratiquants à l'intérieur de la même paroisse, se soumettant de bon ou mauvais gré aux contraintes de l'autorité hiérarchique, en laquelle semble parfois se réduire cette Église, identifiée avec son clergé, voire avec les cardinaux ou avec le pape seul. Il n'est donc absolument pas question alors du sacerdoce des fidèles; le xv^e siècle reste un siècle de « cléricalisme » au sens propre du terme, c'est-à-dire convaincu que le clergé est absolument nécessaire, lui qui seul confère les sacrements, pour assurer aux fidèles le salut. Les laïcs sont dans cette Église une catégorie sociale inférieure; leur grande vertu est l'obéissance et c'est cette obéissance qui définit leur foi, beaucoup plus qu'une adhésion

personnelle à un credo règle de vie et norme de pensée. Sur ce point les initiatives des « réformateurs » seront un fait nouveau.

Par là même qu'on confronte cette époque avec celle de la « réforme », on pose le problème de la périodisation en la fin du Moyen Age. Albert Dufourcq, toujours si personnel et si suggestif, faisait de notre époque un moment de l'époque moderne de l'Église, qui, il est vrai, commençait pour lui avec la réforme grégorienne; à mesure que le Moyen Age s'avance, pensait-il, se dessinaient des traits nouveaux, annonçant cette ère moderne dans tous les domaines; et c'est ainsi que, avec le XIV^e siècle, commençaient les temps de l'individualisme, comme ceux des nationalismes, sans parler évidemment de l'humanisme auquel on reviendra plus à loisir dans cet ouvrage.

Pareille vue est, semble-t-il, trop simple. Il est certain que bien des traits de l'époque qui va être étudiée nous introduisent dans le monde moderne : la centralisation de l'Église qui en fait un « état moderne », le développement des Églises nationales, bien d'autres institutions, les dévotions, dont on vient de dire l'importance; le théâtre religieux qui ressemble peut-être plus au théâtre moderne qu'aux jeux liturgiques du Haut Moyen Age, l'art chrétien dont l'expressionnisme annonce parfois le baroque et est en singulier contraste avec le hiératisme roman ou la retenue de la statuaire gothique antérieure.

Mais bien d'autres traits de cette histoire ou de cette Église appartiennent encore au Moyen Age : le rôle, en régression sans doute mais encore important joué par les ordres mendiants, voire par les bénédictins; les prérogatives, jusqu'en les matières les plus spirituelles, revendiquées par les princes ou les villes — on le vit bien pendant le Grand Schisme où les uns et les autres interviennent pour proposer leurs solutions ou imposer leurs méthodes... ou leurs candidats; l'action des Universités et les fondations qui se multiplient en ce domaine, personne ne songeant, sauf en Italie, à adapter l'enseignement à une société en cours de modernisation, et les maîtres, individuellement ou en corps, ayant un prestige qui nous ramène au XIII^e siècle.

Il est évident que l'historien n'a pas à choisir entre ces constatations contradictoires; il se bornera à constater l'ambiguïté de ces années de crise. Peut-être les années 1150 et le XIII^e siècle avaient-ils été une époque d'équilibre où une civilisation avait pris conscience de son génie original, où s'était édifiée une Église de style nouveau, celle, comme on a dit souvent, de la cathédrale, de la croisade, de l'Université, de la monarchie de Reims, des dominicains et des franciscains, de la *plenitudo potestatis in spiritualibus* entendue comme un service, celle des « conciles du pape » où s'harmonisent monarchie romaine et collégialité traditionnelle, celle d'une réforme des institutions et des mœurs conduite selon des principes directeurs et conscients. Ce fut tout cet acquis, tout ce *Papalsystem*, tout ce « catholicisme » — on commence à dire de quelqu'un qu'il est *vere catholicus* — qui fut alors remis en question par les crises en chaîne qui vont être d'abord étudiées.

BIBLIOGRAPHIE

Ces quelques pages ne prétendent pas approfondir la bibliographie d'un champ d'étude particulièrement vaste. Aussi bien chaque période, chaque problème, chaque personnage appellera-t-il, au cours du récit, une information bibliographique aussi abondante que possible. Il s'agit donc essentiellement ici d'une orientation, qui puisse permettre au lecteur de premiers repérages.

I. — GUIDES ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL.

a) *Les répertoires* pour la bibliographie de l'Église au Bas Moyen Age sont nombreux. On peut se servir de Louis John PAETOW, *A Guide to the Study of Medieval History*, éd. révisée, New York, 1931 (réimpr. 1959), bon instrument de recherche, mais non mis à jour. Pour faire le point des questions depuis trente ans, rien ne vaut les bibliographies paraissant régulièrement dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* (Louvain), sous forme méthodique, extrêmement complètes, ainsi que, pour les pays de langue française, les dépouillements de périodiques que contient la *Revue d'histoire de l'Église de France* (Paris) (R.H.E.F.). Concernant l'Empire, on possède, outre DAHLMANN et WAITZ, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 9^e éd. (dir. Herm. HAERING), Leipzig, 1931-1932, 2 vol. [ce qui concerne notre propos y a été traité par le P. Fr. BLIEMETZRIEDER], Viktor LOEWE, *Bücherkunde der deutschen Geschichte : kritischer Wegweiser durch die neuere deutsche hitorische Literatur*, 5^e éd., Leipzig, 1919, et les monumentaux *Jahresberichte für deutsche Geschichte* sous la direction de Alb. BRACKMANN et Fritz HARTUNG, Leipzig, depuis 1925; enfin, Günther FRANZ, *Bücherkunde zur deutschen Geschichte*, Munich, 1951. Les Pays-Bas et le Nord de la France seront abordés grâce à Henri PIRENNE, *Bibliographie de l'histoire de Belgique*, 3^e éd. (par H. NOWÉ et H. OBREEN), Bruxelles, 1931, et aux compléments donnés depuis soit dans la *Revue belge de philologie et d'histoire* (Bruxelles), soit dans la *Revue du Nord* (Lille). Déjà ancien est Ch. GROSS, *Sources and Literature of English History from the earliest times to about 1485*, 2^e éd., Londres, 1915. La France peut être étudiée avec la *Bibliographie annuelle de l'histoire de France*, Paris, C. N. R. S. Depuis 1942 l'Italie offre sa *Bibliografia storica nazionale*, Rome, Giunta stor. nazion., et depuis 1943 l'Espagne une *Bibliografia de ciencias históricas*.

b) *Dictionnaires et encyclopédies*. Très nombreux : on utilisera couramment le *Lexicon für Theologie und Kirche* de K. HOFMANN et M. BUCHBERGER, Fribourg en Brisgau, 1930-1938, 10 vol., assez homogène, en voie de refonte complète depuis 1957, 6 vol. parus jusqu'à M.; l'encyclopédie française *Catholicisme*, Paris, depuis 1947, parvenue à J, en 5 vol., sommaire mais commode; le *Dictionnaire de théologie catholique* (D.T.C.) de A. VACANT, E. MANGENOT, et E. AMANN, Paris, 1902-1950, 15 t. en 30 vol., complet, avec table analytique des articles; le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique* (D.H.G.E.) d'A. BAUDRILLART, E. VAN CAUWENBERGHE et R. AUBERT, aussi capital que le précédent, Louvain, 15 vol. parus depuis 1912, parvenu à la fin de la lettre E (il faut tenir grand compte de la date de l'article étant donné la lenteur de la publication; ce dictionnaire contient de très précieux exposés historiques sur l'Église dans les divers pays, dont certains sont si développés qu'ils peuvent dispenser de recourir aux manuels); le *Dictionnaire de droit canonique* (D.D.C.) de A. VILLIEN, E. MAGNIN et R. NAZ, Paris, depuis 1924, en voie d'achèvement rapide, 7 vol. parus; le *Dictionnaire de spiritualité, ascétique et mystique* (D.S.A.M.), de M. VILLER, F. CAVALIERA et A. RAYEZ, Paris, depuis 1937, 4 vol. parus, lettre F en cours; l'*Enciclopedia italiana di scienze, lettere ed arti*, Rome, 1929-1938, 36 vol. dont un de tables, complétée par plusieurs vol. de supplément, homogène et abondamment illustrée, mais d'inspiration fasciste; l'*Enciclopedia cattolica*, Vatican, 1949-1900, 12 vol., complète (1954). Des données utiles pourront être éventuellement retirées de certains articles du *Dictionnaire de biographie française* (D.B.F.) de BALTEAU, PREVOST et ROMAN D'AMAT, Paris, depuis 1929, 9 vol. parus, parvenu actuellement à la lettre D, de même que du *Dictionary of National Biography* (D.N.B.), Londres, 1885-1890, 63 vol., ou 2^e éd., 1908-1909, 22 vol. Il n'est pas sans intérêt encore de se référer à la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche* de J. J. HERZOG et A. HAUCK, bien que la 3^e éd., Leipzig, remonte déjà à 1896-1913, en 21 vol., plus un de tables et 3 de suppléments.

Pour les problèmes d'identification, recourir à Conrad EUBEL, *Hierarchia catholica medii aevi*, Münster, 1898-1901, 2 vol. (le t. I de 1198 à 1431; le t. II de 1431 à 1503); 2^e éd., 1913-1914; réimpr. Padoue, 1960.

c) *Atlas*. Aucun atlas n'est vraiment satisfaisant. Notons, faute de mieux : A. ESSENWEIN, *Kulturhistorischer Bilderatlas*, t. II, *Mittelalter*, Leipzig, 1883; *Atlas de géographie historique* sous la dir. de F. SCHRADER, Paris, 1896 (cartes très bien gravées); A. PARMENTIER, *Album historique* (sous la dir. d'E. LAVISSE), *La fin du Moyen Age*, 4^e éd., Paris, 1909; Frédéric VAN DER MEER, *Atlas de la civilisation occidentale*, 2^e éd., Paris, 1952 (cartes plus évocatrices que précises, mais donnant à réfléchir; illustration surabondante); et même, en dépit de leur modestie, R. MUIR, *Historical Atlas, Mediaeval and Modern*, Londres, 1911; 8^e éd. [par R. F. TREHARNE], 1952 (réimpr. 1956) [intéresse surtout les Iles Britanniques], ou *Historischer Schulatlas von der Altsteinzeit bis zur Gegenwart*, sous la dir. de F. W. PUTZGER, 65^e éd., Bielefeld, 1954 (quelques très bonnes cartes de l'Empire germanique et de l'Europe du Nord). — Il n'y a pas non plus de manuel de géographie historique vraiment satisfaisant. Pour la France, recourir toujours à Auguste LONGNON, *La formation de l'unité française* éd. posthume par H. F. DELABORDE, Paris, 1922, plutôt qu'à Léon et Albert MIROT, *Manuel de géographie historique de la France*, 2^e éd., Paris, 1949-1951, 2 vol. (cartes médiocres), et compléter avec Eugène JARRY, *Provinces et pays de France*, t. I, 2^e éd., Paris, 1950; t. II et III, 1948. Pour les autres pays, bien peu de chose; voir pourtant *Historical Geography of England before A.D.1800*, sous la dir. de H. C. DARBY, Cambridge, 1936 (non systématique).

d) *Périodiques*. On retiendra, parmi les revues les plus directement utiles : *Archiv für katholisches Kirchenrecht*; *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*; *Archivio della Società romana* [ci-devant della R. Deputazione romana] di storia patria; *Archivio storico italiano*; *Archivum fratrum praedicatorum*; *Historisches Jahrbuch*; *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome; le *Moyen Age*; *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte*; *Revue d'histoire ecclésiastique*; *Revue du Moyen Age latin*; *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und für Kulturgeschichte*; *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner- und Zisterzienserorden*; *Zeitschrift für Kirchengeschichte*.

II. — LES SOURCES.

Les sources ne seront pas énumérées ici. On ne pourrait que faire un choix, nécessairement arbitraire. Rappelons seulement leur infinie diversité, leur extrême dispersion; beaucoup d'inédits sont continuellement exhumés et publiés, souvent par petits fragments dans les articles de revues, ou en pièces justificatives à la suite d'un travail d'ensemble. Un certain nombre de très importants recueils de textes ont paru depuis une trentaine d'années, concernant notamment les conciles de Pise, de Constance, de Florence; mais pour une quantité considérable de documents, il faut encore aujourd'hui les aller chercher dans de grandes collections des XVII^e et XVIII^e siècles, monuments de patience et de labeur, mais fréquemment déparés par des erreurs de datation, de transcription, ou par des lacunes. C'est ainsi que la confusion règne dans les *Annales ecclesiastici* de RINALDI, pourtant indispensables, et que l'ordre logique n'est pas la vertu majeure des grands recueils de dom MARTÈNE. On trouvera ici, au départ de chaque chapitre, des indications concernant les principales sources et leur utilisation.

III. — HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉPOQUE.

a) *L'Église en général*. On la replacera dans le cadre de l'histoire générale du monde à l'aide de *La désagrégation du monde médiéval*, par Henri PIRENNE et divers collab., t. VII, 1^{re} p., de *Peuples et civilisations* (sous la dir. de L. HALPHEN et Ph. SAGNAC), Paris, 1931, plusieurs fois réimpr., ou bien de *Le Moyen Age, l'expansion de l'Orient et la naissance de la civilisation occidentale*, par Éd. PERROY et collab., t. III de *Histoire générale des civilisations* sous le dir. de M. CROUZET, Paris, 1955; rééd., 1957. Parmi de multiples ouvrages d'ensemble, la vieille *Histoire des conciles* de HEFELE, trad. H. LECLERQ, avec les surabondantes notes, parfois étranges d'ailleurs, du traducteur (Paris, 1907-1938, 10 t. en 20 vol.), rend encore d'inappréciables services. Retenons ensuite : A. C. FLICK, *The Decline of Medieval Church*, Londres, 1930, 2 vol.; Léonard E. ELLIOT-BINNS, *The History of the Decline and Fall of the Medieval Papacy*, Londres, 1934; Gustav SCHNÜERER, *L'Église et la civilisation au Moyen Age*, trad. de l'allemand, Paris, t. III, 1938, (très suggestif, surtout pour les pays germaniques); Johannes HOLLSTEINER, *Die Kirche im Ringen um*

die christliche Gemeinschaft, vom Anfang des 13. Jahrhunderts bis zur Mitte des 15. Jahrhunderts, Fribourg en Brisgau, 1940; Franz Xaver SEPPelt, *Das Papsttum im Spätmittelalter und in der Zeit der Renaissance...*, Leipzig, 1941; E. F. JACOB, *Essays in the Conciliar Epoch*, Manchester, 1943; W. ULLMANN, *The Growth of Papal Government in the Middle Ages*, Londres, 1955.

Certains points de vue seront examinés à l'aide de travaux tels que Louis SALEMBIER, *Les conséquences du Grand Schisme d'Occident : étude générale du XV^e siècle*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, t. LXXXII, 1900, p. 125-147; R. STADELMANN, *Vom Geist des ausgehenden Mittelalters*, Halle, 1929; J. LORTZ, *Zur Problematik der kirchlichen Misstände im späteren Mittelalter*, dans *Trierer Theologische Zeitschrift*, 1949, p. 1-26, 212-227, 257-279, 347-357. Pour la vie monastique, bibliographies dans dom Patrice COUSIN, *Précis d'histoire monastique*, Paris, s.d. [1958] (coll. *La vie de l'Église*). Sur le prolongement de la croisade, des pages déjà anciennes de Louis BRÉHIER, dans *L'Église et l'Orient au Moyen Age; la croisade*, 5^e éd., Paris, 1928 (*Biblioth. de l'enseign. de l'hist. ecclésiastique*). Pour la vie des idées et des formes on peut toujours l'aborder, avant de passer à des travaux plus particuliers, à l'aide de quelques classiques : Étienne GILSON, *La philosophie au Moyen Age, des origines patristiques à la fin du XIV^e siècle*, nouv. éd., Paris, 1952; Georges DE LAGARDE, *Naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age*, Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1942-1946, 6 vol., 3^e éd. en cours Paris, 1956 ss., 3 vol. parus, 5 prévus (capital); Stéphane D'INSAÏ, *Histoire des Universités françaises et étrangères...*, t. I, *Moyen Age et Renaissance*, Paris, 1933; Jean GUIRAUD, *L'Église et les origines de la Renaissance*, 2^e éd., Paris, 1902 (*Biblioth. de l'enseign. de l'hist. ecclési.*), pour l'étude de l'humanisme; Émile MÂLE, *L'art religieux de la fin du Moyen Age en France*, 5^e éd., Paris, 1949.

b) *Histoire des Églises particulières* : 1. *France*. — Pour une vue d'ensemble de l'évolution historique on recourra, plutôt qu'à Joseph CALMETTE et Eugène DEPREZ, *L'Europe occidentale de la fin du XIV^e siècle aux guerres d'Italie*, 1^{re} p., Paris, 1937 (*Hist. génér.* sous la dir. de G. GLOTZ, Moyen Age, 7), compact et confus, aux volumes à peine vieillis de l'*Histoire de France* sous la dir. de E. LAVISSE (éd. ill., Paris, 1911), savoir t. IV, 1^{re} p. : Alfred COVILLE, *Les premiers Valois et la guerre de Cent Ans (1328-1422)*; t. IV, 2^e p. : Charles PETIT-DUTAILLIS, *Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII (1422-1492)*. Une vision plus brève, mais plus à jour, est donnée par Michel MOLLAT, *De la France seigneuriale à la France monarchique (1392-1515)*, dans *Histoire de France* sous la dir. de Marcel REINHARDT, Paris, 1954 (2^e éd., 1959), t. I, p. 277-306. De très précieuses remarques sont dues à Georges DUBY dans *Histoire de la civilisation française* [en collab. avec Robert MANDROU], t. I, Paris, 1958 (coll. *Économies, sociétés, civilisations*). La vie religieuse est largement abordée dans l'ouvrage illustre de Jakob HUIZINGA, trad. fr. : *Le déclin du Moyen Age*, Paris, 1932; réimpr., 1948, de même que dans *La vie quotidienne au temps de Jeanne d'Arc* de Marcelin DEFORNEAUX, Paris, 1952. Mais il faut recourir de préférence à Étienne DELARUELLE, *Histoire du catholicisme en France* (en collab. avec J. R. PALANQUE et A. LATREILLE), t. II : *Sous les rois très chrétiens*, Paris, 1960. Un ouvrage de base est celui de Mgr Victor MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, Paris, 1939, 2 vol. — Parmi des études d'histoire locale qui peuvent grandement aider à situer les problèmes, citons, à titre d'exemples : Robert BOUTRUCHE, *La crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1947, ou B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne; essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, Paris, 1928 (*Biblioth. des Écoles franç. d'Athènes et de Rome*, 133); Jean LESTOCQUOY, *La vie religieuse d'une province : le diocèse d'Arras*, Arras, 1949; ou bien, sur un plan plus modeste : C. R. CHENEY, *The Diocese of Grenoble in the XIV Century*, dans *Speculum*, t. X, 1935, p. 162-177; Jean ROTT, *Le Grand Schisme d'Occident et le diocèse de Strasbourg*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LII, 1935, p. 366-395.

2. *Empire*. — Pour l'histoire générale, se référer d'abord à Bruno GEBHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. I : *Frühzeit und Mittelalter*, en la 8^e éd. entièrement refondue par Herbert GRUNDMANN et collab., Stuttgart, 1954 (ce qui concerne notre temps est dû à Friedrich BAETHGEN; abondantes bibliographies). Pour l'histoire religieuse, toujours irremplaçable est la *Kirchengeschichte Deutschlands* d'Albert HAUCK, dans la 5^e éd., t. V, Berlin, 1953. Point de vue luthérien accentué dans Willy ANDREAS, *Deutschland vor der Reformation*, 1932. Les études sur les Églises locales sont innombrables et beaucoup seront citées au cours du travail. Exemple : Albert BRAUN, *Der Klerus des Bistums Konstanz im Ausgang des Mittelalters*, Münster en Westph., 1938 (*Vorreformationsgeschichtliche Forschungen*, 14).

3. *Pays-Bas*. — Fondamentale est toujours l'*Histoire de Belgique* d'Henri PIRENNE, t. II, 3^e éd., Bruxelles, 1922. Pour l'Église, on peut se référer avec sécurité à Édouard DE MOREAU,

Histoire de l'Eglise en Belgique, t. IV, Bruxelles, 1949, comme à Mgr R. R. Post, *Kerkgeschiedenis van Nederland in de middeleeuwen*, Utrecht et Anvers, 1958, 2 vol. De très heureuses remarques concernant le clergé et la vie religieuse dans Jean LESTOCQUOY, *Aux origines de la bourgeoisie : les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI^e-XV^e siècles)*, Paris, 1952 [utile aussi pour la France du Nord et l'Italie].

4. *Angleterre*. — Des histoires générales comme celle de W. STUBBS, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, son origine et son développement*, éd. franç. par Ch. PETIT-DUTAILLIS et G. LEFEBVRE, Paris, 1907-1927, 3 vol., sont toujours utiles. Mais désormais il faut se référer essentiellement aux récents volumes de la *Oxford History of England*, t. V : *The XIVth Century, 1307 to 1399*, par M. Mc KISACK, Londres, 1959, et VI : *The XVth Century, 1399-1485*, par E. F. JACOB, Londres, 1961. Pour l'Eglise, plutôt qu'à W. HUNT, *English Church in the Middle Ages*, Londres et New York, 1886-1889 (*Epochs of Church History*, 7), ou à William Wolfe CAPES, *The English Church in the XIVth and XVth Centuries*, Londres, 1900 (*A History of the English Church*, 3), on prêtera attention à W. A. PANTIN, *The English Church in the XIVth Century*, Cambridge, 1955. Les études de détail seront mentionnées en leur lieu. Sur les institutions ecclésiastiques, notons ici une étude comme celle d'Irène Josephine CHURCHILL, *The Administrative Machinery of the Archbishopric of Canterbury, Illustrated from original Records*, Londres, 1933, 2 vol.; sur la religion de la masse, B. L. MANNING, *The People's Faith in the time of Wyclif*, Cambridge, 1919.

5. *Scandinavie*. — Bien peu de travaux utilisables en langues courantes, exception faite pour Lucien MUSSET, *Les peuples scandinaves au Moyen Age*, Paris, 1951 (excellent, mais sommaire).

6. *Pays Ibériques*. — L'histoire générale à l'aide de Pedro AGUADO BLEYE, *Manual de historia de España*, t. I : *Prehistoria, edades antigua y media*, 6^e éd., Madrid, 1947, et H. V. LIVERMORE, *A History of Portugal*, Cambridge Mass., 1947. Les histoires ecclésiastiques de la péninsule sont anciennes : Vicente DE LA FUENTE, *Historia eclesiástica de España*, 2^e éd., Madrid, 1874-1876, 3 vol.; r.p. Bonifacius GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, Ratisbonne, 1862-1879, 3 t. en 5 vol. (ici le t. III, 1^{re} p., 1876). Pour le Portugal, en revanche : P. Miguel DE OLIVEIRA, *Historia eclesiastica de Portugal*, Lisbonne, 2^e éd., 1948.

7. *Italie*. — Les histoires générales abondent. La plus utile pour cette époque est Nino VALERI, *L'Italia nell'età dei principati dal 1343 al 1516*, Milan, 1949 (*Storia d'Italia*, Mondadori, 5). En français, Edmond-René LABANDE, *L'Italie de la Renaissance (duecento, trecento, quattrocento)*; évolution d'une société, Paris, 1954, et Émile G. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954. Il n'existe pas d'histoire de l'Eglise italienne, celle-ci étant toujours confondue dans l'histoire de la papauté. Bien des éléments toujours dignes d'attention dans Charles DEJOB, *La foi religieuse en Italie au XIV^e siècle*, Paris, 1906.

IV. — LES INSTITUTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Il n'est pas question ici d'empiéter sur le domaine du t. XII de la présente collection. Aussi le volume ne comporte-t-il aucune étude des institutions en tant que telles. Il peut donc paraître nécessaire de grouper ici quelques titres utiles à l'intelligence de ce secteur.

Les meilleurs éléments sont rassemblés, concernant l'Eglise avant la crise de 1378, dans Mgr G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon*, 9^e éd., Paris, 1950. Pour le point de vue juridique, consulter H. E. FEINE, *Kirchliche Rechtsgeschichte*, t. I : *Die katholische Kirche*, et surtout les articles du D.D.C. Le t. III de l'*Histoire des institutions françaises au Moyen Age* sous la dir. de Ferdinand LOT et Robert FAWTIER, consacré aux institutions ecclésiastiques, est sous presse.

a) *Le pape et le Sacré Collège*. Ouvrage fondamental de Martin SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas; Entwicklung und Verfassungsgeschichte des Kardinalates von 1378-1417*, Brunswick, 1898-1899, 2 vol. (c.r. de K. EUBEL, dans *Römische Quartalschr.*, t. XIV, 1900, p. 140-143). Cf. BUSCHBELL, *Die « Professiones fidei » der Päpste*, *ibid.*, t. X, 1896, p. 439-450; J. B. SAGMUELLER, éd. *Zur Geschichte des Kardinalates; Ein Traktat des Bischofs von Feltre und Treviso Teodor de' Lelli über das Verhältnis von Primat und Kardinalat*, *ibid.*, suppl. II, Rome, 1893; P. M. BAUMGARTEN, *Untersuchungen und Urkunden über die « Camera collegii cardinalium » ... von 1275 bis 1437*, Leipzig, 1898; J. LULVES, *Die Machtbestrebungen der Kardinalkollegiums gegenüber das Papsttum*, dans *Mitteilungen des Inst. f. österreich. Geschichtsforsch.*, t. XXXV, 1914, p. 455-483; G. MOLLAT, *Contribution à l'histoire du Sacré Collège de Clément V à Eugène IV*, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, t. XLVI, 1951, p. 22-122, 566-594 (travail capital).

b) *Organes du gouvernement pontifical*. E. VON OTTENTHAL, éd. « *Regulae cancellariae apostolicae* », die päpstlichen Kanzleiregeln von Johann XXII. bis Nicolaus V., Innsbruck, 1888; H. SIMONSFELD, *Beiträge zum päpstlichen Kanzleiwesen im Mittelalter...*, dans *Sitzungsber. d. k. Akad. München*, 1890, et *Neue Beiträge...*, *ibid.*, 1896; M. TANGL, *Das Taxwesen der päpstlichen Kanzlei vom 13. bis zur Mitte des 15. Jahrhundert*, dans *Mitteil. d. Inst. f. österreich. Geschichtsforsch.*, t. XIII, 1892; K. EUBEL, *Aus den Ausgabebüchern der Schismapapste Klemens VII. und Benedikt XIII.*, dans *Römische Quartalschr.*, t. XVIII, 1904, p. 174-189, 337-357; P. M. BAUMGARTEN, *Aus Kanzlei und Kammer Erörterungen zum Kurialen Hof und Verwaltungsgeschichte im 13-15 Jahrhundert...*, Fribourg en Brisgau, 1907; Theodor GRAF, *Papst Urban VI., Untersuchungen über die römische Kurie während seines Pontifikates...*, I. D., Berlin, 1916; W. VON HOFMANN, *Forschungen zur Geschichte der kurialen Behörden von Schisma bis zur Reformation*, Rome, 1914, 2 vol. (*Bibl. d. königl. preuss. histor. Inst. Rom*, 12-13); Egon SCHNEIDER, *Ueber die Ursprung und die Bedeutung des Namens « Rota » als Bezeichnung für den obersten päpstlichen Gerichtshof*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XLI, 1933, p. 29-44; Henri GILLES, *Les auditeurs de rote au temps de Clément VII et Benoît XIII*, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, t. LXVII, 1955, p. 321-337.

c) *Institutions financières*. MILTENBERGER, *Versuch einer Neuordnung der päpstlichen Kammer in der ersten Regierungsjahren Martins V.*, dans *Römische Quartalschr.*, t. VIII, 1894, p. 393-451; Joseph DE LOYE, *Les archives de la Chambre apostolique au XIV^e siècle*, 1^{re} p. : *Inventaire*, Paris, 1899 (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 80); E. HENNIG, *Die päpstlichen Zehnten aus Deutschland im Zeitalter des Avignon-Papsttums und während des Grossen Schismas*, I.D. [de Königsberg], Halle, 1909; dom Ursmer BERLIÈRE, *Les collectories pontificales dans les anciens diocèses de Cambrai, Théroutanne et Tournai au XIV^e siècle*, Bruxelles, 1929 (*Analecta Vaticano-Belgica*, 10); William E. LUNT, *Papal Revenues in the Middle Ages*, New York, 1934, 2 vol. (recueil de précieux documents); Fr. BAIX, *La Chambre apostolique et les « libri annatarum » de Martin V, 1417-1431*, Bruxelles, 1942 (*Anal. Vatic. Belg.*, 14); Herm. HOBERG, éd. *Taxae pro communibus servitiis ex libris obligationum ab 1295 usque ad 1455*, Vatican, 1949 (*Studi e testi*, 144); Peter D. PARTNER, « *Camera papae* », *Problems of Papal Finance in the Later Middle Ages*, dans *Journal of Ecclesiastical History*, t. IV, 1953, p. 55-68.

d) *Les bénéfices*. Outre l'article de G. MOLLAT, dans D.D.C., on pourra consulter Leona G. GABEL, *Benefit of Clergy in the Later Middle Ages, 1228-1229* (*Smith College Studies in History*, 14); Geoffrey BARRACLOUGH, *Papal Provisions, Aspects of Church History, Constitutional, Legal and Administrative in the Later Middle Ages*, Oxford, 1935; J. GAUDEMET, *La collation par le roi de France des bénéfices vacants en régle des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, 1935 (*Bibl. de l'École des Hautes-Études, Sc. relig.*, 51); E. F. JACOB, *Petitions for Benefices from English Universities during the Great Schism*, dans *Transact. of the Roy. Histor. Soc.*, 4^e s., t. XXVII, 1945, p. 41-59; D. E. R. WATT, *University Clerks and Rolls of Petitions for Benefices*, dans *Speculum*, t. XXXIV, 1959, p. 213-229.

PREMIÈRE PARTIE

LE SCHISME

CHAPITRE PREMIER

LES DEUX ÉLECTIONS DE 1378¹

§ 1. — La succession du pape Grégoire XI².

DERNIERS TEMPS DE LA PAPAUTÉ D'AVIGNON

Au xiv^e siècle, durant presque soixante-dix ans, la papauté avait été avignonnaise. Sept pontifes, tous originaires de la France actuelle, s'étaient succédé en-deçà des monts. Que la tiare pût de nouveau appartenir à un non-Français, ou à un non-« Limousin », semblait une perspective pour longtemps exclue. Aussi la désillusion des Italiens était-elle

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Un grand nombre des documents concernant les origines du schisme se trouve dans les *Annales ecclesiastici* d'Odorico RINALDI, ainsi que dans le *Spicilegium* de dom Luc D'ACHERY. Il faut, à ces premières bases, joindre Louis GAYET, *Le grand schisme d'Occident d'après les documents contemporains; les origines*, Paris, 1889, 2 vol., recueil à vrai dire insuffisamment exigeant (cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LI, 1890, p. 138; *Revue des questions historiques*, t. XLVII, 1890, p. 582-596), mais commode. Indispensables sont les *Vitae paparum Avenionensium* réunies par Étienne BALUZE, dans la réédition de Guillaume MOLLAT, Paris, 1916-1928, 4 vol., dont 2 de pièces justificatives. Un autre texte narratif fondamental est le *De scismate libri tres (1378-1410)* de DIETRICH VON NIEM, éd. Georg ERLER, Leipzig, 1890; très partial, il est à utiliser avec précaution, mais offre le plus haut intérêt (cf. Hermann HEIMPEL, *Dietrich von Niem* [c. 1340-1418], Münster, 1932, p. 181 ss.)

II. TRAVAUX. — Après l'ouvrage de Noël VALOIS rappelé ici une fois pour toutes, on utilisera Louis SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, 5^e éd., Paris, 1922, substantiel et très clair, essai de synthèse en 400 p., réalisé en vue de l'enseignement; Félix ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, Paris, 1897. Relativement peu soigné est le résumé donné par Pio PASCHINI, *Roma nel Rinascimento*, Bologne, 1940. — Sur les débuts de la crise plus particulièrement, trois ouvrages de fond : Martin SOUCHON, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII. bis auf Urban VI. und die Entstehung des Schismas*, Brunswick, 1888; Walter ULLMANN, *The Origins of the Great Schism : A Study in XIVth Century Ecclesiastical History*, Londres, 1948 (à ce propos, voir *Académie royale de Belgique, Bulletin de la Classe des Lettres*, 5^e s., t. XXXV, 1949, p. 182-189), et surtout Michael SEIDLMAYER, *Die Anfänge des grossen abendländischen Schismas, Studien zur Kirchenpolitik, insbesondere der spanischen Staaten, und zu den geistigen Kämpfe der Zeit*, Münster, 1940.

² BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Joindre aux précédentes le recueil, particulièrement précieux, que constituent *I dispacci di Cristoforo da Piacenza, procuratore mantovano alla Corte pontificia*, éd. A. SEGRE, dans *Archivio storico Italiano*, 5^e s., t. XLIII, 1909, p. 27-95; XLIV, 1909, p. 253-326; aussi TOMMASO D'ACERNO, *De creatione Urbani VI et creatione domini Gebennensis in antipapam*, RR. II. SS., III, 2^e p., 715-729.

II. TRAVAUX. — La situation générale de Rome, de l'Italie et de l'Église en 1378 peut être étudiée à l'aide d'Eugenio DUFRE THESEIDER, *Roma dal comune di popolo alla signoria pontificia (1252-1377)*, Bologne, 1952; Nino VALERI, *L'Italia nell'età dei principati dal 1343 al 1516*, Milan, 1949; Guillaume MOLLAT, *Les papes d'Avignon (1305-1378)*, 9^e éd., Paris, 1950; Edmond-René LABANDE, *L'Italie de la Renaissance (ducento, trecento, quattrocento), évolution d'une société*, Paris, 1954. — Sur le fait même de l'élection, travaux exhaustifs de Theodor LINDNER, *Die Wahl Urbans VI.*, dans *Historische Zeitschrift*, t. XXVIII, 1872, p. 101-127, et Richard WAHL, même titre, Halle, 1892 (I. D.); les amender cependant à l'aide de N. VALOIS et M. SEIDLMAYER; voir aussi Louis SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident au point de vue apologétique*, dans *Revue pratique d'apologétique*, t. IV, 1907, p. 467-472, 579-594.

profonde; elle n'avait fait que croître lorsque Urbain V, après avoir retrouvé Rome un moment, avait reconduit le Saint-Siège *super flumina Babylonis*.

Grégoire XI, Français du Midi, affronta non sans courage la révolte qui faisait rage depuis 1375 dans la péninsule; il mit tout en œuvre pour restituer à Rome, en y revenant, son rôle traditionnel de résidence papale, donnant là une remarquable preuve d'énergie, surtout si peu de temps après l'échec de son prédécesseur. Les Valois tentèrent de garder à tout prix le pape à Avignon, mais leur diplomatie, si habile qu'elle fût, n'obtint aucun résultat. A supposer que la papauté reprît racine dorénavant dans le sol qui l'avait nourrie, et qu'un prélat italien fût bientôt élu, comment la Chrétienté allait-elle réagir? Lorsqu'il s'agit d'une institution telle que l'Eglise romaine, ce n'est pas sans péril qu'on opère un si long dépaysement. A bien des reprises, jadis, des papes avaient dû vivre hors de Rome, beaucoup d'entre eux, au total, ayant à peine résidé au Latran; la France, ou tel territoire d'Empire, avait servi parfois d'asile au vicaire du Christ. Mais le caractère continu du séjour au-delà des Alpes, l'accoutumance à l'éloignement de Rome créaient un hiatus.

Le pire eût été évité si Grégoire XI avait eu un long règne. L'homme qui, en janvier 1377, rejoignait les tombes des Apôtres n'avait que 47 ans. Si une dizaine d'années de pontificat lui avaient encore été accordées, le temps eût joué peut-être en faveur de la stabilité, de la réadaptation progressive au climat politique italien. Des promotions cardinalices aidant, qui eussent progressivement modifié la répartition des nations dans le sénat de l'Eglise, Avignon aurait peut-être été oublié. Mais le 27 mars 1378, les Romains apprirent que le pape Grégoire, prématurément vieilli, n'était plus³. Jamais il n'avait joui d'une bonne santé; d'ailleurs, au physique comme au moral, il s'habitua mal à l'Italie. L'été fut pénible à tous points de vue pour lui: bien qu'il eût fui la moiteur de Rome en s'installant à Anagni, sa santé s'avéra ébranlée au cours de l'hiver suivant. On a souvent admis que ses préoccupations politiques y furent pour beaucoup.

SOUCIS ULTIMES L'Italie de 1377 était en effet plus profondément
DE GRÉGOIRE XI troublée que celle qu'Urbain V, dix ans plus tôt, avait découverte; le massacre de Césène opéré par des troupes papales, qui suivit de très près le retour de Grégoire, exaspéra les ennemis du Saint-Siège. Assurément, certains avaient déjà conclu une paix séparée avec l'Eglise; la coalition faiblissait; mais on était loin d'une pacification générale⁴. A l'automne, Florence osa de nouveau braver le pape; puis, de très mauvais gré, elle accepta des négociations, ébauchées par l'entremise de Bernabò Visconti. A Rome, les soucis politiques ne manquaient pas non plus, l'atmosphère était lourde. Les rivalités entre éléments aristo-

³ BALUZE-MOLLAT, *op. cit.*, t. I, p. 429-430; Roland DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, t. V, Paris, 1931, p. 126, n. 2; L. GAYET, *op. cit.*, t. I, p. j., p. 66, n° 18; *I disacci di Cristoforo da Piacenza*, éd. SEGRE, n° 28.

⁴ Sur tous ces faits, on consultera G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon*, éd. cit., p. 271-274.

cratique et populaire, entre commune et pape ne demandaient qu'à retrouver la virulence d'antan. *In extremis*, le 19 mars, Grégoire prit de graves mesures concernant sa propre succession: les cardinaux présents, aux termes de cette décision, pourraient procéder à l'élection même hors de Rome, ou sans observer toutes les formes, non plus que les délais requis pour le conclave, à condition que l'élu obtînt la traditionnelle majorité des deux tiers.

Rome, déjà agitée en apprenant l'aggravation de l'état du pontife, le fut bien davantage après le 27 mars.

Éternels insoumis, les Romains avaient cependant, *TROUBLE DANS ROME* jusqu'à 1376, multiplié les démarches pour que le pape leur revînt. Leur geste s'expliquait par une certaine nostalgie s'alliant à l'intérêt le plus sordide: la ville ne connaissait d'autre commerce que l'exploitation des pèlerins. Quand ils eurent récupéré le Saint-Siège, les habitants entendirent bien ne plus le laisser échapper. Pour que le nouveau pape n'hésitât pas à demeurer près des reliques de Pierre et Paul, ne fallait-il pas qu'il fût Italien? « C'est un Romain qu'il nous faut, ou au moins un Italien! » Ce cri, d'innombrables témoins rapportent l'avoir entendu sans relâche durant les jours qui précédèrent l'élection, et surtout au début du conclave. Dès avant la mort de Grégoire, des pourparlers s'étaient ouverts entre la commune et le Sacré Collège⁵; ces premiers sondages tendaient à faire pression sur les cardinaux. Mais en pareil cas les comités sont toujours débordés par leurs troupes; déjà les banquiers étrangers, redoutant des séditions, s'empressaient de mettre leurs trésors à l'abri.

On avait pu sentir à quel point l'opinion était tendue le lendemain du décès du pape, un dimanche. Le cardinal Bertrand Lagier fut assailli par la foule à la sortie de Sainte-Cécile au Transtévère: les mots prononcés, que rapporte un témoin castillan, sonnaient comme une provocation. Rome, veuve pendant soixante-dix ans, ne voulait plus, dirent les manifestants, de cet abus de langage par quoi l'on dénommait *curia romana* le palais d'Avignon. Ce premier assaut fut suivi de bien d'autres, visant plusieurs cardinaux, assauts dont les auteurs étaient, soit des membres de la plèbe, — comme sur un mot d'ordre, des habitants de la Campagne voisine envahissaient Rome, — soit à nouveau des représentants de la commune. Le duc d'Anjou n'avait-il pas essayé de retenir Grégoire à Avignon en disant, à en croire l'orgueil d'un chroniqueur français:

Peres sains, vous en allés en ung païs et entre gens ou vous estes petit amés, et laissiés le fontaine de foy et le roiaume ou li Eglise a plus de voix et d'excellence que en tout le monde. Et par votre fait porra cheoir l'Eglise en grant tribulation, car, se vous morés par de dela, che qu'il est bien apparent, si comme vos maistres phisiciens le me dient, li Rommain, qui sont merueilleux et traitre, seront maistres de tous les cardinauls et feront pape de force a leur seance⁶.

⁵ L. GAYET, *op. cit.*, t. I, p. 66-67; E. DUPRÉ THESEIDER, *op. cit.*, p. 690.

⁶ FROISSART, *Chroniques*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. IX, p. 47; cf. L. GAYET, t. I, p. 86; p. j., p. 122, n° 20.

Les troubles se poursuivirent jusqu'à l'ouverture du vote, et au-delà. Une certaine panique régnait dans la population, où des bruits variés circulèrent. Toutefois les électeurs ne se laissèrent pas intimider. Leurs dépositions ultérieures, dans leur diversité, en font foi. Ils ne jugèrent même pas nécessaire de rallier, pour leur sauvegarde, les mercenaires d'outre-monts qui campaient à peu de distance.

Le 7 avril, ils entrèrent en conclave au Vatican, sous la protection d'officiers élus par la commune. La veille, la foudre était tombée sur les locaux préparés pour les électeurs, plus précisément sur la cellule du cardinal aragonais Pedro de Luna. Les Espagnols, aussi superstitieux que les Romains de l'Antiquité, ne manquèrent pas de voir là un présage. La réparation du dommage matériel suffit à expliquer le léger retard avec lequel le Sacré Collège s'assembla. Seize cardinaux, dont quatre italiens, étaient alors à Rome; ils ne pouvaient, étant donné les circonstances, attendre leurs six collègues demeurés à Avignon⁷, non plus que Jean de La Grange, délégué aux conférences de paix avec Florence. L'élu devait donc obtenir onze voix pour être proclamé.

Comme les portes du conclave se refermaient, le palais apostolique était déjà envahi par une foule surexcitée. Dans les pièces du bas un beau tapage régna toute la nuit, comme dans les tavernes autour de Saint-Pierre : plus de *vinolentia*, au reste, que de *violentia*, dira un témoin⁸. Mais, jusqu'au dernier moment, une pression désordonnée s'était exercée sur les cardinaux avant qu'ils fussent à l'abri. Sur un ton insolent ou insinuant, les *caporioni* de la ville réitérèrent les arguments des jours précédents, réduits à peu près au suivant : « Donnez-nous un pape romain, ou italien, sans quoi nous ne répondons plus de cette foule ! » Les répliques des princes de l'Église à ce chantage furent aussi prudentes que dignes⁹.

ÉLECTION D'URBAIN VI

Dès le 8 avril au matin, un chef fut donné à la Chrétienté. De bonne heure le tumulte, assoupi au cours de la nuit, avait repris, et ce fut dans le vacarme

du tocsin que les électeurs se mirent au travail. Divisés en trois factions dont la principale était la « limousine¹⁰ », il leur fallait, aucune ne pouvant espérer atteindre onze voix, trouver un compromis. « Français » et Italiens unis

⁷ Il s'agit de Jean de Blauzy, dit le cardinal de Nîmes, vicaire général dans le Comtat depuis le départ de Grégoire (il mourra dès l'été suivant); Anglic Grimouard, frère d'Urbain V, ancien légat en Italie; Gilles Aycelin de Montaigu, dit le cardinal de Téroüanne, ancien chancelier de France, celui qui, au dire de M. SEIDLMAYER (*op. cit.*, p. 71), « montrait le moins de scrupules et le plus de sang-froid », mort le 5 décembre 1378; Pierre de Montereuc, Limousin, dit le cardinal de Pampelune, vice-chancelier de l'Église; Guillaume de Chanac, dit le cardinal de Mende, chancelier du duc d'Anjou; enfin Hugues de Saint-Martial, Limousin.

⁸ Témoignage recueilli dans W. ULLMANN, *op. cit.*, p. 39; cf. L. GAYET, *op. cit.*, t. I, p. 230; p. J., p. 77, n° 18.

⁹ L. GAYET, p. 202 ss., donne la plupart des textes; cf. N. VALOIS, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 36 ss.

¹⁰ Les « Limousins » comprennent Guillaume d'Aigrefeuille, neveu de Clément VI, camérier du Sacré Collège; Gérard du Puy, neveu de Grégoire XI, ancien abbé de Marmoutier et haut fonctionnaire pontifical en Italie centrale; Jean de Cros, cousin du même pape, ancien évêque de Limoges, pénitencier; Guillaume Noellet, originaire de l'Angoumois, dit le cardinal

pensèrent opposer un nom à celui qu'éventuellement mettraient en avant leurs rivaux, provoquer même certaines défections. Plusieurs jours avant le conclave¹¹, avait été, de divers côtés, lancée la candidature d'un prélat étranger au Sacré Collège, mais non à la Curie dont il possédait bien les rouages : Bartolomeo Prignano, archevêque de Bari. Des témoignages des deux camps nous éclairent sur ce point capital. On ne saurait donc taxer les cardinaux de précipitation, d'affolement face à l'émeute si, depuis quelque temps déjà, les conversations de couloir leur avaient plus ou moins permis de s'accorder sur la personne de l'archevêque¹².

Certes il s'agissait d'un Napolitain, non d'un Romain, comme l'exigeaient les exaltés; cependant, en s'expliquant sur son vote, Jean de Cros déclara qu'il apercevait en Bartolomeo, outre l'origine italienne, seule préoccupation d'une foule ignare, cinq garanties indispensables : bonnes dispositions envers les cardinaux, âge mûr, vie irréprochable, expérience administrative et beaucoup de science. Luna fut, avec Cros, des premiers à proposer ce nom; d'autres voix se joignirent bientôt aux leurs. En quelques instants, Prignano était élu. Tout le trouble qui suivra est dû au fait que les cardinaux, en attendant l'acceptation de l'archevêque, ont cru devoir annoncer son élection au dehors sans révéler encore son nom; de là des on-dit, des imprécations extérieures, et l'idée singulière de certains électeurs, aussitôt exécutée, de présenter aux fidèles Tebaldeschi — un des deux Romains du Collège — affublé des ornements pontificaux.

Le 8 au soir, Prignano, sur le nom de qui la plupart des cardinaux se sont une deuxième fois entendus, est arrivé au conclave, alors que la confusion est au comble. Le lendemain seulement, dans une atmosphère détendue, son acceptation est reçue de ses électeurs. La nouvelle devient officielle.

LES ÉLECTEURS ONT-ILS AGI LIBREMENT?

Une question bien grave demeure : dans quelle mesure y eut-il *impressio* le 8 avril? Les cardinaux furent-ils ou non contrariés dans la liberté de leur vote? Que les conditions en aient été anormales est l'évidence même; est-ce à dire qu'il demeure par là entaché d'irrégularité? Les passions s'étant acharnées sur ce débat, les réponses qu'on lui donne, depuis tantôt six siècles,

de Saint-Ange, jadis chargé de mission à Constantinople, référendaire, président du tribunal de la Rote; Guy de Malessot, cousin de Grégoire XI, précédemment évêque de Poitiers, « un mout preudons et vaillans homs et sages clers », disait Froissart; Pierre de Vergne, auditeur des causes du Palais apostolique; enfin Pierre de Sortenac, Cahorsin, ci-devant évêque de Viviers. — La faction française se composait de Pierre Flandrin, ancien vicaire général de Grégoire XI en Toscane, défini par Pedro Tenorio *arca juris canonici*; Bertrand Lagier, franciscain, dit le cardinal de Glandèves; Hugues de Montalais, précédemment chancelier du duché de Bretagne, dit le cardinal de Bretagne; à ces trois il convient de joindre deux hommes hautement remarquables par leur activité : Robert, des comtes de Genève, et un Aragonais, Pedro de Luna. — Enfin les Italiens sont quatre, dont un fort âgé, Francesco Tebaldeschi, prieur de la basilique Saint-Pierre; les autres, dont on appréciera le rôle déterminant dans le déroulement du drame, sont Simone da Borsano, ancien archevêque de Milan, cité dont il était originaire, Piero di Tommaso Corsini, Florentin, et Giacomo d'Orso Orsini, Romain.

¹¹ Trois jours, dit Raymond de Capoue (M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 258).

¹² Des textes publiés par L. GAYET (*op. cit.*, t. I, p. 170) laissent toutefois planer quelque doute à ce propos.

se ressentent des convictions urbanistes ou clémentines de leurs auteurs. C'est ici l'un des terrains où l'impartialité de l'historien s'est toujours révélée très médiocre. Il ne nous appartient pas de trancher le nœud gordien¹³ : sur la légitimité relative de l'élu d'avril et de son futur concurrent, le magistère même ne s'est jamais prononcé de manière entièrement catégorique. Toutefois une chose peut être considérée comme acquise : aucun document n'établit de manière péremptoire l'illégalité de la première élection¹⁴.

Or, dès le 10 avril, des Castillans débarqués à Ostie, apprenant à la fois l'élection et son caractère insolite, se hâtaient d'établir des contacts à Rome afin d'éclairer leur souverain. Ils apprirent qu'Orsini s'était abstenu de voter, estimant que le désordre populaire entravait l'élection. Quant au cardinal de Milan, il aurait été, selon Flandrin, un des tout premiers à douter de la légitimité d'Urbain et à le dire publiquement. Ces faits, avec d'autres qu'on notera plus loin, vite exploités par les clémentins, ont troublé longtemps les esprits et peuvent les inquiéter encore. Toutefois, dit Salembier¹⁵, les cardinaux « ont élu Prignano dans la crainte peut-être, mais non *par l'effet* de la crainte ». On peut s'employer à justifier une assertion aussi nette en observant leur comportement dans les jours qui suivirent.

LEUR ATTITUDE
APRÈS LE SCRUTIN¹⁶ L'archevêque de Bari, qui prend aussitôt le nom d'Urbain — sanctifié par un pape avignonnais, — voit venir à lui, le 9 avril, plus de la moitié des électeurs qui, à part Tebaldeschi impotent, s'étaient, au soir du vote, peureusement dispersés entre leurs résidences et le château Saint-Ange; ils félicitent le pape, l'« adorent », le font acclamer. Orsini, malgré son attitude au conclave, imite le lendemain ses collègues, et si Flandrin, Noellet ou Genève sont encore absents, ils auront en tout cas rejoint Rome avant le 17¹⁷. Corsini chante à Saint-Pierre la messe des Rameaux, Urbain ayant distribué les palmes aux cardinaux; ils recevront aussi la sainte Hostie de ses mains le samedi saint. Aucun doute n'est élevé, jusqu'à présent, sur la validité de l'élection; aussi bien de précieuses lettres, provenant par exemple d'un secrétaire de Pedro de Luna, montrent-elles le souci que l'on a de déterminer pour le dehors comment les choses se passèrent, sans rien voiler des violences romaines, mais sans attribuer à celles-ci, pour autant, un rôle déterminant dans le choix qui fut fait :

¹³ « Puisque les contemporains s'estimèrent incapables de prendre une décision, imitons leur prudence, n'ayons pas l'audace de prétendre en savoir plus qu'eux et restons dans le doute », écrivait en 1953 G. MOLLAT, *Clément VII*, dans *D.H.G.E.*, t. XII, col. 1166.

¹⁴ Cf. l'important témoignage d'ADAM EASTON : *An English Account of the Election of Urban VI, 1378*, éd. Leslie McFARLANE, dans *Bulletin of the Institut of Historical Research*, t. XXVI, 1953, p. 75-85.

¹⁵ L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident au point de vue apologétique*, p. 469. Cf. M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 55.

¹⁶ Ludwig VON PASTOR a publié dans les *Acta inedita historiam pontificum Romanorum... illustrantia*, t. I, Fribourg en Brisgau, 1905, p. 5 ss., n° 3, un très intéressant témoignage de l'évêque de Viterbe sur la reconnaissance initiale d'Urbain par tous les cardinaux.

¹⁷ L. GAYET, *op. cit.*, t. I, p. 416; p. j., p. 53, 56-57; II, p. 19, 55; DIETRICH VON NIEM, *De scismate libri tres*, éd. G. ERLER, p. 14, 15 et n. 1; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 60 ss.

Comme il est à penser que, dans les différentes parties de la Chrétienté, les faits seront rapportés de diverses façons, et peut-être interprétés par certains de manière tendancieuse, j'ai voulu les notifier dans leur déroulement à votre amitié comme il suit, dans la mesure même où j'en ai été, presque de bout en bout, le témoin¹⁸.

Des lettres d'un ton analogue sont adressées, entre autres le 14 avril, par Robert de Genève à l'empereur, à Charles V, par Corsini à un ami : plus tard, les termes employés gêneront terriblement les auteurs de ces textes, qui s'ingénieront à les renier, de façon très inhabile. Car enfin tous les cardinaux ont approuvé, et sans doute soupesé¹⁹ les expressions de la lettre par laquelle étaient annoncés (19 avril), à leurs collègues demeurés à Avignon, les débuts du pontificat. C'est « librement et unanimement », disent-ils, que le 8, à l'heure même où, au cénacle, l'Esprit-Saint descendit sur les apôtres, leurs votes se sont dirigés sur Prignano²⁰. D'ailleurs, au témoignage du bienheureux Raymond de Capoue, Luna avait dit le 8 : « Nous avons élu un vrai pape. Les Romains m'arracheraient les membres plutôt que de me faire revenir sur l'élection d'aujourd'hui! »

PERSONNALITÉ DE L'ÉLU²¹

Le jour de Pâques (18 avril), la tiare fut imposée à Urbain par Orsini, premier des cardinaux-diacres, à Saint-Pierre, au sommet des marches extérieures. Nulle voix discordante, au moins en apparence. Peut-on faire crédit à des déclarations ultérieures de témoins clémentins, selon lesquels les cardinaux auraient été ce jour-là pâles, tristes, poussant des soupirs? D'autres versions, absolument différentes, montrent Orsini chevauchant tout joyeux à travers Rome, dans le cortège papal, disant à la foule : « Criez *Vive le pape!* » De témoignages multiples ressort simplement l'impression d'une grande liesse populaire et, pour tout dire, du *consensus* des Romains.

Prignano était né vers 1320, sujet du roi Robert le Sage. Chanoine de Naples, docteur *in utroque*, il avait été nommé archevêque d'Acerenza au début de 1363, puis de Bari lors du retour de Grégoire XI; en réalité il n'avait guère, depuis quatorze ans, quitté la Curie. Il faisait maintenant fonctions de vice-gérant de la chancellerie de la sainte Église²², connaissait tous les cardinaux; chacun louait ses vertus. Comment ne pas se laisser séduire par de tels mérites lorsque l'élu y joignait celui d'être Italien de naissance et Avignonnais de carrière?

¹⁸ Fernando Perez de Calvillo, doyen de Tarazona, futur cardinal de Benoît XIII, à Pere Rubei, préchantre d'Elne, 11 avril 1378 (texte dans L. GAYET, t. I, p. j., p. 150-151, n° 22).

¹⁹ Bien que Malessot ait dit plus tard (1380) : *Nescio an in illis literis continetur quod canonice fuerit electus, nam illas non legi* (cité par L. SALEMBIER, *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille durant le grand schisme*, Lille, 1901, p. 40).

²⁰ L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 763-764; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 16; cf. W. ULLMANN, *The Origins of the Great Schism*, p. 29.

²¹ Th. LINDNER, *Papst Urban VI.*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. III, 1879, p. 409-428, 525-546.

²² Le vice-chancelier Monteruc était à Avignon (*I dispacci di Cristoforo da Piacenza*, éd. A. SEGRE, n° 30); sur son office, voir G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon*, p. 454.

Nous manquons d'une bonne étude de psychologie sur le personnage ²³ et, au milieu de maints témoignages contradictoires, nous ne savons que bien peu ce qu'il fut, au total. Nous aimerions saisir davantage la réalité; cet homme que Dietrich von Niem décrit « de petite taille, gras, au teint blême », comment avait-il vécu jusque-là? On soupçonne que beaucoup des actes étranges qu'il va bientôt poser s'expliquent par un déplorable état de santé. Durant six semaines au cours de l'été 1380 il souffrira de terribles douleurs d'estomac. Sans attribuer à des faits peut-être secondaires une excessive portée, peut-être est-il permis de retenir un témoignage comme le suivant, de Bertrand Lagier, cardinal de Glandèves :

Le jour du couronnement, un cardinal et quelques autres personnes entrèrent avec Urbain dans une pièce où l'on avait préparé à boire pour lui; le cardinal but, car il faisait très chaud, mais un autre, celui de Bretagne, lequel refusa de boire, lui confia que l'archevêque de Bari avait bu à huit reprises avant de quitter la pièce. D'autre part un médecin avait dit que Bari ne pourrait éviter un des deux maux suivants : ou devenir idiot à brève échéance, ou bien faire une fin prématurée, car à chaque instant il buvait sans rien manger ²⁴.

Quoi qu'il en soit, celui dont l'élection avait été si singulière allait bientôt se signaler par un comportement insolite.

§ 2. — Les inconséquences d'Urbain VI¹.

PREMIERS EXCÈS DU PAPE Dès avant la fin d'avril, Urbain se permit certaines licences de langage. Prenant la parole au lendemain du couronnement, il taxa d'absentéisme et de « trahison » les prélats présents; stupéfaits, ceux-ci ne trouvèrent rien à rétorquer, sauf l'évêque de Pampelune, Martin de Zalba, lequel devint plus tard un très ferme auxiliaire de Benoît XIII. Mais un scandale plus vaste allait naître de mots prononcés peu après par le pape en consistoire. On a pu dire sans exagération que ses « reproches intempestifs furent l'origine du schisme qui a suivi » ². S'adressant aux cardinaux, — ces cardinaux envers lesquels il était si bien disposé à en croire Limoges, — il attaque leur luxe

²³ Les lignes de Hugo SIEBEKING (*Beiträge zur Geschichte der grossen Kirchenspaltung*, dans *Programm der Annen-Realschule*, Dresde, 1881, p. 5-6) sont une simple traduction de Dietrich von Niem.

²⁴ Texte dans BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 790.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Outre celles qui ont été signalées pour l'ensemble du chapitre, retenons dès maintenant, concernant la France, l'énorme masse documentaire que constitue le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. Henri DENIFLE, t. III; et, concernant l'Italie, les quelques textes narratifs suivants : *Cronicon Siculum incerti auctoris*, éd. G. DE BLASIS, Naples, 1887 (de premier ordre); *Diurnali detti del duca di Monteleone...*, éd. Nunzio Federico FARAGLIA, Naples, 1895; *Diario d'anonimo fiorentino, dall' anno 1358 al 1389*, éd. Alessandro GHERARDI, dans *Documenti di storia italiana*, t. VI, Florence, 1876, p. 207-588 (très précieux).

II. TRAVAUX. — M. SEIDLMAYER, *Peter de Luna (Benedikt XIII.) und die Entstehung des grossen abendländischen Schismas*, dans *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, t. IV, 1933, p. 206-247; Laura ERMINI, *Onorato I Caetani, conte di Fondi, e lo scisma d'Occidente*, Rome, 1938.

² DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 20. — Sainte Catherine de Suède, urbaniste convaincue, fut de la même opinion (W. ULLMANN, *op. cit.*, p. 43).

affiché, leur goût des pompeux équipages, pour tout dire leur peu de conformité à l'idéal évangélique. Les auditeurs prirent mal la chose. Certes les déficiences que dénonçait si vertement le pontife n'étaient pas imaginaires : le séjour dans le Comtat n'avait rien valu aux princes de l'Église, emportés comme malgré eux dans le courant d'une vie brillante, parfois voluptueuse, toujours tapageuse, à laquelle les cours de Paris ou de Barcelone donnaient le ton.

Urbain ne se borna pas à cette première « flagellation » : tant dans son discours du 3 mai qu'à toute occasion en ces semaines-là, dans des entretiens publics ou particuliers, il accabla ce qu'il nommait — d'un mot ne convenant sans doute qu'à certains — la « simonie » des prélats. Les invectives tombèrent de ses lèvres, sans contrôle, frappant çà et là, comme au hasard, avec « un emportement, un orgueil qui purent faire croire, ou qu'il avait jusqu'alors dissimulé son véritable caractère, ou que l'élévation inattendue dont il avait été l'objet et, peut-être, les scènes tumultueuses auxquelles il avait assisté avaient troublé en partie sa raison » ³.

LES MÉCONTENTES Ces actes déclenchèrent des réactions, tour à tour en deux milieux : au Sacré Collège d'abord, puis chez quelques grands laïques de la Campagne romaine ou du royaume de Naples. La conjonction de ces deux périls fut vite dramatique pour Urbain VI.

Premier symptôme de protestation : les cardinaux de Poitiers et d'Aigre-feuille, de santé d'ailleurs médiocre, quittaient Rome au début de mai. D'autres, tout en se montrant respectueux du pape, gagnèrent à leur tour des résidences voisines sous prétexte de fuir les premières chaleurs ⁴. Mais déjà se tramaient de graves machinations. Un jour, raconte Fernando Perez,

comme Mgr le cardinal de Luna était en son cabinet, j'y entrai et vis qu'il tenait le *Décret* ouvert; il écrivait. Quand le cardinal m'aperçut, il s'interrompit et cacha le papier sur lequel il écrivait. « Pourquoi, lui dis-je, celez-vous ce que vous rédigez? Je crois bien en deviner le contenu, et qu'il s'agit du pape et des cardinaux. » Il me répondit : « Pour l'amour de Dieu, taisez-vous, car, bien que ce soit précisément ce que vous dites, il convient qu'on ignore la chose. Si le pape ou quelque Romain apprenait que, moi ou tel autre membre du Sacré Collège, nous ayons des doutes sur son élection, personne d'entre nous n'en réchapperait. » Et il me prescrivit de ne parler de la chose à qui que ce fût, car j'étais seul à le savoir ⁵.

³ F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 5. — Un chartreux, ami de sainte Catherine de Sienne, écrit à celle-ci : « Selon ce que l'on dit, ce Saint-Père est un homme terrible, et il épouvante beaucoup les gens par ses actes et par ses paroles » (cité par Noëlle MAURICE-DENIS BOULET, *La carrière politique de sainte Catherine de Sienne, étude historique*, Paris, 1939, p. 184). Urbain semble vraiment obsédé alors, de manière au reste sans doute sincère, par l'idée de lutter contre Mammon. Vicaire du Christ, il veut à son tour fustiger les marchands du Temple. A un collecteur apostolique qui vient lui rendre ses comptes, il réplique, le laissant abasourdi : *Pecunia tua tecum sit in perditionem!* (cf. *Act.*, VIII, 20).

⁴ *Pro illo estivali tempore* (DIETRICH VON NIEM, *loc. cit.*). Cf. L. GAYET, *Le grand schisme... d'après les documents...*, t. I, p. j., p. 60, n° 17; II, p. 197; Margarete ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel*, I. D., Berlin-Leipzig, 1913, p. 25; Giacinto ROMANO, *Niccolò Spinelli da Giovinezza, diplomatico del secolo XIV...* [important], Naples, 1902, p. 265.

⁵ BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 709.

L'auteur de la déposition situe cet entretien vers la fin d'avril. A ce moment déjà, des électeurs auraient donc eu l'idée de discuter leur choix tout récent, et cherché dans les collections juridiques des arguments pour se justifier. Des laïcs commençaient pour leur part à agir aussi. Ce furent d'abord des représentants de Jeanne I^{re} de Naples, et surtout Nicola Spinelli da Giovinazzo. Ils étaient venus féliciter le pape ⁶ à la mi-mai : ce dernier, les recevant avec une brusquerie déjà coutumière, ne leur ménagea pas les paroles blessantes; aussi Spinelli aurait-il commencé, à peine rentré à Naples, à conspirer avec la souveraine en vue de faire un nouveau pape. Enfin un très puissant baron, Onorato Caetani, comte de Fondi, se vit dénier par Urbain le remboursement d'une avance faite au Saint-Siège, et enlever ses fonctions administratives : ce qui fit de lui, durant vingt-deux ans, un ennemi irréductible du pape.

Nicola Spinelli et le comte de Fondi comptent parmi les tout premiers artisans de la scission de la Chrétienté. Quelqu'un y contribua encore davantage : Jean de la Grange.

RÔLE DU CARDINAL D'AMIENS Le 31 mars, en Toscane, le cardinal de la Grange, homme de confiance de Charles V⁷, était informé de la mort de Grégoire. Il rejoignit Rome le 25 avril; d'abord bien accueilli, semble-t-il, par le nouveau pontife, il se serait vu dès l'audience suivante passablement maltraiter en paroles. Urbain lui reprocha tels aspects de la politique menée par lui au nom de l'Église, telles de ses amitiés compromettantes, enfin son luxe ostentatoire. Quoique les termes rapportés varient selon les témoins, on a l'impression que le dialogue fut vif, mordant, que deux tempéraments se heurtèrent avec brutalité. « Le cardinal d'Amiens était mécontent que l'élu ne fût pas Français, déclare Rodrigo Bernaldez en sa relation au roi de Castille; aussi se mit-il à converser avec les autres cardinaux, les amenant à procéder à une nouvelle élection. » Chez le cardinal, au Transtévère, se tint bientôt mainte réunion où ecclésiastiques et laïcs ambitieux, déçus par les premiers actes du pape, échangèrent leurs vues. Caetani ne fut pas des derniers à fréquenter de tels conciliabules ⁸.

LA DISSIDENCE Un grand retard, difficilement explicable, est apporté par Urbain VI comme par ses électeurs à annoncer en forme officielle l'avènement aux princes. Du 8 mai seulement datent les lettres du Sacré Collège à l'empereur et au roi de France, du 9 les bulles par lesquelles Urbain concède à divers souverains de beaux privilèges en matière

⁶ Sur la joie provoquée à Naples par l'élection d'un Napolitain, cf. M. ROTHBARTH, *op. cit.*, p. 11.

⁷ « Personnage rapace et de vie luxurieuse » (É. DE MOREAU), La Grange était un homme qui avait su se rendre utile à Charles V, auprès de qui il avait exercé de très importantes fonctions administratives, financières et politiques, y acquérant une très grande richesse. Sur lui, v. Charles-Henri LERCH, *Le cardinal Jean de la Grange, sa vie et son rôle politique jusqu'à la mort de Charles V (1350-1380)*, dans *École des Chartes, positions des thèses*, 1955, p. 59-62.

⁸ *Diurnali detti del duca di Monteleone...*, éd. N. F. FARAGLIA, p. 14; cf. L. GAYET, *op. cit.*, t. II, p. 164; L. ERMINI, *Onorato I Caetani, conte di Fondi...*, p. 62.

de bénéfices vacants. Pourtant, la façon dont les cardinaux s'expriment est si naturelle, le scrutin du 8 avril semble, à les lire, avoir été si régulier que le texte en question constituera la base de la décision urbanophile de l'Empire ⁹. Au début de juin, pour la Pentecôte et en d'autres occasions, le pape est encore entouré par un certain nombre d'entre eux; Glandèves, Vergne, Genève, Luna sont les plus empressés des ultramontains à lui faire leur cour, les plus humbles en leurs suppliques. « Que la grâce du Très Haut, écrit un autre ¹⁰, conserve longtemps Votre Sainteté, colonne destinée à soutenir sa sainte Église. » Quant aux membres du Sacré Collège restés à Avignon, ils ont, au reçu de la lettre de leurs collègues, fait reconnaître Urbain dans le Comtat; félicitations respectueuses et, bien entendu, suppliques sont parties pour Rome.

Et cependant, paradoxalement, la dissidence allait s'étendre vite. A la fin de juin, seuls les Italiens demeuraient auprès d'Urbain. Tous les autres, assemblés à Anagni, commençaient à proclamer (à l'exception, semble-t-il, du cardinal de Luna) que « Barthélemy » n'était point pape. Le feu avait un certain temps couvé puisque, un mois plus tôt, à Florence couraient déjà les bruits les plus étranges : on y disait alors que Charles V venait de faire pape (*sic*) le cardinal de Montereuc ¹¹!

Singulière est l'attitude du cardinal d'Aigrefeuille qui, le 17 juin, déclare subitement à Renoul, évêque de Sisteron, envoyé pour information à Anagni par le Collège avignonnais, que le pouvoir d'Urbain VI n'est pas authentique. Le trouble est jeté dans l'esprit de Renoul, lequel allègue, ayant trop bonne mémoire, une lettre autographe du même Aigrefeuille disant deux mois plus tôt juste le contraire ¹². De son côté Robert de Genève, en présence de l'inquiétant La Grange, s'adresse en juillet à Nicolas Eymeric, inquisiteur d'Aragon, en ces termes :

Ne partez pas encore! Nous allons rédiger une déclaration de laquelle il résultera que cet homme qui habite Rome n'est point pape. Cette déclaration, vous la porterez aux rois de Portugal et de Castille... ¹³

INQUIÉTUDE ET DÉCEPTIONS DU PAPE

Un observateur écrit, le 24 juin, au marquis de Mantoue : « Au début de son pontificat, le pape a été très dur, surtout pour les cardinaux. Mais *il commence à changer de procédés*. »

C'est que l'angoisse du pontife augmente de jour en jour. Installé à Tivoli, sentant que les cardinaux conspirent, il déplore à présent de les avoir laissé

⁹ M. SOUCHON, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII. bis auf Urban VI...*, p. 75; Karl GUGGENBERGER, *Die Legation des Kardinals Pileus in Deutschland (1378-1382)...*, Munich, 1907, p. 5; R. DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, t. V, p. 139, 146.

¹⁰ Hugues de Montalais (texte dans RINALDI, *Annales*, ad ann.). Le 30 juillet encore, et pour la troisième fois en un mois, il continuera en ses suppliques à traiter Urbain comme pape.

¹¹ *Diario d'anonimo fiorentino...*, éd. A. GHERARDI, p. 355; cf. G. ROMANO, *Niccolò Spinelli da Giovinazzo...*, p. 284.

¹² M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge des grossen abendländischen Schismas...*, p. 256.

¹³ L. GAYET, *op. cit.*, t. I, p. 47; Julio Cesar BAPTISTA, *Portugal e o cisma de Ocidente*, dans *Lusitania sacra*, t. I, 1956, p. 73; L. ERMINI, *op. cit.*, p. 56.

partir. Il écrit à divers princes, mais, à cause de la lenteur des communications, percevra trop tard combien sont réticents ses correspondants. Jeanne Ire, à Naples, est déjà l'objet de pressions efficaces de la part des dissidents. Dans l'ambassade que le pape envoie en juin vers Charles V, un agent double, Pierre de Murles, s'est glissé, qui va desservir ses intérêts¹⁴. Quant à l'empereur Charles IV de Luxembourg, ses représentants étaient à Rome lors du décès de Grégoire XI, demandant que son fils Wenceslas fût reconnu pour roi des Romains. Le nouveau pape fera attendre ses bulles de confirmation; après avoir multiplié de très inutiles humiliations vis-à-vis des envoyés impériaux, il notifiera son accord à Prague à la fin de juillet seulement, à l'heure où il se saura sous la menace d'un abandon de la France¹⁵. En vérité, c'est une chance pour Urbain qu'une si maladroite politique envers l'Allemagne ne se soit pas retournée contre lui.

GLISSEMENT
DE LA FRACTION
ITALIENNE
DU COLLÈGE

La tache de la dissidence s'étendit au point qu'il fut impossible de la contenir. Le 20 juillet, à Anagni, les treize cardinaux factieux (Aigrefeuille, Cros, Flandrin, Genève, Lagier, La Grange, Luna, Malesset, Montalais, Noëlet, du Puy, Sortenac et Vergne), enhardis par un succès des routiers « bretons »¹⁶ à leur service, invitaient impérativement les Italiens à les rejoindre. Orsini, Corsini et Borsano quittèrent le pape après lui avoir fait part de leurs inquiétudes en un document écrit, lequel s'ajouta à d'autres sommations, dont la gravité fut immédiatement pressentie par certains — tel Marsile d'Inghen écrivant de Tivoli, le 27, à l'Université de Paris dont il avait été recteur. Cependant, malgré un rapide voyage d'Orsini à Naples ayant pour but de détacher d'Urbain la reine Jeanne, les choses n'allèrent pas aussi vite du côté des cardinaux italiens qu'on avait pu le penser. Le 5 août, ils rencontrèrent Flandrin, Malesset et Genève, leur proposant, en vue d'apaiser les consciences, le recours au concile général. Les autres refusaient cette solution, un concile ne pouvant être convoqué que par le pape; or, déjà, ils déniaient cette qualité à Urbain. Les Italiens, eux, hésitaient encore à le dire illégitime. Ils rompirent les négociations; l'entre-

¹⁴ CHRISTINE DE PISAN, *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. Suzanne SOLENTE, t. II, Paris, 1940, p. 140; cf. Noël VALOIS, *Le rôle de Charles V au début du grand schisme (8 avril-16 novembre 1378)*, dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXXIV, 1887, p. 232; R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. V, p. 146; N. MAURICE-DENIS-BOULET, *La carrière politique de sainte Catherine de Sienne*, p. 171.

¹⁵ *Acta Urbani VI et Bonifatii IX, pontificum Romanorum*, éd. Kamil KROFTA, t. I, Prague 1903, p. 7, n° 1; 30, n° 26. Cf. Peter ESCHBACH, *Die kirchliche Frage auf den deutschen Reichstagen von 1378-1380*, I. D., Berlin, 1887, p. 5; Anton MIEBACH, *Die Politik Wenzels und der rheinischen Kurfürsten in der Frage des Schismas von der Thronbesteigung bis zum Jahre 1380*, I. D., Münster, 1912, p. 9; Albert HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 5^e éd., Leipzig, t. V, 1953, p. 685; N. VALOIS, *Le grand schisme en Allemagne de 1378 à 1380*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VII, 1893, p. 110.

¹⁶ Ils ont, le 16, battu les Romains au Ponte Salaris, leur infligeant des pertes sérieuses. On appelait alors en Italie « Bretons » des mercenaires d'outre-monts dont la provenance était des plus diverses; la plupart étaient venus combattre dans la péninsule aux ordres des légats de Grégoire XI.

mise se soldait provisoirement par un échec¹⁷. Mais le mot-clé de toute la *Kirchenspaltung* avait été lancé: « voie de concile ».

§ 3. — La contre-élection¹.

ULTIMATUM
CARDINALICE

Dès le 2 août, les dissidents avaient brûlé leurs vaisseaux, publiant un récit, fort partial, des événements du 8 avril et sommant leur élu d'abdiquer. Aux portes de la cathédrale d'Anagni fut affichée un peu plus tard la *declaratio* des treize rebelles; ils qualifiaient Urbain d'« antechrist, démon, apostat, tyran », style qui n'était pas sans rappeler Nogaret². Avec une ardeur passionnée, ils prétendaient prouver l'invalidité de l'acte accompli par eux quatre mois plus tôt, perdre dans l'opinion celui qu'ils disaient à présent incapable de gouverner l'Église. Leur langage fut aussi outré dans une circulaire (*Urget nos Christi charitas*) adressée aux princes le 21³. Ils gagnèrent ensuite Fondi, où Onorato Caetani, maître du lieu, leur offrait l'hospitalité. Le comte de Caserte, Francesco della Ratta, et le chancelier Spinelli, observateurs de Jeanne Ire — suzeraine du comte de Fondi, — vinrent les y rejoindre. Ainsi débuta l'intervention ouverte des États dans ce qui, jusque-là, n'avait été en apparence que crise interne de la papauté. Or Naples n'était pas seule à surveiller l'évolution de cette crise. Le chancelier Spinelli, on l'oublie trop, tenait un fief de bourse du roi de France.

TRAVAIL
DE LA FRANCE

A la fin de juin, quelques cardinaux amis de Charles V firent part à ce roi de leurs doutes sur la légitimité d'Urbain. Un dominicain, Nicolas de Saint-Saturnin, fut délégué par eux auprès des docteurs de Paris afin d'éclairer ceux-ci⁴. On écrivit aussi au puissant frère du roi, le duc Louis d'Anjou, lieutenant

¹⁷ *Cronicon Siculum incerti auctoris*, éd. G. DE BLASIS, p. 32; L. GAYET, *op. cit.*, t. II, p. 211; p. j., p. 25, n° 27; cf. G. ROMANO, *Niccolò Spinelli*, p. 301; Franz BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle Peter Corsini, Simon de Borsano, Jakob Orsini und der Konzilsgedanke*, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktinerorden*, t. XXIV, 1903, p. 360-377, 625-652 (très important); ID., *Das Generalkonzil im grossen abendländischen Schisma*, Paderborn, 1904, p. 3; W. ULLMANN, *The Origins...*, p. 57, 62.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — Aux travaux précédemment cités, ajouter H. V. SAUERLAND, *Itinerar des Gegenpapstes Klemens VII. von seiner Wahl bis zu seiner Ankunft in Avignon...*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XIII, 1892, p. 192-194; N. VALOIS, *Louis I^{er}, duc d'Anjou, et le grand schisme d'Occident (1378-1380)*, dans *Revue des questions historiques*, janv. 1892, p. 5-48; S. STEINHERZ, *Das Schisma von 1378 und die Haltung Karls IV.*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXI, 1900, p. 599-639.

² César ÉGASSE DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, Paris, 1665-1673, 6 vol., IV, 468-474. — Selon le *Diario d'anonomo...*, éd. A. GHERARDI, p. 375, le pape était par eux déclaré « hérétique et patarin ».

³ W. ULLMANN, *op. cit.*, p. 69, analyse la *declaratio*. Le texte d'une lettre du 16 août adressée à l'Université de Paris, et déclarant non canonique l'élection d'avril, est dans le *Spicilegium* de dom L. d'ACHERY, I, 765. Vers le 15, Urbain, qui venait de rentrer à Rome, fit réfuter la thèse (N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 125).

⁴ *Chroniques des règnes de Jean II et de Charles V*, éd. Roland DELACHENAL, t. III, 1920, p. 318-319; cf. ID., *Histoire de Charles V*, t. V, p. 148.

général en Languedoc : entre Anagni, Paris et Toulouse les échanges continuèrent tout l'été. La lettre que les cardinaux adressèrent au roi vers le 10 septembre en venait à présenter le pape comme un monstre oppresseur, atteint de *truculenta rabies*; elle se croisa avec une missive de Charles qui les aurait incités aux gestes décisifs, à en croire divers auteurs. Mais le texte, qu'on ne connaît que par des témoignages insuffisants, s'exprimait plus vraisemblablement avec prudence, car les nombreux prélats que le roi venait de consulter avaient conseillé d'agir de façon circonspecte en cette délicate conjoncture⁶. Le 31 août, un acte dressé à Sens était encore daté de l'an du pape Urbain.

A Toulouse au contraire on alla plus vite en besogne, et Louis d'Anjou encouragea les conspirateurs. Il pria même avec instance le comte de Fondi d'aider les cardinaux à « mettre un terme au veuvage de l'Église »⁷. Singuliers propos ! Depuis quand l'Église était-elle veuve ? Ceci en dit long sur la manière dont les rebelles d'Anagni présentèrent les choses. Pourtant le roi de France se réservait encore.

ROBERT
DE GENÈVE
ÉLU

Or, vers le 15 septembre, les conjurés marquèrent un nouveau succès : les cardinaux italiens les rejoignirent à Fondi, chacun, a-t-on allégué, espérant être élu⁷.

En cette semaine des Quatre-Temps, Urbain VI s'apprêtait, pour affaiblir la dissidence, à opérer une forte promotion cardinalice. Ce geste désastreux creusa plus ample un fossé déjà béant. Le 18, le pape nomma vingt-neuf cardinaux, dont vingt Italiens et deux Français : le désir de ne pas s'aliéner Charles V lui fit en effet désigner ce menu contingent de consolation⁸. Il y eut synchronisme entre un tel défi et le geste des électeurs, le 20 septembre, à Fondi : par un acte sans précédent dans l'histoire de l'Église, à l'unanimité — sauf les Italiens qui s'abstinrent, — ils conférèrent à nouveau la tiare, cette fois à l'un d'entre eux, Robert de Genève. Proclamé le lendemain sous le nom de Clément VII, Genève fut couronné le 31 octobre, en présence d'un envoyé extraordinaire de la reine Jeanne, ainsi que de

⁶ *Chroniques...*, p. 320; CHRISTINE DE PISAN, *Le livre des fais et bonnes meurs...*, éd. S. SOLENTE, t. II, p. 142; cf. R. DELACHENAL, p. 149; M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge...*, p. 307; F. BLIEMETZRIEDER, *Das Generalkonzil...*, p. 39.

⁷ *Reverendissimi patres cardinales... dicte sancte matri Ecclesie, jamdiu est capite viduate, nondum de novo pastore providere potuerunt...* (cité par N. VALOIS, *Louis I^{er}, duc d'Anjou, et le grand schisme d'Occident*, p. 14). Sur ces événements, voir aussi S. STEINHERZ, *Das Schisma von 1378 und die Haltung Karls IV.*, p. 603; L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 62.

⁸ Tebaldeschi, seul fidèle des quatre, était mort le 7 septembre; le 22 août, il avait tenu à se prononcer avec une extrême netteté sur le caractère canonique de l'élection, et jugeait sévèrement ses collègues (L. GAYET, *op. cit.*, t. I, p. j., p. 22-23; II, p. 268; cf. L. ERMINI, *Onorato I Caetani, conte di Fondi...*, p. 99; W. ULLMANN, *op. cit.*, p. 62).

⁹ Les deux chapeaux accordés à la France le furent pour Philippe d'Alençon, dont on aura l'occasion de reparler (*infra*, p. 31), et pour Renoul de Monteruc, évêque de Sisteron, qui deviendra vice-chancelier de la sainte Église († 1382). Parmi les Italiens, notons au moins Agapito Colonna et Pileo da Prata (sur ce dernier, voir *infra*, p. 31).

nombreux Napolitains⁹. Charles V avait été informé l'un des premiers. L'irréparable était accompli. Sainte Catherine de Sienne écrira sans ménagements aux cardinaux :

Vous saviez la vérité : vous nous l'avez annoncée. Vous qui nous avez donné la vérité, vous voulez maintenant savourer le mensonge... Vous avez prouvé la régularité de l'élection [d'Urbain] par la solennité du couronnement, le respect que vous avez témoigné au pape, les grâces que vous lui avez demandées... Vous êtes des menteurs et des idolâtres¹⁰.

⁹ *Cronicon Siculum...*, éd. G. DE BLASIS, p. 33-34; CHRISTINE DE PISAN, *op. cit.*, éd. S. SOLENTE, t. II, p. 146; cf. N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 82, 160; M. ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel*, p. 32; L. ERMINI, *op. cit.*, p. 48; Émile-G. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 454.

¹⁰ Cité par N. MAURICE-DENIS-BOULET, *La carrière politique de sainte Catherine de Sienne*, p. 168.

Le premier défenseur d'Urbain VI fut l'empereur, en dépit des maladresses du pape à son égard, en dépit aussi de la récente alliance du monarque avec la France³. La conduite des cardinaux indigna Charles IV. Il leur adressa de rudes reproches pour leur volte-face, rappelant qu'ils lui avaient d'abord présenté le scrutin d'avril comme très régulier⁴. Il insista auprès de Jeanne de Naples pour qu'elle entravât l'activité de Caetani. Le 18 octobre, son tout jeune fils Wenceslas prit officiellement position pour Urbain. L'annonce de l'élection de Fondi n'ébranla en rien l'assurance des Luxembourg, mais la tristesse de Charles devant la scission de l'Église fut profonde. Il s'éteignit peu après (29 novembre 1378)⁵.

Une attitude non moins ferme se manifesta en Flandre. La position du comte, Louis de Male, était délicate, à cause du voisinage de la France; mais il était peu disposé à subir les volontés de Charles V. Son confesseur, Jan van den Moere, lui fit assembler à Gand le clergé du comté. De ce synode, en décembre, l'obédience urbaniste sortit confirmée; les prélats en appelèrent à Rome des sentences dont Clément, de ce fait, pourrait frapper le pays⁶.

L'ANGLETERRE Tout aussi résolue est l'Angleterre. L'été s'écoule sans que la légitimité d'Urbain y soit contestée. Le 20 octobre, un parlement est convoqué à Gloucester; le conflit entre pape et cardinaux est un des problèmes qu'il devra étudier; or il arrête une politique de franche adhésion à Urbain, qui s'avérera durable. Un messenger du parti adverse, Roger Foucaut, venu pour expliquer au roi la conduite des cardinaux, est arrêté, cependant que les rebelles du Sacré Collège se voient confisquer les riches bénéfices qu'ils possèdent dans l'île⁷. Le gouvernement royal eut pourtant quelque mérite à défendre Urbain, qui montrait peu d'empressement à négocier un projet de concordat fâcheusement différé par la mort de Grégoire XI. Walter Skirlaw, envoyé à ces fins en Cour romaine, se heurta

et le grand schisme sous le généralat de Raymond de Capoue († 1399), dans Archivum Fratrum Praedicatorum, t. VI, 1936, p. 111-136; S. STEINHERZ, Das Schisma von 1378 und die Haltung Karls IV. (supra, p. 15, n. 1); Paolo BREZZI, Lo scisma di Occidente come problema italiano; la funzione italiana del papato nel periodo del grande scisma, dans Archivio della Società Romana di Storia patria, t. LXVII, 1946, p. 391-450 (insuffisant).

³ *Supra*, p. 14. — On n'oubliera pas que, en janvier précédent, Charles IV avait été solennellement reçu à Paris par le roi de France et qu'un accord de bonne amitié en était résulté.

⁴ Lettre du 25 septembre (P. ESCHBACH, *Die kirchliche Frage...* [p. 14, n. 15], p. 9; S. STEINHERZ, *op. cit.*, p. 627; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 265; Ernst DIENEMANN, *Die Romfahrtsfrage in Wenzels Politik, I. Bis zum Tode Urbans VI.*, Halle, 1909, p. 7).

⁵ *Verisimiliter creditur divisionem illam Ecclesiae nullo modo durasse longo tempore si Dei pietas tam subito imperatorem... de hoc mundo minime sublevasset*, écrit LUDOLF VON SAGAN, cité par A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, éd. cit., t. V, p. 688. Il est faux que, comme le croit CHRISTINE DE PISAN (*Le livre des fais...*, éd. S. SOLENTE, t. II, p. 152), il se soit rallié *in extremis* à Avignon. Voir encore Th. LINDNER, *Papst Urban VI.*, p. 420; N. VALOIS, *Le grand schisme en Allemagne*, p. 116-117.

⁶ Fr. BLIEMETZRIEDER, *Flandern und der grosse abendländische Schisma*, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktinerorden*, t. XXVII, 1906, p. 625-633; cf. G. C. MEERSSEMAN, *op. cit.*, p. 114-117; É. DE MOREAU, *La formation de l'Église des Pays-Bas (1384-1559)*, dans *D.H.G.E.*, t. VII, 1934, col. 571; G. VAN ASSELDONK, *op. cit.*, p. 25.

⁷ RYMER, *Foedera*, éd. cit., III, 3^e p., 87. — Les trois Italiens surent tirer parti de leur attitude neutraliste au conclave de Fondi et obtinrent, par leurs protestations auprès du roi Richard, révocation des mesures prises à leur encontre (20 février 1379). Foucaut ne fut relâché qu'en août 1380 moyennant l'engagement, bien fallacieux, d'aller se soumettre à Rome.

à des réponses dilatoires, à peine polies, et rentra fort déçu au bout de sept mois⁸. Si donc, dans les États de Richard II, la cause d'Urbain fut défendue, ce n'est pas, ici encore, à l'habileté diplomatique du pape, mais à de plus hauts motifs qu'on le dut.

EN ITALIE

A vrai dire, ce pontife s'était assuré par ailleurs divers avantages dans une partie de la péninsule italienne. A l'heure de la mort de Grégoire XI, La Grange s'ingéniait à résoudre, dans les conférences de Sarzana, le conflit avec Florence; Urbain y mit fin par le traité de Tivoli (juillet 1378); six mois plus tard, Pérouse à son tour se soumit à l'Église⁹. Les Visconti, ayant servi d'intermédiaires, entrèrent théoriquement dans le camp du premier élu. Rome, elle, était aux mains du pape; exception faite, il est vrai, pour le château Saint-Ange, point d'appui des cardinaux rebelles; mais, assiégée de près par les gens d'Urbain, cette place ne pouvait espérer maintenir longtemps hautes les bannières adverses. Dans la Campagne romaine, au cours de l'hiver, le nouveau cardinal Moricotti hâtait les ralliements. A la fin de février on ne comptait plus guère qu'Anagni qui ne fût pas récupérée¹⁰.

LES CLÉMENTINS. AVIGNON, LA FRANCE

Face aux zones qu'on vient d'énumérer, où nettement s'affirme l'urbanisme, la France se montre, dès le début, la citadelle incomparable des clémentins. Du Languedoc, administré par Louis d'Anjou, est parti le ralliement à Clément. Le roi se laissa persuader; comment soupeser les mobiles réels de sa conduite, apprécier dans quelles proportions il fut influencé par ses relations familiales avec les comtes de Genève, par le prestige du duc d'Anjou ou de Jean de la Grange? Autant, et comme d'instinct, le souverain souhaitait retrouver aux rives du Rhône la présence commode de la Curie, autant Clément chercha, pour se faire reconnaître ailleurs, à s'appuyer sur les Valois.

Les cardinaux d'Avignon ne suivent qu'avec quelque retard le mouvement amorcé par leurs collègues. En septembre 1378, les premiers symptômes de leur propre trouble sont signalés par des actes datés *sede vacante*¹¹; puis, à peine la nouvelle de l'élection de Clément leur parvient-elle, ce pontife est proclamé. La décision, pourtant, est loin d'être approuvée partout; Gilles Bellemère, canoniste, que le Collège avignonnais délèguera en octobre à Fondi, apporte des nouvelles pessimistes :

Que l'on informe Sa Sainteté que là où dix personnes se trouvent réunies, neuf sont favorables à ce maudit Barthélemy, et une seule à l'opinion de nos

⁸ Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme d'Occident*, p. 270. Cf. la biographie de Skirlaw dans le *D. N. B.*, par James TAIT.

⁹ Alessandro GHERARDI, *La guerra dei Fiorentini con papa Gregorio XI detta la guerra degli Otto santi...*, dans *Archivio storico Italiano*, 3^e s., t. V, 2^e p., 1867, p. 123; cf. Pompeo PELLINI, *Dell'istoria di Perugia*, Venise, 1664, t. I, p. 1257-1258; P. BREZZI, *op. cit.*, p. 400; E. R. LABANDE, *L'Italie de la Renaissance...*, p. 205-206.

¹⁰ Assurément les habitants d'Anagni étaient alors entrés en négociations, mais leur urbanisme devait être de courte durée (J. FRAIKIN, *Anagni*, dans *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 1424).

¹¹ *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. DENIFLE, III, 556, n° 1610; cf. L. SALEMMEIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 49.

seigneurs [les cardinaux]... Ce Barthélemy a beaucoup de partisans, hommes mal informés ¹².

En France, lors d'une première assemblée, le 16 novembre, qui comprenait des membres du Conseil avec quelques théologiens et canonistes, le roi résolut de reconnaître le pape de Fondi, mais encore officieusement ¹³. Celui-ci réserva cent bénéfices à la nomination royale — son rival avait pris déjà, on l'a vu, des mesures analogues — et autorisa la levée d'une décime pour trois ans ¹⁴. Aux immenses besoins d'argent de Clément le roi para en lui avançant 20.000 florins. Mais l'appui moral surtout comptait pour le pontife : il ne cacha point, à plusieurs reprises, son contentement, et plaça trois fleurs de lys dans le dessin de sa bulle...

Du clémentisme naissant le duc d'Anjou fut le plus actif agent. Le pape français dépêchait des légats aux princes : Guillaume d'Aigrefeuille à l'Empire, Guy de Malesset en Angleterre, Jean de Cros, cardinal de Limoges, en France. Louis, empressé, leur aplanit les voies. Au printemps 1379, ces prélats se retrouvaient à Paris : Limoges entra à Notre-Dame le 6 avril et, en témoin oculaire, parla avec chaleur au Louvre, devant le roi, des événements de septembre. L'assemblée de Vincennes (7 mai) conclut de la manière la plus ferme à la légitimité de Clément ; en présence de Charles V, de Louis d'Anjou dont cette journée constitua le triomphe, de l'héritier de Navarre ¹⁵, d'une quarantaine de prélats, les déclarations cardinalices furent renouvelées : la désignation d'Urbain VI avait été entachée d'une évidente irrégularité. Charles s'étant prononcé, « les prelas tindrent l'opinion du roy affin qu'ilz ne perdissent leurs benefices », ajoute crûment un chroniqueur ¹⁶. Une semaine plus tard, on proclama l'adhésion du royaume au pape de Fondi, face au peuple, en un de ces grands rassemblements parisiens, si bien orchestrés par le pouvoir, dont les rois du XIV^e siècle eurent le secret.

Simultanément, Clément VII se résolvait à quitter l'Italie. Sa mauvaise santé l'avait contraint à changer plusieurs fois de résidence ; en mai il se rendit à Naples, mais ce fut pour y constater qu'un complet désaccord régnait entre la souveraine et la population, celle-ci urbaniste de cœur. La foule l'accueillit aux cris de « Mort à l'antéchrist ! » ¹⁷ et devint rapidement houleuse. Au bout

¹² *Ein Aktenstück zu Beginn des abendländischen Schismas*, éd. Fr. BLIEMETZRIEDER, p. 34 ; cf. N. VALOIS, *La situation de l'Eglise au mois d'octobre 1378*, dans *Mélanges Julien Havet*, 1895, p. 451-464 ; Id., *La France et le grand schisme*, t. I, p. 113 ; M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge des grossen abendländischen Schismas*, p. 68-69. — Pour l'heure, Pierre de Monteruc reconnaît toujours Urbain.

¹³ Compte tenu des résistances qui se dessinaient ici et là, ainsi en Normandie.

¹⁴ Ceci en termes très flatteurs (R. DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, t. V, p. 151). La décision du 16 novembre est reproduite dans *Chroniques des règnes de Jean II et de Charles V*, éd. R. DELACHENAL, t. II, p. 343. Voir aussi Fr. BLIEMETZRIEDER, *Das Generalkonzil...*, p. 41.

¹⁵ Cf. *infra*, p. 59.

¹⁶ *Chronique des quatre premiers Valois*, éd. S. LUCE, p. 280. — Sur tous ces événements, voir *Chronique des règnes...*, t. II, p. 354-362 ; CHRISTINE DE PISAN, *Le livre...*, éd. S. SOLENTE, t. II, p. 154 ; cf. N. VALOIS, *Louis I^{er}, duc d'Anjou, et le grand schisme*, p. 35 ; A. COVILLE, *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, p. 261 ; R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. V, p. 154-157 ; J. ZUNZUNEGUI, *El reino de Navarra y su obispado de Pamplona...*, p. 106.

¹⁷ Ce qui fait dire à l'« anonyme florentin » auteur du *Diario*, éd. AL. GHERARDI (p. 396), parlant de Clément et Jeanne I^{re} : « Sia egli arso co' lei insieme, che ne son ben degni. Ammè. »

de quelques jours, le pape s'enfuit, et peu après s'embarqua pour Marseille ; le 20 juin il s'installait à Avignon. *Non clemens, sed pene demens*, dira Walsingham, l'homme qui avait repris le nom de Clément VI reniait donc le geste de Grégoire XI. Ce faisant, il comblait évidemment les vœux du roi de France.

En le reconnaissant, ce dernier avait agi, dit Christine de Pisan ¹⁸, « pour bon exemple aus autres princes donner ». Le mouvement si rudement amorcé allait, bien entendu, se répercuter parmi ses amis ou clients.

LES CLIENTS DE LA FRANCE

L'élargissement ne fut, à vrai dire, que progressif. Dès l'hiver 1378-1379, Marie de Bourbon, impératrice de Constantinople, incitait le comte de Savoie, son neveu, à se prononcer pour Robert de Genève ; c'était déjà chose faite, sans hésitation. A côté de la Savoie, l'Écosse, alliée de la France, soutiendrait d'instinct le rival d'un pape prôné par Richard II ; l'envoi en Écosse, l'été suivant, d'ambassadeurs clémentins apportant la mitre à l'abbé de Holyrood, confirma ces espoirs ¹⁹. Pour le roi Ferdinand de Portugal, ami momentanément de la France, il allait, comme on verra, mettre plus de temps à l'imiter.

Le roi Charles acquit aussi des positions aux confins de l'Empire. Si l'on s'explique sans peine l'adhésion à Clément, pleine de déférence, de la comtesse d'Artois, vassale du souverain, plus remarquables furent celles du duc de Luxembourg, oncle du roi, des ducs de Juliers, de Lorraine, ce dernier appelant à le suivre les gens de Trèves ²⁰. Depuis le début du siècle, la propagande française dans l'Empire, appuyée d'arguments monnayés, avait bien progressé. Les urbanistes en pouvaient maintenant constater, avec inquiétude, les effets.

EXPÉRIENCES PLUS LOINTAINES DES CLÉMENTINS

Du côté de l'Empire, Clément VII déploya immédiatement, de toute manière, grande activité. En reconnaissant à son tour Wenceslas comme roi des Romains ²¹, il espérait, non sans candeur, attirer à lui Charles IV, puis son fils ; mais ce fut seulement sur des théâtres secondaires qu'il obtint des résultats.

Il accorde à Adolphe de Nassau, évêque de Spire, un transfert au siège métropolitain de Mayence que Grégoire XI lui avait refusé, et lui laisse l'administration de son ancien diocèse ; il acquiert ainsi son appui, ce qui constitue pour lui une forte base en Palatinat, Hesse et Thuringe ²². Il essaie

¹⁸ CHRISTINE DE PISAN, *op. cit.*, t. II, p. 147.

¹⁹ N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 196-197. — A Dundee, à la Chandeleur 1380, l'évêque clémentin de Galloway, Thomas de Rossy, franciscain, prononça un important discours sur les origines du schisme devant le roi Robert ; il prêchait d'ailleurs des convaincus. En ce même mois, Clément VII approuve un rôle du roi d'Écosse (Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 72).

²⁰ *Chroniques des règnes...*, p. 376 ; N. VALOIS, *Le grand schisme en Allemagne de 1378 à 1380*, p. 135-138 ; A. MIEBACH, *Die Politik Wenzels und der rheinischen Kurfürsten in der Frage des Schismas*, p. 48.

²¹ *Deutsche Reichstagsakten...*, éd. J. WEIZSÄCKER, t. I, 1867, p. 149 ; P. ESCHBACH, *Die kirchliche Frage...*, p. 29.

²² A. MIEBACH, *op. cit.*, p. 14, 41 ; Jean ROTT, *Le grand schisme d'Occident et le diocèse de Strasbourg*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LII, 1935, p. 371 ; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 698.

aussi d'agir en Allemagne du Nord, nommant par exemple un évêque à Lübeck, enjoignant à l'archevêque de Brême de pourchasser les urbanistes. Dès janvier 1379, il opère une nomination, éphémère, en Livonie. Si ces succès furent minces, d'autres, au sud de l'Empire, furent plus nets. L'évêque de Bâle ne fut pas seul à l'y reconnaître²³; certains prélats hésitaient, mais l'opinion publique les entraîna parfois. Au début de 1380, Clément manifeste sa bienveillance aux Fribourgeois, il invite les gens de la vallée d'Uri à capturer les urbanistes, même ecclésiastiques, empruntant la voie du Saint-Gothard : preuves que la Suisse comportait des zones rebelles, que l'Empire ne se groupait pas unanime autour d'Urbain.

Parmi les princes dont Rome perdit très tôt le soutien, il faut noter Léopold III, duc d'Autriche. Marié à une fille du duc de Bourgogne, il se montrait docile aux conseils de la cour de Paris, l'argent jouant aussi son rôle. En janvier 1380, Louis d'Anjou et Clément félicitaient d'autant plus chaudement Léopold que son frère Albert demeurait urbaniste. Il fut recommandé à l'évêque de Bâle; un chapelain de Clément, Heinrich Peyer, lui fut dépêché pour conclure un accord que ce pape ratifia le 14 juin²⁴.

Plus loin, en Bohême, en Moravie, l'activité d'un ancien secrétaire de Charles IV, mécontent des procédés d'Urbain à son égard, put un instant faire croire que Clément y volerait de succès en succès. Il est vrai que l'archevêque de Prague réussit à expulser les principaux clercs « convertis », Hyněk Kluk, Henri de Stvolenka; ils allèrent grossir la troupe des prélats faméliques qui contribueront à épuiser les finances avignonaises²⁵.

ATTITUDES
PARTAGÉES
OU ÉQUIVOQUES

A côté de zones bien définies d'emblée, où le choix s'opère avec une aisance relative, dans bien d'autres il faudrait opérer de rigoureux pointages pour tenter de définir leur appartenance. Quelques exemples suffiront.

En Hainaut, Avignon a cru pouvoir compter sur Albert de Bavière, client de Charles V. Mais le haut clergé, avec Jan T'Serclaes, évêque de Cambrai²⁶,

²³ A. MIEBACH, p. 50; Karl SCHOENENBERGER, *Das Bistum Basel während des grossen Schismas*, dans *Basler Zeitschrift für Archiv- und Altertumskunde*, t. XXVII, 1928, p. 92; N. VALOIS, *op. cit.*, p. 147.

²⁴ Emil GOELLER, *Repertorium Germanicum*, t. I, Berlin, 1916, p. 104*, 121*; cf. Hermann HAUPT, *Das Schisma des ausgehenden 14. Jahrhunderts in seiner Einwirkung auf den ober-rheinische Landschaften*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n. s., t. V, 1890, p. 40; K. GUCCENBERGER, *Die Legation des Kardinals Pileus in Deutschland* (*supra*, p. 13, n. 9), p. 55; B. HEURTEBIZE, *Henri Bayler*, dans *D.H.G.E.*, t. VII, 1934, col. 51; voir aussi Alfred LEROUX, *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*, Paris, 1892, p. 6. — Peyer (*al.* Bayler) reçut en récompense le siège épiscopal, au reste fort incertain, de Constance.

²⁵ R. HOLINKA, *La politique religieuse de l'archevêque Jean de Jenštejn sous le pontificat d'Urbain VI* [en tchèque], dans *Spisy filos. Fac. Univ. Komenského v Bratislavě*, t. XIV, 1933; résumé dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XXX, 1934, p. 792-794. — Voir *infra*, p. 29, 32.

²⁶ Son attitude fluctuante est observée par G. VAN ASSELDONK, *De Nederlanden en het Westers Schisma tot 1398*, p. 104 notamment. Voir aussi Emmanuel NEEFFS, *Notes sur la situation de la Belgique pendant le schisme d'Occident*, dans *Revue catholique*, t. XLII, 1876, p. 241; et surtout É. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. IV, 1378-1559, Louvain et Bruxelles, 1949, p. 15.

s'est montré réservé. Le pays, au début, est neutre. Le Brabant agira de même : c'est seulement à Noël 1379 que son duc, à la cour de France, se proclamera ouvertement clémentin²⁷. A Liège, les obédiences se heurtent de prime abord avec rage. Arnoud van Hoornt reçoit d'Urbain VI le siège épiscopal, mais les chanoines ont obtenu du rival qu'il désigne Eustache Persand de Rochefort. L'entrée d'Arnoud dans sa ville épiscopale (décembre 1378) est le signal de grandes violences, qui finiront par lui assurer la victoire²⁸.

Un terrain où les oscillations du pendule sont, cette fois, déconcertantes, c'est le royaume de Naples. La reine et Nicola Spinelli, ami de Robert de Genève, avaient été, par leur abandon d'Urbain, des agents déterminants de la seconde élection²⁹; puis Jeanne avait donné des gages au pape de Fondi en lui payant une grosse part de l'arriéré de la dette du royaume envers son suzerain, et Otton de Brunswick, époux de la souveraine, avait fait adhérer à sa cause le Montferrat, à l'autre extrémité de la péninsule. Mais une terrible émeute dans la capitale, lors du séjour de Clément au printemps 1379, provoqua une subite volte-face de Jeanne : elle se rallia à Urbain VI³⁰, malgré les pressantes démarches du duc d'Anjou, qui avait redouté sa pusillanimité.

Quant aux Visconti, seigneurs de Milan, ils acceptent théoriquement l'élu de Fondi, mais recommandent la neutralité à leurs sujets. Louis d'Anjou les invite à suivre Clément et cependant, lorsque Giangaleazzo négocie avec le Montferrat par l'intermédiaire de ce pontife, il prend soin de ne pas se solidariser avec lui. Sa politique sera de neutralité, mais toujours ambiguë³¹.

LA NEUTRALITÉ DES ÉTATS IBÉRIQUES

Si tels chefs d'État sont neutres par opportunisme, il en est aussi qui le sont par principe : ils allèguent au départ des scrupules de foi; leur sincérité est possible. Pierre IV, roi d'Aragon, est le plus marquant de ceux-ci. Il avait d'abord écrit à Urbain : « Successeur de Pierre par la clémence du Christ, Notre-Seigneur, vous êtes vraiment, non le chandelier

²⁷ *Chroniques des règnes...*, éd. R. DELACHENAL, t. II, p. 371; cf. *Id.*, *Histoire de Charles V*, t. V, p. 176. — Ce sera pour peu de temps (cf. Placide LEFÈVRE, *L'attitude du clergé et des autorités communales à Bruxelles pendant le grand schisme d'Occident de 1379 à 1390*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XII, 1933, p. 636-644 [pièces justificatives]).

²⁸ *Chronique liégeoise de 1402*, éd. Eugène BACHA, Bruxelles, 1900, p. 378; MARTÈNE, *Amplissima collectio*, V, 315; cf. F. E. KUMMER, *Die Bischofswahlen in Deutschland zum Zeit des grossen Schismas*, p. 25-26; E. SCHOOLMEESTERS, *L'élection d'Eustache Persand de Rochefort et la nomination d'Arnould de Hornes comme prince-évêque de Liège en 1378*, dans *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. IX, 1911, p. 191-237 [pièces justificatives]; Camille TIRON, *Arnould de Hornes*, dans *D.H.G.E.*, t. IV, 1930, col. 606; G. VAN ASSELDONK, *op. cit.*, p. 16-21.

²⁹ *Hec enim scismatis execrabilis fomitem plurimum excitavit*, dit, parlant de la reine, GÖBELINUS PERSON (*Cosmidromius...*, éd. Max JANSEN, Münster, 1900, p. 87). Cf. M. ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel* (*supra*, p. 11, n. 4), p. 33.

³⁰ M. ROTHBARTH, p. 44; G. ROMANO, *Niccolò Spinelli da Giovinazzo* (p. 11, n. 4), p. 266; Arrigo LEVASTI, *La vie de sainte Catherine de Sienne, combattante de la paix*, Paris, 1953, p. 352.

³¹ Arturo SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente, appunti e documenti (1378-1417)*, dans *Atti della R. Accademia delle Scienze di Torino*, t. XLII, 1906-1907, p. 577; N. VALOIS, *Louis I^{er}, duc d'Anjou, et le grand schisme*, p. 16; Rodolfo MAIACCHI, *Lo scisma d'Occidente e Gian Galeazzo Visconti*, dans *Rivista di scienze storiche*, t. II, 1905, p. 467; cf. D. M. BUENO DE MESQUITA, *Giangaleazzo Visconti, Duke of Milan (1351-1402). A Study in the Political Career of an Italian Despot*, Cambridge, 1941, p. 64.

mis sous le boisseau, mais celui qu'un miracle a placé au sommet de la montagne ³². » Même son fils, pourtant peu après farouche clémentin, se hâta de faire sa cour à Rome.

Lorsque les cardinaux rebelles implorèrent de l'aide, le roi déclara avec courtoisie, mais fermement, qu'avant de répondre il lui fallait prendre avis. Il assista, désolé, à la dissidence, puis recommanda à ses agents une prudente impartialité, envoya en Italie des observateurs — Francisco March, Gil Muñoz, — et, quand l'élection de Clément fut accomplie, il interdit à son clergé d'en publier les actes. C'est en effet nettement au premier élu que continuent d'aller ses préférences. Il lui accorde de faire lever en Aragon des arriérés de revenus apostoliques par l'abbé de Sassoferato, Perfetto Malatesta et, lorsque ce dernier sera arrêté en Roussillon par les gens du cardinal de Téroüanne, le roi donnera des ordres très énergiques à ses officiers en vue de le libérer. L'abbé, parvenu à Barcelone, y lira devant Pierre, en juin 1379, son *De triumpho romano* ³³.

Sauf très rares exceptions, le roi a continué de s'adresser à Rome pour les grâces qu'il désire, il a interdit aux ordres mendiants toute prédication en faveur de Clément VII, refusé à Pedro de Luna, sur adjuration d'Urbain, d'agir en légat, bref, il a multiplié les mesures d'une politique qui, se voulant neutre tant que la vérité n'éclate point, n'en penche pas moins vers Rome plus que vers Fondi ³⁴. Mais il est un des premiers à vouloir se documenter, par une enquête sérieuse, auprès des deux camps.

Clément VII avait agi, et très tôt, dans toute la péninsule ibérique. Pourtant, en Castille, l'influence de Pedro Tenorio, archevêque de Tolède, conseiller très écouté du roi Henri, fut prépondérante à partir de l'assemblée du clergé à Illescas (décembre 1378) : plus sensible aux arguments de Pedro (persuadé de la légitimité d'Urbain) qu'aux sollicitations indiscretes du roi d'Aragon, le Castillan a persisté quelques mois encore dans une neutralité bienveillante à l'égard de Rome, en nourrissant le vain espoir d'amener Charles V à ses vues, mais il meurt le 29 mai 1379 ³⁵. Son successeur, le roi Jean, après avoir convoqué un nouveau synode, diffère sa décision jusqu'à plus ample informé : avec beaucoup de scrupules, tout comme l'Aragon, la Castille se documente. Pierre Flandrin en profite pour adresser à Tenorio un exposé des événements, véritable guide de conduite des clémentins, avec ces mots : « Les yeux de l'Occident entier sont tournés vers le titulaire du siège de Tolède ³⁶. »

³² *Candelabrum supra montem, non sub modio constitutum* (Mat., V, 15), immo miraculose assumptum (cité par M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge...*, p. 65).

³³ BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 811; cf. Fr. BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle Peter Corsini, Simon de Borsano, Jakob Orsini* (supra, p. 15, n. 17), p. 374; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 224; M. SEIDLMAYER, p. 80. — Continuellement entouré de prévenances par le roi, Perfetto regagnera Rome en octobre 1379.

³⁴ Antonio MARTÍN RODRIGUEZ, *Benedicto XIII y el reino de Aragón*, dans *Hispania*, t. XIX, 1959, p. 165.

³⁵ *Moriens potius adherebat Bartholomeo intruso* : BALUZE-MOLLAT, t. I, p. 475. Cf. Fr. BAIX et Louis JADIN, *Benot XIII [Pierre de Luna]*, dans *D.H.G.E.*, t. VIII, 1935 (excellente biographie), col. 138-139; M. SEIDLMAYER, op. cit., p. 30-33; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 8.

³⁶ MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1099; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII. bis auf Urban VI.*, p. 100; R. DELACHENAL, op. cit., t. V, p. 171.

On notera la même indécision chez le roi de Navarre Charles II le Mauvais. Clément, au début de son pontificat, a reçu des suppliques, tant de clercs navarrais que du roi lui-même; mais cela ne signifie pas que Charles l'ait reconnu puisque, en mars, le Collège avignonnais déléguera vers lui pour obtenir, précisément, cette reconnaissance. Le roi avait été tenté, comme bien d'autres, de jouer sur deux tableaux. En adoptant officiellement, plus tard, la neutralité, il portera un coup indirect à la cause urbaniste; ceci sous l'influence de l'évêque de Pampelune, que Clément VII avait chargé de réformer l'Église de Navarre ³⁷.

§ 2. — Durcissement des positions ¹.

Chacun des partis, dorénavant, face aux rébellions ou à la neutralité des fidèles, s'affirmait par la propagande. Pour Urbain, la France représentait le péril majeur : il avait voulu rallier les maîtres de l'Université de Paris, ou avait félicité les prélats qui, comme Bernard Alaman, le défendaient. Catherine de Sienne, tenace champion de Rome, écrivit à Charles V des lettres d'une énergie

³⁷ Sur le rôle de Martin de Zalba, voir J. ZUNZUNEGUI, *El reino de Navarra y su obispado de Pamplona...*, passim.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — TRAVAUX. — Pour l'aspect politique de la crise, Michel DE BOÜARD, *Les origines des guerres d'Italie; la France et l'Italie au temps du grand schisme d'Occident*, Paris, 1936 (force la thèse d'une origine surtout politique des diverses phases du schisme). Sur les légats, utiliser, concernant Pileo da Prata, K. GUGGENBERGER, *Die Legation des Kardinals Pileus in Deutschland*, et surtout Paolo STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, Rome, 1957, travail très consciencieux, avec un considérable appendice documentaire; Pedro de Luna — devenu en 1394 Benoît XIII, — le personnage central du schisme, n'a pas suscité de biographie scientifique exhaustive; à défaut on se référera à F. BAIX et L. JADIN, op. cit., dans *D.H.G.E.*, t. VIII, 1935, col. 135-163, plutôt qu'à A. CASAS, *El papa Luna*, Barcelone, 1944, ou Georges PILLEMENT, *Pedro de Luna, le dernier pape d'Avignon*, Paris, 1955 (agréable et bien informé, mais pour public cultivé, sans références). — Il est impossible de signaler ici toutes les études consacrées à décrire les déchirures de la tunique inconsulte en tel ou tel point de la Chrétienté; en voici quelques-unes : Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme d'Occident* (supra, p. 19, n. 1); A. Francis STEUART, *Scotland and the Papacy during the Great Schism*, dans *Scottish Historical Review*, t. IV, 1907, p. 144-158; L. SUAREZ FERNANDEZ, op. cit.; Alberto BOSCOLO, *Isole mediterranee, Chiesa e Aragona durante lo scisma d'Occidente (1378-1429)*, dans *Atti del V° Convegno internazionale di Studi Sardi*, 1954, t. I, p. 25-55; J. SANABRE, *El cisma... y los reyes de Aragón* (supra, p. 19, n. 2); Johannes VINCKE, *Die Krone von Aragon und das grosse abendländische Schisma*, Brunswick, 1944; J. ZUNZUNEGUI, op. cit.; J. C. BAPTISTA, *Portugal e o cisma de Occidente*, dans *Lusitania sacra*, t. I, 1956, p. 65-203 (important, mais s'arrête à 1385); Oskar HALECKI, *Rome et Byzance au temps du grand schisme d'Occident*, dans *Collectanea theologica*, t. XVIII, 1937, p. 477-532; Jean LECLERCQ, *Cluny pendant le grand schisme d'Occident*, dans *Revue Mabillon*, t. XXXII, 1942, p. 119-132; Fr. BLIEMETZRIEDER, *Der Zisterzienserorden im grossen abendländischen Schisma*, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktinerorden*, t. XXV, 1904, p. 62-82; Rose GRAHAM, *The Great Schism and the English Monasteries of the Cistercian Order*, dans *English Historical Review*, t. XLIV, 1929, p. 373-387; Fr. BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma, zugleich zur Geschichte der Karthause Mariengarten bei Prag*, dans *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen*, t. XLVII, 1908, p. 47-61; F. ROTH, *The Great Schism and the Augustinian Order*, dans *Augustiniana*, t. VIII, 1958, p. 281-298; Otto HUETTEBRAUEKER, *Der Minoritenorden zur Zeit des grossen Schismas*, I. D., Berlin, 1893; G. G. MEERSSEMAN, *Les dominicains flamands et le grand schisme...* (supra, p. 19, n. 2); J. J. C. TAUZIN, *Les diocèses d'Aire et de Dax pendant le schisme d'Occident*, dans *Revue de Gascogne*, t. XXXIII, 1892, p. 245-

singulière². Mais partout en France on plaçait des barrages à la pénétration des idées romaines : le messenger adressé à l'Université fut capturé. Raymond de Capoue, qu'Urbain envoyait en novembre 1378 au roi Charles, hésita, parvenu à Vintimille, à poursuivre sa route, ce qui lui valut les reproches, doux et attristés, de Catherine.

L'effort ne fut pas moindre dans les diocèses même qui s'étaient déclarés pour Rome. Au début de 1379, l'Italie était parcourue par les agents urbanistes : à Bologne, à Pise, on prêchait contre Clément VII, déjà on appelait à une « croisade »; l'inlassable Catherine écrivait en toutes directions, à Jeanne I^{re}, au condottiere Alberico da Barbiano, aux Romains. Quand, en mai, le pape pensa employer de nouveau Raymond de Capoue, les instructions qu'il lui donna contenaient, avec des pièces établissant ce qu'il estimait son bon droit, l'annonce que les Universités de Bologne, Padoue, Pavie, Prague, Paris, Orléans, Toulouse, les rois des Romains, d'Aragon, de Castille, d'Angleterre, de Portugal, de Chypre et de Navarre l'avaient reconnu³. On devine ce qu'il faut penser d'un tel tableau : il comportait de

259, 327-339; Karl SCHOENENBERGER, *Das Bistum Konstanz während des grossen Schismas, 1378-1415*, I. D., Fribourg (Suisse), 1926 [fait avec grand soin]; Id., *Das Bistum Basel während des grossen Schismas, 1378-1415*, dans *Basler Zeitschrift für Archiv- und Altertumskunde*, t. XXVI, 1927, p. 73-143; XXVII, 1928, p. 115-189 (très important); Paul HOLTERMANN, *Die kirchenpolitische Stellung der Stadt Freiburg im Breisgau während des grossen Papst-Schismas*, Fribourg en Br., 1925; Fr. BLIEMETZRIEDER, *Das abendländische Schisma in der Mainzer Erzdiözese*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXX, 1909; K. SCHOENENBERGER, *Die Städte Bern und Solothurn während des grossen Schismas*, dans *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte*, t. XXI, 1927, p. 54-69 (pièces justificatives); J. ROTT, *Le grand schisme d'Occident et le diocèse de Strasbourg*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LII, 1935, p. 366-395; L. EHLEN, *Das Schisma in Metzzer Sprengel...*, I, Leipzig, 1909; II, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. XXV, 1913, p. 380-477; E. NEEFFS, *Notes sur la situation de la Belgique pendant le schisme d'Occident*, dans *Revue catholique*, t. XLII, 1876, p. 225-243, 355-379; VAN DROSTE, *Die Diözese Lüttich zu Beginn des grossen Schismas*, dans *Festgabe H. Finke*, Münster, 1904, p. 517-537; Pl. LÉFÈVRE, *L'attitude du clergé... à Bruxelles...* (supra, p. 25, n. 27); A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma...*, dans *Atti della R. Accademia delle Scienze di Torino*, t. XLII, 1906-1907, p. 575-610 (pièces justificatives); Edoardo PIVA, *Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII (1406-1409)*; *contributi dell'Archivio di Stato di Venezia*, dans *Nuovo Archivio Veneto*, t. XIII, 1897, p. 135-158; Arturo FERRETTO, *Lo scisma in Genova negli anni 1404-1409*, dans *Giornale Ligustico di Archeologia, storia e letteratura*, t. XXI, 1896, p. 111-143; Georg ERLER, *Florenz, Neapel und das päpstliche Schisma*, dans *Historisches Taschenbuch*, t. VIII, 1889, p. 179-230; Emilio SANESI, *Episodi fiorentini dello scisma d'Occidente*, dans *Scuola cattolica*, t. LXIII, 1935, p. 433-453; M. ANTONELLI, *Il Patrimonio nei primi anni dello scisma*, dans *Archivio della Società Romana di Storia patria*, t. LXI, 1938, p. 167-190; Fr. BABUDRI, *Lo scisma d'Occidente e i suoi riflessi sulla Chiesa di Brindisi*, dans *Archivio storico Pugliese*, t. VIII, 1955, p. 85-120; Nino TORRISI, *I riflessi dello scisma d'Occidente in Sicilia*, dans *Siculorum gymnasium*, n. s., t. VII, 1954, p. 129-137 (sommaire); Hermann KEUSSEN, *Die Stellung der Universität Köln im grossen Schisma und zu den Reformkonzilien des XV. Jahrhunderts*, dans *Annalen des historischen Vereins des Niederrheins*, t. CXVI, 1929, p. 225-254; W. ULLMANN, *The University of Cambridge and the Great Schism*, dans *Journal of Theological Studies*, n. s., t. IX, 1958, p. 53-77 (pièces justificatives).

² Bonne analyse dans N. MAURICE-DENIS-BOULET, *La carrière politique de sainte Catherine*, p. 173 et suiv. Cf. A. LEVASTI, *La vie de sainte Catherine de Sienne* (supra, p. 25, n. 30), p. 354; A. DEGERT, *Bernard Alamand*, dans *D.B.F.*, t. I, 1933, col. 1100-1101.

³ RINALDI, *Ann.*, 1379, § 31; M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 343; cf. M. ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel*, p. 44. — Le roi Pierre de Chypre mourut le 17 octobre 1382 dans l'obédience avignonnaise.

grossières contre-vérités à côté d'espairs pris pour des réalités. La bulle *Cum ineffabili* (12 juin) est d'accent triomphal encore : la reine de Naples et Giordano Orsini ne sont-ils pas venus à résipiscence⁴?

Enfin, des traités théoriques commençaient à paraître, visant à fonder le droit de Rome sur des bases fermes, à éclairer les « mal informés » naguère dénoncés — en sens contraire — par Bellemère. D'éminents juristes, Baldo Ubaldi à Pérouse, Coluccio Salutati à Florence, Giovanni da Legnano à Bologne, démontrèrent la légitimité d'Urbain en des opuscules appelés à un vif retentissement. Le *De fletu Ecclesiae* est achevé en août 1379 par Legnano, en même temps que l'*Epistola pacis* que, en plein Paris pourtant, rédige Heinrich von Langenstein⁵.

Ce dernier, un Hessois, témoigne de la vigueur de l'urbanisme en Allemagne. Le 27 février 1379, la diète de Francfort s'est prononcée avec une extrême netteté en faveur d'Urbain VI, et six mois plus tard la chose se renouvellera⁶. Pour anéantir les clémentins, une alliance est établie entre Wenceslas et l'ardent électeur palatin, plus tard les archevêques rhénans. L'évêque de Paris, chargé de présenter à la diète le point de vue français, a été fort humilié, traité presque comme un pestiféré. L'âme de ce *non possumus* est l'archevêque de Prague, ancien protégé pourtant de ce prélat. Sa ville constitue un des noyaux de l'obédience romaine; Clément VII n'ira-t-il pas plus tard jusqu'à prétendre interdire toute activité à son Université? En bien des points de l'Empire la propagande porte ses fruits. Lorsque l'archevêque de Salzbourg, indécis, et le duc d'Autriche⁷ convoquent un synode au début de 1380, une majorité urbaniste, au vif étonnement de Léopold, s'en dégage, grâce à l'énergie de Heinrich Krapff, évêque de Lavant; la récente diète a eu pour conséquence, entre autres, une option urbaniste de l'évêque de Wurzburg, rejoint ensuite par Worms et Strasbourg⁸. Même

⁴ Cf. supra, p. 25.

⁵ On trouvera une analyse exhaustive du *Consilium* de Baldo, de juillet 1378, dans W. ULLMANN, *The Origins of the Great Schism*, p. 145 ss. — Sur Giovanni da Legnano († Bologne 16 février 1383) et son traité, voir RINALDI, 1378, § 30; BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 912 ss.; N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 126-127. — Langenstein, maître en théologie de Paris, jouissait d'un prestige qui lui permit d'user en son *Epistola* d'une grande liberté d'expression : cf. F. J. SCHEUFFGEN, *Beiträge zu der Geschichte des grossen Schismas*, Fribourg en Br., 1889, p. 36 (fragments du texte dans C. E. DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, IV, 574-578). — Voir encore Fr. BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle Corsini, de Borsano, Orsini...*, p. 376; J. ZEMB, *Henri de Langenstein*, dans *D.T.C.*, t. VI, 1924, col. 2574-2576; et A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 737.

⁶ *Principes electores firmaverunt se papam Urbanum habere pro vero papa, et attraxerunt sibi multos episcopos, principes et civitates Alemanie* (cité par P. ESCHBACH, *op. cit.*, p. 26); cf. Oscar LOEGEL, *Die Bischofswahlen zu Münster, Osnabrück, Paderborn seit dem Interregnum bis zum Tode Urbans VI. (1256-1389)*, I. D., Paderborn, 1883, p. 72; A. MIEBACH, *Die Politik Wenzels...*, p. 18, 26; P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, p. 117. — Pour ce qui suit, voir encore L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 71; K. SCHOENENBERGER, *Das Bistum Basel* (supra, p. 27, n. 1), p. 78; Éd. FERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 133-136; N. VALOIS, *Le grand schisme en Allemagne*, p. 120-121.

⁷ Georg SCHMID, *Zur Geschichte von Salzburg und Tirol während des grossen Schismas...*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XII, 1898, p. 421-452 (textes).

⁸ Aux diocèses de Coire, Constance et Brixen Léopold aura plus de succès qu'en Autriche proprement dite.

Adolphe de Nassau, archevêque de Mayence, après avoir reçu le pallium des représentants d'Avignon, et triomphé non sans peine d'un compétiteur, songe dès 1380 à lâcher Clément.

Aux Pays-Bas, le succès de Rome est entier : Jan van West à Tournai, Van Hoorn à Liège, Floris van Wevelinkhoven à Utrecht ont détruit l'opposition. A vrai dire, lorsque, après une enquête exigeante, le clergé flamand, presque à l'unanimité, appuyé moralement par Louis de Male, proclame de nouveau sa fidélité à Urbain, il ajoute :

Nous tenons à dire que nous sommes toujours prêts à adhérer à une décision du concile général : en aucune manière nous ne prétendons nous écarter de l'unité catholique et apostolique⁹.

La vérité, les urbanistes ne la redoutent pas, assurés qu'ils se disent de la détenir ; leur chef, en mai 1380, ordonne sans hésiter une enquête sur sa propre élection, mesure dont il charge l'évêque de Faenza, son fidèle Francesco Ugucione da Urbino.

Quant à la propagande de Robert de Genève, elle fut d'abord assez incertaine à cause de la mauvaise santé, puis des déplacements de ce pape. Quand il fut installé à Avignon, il y trouva un terrain particulièrement favorable à ses desseins. Flandrin venait d'y rédiger un traité hostile en tous points à Urbain VI. Tandis que Jean de la Grange s'employait, à Paris, à fortifier la fidélité de la France, hommes de confiance et spécialistes de l'endoctrinement partirent en été d'Avignon pour les contrées déjà « séduites par Barthélemy » (la Flandre, l'Angleterre, voire l'Irlande)¹⁰. Les traités se multiplièrent : contre Giovanni da Legnano, le futur évêque de Chartres Jean Lefèvre rédigea, à la fin de l'été 1379, le *De planctu bonorum*. Avant mars 1380, Pierre-Raymond de Barrière acheva d'écrire un *De schismate* également anti-urbaniste¹¹. Beaucoup d'autres clercs suivaient ces exemples : deux Espagnols, un frère prêcheur appelé à une immense renommée, Vincent Ferrier, et Bertran d'Agramunt, composèrent de ces ouvrages où éclate l'influence exercée par Pedro de Luna.

Qu'une telle activité publicitaire ait été coûteuse, on le devine. Est-il besoin d'énumérer les mesures prises sans arrêt par les pontifes, surtout en ces

⁹ 3 juin 1379. Voir *Chronographia regum Francorum, 1270-1407*, éd. Henri MORANVILLE, Paris, t. II, 1893, p. 377 ; cf. Fr. BLIEMETZRIEDER, *L'appellation du clergé de Flandre contre les vexations de l'antipape Clément VII (1379)*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXXV, 1909, p. 377-388 ; Napoléon DE PAUW, *L'adhésion du clergé de Flandre au pape Urbain VI et les évêques urbanistes de Gand (1379-1395)*, dans *Académie royale de Belgique, Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIII, 1904, p. 692, n° 2 ; G. BROM, *De togenpaus Clemens VII en het bisdom Utrecht*, dans *Bijdragen van het historisch genootschap te Utrecht*, t. XXVIII, 1907, p. 1-102 (pièces justificatives) ; G. MEERSSEMAN, *Les dominicains flamands et le grand schisme*, p. 117-122 ; G. VAN ASSELDONK, *op. cit.*, p. 42-46.

¹⁰ BALUZE-MOLLAT, *op. cit.*, t. IV, p. 197, n° 199 ; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 257 ; II, p. 316 ; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 69. — On fit l'impossible, dans l'entourage de Clément, pour élargir la poussée et accroître la popularité du parti ; à cela répondent des mesures prises, au début de 1380, en vue de l'érection des Écoles d'Erfurt en Université (A. MIEBACH, *op. cit.*, p. 49).

¹¹ C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 529.

débuts, pour parer à d'immenses dépenses ? Il leur faut des prêteurs : Clément VII emprunte au comte de Caserte, à Jean de Neufchâtel, évêque de Toul, au roi de France, au duc d'Anjou. Ils dépêchent partout des collecteurs apostoliques, même vers des régions où leur influence est encore douteuse, voire à peu près ignorée. Urbain en nomme un au duché de Bretagne, un chanoine de Lincoln, qui sera impuissant ; le pape d'Avignon désigne un Majorquin comme collecteur en Grèce (*in partibus Romaniae*)¹². Au printemps 1380, Urbain s'inquiète, à juste titre, de ne rien savoir de ses agents d'Écosse et d'Irlande¹³ ; il expose aux Romains ses impérieux besoins pour la lutte contre les « schismatiques », la réserve qu'il exerce sur les bénéfices « vacants par suite d'adhésion à l'antipape » n'étant dans l'ensemble qu'une prétention théorique, tout comme la commise féodale chez les premiers Capétiens. Pour alimenter les trésors toujours vides des rivaux, même l'obole de la veuve n'est pas dédaignée : le 24 décembre 1379, une Génoise qui teste lègue trois florins d'or « comme soutien, aide et secours à Notre Seigneur le pape Urbain et à la foi catholique, pour les dépenser contre l'antipape¹⁴ ».

ACTIVITÉ INTENSE DES LÉGATS A travers le va-et-vient de missions multiples et affairées, on commence à discerner quelques personnalités actives au service des « contendants ». Urbain VI devra beaucoup au légat Pileo da Prata, Clément à Pedro de Luna, son futur successeur.

Les cardinaux désignés par Urbain n'avaient pas écouté les appels adverses¹⁵, ils avaient rallié Rome ; parmi eux, Philippe d'Alençon, proche parent de Charles V, dont le pape avait cru qu'en se l'annexant il rendrait plus difficile la collusion Paris-Avignon. Lorsque ce prélat entra à Rome en février 1379, le pape le fit archiprêtre de Saint-Pierre et le salua en termes débordants d'adulation ; il reçut des honneurs inouïs¹⁶. Ce ne fut pas à lui cependant que fut confiée dans l'immédiat la plus importante mission. Le 29 septembre 1378, à peine fait cardinal, Pileo da Prata avait été nommé légat pour l'Empire et la Scandinavie. Il arriva à Vienne en février, après un séjour en Vénétie, sa patrie¹⁷ ; de Venise, il écrivait en termes chaleureux au comte de Flandre comme au roi de France pour leur recommander la cause de son

¹² Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 104 ; Barthélemy-An. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne ; essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, Paris, 1928, p. 402 ; O. HALECKI, *Rome et Byzance au temps du grand schisme*, p. 481.

¹³ *Vetera monumenta Hibernorum et Scotorum historiam illustrantia*, éd. Augustin THEINER, Rome, 1864, p. 366, n° 732.

¹⁴ *Pro substantatione, auxilio et subsidio domini nostri domini Urbani pape sexti et fidei catholicae, expendendos et erogandos contra antipapam* (cité par A. FERRETTO, *Lo scisma in Genova...*, p. 111).

¹⁵ Du 24 septembre 1378 (*Ein Brief des Gegenpapstes Klemens VII. [1378]*, éd. Fr. BLIEMETZRIEDER, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XXVI, 1905, p. 574-575).

¹⁶ CRISTOFORO DA PIACENZA, *I dispauci...*, éd. A. SEGRE (*supra*, p. 3, n. 2), p. 277, n° 33. — Les clémentins se vengèrent en raflant en Provence les biens du cardinal.

¹⁷ Il était né vers 1330 au château de Prata, près de Concordia.

maître¹⁸. Au début de mars enfin, il gagna Prague où, aidé par le nouvel archevêque, l'énergique Jan de Jenštejn, chancelier de Wenceslas, il se mit au travail et, en deux mois, affermit grandement la foi urbaniste chez le roi des Romains ou ses sujets. Il se rendit à Nuremberg, Heidelberg, Francfort, récoltant des fruits abondants : avec Jenštejn il fut l'animateur sans pareil de la diète de Francfort, à l'automne 1379.

De son côté, Clément VII, en novembre 1378, en même temps qu'il créait six cardinaux¹⁹, avait, on l'a vu, nommé des légats en France, dans l'Empire, dans les îles Britanniques. Mais le plus doué de personnalité fut sans conteste l'Aragonais Pedro de Luna, dirigé vers l'Espagne²⁰. Agé de cinquante ans, cet ancien professeur de droit canon à Montpellier, fait cardinal par Grégoire XI en 1375, « petit de taille et mince de corps », était réputé « homme de grande intelligence et particulièrement apte à des initiatives toujours nouvelles²¹ ». En Aragon, il se heurta au roi Pierre, lequel l'avertit qu'il le recevrait à titre amical, comme un personnage chargé de s'informer, non comme légat d'un pontife que, pour l'heure, il n'entendait point reconnaître. Pedro n'était pas homme, l'avenir devait le prouver, à se décourager ; aidé de Vincent Ferrier, du maître général des dominicains Élie-Raymond de Toulouse, de son secrétaire Francés Climent Zaperà, profitant aussi d'une certaine parenté avec la maison royale d'Aragon, il s'insinua non sans habileté en ce royaume, puis en Castille ; il y brava les agents urbanistes, tel le fameux Menendo de Cordoue.

Aigrefeuille, pour sa part, séjourna près de cinq ans aux alentours de Metz, place « convertie », disait-on, dès son premier sermon. Mais en janvier 1380 il manquait se faire enlever par deux émissaires impériaux, et les positions qu'il avait cru acquises étaient en fait perdues pour la plupart après quelques mois²². Quant au cardinal de Poitiers, empêché de passer en Angleterre et Flandre, il se contenta d'agir à Valenciennes, à Cambrai ; il se lamentait de ce que la Flandre bût les paroles de l'anticardinal de Ravenne, Pileo, quelqu'un qui n'était pas, comme lui, Malesset, un témoin des événements de 1378 ! Il ne rejoignit la Curie qu'en février 1385, ayant dépensé d'énormes sommes en vain.

¹⁸ L. D'ACHERY, *Spicilegium*, III, 743 ; C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 514 ; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 123, 258 ; K. GUGGENBERGER, *Die Legation...*, p. 10.

¹⁹ Deux désignations significatives étaient celles de Leonardo Rossi Giffoni, Napolitain, maître général de l'Ordre des Frères mineurs depuis 1373, passé à Clément sous l'influence de la reine Jeanne (*Cronicon Siculum incerti authoris*, éd. G. DE BLASII, *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 20), et de Pierre-Raymond de Barrière, évêque d'Autun, lequel avait d'abord refusé le chapeau des mains d'Urbain, qu'il considérait comme illégitime, et fut un actif artisan de l'assemblée de Vincennes au printemps 1379 (Fr. BAIX, *Pierre-Raymond de Barrière*, dans *D.H.G.E.*, t. VI, 1932, col. 927-928).

²⁰ L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 146, n° 2.

²¹ *Brevis staturae ac gracilis, homo ingeniosus et ad inveniendum res novas valde subtilis* (DIETRICH VON NIEM, *De scismate libri tres*, éd. G. ERLER, p. 179).

²² BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 527 ; IV, p. 195, n° 198 ; cf. G. MOLLAT, *Guillaume d'Aigrefeuille le jeune*, dans *D.H.G.E.*, t. I, 1912, col. 1117-1119 ; N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 285. — On trouve quelque temps Aigrefeuille en Brisgau, sur les terres du duc d'Autriche.

LA TENTATION DE LA VIOLENCE

Une rude obstination existe déjà des deux parts, et beaucoup d'esprits, non des moindres, ne voient que dans le recours aux armes une possibilité de solution : ce qu'on appellera dorénavant la « voie de fait ». Urbain VI donne l'exemple en proclamant la croisade contre son compétiteur et les chefs clémentins, au premier rang desquels brillent, spécialement vilipendés, non sans cause, Spinelli et le comte de Fondi²³. L'archevêque de Canterbury diffusa largement cette bulle en Angleterre : quels prétextes commodes la division de l'Église n'allait-elle pas fournir à des actions temporelles, colorées de pieuses prétentions à la lutte « anti-schismatique » ! Quand le prélat ordonna des prédications anti-clémentines, il fit miroiter aux yeux de ses compatriotes la perspective d'une nouvelle invasion de la France.

Clément VII, avant même son dramatique voyage à Naples, croyait à l'efficacité de la voie de fait. Sous Grégoire XI, pour la reconquête des terres pontificales, il avait en personne commandé à des troupes « bretonnes ». Devenu pape, il en lança, aux ordres d'un neveu, Louis de Montjoie, contre Rome ; mais elles furent vaincues, à Carpineto, à Marino (février-avril 1379). En même temps capitulaient les défenseurs du château Saint-Ange, auxquels il avait en vain prodigué encouragements spirituels et matériels. Bientôt, les pontifes tenteront d'emporter la décision en Italie. Urbain pressent que Wenceslas, invité à venir « recevoir le diadème de la dignité impériale qui lui est préparé »²⁴, en sera détourné par son indolence, il se met alors à songer à un prince de Hongrie pour conquérir Naples. Clément VII cherche ailleurs même succès de prestige.

ET LA RÉFORME DE L'ÉGLISE ?

Cependant les chrétiens sincères constataient avec amertume que le retour du Saint-Siège à Rome n'avait pas amorcé un redressement moral de l'Église devenu de jour en jour plus nécessaire. Ceci malgré les premiers discours où Urbain, brutalement, avait dénoncé les maux dont elle souffrait : toute-puissance de l'argent étalée au grand jour, faste, cumul, absentéisme, exigences insuffisantes concernant le recrutement des prêtres et la hiérarchie ecclésiastique, les mœurs des clercs ou leur formation. Réforme de l'Église *in capite et in membris*, voilà ce que, presque seule à avoir cette audace, prêcha la Siennoise Caterina Benincasa. Elle avait averti Luna que cette réforme, avec le rétablissement de la paix et la reprise de la croisade, devait être l'objectif majeur du pape. Auprès d'Urbain elle ne cessa d'insister, soit par lettres — le chapitrant plus rudement que saint Bernard, jadis, Eugène III : « Ne supportez point les turpitudes ! » écrivait-elle, — soit de vive voix à Rome, à la fin de 1378 ; le pape parla, sur son conseil, de solliciter les avis, à propos de la réforme, de pieux personnages italiens comme Bartolomeo da Ravenna. Mais les bruits d'armes préparant la voie de fait étouffèrent ces velléités.

²³ En novembre 1378 (RINALDI, *Ann.*, 1378, § 103 ; G. ROMANO, *Niccolò Spinelli da Giovinazzo*, p. 586, n° 82 ; CRISTOFORO DA PIACENZA, *op. cit.*, p. 288 ; cf. N. VALOIS, t. I, p. 159, 162). — La bulle *Nuper cum vinea* appelant à cette croisade sera, à bien des reprises, réitérée.

²⁴ K. GUGGENBERGER, *op. cit.*, p. 74.

Au lendemain de la « victoire » de Marino, Catherine écrivait au pontife :

L'éternelle Vérité veut que vous fassiez un jardin des serviteurs de Dieu, les nourrissant des choses temporelles afin qu'ils vous nourrissent des spirituelles, qu'ils n'aient d'autre occupation que de prier en la présence divine pour l'Eglise et Votre Sainteté. C'est à ces soldats-là que vous devrez la victoire²⁶.

§ 3. — Désillusions¹.

En attendant, la Chrétienté était scindée. Il n'y avait pas de schisme au sens propre, chaque obédience reconnaissant un pape qu'elle estimait légitime². Seuls, peut-être, eussent pu être dits schismatiques ceux qui se prétendaient neutres. Le roi d'Aragon était défenseur affiché d'une telle politique : en septembre 1379, il clama son « indifférence » — le mot fit fortune — et interdit à ses sujets d'accepter d'un pape le moindre bénéfice : lui seul se réservait de les pourvoir ; il retint les revenus de la Chambre apostolique, dont un de ses conseillers fut institué administrateur provisoire, de peur qu'ils ne parvinssent en des mains éventuellement indignes³. Certains historiens se sont demandé si là n'était pas le vrai motif, peu avouable, de l'indifférence. Celle-ci était issue d'un scrupule sincère, mais les intérêts matériels jouèrent pour l'altérer et, sans doute, pour retarder une décision que, personnellement, Pierre IV ne sut jamais prendre. Il s'était pourtant beaucoup informé, jusqu'à la fin de 1380, comme nous le verrons. Sa préférence affichée pour Urbain était encouragée par l'Angleterre⁴ ; aussi, tout en affectant de se documenter en France, éludait-il les manœuvres

²⁶ Cité par Jacques LECLERCQ, *Sainte Catherine de Sienne, catholique romaine*, Tournai, 1947, p. 105 ; cf. N. MAURICE-DENIS-BOULET, *La carrière politique...*, p. 177-182 ; Édouard JORDAN, *Sainte Catherine de Sienne : un homme d'État ?* dans *Revue des Études italiennes*, t. III, 1938, p. 111. — Catherine mourut à Rome le 29 avril 1380. Sur Bartolomeo da Ravenna, voir P. DE FARCONNET, *Barthélemy de Ravenna*, dans *D.H.G.E.*, t. VI, 1932, col. 1020-1021.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Rappelons que beaucoup de documents sont contenus au recueil de RINALDI. On en trouve aussi de fort utiles dans les pièces justificatives de BALUZE-MOLLAT et (pour l'Espagne) de L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.* La *Chronographia regum Francorum* aide à comprendre l'évolution de la situation religieuse en France.

II. TRAVAUX. — Les mêmes que précédemment, surtout Éd. PERROY, M. SEIDLMAYER, et accessoirement Max WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik unter König Richard II...*, I. D. de Fribourg, Bonn, 1904, le tout pour compléter l'indispensable N. VALOIS. Quelques précisions à prendre dans E. R. LABANDE, *Rinaldo Orsini, comte de Tagliacozzo († 1390) et les premières guerres suscitées en Italie centrale par le grand schisme*, Monaco et Paris, 1939.

² Au premier synode gallican, en février 1395, il sera reconnu que « dans les grands schismes précédents, il estoit cler et evident que l'un estoit intrus, combien qu'il fust soutenu de fait par aucuns seigneurs, mais a present, combien que la partie de l'intrus soit faulse, toutesfois est elle grandement colouree et fondee par diverses escriptures et raisons » (L. SALEMBIER, *Le grand schisme du point de vue apologétique* [supra, p. 3, n. 2], p. 583).

³ Cependant, en mai 1380, marquant une plus grande prudence, Pierre IV admit qu'un bénéfice réservé en forme expectative sous Grégoire XI devait être gardé à son destinataire sans que le souverain eût rien à dire.

⁴ M. WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik...*, p. 32 ; J. C. BAPTISTA, *Portugal e o cisma de Occidente* (supra, p. 27, n. 1), p. 92.

indiscrètes de Charles V. ou les avances un peu voyantes d'Avignon (envois de messagers, concession d'une décime triennale, fondation d'une Université à Perpignan). Vincent Ferrer se vit refuser l'autorisation de prêcher à Valence ; on s'excusa en revanche auprès d'Urbain de ne pas accueillir Agapito Colonna en tant que légat, — pas plus qu'on n'avait reçu Luna ; — on lui déclara qu'après avoir écouté bien des avis des deux parts, on ne pouvait encore opter⁵.

En sa politique d'indifférence Pierre était contrecarré par son héritier, le « primogenit », et par le clergé du royaume qui ne suivait pas le souverain. A Avignon, à côté d'Uc de Lupia, représentant officiel de ce dernier, l'infant Juan avait les siens, Marrades, Domingo Pons, qui ne demeuraient pas inactifs. En février 1379, on le vit pour la dernière fois intervenir simultanément auprès des deux papes ; par la suite il soutint Clément seul, désavoua et contrecarra la politique neutraliste, interdit toute prédication urbaniste à Majorque. Il n'est pas de gentillesse que le « primogenit » n'échange avec Clément : ayant reçu les « enseignes » du pape, il s'empresse de les arborer ; il lui fait remettre une corne de licorne (!) en lui recommandant, s'il veut se mithridatiser, de boire l'eau où elle aura trempé⁶. Luna soutient l'infant et sera un agent actif de son mariage avec une princesse fermement avignonnaise, Yolande de Bar. Quant au clergé et aux moines d'Aragon, que Pierre prétendit à diverses reprises réunir pour élaborer une décision⁷, ils étaient fort divisés, se montrant à chaque convocation plus indociles. De saison en saison, on ajourna la vaste assemblée des grands ecclésiastiques et laïques, qui eût peut-être aidé le roi à voir clair.

En Castille, on avait agi avec autrement d'énergie.

ÉVOLUTION ET CHOIX DE LA CASTILLE

Jean I^{er}, devenu roi de Castille à vingt ans, fut sans tarder l'objet de pressions ouvertes de la France, alliée de ce pays. Charles V et Jean de la Grange exprimèrent l'espoir de voir la Castille sortir de l'indifférence. Mais l'archevêque de Tolède suggéra de très prudentes réponses et, personnellement, déclara à La Grange que, en une telle incertitude (*tanta ambiguitatum fluctuatione*), il était bon de n'avancer que pas à pas⁸. On décida d'envoyer une mission aux papes pour se documenter sur les faits de 1378 et, éventuellement, préparer les voies à un futur concile général. Les messagers se retrouvèrent à Rome avec d'autres, que l'Aragon, pour sa part, y dépêchait, comme avec des Hongrois et des Allemands. A Avignon, Rodrigo Bernaldez, le franciscain Fernando d'Illescas, confesseur du roi

⁵ En février 1380 (M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 81, 99 ; A. IVARS, *La « indiferencia » de Pedro IV de Aragón* [p. 19, n. 2], p. 73). — Le cardinal Colonna mourut peu après, le 3 octobre.

⁶ M. SEIDLMAYER, p. 95-98.

⁷ *Ne indiferencia nostra, que jam nimis duravit, amplius protrahatur* (ibid., p. 108) : 14 mars 1381.

⁸ BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 221-224, n° 208-209 ; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 151, n° 5 ; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 205 ; M. SEIDLMAYER, p. 34 ; Fr. BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle...* (supra, p. 15, n. 17), p. 636-638.

Jean et Alvaro Menendez, un juriste qui mourut peu après, avaient interrogé avec minutie les témoins de 1378, dont dix cardinaux; à Rome ils écoutèrent Urbain se justifier, au reste par le moyen d'un rude réquisitoire contre La Grange; à Aversa ils furent reçus par les abstentionnistes du conclave de Fondi, Borsano et Corsini. Fin septembre 1380, Castellans, Aragonais et envoyés spéciaux de Rome débarquaient ensemble en Catalogne : la phase d'information était close ⁹.

Le 23 novembre, Jean réunit à Medina del Campo une vaste assemblée. Elle siégea six mois, le roi en personne présidant nombre de séances. Les représentants des papes rivaux, tous considérables, s'équilibraient à peu près; toutefois, le premier à parler fut le plus vigoureux des élémentins, Pedro de Luna, développant en espagnol cette proposition que le choix de Prignano avait été vicié par la violence. Il lut le *casus* des cardinaux d'Avignon. Ainsi déjà s'esquissait la solution que la Castille adopterait finalement. Certes Urbain eut à Medina ses défenseurs, qui lurent à leur tour des textes : Francesco Uguccione da Urbino, ou Francesco Sottoriva, évêque de Pavie. Le premier rappela :

A supposer que le présent schisme doive se terminer par une sentence arbitrale, ce ne pourrait être que par celle d'un concile général, non de quelques prélats en leur particulier. De toute manière, obéissance est due, en attendant, à qui occupe la chaire de saint Pierre ¹⁰.

L'allusion à un éventuel concile n'était peut-être là que pour apaiser une part de l'opinion. Urbain n'en parlait pas, mais s'exprimait pour sa part en ces termes :

Que va-t-il se passer du côté des rois espagnols, qui devaient prendre une détermination, comme ils s'en vantaient en leur audace?... Je n'ai pas l'intention d'insister davantage auprès d'eux : qu'ils agissent comme il leur plaira, j'ai assez fait en ce qui me concerne. Il est une chose que je sais bien : c'est qu'ils ne sauraient déshonorer l'Église de Dieu; en revanche il pourrait se faire qu'ils se conduisent de telle manière que ce soient eux qui, du fait de l'Église, encourrent le déshonneur ¹¹.

Ces paroles révèlent une politique d'autant moins habile que, à côté du cardinal d'Aragon, plus d'un homme intelligent, actif ou retors, travailla

⁹ En outre, de nombreux témoignages écrits avaient été, pendant le même temps, envoyés au roi de Castille. Pour la documentation, voir surtout BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 713, 787; IV, p. 198, n° 200; MANSI, *Concilia*, 3^e éd., Paris, 1901 ss., XXVI, 688; CRISTOFORO DA PIACENZA, *I dispacci*, éd. A. SEGRE, p. 276; M. SEIDLMAYER, p. 232-245; cf. FR. BLIEMETZ-RIEDER, p. 640; M. SOUCHON, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII. bis auf Urban VI.*, p. 100-101.

¹⁰ MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1083; MANSI, XXVI, 670; BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 803; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 202; M. SEIDLMAYER, p. 43-45; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 10; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VI, p. 1399.

¹¹ *Dominus noster dixerat... in consistorio : Quid erit de regibus Ispanie qui debebant se determinare, ut dixerant audacter? Non expectent quod ego mittam eis cardinalem vel alios legatos : nec intendo amplius instare apud eos; faciant quid eis videbitur! Satis feci quod in me fuit. Unum scio : quod non possunt vituperare Ecclesiam Dei; et possent taliter facere quod ab ea vituperarentur!* (propos rapportés à un chanoine de Bordeaux : *Ein Vergiftungsversuch gegen Urban VI.*, éd. H. FINKE, dans *Historisches Jahrbuch*, t. LII, 1932, p. 460-464).

à Medina pour Avignon : qu'il suffise de citer Angelo da Spoleto, général des Frères mineurs, un juriste français, Pierre de Thury (appelé à une brillante carrière), enfin Gutierre Gomez, évêque de Palencia ¹².

Le labeur fut méthodique. Une commission, répartie en trois sections qui opéraient simultanément, recueillit les témoignages; puis les deux camps reprirent leurs échanges de vues avec grande solennité, dans une chapelle du palais royal où était exposé le Saint Sacrement, sur lequel chacun venait jurer de parler en conscience et sans dol. La décision fut en vue au début d'avril, où Bonifazio di Donato Ammannati ¹³, écrivant à un ami, la prévoyait imminente. Au même moment, le traité de Bicêtre, trop évidemment dirigé contre Angleterre et Portugal, renouvela l'alliance franco-castillane. Coïncidence gênante : le geste précédait de bien peu la décision religieuse des Castellans! Il est difficile de ne pas voir, au moins pour une part, les fruits de l'insistance française dans l'acte du 19 mai 1381. Ce jour de Pentecôte, le roi de Castille proclama, en l'église franciscaine de Salamanque, l'adhésion du pays au pape d'Avignon. Sa mère, Juana de Peñafiel, mourut huit jours plus tard, ce que certains de ses sujets considérèrent comme une punition divine : tous n'étaient pas d'accord, loin de là, avec leur souverain ¹⁴.

FERMETÉ URBANISTE

La « conversion » de ce grand royaume avait beau constituer un accroissement de prestige pour Clément, elle n'entama point la confiance des urbanistes. Consolidés sur d'autres fronts, ils proclamaient infrangible leur droit. La légitimité du pontife romain, écrivait aux Liégeois Friedrich von Saarwerden, archevêque de Cologne, était démontrable de manière « plus éclatante que la lumière du soleil ». Grâce à l'activité débordante du cardinal de Ravenne ¹⁵, la ligue anticlémentine d'Allemagne recevait des renforts de Liège, Worms, Cologne, Strasbourg, etc. ¹⁶, diocèses et évêques passant d'un urbanisme d'abord pâle à une ardeur conquérante et belliqueuse. Ce à quoi, au début de 1381, le légat ajouta le retournement imposant de l'archevêque Adolphe de Mayence.

¹² L'évêque de Palencia, en récompense de son activité, reçut de Clément VII le chapeau au cours même de la conférence de Medina et, ensuite, de nombreuses autres faveurs (N. VALOIS, t. II, p. 204; BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 812). — Pour Pierre de Thury, voir *infra*, p. 51, 71.

¹³ Notaire apostolique d'origine toscane, qui sera fait cardinal par Benoît XIII. On peut sur lui consulter G. MOLLAT, *Bonifacio degli Ammannati*, dans *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 1297 s.; Robert BRUN, *Un bibliophile italien à la cour pontificale d'Avignon, Bonifacio Ammannati*, dans *Humanisme et Renaissance*, t. II, 1935, p. 216-233.

¹⁴ Pour l'acte de Salamanque, consulter MANSI, *Conc.*, XXVI, 684; BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 250, n° 216; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 155, n° 8; *Thesaurus novus*, II, 1098; MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum temporibus domini Benedicti XIII*, éd. Franz EHRLER, Paderborn, 1906, p. 5; cf. ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 28; N. VALOIS, p. 203; M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 62; A. IVARS, *La « indiferencia » de Pedro IV*, p. 43.

¹⁵ Dénoncée avec indignation, dès février 1380, par les cardinaux d'Avignon à Léopold d'Autriche (P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, p. 125). Voir *supra*, p. 31-32.

¹⁶ De Francfort, le 3 juillet 1380, Pileo félicite Strasbourg pour les mesures que cette ville a prises contre les « schismatiques » (*ibid.*, p. 338, n° 466); cf. J. ROTT, *Le grand schisme et le diocèse de Strasbourg* (p. 27, n. 1), p. 384.

Le bloc urbaniste fut, avant même 1380, très renforcé par l'adhésion du roi Louis de Hongrie : Wenceslas et lui proclamèrent leur indissoluble entente en juin 1379. A Fondi, dirent-ils, les cardinaux avaient été « les destructeurs de l'unité chrétienne » ; avec Louis I^{er}, le roi des Romains était résolu à défendre Urbain « au prix de son propre sang si cela devenait nécessaire ». Il offrit à Richard II une triple alliance (Empire-Hongrie-Angleterre), qui serait le meilleur rempart contre l'entente franco-castillane¹⁷. Amorcées cet été-là, les négociations entre Wenceslas et Richard aboutirent, le 2 mai 1381, à un accord à base matrimoniale. L'ambassade germano-hongroise qui le négocia avait présenté à Paris, avant de gagner l'Angleterre, une véritable sommation d'avoir à abandonner Clément VII, mais elle avait fait antichambre cinq semaines pour s'entendre signifier un refus brutal¹⁸.

La Hongrie entraîna la Pologne. Appuyé sur l'Europe centrale et l'Angleterre, Urbain pouvait encore se reposer sur le loyalisme scandinave. La situation était moins réconfortante en Italie.

LES ÉCHECS DE LA VOIE DE FAIT. EN ITALIE

Cette péninsule n'allait pas cesser d'être un champ-clos où chaque pontife s'efforça de triompher tour à tour, ou simultanément, par les armes ou la diplomatie. Avant même son départ d'Italie, Clément avait eu l'aberration de promettre au duc d'Anjou (Sperlonga, avril 1379)¹⁹, un royaume, dit d'Adria, englobant tous les États de l'Église sauf le Latium, royaume qui eût été comme Naples vassal du Saint-Siège. Le frère de Charles V, qui cherchait depuis longtemps une couronne, était invité à venir s'emparer de ces vastes provinces et prêter main-forte à son pape pour installer celui-ci au Latran. Mais le projet avorta.

Le virus de la voie de fait fut inoculé à l'Italie par le royaume de Naples. Jeanne I^{re} n'était pas restée deux mois fidèle à Urbain après sa volte-face de mai 1379. A la mi-juillet elle revenait à Clément VII, et son adhésion fut définitive en automne. Elle osa braver et l'impopularité dans sa capitale, et les sentences brandies par Urbain, puis entra en négociations avec le duc d'Anjou, lequel, à n'en pas douter, avait suggéré son acte : n'ayant pas d'enfant survivant de ses quatre mariages, elle lui proposa de l'adopter. En janvier 1380, des entretiens secrets s'ouvraient entre le duc, le cardinal

¹⁷ Gustav WENZEL, *Monumenta Hungariae historica; acta externa*, Budapest, 1874-1876, III, 183; cf. Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 140, 158; K. GUGGENBERGER, *Die Legation des Kardinals Pileus*, p. 17; P. STACUL, p. 119-142.

¹⁸ RYMER, *Foedera*, III, 3^e p., 113-115; THOMAS WALSINGHAM, *Historia Anglicana*, éd. Henry Thomas RILEY, Londres, 1863-1864, t. II, p. 46; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. C. ERLER, p. 35; cf. M. WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik...*, p. 56; K. GUGGENBERGER, p. 68-70; Éd. PERROY, p. 148-151; P. STACUL, p. 131-141; 339, n° 478; 340, n° 484.

¹⁹ Johann Christian LUENIG, *Codex Italiae diplomaticus*, Francfort, 1725 ss., II, n° 95; L. d'ACHERY, *Spicilegium*, III, 746; Paul DURRIEU, *Le royaume d'Adria*, dans *Revue des Questions historiques*, t. XXVIII, 1880, p. 43-78; N. VALOIS, *Louis I^{er} et le grand schisme* (p. 2, n. 1), p. 25; Eugène JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans...*, Paris, 1889, p. 112; P. BREZZI, *Lo scisma di Occidente come problema italiano* (p. 19, n. 2), p. 404. — Clément, malade, s'était transporté à Sperlonga le 30 mars.

de Chanac, et le pape qui approuva d'avance l'acte projeté. Le diplôme d'adoption fut établi le 29 juin, ratifié par lui moins d'un mois plus tard²⁰ : l'héritier désormais légitime du royaume était habilité à venir s'installer auprès de sa « mère » pour ouvrir à Clément la route de sa véritable capitale.

Mais Urbain VI veillait. Jeanne, au printemps 1380, fut déclarée « hérétique » (par un abus de langage dont ceci est loin de constituer le dernier exemple) et, à ce titre, déposée du trône, ses sujets étant déliés de toute obligation à son égard. Le pape n'était-il pas suzerain du royaume, indépendamment d'une séculaire prétention à disposer de toutes les couronnes ? Puis, le 12 juin, Naples reçut l'ordre d'obéir désormais à un champion romain de la voie de fait, Charles de Durazzo. Ce cadet de la maison royale, aigri, ambitieux, ami de longue date de Bartolomeo Prignano, avait grandi en Hongrie, pays dont la haine pour la reine Jeanne lui permit d'équiper une armée; il en fit l'instrument d'une « croisade » anti-clémentine.

Le décès du roi de France²¹, en détournant son frère Anjou, devenu pratiquement régent, de toute activité extérieure pour un temps, servit à point nommé les desseins urbanistes : Durazzo, entré à Rome en novembre, devenu sénateur de l'*Urbs*, capitaine et gonfalonier de la sainte Église, fut investi du royaume à la Pentecôte 1381²². Il s'ébranla aussitôt, s'empara de Naples presque sans coup férir, et écrasa Otton de Brunswick. Bien avant de faire périr, dans l'été 1382, la souveraine qu'il avait capturée, Charles III instaura dans le royaume, aidé par un terrible exploiteur, le cardinal de Sangro, l'« ordre » urbaniste. Les cardinaux Giffoni et d'Otrante durent renier Clément et voir brûler leurs chapeaux dans Santa Chiara²³. La croisade avignonnaise différée ne pouvait plus être qu'une contre-offensive.

Quand, en février 1382, l'armée d'Anjou s'assemble à Avignon, la situation est fort obscure : pendant longtemps on ignorera le sort réel de la reine. Pour l'instant il faut trouver de l'argent. D'abondantes faveurs spirituelles sont promises par Clément VII à quiconque suivra le duc outre-monts, priera à ses intentions ou aidera de ses deniers la conquête; le 30 mai il lui confère la couronne et bénit les bannières angevines. Charles attendait,

²⁰ E. JARRY, *Instructions secrètes pour l'adoption de Louis I^{er} d'Anjou par Jeanne de Naples...*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVII, 1906, p. 249, n° 2; 252, n° 3; J. C. LUENIG, IV, 1141; *Thesaurus novus*, I, 1584; G. ROMANO, *Niccolò Spinelli da Giovinazzo*, p. 598, n° 85; *Chronique du religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI...*, éd. trad. L. BELLAGUET, Paris, 1839-1855, t. I, p. 120; cf. N. VALOIS, *Louis I^{er}...*, p. 40 ss.

²¹ *Infra*, p. 43.

²² J. C. LUENIG, *op. cit.*, II, 1147; *Codice diplomatico Sulmonese*, éd. Nunzio Federico FARAGLIA, Lanciano, 1888, p. 228, n° 176; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 42; *Diario d'anonimo fiorentino*, éd. AL. GHERARDI, p. 425; cf. Ferdinand GREGOROVIVS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 4^e éd., t. VI, Stuttgart, 1893, p. 510-511. — Ce fut ce jour-là même, on l'a dit, que la Castille abandonna Urbain.

²³ *Cronicon Siculum incerti auctoris*, éd. G. DE BLASII, p. 38-43; CRISTOFORO DA PIACENZA, *I dispauci...*, éd. A. SEGRE, p. 304, n° 43; 309, n° 45; cf. M. ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel*, p. 53-58. — Gentile da Sangro, de la première promotion d'Urbain, sera aussi une des victimes de ce pontife (*infra*, p. 57). Leonardo Giffoni pourra rejoindre Clément VII, tandis que Giacomo d'Otranto, — habituellement dit le cardinal d'« Itri » ou « Ytri », — périra dans les prisons de la régente Marguerite vers 1387.

impavide, s'alliant contre les « schismatiques » aux puissances urbanistes. Le pape romain multiplia pour sa part les bulles de croisade (*Dudum cum filii Belial*, février 1383, par exemple), jetant l'anathème sur Robert de Genève, Jean de la Grange, Géraud du Puy, le duc d'Anjou, les comtes de Savoie et de Genève, le sénéchal de Provence Folquet de Sault et maint autre²⁴. Durazzo, empressé, prit ostensiblement la croix en la cathédrale de Naples.

Il est superflu de narrer ici comment l'expédition d'Anjou, après quelques succès en Pouille qui permirent une relative activité des agents clémentins²⁵, s'enlisa irrémédiablement : Charles tenait sans difficulté la Campanie. Le duc d'Anjou mourut à Bari dès le 20 septembre 1384; il déclarait en son testament n'être venu en Italie que par respect pour Clément et la sainte Église. Sa disparition ne fut pas toutefois le signal d'un triomphe d'Urbain VI : ce pape, en attirant Durazzo, s'était engagé en d'inextricables difficultés²⁶.

La croisade avait échoué ailleurs aussi, où des efforts analogues étaient tentés.

EN FLANDRE L'Angleterre n'avait pas manqué d'évaluer, on l'a vu, quel appui trouverait chez Urbain une nouvelle campagne continentale. Contre la France, hérétique, puisque clémentine, la voie de fait s'imposait. Richard II agirait par la Flandre; les humiliations de son père en ses dernières années seraient abolies. Henry Despenser, évêque de Norwich, incarna une telle politique : il prenait contact avec Rome dès février 1380. Mais diverses circonstances retardèrent cette croisade, tout comme l'expédition angevine. En mars 1381, l'évêque de Norwich fut autorisé à faire prêcher la guerre, à concéder même des dispenses aux clercs pour leur enrôlement; puis la révolte des paysans et le trouble profond du royaume — Simon Sudbury, archevêque de Canterbury, fut assassiné le 14 juin²⁷ — contraignirent le bouillant prélat à temporiser. Or, plus on tardait, moins la situation flamande serait favorable. Le comte Louis de Male, aux prises avec de terribles difficultés, voyait accourir impatiemment à son aide son gendre et héritier Philippe, duc de Bourgogne, oncle du nouveau roi de France Charles VI; d'autre part Clément VII avait chargé de mission, aux diocèses de Térouanne, Arras, Cambrai, Tournai et Utrecht, Angelo

²⁴ Henry SIMONSFELD, *Analekten zur Papst- und Konziliengeschichte im 14. und 15. Jahrhundert*, dans *Bayerische Akademie der Wissenschaften, Abhandlungen der historische Klasse*, t. XX, 1892, p. 37, n° 1; *Acta Urbani VI et Bonifatii IX*, éd. K. KROFTA, p. 68, n° 89; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 404, n° 7; *Cronicon Siculum*, p. 93, etc. — Le comte de Savoie mourut au cours de la campagne.

²⁵ Cf., par exemple, un acte de Clément VII (7 juin 1383), concernant Matteo Spina fait par lui archevêque de Trani, plus tard de Tarente (N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 87). Le meilleur récit de l'expédition est celui de cet auteur; voir aussi M. ROTHBARTH, *op. cit.*, p. 72. Une source fondamentale est le *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis I^{er} et Louis II d'Anjou*, éd. Henri MORANVILLE, Paris, 1890.

²⁶ *Infra*, p. 56 ss.

²⁷ *Eulogium historiarum... a monacho quondam Malmesburiensi exaratum*, éd. Frank Scott HAYDON, Londres, 1858-1863, t. III, p. 353; cf. Charles OMAN, *The History of England from the Accession of Richard II... (1377-1485)*, Londres, 1906, p. 43.

da Spoleto avec les évêques d'Amiens et de Chartres²⁸. Tandis que, à l'automne 1382, le Parlement anglais délibérait sur le projet de croisade flamande, le tout jeune Charles VI envahit le comté; sa retentissante victoire à Roosebecke permit d'installer en diverses villes, à Ypres, à Bruges, Tournai, Courtrai, des propagandistes clémentins dont l'action fut rude, mais le succès, compte tenu précisément de leur violence, maigre²⁹. Une délégation française, ayant essayé de « convertir » le comte, n'emporta d'autre réponse que le mépris.

L'heure était propice. L'évêque de Norwich prit la croix; son souverain, bon gré mal gré, venait d'autoriser les Anglais à s'enrôler, tandis que le nouvel archevêque de Canterbury, William Courtney, ordonnait des prières publiques. On franchit la Manche en avril 1383. Un mois plus tard, en la fête de saint Urbain (25 mai), une bataille fut livrée aux tenants d'Avignon, bataille habilement présentée aussitôt comme une victoire³⁰. C'était aller bien vite en besogne : l'ennemi était plus coriace que n'avait cru le présomptueux Despenser. En août, on échoua devant Ypres; chez les croisés anglais, découragés, ce fut la débâcle. Les Français, soutenus à leur tour par les indulgences que dispensait leur pape, passaient à la contre-attaque, avec de nouveau le roi à leur tête. Ils s'emparèrent de Bergues-Saint-Winoc (8 septembre) et l'effort d'endoctrinement redoubla. Clément VII octroya des facilités financières au roi, félicité d'avoir partiellement amené les Flamands à la « vérité ».

Se bercer d'illusions ne servait cependant à rien. Ni d'un côté ni d'autre nul ne fut ébranlé³¹. En une Flandre douloureusement ravagée, le clémentisme demeura le fait d'une minorité francophile, exaspérée seulement par la « croisade » et un peu renforcée. Lorsqu'il mourut le 30 janvier 1384 à l'abbaye de Saint-Bertin, Louis de Male manifesta de façon émouvante sa fidélité à Urbain VI. Son fief passait, il est vrai, aux mains du duc de Bourgogne, et l'on pouvait craindre des conversions massives à Avignon. Il n'en fut rien : après avoir obtenu par persuasion quelques abjurations dans la région de

²⁸ JEAN LE FÈVRE, *Journal...*, éd. H. MORANVILLE, p. 46; Konrad EUBEL, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden... zur Zeit des grossen Schismas beleuchtet durch die von Clemens VII. und Benedikt XIII. an dieselben gerichteten Schreiben*, Paderborn, 1900, p. 32, n° 245. — Jean Lefèvre, abbé de Saint-Vaast d'Arras et auteur du *De planctu bonorum*, avait été fait évêque de Chartres le 5 mars 1380 grâce à la protection du duc d'Anjou.

²⁹ Au roi, les Gantois répondirent avec une insolente fermeté (début décembre 1382) « que le conte de Flandres les fist assembler devant son clergie et leur fist dire et tesmoignier de vray que Urbain estoit vray pape, et quant il leur sera dit le contraire il croiront volentiers en Clement » (*Chroniques des règnes de Jean II et de Charles V*, éd. R. DELACHENAL, t. III [continuation], p. 37). Le pape avignonnais en personne interviendra, le 2 avril 1383, pour mettre fin aux arrestations arbitraires opérées à Tournai par les agents royaux. — Sur les événements de 1382-1383, voir encore *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, p. 43; THOMAS WALSINGHAM, *op. cit.*, p. 81; cf. A. COVILLE, *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, p. 280; G. VAN ASSELDONK, *De Nederlanden en het Westers Schisma*, p. 68.

³⁰ RYMER, *Foed.*, III, 3^e p., 145; *Historia vitae et regni Ricardi II Angliae regis*, éd. Thomas HEARNE, Oxford, 1729, p. 44; THOMAS WALSINGHAM, p. 78-93; cf. George M. WRONG, *The Crusade of 1383 as That of the Bishop of Norwich*, Londres, 1892, et Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 181-192.

³¹ A. LEMAN, *La politique religieuse de Philippe le Hardi en Flandre*, dans *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. XVI, 1903, p. 437-449.

Lille-Douai, le comte-duc se soucia seulement d'assembler à Lille un synode (septembre 1384), où Jean d'Aramon prêcha pour démontrer la légitimité du pape Clément. En décembre encore, Philippe déclara ne vouloir contraindre aucun de ses nouveaux sujets sur le plan religieux³². Les Anglais ne bougeaient plus³³, et l'échec de la *via facti* s'avérait éclatant.

EN CASTILLE Urbain VI avait en 1382 autorisé, parallèle aux opérations de Flandre, une croisade contre la Castille, dont il excommunait le roi. Elle fut prêchée par l'évêque de Faenza au printemps suivant; Jean de Gand, duc de Lancastre, en prit le commandement, tandis que la diplomatie britannique cherchait à resserrer encore l'alliance avec le roi des Romains afin de tenir tête aux États avignonnais³⁴. Le prétexte religieux voilait ici de manière vraiment fort imparfaite les chimères de Lancastre, prétendant impénitent à la couronne de Castille. Mais les Anglais n'aboutirent point. En janvier 1389 le pape romain ordonna à Ugucione, archevêque de Bordeaux, de mettre un terme à toute prédication de croisade ou concession d'indulgences pour l'Espagne³⁵.

Depuis longtemps, à cette date, d'autres solutions que la voie de fait étaient envisagées.

PREMIERS RÊVES D'UNE SOLUTION CONCILIAIRE³⁶ Les abstentionnistes de 1378, Corsini, Borsano et Orsini, restés « comme indifférents » (ce sont leurs propres termes), avaient les premiers, on l'a dit, parlé de concile. Lorsque Rinaldo Orsini, frère du cardinal, et l'évêque de Brescia les avaient rencontrés en janvier 1379 de la part d'Urbain, leurs propositions avaient porté sur ce point³⁷. A son lit

³² *Chronographia regum...*, p. 59; FROISSART, *Chroniques*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. X, p. 540; L. SALEMBIER, *Deux conciles inconnus...* (*supra*, p. 9, n. 19), p. 61-68; Hubert NÉLIS, *La collation des bénéfices ecclésiastiques en Belgique sous Clément VII (1378-1394)*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XXVIII, 1932, p. 39, 61; Éd. PERROY, p. 205. — « Nous vous ferons informer toutes fois qu'il vous plaira de la vérité de la matière, et ce n'est pas notre intention de vous faire tenir aucune chose contre vos consciences ne le salut de vos âmes », dira le duc de Bourgogne aux Gantois en réponse à une déclaration urbaniste. Plus tard, devant leur obstination à reconnaître Boniface IX, il fera dire à son bailli de Gand : « Nous n'avons pas voulu et nous ne volerions faire aucune contrainte pour ycellui fait » (L. SALEMBIER, p. 87). « Termes d'une tolérance toute moderne », a-t-on dit, ce qui est beaucoup fausser la perspective. Cf. *infra*, p. 75.

³³ Dispenser (défini par l'*Eulogium historiarum* : *magis militari levitate dissolutus quam pontificali maturitate solidus*) mourut seulement le 23 août 1406.

³⁴ *Eulogium historiarum...*, éd. Fr. Sc. HAYDON, t. III, p. 358; J. C. BAPTISTA, *Portugal e o cisma de Ocidente*, p. 195, n° 11; cf. M. WAGNER, *op. cit.*, p. 73, 107; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 162-178.

³⁵ Une prise de croix en vue d'une expédition espagnole contre les « schismatiques » a encore lieu à Londres le 18 février 1386 (Éd. PERROY, p. 235). Sur les interventions anglaises au Portugal, voir *infra*, p. 61 ss.

³⁶ Fr. BLIEMETZRIEDER, *Über die Konzilsbewegung zu Beginn des grossen abendländischen Schismas...*, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktinerorden*, t. XXXI, 1910, p. 44-75, 391-410.

³⁷ *Super concilio fiendo ad extirpationem schismatis et pacificationem Ecclesie* (RINALDI, *Ann.*, 1379; cf. Fr. BLIEMETZRIEDER, *Das Generalkonzil im grossen abendländischen Schisma* [p. 15, n. 17], p. 6, n. 6; E. R. LABANDE, *Rinaldo Orsini, comte de Tagliacozzo*, p. 58).

de mort quelques mois plus tard, le cardinal Orsini reprit rudement son frère qui sollicitait une déclaration urbaniste; il se contenta de dire :

J'avais espéré voir de mes yeux l'apaisement d'un tel schisme. Maintenant, je tiens à dire que, en ceci, je veux toujours me soumettre à la vérité : je m'en rapporte au jugement de notre sainte mère l'Église *et du concile*. J'exhorte rois et princes, dans le respect qu'ils doivent à Dieu, à avoir pitié de leur mère, l'Église déchirée; qu'ils mettent tout en œuvre afin qu'un si grand bien soit réalisé³⁸.

Corsini et Borsano prolongèrent un temps cette attitude; mais ils furent peu écoutés. Caractéristique est une lettre que leur écrit, au printemps 1380, un collègue, Pierre de Sortenac. Celui-ci allègue toute sorte de raisons pour rejeter la solution conciliaire. Puisque l'Église a deux têtes, il reviendrait à l'empereur de convoquer l'assemblée oecuménique³⁹; mais comment penser alors que réagissent les rois, empereurs en leurs royaumes? Chaque délégué se maintiendra obstinément sur sa position; dès lors, quel bien attendre? Et qui présidera? Or, *ubi multitudo, ibi confusio*. Mais surtout « le concile n'est point qualifié pour décider qui est pape; aucune décrétale ne lui a jamais concédé pareil pouvoir ».

Tandis que le porte-parole d'Avignon s'exprimait si catégoriquement, un Allemand, Conrad von Gelnhausen, rédigeait à Paris une *Epistola concordiae*, premier exposé de la théorie conciliaire, dont on a dit qu'il marque un tournant dans l'histoire du schisme⁴⁰. Charles V avait daigné écouter ceux qui parlaient ainsi de concile : le duc de Luxembourg, l'archevêque de Tolède. Il fut tolérant, scrupuleux, attentif à s'informer. Au moment de mourir (septembre 1380), il reconnut expressément Clément, puis déclara :

Si l'on me prouve que je me sois trompé, ce que je ne crois pas, mon intention est d'adopter l'opinion de notre sainte mère l'Église universelle. Sur ce point je veux obéir au concile général, ou à tout autre concile compétent appelé à statuer. Que Dieu veuille ne pas me reprocher ce que, à mon insu, j'aurai pu faire à l'encontre de cette future décision⁴¹.

³⁸ VICOVARO, 13 août 1379 (RINALDI, 1379, § 3; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 26; cf. Fr. BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle... und der Konzilsgedanke* [p. 15, n. 17], p. 367, 629; E. R. LABANDE, p. 77; W. ULLMANN, *The Origins of the Great Western Schism*, p. 63).

³⁹ BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 207, n° 203 (voir aussi p. 199, n° 201); cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 319.

⁴⁰ MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1200; cf. N. VALOIS, p. 324; Victor MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, Paris, 1939, t. II, p. 59; W. ULLMANN, *op. cit.*, p. 176. — Conrad mourut à Heidelberg le 13 avril 1390.

⁴¹ N. VALOIS, *Le rôle de Charles V au début du grand schisme* (*supra*, p. 14, n. 14), p. 251, n° 5; CHRISTINE DE PISAN, *Le livre... du sage roy Charles V*, éd. S. SOLENTE, t. II, p. 186; cf. A. COVILLE, *Les premiers Valois...*, p. 265; L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 104. — Le parallélisme des propos de Charles V mourant avec ceux du cardinal Orsini ou du clergé de Flandre est saisissant. Bien différent est un texte émané du duc de Bretagne (Nantes, 30 mars 1383) où on lit notamment : « Si je savais positivement que Clément fût le vrai pape, je me déclarerais très volontiers pour lui. Si j'étais sûr au contraire qu'il ne fût qu'un intrus, je n'affecterais pour rien au monde, ni en paroles ni en actes, de me soumettre à lui : je me rangerais du parti opposé, quoi qu'il pût arriver. A vrai dire, je suis perplexe. » (N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 372; cf. L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident du point de vue apologétique*, p. 582; B. A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 403).

De telles paroles, qui laissaient la porte entrouverte, durent scandaliser plus d'un clémentin. Par ailleurs, en ce même mois, Urbain VI, recevant en audience de congé la délégation castillane, lui avait dit : « Nous ne voulons pas qu'on tienne de concile : cet autre qui est à Avignon s'y refuse! »⁴²

Non, l'idée conciliaire n'allait croître ni à Rome ni à Avignon. C'est dans les milieux intellectuels parisiens que les conditions favorables peu à peu apparaîtront. Un clerc de l'Université, en mars 1381, plaide en vers français la cause du concile et réproche la voie de fait. Mais, pendant plus d'un quart de siècle, bien des erreurs allaient être commises, et des larmes versées, avant qu'on débouchât dans la lumière des solutions.

CHAPITRE III

L'IMPASSE

§ 1. — L'Université de Paris devant le problème¹.

PRISE
DE CONSCIENCE
DE LA GRAVITÉ
DU MAL

En 1380, la Faculté de théologie de Paris, qui vivait sur sa réputation, mais renouvelait peu ses méthodes, n'était plus le phare de la Chrétienté comme cent ans plus tôt. Surtout, elle ne régnait plus sans partage. Les juristes issus de Paris ne cessaient de voir s'élargir leur propre influence; dans l'Eglise ils s'élevaient depuis longtemps en rivaux heureux des théologiens : pour les sièges épiscopaux on préférait souvent les docteurs en l'un et l'autre droit aux maîtres *in sacra pagina*. En un temps où s'affirmaient les princes temporels, le roi Valois, dans ses relations avec le Saint-Siège, et pour faire pression sur lui, marquait une propension croissante à s'appuyer sur des juristes, accessoirement sur des théologiens, venus d'abord des écoles de Paris; puisant à ce réservoir d'élaboration et d'expression des doctrines, il attendait une docilité absolue d'hommes à qui son active protection était en échange acquise. Cependant, avec l'Université, il avait affaire à un corps constitué, et l'on se demandait parfois, à cette époque de « naissance de l'esprit laïque », qui faisait l'opinion en France, l'Université ou le roi.

Les maîtres de Paris se penchèrent très tôt sur le problème qui bouleversait la Chrétienté; ils étaient partagés, voire « en plein désarroi »². Dans les derniers jours de 1378, théologiens, décrétistes et artiens affichaient une attitude temporisatrice, ils suppliaient le souverain de ne pas les contraindre à hâter leur décision. Déjà les contrecoups du partage de l'Europe se faisaient sentir : il avait suffi qu'un certain nombre de maîtres parisiens prissent le parti de Clément pour que l'Université de Heidelberg, fidèle à la pensée de Charles IV, se refusât à recruter ses enseignants parmi leurs disciples. Mais le roi manqua de patience; au printemps sa pression s'accrut (« se vous le mettez en reffuz ou delay, vous nous ferez desplesir ») et, dans les derniers jours de mai 1379, une délégation de maîtres reçue par lui, dans laquelle figurait le juriste Pierre Leroy³, reconnut officiellement Clément VII. Les nations anglaise et picarde, toutefois, demandèrent à réfléchir et, en septembre

¹ SOURCES. — On les trouve toutes rassemblées dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. DENIFLE-CHATELAIN.

² V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme* (supra, p. 43, n. 40), t. II, p. 58.

³ Ce professeur à la Faculté de décret de Paris devint abbé du Mont-Saint-Michel le 28 mars 1386 et fut chargé, au cours du schisme, de très nombreuses missions. On le considérait comme le plus grand canoniste du royaume.

⁴² FR. BLIEMETZRIEDER, *Das Generalkonzil...*, p. 12, n. 4; M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge...*, p. 239.

encore, cette dernière s'opposa à l'envoi d'un rôle à Avignon, tant que n'interviendrait pas un accord général ⁴.

*DIVISIONS
ET AGITATION* L'influence du duc d'Anjou dans le gouvernement, après la mort de Charles V, ne fit qu'aggraver le trouble. Ceci d'autant que le duc et Clément trouvèrent un fâcheux auxiliaire dans l'évêque de Paris, Aimery de Maignac : ce prélat ⁵ se laissa aller à dire qu'il tenait pour « schismatique et hérétique » quiconque ne reconnaissait pas le pontife d'Avignon ⁶. De tels propos provoquèrent une grande agitation étudiante. Le 12 juin 1381, le prélat fut empêché par des manifestations de procéder à la bénédiction de la foire du Lendit. Les Facultés se réunirent pour discuter *utrum haereticum sit seu schismaticum aliquem electorum negare esse papam*, et conclurent que nier la légitimité d'un pape ne pouvait constituer un tel crime; ainsi affirmait-on, face à l'insistance regrettable du pouvoir, la liberté pour tout chrétien de se prononcer selon sa conscience, ce qui, aussitôt après la proclamation de Medina del Campo, ne pouvait manquer d'impressionner et les gouvernants et la masse.

Mais Clément VII avait confiance dans les oncles du nouveau roi. Inquiet de la discorde que révélaient les récents excès, il autorisa l'évêque de Paris à sévir contre les clercs urbanistes, il désigna d'autorité un nouveau chancelier de l'Université et de nouveaux examinateurs à la Faculté des arts ⁷. La nation anglaise protesta avec vigueur, puis fut contrainte de se rallier. Sur quoi le gouvernement imposait à l'Université entière une déclaration en faveur du pape avignonnais. A partir du 26 février 1383 toute résistance est officiellement éteinte ⁸.

Les minoritaires connurent des heures difficiles; moralement contraints de quitter Paris, certains allèrent constituer à l'étranger des foyers d'agitation urbaniste ⁹. La vieille institution parisienne fut affaiblie d'autant : à cela aboutissait la politique rigide des princes Valois. L'Empire accueillit nombre de ces réfugiés : autour de Wenceslas certains se flattaient dès le début d'obtenir d'Urbain, d'un trait de plume, la dissolution des écoles de Paris au bénéfice de Prague. La haine éveillée était grande et, en 1388, on verra l'Université de Heidelberg implorer contre Paris, du légat Philippe d'Alençon, les mesures les plus rudes. Lorsque celle de Cologne se mit à fonctionner en 1389, ce fut avec des privilèges copiés sur Paris, et grâce à l'appoint de maîtres anglais urbanistes ayant fui cette cité pour rester fidèles à leur option.

⁴ *Chartularium*..., III, 238, n° 1424; 564-578, n° 1623-1630 et *passim*; C. E. DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, IV, 566-568; cf. G. I. JORDAN, *The Inner History of the Great Schism of the West*, Londres, 1930, p. 20; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 137-139; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 735, et surtout W. ULLMANN, *The Origins of the Great Schism*, p. 92.

⁵ Cf. *supra*, p. 29.

⁶ *Chartul.*, III, n° 1639; cf. Fr. BLIEMETZRIEDER, *Das Generalkonzil*..., p. 85.

⁷ N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 342-349.

⁸ *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 6; BALUZE-MOLLAT, *Vitae paparum Avenionensium*, t. IV, p. 268, n° 220; *Chartul.*, III, 589-590, n° 1650-1651. — La déclaration fut renouvelée en février 1387.

⁹ Tel est le cas de Guillaume de Salvarville à Liège (*infra*, p. 53).

De son côté, soucieux d'impartialité, le roi Pierre IV, pour permettre aux Aragonais de prendre leurs grades sans recourir aux théologiens parisiens, avait prié Urbain de fonder une université à Lérida ¹⁰.

Les Facultés parisiennes entraient ainsi dans une phase de débilité et de relatif effacement, d'où elles ne devaient sortir que longtemps plus tard. Après avoir formé au moule clémentin l'esprit de nouveaux docteurs, mais subi de plus en plus l'emprise de gouvernements successifs, elles ne se révéleront pleinement que sous le successeur de Clément VII. En attendant germent en elles les idées subversives d'autonomie vis-à-vis du Saint-Siège et, si la voie de concile doit aboutir, de suprématie conciliaire.

§ 2. — Les dernières années d'Urbain VI¹.

*RESTE-T-IL DES
ARBITRES POSSIBLES?* A mesure que le temps s'écoule depuis les drames de l'été 1378, la Chrétienté s'enlise; des deux côtés on entre dans les obscurs sentiers de l'obstination et de l'accoutumance. Très vite diminue le nombre des témoins oculaires du double conclave et des tractations corrélatives. Avec une redoutable

¹⁰ C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 635; cf. J. VINCKE, *Die Krone von Aragon und das grosse abendländische Schisma*, p. 41; A. IVARS, *La « indiferencia » de Pedro de Aragón en el gran cisma* (*supra*, p. 19, n. 2), p. 46.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les documents sont dispersés en une foule de recueils. Il va de soi qu'il faut recourir fréquemment à RINALDI comme aux autres collections déjà citées. Un grand nombre de renseignements dans K. EUBEL, *Die Provisiones praelatorum während des grossen Schismas* (p. 19, n. 1). Pour l'Italie, *Codex diplomaticus dominii temporalis Sanctae Sedis*; recueil de documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États de l'Église, extraits des Archives du Vatican, éd. Augustin THEINER, Rome, 1861-1862, 3 vol. Pour l'Espagne, quelques données utiles dans *Documents per l'istoria de la cultura catalana mig-eva*, éd. Antoni RUBIO I LLUCH, Barcelone, 1908-1921, 2 vol. Indispensable est le complément documentaire adjoint par G. MOLLAT à son édition des *Vitae paparum Avenionensium* d'Ét. BALUZE. — Parmi les sources narratives, on ne peut se passer de DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, surtout pour la crise au sein du Sacré Collège. Y joindre GOBELINUS PERSON, *Cosmidromius*, éd. M. JANSEN, le *Cronicon Siculum*, éd. G. DE BLASUIS, le *Diario d'anonimo fiorentino*, éd. AL. GHERARDI.

II. TRAVAUX. — Rappelons d'abord le travail fondamental de Fr. BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle... Corsini, ... de Borsano..., Orsini...* (*supra*, p. 15, n. 17), la très utile compilation de P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*; M. ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel*, enfin surtout M. DE BOÜARD, *Les origines des guerres d'Italie...*, que vient compléter E. R. LABANDE, *Rinaldo Orsini, comte de Tagliacozzo...*; puis A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands* (d'une extrême richesse). — Parmi de très nombreuses études de détail citons, ou rappelons, par exemple : G. COGO, *Delle relazioni tra Urbano VI e la repubblica di Genova*, dans *Giornale Ligustico di Archeologia*, t. XXII, 1897, p. 442-457; A. MIEBACH, *Die Politik Wenzels...*; H. NÉLIS, *La collation des bénéfices... en Belgique...* (p. 42, n. 32; quantité de renseignements de tout ordre); G. VAN ASSELDONK, *De Nederlanden en het Westers Schisma*; J. C. BAPTISTA, *Portugal e o cisma de Ocidente* (p. 127, n. 1). On joindra, pour la période qui débute en 1389, Martin SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas; Entwicklung und Verfassungskämpfe des Kardinalates, 1378-1417*, Brunswick, 1898-1900, 2 vol. (absolument capital), et l'excellent travail de Max JANSEN, *Papst Bonifatius IX. (1389-1404) und seine Beziehungen zur deutschen Kirche*, Fribourg en Br., 1904. — Étant entendu que les ouvrages de N. VALOIS pour la France, Éd. PERROY pour l'Angleterre et M. SEIDLMAYER pour l'Espagne demeurent des bases indispensables et irremplaçables de toute étude.

² *Aktenstücke zur Geschichte des Papstes Urban VI.*, éd. H. V. SAUERLAND, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XIV, 1893, p. 820-832.

monotonie, les électeurs de Robert de Genève, lorsqu'ils mourront à sa cour, feront par devant notaire, sur leur lit d'agonie, des déclarations catégoriques : ainsi Montalais (25 février 1385), ou plus tard Pierre de Sortenac (août 1390). Montalais affirmera froidement que Prignano est damné. Il ajoutera : « Si cela m'est permis dans l'autre monde, je suis prêt à soutenir devant Dieu cette vérité ! »³

Mais ceux dont l'avis seul pouvait compter aux yeux de fidèles sincèrement épris de vérité, c'étaient Borsano et Corsini. Si compromis qu'ils eussent été en participant à la seconde élection, ils se trouvaient être, avec le recul du temps, plus aptes que quiconque, à vrai dire les seuls aptes à la juger, puisqu'ils s'étaient abstenus. L'on devine avec quelle avidité, après la mort d'Orsini, urbanistes et avignonnais tentèrent d'obtenir d'eux des paroles plus nettes que celles de leur défunt collègue⁴. Clément usa de persuasion, voire de corruption à leur égard ; son rival avait tenté des démarches pour le moins aussi étranges, si l'on en croit telles déclarations de Rinaldo Orsini⁵. Bientôt retirés à Nice, chez le comte de Savoie, clémentin notoire, les deux prélats entrèrent en négociations avec Avignon. Flandrin, Sortenac, Guillaume Noellet et le vénérable Anglic Grimouard, ce dernier encore auréolé du prestige de son frère Urbain V, vinrent les supplier de sortir de la neutralité. « Nous avons, écrivait le premier au cardinal Ameilh le 31 octobre 1380, abouti à une assez bonne conclusion, mais non telle que nous l'aurions souhaitée. » En effet, un peu plus tard, les deux « neutres » remirent à leurs interlocuteurs un aide-mémoire où ils ne se prononçaient pas⁶. Ils inclinaient cependant vers Clément VII. Le 23 janvier 1381, le cardinal de Milan déclarera à François de Conzié, *persona grata* à Avignon :

Je vous dirai comme en confession que je suis résolu à soutenir et honorer Clément. Monseigneur de Florence et moi-même sommes effectivement d'accord avec les autres membres du Collège⁷.

Et le 27 août 1381, il meurt, ayant la veille, pour la première fois officiellement, reconnu Clément.

Des trois arbitres possibles, seul reste Corsini. Or, que veut-il ? Tout laisse entendre qu'il se prononcera pour Avignon, si tant est qu'il ait jamais eu la tentation inverse. Il gagnera cette ville à l'automne. Son familier, Tommaso da Poppi, est bientôt mitré par Clément VII. L'évêque de Florence, Angelo Ricasoli, demeuré dans son sillage, est jugé sévèrement par le rival de Clément

³ BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 664, 691, 883 ; N. VALOIS, t. II, p. 360. — Anglic Grimouard (celui-ci, il est vrai, non participant aux élections de 1378), Pierre Flandrin et Jean de Cros agirent de même, 29 mai 1380, 17 janvier 1381, 21 novembre 1383, 23 juin 1384, 11 avril 1388 (BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 511, 587 ; IV, p. 247-257, 327, nos 214-217, 232).

⁴ *Supra*, p. 43.

⁵ E. R. LABANDE, *op. cit.*, p. 78 ; cf. N. VALOIS, t. I, p. 323 ; M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge...*, p. 36.

⁶ H. BRESSLAU, *Aus der ersten Zeit des grossen abendländischen Schismas*, dans *Abhandlungen der Preussische Akademie der Wissenschaften*, Berlin, 1919, fasc. VI, p. 7, n° 2 ; BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 810 ; cf. M. SEIDLMAYER, *loc. cit.* ; G. MOLLAT, *Pietro Corsini*, dans *D.H.G.E.*, t. XIII, 1956, col. 920.

⁷ FR. BLIEMETZRIEDER, *Die Kardinäle...*, p. 370 ; cf. N. VALOIS, t. II, p. 361.

et, l'an d'après, rétrogradé au siège assez humble de Faenza⁸. C'est que le chef de l'obédience romaine ne manque aucune occasion de s'affirmer : il charge ses nonces de proclamer partout, en public comme en privé, la pureté, la légitimité de sa cause. Il croit avoir ses raisons pour aller de l'avant. Mais qu'en est-il en réalité ?

LA SITUATION EN ANGLETERRE

Le grand motif de confiance pour Urbain est l'Angleterre, où le roi et le duc de Lancastre sont d'un loyalisme affiché. Aussi, depuis 1382, tandis que se déclenche la croisade de Castille, le pape a-t-il eu une attitude fort conciliante à l'égard du monarque ou du clergé de l'île ; l'archevêque de Canterbury, par exemple, recevra de lui le privilège de désigner neuf dignitaires en divers chapitres cathédraux. En cordial échange, Richard II autorise Rome à percevoir les fruits de bénéfices anglais ayant appartenu aux cardinaux rebelles.

Certes, tout ne va pas pour le mieux, et les difficultés ne manquent pas. Le Parlement ne cesse de dénoncer les excès financiers de la Curie. Voici un exemple de ses plaintes au roi :

Les ordinaires et pasteurs ont esté ensi destourbez et empeschez de leurs collations par provisions, expectations et reservations de la courte de Rome qu'ils n'ont peu d'aucun benefice purvoir franchement selonc l'entention de voz progenitours, einz toutes lesdictes dignités et autres benefices ont esté depuis comunement donez en ladiete courte de Rome as gentz d'estrange lange, et sovent as enemys, lesqueux ne fesoient unques residence en ycelles⁹.

A certains indices, on constate aussi que tous les sujets de Richard ne reconnaissent pas Urbain ; mais le roi, sans persécuter les récalcitrants, en purge son royaume. Si, conformément à une tradition libérale, il recommande de ne pas inquiéter les étudiants écossais d'Oxford pour leurs opinions avignonaises, en revanche on est frappé de voir, vers la fin de 1385, que beaucoup de moines augustins résidant à Saint-Andrews portent des noms anglais, ce qui laisse entendre que ce sont des clémentins réfugiés¹⁰.

Les agents du rival, en effet, parcourent plus qu'on ne croirait les terres de la Couronne anglaise : tel Raymond Pèlerin, arrêté aux environs d'Oxford dès juillet 1380, ou le frère mendiant Jean de *Voderone*, envoyé en Angleterre et Irlande, ou encore, en 1384, William Buxton, lequel, accusé dès le débarquement de porter atteinte au *Statute of Provisors*, put quand même prêcher devant Richard et une épiscopale assistance¹¹. Chacun de ces efforts était

⁸ E. SANESI, *Episodi fiorentini dello scisma d'Occidente* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 441. — Le cardinal Corsini fit une déclaration écrite le 8 septembre 1404 et mourut à Avignon le 16 août suivant (DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 27 ; cf. N. VALOIS, t. III, p. 334 ; G. MOLLAT, *op. cit.*, col. 918).

⁹ Cité par V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 351.

¹⁰ RYMER, *Foedera*, éd. cit., III, 3^e p., 144 ; cf. M. WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik...* (p. 34, n. 1), p. 76 ; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 69 ; FR. STEUART, *Scotland and the Papacy during the Great Schism* (p. 27, n. 1), p. 146.

¹¹ Éd. PERROY, p. 70 ; W. ULLMANN, *The Origins of the Great Schism*, p. 26.

voué finalement à l'échec, mais c'était déjà beaucoup, pour Avignon, que de les oser, et ils portaient parfois du fruit. Surtout, peut-être, sur le continent.

Là, les officiers royaux prêtent un vigoureux appui à Urbain VI : mesures générales ou locales sont multipliées en Guyenne contre les clémentins. L'activité de Pierre Maurin, légat romain, ou du collecteur Jean de Vergier, fait contraste avec les continuels déboires auxquels se heurte un chanoine de Bordeaux, prétendant agir en Guyenne anglaise au nom de Clément VII. Lorsque, en septembre 1385, ce dernier se flatte de voir bientôt passer à son obédience l'archevêque d'Auch, Pierre d'Anglade, il se leurre, Richard s'étant employé à faire reconnaître Rome en cet archidiocèse¹². En revanche, au même moment, à Dax, plus proche de la Navarre, le terrain est mouvant; un peu plus tard, Arnaud Bernard agit aisément aux provinces d'Auch et Bordeaux au nom d'Avignon, et en 1399 encore les dernières mesures religieuses du roi Richard seront prises contre les clémentins de Guyenne, Béarn et Marsan¹³. On ne fulmine pas contre des fantômes.

DANS L'EMPIRE Ce mélange de confiance et d'angoisse, Urbain VI le retrouvait lorsqu'il considérait les terres d'Empire et leur souverain Wenceslas, allié de l'Angleterre. Il ne cessait de prodiguer des encouragements à ce pâle fils de Charles IV, en qui il eût aimé saluer sans tarder l'artisan de la voie de fait. Il le délia de tout serment contracté à l'égard d'hérétiques, ce qui désignait en termes peu voilés l'alliance des Luxembourg avec la France. Les machinations de celle-ci dénoncées, Wenceslas fut prié d'y parer, de rester fidèle au seul vrai pontife.

Urbain faisait allusion aux prétentions françaises sur l'Empire; le clémentisme n'était, selon lui, que prétexte à tenter des desseins de monarchie universelle. Comme des agents français faisaient sournoisement courir le bruit de la « conversion » du roi des Romains, ce dernier y opposa (octobre 1383) un formel démenti. Un an plus tard, il écrivait au comte de Savoie, Amédée VII, pour lui vanter la foi urbaniste et, en septembre 1385, à vingt-cinq villes souabes et franconiennes, d'obédience romaine certes, mais pour leur conseiller d'adhérer à la ligue anti-avignonnaise des terres d'Empire¹⁴.

¹² RYMER, 91, 99, 112, 149; cf. J. J. C. TAUZIN, *Les diocèses d'Aire et de Dax...* (supra, p. 27, n. 1), p. 329; Charles SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle (période d'Avignon et grand schisme d'Occident)*, Paris, 1905, p. 116; Éd. PERROY, p. 118.

¹³ Sur tous ces faits, voir K. EUBEL, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden...* (p. 41, n. 28), p. 60, n° 511; J. J. C. TAUZIN, p. 253, 332; N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 328; III, p. 293, 385; M. WAGNER, *op. cit.*, p. 195; Éd. PERROY, p. 81. — La conduite de Gaston III Fébus, comte de Foix (Pierre TUCOO-CHALA, *Gaston-Fébus et la vicomté de Béarn (1343-1391)*, Bordeaux, 1959, p. 328-331), est tout à fait comparable à celle, dans le camp adverse, de l'autre côté des Alpes, des Visconti (supra, p. 25). Voir encore *infra*, p. 55 et n. 32.

¹⁴ *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, I, 414, n° 230; cf. A. MIRBACH, *Die Politik Wenzels...*, p. 24; H. HAUPT, *Das Schisma... in seiner Einwirkung auf die oberheimschen Landschaften* (p. 24, n. 24), p. 288; Adelgott SCHATZ, *Stellung Leopolds III. (1365-1386) von Oesterreich zum grossen abendländischen Schisma*, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktinerorden*, t. XIII, 1892, p. 42.

Vraiment, le pape pouvait-il exiger davantage du souverain? Urbain se persuadait cependant que ce qui eût le mieux consolidé sa propre puissance, c'eût été la descente de Wenceslas pour un impérial couronnement¹⁵. Il la réclama, il réitéra ses appels, choisit Raymond de Capoue pour porte-parole. L'intéressé répliquait de temps à autre par de belles promesses; mais il était indolent, apathique, grand buveur, et en Allemagne nul n'avait déjà plus d'illusion sur son compte. D'autre part, s'il « descendait », apporterait-il vraiment une nouvelle vigueur à l'obédience, ou ne ferait-il qu'accroître la confusion? Et si Urbain attendait tellement de la voie de fait, la conscience qu'il avait de son bon droit ne lui suffisait-elle donc point?

En réalité, compte tenu des espoirs initiaux, les choses allaient mal pour lui dans l'Empire. Les « schismatiques » étaient assez nombreux en Bavière, en Bohême, dès 1381, pour que l'archevêque Jenštejn de Prague, légat aux diocèses de Meissen, Bamberg et Ratisbonne, eût donné des consignes sévères aux fins de les traquer¹⁶. Il informait le pape, au début de 1387, que maint adversaire était toujours actif en Bohême, et en général par tout l'Empire. C'est ici que l'on sent les résultats diplomatiques atteints par la France, épaulant Clément VII. Après l'ambassade de 1381, ce fut surtout celle de 1383 à Prague — Pierre de Thury, évêque de Maillezais, Angelo da Spoleto, Jean d'Ailly, Raymond-Bernard Flamenc — qui témoigna de son acharnement¹⁷. Des tentatives de Charles VI, en avril 1387, auprès des électeurs rhénans, encouragèrent encore en leur obstination les clémentins d'Allemagne.

Établir la liste de ceux-ci nous est pratiquement impossible, à cause de mutations fréquentes et de l'enchevêtrement des obédiences. Tout au plus peut-on aligner quelques noms : Eberhard de Wurtemberg, Adolphe, comte de Clèves, Bernard I^{er}, margrave de Bade, à vrai dire oscillant dès 1386, Jean de Vienne, évêque de Bâle (mais après la mort de ce dernier, l'élu urbaniste du chapitre, Imer von Ramstein, l'emportera sur un compétiteur). Les évêques clémentins successifs de Constance sont obéis à Fribourg, non à Zürich, ils le sont à Schaffouse, Aarau, Winterthur, dans les abbayes de la Forêt-Noire, non à Saint-Gall ni à Einsiedeln, ni à Lucerne; le second de ces évêques, longtemps tenu éloigné de sa ville, réussira à y entrer en 1387, au détriment

¹⁵ E. DIENEMANN, *Die Romfahrtsfrage in Wenzels Politik* (supra, p. 20, n. 4).

¹⁶ MANSI, *Conc.*, XXVI, 689; Christian MEYER, *Das Schisma unter König Wenzel und die deutsche Städte*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XVI, 1876, p. 353-356; cf. N. VALOIS, t. II, p. 278, 300; P. ESCHBACH, *Die kirchliche Frage auf den deutschen Reichstagen*, p. 27. — En août 1385, un prêtre bohémien est autorisé par Clément VII à prêcher contre les urbanistes aux diocèses de Prague, Salzbourg et Aquilée, en donnant l'absolution aux clercs qui viendront à résipiscence (*Dokumente zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas, 1385-1395*, éd. S. STEINHERZ, Prague, 1932, p. 5).

¹⁷ MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1120; BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 811; cf. K. EUBEL, *op. cit.*, p. 172; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 697; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 164. — Sur Raymond-Bernard Flamenc, dit Sac-de-lois, voir Alfred COVILLE, *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, p. 42-94. Son discours dans *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, I, 398, n° 224.

d'un rival réfugié en cour romaine¹⁸. Les évêques de Metz et Toul se dressent contre un métropolitain urbaniste à Trèves; Metz est illustré par le bref épiscopat du tout jeune et très pieux Pierre de Luxembourg¹⁹, à qui Raoul de Coucy, actif clémentin, succède; encore de tels évêques se heurtent-ils à l'obstination romaine, parfois violente, d'une part de leurs ouailles²⁰. Avignonnais encore le chapitre de Coire en Suisse, permettant à Clément d'introduire un évêque qui, en 1392, le trahira pour Boniface IX.

Les événements d'Autriche²¹, toutefois, avaient fourni à Urbain VI quelque réconfort. Lorsque, dans l'été 1386, le duc Léopold III eut été tué à la bataille de Sempach, ses jeunes héritiers passèrent sous la tutelle de son frère, Albert III de Habsbourg; dès lors tous les domaines de cette maison se trouvèrent obéir à Rome. Oncle et neveux prêtèrent à Urbain de solennels serments de fidélité²². Malgré un surcroît de concessions avignonnaises, l'archevêque de Salzbourg sembla vite acquis à Rome.

Ainsi donc, actif et passif s'équilibraient. La Curie romaine pouvait penser qu'on ne concédait pas en vain à tels Ordinaires, de Sion ou de Verdun, les pouvoirs nécessaires à la réconciliation des « hérétiques » repentants. Toutefois les résultats acquis devaient être immédiatement consolidés. Par les Universités nouvelles, on donnerait aux Allemands les bases intellectuelles nécessaires. Il fallait empêcher « le chien de retourner à son vomissement ». En février 1384, Urbain créa une Faculté de théologie à Vienne; plus tard, en même temps qu'il fondait Cologne, il encouragea l'Université d'Erfurt, déjà ébauchée par son rival²³.

¹⁸ Hermann HAUPT, *Markgraf Bernhards I. von Baden kirchliche Politik während des grossen Schismas, 1378-1415*, dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, n. s., t. VI, 1891, p. 212; 230, n° 1; ID., *Das Schisma...* (supra, p. 24, n. 24), passim et p. 317, n° 1-2; K. SCHOENENBERGER, *Das Bistum Basel...* (p. 27, n. 1), t. XXVII, p. 108-116; Roger MOLS, *Diocèse de Constance*, dans *D.H.G.E.*, t. XIII, 1956, col. 552.

¹⁹ *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 478; *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 86. — L'enquête sur les vertus de saint Pierre de Luxembourg (mort en juillet 1387 à 18 ans) fut ordonnée par Clément VII le 4 septembre 1389: *Chartularium Univers. Paris.*, éd. DENIFLE, III, 481, n° 1551.

²⁰ Ainsi Jean de Neufchâtel, cardinal avignonnais, administrateur apostolique de Toul, est-il empêché de pénétrer en sa ville épiscopale au printemps 1385 (F. E. KUMMER, *Die Bischofswahlen in Deutschland...* [supra, p. 19, n. 1], p. 51; cf. Eugène MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. I, Nancy, 1900, p. 372-374).

²¹ Herbert KLEIN, *Zu den Verhandlungen Erzbischof Pilgrims II. von Salzburg um die Beilebung des grossen abendländischen Schismas*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XLVIII, 1934, p. 434-449.

²² *Chronographia*, t. III, p. 78; GEBELINUS PERSON, *Cosmidromius*, éd. M. JANSEN, p. 119; *Drei Beglaubigungsschreiben der Herzoge Albrecht, Wilhelm und Leopold von Oesterreich für ihre Gesandten an Papst Urban VI. (1387)*, éd. H. V. SAUERLAND, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XIV, 1893, p. 124-126; L. BOITEUX, *Albert III d'Autriche*, dans *D.H.G.E.*, t. I, 1912, col. 1455-1458; J. ROTT, *Le grand schisme et Strasbourg* (supra, p. 27, n. 1), p. 389.

²³ *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, éd. Theod. Jos. LACOMBLET, t. III, Düsseldorf, 1853, p. 816, n° 924 b; cf. M. JANSEN, *Papst Bonifatius IX. und seine Beziehungen zur deutschen Kirche*, p. 37; E. VANSTEENBERGHE, *Grand schisme d'Occident*, dans *D.T.C.*, t. XIV, 1939, col. 1488. — De nouvelles mesures en faveur d'Erfurt, puis de Leipzig furent prises par Boniface IX (M. JANSEN, p. 183). Sur l'importance du facteur historique du schisme quant au développement des Universités, l'attention n'a pas été suffisamment attirée jusqu'ici. Voir *infra*, 4^e partie, chap. I, passim.

AUX PAYS-BAS Urbain prêtait encore une attention particulière à la situation aux confins — combien dangereux — de l'Empire et de la France, zone sensible où il importait de ne plus perdre de points. Wenceslas écrivait aux évêques des Pays-Bas :

Ne recevez à aucun prix d'envoyé, avoué ou secret, de l'antipape Robert, pas plus, en aucune manière, que des lettres émanant de ce dernier; à ses représentants ne concédez sous aucun prétexte de sauf-conduit, mais, bien au contraire, expulsez-les de votre territoire²⁴.

Liège était solide, instruite par des clercs comme Guillaume de Salvarville, docteur chassé de Paris par Clément VII, gouvernée par Arnoud van Hoorne, « l'autorité urbaniste la plus écoutée »²⁵ en ces régions. Pour soutenir sa cause au diocèse disputé de Tournai, Urbain nommait Willem van Coudenberghe (mars 1385), après Jan van West prématurément disparu. Il installait à Téroouanne, quoique difficilement, le dominicain Simon Bartel. Ses meilleures bases restaient Ypres et surtout Gand, patrie de Van West²⁶.

Mais depuis longtemps les agents avignonnais avaient usé de tous moyens d'agitation et de pression sur les fidèles, aidés ensuite par les officiers bourguignons. Aux clercs de Téroouanne on promettait en 1387, s'ils se convertissaient, le maintien dans leurs bénéfices; des prédications avaient lieu à Cambrai « pour l'exaltation de la foi catholique », une indulgence d'un an et une quarantaine était assurée aux auditeurs. Pour lutter à Tournai contre Coudenberghe, Clément nommait évêque, en 1388, Louis de la Trémoille. Cependant il allait falloir attendre le changement de pape romain pour voir en ces régions de plus nets succès d'Avignon.

EN ITALIE²⁷ Au début, l'Italie avait réservé à Urbain des joies véritables, tel le loyalisme d'une Florence naguère déchaînée contre l'autorité des pontifes français: ce loyalisme, des efforts réitérés, ceux du duc d'Anjou, du comte de Savoie, d'autres encore, avaient pourtant tenté de l'ébranler. Le 25 août 1381, Florence fit au dernier une ferme réponse urbaniste, se référant à l'option impériale; elle estimait qu'un problème comme celui de la légitimité d'un pape ne pouvait être résolu que

²⁴ *Nuncios quoscumque, publicos aut secretos, prefati Roberti antipape nullatenus admittatis, nec ejus litteras qualitercumque recipiat nec talibus conductum quomodolibet concedatis, quin potius eos de vestro territorio expellatis* (*Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, I, 410, n° 226; cf. P. ESCHBACH, *op. cit.*, p. 42, 47; A. LEROUX, *Nouvelles recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne...*, p. 9-10).

²⁵ Fritz QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de l'unification bourguignonne (1356-1384)*, Bruxelles, 1947, p. 373. — Ce prélat mourut le 8 mars 1389 et fut remplacé par Thierry de la Marck.

²⁶ G. G. MEERSSEMAN, *Les dominicains flamands...*, p. 123, 127; H. NÉLIS, *La collation des bénéfices...*, p. 42, 61; Édouard PERROX, *Un évêque urbaniste protégé de l'Angleterre, Guillaume de Coudenberghe, évêque de Tournai et de Bâle*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XXVI, 1930, p. 103.

²⁷ Carlo CALISSE, *I prefetti di Vito*, Rome, 1888; M. ANTONELLI, *Il Patrimonio nei primi anni dello scisma...* (supra, p. 28, n. 1).

par un concile²⁸. Les avances d'Avignon semblaient vaines; à l'instigation du cardinal Corsini, Clément adoucissait les sanctions pesant théoriquement encore sur la ville à la suite de sa rébellion passée. Mais Florence ne faiblit point: les sanctions qu'on levait si généreusement n'avaient plus de sens puisqu'elle avait été réconciliée au traité de Tivoli²⁹; seules restaient à opérer des réparations financières pour lesquelles Urbain VI, avec empressement, accordait toutes facilités implorées.

Florence, malgré son rayonnement, n'est qu'un élément parmi d'autres. Ailleurs, et au cœur même des terres pontificales, Avignon possède maint auxiliaire. Les gestes par lesquels Clément nomme des évêques à Terni, à Segni, ne sont pas tout à fait platoniques. Au cours de son règne, il perdra quelques points d'appui, mais en conservera d'essentiels. Fondi, berceau du schisme, lui obéit avec Veroli et Anagni, grâce à Onorato Caetani, lequel a arraché des terres au Mont-Cassin « rebelle », et nargue les agents urbanistes³⁰. Loin de là, Guido da Polenta assure à Clément la foi de Ravenne et de sa région. Todi obéit à Avignon. Viterbe et Civitavecchia sont aux mains du terrible Francesco di Vico, « préfet de Rome » clémentin, dont la puissance ne sera ébranlée qu'en juillet 1386 par la perte de Montefiascone; en mai 1387 il est assassiné, et Viterbe, Amelia, Todi reviennent à Urbain VI et à son lieutenant, le cardinal de Manoppello. Corneto était tombée auparavant³¹. Matelica céda en 1388. Le comte de Tagliacozzo, maître dès 1380 pour Clément VII d'Orvieto, ainsi que de diverses places comme Spolète, devait résister plus longtemps; nombre d'autres barons, ou des chefs « bretons » comme Bernard de la Salle, continuaient à tenir la campagne.

Pour garder en haleine ces défenseurs épars, Avignon jouait la carte angevine. Louis II, soutenu par l'intrépide veuve de Louis I^{er} d'Anjou, Marie de Blois, fut à l'âge de sept ans (mai 1385) reconnu roi de Naples. Sur ce royaume déchiré s'amoncelaient les orages.

D'autres puissances italiennes se conduisaient d'une manière si ondulante qu'aucune des obédiences ne pouvait vraiment compter sur elles. Milan et Bologne en sont des exemples. En 1380, Bernabò Visconti, ayant convoqué un synode milanais, l'archevêque avait bien spécifié qu'il faudrait obéir à Rome (au moins provisoirement, jusqu'à l'éventuelle décision d'un concile); ce fut en effet Urbain qui accorda diverses faveurs aux Visconti: approbation,

²⁸ M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 32; cf. N. VALOIS, *Louis I^{er}, duc d'Anjou...* (*supra*, p. 15, n. 1), p. 15. — Cependant, estimait Coluccio Salutati écrivant au cardinal de Florence, même poser le problème était oiseux, la légitimité d'Urbain ne pouvant faire, estimait-il, aucun doute.

²⁹ *Supra*, p. 21.

³⁰ L. ERMINI, *Onorato I Caetani... e lo scisma d'Occidente*, p. 51, 88; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 179, n. 6. — L'évêque clémentin d'Anagni était fait, en juillet 1382, vicaire in spiritualibus de Campagne et Maritime (J. FRAIKIN, *Anagni* [p. 21, n. 10], col. 1424).

³¹ NICCOLÒ DELLA TUCCIA, *Cronache di Viterbo e di altre città*, éd. I. CIAMPI, dans *Documenti di storia italiana*, t. V, 1872, p. 40; *Diario d'anonimo fiorentino*, éd. AL. GHERARDI, p. 470; cf. E. R. LABANDE, *Rinaldo Orsini*, notamment p. 208. — Les gens de Viterbe furent absous, le 6 janvier 1389, de tout ce qu'ils avaient pu commettre au temps de leur adhésion à l'« anti-pape » (*Codex diplomaticus domini temporali S. Sedis*, éd. A. THEINER, II, 613, n° 649).

par exemple, de l'érection d'un monastère de clarisses à Pavie par la veuve de Galeazzo, ou octroi de dispenses pour le mariage de Giangaleazzo avec une cousine. Mais Clément désignait un évêque pour le siège de Lodi dès 1382 et, lorsque Giangaleazzo eut succédé à son oncle — assassiné sur son ordre, — les dispenses pour le mariage entre sa fille Valentina et Louis de Touraine, frère de Charles VI, furent demandées à ce pape, « trop heureux d'être sollicité par un prince italien »³². Les noces, célébrées en 1387, eurent une vaste répercussion. Mais le seigneur de Milan savait nager entre deux eaux: en mars 1389 on disait qu'il faisait des avances à Urbain VI, même sur le plan financier³³.

Bologne, ville théoriquement pontificale, connut de singulières oscillations. Les efforts de Charles VI pour la séduire éclatent en pleine lumière en 1386. Trois ans plus tard, avec son Université, elle adhérera en principe à Clément, mais en se faisant octroyer l'indépendance à peu près complète, avec des faveurs particulières à plusieurs de ses membres. Conduite très intéressée, et fort peu sûre.

A ROME

Les raisons d'espérer dissimulaient mal, aux yeux des urbanistes les plus optimistes, les défauts de la cuirasse.

A Rome, moins d'un an après la récupération du château Saint-Ange, l'agitation chronique avait reparu, dirigée en partie contre la personne du pape. Un texte extrêmement curieux, de la fin de février 1381³⁴, fournit de précieux détails sur ce qui s'y passe alors. Un chanoine venu de Rome à Barcelone prétend qu'Urbain a perdu ses ongles à la suite d'une tentative d'empoisonnement: les soupçons se sont portés çà et là, on a accusé, bien entendu, Avignon, Jeanne de Naples; pour finir on a condamné à la noyade quatre suspects, à l'insu du pape. Ce dernier, continue le témoin, « ne se permet ni ne tolère la pompe qu'admettaient couramment ses prédécesseurs ». Mais les consignes d'austérité que, avec une rare maladresse, il avait lancées en 1378 n'ont pas été suivies. Les cardinaux, au dire de ce document, mènent toujours riche train; chacun d'eux ne se déplace qu'avec une escorte d'au moins seize personnes, Philippe d'Alençon dépasse de beaucoup ce chiffre. Pour le cardinal de Pietramala, c'est quarante-deux personnes qu'il faut dire! « Jamais, étant à Avignon, je n'ai vu de funérailles de cardinaux aussi solennelles que celles que je viens de voir à Rome... »³⁵

Qu'on était loin même d'une ébauche de réforme! La Curie romaine, dont la présence pourtant faisait vivre la ville, soulevait passions et colères. Cela

³² M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 81; cf. P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, p. 195. — Vendant la peau de l'ours, Clément en profita pour promettre au jeune prince un vicariat apostolique sur Rimini, Pesaro, Forlì, Faenza et Imola. On observera qu'un double jeu analogue à celui des Visconti est le fait d'Albert de Hainaut (FR. QUICKE, *op. cit.*, p. 384; G. VAN ASSEL-DONK, *De Nederlanden en het Westers schisma*, p. 110).

³³ D. M. BUENO DE MESQUITA, *Giangaleazzo Visconti, Duke of Milan*, p. 171 et *passim*.

³⁴ Il s'agit d'une déposition faite par un chanoine de Bordeaux qui vient de séjourner à Rome: *Ein Vergiftungsversuch...*, éd. H. FINKE (*supra*, p. 36, n. 11), cf. P. STACUL, *op. cit.*, p. 165.

³⁵ Allusion à la mort d'Agapito Colonna.

s'ajoutait pour Urbain aux angoisses que lui causaient certains princes de son obédience. Ses plus grandes alarmes au sein de celle-ci ne lui étaient occasionnées ni par Richard II ménageant la susceptibilité anglaise vis-à-vis de l'Église, ni par le lâche Wenceslas; elles provenaient du roi qu'il avait installé à Naples.

LE CONFLIT
ENTRE URBAIN ET
CHARLES DE DURAZZO

Dès que Charles III eut conquis l'État vassal de saint Pierre, le pape commença à réclamer qu'il lui manifestât de manière tangible sa reconnaissance : Urbain souhaitait voir établir, en quelques-uns des plus magnifiques fiefs du royaume, un sien neveu, fort méprisable du reste, Francesco Prignano. Il avait d'abord pensé le marier à l'héritière du royaume de Trinacrie. Cette attitude népotiste était d'autant plus insolente qu'on avait vu le pape se dresser avec intransigeance contre les préoccupations matérielles des cardinaux. Quoi qu'il en soit, sans refuser net, Charles tira les choses en longueur, résolu à dénier à son suzerain d'aussi dangereux avantages; des négociations s'engagèrent, qui allaient traîner deux ans. Le pape n'eut pas la main heureuse en choisissant ses plénipotentiaires : en mars 1382, trois cardinaux, Bartolomeo Mezzavacca, le dominicain Caracciolo et le frère mineur Ludovico Donati tentaient en principe de faire céder le roi, en fait ils conspiraient avec lui, surtout le premier, contre le pape ³⁶.

En 1383, et malgré les conseils de prudence reçus, Urbain déclara qu'il se rendrait dans le royaume pour mettre bon ordre à la situation ³⁷. Ainsi jadis, pour mater Manfred, avait opéré Innocent IV : cela ne lui avait guère réussi. Séjourant d'abord à Aversa, Urbain y fut bloqué par Durazzo jusqu'à ce qu'il eût promis, de fort mauvais gré, de suspendre le procès intenté à plusieurs cardinaux; il put alors entrer à Naples sous protection des troupes royales : tout l'hiver il demeura pratiquement otage de Charles III. Les conversations continuèrent avec le même insuccès, car le roi avait la partie belle. Ce que voyant, et jugeant la capitale peu sûre, Urbain se transporta en juin 1384, en dépit des répugnances de ses intimes, chez le fameux Francesco Prignano, à Nocera. Il s'y prépara à la résistance dans une atmosphère de guerre sainte et, en janvier 1385, jeta l'interdit sur le royaume ³⁸.

Il n'y avait pas six mois que s'était effondré le duc d'Anjou, envahisseur « schismatique » celui-là : à présent c'était le détenteur « légitime » de la couronne que l'on excommunait avec sa famille, ses soldats, et son chancelier Pietro Tartari, abbé du Mont-Cassin, un grand ambitieux qui, en 1378, avait rêvé de la tiare. La proclamation de la croisade n'eut guère d'écho. En mars,

³⁶ *Cronicon Siculum*, éd. G. DE BLASIS, p. 45; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 55; CRISTOFORO DA PIACENZA, *I dispacci*, éd. A. SEGRE (p. 3, n. 2), t. XLIV, p. 320; ALESSANDRO CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, Milan, 1936, t. I, p. 38.

³⁷ Ce qui eut pour première conséquence que les Romains, aspirant à nouveau avec fougue l'air de la liberté, en prirent à leur aise avec le gouvernement pontifical et recommencèrent, en avril 1384, à régir la ville eux-mêmes par le système des trois conservateurs.

³⁸ *Cronicon Siculum*, p. 52-55; cf. KONRAD EUBEL, *Das Itinerar der Päpste zur Zeit des grossen Schismas*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XVI, 1895, p. 555.

les troupes napolitaines remportèrent un succès qui enhardit Charles : à son de trompe il publia qu'il paierait 10.000 florins d'or à qui lui livrerait « Barthélemy » mort ou vif ³⁹. Il n'eut pas cette cruelle joie. Le pape s'était secrètement entendu avec Gênes, ville où il songeait à s'établir si la fuite devenait possible; des assurances lui furent données. Le 7 juillet, il trompa le blocus napolitain et s'échappa vers les côtes de Pouille, d'où il gagna Gênes ⁴⁰.

Charles III ne sut pas éviter, peu après, la tentation de se faire roi en Hongrie. Au début de 1386 il y était assassiné.

LE CONFLIT
ENTRE URBAIN
ET SES CARDINAUX

Dans le temps qu'il envahissait le royaume de Naples, Urbain avait déposé le cardinal Mezzavacca et menacé du même châtimement les « complices » de ce prélat, Guglielmo d'Altavilla, Bartolomeo de Cucurno, Ludovico Donati, Galeotto di Pietramala. D'autres étaient suspectés pour avoir, sous divers prétextes, déconseillé le voyage de Naples. Mais la déposition était une arme dangereuse à manier, comme l'enseignait le précédent de Boniface VIII. En vain protestèrent les Romains. Seul le roi avait réussi temporairement une manœuvre d'intimidation, mais la déposition de Mezzavacca apparut irrévocable.

A Nocera, aux Quatre-temps d'hiver 1384, le pape désigna de nouveaux cardinaux italiens ⁴¹, parmi lesquels une place d'honneur fut réservée à des Napolitains, Palosio, Carboni, Brancaccio. Ce signal donné, un complot des anciens cardinaux fut dénoncé le 11 janvier 1385. Complot réel, ou imaginé pour les besoins de la cause? On ne saurait en décider. Toujours est-il que six cardinaux et leurs familiers furent arrêtés, dégradés et mis à la torture, leurs biens furent confisqués. Les « aveux » que la question extorqua aux captifs furent tapageusement dévoilés et étalés en des circulaires destinées à tous les princes ⁴². Seul Poncello Orsini sut s'enfuir. Le cardinal Adam Easton eut la chance inespérée d'échapper à la tuerie : il la dut et à sa qualité d'étranger, et aux interventions des bénédictins anglais. Mezzavacca était demeuré indemne auprès de Charles III. Les autres, dans des conditions horribles, furent emmenés par Urbain de Nocera à Barletta, puis jusque vers Gênes où l'on parvint le 23 septembre. Cinq périrent ⁴³, ainsi que l'évêque d'Aquila, à une date et dans des circonstances obscures.

La légende allait s'emparer immédiatement de ces faits pour en accuser le caractère dramatique : on prétendit que certains prélats avaient été jetés

³⁹ BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 297, n° 225; *Cron. Siculum*, p. 56-60; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 97; cf. M. ROTHBARTH, *Urban VI. und Neapel*, p. 73; P. STACUL, *op. cit.*, p. 177-179; Th. LINDNER, *Papst Urban VI. (supra, p. 9, n. 21)*, p. 527.

⁴⁰ *Cron. Siculum*, p. 60; GOBELINUS PERSON, *Cosmidromius*, p. 110; cf. G. COGO, *Delle relazioni tra Urbano VI e la repubblica di Genova* (p. 47, n. 1), p. 477; M. ROTHBARTH, p. 74-75.

⁴¹ Les trois archevêques rhénans, pressentis, refusèrent le chapeau.

⁴² H. SIMONSFELD, *Analekten zur Papst- und Konziliengeschichte...* (p. 40, n. 24), p. 41, n° 3.

⁴³ Bartolomeo de Cucurno, Gentile da Sangro, Giovanni d'Amelia, Ludovico Donati, Marino del Giudice.

à la mer dans des sacs, que d'autres avaient été tués à Gênes et que leurs cadavres, desséchés au four, étaient, lors des déplacements ultérieurs du pape, transportés dans ses équipages, en des caisses surmontées de chapeaux rouges...

Intenses furent les contrecoups d'aussi graves événements. Mezzavacca, indigné, se chargea de dénoncer ⁴⁴ les excès d'Urbain, puis, dans l'été 1385, Pileo da Prata et quatre de ses collègues cherchèrent, par une proclamation, à soustraire les Romains au pape, *omnino incorrigibilis*. Ce texte, d'une extrême gravité, semble, il est vrai, être demeuré secret. Malgré cela, Pileo, devenu évêque de Tusculum, retrouva en novembre, à Gênes, le pape, qui exigea incontinent de lui un nouveau serment. Ce n'était qu'un degré, pour le cardinal, sur l'échelle de la trahison.

Pour réparer tant d'amertume, le pape avait-il eu, en ces années-là, quelque satisfaction en Europe méridionale?

Dans la péninsule ibérique il eut, après le passage de la Castille à l'adversaire, deux autres déceptions, que compensa l'adhésion à sa cause, obtenue non sans peine, de la monarchie lusitanienne.

LA SITUATION DANS LA PÉNINSULE IBÉRIQUE. ARAGON ET NAVARRE PASSENT À CLÉMENT

Le roi Pierre d'Aragon maintint la neutralité sa vie durant ⁴⁵. Il écrivait, en mai 1381, à son héritier que la position du royaume ne pouvait être en rien modifiée par la décision castillane de Medina del Campo; pourtant, et inévitablement, la propagande castillane s'accrut ensuite. Pour toute sorte de raisons, les partisans aragonais d'Urbain connurent une atmosphère de moins en moins respirable. Entre tant d'autres l'éprouva l'infant Pierre, oncle du roi ⁴⁶. Le « primogénit », agité, intriguait fort à Avignon, et la France se joignit à la Castille pour inciter le roi à changer de camp; vite il devint évident que l'urbanisme ne cessait de perdre du terrain. Des légistes, au nom du souverain, entreprirent en 1386 une nouvelle et longue enquête sur les origines du schisme; Gilles Bellemère fut, parmi bien d'autres, interrogé, et le cardinal de Florence fit devant notaire d'importantes déclarations qui enhardirent les clémentins. Mais Pierre IV fut surpris par la mort le 5 janvier 1387, tout comme Charles le Mauvais, roi de Navarre, quelques jours plus tôt; ni l'un ni l'autre n'avait encore pris position.

⁴⁴ Par exemple en sa lettre aux Anciens de Bologne, 24 février 1385 (*Aktenstücke...*, éd. H. SAUERLAND [p. 47, n. 2], p. 824, n° 2; cf. L. FRATI, *Una raccolta di lettere politiche del secolo XIV nella Biblioteca Comunale di Bologna*, dans *Archivio storico Italiano*, 5^e s., t. XI, 1893, p. 141, n° 3).

⁴⁵ *Deux lettres d'un envoyé aragonais auprès de la Cour pontificale (1384)*, éd. Jeanne VIELLIARD et Léon MIROT, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. CV, 1944, p. 172-180.

⁴⁶ Il s'était fait frère mineur et avait alors plus de 75 ans. Sa vibrante foi urbaniste, sa piété remarquable et un esprit pseudo-prophétique avaient attiré sur lui l'attention de tous. Au début de septembre 1381, il quitta la Catalogne à destination de Rome, après maint incident. Il n'eut pas la joie de parvenir au but, étant mort à Pise le 4 novembre, en odeur de sainteté (*Documents per l'història de la cultura catalana mig-eva*, éd. A. RUBIO I LLUCH, t. II, p. 251, n° 257; cf. A. IVARS, *La « indiferencia » de Pedro IV...* [supra, p. 19, n. 2], p. 64-66; M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge...*, p. 87). C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 581, donne le texte d'une lettre de l'infant à Charles VI en faveur du pape romain. — Pere de Planella, évêque de Barcelone, demeura fidèle à Urbain jusqu'à sa mort.

Ces décès facilitèrent l'évolution des royaumes. Elle fut des plus rapides en Aragon: quelques semaines après l'avènement de Jean I^{er} et de l'active Yolande de Bar, le cardinal de Luna sortit de la semi-retraite où, depuis des mois, il s'était fort politiquement confiné, pour prêcher à Barcelone devant la cour. Il engagea les prélats à se prononcer sans tarder et, le 24 février, l'assemblée générale des grands approuva la décision du roi Jean: l'Aragon à son tour reconnaissait Avignon. Non pas toutefois à l'unanimité: l'évêque d'Urgel refusa de s'incliner, mais il mourut presque aussitôt, et son successeur céda ⁴⁷.

Dès lors on pourchassa ouvertement les urbanistes. Francesco Ugucione, représentant de Rome, avait sur-le-champ, par prudence, quitté le pays; son successeur Pierre d'Anglade fut arrêté et brutalement traité. L'Université de Lérida se transforma en une forteresse intellectuelle pour Avignon. N'oublions pas, par contre, qu'en Méditerranée le revirement aragonais eut des conséquences diverses: des grands de Sicile, hostiles au roi, se rallièrent en nombre à Urbain, cependant que, fuyant une Sardaigne devenue officiellement avignonnaise ⁴⁸, les Doria d'Alghero cherchaient asile à Gênes, rempart à ce moment de l'obédience romaine.

En Navarre, la neutralité de Charles avait été moins nette que celle de Pierre d'Aragon et, dès le temps de Medina, on se montrait dans les milieux romains fort inquiet à ce sujet. On avait écrit à Charles pour le détourner de suivre le fâcheux exemple castillan; on avait dénoncé l'action déplorable de l'évêque de Pampelune, Martín de Zalba ⁴⁹. Mais déjà les contacts entre Avignon et Navarre s'accroissaient, grâce à l'héritier du trône, bien vu de Clément. Influencé par ce fils, Charles le Mauvais avait réservé médiocre accueil, en juin 1382, aux envoyés de Rome ⁵⁰; sans rompre franchement avec elle, il penchait de façon évidente vers Clément, obtenant de celui-ci une mitre pour son confesseur, Bernardo Garcia de Eugui (février 1384), puis toute une série de faveurs spirituelles d'ordre personnel. Son efficace porte-parole avait été, à côté de Zalba, Miguel de Tabar, prieur de Roncevaux.

La présence à la Curie avignonnaise de ces auxiliaires dévoués et habiles, non moins qu'un long séjour de Luna à Pampelune en 1385, hâtèrent la

⁴⁷ BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 302, n° 227; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 213; M. SEIDLMAYER, p. 117; Aimé LAMBERT, *Conciles et synodes de Barcelone*, dans *D.H.G.E.*, t. VI, 1932, col. 721; A. MARTÍN RODRIGUEZ, *Benedicto XIII y el reino de Aragón* (p. 26, n. 34), p. 163; P. PUJOL-TUBAU, *L'évêque d'Urgel Berenger d'Erill (1371-1388) et le schisme d'Occident*, dans *Miscelanea Franz Ehrle*, t. III, 1924, p. 124-128.

⁴⁸ Officiellement, mais l'île est très partagée, cf. lettre de Clément VII à ses principaux soutiens, les évêques de Civitas et Galtelli, 1^{er} septembre 1388 (*Codice diplomatico delle relazioni fra la Santa Sede e la Sardegna*, éd. Dionigio SCANO, Cagliari, 1940-1941, t. I, p. 473, n° 640).

⁴⁹ Nous faisons allusion à une lettre d'Ugucione, chargé de l'inspection des collecteurs apostoliques en Portugal, Navarre, Aragon, Catalogne, Valence et Majorque, cf. M. SEIDLMAYER, p. 289-290; J. ZUNZUNEGUI, *El reino de Navarra y su obispado de Pamplona...*, p. 104.

⁵⁰ J. ZUNZUNEGUI, p. 101-113. Pour tout ce qui suit, nous résumons les conclusions de ce remarquable travail.

maturation du fruit. Un premier pas fut accompli par Clément lorsque, pour satisfaire à l'amour-propre de ceux dont il escomptait le ralliement, il enleva Pampelune à la métropole de Saragosse pour en faire un évêché immédiatement sujet (septembre 1385)⁵¹. Après l'avènement de Charles III, que marqua une reprise d'influence d'Eugui, l'évolution s'acheva; Pedro de Luna en fut l'incomparable artisan, aidé de Zalba dont un chapeau de cardinal allait récompenser le zèle. Le 6 février 1390, un sermon du légat commenta le texte *Nova lux oriri visa est* (*Est.*, VII, 16) et annonça l'adhésion du royaume à Avignon⁵². Luna couronna Charles peu après. L'adhésion ne fut pas sans fissures ici non plus; il suffit, pour s'en assurer, de lire un mémoire émané, l'hiver suivant, de l'autorité diocésaine de Pampelune: à tous ses prêtres l'évêque rappelle que feu Barthélemy de Bari et son successeur doivent être tenus pour intrus; qu'aucune grâce octroyée par Rome n'est valable; qu'il est interdit de se rendre au prétendu jubilé⁵³; qu'on doit faire enfin comprendre aux sujets comment

il ne leur appartient pas d'examiner ou approfondir ces choses, d'ailleurs ils ne pourraient facilement parvenir à la connaissance de la vérité; ils doivent s'en rapporter à leurs pasteurs à qui incombe une telle tâche, au roi, aux grands, aux hommes instruits et notables qui connaissent ces affaires, qui les peuvent étudier et comprendre⁵⁴.

LES PALINODIES
PORTUGAISES

Pour ce qui est de l'attitude du Portugal, elle avait été pleine de circonvolutions. Son souverain, Ferdinand I^{er}, influencé par Pedro Tenorio, avait été neutre en 1378. Ni Perfetto Malatesta pour Urbain VI, ni Eymeric pour Avignon n'avaient pu amener le clergé portugais à prendre position. La hiérarchie se partageait entre des hommes tels que l'archevêque Lourenço, incertain en son diocèse de Braga où l'avait confirmé Urbain, et d'autre part l'évêque de Viseu ou celui de Lisbonne, grand défenseur de Clément. En vain ce pape, inquiet du prestige de Lourenço, songea-t-il à se débarrasser de lui en le transférant à un siège napolitain: la manœuvre fut déjouée (le prélat mourra fidèle à Rome en 1397). Cependant le roi évolua très tôt et se déclara pour Clément VII à Evora (janvier 1380)⁵⁵, devançant même la Castille.

La France applaudit. Une ambassade portugaise, après escale à Avignon, parvint à Paris au cours de l'été suivant. A la Curie, on l'avait vue soucieuse avant tout de présenter des rôles, de solliciter des faveurs (dispense pour le mariage d'une infante, développement des privilèges universitaires de

⁵¹ *Ibid.*, p. 345, n° 33.

⁵² Texte dans C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 648; cf. Jesús María ARRAIZA, *Simón de Cramaud, su embajada a Navarra y su tratado sobre la substracción de obediencia a los papas*, dans *Príncipe de Viana*, t. LXIX, 1957, p. 499.

⁵³ Cf. *infra*, p. 68.

⁵⁴ J. ZUNZUNEGUI, *op. cit.*, p. 353, n° 39; cf. p. 324, n° 20; M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 25; N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 216.

⁵⁵ J. C. BAPTISTA, *Portugal e o cisma de Ocidente* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 114, cf. p. 109.

Lisbonne, etc.)⁵⁶. Clément, le 20 mars 1381, leva l'interdit qui pesait sur Porto à la suite d'un interminable conflit entre l'évêque et le roi. Il fit de l'évêque de Silves un collecteur apostolique.

Or l'Angleterre sut user, contre la France, de la vieille haine du Portugal envers les Castillans et souffla sur le feu. Pour tenter de conjurer un péril qu'il pressentait, le cardinal d'Aragon arrivait à Santarem en juillet 1381: ce fut pour constater que le comte de Cambridge, avec 3.000 hommes, venait de débarquer à Lisbonne. La décision de Medina del Campo, bien loin de rapprocher des ennemis héréditaires, ne faisait que précipiter le conflit luso-castillan. Le 19 août, Ferdinand I^{er} jura sur le Corps du Christ qu'Urbain était seul vrai pape; Luna et Vincent Ferrier n'avaient pas réussi à empêcher le scandale de ce retournement⁵⁷. Aussitôt fut publié dans les églises portugaises l'anathème contre les tenants d'Avignon. Mais la guerre fut brève et vaine; Castille et Portugal signèrent bientôt la paix, qu'un mariage sanctionna en mai 1383, et le souverain recommença à osciller. Clément VII avait favorisé ce mariage, et conservé mainte position au Portugal: il gardait l'appui des évêques de Coimbre, Lisbonne et Guarda, du chapitre de Braga. L'année 1383 se passa en débats acharnés à Santarem entre les deux parties, avec nouvelles interventions du cardinal de Luna⁵⁸. Le monarque penchait personnellement vers Avignon et allait, sans craindre un nouveau parjure, retrouver sa position de 1380 lorsqu'il mourut, le 22 octobre.

De terribles troubles s'ensuivirent, au cours desquels le Portugal faillit, bien avant le temps de Philippe II, perdre son indépendance. Clément VII ne fut pas le dernier à encourager les visées du souverain de Castille sur ce royaume. Ne fallait-il pas sauver les évêques favorables à Avignon, leur éviter le sort de Martinho de Lisbonne, assassiné six semaines après la mort du roi? Les Cortès de Coimbre conjurèrent, on le sait, le péril castillan en proclamant roi Jean de Bragance (6 avril 1385). L'écrasement par ce prince des envahisseurs en août, à Aljubarrota, mit le point final aux espérances avignonaises. Allié à l'Angleterre par le traité de Windsor, le Portugal constitua dès lors un remarquable bastion urbaniste. En 1394 Boniface IX sanctionnait sa fidélité en faisant enfin de Lisbonne une métropole⁵⁹.

⁵⁶ Quant au discours, fort ampoulé, que Martinho de Lisbonne prononça devant la cour de France, il n'était guère réconfortant, cf. N. VALOIS, *Discours prononcé, le 14 juillet 1380, en présence de Charles V par Martin, évêque de Lisbonne, ambassadeur du roi de Portugal*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LII, 1891, p. 485. Sur un point curieux de ce texte, voir Louis SALTET, *Les réordinations, études sur le sacrement de l'ordre*, Paris, 1907, p. 361.

⁵⁷ N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 207; M. SEIDLMAYER, *op. cit.*, p. 26; Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 221; J. C. BAPTISTA, p. 133. — Ce revirement ne s'était pas fait en un jour; le précieux informateur qu'est Cristoforo da Piacenza signale l'ouverture, dès novembre 1380, de pourparlers secrets entre le Portugal et Rome.

⁵⁸ Il parla notamment sur le thème *Vere scio quod non sit alius* (*II Reg.*, V, 15). Voir M. WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik unter Richard II.*, p. 92; José RIUS SERRA, *El cardenal Zalba; su elogio por el cardenal Pedro de Luna*, dans *Hispania*, t. IV, 1944, p. 218; J. C. BAPTISTA, p. 140-156.

⁵⁹ Par la bulle *In eminentissimae dignitatis*, du 10 novembre 1394 (Miguel de OLIVEIRA, *Historia eclesiastica de Portugal*, 2^e éd., Lisbonne, 1948, p. 203). Lisbonne était jusque-là suffragant de Compostelle.

LA CASTILLE La parfaite fidélité de la Castille à Avignon fut enracinée, entre temps, par l'envoi dans ce pays d'une série de prédicateurs éloquentes, jusqu'à Jean de Chevigny, illustre frère mineur⁶⁰. En octobre 1390 mourut le roi Jean, encore tout jeune, d'une chute de cheval. Son héritier, Henri III, avait été fiancé par Jean à Catherine, fille du duc de Lancastre. Tour de force de la diplomatie avignonnaise : Catherine, à peine mariée, fit profession de foi clémentine. Ce qui causa grande désolation et à Richard II (lequel interdisait sévèrement à ses sujets le pèlerinage de Compostelle⁶¹), et au successeur d'Urbain VI. Ce pape se berçait encore de l'espoir d'un revirement castillan, pratiquement devenu impossible.

AUX LIMITES DE LA CHRÉTIENTÉ Ainsi, mis à part un terrain comme la Castille, la lutte entre les papes était vivace partout ; même dans des zones excentriques on les voyait s'affronter. Si Clément entretenait de bons rapports avec les évêques de Raphoe ou Cloyne en Irlande, son compétiteur était soutenu par ceux d'Elphin et de Killala⁶². Les Scandinaves étaient fermement urbanistes, et cependant, en 1382, Rome chargeait l'évêque de Schleswig, collecteur en Danemark, de priver de bénéfices les Danois de tendance avignonnaise ; Marguerite, reine de Danemark et Suède, a toujours été considérée comme défenseur d'Urbain, toutefois il y a trace dans les comptes d'Avignon, en mars 1389, de relations entre elle et Clément VII, relations dont l'objet reste obscur, mais qu'on ne saurait nier⁶³.

Clément VII travaillait plus loin encore, en Pologne ; à la mort de Louis de Hongrie, en 1382, il crut pouvoir choisir le fiancé d'Hedwige, héritière des deux royaumes, mais il échoua. La pieuse reine, couronnée en octobre 1384, épousa Jagellon de Lithuanie, nouvellement converti du paganisme, et baptisé par l'archevêque Bodzanta de Gniezno ; ainsi Rome, par la création du siège de Vilno, gagna-t-elle du terrain au nord-est de l'Europe⁶⁴ ; ailleurs, en Grèce par exemple et Méditerranée orientale, Urbain rencontrait toujours son adversaire : Nicola Mercadanti, chanoine de Patras,

⁶⁰ *Documents...*, éd. A. RUBIO I LLUCH, t. II, p. 321, n° 331. En outre, le roi et son entourage reçurent mainte faveur (ex. L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 165, n° 15 ; 166, n° 17).

⁶¹ Quitte ensuite à octroyer d'assez nombreuses dérogations qui enrichirent les transporteurs anglais (RYMER, *Foedera*, 2^e éd., III, 4^e p., 39 et *passim*).

⁶² N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 317 ; M. WAGNER, *op. cit.*, p. 77 ; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 99-102 ; Aubrey GWYNN, *Ireland and the English Nation at the Council of Constance*, dans *Proceedings of the Royal Irish Academy*, t. XLV, 1940, p. 204. — Mais, au dire même de Rome, il reste des schismatiques à Killala à la fin de 1391.

⁶³ *Acta pontificum Danica... 1316-1536*, éd. Laust Jevsen MOLTESEN, Copenhague, 1904-1915, 6 vol., t. II, p. 6, n° 771 ; cf. N. VALOIS, t. II, p. 315.

⁶⁴ Longtemps mal informé des événements de Pologne (le baptême et le mariage remontaient à février 1386), Urbain VI finit par reconnaître le souverain néophyte, concédant les indulgences de croisade à tous ceux qui sous ses ordres combattraient les Tatars, 1^{er} avril 1388 (O. HALECKI, *Rome et Byzance au temps du grand schisme* [supra, p. 27, n. 1], p. 522 ; Pierre DAVID, *Bodzanta, archevêque de Gniezno*, dans *D.H.G.E.*, t. IX, 1937, col. 347).

avait charge en 1383 de poursuivre les clémentins aux diocèses d'Athènes, Thèbes, Corinthe, Patras, Colosses, Naxos, Neopatras, Corfou, Durazzo et jusqu'en Crète⁶⁵.

IMPOPULARITÉ ET RELATIVE IMPUISSANCE DES RIVAUX

Prêchant en 1385 devant Urbain VI, un prélat éminent, Matthieu de Cracovie, s'écria : « Le schisme serait vite terminé si l'on parvenait à éteindre le désir des facilités ou des honneurs temporels⁶⁶. » C'est qu'en effet les pontifes agissaient vigoureusement sur le plan financier ; une chaîne d'intérêts matériels complexes nouait à chacun d'eux des troupes avides de clercs, bien résolus à ne point courir le risque de se ruiner en changeant d'obédience. L'envoi dans les divers royaumes de collecteurs, dont les prétentions l'emportaient en exigences sur celles du passé, contribua de bonne heure à accroître l'impopularité des papes. Lorsque Urbain VI adresse à la Pologne Wenceslas *Gregorii*, à la Calabre l'évêque de Squillace, en Angleterre Jacopo Dardani comme collecteurs, ou quand le pontife d'Avignon charge le recteur de Saint-Thomas de Lisbonne et l'archidiacre de Santarem de faire rentrer dans ses caisses « certaines sommes d'argent et autres choses » que le Portugal doit à la Chambre apostolique⁶⁷, ils tentent de parer à d'indéniables difficultés, mais la multiplication de telles mesures leur prépare de plus rudes épreuves encore. L'on n'est guère étonné de voir, dans le camp clémentin, le duc de Bretagne interdire (1386) la levée des taxes papales sans son consentement, et, dans l'autre camp, les églises de la province de Cologne fédérer leurs mécontentements face aux excès fiscaux de Rome.

A l'impopularité des mesures correspond une réelle impuissance. Interminable serait la liste des évêques que Clément VII nomma à des sièges dont les revenus restèrent purement théoriques, prélats qui grevèrent son budget par l'obligation morale où il se trouva de leur octroyer quelque compensation. Tel est le cas, entre bien d'autres, d'un franciscain, maître en théologie, nommé à Bergame en 1381, qui ne quitta jamais Avignon ; d'Adam de Dammartin, fait théoriquement évêque de Gubbio. Pour Galard de Palairac, il avait occupé l'évêché de Spolète ; les urbanistes l'en expulsèrent, on le pensionna au diocèse de Béziers. Un archevêque que Clément destine à Magdebourg en 1382 est dans l'impossibilité de gagner sa ville, tout comme Hynek, élu de Leitomischl, ou en 1385 le prévôt de Spire nommé à Eichstatt. Quand Clément élève, pour reconnaître son zèle, un provincial franciscain d'Irlande au siège métropolitain de Cashel, la mesure reste, semble-t-il,

⁶⁵ O. HALECKI, p. 482. — Plusieurs bulles de Boniface IX relatives aux régions Adriatiques (de l'Albanie à Raguse) firent plus tard allusion aux difficultés que lui créaient les avignonnais.

⁶⁶ *Die Adventsrede des Matthäus de Cracovia vor Papst Urban VI. im Jahre 1385*, éd. Gustav SOMMERFELDT, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXIV, 1903, p. 369-388.

⁶⁷ Ernst HENNIG, *Die päpstlichen Zehnten aus Deutschland im Zeitalter des avignonesischen Papsttums und während des grossen Schismas ; ein Beitrag zur Finanzgeschichte des späteren Mittelalters*, Halle, 1909, p. 41 ; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 304 ; J. C. BAPTISTA, *op. cit.*, p. 157.

sans effet; Andrea Michiel, archevêque de Nicosie en Chypre, sera quatre ans sans pouvoir accéder à son siège, et devra être entretenu ensuite à Avignon ⁶⁸.

Mêmes constatations chez les urbanistes. Un dominicain très actif, qui à Naples a rendu de grands services au pape romain, reçoit l'évêché de Nantes en 1382; mais la Bretagne est sévèrement surveillée par la France et ce prélat, après de vains efforts pour s'installer, sera réduit à implorer la charité du roi d'Angleterre. Willem van Coudenberghe ne réussit pas à s'établir à Tournai, pas plus, ultérieurement, que Pierre d'Anglade à Tarbes, ni John Framysden, frère mineur, à Glasgow, ni Friedrich von Mülhausen à Toul ⁶⁹.

Une preuve spectaculaire de l'impopularité d'Urbain VI fut le passage à l'adversaire de deux de ses cardinaux, Prata et Pietramala. Sa méfiance était complète à leur égard depuis la tragédie de 1385, qui secoua en ses fondements le Sacré Collège. En août 1386, ils écrivirent aux Bolognais, prenant violemment à partie le pontife et précisant leur intention de l'abandonner. Les intéressés, bien que déjà travaillés par la propagande avignonnaise, répondirent avec bon sens; ils incitaient les prélats à réfléchir et — termes prophétiques! — à ne pas introduire un nouveau schisme à l'intérieur du premier. Mais ces conseils aussi prudents que francs n'eurent aucun succès: Pileo, qui s'était trop compromis pour reculer, entra avec son complice dans le collège avignonnais, au cours de l'été 1387.

Clément VII n'ignorait pas quels talents diplomatiques le cardinal de Prata avait déployés naguère en Allemagne au service de l'adversaire. Il n'eut garde de négliger l'occasion qui lui était offerte d'en faire usage, et envoya bientôt Pileo en Toscane avec une importante légation. Si Florence fut fortement sollicitée dans les dernières années d'Urbain VI, ce fut en partie par ce négociateur retors et intrigant ⁷¹.

⁶⁸ K. EUBEL, *Die Provisiones praelatorum...* (supra, p. 19, n. 1), p. 411, 421 et passim; ID., *Aus den Ausgabebüchern der Schismapapste Klemens VII. und Benedikt XIII.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XVIII, 1904, p. 177, 182; N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 318; G. MOLLAT, *André Micheli*, dans *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 1683; P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, p. 203, etc. — Citons encore Agostino da San Gemini, à qui Clément conféra (1^{er} mai 1389) un bénéfice au diocèse d'Aquila: capturé par les urbanistes deux ans plus tôt, il se trouvait démuné de tout après des mois de prison. De même à Bartolomeo Biscia, pour lui permettre de vivre, il remettait (12 mars 1393) des bénéfices aux diocèses d'Ivrée, Turin et Asti. Le 26 février 1390 il fait une large aumône au *pauper praelatus* Pietro da Manfredonia. Le pontife est contraint d'entretenir à Avignon tout un prolétariat d'évêques exilés.

⁶⁹ Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 106, n. 1; G. G. MEERSSEMAN, *Les dominicains flamands...* (p. 19, n. 2), p. 125; — voir aussi K. EUBEL, *Die Provisiones...*, p. 433 (pour le siège de Marseille); K. SCHOENENBERGER, *Das Bistum Basel...* (p. 27, n. 1, t. XXVI, p. 135 (pour Bâle, cf. Éd. PERROY, *Un évêque urbaniste...* [p. 53, n. 26], p. 108).

⁷⁰ *Sermo des Bischofs Petrus Girardi bei der Uebergabe des Kardinalhutes an Pileus de Prata und Galeotto de Petramala (1386-1387)...*, éd. Fr. BLIEMETZRIEDER, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktinerorden*, t. XXX, 1909, p. 52-60.

⁷¹ Sur tout ceci, voir P. STACUL, *op. cit.*, p. 195 ss.

MORT ET SUCCESSION D'URBAIN

Depuis que le pape romain s'était réfugié à Gênes, il y avait connu des jours angoissés, ceci malgré les efforts déployés, au moins verbalement, par tels de ses amis ⁷²; il sentait que l'on se détournait graduellement de lui, et se trouva bientôt comme confiné dans la cité. Un ermite français, qui se prétendait inspiré, l'ayant engagé à abdiquer, il le fit mettre à la torture. Les Génois eux-mêmes le contraignirent, en décembre 1386, à aller chercher refuge à Lucques, où il put demeurer plus de huit mois ⁷³. C'était le temps où les Florentins lui témoignaient encore quelques égards. Cependant, à cause de son attitude envers la maison de Durazzo qu'ils soutenaient, ses rapports avec eux s'étaient progressivement assombris. En 1385, un représentant du pape, étant venu à Florence, n'y recevait pas les honneurs auxquels il aurait eu droit parce que la commune avait peur de contrister Charles III. Plus tard, la rude lutte menée par les urbanistes contre la veuve de Charles fit que les Florentins allèrent jusqu'à parler d'abandonner l'obédience. Ces manières équivoques, suivies de l'alliance (1387) entre la république, Rinaldo Orsini et un autre baron contre Urbain VI ⁷⁴, suscitèrent à Avignon d'immenses espoirs, que précise notamment la légation du cardinal de Prata.

Une partie de l'opinion florentine surexcitée envisageait déjà la convocation d'un concile général qui déposerait les « contendants » pour élire un nouveau pape. Lorsque les représentants de Clément arrivèrent à la fin de l'année, ils avaient ce même mot de concile à la bouche: simple entrée en matière pour se faire écouter. La désillusion ne tarda pas pour eux. Les Florentins, mis en demeure de se prononcer, n'osèrent virer de bord, car ils continuaient à croire en la légitimité d'Urbain. En janvier 1388 les Avignonnais repartirent tout penauds ⁷⁵. Ce qui n'empêchera pas Florence de continuer à louver par la suite.

Pour en revenir à Urbain, en 1387 Pérouse lui fit des avances, alléguant qu'un séjour chez elle le rapprocherait de Rome; il s'y rallia afin de fuir une Toscane sans cesse plus hargneuse. Sous une escorte considérable — dont cent lances offertes par Carlo Malatesta, — il parvint le 2 octobre à Pérouse. C'était toujours l'indomptable Prignano qui pérégrinait: comme, à son entrée dans la cité, un harangueur célébrait les bienfaits de la paix, il rétorqua

⁷² Le 20 mars 1386, Wenceslas écrit de manière pressante aux Génois en demandant qu'ils continuent à assurer la protection de la personne du pape (G. COGO, *Delle relazioni...* [p. 47, n. 1], p. 449); au même moment, Richard II autorise l'exportation de céréales anglaises pour le ravitaillement de la Curie à Gênes (RYMER, III, 3^e p., 195).

⁷³ DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 111; GIOVANNI SERCAMBI, *Le croniche*, éd. Salvatore BONGI, Rome, 1892, 3 vol., t. I, p. 252 ss.; *Diario d'anonimo fiorentino*, éd. AL. GHERARDI, p. 468; *Cronicon Siculum*, éd. G. DE BLASII, p. 66; cf. K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste zur Zeit des grossen Schismas* (p. 56, n. 38), p. 556; M. ROTHBARTH, *Urban VI, und Neapel*, p. 82.

⁷⁴ Détails dans E. R. LABANDE, *Rinaldo Orsini, comte de Tagliacozzo*, p. 209 ss.

⁷⁵ *Diario d'anonimo*, p. 476; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 133-134; G. MOLLAT, *Bonifacio degli Ammanati* (supra, p. 37, n. 13), col. 1297; M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 113.

que la paix était un bien, mais qu'un bien meilleur serait de voir l'Église rentrer en possession de tout ce qui lui appartenait en droit ⁷⁶.

C'est ainsi qu'il n'avait garde d'oublier son royaume vassal de Naples, où la confusion était au comble. Charles III étant mort, sa veuve Marguerite essayait péniblement de défendre la cause d'un enfant, Ladislas. Des troupes angevines, commandées par Otton de Brunswick, s'étaient emparées de Naples en juillet 1387. Comme les Durazzo étaient ennemis mortels d'Urbain VI, la bannière de celui-ci fut un instant arborée par les vainqueurs ⁷⁷: singulier imbroglio d'alliances accidentelles! Mais les partisans de Clément VII allaient bientôt reprendre l'avantage. Pour essayer une nouvelle fois de s'imposer à Naples, Urbain, en grand appareil guerrier, avait donc quitté Pérouse en août 1388; ses envoyés venaient de dispenser des indulgences à toute l'Europe, mais, bien que cela permit de payer des mercenaires, ceux-ci l'abandonnèrent pour la plupart. Une chute de mule qu'il fit lui sembla aussi un avertissement, et il se résigna à regagner Rome, après une absence de plus de cinq ans. « Que tu le veuilles ou non, tu rentreras à Rome pour y rester », lui avait-on prophétisé ⁷⁸. A Naples les couleurs avignonaises furent hissées le 18 avril 1389, et l'on appela Louis II d'Anjou, cependant qu'Urbain relançait de furieux appels à une croisade ⁷⁹.

Le pape mourut à Rome le 15 octobre 1389. Un annaliste de Forlì, en guise d'oraison funèbre, le qualifie de *vir pessimus, crudelis et scandalosus*. Il « ne fut pleuré que d'un petit nombre », écrira plus tard l'humaniste Platina. Le 16, la nouvelle du trépas était communiquée aux puissances; le 26 au plus tard on l'apprit à Avignon, alors que s'ouvrait déjà le conclave romain.

Contrairement à ce que l'on attendait peut-être à Avignon, aucun des quatorze cardinaux ne mit en doute la nécessité de parer à la vacance du siège; comment auraient-ils songé à surseoir, alors que tous, quelque réserve qu'ils pussent faire sur la personnalité du défunt, tenaient Robert de Genève pour le destructeur conscient de l'unité chrétienne? Porter à leur tour des votes sur le nom de celui qui les avait si souvent excommuniés eût impliqué une dose peu commune d'abnégation.

L'élu ne fut ni Poncello Orsini, ni Acciaiuoli soutenu par Florence, lesquels se partagèrent presque tous les suffrages des premiers scrutins. On s'entendit,

⁷⁶ GRAZIANI, *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491...*, éd. Ariodante FABRETTI, dans *Archivio storico Italiano*, t. XVI, 1850, p. 229; LEONARDO BRUNI ARETINO, *Historiarum Florentini populi libri XII...*, éd. Emilio SANTINI, *RR. II. SS.*, t. XIX, 3^e p., p. 241; cf. P. PELLINI, *Dell'istoria di Perugia*, t. I, p. 1350-1354; G. MOLLAT, *Urbain VI*, dans *D.T.C.*, t. XV, 1950, col. 2304. — Quelques jours plus tard, d'après GRAZIANI, « sur la place eut lieu une prédication : le pape fit publier l'excommunication et proclamer la croisade contre les seigneurs d'Orvieto, de Spolète et de Cannara. Une chose apparut comme miraculeuse, c'est que le pape se tenant à une fenêtre avec une torche allumée en main, celle-ci ne s'éteignit pas, bien qu'il soufflât un vent très fort. »

⁷⁷ *Sub nostris et Ecclesie Romane vexillis et nostro nomine* (J. C. LUENIG, *Codex Italiae diplomaticus*, IV, 537). Cf. *Cronicon Siculum*, p. 69.

⁷⁸ F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom*, 4^e éd., t. VI, p. 521.

⁷⁹ RINALDI, *Annales*, 1387, § 3-6; *Cron. Sic.*, p. 67-72; GÖBELINUS PERSON, *Cosmidromius*, éd. M. JANSEN, p. 119; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 120-121; cf. M. ROTHBARTH, *op. cit.*, p. 82-84; N. VALOIS, t. II, p. 145; M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 108-114.

le 2 novembre, sur le nom inattendu de Pietro Tomacelli. Jeune, beau et chaste, ce cardinal, qui devint Boniface IX, semblait promettre un très long règne. En fait il était malade, fort peu cultivé, et surtout faible de caractère, ce qui aide à comprendre que ce pontificat ait été fortement teinté de simonie ⁸⁰.

§ 3. — Vers de nouvelles « voies » ¹.

BONIFACE IX ET LES PROBLÈMES FINANCIERS

Boniface était affable. Après les marques de tyrannie données par son prédécesseur, les fidèles de Rome se mirent à respirer largement : l'horizon s'éclaircissait. Mais le nouveau pape, quelque bonne volonté dont il témoignât, ne pouvait empêcher que le Trésor de l'Église ne fût vide. Ses difficultés budgétaires ² apparurent vite à ses exigences : au soir même du couronnement (9 novembre), on apprit que les annates seraient dorénavant exigées de n'importe quel bénéfice, comportant ou non *cura animarum*. Un an plus tard, quatre-vingt quinze abbés et évêques, dont le patriarche d'Aquilée, sont frappés de sanctions, sur rapport des bureaux, pour non-paiement des services. Les collecteurs parcourent l'Europe, sollicitant de l'aide contre « les disciples d'iniquité qui sont cause du schisme »; une ambassade envoyée dès le premier hiver à l'Église d'Angleterre expose, non sans subir quelque humiliation ³, les impérieux besoins de Rome; un peu plus tard des abbés cisterciens sont chargés de percevoir le subside caritatif sur les maisons de leur Ordre en terre d'Empire et aux îles Britanniques, tandis que, pour contrôler minutieusement collecteurs et sous-collecteurs, Giovanni Manco est dépêché en Hongrie, ou l'évêque de Tropea en Allemagne ⁴.

Malgré cette mise en œuvre, on vécut longtemps d'expédients. Dès novembre 1389, il fallut engager des bijoux pour obtenir des Guinigi de Lucques un prêt de 3.000 florins d'or; ultérieurement on vit des démarches

⁸⁰ Sur l'élection de Boniface IX, voir DIETRICH VON NIEM, p. 129; *Cron. Sic.*, p. 90; SOZOMENO DA PISTOIA, *Specimen historiae*, *RR. II. SS.*, XVI, 1140; MARTÈNE, *Amplissima collectio*, IV, 596; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 45-48; E. VANSTEENBERGHE, *Boniface IX*, dans *D.H.G.E.*, t. IX, 1937, col. 919; H. HEIMPEL, *Dietrich von Niem*, p. 189; K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste...* (*supra*, p. 56, n. 38), p. 557, et surtout M. JANSEN, *Papst Bonifatius IX. und seine Beziehungen zur deutschen Kirche*.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — En dehors de RINALDI, du *Codex domini temporalis Sanctae Sedis* d'A. THEINER et du *Chartularium Universitatis Parisiensis* de H. DENIFLE précédemment cités comme sources indispensables de ce chapitre, on aura beaucoup à prendre, pour le présent paragraphe, dans des recueils d'actes comme le *Spicilegium* de L. d'ACHERY, les *Acta* de K. KROFTA pour l'Europe centrale, à compléter par les *Dokumente* de S. STEINHERZ (*supra*, p. 51, n. 16). Une source narrative qui devient, à partir de cette époque, de tout premier ordre pour notre propos, malgré sa forte coloration bourguignonne, mais à cause de l'insertion *in extenso* de nombreux documents, est la *Chronique du religieux de Saint-Denis*.

II. TRAVAUX. — Comme précédemment, en donnant une particulière attention à M. JANSEN, *Papst Bonifatius IX...*, ainsi qu'à M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*.

² *Cameram apostolicam nostri apostolatus primordiis pecuniis omnino exhaustam et magnis debitis gravatam reperimus*, écrit-il le 7 décembre 1390 (A. THEINER, *Codex*, III, n° 9).

³ *Infra*, p. 74.

⁴ Dès le 10 novembre 1389, un collecteur est nommé en Irlande avec de très vastes pouvoirs (*Vetera monumenta Hibernorum...*, éd. A. THEINER, p. 366, n° 734).

encore plus étonnantes : le pape, pour emprunter 22.000 florins à Carlo Malatesta, lui engageait officiellement une place forte de Romagne, ou bien, contre 15.000 autres, remettait aux chevaliers teutoniques la ville de Riga, arrachée à son archevêque ⁶.

LE JUBILÉ DE 1390 Un des moyens qui permirent au pontife romain de remplir ses coffres fut le jubilé. Son prédécesseur, désireux de plaire aux habitants, avait, à son retour dans Rome, résolu d'avancer de dix ans l'année sainte (la précédente remontait à 1350). Boniface l'ouvrit à Noël 1389, et les foules s'ébranlèrent vers Rome. Mouvement assez vaste pour inquiéter Clément VII qui, un mois avant l'ouverture, jugeait bon d'interdire à tout membre de son obédience d'aller aux tombes des Apôtres ⁷. Voilà qui en dit long sur la mentalité du temps : quel que fût, en chaque obédience, l'acharnement des grands et de la hiérarchie à imposer tel pape, ils n'eussent pu déraciner de l'esprit des chrétiens le sentiment que les faveurs concédées par le rival, surtout lorsqu'il avait pour lui le prestige de la résidence romaine, étaient de belles et bonnes indulgences fort désirables.

Le jubilé fut un succès ⁸; les aumônes affluèrent. Puis les fidèles empêchés pour cause sérieuse de se rendre à Rome commencèrent à implorer l'extension à leurs diocèses de l'indulgence plénière. Dès 1391, Pérouse, avec Camerino et bien d'autres, l'obtint; ensuite, progressivement, princes et évêques de régions plus lointaines. Jaloux des ducs de Bavière servis avant lui, Wenceslas, en 1393, reçut pour Prague des indulgences jubilaires valables six mois; les sujets de la reine de Danemark se rendant *orationis causa* au tombeau de sainte Brigitte ⁹ à Vadstena purent gagner, dans l'été 1394, l'équivalent du jubilé romain; Cologne et Magdebourg connurent la même année semblables privilèges ¹⁰. Le roi des Romains et le pape se partagèrent le bénéfice des opérations en Allemagne. Dans la lutte contre Avignon, on usa de la même arme : le 25 octobre 1391, Boniface IX donnait à Francesco Ugucione et Juan Gutierrez, ses agents auprès des royaumes espagnols, pouvoir de

⁶ *Acta Urbani VI et Bonifatii IX*, éd. K. KROFTA, p. 221, n° 400; 227, n° 415; *Codex dominii temporalis*, éd. A. THEINER, III, 1, n° 1; Fr. BLIEMETZRIEDER, *Der Zisterzienserorden im grossen abendländischen Schisma* (supra, p. 27, n. 1), p. 81; cf. M. JANSEN, *op. cit.*, p. 112, 185; R. GRAHAM, *The Great Schism and the English Monasteries of the Cistercian Order* (p. 27, n. 1), p. 375; Éd. FERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 317. — DIETRICH VON NIEM prétend que, lors des derniers moments du pape Boniface, quelqu'un lui ayant demandé comment il se sentait, il aurait répondu : *Pecuniam si haberem, bene starem*. « Mot historique » qui n'a peut-être point été prononcé, mais qui aide à saisir les angoisses matérielles de ce pontificat.

⁷ Johannes VINCKE, *Espanya i l'any sant al segle XIV*, dans *Analecta sacra Tarraconensia*, t. X, 1934, p. 67, n° 3. — Charles VI prendra des mesures analogues en 1400 : *Ordonnances des rois de France de la troisième race*..., VIII, 363 (cf. *infra*, p. 112, n. 5).

⁸ Témoignages très nombreux; ex. dans *Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. BACHAN, p. 417.

⁹ Canonisée le 7 octobre 1391 par Boniface IX. A ce sujet, Eric COLLEDGE, « *Epistola solitarii ad reges* », *Alphonse of Pecha as Organizer of Birgittine and Urbanist Propaganda*, dans *Mediaeval Studies*, t. XVIII, 1956, p. 19-49.

¹⁰ *Acta*..., éd. K. KROFTA, t. I, p. 379, n° 669; 413, n° 724; *Acta pontificum Danica*, éd. L. J. MOLTESSEN, p. 48, n° 845; GRAZIANI, *Cronaca di Perugia*, éd. A. FABRETTI (supra, p. 66, n. 76), p. 252; cf. M. JANSEN, *op. cit.*, p. 144, 175; Heinrich KOCHENDOERFFER, *Bonifatius IX. (1389-1404)*..., I. D., Berlin, 1905, p. 13.

concéder l'indulgence jubilaire aux sujets aragonais, castillans ou navarrais qui renonceraient à l'obédience clémentine ¹⁰.

Mais ces mesures multipliées affichaient scandaleusement la rapacité des agents pontificaux, et entraînaient des abus déplorables par l'impossibilité où l'on fut de tout contrôler. En 1397 encore, Boniface chargeait d'enquête les collecteurs des provinces de Riga et Brême : ceux-ci devaient sévèrement punir de faux prédicateurs de jubilé qui, en ces régions, avaient commis des prévarications, poussés par la *cupiditas* ¹¹.

BONIFACE IX ET LES PROBLÈMES ITALIENS

Les difficultés du nouveau pape n'étaient pas que d'ordre financier. L'Italie se présentait à lui, terrain mouvant où il lui faudrait beaucoup de diplomatie pour s'imposer. Appartenant à une famille qui avait toujours servi les Durazzo, il rompit avec la politique désastreuse d'Urbain VI au royaume de Naples, reconnut Ladislas comme souverain légitime dès son premier consistoire; l'archevêque de Naples reçut le chapeau ¹². Boniface envoya un représentant extraordinaire à Naples, le cardinal Acciaiuoli, accompagné de son propre frère Giovanni Tomacelli ¹³; Acciaiuoli, après avoir contrôlé la gestion de la régente, couronna Ladislas le 29 mai 1390. Florence se congratulait avec le jeune souverain :

En sa bonté infinie, le Créateur a daigné avoir pitié de notre temps. Il a sur de solides bases rétabli l'union, permettant que la barque de Pierre sortît indemne des tourbillons du schisme, et rendant à l'Italie languissante les douces consolations de la paix ¹⁴!

Mais c'était là parler pour ne rien dire. Le fait que, un pontife italien succédant à un autre, disparût le paradoxe de la situation napolitaine pouvait être présage d'un acheminement vers l'unité, mais, pour qui connaissait l'obstination avignonnaise, ce signe n'était guère probant. Acciaiuoli, qui avait un moment craint de voir ses compatriotes passer à Clément VII, aurait aimé que Florence, au lieu d'abreuver ses correspondants de belles paroles, sortît enfin de l'équivoque. Bologne, elle, après avoir à peu près succombé à la tentation ¹⁵, se félicita, en novembre 1389, d'avoir temporisé,

¹⁰ J. VINCKE, *op. cit.*, p. 69, n° 4.

¹¹ K. KROFTA, p. 466, n° 852; cf. M. JANSEN, p. 160. — Sur la simonie au temps de Boniface, voir H. HEIMPEL, *Dietrich von Niem*, p. 56 ss.

¹² En même temps qu'Adam Easton et Bartolomeo Mezzavacca retrouvaient leur place au Sacré Collège. Celui-ci, grâce à plusieurs désignations, allait atteindre le nombre de vingt-deux membres.

¹³ Ladislas témoigna de sa gratitude en concédant, à Nocera et ailleurs, des terres à Giovanni et Andrea Tomacelli, frères du pape. Andrea devenait par ailleurs recteur de la Marche d'Ancone (*Codex dominii temporalis*..., éd. A. THEINER, III, p. 25, n° 9; cf. A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, t. II, p. 33; M. JANSEN, p. 9).

¹⁴ Texte allégué par M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 138.

¹⁵ En octobre 1389, au moment même où s'éteignait son rival, le pape d'Avignon remerciait les Bolognais de leurs bonnes dispositions, leur prodiguait ses encouragements à passer définitivement en son camp et leur envoyait un obscur pasteur bénédictin pour s'opposer à l'évêque d'obédience romaine, Cosimo di Gentile Megliorati, le futur Innocent VII (*Una raccolta di lettere politiche*..., éd. L. FRATI [supra, p. 58, n. 44], p. 137 et 143, n° 23; cf. *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. I, p. 516; Cherubino GHIRARDACCI, *Della historia di Bologna*..., Bologne, 1657, p. 452; P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, p. 205).

et fit à Boniface des avances auxquelles les représentants de ce pape répondirent avec joie. Déception cuisante pour Avignon, qui fut suivie d'autres : ce même hiver, les troupes de Rome reprenaient Narni, et l'assassinat de Rinaldo Orsini, au printemps, permit leur rentrée à Spolète, Orvieto et autres places. A Viterbe, une suspension d'armes était conclue en juin 1390; l'illustre Pileo da Prata, légat clémentin, entra il est vrai en rapports avec cette place sous couleur de nourrir une population affamée, mais, au cours de l'hiver, il négocia secrètement avec Boniface, fut reçu en consistoire public par lui, réconcilié et établi légat pour l'Ombrie et les Abruzzes¹⁸. Ainsi acquérait-il, aux yeux de la postérité, le surnom de « cardinal aux trois chapeaux » : exemple, à vrai dire exceptionnel, des retournements de ce temps.

Simple épisode que tout cela. Les années suivantes révélèrent l'ampleur du chaos italien, que le successeur d'Urbain était bien en peine de réduire. L'inaptitude de ses agents à faire partout respecter son nom était un spectacle exaltant pour l'obédience adverse, toujours prête à déceler de prétendus indices providentiels de sa propre légitimité¹⁷.

Boniface s'entendait-il du moins avec les Romains? Ceux-ci, conscients de leur intérêt, s'étaient tenus tranquilles le temps du jubilé, puis avaient recommencé à s'agiter. Des pourparlers s'ouvrirent entre le pape et Rome, laquelle prétendait discuter avec lui d'égal à égal; on aboutit à l'accord boiteux du 5 mars 1392, par lequel il promettait son aide contre divers perturbateurs du Patrimoine, instruments possibles de la voie de fait franco-avignonnaise¹⁸. Mais, en octobre, il quitte Rome pour Pérouse, dont les habitants révoltés n'ont, au terme de laborieuses négociations menées par Pileo, promis à nouveau d'obéir que sous cette expresse condition. La déclaration qu'il fait avant de partir¹⁹ est plus qu'étrange : un démenti officiel voile mal ses difficultés à Rome. Pas plus que son prédécesseur, il ne pourra au reste se maintenir à Pérouse; de très graves troubles, qui porteront au pouvoir Biordo Michelotti, l'obligeront à gagner Assise. En revanche, la soumission de Giovanni Sciarra di Vico, et de Viterbe²⁰, prélude à celle des Romains. Ceux-ci, éprouvant leur propre faiblesse, délèguent à Assise en suppliant le pape de rentrer et reconnaissent formellement, cette fois, ses prérogatives. Il revient le 10 septembre 1393, et l'indépendance

¹⁸ A. THEINER, *op. cit.*, III, 15, n° 5 et *passim*; *Dokumente zur Geschichte des grossen Schismas*, éd. S. STEINHERZ, p. 69, n° 24; P. STACUL, p. 359, n°s 684, 688; 360, n° 692; 362, n° 711; NICCOLÒ DELLA TUCCIA, *Cronache di Viterbo*, éd. I. CIAMPI, p. 41-42; E. R. LABANDE, *Rinaldo Orsini*, p. 255. — Todi est récupérée en août 1392.

¹⁷ Sur cette impuissance, M. ANTONELLI, *Il Patrimonio nei primi anni dello scisma* (p. 27, n. 1).

¹⁸ A. THEINER, III, 35, n° 16; 45, n° 18; C. CALISSE, *I prefetti di Vico*, p. 348, n°s 204-205; cf. M. JANSEN, *op. cit.*, p. 10; P. PASCHINI, *Roma nel Rinascimento*, p. 43; P. BREZZI, *Lo scisma d'Occidente come problema italiano* (p. 19, n. 2), p. 431. — Sur ce point, l'exposé lucide de F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom*, t. VI, p. 529-532, reste très utile.

¹⁹ « Nous avons résolu de nous rendre en notre ville de Pérouse pour le bien et l'honneur de la sainte Église romaine, de tous les fidèles du Christ et surtout de la ville de Rome, notre fille particulièrement dévouée, enfin de toute l'Italie, et pour l'exaltation de ceux-ci comme pour l'extermination de nos ennemis, et non en fonction d'une autre raison quelconque » (Cité par M. JANSEN, p. 12).

²⁰ C. CALISSE, *op. cit.*, p. 182.

républicaine est abattue²¹. Triomphe de la monarchie pontificale? Une émeute au printemps suivant, toutefois, laissera encore craindre pour la vie même du pape. Et ce que l'on gagnait d'une part, ailleurs on le reperdait : le pape d'Avignon était encore maître de Bolsena; en octobre 1396 il nommait Sighinolfo Michelotti recteur du duché de Spolète; Camerino était occupée par les « schismatiques », comme Corneto et d'autres places, tandis qu'un Malatesta usurpait Todi. Peut-on coudre de l'étoffe neuve à de vieux vêtements?

Enfin deux périls bien plus graves devenaient perceptibles aux extrémités de la péninsule. La reprise des luttes à Naples, où Louis II d'Anjou et le cardinal de Thury débarquèrent en août 1390, aidés par des concours locaux ou extérieurs, et surtout par le trésor d'Avignon²², causa à Boniface une vive inquiétude. Le jeune roi Ladislas allait toutefois tenir tête magnifiquement à son adversaire angevin, mais par là même devenir bien vite pour le pape le voisin le plus indiscret et entreprenant. Dans une tout autre zone on voyait grandir le seigneur de Milan, maître insigne du double jeu; Boniface chercha à ne pas l'indisposer, mais les insatiables ambitions de Giangaleazzo menaçaient singulièrement les terres papales. Les clairvoyants commençaient alors à entrevoir que, quelques années plus tard, du côté des Visconti, la poussée pourrait être aussi redoutable que sous Jean XXII et, du côté de Naples, égaliser le danger Hohenstaufen.

REAPPARITION DU FANTÔME DE LA VOIE DE FAIT

Le retour en Italie des princes d'Anjou redonnait corps à la voie de fait. Plus que jamais, l'entente entre Charles VI et Avignon s'était manifestée à la fin de 1389, lors du couronnement de Louis II. Le *Songe du vieil pelerin*, dû à Philippe de Mézières, invitait ce roi à envahir la péninsule pour y installer Clément, seul pape légitime. Charles assista au couronnement, et en profita pour se faire octroyer des privilèges très considérables; le 18 juillet 1390, il obtint une demi-décime²³. Bientôt s'affirma son dessein d'intervention armée au profit du pape. Le 15 janvier 1391, un observateur écrit d'Avignon : « Le roi est fermement résolu à conduire en personne Sa Sainteté à Rome pour l'y placer sur son siège, et plus vite qu'on ne le croit²⁴. »

Mais des alliés étaient nécessaires; le roi, et le duc d'Orléans, gendre de Giangaleazzo, cherchèrent tout naturellement appui auprès des Visconti.

A. THEINER, *op. cit.*, 77-78, n°s 29-30; cf. K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste* (p. 56, n. 38), p. 558-559; M. JANSEN, p. 11-17; E. VANSTEENBERGHE, *Boniface IX* (p. 67, n. 80), col. 911-912.

²² L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 190, n° 31; *Cronicon Siculum*, éd. G. DE BLASIS, p. 94; cf. A. CUTOLO, *op. cit.*, t. I, p. 126-128; M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 140; Albert MIROT, *Louis II d'Anjou*, dans *D.B.F.*, t. II, 1936, col. 1286-1292. — Depuis janvier 1389 Thury négociait avec la cour de France.

²³ Avec le droit de désigner les titulaires de plusieurs évêchés et de 750 autres bénéfices. Le duc de Bourgogne fut autorisé à pourvoir 120 canonicats. Il y avait plus de deux ans que ce prince faisait à Clément VII une cour assidue. Voir *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. I, p. 620-624.

²⁴ *Rex est firmissime opinionis quod propria in persona ipsum ponat in Urbe Romana ad sedem suam, et citius quam homines credant* (*Dokumente...*, éd. S. STEINHERZ, p. 48, n° 18).

Le 20 mars, une ligue fut conclue à Pavie : le seigneur de Milan, à qui l'on promettait une ville pontificale, avec les mains libres dans la Marche de Trévise, accepta de reconnaître Clément VII à peine les troupes franco-avignonaises auraient emporté Bologne ! De gros préparatifs s'effectuaient ; à Naples on considérait l'expédition comme imminente, son succès assuré. Le pape espérait de Castille et Aragon une aide financière²⁶. Mais en mars on prédit déjà à Avignon que le « voyage de Rome » n'aura pas lieu. Bien des motifs expliquent les atermoiements du roi : l'entente franco-anglaise, prélude indispensable, s'avère délicate. D'autre part, un clerc encore peu connu, mais éloquent, Jean de Gerson, a pour l'Épiphanie prêché devant la cour de singulière manière. Suppliant les princes de secourir la sainte Église, il déclarait que Charlemagne, Roland et bien d'autres eussent préféré mourir mille fois plutôt que se résigner à un mal tel que la scission. Mais les armes suggérées par Gerson à ses auditeurs étaient le jeûne et la prière ; il les avait mis en garde contre une solution violente²⁸.

Ajourné, le projet fut repris sous d'autres formes. Toutefois, la folie de Charles VI, survenue en août 1392, contribua à rendre ondoiyante, pour ne pas dire parfois chaotique, la politique ultérieure de la France²⁷. Pendant l'hiver 1393-1394, il fut à nouveau question de faire conférer le « royaume d'Adria »²⁸, cette fois à Louis d'Orléans. Le remuant ambassadeur viscontéen Nicola Spinelli avait fait cette proposition, Giangaleazzo cherchant à mobiliser les forces de la France contre Florence sous couleur d'une action pro-avignonnaise. La lenteur des réactions royales, la méfiance de Clément VII redoutant d'envoyer en Italie le duc d'Orléans s'il ne devait être suffisamment soutenu, aboutissaient en septembre 1394 à une imprécision totale. La Curie et Paris mirent respectivement de telles restrictions à l'intervention que le projet en fut étouffé. On verra plus loin qu'Avignon avait des raisons capitales de se méfier dorénavant de la France.

Quant au Visconti, s'il continua à faire sa cour à Clément (c'est Clément qui l'autorise à fonder la fameuse Chartreuse de Pavie), il ne prit toujours point parti²⁹. N'intriguait-il pas alors pour obtenir du roi des Romains, fidèle à Boniface, ce titre de duc qu'il put enfin arborer en mai 1395 ?

²⁶ *Cronicon Siculum*, p. 100 ; cf. N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. II, p. 177 ; É. JARRY, *La « voie de fait » et l'alliance franco-milanaise (1386-1395)*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LIII, 1892, p. 12-25 ; G. ROMANO, *Niccolò Spinelli da Giovinazzo*, p. 395-397 ; P. BREZZI, *op. cit.*, p. 415.

²⁷ S. STEINHERZ, p. 66, n° 23 ; GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, Anvers, 1706, 4 vol., III, 991 ; cf. John R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, Manchester et New York, 1961, p. 30 ; C. I. JORDAN, *The Inner History of the Great Schism of the West*, p. 72 ; A. COVILLE, *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, p. 315 ; *Id.*, *Jean Petit ; la question du tyrannicide au commencement du XV^e siècle*, Paris, 1932, p. 29.

²⁸ « L'on est en droit de se demander si, sans cet accident, les grands conciles du XV^e siècle auraient eu lieu » (Bernhard BESS, *Frankreich und sein Papst von 1378 bis 1394 ; eine Skizze*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXV, 1904, p. 49).

²⁹ Cf. *supra*, p. 38.

³⁰ Interrogé, à la fin de 1392, par les Français qui désiraient savoir « se le comte de Vertus se déclareroit et feroit déclarer pour nostredit saint Pere », l'ambassadeur Spinelli — dont on se rappelle qu'il fut un des artisans de l'élection de Clément VII (*supra*, p. 15, 25) — répondit,

WENCESLAS
ET RICHARD II
SOUTIENNENT-ILS
LE PAPE BONIFACE ?

Les menaces d'invasion avignonnaise en territoire pontifical n'étant plus que fumée, d'où venait donc que l'obéissance romaine se montrât si peu vigoureuse ? Nous pouvons d'abord nous demander si l'appui de Wenceslas correspondait à quelque chose de réel. Au début du pontificat, Boniface et lui échangèrent des ambassades, mais, sous prétexte de rechercher la vérité, Wenceslas causait dans le même temps avec Avignon et Paris ; Rome ne l'ignorait point. Il avait même antérieurement offert, dit-on, à Clément VII de l'aider si ce pape lui avait de son côté prêté son aide pour rendre héréditaire dans sa famille la couronne allemande³⁰. Il ne témoigna sa bonne volonté au nouveau pontife que sur les instances de Richard II ; en novembre 1390 il lui dépêcha Nicolas de Prague pour promettre le *Romzug* armé, en vue de combattre les « hérétiques » d'Italie, et Boniface IX lui accorda en échange une décime à percevoir en Allemagne, Bohême, Silésie et dans le patriarcat d'Aquilée³¹.

Les difficultés politiques de Wenceslas rejettent toutefois dans un avenir brumeux la réalisation de tels projets. Et les territoires d'Empire posent des problèmes plus épineux que jamais au pape, dont la politique financière durcie dresse contre lui les clercs allemands ; des réunions de protestation se tiennent nombreuses dans les provinces de Brême et Magdebourg, et en général là où plus tard fleurira le protestantisme³². D'autre part, maint évêque est troublé par une impétueuse propagande avignonnaise. L'attitude pour le moins équivoque de Pilgrim, archevêque de Salzbourg, ou de Bernard de Bade³³, dérouta les urbanistes. Dans le diocèse de Bâle déchiré, les clémentins sont maîtres en 1393 ; à Mayence, Avignon dispose d'agents efficaces ; les habitants de Cologne en lutte contre leur archevêque reçoivent le soutien de Clément VII ; il use de surenchère avec son rival auprès des habitants de Wurzburg, ou de Reinald, duc de Juliers, et voit Verdun passer à son obéissance dès 1389.

non sans grand embarras, que « ledit comte de Vertus tenoit nostredit saint Pere pour vray pape, comme le roy de France, mais, les choses estant en l'estat qu'elles sont, il ne s'oseroit déclarer pour doubte de ses voisins et de ses subgiez qui tenoient le contraire » (cité par M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 146).

³⁰ Bruno GEBHARDT et Herbert GRUNDMANN, *Handbuch der deutschen Geschichte*, 8^e éd., Stuttgart, 1954, p. 518 ; Robert FOLZ, *Le monde germanique*, dans *Histoire universelle*, Paris, t. II, 1957, p. 656.

³¹ *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSAECKER, II, 369, n° 316 ; 371, n° 318 ; *Acta Urbani VI et Bonifatii IX*, éd. K. KROFTA, p. 213, n° 380 ; 253, n° 458 ; A. THEINER, *op. cit.*, III, 27, n° 11 ; 32, n° 14 ; RINALDI, *Annales*, 1390, § 3-4 ; cf. M. JANSEN, *op. cit.*, p. 35 ; E. HENNIG, *Die päpstlichen Zehnten aus Deutschland...*, p. 56 ; F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 41.

³² M. JANSEN, p. 74 et *passim* ; GEBHARDT-GRUNDMANN, p. 507 ; E. VANSTEENBERGHE, *op. cit.*, col. 920.

³³ Déjà plein de prévenances pour le margrave de Bade en des lettres du 29 décembre 1391, Clément écrit à ce dernier, le 18 mai suivant, en le qualifiant de *fidei scutum tenens, murus defensionis et turris fortitudinis* (E. GOELLER, *Repertorium Germanicum*, t. I, p. 109 *), mais, le 29 juin 1393, Bernard reçoit des privilèges spirituels de Boniface IX, à qui il ira aussi demander dispense en vue d'un second mariage (H. HAUPT, *Markgraf Bernhards I. von Baden kirchliche Politik* [*supra*, p. 52, n. 18], p. 219, 232, n° 5 ; 233, n° 6 ; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 293 ; Konrad EUBEL, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 261).

Le terrain était propice aux pires insinuations : Wenceslas, prétendait Avignon en avril 1393, commençait à vaciller dans la foi urbaniste³⁴. La vérité était tout autre : les erreurs politiques du roi ayant fait contre lui l'unanimité des princes, des révoltes éclatèrent et il se trouva même un moment capturé par des rebelles en 1394. Rome tenta de le dégager en lui dépêchant Pileo³⁵. Avignon ne pouvait que se réjouir si cet éventuel appui manquait en définitive à Boniface. Richard d'Angleterre ne ferait non plus, pensait-on, jamais rien d'efficace pour aider ce dernier, peut-être même finirait-il un jour par l'abandonner.

Depuis de magnifiques présents faits en 1389 par Clément VII au héraut Lancastre jusqu'à l'ambassade solennelle du cardinal de Luna à Leulinghen et dans l'île (été 1393), on sentait qu'Avignon cherchait à séduire les Anglais³⁶. L'élection de Boniface s'était produite au pire moment de la tension entre Londres et Rome à propos de taxes apostoliques qualifiées d'illégales par le Parlement. Le nouveau pape romain s'entendit rappeler de rudes vérités³⁷ lorsque ses envoyés émirent des prétentions à une fiscalité accrue. Les Anglais reçurent poliment les hommes et se raidirent devant les exigences, ils contrarièrent la levée des subsides. Les ponts ne furent pas rompus, mais la manœuvre avignonnaise était facilitée, d'autant qu'un rapprochement politique franco-anglais s'esquissait.

En Flandre, après l'élection de 1389, le duc de Bourgogne avait jugé l'heure idoine pour imposer le clémentisme, en dépit de ses promesses; s'il est incertain qu'il ait ordonné l'arrestation de Guglielmo della Vigna, auteur de violentes prédications à Gand contre les avignonnais, il fut responsable en tout cas de celle de divers émissaires urbanistes, dont certains demeurèrent incarcérés plus de deux ans³⁸. Clément VII, qui employait des agents fort experts (Gilles Bellemère, John Hayton, Gilles de Soyecourt), alla jusqu'à ratifier par anticipation toute faveur que Philippe octroierait

³⁴ S. STEINHERZ, *op. cit.*, p. 80, n° 28; cf. G. SCHMID, *Zur Geschichte von Salzburg und Tirol...* (*supra*, p. 29, n. 7), p. 422.

³⁵ *Urkunden zu einer bisher unbekannten Legation des Cardinals Pileus in Deutschland aus dem Jahre 1394*, éd. Josef KAUFMANN, dans *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven*, t. II, 1899, p. 285-306.

³⁶ M. WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik unter Richard II...*, p. 151-153; N. VALOIS, t. II, p. 322; Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 354.

³⁷ Dans les actes pris au printemps 1390, et dont Richard rend compte au nouveau pape, il est dit que le pontife romain *ad pascendum, non tondendum oves dominicas ac ad confirmandum, et non deprimendum fratres suos mandatum a Christo suscepit* (cité par J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform; vier Kapitel zur Geschichte des ausgehenden Mittelalters...*, t. I, Berlin, 1903, p. 444; cf. Ernest F. JACOB, *Petitions for Benefices from English Universities during the Great Schism*, dans *Transactions of the Royal Historical Society*, 4^e s., t. XXVII, 1945, p. 41; Éd. PERROY, p. 308-317; E. VANSTEENBERGHE, *op. cit.*, col. 919).

³⁸ *Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. BACHA, p. 420; cf. L. SALEMBIER, *Deux conciles inconnus* (*supra*, p. 9, n. 19), p. 92; A. LEMAN, *La politique religieuse de Philippe le Hardi en Flandre* (p. 41, n. 31), p. 477; G. G. MEERSSEMAN, *Les dominicains flamands...*, p. 124; G. VAN ASSELDONK, *De Nederlanden en het Westers Schisma*, p. 74-78. — Guglielmo avait été nommé, en mai 1387, légat en France, Allemagne, Bohême et Scandinavie par Urbain VI (*Acta... Danica*, éd. L. J. MOLTESSEN, t. II, p. 22, n° 787). Il ne fut arrêté que peu de temps; en janvier 1391 il prêchait la paix à Liège.

à un « converti » de l'urbanisme; des résultats furent obtenus, à Ypres par exemple.

De grandes villes demeurèrent obstinément romaines. A Gand, une propagande maladroite ne fit qu'engendrer des émeutes. Anvers accepta de reconnaître l'évêque clémentin de Cambrai³⁹, mais sous la réserve, singulière vraiment, que ses prêtres resteraient libres d'adhérer à tel ou tel pape; Boniface ne lui en sut aucun gré et ordonna de contrarier les marchands anversois. Enfin un de ses défenseurs, au zèle intempestif, Jean Dumont, crut bon de jeter l'interdit sur la Flandre, y compris les zones qui résistaient le mieux au clémentisme; cette mesure, appliquée jusqu'au carême 1394, troubla profondément le pays, dont elle exaspéra les passions. Bruges tint bon, Gand demeura parfaitement fidèle; toutefois, une bonne part du comté était désormais une annexe de la France avignonnaise⁴⁰.

Étant donné ces faiblesses, on n'est pas trop étonné de voir que le pape Boniface, loin de se montrer agressif, ait usé de négociations.

ROME NÉGOCIE AVEC LA COUR DE FRANCE

Une bulle lancée par ce pontife, le 1^{er} mars 1391, après avoir proclamé indiscutables sa propre élection et celle d'Urbain VI, qualifiait de « funeste présomption » l'idée de concile, mais par ailleurs invitait la France à un rapprochement⁴¹. Le pape avait demandé au duc de Bavière, influent à Paris, d'orienter Charles VI vers un éventuel revirement : au cas où Clément VII accepterait d'abdiquer, son rival lui laisserait un chapeau de cardinal, avec un vaste vicariat en France et en Espagne. Importante nouveauté qu'une telle attitude, puisqu'elle entrouvrirait des portes jusqu'alors délibérément closes; si la France, renonçant à la voie de fait, acceptait de causer, de nouvelles « voies » s'ouvriraient.

Deux chartreux italiens clémentins, que recommandait leur sainteté, servirent en 1392 d'intermédiaires; Boniface les chargea de négocier à Paris. C'étaient Bartolomeo da Ravenna⁴² et Pietro da Mondovi, prieur d'Asti.

³⁹ Cambrai est un des sièges, avec Téroüanne et Tournai, où Rome ne réussit pas à installer de titulaires (G. G. MEERSSEMAN, *loc. cit.*).

⁴⁰ N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 252; L. SALEMBIER, *op. cit.*, p. 84-101; G. G. MEERSSEMAN, p. 129-131; G. VAN ASSELDONK, *op. cit.*, p. 81-88. — En présence d'une colonisation de leur ville par des prêtres clémentins, bonne part des Brugeois s'en allaient accomplir le précepte pascal à Gand. L'ensemble des Pays-Bas restait très partagé : l'abbaye d'Oudenbourg près d'Ostende se ralliait en 1394 à Benoît XIII, tandis que la collégiale Saint-Rombaut de Malinnet était toujours aux mains des urbanistes, et que le Brabant dans l'ensemble se maintenait neutre. A Liège, où Boniface IX avait en 1390 confirmé l'élection de Jean de Bavière, la majorité du chapitre était favorable à Rome; l'adresse des chanoines à Philippe le Hardi semblait devoir enlever à celui-ci toute illusion quant à leur état d'esprit; toutefois, un chanoine de Saint-Lambert trop attaché à Avignon s'enfuit de la ville, en mars 1394, au péril de sa vie. Sur ces faits et beaucoup d'autres, abondante information dans H. NÉLIS, *La collation des bénéfices...* (*supra*, p. 42, n. 32), *passim*.

⁴¹ L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 766; RINALDI, *Annales*, 1390, § 6-7; cf. M. JANSEN, *Papst Bonifatius...*, p. 28; P. BREZZI, *Lo scisma d'Occidente...*, p. 415; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 750; N. VALOIS, t. II, p. 399. — Ainsi, tout en déplorant que Wenceslas cherchât les contacts, le pape de Rome les provoquait à présent lui-même.

⁴² *Supra*, p. 33.

A Pietro, Boniface confia pour Charles VI une lettre où il disait : « L'âge tendre dans lequel vous étiez lorsque le schisme prit naissance a pu, assurément, vous servir d'excuse jusqu'à présent, mais désormais une telle excuse n'est plus recevable ⁴³. » Cette admonition était assortie de compliments qui témoignaient de dispositions conciliantes. Il est difficile de dire quel accueil les émissaires eussent reçu de Charles VI si celui-ci n'était tombé malade dans la forêt du Mans : la prise de contact, retardée par ce drame, ne put s'accomplir qu'à la fin de l'année. De leurs entretiens à Paris les Chartreux retirèrent uniquement de bonnes paroles ⁴⁴. Mais cela n'enleva pas tout espoir à Boniface, car, avec le père de la reine Isabeau, il revint à la charge. Sa lettre de juin 1393 ⁴⁵ demeura toutefois sans réponse : les oncles du roi, profitant d'une des rechutes de celui-ci, avaient fait obstacle aux pourparlers. Ainsi prenait fin tristement la mission des Chartreux.

Mais en 1394 le duc de Bavière écrivit à son gendre, avec d'autres princes d'Empire, qu'il était temps de « mettre fin au sommeil » (*Rom.*, XIII, 11). Un climat nouveau apparaissait, le mouvement amorcé se poursuivrait sans doute, et Philippe d'Alençon, écrivant à l'Université de Paris, s'en réjouissait ⁴⁶.

LA SOIF D'UNION Ces pourparlers commençaient à l'heure où, de tous côtés, de nombreux ouvrages, et les efforts d'une intense piété, exprimaient un besoin grandissant de retrouver l'unité. Ce qui caractérise ce temps, ce ne sont pas tellement des traités urbanistes, tel celui que rédige en Provence Juan de Monzon ⁴⁷, ni les opuscules de médiocres qui croient hâter la solution en se livrant à de vaines et diffuses déplorations, ainsi Bernard Alaman. Ce sont plutôt des textes comme la *Dolente et piteuse complainte de l'Église* écrite par Eustache Deschamps pour le duc de Bourgogne lors des conversations franco-anglaises : l'on y envisage de résoudre la déchirure du monde chrétien « par concile général ou autrement ». Une complainte en vers, en 1393 aussi, composée par Jean Petit, clerc plus tard fâcheusement célèbre, considère les deux papes comme coupables ensemble, par leur obstination, de la prolongation du schisme, et en appelle

⁴³ La lettre de l'Université de Paris (*Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 138) ne s'exprimera pas autrement.

⁴⁴ *Spicilegium*, I, 768; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 46-52; K. EUBEL, *Aus den Ausgabebüchern...* (*supra*, p. 64, n. 68), p. 350; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 37; cf. M. JANSEN, p. 29; Johannes HOLLSTEINER, *Die Kirche im Ringen um die christliche Gemeinschaft, vom Anfang des 13. Jahrhunderts bis zur Mitte des 15. Jahrhunderts*, Fribourg en Br., 1940, p. 249; B. BESS, *Frankreich und sein Papst...*, p. 80. — Il est difficile d'admettre que le roi ait répondu en termes très durs aux chartreux, comme le prétend, en avril 1393, un informateur clémentin extrêmement partial (*Dokumente*, éd. S. STEINHERZ, p. 82, n° 29).

⁴⁵ « Un jour, Dieu vous éclairera », concluait-il (*Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 106-110).

⁴⁶ *Spicilegium*, I, 769; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1132; *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. DENIFLE, III, 630, n° 1689; cf. Carl KEHRMANN, *Frankreichs innere Kirchenpolitik von der Wahl Clemens VII. und dem Beginn des grossen Schismas bis zum Pisaner Konzil und zur Wahl Alexanders V., 1378-1409*, I. D., Iena, 1890, p. 53; M. JANSEN, *loc. cit.*; N. VALOIS, t. II, p. 405, 418.

⁴⁷ Dominicain spectaculairement condamné par l'Université de Paris pour ses opinions personnelles concernant la conception de la Vierge.

à un arbitrage. Voici donc Clément mis sur le même pied que son rival : le concile n'est plus envisagé comme la principale solution.

A côté du bourguignon Petit, l'urbaniste Langenstein parle ouvertement à présent, en son *Carmen pro pace* (juin 1393), de démission (*cessio*) des deux papes ⁴⁸. Dès 1381 il avait élaboré la théorie conciliaire, appelée à d'impressionnants développements ⁴⁹ : soutenue en divers milieux, sans cesse reprise par des écrivains des deux camps, on l'opposait à la « voie de fait » dont nous avons vu l'échec. Mais la nouvelle méthode (« voie de cession ») est maintenant préconisée par les universitaires, Langenstein tout le premier. Une quatrième (le compromis) commence aussi à être timidement proposée; la voie de fait étant exclue ⁵⁰, c'est entre compromis, cession et concile qu'il s'agit de prendre parti.

Des manifestations pieuses se multipliaient d'autre part : prières publiques et processions étaient organisées pour implorer du Ciel la fin des maux de l'Église. Clément VII, impressionné par ces démonstrations, concéda finalement (1393) aux divers diocèses de France une messe *ad tollendum schisma*, enjoignant qu'elle fût célébrée le premier jeudi de chaque mois ⁵¹.

**« VIA CESSIONIS » :
L'ATTAQUE DES
UNIVERSITAIRES** Depuis 1393, l'Université de Paris, après une phase de relatif engourdissement d'une dizaine d'années, reparaissait en pleine lumière, conduite par des hommes nouveaux, entreprenants et de grande énergie.

En janvier 1394, « un pas décisif fut accompli » ⁵² : après une solennelle procession à Saint-Martin-des-Champs implorant les lumières de l'Esprit-Saint, l'Université, encouragée, semble-t-il, par le roi et le duc de Berry son oncle, installa aux Mathurins un tronc où ses membres pourraient déposer des bulletins contenant leurs propositions propres en vue de résoudre le schisme. Dix mille réponses parvinrent, d'où une majorité considérable

⁴⁸ *Ambo desistant electi!* s'écrie-t-il (*Chartularium*, III, 598, n° 1668; cf. L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 316). Voir aussi EUSTACHE DESCHAMPS, *Œuvres*, éd. QUEUX DE SAINT-HILAIRE et Gaston RAYNAUD, Paris, 1878-1904, t. VII, p. 293, n° 1397; N. VALOIS, p. 322, 406, 408.

⁴⁹ G. I. JORDAN (*The Inner History...*, p. 64) l'a surnommé « le Jean-Baptiste du mouvement conciliaire ». — Professeur de théologie à Vienne, Heinrich von Langenstein écrira en 1396 son *Epistola de cathedra Petri* (analysée dans N. VALOIS, t. III, p. 81). Il meurt à Vienne le 11 février 1397. Très importante note de Fr. BLIEMETZRIEDER, *Konrad von Gelnhausen und Heinrich von Langenstein auf dem Konzile zu Pisa (1409)*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XXV, 1904, p. 536-541.

⁵⁰ Un carme, Jean Goulain, ayant été chargé par Clément de prêcher à Paris, devant les plus hautes autorités, pour la voie de fait et contre celle de cession, se voit exclu de l'Université en février 1393 (*Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 60; cf. N. VALOIS, t. II, p. 419; M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 196).

⁵¹ MARTÈNE, *Amplissima collectio*, IV, 1123; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 58 (textes de la messe); *Chronique des quatre premiers Valois*, éd. S. LUCE, p. 327; *Chronique liégeoise*, éd. E. BACHA, p. 427; E. NEEFFS, *Notes sur la situation de la Belgique pendant le grand schisme* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 356; et surtout S. SALAVILLE, *L'origine avignonnaise de la messe « Ad tollendum schisma »*, dans *Année théologique*, t. III, 1942, p. 117-122; N. VALOIS, p. 403-404. — Dix ans plus tard on voyait encore Benoît XIII concéder des indulgences aux visiteurs de l'église des dominicains de Metz, où quotidiennement était célébrée une messe de Notre-Dame en vue de la cessation du schisme (K. EUBEL, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden* [*supra*, p. 41, n. 28], p. 108, n° 875).

⁵² G. I. JORDAN, *op. cit.*, p. 73.

se dégagea en faveur de la cession (*celer, conveniens et efficax remedium*). Guillaume Barraut, prieur de Saint-Denis et l'un des instigateurs de la démarche, présenta au roi, le 26 février, le rapport de l'Université. Gerson protesta, lequel eût préféré que l'on agit « de vive voix et par le moyen de discussions, soit secrètes ou publiques »⁵³.

Il fallait dorénavant choisir. Des sentiments divers animaient les promoteurs de la cession. Si certains, évidemment sincères, pensaient non sans naïveté rendre ainsi la paix à l'Église, s'imaginant que l'on amènerait Clément, voire Boniface, à abdiquer, d'autres agissaient manifestement par haine de la Curie et de ses tentaculaires prétentions. Dès octobre 1385 avait été publiée une ordonnance qui visait à défendre le clergé de France contre la fiscalité papale, les excès du *jus spolii*, la recherche de bénéfices par les cardinaux; les termes de ce texte, qu'Arnaud de Corbie, premier président en Parlement, était allé notifier au pape, évoquaient des préoccupations et protestations habituelles en Angleterre. Il devait demeurer lettre morte⁵⁴. A deux reprises en 1392, on a encore hautement protesté contre les décimes imposées au nom de Clément VII. Ce qui deviendra l'esprit « gallican » commence à souffler en tempête dans l'Université; de là les nouvelles propositions.

L'attaque se déclenche vraiment avec une épître (*Quonquam majorum nostrorum*) que l'Université adresse au roi le 6 juin 1394. Il s'agit d'un long mémoire⁵⁵ relatif aux « libertés ecclésiastiques détruites », véritable réquisitoire contre Clément : on n'est pas loin de voir en lui un antipape, non du tout pour exalter son rival que l'on méprise, mais parce que son attitude envers l'Église de France ne permet plus, estime-t-on, de le regarder comme légitime. Pour la première fois, on ose parler de se soustraire éventuellement à son obéissance :

Si l'un des contendants, ou l'un comme l'autre, refuse obstinément de s'engager dans l'une des voies susdites⁵⁶, et n'en propose pas une ou plusieurs autres convenables, nous estimons qu'il le faut tenir pour schismatique, obstiné et, par voie de conséquence, hérétique, qu'il faut ne plus le considérer comme pasteur, mais bien comme pillard et tyran du troupeau du Christ et, par suite, qu'il ne faut plus dorénavant obéir à ses ordres⁵⁷.

⁵³ GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 8; cf. J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 41. Voir encore *Chartularium*, éd. H. DENIFLE, III, 604, n° 1679; L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 769; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 98; cf. N. VALOIS, p. 406-412; V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 71; Albert MIROT, *Guillaume Barrault*, dans *D.B.F.*, t. V, 1951, col. 564.

⁵⁴ *Ordonnances des rois de France*, VII, 133; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus*, I, 1612; JEAN LE FÈVRE, *Journal...*, éd. H. MORANVILLE, p. 302; cf. Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale au XIV^e siècle...*, p. 54, 165; Émile-G. LÉONARD, *Négociations entre Clément VII et Charles VI au sujet des charges de l'Église de France et de l'ordonnance royale du 6 octobre 1385*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e s., t. II, 1923, p. 272-286.

⁵⁵ Texte dans la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 136-182.

⁵⁶ Concile, cession, compromis.

⁵⁷ *Spicilegium*, I, 776; C. E. DU BOULAY, *Hist. Univers. Paris.*, IV, 687; *Chartularium*, éd. H. DENIFLE, III, 617, n° 1683; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 160; *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 110; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 413; E. JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 127; B. BESS, *Frankreich und sein Papst...*, p. 81.

Le 30 juin, Barraut lut devant Charles VI ce document, œuvre de Pierre d'Ailly, théologien appelé à un étonnant avenir, de Gilles Deschamps⁵⁸, mais surtout de Nicolas de Clamanges, recteur de l'Université, un clerc champenois que l'anonyme chroniqueur de Saint-Denis, féru de beau langage, définit « le maître de l'éloquence tullienne ». Ce n'était pas sans peine que les gens de l'Université avaient obtenu cette audience : ils avaient été contre-carrés par Jean de Berry, alors timoré, mais soutenus par le duc de Bourgogne, qui prenait ouvertement la tête de l'attaque gallicane, bien qu'il eût naguère profité sans vergogne des largesses papales⁵⁹. Le langage adopté cependant était dangereux, et gratuites les insultes adressées au pape; les docteurs perdaient dès le départ toute retenue, et risquaient d'indisposer grandement l'opinion. C'est ce que, au début d'août, leur fit sentir la réponse réticente du roi⁶⁰, agissant sur les conseils de prélats attachés au pape, comme François de Conzié, archevêque de Narbonne. Les maîtres parisiens en conçurent une extrême rancœur à l'égard de ce dernier qu'ils désignent, hermétiquement, par les termes *inimicus homo*, le semeur de zizanie (*Matt.*, XIII, 28). Pour protester contre la prudence royale, ils se mirent en grève⁶¹.

Aux dernières semaines du pontificat de Clément, l'étranger ne réagissait encore que médiocrement à cette virulence. Certes le souverain aragonais se disait prêt à soutenir l'Université de Paris; les docteurs de Cologne, d'autre part, venaient d'écrire aux Parisiens qu'ils approuvaient leur travail en vue de l'extinction du schisme, mais ils n'entendaient pas pour autant retirer leur obéissance à Boniface IX et, semble-t-il, ne connaissaient que sommairement les audaces de Paris, dont ils devaient sous-estimer l'ampleur.

BENOÎT XIII
REMPLECE
CLÉMENT VII

Les choses en étaient là lorsque, âgé de 52 ans, le pape avignonnais mourut subitement, le 16 septembre 1394, au terme de la seizième année de son pontificat. Les luttes perpétuelles qu'il lui fallut mener avaient usé l'homme; il avait dû, par exemple, subir les attaques chroniques d'un grand ravageur de la Provence, Raymond de Turenne, et les trêves, puis les essais de paix que l'on avait signés avec ce baron n'avaient abouti qu'à de successives déceptions⁶². Les soucis financiers avaient contribué à miner

⁵⁸ En octobre 1393 déjà, Deschamps, théologien réputé, avait parlé devant le conseil royal en préconisant une action résolutoire du schisme (A. DES MAZIS, *Gilles Deschamps*, dans *D.H.G.E.*, t. XIV, 1958, col. 332).

⁵⁹ V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 244; F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme*, t. III, p. 48; C. KEHRMANN, *op. cit.*, p. 55; et *supra*, p. 71, n. 23.

⁶⁰ *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 182.

⁶¹ Aux cardinaux est adressé au cours de l'été, par l'Université, l'avertissement suivant : *Non sinite decus vestrum usque adeo minui, aut ad hoc rem devolvi, ut per homines laicos atque seculares, ad perpetuum vestri et Ecclesie contemptum, pacem istam reformari necesse sit, quod procul dubio fiet, nisi per vosmetipsos citissime provisum sit* (C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 700; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 214).

⁶² Une trêve, peu avantageuse, est signée en août 1390. Au printemps 1392 il s'agit d'une paix que l'on croit définitive. Ce qui n'empêche que Clément VII, dans sa dernière bulle *In cæna Domini* (16 avril 1394), lance l'anathème encore aussi bien sur Raymond que sur Marguerite de Durazzo ou Boniface IX; de nouvelles sentences de Benoît XIII le mettront

la santé du pape; ses dernières années en furent aussi encombrées que le début du règne⁶³. Mais c'était pour le Siège apostolique, non pour lui-même, qu'il recherchait l'argent. Le cardinal Jean de Murol, réputé opulent, lorsqu'il testa en 1397, s'excusa de ne faire que peu de legs, car, ayant toujours servi Robert de Genève, il n'avait pas voulu se dérober aux services qu'il lui pouvait rendre :

Il est tout à fait notoire, *ajoutait-il*, que le seigneur Clément a vécu dans une très grande pauvreté, qu'il a connu à cause du schisme tribulations et difficultés depuis le jour de son élévation à la papauté jusqu'à celui de son décès. A vrai dire, au moment où il fut élu, il n'avait pas, en rassemblant tous ses biens et joyaux, de quoi se payer un manteau fourré d'hermine. Il n'est donc pas étonnant que je me sois à son profit dépouillé des biens que je possédais⁶⁴.

Dira-t-on qu'un document émanant d'un intime du « pontife de sainte mémoire » est suspect par définition? Nous ne pouvons le nier; en tout cas les accusations de simonie sont bien difficiles à repérer sous la plume de ses adversaires.

Au plan des idées, il gardait toute la fermeté qu'il avait toujours montrée. Un informateur trace en 1391 ces lignes que, trois ans plus tard, illustrait encore l'attitude du pape :

Si quelqu'un vous allègue que Notre Seigneur refuse le concile général à cause des doutes qu'il aurait sur son droit, répondez nettement qu'il est prêt à accomplir tout ce qui peut être requis de lui aux termes du droit canon et de la sainte Écriture, car de science certaine il sait qu'il a droit à la tiare aussi bien que n'importe quel pape ayant existé depuis saint Pierre. Il fut personnellement présent lors de l'intrusion de Barthélemy et lors de sa propre élection; l'intrus, lui, puisqu'il n'y assistait point, n'a d'autre notion à ce sujet que ce qui lui a été faussement persuadé⁶⁵.

toujours au ban de la Chrétienté en 1397 et 1398 (BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 349, n° 233; 353, n° 234; cf. N. VALOIS, t. III, p. 206 et surtout, du même auteur, *Raymond de Turenne et les papes d'Avignon (1386-1408)*, dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVI, 1889, p. 215-276). Il ne sera absous, à la requête du maréchal de Boucicaut, son gendre, que par bulle du 11 février 1408, donnée à Portovenere (BALUZE-MOLLAT, p. 413, n° 242).

⁶³ En décembre 1389, l'évêque de Valence est envoyé en mission auprès de Gaston de Foix pour lui emprunter 10.000 florins; cinq subsides successifs sont imposés en août suivant par Avignon au duché de Bretagne; en juin 1392, à la mort du comte Pierre de Genève, Clément met la main sur le trésor de sa famille, etc. (B. HEURTEBIZE, *Henri Bayler [supra]*, p. 24, n. 24], col. 51; V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 257; Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *op. cit.*, p. 58; Pierre DUPARC, *Le comté de Genève, IX^e-XV^e siècle*, Paris, 1955, p. 330).

⁶⁴ BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 380, n° 237. — Notons aussi la charité du pontife : en décembre 1392, Clément faisait payer 85 florins pour messes dites à l'intention du patriarche de Constantinople récemment décédé, *cujus sepulturam dominus papa voluit facere amore Dei, quia pauper erat* (K. EUBEL, *Aus den Ausgabebüchern...*, p. 180).

⁶⁵ *Dokumente...*, éd. S. STEINHERZ, p. 48, n° 18. — Pietro Tomacelli n'était pas en effet cardinal en 1378, ce fut Urbain VI qui lui conféra le chapeau vers 1383. — Remarquons qu'il est difficile de faire cadrer ces assertions, fort vraisemblables, avec le contenu d'une lettre adressée par le cardinal de Brogny à Charles VI au plus fort de la lutte pour la soustraction d'obédience, lettre dont l'auteur affirme qu'en 1393 Clément (« que Dieu absoille ») avait adhéré secrètement à la voie de cession. Sans doute Brogny veut-il établir un contraste facile entre l'attitude du pape alors vivant et celle du défunt, lequel n'est plus là pour protester : cf. MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 542 (texte); M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 200.

Après les funérailles du pape, vingt et un membres du Sacré Collège, dont onze Français⁶⁶, se préparaient à entrer en conclave le 26 septembre lorsque se présenta un chevaucheur, avec un message de Charles VI. Les courriers s'étaient, cette semaine-là, déplacés à grande allure entre Avignon et Paris⁶⁷. Le conseil royal, apprenant le 22 le décès, résolut aussitôt, sur avis d'un prélat fort écouté, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie⁶⁸, de prier les cardinaux de surseoir à l'élection. « Emparez-vous », imploraient aussi les universitaires, « de l'occasion que vous propose le Ciel : peut-être n'en rencontrerez-vous jamais une semblable. » Au même moment, le roi d'Aragon entreprenait une démarche analogue. Le 24, Charles VI renouvela ses instances. Si une élection survenait, déclarait-il, « cet horrible schisme qui si longtemps a duré se prolongerait encore, constituant une inévitable douleur et une plaie désormais incurable⁶⁹ ».

Le premier message fut remis à Corsini; l'accueil qu'il convenait de réserver à une telle démarche aurait pu faire naître chez les cardinaux quelque hésitation, lorsque plusieurs audacieux dirent qu'on ne pouvait sans péril différer le vote. L'on tint pour non avenue la requête de Charles VI. Moins de quarante-huit heures plus tard, Pedro de Luna fut élu unanimement (28 septembre). Vis-à-vis de l'opinion, on avait pris une précaution qu'un contemporain résume en ces termes⁷⁰ :

Avant l'élection, les cardinaux de cette obédience, s'étant assemblés en vue de désigner leur suprême pasteur, se sont liés par un serment aux termes duquel, s'il arrivait que l'un d'eux devînt pape, il devrait se dépenser pour l'union de notre mère la sainte Église par tous les moyens, et ne devrait rejeter aucune des voies aptes à réaliser ladite union si elle apparaissait telle à ses propres cardinaux, même s'il s'agissait de la voie de cession, autrement dit de déposer la dignité pontificale.

⁶⁶ Quatre autres sont absents. Un des derniers disparus (4 juillet 1394) était Guillaume Noellet, participant des deux élections de 1378. Il avait fait sa déclaration de loyalisme ultime le 22 juin. Les présents sont au nombre de 21.

⁶⁷ Remarques très intéressantes d'Yves RENOARD, *Information et transmission des nouvelles*, dans *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, p. 137.

⁶⁸ Cet homme, docteur en décret, *subtilis ingenio, clarus eloquentia*, est alors dans la force de la quarantaine. Conseiller du roi et maître des requêtes de l'Hôtel, il est le type des évêques fonctionnaires de la dynastie Valois. Le jour du couronnement du duc d'Anjou comme roi de Naples en 1382, il avait été fait évêque par Clément VII. Passé successivement du siège d'Agen à celui de Béziers, puis de Poitiers, il était depuis 1391, en même temps que patriarche honorifique, administrateur apostolique des diocèses d'Avignon et Carcassonne. Sa richesse était aussi grande que son orgueil. Il était appelé à jouer, dans les discussions ultérieures, un rôle de tout premier plan.

⁶⁹ *Amplissima*, VII, 479-480; L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 770-771, 786; C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 707-711; Sebastian PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense, Pedro de Luna, último papa de Aviñón, 1387-1430...*, Barcelone, 1920, p. 448, n° 3; Franz EHRLE, *Neue Materialien zur Geschichte Peters von Luna (Benedictus XIII.)*, dans *Archiv für literarische Kirchengeschichte*, t. VI, 1892, p. 149; M. SOUCHON, *op. cit.*, p. 210.

⁷⁰ LUDOLF VON SAGAN, *Tractatus de longo scismate*, éd. J. LOSERTH, dans *Archiv für Oesterreichische Geschichte*, t. LX, 1880, p. 410; cf. MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum...*, éd. Fr. EHRLE, p. 11; L. SALEMBIER, *op. cit.*, p. 147. — Texte de la cédule dans C. E. DU BOULAY, IV, 730; M. SOUCHON, t. I, p. 298.

Ordonné prêtre par le cardinal de Neufchâtel, Luna fut, le 11 octobre, couronné sous le nom de Benoît XIII⁷¹. Des échanges de lettres avaient déjà commencé avec Charles VI, qui reçut le premier bref à Saint-Denis pendant la solennité du saint titulaire. L'atmosphère était maintenant aussi euphorique que peu logique; le chancelier de l'Université écrivait au roi de Castille: « Le roi, les grands et la totalité du clergé comme du peuple, emplis d'une unanime espérance qui semble issue d'une intuition divine, ont éprouvé une profonde joie à l'annonce de cette élection⁷². »

Depuis seize ans, le cardinal de Luna avait prudemment mené sa barque, sachant, en dépit de son incompatibilité d'humeur avec Clément VII, se rendre indispensable: Boniface IX n'était pas le dernier à lui reconnaître une forte personnalité. Revenu à la Curie en décembre 1390 après un fécond séjour de douze années en Espagne, il accomplit en 1393-1394 une mission délicate en France et en Angleterre. Lorsque l'Université entra en conflit avec le pape, elle intervint auprès de lui pour qu'il prit position contre son maître, ce à quoi il opposa, approuvé par le duc de Berry, un refus aussi digne que ferme.

Devenu pape, il allait avoir à subir des assauts autrement furieux.

A l'automne de 1394, la Chrétienté est apparemment dans une impasse, puisque le décès des rivaux de 1378 n'a rien pu modifier: chacun d'eux a simplement été remplacé, et la vie continue. Pourtant, bien des choses ont changé depuis le début. D'une obédience à l'autre, on ne se borne plus à de mutuels anathèmes, ou à des essais de lutte armée aussi pitoyables que vains. Des contacts ont lieu, pleins de méfiance certes, ou de mépris, mais ils constituent une grande et, somme toute, heureuse nouveauté. D'autre part, les hommes qui réfléchissent imaginent des moyens de sortir des ornières: la nostalgie de l'unité est réelle, intense. A côté de la voie de concile on en suggère d'autres. Toutefois, les propositions les plus nombreuses, les plus insistantes ne viennent ni de l'Espagne de Tenorio ou d'Eymeric, ni de l'Allemagne de Langenstein, ni des *studia* italiens naguère illustrés par Baldo ou Legnano, encore moins d'une Angleterre absorbée par ses propres problèmes; elles viennent de l'Université de Paris agissant en corrélation avec le duc de Bourgogne, tout-puissant en France; Université à nouveau pleine de vitalité et aussi d'audace, mais que n'anime pas le seul désir du bien commun de l'Eglise universelle.

⁷¹ La Grange, Brancaccio et Thury écrivent à Charles VI le 30 septembre: « A voulu estre appellé Benoît, et en verité, nostre tres redoubté seigneur, selonc la nature et propriété dudit nom, nous tenons et esperons fermement en Nostre Seigneur que, moyennans vostre bonne ayde, faveur et conseil, la venue de nostredit saint pere Benoît sera benoite et prouffitable pour toute crestienté, a l'union de sainte Eglise et sedation du scisme. »

⁷² Robert AVEZOU, *Règne de Pierre I^{er} le Cérémonieux, de Jean I^{er}...*, dans *Bulletin hispanique*, t. XXIX, 1927, p. 352 (lettre du 11 octobre).

CHAPITRE IV

CESSION OU SOUSTRACTION?

§ 1. — Une solution offerte: la cession¹.

L'ACTIVITÉ
DIPLOMATIQUE
ET LE PREMIER
SYNODE GALLICAN

Boniface IX se trouva débordé. Son nouveau rival était déjà couronné qu'il suppliait encore le roi de France et le Collège avignonnais de retarder un geste fatal à la paix de l'Eglise. L'annonce de l'élection mit fin temporairement aux velléités de reprise de contact entre Paris et Rome²; le pape italien demeura simple observateur des relations entre Benoît XIII et la France, relations singulièrement détériorées dès le début.

A l'automne, Charles VI déléguait à Avignon son confesseur Pierre d'Ailly, homme d'une vive intelligence, tandis que Gilles Bellemère et Pierre Blau³

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — On recourra ici à un grand nombre de collections de textes déjà citées (*Concilia* de MANSI, *Thesaurus novus anecdotorum* de MARTÈNE et DURAND, *Annales* de RINALDI, *Spicilegium* de L. d'ACHERY) et on tiendra compte du fait que, pour la politique royale gallicane, les *Ordonnances des rois de France* deviennent une base irremplaçable (encore que pas mal des textes que contient ce recueil soient reproduits ailleurs). La politique de l'Université de Paris sera vue à travers les textes que fournissent, outre le *Chartularium*, éd. H. DENIFLE et M. CHÂTELAINE, l'*Historia Universitatis Parisiensis* de C. E. DU BOULAY et, en ses « preuves », la *Nouvelle histoire du concile de Constance* de M. BOURGEOIS DU CHASTENET, Paris, 1718. On attachera une toute particulière importance aux pièces éditées par Fr. EHRLE, dans l'*Archiv für literarische Kirchengeschichte*, t. V, 1889, p. 387-492 (*Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan 1408*), et t. VI, 1892, p. 139-308 (*Neue Materialien zur Geschichte Peters von Luna [Benedictus XIII.]*). Jeanne VIELLIARD et Robert AVEZOU ont publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XCVII, 1936, p. 317-373, des *Lettres originales de Charles VI conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone*, lesquelles procurent aussi quelques précieux éléments. Parmi les chroniqueurs, trop nombreux pour pouvoir être recensés, on retiendra, outre la *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, essentiellement la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. trad. L. BELLAGUET, d'inspiration bourguignonne, pour Paris, et MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum... Benedicti XIII*, éd. Fr. EHRLE, pour Avignon.

II. TRAVAUX. — En dehors des ouvrages de fond utilisés jusqu'à présent, la littérature est très dispersée. On peut retenir surtout J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, t. I (*supra*, p. 74, n. 37) qui fourmille de textes et de données utiles, et le t. I de V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*. G. PILLEMENT (*Pedro de Luna, supra*, p. 27, n. 1) donne un résumé clair et objectif.

² *Spicilegium*, I, 787; cf. N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. III, p. 39; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 759. — Le cardinal d'Alençon continua d'écrire aux universitaires parisiens pour les inciter au travail de l'union (*Thesaurus*, II, 1135; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 59); il mourut le 16 août 1397 dans la fidélité au pape romain.

³ Blau, qui reçut le chapeau à Noël 1395, est qualifié pour ce par MARTIN DE ALPARTIL (*op. cit.*, p. 36) de *primogenitus domini nostri pape Benedicti*. Sur lui, voir Léon Honoré LABANDE, *Pierre Blau, cardinal de Saint-Ange, son testament et son inventaire*, dans *Annales du Midi*, t. VII, 1895, p. 97-107, 167-211.

venaient l'assurer des bonnes dispositions du nouveau pape. Mais les symptômes de rébellion de 1394 reparurent bientôt, aggravés. Lorsque Ailly, pourtant comblé de faveurs par Benoît, rendit compte au roi le 1^{er} février 1395, il insista, dans l'esprit de l'Université, sur une « cession » absolument nécessaire. Se conformant à ses instructions, il avait prié le pape de lui remettre la « cédula » signée par les éligibles promettant de s'engager dans cette voie; Benoît avait répondu en demandant l'envoi de nouveaux négociateurs : à eux seuls il remettrait la précieuse pièce⁴. N'assistait-on pas à une dérobade?

Une offensive de grand style fut montée par la France : l'élu semblant peu disposé à tenir les promesses du cardinal, on allait lui mettre marché en main. Le 2 février s'assemblèrent à Paris, en présence des princes des fleurs de lys, 109 députés du haut clergé et des Universités. Les débats, présidés par Simon de Cramaud, durèrent quinze jours et furent relativement simples : l'insistance résolue des gouvernants parvint à imposer une doctrine radicale. Élie de Lestrang, évêque de Saintes, soutint bien en dernière heure une motion modérée, ménageant l'orgueilleuse susceptibilité de Benoît XIII : elle ne réunit que 19 suffrages. La résolution terminale, qui obtint 87 voix contre 22, préconisait la voie de cession au détriment de celle de fait ou de toute autre⁵.

LA MISSION DES DUCS À AVIGNON. Dès la clôture de l'assemblée (18 février), les hommes qui gouvernaient au nom du malheureux Charles VI exploitèrent leur succès. L'Université, soucieuse des éventuelles conséquences de ses gestes, aurait, semble-t-il, agi avec plus de nuances au début si elle ne s'était trouvée dépassée par les faits⁶; elle s'aligna, non sans quelque secrète complaisance. D'habiles parades du pape (Pierre d'Ailly fut fait évêque du Puy, et Gerson chancelier de l'Université) survinrent après coup, et les docteurs ne tardèrent pas à se trouver à la pointe de l'offensive.

L'énorme machine de guerre mise au point par les princes était dressée pour impressionner le pape, le conduire vers une abdication retentissante.

⁴ MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 472, 486; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, preuves, p. 1; C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 724, 729; *Neue Materialien...*, éd. Fr. EHRLÉ, p. 150-153; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 208, 234; N. VALOIS, t. III, p. 21-47.

⁵ Actes du premier synode gallican dans *Amplissima*, VII, 438-459; MANSI, *Conc.*, XXVI, 773 ss. On en observera l'esprit grâce aux relations du *Religieux de Saint-Denys*, éd. L. BELLAGUET, t. II, p. 220-226. Cf. E. JARRY, *La « voie de fait » et l'alliance franco-milanaise...* (*supra*, p. 72, n. 25), p. 76-77; Id., *La vie politique de Louis... d'Orléans*, p. 130; G. I. JORDAN, *The Inner History of the Great Western Schism*, p. 78; V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 245.

⁶ Relations circonstanciées de Gontier Col et de Jean Petit dans *Amplissima*, VII, 479; A. COVILLE, *Jean Petit; la question du tyrannicide*, p. 38.

⁷ Le 23 octobre 1394, écrivant au pape pour le féliciter, elle lui exprimait combien, l'heure étant favorable, elle attendait de lui des actes courageux et rapides. Mais elle lui adressait aussi un *rotulus*. Les lettres qu'elle remettra le 14 avril suivant à ses délégués, chargés d'accompagner les ducs, ne font point l'éloge de la seule voie de cession. Prudence, qui ne devait être que temporaire.

Mais que visaient-ils? Un précédent qui contraindrait moralement Boniface IX à tenir même conduite, ou bien l'humiliation patente de la papauté? Une ambassade, proprement extraordinaire, partit pour Avignon, conduite par les responsables mêmes du gouvernement, Philippe de Bourgogne et Jean de Berry⁸, oncles du roi, avec son frère Louis, duc d'Orléans; porteuse des décisions du « concile » de Paris⁹, elle parvenait à Avignon le 22 mai 1395. En présence des cardinaux, le pape et Gilles Deschamps, orateur royal, échangèrent d'abord des banalités polies relatives à l'union. Mais on en vint, le 25, au problème de fond; après mainte hésitation¹⁰, Benoît consentit enfin à montrer aux ducs la fameuse cédula, en insistant toutefois pour que le texte en demeurât secret (copie en fut seulement adressée au roi)¹¹; il expliqua sa répugnance pour la cession pourtant jurée, et sa prétendue préférence pour la convention. On comprit vite que l'on se heurtait à un roc.

Bourgogne et Berry ne perdirent pas une minute : le plus efficace moyen d'aboutir serait d'associer les cardinaux à leur action. A Villeneuve, sur la rive royale du Rhône, se développa incontinent une fébrile activité; les ducs et leurs conseillers endoctrinaient les cardinaux, et certes ils ne manquaient pas de moyens pour atteindre leur but; les bénéfices de ces derniers « se trouvaient en France : on menaçait de leur couper les vivres, et leur intérêt répondait de leur zèle¹² ». L'on obtint d'eux, le 1^{er} juin, le document espéré : solennelle déclaration où tous —sauf Saint-Martial souffrant, Blau, qui temporisa, et Pampelune, qui osa résister — proscrivaient catégoriquement la solution conciliaire et exigeaient l'abdication. Le texte de la cédula ne portait-il pas que l'élu devait « ne rejeter aucune des voies aptes à réaliser l'union, si elle apparaissait telle à ses propres cardinaux, même s'il s'agissait de la cession »? Amiens se montra contre Benoît aussi corrosif qu'en 1378 contre Urbain VI; ses collègues avaient réagi de manière diverse, peu enthousiaste, ou platement résignée, ou basement adulatrice¹³. Mais, bien qu'ils aient à diverses reprises, en juin, insisté pour amener le pape à leurs vues, on ne vit pas plier celui-ci.

Se conformant au vieil adage *Divide ut imperes*, il proposa un entretien particulier à chacun des ducs; leur entourage n'y consentit que de mauvais gré. Le duc de Bourgogne, qu'il vit d'abord, s'employa à apaiser ses appréhensions,

⁸ La politique du second de ces princes est maintenant fidèlement alignée sur celle du duc de Bourgogne, et le restera.

⁹ La *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 226-244, donne leurs instructions.

¹⁰ Car, déclara le pape, « quant estoit de luy, il n'estoit plus en l'estat qu'il estoit quand il et les autres cardinaux la signèrent » (MARTÈNE, *Amplissima*, VII, 491). On ne saurait être plus franc!

¹¹ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 198-200.

¹² F. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII* (*supra*, p. 26, n. 35), col. 144.

¹³ Corsini a voulu différer sa réponse au lendemain : on ne le lui a pas permis. Saluces rappelle timidement qu'en septembre il était de ceux qui estimaient plus raisonnable de surseoir à l'élection pontificale. Selon Poitiers, si la voie de cession est celle qui plaît à Dieu, elle assurera certainement la paix de l'Église... D'autres enfin déclarèrent que si le roi et les princes ont choisi cette voie, il s'agit là de la meilleure! Voir *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 266 ss.

ensuite fut reçu Berry, et en dernier lieu Louis d'Orléans. Chez ce prince, le subtil Espagnol décela aisément un ami possible : Louis tint à se confesser au pape, à communier de ses mains, il cherchait visiblement à gagner du temps, n'ayant accompagné ses oncles qu'afin de limiter leur virulence, d'éviter un éclat qui conduirait la France aux aventures. La certitude acquise par Benoît de ces divergences au sein de l'équipe gouvernementale, — fussent-elles toutes relatives, — jointe à sa ténacité naturelle, lui donna beaucoup d'assurance. Son confesseur, Hayton, lui suggéra ¹⁴ des réponses résolues (20 juin-1^{er} juillet). Sans même envisager la cession ¹⁵, il proposait la voie de convention; à défaut, celle de compromis et, seulement en cas d'échec des deux, une troisième « conforme à la raison »; ce qui ne l'empêchait pas de se dire prêt à tous les sacrifices en vue de l'union! Convention ou compromis : l'offre était claire... Les pontifes se rencontreraient, accompagnés de leurs cardinaux respectifs, pour discuter de leurs droits; si leur désaccord persistait, ils recourraient à des arbitres, lesquels trancheraient à la majorité des deux tiers.

Les cardinaux, irrémédiablement séduits par le roi, furent traités plus rudement que les ducs ou les universitaires; Benoît leur enjoignit de se rallier à ses vues. Ils eurent beau le supplier à deux genoux : fort de l'assentiment de Zalba l'incorruptible, il laissa entendre que des rebelles n'avaient rien à espérer. Le 10 juillet, les négociations prirent fin ¹⁶. Les messagers, ayant regagné mélancoliquement Paris, rendirent compte le 24 août de leur lamentable échec. On les chansonna copieusement à ce propos, comme le prouvent les menaces de sanctions à l'égard des plaisantins. L'opinion sentit très bien que, pour ne pas se déjuger, Paris devrait intensifier la lutte. Rares furent les clercs qui disaient ne rien voir d'autre à faire que d'attendre quelque indication de la Providence ¹⁷; très nombreux ceux qui, suivant les exemples de Gilles Deschamps, déversèrent dès lors leurs injures sur la tête du pape.

¹⁴ Les conclusions de John Hayton, contrecarrant l'attitude des universitaires, sont dans la *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 125; voir aussi C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 748-750. — Benoît XIII récompensait encore, en août 1403, le zèle de ce vieux serviteur (N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 364).

¹⁵ Il fit dire à Orléans qu'il ne l'investirait du royaume d'Adria que s'il n'était plus question de cession (E. JARRY, *La vie politique...*, p. 162).

¹⁶ La documentation concernant cette grave série d'événements est fournie par L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 789-790; VI, 126; l'*Amplissima*, VII, 504-523; RINALDI, *Ann.*, 1395, *passim*; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 314-322; voir aussi Fr. EHRLE, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 417-420; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahl...*, t. I, p. 238; J. HOLLSTEINER, *Die Kirche im Ringen um die christliche Gemeinschaft*, p. 250; N. VALOIS, t. III, p. 56-65. Très précieux détails dans J. VIELLIARD et R. AVEZOU, *Lettres originales de Charles VI...*, p. 325, n° 2.

¹⁷ Le 26 juin, en présence des ducs, avait été posée par un cardinal la première pierre d'une nouvelle église Saint-Pierre-Célestin à Avignon, au-dessus du tombeau du cardinal Pierre de Luxembourg. Prenant la parole, l'augustin Gilles d'Orléans s'était écrié que « si la dissension qui estoit entre nostre saint Pere et nosseigneurs les ducs sur le fait de l'union de l'Eglise estoit mise en deux cédulés, et que chacune des parties mist en une cédulé sa voie et son opinion, et lors fust eslevé le corps du saint cardinal et la devotement mises les deux cédulés, qu'il vouloit prendre sur sa vie que le saint cardinal, qui tant en sa vie avoit eu ceste matière a cœur, y monstreroit aucun miracle et déclaration, laquelle opinion et voye seroit la meilleure et plus profitable pour sainte Eglise » (BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 836). Cf. *Amplissima*, VII, 509; N. VALOIS, t. III, p. 59.

AGRESSIVITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Si le gouvernement avait donné l'exemple de la provocation, l'Université de Paris, d'abord relativement prudente, se montra, après l'échec de juillet, résolue à tout. La lâcheté des cardinaux l'encourageait : le bruit ayant couru que ceux-ci, après le départ des ducs, étaient revenus sur leur décision, et Charles VI leur ayant fait part de son inquiétude, tous, dans le courant d'octobre, assurèrent le roi qu'il pouvait compter sur leur fermeté. L'Université lança donc un ultimatum auquel le pape opposa une fin de non-recevoir, elle proclama qu'il faudrait « résister en face », interdit de présenter à la Curie rôles et suppliques sans son assentiment, et qualifia de « fils de Satan » ceux qui passaient outre. Elle maintint d'étroits contacts avec le Sacré Collège, enfin multiplia les harangues ayant pour thème l'excessive richesse de la monarchie pontificale, son retour nécessaire à la simplicité primitive : thème nostalgique habituel aux candidats réformateurs ¹⁸. Enfin, par une proclamation (mars 1396) que Benoît déclara dénuée de toute valeur juridique, elle en appela au futur pape des torts que l'actuel lui causait. On placarda à Villeneuve un exposé prétentieux et pesant des crimes de celui-ci. Au début d'août, les docteurs renouvelèrent leur *appellatio* en l'aggravant encore ¹⁹.

ATTITUDES ESPAGNOLES FACE AU PAPE ARAGONAIS ²⁰

Le duel entre Paris et Avignon demeurerait-il isolé, ou bien toute l'obédience en serait-elle affectée? Les problèmes, financiers surtout, de l'Eglise de France préoccupaient les instigateurs de la démarche plus que le souci, tant de fois affirmé, et si haut, de l'union à rétablir dans l'Eglise universelle. Certains chefs clémentins se montrèrent offensés d'initiatives uniquement françaises : le roi de Castille se plaignit, le 30 juillet 1395, aux cardinaux avignonnais comme au roi de France, de n'avoir été ni consulté ni même informé ²¹. Aussi le pontife crut-il un moment que ce prince prendrait ouvertement sa défense : il lui concéda une décime au plus fort de sa polémique avec Paris. Pourtant Henri III, en renouvelant l'alliance franco-castillane le 17 août 1396 ²², promit de modeler sa politique religieuse sur celle de la France. Avignon ne pouvait donc rien attendre de lui.

¹⁸ *Quamdiu remanebit domino pape plenaria facultas conferendi et dandi expectationes gratiarum, tamdiu erunt sibi multi adherentes*, gémit l'Université de Paris dans un rapport au roi du 31 août 1395 (*Thesaurus*, II, 1135). — Sur tout ceci, voir *Chartularium Universitatis...*, IV, 13 et *passim*; cf. *Neue Materialien...*, éd. Fr. EHRLE, p. 197-201; RINALDI, 1395, § 9; C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 754; J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, t. I, p. 222-225; N. VALOIS, p. 71-75.

¹⁹ C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 803-821; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 219, 245; E. JARRY, *op. cit.*, p. 187. — La riposte de Benoît, du 30 mars, est d'une remarquable vigueur.

²⁰ A. MARTIN RODRIGUEZ, *Benedicto XIII y el reino de Aragón*, dans *Hispania*, t. XIX, 1959, p. 163-191.

²¹ *Thesaurus*, II, 1136; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 193, n° 34; 196, n° 36.

²² A la suite d'une ambassade conduite par Simon de Cramaud et Gilles Deschamps, qu'accompagnaient Thibaud Hocie et Colart de Calleville (L. SUAREZ FERNANDEZ, p. 197-198, n° 37-38; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 416-420; cf. Georges DAUMET, *Etude sur l'alliance de la France et de la Castille aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1898, p. 64).

Quant à Jean I^{er} d'Aragon, à qui Benoît, au lendemain de son élection, avait témoigné sa confiance, il mourut accidentellement le 19 mai 1396²³.

Martin, roi de Trinacrie, succéda à son frère sur le trône aragonais, après une période de régence délicate qu'assura Maria Lopez de Luna. Par sa diplomatie²⁴, le pape aida cette dernière, sa parente, à triompher de graves difficultés, telles les prétentions du comte de Foix à la couronne; du carême à la mi-mai 1397, le nouveau souverain vint faire à Avignon un séjour dont la portée fut considérable. Il reçut la Rose d'or, prêta hommage pour Sardaigne et Corse²⁵, enfin, non sans chercher la compensation de quelques chapeaux cardinalices, il s'entretint longuement avec le pape de la solution du schisme par d'autres moyens que la cession²⁶; il était secondé par Juan Armengol, abbé de San Cugat del Vallés, qui, comblé par lui, devint en 1398 évêque de Barcelone.

L'amitié de Martin allait être précieuse au pape puisque le troisième des rois sur lesquels il eût pu compter utilement²⁷ lui faisait défaut. Après 1396 en effet, les liens franco-castillans se resserrèrent encore, et Charles VI exigea d'Henri III une position ferme, obtenant de lui l'envoi d'une mission²⁸ pour présenter à Benoît XIII des injonctions calquées sur celles de la France. Quelques mois plus tard, Henri écrivait à son oncle le roi d'Aragon en rejetant la voie de compromis, proposée par celui-ci et par l'« antipape », et vantant, seule acceptable selon lui, celle de cession. Aussi, à la veille même de la proclamation française de soustraction, le duc de Berry accablait-il de prévenances le monarque castillan, l'assurant que les décisions imminentes de Charles VI tiendraient le plus grand compte de son opinion²⁹.

Mais avant de dire comment la France en vint à se détacher tout à fait de Benoît XIII, il faut évoquer l'œuvre des deuxième et troisième synodes gallicans.

²³ Au moment de la mort du roi d'Aragon, l'ambassade Cramaud venait de lui être adressée (J. VIELLIARD et R. AVEZOU, *op. cit.*, p. 324, n° 2; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 83; J. M. ARRAIZA, *Simón de Cramaud, su embajada a Navarra...* [*supra*, p. 60, n. 52], p. 497-502).

²⁴ Et secondé par Pere Serra, ensuite évêque de Catane (N. TORRISI, *I riflessi dello scisma d'Occidente in Sicilia* [*supra*, p. 27, n. 1], p. 134-135).

²⁵ S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense; Pedro de Luna, ultimo papa de Aviñón*, p. 452, n° 10; *Codice diplomatico delle relazioni fra la Santa Sede e la Sardegna*, éd. D. SCANO, t. I, p. 490, n° 672; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 243; N. TORRISI, p. 136; A. MARTIN RODRIGUEZ, *op. cit.*, p. 169. — Dans l'île de Sicile, désormais sous le gouvernement du fils de Martin, marié à l'héritière du trône, les deux papes avaient des partisans; pour le détail, recourir à Enrico STINCO, *La politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia (1392-1409)*, t. I, Palerme, 1920.

²⁶ MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum*, éd. Fr. EHRLE, p. 27; Fr. EHRLE, *Aus den Acten...*, p. 422; cf. N. VALOIS, t. III, p. 114-124; Aimé LAMBERT, *Juan Armengol*, dans *D.H.G.E.*, t. IV, 1930, col. 285-288; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 86.

²⁷ Insignifiant est pour Avignon l'appui du roi de Chypre, dont des envoyés se présentent respectueusement devant lui le 26 août 1396 (S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 451, n° 8; cf. A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, t. II, p. 110, n. 73).

²⁸ Juin 1397. Le chancelier Lopez de Ayala, l'illustre chroniqueur, en faisait partie. Voir L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 200, n° 39; cf. G. DAUMET, *op. cit.*, p. 203.

²⁹ Textes : N. VALOIS, t. III, p. 167, n. 2; L. GUÉNEAU, *Jean de Berry et le grand schisme*, dans *Mémoires de la Société historique du Cher*, t. XLIII, 1937-1938, p. 2, n° 1.

LA FRANCE MARCHE VERS LA SOUSTRACTION

Convoqués le 31 mai 1396, les prélats, abbés et délégués des Universités s'assemblèrent à Paris le 16 août en un « concile » national, suite de celui de février 1395³⁰. En l'absence de Simon de Cramaud, nul ne s'imposa pour mener l'attaque contre Avignon; les modérés, avec le duc d'Orléans qui présida, surent orienter les débats pour empêcher les vues des universitaires de prévaloir. Au discours d'ouverture, Bernard Alaman définissait le but à atteindre : « enlever au pape la collation des bénéfices et les revenus financiers, pour l'amener plus facilement à admettre la cession »; en cas de résistance, autoriser les prélats à désobéir³¹. Appelant le haut clergé à la rébellion le 30 août, Pierre Leroy, abbé du Mont-Saint-Michel, présenta une justification, à prétentions historiques, de la soustraction d'obédience. Toutefois la majorité de l'assemblée, non encore acquise à celle-ci, souhaitait ajourner une aussi grave décision. On vota sous l'étroite surveillance du duc d'Orléans et de ses partisans. Le 15 septembre, l'assemblée se séparait après avoir rejeté la soustraction, tandis que le duc, sans trop d'illusions, dépêchait deux messagers à Benoît XIII pour tenter de le faire revenir sur son obstination³².

Si rude qu'eût été la nouvelle attaque, le danger de séparation était momentanément écarté pour le pape qui, sans toutefois changer d'attitude, alla, le 31 janvier 1397, jusqu'à renouveler la décime; lorsqu'elle vint à expiration, le roi eut l'impudeur d'en postuler la prorogation, mais on allait la lui refuser, car dans l'intervalle les extrémistes avaient repris l'avantage en France.

L'audace avec laquelle ce pays développa son action fut en partie le fruit de l'appui reçu des Castillans et même — facteur plus imprévisible puisqu'il s'agissait d'urbanistes — des Anglais.

ACTION FRANCO-ANGLO- CASTILLANE

Bien avant le synode de 1395, les Français négociaient une trêve de longue durée avec Richard II. Ces efforts, poursuivis par le duc de Bourgogne, aboutirent enfin à la réconciliation des maisons de Valois et Plantagenêt (Calais, 1396). Pendant les conversations préliminaires s'étaient rendus à Londres, le 6 septembre 1395, le patriarche d'Alexandrie, l'amiral Jean de Vienne, Pierre Leroy et Jean Courtecuisse, envoyés par Charles VI et l'Université de Paris au roi d'Angleterre, ainsi qu'aux docteurs d'Oxford, sur le fait du schisme. Les textes qu'ils apportaient, plaidoyer pour la double cession, étaient de ton farouchement anti-urbaniste³³. Mais penser se faire entendre

³⁰ *Neue Materialien...*, éd. Fr. EHRLE, p. 207-210; cf. V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 270; N. VALOIS, p. 88, 104; J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, t. I, p. 223; Henri MAISONNEUVE, *Charles VI*, dans *D.H.G.E.*, t. XII, 1953, col. 454.

³¹ Bernard Alaman, évêque de Condom, achèvera en février 1398 la rédaction d'un traité d'une extrême violence à l'égard de Benoît, véritable apologie de l'action royale. Mort le 9 mars 1401 (N. VALOIS, p. 207; M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 250; A. DEGERT, *Bernard Alaman* [*supra*, p. 28, n. 2], col. 1101).

³² La plupart des textes dans le très précieux recueil de Fr. EHRLE, *Neue...*, p. 208-224. Commentaires dans N. VALOIS, p. 104-107; J. HALLER, *op. cit.*, p. 233, 358; V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 271; A. COVILLE, *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, p. 317.

³³ C. E. DU BOULAY, *Historia*, IV, 751; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II,

avec pareil langage indiquait une méconnaissance totale de la fidélité d'Oxford à Rome. Réveillant l'École depuis longtemps à vrai dire assoupie, Nicholas of Fakenham, frère mineur, lut le 5 novembre une *Determinatio de schismate*; il y étala le plus complet mépris de la solution française. Il envisageait les voies de concile ou de convention, mais seulement comme un moindre mal, et il ne préconisait que l'abdication de l'unique Benoît XIII. Au printemps 1396, nouvelle prise de position : Oxford, rejetant explicitement la voie de cession, offrait ou le ralliement de tous à Boniface, ou le concile ³⁴.

Pourtant, peu après que William Scrop eut apporté ce texte à Charles VI, le duc de Bourgogne, artisan de l'apaisement, amena Richard à se rapprocher, à Calais, de la France même au plan religieux; le mariage de Richard ³⁵ avec une fille du roi de France avait conduit à demander des dispenses à l'un et l'autre pape ³⁶; l'heure n'était-elle point favorable à l'envoi d'ambassadeurs qui inviteraient ceux-ci à rétablir l'unité par la cession? Richard promit de joindre ses efforts à ceux de son beau-père en ce sens. La politique bourguignonne triomphait, et avec elle les théologiens parisiens ³⁷. Les souverains associèrent à leur action le roi de Castille, et ils n'auraient pas demandé mieux que de coopérer avec d'autres; en octobre 1397 encore, Charles VI croyait pouvoir compter sur l'appui de la Navarre pour faire aboutir ses projets, et l'Université de Paris ne cessait d'écrire à tous les princes et *studia* pour recommander la cession ³⁸.

Délégués castillans, anglais et français — ceux-ci conduits par Gilles Deschamps et Courtecuisse — apportèrent ensemble (juin 1397) leur impérieuse requête à Benoît XIII. La présence, parmi ces plénipotentiaires, de « schismatiques » insulaires n'était pas pour le rendre plus malléable. Bonifazio Ammannati combattit éloquemment les propositions ³⁹. Benoît, intervenant lui-même le 7 juillet, s'exprima de façon vague et dilatoire : les Français annoncèrent alors qu'ils se retireraient de l'obédience si l'union n'était réalisée

p. 326. — On venait d'écrire de manière analogue à l'Université de Vienne. A Boppard, en octobre, les envoyés de celle de Paris obtiendront des électeurs de l'Empire une promesse — une promesse seule — de collaboration active à l'extinction du schisme (Fr. EHRLE, p. 200-201; E. VANSTEENBERGHE, *Grand schisme d'Occident* [p. 52, n. 23], col. 1477).

³⁴ C. E. DU BOULAY, IV, 776; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 432; cf. Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 366-368, voir aussi N. VALOIS, t. III, p. 70-81; W. ULLMANN, *The University of Cambridge and the Great Schism*, p. 54.

³⁵ Veuf depuis le 7 juin 1394.

³⁶ Épisode analogue quelques années plus tard : le mariage de Ladislas, roi de Naples, avec Marie de Chypre (textes mentionnés dans A. CUTOLO, *op. cit.*, t. II, p. 116).

³⁷ *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 133; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 470, 528-530; cf. M. WAGNER, *Die englische Kirchenpolitik unter König Richard II.*, p. 167-170; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 103-109, et surtout Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 379. — Un saint personnage, Robert Le Mennot, dit l'Ermite, alla en éclaireur prévenir les pontifes des contacts que les deux souverains prendraient incessamment avec eux. Le 15 janvier 1398, il devait, à l'hôtel Saint-Paul, rendre compte du total insuccès de sa mission. Sur lui, voir Max LIEBERMANN, *Chronologie gersonienne*, IX, dans *Romania*, t. LXXXI, 1960, p. 351-352.

³⁸ C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 773.

³⁹ Il allait y gagner le chapeau de cardinal. En revanche, un dominicain ayant, en un sermon du vendredi saint, engagé le pape à abdiquer, se vit condamner à deux ans de prison.

dans un délai de sept mois, soit avant la Chandeleur 1398 ⁴⁰. La menace n'obtint qu'un raidissement d'attitude : le pape proclama hautement son pouvoir sur tous les bénéfices et, par bravade — la France prétendant s'opposer à toute promotion cardinalice jusqu'au rétablissement de l'union, — il accorda peu après une série de chapeaux, dont quatre à l'Aragon ⁴¹.

L'entêtement de Benoît, comme le silence de Boniface IX, au sujet de la cession, commençaient à consterner les fidèles, surtout ceux de haute culture, qui comprenaient les ravages opérés dans les âmes par le désordre où ces attitudes plongeaient l'Église. Retenons, à titre d'exemple, un des témoignages les plus émouvants de cette désolation : il émane de Coluccio Salutati. Benoît ayant proposé, on s'en souvient, la voie de convention, le chancelier florentin lui avait écrit ⁴² pour l'engager à se démettre dans l'intérêt de la Chrétienté ⁴³. Ses démarches n'eurent aucun succès. Lorsque, dans l'été 1397, le margrave Josse de Moravie envoya à Florence un émissaire en vue de préparer la grande Diète de Francfort, le chancelier écrivit longuement à ce personnage.

Sa lettre (20 août) fait le point. Parvenu à l'âge de 66 ans, il déclare que le schisme, durant lequel ne cesse de s'aggraver le péril musulman ⁴⁴, aura été la plus grande douleur de sa vie. Avec une grande sûreté de main, il démonte le mythe de l'*electio per metum* d'Urbain VI ⁴⁵, et porte un jugement des plus sévères sur la conduite des cardinaux en 1378. Entre les pontifes actuels, comment agir? La voie de compromis, il la juge d'avance inopérante, celle de concile très ardue, pour ne pas dire canoniquement irréalisable; la cession des deux rivaux, solution idéale, n'a pu être inspirée aux docteurs parisiens que par Dieu même! Cette voie, dont il félicite chaleureusement les auteurs, est sans conteste, selon lui, celle qu'il faudra défendre à Francfort :

Oh! qu'il serait glorieux de pouvoir dire : J'ai accepté ma charge de l'Église alors que celle-ci était divisée et, en m'humiliant moi-même, je lui ai rendu la concorde, l'unanimité et l'unité! Plutôt que d'être, en cette suprême

⁴⁰ Fr. EHRLE, *Aus den Acten...*, p. 422; cf. N. VALOIS, p. 117-118; Éd. PERROY, *op. cit.*, p. 381; V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 273; F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 59; F. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 147; G. MOLLAT, *Bonifacio degli Ammannati* (*supra*, p. 37, n. 13), col. 1297.

⁴¹ Geronymo ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 64; MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum*, éd. Fr. EHRLE, p. 29; cf. F. BAIX et L. JADIN, *loc. cit.*; E. STINCO, *La politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia*, p. 73; V. MARTIN, p. 275. — Ce même automne, Juan Armengol fut en vain employé à plaider à Paris la voie de compromis.

⁴² Non sans lui demander par ailleurs, en parfait humaniste, un exemplaire de Plutarque.

⁴³ Le 20 janvier 1395, il félicite Benoît XIII de ses bonnes intentions, l'engageant à persévérer, en abdiquant si besoin est (COLUCCIO SALUTATI, *Epistolario*, éd. Fr. NOYATI, Rome, 1891-1905, t. III, p. 53, n° 5).

⁴⁴ La défaite de Nicopolis est du 25 septembre précédent.

⁴⁵ Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler qu'un traité rédigé vers 1405 à Toulouse, donc en plein cœur des domaines clémentins, procédera courageusement au même travail : Alphonse BAYOT, *Un traité inconnu sur le grand schisme dans la bibliothèque des ducs de Bourgogne*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XI, 1908, p. 732.

dignité, le prince d'une Église divisée, j'ai préféré n'être que l'un des petits dans l'unité de notre mère l'Église ⁴⁶!

Le gouvernement Valois, se targuant d'appuis extérieurs — seul à vrai dire celui de la Castille était explicite, — voulut lancer le dernier assaut. Ceci en dépit d'une situation intérieure qui n'était pas sûre;

car pourquoi le roi donne-t-il l'ordre, le 12 septembre 1397, de faire cesser toute prédication, d'arrêter toute transmission d'écrits contraires à la voie de cession? Mais l'Université de Paris veillait : lorsque l'échéance du 2 février fut atteinte, elle insista auprès de Charles VI, malgré son recteur, sans doute plus timoré, en réclamant la soustraction. Benoît XIII ayant cessé son soutien financier ⁴⁸, il devenait évident que le roi convoquerait une nouvelle assemblée du clergé : cet ordre fut lancé le 7 mars. A la mi-mai les prélats affluèrent à Paris, inquiets à l'idée des dépenses qu'impliqueraient pour eux une session vraisemblablement très longue.

Cent-un archevêques, évêques, abbés, et beaucoup d'autres ecclésiastiques assistent, le 29 mai, à l'ouverture officielle des débats. En l'absence du roi malade, on remarque la présence des ducs de Bourgogne, Berry, Orléans, Bourbon et Bar, du roi de Navarre, des envoyés de Castille. On verra paraître un moment le comte de Savoie (le futur Félix V du concile de Bâle). Dès les premiers jours le thème est posé : il ne s'agit plus, comme dix-huit mois plus tôt, de savoir si la soustraction est opportune, mais si elle sera partielle ou totale. Cette fois Cramaud, acharné défenseur de la toute-puissance royale en matière religieuse, anime les échanges. « Un schisme invétéré devient hérésie! » s'écrie-t-il en réponse aux plaidoyers pro-pontificaux de Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons, et de divers autres. Car les accusateurs se procurent l'avantage de donner la parole à l'inculpé ⁴⁹.

Les débats se poursuivirent quinze jours, contribuant à mettre en vedette certains personnages qui, ensuite, jusqu'au concile de Pise ou au-delà, jouèrent un rôle déterminant. Ainsi l'élégant et disert orateur qu'est Pierre Leroy. Un des leviers de son argumentation, comme de celle de Deschamps, où s'étale une pensée tributaire d'Ockham, est ceci : un pape cesse d'être pape s'il se met lui-même en dehors de l'Église; parjure, ordonnant ce qui est mal, il est *ipso facto* indigne de ses fonctions, lui désobéir devient un devoir qui

⁴⁶ *Epistolario*, t. III, p. 297, n° 4; *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1155; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 89, 290; Em. SANESI, *Episodi fiorentini dello scisma d'Occidente* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 446-448; L. SALTET, *Les réordinations*, p. 363.

⁴⁷ Actes : C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 829 ss.

⁴⁸ Voir *supra*, p. 89.

⁴⁹ MANSI, *Conc.*, XXVI, 841 ss.; *Neue Materialien zur Geschichte Peters von Luna*, éd. Fr. EHRLE, p. 274-278; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, preuves, p. 4-17 ss. Cf. N. VALOIS, t. III, p. 136-152; L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 161-163; J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, p. 224-228; E. JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 205; A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 584; enfin — très important — V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 275 ss.

engage tout chrétien sous peine de péché grave. Comme il n'a aucun supérieur qui le puisse contraindre, force est bien de recourir au pouvoir temporel. Toutefois, de quoi Benoît est-il accusé? De refuser la cession; mais ceci devient en quelque sorte accessoire. Le grief qui revient continuellement est d'abuser des collations. Deschamps s'écrie :

Il appartient au roi d'agir de telle manière que l'Église de son royaume ne soit pas sujette du pape, sinon dans des limites convenables et raisonnables.

Et Leroy :

Les collations pontificales sont une usurpation à l'encontre d'une bonne et saine police, car il ne doit pas être au pouvoir d'un seul de gouverner un si grand peuple ni de le pourvoir des bénéfices nécessaires ⁵⁰.

Tout le mal, dit Cramaud, vient de Benoît, qu'il faut par la soustraction contraindre à abdiquer ⁵¹; la double cession une fois obtenue, un concile des deux obédiences, il s'en flatte, rétablira la paix. Et le théologien Pierre Plaoul d'ajouter : « Que si l'on nous dit : A qui obéirons-nous? je réponds : C'est à Dieu qu'il nous faut obéir! »

L'on peut s'étonner qu'en pareille atmosphère, malgré tant de manœuvres d'intimidation, des hommes aient encore eu le courage de défendre le pape. Au-delà de sa personne, c'est au principe même de l'autorité pontificale, battu en brèche par les précédents, qu'ils ramènent l'attention. Ravat s'indigne des épithètes d'hérétique et schismatique accolées au nom de Benoît ⁵²; Élie de Lestrangle souhaite un concile de l'obédience convoqué par son chef; et l'évêque d'Albi, Dominique de Florence, déniait toute valeur aux arguments de Leroy, profère le 14 juin ces paroles, d'une feinte candeur :

Mon intelligence n'arrive ni à comprendre, ni même à concevoir comment, les clefs demeurant au souverain pontife avec le pouvoir de lier et de délier, et celui-ci étant reconnu, tenu et réputé pour pape, il peut nous être licite, à nous assemblés ici, de lui refuser obéissance ⁵³.

L'évêque de Pamiers est réticent; l'archevêque de Tours signale qu'on n'obtiendra rien du pape par la soustraction; d'autres encore interviennent ⁵⁴.

Mais on ne laisse la défense s'exprimer que pour la baillonner vers la fin. Lorsque Guy de Roye, archevêque de Reims, voudra faire entendre ses

⁵⁰ Fr. EHRLE, p. 279-280; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, p. 29, 56; cf. J. HALLER, p. 352, 361 et *passim*. — Le 13 juin, les universitaires réclamèrent « que l'on ne tolerast plus que le pape donnast les benefices ecclésiastiques..., car ces choses nourrissent le schisme et empeschent l'union de l'Eglise » (cit. par J. HALLER, p. 359). Cf. les paroles de Matthieu de Cracovie, *supra*, p. 63.

⁵¹ Deschamps va même jusqu'à réclamer la détention du pape (G. MOLLAT, *Gilles des Champs*, dans *D.H.G.E.*, t. XII, 1953, col. 348).

⁵² Encore le 4 mars 1402, Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons, parlera devant le roi de France en faveur du pape (analyse dans N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. III, p. 257-258).

⁵³ Texte cité par N. VALOIS, p. 156, n. 5; cf. M. BOURGEOIS DU CHASTENET, p. 49.

⁵⁴ Courageuse conduite d'Ameil du Breuil : rappelée par G. DE LESQUEN et G. MOLLAT, *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme d'Occident*, Paris, 1903, p. 28.

propres raisons, le duc de Bourgogne le rabrouera scandalement⁵⁵. Depuis le 11 juin, l'assemblée vote; les gouvernants lui ont garanti la liberté du scrutin; en cas de soustraction, ils promettent de ne pas influencer sur les futures élections épiscopales. Mais leur formidable insistance afin d'obtenir le maximum de bulletins favorables à leurs vues laisse assez entendre ce qui adviendra des élections. Au début de juillet commence le dépouillement: 247 voix sur 300 adoptent la soustraction, chiffre officiel, dont la sincérité restera douteuse⁵⁶.

Le 27 juillet, une ordonnance royale proclama que, « Pierre et ses successeurs ayant reçu pouvoir pour bâtir, non pour détruire⁵⁷ », nul ne devait plus obéissance à Benoît. Le texte fut, le lendemain, lu par Arnaud de Corbie, qui commenta: « Plaise à Dieu que, de la sorte, nous obtenions rapidement, dans sa sainte Église, l'union tant désirée! » Dix mille personnes étaient présentes; mais une absence fut fort remarquée, celle du duc d'Orléans⁵⁸. Le 8 août, toute future collation pontificale ayant été déclarée nulle d'avance, le synode prit fin.

§ 2. — La soustraction, situation de fait¹.

SOUSTRACTION DES CARDINAUX Il y avait trois ans que les ducs avaient obtenu des cardinaux avignonnais, sauf d'isolés comme Zalba, pleine adhésion à la cession. Ceux-ci allaient-ils maintenant s'associer à la soustraction? C'était précisément Zalba que le pape dépêchait *in extremis* à Paris, au printemps, mais le roi ne le reçut pas, d'où

⁵⁵ On verra *infra* (p. 28, n. 153) dans quelles étranges circonstances mourut l'archevêque.

⁵⁶ C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 845; Georg ERLER, *Zur Geschichte des Pisanischen Konzils. Die Verhandlungen über die Obödienzenziehung auf den französischen Nationalkonzilien von 1398 und 1406*, Leipzig, 1884, p. 23; E. JARRY, *op. cit.*, p. 206; W. ULLMANN, *The University of Cambridge and the Great Schism*, p. 54; Jules DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, dans *Études*, t. XCIV, 1903, p. 377. — On trouvera le texte d'un vote dans A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 45.

⁵⁷ Cf. un raisonnement de Gerson (*Opera*, éd. ELLIES DU PIN, III, 34) cité par J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 53.

⁵⁸ *Ordonnances des rois de France*, VIII, 258; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 598-644. — On trouvera de nombreux autres textes relatifs à ce qui précède dans MANSI, *Conc.*, XXVI, 910 ss.; C. E. DU BOULAY, IV, 847-853; L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 798; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, p. 74-79; L. GUÉNEAU, *Jean de Berry et le grand schisme*, p. 5, n° 2; voir aussi MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actuatorum*, éd. Fr. EHRLE, p. 34. Commentaires: C. KEHRMANN, *Frankreichs innere Kirchenpolitik... 1378-1409*, p. 75-78; B. BESS, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, Studien...*, t. I: *Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit über die Lehre vom Tyrannenmord bis zur Reise König Sigismunds*, Marbourg, 1891, p. 3; M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 250; E. JARRY, p. 208; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 161-183; V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 287-289.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les mêmes qu'au § 1, tout particulièrement la chronique de MARTIN DE ALPARTIL et celle du *Religieux de Saint-Denis* (t. II, p. 572 ss.).

II. TRAVAUX. — Beaucoup de renseignements dans l'excellente biographie de F. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, ainsi que dans deux articles de G. MOLLAT, *Épisodes du siège du Palais des papes au temps de Benoît XIII (1398-1399)*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*,

des plaintes amères de sa part. En revanche, à peine la soustraction fut-elle votée que Jean de la Grange et deux de ses collègues adressèrent aux ducs leurs « petis advisemens » sur ce qu'il convenait à présent de faire². Deux commissaires royaux vinrent lire l'ordonnance au début de septembre sur le pont d'Avignon. Les clercs français étant invités à quitter la Curie, une quinzaine de cardinaux obtempérèrent sans délai et allèrent s'installer en terre royale, à Villeneuve. Cinq cardinaux, dont Zalba, et quelques Espagnols demeurèrent seuls auprès de Benoît. Brogny, emportant les matrices des bulles pontificales³, rejoignit les fuyards qui, le 17, annoncèrent au roi de France leur décision: ils déclaraient se soustraire au pape, comparable à Julien l'Apostat, à Simon le Magicien. Le gouverneur du Comtat venait d'être assassiné, avec leur connivence, assurait-on. Ces événements causèrent à Benoît XIII une forte commotion morale⁴.

LE SIÈGE D'AVIGNON. PREMIÈRE PHASE Dans le palais apostolique, le 19 janvier précédent, il avait commencé à prendre toute sorte de précautions contre d'éventuelles attaques. Il était désormais amené à s'y barricader, car des gens d'armes, avec 200 chevaux, sous le commandement de Geoffroy Lemeingre, frère du maréchal Boucicaut, occupèrent la

t. XXIII, 1927, p. 489-501; *L'application en France de la soustraction d'obédience à Benoît XIII jusqu'au concile de Pise*, dans *Revue du moyen âge latin*, t. I, 1945, p. 149-163; enfin, en dépit du titre, dans A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*.

² 9 août 1398. Texte dans N. VALOIS, t. III, p. 190.

³ Texte intéressant, quant aux conséquences pour Benoît XIII de l'absence de bulle, dans A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente*, p. 585, n. 2.

⁴ MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 599; L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 799; C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, IV, 863; BALUZE-MOLLAT, t. IV, p. 408, n° 239; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 652; *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 154; MARTIN DE ALPARTIL, p. 34-38. — Ont fait défection les cardinaux d'Aigrefeuille; d'Amiens; de Besançon (Guillaume de Vergy); de Cosenza (Brancaccio, évêque d'Albano); de Florence, évêque de Porto; Giffoni; de Jérusalem (Bertrand de Chanac); de Murol (cf. *supra*, p. 80); de Neufchâtel, évêque d'Ostie; de Poitiers, évêque de Palestrina; de Saint-Ange (Pierre Blau, lequel pourtant en janvier 1397 composait des *Allegaciones* en faveur de son maître); de Saluces; de Thury; de Venise (Giovanni da Piacenza); de Vergne; de Viviers (Jean Fraçon [al. Allarmet] de Brogny). Aucun, sauf Blau, ne devait son chapeau à Benoît XIII. Parmi les plus virulents, il faut retenir Amiens, Murol, Neufchâtel et Jérusalem. Quant à Thury, un témoin en 1399 le représente comme intrigant, cupide, faussaire et avide de la tiare (L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 180). — Cinq des rebelles (Neufchâtel, cf. p. 96, Murol, Aigrefeuille, Chanac et Amiens) moururent avant la restitution d'obédience; parlant de Chanac, MARTIN DE ALPARTIL dit: *Judicio divino infra tres oras... mortuus fuit* (p. 118). Quant à Giffoni, quelques semaines après sa défection, il écrit un opuscule contre Benoît XIII hérétique (BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 784; cf. C. SCHMITT, *La position du cardinal Léonard de Giffoni, O.F.M., dans le conflit du grand schisme d'Occident*, dans *Archivum Franciscanum historicum*, t. L, 1957, p. 273-331; LI, 1958, p. 25-72, 410-472). Notons que quatre cardinaux étaient en 1398 hors Curie (Flandrin, Bar, Fernandez et Serra; ce dernier se déclara ensuite pour Benoît). Étaient demeurés fidèles les cardinaux Buyl; de Gérone (Berenger de Anglesola); de Pampelune; de Saint-Adrien (Bonifazio Ammannati); de Saint-Martial; de Tarazona (Perez Calvillo). Trois d'entre eux, Buyl, Anglesola et Ammannati, avaient été faits cardinaux par Benoît en 1397. Buyl, qui portait habituellement un rude cilice, et Ammannati moururent au cours de la crise. Anglesola eut son logis saccagé par les troupes royales; après deux ans de réclusion, il quitta le Palais apostolique pour regagner sa Catalogne. — Pour expliquer, sinon excuser la soustraction des cardinaux, on peut, en plus des causes déjà indiquées, rappeler que Benoît gouvernait sans les consulter, de là leur désaffection. La chose est notée par M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 245.

ville au nom du roi et de ses complices, expulsant les Catalans, et serrant de près le palais. Le 16 septembre, Jean de Neufchâtel,

désigné par les cardinaux comme capitaine d'Avignon, fit son entrée officielle à cheval dans la cité, vêtu de rouge, sans rochet, l'épée au côté et le bâton en main, suivi de ses troupes. Il excitait le peuple à la rébellion, et tous criaient : Vive le Sacré Collège ! Vive la ville d'Avignon !⁵

Peu après, l'ennemi tenta, en vain d'ailleurs, l'assaut de la forteresse. Le pape en assurait personnellement la défense et manqua être blessé à l'épaule. Déjà des épidémies se propageaient en ville, faisant une cinquantaine de victimes par jour ; le 4 octobre, Neufchâtel fut emporté par une fièvre infectieuse, peut-être due à une blessure. Justice immanente, s'écrièrent les assiégés.

Benoît avait, vaille que vaille, tenté de rallier ses amis, le roi d'Aragon et aussi Louis d'Orléans, le seul des princes Valois qui eût contrarié de son mieux la politique de soustraction. Martin, pour ne pas trop inquiéter la France, avait d'abord officiellement interdit au pape l'accès de son royaume en cas de fuite, mais cela n'empêcha pas celui-ci, le 18 septembre, de le solliciter⁶. Martin prit alors des mesures radicales, il prépara une expédition de secours : ses navires remonteraient le Rhône et viendraient enlever le pontife, que Barcelone entendait somptueusement accueillir. Une ambassade aragonaise irait auparavant inviter Charles VI au repentir. On voit que les conversations du printemps 1397 portaient leurs fruits.

Aide d'autant plus réconfortante que, par ailleurs, on apprenait la capitulation, au moins apparente, de Louis d'Orléans devant les décisions obtenues par ses oncles⁷. Ce prince promettait même d'user de son influence pour amener Wenceslas et le duc de Milan à la cession. Ainsi paraissait s'effondrer le dernier appui sur lequel Benoît comptait à Paris. Mais Orléans avait agi par prudence plus que par résignation, et pour éviter le pire.

DEUXIÈME PHASE Benoît XIII ne tarda point à s'en apercevoir. Le siège continuait. Une brève suspension d'armes qui suivit un nouvel échec des agresseurs, en octobre, amena un embryon de négociations entre Zalba, Ammannati et Buyl pour le pape, Malessat, Thury et Saluces pour ses adversaires. Mais les deux premiers des plénipotentiaires pontificaux furent traîtreusement arrêtés par Boucicaud et incarcérés⁸. En dépit de tels

⁵ MARTIN DE ALPARTIL, p. 45; ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 68; voir aussi Fr. EHRLE, *Aus den Acten...*, p. 427. Cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 191-196; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 96; J. GIRARD, *Avignon*, dans *D.H.G.E.*, t. V, 1931, col. 1125; J. CAPEILLE, *Bérenger d'Anglesola*, *ibid.*, t. III, 1924, col. 143; L. ZANUTTO, *Il protonotario Iacopino del Torso e le sue legazioni nel tempo del grande scisma...*, Udine, 1903, p. 20.

⁶ Profitant d'une suspension d'armes, le 29 septembre, Fernando Perez Calvillo écrit aussi à Francés Climent en implorant de l'aide pour le pontife assiégé (S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense*, *Pedro de Luna*, p. 455, n° 15; cf. S. RUIZ, *Fernando Perez Calvillo*, dans *D.H.G.E.*, t. XI, 1949, col. 475; A. MARTIN RODRIGUEZ, *Benedicto XIII y el reino de Aragón*, p. 172).

⁷ E. JARRY, *op. cit.*, p. 439, n° 21.

⁸ Ammannati, libéré après cinq mois de prison et dégoûté du siècle, s'enfuit pour aller mener en Aragon la vie érémitique. Mais, arrêté à Aigues-Mortes par les ennemis du pape, il mourut

mécomptes, les défenseurs ayant réussi à déjouer une infiltration ennemie dans la place, l'armistice fut conclu en novembre. « Au bout de deux mois, le seul résultat acquis était la certitude que Benoît XIII disposait d'une force morale et de ressources matérielles bien supérieures à tout ce qu'on avait imaginé⁹. »

Le roi Martin se montra d'autant plus actif. Ses représentants, en décembre, protestèrent auprès des Avignonnais et des cardinaux contre la scandaleuse rébellion; un mois plus tard, 18 galées et embarcations catalanes mouillèrent devant Arles et Trinquetaille, mais leur entreprise échoua, un barrage du Rhône, dont les eaux étaient basses, s'étant avéré efficace. L'armistice n'impliquait aucun relâchement en un blocus rigoureux, dont une poignée de gens d'armes et de clercs subissaient avec le pape toute l'âpreté¹⁰. Par contre il déclencha à nouveau des mouvements diplomatiques. Les cardinaux rebelles envoyèrent à Charles VI leurs collègues Poitiers, Saluces et Thury, qui firent les propositions suivantes : le Collège proclamerait la déchéance de Benoît et, en attendant des jours moins anormaux, désignerait un « vicaire » de l'Église¹¹; ou bien urbanistes et avignonnais s'entendraient pour procéder contre les papes par voie de concile général. L'accueil ne fut guère favorable; en tout cas les prélats furent hués dans les rues de Paris, car le peuple demeurerait aussi hostile aux ducs que fidèle à Benoît XIII¹².

En haut lieu on commençait à chercher, sinon un accommodement avec lui, au moins une manière quelconque de sortir d'une situation inextricable, car, outre l'acharnée résistance du palais apostolique, on se heurtait, pour appliquer la soustraction, à maint obstacle interne et externe. Déjà le duc d'Orléans, accompagné d'un conseiller juridique, Guillaume Fillâtre, reprenait en janvier 1399 le chemin d'Avignon pour assurer au pape qu'il lui était resté fidèle malgré les apparences¹³. Puis, à la fin de mars, des envoyés de France, notamment Deschamps, et d'Aragon furent reçus par le vénérable assiégré, à qui Martin avait obtenu qu'on proposât une formule transactionnelle, permettant aux parties d'arrêter les hostilités sans trop perdre la face. Cela ne faisait pas l'affaire des cardinaux rebelles : craignant un accord,

peu après (19 juillet 1399), en odeur de sainteté. Captif, il avait été mal nourri, mal traité et privé de soins médicaux. Benoît XIII devait pourtant plus tard (hiver 1407-1408) absoudre Geoffroy Boucicaud de toutes les sentences qui avaient pu le frapper par suite de ses agissements de 1398-1399, et le dispenser même de toute pénitence pour ce due (MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 77, 107; *Neue Materialien...*, éd. Fr. EHRLE, p. 143-147).

⁹ N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 204. On consultera aussi MARTIN DE ALPARTIL, p. 52-70; *Aus den Acten...*, éd. Fr. EHRLE, p. 428; *Chronographia...*, t. III, p. 157-160; F. BAIX et L. JADIN, *op. cit.*, col. 149. — Le pape avait d'énormes bases financières; il s'était personnellement réservé les revenus de certains sièges épiscopaux comme Valence; ce dernier rapportait 30.000 florins (M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 241).

¹⁰ Sur les défenseurs aragonais du pape, ZURITA, *op. cit.*, X, 68.

¹¹ Selon MARTIN DE ALPARTIL (p. 72), Thury espérait par ce biais parvenir à la tiare.

¹² *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 676-680.

¹³ N. VALOIS, t. III, p. 209; G. MOLLAT, *Épisodes du siège...*, p. 492. — Sur Fillâtre, *inter facundos facundissimus* (*Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 468), voir G. MOLLAT, *Guillaume Fillâtre*, dans *Catholicisme*, t. IV, 1956, col. 1286-1288, ainsi que les remarques de V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 97.

ils essayèrent farouchement d'empêcher l'entrevue. Pere Zacalin et Leroy¹⁴ purent cependant, de la part de leurs souverains, donner lecture au pontife d'un projet qu'il n'écoula pas sans blémir : il promettait de réaliser la cession, moyennant des garanties des rebelles en vue de la paix. Arbitrage fort imparfait : le pape pouvait-il se fier aux cardinaux¹⁵? D'autre part, il entendait bien ne s'engager à la cession que si Boniface IX en faisait autant. Les conversations, épuisantes pour son entourage comme pour ses interlocuteurs, durèrent deux mois. On le menaçait, s'il s'entêtait, de couper les vivres au palais. Il fallut bien qu'il se résignât, le 11 juin, à promettre ce qu'on demandait; mais à trois reprises il protesta par-devant notaire contre la violence faite à un captif, laquelle, estimait-il, entachait de nullité son serment¹⁶.

L'étreinte se relâcha, le siège fut levé. Pourtant Benoît était toujours prisonnier; pour éviter sa fuite toutes les issues du palais continuèrent d'être surveillées. Comme garants de la trêve, Charles VI voulait lui imposer deux sénéchaux, avec l'archevêque de Narbonne. Il rejeta cette solution : il n'accepterait qu'un protecteur, le duc d'Orléans ou nul autre.

CONFUSION À AVIGNON

Une extrême confusion marque l'été 1399. Le palais n'est plus attaqué; dorénavant les troupes du roi et des cardinaux sont l'arme au pied. Des armes d'autre nature, non moins efficaces, ne laissent pas, il est vrai, d'être employées. Aux Carmes d'Avignon, le 8 décembre, un auditeur du cardinal de Chanac prêche en langue vulgaire, énonçant contre le pape force calomnies, qui impressionnent le peuple. En revanche, lorsque, quelques semaines plus tard, un prédicateur franciscain se permet de dire schismatiques et, s'ils persistent, hérétiques, ceux qui refusent obéissance au pape en le tenant captif, les cardinaux le font mettre à l'ombre. Des complots se trament : les agents bourguignons arrêtent parfois un conspirateur, soupçonné de préparer la délivrance du pape, le font exécuter, exposent au grand jour les quartiers de son corps¹⁸. Quant au pape, toujours conseillé par Zalba, il cherche à gagner du temps, à lasser ses ennemis par son entêtement. Il fait composer, pour le duc d'Orléans, un mémoire qui n'est qu'une longue plainte contre

¹⁴ Ils étaient accompagnés, du côté aragonais, par l'abbé Ramón de Ripoll et Geraldo Alaman de Cervello, du côté de la France par Gilles Deschamps, maître en théologie, et Guillaume de Tignonville, chevalier.

¹⁵ *Amplissima collectio*, VII, 633, 641; cf. E. JARRY, *op. cit.*, p. 224, 364.

¹⁶ *Neue Materialien...*, éd. Fr. EHRLE, p. 303-305; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 219-221; M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 260; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 805; G. PILLEMENT, *op. cit.*, p. 108. — Les épisodes de ce type abondent dans la carrière de Benoît : le 7 juin 1401, en la chapelle Saint-Michel, il protesta hautement de son orthodoxie en présence de six témoins (N. VALOIS, t. III, p. 452, n. 2).

¹⁷ A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 342 ss. Voir aussi G. BARRACLOUGH, *Un document inédit sur la soustraction d'obédience de 1398*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XXX, 1934, p. 101-115.

¹⁸ MARTIN DE ALPARTIL, p. 102, 105; cf. N. VALOIS, t. III, p. 233, 245; ROMAN D'AMAT, *Famille de Cario*, dans *D.B.F.*, t. VII, 1956, col. 1144; G. PILLEMENT, *op. cit.*, p. 110.

la conduite des Valois; en octobre, il subit les assauts de représentants de ce prince et de Charles VI, lui apportant de nouvelles offres. Les Aragonais sont toujours là, qui cherchent à amortir les chocs. Surmontant ses souffrances physiques, gardant une remarquable dignité, Benoît répond qu'il n'a rien d'un hérétique, que les articles proposés sont insultants, qu'il n'abdiquera point pour se réfugier sur ordre en tel château qu'on lui indique¹⁹. A chaque instant ses réponses varient : tantôt il réclame des lettres de sauvegarde et tantôt il revendique pleine liberté de mouvements, un jour il rejette la tutelle de qui que ce soit et, pour finir, implore celle du duc d'Orléans.

L'hiver 1399-1400 se traîne en pourparlers enchevêtrés. **RÔLE JOUÉ PAR LE DUC D'ORLÉANS** Geraldo de Cervello, un bon diplomate aragonais, est allé à Paris pour tenter de débrouiller l'écheveau; il revient à Pâques avec Pierre Baublé, chancelier de Louis d'Orléans, lequel fait dire au pape de se fier aux conseils amicaux qu'il lui donne. Le 25 mai, Benoît se résigne à déclarer : « Je sou mets ma personne, mes gens, les biens de l'Église et le palais apostolique à la volonté du duc d'Orléans, selon le conseil des ducs et du roi de France²⁰. » Moyennant quoi Charles VI lui accorde officiellement la protection de son frère (18 octobre 1400). Symptôme probable d'un changement d'orientation à la cour, et d'une ultérieure restitution d'obédience.

Les nouveaux messagers du jeune duc, dont Guillaume de Layre, entendirent en mars le pape accepter, une fois de plus, la perspective de la cession; mais il y avait déjà plus de six ans que Pedro de Luna, entrant au conclave, avait prononcé le fameux serment, origine de toute la querelle; qui pouvait croire encore à sa parole? Orléans fit comme s'il y croyait, ne cessa de stigmatiser la conduite des cardinaux et d'assurer le pontife qu'il œuvrait en sa faveur. Il travaillait les princes d'Anjou. Ses représentants cherchaient souvent à incliner les cardinaux vers la soumission; mais un jour où Jean de la Grange proférait de très violentes paroles à l'égard de Benoît, ils refusèrent de s'asseoir à sa table. Ainsi passaient les mois, et l'horizon demeurait sans éclaircie. Le pape avait vu juste : le temps travaillait pour lui.

Charles VI avait compté sur un ralliement général, **EXTENSION ET LIMITES DE LA SOUSTRACTION** du moins dans l'obédience, au principe de la cession, puis de la soustraction. La première adhésion (30 novembre 1398) fut celle de Marie de Blois, comtesse de Provence, au nom de son fils Louis II d'Anjou, alors à Naples. Henri de Castille, averti par Berry dès le 6 août de la même

¹⁹ Un compagnon du pape écrit à un correspondant aragonais que tous au Palais sont *in periculo mortis... pauci et inermes ac sine victualibus* (21 octobre : S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense...*, p. 470, n° 29).

²⁰ MARTIN DE ALPARTIL, p. 108; N. VALOIS, t. III, p. 231.

année, en fit autant le 12 décembre²¹. Quant au roi de Navarre, il écrivit à Charles VI :

J'ai fait assembler les prelates et les autres estats de mon royaume et, combien qu'une grande partie d'eux aient esté et soient de contraire opinion, toutefois, par consideration du service de Dieu principalement, et après pour estre avec vous en toutes choses..., j'ai conclu et deliberé de faire semblablement ladite soustraction²².

Mais l'opposition navarroise était trop forte, la soustraction n'eut pas lieu. Les États du Béarn voisin avaient, le 16 août, exprimé leur intention de ne pas s'aligner sur la politique française. L'Aragon, l'Écosse, Chypre et le comte de Savoie s'y refusèrent également²³. Il y avait là, on en conviendra, de quoi encourager la résistance de Benoît XIII.

Et dans l'obédience romaine, que se passait-il? Avant 1398, la France avait proposé la formule de cession aux tenants de Rome. L'accueil de l'Empire fut froid : en mai 1396 l'Université de Vienne, recevant Leroy, Courtecuisse et Plaoul, leur répondit, de façon décourageante, ne pouvoir accéder à la cession que dans la mesure où Boniface IX s'y rallierait; à la diète de Francfort, un an plus tard, où des plénipotentiaires français retrouvèrent ceux d'autres puissances clémentines, ceux de Richard II nouvellement allié à la France, ceux enfin des deux pontifes²⁴, la panacée proposée par les Français ne suscita aucun enthousiasme²⁵.

Aux Florentins, Charles écrivait :

Brisons les liens qui nous attachent aux deux contendants, car ils ne se soucient point de savoir comment les choses se termineront, mais ils ne pensent qu'au gain. Rejetons de nos épaules le joug de ce qui sera leur damnation!

Mais le roi s'illusionnait fort en pensant que Florence urbaniste ou Écosse clémentine adhérerait à la cession. La commune de Rome, elle, écrivait à l'Université de Paris que le seul moyen d'obtenir l'unité était d'accepter la légitimité du pontife romain. Le peu d'écho suscité au dehors par la formule française fut un des grands arguments que Gerson fit valoir pour en prôner l'abandon dans le *De scismate*²⁶.

²¹ L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 227, n° 48; *Amplissima collectio*, VII, 613; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VI, p. 1442; E. JARRY, *La vie politique...*, p. 221.

²² Le 14 janvier 1399 (*Amplissima*, VII, 629). — Voir aussi RINALDI, *Annales*, 1398; F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme*, t. III, p. 58-64; J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, p. 242-243; F. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 148.

²³ Cf., par exemple, E. STINCO, *La politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia*, t. II, p. 136; A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente*, p. 584.

²⁴ Le pape romain se plaignit des avanies qu'auraient subies ses représentants, cependant que ceux d'Avignon auraient circulé en toute liberté en terre d'Empire.

²⁵ *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, II, 415; *Amplissima*, V, 347; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 249; A. LEROUX, *Nouvelles recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne*, p. 19-20; Éd. FERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 383; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 80-81.

²⁶ J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 61.

Un contact personnel entre les rois Valois et Luxembourg, traditionnellement alliés, ne pourrait-il préparer le terrain mieux que tant d'échanges diplomatiques? Wenceslas souhaitait l'entrevue, il est vrai pour convertir la France à Rome, tout au moins cherchait-il par une telle affirmation à rassurer Boniface. En France, on pensait amollir l'urbanisme de ce monarque et lui faire accepter la cession. L'entrevue, à Reims, en mars 1398, fut vaine; Wenceslas donna bien quelques apaisements oraux à Charles VI, mais ne s'engagea en aucune manière²⁷. La rencontre champenoise devait avoir des conséquences graves; elle avait été déconseillée à Wenceslas par divers princes allemands, qui eurent beau jeu à l'accuser ensuite. Sa position dans l'Empire fut plus ébranlée que jamais.

Ainsi, la France n'avait pas réussi à amener l'Allemand à ses vues, mais elle l'avait compromis et rendu suspect. Des zones de l'Empire, limitrophes de la France, depuis longtemps influencées par elle²⁸, et bien davantage désormais par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, adoptèrent, certaines en la tournant contre Rome, la formule de soustraction. Ainsi agirent l'archidiocèse de Besançon (30 octobre 1398), le clergé de Cambrai suivi par l'échevinage de la ville (début décembre) et, deux mois plus tard seulement, avec beaucoup de réticence, par l'évêque, Pierre d'Ailly. Ainsi également Liège. Cette puissante cité avait pourtant reçu de hautes faveurs de Boniface IX, mais se laissa volontiers endoctriner par Pierre Blanchet, conseiller du roi, par Plaoul — actif agent de la décision de 1398, originaire de Liège — ainsi que par Simon de Cramaud qui ne dédaigna pas d'intervenir en personne. Le diocèse en juin 1399, l'évêque Jean de Bavière ensuite se ralliant à la décision populaire, déclarèrent ne plus reconnaître ni l'un ni l'autre pape. Ce fut là pour la France un appui moral non négligeable, et Charles VI, en avril 1400, prenait expressément Liège sous sa protection²⁹: c'est dire combien Philippe le Hardi était encore puissant à la cour. Les ducs de Lorraine et de Bar, le Brabant, Utrecht avaient aussi adhéré à la soustraction; le mouvement semblait gagner Toul, Verdun, Metz³⁰. Mais, lorsqu'on faisait état à Avignon d'un mouvement ayant atteint de nombreux pays d'Allemagne, on amplifiait considérablement les choses.

²⁷ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 564 ss.; *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLE, t. III, p. 167; cf. E. JARRY, *op. cit.*, p. 198; A. COVILLE, *Les premiers Valois...*, p. 318; J. HOLLNSTEINER, *Die Kirche im Ringen um die christliche Gemeinschaft*, p. 251. — Pour les avertissements donnés par Boniface IX au roi des Romains, et les apaisements que ce dernier fournit au pape avant Reims, voir *Acta Urbani VI et Bonifatii IX*, éd. C. KROFTA, t. I, p. 563, n° 1024; Franz Martin PELZEL, *Lebensgeschichte des römischen und böhmischen Königs Wenceslaus...*, Prague, 1788-1790, t. II, p. 17, n° 129; cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 777-781 et passim.

²⁸ Cf. *supra*, p. 23.

²⁹ C. E. DU BOULAY, *Hist. Univ. Par.*, IV, 869; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 690; *Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. BACHAN, p. 440; cf. Friedrich Richard SCHNEIDER, *Herzog Johann von Bayern, erwählter Bischof von Lüttich und Graf von Holland (1373-1425)*..., Berlin, 1913, p. 26. — Quand Boniface IX fut mort, l'évêque de Liège se rapprocha de son successeur; mais le peuple du diocèse n'acceptait pas ce retournement, et de graves désordres s'ensuivirent. Pourtant, le 2 octobre 1405, Innocent VII ordonnait la réconciliation de cette Église (Fr. R. SCHNEIDER, p. 38; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 64).

³⁰ *Deutsche Reichstagsakten*, III, 138, n° 93.

§ 3. — Échec rapide de la politique française¹.

WENCESLAS
ET RICHARD
DISPARAISSENT

Tandis que se produisaient ces grignotements des contours de l'Empire, les Allemands, qui cherchaient depuis longtemps à se débarrasser de Wenceslas, accusèrent ouvertement ce prince de collusion avec les clémentins : sa conduite avait fourni, depuis dix ans, et en dernier lieu à Reims, plus d'une base à ces accusations. Robert, électeur palatin, et Jean de Nassau, archevêque élu de Mayence², furent au début de 1400 au cœur d'une conjuration résolue à le déposer. Les reproches habituels — n'avoir jamais fait à Rome la descente du couronnement³, avoir eu une attitude ambiguë entre les deux tiaras — produisirent le résultat escompté à la diète d'Oberlahnstein : Wenceslas fut déposé et Robert élu en sa place (20 août 1400).

Boniface IX, averti, avait tenté de manœuvrer entre les factions qui déchiraient l'Allemagne⁴. Bien qu'il eût écrit au malheureux souverain : « Avec le zèle infatigable d'un tendre père, et jusqu'à effusion de notre propre sang, nous serons on ne peut plus vigilant en ce qui regarde l'état de Votre Majesté⁵ », il ne fit rien pour empêcher sa chute. A l'égard de Robert, d'autre part, — qui, pourtant, lui avait sans délai annoncé son élection, en sollicitant avec respect l'approbation⁶, — il conserva une attitude expectante. Ceci ne peut qu'étonner, Robert s'étant montré sans équivoque hostile à la soustraction que, en une démarche orchestrée par le duc de Bourgogne (absurde, car sans espoir), vint lui proposer Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch.

Si douteux qu'eût été Wenceslas, la France perdait au change. Pour comble d'infortune, l'année précédente avait été brutalement éliminé de la scène l'autre souverain urbaniste dont, par une manœuvre ingénieuse, les Franco-Bourguignons avaient cru faire un satellite. A vrai dire, ce qui constitua contre Richard II le plus fort argument des rebelles, groupés par le duc de Lancastre, ce fut la politique de paix du roi à l'égard de la France, non une

¹ BIBLIOGRAPHIE. — Pas de travaux particuliers. On voudra bien se reporter aux § I et II. La part grandissante de l'Empire dans l'évolution de la crise oblige à se référer de plus en plus aux *Deutsche Reichstagsakten*.

² Jean II de Nassau, frère du défunt archevêque, avait reçu le siège de Mayence de Boniface IX grâce à la protection de l'électeur palatin et contre l'élu du chapitre (A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 845; Br. GEBHARDT et H. GRUNDMANN, *Handbuch der deutschen Geschichte*, p. 521).

³ En septembre 1398, Boniface écrivait encore à Sigismond de Luxembourg pour qu'il pressât son frère d'opérer enfin le Romzug (*Deutsche Reichstagsakten*, III, 60, n° 26).

⁴ *Ibid.*, III, 162, n° 114; cf. A. LEROUX, *op. cit.*, p. 24; A. HAUCK, t. V, p. 794. — En avril, le pape avait répondu aux électeurs rhénans de manière vague, et en évitant de s'engager.

⁵ *Deutsche Reichstagsakten*, III, 225, n° 185; *Acta...*, éd. C. KROFTA, t. I, p. 918, n° 1641; cf. M. JANSEN, *Papst Bonifatius IX...*, p. 45; E. VANSTEENBERGHE, *Boniface IX (supra)*, p. 67, n. 80), col. 916; Leopold FREY, *Verhandlungen mit der Curie über die Approbation Ruprechts von der Pfalz*, I. D., Leipzig, 1886, p. 13. — Le rapprochement avec une phrase de Wenceslas de 1379 (*supra*, p. 38) ne manque pas d'amère saveur.

⁶ *Deutsche Reichstagsakten*, III, 282, n° 222; cf. E. JARRY, *op. cit.*, p. 243.

collusion au plan religieux demeurée, pendant trois ans, une possibilité sans consistance⁷. A l'assemblée du clergé convoquée à Oxford pour s'occuper du schisme, la soustraction avait été condamnée⁸, et le concile recommandé, un concile que Rome convoquerait. Bientôt, l'abdication de Richard (29 septembre 1399), le couronnement de Lancastre sous le nom de Henry IV, et la mort tragique du souverain déchu donnèrent le plus cruel démenti aux espoirs échafaudés par la France. La première ambassade adressée par Henry à Boniface IX eut charge, entre autres, de proposer des solutions au « sisme de seinte Eglise »; l'occasion n'était-elle pas belle, pour l'Angleterre, de travailler au rétablissement de l'unité? Elle ne répondit plus que par le dédain aux efforts attardés de la France proposant la sempiternelle soustraction⁹. Et les contacts franco-anglais ne firent encore, quand ils se produisirent, qu'accentuer la discordance.

Le premier acte dérivant de la soustraction en France date du 12 août 1398 : l'évêque de Paris confirme, ce jour-là, à la place du pape, l'élection du nouvel abbé de Saint-Denis, Philippe de Vilette¹⁰; le royaume s'appête à vivre autonome¹¹. Les difficultés ne vont pas tarder. En l'absence d'un contrepoids pontifical, évêques et Universités entendent disposer à l'envi des bénéfices précédemment réservés; l'Université de Paris se prétend vite lésée par les prélats, et en appelle à la protection royale. Mais les évêques protestent âprement à leur tour quand, après de violentes revendications des universitaires, avec grève des cours et des prédications de carême, le roi, docile à ce qu'ils lui dictent, ordonne pour les collations une alternance entre eux et d'autres candidats (mars 1400)¹². Les évêques savent maintenant que l'Eglise de France, tombant d'une tyrannie dans une autre, n'a rien gagné à la soustraction, et risque l'anarchie à cause

⁷ En août 1398, des plénipotentiaires français vont se plaindre à Londres du peu de succès des démarches que Richard eût dû entreprendre auprès de Boniface (N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 119), tandis qu'en décembre suivant ce pape insiste auprès du roi anglais pour qu'il tâche d'amener à l'obédience romaine son beau-père, maintenant ennemi de Benoît XIII (RINALDI, *Ann.*, 1398, § 34; cf. N. VALOIS, p. 320; M. JANSEN, *op. cit.*, p. 26). Sur la véritable politique religieuse du monarque à ce moment, voir Éd. FERROY, *L'Angleterre et le grand schisme d'Occident*, in fine.

⁸ L'Université de Cambridge au roi, 24 janvier 1399 : *Si fieret obedientie substractio, quod absit, inconstantia universaliter per totum mundum vobis et regnicolis cito imponeretur, et pagani, azephali, scismatici non immerito nuncuparemur* (cité par W. ULLMANN, *The University of Cambridge and the Great Schism* [supra, p. 27, n. 1], p. 73).

⁹ Simon de Cramaud à l'archevêque de Canterbury, vers février 1401 (MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1245; cf. N. VALOIS, p. 304).

¹⁰ *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 590.

¹¹ Des « provisions et remèdes » étaient pris, unilatéralement, par l'Eglise de France concernant l'absolution des cas réservés (qui serait donnée par les pénitenciers s'ils faisaient eux-mêmes soustraction, sinon par l'Ordinaire sous condition d'approbation par le futur pape), les dispenses, de mariage ou autres (octroyées désormais par le Sacré Collège, en cas d'urgence par l'Ordinaire), les appels (le synode provincial jugeant en dernier ressort), etc.

¹² *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 746; C. KEHRMANN, *Frankreichs innere Kirchenpolitik...*, p. 81; Ernest F. JACOB, *The Promotion of English University Clerks during the Later Middle Ages*, dans *Journal of Ecclesiastical History*, t. I, 1950, p. 176; H. MAISON-NEUVE, *Charles VI (supra)*, p. 89, n. 30), col. 456; Fr. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 150.

de la rivalité Orléans-Bourgogne¹³. Nombre de prélats, regrettant la solution de 1398, auront tendance à grossir les rangs de ceux qui, en dépit de tout, demeurent fidèles au pape¹⁴.

Pour celui-ci, il attendait, sachant qu'inévitablement on reviendrait à lui. Il pouvait connaître les efforts qui, çà et là, contrecarraient la politique royale, et le texte d'une lettre de l'évêque de Tarbes constituant en sa faveur un plaidoyer aussi téméraire que logique. Maintenir une telle fidélité n'allait pas sans mérite pour les évêques, lesquels encourageaient des représailles de la part des oncles du roi, tout en s'attachant à un pontife qui ne cessait de décourager ses meilleurs champions : en 1401, certains ayant, avec Élie de Lestrage, remis en avant la proposition d'un concile général de l'obédience — en l'occurrence, estimaient-ils, il donnerait des résultats favorables au pape¹⁵, — Benoît protesta auprès de Louis d'Orléans contre une telle éventualité ; s'il convoquait le concile, il craignait de ne pouvoir le contrôler. Déjà en octobre 1395, un pieux correspondant lui avait proposé cette solution¹⁶, en précisant que le concile devrait s'employer à la réforme, car les péchés de l'Église étaient cause du schisme ; mais ces arguments n'eurent aucune prise sur lui, non plus que la proposition, plus modeste, de Jean d'Armagnac et Pierre d'Ailly, de s'en remettre, pour son différend avec Paris, à des arbitres choisis pour moitié par le duc d'Orléans.

L'année 1401 vit se multiplier les symptômes favorables au pape. Louis II d'Anjou (chassé de Naples par Ladislas¹⁷) ayant épousé Yolande d'Aragon, le roi Martin insista vivement auprès de son gendre pour que la Provence restituât l'obédience¹⁸. Lorsque des messagers de Louis d'Orléans arrivèrent

¹³ Cf. l'ordonnance du 22 avril 1401, par laquelle Philippe de Bourgogne marque un point contre son rival (*Ordonnances*, VIII, 431 ; N. VALOIS, t. III, p. 240 ; G. MOLLAT, *L'application en France de la soustraction d'obédience...*, p. 157).

¹⁴ Exemple : Foulque de Blandy, prieur de Saint-Martin-des-Champs, durant tout le temps de la soustraction resta fidèle au pape. — Bonnes notations dans J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon* (*supra*, p. 94, n. 56), p. 382.

¹⁵ En novembre 1400, le cardinal de Malesset, parlant devant la Cour, avait dit : *Videtur multis valentibus viris quod, si congregetur per dominos cardinales concilium generale hujus Ecclesie, quod ibi pene omnia ista mala tollentur*. Le 2 mars 1402, il devait encore parler dans le même sens, au nom de ses collègues, à l'hôtel Saint-Paul, en présence de Charles VI et des princes (*Thesaurus*, II, 1226 ss. ; BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 671). Benoît n'aurait pu contrecarrer des projets aussi révolutionnaires qu'en convoquant lui-même un tel concile.

¹⁶ Ce Jean de Varennes assaisonnait sa proposition de compliments du genre de celui-ci à « Pedro de Luna » : « Vous qui êtes empli de grâce et resplendissant de vertu comme la lune aux jours où elle est pleine, vous êtes venu au nom du Seigneur, en nous éclairant, nous qui sommes assis à l'ombre de la mort, pour conduire nos pas sur le chemin de la paix » (cf. *Luc.*, I, 79) : texte dans *Amplissima collectio*, VII, 577.

¹⁷ Depuis le 10 juillet 1399. Cf. RINALDI, *Ann.*, 1399 ; M. DE BOÜARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 238 ; A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, t. I, p. 224 ; E. R. LABANDE, *L'Italie de la Renaissance*, p. 226.

¹⁸ N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 229, 272 ; M. DE BOÜARD, p. 281. — Martin, qui intervenait aussi auprès de Philippe le Hardi (S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense...*, p. 107), déclarait très raisonnablement indispensable l'unité du camp avignonnais face aux propositions faites par Boniface IX à l'Aragon. Au même moment (novembre 1399), pour la visite des représentants du pape romain à Barcelone, l'évêque Juan Armengol, conformément aux ordres du roi, mais à la grande indignation de Benoît, faisait sonner les cloches de toute la cité (S. PUIG I PUIG, p. 470, n° 30 ; cf. A. LAMBERT, *Juan Armengol* [p. 88, n. 26], col. 286).

à Avignon, le bruit courut, aussitôt démenti avec vigueur, d'une proche restitution de la part de la France. La rumeur était fondée : au cours de l'été, le roi Charles, sur les suggestions de son frère, exprima à Benoît XIII son désir de rompre avec la politique de 1398, allant jusqu'à dire qu'il n'était pour rien dans les scandaleux épisodes du siège¹⁹. Espoirs qui, pour le pape, alternaient avec de temporaires déceptions : trois jours après ces paroles, une lettre du roi aux cardinaux adoptait un tout autre ton et ne laissait en rien présager la restitution ; c'est que Jean de Berry, dans l'intervalle, avait retrouvé quelque crédit. Mais en septembre, nouveauté vraiment remarquable, un émissaire secret du duc de Bourgogne est reçu par le pape ; deux envoyés castillans sont là aussi qui, à vrai dire, ne viennent pas encore lui annoncer le repentir de leur maître, mais leur seule présence est prémonitoire²⁰ ; quant à Louis d'Anjou, il a fait savoir qu'il approuve la décision de principe, prise par les États de Provence, de mettre fin à la soustraction²¹. Rien d'étonnant si, dans les mois qui suivent, Benoît XIII paraît aux Aragonais plein d'une confiance peut-être présomptueuse. Jean de la Grange, principal fauteur de la soustraction, comme précédemment du schisme même, meurt en avril 1402²², et la disparition de ce chef, après Neufchâtel et d'autres, affaiblit la dissidence.

Toutefois, l'élément qui allait porter un coup fatal à l'attitude de la France fut d'origine très inattendue. Des universitaires, les Parisiens, avaient lancé l'idée de soustraction, et su la réaliser : ce furent des intellectuels moins notoires, dont on ne parlait guère jusqu'alors, qui renversèrent la situation. L'Université d'Orléans protesta la première contre la politique royale en septembre 1401 ; elle renouvela ce défi cinq mois plus tard, déléguant auprès du duc Louis pour réclamer une prompte restitution. Aussitôt, comme s'il n'attendait que ce signal, le duc produisit en Parlement un document qu'il conservait par devers lui depuis des mois pour le révéler en temps opportun : un mémoire où l'Université de Toulouse s'exprimait fortement dans le même sens²³. La bataille était engagée.

Elle fut âpre. Berry, puis Jean Courtecuisse, orateur de l'Université de Paris, furieuse de se voir bravée par des rivales, protestèrent que l'obédience

¹⁹ *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, éd. L. DOÛET D'ARCO, Paris, 1863, t. I, p. 203 ; cf. E. JARRY, *La vie politique de Louis de France*, p. 257.

²⁰ Alors que, en mars 1400, la Castille confirmait toujours son attitude de 1398, l'archevêque de Séville invite Henri III à restituer l'obédience le 26 novembre 1401 (L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 45 ; 236, n° 55 ; ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 73). Deux mois après, Benoît XIII tenait encore la dragée haute au roi (S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 487, n° 49).

²¹ Décision prise dès le 25 avril 1401, qui tenait compte des répugnances des fidèles provençaux à accepter l'état de soustraction, ainsi que de l'absurdité du système.

²² *Relicta multitudine filiorum et filiarum*, prétend MARTIN DE ALPARTIL (*Chronica actitatorum...*, éd. Fr. EHRLE, p. 133). Le 12 avril, il avait dicté un singulier testament, fort édifiant ; voir BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 688 ; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 256, 333 ; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 120.

²³ C. E. DU BOULAY, *Historia*, V, 4 ; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen...*, t. I, p. 264 ; N. VALOIS, p. 257-268 ; J. HALLER, *Papsttum...*, p. 247 ; H. MAISONNEUVE, *Charles VI*, col. 456 ; J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 55-56.

ne serait pas rendue à un « schismatique ». Mais, tandis que l'évêque de Zamora venait pour la Castille prononcer devant Charles VI un discours favorable à Benoît, les délégués toulousains glosèrent leur « épître » avec ardeur et en défendirent le contenu; enfin, les docteurs d'Angers, sujets du « roi » Louis de Naples, s'associant à un vote bien antérieur des États de Bretagne, et se plaignant avec Orléans et Toulouse d'avoir été associés contre leur gré à la soustraction, se prononcèrent, le 7 juillet, pour la restitution²⁴. La situation évoluait donc en faveur de Benoît lorsque, par un coup de théâtre, ce dernier précipita le dénouement.

RESTITUTION
D'OBÉDIENCE
ET TRIOMPHE
DE BENOÎT

A la fin d'août, Louis II, dont le repentir, il faut l'avouer, avait été en partie acheté, vint faire amende honorable au pape prisonnier; puis il claironna la restitution d'obédience de ses États²⁵. Le Comtat réagit aussitôt. Des émissaires du duc de Bourgogne, pour voiler les manœuvres secrètes de ce dernier, s'empressaient d'aller rassurer les Avignonnais rebelles; France et Castille, disaient-ils, se garderaient bien d'imiter Louis. Pourtant, le 30 janvier suivant, le pape donna ses instructions en vue d'une réconciliation du roi de Castille et de ses sujets, et le provincial des frères mineurs vint à Avignon en avant-coureur de la décision castillane.

Comment les laïcs rebelles, s'il en existait encore, auraient-ils pu garder quelque illusion puisque les cardinaux eux-mêmes, et parmi eux deux des plus obstinés, Malesset et Saluces, rendaient maintenant au pape de fréquentes visites? Au début de décembre, on les disait déjà réconciliés avec ce dernier²⁶. Mais il maintint ses distances. Les prélats rebelles étaient encore de mauvaise foi lorsque, se sentant perdus dans l'opinion, ils reprenaient ainsi contact. Avec hauteur, Benoît rappela à tous, le 2 janvier 1403, qu'ils étaient excommuniés, que s'il venait à mourir ils n'étaient plus habilités à lui choisir un successeur. Quelque temps après, les conseils de nombreux amis — notamment l'Aragonais Francesc Blanes, le cardinal de Pampelune réfugié à Arles²⁷, et un chevalier de Louis d'Orléans — le décidèrent à frapper un grand coup: dans la nuit du 11 au 12 mars, grâce à diverses complicités,

²⁴ B. A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 440; G. DE LESQUEN et G. MOLLAT, *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon*, p. 28-29; S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 101-105.

²⁵ Sa mère, disait-il, n'avait fait adhésion à la formule de soustraction que *multis suggestis occasionibus circumventa, propter terrores et minas tunc sibi comminatos et comminatos, non corde sed coacta*, tandis que lui-même, en Italie, aurait été tenu dans l'ignorance (MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus*, II, 1263; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 136; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 62; cf. N. VALOIS, t. III, p. 273; A. MIROT, *Louis II d'Anjou* [supra], p. 71, n. 22], col. 1288; M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 282).

²⁶ Dès novembre, ils démentaient des bruits d'éventuelle soumission de leur part (MARTIN DE ALPARTIL, p. 101; ZURITA, *Anales*, X, 77; S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 100).

²⁷ Le cardinal de Zalba, le plus ferme conseiller du pontife, mourut à Salon — où la Curie s'était réfugiée pour cause d'épidémie — peu de temps après la restitution, le 27 octobre 1403; il légua à son maître une abondante bibliothèque relative au schisme (MARTIN DE ALPARTIL, p. 145; cf. BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 896; J. RIUS SERRA, *El cardenal Zalba* [supra], p. 61, n. 58], p. 215).

il trouva moyen de s'enfuir secrètement, déguisé, du palais apostolique, pour gagner avec quelques intimes Châteaurenard, petite place voisine. La liberté de ses mouvements récupérée, il put désormais parler haut. Mais il ne devait jamais plus se réinstaller à Avignon, ni lui ni aucun autre pape²⁸.

Le premier à lui rendre visite fut Louis d'Anjou. Benoît lui fit don de la barbe qu'il avait juré de laisser pousser durant toute sa captivité, et qui, dit Alpartil, faisait de lui un nouvel Abraham. Le 28, on vit paraître, contrits, pleurant humblement toutes les larmes de leur cœur, onze des treize cardinaux rebelles survivants; cependant que, les couleurs du pape hissées sur Châteaurenard, les représentants du Comtat apportaient à celui-ci les clefs des villes²⁹. Dès lors que devant un pontife à nouveau libre et redoutable capitulaient cardinaux et puissances locales, la position des grands États n'était plus tenable: au bout d'un mois le roi de Castille, en présence de Francés Climent, revint à l'obédience (Valladolid, 29 avril). Seule la France restait réfractaire.

Benoît — avant même la mutation castillane, et à la veille de faire à Carpentras, parmi le peuple implorant miséricorde, une théâtrale entrée — chargea deux membres du Sacré Collège de présenter à Charles VI le texte de l'accord intervenu, et malignement désigna pour ce faire Saluces et Malesset, naguère porteurs de tout autres messages³⁰. Le 25 mai, devant une noble assistance à l'hôtel Saint-Paul, Malesset fit sans sourciller la critique de la formule de soustraction³¹. Le duc d'Orléans voyait enfin triompher la politique qu'il avait toujours soutenue, en dépit de passagères concessions. Une ordonnance du 28 mai 1403 restitua l'obédience, les oncles du roi s'étant résignés. Au service d'actions de grâces, à Notre-Dame, Pierre d'Ailly prêcha³². L'archidiacre d'Arras et l'abbé de Saint-Denis allaient annoncer à Avignon la joyeuse nouvelle, chargés toutefois de rappeler au pape qu'on attendait de lui l'exécution des promesses faites à Louis d'Orléans, c'est-à-dire en dernière analyse la cession. Après tant d'années on en revenait à la cédule de 1394!

Quoique avec les mêmes réserves, l'Université de Paris, à la grande joie d'Angers et Toulouse, capitula à son tour; la nation normande, longtemps hésitante, avait fini par céder. Le triomphateur fut ici Gerson, qui n'avait pas voté la soustraction en 1398: il put se permettre de prononcer, le 4 juin,

²⁸ MARTIN DE ALPARTIL, p. 139; Fr. EHRLE, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan 1408*, p. 449; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 325 ss.; M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 264; II, p. 153, n. 4.

²⁹ MARTIN DE ALPARTIL, p. 140-141; *Thesaurus*, II, 1266; *Amplissima collectio*, V, 364; ZURITA, *loc. cit.*; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 72-84, etc.

³⁰ MARTIN DE ALPARTIL, *loc. cit.*; cf. N. VALOIS, p. 331-334; S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 114; Fr. BAIX et L. JADIN, *op. cit.*, col. 151; G. PILLEMENT, *loc. cit.* — Ils partirent le 27 avril.

³¹ *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 88. — L'on conçoit que Benoît XIII ait jugé utile, le 30 octobre 1404, de lui faire signer une profession de foi concernant la légitimité des pontifes d'Avignon (N. VALOIS p. 334).

³² *Ordonnances des rois de France*, VIII, 595 ss.; C. E. DU BOULAY, *Historia*, V, 66; RINALDI, *Ann.*, 1403, § 21; *Thesaurus*, II, 1273; *Amplissima*, VII, 677; cf. N. VALOIS, p. 336-345; V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 294; Louis SALEMBIER, *Le cardinal Pierre d'Ailly, 1330-1420*, Tourcoing, 1932, p. 176; E. VANSTEENBERGHE, *Le grand schisme*, col. 1480.

un discours contrastant étrangement avec ce que l'Université était habituée à entendre³³. Benoît y était présenté comme un nouvel Antée, qui avait puisé dans l'épreuve la force de guérir le mal de l'Église : l'aube de la réforme et de la paix se levait. Quatre mois plus tard, les docteurs de Paris, en toute impudence, adressèrent au pape un rôle de 1100 noms, en lui prodiguant tant de conseils relatifs à l'union que, lorsqu'il répondit, il les avertit, à nouveau agacé, qu'il s'en préoccupait de lui-même³⁴.

DEVANT LE BILAN La crise d'où la France sortait meurtrie, à la veille d'un conflit aggravé entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, avait mis en avant un certain nombre d'hommes qui, désormais, s'interrogeaient perplexes sur la conduite à tenir. Tous étaient-ils sincères en leur désir d'union ? On en peut douter pour Simon de Cramaud, chef de file du clergé du royaume, grand responsable des décisions prises, auteur d'un *De subtractione obedientiae* composé à la demande du chancelier de France, et visiblement mené par une puissante ambition³⁵.

Très nuancée en revanche était l'attitude de d'Ailly, lequel n'était encore que jeune docteur lorsqu'il avait, dès 1381, au nom des quatre Facultés, proposé au duc d'Anjou la convocation du concile général. Intelligent, fort instruit, il s'était signalé mainte fois par d'éloquents interventions ; fustigeant les vices du clergé, il apparaissait comme un défenseur de l'idée de réforme. Mais il ne jouait pas le jeu des extrémistes et, après 1394, fit trop rapide carrière aux yeux de certains³⁶ ; aussi demeura-t-il suspect aux milieux universitaires. Échappant à la surveillance du duc de Bourgogne, il tenta, peu après l'entrevue de Reims, des démarches à Avignon, en corrélation avec des envoyés de Wenceslas, pour amener Benoît à la cession ; il échoua totalement, mais demeura fidèle au pape envers et contre tous³⁷. Précisément à cause de sa position médiane, il était apte à jouer un rôle déterminant. Plus encore que lui semblait l'être le fin et prudent Gerson, son successeur comme chancelier de l'Université. Gerson attendait dans l'angoisse le rétablissement de l'unité, et repoussait avec horreur les solutions violentes, voie de fait telle qu'on l'avait imaginée jadis, ou soustraction d'obédience menant, on l'avait bien vu, à une nouvelle impasse.

³³ Sermon *Emitte Spiritum tuum* (GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 35-43). Cf. S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 117 ; J. R. MORRALL, *op. cit.*, p. 64.

³⁴ *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. DENIFLE, IV, 58, n° 1783 ; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 419.

³⁵ Pour la célébration de la Pentecôte à la cour pontificale, en 1407, Cramaud portera la chape comme les cardinaux ; les boutons de perles pour ces derniers seront le seul détail qui les distingue de lui (MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 162 ; cf. N. VALOIS, t. III, p. 512).

³⁶ Évêque du Puy, puis presque aussitôt après de Noyon (novembre 1396), enfin de Cambrai et par là prince de l'Empire (mars 1397), il fit hommage à Wenceslas après les entretiens de Reims le 3 avril 1398. On consultera avec profit les *Documents inédits sur l'installation de Pierre d'Ailly à l'évêché de Cambrai en 1397* publiés par Pierre PIÉTRÉSON DE SAINT-AUBIN dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. CXIII, 1955, p. 111-139.

³⁷ L. SALEMBIER, *op. cit.*, p. 158 ss. ; E. JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 222. — Lorsqu'il écrit, vers la fin de 1402, son *De concilio generali in causa schismatis*, d'Ailly ne se prononce pas encore de manière ferme sur la nécessité d'assembler un concile de l'obédience clémentine : N. VALOIS, t. III, p. 250.

Ces hommes dénonçaient comme le pire danger l'accoutumance au drame que l'on vivait. Ainsi parlait du schisme Christine de Pisan :

...Envenimee plante contagieuse ficee par instigation de l'anemi ou giron de sainte Eglise. O quel flayel ! O quant dolooureux meschief qui encore dure et a duré ja l'espace de .xxvj. ans, ne taillee n'est ceste pestillence de cesser se Dieux, de sa sainte misericorde, n'y remédie, car ja est celle detestable playe comme apostumee et tournée en acoustumance, tellement que l'on n'en fait mais conte³⁸.

§ 4. — Premiers contacts officiels entre les obédiences rivales.

Durant les années que l'on vient d'évoquer, l'attention des observateurs s'était concentrée sur la lutte franco-avignonnaise, au point de rejeter dans l'ombre, comme aspects désormais secondaires, ce qui se passait chez les urbanistes. Les deux camps attendaient l'issue du conflit, dont dépendrait en définitive l'orientation à donner aux efforts d'union. Quand apparut cette issue, on s'aperçut ici avec stupeur, là avec rage, que plus de huit ans s'étaient écoulés en pure perte. Cette constatation lamentable fit beaucoup pour hâter une solution conciliaire.

Cependant, avant d'en venir au concile, — et comment, canoniquement, y parvenir ? — ne pouvait-on essayer de la convention ? Des conversations venaient d'avoir lieu entre les deux obédiences, sous des formes diverses, parfois officielles. Certes, au début du pontificat de Benoît, les démarches de ce pape n'étaient guère réconfortantes : l'ambassade par lui envoyée aux Florentins, médiateurs éventuels, ne faisait aucune proposition constructive¹. Le cardinal de Pietramala, écrivant aux Romains, ne trouvait rien de plus opportun à leur dire que ceci :

Bien que tous les chrétiens doivent pleurer de leurs yeux le présent schisme, et le déplorer par des soupirs et des sanglots, les Italiens cependant doivent verser des larmes plus abondantes dans la mesure où le Tout-Puissant a permis que, non seulement des Italiens, mais les Romains, princes de l'Italie, aient été les artisans d'une si grande calamité².

Ce qui était inutilement provocant.

Les tout premiers essais de négociation directe datent du printemps 1396 : l'évêque d'Elne pour Benoît XIII, Filippo Brancaccio pour le pape de Rome, son parent, sont plénipotentiaires. Mais les premiers envoyés de Benoît, agissant à l'insu de ses propres cardinaux, échoueront³, et c'est seulement Fernando Perez Calvillo, évêque de Tarazona, qui, à la suite d'interminables

³⁸ CHRISTINE DE PISAN, *Le livre... du sage roy Charles V*, éd. S. SOLENTE, t. II, p. 155 ; cf. L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 210.

¹ EM. SANESI, *Episodi fiorentini dello scisma d'Occidente* (supra, p. 27, n. 1), p. 446.

² ...*Dum non Italos modo, verum Italiae primates Romanos, tantae perniciiei permisit Omnipotens fore auctores* (*Thesaurus novus*, I, 1543). Cf. BALUZE-MOLLAT, t. II, p. 877.

³ ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 62 ; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 245 ; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 35.

pourparlers, sera admis au Latran le 20 juillet. Grande date que celle-ci dans l'histoire de la crise : entre les rivaux un pont est jeté et, pour la première fois, l'orgueilleuse Avignon propose une entrevue personnelle des papes en Ligurie. Chose remarquable, c'est elle qui consent à aller trouver l'adversaire. L'émissaire de Benoît ayant été témoin oculaire du premier conclave de 1378 ⁴, nul ne peut s'étonner que, dans ses entretiens avec le pape romain, la question des origines du schisme ayant été soulevée, son propre avis et celui de son interlocuteur divergent hautement. Sur d'autres points, ils s'entendent mieux. Pour Boniface la double cession préconisée par Paris est une abomination; Benoît pense bien de même, mais leur accord parfait est négatif, car comment construire sur une double obstination? Ce qu'est venu chercher Perez, c'est une cession, celle de l'adversaire évidemment. Or, que s'entend-il dire? « Notre Saint-Père ne veut entendre nulle proposition, sinon celle par laquelle votre maître se réduirait à son obéissance! » Aussi se retire-t-il le 14 août, répliquant que Boniface IX endosse, par son attitude, une lourde responsabilité ⁵.

L'année suivante, les pourparlers furent indirects; les diplomates français, anglais et castillan qu'avait reçus Avignon allèrent à Rome, mais se heurtèrent à une totale incompréhension et ne purent conclure quoi que ce fût d'utile ⁶. En 1399, le duc d'Orléans essaie de discuter de la cession avec Giovanni Tomacelli, frère du pape : efforts vains, tout comme les contacts qu'en 1400 Boniface maintient avec l'Aragon, ou l'ambassade envoyée en pure perte, la même année, par Charles VI aux Vénitiens en vue de l'union ⁷. De contacts directs il n'était plus question vers 1400. Officiellement, on s'anathématisait derechef : le 1^{er} mars 1401, Boniface IX dénie aux évêques d'obédience adverse tout pouvoir de consécration, cependant que la bulle *In coena* du jeudi saint est encore l'occasion pour chacun d'excommunier son compétiteur. Mais les conversations n'allaient pas tarder à reprendre.

⁴ Cf. *supra*, p. 9, n. 18; 11

⁵ RINALDI, *Ann.*, 1396, § 3; *Neue Materialien...*, éd. Fr. EHRLE, p. 173-175, 181 ss.; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 23; cf. M. SOUCHON, t. I, p. 57; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 92; P. PASCHINI, *Roma nel Rinascimento*, p. 48.

⁶ A. MARTIN RODRIGUEZ, *Benedicto XIII y el reino de Aragón*, p. 171; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 36.

⁷ N. VALOIS, p. 289-290; E. JARRY, *op. cit.*, p. 366. — B. F. M. XIBERTA, *Francesc Martí, O. Carm., i el cisma d'Occident*, dans *Analecta sacra Tarraconensia*, t. XII, 1936, p. 385, donne le texte de la réponse d'un carme catalan à une consultation du roi d'Aragon. Le pape Boniface continue à faire des avances à ce souverain. Pour Martí, Benoît XIII, pontife légitime, doit demeurer en place; il pourrait à la rigueur faire de son rival, celui-ci une fois soumis, son vicaire.

CHAPITRE V

LA VOIE DE CONVENTION

Comment la tunique sans couture de notre Sauveur, l'Église notre sainte mère, fondée sur cette ferme pierre qu'est le Christ, s'est vue très dangereusement partagée durant une période déjà longue; comment le troupeau du Seigneur se trouve distribué en deux enclos; quel massacre de ses enfants, perpétré par un parti au détriment de l'autre, notre Rachel a dû pleurer; quelle multitude d'âmes l'insatiable Léviathan a de sa gueule dévorée; combien l'état ecclésiastique, qui jadis de son propre poids courbait les têtes des nobles et des puissants, est désormais changé en un opprobre de désolation; combien sont dédaignées la discipline et la censure ecclésiastiques; enfin, combien pendant le temps de ce lamentable schisme la charité s'est refroidie dans la plupart des cœurs, nul ne l'ignore. Hélas! une expérience qui n'est que trop évidente le révèle. Que tous ouvrent les yeux alentour, que les enfants des hommes tendent l'oreille, que les peuples chrétiens déplorent le scandale advenu : discorde entre les nations, effondrement général de la justice; notre mère l'Église, naguère souveraine de tous les rois de la terre, devenue, par suite d'une si longue cassure, objet de dérision générale pour les infidèles qui branlent la tête! Quoique nous gardions confiance, quoique notre espérance repose sur le fait que la barque de saint Pierre, enlevée en haute mer par l'impétuosité des vents, même si elle subit plusieurs naufrages, n'a pas à redouter d'être jamais submergée par la tempête, cependant il est bien difficile à toute chair d'être sauvée au milieu de tels remous d'ouragans, si nous ne nous employons avec la plus grande dévotion à plaire à Celui qui commande à la mer et aux vents, qui leur a imposé des limites qu'ils ne pourront transgresser, qui pour nous sauver se montre d'autant plus prêt à nous tendre la main que ceux qui craignent la submersion auront plus ardemment imploré leur salut. Mais est-ce seulement par la prière qu'il faut implorer? Loin de moi cette pensée.

C'est en ces termes que Jean de Nassau, archevêque de Mayence, écrivait à l'évêque de Strasbourg le 20 juillet 1405 ¹. Et certes, tous avaient conscience, dans chacune des obédiences, qu'il ne suffisait pas de prier ². Les cinq années qui suivirent la restitution d'obédience à Avignon furent marquées par des efforts réitérés en vue de la rencontre des deux pontifes. Mais ils échouèrent lamentablement : ce pseudo-rapprochement ne devait aboutir qu'à enraciner le mal que l'on avait prétendu soigner.

¹ *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, V, 685, n° 472.

² On continuait cependant à prier un peu partout, avec ardeur, pour la cessation du schisme. Grégoire XII demande, le 19 octobre 1407, de nouvelles prières à son obédience; il les enrichit d'indulgences (RINALDI, *Ann.*, 1407, § 28).

§ 1. — Difficultés croissantes des deux obédiences ³.

DIFFICULTÉS DE BONIFACE IX La fierté affichée par le pape romain s'expliquait par sa ferme croyance en la légitimité de ses origines; or, bien qu'il tint à montrer cette confiance justifiée par les événements, ceux-ci lui apportaient de cruels démentis. A Rome, où il avait réarmé le château Saint-Ange, il ne put jamais obtenir la paix. Le comte de Fondi et les neveux de celui-ci, Nicola et Giovanni Colonna, ennemis acharnés d'un pape napolitain, le condamnaient à l'alternance épuisante d'une feinte soumission et de révoltes subites ⁴. Ni les sanctions canoniques, ni la confiscation théorique de leurs biens, ni l'appel à la croisade contre eux, ne réduisaient les rebelles. Pourtant le gouvernement de Boniface IX se révélait débonnaire, malgré la non-concession du jubilé pour l'année 1400 ⁵, malgré diverses atteintes portées aux libertés romaines, et le peuple suivit assez peu les rebelles; le Saint-Ange joua son rôle de refuge temporaire, enfin la mort, en 1400, débarrassa le pape d'Onorato Caetani. Mais la situation était toujours médiocre. Dans le reste de ses États, il fallait toujours combattre les troupes « bretonnes » des Avignonnais. Les soumissions de l'inconstante Viterbe, de Pérouse assiégée après l'opportune disparition de son tyran Michelotti ⁶, d'Anagni enfin, cependant demeurée

³ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES — Avec RINALDI et les ouvrages de dom MARTÈNE, les principaux recueils de documents demeurent, pour l'Italie, le *Codex diplomaticus domini temporalis Sanctae Sedis* d'A. THEINER, pour l'Empire les *Deutsche Reichstagsakten*. On tirera une information toujours utile de DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, et une fondamentale de la *Chronique du religieux de Saint-Denys*, éd. trad. L. BELLAGUET.

II. TRAVAUX. — Pour le pontificat de Boniface IX, et les rapports surtout de ce pape avec l'Empire, le travail de base demeure M. JANSEN, *Papst Bonifatius IX. und seine Beziehungen zur deutschen Kirche*, à compléter par A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, et E. VANSTEENBERGHE, *Boniface IX* (*supra*, p. 67, n. 80). La question génoise est éclairée par A. FERRETTO, *Lo scisma in Genova...* (p. 27, n. 1), et surtout M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*. Le rôle grandissant du roi Ladislas doit être suivi grâce à A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*.

⁴ Voir notamment RINALDI, 1399 (bulle *Rex regum*), 1400; A. THEINER, III, 105, n° 27 (*Regnans in excelsis*); III, n° 59; DIETRICH VON NIEM, p. 141; cf. M. JANSEN, p. 18-22; P. PASCHINI, *Roma nel Rinascimento*, p. 46-55; P. STACUL, *Il cardinale Pileo da Prata*, p. 249-259; 375, n° 823. — Le 25 décembre 1398, Benoît XIII invite les Barcelonnais à fournir de l'aide au comte de Fondi (S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense...*, p. 463, n° 21).

⁵ On se souvient que le jubilé avait été avancé de dix ans en 1390. Il n'en fut donc pas concédé de nouveau en 1400. Malgré cela, et s'en tenant aux décisions de Boniface VIII et Clément VI, des pèlerins se précipitèrent en foule, notamment des pays d'obédience clémentine, vers Rome: *asserentes tunc annum jubileum secundum antiquam institutionem Ecclesiae Romanae, ad Urbem catervatim utriusque homines sexus causa devotionis in maxima multitudine pene per totum illum annum advenerunt* (DIETRICH VON NIEM, p. 170). Sur ce mouvement, que caractérisent en Italie les déplacements de « bianchi », voir P. PASCHINI, p. 53; M. JANSEN, p. 162; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. III, p. 322 (efforts de Charles VI pour freiner le mouvement); enfin *infra*, V^e partie L. I, ch. III et *Index*.

⁶ Contre Biordo Michelotti, et ses adhérents, Boniface IX avait résolu à diverses reprises des mesures très graves, il avait fait prêcher la croisade par l'évêque de Foligno. On l'accusa de connivence dans l'assassinat de l'homme, le 10 mars 1398; voir GIOVANNI SERCAMBI, *Croniche di Lucca*, éd. S. BONGI, t. II, p. 156, § 557; A. THEINER, *op. cit.*, III, 88, n° 36; cf. E. VANSTEENBERGHE, *Boniface IX*, col. 912.

vingt ans clémentine, étaient d'insuffisantes compensations à l'insécurité dans laquelle ces conflits plongeaient le Patrimoine et les provinces voisines ⁷.

L'attitude des puissances italiennes n'était pas faite pour reconforter le pape. Il protesta hautement lorsque Florence, le 29 septembre 1396, se fut alliée à la France, nation antiromaine ⁸. Florence assura bien au pape et aux Vénitiens qu'une telle entente avec un royaume schismatique, n'ayant d'autre but que de restaurer l'unité, n'entamait en rien sa fidélité à Boniface IX; la Seigneurie ne devint pas clémentine, Charles VI l'en pressait en vain encore en janvier 1399 ⁹. Mais Venise, qui se montrait inquiète pour le Siège romain, était-elle plus sûre? Sa politique en matière de bénéfices, ses protestations catégoriques contre les expectatives disent assez que le pape ne pouvait lui faire confiance ¹⁰.

Beaucoup plus grave était la situation à Gênes. Ce port avait été une place très fidèle au temps d'Urbain VI dont le rival, désespérant de voir se « convertir » le doge Antonio Adorno, avait en octobre 1386 révoqué des faveurs précédemment octroyées à ce dernier. Mais la cité se donna à Charles VI peu après l'accord franco-florentin (4 novembre 1396); Rome put alors tout redouter. Dans les conventions conclues par les Génois avec la France, il était spécifié que ceux-ci se conduiraient comme ils l'entendraient vis-à-vis de l'un et l'autre pape; tant que vécut l'archevêque Fieschi ¹¹, l'allégeance à Rome fut maintenue, mais à sa mort il y eut lutte d'influence entre le chapitre, inféodé à la politique française, et Boniface, qui imposa son candidat, Pileo Marini. Puis la propagande avignonnaise se fit insistante, voire virulente: au printemps 1404, le maréchal Boucicaut, gouverneur de Gênes, menaça d'exil le nouvel archevêque s'il ne se soumettait à Avignon. Le duc d'Orléans installait alors sa puissance à Pise. Des émissaires français se répandirent en Ligurie, Boucicaut joua infatigablement le rôle de coordinateur ¹² et, avant la mi-septembre, toute la région, avec

⁷ Sources dans A. THEINER. Cf. P. PELLINI, *Dell' historia di Perugia*, t. II, p. 100; F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. VI, p. 534-542; E. RODOCANACHI, *Histoire de Rome de 1354 à 1471; l'antagonisme entre les Romains et le Saint-Siège*, Paris, 1922, p. 92-100; L. ERMINI, *Onorato I Caetani, conte di Fondi, e lo scisma d'Occidente*, p. 93; J. FRAKIN, *Anagni* (*supra*, p. 21, n. 10), col. 1424. — John Holand, comte de Huntingdon, demi-frère de Richard II, fut placé en mars 1397 par Boniface IX, avec le titre de gonfalonier de l'Eglise et de nombreux avantages, à la tête d'une « croisade » contre les clémentins d'Italie (A. THEINER, III, 91, n° 40; cf. Éd. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 343).

⁸ M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 204-218, a étudié à fond cet épisode du schisme.

⁹ MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 627; cf. E. JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 224.

¹⁰ N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 290; M. JANSEN, *op. cit.*, p. 75.

¹¹ Il mourut le 24 novembre 1400.

¹² Benoît XIII lui manifesta sa reconnaissance aussi bien en lui conférant la Rose d'or, en 1405, qu'en lui adressant de menus cadeaux (N. VALOIS, t. III, p. 404; *Neue Materialien zur Geschichte Peters von Luna*, éd. Fr. EHRLE, p. 143, n. 1). — Sur tous ces faits on consultera utilement A. FERRETTO, *op. cit.*, p. 113-119; M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 206; Fr. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 153.

Savone, Albenga, Vintimille, passa à Benoît XIII¹³. Ludovico Fieschi, cardinal urbaniste depuis près de vingt ans, avait donné l'exemple, Benoît ayant promis de lui conserver son chapeau. A Pise, le travail d'endocritinement par la France — avec la connivence équivoque de Florence — se poursuit : les habitants, en août 1405, promettent de se rallier sous peu¹⁴.

Parmi ces écueils, Boniface manœuvrait en prince italien, non en chef de l'Église. « Une des raisons, et non des moindres, a-t-on écrit¹⁵, qui le liaient à la tiare était constituée par les pressions continues qu'il subissait de la part de ceux de sa parenté qui avaient reçu ou recevaient de lui honneurs et biens. » Ses frères Andrea et Giovanni, gouvernant duché de Spolète, *Tuscia* et Sabine, son neveu Cecco comblé de faveurs dès l'âge de seize ans, son cousin Arrigo, abbé du Mont-Cassin, illustrent, avec d'autres, son népotisme. Celui-ci allait de pair avec une corruption accrue à la Curie ; de gros marchands, tel Ludovico Baglioni, employés par elle comme collecteurs, y étaient fort influents. Et il serait facile d'énumérer les actes hautement discutables, concernant les bénéfices, posés par ses agents pour essayer de renflouer une caisse toujours à demi vide¹⁶.

LE DUC DE MILAN
ET LE ROI DES
ROMAINS¹⁷

Parmi d'autres mesures ayant même objet, les concessions d'indulgences sont fort expressives. Certaines, comme celles qui regardent la construction du fameux *duomo* de Milan¹⁸, montrent combien le pape redoutait le duc Giangaleazzo, usurpateur de bonne part des États de l'Église. En 1400 il négociait secrètement avec lui¹⁹. Après la mort de ce

¹³ L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 253, n° 62.

¹⁴ Le 10 septembre 1405, Paolo Guinigi, seigneur de Lucques, en est informé par un observateur qui lui révèle l'ampleur de la pression française. — Selon E. JARRY, *op. cit.*, p. 338, la « conversion » de Pise était opérée dès novembre 1404.

¹⁵ A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, t. II, p. 89, n. 45.

¹⁶ Nous faisons allusion, notamment, aux décisions pontificales des 7 octobre 1397 et 22 décembre 1402, annulant les incorporations de bénéfices opérées par les Ordinaires, afin d'en négocier d'ultérieures approbations par la Curie, ou abolissant brutalement quantité de grâces octroyées par celle-ci, quitte à en provoquer le renouvellement, sans doute moyennant finances, dans le délai d'un an. A ce sujet, voir DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 136; GÖBELINUS PERSON, *Cosmidromius*, éd. M. JANSEN, p. 147; M. JANSEN, *Papst Bonifatius...*, p. 78-82; E. VANSTEENBERGHE, *op. cit.*, col. 919; H. KOCHENDOERFFER, *Bonifatius IX.*, p. 55; H. HEIMPEL, *Dietrich von Niem*, p. 146. — Des mesures analogues furent prises plus tard par Innocent VII *lucris causa...*, *propter quod Deus subito punivit eum*, conclut sentencieusement DIETRICH (p. 139).

¹⁷ E. DIENEMANN, *Die Romfahrtsfrage in Wenzels Politik* (*supra*, p. 20, n. 4); Anton EITEL, *Zur Kritik der Approbationsverhandlungen Papst Bonifaz' IX. mit König Ruprecht von der Pfalz*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1914, p. 59-85.

¹⁸ D'autres papes avaient déjà procédé depuis longtemps de la sorte. Clément VII concédait des indulgences en 1379 pour la reconstruction de la nef d'Aberdeen, au royaume fidèle d'Écosse (John DOWDEN, *The Mediaeval Church in Scotland, Its Constitution, Organization and Law*, Glasgow, 1910, p. 96).

¹⁹ *Documenti diplomatici tratti dagli archivi milanesi*, éd. Luigi OSIO, Milan, 1864-1872, t. I, p. 339, n° 224; cf. M. JANSEN, *Papst Bonifatius*, p. 25; A. CUTOLO, *op. cit.*, t. II, p. 118, n. 153.

tyran, la récupération des places de Pérouse, d'Assise, de Bologne surtout, par le marquis d'Este et le légat Baldassar Cossa (1402-1403), fut pour lui la fin d'un cauchemar²⁰.

Tant que le péril viscontéen avait existé, il y avait cherché un contrepoids, se flattant de le trouver chez le nouveau roi des Romains. Le premier message qu'il adressa à Robert offrait à ce souverain la reconnaissance papale contre un appui militaire; il voulait le détourner de dangereuses conversations avec la France²¹. Robert, en septembre 1401, partit bien pour l'Italie, mais avec peu de troupes et encore moins d'argent; il s'imaginait qu'il impressionnerait Milan. Or, loin de transformer son approche en un triomphal *Romzug*, il se fit battre²², et les négociations menées sept mois durant avec Rome n'aboutirent pas, le pape n'ayant point voulu concéder de décime. Jusqu'à la mort de Giangaleazzo, Robert se trouva temporairement rejeté vers la France; mais ensuite ses marchandages reprirent avec le pape, qui désirait procéder au couronnement impérial: résurrection de prétentions romaines auxquelles les Allemands se flattaient pourtant d'avoir mis fin. L'évêque de Spire et Matthieu de Cracovie allèrent implorer le pontife et, finalement, le souverain eut raison par sa ténacité de l'attitude maussade du pape qui, au consistoire du 10 juillet 1403, admit la déposition de Wenceslas et l'élection de Robert. Par bulle du 1^{er} octobre, il confirma celle-ci et octroya la décime sans plus exiger le voyage romain²³.

NOUVELLES
DIFFICULTÉS
POUR AVIGNON²⁴

Benoît XIII, de son côté, deux mois après la restitution d'obédience de la France, nommait un abbé à Saint-Denis en évitant toute allusion à la récente élection de celui-ci par les moines : ainsi affirmait-il de manière cassante son autorité restaurée. Déjà la lutte reprenait entre lui et la France, en dépit de congratulations officielles échangées avec les envoyés du roi.

²⁰ GIOVANNI SERCAMBI, *Croniche di Lucca*, t. III, p. 62, § 57; RINALDI, *Ann.*, 1403, § 10, 12; cf. Ch. GHIRARDACCI, *Della historia di Bologna*, p. 542; D. M. BUENO DE MESQUITA, *Giangaleazzo Visconti, Duke of Milan*, p. 298; F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom*, t. VI, p. 549; M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 252, 288; E. R. LABANDE, *L'Italie de la Renaissance*, p. 227.

²¹ Sur ce message, et la mission d'Antonio da Montecatini, voir *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEITZSÄCKER, IV, 19-26, nos 3-9; RINALDI, 1401; cf. L. FREY, *Verhandlungen mit der Curie über die Approbation Ruprechts von der Pfalz* (*supra*, p. 102, n. 5), p. 24-28; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 796-797. — Sur la rencontre franco-allemande de Metz, en juin 1401, et les illusions encore entretenues à cet égard, au moins officiellement, par des hommes comme Cramaud, voir N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 300; G. MOLLAT, *Guillaume Fillastre* (*supra*, p. 97, n. 13), col. 1286; A. HAUCK, p. 798, et Angelo MERCATI, *Un' ignota missione francese nel 1401 presso Roberto del Palatinato, eletto re dei Romani*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LXI, 1949, p. 213.

²² *Deutsche Reichstagsakten*, V, 60, n° 27; GIOVANNI SERCAMBI, *op. cit.*, t. III, p. 46, § 35; cf. Br. GEBHARDT et H. GRUNDMANN, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. I, p. 523; E. R. LABANDE, *op. cit.*, p. 225.

²³ RINALDI, 1403, § 1; *Deutsche Reichstagsakten*, IV, 108-115, nos 104-107; *Codex diplomaticus domini temporalis Sanctae Sedis*, éd. A. THEINER, III, 124, n° 68; DIETRICH VON NIEM [témoin oculaire], *op. cit.*, p. 143; cf. M. JANSEN, *op. cit.*, p. 54-55; E. JARRY, *op. cit.*, p. 293; H. HEIMPEL, *op. cit.*, p. 40.

²⁴ G. MOLLAT, *Un envoi en France de commissaires pontificaux après la restitution d'obédience à Benoît XIII (1404-1405)*, dans *Annales de Saint-Louis-des-Français*, t. VI, 1901-1902, p. 445-470.

A la cour, tout comme avant 1403, les partis orléanais et bourguignon se heurtaient, chaque protagoniste s'acharnant à marquer des points. Le duc d'Orléans, au début de décembre, alla saluer le pape à Tarascon et l'invita à des gestes d'apaisement : à sa demande, plusieurs bulles portèrent révocation de toute sentence fulminée du fait de la soustraction française, et ordonnèrent des enquêtes sur les agissements des collecteurs²⁵. Benoît donna même son assentiment — était-ce sincère cette fois, on pouvait l'espérer — au projet d'un concile général de l'obédience²⁶. Mais Philippe de Bourgogne circonvinrent son royal neveu et obtint de lui une ordonnance (29 décembre 1403) contredisant évidemment l'esprit de la restitution. Les clercs installés au cours de la soustraction étaient, quelles que fussent à leur égard les intentions de Benoît, maintenus dans leurs bénéfices²⁷. L'on prohibait en outre tout paiement d'arrérages de taxes exigés par la Curie.

Or le duc mourut le 27 avril suivant; avec lui disparaissait le plus farouche ennemi du pape, et l'ordonnance fut rapportée (9 juin 1404)²⁸. Les amis du pontife auraient eu tort, cependant, de s'en réjouir. Le texte abrogé fut remis en vigueur par une nouvelle oscillation du pendule, six mois plus tard. Quoique Charles VI, jaloux de l'influence de Louis d'Orléans auprès du pape, eût cherché à gagner et obtenu, par d'habiles porte-parole, l'amitié explicite de ce dernier (traité du 13 juin 1404), quoique Benoît eût requis pour sa part le soutien, à la cour, de personnages comme le duc de Bretagne²⁹, des influences hostiles à sa cause recommençaient à se manifester. L'avidité bourguignonne revivait en Jean sans Peur, et les universitaires parisiens, auxquels l'aventure antérieure n'avait rien appris, ne cessèrent plus, dès le printemps 1405, de réclamer auprès du roi : leurs privilèges étaient, disaient-ils, continuellement violés par Avignon. Qu'on les protégeât contre une telle rapacité! Sinon, il faudrait ressusciter une formule qu'on avait eu, selon eux, grand tort d'abandonner³⁰.

²⁵ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 124; G. MOLLAT, p. 448, n° 1; E. JARRY, *op. cit.*, p. 445, n° 23; cf. G. DE LESQUEN et G. MOLLAT, *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon*, p. 24; A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 347.

²⁶ RINALDI, *Ann.*, 1404, § 3; MARTÈNE, *Amplissima*, VII, 681; E. JARRY, p. 449, n° 25.

²⁷ *Ordonnances des rois de France*, VIII, 622; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 124-128; cf. E. JARRY, p. 320; Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle*, p. 27.

²⁸ RINALDI, 1404, § 21; Jacques LENFANT, *Histoire du concile de Pise...*, Amsterdam, 1724, t. I, p. 122 ss.; MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum...*, éd. Fr. EHRLE, p. 149; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 366-367; E. JARRY, p. 307; V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 298-300.

²⁹ K. EUBEL, *Aus den Ausgabebüchern der Schismapäpste* (supra, p. 64, n. 68), p. 187; B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 444; J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, p. 837; Robert BARROUX, *Jean d'Armagnac*, dans *D.B.F.*, t. III, 1939, col. 683.

³⁰ C. KEHRMANN, *Frankreichs innere Kirchenpolitik...*, p. 111; N. VALOIS, p. 425; A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 762, 821.

§ 2. — Pontificat d'Innocent VII¹.

L'INITIATIVE AVIGNONNAISE ET LA MORT DU PAPE ROMAIN

Benoît XIII avait, pendant sa mise en quarantaine à Avignon, donné mainte preuve d'énergie, affirmé son esprit d'entreprise. Depuis l'épisode de Château-renard, il se lançait, indifférent aux réactions parisiennes, dans une politique de grande envergure, résolu à restaurer l'unité en allant, au besoin, rencontrer son rival en Italie². Il ne parlait pas de voie de fait, au moins officiellement, mais de préparer l'entrevue. En novembre 1403, on le voit à Saint-Victor de Marseille, première étape d'une marche vers l'Italie qu'il imaginait triomphale. Mais, ayant eu l'occasion de prêcher en sa présence plusieurs fois, notamment le 1^{er} janvier à Tarascon, Gerson³, après l'avoir comparé à Jonas sortant du monstre, après avoir rappelé sa propre constance pendant la soustraction, ne se gêne pas pour exprimer tout le fond de sa pensée : il faut, dit-il, envisager la voie de concile général, c'est la seule souhaitable, et Benoît, plutôt que de rêver aventure, doit prendre la tête du mouvement, *sicut ministrator*, se souvenir que tout doit être subordonné au bien de l'Église, et qu'un bon berger donne sa vie pour ses brebis. A ces paroles Benoît ne répond rien.

Mais, au printemps 1404, il envoie à Boniface une forte ambassade dont fait partie son homme de confiance, le franciscain Bertrand Raoul⁴. La marche des délégués est lente; ils parviennent à Gênes le 30 mai, à Florence au début de juillet, à Pérouse le 12 septembre seulement, Rome ne leur ayant accordé un sauf-conduit que très tard, non sans répugnance⁵. De petits potentats italiens comme Guinigi, à Lucques, suivent avec une attention soupçonneuse

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Le *Codex diplomaticus* d'A. THEINER et les *Ordonnances* sont à la base de l'information, non moins que les « preuves » contenues dans la *Nouvelle histoire du concile de Constance* de M. BOURGEOIS DU CHASTENET. Les sources narratives les plus importantes restent DIETRICH VON NIEM, MARTIN DE ALPARTIL, la *Chronique du religieux de Saint-Denys*, dont on ne dira jamais assez tout l'intérêt — à cause, notamment, de nombreux documents reproduits *in extenso*, — enfin, pour les événements romains, ANTONIO DI PIERO DELLO SCHIAVO, *Diario romano dal 19 ottobre 1404 al 25 settembre 1417*, éd. Fr. ISOLDI, dans *RR. II. SS.*, nouv. éd., t. XXIV, 5^e p. (1917).

II. TRAVAUX. — La plupart ont été précédemment signalés. Retenons plus particulièrement ici P. BRAND, *Innocenzo VII e il delitto di suo nipote Ludovico Migliorati*, dans *Studi e documenti di storia e di diritto*, t. XXI, 1900, p. 179-215.

² Dès la mi-octobre 1403, un observateur siennois à Milan écrit qu'on s'attend à voir le duc d'Orléans descendre en Italie avec Benoît XIII (M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 296).

³ Sermons *Benedic haereditati tuae* à Saint-Victor, 9 novembre 1403 (M. DU BOULAY, *Historia Univers. Paris.*, V, 71; analyse dans G. I. JORDAN, *The Inner History of the Great Schism of the West*, p. 104), et *Apparuit gratia Dei* à Tarascon, 1^{er} janvier 1404 (GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 54-73; analyse serrée dans J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 66 ss.). Voir encore à ce propos MARTIN DE ALPARTIL, p. 145; L. SALEMBIER, *Jean Le Chartier de Gerson*, dans *D.T.C.*, t. VI, 1924, col. 1315.

⁴ Les autres membres étaient Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons-de-Thomières, Pedro de Zagarriga, évêque de Lérida, ainsi que l'abbé de Sahagun.

⁵ Sur les causes de cette temporisation, voir une lettre d'Innocent VII aux évêques toscans, du 23 avril 1405 (RINALDI, *op. cit.*, 1405, § 12; cf. A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 814). Pour le voyage, L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 52; 252, n° 62.

cette progression. Leur proposition est une feinte, écrit ce dernier. Que veulent-ils? Chasser le pape de Rome. Et il ajoute : « Ce n'est plus le moment de dormir. Satan, lui, ne dort pas »!

Le lourd été romain s'achevait lorsque les Avignonnais parvinrent au Vatican. Le pape, souffrant de la pierre, les reçut au moment où son mal, en s'aggravant beaucoup, le rendait davantage irritable⁷; aussi l'entrevue fut-elle pénible. Fiers reproches et violences verbales alternèrent; non seulement Boniface rejeta, alléguant à juste titre sa mauvaise santé, les propositions de rencontre, mais, selon Alpartil, il aurait menacé Benoît XIII, s'il pouvait s'emparer de lui, de le faire mourir en prison. De leur côté les délégués d'Avignon auraient traité de simoniacque leur interlocuteur. Toujours est-il que, le 29 septembre, il se retira très affecté. Le surlendemain, il expirait subitement.

Le capitaine du château Saint-Ange fit incarcérer Bertrand Raoul et ses compagnons, rendus responsables de cette fin⁸.

ÉLECTION D'INNOCENT VII

Le patriarche d'Aquilée aurait dit aussitôt qu'il fallait rétablir l'unité plutôt que d'élire un nouveau pontife⁹. Il ne fut pas écouté, non plus que les plénipotentiaires avignonnais libérés de leur prison dès le 6 octobre¹⁰; on demanda hautainement à ces derniers s'ils avaient pouvoir de leur maître pour abdiquer de sa part, et ils durent bien avouer que non. En revanche, ce qui montre l'inconscience de Benoît, c'est qu'ils « firent connaître que » leur maître, « pour donner à l'Église son unité, était tout prêt à se rendre sans retard à Rome, tandis

⁷ Cité par M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 306. Voir MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 147; GRAZIANI, *Cronaca di Perugia*, éd. A. FABRETTI, p. 282; MARTÈNE, *Amplissima*, VII, 687; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 372-373.

⁸ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 216; L. SUAREZ FERNANDEZ, p. 259, n° 66; ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 80; cf. E. JARRY, *op. cit.*, p. 316.

⁹ *Amplissima*, V, 365; VII, 687; *Il codice diplomatico di Antonio Panciera da Portogruaro, patriarca d'Aquileja e cardinale di santa Chiesa (1406-1411)*, éd. ERNESTO DEGANI, Venise, 1898, p. 181, n° 13; L. SUAREZ FERNANDEZ, *loc. cit.*; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 164-165; cf. N. VALOIS, t. III, p. 373-377; E. VANSTEENBERGHE, *Boniface IX*, col. 921. — Il faut rendre cette justice à Innocent VII que, dans une lettre du 13 mars 1405 adressée à l'Université de Paris, il démentit que la mort de son prédécesseur eût été due à la discussion du 29 septembre (*Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 244; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 204).

¹⁰ Il aura même attitude à la veille du conclave de 1406.

¹¹ Florence était intervenue pour solliciter leur délivrance, qui se fit moyennant l'énorme rançon de 5.000 florins (L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 261, n° 66; cf. E. JARRY, *loc. cit.*). — Sur ce qui suit : RINALDI, *Ann.*, 1404, § 9; cf. P. PASCHINI, *Antonio Caetani, cardinale Aquileiese*, dans *Archivio della Società romana di Storia patria*, t. III, 1929, p. 201; M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 65; Fr. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 152. — Au cours de l'entretien avec Boniface, les messagers de Benoît avaient-ils parlé de cession éventuelle de leur maître, et en quels termes? Par une lettre qu'ils reçurent en février 1405, ce dernier désavoua ce qu'ils avaient pu dire éventuellement en un tel sens. En même temps, le pape mettait au point les choses en écrivant à l'Université de Paris, et il obligea ses représentants à annuler de leur relation ce qui avait été dit sur la cession (déposition de Bertrand Raoul au concile de Pise). Cf. *Acta concilii Pisani*, éd. JOHANNES VINCKE, dans *Römische Quartalschrift*, t. XLVI, 1938, p. 228; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 244; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 374.

qu'on différerait l'élection, afin que ce schisme détestable pût être aboli là même où il avait pris naissance¹¹!

Les neuf cardinaux entrant en conclave jurèrent sur l'Évangile que l'élu s'emploierait à rétablir l'unité par tous les moyens, y compris la cession¹²; ce serment vague faisait écho à la fameuse cédula avignonnaise de 1394, laquelle n'avait conduit qu'à d'innombrables reniements. Depuis le décès, l'agitation était intense dans Rome¹³; elle trouva, le 17 octobre, un dérivatif dans la licence traditionnelle accompagnant le pillage du palais de l'élu. Celui-ci, un Napolitain pour la troisième fois, le cardinal Cosma Megliorati, prit le nom d'Innocent VII.

Successivement collecteur en Angleterre, archevêque de Bologne, cardinal en novembre 1389, c'était maintenant un septuagénaire avant tout désireux de paix, honnête, ascétique d'allures, mais peu énergique¹⁴. Il le montra en accordant au roi Ladislas de Naples, dès son couronnement, des faveurs considérables; il annonça qu'il ferait l'union de l'Église sitôt que toute l'Europe reconnaîtrait ce souverain. Des déclarations aussi intempestives allaient constituer pour son obédience, pendant une dizaine d'années, une très fâcheuse entrave¹⁵.

Les envoyés d'Avignon s'employèrent tout l'hiver à reprendre le dialogue, quoique sans grand espoir. Comme disait l'un d'eux au lendemain de l'élection, l'excellente réputation d'Innocent VII rendait solide son obédience et ne permettait d'y prévoir aucune faille¹⁶. A leur première démarche celui-ci répondit que s'ils n'avaient rien de nouveau à proposer à Rome, il était inutile d'insister. Mais, ayant fait renouveler leurs pouvoirs, ils se cramponnèrent à la négociation; toutefois, le 1^{er} février 1405, le pape en annonçait

¹¹ *Notificarunt eisdem quod nos ad premissa exequenda et ad dandam Ecclesie unitatem parati eramus, ipsis ab electione cessantibus, ad Urbem accedere indilate, ut prefatum detestandum scisma ubi ortum habuerat sopiretur* (L. SUAREZ FERNANDEZ, p. 262, n° 66). Inconscience plus grande encore : prétendre que ce soit à Rome qu'en 1378 le schisme prit naissance, donc par l'élection d'Urbain VI, dont Luna fut responsable comme les autres, et non point à Fondi!

¹² *Nihil de necessariis et utilibus, et quomodolibet opportunis, penitus omittendo, etiam usque ad renuntiationem seu cessionem per eum fiendam inclusive, si fuerit expediens* (MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 148). Cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 280.

¹³ *Et fuerunt hinc inde multi interfecti*, dit SOZOMENO DA PISTOIA, *Specimen historiae* (*supra*, p. 67, n. 80), col. 1182; cf. F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom*, t. VI, p. 551.

¹⁴ « C'est une âme qui promène un corps », écrit L. SALEMBIER, *op. cit.*, p. 226. Sur ce pontife « doux, bienveillant, plein de compassion pour les affligés et sans nulle trace d'orgueil », au dire de DIETRICH VON NIEM, voir une précieuse note de A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 815, n. 2, et l'article de G. MOLLAT dans *D.T.C.*, t. VII, 1927, col. 2001-2002.

¹⁵ RINALDI, *Ann.*, 1404, § 14-16; *Codex diplomaticus...*, éd. A. THEINER, III, 131, n° 71; ANTONIO DI PIERO DELLO SCHIAVO, *Diario romano*, éd. Fr. ISOLDI, p. 3-5; cf. P. BRAND, *Innocenzo VII e il delitto di suo nipote...*, p. 185-186; A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, t. I, p. 276-277; II, p. 139. — Le roi, qui s'était approché de la ville avec des troupes à l'annonce de la mort de Boniface, imposa son arbitrage aux Romains et au pape par un accord qu'il négocia, et qui ne laissait à ce dernier qu'un pouvoir théorique sur la cité (E. RODOCANACHI, *Histoire de Rome de 1354 à 1471...*, p. 105).

¹⁶ *Si intrusus mortuus supervixisset, attentis supra oblati sua responcione negativa, condicione vilissima et odio generali, speranda erat magna revelacio [rébellion] partis sue, sed dubito ne propter bonam famam istius obdurentur corda multorum* (28 octobre 1404, cité par N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 382, n. 2). Cf. MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 148.

aux Florentins l'échec. Et Benoît XIII, dans la bulle *In coena*, de lancer le jeudi saint l'anathème contre son nouveau rival, après avoir dénoncé hautement sa prétendue mauvaise foi.

Les ambassadeurs rendirent compte de leur échec à Marseille le 11 avril ¹⁷. A Paris, on étala une vertueuse indignation. Jean de Montreuil, secrétaire du roi, écrivait :

Du moment qu'il existe tant de rois et de royaumes : France, Espagne, Aragon, Écosse, Navarre, de si nombreuses communautés et régions qui adhèrent à notre souverain pontife, sans compter qu'il est reconnu par tous les anciens cardinaux, ce qui n'est pas le moins bel aspect de son droit, est-ce que le Romain, dont on louangeait si fort l'honnêteté, n'aurait pas dû, s'il avait éprouvé le moins du monde ce que sont la sincérité, la charité, le bien, transmettre des propositions convenables aux royaumes de notre obéissance ? Ne lui convenait-il pas, en tout état de cause, de rechercher, dans l'amour fraternel, d'une manière ou d'une autre, « ce qui est pour la paix dans Jérusalem » (*Psalms*, CXXI, 6) ? Et cependant cet homme — pour son malheur ! — n'a fait ni accompli quoi que ce soit, verbalement ou par écrit, ni rien offert, mais cherche, dit-on, à se dérober et, manifestement, sa conduite consiste à temporiser. Il présume ainsi nous amener à lui, comme l'ont cru ses prédécesseurs : ce en quoi il se berce d'un vain espoir, et c'est le contraire qui se produira ¹⁸.

L'Université de Paris, pourtant, avait envoyé un message au pape dès l'avènement, et ses représentants séjournèrent longtemps à la Curie ¹⁹ ; elle pria le roi de seconder ses efforts. Jean de Berry, au printemps 1405, eut un sérieux échange de lettres avec le pontife romain ²⁰ ; mais que pouvaient donner de tels contacts, puisque Paris ne faisait que réclamer son abdication ? Lorsque, à l'automne, il fut à nouveau question de l'envoi d'un émissaire avignonnais à Viterbe, où résidait Innocent, celui-ci redouta un piège et refusa le sauf-conduit.

Benoît XIII était alors en train d'exploiter à fond une situation que, non sans motif, il jugeait profitable. Médiocrité personnelle et dégradation des positions de l'adversaire n'étaient-elles pas pour lui-même des encouragements ? L'heure n'avait-elle pas sonné de marcher sur Rome, sous couleur de faciliter la *conventio* ? On s'explique les réticences d'Innocent dès lors que son rival, tout en affichant en paroles et en écrits sa soif d'union, ressuscitait pour tout dire cette formule de la voie de fait qu'on eût crue à jamais abolie.

¹⁷ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 220.

¹⁸ Texte dans *Amplissima*, II, 1333, n° 11.

¹⁹ C. E. DU BOULAY, *Hist. Univ. Paris.*, V, 114 ; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 240 ; cf. A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 46. Voir aussi L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 271, n° 71.

²⁰ Le 5 avril, Leonardo Bruni écrit à Salutati que le pape vient de recevoir une lettre du duc : *res de qua agebatur gravissima erat, et maxima ipsarum litterarum longa et elaborata series* (LEONARDO BRUNI ARETINO, *Epistolarum libri VIII*..., éd. L. MEHUS, Florence, 1741, t. I, p. 3, n° 2 ; cf. F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome*..., t. III, p. 81). — Pour la correspondance avec les docteurs parisiens, voir *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 422-428 ; A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 821.

Un Strasbourgeois, Nikolaus Becherer, n'était pas si mal informé lorsqu'il prédisait, brochant simplement sur le thème, une expédition possible contre Rome menée par Benoît et le duc d'Orléans ; ce dernier serait couronné empereur, disait-il, sitôt le but atteint ²¹. En décembre 1404, le pape avignonnais se rendit de Marseille à Nice ²² ; ses agents de France et d'Espagne exigèrent des subsides ou contractèrent des emprunts, et on apprit bientôt qu'il avait conféré secrètement avec Louis II d'Anjou et le roi de Trinacrie, porteurs d'une offre d'aide militaire ²³. Venise avait dénoncé d'emblée le caractère guerrier du voyage qui s'esquissait, et le rôle singulier joué, en l'occurrence, à Gênes par Boucicaut. Enfin Louis d'Orléans réussit à faire prendre une ordonnance par laquelle Charles VI autorisait ses sujets à « accompagner » le pape en son « voyage » (6 avril 1405) ²⁴. Le 16 mai, Benoît, avec six cardinaux ²⁵, entre à Gênes (*janua ad tollendum schisma*, déclare un enthousiaste) : la foule l'y acclame, Boucicaut et l'archevêque en tête. Le but du voyage est Pise, théoriquement ; mais un observateur laisse entendre, le 1^{er} juin, que le pape n'ira pas jusque-là. L'été amène son cortège habituel d'épidémies et, à la fin d'août, plusieurs membres de la Curie étant morts, il est question de départ. En octobre, on se replie sur Savone, au lieu d'aller de l'avant ²⁶.

Pendant son séjour à Gênes, le pape donna le voile à Colette de Corbie et entendit, pour la fête de la sainte Trinité, un magnifique sermon de Pierre d'Ailly. Mais quant à l'union, but officiel du voyage, rien ne fut réalisé. Benoît essayait visiblement d'entraîner la France dans une nouvelle aventure : il crut démontrer à Charles VI la perversité de l'« intrus » et la nécessité de le contraindre par la force. Louis II d'Anjou était bien disposé ; mais le roi de France se garda de tremper dans ces desseins, il refusa finalement tout appui militaire. Au printemps 1406, le cardinal de Chaland vint à Paris demander de l'aide : on le fit attendre, et on le reçut fraîchement. Il ne parlait

²¹ Lettre de juin 1403 (*Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSAECKER, V, 396, n° 293) ; cf. A. HAUCK, p. 808-811, et *supra*, p. 117, n. 2.

²² S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense* ; *Pedro de Luna*, p. 123 ; A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente*, p. 587. — Rappelons que Nice appartenait au comte Amédée de Savoie à qui, pour le remercier de sa fidélité, Benoît venait d'octroyer un *studium generale* pour sa ville de Turin.

²³ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 236 ; ZURITA, *Anales*, X, 80 ; E. STINCO, *La politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia*, p. 137. — L'attitude des deux Martin en Sicile fut ambiguë ; nombreux semblent avoir été les Catalans « schismatiques », et aussi les insulaires, contre lesquels Boniface IX chargeait, en octobre 1398, Artale de Alagon de lutter : *Codice diplomatico delle relazioni fra la Santa Sede e la Sardegna*, éd. D. SCANO, t. I, p. 494, n° 680 ; cf. N. TORRISI, *I riflessi dello scisma d'Occidente in Sicilia* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 137.

²⁴ *Ordonnances*, IX, 60 ; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 149 ; cf. M. SOUCHON, *Die Papst-wahlen*..., t. I, p. 268 ss. ; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 400 ss. ; M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 310-311 ; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 131-133.

²⁵ Antoine de Chaland, Pere Serra de Catane, Pierre Gérard du Puy, Jean Flandrin, les cardinaux de Viviers et Gérone. Les autres, *allegantes frivolas excusationes* (MARTIN DE ALPARTIL, p. 150), avaient fait défaut. Pour rejoindre d'abord Marseille, de Barcelone, Serra et Anglesola avaient mis un mois à cause du mauvais état de la mer (L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 256, n° 64).

²⁶ *Ibid.*, p. 271, n° 72 ; MARTIN DE ALPARTIL, p. 153 ; cf. S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 133 ; N. VALOIS, t. III, p. 405-415 ; A. FERRETTO, *Lo scisma in Genova negli anni 1404-1409*, p. 121-124. — Le cardinal Serra meurt à ce moment.

point de cession, mais affirmait intégralement la raideur avignonnaise : ce fut une déception nouvelle ajoutée à toutes celles que la France avait déjà subies de ce côté ²⁷.

LES COMPLICATIONS
ITALIENNES
SOUS INNOCENT VII

Tandis que, au bout de quelques mois, Innocent VII se voyait ainsi menacé par les démarches de son adversaire, d'autres obstacles se dressaient sur sa route. Rome fut derechef troublée en août 1405 ²⁸, la présence de mercenaires étrangers ayant servi de prétexte aux Colonna, perpétuels pêcheurs en eau trouble, pour soulever le peuple. Un neveu du pape, Ludovico Megliorati, devenu sénateur en dépit de son jeune âge, perdit tout sang-froid et fit, à titre d'exemple, exécuter onze magistrats, dont certains étaient visiblement non coupables. Cet acte déclencha une nouvelle vague d'émeutes; le pape dut s'enfuir à Viterbe ²⁹ et remplacer son neveu par un Toscan ³⁰. Une fois de plus cependant, la révolution romaine fut un feu de paille, les clés de la ville étaient bientôt portées à Viterbe et, le 13 mars 1406, dans la traditionnelle atmosphère de triomphe, le pape rentra en sa capitale, d'où il chassa les Colonna. Par la bulle *Ad exaltationem*, il prétendit refonder l'Université ³¹.

Ladislas est, par ses intrigues romaines, un des grands responsables de tels soubresauts. Quinze ans plus tôt, misérablement tapi à Gaète, il mendiait les secours de la sainte Église; maintenant, le serpent mord le sein qui l'a réchauffé, et le pontife, si obséquieux à son avènement, ne trouve plus de sentences assez dures pour menacer l'*alumpnus perditionis*. Pourtant, au début d'août, la paix sera rétablie entre eux, car ce monarque est le plus habile des diplomates, il obtient même le titre sonore de gonfalonier de l'Église ³². Mais, selon certains, Innocent, tout en lui pardonnant, lui demeure

²⁷ *Amplissima collectio*, VII, 686; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 360, 372 ss.; MARTIN DE ALPARTIL, p. 151; cf. E. JARRY, *La vie politique de Louis, duc d'Orléans*, p. 342; L. SALEMBIER, *Le cardinal Pierre d'Ailly*, p. 188; V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 302. — Lorsque, après un échec total, Chalant retrouva Benoît XIII à Nice, ce fut pour apprendre que ce dernier, avec le cardinal Fieschi, venait, disait-on, d'échapper à un grave complot (Pierre LUC, *Un complot contre le pape Benoît XIII, 1406-1407*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LV, 1938, p. 376).

²⁸ La désignation de cinq Romains, dont un Colonna, pour le chapeau dans une promotion de onze cardinaux, opérée le 12 juin, n'avait pas suffi à calmer les esprits.

²⁹ Baldassar Cossa, légat à Bologne, lui avait vainement offert de venir s'installer en cette place (MATTEO GRIFFONI, *Memoriale historicum de rebus Bononiensibus*, éd. L. FRATI et A. SORBELLI, dans *RR. II. SS.*, nouv. éd., t. XVIII, 2^e p., p. 95).

³⁰ *Codex diplomaticus...*, éd. A. THEINER, III, 143, n° 78; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 266, n° 68; LEONARDO BRUNI, *op. cit.*, t. I, p. 7-8, n° 4-5; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *Diario romano*, éd. FR. ISOLDI, p. 8; cf. P. BRAND, *Innocenzo VII e il delitto...*, p. 193; C. CALISSE, *I prefetti di Vico*, p. 188. — Giovanni Colonna, triomphant au lendemain du 6 août, reçut du peuple le sobriquet ironique de Jean XXIII.

³¹ RINALDI, *Ann.*, 1406, § 1-2; ANTONIO DELLO SCHIAVO, p. 11; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 196; cf. A. CUTOLO, *Re Ladislao*, t. I, p. 298; P. PASCHINI, *Roma nel Rinascimento*, p. 66.

³² *Codex Italiae diplomaticus*, éd. J. C. LUENIG, II, 1226; A. THEINER, *op. cit.*, III, 90; RINALDI, 1406, § 3, 6-7; C. CALISSE, *op. cit.*, p. 354, n° 217; DIETRICH VON NIEM, p. 200-201; GIOVANNI SERCAMBI, *Croniche di Lucca*, éd. S. BONGI, t. III, p. 120, § 121; cf. P. BREZZI, *Lo scisma di Occidente come problema italiano (supra, p. 19, n. 2)*, p. 437; A. CUTOLO, t. II, p. 149-150.

secrètement hostile. En attendant, Rome se voit chaque jour davantage ruinée par les gens de guerre, le pape étant contraint de recourir aux « condottieri » : Antonio dello Schiavo, témoin oculaire, a brossé un tableau navrant de ce qu'était devenue la basilique Saint-Paul, transformée en caserne par la soldatesque.

LE PROBLÈME
D'UNE NOUVELLE
SOUSTRACTION
FRANÇAISE

Pour ce qui est de Benoît XIII, ses prétentions fiscales reprenaient toute leur vigueur ³³. Gerson avait prévu le danger avant 1403, estimant toutefois qu'il fallait restituer l'obédience. A présent, le bruit courait, et Jean Petit devait longuement en accuser le pape, que, pour conserver leurs bénéfices, des prélats français nantis durant la soustraction avaient dû lui verser d'énormes sommes. Benoît ne se gênait pas, en tout cas, pour rétrograder ceux qui lui déplaisaient, tel Vital de Castelmoron, désigné naguère pour l'archevêché de Toulouse.

Plaintes et grèves des universitaires parisiens emplirent l'hiver, puis le printemps 1406 ³⁴. Reçus à l'audience du souverain le 18 mai, ils firent part à celui-ci de leurs désillusions. Déjà, les milieux gouvernementaux étaient irrités contre Benoît : l'interdiction de la publication de ses bulles pour la croisade contre Bajazet est un indice évident de ces mauvaises dispositions ³⁵. Bientôt, devant le Parlement, Pierre Plaoul et Petit entamèrent de durs réquisitoires. La restitution d'obédience était, dirent-ils, une duperie néfaste; la fameuse « épître toulousaine » qui l'avait déclenchée devait être officiellement condamnée! Elle le fut le 17 juillet 1406 : le texte serait brûlé, ses auteurs étant déclarés coupables de lèse-majesté. Petit et Plaoul exultèrent; Jean sans Peur humiliait spectaculairement son cousin d'Orléans, promoteur du texte des docteurs toulousains ³⁶. Quant à Berry, il soutenait Bourgogne : des gens à son service attaquèrent une nuit l'hôtel d'Élie de Lestrangle, coupable d'excessive docilité à l'égard de Benoît, et blessèrent ses serviteurs, proférant contre lui les pires menaces. Le 11 septembre enfin — franche victoire pour l'Université, — l'Église de France fut proclamée par le roi « libre de subventions induement établies par la Curie »; étaient prohibés tous paiements de services, annates, procurations exigés par le Saint-Siège depuis le 27 juillet 1398 ³⁷.

³³ Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle*, p. 20.

³⁴ C. KEHRMANN, *Frankreichs innere Kirchenpolitik...*, p. 108-112; E. JARRY, *op. cit.*, p. 342; L. SALEMBIER, *op. cit.*, p. 192; G. MOLLAT, *Vital de Castelmoron*, dans *D.H.G.E.*, t. XI, 1949, col. 1432.

³⁵ N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 430, n. 2.

³⁶ M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, preuves, p. 234; C. E. DU BOULAY, *Hist. Univ. Paris.*, V, 120; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 384-388; NICOLAS DE BAYE, *Journal*, éd. A. TUETÉY, Paris, 1885-1888, t. I, p. 165; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Pise*, t. I, p. 134; V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 302-306; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 208-209.

³⁷ C. E. DU BOULAY, V, 127; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, p. 86; cf. Ulysse ROUCHON, *Un épisode de l'histoire du schisme d'Occident : lettres de Charles VI ordonnant la mise sous séquestre de l'évêché du Puy sous l'épiscopat d'Élie de Lestrangle (2 octobre 1406)*, dans *Revue du Vivarais*, t. XXIX, 1922, p. 65-72; N. VALOIS, t. III, p. 446-448.

Des troubles violents se produisaient à ce moment à Toulouse entre partisans de Ravat, métropolitain désigné par Benoît, et de Castelmoron défendu par les officiers du roi³⁸. La France marchait à nouveau à grands pas vers la soustraction. En novembre 1406 le « concile » fut encore convoqué : une trentaine d'évêques et grand nombre d'autres ecclésiastiques, sous la présidence du jeune duc de Guyenne, entendirent les propositions présentées par l'Université de Paris, en dépit des mises en garde de Pierre d'Ailly³⁹. La faiblesse royale encourageait les audacieux : comme six ans plus tôt, deux interprétations contradictoires de la hiérarchie ecclésiastique s'affrontèrent, concrétisées dans les discours du doyen de Reims, le conservateur Guillaume Fillâtre, et d'un Pierre Leroy plus révolutionnaire que jamais, ou de Simon de Cramaud. Les débats durèrent trois mois, et devaient aboutir aux ordonnances du 18 février 1407, « acte de naissance officiel du gallicanisme »⁴⁰.

L'atmosphère de l'assemblée rappelle celle de 1398, mais avec des passions exacerbées. On est parvenu au sommet de la lutte qui, depuis plusieurs décades, se développe entre défenseurs de la suprématie du pape et partisans, pleins d'outrance en leurs propos, d'une limitation de ses pouvoirs. Cramaud attaque si vivement au départ que le pape trouve aussitôt des défenseurs, mais non tous adroits. Fillâtre éprouve le besoin de se justifier contre toute insinuation :

Je proteste que je ne parle en ceste matiere pour nulle faveur ne obligation que j'aie a nostre saint Pere, car onques il ne me fit bien, et aussi je ne l'en ay pas empressé et, comme vous savés, il ne donne pas volontiers sans demander!

Évoquant le pape Zacharie, il veut prouver que, si les papes ont droit de déposer les rois, — ce qui provoque un beau scandale⁴¹, — la réciproque n'est pas vraie. Il reproche à Leroy d'embrouiller les questions, d'orienter les esprits vers tout autre chose que la solution du schisme. C'est aussi l'opinion de l'archevêque de Reims qui, par ailleurs, sur le plan pratique, se plaint de débats prolongés des semaines durant, sans égard pour les difficultés financières des prélats.

D'Ailly, quoique souffrant, brave les commentaires sarcastiques de l'opposition excitée par Petit. Avec le soutien de l'archevêque de Tours, il parle en faveur du pape, de manière remarquable. Il dénonce les dangers qui, d'évidence, découleront d'une nouvelle soustraction, aux dépens de l'union,

³⁸ Ces derniers eurent le dessous; Philippe Bonne, juge-mage, fut tué. — Pour les services que Ravat avait rendus au pape, voir *supra*, p. 92 ss.

³⁹ S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense...*, p. 135; G. ERLER, *Zur Geschichte des Pisanischen Konzils; die Verhandlungen...* (*supra*, p. 94, n. 56), p. 24; A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 66. — A Nice (ville où il résidait depuis le 26 août), Benoît XIII recevait vers le même moment la visite de Jean d'Armagnac et Louis de Montjoie, envoyés par Charles VI pour lui faire entendre qu'il aurait intérêt à se rapprocher du royaume et à y tenir concile général de son obédience. Il s'embarquait aussitôt (13 novembre).

⁴⁰ La formule est de V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 327. (Cf. *infra*, p. 128).

⁴¹ Au point que, quelques jours plus tard, il s'excusera pour des mots qui ont pu sembler une offense à la monarchie, promettant de se montrer dorénavant plus circonspect. Une argumentation en sens inverse fut employée à Constance par Dietrich von Niem (*infra*, p. 177-178).

théoriquement si désirée. Mêmes appels à la raison qu'en 1398; même dialogue de sourds :

Monseigneur le patriarche a touché que, quand l'en aura fait substraxion, l'en avisera la maniere de obvier aux inconveniens qui en poroient venir. C'est tres bien dit! Quand la maison sera arse, l'en fera provision d'eau!⁴²

L'ironie du patriarche avait été encore plus lourde; il avait, pour capter l'opinion, noirci Benoît XIII autant que son rival, les accusant d'hypocrisie. « Comment sont-ils entrés en la papauté? » s'écriait-il. « Comme deux renards, comme les deux plus dévots de toute la compagnie! » Jean Petit proclama que les mots « paix » et « union » sont un leurre, que « aucune fois division est proufitable »... Plaoul fit appel à la puissance temporelle pour remettre la spirituelle dans le devoir; en un discours qui dura deux jours, il proclama que « nul autre n'est seigneur » de la sainte Église que Jésus-Christ⁴³. Jean Jouvenel, au nom du conseil, clôtura cette phase des débats (20 décembre) en se rangeant à l'avis de Leroy. La question de la personne du pape était, on le voit, bien dépassée : c'était la réforme même qu'on entendait déclencher. « L'Église a été mal gouvernée jusqu'à présent; nous sommes ici, lança Jouvenel imperturbable, pour y remédier. »

§ 3. — Le dilemme de Savone¹.

Cependant, les soubresauts du pontificat d'Innocent VII vont abréger les jours de ce pape. Après une première attaque d'hémiplégie à Viterbe², son mal à Rome s'est aggravé. Aussi ne peut-il donner corps au projet qu'il avait formé de réunir le concile de son obédience en vue de travailler à l'union³. Prévu pour novembre 1405, ce concile est ensuite prorogé, les troubles romains offrant à des retards successifs

⁴² L'on trouvera grand nombre des textes invoqués ici dans M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, preuves, p. 125 ss. — Pour leur utilisation, voir notamment J. LENFANT, *op. cit.*, t. I, p. 142-150; J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform, passim* (très important); N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 456-462; Josef REST, *Kardinal Fillastre bis zur Absetzung Johannis XXIII. auf dem Konstanzer Konzil*, Fribourg en Brisgau, 1908, p. 17-22; J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, p. 356 ss.; L. SALEMBIER, *Le cardinal Pierre d'Ailly*, p. 199-208. Dans *Le grand schisme*, p. 218, ce dernier auteur analyse le discours de Pierre d'Ailly.

⁴³ A. COVILLE, *op. cit.*, p. 80, 351.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES — Un des recueils de textes dès à présent le plus utiles est constitué par les *Briefe zum Pisaner Konzil*, éd. Joh. VINCKE, Bonn, 1940. Le *Thesaurus novus anecdotorum* de MARTÈNE et DURAND abonde toujours en documents pour cette année-là, non moins que le recueil de preuves de BOURGEOIS DU CHASTENET. Un témoignage personnel de toute première importance est celui de LEONARDO BRUNI (*supra*, p. 120, n. 20); y joindre toujours DIETRICH VON NIEM, *De scismate*; MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum*, éd. Fr. EHRLÉ, et ANTONIO DI PIERO DELLO SCHIAVO (p. 117, n. 1).

II. TRAVAUX. — Il faut recourir avec empressement, pour les premiers temps de Grégoire XII, à M. SOUCHON, *Die Papstwahl in der Zeit des grossen Schismas*, t. I. Notons aussi deux études importantes : H. V. SAUERLAND, *Gregor XII. von seiner Wahl bis zum Vertrage von Marseille (30 Nov. 1406-21 Apr. 1407)*, dans *Historische Zeitschrift*, t. XXXIV, 1875, p. 74-120; E. PIVA, *Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII* (*supra*, p. 27, n. 1).

² E. RODOCANACHI, *Histoire de Rome de 1354 à 1471*, p. 118.

³ *De ac super modis honestis, congruentibus atque justis per nos, Deo auxiliante, servandis circa extirpationem schismatis antedicti* (bulle *Intenta salutis*, 20 novembre 1405). Le 29

une évidente excuse; mais ces atermoiements font crier à la mauvaise foi ⁴. Par ailleurs le pape témoigne d'assez bonnes dispositions, puisqu'il autorise ses fidèles de France à communiquer, en cas de besoin, avec leurs rivaux. Au printemps 1406 il accueille une ambassade castillane qui l'encourage à la cession (elle ira en Ligurie lancer mêmes exhortations à Benoît) ⁵. Mais de nouveau, à la Toussaint 1406, Innocent est gravement malade. Il reçoit alité les représentants de Florence chargés de lui notifier que Pise, après un terrible siège, est enfin tombée aux mains de la Seigneurie; il a encore la force de s'entretenir avec eux et de nommer Alamanno Ademari archevêque de Pise, mais, le 6 novembre, il est emporté par l'apoplexie ⁶.

Leonardo Bruni écrira au seigneur de Cortone quelques jours plus tard :

On vient de longuement délibérer pour savoir s'il faut différer l'élection ou désigner un nouveau pontife... L'hésitation serait justifiée du fait que les grands de France... ont exigé de leur pape... le strict engagement d'abdiquer si nos cardinaux sursoient à l'élection, ou si notre pape lui-même abdique : alors, les deux Collèges se fondant en un seul, on parviendrait à l'élection d'un pontife unique et indiscutable. Les princes de France ont pris là des dispositions assurément saintes et dignes d'être encouragées par tous. Car enfin l'on ne saurait attendre de ce schisme invétéré qu'il soit conclu par des discussions juridiques, étant donné surtout qu'aucun des contendants ne peut avoir d'autre juge que Dieu ⁷.

Un conseiller fort écouté du défunt avait vivement prôné de différer l'élection ⁸. Néanmoins, une troisième fois depuis 1378, les cardinaux entrèrent en conclave; mais, impressionnés par ce qu'ils entendaient, notamment de la part du dominicain Giovanni Dominici da Gubbio, représentant de Florence ⁹, ils prêtèrent un serment à la fois plus restreint et plus précis que celui de 1404 : l'élu abdiquerait sitôt connue la cession ou la mort de son

décembre suivant, en un discours aussi pompeux que vide, Ulrich von Albeck, ambassadeur du roi des Romains, encourageait le pape à persévérer en son dessein (A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 819). Voir Heinrich FINKE, *Zum Konzilsprojekte Innocenz VII.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VII, 1893, p. 483-485.

⁴ *Intrusus prorogavit consilium usque kalendas maii, quod multi valde moleste ferunt, opinantes quod tertia dilatio erit usque ad diem iudicii*, écrit, avec une évidente malveillance, un observateur avignonnais durant l'hiver 1405-1406 (H. FINKE, p. 484).

⁵ *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. DENIFLE, IV, 137, n° 1820; K. EUBEL, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden...* (*supra*, p. 41, n. 28), p. 143, n° 1060; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 427-428, 451-452.

⁶ DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 198-204; GÖBELINUS PERSON, *Cosmidromius*, éd. M. JANSEN, p. 158; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, p. 15; LEONARDO BRUNI, *Epistolae*, éd. L. MEHUS, t. I, p. 30, n° II 2.

⁷ LEONARDO BRUNI, p. 32, n° II 3.

⁸ *Un discorso inedito di Pier Paolo Vergerio il seniore da Capodistria*, éd. C. A. COMBI, dans *Archivio storico per Trieste, Istria e Trentino*, t. I, 1881, p. 351-374.

⁹ Sur les origines de ce dominicain illustre, qui jouera un grand rôle auprès de Grégoire XII et sera béatifié : H. V. SAUERLAND, *Cardinal Johann Dominici und sein Verhalten zu den kirchlichen Unionsbestrebungen während der Jahre 1406-15*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX, 1888, p. 242. En 1394, il prêchait la croisade d'Orient sur les territoires du duc d'Autriche et de la Seigneurie vénitienne (M. JANSEN, *Papst Bonifatius IX...*, p. 167; O. HALECKI, *Rome et Byzance au temps du grand schisme d'Occident* [*supra*, p. 27, n. 1], p. 501).

rival, à condition que les cardinaux adverses se ralliassent alors à lui. Cette décision prise, le cardinal Angelo Correr fut élu (30 novembre) ¹⁰. C'était la première fois qu'un Vénitien parvenait à la tiare, et l'on vit sa patrie subitement sortir d'une longue indifférence dans la question du schisme ¹¹.

Il prit le nom de Grégoire; sa désignation dérivait de bonnes intentions. Agé, pieux et austère, chaud défenseur de l'union au temps de Boniface IX, il renouvela le serment du conclave. On louait son *eximia integritas* ¹². Jusqu'au couronnement (19 décembre), ce fut « un temps magnifique et plein d'espérance pour la Curie et Rome tout entière » ¹³. Le 10, les cardinaux écrivirent au roi des Romains, à beaucoup d'autres princes, au Collège d'Avignon aussi et à Benoît XIII, faisant part à tous des heureuses dispositions de l'élu, déjà prêt, bien qu'il fût le seul vrai pasteur vers qui tous devaient se tourner, à descendre du trône si Benoît en faisait autant. Grégoire même, évoquant le jugement de Salomon, invita son compétiteur, dans la lettre *Qui se humiliat*, que Bruni avait rédigée, à la cession pure et simple. Benoît ne pouvait-il se laisser toucher ¹⁴?

Chose troublante, toutes ces lettres mirent une grande lenteur à parvenir à leur but, si l'on en croit des réponses tardives de Paris ou de Londres. Henri IV intervenait encore en janvier 1407 près du Collège romain pour tâcher d'éviter une élection accomplie en fait depuis six semaines ¹⁵. L'Université de Cologne n'envoya ses félicitations que le 15 avril. Les lettres de l'élu furent apportées à Avignon plus d'un mois après leur rédaction. Malgré tout, grande était la joie. A Paris, Gerson prêcha, et des processions d'actions de grâces se développèrent. La situation n'était-elle pas inversée, Rome faisant maintenant des avances à sa rivale? La France insista auprès de Benoît pour qu'il discutât sérieusement avec Grégoire XII de la double cession; en revanche elle lui déconseillait la voie de convention, qui n'était qu'un

¹⁰ RINALDI, *Ann.*, 1406, § 9-11; MANSI, *Concilia*, XXVII, 315; *Acta concilii Pisani*, éd. J. VINCKE, p. 229; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 488-496; *Eulogium historiarum...*, éd. Fr. Sc. HAYDON, t. III, p. 409; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 204-206; cf. M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 93, 287; H. V. SAUERLAND, *Gregor XII. von seiner Wahl bis zum Verträge von Marseille*, p. 83-84; Id., *Cardinal Johann Dominici*, p. 247. — Patriarche de Constantinople, Correr avait été fait cardinal par Innocent VII en juin 1405.

¹¹ E. PIVA, *Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII*, p. 135-137.

¹² Il fut, il est vrai, aussi défini par Bruni : *recta et simplex natura, sed, ut quisque bonus et simplex, ita facile ab improbis decipitur*. Saint Antonin ne dira-t-il pas Grégoire *ut agnus innocens et sine felle columba*? Le cardinal Giordano Orsini avoue aux enquêteurs de Pise, en mai 1409, que s'il a voté pour Angelo Correr, c'est parce que, comme beaucoup d'autres, il a cru pouvoir passer sur ses insuffisances, compte tenu de sa sainteté et de l'esprit de sacrifice qui lui était prêté (ERICH KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini* [† 1438], *ein Lebensbild aus der Zeit der grossen Konzilien und des Humanismus*, Fribourg en Brisgau, 1906, p. 9; N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 486, n. 2).

¹³ H. V. SAUERLAND, *Gregor XII...*, p. 90.

¹⁴ *Acta...*, éd. J. VINCKE, p. 232; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, preuves, p. 246-248; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus*, II, 1280-1288; DIETRICH VON NIEM, p. 209, 229; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 498-502; ZURITA, *Anales*, X, 83; cf. N. VALOIS, t. III, p. 486-488.

¹⁵ La nouvelle de la mort d'Innocent VII parvint à Paris le 27 décembre 1406 seulement; mais, à Toulon, Benoît XIII avait su s'en faire informer dès le 24 novembre (J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon* [*supra*, p. 94, n. 56], t. XCV, p. 371).

piège, à l'entendre ¹⁶ : on commençait en effet à parler d'une rencontre entre les pontifes à Savone.

PROCLAMATION
DES LIBERTÉS DE
L'ÉGLISE GALICANE

Quelle impression de telles paroles pouvaient-elles causer à Benoît XIII ? La situation ne cessait pour lui de se détériorer du côté de la France. En dépit d'une motion radicale de l'Université, présentée le 3 janvier, qui préconisait une nouvelle soustraction totale, l'assemblée parisienne, où ne siégeaient plus que vingt-sept prélats, dix abbés et quelques délégués des Universités ¹⁷, avait voté, le 4, la soustraction partielle d'obédience : solution de temporisation, obtenue par Pierre d'Ailly. Autrement dit, Benoît XIII continuerait de voir en France sa puissance spirituelle reconnue, mais on lui déniait le droit de conférer les bénéfices : le principe d'élections canoniques était rétabli. Dans la forme, la rigueur de cette motion fut d'ailleurs atténuée par la confirmation royale ¹⁸. Mais on sentit bien que la France, menée par Jean sans Peur, allait à nouveau réclamer la double cession et la neutralité absolue des deux camps.

Lorsque le peuple chrétien, écrit Charles VI aux princes le 12 janvier, n'obéira plus à aucun des deux, ni l'un ni l'autre n'aura plus de prétention à la primauté. L'on n'entendra plus alors la voix de cette cruelle femme disant : Ni à moi ni à toi, mais qu'on le partage ! On entendra celle de la pieuse mère disant : Donnez-lui l'enfant, mais vivant ! (Cf. *III Reg.*, III, 26). Pour nous qui, après le salut de notre âme, ne désirons rien tant que de voir le très serein visage de la paix briller sur notre époque, nous estimons, étant donné ce qui précède..., que pour l'instant, à un mal aussi désespéré aucun remède plus salutaire ne s'offre que le suivant : le peuple chrétien retirant désormais son obédience aux deux contendants, comme à ceux qui seraient appelés à leur succéder. Et en effet tout ce feu infernal, si son aliment lui est retiré, perdra de sa vigueur et, Dieu aidant, s'éteindra ¹⁹.

Les bulles ayant attenté au régime de l'Église de France durant la soustraction furent à nouveau annulées, et trois documents royaux parurent enfin, le 18 février 1407 ²⁰, malgré l'opposition du duc d'Orléans : ils définissaient les libertés de cette Église et les droits électoraux des chapitres, interdisant

¹⁶ MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 738 (lettres de Charles VI, 1^{er} mars 1407 ; du duc d'Orléans, 2 mars). Cf. N. VALOIS, p. 496.

¹⁷ Le 3 novembre suivant, le duc de Berry faisait en Languedoc saisir le temporel des évêques de Montauban, Pamiers et Couserans, de l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse et de celui de Grandselve, coupables de ne s'être pas rendus à la convocation (DEVIC et VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*, éd. PRIVAT, Toulouse, 1872-1904, t. IX, p. 1001 ; cf. J. M. VIDAL, *Histoire des évêques de Pamiers*, t. II, Castillon, 1932, p. 115).

¹⁸ *Thesaurus*, II, 1307, 1310 ; MANSI, XXVI, 1019 ; cf. V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 324-325 ; A. COVILLE, *Les premiers Valois*, p. 355 ; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 221-222 ; E. VANSTEENBERGHE, *Grand schisme d'Occident* (*supra*, p. 52, n. 23), col. 1482.

¹⁹ Texte dans M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, p. 257.

²⁰ *Ibid.*, p. 222-229 ; *Ordonnances des rois...*, IX, 174-181 ; *Thesaurus*, II, 1545 ; C. E. DU BOULAY, *Hist. Univ. Paris.*, V, 141 ; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 472-484 ; cf. J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, p. 283-291 ; Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale*, p. 27 ; N. VALOIS, t. III, p. 461-463 ; A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 345.

à jamais la levée des taxes pontificales. Mais, pour l'heure, on les tint secrets et on les garda en réserve. Ils devaient, pensait-on, permettre de faire pression sur Benoît au cours des négociations entreprises.

LE PROJET
DE CONVENTION
ET LES ACCORDS
DE MARSEILLE

Tout est de bon augure, écrivait Thury, de Marseille ²¹, le 20 janvier, à l'Université de Paris ; proche est la fin des maux de l'Église. Au roi de manifester qu'il entend aider le pape au rétablissement de l'union. Or ce dernier, par un « chef-d'œuvre de diplomatie », a-t-on écrit, avait d'emblée répondu à Grégoire que, disposé à une éventuelle cession, il préférerait néanmoins recourir d'abord à la discussion avec lui. Copie de cette réponse fut communiquée à Charles VI, aux princes de l'obédience, aux généraux des Ordres mendiants, aux habitants de Gênes à qui l'on demandait des prières publiques ²².

L'ambassade romaine chargée de préparer une rencontre partit donc bientôt pour Marseille, composée d'Antonio Correr, que son oncle Grégoire venait de faire évêque, de ce guglielmo della Vigna, à présent évêque de Todi, qui jadis avait si éloquemment lutté aux Pays-Bas ²³, enfin d'Antonio da Butrio, juriste bolonais. Le choix de ces messagers ne répondait pas à une pensée très méthodique : si le dernier était chaud partisan de l'union — plus tard il abandonna Grégoire pour les dissidents de Pise ²⁴, — le neveu du pontife, fort mal vu de ceux qui préconisaient l'union, défendrait naturellement les intérêts de celui-ci ; la composition de l'ambassade, incertaine comme devait l'être toute la politique de Grégoire XII, répondait à un compromis.

Les négociations de Marseille furent vivement menées ²⁵. Le 3 avril 1407, les plénipotentiaires étaient reçus par Benoît XIII. Dès le 21 intervint un accord, victoire morale de la diplomatie avignonnaise, aux termes duquel, cinq mois plus tard, à la Saint-Michel (à l'extrême rigueur à la Toussaint), les deux pontifes se rencontreraient à Savone ²⁶. Le nombre des participants à l'entrevue et maint autre détail furent mis au point minutieusement. Les termes d'« intrus », d'« anticardinal », etc., seraient exclus.

²¹ Où la Curie était revenue depuis la fin de 1405, cf. *supra*, p. 124, n. 39.

²² *Thesaurus*, II, 1292-1293 ; *Acta*, éd. J. VINCKE, p. 232 ; *Briefe zum Pisaner Konzil*, éd. J. VINCKE, p. 18, n° 2 ; MANSI, *Concil.*, XXVI, 1014 ; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 504-510 ; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 283, n° 83 ; ZURITA, *An.*, X, 85. — Une large publicité fut assurée par Benoît à ses bonnes dispositions concernant l'union, notamment au cours d'une grande prédication tenue par un dominicain en sa présence le 6 février (H. V. SAUERLAND, *op. cit.*, p. 107).

²³ *Supra*, p. 74. — Il mourut dès le 28 octobre 1407, aussitôt après avoir retrouvé à Sienne le pape Grégoire, qui le reçut fort mal, selon DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 244.

²⁴ Voir *infra*, p. 149.

²⁵ On trouve le texte des accords notamment dans GIOVANNI SERCAMBI, *Croniche di Lucca*, éd. S. BONGI, t. III, p. 120, § 123 ; cf. L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 278, n° 79 ; RINALDI, *Ann.*, 1407, § 4 ; *Thesaurus*, II, 1317.

²⁶ Bien d'autres villes avaient offert de servir de théâtre à cette historique entrevue, non sans quelque arrière-pensée de lucre. Citons au moins Sienne (décembre 1406), Bologne (21 janvier 1407), Gênes (début mai), Florence (début mars). Cette dernière, le 30 mai, se révéla fort irritée du rejet de ses propositions.

En parvenant, le 30 avril, à Villeneuve-lès-Avignon, les membres de la mission adressée par Charles VI à Benoît pour le détourner de la *conventio*²⁷ apprirent la chose, et furent consternés. C'était une délégation d'une exceptionnelle ampleur, au sein de laquelle, avec Cramaud, d'Ailly, Gerson, Fillâtre, Deschamps, Plaoul, Petit, Leroy, se côtoyaient les plus grands noms de l'Église gallicane. L'annonce du traité de Marseille sembla rendre leur ambassade sans objet²⁸.

LE RENDEZ-VOUS DE SAVONE

Les bonnes dispositions apparentes de Rome avaient donc abouti à de nouveaux contacts, dont l'initiative lui semblait revenir, mais l'empressement avec lequel répondait Benoît, gagnant de vitesse l'obstruction française, fit éclater son désir de paraître plus impatient que Grégoire pour une confrontation loyale. Ceci face à toute la Chrétienté, qui depuis tantôt trente ans guettait ce moment. Il ne restait plus qu'à passer à l'exécution. Chacun en Europe attendait les pontifes aux actes.

Charles VI, bientôt résigné à l'entrevue puisqu'elle se déroulerait en territoire contrôlé par les fleurs de lys, invita Gênes et Savone à accueillir dignement les papes, il offrit à Grégoire de formelles garanties (que des envoyés génois allèrent lui présenter)²⁹ et des galées pour son voyage; de son côté, Martin d'Aragon ordonnait aux Barcelonais de tenir des vaisseaux prêts à prendre la mer pour le compte de Benoît. Mais, tout en affichant des intentions pures concernant l'entrevue³⁰, le pontife romain ne tarda pas à faire état de difficultés financières pour expliquer le retard apporté à son départ. Difficultés qui n'étaient que trop réelles: dès le début de 1407 la rapacité de son entourage et les exigences des condottières³¹ le condamnaient à des emprunts ou hypothèques lamentables. On dut engager la tiare à un prêteur. Il ne cessait de presser ses collecteurs, notamment en Hongrie, Bohême, Pologne, Danemark, de lui envoyer de l'argent, et ordonnait la levée d'un subside caritatif affecté aux dépenses du voyage de Savone.

²⁷ Sur cette mission, on pourra utilement consulter: André BOSSUAT, *Une relation inédite de l'ambassade française au pape Benoît XIII en 1407*, dans *Moyen Âge*, t. LV, 1949, p. 77-101; Michel DE BOUARD, *Le rôle de Simon du Bosc dans la politique française pendant le grand schisme d'Occident*, dans *Jumièges, congrès... XIII^e centenaire...* 1954, Rouen, 1955, p. 85-88.

²⁸ *Thesaurus*, II, 1358; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 512-520; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 500-507; E. JARRY, *op. cit.*, p. 349; S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense*, *Pedro de Luna*, p. 149; A. COVILLE, *op. cit.*, p. 82; J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 72.

²⁹ *Thesaurus*, II, 1322; MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 754; *Briefe...*, éd. J. VINCKE, p. 22, n° 6; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Pise*, t. I, p. 177; M. SOUCHON, *op. cit.*, p. 126; N. VALOIS, p. 521-528. — A la mi-juin, Guglielmo della Vigna et ses compagnons avaient été reçus somptueusement par le roi de France et l'Université de Paris; mais on se borna à échanger de belles paroles.

³⁰ *Ad prosecutionem tanti boni omnis nostra semper vergit intentio*: Grégoire XII au roi d'Angleterre, 1^{er} juin 1407 (RINALDI, *Ann.*, 1407, § 6).

³¹ Ainsi Paolo Orsini, avec cinq cents lances (« condotta » du 12 mai 1407: *Codex diplomaticus domini temporalis Sanctae Sedis*, éd. A. THEINER, III, 160, n° 100; *Briefe*, p. 21, n° 5).

Des entraves politiques s'ajoutèrent à ces problèmes. Tout aussi hostiles que Charles VI à la *conventio*, deux souverains urbanistes ne manquèrent pas l'occasion d'exercer une pression indiscrète sur le Siège romain. C'était Sigismond, roi de Hongrie³², frère du triste Wenceslas, dont les ambassadeurs partirent fin juillet pour Venise avec mission de détourner le pape de Savone³³; c'était Ladislas de Naples, qui proclama inacceptable le choix de cette ville et en juin, aidé des Colonna, donna l'assaut à Rome, heureusement défendue par Paolo Orsini. Grégoire protesta, et reprocha avec amertume au roi de Naples de contrecarrer l'entrevue; mais des observateurs crurent sentir qu'il n'était pas si mécontent d'avoir l'excuse de cette attaque pour essayer de se justifier de n'être point parti. De là à l'accuser, comme fait Dietrich von Niem³⁴, de complicité avec Ladislas, il n'y a qu'un pas. La vérité semble bien être que ce Vénitien redoutait de se rendre en pays génois, et surtout que sa parenté et son entourage s'employaient ardemment à contrarier un projet qui eût pu mener à l'abdication d'un tel bienfaiteur³⁵.

En juillet, il reçut deux ambassades. L'une était celle du roi de France, venant de chez Benoît XIII³⁶; la seconde, adressée par ce dernier, demandait la ratification des accords de Marseille³⁷. Il commença par répondre, non sans réserves, qu'il était prêt à gagner Savone, puis, quand on le pria de préciser, se déroba. Juillet passa en démarches cahotantes: Grégoire déclara que, faute de navires, il ne pourrait venir, et que le voyage par terre n'était pas réalisable; pourtant, le même jour, il recevait de Charles VI de nouveaux sauf-conduits. Installé à Sienne à la fin de l'été³⁸, il continua toutefois à correspondre avec des hommes qui pussent veiller sur sa sécurité en ce voyage.

³² Sur lui: Emil GOELLER, *König Sigmunds Kirchenpolitik (1404-1410)*, I. D., Fribourg en Brisgau, 1901.

³³ Des envoyés français, en octobre 1408, se plaignirent auprès de Sigismond d'expressions déshonorantes pour leur roi que ses représentants auraient employées lorsqu'ils détournèrent le pape de se rendre à Savone (H. BELLWALD, *Erzbischof Andreas dei Benzi von Gualdo, ein Helfer Kaiser Sigismunds im grossen Schisma*, Gossau, 1957, p. 40).

³⁴ DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, p. 233; cf. ANTONIO DI PIERO DELLO SCHIAVO, *Diario romano*, éd. Fr. ISOLDI, p. 17; G. ERLER, *Florenz, Neapel und das päpstliche Schisma* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 191-192; H. HEIMPEL, *Dietrich von Niem*, p. 197; A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, t. I, p. 304.

³⁵ H. V. SAUERLAND, *Cardinal Johann Dominici und sein Verhalten zu den kirchlichen Unionsbestrebungen*, p. 253; E. PIVA, *Venezia e lo scisma*, p. 140; L. ZANUTTO, *Itinerario del pontefice Gregorio XII da Roma a Cividale del Friuli (1407-1409)...*, Udine, 1901, p. 44-46.

³⁶ Grégoire XII avait octroyé les laissez-passer le 8 juin. Après escale à Florence le 26 de ce mois, où ils furent bien reçus, puis à Viterbe où les accueillit le cardinal Giordano Orsini, les représentants de Charles VI arrivèrent à la mi-juillet à Rome, pleins d'appréhension. Dans l'audience accordée le 18, Grégoire proclama qu'il était vrai pape; Simon de Cramaud releva la chose en protestant, et chanta les louanges de la *via cessionis*. Le pape exhalera un peu plus tard, en écrivant à Charles VI comme à Benoît XIII, des plaintes détaillées sur la conduite et le langage des ambassadeurs. Voir RINALDI, *Ann.*, 1407, § 9-10; *Amplissima*, VII, 767; *Thesaurus*, II, 1335, 1374; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, p. 19; cf. E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 10-11; A. COVILLE, *op. cit.*, p. 84.

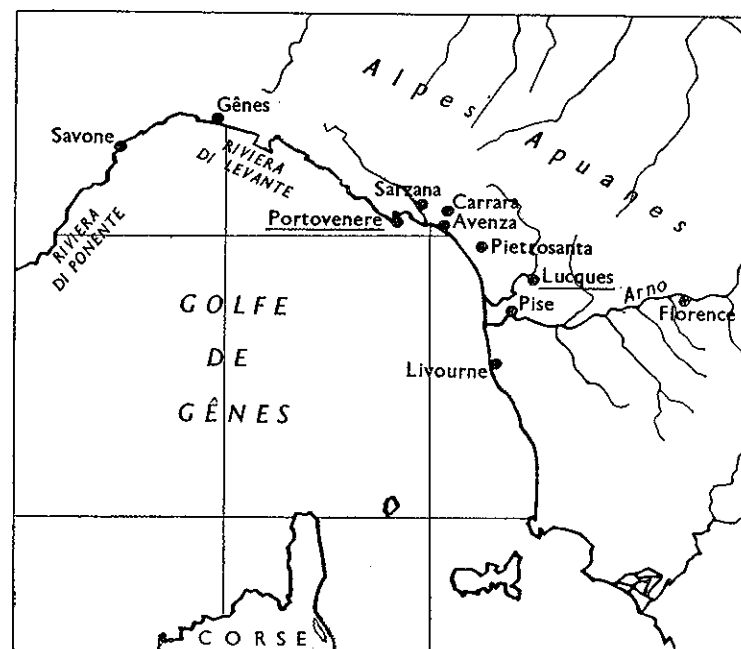
³⁷ Composée de Bertrand Raoul, à présent évêque de Digne, Avignon Nicolay, dominicain, et deux autres personnages. Le chef de la délégation parla devant le pontife sur le thème *Estote unanimes fraternitatis amatores* (I Pet., III, 8). Voir N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 538.

³⁸ Après étape à Viterbe.

Mais Niem, qui, à la manière — assez vile — du futur concile de Pise, désigne désormais les papes sous les sobriquets de Benefictus et Errorius ³⁹, rapporte :

Francesco [Uguccione], cardinal des Quatre couronnés..., quoiqu'il se trouvât alors en Guyenne, bien éloigné de l'Italie, et fort âgé, entendant dire que l'union allait se faire..., et croyant qu'Errorius se rendrait à Savone, fut informé ensuite du contraire. Alors il vint trouver, non sans fatigue, ledit Errorius qui résidait en la ville de Sienne, car il s'imaginait pouvoir, par ses paroles et par persuasion, agir sur lui... Il ne put cependant aboutir à rien, bien que, au risque d'être importun, il eût travaillé soir et matin auprès de lui sur ce sujet avec la plus grande diligence ⁴⁰.

Les cardinaux de Grégoire, fort perplexes, se demandaient s'ils devraient suivre leur maître à Savone, et consultèrent les docteurs de Bologne; ceux-ci estimèrent qu'ils y seraient tenus. Mais plus on attendait un geste d'apaisement du pape, plus devenait douteux qu'il abdiquât, malgré ses promesses. Gerson et d'Ailly, lui écrivant en septembre, le félicitaient encore de vouloir opérer la cession : en réalité ils le suppliaient de s'y résoudre. Dès la fin de juillet ils avaient dû, avec les autres ambassadeurs royaux, prendre congé de lui ⁴¹.



³⁹ Bartolomeo da Montecchio, lui, appelle le pape de Rome *Disgregorius*, parce qu'il ne sait que *disgregare* au lieu de *congregare*!

⁴⁰ DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 248; voir aussi RINALDI, *Ann.*, 1407, n°s 6, 8, 12; *Thesaurus*, II, 1366; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire...*, preuves, p. 510; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, p. 18; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 527-529.

⁴¹ *Briefe...*, éd. J. VINCKE, p. 30, n° 10 (analyse dans L. SALEMBIER, *Le cardinal d'Ailly*, p. 229). Cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen*, t. I, p. 134; N. VALOIS, p. 541-546.

**CHOIX LABORIEUX
D'UN AUTRE THÉÂTRE
DE RENCONTRE**

Savone étant pour Grégoire une ville suspecte de par son insertion géographique dans l'aire avignonnaise, ne pourrait-on trouver un autre lieu dont le choix ne suscitât aucune réserve ⁴²? En octobre, Jean d'Armagnac, archevêque de Rouen ⁴³ et Zagarriga, archevêque de Tarragone, furent habilités par Benoît XIII à chercher un terrain d'entente. L'avignonnais offrait de s'avancer, sur la « riviera », jusqu'à Portovenere, puis Sarzana, Grégoire semblant accepter sans répugnance d'en faire autant jusqu'à Pietrasanta, à 28 km. de Sarzana. Ainsi pourrait-on se rencontrer aux confins des deux obédiences. Dans la cathédrale de Sienne, le 24 novembre, en présence du pontife, de douze cardinaux, d'ambassadeurs français et anglais, un beau discours de l'archevêque de Rouen précisa les intentions de son maître, mais incita Grégoire à la cession.

Les efforts se multipliaient. Florence envoya à Sienne Giovanni Dominici. Des représentants de Venise y vinrent à leur tour prôner l'union : avec admiration, Bruni décrit la réception de Marino Caravello et Zaccaria Trevisan; ce dernier, parlant en latin avec une persuasive éloquence, a été écouté religieusement par une foule considérable, où chacun retenait son souffle ⁴⁴. Les Florentins, d'abord réticents, se ralliaient maintenant partiellement au choix de Pise comme théâtre de l'entrevue ⁴⁵. En mars, Avignon déclara l'accepter. Mais l'attitude de Grégoire resta énigmatique, et les nombreux ambassadeurs dirigés vers Lucques ⁴⁶ (où il venait de se transférer) pour observer et, au besoin, infléchir ses initiatives, ne montraient que désarroi lorsqu'ils essayaient de voir clair, ayant l'impression d'avoir affaire au sphinx. Par l'alternance de déclarations peu cohérentes, ou même contradictoires, Grégoire XII entretenait plus ou moins volontiers la confusion : le dimanche 1^{er} avril, il accepta enfin Pise, dans une lettre à son rival, après avoir tour à tour rejeté toute autre combinaison.

⁴² Le pontife romain proposait notamment Sienne, Florence et Pise. Bien entendu, les Siennois auraient été enchantés de voir choisir leur cité; le 30 août, ils écrivent à Martin d'Aragon : *Est siquidem hec civitas magna, capax omnium dominorum qui simul habent ob causam hujusmodi extirpandi scismatis convenire, est fertilis ultra alias civitates hujus patriae..., insuper est civitas libera* (*Briefe*, p. 29, n° 9). A rapprocher du texte cité *infra*, p. 169.

⁴³ Armagnac, fort dévoué à Benoît, avait été désigné par lui pour le siège métropolitain de Rouen contre Louis d'Harcourt que, malgré son jeune âge, soutenaient le chapitre et le roi (N. VALOIS, t. III, p. 514; IV, p. 32; G. MOLLAT, *Jean d'Armagnac*, dans *D.H.G.E.*, t. IV, 1930, col. 268).

⁴⁴ LEONARDO BRUNI, *Epistolae*, éd. L. MEHUS, t. I, p. 51, n° II 15; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 253; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi per il Comune di Firenze*, éd. Cesare GUASTI, t. I, Florence, 1867, p. 157; N. VALOIS, t. III, p. 563; M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 352; E. PIVA, *op. cit.*, p. 140.

⁴⁵ Le 1^{er} décembre 1408, Bartolomeo da Montecchio célèbre avec admiration la proposition florentine pour Pise (*Eine Invektive aus der Zeit des Pisaner Konzils, Bartholomäus de Monticulo gegen Papst Gregor XII.*, éd. Gustav SOMMERFELDT, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXVIII, 1907, p. 195).

⁴⁶ Par Florence, Venise, Charles VI, Henri IV, les rois de Pologne et de Naples (M. SOUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 146; N. VALOIS, p. 569-571; Augustin ROESLER, *Cardinal Johannes Dominici, O.Pr., 1357-1419, ein Reformatorenbild aus der Zeit des grossen Schismas...*, Fribourg en Brisgau, 1893, p. 151).

LA DÉROBADE
DES CONTENDANTS

A Pâques 1408, la gêne est extrême dans la Chrétienté. Ici et là, depuis six mois, on accuse : l'attitude des détenteurs de la tiare est telle, et si ambiguë, qu'on ne se gêne point pour lancer contre eux la plus grave, ou la plus calomniatrice des insinuations, celle de collusion⁴⁷. Les deux s'entendent secrètement, déclare-t-on, pour rejeter la solution raisonnable d'une rencontre, et cette collusion existait déjà sous Boniface IX... Une telle argumentation se développe dangereusement et marquera, au concile de Pise, diverses dépositions⁴⁸.

Que l'un et l'autre ait vraiment peu souhaité aboutir est très probable. Lorsque, avec des larmes dans la voix, Grégoire déclare qu'il veut fermement l'union, mais que, même par terre, il n'est pas question pour lui d'aller à Savone, son comportement est-il de sénilité, ou d'attentisme mal voilé ? Ce sont là de toute manière dérobades insupportables à bien des gens. Avec beaucoup de délicatesse et de sens des nuances, Bruni exprime en sa correspondance, peu après l'installation de la Curie à Lucques, son découragement ; il essaie toutefois d'excuser le pape de Rome : ses intentions sont droites, mais sa simplicité est aisément déçue, pense-t-il, par un entourage malhonnête⁴⁹. Florence, elle, signifiera finalement à ses envoyés qu'une telle attitude la lasse⁵⁰. D'autre part, si Grégoire n'a rien à se reprocher, pourquoi ses gens incarcèrent-ils le carme Michelino da Novara qui, en un sermon de carême, n'a pas craint de lui rappeler ses engagements⁵¹ ?

Benoît XIII en tout cas, en ce qui le concernait, avait su se donner le beau rôle. De Marseille, il gagna Savone le 24 septembre 1407, cinq jours avant le terme fixé, conformément à la lettre des accords d'avril. Aux messagers

⁴⁷ *Tu es, et tuus ille rivalis maledictus — cum vere non possum dicere Benedictus! — cum quo tu, et ipse tecum, tam aperte colluditis, ut omnes jam manifeste vestras mutuas artes intelligant. Facti estis vulgi fabula. An ego falsa predico? Nonne fuit collusio, cum tanto sed ficto fervore civitatem acceptasse Saone, ad quam ille securus se obtulit, sciens se tandem sedem illam allegaturum suspectam? Tu Senae profectus es, non ut illico, ut debebas, Saonam accederes, sed ut simulatis timoribus suspectam faceres. Tandem, illius ad te et tuis ad illum missis legatis, de loci mutatione tractatum est, conclusum vero minime: ille, ut se concordie amatorem pretenderet, ad Portum Veneris mari sese, tu te Lucam, ut ibi pretenderes, contulisti. Quot ibi, quantorum regum quantarumque civitatum legati fuerunt, qui inter vos duos de altero loco eligendo tractarunt! Quid aliud egerunt tandem quam ut vacui et unionem desperantes redirent ad propria? O impudentes! o scelestes! o sacrilegos homines! Duos, inquam, homines impudentes, scelestes et sacrilegos! Nam num impudencia est nunc affirmare, nunc negare, nunc velle, nunc nolle? (G. SOMMERFELDT, *op. cit.*, p. 193-194). Voir encore E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 18, n. 3.*

⁴⁸ Notamment celle de Brogny.

⁴⁹ Cf. une attitude charitable analogue de Gerson à l'égard d'Alexandre V, *infra*, p. 160.

⁵⁰ LEONARDO BRUNI, *op. cit.*, t. I, p. 54, n° II 17; cf. MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum*, éd. Fr. EHRLE, p. 166; F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 92; N. VALOIS, *op. cit.*, p. 566; E. VANSTEENBERGHE, *Grand schisme d'Occident*, col. 1483; G. ERLER, *Florenz, Neapel und das päpstliche Schisma*, p. 199.

⁵¹ DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 257. — Autre épisode singulier, rapporté par le même (p. 318, cf. A. ROESLER, *op. cit.*, p. 154) : en 1407 était venu prêcher devant Grégoire, dans le sens de l'union par voie de cession, l'archevêque Nicolas de Raguse; il aurait ensuite été retourné par un intime du pape, ce dernier objectant que Grégoire ne pouvait abdiquer sans pécher mortellement; or Nicolas meurt le 13 janvier 1409, et les cardinaux s'en seraient réjouis, tandis que le pape aurait parlé de poison.

de son rival, conduits par Jacopo di Torso, il déclara que ces accords étaient définitifs, qu'aucune modification ne pourrait y être apportée, mais vite il accepta autre chose. A Noël, pour témoigner de son bon vouloir, et après avoir proposé quatorze lieux possibles, il s'avança jusqu'à Gênes; le 3 janvier il était à Portovenere⁵² où, avec ses cardinaux, il attendit longtemps un geste encourageant de l'adversaire. Or, au début du printemps, Boucicaut, avec huit galées et six brigantins, faisait voile vers Rome, comme pour s'en emparer, ce qui démontre que Benoît, secrètement, n'avait pas renoncé à la voie de fait; mais les vents contraires arrêtaient son capitaine, et aussi la nouvelle que Ladislas, protecteur insolent du pape Grégoire, avec la connivence possible de ce dernier, venait d'entrer à Rome (25 avril)⁵³. Comment dès lors s'étonner que Grégoire XII, après s'être approché de son rival en quittant Sienne⁵⁴, se soit montré de plus en plus réticent ?

Les prélats avignonnais qui, comme Armagnac, maintenaient tant bien que mal le contact entre Portovenere et Lucques, revenaient à chaque fois vers Benoît plus désemparés en rapportant les tergiversations, à leurs yeux inexplicables, de Grégoire⁵⁵. Florence perdit tout espoir au début de mai, et rappela ses ambassadeurs : de Rome conquise en effet, le roi de Naples faisait savoir comment, où que se tint une éventuelle conférence interpapale, il entendait y assister. Le confesseur de Grégoire, Domenico di Giovanni, passait pour un dangereux agent du souverain auprès de lui; Niem charge ce frère mineur de tous les péchés d'Israël, voyant en lui « la flèche qui vole dans la journée », « la peste qui se déplace dans les ténèbres » et « le démon de midi » du psaume XC. Effectivement, si Ladislas prétendait agir sur les contendants, il n'y avait plus de *conventio* possible. Cette formidable obstruction, jointe à l'entêtement aveugle de Grégoire, allait hâter la maturation des choses.

⁵² Lieu agréé par lui le 10 novembre. Voir RINALDI, *Ann.*, 1407, § 9, 20; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1378, 1387; L. ZANUTTO, *Il protonotario Iacopino del Torso e le sue legazioni*, p. 175, n° 1; cf. N. VALOIS, t. III, p. 544-564; S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense...*, p. 153-155; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 150-151. — Le banquet que Benoît offrit chez les franciscains de Gênes, à Noël, fut tel « che alcuni non hanno temuto dire che questo tal convito eccedeva quelli del re Assuero » (cité par A. FERRETTO, *Lo scisma in Genova* [supra, p. 27, n. 1], p. 128-129).

⁵³ *Petrus e Luna*, écrit Grégoire XII le 21 mai, *cum subsidio gubernatoris Janue graviter innovavit in subversionem status et honoris nostri, nitens precedente occulto tractatu sibi subijcere Romanam urbem, pro qua obtinenda dictus gubernator...xxv^a. die mensis aprilis cum copiosa et forti armata exivit* (ibid., p. 130). Cf. RINALDI, *Ann.*, 1408, § 5; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 166; F. ROCQUAIN, *op. cit.*, p. 93; P. PASCHINI, *Antonio Caetani cardinale Aquileiese*, dans *Archivio della Società romana di Storia patria*, t. LII, 1929, p. 209; E. RODOCANACHI, *Histoire de Rome de 1354 à 1471*, p. 130. — Le chef des milices pontificales avait trahi, ce qui permit l'entrée des Napolitains.

⁵⁴ Par temps neigeux et froid rigoureux. Ce déplacement fut obtenu grâce aux objurgations du très saint dominicain pisan Andrea da Biguglia, que Guinigi avait adressé au pape : *Briefe zum Pisaner Konzil*, éd. J. VINCKE, p. 34, n° 14; cf. GIOVANNI SERCAMBI, *Croniche*, éd. S. BONGI, t. III, p. 127, § 126; K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste zur Zeit des grossen Schismas* (supra, p. 56, n. 38), p. 561; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 234; R. COULON, *André de Biguglia*, dans *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 1639.

⁵⁵ *Variabat enim suas deliberaciones, nec unquam in aliquo facto concordiam unitatis Ecclesie constans fuit*, écrit MARTIN DE ALPARTIL, *loc. cit.* Le 10 mai, les clémentins émirent une dernière et solennelle protestation en l'église San Martino de Lucques.

LA RÉVOLTE
DES CARDINAUX
ET LA DISSIDENCE
PISANE

Plus les mois s'écoulaient, plus le Collège romain se détachait de la politique de ce pape et penchait vers des négociations directes avec ses rivaux avignonnais ou la France. A Bologne, le cardinal Cossa nommait, le 10 mai, deux plénipotentiaires pour obtenir l'appui de la république florentine aux contacts que ses collègues établiraient ainsi : tous cependant continuaient à se dire enfants fidèles de Grégoire ⁶⁶. Ce pape, inquiet, interdit aux cardinaux de quitter Lucques sous aucun prétexte. Depuis des semaines, il projetait de conférer plusieurs chapeaux, à la fois pour récompenser des fidèles et pour opérer l'amalgame d'éléments devenus hostiles avec d'autres nouveaux, d'avance estimés plus dociles ⁶⁷. En mars, le Collège, averti, l'avait placé face à ses responsabilités, et supplié de renoncer à son dessein, mais n'avait fait que l'irriter, retardant simplement une décision irrévocable. Le 9 mai, Gabriele Condulmer, évêque de Sienne, Antonio Correr, Jacopo di Torso et Giovanni Dominici reçurent la dignité cardinalice : triomphe du népotisme, puisque les deux premiers étaient neveux de Grégoire.

Le consistoire fut horriblement agité. « J'interdis à quiconque de se lever », déclara le pape en l'ouvrant. Cette injonction suscita des mouvements divers; Arrigo Minutolo s'écria, furieux : « Vous voulez détruire l'Église ! » Bientôt, clameurs et supplications se multiplièrent, des sentiments mêlés se peignant sur les visages. Colonna eut beau se prosterner aux pieds du pape, et le vieux cardinal de Bordeaux ⁶⁸ s'employer désespérément à concilier les points de vue, Grégoire réitéra son interdiction de sortir de Lucques : de là une tempête de protestations. Quelques heures plus tard, le cardinal de Liège ⁶⁹ quittait la ville sous un déguisement; d'autres s'enfuirent à leur tour vers Pise. En vain le pape lança-t-il des cavaliers à leur poursuite : la Curie se trouva brutalement partagée entre eux et lui.

Les dissidents (neuf au total) craignaient, ou feignirent de craindre que se renouvelassent les violences d'Urbain VI à l'égard de leurs prédécesseurs ⁶⁰; ils écrivirent toutefois à Grégoire qu'ils entendaient agir « non comme des membres contrariant les ordres de la tête, ou des enfants désobéissants, ou des fauteurs de scandale, mais comme des membres se préoccupant de la

⁶⁶ G. ERLER, *op. cit.*, p. 203. — L'accord entre Florence et Cossa, impliquant appui mutuel contre quiconque, fut-il pape, fut signé le 30. Le cardinal ne se rendit à Florence qu'en août.

⁶⁷ Une lettre de Leonardo Bruni, rédigée vers le 10 mai, analyse fort lucidement ces mobiles du pape, et décrit de manière aussi dramatique que sobre le consistoire orageux qui déclencha le geste du cardinal de Liège et de ses compagnons. Cette source de toute première importance (LEONARDO BRUNI, *op. cit.*, t. I, p. 60, n° II 21) constitue la trame des lignes qui suivent. Voir aussi L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 284, n° 83; cf. H. V. SAUERLAND, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 357; E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 13.

⁶⁸ Cf. *supra*, texte cité p. 132.

⁶⁹ Jean Gile, *vir magnae probitatis et industriae*, dit de lui DIETRICH VON NIEM. Il mourut quelques semaines plus tard, ainsi qu'Acciaiuoli, autre dissident (GIOVANNI SERCAMBI, *op. cit.*, t. III, p. 140, § 139; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen*, t. II, p. 9).

⁶⁰ *Supra*, p. 57.

santé de la tête » ⁶¹. Ces précautions ne durèrent que quelques jours : ils furent tôt rejoints par des cardinaux avignonnais; tous unis écrivirent alors à l'empereur, aux rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Portugal, et en général à tous les souverains et évêques, en leur annonçant leur intention de convoquer un concile ⁶². Puisque les contendants n'avaient pas voulu réaliser la *conventio*, leurs Collèges l'opéraient ! Des interdictions formulées par Grégoire ⁶³, on en appelait au concile général, au futur pape, au Christ. Ainsi aboutissait-on, mais dans la révolte, à la maturation de cette idée conciliaire qui depuis trente ans cherchait son expression.

Lorsqu'il avait testé à Avignon (1403), le cardinal Corsini, saluant encore une fois la légitimité de Clément VII, avait déclaré adhérer d'avance à la décision d'un futur concile oecuménique; un concile de l'obédience lui paraissait insuffisant pour calmer les consciences. Dès 1380, Gelnhausen, puis Langenstein ⁶⁴, avaient posé un principe, celui du concile supérieur au pape : la véritable Église étant universelle, non romaine, on peut, estimaient-ils, en cas de « besoin particulier », envisager un concile oecuménique que le pape n'ait point convoqué. La prolongation du schisme, selon Langenstein, aurait pour résultat d'engendrer des hérétiques; or, en décembre 1407, les docteurs de Bologne constatèrent que l'endurcissement des cœurs avait transformé le schisme en hérésie, obéissance devait donc être dorénavant refusée au pape légitime, quel qu'il fût, comme obstiné et hérétique ⁶⁵. Le cardinal de Liège écrivit à Niem que ses collègues et lui n'ont agi ni par haine ni à l'instigation d'agents corrupteurs, comme le bruit en courait, mais parce que « mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes » (ainsi parlait Plaoul en 1398) ⁶⁶; que d'ailleurs les saints Ambroise, Bède et Augustin ont clairement défini comment, si un chef ordonne le mal, on lui doit désobéir ⁶⁷.

A Pise les dissidents romains entrèrent donc en contact avec les hommes que Benoît XIII avait envoyés à Livourne pour y négocier la convention,

⁶¹ *Non velud membra sui capitis contraria legi, non velud inobediencia filii, non velud scandali commotores, sed ut membra salutem querencia capitis* (Briefe, p. 40, n° 20). Formule qui ne va pas sans sous-entendus. Voir aussi MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 778; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, p. 281; G. I. JORDAN, *The Inner History of the Schism*, p. 116.

⁶² RINALDI, *Ann.*, 1408, § 8; Briefe, p. 44, n° 21; SOZOMENO DA PISTOIA, *Specimen historiae*, col. 1193; cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 832. — Parmi les princes, Charles VI était particulièrement bien disposé à accueillir un tel message si l'on en croit sa lettre du 12 mai (M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire...*, preuves, p. 293). En revanche, sur le moment, Florence exprima à Grégoire XII sa consternation en présence du geste des cardinaux, le priant de ne pas prendre contre eux de mesures irréparables; elle interdit aux Pisans d'accueillir les membres de l'autre Collège (Briefe, p. 50, n° 23; cf. G. ERLER, *op. cit.*, p. 204).

⁶³ Grégoire menaçait, le 16 mai, des peines les plus graves les fuyards s'ils ne le rejoignaient pas au plus tôt. Nul n'était dupe; leur départ était *magna profecto res et... initium maximarum novitatum* (LEONARDO BRUNI, *op. cit.*, p. 59).

⁶⁴ Rappel : Fr. BLIEMETZRIEDER, *Konrad von Gelnhausen und Heinrich von Langenstein auf dem Konzile zu Pisa* (*supra*, p. 77, n. 49).

⁶⁵ V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 86.

⁶⁶ *Supra*, p. 93.

⁶⁷ DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 286; cf. A. ROESLER, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 164; A. HAUCK, *loc. cit.*

parmi lesquels Pierre Blau, Pierre de Thury, le léger et opportuniste Chaland et, jouant une fois encore un rôle d'envergure, Guy de Malesset, évêque de Palestrina ⁶⁸. Mais, dès les premiers entretiens, certains partisans de Benoît commencèrent à prendre peur; à la mi-juin, Chaland, Ravat et Jean d'Armagnac quittaient Livourne précipitamment pour rejoindre Portovenere, conseillant à Benoît de se mettre au plus vite à l'abri. Par contre Blau et cinq de ses collègues firent dissidence ⁶⁹: devant les ambassadeurs français, ces prélats et huit de l'obédience adverse jurèrent de ne pas rejoindre leurs maîtres respectifs, de ne leur élire aucun successeur, de suivre la voie de concile général, et adressèrent aux papes d'amers reproches pour avoir apporté tant d'obstacles à l'union ⁷⁰. Une énorme activité de chancellerie se déclencha pour annoncer à tous que, *Spiritu sancto dictante*, les quatorze allaient rétablir l'union dans l'Eglise ⁷¹.

CHAPITRE VI

LA VOIE DE CONCILE GÉNÉRAL

§ 1. — Les forces en présence ¹.

BENOÎT XIII.
MÉDIOCRITÉ
DE SA POSITION.

Pour apprécier l'œuvre du concile de Pise, il faut évaluer ce qu'étaient les deux camps après trente ans de lutte, avec leurs forces, ou plutôt leurs débilites respectives. Du côté de la France, le pape d'Avignon se sentait mal assuré. Lorsque Simon de Cramaud et l'ambassade de mai 1407 avaient été reçus par lui, du reste avec beaucoup d'égards, le patriarche avait déclaré: « Le pouvoir pontifical est ordonné aux fins de maintenir la paix et l'unité dans l'Eglise. » Benoît avait reparti, non sans finesse, qu'il ne fallait pas déduire de là que « l'Eglise fût en tout état de cause supérieure au pape ² ». Cet échange pose avec la dernière netteté tout le problème conciliaire, il évoque en raccourci les débats qu'allaient connaître les quarante années suivantes.

En ce mois de mai, Benoît n'avait fait, une fois encore, que des offres vagues, il avait déclaré ne point aimer les menaces, maintenu avec dignité sa position et fait établir le texte d'une bulle, datée du 19, portant excommunication de Charles VI et interdit sur son royaume au cas où il se rebellerait à nouveau; cette bulle fut tenue en réserve ³. La mission royale jugea inopportune une nouvelle soustraction précipitée, et conseilla de temporiser; tandis que Cramaud négociait à Marseille, deux de ses compagnons firent rapport au roi. Les esprits étaient divisés dans le gouvernement; tous les princes n'étaient pas résolus à tirer les dernières conséquences des décisions du 18 février:

¹ SOURCES. — Des recueils fondamentaux pour cette période sont les suivants: outre les *Briefe...* de J. VINCKE (*supra*, p. 125, n. 1), Otto GUENTHER, *Zur Vorgeschichte des Konzils von Pisa...*, dans *Neues Archiv*, t. XLI, 1918, p. 635-676, et les textes allégués par Fr. EHRLE, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan, 1408* (p. 83, n. 1). MANSI, *Conc.*, le *Spicilegium* de L. d'ACHERY, l'*Amplissima collectio* de MARTÈNE et DURAND, les *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSAECKER, fournissent la plupart des autres documents diplomatiques. — MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum...*, éd. Fr. EHRLE, et, du point de vue bourguignon, les *Chroniques* d'ENGUERRAN DE MONSTRELET, éd. L. DOUËT d'ARCO, Paris, 1857-1862, 6 vol., sont des sources narratives non négligeables, en complément aux autres chroniques souvent citées.

² *Chronique du religieux de Saint-Denys*, éd. L. BELLAGUET, t. III, p. 586; MARTIN DE ALPARTIL, p. 161; cf. F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme...*, t. III, p. 89; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. III, p. 510; J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, p. 333.

³ Ce sont là les *nefandae litterae* dont parleront plus tard les documents royaux: *Spicilegium*, I, 803; C. E. DU BOULAY, *Hist. Univ. Paris.*, V, 143; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1363; MANSI, XXVII, 1086; cf. N. VALOIS, p. 514; V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 329; F. ROCQUAIN, p. 90; J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon* (p. 94, n. 56), t. XCIV, p. 855.

⁶⁸ En 1378, quand les trois Italiens envisageaient pour la première fois le concile général, Malesset n'y était guère favorable; mais depuis 1399 il avait changé d'avis.

⁶⁹ Le 29 mai, l'Université de Paris leur avait écrit: *Vestras reverendissimas paternitates hortamur et hortando supplicamus ut, relicto Petro de Luna, cum dominis alterius collegii conveniatis, pacem et unum summum pontificem fidei populo daturi et contententium indignitatem, duritiam et pertinaciam declaraturi* (RINALDI, 1408, § 20). — Blau, rallié à Alexandre V, mourut le 12 décembre 1409.

⁷⁰ *Briefe*, p. 63, n° 29; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 14-15.

⁷¹ Textes fort nombreux, notamment RINALDI, *Ann.*, 1408, § 21; L. d'ACHERY, *Spicilegium*, I, 806, 831; MANSI, *Conc.*, XXVI, 1167; XXVII, 45, n° 5; *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSAECKER, VI, 377; *Briefe*, p. 68, n° 31; 74, n° 33 ss.

les ducs de Berry et Bretagne y répugnaient⁴, et bien davantage Louis d'Orléans. Mais ce dernier fut assassiné (23 novembre), et la disparition de l'élément modérateur qu'il constituait ne tarda pas à se faire sentir. Jean sans Peur, jetant le masque, annonça, le 12 janvier 1408, que si, pour l'Ascension, l'unité de l'Eglise ne se trouvait point restaurée, la France refuserait son obédience à n'importe quel pape. Parmi les considérants de ce geste, — qui constituait une rude réplique à Benoît, — on lisait : « Ceci nous est dicté par une nécessité qui ne connaît pas de loi⁵. » Quelques semaines plus tard, Jean Petit prononça une apologie du tyrannicide bientôt fameuse, dans laquelle Bourgogne et l'Université se vantaient ouvertement d'avoir éliminé le duc d'Orléans.

A la mi-avril 1408, avec un retard médité, l'ultimatum royal fut remis à Benoît XIII. Le pape devrait rencontrer Grégoire et réaliser l'union au plus vite : l'Ascension approchait. Mais le destinataire du message n'était pas homme à se démonter aisément ; il se défendit orgueilleusement contre des insinuations qu'il qualifia de calomnieuses, et brandit, en réponse à ceux qui le bravaient avec tant de ténacité, la bulle du 19 mai 1407. Le texte en ayant été apporté en mai 1408 à l'hôtel Saint-Paul, le gouvernement royal répliqua dans les vingt-quatre heures : il proclamait à nouveau les libertés gallicanes⁶, chose « moult proufitable a l'avancement de l'union de la sainte Eglise ». Une manifestation, dont la mise en scène s'inspirait des méthodes de Philippe le Bel, étala au grand jour les pièces du procès. Devant le roi, toute la cour et l'Université de Paris, Jean Courtecuisse, docteur ami des Bourguignons, prononça contre Benoît XIII un réquisitoire pesant⁷. Le seul fait d'avoir menacé le souverain d'excommunication suffisait, selon lui, à rendre illégal le pouvoir du pape, perturbateur et hérétique. Sa bulle fut lacérée *coram populo*. Mesures qui s'accompagnèrent, une fois de plus, de violences à l'égard de clercs hostiles à la soustraction, avec confiscation de leurs bénéfices⁸. Puis les cardinaux romains furent incités à abandonner Grégoire XII, ce qui, on l'a vu, était déjà en grande partie chose faite⁹.

⁴ ENGUERRAN DE MONSTRELET, *op. cit.*, t. I, p. 151 ; cf. A. BOSSUAT, *Une relation inédite...* (p. 130, n. 27), p. 78-83 ; B. A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 444 ; N. VALOIS, p. 474.

⁵ *Hanc legem nobis facit ipsa, quae legem nescit, necessitas : Amplissima collectio*, VII, 770 ; *Ordonnances des rois de France*, IX, 291 ; cf. ENGUERRAN DE MONSTRELET, p. 244 ; *Briefs...*, éd. J. VINCKE, p. 35, n° 15. — L'ordonnance fut enregistrée en Parlement le 26 janvier.

⁶ Celles du 18 février 1407 (C. E. DU BOULAY, *op. cit.*, V, 152 ; *Spicilegium*, I, 805 ; *Amplissima*, VII, 773 ; cf. J. HALLER, *op. cit.*, p. 301-303 ; L. SALEMBIER, *Le cardinal Pierre d'Ailly*, p. 235 ; N. VALOIS, t. III, p. 605-608 ; H. MAISONNEUVE, *Charles VI* [supra, p. 89, n. 30], col. 458).

⁷ Discours *Convertetur dolor ejus in caput ejus*.

⁸ Guillaume de Cantiers en fut nommé administrateur le 20 septembre 1408 (G. MOLLAT, *Guillaume de Cantiers*, dans *D.H.G.E.*, t. XI, 1949, col. 781).

⁹ M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, preuves, p. 261 ss. ; C. E. DU BOULAY, V, 162 ; *Ordonnances*, IX, 342 ; RINALDI, *Ann.*, 1408, § 20 ; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 26 ; cf. F. ROCQUAIN, *op. cit.*, t. III, p. 95 ; N. VALOIS, p. 608-614, et *supra*, p. 136. — Dès le mois d'août 1407, Grégoire XII se plaint au roi de France que Cramaud sème la zizanie dans le Sacré Collège (L. ZANUTTO, *Itinerario del pontefice Gregorio XII...*, p. 45).

Au début de juin, à Livourne, le bruit courut même que la France allait faire arrêter Benoît.

Le 11 août, un nouveau synode s'assembla à Paris ; on le pria d'approuver la politique royale. L'assistance de la hiérarchie y fut modeste : trente-cinq prélats au total, semble-t-il. Seuls abondaient les représentants de la toute-puissante Université. D'Ailly, excusé, n'arriva qu'à la fin de septembre, avec Simon de Cramaud, qui prit à ce moment la présidence. Sans qu'on les eût attendus, la déclaration royale de neutralité avait été imposée à l'assemblée, à la suite de discours féroces comme celui du théologien Ursin de Talevende ; les universitaires avaient prouvé par raison démonstrative que le pape était coupable de lèse-majesté, que se dresser contre lui, puisqu'il entravait l'union, engageait chacun en conscience sous peine de péché mortel. Quant à ses représentants,

mitrez et vestus de habillemens ou estoient figurees les armes de Pierre de la Lune renversees, furent amenez moult honteusement et deshonnêtement sur ung tombereau du Louvre en la court du Palais et prestement, pres de la Pierre de marbre, fut élevé ung eschafaut sur lequel furent tous deux mis et monstrez moult longuement a tous ceulx qui les vouloient veoir. Et avoit escript esdictes mitres : « Ceulx cy sont desloiaux a l'Eglise et au roy¹⁰. »

Des décisions furent arrêtées relatives au gouvernement de l'Eglise gallicane durant la neutralité : distribution des bénéfices, juridictions d'appel, absolution des cas réservés, dispenses. En présence d'un délégué de Pise, tous jurèrent sur la Vraie Croix de rechercher les mêmes solutions que les dissidents. Benoît XIII ne pouvait donc plus compter que sur une minorité en France ; il réagit en citant nommément à la Curie les hommes qui lui témoignaient le plus d'hostilité, tel Cramaud, ou Pierre Fresnel, évêque de Meaux¹¹.

La soustraction nouvelle s'étendit dans la mesure où l'influence bourguignonne s'exerçait alors. Le duc de Brabant, frère de Jean sans Peur, se proclama naturellement neutre. La même formule était appliquée aux Liégeois par Jean à la suite de la bataille d'Othée (septembre 1408), où fut tué Thierry de Perwez, prétendant avignonnnais au siège épiscopal : le duc contraignit l'évêque restauré, Jean de Bavière, à ne plus obéir à Grégoire XII. Le roi de Navarre, au printemps 1409, déclara s'inspirer de l'exemple français ; Gênes, où Boucicaut veillait, avait accompli la soustraction dès juillet 1408¹². On se montra plus réservé, sinon à Florence, du moins à Venise.

¹⁰ ENGUERRAN DE MONSTRELET, *op. cit.*, p. 265 ; cf. M. BOURGEOIS DU CHASTENET, p. 269 ; N. VALOIS, t. IV, p. 24-26.

¹¹ *Thesaurus novus*, II, 1398 ; *Amplissima*, VII, 867 ; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 170 ; cf. V. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 75 ; G. MOLLAT, *Simon de Cramaud*, dans *D.H.G.E.*, t. XIII, 1956, col. 1013.

¹² *Briefs*, éd. J. VINCKE, p. 155, n° 91 ; *Amplissima*, II, 1364, n° 27 ; V, 369 ; E. SCHOOLMESTERS, *Notice concernant un manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques à Liège relatif au schisme de Thierry de Perwez, 1406-1408*, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie royale d'Histoire*, 4^e s., t. XV, 1888, p. 35, n° 4 ; MANSI, *Conc.*, XXVII, 162 ; *Thesaurus*, II, 1408 ; cf. Ursmer BERLIÈRE, *Mélanges d'histoire bénédictine*, Maredsous, t. I, 1897, p. 61 ; N. VALOIS, t. IV, p. 65-71 ; E. DE MOREAU, *La formation de l'Eglise des Pays-Bas* (supra, p. 20, n. 6), col. 575 ; A. FERRETTO, *Lo scisma in Genova...*, p. 129-131.

LES FIDÉLITÉS
À BENOÎT
ET LE CONCILE
DE PERPIGNAN¹³.

En dépit cependant de la dissidence d'une part de ses cardinaux et de la nouvelle défection française, le pape Benoît n'estimait point la partie perdue. Sans parler de nouveaux appuis qui, pour être fort relatifs, n'en apportaient pas moins des arguments à sa propagande (ainsi l'adhésion d'Owen Glendower, chef gallois ennemi du roi d'Angleterre)¹⁴, il gardait en Espagne de solides partisans. En Castille la mort du roi Henri (25 décembre 1406) avait entraîné un renversement politique à l'égard du Saint-Siège. Catherine de Lancastre et l'infant Fernando de Antequera, régents au nom du nouveau roi mineur, se révélèrent pour Benoît des auxiliaires résolus¹⁵, ce qui contraria beaucoup la politique traditionnelle de la France en ce pays. Déjà le roi de Navarre revenait au pape¹⁶; et l'Aragon restait solide. Ce fut donc vers la Catalogne que le pape décida de s'embarquer : il n'avait plus rien à faire à Portovenere, et Charles VI lui refusait l'entrée en France. Le 17 juin 1408, après avoir adressé à son rival un suprême avertissement¹⁷, et convoqué à Perpignan le concile de son obédience, il s'embarqua avec Flandrin, Chaland, Anglesola et Fieschi. Il fit escale en pays niçois, n'osa s'arrêter à Marseille qu'occupaient les forces de Louis d'Anjou, et débarqua à Collioure le 2 juillet d'où, à tout hasard, il appela les rebelles de son Collège à le rejoindre. Le roi Martin lui souhaitait la bienvenue en ses États¹⁸; il s'installa à Perpignan, au palais des rois de Majorque.

Le cardinal d'Anglesola étant mort presque aussitôt, le Collège avignonnais ne compta plus que trois membres fidèles; le pape prit soin de l'étoffer en conférant le chapeau à trois Espagnols et deux Français¹⁹; en même temps, un Français fort intrigant, Jean Mauroux, était nommé patriarche d'Antioche. La défection du clergé de France était en effet incomplète : le 20 octobre, l'assemblée royale dénonçait notamment comme coupables de fidélité à Benoît, outre les précédents, Aimeric Nadal, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, et Guy Flandrin, un des inspireurs de l'*Epistola Tholosana*²⁰.

¹³ Rappel : Fr. EHRLE, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*.

¹⁴ A ce sujet, A. GWYNN, *Ireland and the English Nation at the Council of Constance* (p. 62, n. 62), p. 200-202.

¹⁵ L'infant en espérait pour son fils la maîtrise de l'Ordre de Saint-Jacques, le plus riche bénéfice du royaume (L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 59).

¹⁶ Charles III vint faire visite à Benoît XIII à Perpignan en août 1408. Adhérent par la suite au concile de Pise, pour un temps, il reconnut à nouveau ce pontife en son testament du 23 novembre 1412 (N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 58, 334).

¹⁷ *O homo, si scintilla compassionis animarum in te viget, que secundum Deum pro bono unionis agenda restant considera!*

¹⁸ *Briefe*, éd. J. VINCKE, p. 57, n° 27; 78, n° 39; MANSI, *Conc.*, XXVI, 1103-1110; *Amplissima collectio*, VII, 780-781; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 281, n° 83; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 167-168; ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, X, 85; cf. Fr. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII* (p. 26, n. 35), col. 156; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 157-161; S. PUIG I PUIG, *Itinerario del papa Luna de Perpiñán a Tarragona*, dans *Miscellanea F. Ehrle*, t. III, 1924, p. 130.

¹⁹ Mais l'un de ces derniers, l'actif Jean d'Armagnac, qui devait le chapeau à son attitude de Livourne, mourut quinze jours plus tard.

²⁰ MANSI, XXVI, 1029; L. D'ACHERY, *Spicilegium*, I, 822; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, preuves, p. 266. — Un Italien, le général des frères mineurs Giovanni Bardolini, se montrera également fidèle à travers toute la crise de Pise (K. EUBEL, *Die avignonesische Obediens der Mendikanten-Orden*, p. 178). Sur l'« épître » de l'Université de Toulouse, voir *supra*, p. 105.

Le concile s'ouvrit le 15 novembre à Sainte-Marie-la-Réal de Perpignan. Il allait grouper 300 membres, dont seulement 41 archevêques et évêques, tous espagnols ou français, ces derniers en très petit nombre. Martin en était le protecteur, et s'excusa auprès de Charles VI de ne pas envoyer de délégation à Pise²¹. Dociles au début, les assistants écoutèrent pendant dix jours une interminable apologie du pontificat, lue par le cardinal de Chaland. Puis le pape, rejetant la faute du prolongement de la scission sur Angelo Correr, prit la parole pour demander aide et conseil. A la XI^e session (12 décembre), exprimant la servilité apparente du concile, Heredia, archevêque de Saragosse, au nom de tous rassura Benoît : il n'était entaché ni de schisme ni d'hérésie, légitime était son autorité, et tous le félicitaient pour l'œuvre des quatorze ans de son pontificat²².

Une commission, où siégèrent Pierre Ravat (nouveau cardinal), Chaland, Mauroux et Pedro de Zagarriga, travailla pendant deux mois à restaurer l'unité de l'Eglise. Ambitieux dessein ! Mais son activité se trouva paralysée par plusieurs départs. Elle ne put que faire voter au concile quelques motions qui, tout en répugnant au pape, étaient loin de l'engager sans retour : l'abdication devait être enfin réalisée, Benoît était invité à se transporter à Pise; s'il n'obtenait pas toutes garanties, qu'il envoyât du moins un plénipotentiaire chargé d'offrir son abdication dès que son rival aurait promis la sienne. L'atmosphère, à Perpignan, n'était donc plus aussi favorable au pape qu'il s'en était d'abord flatté; les opinions étaient diverses. Si l'obéissance avait été générale, on n'eût pas constaté tant de départs anticipés d'hommes sans doute peu désireux de prendre position. Après diverses prorogations, une dernière session eut lieu le 26 mars 1409, devant beaucoup de bancs vides : Benoît XIII déclara qu'il adresserait au concile de Pise, qui s'ouvrirait alors, une ambassade de sept personnes²³.

LE CAMP
DE GRÉGOIRE XII.

Le pape romain, après la fuite des dissidents, avait conservé des fidèles de son côté. Toutefois, l'attitude du peuple lucquois étant hostile, il avait dû retourner à Sienne, puis, vers la Toussaint 1408, l'opinion s'avérant là encore peu favorable²⁴, se rendre à Rimini sur l'Adriatique. Quelques cardinaux lui restaient : ils furent renforcés par une promotion de neuf chapeaux, en

²¹ Cependant, en mars, il annonçait à Grégoire XII l'envoi de plénipotentiaires, et ses représentants vinrent, quoique tardivement, à Pise (*Briefe*, p. 181, n° 99, et *infra*, p. 152, n. 26).

²² RINALDI, *Ann.*, 1409, § 84; Fr. EHRLE, *op. cit.*, p. 394; *Amplissima*, VII, 890; MARTIN DE ALPARTIL, *op. cit.*, p. 173-184; cf. S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense, Pedro de Luna*, p. 173-184; J. TOLRA DE BORDAS, *L'antipape Benoît XIII en Roussillon; épisode de l'histoire du schisme d'Occident*, dans *Revue du monde catholique*, t. XV, 1866, p. 22; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 46-47; Fr. BAIX et L. JADIN, *op. cit.*, col. 157.

²³ Sur ce qui précède : RINALDI, *loc. cit.*; MANSI, XXVI, 1109; *Ampliss.*, VII, 915; MARTIN DE ALPARTIL, p. 185-186; cf. N. VALOIS, p. 49-51; Bonifacius GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, 1^{re} p., Ratisbonne, 1876, p. 295; E. VANSTEENBERGHE, *Grand schisme d'Occident*, col. 1484. — Le concile de Perpignan ne fut jamais officiellement clos. Benoît XIII le maintint virtuellement suspendu par une série de prorogations, qui s'échelonnent jusqu'en 1416 (J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, t. XCV, p. 374).

²⁴ Après d'interminables hésitations, Sienne résolut la soustraction.

septembre. Les nouveaux membres de ce Collège furent surtout des Italiens : un neveu de Grégoire, Angelo Barbadigo, Vénitien, Pietro Morosini, Vénitien, Ludovico Bonito, un Sicilien qui allait lui demeurer toujours fidèle, Bandello Bandelli, évêque de Rimini. Deux étrangers refusèrent la dignité qu'on leur offrait²⁶. Néanmoins, se reposant sur Manzolini, Giovanni Dominici et Antonio Correr, dépêchés comme légats respectivement à Florence, en Hongrie et en Angleterre²⁸, Grégoire XII affichait toujours la confiance.

Après comme avant la dissidence en effet, Venise, sa patrie, répondait aux objurgations françaises qu'elle n'abandonnerait pas le pape, qu'elle ne déléguerait pas au conciliabule suspect de Pise. Précieuses déclarations ! Moins pourtant, on le verra, que celles d'humbles prélats comme l'évêque de Jesi, dans les domaines Malatesta, qui, deux ans plus tard, assurait toujours le pape de sa loyauté inébranlable²⁷. Les encouragements majeurs lui vinrent d'Allemagne. Le roi des Romains faisait de sombres pronostics concernant Pise et, à plusieurs reprises, incita tous ses sujets à la fidélité envers Grégoire²⁸. Le pape vit se déclarer pour lui les archevêques Jean de Riga et Werner de Trèves, qu'il fit légats, les évêques de Bamberg, Wurzburg, Eichstätt, ou des princes, le landgrave de Hesse, le duc de Brunswick, tous très mal disposés, ainsi que le souverain, envers l'archevêque de Mayence, chef affiché de l'opposition pisane, stipendié par la France.

RELATIONS
DES PUISSANCES
AVEC
LES DISSIDENTS

Tandis que chaque pontife précisait sa position, les dissidents, rejoints successivement par Pierre Philargès, Megliorati, Sommariva, Arrigo Minutolo, Landolfo Maramaldo, enfin Jean de Brogny du côté d'Avignon, poursuivaient leurs travaux d'approche. Florence attendit que Grégoire eût quitté son territoire pour octroyer des sauf-conduits aux cardinaux avignonnais rejoignant leurs rivaux, ainsi qu'à quiconque s'associerait au mouvement. En août 1408, à la suite de négociations menées avec elle par les cardinaux Cossa et Philargès, la Seigneurie autorisa enfin la tenue à Pise de l'assemblée²⁹. Dès lors elle soutint les cardinaux, malgré

²⁶ Matthieu de Cracovie et un Anglais. Au dire de DIETRICH VON NIEM (*De scismate*, éd. G. ERLER, p. 293), cette promotion ne servit que *ad dilatandum scisma praedictum*.

²⁷ RINALDI, *Ann.*, 1408, § 59; 1409, § 11; Ludwig SCHMITZ, *Die Quellen zur Geschichte des Konzils von Cividale, 1409*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 230, n° 14; E. GOELLER, *König Sigmunds Kirchenpolitik*, p. 48; H. V. SAUERLAND, *Cardinal Johann Dominici*, p. 383. Cf. *infra*, p. 149.

²⁸ Paul-Michel PERRET, *Histoire des relations de la France avec Venise, du XIII^e siècle à l'avènement de Charles VIII*, t. I, Paris, 1896, p. 119-121; Louis JADIN, *Jacopo Bonripoli*, dans *D.H.G.E.*, t. IX, 1937, col. 1103.

²⁹ Malgré les appels des Pisans à Robert, *tantum singulare in orbe caput*: *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, VI, 311, 322, 466, n° 280; 495, n° 295; *Briefe*, p. 91, n° 45; cf. A. LEROUX, *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne...*, p. 130; A. ROESLER, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 161; Carl Rudolf KOETZSCHKE, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, I.D., Iena, 1889, p. 18, 52; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 840, 852.

³⁰ *Acta concilii Pisani*, éd. J. VINCKE, p. 104; *Amplissima*, VII, 819; MANSI, XXVII, 160, 445. Cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahl in der Zeit des grossen Schismas*, t. II, p. 23-24; G. ERLER, *Florenz, Neapel und das päpstliche Schisma...*, p. 208-209; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 18. — Sur les motifs des hésitations florentines, voir M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 358.

que Grégoire XII la suppliât d'éviter le « conciliabule »; visiblement, ce n'était pas le pontife qui l'inquiétait, mais Ladislas³⁰, et elle multiplia les précautions de ce côté-là. Entraînée par Caetani et Philargès³¹, elle consentit, le 11 janvier 1409, froidement consciente du risque qu'elle encourait, à abandonner l'obédience romaine.

Pierre Philargès, franciscain crétois, âgé de soixante-dix ans, avait enseigné la théologie à Pavie et joué un énorme rôle dans les conseils des Visconti. Archevêque de Milan peu avant la mort de Giangaleazzo, il avait été fait cardinal par Innocent VII, et chargé depuis lors d'importantes légations. Le 3 octobre 1408, il incitait le duc de Milan, ainsi que clergé et fidèles de son ancien archidiocèse, à retirer leur obédience à Grégoire XII³².

Appuyés ainsi par Florence, par l'Université de Bologne, par Gênes qui promettait d'assurer la protection maritime des accès à Pise, et en dépit des menaces de Venise et Naples, les dissidents continuèrent à inciter les divers États à partager leurs vues en déléguant au concile; ils invitèrent jusqu'à l'empereur d'Orient, Manuel II, encouragé à opérer à cette occasion le rapprochement entre les Églises grecque et latine³³. Au moment de la promotion cardinalice de Grégoire, ils dénoncèrent à Henry IV l'obstination de ce pape³⁴, puis Philargès insista pour que Henry opérât la soustraction. Celui-ci consentit au moins à prononcer (fin 1408) le séquestre des revenus apostoliques en Angleterre, Irlande et Guyenne, et invita Grégoire à se faire représenter à Pise³⁵.

Dans l'Empire, la préparation du concile fut assumée par Maramaldo, cardinal de Bari, qu'accompagnait comme chapelain Dietrich von Niem. Venu à Strasbourg à la Noël 1408, il provoqua quelques jours plus tard un synode à Francfort. Cette assemblée, à laquelle assistèrent des observateurs français, dont Cramaud, eut une portée capitale : ce fut la seule, de tout le

³⁰ En septembre 1408, Florence fait des difficultés pour assurer le déplacement d'un messager des cardinaux dépêché vers Ladislas, et leur fait remarquer qu'elle est toujours dans l'obédience de Grégoire; six mois plus tard, par son ambassadeur Filippo Corsini, elle priera encore les « Pères », à la veille de l'ouverture de leurs travaux, de ne pas indisposer le redoutable monarque (*Briefe*, p. 96, n° 49; MANSI, XXVII, 492).

³¹ L'*Amplissima* propose (VII, 872) le texte d'une lettre tout à fait remarquable, du 18 novembre 1408, dans laquelle, de Florence, Philargès, déjà dépouillé de tous ses bénéfices par Grégoire, encourage Caetani, alors à Pise, à « souffrir » avec lui pour la cause de l'union. Les Florentins sont, selon lui, fort bien disposés, mais il faut se hâter de leur adresser une ambassade — un cardinal italien et un étranger — pour les convaincre de faire soustraction d'obédience au pontife romain. Assez de paroles : des actes !

³² *Ampl.*, VII, 869; *Briefe*, p. 104, n° 57.

³³ L'archevêque de Soltanieh lui était adressé par eux le 1^{er} septembre 1408 (*Briefe*, p. 94, n° 46).

³⁴ En effet le roi s'étonne de cette promotion (*contra juramentum vestrum, ut aliorum verba utamur*), en écrivant à Grégoire XII le 12 novembre (MANSI, *Conc.*, XXVII, 108, n° 3; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire*, preuves, p. 548; cf. THOMAS WALSINGHAM, *Historia Anglicana*, éd. H. Th. RILEY, t. II, p. 280; Hermann JUNGHANS, *Zur Geschichte der englischen Kirchenpolitik von 1399-1413*, I.D., Fribourg en Brisgau, 1915, p. 47).

³⁵ RYMER, *Foedera*, éd. cit., IV, 1^{re} p., 146; *Briefe*, p. 101, n° 53; cf. H. JUNGHANS, p. 43, 50; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 61; J. J. C. TAUZIN, *Les diocèses d'Aire et de Dax...* (*supra*, p. 27, n. 1), p. 333.

schisme, où les adversaires au sein de l'Église allemande purent vraiment se mesurer; bien que les avis aient été fort partagés, l'adhésion de l'évêque de Liège, avec les archevêques de Cologne et Mayence, au projet pisan rendit à son retour Maramaldo optimiste³⁶. Le roi Robert était, à l'entendre, peu redoutable. Surtout, on pourrait faire fond, à Prague, sur son rival Wenceslas, à qui Bari promettait, pour se le rallier, que le concile reconnaîtrait ses prétentions à reprendre la couronne; le roi de Bohême enjoignit alors à ses sujets de ne plus reconnaître le pape romain, et multiplia les encouragements au concile³⁷. S'il est vrai que Sigismond de Hongrie, lui, se réservait, d'autres approbations parvenaient encore, ainsi celle de Ladislas V de Pologne, ou celle du souverain de Portugal.

Mais on devine que le plus ferme soutien des cardinaux était Charles VI. Ses délégués furent désignés sans tarder, auxquels un mandement du 2 janvier 1409 prescrivait de se trouver à Pise dès l'ouverture, sous peine de confiscation de leurs bénéfices; les princes semblaient réconciliés depuis la paix de Chartres³⁸ et, selon le roi, la pacification religieuse allait suivre. Si le concile, déposant les contendants, leur élisait un successeur, Charles le reconnaîtrait. L'Université, encouragée par Philargès, soutint bien entendu cette action du roi, et écrivit ici et là³⁹ pour la faire imiter. Le « conciliabule » fut vraiment l'œuvre de ses docteurs. N'avait-elle pas, dans sa fameuse épître au roi du 6 juin 1394, préconisé, en un langage qui ne manquait pas de pharisaïsme d'ailleurs :

Comme un assez grand nombre de prélats de nos jours sont, hélas! sans lettres, et comme certains sont attachés de manière excessive à l'un ou l'autre parti, il est souhaitable qu'au concile général les prélats soient mélangés avec un nombre égal de maîtres et de docteurs en théologie et en droit...⁴⁰.

³⁶ *Deutsche Reichstagsakten*, VI, 349, n° 239; MANSI, XXVII, 338; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 298; cf. C. R. KOETZSCHKE, *op. cit.*, p. 38, 51; K. SCHOENENBERGER, *Das Bistum Basel während des grossen Schismas* (p. 27, n. 1), p. 142; P. HOLTERMANN, *Die kirchenpolitische Stellung der Stadt Freiburg in Breisgau...* (p. 27, n. 1), p. 114; J. ROTT, *Le grand schisme d'Occident et le diocèse de Strasbourg*, p. 393; H. SIEBEKING, *Beiträge zur Geschichte der grossen Kirchenspaltung*, p. 19; A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 846-849.

³⁷ *In ressecandis tam perniciosos pestiferi schismatis contagiis veluti fideles medicos absque intermissione temporis sollicitos et in reducendis in sanctae unitatis corpore imbecillitate languentibus membris pristinae sanitati vos redditus quamplurimum operosos, super quo sinceritatem vestram tanto altius commendamus quanto vos per hoc non propria commoda, quin verius Christi fidelium jam cernimus lucra quaerere animarum* (Wenceslas aux cardinaux, 26 novembre 1408 : MANSI, XXVII, 189). Voir aussi *Deutsche Reichstagsakten*, VI, 582, n° 315; 583, n° 317; 586, n° 318, etc.; *Amplissima*, VII, 923; Moritz SAUERBREI, *Die italienische Politik Königs Sigmunds bis zum Beginn des Constanzer Concils, 1410-1415*, I.D., Halle, 1893, p. 16; Br. GEBHARDT et H. GRUNDMANN, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. I, p. 526.

³⁸ Jacques D'AVOUT, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons*, Paris, 1943, p. 108-110.

³⁹ Même au duc de Milan, au comte de Pavie et à Facino Cane (*Il codice diplomatico di Antonio Panciera*, éd. E. DEGANI, p. 261; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 57). Voir encore MANSI, XXVII, 214; *Ampl.*, VII, 985; *Briefe*, p. 97, n° 51; M. DE BOUARD, *op. cit.*, p. 361.

⁴⁰ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 150; cf. *supra*, p. 78.

§ 2. — Le concile de Pise¹.

LA PRÉPARATION IMMÉDIATE DE L'ASSEMBLÉE

De tous côtés on s'affairait. Sous le regard vigilant des agents du roi, l'assemblée du clergé de France avait élu ses propres délégués. Il se trouva que Pierre d'Ailly leur fournit un appui marquant en assurant les cardinaux de Pise de son plein accord (janvier 1409); malgré la fidélité qu'il avait toujours témoignée à Benoît XIII, il se montrait à présent très dur pour lui. Incertain toutefois sur le point de savoir s'il convenait de déposer les deux papes : il pensait qu'il faudrait n'en élire un nouveau que lorsqu'ils seraient complètement abandonnés de leurs obédiences respectives².

De nombreuses autres puissances élurent leurs députés : le roi des Romains nomma l'archevêque de Riga, les évêques de Worms et Verden; le margrave de Brandebourg et Moravie désigna l'évêque Jean de Lebus; le roi de Pologne, l'évêque de Cracovie; l'Ordre teutonique, puis bien d'autres princes d'Europe centrale déléguèrent des plénipotentiaires³. Robert s'était, malgré ses répugnances, résigné sur le conseil du roi d'Angleterre. Un synode de la province de Canterbury, tenu l'été précédent à Londres, sous la présidence de Francesco Ugucione, avait pris position pour Pise et, en janvier 1409, les délégués de l'Angleterre furent désignés⁴.

L'ouverture de l'assemblée pisane, en faveur de laquelle Francesco Zabarella, « roi du droit canon », rédigea un traité bientôt célèbre, était fixée au

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les pièces du concile sont aux t. XXVI-XXVII de MANSI. Indispensables compléments assemblés par J. VINCKE dans ses *Acta concilii Pisani et Briefe zum Pisaner Konzil*, sans négliger les *Quellen zur Geschichte des Konzils von Cividale*, éd. L. SCHMITZ. Les autres collections classiques de textes (RINALDI, *Ann.*; *Spicilegium* de L. d'ACHERY, *Amplissima*) contiennent de très abondants éléments. Voir aussi *Epistola e et de concilio Pisano scripta*, éd. H. V. SAUERLAND, dans *Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 449-452.

II. TRAVAUX. — L'ouvrage de base est celui de J. LENFANT, *Histoire du concile de Pise*, à utiliser avec précaution; le t. IV de N. VALOIS et l'heureux résumé de L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, permettent une mise au point impartiale. Deux dissertations déjà anciennes, Lorenz DAX, *Die Universitäten und die Konzilien von Pisa und Konstanz*, Fribourg en Brisgau, 1910, et H. JUNGHANS, *op. cit.*, fournissent d'autres données, non moins que Aloys MEISTER, *Das Konzil zu Cividale im Jahre 1409*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XIV, 1893, p. 320-330. Sont à utiliser également : Friedrich STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung des Pisaner und Konstanzer Konzils*, I.D., Berlin, 1891; C. KEHRMANN, *Frankreichs innere Kirchenpolitik... zur Wahl Alexanders V.*; Ludwig SCHMITZ, *Zur Geschichte des Konzils von Pisa, 1409*, dans *Römische Quartalschrift*, t. IX, 1895; C. R. KOETZSCHKE, *op. cit.*; Fr. BLIEMETZRIEDER, *Konrad von Gelnhausen und Heinrich von Langenstein auf dem Konzile von Pisa (1409)*, [*supra*, p. 77, n. 49]; et deux biographies d'Alexandre V, l'une de L. SALEMBIER dans *D.T.C.*, t. I, 1909, col. 722-724, l'autre de A. CLERVAL, dans *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 216-218.

² L'Université de Paris désigna de son côté trente-trois représentants, parmi lesquels Plaoul pour la Faculté de Théologie, et Jean Petit pour celle de Médecine. — Voir *Ampliss.*, VII, 916; *Acta*, p. 122, n° 69; cf. L. SALEMBIER, *Le cardinal d'Ailly*, p. 243; F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme*, t. III, p. 97, 109; L. DAX, p. 6.

³ *Deutsche Reichstagsakten*, VI, 489, n° 292; *Acta*, p. 131; *Briefe*, *passim*; cf. C. R. KOETZSCHKE, *op. cit.*, p. 55, 77.

⁴ *Briefe*, p. 86, n° 42; 133, n° 178; D. WILKINS, *Concilia Magnae Britanniae et Hiberniae...*, Londres, 1737, III, 312; *Codice di Antonio Panciera*, éd. E. DEGANI, p. 260; *Deutsche Reichstagsakten*, VI, 276, n° 201; cf. H. JUNGHANS, *op. cit.*, p. 35-57.

25 mars 1409. On incita les papes à y assister. Que chacun d'eux ne s'étonnât point de voir le concile convoqué par une autre autorité que la sienne : son nom n'étant obéi que dans une part de la Chrétienté, comment Benoît, comment Grégoire aurait-il pu prétendre réunir l'Église universelle ? Mais ils répondirent, comme on pouvait s'y attendre, par des mesures de représailles. Le second, après l'invitation que lui apportèrent à Sienne Philargès et Caetani, donna trente jours aux rebelles pour se soumettre, faute de quoi ils seraient privés de toute dignité ; en janvier, de Rimini, il les excommunia⁵. Il avait auparavant frappé avec sévérité Philargès, considéré comme le plus nocif des insoumis.

Benoît XIII, lui, fut plus gêné pour sévir ; Malesset, Chalant et leurs complices lui rappelaient opportunément en septembre des paroles équivoques⁶ :

Votre Sainteté a approuvé ce moyen ; au moment de quitter Portovenere, elle nous a fait savoir que nous devons rechercher, d'une âme constante et sans plaindre notre peine, la voie de concile général.

Tout le temps des assises de Perpignan, Brancaccio et Brogny avaient harcelé le pape et le roi d'Aragon d'épîtres insistantes. Benoît ne se résigna qu'en mars 1409 à excommunier les révoltés⁷, puis, après l'élection d'Alexandre V, à distribuer leurs prébendes à des fidèles ; mais, même alors, il leur laissa un délai en vue d'une soumission éventuelle. Imbu qu'il était de sa légitimité, s'imaginait-il encore, contre toute vraisemblance, que les dissidents ne pouvaient que revenir à lui avec un cœur contrit, comme en 1403 ? Mais les temps avaient changé.

GRÉGOIRE
VEUT ENTRAVER
L'ŒUVRE DE PISE.
ESSAI DE CONCILE
À CIVIDALE⁸.

Comme Benoît XIII avait contre-attaqué en rassemblant ses fidèles à Perpignan, de même, mais avec quelque retard, procéda son rival. Le 2 juillet 1408, il annonça pour la Pentecôte suivante « le concile dont il est notoire que seul le pontife romain a pouvoir de le convoquer ». Plus tard, on sut qu'il le réunirait en

Frioul : à Udine ou Cividale. Il demandait aux Vénitiens de mettre des navires à la disposition des éventuels participants. Florence chercha à le détourner d'une entreprise que tout vouait à l'échec ; elle l'engagea à venir ou, tout au moins, à déléguer à Pise ; après plusieurs semaines elle comprit la vanité

⁵ MANSI, *Conc.*, XXVII, 57, n° 9 ; 67, n° 12, etc. ; RINALDI, *Ann.*, 1408, § 52 ; 1409, § 1 ; *Acta*, p. 104, n° 5 ; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 297.

⁶ Lettre *Etsi Sanctitati* (*Spicil.*, I, 819). Le messager des cardinaux était Jean Guiart, archiprêtre de Poitiers ; il fut reçu par le pape le 24 octobre. Voir encore MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1426 ; J. LENFANT, *op. cit.*, t. I, p. 217 ; *Briefs*, p. 132, n° 75 ; 134, n° 77 ; 210, n° 123 ; Fr. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 156 ; J. TOLRA DE BORDAS, *L'antipape Benoît XIII en Roussillon*, p. 21-24 ; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 45, 52.

⁷ Guy de Malesset (Palestrina), Nicola Brancaccio (Albano), Jean de Brogny (Ostie), Pierre Gérard (Tusculum), Pierre de Thury (Sainte-Suzanne), Amé de Saluces (Sainte-Marie-Nouvelle) et Pedro de Fonseca (Saint-Ange).

⁸ Bibliographie à la n. 1.

de son effort, et dut admettre que Grégoire lui adressât Luca Manzolini en vue de préparer Cividale. D'autres cardinaux, surtout Dominici et Antonio Correr, appuyèrent leur maître et développèrent son argumentation, vitupérant contre les dissidents de Pise et contre la France, celle-ci désignée comme responsable de leur conduite.

Ces jours-ci même, écrit Dominici le 10 octobre, un de leurs conseillers, en qui ils semblaient placer leur confiance, Antonio da Butrio, atteint d'une maladie contagieuse, a rendu le dernier soupir. En mourant il a avoué son erreur, et que c'était par contrainte qu'il avait combattu la vérité et le seigneur pape⁹.

Grégoire dénonçait avec vigueur les agissements de Baldassar Cossa, « disciple d'iniquité et fils de perdition », comme de ceux qui préparaient le soi-disant concile : « Ils se bornent, écrivait-il, sous couleur d'union, à exécuter les volontés des Français, à jeter le discrédit sur les princes et les fidèles qui adhèrent à Urbain et à ses successeurs : simples instruments aux mains desdits Français dont ils reçoivent pensions ou promesses¹⁰. » Explications simplistes à l'excès, comme l'a montré Noël Valois.

Les campagnes d'intimidation n'étaient pas moins actives au camp pisan ; là, on assurait à Benoît XIII, pour l'inciter à l'abdication, que celle de Grégoire suivrait incontinent. « Il est, ajoutait-on, à peu près abandonné des siens¹¹. » Pourtant, avec entêtement, malgré les objections de Venise, malgré la soustraction florentine, malgré une démarche respectueuse des députés anglais à Pise, qui voulurent l'en dissuader, le pape romain consacra tout le printemps 1409 à préparer son assemblée. Avec six cardinaux, il s'embarqua le 16 mai sur des vaisseaux fournis par Ancône ; parvenu à Cividale en dépit des dispositions de moins en moins rassurantes de Venise et du patriarcat d'Aquilée, il ouvrit le concile le 6 juin, devant une mince assistance¹². A ce moment, celui de Pise touchait déjà à son terme.

L'ŒUVRE RADICALE
DU CONCILE PISAN
Envers et contre toute menace¹³, sous la protection de Florence, — qui seule en Italie sait braver le roi de Naples, — à la date prévue, Annonciation 1409, quinze cardinaux (huit romains et sept avignonnais) avec trente-et-un archevêques, évêques et abbés constituant le noyau, encore modeste, de l'assemblée, se

⁹ *Hiis diebus unus ex conciliariis eorum, in quo fere suam videbantur habere fiduciam, Anthonius de Butrio, peste diem claudens extremum, suum recognoscens errorem, dixit se coacte fecisse contra veritatem et dominum papam* (lettre à un ecclésiastique anglais, dans *Quellen...*, éd. L. SCHMITZ, p. 226, n° 8). Cf. H. JUNGHANS, *op. cit.*, p. 43. A propos d'Antonio, voir *supra*, p. 129.

¹⁰ *Deutsche Reichstagsakten*, VI, 374, n° 266 ; L. SCHMITZ, p. 230, n° 11 ; RINALDI, *Ann.*, 1408, § 60.

¹¹ *Ampl.*, VII, 925 ; MANSI, XXVII, 207 ; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 51-52.

¹² MANSI, XXVI, 1087 ; RINALDI, 1409, § 82 ; *Codice...*, éd. E. DEGANI, p. 199, n° 25, cf. p. 293 ; L. ZANUTTO, *Itinerario del pontefice Gregorio XII*, p. 128, n° 2 ; 130, n° 4 ; 135, n° 7. Cf. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 62 ; K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste...* (*supra*, p. 56, n. 38), p. 561-562 ; A. MEISTER, *Das Konzil zu Cividale*, p. 321-323.

¹³ De la part des papes, ou du roi Ladislas. Ce dernier, entré à nouveau dans Rome le 12 mars, annonçait son intention de marcher vers le nord pour empêcher le concile. Le 2 avril, ses troupes font mouvement et, le 24, Florence suppliera les cardinaux assemblés

rendent en procession de San Michele de Pise à la cathédrale où Malesset, cardinal de Palestrina, célèbre la messe. Le sermon inaugural est prononcé par le frère prêcheur Leonardo, un Florentin. La mission anglaise arrive le jour même; les représentants du roi de France l'ont précédée¹⁴. L'attaque contre les papes se développe dès le départ, en un discours du cardinal Philargès, imprégné des principes de Gelnhausen et Langenstein. Le 30 mars, *Errorius* et *Benefictus*, qui ont été l'objet d'une série de sommations, sont proclamés contumaces.

Après la trêve pascale¹⁵, la IV^e session (15 avril) connut immédiatement un ton passionné. Devant une assistance plus dense (les députés de l'Université de Paris étaient arrivés), on somma à nouveau les papes de comparaître, avant d'entreprendre contre eux. Bertrand Raoul, évêque de Digne, qui naguère avait joui de la confiance de Benoît XIII, disait maintenant que les papes pouvaient être chassés comme de simples mercenaires. Mais bientôt les délégués du roi des Romains, Johann von Wallenrod, archevêque de Riga, Matthieu de Cracovie, Ulrich von Albeck et Conrad von Soest, déposèrent une série de *dubia* remettant entièrement en cause la légitimité du concile, comme la procédure qu'il s'appropriait à suivre. L'une de leurs plus notables objections était la dernière: il est douteux, déclaraient-ils, qu'un bon moyen de réaliser l'union soit d'abord de faire soustraction, car la conscience ne saurait admettre qu'en vue du bien on se résigne d'abord à commettre le mal. Le concile commençait à discuter de ces textes avec leurs auteurs lorsque ceux-ci, dès le vendredi 19, en présence de nombreux témoins allemands, protestèrent hautement contre les futurs décrets, dont ils interjetèrent appel. Le texte notarié de cette protestation fut aussitôt placardé, et les ambassadeurs du roi des Romains, persuadés d'avance de la vanité du dialogue amorcé, quittaient Pise tapageusement le surlendemain.

Il n'apparaît guère que ce premier esclandre ait ému la sérénité des « Pères », assurés de leur bon droit. A la question posée le 23: Pedro de Luna et Angelo Correr sont-ils hérétiques? à peu près tous répondirent oui. Moyennant quoi, le lendemain, lecture fut donnée trois heures durant d'un acte d'accusation en 37 articles, qui constitua la première étape en vue de déposer les papes¹⁶. Malesset gouvernait les débats depuis le début; il céda

de se montrer prudents, ainsi que leur futur élu. La menace ne fut pas exécutée: Louis II d'Anjou était au service du concile. — Voir ANTONIO DI PIERO DELLO SCHIAVO, *Diario romano*, éd. Fr. ISOLDI, p. 38; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi...*, éd. C. GUASTI, p. 201, n° 181; cf. F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom*, éd. cit., t. VI, p. 584; G. ERLER, *Florenz, Neapel...*, p. 218; A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angio Durazzo*, t. I, p. 328; M. DE BOUARD, *Les origines...*, p. 359.

¹⁴ MANSI, XXVI, 1136; *Acta*, éd. J. VINCKE, p. 87-90; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, t. I, p. 240; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 253; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 76.

¹⁵ Matériaux des sessions I-III: *Spicilegium*, I, 828-829; MANSI, XXVI, 1137 ss., 1185 ss.; *Acta*, p. 90-117; *Magnum oecumenicum Constantiense concilium*, éd. Hermann VON DER HARDT, Francfort-Leipzig, 1697-1700, II, 91-101; cf. V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 89; N. VALOIS, p. 90. — Sur le contenu du discours prononcé par le cardinal de Milan, Fr. BLIEMETZRIEDER, *Konrad von Gelnhausen... auf dem Konzile zu Pisa*, p. 536.

¹⁶ *Acta*, p. 133; *Spic.*, I, 833; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, t. I, p. 260; N. VALOIS, p. 76 ss.

le siège présidentiel au patriarche Simon de Cramaud arrivé le 26¹⁷: c'est dire dans quel esprit sectaire et impérieux les délibérations furent dorénavant orientées. Sur l'initiative de Cramaud, le concile se proclama dûment assemblé pour résoudre le schisme, et posant des actes légitimes en tant que « représentatif de la totalité de l'Église catholique ».

Une nouvelle attaque, à vrai dire moins ferme, avait suivi celle des envoyés du roi des Romains. Le 30 avril, Hallum, évêque de Salisbury, au nom des Anglais, parlant sur le thème *Justitia et judicium praeparatio sedis ejus* (*Psal.*, LXXXVIII, 15), lançait un appel véhément, désapprouvateur au concile, l'invitant au bon sens et à la justice. Grégoire XII ne cessait d'inciter l'Angleterre à lâcher Pise pour Cividale. Le concile ne se laissa toujours pas impressionner: de semaine en semaine on vit se développer les rouages d'une machine implacablement remontée. Pietro d'Ancharano, docteur de Bologne, lisait devant l'assemblée une série de réponses aux *dubia* impériaux; des discours d'une extrême rudesse à l'égard des papes étaient prononcés par Dominique Petit, au nom de l'Université de Paris, ou par l'évêque de Sisteron¹⁸. Puis une commission fut mise en place aux fins de recueillir les témoignages sur les papes; elle commença ses travaux le 11 mai¹⁹, et fut vite autorisée à ajouter de nouveaux chefs d'accusation à ceux que l'on avait retenus. On devait se hâter, s'écriait Caracciolo; il y aurait péril, à cause de l'agressivité du roi de Naples, à ne pas condamner sans tarder Grégoire et Benoît²⁰. En trois semaines les commissaires entendirent quatre-vingt-quatre témoins, et leur dossier fut prêt.

Le 23 mai, une sentence de condamnation des papes fut prononcée par contumace; les Aragonais²¹ avaient en vain tenté de s'y opposer en ce qui concernait Benoît XIII. C'était surtout contre celui-ci que l'on amoncelait

¹⁷ Il est assez étrange de voir une assemblée prétendue oecuménique présidée par quelqu'un qui ne soit même pas cardinal. La plupart des Français, dont vingt évêques, sont à Pise à cette date. Pierre d'Ailly, animé des plus sages intentions, n'y parviendra, bien tardivement, que le 7 mai. — Malesset sera le seul cardinal, avec Brancaccio, à ne pas voter, le 10 mai, la réaffirmation de la double soustraction; mais il s'associera aux autres actes. Il devait mourir à Paris, fidèle à Jean XXIII, en avril 1412.

¹⁸ Ce dernier, pourtant très longtemps fidèle à Benoît, déclare en son sermon du dimanche 12 mai que les deux soi-disant papes ne sont pas plus papes que ses souliers; ce sont pour lui deux diables, Anne et Caïphe... (ENGUERRAN DE MONSTRELET, *Chroniques*, éd. L. DOÛET d'ARCO, t. II, p. 18). Cf. encore J. LENFANT, *op. cit.*, t. I, p. 273; HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 32-33; V. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 88.

¹⁹ Elle était composée d'Angelo da Sommariva, cardinal de Lodi, Pedro de Fonseca, cardinal de Saint-Ange, représentant les deux Collèges, avec l'archevêque de Pise, Alamanno Ademari, les évêques de Lebus (Johann von Borsnitz), Lisieux (Guillaume d'Estouteville), Nîmes (Gilles de Lescours), Lombez, Fermo, l'abbé de Jumièges et divers docteurs (*Acta*, p. 152).

²⁰ MANSI, *Conc.*, XXVI, 1140; XXVII, 394; VON DER HARDT, *op. cit.*, II, 120; *Acta*, p. 160; *Spicil.*, I, 845; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 238; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, éd. G. ERLER, p. 307; cf. J. LENFANT, *loc. cit.*; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 89-92. — Dès la VII^e session (4 mai), les participants avaient décidé de protester auprès de Ladislao contre les entraves apportées par lui à la tenue du concile.

²¹ Geraldo Alaman de Cervello, Vidal de Blanes et deux conseillers, qui avaient reçu leurs lettres de créance en avril (*Briefe zum Pisaner Konzil*, éd. J. VINCKE, p. 191, n° 104; 193, n° 106).

les chefs d'inculpation. D'après les témoins, il avait : dit qu'en opérant la cession il pécherait gravement; ordonné d'incarcérer le théologien Jean Gay pour avoir prêché la cession; soutenu des hérétiques, ou tout au moins évité leur condamnation; fait œuvre de magicien et nécromant, et pour cela acheté des livres aux Sarrasins. Bien d'autres griefs encore contribuaient à l'accabler : on y reconnaît, à côté de motifs presque folkloriques rappelant la légende de Sylvestre II, tout l'arsenal, on serait tenté de dire tout le bric-à-brac ayant servi aux adversaires de Boniface VIII ou de Jean XXII en France et en Allemagne. C'est en héritiers de Nogaret et de Marsile qu'agissent à Pise les prétendus réformateurs.

Cent-cinq théologiens présents, réunis le 28 mai au couvent des Franciscains, sous la présidence de Philargès, se mirent d'accord sur la nécessité absolue de déposer les papes; on ne tenait aucun compte des actes, déclarés nuls de plein droit, par lesquels ils menaçaient le concile²², lequel n'allait plus s'employer, dès sa XI^e session, qu'à discuter les termes de la sentence. Plaoul, qui parla pour l'Université de Paris²³, s'appuyant aussi — on devine avec quelle complaisance — sur l'avis des rivaux d'Orléans, Angers et Toulouse, apporta l'appui de ses mandants à l'imminente décision qui dénoncerait l'hérésie et le schisme chez les contendants²⁴. Après une dernière citation lue par Ottone Colonna, — celui-là même qui deviendra Martin V en 1417, — la sentence fut proclamée le 5 juin (XV^e session) : Correr et Luna étaient déposés, leurs concessions de chapeaux et tous leurs actes depuis un an annulés. Ce geste fut suivi d'une explosion de joie dans la population pisane, qui organisa des réjouissances et brûla, ce soir-là, les papes en effigie²⁵. Gerson, désormais acquis à l'idée de supériorité du concile sur le pape (non en soi, mais au moins pour sortir de la crise), était alors en train de justifier ce qui venait de s'accomplir, en rédigeant un *De auferibilitate papae ab Ecclesia* qui parut en juillet. Il ne vint pas à Pise.

Si Grégoire s'était cantonné dans une abstention méprisante, son rival avait, on l'a vu, délégué au concile; ses représentants²⁶, toutefois, partirent

²² Par la bulle *Si adversus* (25 février 1409), Benoît XIII a menacé des peines les plus graves ceux qui procéderaient à une élection pontificale (*ibid.*, p. 157, n° 92; *Thesaurus novus*, VII, 981). Cf. HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 42.

²³ Discours *Congregabuntur filii Juda et filii Israel pariter* (Ose., I, 11); il valut à son auteur d'être fait quelques mois plus tard, par Alexandre V, évêque de Senlis. Gilles Deschamps, autre éminent orateur parisien, reçut le siège de Coutances.

²⁴ Sur tout ce qui précède, textes dans MANSI, *Conc.*, XXVII, 397-399; *Acta*, p. 173, 208; *Amplissima collectio*, VII, 1091-1094. Voir J. LENFANT, *op. cit.*, t. I, p. 275-276; L. DAX, *Die Universitäten und die Konzilien...*, p. 18-19; V. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 85-87; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 79-87.

²⁵ MANSI, XXVI, 1146; XXVII, 402; HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 46, n. 1; RINALDI, *Ann.*, 1409, § 71; *Briefe*, p. 200, n° 114; cf. J. LENFANT, p. 277; N. VALOIS, p. 99; L. SALEMBIER, *Simon de Cramaud*, dans *D.T.C.*, t. III, 1908, col. 2023; J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, t. XCV, p. 377.

²⁶ Pedro de Zagarriga, archevêque de Tarragone; l'évêque Jean de Sigüenza, docteur en décret; Jean de la Côte, évêque de Mende, faisant office de chancelier de l'Église avignonnaise; le dominicain Avignon Nicolay, maître en théologie, évêque de Senez; Boniface Ferrer, prieur général de la Grande-Chartreuse et frère de saint Vincent Ferrier; enfin un dignitaire du chapitre cathédral de Saragosse et le provincial de Galice de l'Ordre des frères mineurs.

avec un énorme retard et, passant par terre, ne furent à Pise qu'après le 10, alors que tout était accompli. Les délégués aragonais n'obtinrent qu'à grand peine qu'ils fussent entendus. Le vendredi 14, en un « simulacre d'audience²⁷ », douze cardinaux les reçurent à San Martino; on se contenta de leur communiquer le décret du 5 qui déposait leur maître, et c'est profondément humiliés qu'ils se retirèrent. Ils quittèrent Pise avec précipitation. Nulle voix discordante ne s'élevant²⁸, tous s'apprêtèrent, après avoir détruit, à rebâtir. Le conclave était imminent.

Ce même 14 juin se déroula

FIN DU CONCILE. une très solennelle procession, nos seigneurs les LE CONCLAVE DE 1409. cardinaux et les autres prélats, revêtus des ornements pontificaux, élevant vers Dieu de multiples prières pour qu'Il daignât diriger leurs actes de manière que Sa sainte Église recouvrât la paix sous la houlette d'un unique pasteur²⁹.

Les cardinaux jurèrent que leur futur élu ne renverrait le concile qu'après avoir réformé, de concert avec lui, tête et membres de l'Église. Chaque jour on apprenait de nouveaux ralliements : ceux de Chalant, chez Benoît XIII, ou d'Antonio Calvi chez Grégoire, furent parmi les plus marquants³⁰. Les électeurs, ayant commencé leurs travaux le 15, se trouvèrent, quelques jours après, entièrement aux mains de l'un d'entre eux, le peu scrupuleux Baldassar Cossa. Il semble qu'en orientant les votes vers Philargès, Cossa ait adroitement caressé l'idée de pouvoir sous son nom, s'il était élu, gouverner sans régner. L'âge, la science théologique et la respectabilité du cardinal de Milan feraient, pensait-il, admettre ce prélat. Le mercredi 26, les suffrages se portèrent en effet sur Philargès. Un observateur³¹ précise : en toute liberté. L'élu prit le nom d'Alexandre V.

Avant même d'être couronné par le cardinal de Saluces (7 juillet), il présida la XIX^e session où, divers décrets ayant été adoptés qui approuvaient l'œuvre antérieure du concile, il lança l'appel à la réforme. Une bulle rédigée par Pogge, jeune humaniste florentin disciple de Salutati, annonça l'avènement aux princes; les Florentins furent bien entendu les premiers, suivis par les

²⁷ N. VALOIS, t. IV, p. 101.

²⁸ L'archevêque de Reims, Guy de Roye, qui se rendait à Pise où il eût tenté probablement de faire entendre une voix indépendante — hostile à la double soustraction, — fut assassiné à Voltri (Ligurie) le 8 juin, au cours d'une échauffourée. « Ainsi va de follement aller par pais estrange », écrit benoîtement PIERRE COCHON, *Chronique*, éd. A. VALLET DE VIRIVILLE (après *Chronique de la Pucelle*, Paris, 1864, p. 403). Selon A. CUTOLO (*Re Ladislao*, t. I, p. 329), les Français se seraient arrangés pour faire ainsi disparaître un homme qui pouvait troubler l'ordonnance prédisposée du concile...

²⁹ *Acta*, p. 307; cf. HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 50.

³⁰ Toute la documentation est dans MANSI, *Conc.*, XXVI, 1150; XXVII, 406, 501, 1231, etc., ou *Acta*, loc. cit.; *Briefe*, p. 207, n° 118, etc. Voir encore ZURITA, *Anales*, X, 85; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 102, 119; M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. II, p. 61; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 264.

³¹ Un moine écrivant à l'abbé de Cluny, 28 juin (*Ampliss.*, VII, 1113). Voir encore *Briefe*, p. 208, n° 120; L. d'ACHERY, *Spicilegium*, I, 850; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, p. 319; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *Diario*, éd. Fr. ISOLDI, p. 41.

Siennois, à faire obédience, comme ils s'y étaient engagés³². Quant à Charles VI, qui apprit la nouvelle le 7, il rendit grâces à Dieu, et les Parisiens se livrèrent à de bruyantes manifestations³³; l'Université célébra son allégresse en termes hyperboliques, se laissant entraîner à citer la IV^e Églogue :

*Magnus ab integro saeculorum nascitur ordo!*³⁴

Car le « pape » pisan, sachant ce qu'il devait à Paris, fit sans délai pleuvoir la rosée sur ses docteurs, et sur d'autres clercs français. L'archevêché de Reims fut donné à Cramaud; Boisratier, chancelier du duc de Berry, passa de Mende au siège métropolitain de Bourges; Pierre Leroy fut fait référendaire. Pierre Gérard, grand pénitencier, François de Conzié, camérier, et Brogny, vice-chancelier, tous représentants éminents de l'Église gallicane clémentine, conservèrent leurs fonctions dans la nouvelle Curie. Enfin, un autre cardinal dissident de Benoît XIII, cousin du roi de France, Louis de Bar, quitta Pise honoré par Alexandre d'une légation en France et Allemagne. Paris, où il se présenta au début de l'automne, pouvait se montrer enchanté.

Les défenseurs de l'idée de réforme, les hommes pieux et réfléchis qui voulaient voir l'Église s'amender, furent moins satisfaits. Au cours de deux dernières sessions (27 juillet - 7 août)³⁵, quelques très vagues décrets furent votés, en revanche on décida que le concile serait reconvoqué dans un délai de trois ans. Alexandre V, ses électeurs et l'ensemble des assistants renvoyaient donc à plus tard, en dépit du serment du conclave, l'œuvre primordiale que, à la suite de tant de scandales accumulés, le monde attendait. Ce n'est pas sans amertume que Clamanges, au lendemain de la clôture, remarqua comment tous, une fois bien nantis, s'étaient accordés dans cette attitude dilatoire concernant les affaires les plus graves³⁶.

³² Florence avait été informée de la sentence du 5 juin quatre heures seulement après la proclamation. En considération des services qu'elle avait rendus à la cause de l'« union », et à l'Église contre Ladislas, Alexandre V la libéra, le 21 octobre 1409, de toute dette éventuelle envers le Saint-Siège, confirmant l'absolution accordée par Urbain VI (AL. GHERARDI, *La guerra dei Fiorentini con papa Gregorio XI...* [supra, p. 21, n. 9], t. VIII, 1^{re} p., 1868, p. 296, n° 416).

³³ MANSI, XXVI, 1151-1152; *Acta*, p. 309-315; *Ampl.*, V, 396; VII, 1104; *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, éd. L. DOÛET D'ARCO, t. II, 1863, p. 318, n° 139; *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. A. Tuetey, Paris, 1881, p. 5; ENGVERRAN DE MONSTRELET, *Chroniques*, t. II, p. 10, 27; cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 109-119; A. CLERVAL, *Alexandre V*, col. 216-218. — Au début de septembre, de solennelles proclamations du gouvernement royal contre Benoît XIII furent réitérées en Languedoc.

³⁴ *Briefs*, p. 208, n° 120. — Ajoutons que, dans l'espace d'un mois, l'Université présentait son *rotulus*. Celle de Vienne ne se montra pas moins enthousiaste.

³⁵ MANSI, XXVI, 1154-1156; *Acta*, p. 318-321; VON DER HARDT, *Magnum oecumenicum Constantiense concilium*, II, 150-156; *Spicil.*, I, 851-852; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 322.

³⁶ Alfred COVILLE, *Le traité de la Ruine de l'Église de Nicolas de Clamanges et la traduction française de 1564*, Paris, 1936, p. 46.

§ 3. — L'Église tricéphale¹.

En août 1409, rien n'est réglé dans l'Église. Jamais, peut-on même dire, sa situation ne fut si grave. Depuis trente et un ans, chaque parti pouvait proclamer son chef successeur légitime de saint Pierre; toute considération matérielle ou politique mise à part, beaucoup de tenants des deux obédiences, avec des arguments inégaux, fragiles certes du côté clémentin, mais toujours dignes de discussion, déclaraient obéir au vrai pape. Or, pour sortir de l'ornière, encouragés par les mouvements de soustraction qui se succèdent depuis dix ans, des membres des deux Collèges ont osé déposer ceux à qui, ou aux prédécesseurs desquels ils devaient leurs chapeaux; bien plus, ils n'ont pas craint d'élire ensuite un prétendu pape en leur sein². Mais ces gestes inouïs ne rendent pas la tiare vacante: si les contendants pouvaient à la rigueur, jusque-là, envisager d'abdiquer, comme jadis Célestin V, ils ne peuvent juridiquement admettre d'être déposés par qui que ce soit. Leur abdication devient dès lors presque impensable. Il y a donc deux papes, dont Dieu seul, en définitive, discerne lequel est légitime, et un antipape³. Au total trois obédiences.

En apparence, pourtant l'œuvre de Pise est un succès. LES ADHÉSIONS Les Toscans et la France ne sont pas seuls à y adhérer. À L'OBÉDIENCE PISANE Le roi des Romains, qu'encourage Grégoire XII, convoque bien, à la fin de 1409, une diète pour étudier la situation, mais ne réussit pas à déposer le dangereux archevêque de Mayence, et d'ailleurs il disparaît prématurément, le 18 mai 1410, après avoir vu se désagréger bonne part du bloc fidèle à Rome, encore redoutable à la veille du

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Capital est ici RINALDI, *Annales*, qui renferme un très grand nombre de textes, et l'on commencera à utiliser le recueil fondamental de Heinrich FINKE, *Acta concilii Constantiensis*, Münster, 1896-1928, 4 vol. (cf. *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XXVI, 1930, p. 393-395). Les *Quellen* de L. SCHMITZ pour le concile de Cividale (supra, p. 144, n. 26) et les *Briefs* de J. VINCKE pour celui de Pise fourniront encore quelques indications documentaires. Le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. DENIFLE, et les preuves de DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, sont naturellement à la base de l'étude des relations entre Paris et les antipapes. Parmi les sources narratives, ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, est ici d'un très vif intérêt.

II. TRAVAUX. — Bibliographie surabondante pour l'époque qui débute avec le concile de Pise. Cependant le t. IV de N. VALOIS, *op. cit.*, reste le meilleur travail d'ensemble, que rien ne remplace. Fondamental est ici, pour Jean XXIII et l'Italie, A. CUTOLO, *Re Ladislao* (les documents au t. II), ainsi que, pour l'ensemble de la période, Herman BLUMENTHAL, *Die Vorgeschichte des Constanzer Concils bis zur Berufung*, I.D., Halle, 1897. On n'oubliera pas de recourir toujours à M. SOUCHON, *op. cit.*, t. II, très riche, de même qu'au t. II des *Origines du gallicanisme* de V. MARTIN, plein de judicieuses observations. Rappelons encore M. SAUERBREI, *Die italienische Politik König Sigmunds* (supra, p. 146, n. 37); L. DAX, *Die Universitäten...*, et signalons Georg REINKE, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, I.D., Münster, 1900.

² Cependant J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, dans *Études*, t. XCV, 1903, p. 385 ss., expose dans quelle mesure on peut estimer légitime le concile de Pise.

³ En 1492, Rodrigo Borgia prit le nom d'Alexandre VI, peut-être par inadvertance. Il n'en a pas été de même en 1958, où l'élu du conclave a résolu de se nommer Jean XXIII, ce qui laisse entendre sans équivoque que le premier « pape » de ce nom ne doit pas être réputé pour tel.

« conciliabule ». Dès l'automne, les ducs de Bavière et d'Autriche s'étaient ralliés à Alexandre. Bientôt sont gagnés, outre l'archevêque de Mayence, ceux de Hambourg, Magdebourg, Salzbourg, Prague, et la plupart de leurs suffragants, notamment Constance, Bâle, Freising, Hildesheim, Mersebourg, Havelberg, Brandebourg⁴; une grande partie de l'Allemagne adhère à Pise à l'heure même où se développe la dangereuse incertitude d'un interrègne impérial.

En octobre 1409, de son côté, Henry IV enjoint au clergé anglais de recevoir les décrets de Pise, de reconnaître Alexandre, « vicaire de Jésus-Christ sur la terre », et il somme Grégoire de se démettre⁵. Notons que l'Angleterre fut loin de se convertir d'emblée à la politique pisane; tout comme en Aragon en 1387, on vit des prélats refuser de s'incliner devant les décisions royales et, en juillet 1410 encore, l'archevêque de Canterbury sévissait contre un clerc qui « se moquait du très révérend synode en l'appelant conciliabule⁶ ».

Mais, chose beaucoup plus inattendue, la Seigneurie de Venise, répondant aux invites pressantes du duc de Bourgogne, des rois de France et d'Angleterre, et déçue par la conduite du pape vénitien qui n'a pas soutenu ses intérêts politiques en Frioul, fait soustraction d'obédience à la fin d'août : par soixante-neuf voix contre quarante-huit à vrai dire, et non sans trouble ni âpres discussions, elle reconnaît le pseudo-pontife de Pise⁷. Semblable volte-face est un gros appoint psychologique pour celui-ci. Et les adhésions moindres se multiplient : retenons au moins celle du comte de Savoie, que ni des concessions financières *in extremis* de Benoît XIII, ni les interventions aragonaises n'ont empêché de suivre les conseils du cardinal de Chaland; enfin, de très nombreuses adhésions d'évêques⁸. Même le Comtat Venaissin,

⁴ A. LEROUX, *Nouvelles recherches sur les relations de la France avec l'Allemagne*, p. 132-133; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 860-861; H. HAUPT, *Markgraf Bernhards I. von Baden kirchliche Politik* (supra, p. 52, n. 18), p. 221; K. SCHOENENBERGER, *Das Bistum Basel...* (p. 27, n. 1), t. XXVI, p. 142.

⁵ RYMER, *Foedera*, IV, 1^{re} p., 160; D. WILKINS, *Concilia Magnae Britanniae*, III, 321; cf. H. JUNGHANS, *Zur Geschichte der englischen Kirchenpolitik...*, p. 63; J. J. C. TAUZIN, *Les diocèses d'Aire et de Dax...*, p. 333, et N. VALOIS, t. IV, p. 181. — Une ambassade fut envoyée peu après à Londres par Alexandre V, que conduisait Philibert de Neilhac, grand-maître de l'Ordre de Rhodes.

⁶ D. WILKINS, III, 332; cf. H. JUNGHANS, p. 64.

⁷ E. PIVA, *Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII* (supra, p. 27, n. 1), p. 138-151; P. M. PERRET, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 121-123; E. GOELLER, *König Sigmunds Kirchenpolitik...*, p. 109-110. — Le 8 juillet 1410, elle enverra ses plénipotentiaires vers Jean XXIII avec ces mots : *Nostra dominatio, audita creatione sua, habuit et habet immensam consolationem et gaudium, et propterea misimus vos ad honorandum et visitandum Suam Sanctitatem* (cité par Karl DIETERLE, *Die Stellung Neapels und der grossen italienischen Kommunen zum Konstanzer Konzil*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXIX, 1915, p. 46).

⁸ A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente* (p. 27, n. 1), p. 590. — Alexandre V peut compter sur l'archevêché de Gênes, où est réintégré par ses soins Pileo Marini (à qui Benoît XIII avait essayé de substituer un administrateur apostolique), sur celui de Naples en dépit de Ladislas, sur celui de Toulouse, sur les évêques de Pamiers, de Maguelone et en général tous ceux de France, sauf les principautés pyrénéennes, sur l'Université de Vienne, sur l'Ordre de Cîteaux, etc. (A. FERRETTO, *Lo scisma in Genova...*, p. 139; A. CUTOLO, *op. cit.*, t. II, p. 180; N. VALOIS, p. 147; J. M. VIDAL, *Histoire des évêques de Pamiers*, t. II, p. 117; L. DAX, *op. cit.*, p. 22; J. M. CANIVEZ, *Ordre de Cîteaux*, dans *D.H.G.E.*, t. XII, 1953, col. 968; G. MOLLAT, *Pierre Adhémar*, *ibid.*, t. I, 1912, col. 551, etc.)

qui pouvait sembler fidèle depuis Châteaurenard, hésite, son gouverneur ayant pris parti pour Pise; l'archevêque de Lyon, frère du cardinal de Thury, avec mille hommes d'armes entre à Avignon en avril 1410, au nom d'Alexandre V⁹. Les obédiences romaine et clémentine sortent de la crise incontestablement amoindries.

BENOÎT XIII EN ARAGON

Après la clôture de son concile, Benoît XIII a quitté Perpignan, où l'état sanitaire était mauvais, et s'est installé à Barcelone (août 1409); Martin d'Aragon, malgré des relations parfois difficiles avec lui, demeure clémentin convaincu et, à côté de la Castille, des comtés de Foix et d'Armagnac, des lointains royaumes de Chypre ou d'Écosse¹⁰, ses États constituent un des derniers bastions du pontife. Mais le souverain meurt le 31 mai 1410¹¹, quelques mois après son fils homonyme, le roi de Trinacrie, et cela porte un rude coup à l'obédience; le pape, habitué depuis 1403 à l'errance, ne tarde pas à délaisser dès lors la capitale pour Tarragone, puis Saragosse, où il s'établit chez un très intelligent politique, l'archevêque Fernandez de Heredia. De là, il va mener une lutte acharnée contre ses anciens cardinaux, contre les évêques français, surtout ceux qui à Perpignan le soutenaient encore et ont adhéré depuis lors à la politique de leur roi; il encourage le chartreux Ferrer à rédiger ses *Specula contra vasa irae*, où l'auteur montre dans Alexandre V l'idole érigée par Nabuchodonosor¹².

L'avènement d'un prince castillan au trône d'Aragon vacant sera en partie l'œuvre de Benoît (compromis de Caspe, 28 juin 1412), et ce nouveau roi, Ferdinand, lui fera ferme adhésion à diverses reprises, il saura aussi lui

⁹ Malgré la défense courageuse assumée par Rodrigo de Luna. Le reste du Comtat demeura plus longtemps fidèle à Benoît XIII. Pierre de Thury fut créé vicaire général et légat à Avignon par Alexandre le 16 septembre 1409, et François de Conzié désigné peu après pour l'aider, en lui trouvant de l'argent, en France surtout. C'est à ce dernier que les ultimes défenseurs se rendront en novembre 1411 (H. BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 65; ZURITA, *Anales*, X, 90; J. GIRARD, *Avignon* [supra, p. 96, n. 5], col. 1126; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 184-186).

¹⁰ Benoît XIII eut longtemps des attentions spéciales pour l'Écosse; de Peñíscola, le 28 août 1413, il confirma et enrichit de privilèges la fondation, opérée trois ans plus tôt par Henry Wardlaw, de l'Université de Saint Andrews, la première d'Écosse; cette bulle y fut apportée en février 1414 par Henry Ogilvie, maître ès arts (John MACPHERSON, *A History of the Church in Scotland from the Earliest Times...*, Londres, 1901, p. 56; Fr. STEUART, *Scotland and the Papacy during the Great Schism* [supra, p. 27, n. 1], p. 151). Notons encore que selon A. GWYNN, *Ireland and the English Nation at the Council of Constance* (p. 62, n. 62), il y eut jusqu'au bout en Irlande certains évêques fidèles à Benoît tout autant que les Écossais.

¹¹ ZURITA, *An.*, X, 91.

¹² Le 21 octobre 1409, Benoît *degradavit novem cardinales et archiepiscopum Tholosanum et aliquos episcopos, et anathematizavit et maledixit, privavit, condemnavit et annullavit totam Universitatem et studium Parisiense* (Heinrich DENIFLE, *Der Chronist fr. Petrus de Arenis und Papa Luna*, dans *Archiv für literarische Kirchengeschichte*, t. III, 1887, p. 647). Le 7 novembre, le cardinal d'Espagne faisait savoir, non sans courage, au roi d'Aragon que quiconque désormais ne reconnaissait pas Alexandre V devait être considéré comme schismatique (*Colección de documentos inéditos del Archivo de la Corona de Aragón*, éd. Pr. DE BOFARULL, Barcelone, t. I, 1847, n° 39; cf. J. TOLRA DE BORDAS, *L'antipape Benoît XIII en Roussillon*, p. 24). Analyse de l'ouvrage de Boniface Ferrer, plein de felleuses attaques contre d'Ailly, dans L. SALEMBIER, *Le cardinal Pierre d'Ailly*, p. 255-257; cf. H. DIEZ, *Boniface Ferrier*, dans *D.H.G.E.*, t. IX, 1937, col. 952.

rallier des éléments indécis de Sicile ¹³. Mais le pape s'enlise dans une attitude de rétraction ombrageuse, et sa puissance n'est plus guère qu'espagnole. L'entêtement du pontife, âgé de plus de quatre-vingts ans et installé, depuis l'été 1411, sur le roc de Peñiscola ¹⁴, n'a d'égale que sa stupéfiante activité; il a décrété qu'à son décès ses cardinaux pourront procéder à une élection en quelque lieu qu'ils se trouvent. Il ne dédaignera pas de mener une vaste opération de prestige en présidant, à Tortosa, un congrès théologique où se rencontrent catholiques et israélites, confrontation d'où sortiront diverses conversions (1413) ¹⁵.

LA DÉTRESSE
DU PAPE GRÉGOIRE Le concile d'Aquilée, malgré l'hostilité de Pise, s'était mis au travail le 22 juin 1409, en présence des délégués des rois des Romains et de Naples; les premiers furent applaudis pour leur attitude à Pise ¹⁶ et, quand on eut sévèrement condamné tant Benoît XIII que l'élu des dissidents, chacun des prélats présents — on compta bientôt huit cardinaux — commença à développer ses propositions ¹⁷. Une commission fut désignée aux fins d'établir, et la légitimité d'Urbain VI comme de ses successeurs, et la loyauté des efforts que Grégoire XII affirmait avoir toujours déployés en vue de l'union. Mais l'atmosphère fut empoisonnée par la soustraction vénitienne, que beaucoup de signes laissaient prévoir dès l'ouverture. A peine fut-elle sûre que le pape fit décréter par l'assemblée son transfert (purement théorique) à Rome. La VIII^e session, qui fut l'ultime, se tint le 5 septembre dans la confusion. Grégoire, une fois encore, se déclara disposé à abdiquer. Un plan grandiose était même suggéré : la cession devant être simultanée, Benoît, Alexandre et lui-même se rencontreraient en un lieu laissé au choix des rois Robert, Sigismond et Ladislas; en cas de refus de cession, les rois aviseraient. Mais personne n'écoutait plus, un vent de panique soufflait. Fuyant le danger vénitien, le pape embarqua la nuit suivante, déguisé en marchand, et alla demander à Gaète la protection de Ladislas; il y fut rejoint en janvier par les cardinaux Correr, Morosini et Condulmer, plus fidèles à leur souverain qu'à leur patrie.

En ce lieu d'exil, l'activité pontificale fut réduite; du concile, à Rome ou ailleurs, il ne fut plus question ¹⁸. On se borna à des gestes abstraits, peu

¹³ B. GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, 1^{re} p., p. 297; N. VALOIS, *op. cit.*, p. 334; Fr. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 158. — Ferdinand est le Fernando de Antequera mentionné *supra*, p. 142; il serait également intervenu pour conseiller à Benoît la cession.

¹⁴ « Sorte de Mont-Saint-Michel espagnol »; description dans G. PILLEMENT, *op. cit.*, p. 247 ss.

¹⁵ J. LENFANT, *Histoire du concile de Pise*, t. II, p. 151; N. VALOIS, p. 453; G. PILLEMENT, p. 200-201. Cf. *infra*, *Index*, V^e TORTOSA

¹⁶ Cf. *supra*, p. 150. — Grégoire remercia le roi Robert par lettre du 1^{er} septembre 1409 (HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 63).

¹⁷ Les matériaux dans *Die Quellen zur Geschichte des Konzils von Cividale*, éd. L. SCHMITZ, p. 245-250. Voir aussi MANSI, *Conc.*, XXVI, 1087-1093; RINALDI, *Ann.*, 1409, § 82; cf. C. R. KOETZSCHKE, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil...*, p. 85-88; A. MEISTER, *Das Konzil zu Cividale*, p. 321-323.

¹⁸ L. SCHMITZ, p. 242-252; *Amplissima collectio*, VII, 1118; GIOVANNI SERCAMBI, *Croniche...*, éd. S. BONGI, t. III, p. 152; DIETRICH VON NIEM, *De scismate*, p. 312; cf. K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste...*, p. 562; HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, p. 65; A. CUTOLO, *op. cit.*, t. I, p. 335.

constructifs : condamnation réitérée de l'œuvre de Pise, interdiction de payer la dîme aux prêtres italiens « schismatiques », c'est-à-dire ralliés à Pise, fixation des formules de serment à prêter par ceux qui reviendraient à l'obédience; parfois, comme par besoin de s'affirmer au sein d'une telle impuissance, octroi de privilèges spirituels aux missionnaires envoyés chez les Ruthènes et les Tatars ¹⁹; ou correspondance avec les derniers fidèles en Allemagne (le comte palatin Louis, la ville de Francfort ²⁰, un certain nombre d'évêques autour de Trèves, ou en Bavière). La sauvegarde exigeante du roi de Naples réduisait le pape à une semi-captivité. Il ne lui restait, en Italie, qu'une amitié à la fois efficace et vraiment désintéressée, celle de Malatesta, seigneur de Rimini, qu'il nomma en mai 1411 recteur de Romagne : elle devait lui devenir précieuse le jour où Ladislas, en 1412, composerait avec le pape de Pise ²¹. On vit alors Grégoire XII quitter Gaète et voguer, non sans grands périls, vers la Dalmatie, puis Césène et Rimini ²²; pour Venise l'essentiel était qu'Angelo Correr ne s'installât point chez elle. La petite capitale des Malatesta lui offrit dès lors l'unique pierre où il pût reposer sa tête. Là devait venir le trouver un dernier affront : la convocation à Constance.

ALEXANDRE V ET SES ACTES ²³.

On hésite à parler d'une œuvre d'Alexandre V. Outre que son règne ne dura même pas un an, aucune mesure novatrice ou réformatrice ne fut prise par l'élu des « Pisans ». Il avait pourtant prêté, comme ses collègues, le serment du conclave; mais les préoccupations politiques l'emportèrent chez lui, et de beaucoup, sur celles d'un chef de l'Église.

Louis d'Anjou avait paru aux dernières séances du concile de Pise; fait gonfalonier de l'Église et investi de Naples par Alexandre le 19 août 1409 ²⁴, en la fête de saint Louis d'Anjou, — le pieux évêque de la première maison royale de Naples, gloire de l'Ordre franciscain, — il fut opposé à Ladislas et dirigé vers le Patrimoine. Anjou contre Durazzo, ce n'était pas là une politique originale : on en revenait à la « croisade » de Louis I^{er} en 1382. Cossa accompagne Louis II; Paolo et Giacomo Orsini ont été enrôlés par eux. Mais l'expédition est lente et, du début d'octobre au 15 février, le nettoyage de Rome par les troupes pisano-angevines ne s'opère qu'au prix de difficultés considérables. Alexandre, après avoir fulminé contre Ladislas à mainte

¹⁹ RINALDI, 1410, § 4; 1412, § 1; L. WADDING, *Annales minorum*, IX, 342; cf. H. BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 71.

²⁰ Le 21 mai 1410 encore, Charles VI et le duc de Bourgogne faisaient des efforts pour tenter d'amener la ville de Francfort à admettre l'œuvre de Pise (*Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, VI, 746, n° 413).

²¹ *Infra*, p. 163.

²² RINALDI, *Ann.*, 1412, § 4; cf. K. EUBEL, *loc. cit.*; A. ROESLER, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 169; A. CUTOLO, *op. cit.*, t. I, p. 385.

²³ Nerio MALVEZZI, *Alessandro V papa a Bologna*, dans *Atti e memorie della Deputazione di Storia patria per la provincia di Romagna*, 3^e s., t. IX, 1890-1891, p. 361-379; XI, 1892-1893, p. 39-56.

²⁴ N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 120; M. DE BOUARD, *Les origines des guerres d'Italie*, p. 367; A. CUTOLO, *op. cit.*, t. I, p. 341; A. MIROT, *Louis II* (*supra*, p. 71, n. 22), col. 1290.

reprise, aura au moins la satisfaction de voir les représentants de Rome lui offrir la reddition de leur cité, presque entièrement soumise dorénavant à la rude dictature de Paolo Orsini, et il poussera la bienveillance jusqu'à promettre d'avancer le jubilé ²⁵.

Mais il n'ira pas s'établir à Rome. Après Prato et Pistoia, c'est à Bologne que, en janvier 1410, il installe sa cour, accueilli par Cossa, maître du lieu depuis huit ans, ce qui révèle encore mieux, si besoin était, comme l'élue de Pise subit l'impérieuse influence de son grand électeur. De Bologne il confirme les actes du concile auquel il doit sa tiare, réitère la condamnation de ses compétiteurs et fait des libéralités à ses cardinaux ²⁶ sur les revenus de la Chambre apostolique : rien là qui confère à son activité un caractère neuf, ni laisse percer la moindre intention d'amorcer la réforme.

Il noua des relations avec Manuel Paléologue en vue d'une reprise de négociations sur l'union des Églises ²⁷, car ce Candiote était sensibilisé aux problèmes d'Orient; de telles relations n'eurent à vrai dire nulle suite. Son seul grand acte, la bulle *Regnans in excelsis* (12 octobre 1409), concernait les Ordres mendiants : Pierre Philargès était franciscain. Geste inopportun s'il en fut. Dominicains et franciscains recevaient le droit de prêcher et confesser en tout lieu en dépit des Ordinaires ²⁸; Alexandre V leur conférait dans la Chrétienté une place proprement démesurée, alors que l'on ne cessait guère à cette époque de se plaindre, ici et là, de l'indiscrétion, parfois de l'outrecuidance des Frères mineurs. La popularité du concile de Pise en fut singulièrement atteinte; les théologiens de Paris, à la fin de l'hiver, donnèrent le signal de la résistance à la bulle. Un sermon de Gerson (*Quomodo stabit regnum ejus?* 2 mars 1410) ²⁹ donna le ton : il était d'une grande rudesse, violent presque, mais par contre cherchait à atténuer la responsabilité de l'élue de Pise, alléguant que sa bonne foi avait pu être surprise. Ainsi ce « pape » que Paris avait voulu, de l'élection duquel les universitaires s'étaient

²⁵ *Codex diplomaticus domini temporalis Sanctae Sedis*, éd. A. THEINER, III, 172, n° 109; RINALDI, *Ann.*, 1409, § 85; 1410, § 16; DIETRICH VON NIEM, *op. cit.*, p. 323-327; ANTONIO DI PIERO DELLO SCHIAVO, *Diario romano*, éd. Fr. ISOLDI, p. 44; cf. F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom...*, t. VI, p. 589-591; E. RODOCANACHI, *Histoire de Rome de 1354 à 1471*, p. 143; P. PASCHINI, *Roma nel Rinascimento*, p. 80-81. — La confirmation par Alexandre (9 décembre 1409) de la fondation de l'Université d'Aix-en-Provence par Louis II est une des marques de sa gratitude envers le prince français : N. VALOIS, p. 126.

²⁶ Fondus en un collège unique, et tous confirmés en leurs dignités par acte du 1^{er} juillet 1409 (*Amplissima*, VII, 1120; cf. E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 22).

²⁷ C'est à Noël 1409 que l'empereur d'Orient, toujours douloureusement pressé par les Turcs, fit cette démarche, le jour même — coïncidence — où Gerson prêchait à Paris en faveur de « la paix de l'Église et l'union des Grecs » (H. SIMONSFELD, *Analekten zur Papst- und Konziliengeschichte* [supra, p. 40, n. 24], p. 45, n° 4; B. BESS, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Studien, I, p. 51; N. VALOIS, p. 111). — Une démarche analogue, opérée par Alexis de Vrana au nom du même Manuel auprès de Benoît XIII durant le blocus du palais apostolique (juillet 1401 : O. HALECKI, *Rome et Byzance au temps du grand schisme* [p. 27, n. 1], p. 518), n'avait eu aucun effet.

²⁸ Sur toute cette affaire, voir L. WADDING, *op. cit.*, IX, 508; C. E. DU BOULAY, *Historia Univ. Parisiens.*, V, 196; *Chartularium...*, éd. H. DENIFLE, IV, 173, n° 1877; *Ordonnances des rois*, IX, 492; cf. F. MORTIER, *Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des frères prêcheurs*, Paris, 1903-1913, t. IV, p. 74-75; V. MARTIN, *Les origines...*, t. II, p. 164.

²⁹ GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 436.

tant réjouis, voici que déjà, pour cette maladresse, on était prêt à le rejeter à son tour.

Il n'eut pas le temps d'évaluer la gravité des réactions; le 29 avril, il était à l'agonie et, le 3 mai, fit une fin très édifiante, à Bologne ³⁰.

Depuis le commencement d'avril, le cardinal Cossa menait la guerre contre Forlimpopoli; les campagnes pour la récupération des terres de l'Église avaient obtenu des résultats à Rome³¹, mais ailleurs on était loin du but. En apprenant l'état désespéré d'Alexandre, Cossa revint en hâte à Bologne, puis, les funérailles accomplies, détourna ses seize collègues ³² de toute temporisation. Vainement Carlo Malatesta leur présenta, de la part de Grégoire XII, un plan d'extinction du schisme; ils entrèrent en conclave et, le 17 mai, Cossa, que Florence et Louis d'Anjou soutenaient ouvertement, fut élu. Après que l'ordination et la consécration épiscopale lui eurent été conférées, il fut couronné dans San Petronio le dimanche 25 sous le nom de Jean XXIII.

Des bruits couraient selon lesquels l'élue avait fait empoisonner son prédécesseur. Toute mort rapide entraînait alors, presque à coup sûr, de tels commentaires. Ici, on décèle aisément la source des rumeurs. Ladislas de Naples, — mal qualifié pour juger de ce qui fait un bon ou un mauvais pontife, — écrit, le 7 juillet, au comte palatin :

Cet individu, après avoir fait assassiner frère Pierre de Candie, ne craint pas, dans sa témérité, de se laisser appeler Jean XXIII... C'est un homme tout à fait déplorable, qui a toujours eu la réputation, depuis sa petite enfance, d'être le plus scélérat qui se puisse voir ³³.

Une fois encore, le conflit trentenaire qui oppose les deux maisons royales de Naples se refléchit sur les événements de l'Église et leur donne leur coloration ³⁴.

Rien ne qualifiait Cossa pour la tiare. Né à Ischia vers 1369, de famille noble, intelligent, intrigant, plus apte aux aventures de guerre ou à la diplomatie qu'à la vie ecclésiastique, à plus forte raison au magistère, il avait, en dépit d'une vie scandaleuse, connu une carrière rapide dans l'Église, et reçu le chapeau en 1402. Exerçant sous trois pontificats une légation brillante, du point de vue politique, on a vu comment il sut reconquérir

³⁰ Selon DIETRICH VON NIEM (*op. cit.*, p. 326), rassemblant ses familiers à son lit d'agonie, il leur aurait redit les paroles du Christ à la dernière Cène : *Non turbetur cor vestrum, neque formidet*. Il fut enseveli aux Franciscains de Bologne.

³¹ C'est seulement le 1^{er} mai que les dernières résistances des troupes de Ladislas prennent fin au pont Molle. Le 4 juin, le blason de Jean XXIII remplacera au Latran celui de Grégoire XII (ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, p. 58).

³² Il s'agit des cardinaux de Pise : il n'y eut pas de promotion sous Alexandre V.

³³ *Nece data fratri Petro de Candia...*, non veretur ausu temerario se Johannem XXIII nominare... *Inurbanissimus hominum...*, a cunabulis suis semper cognitus est super omnes homines sceleratus (cité par E. GOELLER, *König Sigmunds Kirchenpolitik*, p. 64).

³⁴ Une telle constatation, élargie à toute la période du schisme, est érigée en explication de l'ensemble de la crise par M. DE BOUARD, *op. cit.*

quantité de villes de Romagne sur les Visconti et autres ennemis de l'Église³⁵. Grégoire l'avait révoqué comme rebelle en septembre 1408. Devenu chef de l'obédience pisane, il se comporta avec autorité. Par deux fois, il fulmina contre ses compétiteurs et leurs adhérents, leur accorda jusqu'au 30 avril 1411 pour se soumettre³⁶. Quand ce délai fut expiré, il convoqua un concile à Rome pour le 1^{er} avril 1412, se conformant en tous points aux décisions de Pise, à la suite, il est vrai, de pressions de l'Université parisienne. Ce geste indiquait un désir, au moins apparent, d'assainir l'Église par la réforme, mais d'autres révélèrent des soucis politiques et militaires enchevêtrés, et plus conformes à sa vocation antérieure : tel l'ordre qu'il donnait de lever des décimes en France, Savoie, Portugal, Achaïe et dans les îles de la mer Égée (fin mars 1411), en vue de la guerre contre « les ennemis de la sainte Église » (entendons Grégoire XII et Ladislas).

LES QUESTIONS
ITALIENNES
SOUS JEAN XXIII

Louis d'Anjou, au printemps 1411, prit la tête de contingents « pisans » contre Grégoire. Le 20 avril, de Gaète, ce pape promettait d'importantes indulgences aux chrétiens qui se croiseraient pour arrêter Louis, tandis que Malatesta, — qui se préparait depuis trois mois, au dire des Vénitiens, — déclenchait la lutte contre Bologne et Jean XXIII. Louis II et Jean entrèrent à Rome, en un grand déploiement d'armes et de faste, le jeudi saint, jour même où Grégoire prononçait contre eux l'anathème³⁷. Bologne, abandonnée par Cossa non sans regrets (n'était-elle pas sa ville?), se révolta le 12 mai avec l'appui de Malatesta³⁸. Pourtant la guerre ainsi amorcée tourna court : Louis quitta bien Rome à la tête d'une magnifique armée pour attaquer Ladislas, tandis que dans la Campagne romaine s'opéraient des ralliements à Jean XXIII; mais la victoire éclatante que l'Angevin remporta sur son compétiteur, le 19 mai à Roccasecca, ne fut pas exploitée. Le prince était pusillanime et se rembarqua peu après pour la Provence. Heureusement pour Jean, Malatesta ne s'était guère montré plus actif en Romagne.

L'antipape, qui avait déjà excommunié Ladislas, le proclama déchu le 9 septembre, après l'avoir en vain cité à comparaître, et continua à faire prêcher la guerre : la fin de 1411 fut marquée par l'envoi, ici et là, de nombreux agents chargés de réunir l'argent nécessaire³⁹. Mais la « croisade » fit long

³⁵ *Supra*, p. 115.

³⁶ RINALDI, *Ann.*, 1410, § 23; 1411, § 2; cf. H. BLUMENTHAL, *Die Vorgeschichte des Constanzer Konzils*, p. 27, 60; Hermann Georg PETER, *Die Informationem Papst Johannis XXIII. und dessen Flucht von Konstanz bis Schaffhausen*, Fribourg en Brisgau, 1926, p. 14.

³⁷ F. GREGOROVIVS, *Geschichte der Stadt Rom...*, t. VI, p. 596; E. R. LABANDE, *L'Italie de la Renaissance*, p. 267.

³⁸ MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 1206; RINALDI, 1411, § 1; cf. K. EUBEL, *Das Itinerar der Päpste...*, p. 564; A. CUTOLO, *Re Ladislao*, t. I, p. 377; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 138-144.

³⁹ Ainsi, en Angleterre, Antonio da Pireto, général des frères mineurs, et Paolo da Sulmona, archidiacre de Ravenne; aux provinces de Prague, Salzbourg et Magdebourg, Wenzel Thiem, doyen de Passau, et le canoniste Pace Santuzzi da Bologna (G. SCHMID, *Zur Geschichte von Salzburg und Tirol...* [*supra*, p. 29, n. 7], p. 437, n° 3; A. CUTOLO, t. II, p. 195; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Pise*, t. II, p. 66; Br. GEBHARDT et H. GRUNDMANN, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. I, p. 531).

feu : en juin 1412, ne se sentant soutenu par personne, Jean négocia avec un adversaire qui acceptait de le reconnaître, donc d'abandonner Grégoire XII, ceci moyennant arrêt des hostilités, indemnité substantielle et récupération du titre de gonfalonier. Il fallut bien en passer par où voulait Ladislas, incomparable politique au total, et maître plus que jamais de la situation. L'accord, négocié par le cardinal Brancaccio, conclu le 18 juin, allait être publié le 16 octobre 1412⁴⁰.

ÉCHEC DU CONCILE
DE ROME

Cette reconnaissance de Jean XXIII par Naples, et la pacification de l'Italie qu'il en escomptait, lui étaient nécessaires pour tenir le concile de Rome.

Au moment où il le convoqua, il avait créé une quinzaine de cardinaux, parmi lesquels on remarquait Zabarella, d'Ailly et Fillâtre, efficaces artisans de l'œuvre pisane, ainsi que l'archevêque Ademari⁴¹.

En mars 1412, on commença des travaux d'aménagement dans la basilique Saint-Pierre, et une messe du Saint-Esprit y fut célébrée le 14 avril, mais cette ouverture ne fut que théorique, car fort peu d'invités étaient alors arrivés. En décembre seulement, les délégués de France, de Naples, du nouveau roi des Romains Sigismond, de Florence, de Sienne étaient réunis avec ceux de l'Université de Paris. Le 10 février 1413, Zabarella prononça le discours inaugural, et théoriquement on se mit au travail, ce qui consista surtout pour Jean XXIII à s'entendre présenter par les Français mainte requête où l'impertinence le disputait à l'esprit de chantage. La condamnation au feu des ouvrages de Wyclif fut simple concession à une opinion publique qui attendait quelque geste au moins de réforme. Mais, le 3 mars, prenant prétexte du petit nombre des participants, le pontife reporta la suite du concile à décembre; lorsque, au début de juin, les échafaudages de Saint-Pierre furent démontés sur l'ordre de Ladislas, les plus aveugles durent admettre que, par le traité signé l'année précédente, Jean avait aliéné sa liberté, et celle de l'Église qu'il prétendait incarner. Ce ne serait pas à Rome que son concile reprendrait ses travaux, si jamais il les reprenait⁴².

Les choses d'ailleurs ne tardèrent point à se gâter entre protégé et protecteur, un protecteur qui avait toujours eu vis-à-vis du Saint-Siège, comme tels princes normands du XI^e siècle, la vocation de geôlier. Les relations de Jean XXIII avec le roi des Romains furent cause de la nouvelle agression de Ladislas.

⁴⁰ RINALDI, 1412, § 2; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, p. 74; cf. P. BREZZI, *Lo scisma d'Occidente come problema italiano* (p. 19, n. 2), p. 444; A. CUTOLO, t. I, p. 382-384; G. MOLLAT, *Jean XXIII*, dans *D.T.C.*, t. VIII, 1924, col. 642.

⁴¹ Ainsi récompensé des résultats de sa légation en France, cf. *infra*, p. 164. Deux Anglais, les évêques de Durham (Thomas Langley) et Salisbury (Robert Hallum), refusèrent, ce qui ne saurait étonner de la part au moins du second, cf. *supra*, p. 151, et prouve combien l'adhésion de l'Église d'Angleterre à l'obédience pisane demeure réticente. Le nombre des cardinaux de Jean XXIII s'élèvera ultérieurement à vingt-cinq; c'est en vain que l'Université de Paris lui demandera de veiller à ce que *post obitum alicujus cardinalis non creet novum, quousque numerus reductus fuerit ad numerum .xij. vel ad alium numerum Ecclesie non onerosum* (*Acta concilii Constantiensis*, éd. H. FINKE, I, 158).

⁴² *Ibid.*, I, 122; 165, n° 40; RINALDI, 1413, § 16; ANTONIO DELLO SCHIAVO, *op. cit.*, p. 76; cf. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 93-96; N. VALOIS, *op. cit.*, p. 206-213; A. CUTOLO, t. I, p. 393-396; II, p. 209.

RELATIONS
EXTÉRIEURES
DE JEAN XXIII

La mort de Robert, en mai 1410 ⁴³, avait éveillé les convoitises de deux candidats à la couronne impériale : Josse de Moravie, et le roi de Hongrie Sigismond de Luxembourg. La candidature de Wenceslas de Bohême, dix ans plus tôt évincé, n'eut aucun succès malgré les prétendus engagements des « Pères » de Pise à son égard. Josse représentait les éléments fidèles à Grégoire XII et au souvenir de Robert. Sigismond, frère de Wenceslas, était fluctuant à l'égard de l'obédience romaine, ne pouvant oublier que Boniface IX avait soutenu les prétentions hongroises de Ladislas.

A peine élu, Jean XXIII, qui ignorait encore le décès de Robert, envoya une mission à Francfort pour débaucher les partisans de Grégoire ⁴⁴; simultanément, Sigismond lui envoya, par une ambassade florentine, un message qui offrait sa pleine adhésion ⁴⁵. Comme bien on pense, ce langage fut accueilli avec joie; Jean confirma à Sigismond la couronne hongroise ⁴⁶. Pour l'Empire, les suffrages se partagèrent entre lui et Josse, mais, ce dernier étant mort, une élection nouvelle (21 juillet 1411) fit de Sigismond un empereur incontesté. Il reconnut aussitôt l'antipape.

Ce succès venait à point en un temps où Jean, après avoir cru pouvoir compter sur les Français comme sur le meilleur appui, se trouvait en proie à de sérieuses difficultés de ce côté. Alamanno Ademari, légat en France, arriva à Paris le 26 septembre 1410 ⁴⁷; ses premières démarches alarmèrent vite l'Université, car il émit la prétention de lever décimes et annates au nom de son maître, en vue d'alimenter la campagne contre Ladislas et Malatesta. Ce fut un tollé : n'avait-on si longtemps combattu la fiscalité avignonnaise que pour la voir reflourir, aggravée, du fait de la papauté pisane? Tout au plus les universitaires admettaient-ils le principe d'un don spontané au pape par le synode national. Le légat et ses acolytes se raidirent : l'un d'eux osa déclarer que c'était n'être pas chrétien que de refuser un subside à la Chambre apostolique ⁴⁸. Malgré tout ce tapage, une ordonnance autorisa les levées avec simple réserve de style (« sans préjudice des libertés de l'Eglise gallicane ») [février 1411] : c'est que le roi, en échange, obtenait de percevoir une aide sur son clergé, chose pleine d'intérêt pour lui à la veille d'une reprise du conflit franco-anglais.

Jean XXIII, pour tenter de se concilier l'Université, avait suspendu l'effet de l'acte d'Alexandre V en faveur des Mendiants. Mais les docteurs ne

⁴³ *Supra*, p. 155.

⁴⁴ Carl HUNGER, *Zur Geschichte Papst Johannis XXIII.*, I. D., Bonn, 1876, p. 35.

⁴⁵ *Acta*, I, 93, n° 22. — Il y a contraste assez scandaleux entre son langage intéressé en cette circonstance et sa conduite ultérieure, cf. *infra*, p. 174 ss.

⁴⁶ *Vetera monumenta Hungariam illustrantia*, éd. A. THEINER, II, n° 345; cf. E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 24.

⁴⁷ A. VOGT, *Alemanus de Ademari*, dans *D.H.G.E.*, t. I, 1912, col. 565-566.

⁴⁸ ENGUERRAN DE MONSTRELET, *Chroniques*, éd. L. DOÛET D'ARCO, t. II, p. 103-105; NICOLAS DE BAYE, *Journal*, éd. A. TUETÉY, t. I, p. 343; cf. V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 172-176; G. REINKE, *Frankreich und Papst Johann XXIII.*, p. 12; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 184-190.

s'estimaient pas satisfaits et réclamèrent une révocation; seule la bulle *In supremæ dignitatis* du 7 janvier 1412 fit à peu près droit à leurs demandes. D'autres heurts se produisaient encore entre Paris et le pontife au début de son règne : soucieux de restaurer ce qu'il considérait comme les droits du Saint-Siège, il s'était permis de déposer l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, ce qui avait provoqué de très vives protestations de l'Université, et finalement sa propre rétractation; l'Université s'indigna aussi à plusieurs reprises des mauvais choix que, disait-elle, il faisait en conférant des bénéfices à des « ignorants » ⁴⁹; elle désapprouva le choix de Rome comme théâtre du concile, et voulut voir discuter par celui-ci son propre plan de réforme. Cependant les choses prirent bientôt meilleure tournure, Cossa ayant consenti des concessions en matière d'annates, dégrevé des églises appauvries, augmenté l'autonomie du chancelier de l'Université, fait Pierre d'Ailly nonce en Allemagne, et donné un chapeau de cardinal à Cramaud ⁵⁰.

S'il y eut encore, pendant une seconde légation de l'archevêque ⁵¹, quelque discordance entre l'antipape et l'Université (contre Jean Canart, candidat de celle-ci, il éleva Regnault de Chartres à la métropole de Reims), dans l'ensemble il s'appuya désormais sur elle et le roi, leur conférant le droit de pourvoir à cinq cent trente bénéfices. Contre Ladislas il s'imaginait qu'il pourrait recevoir de l'aide non seulement de Louis d'Anjou ⁵², mais même de Charles VI comme de son adversaire Henry V.

REPRENDRA-T-ON
LE CONCILE?

En juin 1413 en effet, inquiet des avantages que Jean s'était acquis en Europe, le roi de Naples bousculait une fois de plus les contingents pontificaux et faisait entrer ses troupes dans Rome, qu'elles livrèrent à un sac atroce ⁵³. Le pape pisan s'en alla demander asile à Florence, qu'il considérait encore comme sa protectrice; il demeura de fin juin à novembre dans un monastère aux portes de la cité. Puis, les Bentivoglio ayant rétabli à Bologne son autorité,

⁴⁹ *Chartul. Univ. Paris.*, éd. H. DENIFLE, IV, 181, n° 1887; 224, n° 1941; C. E. DU BOULAY, *Hist. Univ. Paris.*, V, 204; cf. G. REINKE, p. 15-26; L. DAX, *Die Universitäten und die Konzilien*, p. 23; V. MARTIN, p. 167-169.

⁵⁰ Ces concessions, ou leur simple annonce, suffirent à provoquer un véritable retournement politique dans l'Université; on y vit, dès février 1412, le doyen de la Faculté des Arts, Guillaume Roussel, prendre la défense des droits du Saint-Siège en matière de collation de bénéfices. « Il est assez remarquable de voir [l'Université] reprendre à son compte les mêmes arguments qu'elle combattait avec tant d'ardeur quelques années plus tôt », constate V. MARTIN (p. 169).

⁵¹ Ademari ne revint à Paris qu'en février 1414, ayant attendu de longs mois quelque apaisement aux troubles cabochiens, puis à la réaction armagnaque.

⁵² A la requête duquel il octroie des privilèges à l'Université d'Angers en mars 1413.

⁵³ F. GREGOROVIVUS, *Geschichte der Stadt Rom*, t. VI, p. 608 ss.; A. CUTOLO, *op. cit.*, t. I, p. 402-403. — Le roi emmène comme otage le cardinal Maramaldo; celui-ci parviendra à Constance le 15 novembre 1414, libéré par Jeanne II sur l'intervention de l'antipape : *per regem Ladizlaum in Urbe miserabili casu captus et usque ad ipsius Ladizlai obitum carceribus mancipatus fuerat* (*Acta*, éd. H. FINKE, II, 186). Mort à Constance le 16 octobre 1415, il aura la malchance supplémentaire qu'à ses funérailles l'évêque de Lodi, traçant un tableau très sombre des mœurs ecclésiastiques et réclamant leur complète réforme, parle de tout sauf du défunt (ULRIC VON RICHENTAL, *Chronik des Constanzer Konzils*, éd. Michael Richard BUCK, Tübingen, 1882, p. 84; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, Amsterdam, 1714, p. 338).

il y revint. La frayeur que Ladislas lui inspirait toujours allait prendre fin à l'improviste : le roi mourut le 6 août 1414, à la veille de nouvelles entreprises ⁵⁴.

L'homme qui avait tant contrarié l'œuvre pisane n'était plus. La crainte que l'on avait eue de lui avait entraîné, depuis des mois déjà, des conséquences considérables : Jean XXIII, ayant le plus grand besoin d'un appui extérieur pour lui faire face, rencontrant les déceptions que l'on sait du côté de la France, sentant Florence se dérober, incapable de mener à bien le ralliement à sa cause, un instant espéré, des cardinaux de Grégoire XII ⁵⁵, s'était finalement retourné vers Venise, comme aussi vers le roi des Romains. Le concile de Rome n'était que suspendu, il fallait le reprendre, pour rester fidèle aux décrets de Pise dont l'antipape avait été l'instigateur; Venise se montra favorable à la reprise à Bologne. Entre cette république et Sigismond, longtemps furieusement ennemis, la paix était en vue. Branda da Castiglione, légat dépêché par Jean à ces fins, venait de leur faire signer une suspension d'armes, et les ambassades au roi furent multipliées, malgré une méfiance mutuelle entre celui-ci et le pontife. Le 25 août, deux négociateurs de la Curie, Chalant et Zabarella, furent mandatés pour aller fixer, d'accord avec Sigismond, le théâtre du prochain concile ⁵⁶.

Pour cette assemblée, on parlait de Bologne, de Gênes aussi ou de Nice. Cependant, comment les Pisans, usurpant le nom d'Église romaine, eussent-ils pu, leur autorité se trouvant restreinte même en Italie, prétendre choisir eux-mêmes? L'Église était brisée en trois tronçons; pour en reconstruire l'unité, il n'était d'instrument possible que le concile universel, comme l'avait toujours affirmé Gerson; mais pour convoquer et gouverner ce concile, Jean XXIII avait-il le prestige voulu? Cet intelligent aventurier, au fond de lui-même, savait bien que non; en une heure aussi critique, il ne pouvait compter sur les Français, si longtemps disposés à arbitrer la crise ecclésiastique : Jean sans Peur, mentor de l'Université de Paris, était traqué par les Armagnacs, et le royaume semblait craquer en un désordre sans précédent ⁵⁷. Ce fut vers Sigismond, en qui se réveillait le sentiment carolingien d'être l'avoué de l'Église, que l'antipape se tourna en fin de compte pour accepter ses suggestions. Au cours des entretiens de Tesserete et Côme (septembre 1413), l'empereur exigea des légats que la suite du concile œcuménique eût pour cadre, en territoire allemand, la ville de Constance.

⁵⁴ Sur la fin de l'« aventurier inlassable », consulter F. GREGOROVIVUS, p. 618; É. G. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, p. 481, et surtout A. CUTOLO, p. 427-429.

⁵⁵ Des négociations ultra-secrètes avaient été conduites par des agents florentins — Piero di Mino da Monteverchi et Rinaldo Albizzi — en février-mars 1413. Le projet était le suivant : Grégoire abdiquerait, ses cardinaux éliraient Baldassar Cossa, lequel, unanimement accepté dès lors en Italie, s'engageait à assurer au pontife déchu une situation honorable dans le Sacré Collège, avec des compensations dont Carlo Malatesta serait juge. Ces « combinazioni » semblent n'avoir conduit à aucune ébauche de réalisation (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, éd. C. GUASTI, p. 228, n° 205; 231, n° 209, etc.; *Acta*, I, 84, n° 19).

⁵⁶ RINALDI, *Ann.*, 1413, § 18; cf. M. SAUERBREI, *Die italienische Politik König Sigmunds...*, p. 41-42; H. BLUMENTHAL, *Die Vorgeschichte...*, p. 109; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 101; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 965; R. MOLS, *Branda di Castiglione*, dans *D.H.G.E.*, t. XI, 1949, col. 1434-1444.

⁵⁷ J. D'AVOUT, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons*, p. 200 ss.

CHAPITRE VII

L'UNITÉ RECONQUISE ¹

§ 1. — Première phase du concile de Constance.

Sans attendre l'express consentement de Jean XXIII, Sigismond, « avoué et défenseur de la sainte Église », annonça par un *edictum universale* (30 octobre 1413) qu'un an plus tard le concile s'ouvrirait à Constance. Un opuscule d'Anarano, offert en 1405 à Cossa lui-même, avait admis qu'en cas de besoin le chef de l'Empire peut

¹ BIBLIOGRAPHIE DU CONCILE DE CONSTANCE. — I. SOURCES. — [H. FINKE, *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn, 1889]. *Acta concilii Constantiensis*, éd. H. FINKE, est le recueil le plus important, le seul qui offre les garanties nécessaires au point de vue critique, mais il ne peut dispenser de recourir, vu leur ampleur, aux collections souvent citées, surtout MANSI, *Conc.*, t. XXVII, VON DER HARDT (*supra*, p. 150, n. 15); cf. C. M. D. CROWDER, *Le concile de Constance et l'édition de Von der Hardt*, dans *Rev. d'Hist. eccl.*, t. LVII, 1962, p. 409-445 et M. BOURGEOIS DU CHASTENET (556 pp. de « preuves »). A ces ensembles, ajouter certains documents narratifs du plus vif intérêt : ULRICH VON RICHENTAL, *Chronik...*, éd. M. R. BUCK (cf., à propos d'une nouvelle édition que nous n'avons pu consulter, Karl KUPF, *Ulrich von Richental's Chronicle of the Council of C.*, dans *Bulletin of the New York Public Library*, t. XL, 1936, p. 303-320); *Ein Tagebuchfragment über das Konstanzer K.*, éd. KNOEPFLER, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XI, 1890, p. 267-283; *Zwei Tagebücher über das K.K.*, éd. H. FINKE, dans *Römische Quartalschrift*, t. I, 1887, p. 46-69. Plusieurs diaires sont contenus dans les *Acta*, notamment celui, très important, du cardinal Fillâtre (1^{re} p. du t. II). Voir encore le recueil de Fr. FIRNHABER (*infra*, p. 171, n. 14).

II. TRAVAUX. — [Un grand nombre de travaux de valeur sont dus à l'école historique issue de l'Université de Fribourg en Brisgau]. Pour le cadre du concile : K. SCHOENENBERGER, *Das Bistum Konstanz während des grossen Schismas*. — Généralités : A. BAUDRILLART, *C. de C.*, dans *D.T.C.*, t. III, 1908, col. 1200-1224 (excellent exposé d'ensemble); James Hamilton WYLIE, *The Council of C. to the Death of John Hus...*, Londres, 1900 (introduction facile à la question, sans appareil critique); J. HOLLNSTEINER, *Das K.K. in der Geschichte der christlichen Kirche*, dans *Mitteilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, t. XI, 1929, p. 395-420.

Travail d'ensemble : J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance* (p. 165, n. 53); à compléter par George Cornelius POWERS, *Nationalism at the C. of C. (1414-1418)*, Washington, 1927 [très important]; cf. P. DE VOOGHT, *Le conciliarisme aux c. de C. et de Bâle*, dans *Le concile et les conciles*, Chévetogne et Paris, 1960, p. 143-181. Rien de nouveau dans L. R. LOOMIS, *The Council of C.*, Londres, 1962.

Les participants; les principaux acteurs : J. RIEGEL, *Die Teilnehmerlisten des K.K. : ein Beitrag zur mittelalterlichen Statistik*, I. D., Fribourg en Br., 1916; [rappel : L. DAX, *Die Universitäten und die Konzilien von Pisa und K.*]; H. G. PETER, *Die Informationen Papst Johanns XXIII. und dessen Flucht von K. bis Schaffhausen* (très utile); H. FINKE, *Zur Charakteristik des Hauptanklägers Johanns XXIII. auf dem K.K.*, dans *Miscellanea F. Ehrle*, t. III, 1924, p. 157-163; José Antonio RUBIO, *La política de Benedicto XIII desde la subtracción de Aragón a su obediencia hasta su destitución en el concilio de Constanza (enero de 1416 a julio de 1417)*, I. D. de Fribourg (Suisse), Zamora, 1926 (soigné); J. HOLLNSTEINER, *König Sigismund auf dem K.K. nach den Tagebuchaufzeichnungen des Kardinals Fillastre*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XLI, 1926, p. 185-200; Julius HOLLERBACH, *Die gregorianische Partei, Sigismund und das K.K.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXIII, 1909, p. 129-165; XXIV, 1910, p. 3-39, 121-140 (étude de première importance); Max LENZ, *König Sigismund und Heinrich V. von England : ein Beitrag zur*

agir ainsi². Une ambassade allemande fut dépêchée à Paris, où l'on répondit avec prudence que le roi Charles n'empêcherait personne d'aller à Constance. Sigismond opéra aussi d'autres sondages, et invita à venir au concile projeté celui qu'il feignait de n'appeler qu'Angelo Correr³. Quant au chef de l'obédience pisane, il se résigna à venir trouver l'empereur en Lombardie : l'entrevue dura cinq semaines (25 novembre - 30 décembre). Assez vite l'antipape, croyant ses positions solides en Allemagne, accepta l'inévitable,

Geschichte des Constanzer Konzils, Berlin, 1874; Konradin ZAEHRINGER, *Das Kardinalkollegium auf dem K.K. bis zur Absetzung Papsts Johannes XXIII.*, Münster, 1935; A. COVILLE, *Pierre d'Ailly*, dans *D.B.F.*, t. I, 1933, col. 946-956 (autre aspect : E. VANSTEENBERGHE, dans *D.S.A.M.*, t. I, 1937, col. 256-260); L. SALEMBIER, *Le cardinal Pierre d'A.*, à compléter par John P. McGOWAN, *P. d'A. and the C. of C.*, Washington, 1936, ainsi que par A. E. ROBERTS, *P. d'A. and the C. of C. : A Study in Ockhamite Theory and Practice*, dans *Transactions of the Royal Historical Society*, t. XVIII, 1935, p. 123-142 (pièces justificatives); W. HASENOHR, *Patriarch Johannes Maurosi von Antiochien*, I. D., Fribourg en Br., 1909; J. REST, *Kardinal Fillastre bis zur Absetzung Johannes XXIII...* (p. 125 n. 42); A. ROESLER, *Cardinal Johannes Dominici...* (p. 133, n. 46; biographie exhaustive, du plus haut intérêt); H. V. SAUERLAND, *Cardinal Johann Dominici und sein Verhalten zu den kirchlichen Unionsbestrebungen...*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX, 1888, p. 240-292; X, 1889, p. 345-398; A. PETER, *Studien über den Cardinal Johannes Dominici*, I. D., Fribourg en Br., 1911; G. ZONTA, *Francesco Zabarella (1360-1417)*, Padoue, 1915; E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini († 1438), ein Lebensbild aus der Zeit der grossen Konzilien*; R. MOLS, *Branda di Castiglione* (p. 166, n. 56); H. BELLWALD, *Erzbischof Andreas dei Benzi von Gualdo, ein Helfer Kaiser Sigismunds*; Wilhelm MULDER, *Leonardus Statius auf dem K.K.*, dans *Festgabe H. Finke*, 1925, p. 257-269; Fr. X. FUNK, *Martin V. und das K.K.*..., Paderborn, 1897-1907, 3 vol.

Le rôle des « nations » : H. FINKE, *Die Nation in den spätmittelalterlichen allgemeinen Konzilien*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. LVII, 1937, p. 323-338; Louise R. LOOMIS, *Nationality at the C. of C. : An Anglo-French Dispute*, dans *American Historical Review*, t. XLIV, 1938-1939, p. 508-527; B. BESS, *Zur Geschichte des K.K.*, t. I (p. 94, n. 58); Wera Focke, *Studien zur Geschichte der englischen Politik auf dem K.K.*, I. D., Fribourg en Br., 1919; Aubrey GWYNN, *Ireland and the English Nation at the C. of C.*, dans *Proceedings of the Royal Irish Academy*, t. XLV, 1940, p. 183-233; Paul NIEBOROWSKI, *Die preussische Botschaft beim K.K.*, I. D., Breslau, 1910; Hans BELLE, *Polen und die Römische Kurie in den Jahren 1414-1424*, Berlin, 1914 (pièces justificatives); Karl DIETERLE, *Die Stellung Neapels und der grossen italienischen Kommunen zum K.K.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXIX, 1915, p. 3-21, 45-72; H. FINKE, *Zur spanischen Kirchengeschichte der Jahre 1414-1418*, *ibid.*, t. VII, 1893, p. 165-179; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*; Bernard FROMME, *Die spanische Nation und das K.K.*, Münster, 1894.

Enfin, sur quelques aspects particuliers du concile, on peut consulter H. SIEBEKING, *Die Organisation und Geschäftsordnung des C.K.*, I. D., Leipzig, 1871; Fr. STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung des Pisaner und K. K.* (p. 147, n. 1); J. HOLLNSTEINER, *Studien zur Geschäftsordnung am K.K. : ein Beitrag zur Geschichte des Parlamentarismus und der Demokratie*, dans *Festgabe H. Finke*, p. 240-256; E. GOELLER, *Zur Geschichte der apostolischen Kanzlei auf dem K.K.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XX, 1906, p. 205-213; Paul ARENDT, *Die Predigten des K.K. Ein Beitrag zur Predigt- und Kirchengeschichte des ausgehenden Mittelalters*, Fribourg en Br., 1933; A. LENNE, *Der erste literarische Kampf auf dem K.K. im November und Dezember 1414*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXVIII, 1914, p. 3-40, 61 ss.; J. KATTERBACH, *Der zweite literarische Kampf auf dem K.K. im Januar und Februar 1415*, I. D., Fribourg en Br., 1919; H. FINKE, *Bilder vom K.K.*, Heidelberg, 1903; A. COVILLE, *Les vins de Bourgogne au c. de C.*, dans *Moyen Age*, t. XII, 1899, p. 326-330.

Rien de tout ce qui précède ne dispense de recourir, avec la plus grande attention, au t. IV de N. VALOIS, *La France et le grand schisme d'Occident*.

² RINALDI, *Annales*, 1413, § 22; cf. N. VALOIS, t. III, p. 428; M. LENZ, p. 49; L. SALEMBIER, *Le grand schisme*, p. 287.

³ *Acta conc. Const.*, éd. H. FINKE, I, 241, n° 44; III, 314, n° 141; VON DER HARDT, *op. cit.*, VI, 7; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, éd. L. BELLAGUET, t. V, p. 208; cf. B. BESS, *op. cit.*, p. 104; M. LENZ, p. 53; M. SAUERBREI, *Die italienische Politik König Sigmunds bis zum Beginn des Constanzer Concils ...*, p. 48.

obtempéra aux injonctions, et sa bulle *Ad pacem* (Lodi, 9 décembre) convoqua à Constance le concile, où il accepta de se rendre⁴.

Les trois quarts de l'année 1414 se passent, du côté impérial comme de la part de Jean XXIII, en préparatifs soupçonneux; tandis que ce pontife charge ses commissaires de négocier avec la ville de Constance au sujet des garanties de sécurité à prévoir pour les participants, Sigismond suggère, de son côté, à celle-ci toutes mesures propres « à ce que notre seigneur le pape ne puisse se saisir d'aucun prétexte pour demeurer à l'écart du concile ou n'y point venir⁵ ». Ce membre de phrase situe assez bien le climat des préambules. Quant aux gens de Constance, trop heureux de la perspective qui leur apparaît de gagner de l'argent, énormément d'argent, ils font miroiter les incomparables avantages que, à les en croire, offre leur patrie. En 1416 ils écriront, la conscience en paix, au roi d'Aragon :

En cette cité, depuis le temps que le saint concile y a commencé ses travaux, et de manière continue jusqu'à présent, tous, quel que soit leur état, dignité ou condition, ont résidé en jouissant de toute la sécurité et liberté souhaitable; tous ceux qui ont désiré venir ici ou en partir ont eu transit libre à travers nos terres. Ici, grâce à Dieu, est en vigueur une totale justice, en sorte que chacun redoute d'offenser son prochain⁶.

Giordano Orsini vint pour Jean XXIII préparer les logis et, le 1^{er} octobre 1414, son maître, chargé de noirs pressentiments, au lieu de retourner à Rome où la mort de Ladislas lui laissait la voie libre, quitta Bologne, avec neuf cardinaux et toute la Curie, pour Constance. Il redoutait ce que maniganceraient le souverain et les prélats une fois assemblés, il avait l'impression de marcher sur un terrain semé de chausse-trapes et, pour se tirer d'affaire, jugeait indispensables les appuis qu'il avait su se ménager dans l'Empire. Au duc Frédéric d'Autriche, le principal de ses alliés, il concéda mainte faveur; le 14 octobre, il le rencontra sur sa route, à Merano; secrètement (mais la chose ne tarda pas à s'ébruiter), il le fit capitaine de l'Église aux appointements de 6.000 florins d'or⁷. Enfin, le dimanche 28, après avoir couché au monastère de Kreuzlingen — dont il remercia l'abbé en lui concédant le port de la mitre, — il entra dans Constance au milieu de la liesse populaire; toutefois, en descendant de cheval, il compara la ville qui l'accueillait à un piège pour les renards.

Il se trouvait exact au rendez-vous. Qu'en était-il du reste de la Chrétienté?

⁴ *Acta*, I, 248, n° 49; MANSI, *Conc.*, XXVII, 537; cf. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 102; N. VALOIS, t. IV, p. 232-235. — Les Florentins avaient dépêché comme observateur Stefano Bonaccorsi.

⁵ *Ad hoc ut idem dominus noster papa nullam extra dictum concilium manendi seu ad ipsum non veniendi occasionem sibi recipere queat* (VON DER HARDT, IV, 5, cité par J. HOLLERBACH, *op. cit.*, p. 145).

⁶ *Acta*, III, 533, n° 231. — De nombreuses conventions furent nécessaires entre la ville et les organisateurs de l'assemblée pour fixer les prix, imposer des taxes, essayer de mettre un terme aux spéculations, à la crise du logement, etc. Un accord du 1^{er} avril 1416 taxe à un florin par mois la location d'un lit à deux places, les draps devant être changés tous les quinze jours, le linge de toilette chaque semaine (Fr. STUHR, *op. cit.*, notamment p. 34).

⁷ M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, preuves, p. 296; MANSI, *Conc.*, XXVII, 722; cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 975. — Quant à Bernard de Bade, il fut un peu plus tard fait gonfalonier, avec une énorme solde également.

LES INVITÉS
ET LES
PARTICIPANTS

Le plus intéressé en cette entreprise n'était pas présent : Sigismond désirait se faire d'abord couronner à Aix⁸. Quant à Grégoire et Benoît, à peine est-il besoin de dire qu'ils n'avaient pas quitté leurs refuges

romagnol ou aragonais.

Le premier avait été tenu au courant de tout par un fidèle ami d'Allemagne, le comte Louis, palatin du Rhin. A la fin de 1413, ce dernier essayait de lui persuader que, l'obédience pisane n'étant pas homogène, il fallait garder espoir; mais vite on déchantait, et la suite de la correspondance révèle quels efforts déploya Grégoire pour détourner les Allemands fidèles de répondre aux convocations. C'est avec angoisse qu'il voyait le temps s'écouler. Au début d'août, un messenger impérial fut reçu à Rimini, qui insista pour qu'au moins il se fît représenter, mais ajouta qu'en tout état de cause le concile aurait lieu. De telles pressions se renouvelèrent longtemps. Grégoire finit par désigner des représentants auprès du souverain, non de l'intrus ni de la détestable assemblée qui voulait continuer le prétendu concile de Pise. En nommant à cet office — combien périlleux! — Giovanni Contarini et le cardinal Dominici, Grégoire mit les choses au point juridiquement, et ne manqua pas de reprocher au roi des Romains sa conduite⁹.

Au printemps, ce dernier avait entrepris des démarches auprès de Benoît XIII par l'intermédiaire de l'Aragon; des messages furent adressés à la cour de Saragosse au nom de Jean XXIII, de Sigismond et de la France, mais l'accueil fut glacial et, le 20 septembre, Benoît lançait un rude avertissement aux prélats de son obédience : interdiction formelle, sous peine d'excommunication, de se rendre à Constance. Six mois plus tard encore, il devait répondre au comte Bernard d'Armagnac, qui s'entremettait, qu'avant d'envisager le dialogue il voulait voir proclamer nulle l'œuvre de Pise¹⁰.

Si les papes boudaient ce concile comme ils avaient fait de Pise, si Venise écrivait à l'empereur, la date d'ouverture étant encore éloignée, qu'elle se déciderait ultérieurement et selon les circonstances, beaucoup d'autres puissances, en revanche, répondirent aux invitations¹¹. France et Angleterre furent parmi les premières à décider de participer : leur hésitation

⁸ Le couronnement a lieu le jeudi 8 novembre; Sigismond en informe Jean XXIII le lendemain et part le 12 (*Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, VI, 240, n° 164; *Acta*, IV, 448, n° 459; RINALDI, *Ann.*, 1414, § 11). Le voyage fut d'une extrême lenteur.

⁹ *Quod ad vocationem intrusi catholicus successor beati Petri parere debeat, neque canones consentiunt, neque sanctorum patrum mores* (lettre du 18 novembre). — *Declinatus es partialiter ad particulare concilium, aptum pacem turbare et errores nutrire, ex qua declinatione robur usurpatoribus addidisti* (lettre du 14 octobre) : voir RINALDI, 1414, § 1, 2, 4; A. HAUCK, *op. cit.*, t. V, p. 973-981; J. HOLLERBACH, *op. cit.*, p. 158-163; A. ROESLER, *op. cit.*, p. 170.

¹⁰ *Acta*, III, 412, n° 168.

¹¹ Le comte Amédée de Savoie est invité par Sigismond dès le 6 juin 1414; en septembre il se dit prêt à déléguer. Le roi d'Aragon, invité en termes presque comminatoires, prend la chose très mal et proteste, le 1^{er} octobre, contre toute décision qui pourrait être prise par ce « conciliabule » à l'encontre de « son » pape (*Acta*, I, 291, n° 71; 293, n° 72; 332, n° 88; cf. A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma*, p. 597; HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 103; A. LAMBERT, *Aragon*, dans *D.H.G.E.*, t. III, 1924, col. 1371, etc.). — L'absence de Florence ne semble pas avoir reçu d'explication jusqu'à présent. Nous comptons revenir sur la question dans un prochain article.

n'avait été que passagère. Au début d'octobre, des assemblées du clergé, à Paris comme à Londres, commencèrent à réunir les fonds nécessaires à l'entretien des délégués. L'ambassade anglaise reçut ses pouvoirs le 20 octobre¹², mais ses membres prirent leur temps, et n'arrivèrent au concile qu'à la fin de janvier : désignés nommément par leur roi, ils étaient une vingtaine, dont trois prélats, conduits par Robert Hallum, évêque de Salisbury, avec une suite de 800 chevaux, *in magno numero et apparatu pulcherrimo*.

La lenteur des mouvements fut grande aussi chez les Français. Quelques prélats, certes de haut prestige, se présentèrent, certes, avant la fin de 1414, Pierre d'Ailly en novembre¹³, Mauroux en décembre¹⁴. Mais les ambassadeurs du roi, son beau-frère le duc Louis de Bavière, Regnault de Chartres, les évêques d'Évreux et de Carcassonne, tardèrent jusqu'en mars. Jean sans Peur avait daigné désigner les siens propres, dont Pierre Cauchon. Au début de février, les vingt-deux premiers députés de l'Université de Paris en étaient encore à faire leurs bagages. Quand il avait pris congé le 14 janvier, Ademari n'avait pas craint de faire d'amères remarques sur l'inconvenance de ces procédés.

La même paresse pouvait être observée un peu partout¹⁵; le concile était ouvert depuis longtemps que l'on voyait calmement entrer à Constance, sans l'ombre d'aucune gêne : le 5 janvier, les délégués danois; le 10, André Lascaris, élu de Poznań, avec l'ambassade polonaise; le 12, Jean de Nassau, archevêque de Mayence, grand champion de Jean XXIII, vêtu de velours rouge par-dessus l'armure, précédé d'un pennon et suivi de 200 cavaliers; le 17, avec le comte palatin, des évêques allemands influents du parti de Grégoire; le 21, plusieurs représentants de l'Église grecque; au début de février, l'archevêque de Gran et les députés de l'Université de Buda; le 18, le corruptible Frédéric d'Autriche, les envoyés milanais. Ainsi de suite. La litanie est interminable¹⁶.

¹² THOMAS WALSHINGHAM, *Historia Anglicana*, éd. H. T. RILEY, t. II, p. 302; RYMER, *Foedera*, éd. cit., IV, 2^e p., 91; cf. J. H. WYLIE, *The Council of Constance...*, p. 79-80.

¹³ Constance se trouvait dans le territoire de sa légation.

¹⁴ *Acta*, éd. H. FINKE, II, 187, 199; cf. H. C. PETER, *Die Informationen Papst Johanns XXIII. und dessen Flucht...*, passim; L. SALEMBIER, *Le cardinal d'Ailly*, p. 265; A. BAUDRILLART, *Concile de Constance*, col. 1201; G. C. POWERS, *Nationalism at the Council of Constance*, p. 44. — Mauroux se vit ultérieurement reprocher son luxe. La suite du cardinal d'Ailly ne comportait que (!) 44 personnes : ce chiffre, comme celui qui vient d'être donné pour les Anglais, permet de se faire une idée de l'encombrement phénoménal que connut la ville, et de la hausse des prix qui en fut la moindre conséquence; dès le 2 janvier 1415 les représentants de l'Université de Cologne sont frappés, en arrivant, du coût de la vie (MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1610; cf. Friedrich FIRNHABER, *Petrus de Pulka, Abgesandter der Wiener Universität am Concilium zu Konstanz*, dans *Archiv für Kunde österreichischer Geschichts-Quellen*, t. XV, 1856, p. 9). Les courtisanes foisonnèrent. De somptueux tournois furent donnés; au cours de l'un d'eux, le 12 février 1415, pour carnaval, une maison s'effondra, faisant plusieurs morts et de nombreux blessés : *Ein Tagebuchfragment...*, éd. KNOEPFLER, p. 268.

¹⁵ En revanche les Ordres religieux avaient été très ponctuels. Angelo da Pireto, général des Frères Mineurs, entra à Constance le 20 octobre 1414; les généraux des augustins et des dominicains, trois jours plus tard (O. HUETTEBRAUEKER, *Der Minoritenorden zur Zeit des grossen Schismas*, p. 70-71).

¹⁶ *Acta*, II, 206-214, 350; VON DER HARDT, *Const. conc.*, II, 170; cf. G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 49-58; L. DAX, *Die Universitäten und die Konzilien*, p. 37; K. DIETERLE, *Die Stellung Neapels... zum Konstanzer Konzil*, p. 10, 62, etc. — Le 3 mars arriva un représentant de Manuel II.

Ce rythme indolent explique le grand retard apporté à la mise en route du travail. « Si l'on peut relever, écrit non sans humour McGowan ¹⁷, de nombreuses charges contre le concile de Constance, on ne saurait l'accuser de hâte ni de précipitation. »

**ADOLESCENCE
DU CONCILE** Zabarella lut le décret d'ouverture le 1^{er} novembre 1414, Jean XXIII ayant célébré la messe. Le 5, un discours — le premier d'une avalanche qui pendant trois ans ruissela sur les Pères assemblés — fut prononcé par un Français, Jean de Vinzelles, procureur de l'Ordre de Cluny; il exalta la puissance des Clefs, rappelant le mot d'Innocent III : *Nemo quippe judicabit primam Sedem*. En ces jours le pouvoir pontifical semblait indiscuté, plus exactement le pouvoir de celui qui se prétendait pape; les docteurs s'accordèrent pour dire que le premier but du concile était de rétablir l'union par reconnaissance de la légitimité de Jean; les cloches carillonnèrent quand on annonça que Rome, libérée du joug napolitain, venait d'être ramenée par le cardinal Isolani dans l'obéissance. Cette étonnante euphorie n'était qu'illusion : rien n'était encore vraiment commencé ¹⁸.

L'ouverture réelle eut lieu le 16. Devant quarante-huit cardinaux et prélats, pour la plupart italiens, l'antipape prêcha, définissant les objectifs : union et réforme, en conformité aux principes posés par le concile de Pise, dont Constance ne devait être que le prolongement. Pour sauvegarder la dignité pontificale, un opuscule réglementant les relations entre Jean XXIII et l'assemblée fut rédigé par Branda, Chalant, Brancaccio et Zabarella ¹⁹.

Le pape s'étonnait qu'il n'y eût pas plus de monde; au début de décembre, il adressa reproches et avertissements à la France, puis un pressant appel à Sigismond ²⁰, lequel avait fait dire de « ne pas traiter d'affaires difficiles » avant son arrivée. Cependant, les premières paroles de Pierre d'Ailly suffirent à « brusquement éveiller l'assemblée de sa léthargie » ²¹. Les plans qu'il développait contrarièrent vite la belle assurance des Italiens groupés autour de Jean XXIII : on comprit qu'on allait assister à de nouvelles affirmations du concile supérieur au pape. La forte personnalité de l'orateur éclata dans d'autres interventions, au début de janvier : il préconisait l'ouverture rapide de pourparlers avec Grégoire et Benoît, la spécialisation aussi des participants et la répartition du travail en commissions au sein d'une trop vaste assemblée (car Constance commençait à se peupler).

¹⁷ J. P. McGOWAN, *Pierre d'Ailly and the Council of Constance*, p. 43.

¹⁸ *Acta*, II, 184-185; VON DER HARDT, II, 188; IV, 10; MANSI, *Conc.*, XXVII, 531; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, p. 18-30; HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 105-109; H. G. PETER, *op. cit.*, p. 56, 118; FR. STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung...*, p. 31, 38.

¹⁹ C'est le *De ordine vivendi papae* : voir *Acta*, II, 16; RINALDI, *Ann.*, 1414, § 7; MANSI, XXVII, 536.

²⁰ *Hic sumus cum copioso numero praelatorum tuam celsitudinem expectantes, sine qua nil epnderosum cupimus ordinare; serenitatem tuam rogamus et quanta possumus charitate roquirimus ut quantum celeriter fieri potest huc velis accedere* (*Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSÄCKER, VI, 242, n° 165).

²¹ H. FINKE, *Die Nation in den spätmittelalterlichen allgemeinen Konzilien*, p. 329.

L'empereur arriva le 24 décembre. D'Ailly lui rappela ses devoirs de défenseur de la sainte Église, l'engageant à se montrer un nouveau Constantin. A la messe de minuit, Jean XXIII remit au souverain l'épée, symbole de ses fonctions d'avoué ²². Mais un mois s'était à peine écoulé qu'il déclarait « déshonnête et illégale » la prétention de Sigismond à présider le concile ²³, lui-même étant « pape véritable et tenu pour tel » ²⁴. L'opposition s'annonçait entre Cossa et bonne part de l'assemblée, favorable au souverain.

L'action de Sigismond s'était manifestée nettement une première fois — d'où l'irritation de l'antipape — à propos de l'attitude à adopter à l'égard des envoyés de Grégoire XII. Dominici et le patriarche de Constantinople s'étaient présentés aux portes de Constance le 19 novembre. Or, la première nuit de leur séjour, le blason de Grégoire arboré sur leur logis provisoire fut lacéré par les « Pisans ». Seraient-ils autorisés à comparaître, et dans quelles conditions? Pierre d'Ailly opina qu'on devait les recevoir avec honneur, aussi bien que les envoyés du pape Benoît; ce furent d'interminables discussions ²⁵. Au bout de neuf semaines de piétinement, Sigismond, par un coup d'autorité, mit fin à une absurde situation : Contarini et Dominici, entrés enfin dans Constance, furent reçus par lui le 25 janvier. Bien qu'hostiles depuis toujours à la cession, ils déclarèrent leur maître prêt à abdiquer, puis protestèrent, ce qui ne pouvait qu'enchanter Sigismond, contre la prétention de « celui que d'aucuns nomment Jean XXIII » à présider le concile ²⁶.

A cette date, en dépit des points acquis, aucun travail de fond n'était pourtant abordé. C'est que, par suite de certaines absences, l'équilibre de l'assemblée restait douteux; beaucoup, prudents à l'excès, se réservaient. On attendait avec impatience les derniers délégués anglais; ils arrivèrent le 31 janvier. Ils étaient au total, on l'a vu, en très petit nombre : d'où l'importance capitale du mode de vote à adopter. Voterait-on par « nations »?

LE PROBLÈME DES « NATIONS »

Cette question troublait fort l'assemblée, comme un problème comparable devait troubler les États généraux de 1789. Aux yeux de Cossa, qui comptait sur le grand nombre de prélats italiens agglomérés autour de lui, il fallait indubitablement voter par tête. Mais, le 6 février, Allemands et Anglais

²² Ce fut Sigismond qui chanta la leçon de matines dont le texte fait allusion à un décret de César Auguste. Cf. MARTÈNE, *Amplissima collectio*, IV, 597; ULRICH VON RICHENTAL, *Chronik*, éd. M. R. BUCK, p. 35; M. LENZ, *König Sigismund und Heinrich V. von England*, p. 67; FR. STUHR, *op. cit.*, p. 31; MARC BLOCH, *Les rois thaumaturges*, nouv. éd., Paris, 1961, p. 203.

²³ Pour justifier cette prétention, le roi des Romains, en présence du pontife, de tous les cardinaux et de nombreux prélats, fit lire le 29 décembre (*quae lectio ad tres horas duravit*) un récit circonstancié de tout ce qu'il avait déjà accompli en vue de l'union de l'Église : *Ampliss.*, VII, 1410; VON DER HARDT, *op. cit.*, IV, 31; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 49; J. P. McGOWAN, *op. cit.*, p. 42; A. HAUCK, *Kirchengesch. Deutschl.*, t. V, p. 981; HEFELE-LECLERCQ, t. VII, p. 180.

²⁴ Cité par H. PETER, *op. cit.*, p. 56; cf. H. FINKE, *Bilder vom Konstanzer Konzil*, p. 15.

²⁵ HEFELE, p. 171-181.

²⁶ *Acta*, éd. H. FINKE, II, 187-209; MANSI, *Conc.*, XXVII, 540-552; VON DER HARDT, II, 206; IV, 37-38; cf. H. G. PETER, p. 56-66; A. ROESLER, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 170-171.

proposèrent le vote par nation, après avoir brandi la menace de se dérober aux congrégations générales si l'on procédait autrement; le lendemain, les Français se rallièrent à ce point de vue, qui fut imposé. Dorénavant, et pendant de longs mois, le concile se trouva constitué de quatre nations délibérant chacune à part. Ce nombre de quatre s'imposait comme de lui-même, ce qui prouve l'influence énorme des universitaires, ceux-ci étant depuis toujours habitués aux quatre Facultés, ou aux quatre nations de la Faculté des Arts ²⁷.

Nations aux droits égaux, mais fort inégales numériquement. Seule celle de France portait un nom qui répondait vraiment à sa composition : les autres noms recouvraient des réalités disparates. L'anglaise comprenait Angleterre, Galles, Irlande; l'italienne non seulement les députés d'Italie, mais ceux de Crète et Chypre. Quant à l'allemande, étaient groupés sous sa bannière ceux de l'Empire, avec Pays-Bas et Suisse, de Dalmatie, Croatie, Hongrie, Bohême, Pologne et Scandinavie ²⁸. A côté des quatre, un vide béant apparaissait : celui de l'Espagne, pour l'heure absente puisque toujours clémentine. Les nations non italiennes, en se proclamant la majorité du concile, quelques jours après cette importante décision, réclamèrent avec force la triple cession. D'aucuns, plus téméraires, jugeaient déjà indispensable d'intenter un procès à Jean XXIII. Dans un discours passionné, l'évêque Vital de Toulon, que Sigismond soutenait, invita les Italiens à adhérer à l'opinion des trois autres nations. Mais, à part douze d'entre eux, ils demeurèrent réticents ²⁹.

Entre l'antipape, que défendit avec éloquence Pietro d'Ancharano, et les ultras de l'assemblée, une lutte sans merci se trouva engagée.

LES NATIONS NON ITALIENNES CONTRE JEAN XXIII

Dès 1414 Sigismond considérait les trois pontifes comme également usurpateurs, et ne s'était pas gêné pour le dire. A la mi-janvier, un des innombrables traités qui lui étaient remis déclarait :

Très noble prince, vous êtes à n'en pas douter, après Dieu, notre unique espérance, et le remède à la calamité actuelle de l'Eglise. Si celui-ci venait à lui manquer, ce qu'à Dieu ne plaise, il ne lui demeurerait plus nul espoir d'union ni consolation ³⁰.

²⁷ *Inter nationes quaestio oriebatur, volentibus Anglicis, Germanis et Gallicis scrutinium debere fieri per nationes, sicut in nostra Universitate per Facultates* (Fr. FIRNHABER, *Petrus de Pulka*, p. 14).

²⁸ *Acta*, II, 210-211; *Amplissima*, VII, 1411; cf. G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 59-61; J. HOLLN-STEINER, *Studien zur Geschäftsordnung am Konstanzer Konzil...*, p. 245-246; H. FINKE, *Die Nation in den... Konzilien*, p. 328; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 271; A. BAUDRILLART, *Concile de Constance*, col. 1204.

²⁹ Le système des nations devait être sévèrement critiqué par Pierre d'Ailly, en octobre 1416, dans le *De potestate ecclesiastica*, comme ayant été un facteur de dispersion et de désunion en une assemblée dont le principal but était de reconquérir l'unité : *Dubium an quatuor nationes in hoc sacro concilio sic distinctae..., excluso dicto cardinalium collegio, faciant generale concilium, cum sint plura concilia particularia, valde inaequaliter et impropor-tionabiliter divisa et ad partem deliberantia*.

³⁰ *Princeps serenissime, procul dubio tu post Deum es unica nostra spes et calamitatis Ecclesiae refugium, quo deficiente, quod absit, nulla patet usquam unionis spes seu consolacio* (*Acta*, III, 66).

L'auteur se montrait dur pour chacun des papes; selon lui, la voie la plus sûre était la triple abdication. Que le souverain ne se laissât séduire par qui que ce fût!

Le parti favorable à cette voie fut renforcé par l'arrivée, le 21 février, de nombreux délégués parisiens, avec Gerson ³¹. Voyant s'amonceler les nuages, l'antipape avait cru prendre les devants en offrant au concile de signer une promesse d'abdication, en fait il s'y était vu peu à peu contraint. Mais sur les termes d'un tel acte on discuta à l'infini; le 1^{er} mars, non sans bien des joutes oratoires, on parvint à un accord, et ce fut Sigismond qui l'obtint. Mauroux en présenta à Jean XXIII le texte ³² qui, avant d'être inséré dans la bulle *Pacis bonum*, fut communiqué au concile, en sa II^e session, par une déclaration personnelle du pontife. Il s'engageait à abdiquer, pourvu que ses rivaux en fissent autant.

La joie fut générale. Beaucoup, prenant pour réalité leur espérance, voyaient déjà le concile terminé; dans cinq mois au plus tard, disaient certains, le décret de clôture pourrait être lu, la Chrétienté serait unie ³³. Déjà des Allemands pensaient au départ. Somme toute, de quoi s'agissait-il? D'obtenir le désistement des autres papes. Pour Benoît XIII, Sigismond était résolu à le rencontrer pour le convaincre, et dans sa candeur ne doutait pas du résultat. Quant à Grégoire, on pensait qu'il ne ferait plus difficulté pour renoncer ³⁴. Effectivement le pape romain prévint, à la même époque, les modalités de son acte d'abdication ³⁵. Ce n'est pas qu'il fût plus délaissé qu'auparavant ³⁶; mais, tardivement conscient de l'impasse où sa propre obstination, après comme avant Pise, avait mené l'Eglise, n'écoulant plus enfin que sa conscience, redoutant peut-être le jugement de Dieu (il avait 89 ans), il se résignait, quoiqu'il fût bien persuadé de la légitimité d'Urbain VI et de ses successeurs, affirmée encore à Cividale. Il constitua donc Carlo Malatesta son procureur pour aller porter cet acte au roi. Il chargeait ses légats de convoquer d'abord en son propre nom le concile, pourvu que Baldassar Cossa ne le présidât point et même n'y assistât plus ³⁷.

³¹ Lequel représentait à la fois le roi, l'Université de Paris et la province ecclésiastique de Sens.

³² HEFELE-LECLERCQ, t. VII, p. 189.

³³ Une lettre datée de Constance, le 9 mars, exprime la certitude que, non seulement les parties schismatiques de la Chrétienté, mais même de nouvelles terres encore païennes, vont désormais se fondre dans l'unité d'une seule et même Eglise (J. H. WYLIE, *The Council of Constance*, p. 79).

³⁴ Abondante documentation, pour cet épisode capital du 2 mars, dans *Acta*, éd. H. FINKE, II, 21; MANSI, *Conc.*, XXVII, 566; RINALDI, *Ann.*, 1415, § 4; *Amplissima*, VII, 1411; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1616, n° 6; *Ein Tagebuchfragment...*, éd. KNOEPFLER, p. 275; ULRICH VON RICHENTAL, *op. cit.*, p. 56.

³⁵ A condition qu'on en obtint autant de ses rivaux; mais ceci, contrairement à ce qui se passait pour Jean XXIII, n'était déjà plus dans la pensée de Grégoire qu'une clause de style.

³⁶ Des amis lui restaient, ou lui revenaient, en Italie : *Ser Simon ser Gratie, syndicus et procurator castri Sancti Justi, Firmane diocesis, pro se et dicta sua universitate reversis ad gremium Ecclesie*, jurent fidélité à Grégoire XII le 28 juin 1415 (A. MERCATI, *Una fonte poco nota per la storia di Gregorio XII*, dans *Archivio della Società Romana di Storia patria*, t. L, 1927, p. 233, n. 3).

³⁷ *...Vobis congregationem ipsam, in quantum per dictam serenitatem regiam et non per Balthasarem... vocatam, vice nostra... auctorizandi in generale concilium ...necnon omnia*

Les fils commençaient ainsi à se nouer; Sigismond les tenait, à qui Jean XXIII conféra la Rose d'or, de fort mauvaise grâce. Mais tous ne le suivaient pas, la nation italienne entravant sa politique, et les Français se rebiffant contre sa prétention à vouloir tout régenter, même s'ils s'accordaient en maint point avec lui. Les jours étaient chargés d'inquiétude, parce qu'on soupçonnait l'antipape de vouloir s'enfuir. Ce dernier avait, certes, interdit à quiconque de s'absenter³⁸, et s'était engagé à abdiquer, mais Allemands et Anglais insistaient pour qu'il s'acquittât sans délai de cette promesse, et parlaient d'user de la force s'il résistait. Les Italiens et les cardinaux opposaient à cela leur inertie ou leurs objections, lourdes de rancœur à l'égard de Sigismond. Quant aux Français, temporisateurs, nuancés en leurs attitudes, ils recherchaient, avec d'Ailly et Fillâtre, qui parlèrent le 16, des formules de conciliation; en quoi d'ailleurs ils contribuaient à ancrer Jean XXIII dans une attitude équivoque.

Sigismond commit une grave erreur de psychologie en intervenant personnellement, le 19, dans les délibérations de la nation française pour tenter de la rallier au point de vue des autres; ce faisant, il l'indisposa profondément et provoqua de vives alarmes. La dissension entre elle et lui devait durer jusqu'en 1417.

Nous constatons, *écrivent un peu plus tard des Vénitiens*, que ce que souhaite le roi des Romains, c'est que le concile fasse tout ce qui lui plaît. En ce qui a été pratiqué jusqu'à ce jour, on a suivi une procédure en tout point conforme, non au droit canon, mais à la volonté du monarque³⁹.

Cependant les Français multiplièrent les efforts conciliateurs; ils aboutirent, le 20 mars, « à un moyen terme qui avait chance d'être accepté à la fois par le pape et par les trois autres nations. On évitait la rupture, sans trop compromettre l'union⁴⁰ ».

L'espoir renaissait quand une nouvelle éclata comme la foudre: Cossa, quelques heures après avoir reçu la visite de Sigismond, s'était enfui.

*LA FUITE
DE JEAN XXIII* Depuis deux semaines on le sentait peu sincère. L'évêque de Salisbury venait de s'illustrer en proférant les vérités les plus amères en sa présence (« Je prie le pape Jean de se montrer digne », avait-il conclu). Les Pères avaient ordonné un renforcement de la surveillance aux murailles de la ville. Leur inquiétude

que postquam sic feceritis disponuntur pro vera reintegracione et unione Ecclesie ac prefatorum schismatum extirpatione per congregationem eandem, remotis ut premititur presidentia et presentia Balihassaris... plenam... concedimus potestatem (VON DER HARDT, *op. cit.*, IV, 370). Voir aussi MANSI, XXVII, 733-737; RINALDI, *Ann.*, 1415, § 1; *Amplissima*, VII, 1418.

³⁸ Dietrich von Niem écrit alors au roi des Romains en déclarant avec force que, si Jean XXIII veut quitter Constance sans autorisation du concile, le souverain, nonobstant le sauf-conduit qu'il a précédemment accordé, peut et doit l'en empêcher (H. HEIMFEL, *Dietrich von Niem*, p. 338, n° 3 a).

³⁹ Cité par K. DIETERLE, *Die Stellung Neapels...*, p. 59.

⁴⁰ N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 284-285. Voir *Acta*, éd. H. FINKE, II, 25, et une lettre des Colonais dans *Thesaurus*, II, 1625, n° 8; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, p. 83; Fr. STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung...*, p. 34.

n'était pas vaine: le cardinal Stefaneschi fut un jour arrêté à une porte lors d'un déplacement suspect⁴¹. En violation évidente du serment qu'il avait prêté, Jean entretenait une mystérieuse correspondance avec Frédéric d'Autriche. C'est grâce à ce dernier que, dans la nuit du 20 au 21, déguisé en arbalétrier, il passa l'enceinte sans être reconnu, et chevaucha jusqu'à Schaffouse, plutôt que de réaliser l'abdication demandée⁴². Après Benoît sortant d'Avignon en 1403, et Grégoire XII de Cividale en 1409⁴³, cette fuite venait compléter étrangement le triptyque. Le précédent de l'Aragonais, à défaut de l'autre, n'était-il pas pour encourager Cossa? Schaffouse serait son propre Châteaurenard. Quel regain de vigueur Benoît n'avait-il pas puisé dans l'audace de son geste?

Orsini, Fillâtre et Saluces, au nom des trois ordres cardinalices, se rendirent incontinent auprès de Jean; de nombreux prélats les suivirent, poussés par l'opportunisme, ou par la curiosité en une si singulière conjoncture. Le pontife avait fait savoir qu'il fallait le suivre; que son but n'était pas d'éluder sa promesse, mais d'acquiescer une sécurité personnelle que Constance n'eût pu, prétendait-il, lui offrir⁴⁴; et il adressa aux divers États de tapageuses justifications. Dix cardinaux, cependant, eurent l'énergie de ne pas se déranger et attendirent de pied ferme les nouvelles. Certains courriers revinrent le 27, avec des messages. Jean s'engageait à ne pas dissoudre l'assemblée. Mais là n'était pas le fond du problème.

*CONSÉQUENCES.
LE CONCILE
EST-IL SUPÉRIEUR
AU PAPE?* Tandis que se déroulaient ces tractations, parfois ténébreuses⁴⁵, le 26 mars, à la III^e session, dont l'ordre du jour était exceptionnellement grave, Zabarella⁴⁶ fit décider que, le concile ayant été convoqué régulièrement, le départ du pape ne modifiait rien. L'assemblée ne devrait ni se transférer ailleurs, ni se dissoudre jusqu'à extirpation du schisme et réforme de l'Église *in capite et in membris*⁴⁷.

Dietrich von Niem, cependant, clamait que le pontife devait être déposé tout comme jadis, par Otton le Grand, Jean XII « dont les crimes souillèrent

⁴¹ HEFELE-LECLERCO, *op. cit.*, t. VII, p. 192.

⁴² *Nescio quo ductus spiritu, fretus auxilio cujusdam de ducibus Austrie*, écrit LUDOLF VON SAGAN, *Tractatus de longo scismate*, éd. J. LOSERTH, p. 444. — Voir encore *Acta*, II, 224; III, 225, n° 103; *Zwei Tagebücher...*, éd. H. FINKE, p. 50; ULRICH VON RICHENTAL, *op. cit.*, p. 162; cf. N. VALOIS, p. 285.

⁴³ *Supra*, p. 106-107, 158.

⁴⁴ D'autres explications furent proposées; Jean fit dire par Regnault de Chartres qu'il était parti *propter aerem sibi contrarium, non propter aliquam impressionem, vim, metum aut timorem sibi illatas vel inferendas per ipsum regem*.

⁴⁵ L'antipape essaya d'acheter la complicité de Maramaldo.

⁴⁶ Pierre d'Ailly présida la session, mais ce seul autre cardinal était présent, et maint évêque s'abstint de paraître. A dater de ce jour la part des universitaires devint absolument prépondérante dans l'assemblée.

⁴⁷ Le 30, les cardinaux s'employèrent à faire rayer les mots *et in membris*, qui leur semblaient une menace directe.

et scandalisèrent l'Église romaine ⁴⁸ ». A Paris, la nouvelle de la fuite, connue le 30 mars, consterna l'Université, qui se livra aussitôt à une intense correspondance, invitant surtout la nation italienne à faire rentrer Jean XXIII à Constance, et ce dernier à abdiquer. Un membre de l'*alma mater*, écrivant à un délégué, se laissait aller à un noir pessimisme : selon lui, l'événement était le plus grave qui fût survenu depuis le début du schisme et, s'il devait entraîner la dissolution du concile, c'en serait fait de l'union de l'Église et même, ajoutait-il en son affolement, de la foi chrétienne ⁴⁹ ! Les Vénitiens, eux, malgré une réprobation générale à l'égard de l'antipape, osaient écrire au gouverneur de Bologne :

Nous avons toujours été enfants loyaux de notre sainte mère l'Église et du souverain pontife Jean XXIII; aussi, apprenant que Sa Sainteté, partie de Constance pour des motifs qui ne sont que trop notoires, s'est réfugiée sur les terres de l'illustre duc monseigneur Frédéric, nous avons éprouvé une joie singulière, comprenant que la personne de Sa Sainteté est désormais en lieu sûr et libre ⁵⁰.

Cette ardente défense d'un personnage indéfendable démontre que l'inimitié de la Sérénissime à l'égard de Sigismond n'était pas éteinte. Florence, elle, opportuniste comme toujours, se taisait.

Le 30 mars, Jean XXIII poussa jusqu'au château de Laufenburg sur le Rhin, encore sous la protection du duc d'Autriche; mais Sigismond ne tarda pas à traquer celui-ci et le pontife gagna Fribourg ⁵¹. Il continuait à négocier avec le concile sans avancer d'un pas dans les concessions, osant encore poser ses conditions à l'abdication. Or la haute assemblée ne se laissait pas impressionner. Gerson venait d'y déclarer :

L'Église, ou le concile général qui la représente, c'est la règle que le Christ, selon les directives de l'Esprit-Saint, nous a laissée, en sorte que n'importe quel homme, de quelque condition soit-il, même papale, est tenu de l'écouter et de lui obéir. Qui ne le fait doit être réputé un gentil et un publicain ⁵² !

⁴⁸ ...*Qui fuit unicus et indubitatus papa, set ... venator, fornicator et incorrigibilis, et quia per hec et alia ejus facinora maculabat et scandalizabat Romanam Ecclesiam* (*Acta*, III, 137, n° 78).

⁴⁹ *Ibid.*, III, 244, n° 110; cf. MANSI, *Conc.*, XXVII, 614; RINALDI, *Ann.*, 1415, § 16.

⁵⁰ *Acta*, III, 258, n° 116, cité par K. DIETERLE, *op. cit.*, p. 47-48.

⁵¹ Avec quelques compagnons; l'un des plus fidèles fut son *magister hospicii* et homme de confiance Nicola Roberti (M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. II, p. 118). Voir HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 208-214.

⁵² Le sermon *Ambulate dum lucem habetis* fut prononcé la veille des Rameaux, samedi 23 mars : GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 205; analyse dans N. VALOIS, *op. cit.*, p. 288-290. L'orateur y définit les bases de l'autorité du concile et la nécessité de sa fréquente réunion. Parmi ses assertions, retenons qu'il considère n'importe quel fidèle comme habilité à se faire entendre du concile, s'agissant de questions qui concernent l'autorité dans l'Église, la foi ou les mœurs. Les cardinaux, qui préoyaient une attaque, avaient résolu de ne point écouter ce discours. Le principe de la supériorité du concile sur le pape devait continuer à être passionnément discuté : en son sermon du 8 mars 1416, Leonardo Dati dira que cette supériorité ne doit s'entendre que des cas d'extrême nécessité (W. MULDER, *Leonardus Statius auf dem Konstanzer Konzil*, p. 257-262).

Avec Gerson, les représentants de Paris cherchaient à donner le ton. Les délégués de Cologne le notent dans une lettre du 31 mars :

L'Université de Paris est très au courant des affaires de l'Église : son audience est grande. En effet, pour les questions difficiles, on réunit habituellement les docteurs et maîtres de cette Université, qui se trouvent à Constance au nombre de deux cents ou plus ⁵³, et l'on conclut d'après leur opinion ⁵⁴.

Cependant, lors de la Ve session (6 avril) ⁵⁵, en présence du roi des Romains, deux décisions capitales furent votées. La première — décret *Sacrosancta*, — qui renouvelait et précisait des déclarations antérieures, proclamait le concile supérieur au pape « en ce qui touche la foi, l'extirpation du présent schisme et la réforme générale de l'Église en son chef et en ses membres »; la seconde menaçait Jean XXIII d'un châtement exemplaire s'il ne se soumettait à sa volonté ⁵⁶. Les Allemands avaient poussé à l'intransigeance, malgré Paris qui conseillait plus de souplesse; l'Université, instigatrice du premier décret, voyait d'un mauvais œil que l'on intentât un procès au pontife.

Celui-ci échoua dans une tentative pour traverser le Rhin et s'arrêta à Neuenburg, mais se trouva ainsi à la merci de Sigismond, Frédéric d'Autriche n'osant plus le protéger. L'on peut d'ailleurs douter que Jean ait été encore en mesure de payer à ce dernier les milliers de florins promis. Il dut renoncer au projet, un instant caressé, d'aller se placer en France sous la sauvegarde du roi ⁵⁷. Frédéric le reconduisit à Fribourg et s'empessa d'aller faire amende honorable au concile ⁵⁸.

Tandis que Fillâtre, Zabarella et deux délégués de chaque nation, tous munis d'instructions pointilleuses ⁵⁹, rencontraient l'antipape pour lui intimier d'abdiquer, se heurtant d'abord à l'obstination habituelle, qui pourtant s'effondra le 27 avril, les Pères agissaient, avec l'approbation de Sigismond, comme si la tiare était déjà vacante, et Brogny, cardinal d'Ostie, allait bientôt

⁵³ Ils furent jusqu'à quatre cents.

⁵⁴ *Universitas Parisiensis bene se habet in negotiis Ecclesie et habet magnam audientiam. Solent enim in arduis doctores et magistros sue Universitatis Constantie existentes, .cc. in numero vel plures, congregare et de consilio eorum concludere* (cité par B. BESS, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, p. 180).

⁵⁵ Présidée par Orsini. Sept autres cardinaux siégeaient seuls ce jour-là, hostiles dans l'ensemble à ce qui allait être résolu, et prenant bien soin de déclarer qu'ils n'étaient présents que pour éviter un plus grand scandale. Selon P. RICHARD (*L'Église germanique et l'Allemagne chrétienne jusqu'au concordat de Nicolas V [1448]*, dans *D.H.G.E.*, t. II, 1914, col. 529), ce furent les Allemands qui amenèrent l'assemblée à proclamer sa propre supériorité sur le pape.

⁵⁶ VON DER HARDT, *Const. conc.*, IV, 96, 175; RINALDI, *Ann.*, 1415, § 14; MANSI, *Conc.*, XXVII, 590, 646; MARTÈNE, *Amplissima collectio*, VII, 1412; C. E. DU BOULAY, *Hist. Univers. Paris.*, V, 283; cf. B. BESS, *op. cit.*, p. 187; E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 29.

⁵⁷ Jean sans Peur se disculpa, mais en partie seulement, dans une lettre du 15 mai à la nation française, des bruits qui circulaient contre lui : on l'accusait d'avoir aidé à la fuite du pontife.

⁵⁸ FR. FIRNHABER, *Petrus von Pulka*, p. 22, n° 5.

⁵⁹ On semblait, à Constance, se méfier d'eux autant que de Jean; leur absence ne devrait pas dépasser douze jours, et il leur était interdit de négocier avec lui autrement que par personne interposée (*Acta*, éd. H. FINKE, II, 29, 235, 360; VON DER HARDT, IV, 139).

expédier les actes de chancellerie sous le sceau du concile ⁶⁰. Cossa, prisonnier des Fribourgeois en armes, signa, le 29, l'engagement d'abdication; toutefois, encore pétri d'illusions, il demanda à « demeurer cardinal et premier du Collège, légat et vicaire perpétuel avec tous pouvoirs pontificaux dans l'Italie entière ». Le 8 mai, il accordait toujours privilèges et indulgences. Il allait être vite ramené au sens des réalités.

PROCÈS
ET DÉPOSITION
DE L'ANTIPAPE

Un acte d'accusation énumérant, à la manière pisane, tous les crimes imaginables, en une accumulation à nos yeux aussi paradoxale que choquante, est élaboré à partir du 2 mai ⁶¹. Le 13, Jean est cité à comparaître : les nations annihilent toute opposition à leurs vues ⁶². Le 14, Fillâtre — qui, comme Zabarella, a refusé de défendre l'accusé, — lit le rapport final; il s'élève seulement contre des inculpations, qu'il juge non fondées, d'hérésie et de schisme : son prestige en obtiendra le retrait ⁶³. Jean XXIII est alors suspendu de ses fonctions.

Les archevêques de Besançon et Riga arrivèrent à Fribourg le 17 mai. Jean les reçut avec le sourire, mais ne tarda pas à faire piètre figure, car, sans lui rendre les honneurs, on s'assura de sa personne et il fut mené à Radolfzell, aux portes de Constance, où six délégués lui présentèrent la mise en demeure des Pères. Résigné, mais non sans d'ultimes sursauts de révolte ⁶⁴, il signa une capitulation pure et simple; il serait désormais captif, gardé par trois cents soldats hongrois. Ses familiers reçurent l'ordre de le quitter, ce qui se fit sur-le-champ, au milieu de grandes démonstrations et gémissements; le pontife déchu s'excusa de ne rien pouvoir leur distribuer, n'ayant plus un sou. Il remit les plombs de la bulle à l'évêque de Toulon.

Les choses désormais se précipitent. Le concile retient cinquante-quatre chefs d'accusation sur lesquels la sentence finale est prononcée le 29 mai. Martin Porée, évêque d'Arras, « à cause de sa voix haute et forte », la lit en présence de quinze cardinaux et de Sigismond; le pape est déposé comme

⁶⁰ Voir K. ZAEHRINGER, *Das Kardinalkollegium auf dem Konstanzer Konzil...*, p. 91-94; J. H. WYLIE, *The Council of Constance*, p. 108-110; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 304-306. — Brogny, on s'en souvient, avait déjà joui d'une volupté analogue au temps de la lutte contre Benoît XIII, *supra*, p. 95.

⁶¹ Énumération des soixante-douze points dans HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 234 ss.

⁶² Les cardinaux, qui assistent en plus grand nombre aux sessions, essaient en vain d'obtenir que le Collège ait droit, en tant que tel, à une voix à côté de celles des nations; ils font observer que la nation anglaise représente une voix, bien qu'elle ne comporte qu'une vingtaine de membres. Dans un mémoire remis quelques jours plus tard aux nations, ils protesteront à nouveau contre la place infime qu'on leur veut réserver (J. LENFANT, *Histoire du concile...*, p. 130; K. ZAEHRINGER, p. 93).

⁶³ *Acta*, II, 38 (diaire de Fillâtre); MANSI, XXVII, 649; RINALDI, 1415, § 19; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1633, n° 11; cf. N. VALOIS, p. 311; G. MOLLAT, *Guillaume Fillâtre* (*supra*, p. 97, n. 13), col. 1287.

⁶⁴ En recevant l'évêque de Toulon, Cossa *coepit amarissime flere* (MANSI, XXVII, 681). Mais l'évêque de Salisbury l'ayant morigéné avec trop de précision, *papa iterum correctus respondit sibi cum injuria: Tu es hereticus, et respondebo tibi tempore suo!* (W. FOCKE, *Studien zur Geschichte der englische Politik auf dem Konstanzer Konzil*, p. 23). Voir HEFELE-LECLERCQ, p. 243; E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 35.

« indigne, inutile et nuisible » ⁶⁵. Ni lui ni Grégoire ni Benoît, décide-t-on, ne pourront être réélus.

Le 31, son blason ayant été partout lacéré, la sentence lui fut communiquée par l'évêque de Lavaur et quelques officiers du concile; puis on le transféra au château de Gottlieben, prison des évêques de Constance ⁶⁶. Il avait accueilli cette dernière épreuve avec beaucoup de courage et, au total, d'humilité; avait-il, entre temps, médité le *Expedit unum hominem mori pro populo* (Ioa., XVIII, 14) qui, s'il n'est pas à proprement parler commenté par Gerson dans le *De unitate ecclesiastica*, se lit cependant en filigrane sous les pages de ce traité? Toujours est-il que, « si Jean XXIII, avant ses malheurs, avait eu tant de crimes à se reprocher, l'adversité produisit une étonnante révolution dans son âme » ⁶⁷.

§ 2. — Une longue attente ¹.

FIN DU PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XII A peine ce résultat était-il obtenu que le pape de Rimini, dans l'espoir, peut-être, d'entraîner Benoît XIII, mais sans l'attendre, accomplit le geste tenacement attendu depuis 1378 par la Chrétienté, et dont tant de docteurs avaient élaboré la doctrine : la cession.

Le 4 juillet, Sigismond étant présent « revêtu des insignes impériaux, la dalmatique rouge et, par-dessus, la chape de soie ou chasuble aussi rouge, avec la couronne impériale, le sceptre et le globe », Dominici, urbaniste fidèle entre les fidèles ², lut le décret de Grégoire qui convoquait le concile

⁶⁵ Ce sont les expressions qu'emploie LUDOLF VON SAGAN, *Tractatus de longo scismate*, p. 446. Voir *Acta*, II, 40; MANSI, XXVII, 713, 1140; RINALDI, 1415, § 23; *Thesaurus*, II, 1636, n° 12; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, preuves, p. 363; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 188; L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 355. — Ce fut seulement le 23 juin 1419 que Baldassar Cossa, repentant, reprit place dans le Sacré Collège, Martin V lui octroyant le siège suburbicain de Tusculum. Mais il mourut six mois plus tard; les Florentins, peut-être pour se faire pardonner de l'avoir étrangement délaissé au cours de ses ennuis de 1414-1415, lui firent élever un sobre et magnifique mausolée que nous admirons toujours en leur baptistère.

⁶⁶ Huss avait été interné au même lieu. Tout ce qui concerne Huss à Constance est narré ci-dessous, VI^e Partie, ch. III, *passim*.

⁶⁷ A. BAUDRILLART, *Concile de Constance* (*supra*, p. 167, n. 1), col. 1208.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — Tous les matériaux utiles ont été mentionnés au § précédent. Notons ici comme éléments de base, essentiellement les *Acta* de H. FINKE, avec VON DER HARDT, MANSI et le *Thesaurus*, puis les pièces justificatives d'ouvrages comme L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, ou S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense, Pedro de Luna...*, celui-ci d'une extrême richesse toujours. — Parmi les travaux, ceux de B. FROMME, *Die spanische Nation und das Konstanzer Konzil*, et A. RUBIO, *La política de Benedicto XIII desde la subtracción de Aragón a su obediencia hasta su destitución en el concilio de Constanza*, sont particulièrement utiles. M. DE BOÜARD, *Les origines des guerres d'Italie*, ne contient pas d'exposé de la phase de Constance.

² Malgré le dénuement de son maître. Dès le 10 janvier, Grégoire le prévenait que la Chambre apostolique était dans l'impossibilité de lui envoyer de l'argent, *velut suis quasi omnibus exhausta bonis* (J. HOLLERBACH, *Die gregorianische Partei, Sigismund und das Konstanzer Konzil*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXIV, 1910, p. 131). Dominici était d'une grande sainteté. Un autre cardinal de Grégoire, Bandelli, qui décéda à Noël ayant rejoint le concile, fut enterré simplement, car il était mort pauvre (M. SOUCHON, *Die Papstwahlen...*, t. II, p. 179).

assemblé par l'avoué de l'Église, — concile qui désormais fut donc légitime, — ensuite l'acte d'abdication que Malatesta avait apporté. Le pape redevint Angelo Correr, évêque de Porto, légat dans la Marche d'Ancône³. Quand un courrier l'en eut informé quinze jours plus tard, il déposa les vêtements pontificaux et révéla à son entourage une joie dont l'avenir allait prouver la sincérité totale. Il avait ordonné de rédiger tous actes désormais avec la mention *sede vacante* et, le 7 octobre, de Recanati, écrivit au concile pour lui dire son entière soumission. Ses cardinaux, Antonio Correr, Condulmer, Bandelli et Barbadigo participèrent, à partir de novembre, aux travaux de Constance⁴. Il mourut à Recanati le 18 octobre 1417 sans que son attitude, si digne, se fût un moment démentie.

LE VOYAGE IMPÉRIAL

Un seul obstacle demeurait sur la route de l'unité : Benoît XIII, avec son obédience hispanique. Benoît, en envoyant des ambassadeurs⁵ à l'empereur en septembre 1414, leur avait interdit de participer à l'assemblée « schismatique », mais ils pourraient négocier avec Sigismond l'entrevue que sollicitait celui-ci. Où se tiendrait-elle ? Il fut question de Nice⁶ comme de certains points de Provence ; en mars 1415 la chose fut débattue à Constance, le souverain ayant fini par recevoir les plénipotentiaires, qui attendaient son bon plaisir depuis deux mois⁷.

On s'accorda bientôt pour ajourner le rendez-vous niçois ; la fuite de Jean XXIII, avec ses contrecoups, explique assez la chose. Mais Sigismond n'avait pas renoncé à un colloque dont, confiant en son propre prestige, il attendait le plus heureux succès : il consentit, d'accord avec l'Aragon⁸, à se rendre à

³ MANSI, XXVIII, 730 ; *Acta*, II, 45 (diaire de Fillâtre) ; MARTÈNE, *Amplissima collectio*, V, 402 ; VII, 1417. Cf. HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. VII, p. 296.

⁴ MANSI, *Conc.*, XXVIII, 884 ; Fr. FIRNHABER, *Petrus de Pulka*, p. 28, n° 8 ; cf. J. HOLLERBACH, *op. cit.*, p. 125 ; HEFELE-LECLERCQ, p. 298. — Il ne semble pas que Morosini ait rejoint.

⁵ Avignon Nicolay, évêque de Senez, assisté d'un docteur *in utroque*. Le roi d'Aragon déléguait de son côté trois représentants (*Acta*, I, 329, n° 87 ; cf. F. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII* [supra, p. 26, n. 35], col. 159 ; A. BOSCOLO, *Isole mediterranee, Chiesa e Aragona durante lo scisma d'Occidente* [p. 27, n. 1], p. 38).

⁶ ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, XII, 47 ; *San Vicente Ferrer y la Corona de Aragón* (*Documentación conservada en el Archivo real de Barcelona*), éd. Jesus Ernesto MARTINEZ FERRANDO et Francisca SOLSONA CLIMENT, Barcelone, 1955, p. 92, n° 56 : cet acte montre qu'il en est encore question au 18 mai. Voir aussi HEFELE-LECLERCQ, p. 182 ss.

⁷ *Acta*, II, 21, 215 ; VON DER HARDT, *op. cit.*, IV, 48 ; RINALDI, *Ann.*, 1415, § 6 ; *Ein Tagebuchfragment...*, éd. KNOEFFLER, p. 279 ; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 62, 299 ; B. FROMME, *op. cit.*, p. 4 ; A. LAMBERT, *Aragón*, col. 1371 ; A. SEGRE, *I conti di Savoia e lo scisma d'Occidente*, p. 597 ; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 75.

⁸ ZURITA, *op. cit.*, XII, 51. — Le roi Ferdinand d'Aragon était le meilleur soutien de Benoît. Sa position ne s'était jamais modifiée depuis son avènement. Il avait longuement conféré avec lui dans les mois qui avaient précédé l'ouverture du concile, à Morella. Pour lui redonner courage il lui écrivait, en octobre 1413, avoir appris d'un secrétaire du dauphin que les princes du sang et grands de France étaient unanimes, soi-disant, à souhaiter que Charles VI lui restituât l'obédience (*Acta*, I, 311, n° 78). En revanche, quand le pape, en mars 1415, songea un moment à s'embarquer sur une galée provençale pour aller chercher refuge au château de Cagliari, et peut-être de là aventure en direction de Rome, Ferdinand, sagement, y mit obstacle (A. BOSCOLO, *op. cit.*, p. 45 ; cf. N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 337).

Perpignan pour y persuader Benoît XIII. En réalité, de l'autre part, celui-ci était pénétré de l'idée que, sitôt le dialogue ébauché, ce monarque se rendrait à l'évidence en reconnaissant les droits indiscutables du seul pontife qui demeurât en place. A la mi-juin, le voyage en Roussillon fut résolu, l'électeur palatin nommé protecteur du concile. En l'absence du roi, l'assemblée ne devrait travailler qu'à la réforme, non à l'union⁹. Désirant exercer un droit de regard sur les conversations, elle désigna seize de ses membres¹⁰ qu'elle chargea d'accompagner Sigismond.

Des prières publiques furent impérées afin de demander l'aide de la Providence à ce voyage, des indulgences promises à la prière privée¹¹. Avant de partir, le souverain fit part à tous de la pureté de ses intentions : il ne voulait que travailler à l'union, malgré les inconvénients que présentait pour la Hongrie la prolongation de son absence ; il s'emploierait aussi à apaiser les autres conflits européens, afin, ajoutait le vaincu de Nicopolis, que le voyage d'outre-mer pût être entrepris et la Terre Sainte recouvrée par tous les chrétiens. Les délégués des Pères et lui s'ébranlèrent le 18 juillet¹². Gerson commenta le texte du psalmiste (LXVII, 20) : *Prosperum iter faciet nobis Dominus* ; le déplacement du souverain n'était-il point un symbole de la marche de l'Église vers l'achèvement de sa perfection ? Et l'orateur de décrire, plus doctement que jamais, la supériorité du concile¹³.

Rejoint dans les Alpes par Amédée VIII, Sigismond passa à Montpellier, puis à Narbonne. Le 19 août, il atteignit Perpignan. Le roi d'Aragon y était très gravement malade ; auprès de lui était son conseiller Vincent Ferrier, la plus haute autorité spirituelle de l'obédience, ancien confesseur du pape. Benoît XIII fit dire qu'il était prêt à tout pour assurer la paix de l'Église, puis entra dans la ville le 1^{er} septembre, avec une redoutable escorte il est vrai, que commandait un de ses neveux¹⁴. Le concile avait délégué un observateur supplémentaire, l'archevêque de Riga, en suppliant l'empereur de ne pas se disperser. Deux envoyés de l'Université de Paris étaient là et, outre les comtes d'Armagnac et de Foix, des représentants de la France, de l'Angleterre, de la Navarre.

⁹ Prescriptions décourageantes pour beaucoup de participants. Le 11 juillet, les Pères adressent de sévères avertissements à quiconque a quitté leur assemblée sans autorisation. La lassitude joue.

¹⁰ Aucun n'était cardinal. Parmi eux on comptait deux Anglais, John Wells et Hugh Hollbach, ainsi qu'un représentant du diocèse de Liège, le bénédictin Lambert de Stipite, prieur de Bertrée.

¹¹ De son côté, Benoît ordonne, le 18 juillet, une série de trois processions avec oraison spéciale, dans toutes les églises de son obédience, afin d'aboutir à la restauration de l'unité (*Acta*, éd. H. FINKE, III, 440, n° 187).

¹² VON DER HARDT, IV, 455-468 ; *Acta*, II, 45, 252 ; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus*, II, 1639-1640 ; MANSI, *Conc.*, XXVII, 769-774 ; cf. J. H. WYLIE, *The Council of Constance*, p. 125-126 ; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 327-332.

¹³ GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 273-280 ; M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire...*, preuves, p. 377 ; VON DER HARDT, II, 470 ; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 302 ; V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 121 ; J. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 97-99.

¹⁴ ZURITA, *Anales*, XII, 53 ; HEFELE-LECLERCQ, t. VII, p. 366 ss.

NÉGOCIATIONS DE PERPIGNAN Les entretiens s'ouvrirent en présence de l'infant Alphonse, héritier du trône, le 19 septembre.

Vous prétendez, *dit aussitôt le pape*, que ni moi ni mon adversaire ne sommes papes. Eh bien ! en ce cas il n'y en a qu'un qui soit cardinal, et c'est moi ¹⁵, par suite à moi seul appartient d'élire un pape. Dans un délai de vingt-quatre heures, si vous le permettez, je le ferai, et je vous promets que je ne me désignerai point moi-même ¹⁶.

Sigismond ayant repoussé cette offre illusoire, le pape enchaîna : « Je vois bien que vous ne cherchez qu'une chose, l'humiliation de ma personne ! » C'était le cas d'évoquer la première lettre adressée à Benoît par l'Université de Paris, vingt et un ans plus tôt presque jour pour jour ¹⁷ : elle l'y engageait à opérer promptement la cession, sans quoi l'habitude du pouvoir, les flatteries des courtisans et maint autre prétexte s'uniraient pour détruire ses bonnes intentions. Mais l'âge avait durci Pedro de Luna jusqu'à la sclérose. Le roi des Romains le comprit vite, en dépit d'espoirs complaisamment entretenus ; le 2 octobre, il écrivit aux Pères qu'il aurait souhaité leur donner d'heureuses nouvelles ¹⁸, mais que Benoît faisait traîner les choses en longueur. Injonctions en vue d'une abdication, dérobades ou refus se succédèrent tout comme au temps du siège du palais d'Avignon. Avant la mi-novembre, las d'une vaine polémique, Sigismond quitta Perpignan pour se retrouver à Narbonne avec les représentants des royaumes espagnols.

LES ACCORDS DE NARBONNE La preuve venait d'être administrée qu'il n'y avait rien à attendre de Benoît XIII. Il importait donc d'abord de rallier ceux qui avaient continué à le soutenir, ensuite de se débarrasser de lui en le déposant à nouveau.

Un des plus grands succès de la carrière de Sigismond fut d'obtenir, le 13 décembre 1415, la signature, à Narbonne, d'accords par lesquels, en présence de témoins français et écossais ¹⁹, Aragon, Navarre, Castille et comté de Foix ²⁰ s'engagèrent à renier l'obédience de Benoît. Une nouvelle mise en demeure avait été présentée au pape retourné en son refuge de Peñíscola ²¹; la réponse,

¹⁵ Rappelons qu'Angelo Correr avait été fait cardinal par Innocent VII; Pedro de Luna, lui, par Grégoire XI.

¹⁶ MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum temporibus domini Benedicti XIII*, éd. Fr. EHRLE, p. 204. — Sigismond devait un peu plus tard copier cette méthode; cf. le texte allégué *infra*, p. 194-195.

¹⁷ *Supra*, p. 84, n. 7.

¹⁸ Dès la fin de septembre le bruit courait à Constance comme ailleurs — à Forlì par exemple — que Benoît avait cédé (A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 1001; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 333).

¹⁹ L'Écosse était demeurée jusque-là imperturbablement fidèle à Benoît XIII. Elle ne fut que spectatrice à Narbonne, semble-t-il. En février, les Pères firent demander au duc d'Albany, régent du royaume — Jacques I^{er} était prisonnier en Angleterre, — de déléguer à Constance : il répondit, le 4 novembre, en s'excusant à cause des circonstances. Pourtant, le 4 janvier 1417, il récrivait en promettant l'envoi rapide de délégués. Cf. L. R. LOOMIS, *Nationality at the Council of Constance* (*supra*, p. 167, n. 1), p. 524.

²⁰ L'Armagnac ne se soumit pas.

²¹ Après avoir fait de son fidèle défenseur Climent Zaperà, évêque de Barcelone, un archevêque de Saragosse. Sur tout ceci, textes dans *Acta*, éd. H. FINKE, II, 271; III, 470, n° 205; 484-485, n° 211; VON DER HARDT, *op. cit.*, II, 500, 540; *Thesaurus novus*, II, 1654-1656;

une fois de plus dilatoire, fit évanouir les dernières lueurs d'espérance. On résolut alors de divulguer des accords jusque-là théoriquement secrets.

Les clercs aragonais furent priés par leur gouvernement d'élire bien vite des délégués au concile et, le 6 janvier, Vincent Ferrier lut la résolution aragonaise dénonçant l'obédience de Benoît : ce fut un moment tragique dans la carrière de ce saint religieux ²². Sigismond passait par Avignon lorsqu'il apprit que l'acte de Narbonne était suivi d'effet; l'allégresse éclata dans la cité jadis gouvernée par Benoît. Partout, des cortèges d'actions de grâces emplirent les rues des villes où la nouvelle était proclamée à son de trompe. Les délégués du concile, conduits par l'archevêque de Tours, étant rentrés pour faire leur rapport à Constance, on y prêcha, à la veille de la ratification des accords, sur le thème *Facta est tranquillitas magna* ²³. Puis Giovanni Opizzi partait pour l'Aragon, porteur de l'invitation de l'assemblée à ce royaume. Tous les autres États qui n'étaient pas encore représentés à Constance furent pressentis, afin que l'assemblée devînt vraiment oecuménique ²⁴.

LES ESPAGNOLS DANS L'ANTICHAMBRE DU CONCILE L'Aragon n'était guère caractérisé par l'unanimité nationale, et les remous du schisme y avaient toujours été sérieux ²⁵. Cette fois, si Majorque se soumit, en revanche Benoît XIII put aisément faire lire à Barcelone une bulle fort dure pour le roi, et trouva de larges connivences dans le clergé de Tarragone comme dans la population de l'ensemble du royaume. Lorsqu'un grand prédicateur, Felipe de Malla, prononça, le 2 février, une apologie de l'attitude du roi, il fut loin de convaincre tout le monde; les plus hardis en paroles chuchotaient que, s'il était si éloquent contre Benoît, c'était parce que le pape ne l'avait pas fait évêque. On tenta même d'assassiner le pauvre orateur ²⁶.

M. BOURGEOIS DU CHASTENET, *op. cit.*, preuves, p. 401; L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 300, n° 91; cf. ZURITA, *An.*, XII, 55-56; B. FROMME, *Die spanische Nation und das Konstanzer Konzil*, p. 10; L. A. RUBIO, *La política de Benedicto XIII...*, p. 13-14; M. LENZ, *König Sigismund und Heinrich V.*, p. 75-77; A. LAMBERT, *Fernando Bonet*, dans *D.H.G.E.*, t. IX, 1937, col. 847; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 346.

²² Textes intéressants à ce propos dans B. FROMME, p. 13, et *San Vicente Ferrer y la Corona de Aragón*, éd. J. E. MARTINEZ FERRANDO et Fr. SOLSONA CLIMENT, p. 99, n° 61. — Sur la soustraction d'obédience de l'Aragon, voir *Acta*, II, 56; III, 490, n° 213; *Thesaurus*, II, 1658; VON DER HARDT, II, 554; IV, 583; RINALDI, *Annales*, 1416, § 1; S. PUIG I PUIG, *Episcopologio-Barcinonense...*, p. 567, n° 121; H. FINKE, *Zur spanischen Kirchengeschichte...* (*supra*, p. 167, n. 1), p. 171, et ZURITA, XII, 58.

²³ *Acta*, II, 55-57, 429; III, 519, n° 221; 521, n° 227; RINALDI, 1416, § 6; Fr. FIRNHABER, *Petrus de Pulka*, p. 42, n° 17; MANZI, *Conc.*, XXVII, 811, 829; ULRICH VON RICHENTAL, *Chronik des Constanzer Konzils*, éd. M. R. BUCK, p. 87; cf. J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 23; Fr. STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung...*, *passim*; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 83-85; N. VALOIS, p. 384.

²⁴ Bien des prélats, au bout de dix-huit mois, n'avaient pas encore rejoint l'assemblée, laquelle, le 22 mai 1416, leur lança un suprême et solennel appel (*Quantum Ecclesia* : MANZI, XXVII, 897; RINALDI, 1416, § 23).

²⁵ Cf. *supra*, p. 35, 59.

²⁶ B. FROMME, *op. cit.*, p. 16-22; J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 16-19; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna, le dernier pape d'Avignon*, p. 255. Voir aussi S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 576, n° 133.

Mais le roi Ferdinand, tout moribond qu'il fût, traita par le mépris les bulles qui prétendaient le déposer, et ses premiers représentants, encore officieux²⁷, partirent pour Constance. Lui-même, avant de rendre l'esprit le 2 avril, recommanda instamment à son héritier — Alphonse V le Magnanime — la cause de l'union. Le nouveau souverain écrivit aussitôt au concile en s'engageant à maintenir la politique du défunt²⁸.

Pour déléguer officiellement, il n'agit pourtant pas aussi vite qu'on l'eût souhaité. Les Pères étaient irrités par la résistance de l'archevêque de Saragosse. Ils encourageaient Alphonse à le déposer, voire à s'emparer de Benoît et de ses fidèles pour les traduire devant eux²⁹. Or le clergé était loin d'évoluer dans le sens désiré : réuni en synode à Barcelone sur l'ordre du roi, qui voulait faire désigner des représentants à Constance, il connut bien des remous. Beaucoup de prélats velléitaires voyaient leurs hésitations abolies, et leur confiance en Benoît XIII ranimée par l'énergie d'un familier de ce pontife, Gil Sanchez Muñoz, celui-là même qui, plus tard, prétendra lui succéder sous le nom de Clément VIII³⁰. Au lieu d'élire leurs délégués, ils supplièrent le roi de rendre l'obédience au solitaire de Peñíscola; les métropolitains de Tarragone et Saragosse demeurèrent opiniâtres.

C'est le roi, bien plus que son clergé, que Malla s'en fut représenter à Constance, avec le comte de Cardona et trois juristes³¹. Nommés le 6 juin, ils ne partirent que le 10 juillet, malgré la hâte qu'avaient les Pères de les voir³².

UNE CINQUIÈME NATION

Les Aragonais furent reçus le 5 septembre. Presque aussitôt parurent les délégués de Jeanne II, reine de Naples, et de son époux le comte de la Marche³³, dont on put penser avec soulagement qu'ils renonçaient ainsi à aider Benoît. En juin, deux chevaliers et deux docteurs portugais étaient arrivés pour introduire, bien tardivement, leur souverain dans le concert des nations.

²⁷ J. E. MARTINEZ FERRANDO et Fr. SOLSONA CLIMENT, *op. cit.*, p. 114, n° 71.

²⁸ Charles VI l'y encourageait par une lettre du 28 avril (*Lettres originales de Charles VI conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon*, éd. J. VIELLIARD et R. AVEZOU [*supra*], p. 83, n. 1], p. 366, n° 24). Voir *Acta*, éd. H. FINKE, II, 58-60, 276-292; IV, 19, n° 281; H. FINKE, *Zur spanischen Kirchengeschichte*, p. 173; *Thesaurus*, II, 1660-1664.

²⁹ *Acta*, IV, 25, n° 286; 30, n° 288 (18 mai 1416). — En tout cas, dès le 10 février, un commissaire royal avait publié à Benicarlo, à une lieue de Peñíscola, l'ordre à tous les membres de l'entourage papal d'avoir à abandonner Benoît; beaucoup s'étaient exécutés dès le lendemain, comme à Avignon en 1398 (J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 21).

³⁰ Voir *infra*, p. 220.

³¹ Instructions dans J. E. MARTINEZ FERRANDO et Fr. SOLSONA CLIMENT, *op. cit.*, p. 121, n° 77.

³² Poursuivant son voyage par l'Angleterre, Sigismond écrivait à Alphonse, de Leeds, le 23 juillet, en le suppliant de se hâter (B. FROMME, *op. cit.*, p. 25-27).

³³ Cette souveraine — dont des représentants étaient déjà venus à Constance en février 1415 — venait de faire obédience au concile le 13 juillet; Jacques de Bourbon, comte de la Marche, avait, dès la fin de mars 1416, fait part de ses bonnes dispositions, mais l'équivoque demeura quelque temps, car en avril et en juin Alphonse V avait été prévenu de plusieurs côtés que ce prince offrait à Benoît XIII de lui ouvrir les portes de Rome moyennant investiture du royaume de Naples (*Thesaurus*, II, 1661; *Acta*, II, 66-68, 339-343; IV, 35, n° 291; MANSI, *Conc.*, XXVII, 929-937; cf. K. DIETERLE, *Die Stellung Neapels... zum Konstanzer Konzil* [*supra*, p. 156, n. 7], p. 17-18; J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 63-64).

Mais les autres puissances ibériques manquaient. Alphonse, en juin, pressait Charles de Navarre de désigner son ambassade; or la soustraction navarraise n'intervint que le 16 juillet, suivie par celle du comté de Foix³⁴, et de longs délais de route firent que les évêques d'Aire, Oloron, Dax et Bayonne, délégués de ces pays, dont les lettres de créance dataient de juillet et septembre, ne se présentèrent qu'en décembre.

Par l'arrivée des Aragonais, une cinquième nation s'ajoutait au concile, que les autres Espagnols devaient grossir ensuite. Mais un malaise subsista, d'une double nature. Les Castillans, à la mi-février 1417, étaient encore absents, et la nation, sans eux, se sentait inférieure à sa tâche. Certes, le 15 janvier 1416, la Castille avait fait de son côté, théoriquement, soustraction, mais l'acte ne fut pas aussitôt promulgué, à cause de dissensions au conseil royal. La régente demeurait très dévouée à Benoît XIII³⁵; Rojas et Alfonso de Exea, influents archevêques de Tolède et Séville, devaient beaucoup à ce pape et lui conservaient leur gratitude. Climent Zaperla intriguait fort aussi en faveur de son maître.

Les pressions exercées sur le gouvernement castillan ne portèrent que peu de fruit : Sigismond, dès le 15 février, l'invitait à se hâter; Alphonse d'Aragon de même, en démentant les bruits, sournoisement colportés de Peñíscola, selon lesquels lui, Alphonse, moyennant certaines promesses, allait restituer l'obédience; enfin des délégués du concile viennent en avril à Valladolid pour hâter la soustraction officielle, mais leurs rapports les montrent tôt déçus, voire découragés³⁶. C'est aux représentants de Sigismond que, à la mi-juin seulement, « après un immense travail, des ennuis infinis, des délais et des déplaisirs vraiment incroyables », dira l'un d'eux³⁷, les Castillans assurent qu'ils vont désigner leurs mandataires; les Impériaux redoutent toutefois que ne soient nommés des partisans de Benoît XIII, ce qui ne simplifierait rien. Procuration est donnée le 24 octobre à neuf représentants, dont deux évêques et quatre docteurs; ils ne parviendront à Constance que le 30 mars 1417³⁸.

³⁴ Sur tout ceci : MANSI, XXVII, 940, 979-995; VON DER HARDT, *Const. conc.*, IV, 887, 1025, 1033; *Acta*, II, 80-82; *Thesaurus*, II, 1669; ULRICH VON RICHENTAL, *Chronik*, p. 96; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, p. 428-429; J. M. VIDAL, *Histoire des évêques de Pamiers*, t. II, p. 121-122; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 349-350; S. PUIG I PUIG, *op. cit.*, p. 312; B. GAMS, *Die Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, 1^{re} p., p. 403.

³⁵ Lequel lui en sut gré puisque, le 17 octobre 1416 encore, il renouvela des concessions financières à ce royaume. Cf. Fr. FIRNHABER, *op. cit.*, p. 45, n° 19.

³⁶ *Acta*, IV, 14, n° 277; 34, n° 290; cf. L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 86; J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 38; Fr. STUHR, *Die Organisation...*, p. 41.

³⁷ *Post maximos labores, infinita tedia, languores ac vere incredibiles displicencias* (*Acta*, IV, 41, n° 295). Voir aussi *ibid.*, II, 63, 337; MANSI, XXVII, 912.

³⁸ A la réception officielle qui leur fut faite le samedi 3 avril, Sigismond n'assista pas, peut-être à dessein. Diego Maldonado, évêque de Cuenca, parlant sur le thème *Unum est necessarium*, fit des déclarations d'une grande banalité sur les intentions de son souverain. Voir *Acta*, II, 94, 96; IV, 69, n° 311; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 301, n° 92; MANSI, XXVII, 1067, 1133; VON DER HARDT, *op. cit.*, IV, 1216; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 461, 475; J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 73; B. GAMS, *op. cit.*, p. 403; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 393.

La seconde cause de malaise pour les Aragonais fut la présence d'une nation anglaise qui ne pouvait, à leurs yeux, passer pour une des « quatre principales » du monde chrétien : le fait d'être agrégés eux-mêmes comme une cinquième, excédentaire en quelque sorte, blessait leur orgueil. Mains heurts naquirent de cette rivalité qui, jointe à d'autres, manqua stériliser l'assemblée, tout au moins en dispersa l'effort, et prolongea à l'excès la phase de ses travaux que tous sentaient devoir être décisive.

§ 3. — La phase résolutive du concile¹.

LE CONCILE
FACE À SA TÂCHE

Les voix les plus diverses avaient, bien des fois, rappelé aux Pères que leur devoir n'était pas seulement négatif. Déposer un pontife, prendre acte du renoncement spontané d'un autre, s'approprier à destituer le dernier, c'était abolir un passé lamentable, chargé de péché, ce n'était que le préalable à l'édification d'une Église réformée, digne d'être présentée à l'Époux éternel. Sur le plan positif, une tâche s'imposait d'abord : prendre les mesures radicales prévues au décret *Sacrosancta*.

A la fin de juillet 1415, après l'exécution de Huss, une commission de trente-cinq membres fut élue pour étudier la réforme²; les cardinaux Ademari, Zabarella et d'Ailly en faisaient partie. Un mois plus tard, ses débats sur la fiscalité pontificale étaient déjà animés, et l'on y travaillait vigoureusement; tous étaient d'accord pour alléger les charges supportées par les prélats, mais les éléments radicaux de la majorité se prononcèrent pour la suppression pure et simple des communs services et annates. Le débat, porté en congrégation générale, étala au grand jour l'opposition entre la Curie et les nations, surtout celle de France, qui retrouvait l'ardeur révolutionnaire de 1398 et 1407. Malgré les réticences de certains de ses membres³, elle insista

¹ BIBLIOGRAPHIE. — Tous les titres utiles ont été proposés p. 167. Insistons seulement ici pour signaler l'importance de certains éléments concernant la phase finale du concile.

I. SOURCES. — Des compléments, non négligeables, aux grands recueils peuvent être cueillis dans *Zwei Tagebücher über das Konstanzer Konzil*, éd. H. FINKE (*supra*, p. 167, n. 1), la *Chronik d'Ulrich von Richental*, éd. M. R. BUCK et les *Regensburger Berichte vom Konstanzer Konzil; der reichsstädtische Jurist Konrad Duwel von Hildesheim*, † 1430, éd. Hermann HEIMPEL, dans *Festschrift K. G. Hugelmann*, t. I, Aalen, 1959, p. 213-272.

II. TRAVAUX. — G. C. POWERS, *Nationalism at the Council of Constance*, est d'une grande richesse pour l'étude du concile déchiré, et L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, a précisé le rôle joué par la Castille. F. ROCQUAIN, au t. III de *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, éclaire bien des débats relatifs à la réforme. Les études de J. A. RUBIO, *op. cit.*, J. P. MCGOWAN, *Pierre d'Ailly and the Council of Constance*, Fr. STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung...*, Wilhelm BERNHARDT, *Der Einfluss des Cardinal-Collegs auf die Verhandlungen des Konstanzer Konzils*, I. D., Leipzig, 1878, et L. R. LOOMIS, *Nationality at the Council of Constance* (p. 167, n. 1) apportent aussi mainte précision aux travaux fondamentaux, que résume heureusement A. BAUDRILLART, *Concile de Constance*.

² *Acta*, éd. H. FINKE, II, 252; VON DER HARDT, *Const. conc.*, IV, 485; cf. M. SOUCHON, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. II, p. 192-209; Fr. STUHR, p. 74; A. COVILLE, *Pierre d'Ailly* (p. 167, n. 1), col. 952; F. ROCQUAIN, p. 149.

³ Jean d'Achery, évêque de Senlis, était d'accord sous condition que le Saint-Siège reçût quelque compensation; les évêques bretons protestèrent contre le radicalisme des propositions, conformément à une attitude qui avait été la leur souvent au cours des synodes nationaux (E. GUILLEMOT, *Jean II d'Achery*, dans *D.B.F.*, t. I, 1933, col. 323; B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 455).

pour une suppression complète, ce qui lui valut des reproches multiples et entraîna du désordre; les Italiens jugeaient la chose scandaleuse, les Anglo-Allemands inopportune. Les débats s'éternisèrent.

Le traité *De reformatione Ecclesiae* de Pierre d'Ailly, publié en novembre, comme les remarques sur la simonie que Gerson développait en un important mémoire, remis à la commission⁴, jetèrent un jour cru sur les maux dont on souffrait. Un épisode scandaleux, générateur à Constance de forts remous, illustrait l'ampleur des tares : le 7 décembre, à Strasbourg, le magistrat de la ville faisait arrêter Wilhelm von Diest, évêque indigne de ses fonctions, pour trafic sur les biens de son Église⁵.

LES APPELS À LA RÉFORME

La nation allemande insiste, en décembre 1415, pour que l'on combatte la simonie, et se lamente sur la mollesse avec laquelle on le fait. Contre ce mal, dira plus tard un prédicateur⁶, « il ne suffit pas des sirops ordinaires des médecins, de leurs emplâtres et de leurs clystères, il y faut les très rudes incisions et cautères du chirurgien ». N'était-ce pas l'heure d'agir puisque Sigismond, retenu à Narbonne, puis en France et Angleterre, avait enjoint au concile d'attendre son retour pour réaliser l'union, d'employer cette longue parenthèse à opérer la réforme? De Paris (avril 1416), il le rappelait aux Pères avec une grande force. Les sermons prononcés devant eux redisaient sans cesse qu'avant de réformer l'Église ils feraient bien de se modifier eux-mêmes. « Allez, vous aussi, à ma vigne! » s'écrie, le 16 février, Dietrich von Münster, qui déplore la négligence et la fainéantise de trop de clercs. Un autre orateur définit les maux dont le concile est infecté : vénalité de la Curie, jalousie entre les nations, pusillanimité des cardinaux qui si souvent ont attaqué le pape au lieu de le défendre; enfin, planant par-dessus tout, péril de l'hérésie. Voilà les maux qu'il faut déraciner, et non plus seulement en paroles. Que cette réforme, écrit aux Pères l'Université de Cracovie, passe pour vous avant tout autre souci⁷.

Certes, le concile pouvait rétorquer qu'il s'occupait de l'hérésie. Après l'exécution de Huss, celle de Jérôme de Prague (30 mai 1416) vint constituer le seul élément « positif » de son activité durant de longs mois, a-t-on pu dire avec amertume. Et Contarini, le 18 juillet, était chargé de poursuivre la répression de l'hérésie. Quant à la commission pour la réforme, elle se

⁴ *Tractatus de modis uniendi ac reformandi Ecclesiam in concilio universali* (GERSON, *Opera*, éd. ELLIES DU PIN, II, 162-199). Cf. F. ROCQUAIN, *op. cit.*, t. III, p. 151-152 (et p. 153-155 analyse et extraits de l'ouvrage de Pierre d'Ailly).

⁵ *Acta*, II, 52; Fr. FIRNHABER, *op. cit.*, p. 38, n° 15; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, p. 347, et H. FINKE, *Der Strassburger Elektenprozess vor dem Konstanzer Konzil*, dans *Strassburger Studien*, t. II, 1884, p. 101-112, 285-304, 403-430.

⁶ Sermon de Maurice de Prague (*Acta*, II, 455), cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 1030.

⁷ *Acta*, II, 426-430; VON DER HARDT, IV, 873; MANSI, *Concilia*, XXVII, 934, etc. Voir J. LENFANT, *op. cit.*, p. 351-352, 370; G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 98, 177; A. HAUCK, *loc. cit.*; N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 386; L. DAX, *Die Universitäten und die Konzilien*, p. 84.

borna, le 8 octobre, à déposer une série de conclusions proposant surtout force limitations à la puissance du pape⁸. Plus vaste, plus riche aussi était le programme présenté par d'Ailly, lu le 1^{er} octobre en l'église Saint-Paul (*De potestate ecclesiastica*), fruit d'une méditation poursuivie depuis de longues années sur les problèmes de l'Église; en bien des points il annonçait l'œuvre future du concile de Trente. Mais l'étude en fut très mollement menée: dans l'assemblée, les paroles succédaient aux paroles, une profonde torpeur s'emparait de tous quand il s'agissait de problèmes fondamentaux. Lorsque, après dix-huit mois d'absence, Sigismond reparut à Constance (27 janvier 1417), ce fut cet engourdissement qui le frappa, non moins que, en d'autres domaines, l'agitation du concile.

LE CONCILE DÉCHIRÉ On ne s'était jamais bien entendu à Constance, mais, plus le temps passait, plus les discordances se multipliaient ou s'accusaient. Chaque conflit du moment y trouvait son reflet. Armagnacs contre Bourguignons: Gerson s'était acharné contre la mémoire de Jean Petit, auteur de l'apologie du tyrannicide⁹: acharnement qui contribua, selon Morrall, à diminuer l'influence de l'orateur et de son maître d'Ailly, à émousser leur action au service de la réforme. Angleterre contre France: quelques semaines avant Azincourt s'affiche la rupture entre délégués français et anglais; un an plus tard, contre la France accusée d'empêcher l'union, Sigismond et Henry V imaginent l'alliance de Canterbury, qui n'est pas pour arranger les choses¹⁰. Plus que jamais en 1416, avec d'Ailly surtout, le chauvinisme français conteste aux Anglais¹¹ le droit de constituer une nation. Les Aragonais lui apportent, sur ce point, un appui considérable, et le tumulte est à son comble peu avant le retour du roi des Romains, au point que Louis de Bavière, Frédéric de Nuremberg et les consuls de Constance doivent parfois intervenir pour rétablir l'ordre¹². La personnalité tumultueuse de Mauroux, patriarche d'Antioche, réélu président de la nation française à la fin de 1415, complique le jeu: cet intrigant, progressivement gagné à Sigismond et indulgent pour les Anglais, finira par être exclu de sa nation en mai 1417.

⁸ MANSI, XXVII, 913; *Acta*, II, 64; cf. Fr. STUHR, *op. cit.*, p. 74; G. C. POWERS, p. 100; W. BERNHARDT, *op. cit.*, p. 20.

⁹ Mort à Hesdin, sans doute le 15 juillet 1411; voir A. COVILLE, *Jean Petit; la question du tyrannicide*, p. 504 ss., et J. R. MORRALL, *Gerson and the Great Schism*, p. 95. — La motion condamnant les apologistes du tyrannicide fut votée en la xv^e session (6 juillet 1415), avant le départ de Sigismond.

¹⁰ RYMER, *Foedera*, éd. cit., IV, 2^e p., 171; *Deutsche Reichstagsakten*, éd. J. WEIZSAECKER, VI, 332, n^o 224; THOMAS WALSHINGHAM, *Historia Anglicana*, éd. H. T. RILEY, t. II, p. 316; cf. M. LENZ, *König Sigismund und Heinrich V.*, p. 121; A. LEROUX, *Nouvelles recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne*, p. 146; A. COVILLE, *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, p. 372; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 364; A. GWYNN, *Ireland and the English Nation...*, p. 190. — Le 27 mars 1416, les Pères suppliaient le roi Charles de signer, dans l'intérêt de la sainte Église, la paix avec l'Angleterre (*Acta*, IV, 459, n^o 466).

¹¹ Légèrement renforcés par l'arrivée des évêques de Norwich et Lichfield, avec dix docteurs.
¹² Voir surtout G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 105-111; M. CREIGHTON, *A History of the Papacy...*, t. I, p. 377; N. VALOIS, p. 372-373. — *Natio Anglicana*, s'écrit Pierre d'Ailly en sa fameuse protestation du 7 décembre, *non deberet in concilio generali haberi neque reputari pro una natione*. A. GWYNN, *op. cit.*, p. 193-194, analyse les amers commentaires d'un Anglais à ces paroles.

Haine encore — ou peut-être simple mépris — de Sigismond pour les Vénitiens, pour l'Italie en général. Venise écrit¹³:

Il n'a cherché autre chose en ce concile que ce qui peut tourner au préjudice, au dommage et au trouble de la paix italienne... Il a agi au mépris de nos très révérends seigneurs les cardinaux, de toute la nation italienne, bref, de tous les Italiens, disant, non une fois en passant, mais à plusieurs reprises publiquement, que tous les Italiens étaient des traîtres, et comme l'excrément de toutes les autres nations; que l'Irlande, bien modeste province pourtant, valait mieux que l'Italie...

Faisons la part, en ce réquisitoire, de l'amertume laissée aux cœurs vénitiens par les conflits du passé; il reste que cette incompatibilité d'humeur entre l'Allemand et les gens de la péninsule pèse lourdement sur l'évolution du concile.

Animosité de la Pologne, ou des Samogites Lithuaniens, envers l'Ordre Teutonique, leurs représentants, cinq ans après Tannenberg, siégeant côte à côte dans la nation allemande, mais éclaboussant l'assemblée de récriminations respectives¹⁴. Morgue agressive des Castillans, *multo majores omnium Hispanorum*, affirment-ils, vis-à-vis des Aragonais. Grincements de dents de Gallois et Irlandais amenés à siéger avec les Anglais dans la même nation, malgré leurs divisions raciales¹⁵. Conflit entre les évêques et les docteurs, plèbe revendicatrice et brouillonne; entre chefs spirituels et autorités laïques, comme il appert de la lamentable affaire de Strasbourg, que le concile, trop longtemps, crut de son devoir d'évoquer; enfin, plus lancinant que tout autre, conflit entre les cardinaux et les nations, celles-ci considérant ceux-là comme quantité négligeable, et ne manquant pas une occasion de le leur dire...

« Il est bien ardu, écrivait Pulka aux Viennois, de faire s'accorder tant d'hommes si différents par la situation, les coutumes, la provenance¹⁶. »

APRÈS LE RETOUR DE L'EMPEREUR Quand Sigismond eut repris contact avec l'assemblée, il constata sans peine combien son influence avait baissé, du fait surtout de l'adjonction d'une cinquième nation: Allemands et Anglais étaient souvent en minorité à présent. Les Anglais lui présentèrent leurs doléances, qu'il accueillit avec cordialité¹⁷,

¹³ Aux Florentins, le 11 juin 1415 (*Acta*, éd. H. FINKE, III, 277).

¹⁴ Rappel: H. BELLE, *Polen und die Römische Kurie in den Jahren 1414-1424*; P. NIEBOROWSKI, *Die preussische Botschaft beim Konstanzer Konzil*, cités *supra*, p. 167, n. 1.

¹⁵ Depuis 1409 le pays de Galles a échappé à Benoît XIII, les Anglais ayant écrasé toute dissidence galloise par les armes. Les Écossais aussi, *in extremis*, siégeront dans cette nation, on devine avec quelle hargne vis-à-vis des Anglais, par eux proclamés « schismatiques » durant quarante ans. Cf. A. GWYNN, *op. cit.*, p. 196, 201.

¹⁶ Cité par V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 200. — *In unione nobiscum est maxima difficultas, quem nonnulli suspicantur oriri ex hoc quod in ipsa sacra synodo inter filios Dei assit etiam Sathan, nec tamen unus, ymo plures* (Fr. FIRNHABER, *Petrus de Pulka*, p. 49, n^o 22). Voir encore une lettre de Giordano Orsini: *Codex diplomaticus domini temporalis Sanctae Sedis*, éd. A. THEINER, III, n^o 151; cf. E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 36.

¹⁷ *Acta*, II, 86; IV, 65, n^o 308; ULRICH VON RICHENTAL, *Chronik*, éd. M. R. BUCK, p. 99; cf. L. R. LOOMIS, *Nationality at the Council of Constance*, p. 521; G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 106; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 373.

leur promettant tout son appui; ils allaient en avoir grand besoin. En mars, on ne cessa guère de s'occuper du conflit franco-anglais. Le 3, avec une insolence brutale, indigne du cadre où elle s'affichait, la nation française fit présenter par Jean Campan, contre l'existence même de la « nation » anglaise, une série de protestations motivées par le faible nombre des députés, mais surtout le peu d'importance du royaume d'Angleterre. Piqué au vif, l'orgueil britannique répliqua vertement: Thomas Polton, au nom du « roi d'Angleterre et de France », lut, à l'ambon de la cathédrale, une incroyable apologie de son propre royaume (31 mars)¹⁸. Le « débat des hérauts d'armes » se trouvait porté à la tribune de la plus haute instance internationale, ce qui vraiment n'avait rien à voir avec les tâches de celle-ci. En tout cas les Anglais se rengorgent; l'archevêque de Canterbury célèbre, en une lettre adressée à Robert Hallum, leur président, l'humiliation subie par l'ennemi de toujours, empêché de « récupérer le contrôle sur l'Église dont il jouissait dans le passé »; il félicite tous les délégués anglais, qui ont si bien profité de la faveur impériale¹⁹.

LE SECOND PROCÈS DE BENOÎT XIII Depuis un an, qu'était donc devenu Benoît XIII? Au moment où mourut Ferdinand d'Aragon, ne résidaient plus auprès du pape, à Peñíscola, que trois cardinaux²⁰, quelques officiers, Pedro de Luna, son cousin, avec quelques troupes. Le 23 février 1416, après sa messe, le pontife fut saisi de découragement et, un instant, parla d'abdiquer²¹; mais il se reprit vite. Lorsque le roi Alphonse voulut adresser des messages à ses proches, les porteurs en furent très mal reçus; le 3 mai, les cardinaux répondirent sévèrement en réaffirmant les droits imprescriptibles de leur maître. « Jamais Benoît ne renoncera! » déclarait en substance, un peu plus tard, un correspondant de l'archevêque de Narbonne: c'était l'évidence même²². En décembre encore, une fin de non recevoir fut opposée par Peñíscola à une délégation castillane qui insistait auprès d'un cardinal pour qu'il allât à Constance.

Tout donnait donc à entendre que ce pape opiniâtre, déposé sept ans plus tôt par l'inopérant concile de Pise, et qui s'obstinait à vivre jusqu'en un âge si

¹⁸ MANSI, *Conc.*, XXVII, 1022, 1058; *Acta*, II, 89-94; VON DER HARDT, *Const. conc.*, IV, 1122, 1193; V, 67-76; cf. L. R. LOOMIS, p. 522; A. GWYNN, *op. cit.*, p. 217; H. FINKE, *Die Nation in den spätmittelalterlichen allgemeinen Konzilien*, p. 336; E. F. JACOB, *The Promotion of English University Clerks* (*supra*, p. 103, n. 12), p. 174. — Un argument opposé à la France (*Regnum Anglie, laudetur Altissimus, ab obedientia Romane Ecclesie nunquam discessit, nec tunicam Dei inconsutilem scindere nec unquam Romani pontificis obedientiam illudere conatum est*, manquait de rigueur, car enfin Henry IV n'avait-il pas abandonné Grégoire XII pour Alexandre V?

¹⁹ L. R. LOOMIS, p. 523; G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 114. — Les Anglais célébrèrent tapageusement la saint Thomas Becket, comme un triomphe (A. GWYNN, p. 195).

²⁰ Carlos d'Urries, Alonso Carillo (parent du pape), tous deux Aragonsais, et Pedro de Fonseca, Portugais.

²¹ S. PUIG I PUIG, *Episcopologio Barcinonense...*, p. 572, n° 26; cf. A. RUBIO, *La política de Benedicto XIII*, p. 21.

²² Grégoire XII aurait dit quelques années plus tôt à un cardinal: *Frustra prosequeris, tu et alii, viam cessionis, quia ego scio, quod antipapa non vult cedere. Et credas, quod melius scio quam tu* (E. KOENIG, *Kardinal Giordano Orsini...*, p. 18, n. 3).

avancé, contraindrait les Pères de Constance à lui intenter un nouveau procès. L'assemblée, si elle arrivait à mettre Pedro de Luna définitivement au ban de la Chrétienté, aurait déblayé un terrain sur lequel elle pourrait enfin bâtir.

Le 5 novembre 1416 (XXIII^e session), alors que le retour de Sigismond était proche, une commission de deux cardinaux, deux évêques²³ et huit autres membres fut désignée pour recueillir les témoignages contre Benoît; elle remit son rapport après trois semaines, ce qui permit, le 28, d'annoncer que le pape serait cité devant le concile et que, s'il ne répondait pas, on le déposerait dans les soixante-dix jours. Un discours invita les Pères à méditer sur le texte *Facta est contentio inter eos, quis eorum videretur esse major* (*Luc.*, XXII, 24), « choisi », écrit Lenfant²⁴, « à l'occasion des disputes qu'avaient les nations entre elles touchant le rang, mais il pouvait bien convenir aussi à Benoît, qui avait voulu être le plus grand, et qui allait devenir le plus petit par sa déposition ».

Lambert de Stipite et un compagnon partirent pour Peñíscola, chargés du redoutable message. En les recevant à plusieurs reprises vers le 1^{er} février 1417, Benoît, qui les appelait « les corbeaux du concile », s'ingénia à les impressionner par une certaine mise en scène, leur parlant entouré des cardinaux, des archevêques de Saragosse et de Tarragone, de soldats et d'une foule estimée par les visiteurs à trois cents personnes. Furieux de s'entendre traiter par eux de schismatique et hérétique, il montra la dignité qu'on lui connaissait de longue date. Le 10 mai, sa réponse écrite était remise au concile par les plénipotentiaires, au cours de la XXX^e session, où l'on réentendit des proclamations de la contumace de Luna, lesquelles renouvelaient celles de Pise²⁵. Bien entendu, il répliqua par des sentences canoniques (bulle du 8 avril 1417).

En mai, le procès s'accéléra; une dernière citation fut affichée aux portes de la cathédrale et autres lieux accoutumés, et le rapport sur le procès commença d'être lu le 5 juin, sous la présidence de Brogny. Les difficultés de procédure une fois surmontées, la sentence put enfin être votée dans la XXXVII^e session (26 juillet), en présence de Sigismond, avec la plus grande solennité. Fillâtre lut ce texte traitant le vieillard de Peñíscola de « parjure en tout point, ayant porté le scandale dans l'Église de Dieu, troublé et empêché l'union et la paix de celle-ci, fauteur et nourricier d'un schisme invétéré, hérétique, endurci et incorrigible²⁶ ». Le résultat avait été obtenu

²³ Guillaume Fillâtre, cardinal de Saint-Marc; Francesco Zabarella, cardinal de Florence; Giovanni Contarini, patriarche de Constantinople; Robert Hallum, évêque de Salisbury.

²⁴ J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, p. 428.

²⁵ *Acta*, éd. H. FINKE, II, 90-95; III, 583, n° 253; 589, n° 256; IV, 63, n° 306; MANSI, *Conc.*, XXVII, 1031-1041; VON DER HARDT, *Const. conc.*, IV, 1146, 1205; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, 1670-1674; ULRICH VON RICHENTAL, *op. cit.*, p. 101; cf. J. LENFANT, p. 452-461; U. BERLIÈRE, *Mélanges d'histoire bénédictine*, t. I, p. 70-73; FR. BAIX et L. JADIN, *Benoît XIII*, col. 159; G. PILLEMENT, *Pedro de Luna*, p. 261.

²⁶ Discours *Iustum iudicium judicate*. — Sur la phase finale du procès, MANSI, XXVII, 1116-1141; VON DER HARDT, IV, 1310-1357; *Acta*, II, 101-129; *Thesaurus*, II, 1677-1678; MARTÈNE, *Amplissima collectio*, V, 405; MARTIN DE ALPARTIL, *Chronica actitatorum*, éd. FR. EHRLER, p. 206; *Regensburger Berichte vom Konstanzter Konzil*, éd. H. HEIMPEL, p. 248, n° 7; cf. J. LENFANT, p. 474-491; J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 80-81; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 350.

avec quelque peine : en mars, « beaucoup, en secret, étaient encore partisans de monseigneur Benoît, conjurant chaque jour pour aboutir à sa réélection ²⁷ », et ces intrigues s'étaient poursuivies; les Castillans n'étaient pas sûrs, en sorte que la déposition de Benoît ne mit pas un terme à l'agitation. De la séance du 3 septembre où l'on promulgua le décret, la nation espagnole était absente.

Quant à Benoît, il ne se soumit pas. Ses cardinaux et divers fidèles résolurent de l'abandonner en janvier 1418, mais il continua seul la lutte ²⁸. L'homme qui, quarante ans plus tôt, avait feuilleté fébrilement le Décret pour y trouver de quoi invalider l'élu du conclave, demeurait inébranlable.

RÉFORME
OU ÉLECTION
PONTIFICALE?

A mesure cependant que l'on était entré dans le vif de ce procès, l'attention revenait au problème majeur. Un nouveau pape élu pour prendre en mains la réforme, aidé du concile? Ou bien l'Église radicalement nettoyée et présentée au futur pape par le concile dans sa pureté retrouvée? Problème toujours pendant. Les requêtes en l'un et l'autre sens pleuvaient. Que le concile, écrivait le roi de Pologne (août 1416), restaure l'unité par l'élection d'un pontife et l'union avec les Grecs! L'archevêque de Gênes, inversement, suppliait Sigismond un an plus tard de ne pas faiblir en ses efforts pour que priorité fût donnée à la réforme ²⁹.

Les Castillans présents au concile n'avaient pas fait encore, à la fin du printemps 1417, adhésion formelle. C'est qu'ils attendaient des garanties concernant ce qui se passerait sitôt que Benoît, malgré leur secrète sympathie pour lui, serait éliminé. Tant qu'ils n'auraient pas ces assurances, ils refusaient de s'incorporer ³⁰. Allait-on indéfiniment, pour complaire à Sigismond, poursuivre un fantôme de réforme en une Église acéphale, ou bien se déciderait-on, comme le voulaient les cardinaux, à élire un pape? Querelles si violentes entre les partis qu'on en fut à se demander, parfois, si l'assemblée ne serait point dissoute. Les Castillans avaient avec le roi des Romains de bien étranges conversations; en voici un fragment, rapporté mot pour mot par l'informateur d'Alphonse V :

L'empereur a échangé avec eux des paroles très dures et, à la fin, leur a demandé quel était leur point de vue. Ils répondirent que jamais ils ne feraient adhésion tant qu'ils ignoreraient qui devaient être les électeurs [du futur pape]. Ils firent cette réponse séparément à l'empereur, aux cardinaux, puis à tout le concile. L'empereur leur répliqua que ce serait lui qui ferait l'élection, car à lui-même, et à lui seul pour cette fois, incombait cette désignation. L'évêque de Cuenca lui dit : « Comment l'élection peut-elle vous revenir, seigneur? C'est de droit aux cardinaux qu'elle appartient, non à d'autres. » L'empereur lui rétorqua qu'il n'y avait pas de cardinaux,

²⁷ *In secreto multi in Constancia tenent partem domini nostri [Benedicti], quotidie fabricantes, ut reeligatur* (*Acta*, IV, 68, n° 310).

²⁸ Pour la fin de Benoît XIII et de son obédience, voir *infra*, p. 219-221. — Il ne faudrait jamais oublier, pour expliquer son entêtement, qu'il avait été, en 1394, élu unanimement. (Cf. J. DOIZÉ, *Le dernier pape d'Avignon*, dans *Études*, t. XLIV, 1903, p. 366).

²⁹ RINALDI, *Annales*, 1416, § 29; MANZI, XXVII, 931; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 411, 494.

³⁰ L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 93.

que ceux-ci [les cardinaux présents] ne l'étaient point, car l'Église était vacante; que donc lui, qui était empereur ou roi des Romains, devait pour cette fois faire l'élection. L'évêque lui répondit : « Seigneur, si ceux-ci ne sont pas cardinaux, je ne suis pas non plus évêque, et il n'y a pas un seul prélat [authentique] dans tout le concile; pour tout dire, ce n'était pas la peine de le convoquer ici, et quant à nous, il était superflu de nous faire venir ³¹. »

On voit quelles prétentions anachroniques affichait Sigismond, et combien il importait de veiller à ce que l'élection restât, autant que possible, canonique. Mais la réserver au Sacré Collège était chose depuis longtemps impensable; les cardinaux de Jean XXIII, sachant leur dignité contestée, n'y prétendaient plus. Tous avaient dû peu à peu, mais non de gaieté de cœur, admettre qu'ils ne seraient pas seuls électeurs. Contraints dès le 4 juillet 1415 d'accepter un décret limitant singulièrement leurs droits, ils ne manquèrent pas de protester à plusieurs reprises, et encore le 18 avril 1417, contre la pression dont ils avaient alors été l'objet ³², et qui se renouvela souvent. Le souverain réussit, en mai 1417, à grouper un grand nombre de députés, même des Français, en faveur d'une motion par laquelle les cardinaux étaient invités à renoncer entièrement à leurs droits; cette manœuvre grossière n'aboutit pas, la Castille ayant fermement soutenu ceux qu'on attaquait si violemment ³³, mais c'était là un indice non douteux de l'urgence qu'il y avait à s'entendre sur la composition du corps électoral.

En un sermon pour la Pentecôte, d'Ailly proposa un système de conclave où les nations auraient leur part comme les cardinaux ³⁴. Il réussissait peu après à faire adopter par les nations ce projet de corps électoral mixte : les nations seraient représentées par des délégués en nombre au moins égal à celui des cardinaux. Fort déplaisant pour l'empereur ³⁵ et les ambitieux anglo-allemands qui l'entouraient, le plan fut soutenu par Italiens, Français et Castillans. Son admission entraîna l'incorporation, tant espérée, de ces derniers au concile (XXXV^e session, 18 juin) ³⁶. Toutefois Sigismond, tel

³¹ « Sobre aço l'emperador los dix moltes aspres paraules e, a la final, los demana per que staven. Ells respongueren que james se honiren fins tant saben que devien esser los electors; ea ço digueren al emperador per si, e als cardenals per si, e en apres a tot lo concili... Lo emperador los respos que ell elogiria, e que a ell se pertannya per aquesta volta la eleccio e no ha altri. E lo bisbe de Conqua li respos : ' Com, senyor, se pertany a vos la eleccio ? Car de dret als cardenals se pertany e no a altri. ' L'emperador li respos que noy havia cardenals, ni aquells no eren cardenals per que la Esglesia vacava e, en tal cas, ell, que era emperador o rey dels Romans, devia elegir per aquesta volta. Lo bisbe de Conqua li replica : ' Senyor, si aquests no son cardenals, ni yo son bisbe, ni ha en tot lo concili negun prelat, e, per dir vos ço que dien, nous calia ajustar aci lo concili, nins calia fer venir aci a nosaltres ! ' » (*Acta*, éd. H. FINKE, IV, 78, n° 317). Cf. N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 394.

³² J. HOLLNSTEINER, *König Sigismund auf dem Konstanzer Konzil...* (*supra*, p. 167, n. 1), p. 196; N. VALOIS, p. 392; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 92.

³³ *Acta*, II, 105; cf. J. HOLLERBACH, *Die gregorianische Partei, Sigismund und das Konstanzer Konzil* (*supra*, p. 167, n. 1), t. XXIV, p. 136; J. HOLLNSTEINER, p. 185.

³⁴ Dès le 5 février 1416, d'Ailly avait laissé entendre qu'il fallait laisser leur part aux cardinaux : K. ZAEHRINGER, *Das Kardinalkollegium auf dem Konstanzer Konzil...*, p. 47.

³⁵ *Quod summe displicuit regi, et vehementer perturbatus est*, écrit Fillâtre (*Acta*, II, 117).

³⁶ L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 95; J. A. RUBIO, *op. cit.*, p. 81. — Portugais et Aragonais les rejoignirent définitivement, tous différends aplanis, le 16 août (*Acta*, II, 136).

Charles d'Anjou en 1269, semblait s'accommoder fort bien d'une Église sans chef à laquelle il eût imposé « sa » réforme; aussi chercha-t-il à prolonger la vacance, et les incidents se multiplièrent.

LES DERNIERS CONFLITS

Comment pouvait-on travailler dans l'atmosphère de suspicion et d'équivoque où l'on vivait alors, du fait de l'empereur et de son ami Mauroux? Le 26 juin, des bruits sinistres coururent³⁷ : les prélats suspects de garder leur sympathie aux papes Benoît ou Jean allaient être arrêtés, certains disaient même empoisonnés. L'entourage du souverain, l'évêque de Salisbury étaient compromis dans l'affaire; on observait d'étranges mouvements de troupes. Une demande de garanties fut présentée au roi « afin que disparût toute crainte d'élection tumultueuse » (28 juin). Bien que se disant calomnié, il donna les assurances demandées; la promesse que la liberté de tous serait respectée fut affichée le 11 juillet, et les cardinaux lui donnaient par contre l'assurance que l'élu respecterait ses droits. Les représentants d'Amédée de Savoie, que Sigismond venait d'élever à la dignité de duc, avaient joué le rôle d'arbitres³⁸. Pourtant, le prince ne se tenait pas pour battu : en diverses circonstances il essaya encore de s'imposer, soit par des manœuvres sourdes, en pesant sur des réunions où il essayait de ne laisser pénétrer que des éléments sûrs, soit par des esclandres publics qu'il suscitait.

Le 29 août, des délégués anglais, aragonais, portugais, savoyards et bourguignons, convoqués par lui avec Zabarella et Branda, furent sollicités de lui octroyer une sorte de droit de veto sur la future élection; ils s'y refusèrent³⁹. Mais un des derniers scandales, et des plus étonnants, fut celui du 9 septembre. Au cours d'une congrégation fort agitée, on lut une déclaration du Sacré Collège, élaborée avec l'accord des nations italienne, espagnole et française, établissant une fois de plus que les cardinaux n'étaient point opposés à la réforme, mais qu'il fallait un pape. Sigismond quitta alors ostensiblement la cathédrale, suivi de nombreux Allemands et Anglais. Des cris fusaient : « A la porte les hérétiques! » Le surlendemain, cette lecture était reprise, mais l'animation ne fut guère moindre; Zabarella s'y indigna tellement que certains virent là le motif de sa mort, qui suivit de peu⁴⁰. A nouveau le bruit courut que Sigismond prétendait faire arrêter la plupart des cardinaux.

³⁷ Ce n'étaient point les premiers. Déjà le 26 février : *Acta*, II, 88.

³⁸ *Ibid.*, II, 118-126 (diaire de Fillâtre); Fr. FIRNHABER, *op. cit.*, p. 55, n° 24; cf. B. FROMME, *Der erste Prioritätsstreit auf dem Konstanzer Konzil (Juni und Juli 1417)*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 509-518; J. HOLLNSTEINER, *op. cit.*, p. 194-196; W. BERNHARDT, *Der Einfluss des Cardinal-Collegs auf die Verhandlungen des Constanzer Konzils*, p. 24; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 390; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, p. 1037.

³⁹ *Acta*, II, 136; cf. G. C. POWERS, *Nationalism at the Council of Constance*, p. 129; N. VALOIS, p. 400.

⁴⁰ *Acta*, II, 132-140; VON DER HARDT, *Const. conc.*, I, 916; IV, 1417; MANSI, *Conc.*, XXVII, 150; cf. G. C. POWERS, p. 128-130; M. CREIGHTON, *A History of the Papacy*, t. I, p. 390-391; A. BAUDRILLART, *Concile de Constance (supra, p. 167, n. 1)*, col. 1211, et *infra*, p. 199.

Le Collège était bien conscient de l'urgence d'une réforme. Zabarella l'avait affirmé en un sermon du 23 juillet; à quoi le patriarche d'Antioche répliqua que les cardinaux, ces simoniaques, devaient accepter d'abord d'être réformés; à son tour il entendit d'Ailly lui renvoyer la balle en le taxant d'hypocrisie⁴¹. Ces échanges, aussi pénibles que vains, avaient une contre-partie positive : une nouvelle commission pour la réforme, de vingt-cinq membres, avait été désignée en juillet.

ÉCHEC DU PARTI IMPÉRIAL. L'ÉLECTION RÉSOLUE

Bien qu'il eût élaboré quinze ans durant ce plan de transformation de l'Église que discutait à présent la commission, d'Ailly, prenant la parole à la fin d'août, montra quel péril il y avait à toujours demander la réforme avant de se donner un chef : un corps sans tête est la pire des choses; l'avertissement, venant après tant d'autres, coïncida avec la mort du *fidus Achates* de Sigismond⁴², l'évêque Hallum, qui jusqu'à son dernier souffle tint bon pour que la réforme précédât l'élection. Or, avant même les obsèques de ce prélat, Mauroux et d'autres, qui n'avaient cessé de soutenir l'empereur, se rangèrent à l'avis des cardinaux, et ce ne fut pas un maladroit memorandum allemand, véritable réquisitoire contre la papauté⁴³, qui rendit vigueur au parti impérial. Wallenrod, puissant défenseur de ce dernier, passait à son tour aux cardinaux (selon certains, contre promesse de la riche principauté de Liège). Le 2 octobre, le souverain dut accepter la perspective d'une élection papale.

Restait, avec des difficultés du côté de la Castille, l'opposition anglaise. Celle-ci fut détruite de manière inattendue. Le 22 octobre, Henry Beaufort, évêque de Winchester, oncle du roi Henry V, se rendant en Terre Sainte⁴⁴, entra à Constance en habit de pèlerin. Venait-il en émissaire officieux de son neveu? Celui-ci gardait rancune à Sigismond de ce qu'il n'avait trouvé chez lui, contre la France, qu'un appui platonique. Beaufort, de son côté, prélat fort temporel, et l'une des plus grosses fortunes du royaume, ne manifestait aucun zèle pour la réforme. Son prestige était tel que, à peine eut-il paru, l'attitude de ses compatriotes, déjà désarmés par la mort de l'évêque de Salisbury, changea du tout au tout. Ils adhérèrent au projet d'élection, et la défaite du roi des Romains fut parachevée⁴⁵.

Quant aux Castillans, outre leur malade inquiétude concernant la composition du corps électoral, ils se faisaient remarquer par leurs querelles

⁴¹ J. P. MCGOWAN, *Pierre d'Ailly and the Council of Constance* p. 83; G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 121.

⁴² L'expression est de VON DER HARDT. Robert mourut le 4 septembre.

⁴³ Du 13 septembre; extraits dans F. ROCQUAIN, *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 167.

⁴⁴ Le pèlerinage n'était-il qu'un prétexte, c'est possible. Certains prétendent aussi que Beaufort tentait cette démarche avec le secret espoir de la tiare. Il y gagna au moins le chapeau cardinalice, que Martin V lui offrit plus tard, en sa première promotion. Voir WILLIAM HUNT, *Henry Beaufort*, dans *D.N.B.*, éd. de 1885, IV, 41-48; I. D. THORNLEY, même titre, dans *D.H.G.E.*, t. VII, 1934, col. 128-131.

⁴⁵ *Acta*, éd. H. FINKE, II, 147; cf. G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 138; N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 401-402.

de préséance avec les députés d'Aragon. Le 10 septembre, pour protester contre la résistance de Cardona — principal agent aragonais, très soucieux de sauvegarder l'honneur de son roi, — ils s'éloignèrent de Constance, menaçant de retourner à Benoît XIII. On s'employa vainement, les jours suivants, à les calmer, pourtant ils cédèrent le 22, les cardinaux de Chaland et de Foix s'étant interposés. Un compromis ménagea ces nationalismes chatouilleux, permettant un accord précaire entre Castille, Aragon et Portugal ⁴⁶.

LE DÉCRET
« **FREQUENS** » ⁴⁷ Compromis encore que celui qui s'établit entre partisans de la réforme immédiate et ceux d'une rapide élection. Puisque celle-ci est résolue, il faut

bien donner quelques garanties aux premiers. C'est à quoi s'emploie la commission qui travaille depuis juillet : elle a obtenu l'accord des nations sur cinq points, qui font l'objet de décrets capitulaires promulgués dans la XXXIX^e session, le 9 octobre. Le décret *Frequens*, reflet de la pensée de Pierre d'Ailly, aboutissement de tout le mouvement parisien depuis 1394, est de beaucoup le plus important : il tend à transformer l'Église en monarchie constitutionnelle ; le concile général devra se réunir une première fois au bout de cinq ans, puis de sept, enfin régulièrement tous les dix ans.

Autres décisions : 1^o) en cas de nouveau schisme, le concile s'assemblera sans que nul attende de convocation ; 2^o) où que décède un évêque, il est interdit au pape d'exercer sur ses biens le *jus spolii* ; 3^o) des mesures sont prises à propos des translations d'évêques, afin d'éviter qu'elles dépendent du caprice du pontife ; 4^o) le texte de la profession de foi à exiger du futur élu est adopté. Le 30 octobre, d'autre part, furent lus les dix-huit points de la réforme enfin définie ; un décret ordonna qu'elle fût entreprise par l'assemblée conjointement avec le pape qu'on allait élire ⁴⁸.

A cette session Sigismond n'assistait point ⁴⁹.

LA COMPOSITION
DU CORPS ÉLECTORAL Les dernières difficultés concernant les modalités de l'élection venaient d'être enfin résolues, le projet d'Ailly ayant servi de base de discussion aux travaux d'une commission, constituée à ces fins le 11 octobre. Lorsqu'elle entama ses travaux, on ne vit plus siéger parmi les cardinaux celui qui avait combattu

⁴⁶ *Acta*, II, 140-147 (diacre de Fillâtre) ; cf. L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma...*, p. 97-99 ; Fr. STUHR, *Die Organisation und Geschäftsordnung...*, p. 55 ; M. SOUCHON, *Die Papstwahlen...*, t. II, p. 197, 234.

⁴⁷ MANSI, *Conc.*, XXVII, 1159 ; *Acta*, II, 148 ; VON DER HARDT, *Const. conc.*, I, 583. Voir à ce sujet, outre N. VALOIS, Franz Xaver SEPPELT, *Das Papsttum im Spätmittelalter und in der Zeit der Renaissance...*, Leipzig, 1941, p. 259 ; J. HOLLSTEINER, *Studien zur Geschäftsordnung am Konstanzer Konzil* (*supra*, p. 167, n. 1), p. 254 ; L. SALEMBIER, *Le grand schisme d'Occident*, p. 377 ; Ephraïm EMERTON, *The First European Congress*, dans *Harvard Theological Review*, t. XII, 1919, p. 287.

⁴⁸ *Acta*, II, 152 ; VON DER HARDT, I, 999 ; IV, 1449 ; MANSI, XXVII, 1163 ; cf. J. LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, p. 520 ; A. BAUDRILLART, *op. cit.*, col. 1212 ; F. ROCQUAIN, *op. cit.*, t. III, p. 164-168 ; Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale*, p. 165.

⁴⁹ *Rex Romanorum fuit absens, de quo multi gaudebant* (THOMAS WALSHINGHAM, *Historia Anglicana*, éd. H. Th. RILEY, t. II, p. 317).

mieux que quiconque pour le respect des droits de ceux-ci : le Padouan Zabarella était mort le 26 septembre. Débile de corps, mais très savant, énergique, charitable, il disparaissait sans s'être enrichi. Ce parfait désintéressement eût peut-être induit les électeurs à lui offrir la tiare ; c'est du moins l'avis de Pogge. Les Italiens perdaient en tout cas la majorité des deux tiers dans le Collège ⁵⁰.

La solution envisagée par la France reçut, le 23, l'approbation des Allemands, et celle des Espagnols le 26. Les autres s'étant enfin ralliés ⁵¹, l'accord fut total le 28 : le corps électoral serait composé, *pro hac vice*, des cardinaux, plus trente députés, six de chaque nation, au total cinquante-trois votants.

L'ÉLECTION DE LA
SAINT-MARTIN ⁵² Une allégresse considérable s'empara des habitants à l'annonce de cette décision : une fois de plus, les cloches se mirent en branle aux églises de la cité.

Bientôt les nations désignèrent leurs contingents d'électeurs. Par l'italienne furent nommés Bartolomeo della Capra, archevêque de Milan, les évêques Carosio de Melfi, Scarampi de Belluno, Jacopo Turco de Penne, l'archidiacre de Bologne et Leonardo da Firenze, maître général des dominicains ; — par celle de France, le patriarche de Constantinople, Jean de Rochetaillée ; Boisratier, archevêque de Bourges ; Jacques Gelu, archevêque de Tours ; l'évêque de Genève, l'abbé de Cluny et un hospitalier ; — par les Espagnols, les évêques de Cuenca ⁵³, Dax et Badajoz, Felipe de Malla, Gonzalvo Garcia, archidiacre de Burgos, et un juriste. La nation allemande choisit le célèbre archevêque de Riga, avec l'archevêque Nicolas de Gniezno, l'évêque de Trau en Dalmatie, Lambert de Stipite, un chanoine de Vienne et Conrad von Soest ⁵⁴. Enfin l'anglaise fit confiance à Richard Clifford, évêque de Londres, aux évêques de Norwich, Bath et Lichfield, au doyen d'York, à l'abbé de Sainte-Marie de cette ville.

Le 4 novembre, Sigismond étant de retour, les cardinaux Correr et Condulmer — dont on sait les attaches avec Grégoire XII, mort quelques jours plus tôt ⁵⁵, — vinrent se plaindre au roi de ce qu'aucun des élus ne fût de l'obédience de Grégoire. Remarque fort déplacée, puisque celle-ci n'existait plus officiellement depuis deux ans, et qu'eux-mêmes avaient rejoint le concile, en principe sans arrière-pensée. Remarque injuste aussi, car Riga, Belluno,

⁵⁰ *Acta*, II, 146-148 ; VON DER HARDT, I, 546 ; *Zwei Tagebücher über das Konstanzer Konzil*, éd. H. FINKE, p. 67 ; ULRICH VON RICHENTAL, *Chronik*, éd. M. R. BUCK, p. 114 ; cf. K. DIETERLE, *Die Stellung Neapels... zum Konstanzer Konzil*, p. 68 ; G. C. POWERS, *op. cit.*, p. 134 ; M. SOUCHON, *op. cit.*, p. 175.

⁵¹ « Creech, seran tots d'una intencio », écrit le 27, à son maître, le représentant du roi d'Aragon (*Acta*, IV, 134, n° 33). Voir aussi *ibid.*, II, 151 ; *Zwei Tagebücher*, p. 70 ; *Regensburger Berichte vom Konstanzer Konzil*, éd. H. HEIMPEL, p. 253, n° 10 ; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 519 ; N. VALOIS, p. 402.

⁵² B. FROMME, *Die Wahl Papst Martins V.*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 133-161.

⁵³ Cf. *supra*, p. 194.

⁵⁴ *Regensburger Berichte...*, p. 254, n° 11.

⁵⁵ *Supra*, p. 182.

Trau avaient des évêques nommés jadis par Boniface IX, Londres et Bath par Grégoire XII lui-même; que ces prélats eussent adhéré ensuite à Jean XXIII était donc, aux yeux des réclamants, une tare. Il leur fut répondu que chacun avait voté selon sa conscience; que si les résultats leur déplaisaient, il ne leur avait pourtant été fait aucune injustice ⁵⁶.

Le 8 au soir, les députés des nations et les cardinaux (deux Espagnols, six Français, quinze Italiens) ⁵⁷ entrèrent au conclave dont l'installation venait d'être achevée au Kaufhaus par les soins du roi des Romains. L'évêque de Lodi prêcha sur le même thème, *Eligite meliorem* (*IV Reg.*, X, 3), que l'évêque de Novare pour le conclave de Pise. La veille, Fillâtre avait demandé que, pour assurer une heureuse issue, eussent lieu processions et prières publiques,

ce qui se fit quotidiennement : le concile tout entier et le clergé de la cité venaient tous les jours jusque devant l'emplacement du conclave, chantant le *Veni Creator* avec une telle piété que plusieurs membres de celui-ci, entendant cela, pleuraient et ne pouvaient contenir leurs larmes; en effet les petits enfants innocents de la ville chantaient avec le clergé à haute voix, comme à l'accoutumée, leurs voix résonnaient pleines de piété et étaient entendues clairement et distinctement à l'intérieur du conclave ⁵⁸.

Le jeudi 11 novembre, à tierce, alors que cette procession, suivie par Sigismond et une foule innombrable, passait sous les fenêtres du Kaufhaus, Ottone Colonna fut élu à la quasi-unanimité. Les scrutins n'avaient pas été nombreux : entre six « papabili » (vite réduits à quatre, Brogny, Saluces, Lando, Colonna), les voix n'avaient pas tardé à se regrouper ⁵⁹. Le choix d'un membre d'une vieille famille romaine, honoré douze ans plus tôt du chapeau par Innocent VII, témoignait d'un vif désir de voir la papauté remonter à ses sources, à ce tombeau de Pierre que Grégoire XI avait voulu rejoindre en 1377; marquant la déconfiture de Sigismond, il laissait prévoir par ailleurs de nouveaux conflits avec l'Église gallicane.

L'élu remercia le saint honoré ce jour-là en prenant le nom de Martin. Le schisme était terminé. Mais non le concile : pour celui-ci, une tâche restait à accomplir, en collaboration avec Martin V, la réforme de l'Église.

⁵⁶ *Zwei Tagebücher...*, éd. H. FINKE, p. 72; *Acta*, II, 154.

⁵⁷ Neuf Romains (Ludovico Fieschi, Rinaldo Brancaccio et Angelo da Sommariva, vétérans du temps d'Urbain VI; Giordano Orsini et Ottone Colonna, représentants des deux souches séculièrement rivales à Rome, ayant reçu leurs chapeaux d'Innocent VII; enfin les cardinaux de Grégoire XII sauf Morosini absent, savoir Antonio Correr, Gabriele Condulmer [le futur Eugène IV], Giovanni Dominici et Angelo Cini Malpighi); quatre Avignonnais (Amé de Saluces, Pedro Fernandez et Jean de Brogny cardinaux de Clément VII, ce dernier depuis 1385; Antoine de Chaland, seul représentant des promotions de Benoît XIII); et dix Pisans, tous créés par Jean XXIII (Branda da Castiglione, Lucido Conti, Francesco Lando, Alamanno Ademari, Antonio Panciari da Portogruaro, Tommaso Brancaccio, Guillaume Fillâtre, Pierre de Foix, Pierre d'Ailly et Simon de Cramaud, ce dernier arrivé très tardivement au concile où il ne joua paradoxalement aucun rôle). Louis de Bar, demeuré en France, et Jacopo Isolani à Rome (chapeaux de Benoît XIII et Jean XXIII) complétaient alors le Sacré Collège.

⁵⁸ *Zwei Tagebücher*, p. 73; voir aussi *Acta*, II, 155; VON DER HARDT, *Const. conc.*, I, 931; MANSI, *Conc.*, XXVII, 1167; ULRICH VON RICHENTAL, *op. cit.*, p. 116; cf. J. LENFANT, *op. cit.*, p. 530; N. VALOIS, *loc. cit.*

⁵⁹ Une lettre de Felipe de Malla, du 17 novembre, à Alphonse V fournit des renseignements de tout premier ordre sur les opérations du conclave (B. FROMME, *Die Wahl...*, p. 134).

DEUXIÈME PARTIE

MARTIN V, EUGÈNE IV ET LE CONCILE DE BÂLE

CHAPITRE PREMIER

LE PONTIFICAT DE MARTIN V¹

Jean XXIII a été déposé le 29 mai 1415 par le concile après une procédure pénible. Grégoire XII a négocié le 4 juillet 1415 une abdication honorable. Benoît XIII, abandonné en décembre 1415 par l'Aragon, la Castille et la Navarre, désapprouvé par Vincent Ferrier, est enfin définitivement condamné le 16 juillet 1417. La place est libre pour l'élection d'un nouveau pape, élection qui posait d'ailleurs un problème redoutable.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Celles qui concernent le concile de Constance ont déjà été citées. Les documents concernant l'élection sont dans Heinrich FINKE, *Acta concilii Constantiensis*, t. III, *Die Drei Päpste und das Konzil, Schriften zur Papstwahl*, Münster, 1926, spéc. p. 613-671. Le journal de Fillâtre se trouve t. II (Münster, 1923), p. 13-170. Sur Martin, très brèves indications dans la continuation du *Liber Pontificalis*, éd. L. DUCHESNE, t. II, réimpr. 1955, p. 515-523 et 555-556, qu'il faut compléter par les indications de Platina et d'Egidio da Viterbo. Un effort pour une meilleure tenue des archives est accompli à partir du règne de Martin V : K.-A. FINK, *Das vatikanische Archiv*, 2^e éd., Rome, 1951. Particulièrement précieux, les registres des brefs : K.-A. FINK, *Die politische Korrespondenz Martin V. nach den Brevenregister*, dans *Quellen und Forsch.*, t. XXVI, 1936, p. 172-244; *Die ältesten Breven und Brevenregister*, *ibid.*, t. XXV, 1933-34, p. 307. Sur les autres registres : E. VON OTTENTHAL, *Die Bullenregister Martins V. und Eugens IV.*, dans *Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. I, 1885, p. 401-589. Le *Repertorium germanicum* (dont la partie concernant la première année du pontificat d'Eugène IV avait été publiée en 1897 et un t. III, dû à G. TELLENBACH, consacré aux papes de Pise et au concile de Constance en 1935) comporte un t. IV, *Verzeichnis der in den Registern und Kameralakten Martins V. vorkommenden Personen, Kirchen und Orte des Deutschen Reiches, seiner Diözesen und Territorien, 1417-1431*, éd. K.-A. FINK, 1^{re} partie, Lettres A à H, 1941-1943; 2^e partie, Lettres I à Z, 1957-1958.

Sur les concordats, Angelo MERCATI, *Raccolta di concordati su materie ecclesiastiche tra la Santa Sede et le autorità civili*, t. I (ed. anastatica), 1098-1914, Cité du Vatican, 1954.

Les actes du concile de Sienne sont dans les *Monumenta concilii*, qui seront cités à l'occasion du concile de Bâle.

II. TRAVAUX. — Les principaux seront cités en note. L'*Histoire des papes*, de PASTOR, sera citée d'après l'édition italienne procurée par Mgr A. MERCATI, t. I, Rome, 1942. Sur Gerson, cf. *infra*. Sur la chancellerie de Martin V, E. VON OTTENTHAL, *Die Päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII. bis Nicolaus V.*, Innsbruck, 1888; M. TANGL, *Die Päpstlichen Kanzleiordnungen von 1200-1500*, Innsbruck, 1894; G. ERLER, *Der Liber Cancellariae apostolicae vom Jahre 1380*, Leipzig, 1888.

Le meilleur guide pour les événements demeure Noël VALOIS, *Le pape et le concile*, Paris, 1909, 2 vol. Aussi, B. HÜBLER, *Die Constanzer Reformation und die Concordate von 1418*, Leipzig, 1867.

Beaucoup de renseignements sur la période dans les monographies consacrées aux personnages majeurs et spécialement aux cardinaux. — Sur Albergati : P. DE TÖTH, *Il beato cardinale Albergati e i suoi tempi (1375-1444)*, s. d. (1934), 2 vol., sans prétention érudite, mais fort utile. — Sur Capranica : M. MORPURGO-CASTELNUOVO, *Il card. D. Capranica*, dans *Arch. Soc. Rom. di St. Patria*, 1929, p. 1-146. — Sur Cesarini : H. FECHNER, *Giulio Cesarini bis zu seiner Ankunft in Basel*, Berlin, 1907. — Sur Clamanges : D. MUNTZ, *Nicolas de Clémanges, sa vie et ses écrits*, Strasbourg, 1846. — Sur Orsini : E. KOENIG, *Kard. Giordano Orsini*, Fribourg-en-Brisgau, 1906. — Sur Zabarella, outre les ouvr. cités p. 207 : G. VEDOVA, *Memorie intorno alla vita ed alle opere del card. Fr. Zabarella*, Padoue, 1929. Bonne monographie d'un ancien archevêque de Split, dévoué à Sigismond : H. BELLWALD, *Erzbischof*

Le concile, dans ses douzième et quatorzième sessions, s'était réservé le droit de fixer le lieu, le temps et le mode de l'élection, ce qui servait les prétentions de Sigismond, qui veillait sur le concile. Les cardinaux, et spécialement Pierre d'Ailly, entreprirent de défendre les traditions, et proposèrent divers compromis. Enfin, le 30 octobre, tout le monde admit que six délégués de chaque nation seraient adjoints au Sacré Collège composé des vingt-trois cardinaux venus des trois obédiences : l'élu devant réunir les deux tiers des voix des cardinaux mais aussi les deux tiers des voix des députés de chaque nation². On voulait l'*unio certa, vera, plenissima et perfecta fidelium*.

L'ÉLECTION DE MARTIN V : L'UNITÉ RETROUVÉE

Le 11 novembre, après un conclave de moins de trois jours, est élu le cardinal Colonna, Martin V³. Tout préparait le nouveau pape à son rôle : sa naissance illustre — il était le fils d'Agapito Colonna, évêque de Lisbonne et cardinal d'Urbain VI, — sa piété, sa modération, son expérience des affaires⁴. On le disait doux et simple, étranger aux intrigues. La magnifique statue de lui, due à Jacopino da Tradati, donne une impression de majesté et de finesse⁵.

Andreas dei Benzi von Gualdo; ein Helfer Kaiser Sigismunds im grossen Schisma, Gossau, 1957.

Sur la *plenitudo potestatis* du pape, L. BUISSON, *Potestas et caritas; die päpstliche Gewalt im Spätmittelalter*, Cologne, 1958, et sur les théories conciliaires, l'excellente mise au point de B. TIERNEY, *Foundations of the Conciliar Theory*, Cambridge, 1955. Sur l'état général de l'Église, J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform; vier Kapitel zur Gesch. des ausgehenden Mittelalters*, t. I, Berlin, 1903.

² *Romanus pontifex habeatur qui a duabus partibus cardinalium in conclavi existentium et a cujuslibet nationis duabus partibus eisdem cardinalibus* : MANSI, t. XXV, col. 1165; H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 152.

³ B. FROMME, *Die Wahl des Papstes Martin V*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 153; A. TRUTTMANN, *Das Konklave auf dem Konzil zu Konstanz*, diss. Strasbourg, 1899-1900; H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 153. Le nouvel élu doit recevoir les jours qui suivent le diaconat (12 novembre), la prêtrise (13 novembre) et la consécration épiscopale (14 novembre); il est couronné le 21 novembre; il récompense ses électeurs : J. GONI GAZTAMBIDE, *Recompensa de Martin V a sus electores españoles*, dans *Hisp. Sacra*, t. XI, 1958, p. 259-297. Sur les règles suivies : E. EICHMANN, *Die Weihe und Krönung des Papstes im Mittelalter*, éd. K. MÖRSBACH, *Münchener Theologische Studien*, Munich, 1951; F. WASNER, *De consecratione, inthronizatione, coronatione Summi Pontificis*, dans *Apollinaris*, t. VIII, 1935, p. 86-125, 248-281, 428-439. Sur les capitulations électorales J. LULVES, *Päpstliche Wahlkapitulationen*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven*, t. XII, 1909, p. 212-235; *Die Machtbestrebungen des Kardinalkollegiums gegenüber dem Papsttum*, dans *Mitteilungen des Inst. für österr. Geschichtsforschung*, t. XXXV, 1914, p. 455-483. Martin V dut-il consentir de telles capitulations électorales ? C'est la question posée, spécialement pour la Hongrie, par l'étonnant document retrouvé et publié par E. MALYUSZ, *Das Konstanzer Konzil und das königliche Patronatsrecht in Ungarn*, Budapest, 1959, p. 8-12 : un acte portant la souscription de vingt et un cardinaux (dont le cardinal Colonna) concède des privilèges à la Hongrie en promettant *nos facturos et efficaciter curaturos quod summus pontifex de proximo domino concedente assumendus et eiusdem in sede apostolica successoris in perpetuum providebunt...* Sur cet acte, c.-r. P. OURLIAC, dans *Rev. hist. droit*, t. XXXIX, 1961, p. 480. On peut remarquer que, si rien dans le contenu de la réponse faite à l'*insinuat*io de Sigismond n'est insolite, la rédaction du texte peut déceler des remaniements ou des interpolations qui ne sont pas indiquées par l'éditeur.

⁴ Tempérées par une certaine indolence : N. VALOIS, *La France et le grand schisme*, t. IV, p. 405.

⁵ Reproduite *Storia di Milano*, t. VI, p. 185 et bien plus expressive que le monument du tombeau de Saint-Jean de Latran.

Tous les contemporains témoignent de la joie immense de la Chrétienté. Après trente-neuf ans de schisme, l'Église a enfin un chef unique et incontesté. Sigismond lui rend aussitôt un hommage qu'il réitère après sa confirmation comme roi des Romains. La Castille et l'Aragon promettent leur obédience. Seul, le gouvernement armagnac ne s'associe pas à la joie générale. L'Université de Paris, trop empressée de faire signer son rôle, est semoncée par le Parlement; et il faut attendre le 14 avril 1418 pour que le dauphin fasse enfin obédience au nouveau pape.

LA RÉFORME NÉCESSAIRE

Tous les écrits du temps, qu'il s'agisse des traités innombrables ou des sermons, reprennent les mêmes thèmes : le schisme a entraîné la ruine de l'Église elle-même; l'institution pontificale est battue en brèche par le concile œcuménique. On se plaint des exigences des collecteurs, de la mauvaise justice, de la richesse des cardinaux, de l'absence des évêques, de l'ignorance des clercs, des compromissions temporelles, des maux et des vices d'une Église qu'il faut réformer dans son chef et dans ses membres⁶.

De là va procéder un nouvel état d'esprit, celui de libre examen et de révolte qui ne convient que trop à une époque où toutes les structures sociales et politiques se transforment profondément. Le droit canonique qui impose, par exemple, la prohibition de l'usure ne convient plus à la bouillonnante activité du xve siècle. Le schisme a dégénéré dans beaucoup de diocèses et même de paroisses en querelles locales; il alimente la guerre des Armagnacs et des Bourguignons comme les luttes italiennes. A l'unité de l'Église s'oppose désormais la force des aspirations nationales.

§ 1. — La fin du concile.

LES NATIONS AU CONCILE

Plus qu'une assemblée de l'Église, le concile de Constance est apparu comme un congrès des nations. Dès 1415, les membres de l'assemblée sont répartis en quatre nations : italienne, allemande (comprenant les Polonais), française et anglaise. Après leur arrivée, les Espagnols constituèrent une cinquième nation¹. Les nations ont chacune un président; elles examinent séparément les questions soumises au concile et l'assemblée générale ne fait qu'entériner leur accord quand il est intervenu. Dans toutes les relations des travaux du concile ce sont les avis des différentes nations qui sont indiqués, discutés, opposés² : Fillâtre les rapporte jour par jour. L'élection de Martin V apparaît

⁶ Cf. les quelques lignes très suggestives de G. LE BRAS, *Prolégomènes*, p. 163. Le *Traité de la ruine de l'Église* de NICOLAS DE CLAMANGES (éd. A. COVILLE, 1936), daté de 1400, demeure, à cause surtout de l'utilisation qu'on en fit au xvi^e siècle (cf. A. COVILLE, *Nicolas de Clamanges, mis à l'Index*, dans *Mélanges Abel Lefranc*, p. 7), le plus célèbre de ces ouvrages.

¹ N. VALOIS, t. IV, p. 271. Le petit traité *De forma et ordine concilii* est publié par H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 742-745.

² *Supra*, p. 186. J. HOLLNSTEINER, dans *Abhandlungen aus dem Gebiete... Festgabe Heinrich Finke, Supra*, p. 168, entreprend de montrer comment à Constance on en est venu quasi fortuitement au système des nations comme à un expédient de circonstance, d'abord pour les délibérations, ensuite pour les votes. La thèse paraît quelque peu forcée.

comme un compromis entre les cinq pays et, après le conclave, chacun d'eux essaye de se donner un rôle avantageux.

Chaque nation constitue un parti et entre elles des alliances se nouent et se dénouent au gré des événements politiques. Chaque nation aussi a sa structure et son esprit. En principe, nul ne peut être admis s'il n'est pourvu d'un bénéfice, docteur en théologie ou en droit. Nouveauté remarquable, les évêques ne sont plus seuls à avoir voix « judicative et définitive »³. L'esprit universitaire prévaut.

NATIONS ET CHRÉTIENTÉ La nation avait été jadis définie dans les Universités comme la communauté des hommes parlant la même langue, habitant un même territoire, ayant une tradition commune. On définissait, par exemple, les Allemands comme *omnes qui nativam alemanicam habent linguam*. La réunion des nations formait, à Bologne, l'Université⁴. On appliqua naturellement ces idées aux conciles de Pise⁵ et de Constance, et la Chrétienté universelle y apparut comme une réunion des nations.

Cette répartition en nations n'a pas une rigidité absolue; à l'époque les zones d'influence des diverses puissances sont mal fixées et sujettes à des changements continuels; il n'empêche que Guillaume d'Ockham distingue déjà, au sein de la Chrétienté, une *Anglia*, une *Francia*, une *Germania*, une *Italia*, communautés ethniques ou groupements de provinces autour d'un centre de polarisation. Entre les clercs d'une même nation existe une solidarité qui tient à la langue mais aussi à des aspirations et à des intérêts communs. L'idée d'une *Ecclesia gallicana* est déjà nettement exprimée.

³ On suit à peu près la procédure d'enquête. Les députés doivent donner par écrit les *deliberanda* qui sont publiés dans chaque nation et dont chacun peut avoir copie; on peut expliquer son vote, mais la brièveté est recommandée, surtout à ceux qui opinent dans le même sens que ceux qui les ont précédés. On recueille les votes et, s'ils sont en sens divers, on mentionne les dignités, les grades, les mérites, le zèle et le nombre pour dégager la *major et sanior pars*. Une seconde délibération peut permettre à la minorité d'accéder à l'opinion de la majorité. Enfin, on aboutit à la *conclusio* qui est écrite sur le registre. Si les conclusions des nations ne sont pas identiques, les députés sont chargés de rechercher un accord; on peut consulter à nouveau les nations et ce n'est qu'au cas d'urgence qu'on peut envisager de statuer *secundum majorem partem nacionum et cardinalium*. Cf. le traité cité à la p. précédente; autre traité, *ibid.*, p. 742-758. Quelques indications sur ces techniques du droit canonique dans Léo MOULIN, *Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes*, dans *Revue intern. d'hist. politique et constitutionnelle*, t. III, 1953, p. 106-148.

⁴ L'étude la plus complète demeure celle d'A. SORBELLI, *La « Nazione » nelle antiche università italiane e straniere*, dans *Studi e Memorie... per la storia dell'Un. di Bologna*, t. XVI, 1943, p. 92-232. Sur la composition des nations universitaires, K.-G. HUEGELMANN, *Die deutsche Nation und der deutsche Nationalstaat im Mittelalter*, dans *Hist. Jahrbuch*, t. LI, 1931, p. 1-29 et 445-484; BOYCE, *The english-german Nation in the Univ. of Paris during the Middle Ages*, Bruges, 1927; P. KIBRE, *The Nations in the Mediaeval Universities* (Mediaeval Academy of America, fasc. 49, 1948) : les Hongrois, les Tchèques, les Polonais, les Danois, les Suédois se joignent à la nation allemande; la nation italienne comprend les étudiants venus de Chypre, de Dalmatie et de Grèce; la nation française, les étudiants de Savoie, de Provence et de Lorraine; *Supra*, p. 174.

⁵ G. C. POWERS, *Nationalism at the Council of Constance (1414-1418)*, 1927 (Cath. Univ. of America, Washington); L. R. LOOMIS, *Nationality at the Council of Constance*, dans *American Hist. Rev.*, t. XLIV, 1938-1939, p. 508-529; H. FINKE, *Die Nation in den spätmittelalterlichen allg. Konzilien*, dans *Hist. Jahrbuch*, t. LVII, 1937, p. 323; *Supra*, p. 168.

En Angleterre la solidarité de l'Église est affirmée, tantôt contre le monarque, tantôt contre la Papauté. En Allemagne l'unité est plus vague mais cependant nettement sentie. L'Église espagnole, malgré ses dissensions internes, préserve ses traditions communes et les défend à l'occasion dans d'interminables querelles de préséance.

D'autres tendances disparates, d'autres particularismes profonds et complexes, apparaissent dans l'Église. C'est le conflit ouvert entre les évêques et les réguliers, spécialement les ordres mendiants, conflit des abbayes, des ordres, des confréries. C'est aussi l'existence de chapitres, de décanats, de collégiales, de commanderies, d'hospices, de léproseries. Tous revendiquent, comme à la même époque les « corps » de la société civile, des privilèges et des franchises — les droits et libertés — et couvrent leurs prétentions de privilèges pontificaux⁶.

L'Université se croit à la fois le plus glorieux de ces corps privilégiés et leur interprète naturel. Ses porte-parole les plus autorisés, d'Ailly et Gerson, sont nourris de la philosophie d'Ockham qui avait longuement exalté les « corps intermédiaires » et affirmé les droits des individus à juger et à décider librement.

LES DROITS DU CONCILE

La question des droits du concile était la seule qui parût de nature à réaliser l'unanimité. Déjà, lors de sa 39^e session (9 octobre 1417), l'unanimité des nations avait permis la publication du décret *Frequens* qui imposait la réunion périodique de conciles généraux, le premier dans un délai de cinq ans, le deuxième sept ans après, les suivants tous les dix ans. Le lieu de réunion devait être fixé à l'avance et ne pouvait être changé par le pape qu'avec l'accord des deux tiers des cardinaux et pour une raison grave : guerre ou peste. Le concile devait se réunir même d'office en cas de nouveau schisme et les prétendants à la papauté seraient suspendus *ipso jure ab administratione*. Le concile serait juge des élections contestées et pourrait même pourvoir à la désignation du nouveau pape. C'était, en somme, préciser le décret de la 5^e session (6 avril 1415) proposé par Zabarella, qui astreignait même le pape à obéir aux décrets d'un concile général légitimement assemblé en ce qui concerne la foi, l'union et la réforme⁷.

Que ces théories aient la préférence des Français et des Espagnols, la chose se conçoit aisément puisque, pour les « Avignonnais », seule l'autorité du

⁶ Sur cette conception, le livre le plus net et le plus systématique est celui de E. LOUSSE, *La société d'Ancien Régime*, Paris, 1943, spéc. p. 132-141. Bien des remarques intéressantes dans A. TH. CHROUST, *The Corporate Idea and the Body Politic in the Middle Ages*, dans *Rev. of Politics*, t. IX, 1947, p. 423-452; B. TIERNEY, *Ockham, the conciliar Theory and the Canonists*, dans *Journal of the Hist. of Ideas*, t. XV, 1954, p. 40-70.

⁷ H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 611-616. Le décret qui servit d'argument aux thèses conciliaires peut être très différemment compris : Martin V approuva bien ce qui avait été fait avant son élection *conciliariter*; mais peut-on considérer que le concile était à cette date oecuménique ? Cf. HEFELE-LECLERCQ, t. I, p. 68, 80 et t. VII, p. 211. Sur Zabarella, Gasparo ZONTA, *Francesco Z. (1360-1417)*, Padoue, 1915; A. KNEER, *Kardinal Z. : Ein Beitrag zur Gesch. des grossen abendl. Schisma*, Münster, 1890; *Supra*, p. 198.

concile pouvait expliquer la déposition de Benoît XIII et que l'influence universitaire allait en ce sens ⁸.

La nation allemande était beaucoup plus tiède tandis que les Italiens apparaissent comme « conservateurs ». Mais, en somme, tout était incertitude et contradiction et les textes de l'époque alimenteront pendant plusieurs siècles la querelle gallicane ⁹.

Élu pape, Martin V observa en cette question une prudence que l'on a parfois attribuée à une gêne qui venait de son passé ¹⁰, mais qui n'était que finesse politique.

L'EXPÉDITION DES AFFAIRES DE L'ÉGLISE

Le pape et le concile s'employèrent conjointement au règlement des affaires en cours. Les condamnations de Huss et de Jérôme de Prague n'avaient pas réglé la question bohémienne. Le concile fixa sa doctrine, tant vis-à-vis de l'hérésie de Huss que de celle de Wyclif. Une condamnation générale était portée contre tous les sectateurs de l'hérésie et contre tous les laïques qui avaient communiqué sous les deux espèces. Les neuf principaux hérésiarques étaient cités en cour de Rome; les livres suspects devaient être brûlés, les chants hussites interdits, les ligues des ecclésiastiques dissoutes.

Dans la bulle *Inter cunctos* (22 février 1418), le pape prononça les mêmes condamnations en précisant les propositions condamnées de Wyclif et de Huss et en indiquant les questions qui devaient être posées aux suspects ¹¹.

D'autres affaires sont évoquées : celle de Matthieu Graben (ou Grabon), dominicain saxon qui, contre les Frères de la vie commune, avait exalté outre mesure les ordres religieux et les vœux monastiques et qui dut se rétracter après que son traité eut subi l'examen d'Ailly et de Gerson ¹², l'affaire des moines cisterciens ¹³, l'affaire Falkenberg ¹⁴.

⁸ On peut cependant faire à cet égard quelques réserves. Dans quelle mesure, les universitaires étaient-ils « dans la main de leurs évêques respectifs » ? Ceux-ci étaient-ils « très conservateurs » ? Surtout, les universitaires n'étaient-ils pas favorisés par le Saint-Siège dans la distribution des bénéfices ? Cf. B. HÜBLER, *Die Constanzer Reformation*, p. 78.

⁹ BOSSUET, *Defens. Declarat.*, III, 10, 27; J. LENFANT, *Hist. du concile de Constance*, t. II, p. 522.

¹⁰ Créé cardinal par Innocent VII, il avait abandonné Grégoire XII en 1408 et pris part au concile de Pise; électeur d'Alexandre V, il avait suivi Jean XXIII à Schaffhouse, puis, à partir de la neuvième session, assisté au concile.

¹¹ Le texte de cette bulle qui est généralement reproduit (MANSI, t. XXVII, col. 1204) comporte la phrase *sacro approbante concilio*; et, d'autre part, il est demandé aux suspects *utrum credat quod illud quod sacrum concilium Constantiense universalem Ecclesiam repraesentans approbat et approbat in favorem fidei et ad salutem animarum quod hoc est ab universis Christi fidelibus approbandum et tenendum*. On a voulu voir là une affirmation de la supériorité du concile.

¹² L'affaire fut traitée lors de la quarante-troisième session du concile (3 avril 1418) : MANSI, t. XXVIII, col. 386.

¹³ MANSI, t. XXVIII, col. 395.

¹⁴ Le dominicain Falkenberg avait écrit un pamphlet violent contre le roi de Pologne accusé d'avoir appelé à son aide contre l'Ordre teutonique des païens et des infidèles. La conclusion était une apologie du tyrannicide qui rejoignait celle de Jean Petit : « Il est plus méritoire de tuer le roi de Pologne et ses sujets que tous autres païens. » L'ouvrage fut condamné par

IMPUISSANCE DU CONCILE

Chacune de ces affaires fait apparaître la profondeur des oppositions nationales. Le roi de Pologne, fort du zèle qu'il déploie pour la conversion des infidèles, demande la condamnation de Falkenberg que défendent les Bourguignons, en souvenir de Jean Petit. Les Espagnols, s'ils ont abandonné Benoît XIII, n'épargnent pas leurs satires à Martin V ¹⁵. En France, la querelle des Armagnacs et des Bourguignons est à son paroxysme.

Ces conflits, au lieu d'être apaisés à Constance, y sont âprement débattus et, dans la discussion, les préoccupations politiques se mêlent si étroitement aux intérêts religieux que le concile devient, autant qu'une assemblée de l'Église, une réunion d'ambassadeurs ecclésiastiques ou laïques. Cependant, les questions essentielles demeurent sans solution : les affaires de Bohême deviennent d'une gravité extrême et l'hérésie ébranle les fondements même de l'Église. Pour parvenir à l'élection d'un pape, le concile a dû abandonner l'examen des projets de réforme dont la nécessité apparaît pourtant aux plus lucides.

§ 2. — La réforme de l'Église.

L'idée de réforme était dans tous les esprits; la formule est toujours répétée qu'il faut réformer l'Église *in capite et in membris*. Wyclif, Huss l'ont dit; après eux, tous les Pères de Constance l'admettent.

Cependant, on devra attendre la trente-huitième session pour que la question soit évoquée. Une commission y travaille après la déposition de Benoît XIII. Sigismond prétend un moment faire passer la réforme avant l'élection du nouveau pape; mais les Français lui reprochent — non sans raison — de vouloir surtout ajourner celle-ci ¹.

On demeure surpris de ce que les contemporains mettaient sous ce mot de réforme ². Qu'on lise, par exemple, l'un des innombrables traités de l'époque : on y trouve bien un désir sincère de terminer le schisme, des

le concile avec l'appui de Gerson et de son parti; mais le procès apparut comme un épisode de la lutte des Polonais et de l'Ordre teutonique. Martin V ne ratifia pas expressément cette condamnation et, quand les Polonais en appelèrent au futur concile, il déclara seulement qu'il confirmait tout ce que le concile avait fait *conciliariter circa materiam fidei*, mais non ce qui avait été fait *aliter vel alio modo*. Falkenberg fut plus tard mandé à Rome et condamné, mais le pape fut soupçonné de s'être laissé gagner par l'Ordre teutonique ou encore par la faction de Bourgogne. Cf. J. LENFANT, t. II, p. 64 et 249; H. FINKE, *Acta*, t. IV, p. 411; B. BESS, *Johannes Falkenberg, O. P. und der preussisch-polnische Streit vor dem Konstanzer Konzil*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XV, 1896, p. 387. A. COVILLE a étudié l'affaire à propos de la question du tyrannicide, *Jean Petit*, p. 555; *Pierre de Versailles*, p. 218; également P. DE VOOGHT, *Le concile et les conciles*, Paris, 1960, p. 157 et 161.

¹⁵ J. LENFANT publie p. 566 un pamphlet en forme de « messe contre la simonie » attribué à des clercs espagnols.

¹ B. FROMME, *Der erste Prioritätstreit auf dem Konstanzerkonzil*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 509. *Advocates of Reform: from Wyclif to Erasmus*, éd. M. SPINKA, Londres, 1953 (*The Library of Christian Classics*, XIV).

² L. FEBVRE, *Une question mal posée : les origines de la Réforme française et le problème général des causes de la Réforme*, dans *Revue historique*, t. CLXI, 1929, p. 60, repris dans *Au cœur religieux du XVI^e siècle*, Paris, 1957.

lamentations sur l'état de l'Église et sur l'invasion de l'hérésie, sur l'état moral et intellectuel du clergé; en Allemagne et en Espagne, il existe beaucoup de clercs *tenentes uxores vel concubinas*; en France, les entreprises contre les juges d'Église sont incessantes; partout les bénéficiers ne résident pas, les messes sont dites trop vite, la simonie fleurit et souvent même les bénéfices sont tenus par des laïques; les religions variées se multiplient³. D'autres critiques portent sur les appels en Cour de Rome, sur les indulgences, sur les dîmes, mais toujours le désir de réforme apparaît comme une critique des « abus ».

« Plainte rituelle, écrivait Lucien Febvre, pour tout dire littérature qu'il faut lire *cum grano salis* en y faisant le départ du permanent et de l'accidentel⁴ »; plaintes si souvent répétées pourtant, si précises, si concordantes dans leurs motifs qu'elles ne peuvent apparaître comme des griefs personnels ou des thèmes d'école, mais qu'elles atteignent les institutions elles-mêmes⁵.

A ces abus, des remèdes assez imprévus sont parfois proposés : celui, par exemple, de choisir le pape tour à tour dans chacune des six nations (en y comprenant la nation grecque) et même de fixer le siège apostolique successivement dans chacune de ces nations⁶. Un seul remède pourtant paraît souverain : il faut réformer les pratiques de la Cour romaine et mettre des bornes aux droits financiers des papes; plus qu'au principe de la suprématie pontificale, on s'attaque à ses conséquences⁷ : les collations pontificales, le cumul des bénéfices, la concession des décimes, la suppression des élections, les annates⁸.

Une autre réforme souvent préconisée concerne les cardinaux : ils devraient être les premiers conseillers du pape et ils sont, le plus souvent, des « marchands » qui ne connaissent que le « monde »; ils devraient être peu nombreux, théologiens ou juristes et ils sont *juvenes, illiterati, non graduati et indevoti*; ils possèdent d'innombrables bénéfices et vivent en grands seigneurs. Pétrarque les appelait « satrapes, montés sur des

³ On peut prendre comme exemple deux traités : *Capita agendorum* de Pierre d'Ailly (P. TSCHACKERT, *Pseudo-Zabarellas, Cap. agend.*, dans *Z. für Kirchenrecht*, t. I, p. 450; H. FINKE, p. 112; N. VALOIS, *Le grand schisme*, t. IV, p. 387) et *De reformatione ecclesiae* (J. Gersonii opera, t. II, c. 903) qui est le remaniement, en 1416, du traité *De concilio generali in causa scismatis* de 1402.

⁴ *Au cœur religieux*, p. 20. Les mêmes doléances seront exactement reprises au XVI^e siècle; G. CONSTANT, *L'état de l'Église au commencement du XV^e et du XVI^e siècle, d'après deux écrits du temps*, dans *Revue hist. eccl.*, t. XXXIII, 1937, p. 797-801.

⁵ On ne prétend pas soutenir ici cette « thèse séculaire des abus engendrant la réforme » que combattait avec tant de bonnes raisons Lucien Febvre; mais le changement qui s'accomplit dans les idées frappe moins les contemporains que le « lot des faits-divers cléricaux » : ce sont ces faits-divers que retient l'opinion et qu'elle dénonce longuement.

⁶ Traité anonyme publié par H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 582-592 et utilisé pour tout ce qui précède.

⁷ « Que deviennent, dans la réalité politique, ces grandes abstractions : l'Église et l'État, la théocratie et l'Empire universel ? » écrivait G. LE BRAS, dans la plaquette consacrée à *Robert Génestal*, 1932, p. 8.

⁸ Sur cette question, le traité publié par H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 592 et, caractéristique de la *communis opinio*, le sermon anonyme du 19 décembre 1417, *ibid.*, p. 522.

chevaux couverts d'or et bientôt chaussés d'or... On les prendrait pour des rois des Perses ou des Parthes qu'il faut adorer et qu'on n'oserait aborder les mains vides ». Ils encombrant l'Église et tant de voix — celle de Brigitte de Suède comme celle des maîtres parisiens — s'élèvent pour demander l'« extirpation » de ces inutiles que Pierre d'Ailly doit prendre longuement leur défense⁹.

MARTIN V ET LA RÉFORME

Déjà, lors de la trente-neuvième session du concile, avaient été publiés les deux décrets relatifs à la réunion périodique du concile¹⁰; trois autres décrets publiés le même jour concernaient le serment que devait prêter le nouveau pape¹¹, la translation des évêques et des abbés¹², enfin l'abrogation des droits de dépouille et de procuration¹³. De longues discussions qui n'aboutirent pas devaient concerner la question des annates dont les Français, très lourdement imposés au temps des papes d'Avignon, demandaient avec insistance l'abolition.

Dans sa quarantième session, le concile avait adopté un décret faisant une obligation au pape, après son élection, de réformer, avec l'assistance du concile et des députés des nations, l'Église et la Curie romaine. Dix-huit points avaient été énumérés qui visaient toujours les mêmes questions et allaient désormais revenir dans toutes les discussions¹⁴.

Élu, Martin V s'empessa de promulguer des règles de chancellerie qui marquaient son désir de suivre les traces de ses prédécesseurs¹⁵. On a voulu

⁹ On peut trouver le ton de ces controverses dans les discours tenus par la nation allemande (VON DER HARDT, t. IV, p. 1419) comme dans le discours du bénédictin Bernard Baptisé (H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 506); également A. COVILLE, *Nic. de Clamanges*, p. 123; E. DUPRÉ-THÉSEIDER, *I papi d'Avignone e la questione romana*, Florence, 1939, p. 180. Le Saint-Siège avait aliéné au profit des cardinaux une partie importante de ses revenus : la moitié de ce qu'on peut appeler le « domaine ordinaire », services communs, cens des royaumes vassaux, des châteaux, revenus des États pontificaux et du Comtat; les cardinaux ne participent d'ailleurs aux distributions que s'ils résident à la Curie : P.-M. BAUMGARTEN, *Untersuchungen und Urkunden über die Camera collegii cardinalium (1295-1437)*, Leipzig, 1898 et *Wahlgeschenke der Päpste an der heil. Kollegium*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. XXII, 1908, p. 36-47. Sur les droits acquittés par les évêques et abbés, H. HOBBERG, *Taxae pro communibus servitiis*, Cité du Vatican, 1949. Sur les critiques faites aux cardinaux : G. MOLLAT, *Contribution à l'histoire du Sacré collège de Clément V à Eugène IV*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLVI, 1951, p. 22-112 et 566-594.

¹⁰ *Supra*, p. 198; ce sont les décrets *Frequens* et *Si vero* : H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 611.

¹¹ H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 550 et 621.

¹² Aucune translation ne peut avoir lieu contre la volonté de l'intéressé *absque magna et rationabili causa*; on exige, en outre, l'avis de la majorité des cardinaux : H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 621.

¹³ On déclare en revenir à la décrétale *Presenti* de Boniface VIII (in VI^o, I, 16 *de off. jud.*, c. 9). Déjà Alexandre V avait renoncé à ce droit : VALOIS, *Le grand schisme*, t. IV, p. 177.

¹⁴ B. HÜBLER, *Die Constanzer Reformation und die Konkordate von 1418*, Leipzig, 1867; H. E. FEINE, *Kirchliche Rechtsgesch.*, t. I, *Die Kath. Kirche*, Weimar, 1955, p. 307; A. HAUCK, *Kirchengesch.*, p. 951-1049.

¹⁵ Elles datent du 12 novembre mais furent publiées seulement le 26 février 1418. Les nombreuses réserves anciennes y sont renouvelées, notamment celles qui concernaient les dignités majeures des cathédrales et principales des collégiales. On mentionne d'autre part les taxes dues pour la collation des bénéfices, les dispenses, les indulgences : VON DER HARDT, t. I, p. 954; E. VON OTTENTHAL, *Reg. can. apostolicae*, Innsbruck, 1888; J. JACKOWSKI, *Die päpstlichen Kanzleiregeln und ihre Bedeutung für Deutschland*, dans *Archiv für kath. Kirchenrecht*, t. XC, 1910, p. 3, 197 et 432; cf. *ibid.*, t. LXXXV, 1905, p. 441.

excuser cette précipitation par la pénurie du trésor pontifical et les obligations auxquelles il fallait faire face¹⁶. Il n'empêche que le nouveau pape ne pouvait manifester plus nettement la volonté de consacrer les « abus » qu'avait dénoncés le concile.

Cependant, les députés des nations, réunis à six cardinaux, continuaient d'œuvrer pour la réforme. Il était notoire que la discussion ne pouvait aboutir : trop d'intérêts étaient en jeu, trop de différences existaient entre les nations, trop de principes aussi avaient été mis en avant pour que l'on pût réaliser l'unanimité nécessaire.

LE PROJET DE MARTIN V

Au mois de janvier, Martin V en vient à prendre l'initiative : c'en était fini des vues ambitieuses et des réformes radicales. Le concile avait échoué et chacun avait hâte d'en finir ; il ne pouvait plus être question pour le pape de réformer profondément la Curie, d'abandonner l'autorité temporelle ou de réduire son existence à la simplicité apostolique.

L'essentiel — cette réforme de l'Église elle-même, toujours demandée et toujours ajournée, qu'il aurait fallu une énergie surhumaine pour imposer — était abandonné. L'accord ne pouvait se faire que sur quelques problèmes généraux, mais sans véritable portée.

Les circonstances exigeaient-elles cette procédure ? Le pape agit-il ainsi par souci des intérêts du Saint-Siège, plutôt que par ruse ou par défiance du concile¹⁷ ? Les événements marquaient assez que, pour les Pères du concile, les intérêts nationaux passaient avant le souci de l'œcuménicité. Pour les questions bénéficiales, chaque nation entendait les régler directement par une entente avec le pape : les Italiens admettaient le maintien des réserves fixées par le Sixte et les Clémentines. Les Allemands et les Français prétendaient au contraire en revenir à l'ancien droit. Les Allemands, moins imbus des théories conciliaires, d'esprit moins « universitaire », furent les premiers à s'adresser séparément au pape et à préciser leurs demandes ; aussitôt, ils furent imités par les autres nations.

Le projet de Martin V fixait nettement la position de la Curie et il devait être repris dans toutes les discussions ultérieures.

Le nombre des cardinaux ne devait pas dépasser vingt-quatre et le pape promettait de les choisir dans toutes les nations. Des sanctions seraient prises contre les simoniaques, « fussent-ils évêques ou cardinaux »¹⁸. On rappelait que *beneficia propter officia conceduntur* et on promettait de

¹⁶ PASTOR, éd. MERCATI, t. I, p. 195.

¹⁷ B. HÜBLER, *Constanzer Reformation*, p. 45.

¹⁸ L'expression de simonie est chargée à l'époque de beaucoup de passion et elle apparaît comme une arme de combat contre la papauté. D'Ailly comme Gerson professent une opinion assez nuancée ; au contraire Wyclif et Huss y voient une hérésie capitale : P. DE VOOGHT, *La « simoniaca heresis » selon les auteurs scolastiques*, dans *Ephem. theol. Lovanienses*, t. XXX, 1954, p. 64 ; J. LECLERCQ, *Simoniaca heresis*, dans *Studi Gregoriani*, t. I, Rome, 1947, p. 523-530.

restreindre l'usage des dispenses¹⁹ et de réduire les trop nombreuses concessions d'indulgences²⁰. On ferait observer les règles concernant les décimes et les charges des clercs. Pour la provision des bénéfices, on en reviendrait au droit commun : les évêques et les abbés seraient élus canoniquement ; la confirmation de l'élection appartiendrait à l'Ordinaire pour les monastères non exempts dont les revenus n'excédaient pas 60 livres en Italie et en Espagne, 150 livres dans les autres pays. Pour les monastères plus riches et pour les églises cathédrales, le droit de confirmation appartiendrait au pape.

Tous les autres bénéfices seraient soumis au système de l'alternative : le pape pouvait disposer des deux tiers des bénéfices et l'Ordinaire d'un tiers²¹. On ne concéderait plus d'expectatives, ni pour les dignités majeures des cathédrales, ni pour les dignités principales des collégiales. Nul ne recevrait plus d'une expectative « si ce n'est en Italie et en Espagne et dans les autres régions où les bénéfices sont pauvres ».

Enfin, divers privilèges seraient reconnus aux universitaires : les évêques seraient docteurs ou licenciés en théologie ou en droit canonique ou civil, les premières dignités des cathédrales et des collégiales iraient à des docteurs, à des licenciés en droit ou à des bacheliers en théologie et, pour l'attribution des expectatives, le gradué serait préféré au non gradué et, à grade égal, le clerc originaire du diocèse à l'étranger²².

Les exemptions, les unions ou incorporations accordées depuis la mort de Grégoire XI seraient annulées. Les monastères ou prieurés importants, les premières dignités des cathédrales, les églises paroissiales ne pourraient être données en commendé même à un prélat ; il ne serait fait d'exception que pour les cardinaux qui ne seraient pas suffisamment pourvus. Aucun cardinal ne pourrait cependant posséder un revenu supérieur à 6.000 florins.

Toutes les aliénations des biens et des droits de l'Église romaine, faites

¹⁹ Pour la résidence des évêques, le projet adoucissait le droit des décrétales (X, III, 4, c. 11) : l'évêque qui ne réside pas est privé de ses revenus mais non de son office. Le concordat anglais sera le seul à comporter des dispositions plus strictes. Martin V devait revenir sur la question en 1425 et imposer une résidence effective : J. LUCZAK, *La résidence des évêques dans la législation canonique avant le concile de Trente*, Paris, 1931, p. 232 ; B. HÜBLER, *Constanzer Reformation*, p. 149, 214 et 240. La question est liée à celle des visites sur laquelle on peut consulter, au moins pour avoir une vue générale, A. SLAFKOSKY, *The Canonical Episcopal Visitation of the Diocese. An Historical Synopsis and Commentary*, Washington, 1941 (The cath. Univ. of America, Canon Law Studies, CXLII). Pour des exemples précis : C. A. HAMILTON THOMPSON, *Pluralism in the medieval Church*, dans *Associated Arch. Societies Reports*, t. XXXIII-XXXVI, 1915-1921 et C. G. GODFREY, *Pluralists in the Province of Canterbury in 1336*, dans *The Journal of Eccl. History*, t. XI, 1960, p. 23.

²⁰ Sur ce point, Martin V paraît avoir tenu parole : tout au moins reprouva-t-il les concessions d'indulgences abusivement faites ; mais il usa de la pratique de concéder par *oraculum vivae vocis* des faveurs spirituelles : R. FOREVILLE, *A propos d'un oraculum vivae vocis de Martin V*, dans *Bull. Du Cange*, t. XXV, 1955, p. 29-39.

²¹ Sur ce droit dont le premier exemple remonterait à 1399, dont la portée avait été discutée à Pise et qui revient sans cesse dans les projets de réforme de l'époque, J. SZNURO, *Les origines du droit d'alternative bénéficiaire*, dans *Rev. sc. religieuses*, t. VI, 1926, p. 13.

²² Ces mesures, il faut le noter, étaient très défavorables aux étudiants des facultés des arts et de médecine ; mais elles étaient prévues depuis longtemps : N. VALOIS, *Le grand schisme*, t. IV, p. 419.

depuis la mort de Grégoire XI, seraient révoquées, de même que toutes les aliénations de biens ecclésiastiques faites contre les formes du droit. L'administration des terres du Saint-Siège serait confiée, en principe, à des cardinaux ou à des évêques.

La Curie ne pourrait pas connaître des affaires qui ne relevaient pas de la compétence ecclésiastique; pour les autres, on respecterait l'ordre normal des compétences, sauf le cas cependant où la qualité des parties et la nature de l'affaire justifieraient la compétence de la Curie.

Enfin, pour subvenir aux besoins du pape et de sa cour, les annates seraient rétablies: les communs services seraient perçus comme par le passé sur les églises épiscopales et les monastères d'hommes et ils seraient payés en deux ans. Pour les autres bénéfices, le paiement aurait lieu en deux termes semestriels. Au contraire, le pape renonçait aux *fructus medii temporis*, c'est-à-dire aux vacants dont on sait qu'ils étaient particulièrement impopulaires.

**LES CONCORDATS
ET LA SÉPARATION
DU CONCILE**

Le 21 mars 1418, le pape présida la quarante-troisième session du concile. Le cardinal Fillâtre donna lecture de sept décrets de réforme générale qui reproduisaient presque littéralement le projet du mois de janvier, décrets auxquels toutes les nations donnèrent leur accord.

Cependant, Martin V avait pris le parti de traiter non avec les princes, mais avec les nations du concile. Les négociations se poursuivaient encore au mois de mars; elles aboutirent à la rédaction de cinq concordats particuliers. Le plus longuement discuté paraît avoir été le concordat allemand qui fut enregistré le 15 avril et qui était conclu pour une durée de cinq ans. Le même jour, et pour le même délai, un concordat identique était conclu avec les trois nations latines. Enfin, dans le courant du mois de juillet, un accord dont la durée n'était pas limitée était conclu avec l'Angleterre²³.

Dès le 19 avril, et pour se conformer aux décrets de la trente-neuvième session, Martin V désignait, malgré semble-t-il l'opposition des Français, la ville de Pavie comme siège du prochain concile. Trois jours après, se tenait la dernière session du concile, au cours de laquelle était lue la bulle de congé²⁴.

On peut concevoir les déceptions de ceux qui avaient mis tous leurs espoirs dans le concile. On avait parlé de l'union des Grecs, mais sans jamais la faire. Les hérésies n'avaient pas été extirpées; la condamnation de Huss n'avait fait qu'aggraver les affaires de Bohême. Surtout, la réforme de l'Église que l'on avait voulu donner comme premier but au concile n'était pas accomplie. Gerson composera vers cette époque son *Dialogue apologétique* qui rend parfois un son presque désespéré. L'impuissance du concile entraîne celle des évêques; les princes séculiers devront prendre en mains la réforme

²³ B. HÜBLER, *op. cit.*, p. 128-152.

²⁴ J. LENFANT, t. II, p. 581.

de l'Église et pourvoir à l'extirpation de l'hérésie, comme à la répression des brigandages et des massacres qu'elle suscite²⁵.

Un problème d'autorité va se poser pour l'Église. Ces réformes nécessaires, qui va les réaliser? Le prochain concile, dont la réunion est déjà annoncée? La papauté, forte de l'unité retrouvée? Entre le concile et le pape se créera-t-il une alliance, une sorte de dyarchie autoritaire, capable de les imposer? Ou les conflits et les jalousies réduiront-ils l'un et l'autre pouvoir à l'impuissance et rendront-ils toute réforme impossible?

§ 3. — Les affaires politiques.

LE RETOUR À ROME

Dès qu'il est élu, Martin V tourne ses premiers regards vers l'Italie. De Constance, il règle diverses affaires urgentes¹. Il résiste aux sollicitations de ceux qui voulaient l'attirer en France ou en Allemagne et, le 16 mai, il entreprend le voyage qui, par Genève et Milan, allait le mener à Mantoue et à Florence où il demeurera deux ans². Enfin, en septembre 1420, il fait à Rome une entrée solennelle³.

Le séjour d'Avignon, le schisme, avaient habitué les Italiens à ne plus compter avec le pape. D'innombrables aliénations du domaine pontifical avaient été consenties. Les églises et les monastères en étaient venus à un état de pénurie presque incroyable, que l'on attribuait couramment, aux pillages et aux impositions excessives des princes et des communes, mais qu'aggravait la conjoncture économique qui imposait au monde rural des améliorations et des investissements dont l'Église ne pouvait assumer la charge⁴.

L'Italie du Nord est en pleine transformation. Dans son propre domaine, le pape apparaît presque comme un intrus: *In propria venit et sui non receperunt*⁵.

²⁵ P. GLORIEUX, *L'activité littéraire de Gerson à Lyon*, dans *Rech. théol. anc. et méd.*, 1951, p. 238, a cependant montré que la fin de la vie de Gerson n'a pas été « cette période désolée et vide » que l'on a souvent décrite.

¹ La question de la croisade d'Afrique spécialement; la bulle *Rex regum* qui attribue aux Portugais les terres conquises est du 4 avril 1418: E. STAEDLER, *Die Cruciatas Martins V. vom 4. april 1518*, dans *Archiv f. Urkundenforschung*, t. XVII, 1941, p. 310. Martin V règle également le placet des actes pontificaux, l'attribution d'une décime à l'empereur, l'affaire de Frédéric, duc de Tyrol.

² F. MILTENBERGER, *Das Itinerarium Martins V. von Konstanz bis Rom*, dans *Mitteilungen des Inst. für oesterr. Gesch.*, t. XV, 1894, p. 662; S. PUIG I PUIG, *Martin V, su itinerario de Constanza a Roma (Discursos leídos en la Real Acad. de buenas letras de Barcelona)*, Barcelone, 1930; R. VOLTA, *Papa Martino V a Milano*, dans *Arch. stor. Lombardo*, 1886, p. 837; *Storia di Milano*, t. VI, *Il ducato Visconteo e la repubblica Ambrosiana (1392-1450)*, Milan, 1955, p. 186.

³ Martin V paraît avoir quitté Florence le 9 septembre 1420 et avoir fait son entrée solennelle à Rome le 29 (ou le 30) septembre.

⁴ C. M. CIPOLLA, *Comment s'est perdue la propriété eccl. dans l'Italie du Nord entre le XI^e et le XVI^e siècle*, dans *Annales*, 1947, t. II, p. 317-327.

⁵ Le livre de Jean GUIRAUD, *L'État pontifical après le grand schisme*, Paris, 1896 (Bibl. des Écoles Athènes et Rome, fasc. 73) demeure le plus précieux. On peut le compléter par E. DUPRÉ-THÉSEIDER, *I papi di Avignone e la questione romana*, Florence, 1939; G. MONTICELLI, *Chiesa e Italia durante il pontificato avignonese*, Milan, 1937; le vol. V de la *Storia d'Italia* de N. VALERI, *L'Italia nell'età dei principati dal 1343 al 1516*, Vérone, 1949 et, plus spécialement, par P. PARTNER, *The Papal State under Martin V. The Administration and Government of the Temporal Power in the Early Fifteenth Century*, Londres, 1958.

LES ÉTATS
PONTIFICAUX

Dans les États pontificaux, c'est une anarchie sans précédent. A Rome, le désordre et la misère sont à leur comble; l'agitation communale avait tourné au profit du roi de Naples dont les soldats occupaient la ville depuis le conclave de 1406. Todi, la Campanie, Ostie connaissent le même sort. Viterbe, Pérouse, Foligno, déchirés par la lutte des partis, se sont émancipés de l'autorité romaine. Bologne et les Romagnes, tombées un moment sous la domination milanaise des Visconti, réduites par Balthazar Cossa, le futur Jean XXIII, se comportent maintenant en républiques indépendantes. Dans les Marches, la féodalité est maîtresse du pays.

Partout, les assises du pouvoir sont mal assurées et l'équilibre des forces est précaire. Les rivalités politiques sont compliquées de haines familiales — celles des Orsini et des Colonna, des Montefeltre et des Malatesta — ou de jalousies entre villes : Rome et Viterbe, Pérouse et Foligno, Ancône et Recanati. La turbulence et l'âpreté des dynasties féodales peuvent se donner libre cours : le préfet de Vico, au faite de sa puissance, s'intitule préfet de Rome et *summi pontificis ductor*; les Colonna et les Caetani tiennent la Campanie, les Orsini sont établis autour de Tivoli et en Sabine, les Montefeltre d'Urbino se sont fait céder une partie de la Marche et de l'Ombrie.

Dans les villes, une tension sociale presque permanente existe entre la noblesse, la bourgeoisie et le menu peuple. Les discordes, l'anarchie conduisent presque fatalement à la tyrannie. Le personnage de l'époque est le condottiere : tel ce Braccio di Montone qui, en 1418, occupe Pérouse et son comté, Spolète et une partie de la Tuscie ⁶.

Bologne demeurerait, selon Aeneas Silvius, la « nourrice des séditions » et le duc de Milan y poursuivait ses menées : la papauté dut attendre 1435 et le gouvernement de Vitelleschi pour obtenir sa reddition à merci ⁷.

Quant aux Colonna, ils reçurent avec une part prépondérante dans l'administration de l'Église, d'immenses libéralités. Manifestement, Martin V voulut assurer l'hégémonie de sa famille en Campanie et en Maritime. Après la mort de ses frères, Lorenzo et Giordano, l'aîné de ses neveux, Antoine Colonna, est prince de Salerne et reçoit les domaines contigus au royaume de Naples; le second, Prosper, est cardinal et possessionné à Ardée, Rocca di Papa et dans les monts Albains; le troisième, Édouard, obtient les comtés d'Albe et de Celano, vers les Abruzzes. Des cousins sont établis sur la voie Tiburtine, vers Tivoli ou à Palestrina, sur la voie Lavicane. Ainsi, les Colonna commandent toutes les grandes routes au sud de Rome : alliés ou ennemis, ils peuvent presque décider du sort de la ville.

⁶ R. VALENTINI, *Lo stato di Braccio e la guerra aquilana nella politica di Martino V*, dans *Arch. della soc. romana di storia patria*, t. LII, 1929, p. 223-380; G. PEYRONNET, *Les relations politiques de la France et de l'Italie principalement au XIV^e et dans la première moitié du XV^e siècle*, dans *Le Moyen Age*, t. LIII, 1947, p. 301-342.

⁷ G. ZAOLI, *Papa Martino V e i Bolognesi; rapporti eccl.-religiosi*, Bologne, 1912; *Libertas Bononie e papa Martino V*, Bologne, 1916. Sur la révolte de 1428 : M. MOSPURGO-CASTELNUOVO, *Il cardinal Domenico Capranica*, dans *Arch. della R. soc. Romana di storia patria*, t. LII, 1929, p. 1-38; K.-A. FINK, *Martin V. und Bologna, 1428-1429*, dans *Quellen und Forschungen aus ital. Arch.*, t. XXIII, 1932-1933, p. 197.

LES AFFAIRES
ITALIENNES

Martin V était trop Colonna pour se désintéresser du sort du Patrimoine. Il ne le pouvait d'ailleurs pas : le maintien de sa souveraineté territoriale à Rome lui apparaissait comme la condition de son autorité politique et, grâce à l'établissement de ressources territoriales, de son indépendance financière ⁸. Tous les pontifes, jusqu'à Jules II, auront la même conviction que cette œuvre est primordiale et la même préoccupation obsédante, au point de subordonner les destins de l'Église aux questions italiennes et romaines.

Pour ramener dans son obéissance les villes du Patrimoine et, par là, réduire le brigandage et établir la paix dans ses États, Martin V ne put qu'entrer dans le « système », diviser pour régner et, en définitive, traiter avec les condottieri et les féodaux. Ainsi fit-il avec Braccio di Montone qu'il nomma son vicaire à Pérouse, Todi et Assise. La mort de Montone en 1424 replace Pérouse sous la juridiction pontificale. Martin V reconnaît, de même, Jacques de Vico comme seigneur de Civita Vecchia. Il compose avec les Orsini qui consolident leur hégémonie sur la Sabine. A Charles Malatesta, son neveu, il concède un vicariat en Romagne. En 1420, le pouvoir pontifical est rétabli en Ombrie, à Spolète et en Tuscie ⁹.

Le sort du Patrimoine ne pouvait être réglé que par une incessante immixtion dans les affaires napolitaines. Sous le triste règne de Jeanne II (1414-1435), la lutte des favoris et des grands, les conspirations permanentes faisaient de Naples une « magnifique terre de conquête » ¹⁰. Jeanne II accepte de rendre la Campanie et promet d'aider le pape à recouvrer ses États : compromis sans gloire qui servait avec les intérêts de l'Église ceux de la famille Colonna et qui aboutissait à la reconnaissance par le pape des droits de Jeanne et à son couronnement par son légat Morosini.

Bientôt l'imbroglio napolitain est à son comble. Alphonse d'Aragon tient la Sicile, la Corse et la Sardaigne. Martin V prend le parti de Louis III et donne à Sforza le champ libre contre Jeanne. Alphonse fait de grands préparatifs militaires et menace de faire obéissance à Benoît XIII. Son adoption par Jeanne rend la situation assez critique pour incliner le pape à abandonner Louis III et à reconnaître le fait accompli ¹¹.

Cependant, la diplomatie pontificale, manifestement très à l'aise sur le terrain italien, attendait une revanche de la versatilité de la reine. Celle-ci

⁸ Le trésor pontifical était dans un tel état de pénurie qu'il fallut faire un emprunt de mille florins pour subvenir aux frais du couronnement.

⁹ P. PARTNER, p. 58-65. C'est l'époque où Gabriel Condolmerio (le futur Eugène IV) est nommé légat à Ancône.

¹⁰ A. CUTOLO, *Re Ladislao d'Angiò Durazzo*, Milan, 2 vol., 1936; N. FARAGLIA, *Storia della regina Giovanna II*, Lanciano, 1904; et, d'après les sources catalanes, AMETTLER Y VINYAS, *Alfonso V de Aragón en Italia*, Gérone, 1903-1904, 2 vol., un excellent résumé de E.-G. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, 1954, p. 482-483 et, en dernier lieu, R. MOSCATI, *Per una storia della Sicilia... Appunti e documenti*, Messine [1954].

¹¹ Une bonne mise au point des événements est donnée par E. PONTIERI, *Muzio Attendolo e Francesco Sforza nei conflitti dinastico-civili nel regno di Napoli al tempo di Giovanna II d'Angiò Durazzo*, dans *Studi storici in onore di Gioacchino Volpe*, Florence, 1958, t. II, p. 787-883.

adopte en juillet 1423 Louis III et la nouvelle de l'arrivée d'une flotte milanaise précipite le dénouement. Alphonse abandonne Naples pour dix ans.

LES AFFAIRES
DE FRANCE ET
D'ANGLETERRE

Il suffit de feuilleter un registre de brefs de Martin V pour se rendre compte de l'importance que prennent dans sa diplomatie les affaires françaises ¹².

On a souvent prêté à Martin V des sympathies anglaises ou bourguignonnes. Le radicalisme des Armagnacs, les excès de leur gouvernement, les liens qu'ils paraissaient garder avec Benoît XIII expliqueraient assez ces sentiments. Martin V tente pourtant d'imposer la paix aux belligérants. Il envoie en France en 1418 les cardinaux Fillâtre et Orsini et, en 1422, le cardinal Albergati. Quand la mort d'Henri V et celle de Charles VI font renaître l'espoir d'un accord, il envoie en France un nouveau légat, le cardinal de Bar ¹³.

Plus que le jeu habituel des légations et des conférences, il faut retenir le désir de Martin V de jouer le rôle traditionnel de médiateur. Il le fait avec un souci d'équité qui ressort de tous les documents ¹⁴. Il pratique à l'occasion une diplomatie secrète dont les agents sont d'humbles religieux : telle, par exemple, la mission qu'il confie à ce frère Urbain de Florence qui accompagne Albergati et qu'il recommande à Bedford et au duc de Bourgogne en leur indiquant qu'il leur parlera en son nom « sous l'inspiration de Dieu qui éclaire quand il le veut les hommes simples, même s'ils n'ont pas la science humaine » ¹⁵.

Toujours, Martin V maintient avec intransigeance l'autorité romaine et prétend lier les questions politiques aux questions bénéficiales : un bref félicite Pierre Cauchon d'avoir compris que l'État de l'Église ne peut être sauvegardé « si la dignité de l'Église romaine et l'autorité du Siège apostolique ne sont défendus contre ceux qui s'efforcent de les diminuer ou de les opprimer » ¹⁶.

¹² Par exemple, le registre des Brefs conservé Arch. nat. LL 4 A; cf. aussi Bibl. Nat., ms. franç. 15.505 et lat. 9869.

¹³ Après Montereau, une ambassade française est reçue à Florence le 4 décembre 1419; une nouvelle ambassade a lieu en 1421-1422; le dauphin rencontre à Lyon Pierre d'Ailly. Albergati, désigné comme légat en novembre 1421, part le 26 mars 1422; il rencontre Charles VI à Senlis en juillet et arrive à Paris au moment de la mort du roi d'Angleterre (31 août). Fillâtre et Orsini participent aux conférences de La Tombe comme à celles de Charenton (septembre 1418).

¹⁴ Spécialement lettre du cardinal Fillâtre au dauphin, citée par G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 328; refus par Martin V de sanctionner le traité de Troyes. Un bref au roi de Castille mentionne les regrets du pape à l'occasion de l'expédition du cardinal d'Angleterre, L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma*, p. 330.

¹⁵ Bref de janvier 1423 publié par F. VERNET, *Un précurseur de Jeanne d'Arc, le chartreux Urbain de Florence*, dans *L'Université catholique*, t. IV, 1890, p. 129. Plus qu'à Jeanne d'Arc le procédé fait penser aux missions que Sixte IV confiait à François de Paule; il est en tout cas très caractéristique d'une époque et d'un esprit.

¹⁶ Bref de 1427 publ. N. VALOIS, *Pragmatique Sanction*, pièce 29, p. 58. Bon commentaire de S. LUCE, *Jeanne d'Arc à Domremy*, Paris, 1886, p. 232.

LES AFFAIRES
D'ARAGON

Le ralliement des Espagnols avait, à Constance, précipité les choses. Martin V notifie son élection à Alphonse V et reçoit en retour des compliments chaleureux et un serment d'obédience et de fidélité ¹⁷. Les cardinaux espagnols manifestent leurs bonnes dispositions. Les ambassadeurs aragonais sont reçus à Constance et prêtent hommage au pape pour la Sicile, la Sardaigne et la Corse dont ils reçoivent l'investiture ¹⁸.

Le même désir d'entente apparaît dans le règlement des questions bénéficiales. Il est décidé que les provisions faites par Benoît XIII seront validées jusqu'au jour de la soustraction d'obédience ¹⁹. Les difficultés viennent de l'affaire napolitaine et le ton monte vite jusqu'aux menaces ²⁰.

LA FIN
DE BENOÎT XIII

Isolé dans l'« Arche de Noé », Benoît XIII tenait toujours tête à la Chrétienté entière, entêtement dramatique qui était bien de nature à troubler les consciences et aussi à servir des desseins politiques.

L'idée de supprimer le vieux pontife vint-elle à quelques esprits exaltés? Benoît XIII accusa le légat Adimari d'avoir voulu l'empoisonner et prétendit faire retomber la responsabilité du crime sur Martin V lui-même (juillet 1418) ²¹.

Les derniers cardinaux « avignonnais » avaient fait leur soumission à Martin V qui les avait réintégrés dans leur dignité et avait même poussé la condescendance jusqu'à se faire réélire par eux dans un simulacre de conclave. Pourtant, en Aragon, en Gascogne, en Languedoc, en Rouergue, en Écosse même, Benoît XIII gardait quelques fidèles. Le roi d'Aragon se rapprochait de lui ²². Jean IV, comte d'Armagnac depuis la mort de son

¹⁷ La soustraction d'obédience avait été prononcée le 6 janvier 1416 par Ferdinand (et elle fut maintenue par son fils Alphonse V), le 15 janvier 1416 en Castille et le 16 juillet en Navarre; les Espagnols avaient participé à la condamnation de Benoît XIII. Un bon résumé des événements est donné, surtout à l'aide des archives de la Couronne d'Aragon, par K.-A. FINK, *Martin V. und Aragon*, Berlin, 1938 (*Hist. Studien*, fasc. 340); Id., *Die Sendung des K. von Pisa nach Aragon im Jahre 1418*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XLI, 1933, p. 45; J.-A. RUBIO, *La política de Benedicto XIII desde la substracción de Aragón a su obediencia hasta su destitución en el concilio de Constanza* (diss. Fribourg), Zamora, 1926.

¹⁸ *Journal* de Fillâtre (5 mars 1418); H. FINKE, t. II, p. 165. Un bref de Martin V à Jean II de Castille est une mise au point fort nette : on peut excuser les égards manifestés à Benoît XIII *propter veterem dignitatem*, mais non l'élection de Gil Muñoz, la violation du serment d'obédience prêté à Naples sur la croix et les Évangiles et les excès commis à Naples : SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 326.

¹⁹ K.-A. FINK, p. 48 et 50.

²⁰ Cf. la pièce du 24 septembre 1420 indiquée par K.-A. FINK, p. 66 et une lettre du 28 août 1421, p. 79 : *V. B. avisantes quod nisi S. V. induat mentem pastoris et patris per integritatem operis id exsequens et attestans non speret a modo in filio patientiam experiri*.

²¹ La tentative n'était pas sans précédent : P. LUC, *Un complot contre le pape Benoît XIII (1406-1407)*, dans *Mél. d'arch. et d'hist... de Rome*, t. LV, 1938, p. 374-402.

²² Plutôt par politique que par conviction : M. DE AYERBE, *Fin del cisma de Occidente. Carta del antipapa Cl. VIII... a la ciudad de Teruel*, dans *Boletín de la Real Acad. de hist.*, t. XXXVI, 1900, p. 65.

père, le connétable, lui restait ouvertement fidèle et soutenait ses partisans ²³.

La mort du vieux pontife — survenue vraisemblablement le 23 mai 1423 ²⁴ — ne devait même pas mettre un terme définitif au schisme : le 10 juin 1423, trois des cardinaux que, par un suprême défi, Benoît XIII avait créés quelques jours avant sa mort élaient pape Gil Muñoz qui prit le nom de Clément VIII; un quatrième cardinal, Jean Carrier, s'était retiré dans les gorges du Viaur, au château de Tourène. Assiégé deux ans par un envoyé de Martin V, il put s'enfuir et arriva à Peñíscola en décembre 1423 où, se refusant à reconnaître Gil Muñoz, il élut secrètement un pape mystérieux, un nommé Bernard Garnier selon Noël Valois, qui se fit appeler Benoît XIV ²⁵.

Aux modernes, cette conclusion du schisme paraît tenir de la comédie et la politique semble s'être jouée de la sottise ou de l'ambition de quelques clercs; mais — si aucun de ces mobiles ne peut être exclu — il faut aussi faire sa part au désarroi qu'avaient provoqué dans les consciences quarante années de schisme, de discussion sur la légitimité du pape et sur les droits des conciles ²⁶. Même la consultation que Jean IV demandera à Jeanne d'Arc et que l'on utilisera plus tard contre elle ²⁷ doit tenir à des motifs fort complexes. Alors que l'élection d'un pape « incontestable » devait ouvrir une ère de réformes et de paix, « les massacres ensanglantaient la France, des plaies sans nombre frappaient le monde et spécialement l'Italie ²⁸ ».

Beaucoup d'Espagnols gardent de l'admiration pour Benoît XIII dont l'intrépidité même paraît établir le bon droit. Le clergé gascon hésite par embarras ou par scrupule. Plus surprenante encore apparaît l'obstination de ce groupe de clercs et de chevaliers toulousains : Amaury de Séverac, qui sera maréchal de France, Guillaume de Solages, maréchal d'Armagnac, Guigon Flandrin, Étienne de Gan, mineur de l'observance, qui fait figure de chef de parti ²⁹. L'Université de Toulouse paraît mêlée à tout; quant au parlement de Languedoc, récemment créé, Martin V tenait assez à son appui

²³ Ch. SAMARAN, *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, Paris, 1908, p. 50-57.

²⁴ N. VALOIS, *Le grand schisme*, t. IV, p. 451-453, donnait la date du 29 novembre 1423; mais sur la foi de MARTIN D'ALPARTIL (*Chronica actitat. temporibus*, éd. F. EHRLE, dans *Quellen und Forschungen der Görresges.*, t. XII, Paderborn, 1906, p. 210), A. MERCATI, *The New List of the Popes*, dans *Mediaeval Studies*, t. IX, 1947, p. 78, préfère la date citée.

²⁵ N. VALOIS, *La prolongation du grand schisme d'Occident au XV^e siècle dans le midi de la France*, dans *Ann.-Bulletin de la Soc. hist. de France*, 1899, p. 161-195; DEGERT, *La fin du schisme d'Occident en Gascogne*, dans *Études... Léonce Couture*, 1902, p. 223-244; Ch. SAMARAN, *op. cit.*, p. 50-60; P. O'CALLAGHAN, *Terminación del cisma de Occidente y concilio provincial de Tortosa*, 1911. La pièce la plus intéressante est un manifeste de Jean Carrier, publié par MARTÈNE, *Thesaurus nov. anecdot.*, II, col. 1714.

²⁶ Par exemple, ELIAS TORMO Y MONZO, *Su el sexto centenario de san Vicente Ferrer*, dans *Boletín de la Real Acad. de historia*, t. CXXVI, 1950, p. 207-279.

²⁷ J. QUICHERAT, *Procès...*, t. I, p. 245; la réponse de Jeanne demeure, malgré tout, assez surprenante : Ch. SAMARAN, *op. cit.*, p. 59.

²⁸ Lettre circulaire de Benoît XIII du 13 novembre 1418 dénonçant la tentative d'empoisonnement, Reg. Vat. 329, fol. 99 r°, indiquée N. VALOIS, t. IV, p. 440.

²⁹ Sur lui, outre ce qui est dit p. 326, N. VALOIS, *op. cit.*, t. IV, p. 464; mêlé aux querelles de l'Université, auteur des *Antiquités de Toulouse* et d'un long mémoire en faveur de Jean IV (ms. lat. 1489), l'évêque de Bazas lui répond par un *Anti de Gano*.

pour lui adresser un bref élogieux et lui demander d'agir sans faiblesse contre les schismatiques ³⁰.

Cette fidélité à Benoît XIII venait-elle, au moins pour partie, d'une hostilité aux idées conciliaires? On peut noter en ce sens l'opposition continue du Languedoc aux idées gallicanes ³¹. La vitalité de ces sentiments se manifeste, en tout cas, dans la curieuse survivance d'une « petite église », maintenant encore, en 1467, contre toute raison, sa fidélité à une prétendue obédience avignonnaise ³².

On conçoit que Martin V ait eu à cœur d'en finir. Il chargea le cardinal Pierre de Foix, diplomate habile, très au fait des questions méridionales, de régler cette affaire et lui donna les pouvoirs les plus étendus ³³.

Depuis 1423, des négociations délicates et obscures mêlent les questions bénéficiales et les discussions politiques. Alphonse V use de faux-fuyant et met tout en œuvre pour retarder l'accord; excommunié par le légat (juillet 1426), il exige pour se soumettre d'énormes avantages; pressé par Martin V, le légat rejoint à Valence Alphonse V et, le 27 octobre 1427, l'accord est signé : le roi obtenait de conserver les reliques de saint Louis, évêque de Toulouse, enlevées par lui à Marseille, la citadelle de Peñíscola, deux chapeaux de cardinaux, 150.000 florins d'or, les fruits de divers évêchés, la remise des cens annuels dus par la Sicile, la Sardaigne et la Corse, de nombreuses faveurs pour ses familiers, enfin la levée des censures portées contre lui. En revanche, il promettait de hâter la fin du schisme et de cesser les hostilités dans le royaume de Naples; il consentait à réintégrer les clercs spoliés, à laisser les collecteurs apostoliques percevoir les taxes et à annuler tous les édits qu'il avait fait publier contre le pape.

Pierre de Foix repart pour Rome afin de soumettre l'accord au pape et l'année 1428 passe en discussions nouvelles. Quand le légat revient à Barcelone, la guerre entre la Castille et l'Aragon est commencée et il doit partir à la suite du roi. L'accord définitif est enfin conclu le 17 juin 1429. Pierre de Foix parvient même à rétablir la paix en Espagne et, le 26 juillet 1429, Gil Muñoz abdique enfin son prétendu pontificat ³⁴.

³⁰ Arch. nat. LL 4 A, fol. 79 r°.

³¹ *Supra*, p. 124. *Infra*, p. 339 et 367.

³² Spécialement N. VALOIS, t. IV, p. 475 qui raconte le procès de la famille Trahinier. On trouve dans les registres du Parlement de Toulouse d'assez nombreuses mentions concernant Jean Carrier ou Bernard Garnier : spécialement Audiences 1981, fol. 69 au 11 mai 1450.

³³ Sur le personnage, F. BARON, *Le cardinal Pierre de Foix le Vieux et ses légations (1386-1464)*, dans *La France franciscaine*, t. III, 1914, p. 286-334, IV, 1921, p. 1-40, 245-287; V, 1922, p. 1-70; K.-A. FINK, *Martin V. und Aragon*, p. 113. Les *Acta legationis*, œuvre de Bernard de Rozier, chancelier de l'Université et plus tard archevêque de Toulouse, ont été publiés par BZOVIVUS, *Annal. eccles.*, t. XV, p. 689 et F. EHRLE, *Der cardinal P. de Foix der Aeltere; die Acten seiner Legation in Aragonien und sein Testament*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengesch.*, t. VII, 1900, p. 421-514; cf. également le ms. de la Bibl. de Toulouse 385, fol. 241 v°-290.

³⁴ AMETLLER Y VINYAS, *op. cit.*, t. I, p. 248. Les trois cardinaux de Benoît XIII élisent solennellement comme pape Martin V (MANSI, *Concil. ampl. coll.*, t. XXVIII, col. 1119); ensuite eut lieu la cérémonie de la réconciliation. Muñoz fut nommé évêque de Majorque où son souvenir est toujours gardé. Man. GARCIA MIRALLES, *La personalidad de Gil Sanchez Muñoz y la solución del cisma de Occidente*, dans *Teruel*, t. XII, 1954, p. 63-112.

§ 4. — Le concile de Sienne.

DOCTRINE
ET DISCIPLINE

La réforme, le concile, Martin V ne pouvait ni ne voulait les retarder et, comme tous ses contemporains, il liait plus ou moins les deux choses. Pendant cinq ans il ne dément pas la prudence dont il avait fait preuve lors de son élection. Il évite de prendre parti sur les principes¹; quant à la réforme de l'Église, il la conçoit comme une restauration de la discipline et comme l'exécution de ses décrets de Constance.

Sa première préoccupation est d'interdire aux chrétiens tout contact avec les hérétiques²; il prohibe, en revanche, toute prédication violente contre les juifs, défend de baptiser les enfants contre le gré des parents et abroge les mesures vexatoires qui avaient été prises par Benoît XIII.

Contre les clercs simoniaques ou concubinaires, il use de menaces fréquentes. Le traité que lui dédie tout au début de son règne un docteur en décret qui sera chancelier de Provence, Guillaume Sagnet, montre assez l'audace des critiques qui avaient cours. Le célibat des clercs est discuté dans un long dialogue allégorique entre la Nature et la Constitution de l'Église: celle-ci entraîne « de vrais parricides contre la Nature »; elle est « mère de scandales », couvre « de son costume des enfants ignorants des lois naturelles », en fait « des apostats et des esclaves et, en définitive, oppose ses lois, qui ne sont que des lois de la créature, aux propres lois du créateur qui a institué le mariage chrétien »³.

Des mesures sont prises pour imposer aux bénéficiers une plus exacte observation de leurs devoirs. L'âge canonique pour accéder aux bénéfices est porté à vingt-deux ans pour les bénéfices grevés du soin des âmes; pour les dignités et personnalités, les évêques peuvent accorder des dispenses aux candidats âgés de dix-sept ans; l'âge de dix ans est imposé à tous les aspirants aux bénéfices simples⁴. On rappelle l'obligation pour les curés

¹ Cette attitude a souvent été relevée. Jean de Raguse (*Monumenta concil.*, t. I, p. 66) accuse Martin V d'avoir en horreur « le seul nom de concile » et les auteurs gallicans (cf. BOSSUET, *Defens. declarat.*, III, 10. 27) ont été souvent embarrassés par son attitude: le 10 mai 1418, à propos de l'affaire Falkenberg (*supra*, p. 208), Martin V par une bulle (secrète) prononce qu'il n'est permis à personne d'appeler du pontife romain ni de décliner son jugement dans les causes de foi; c'est même pour réfuter cette opinion que Gerson composera son traité *Quomodo et an liceat*, analysé dans J. LENFANT, t. II, p. 594; N. VALOIS, *Le pape et le concile*, t. I, p. xxii. Les Pères de Constance avaient fait preuve de leur côté d'une assez grande réserve: d'une part, ils ne soumièrent leur élu à aucun serment spécial (Fillâtre, éd. FINKE, p. 236), sauf à la profession de foi catholique; d'autre part, après l'élection, toutes les décisions du concile sont prises au nom du pape *approbante synodo*. La tradition romaine pourra prétendre que les décrets de Constance tirent leur valeur de la confirmation du pape et cette affirmation sera fort nette après 1440.

² Bulle *Ad evitanda*; HEINER, dans *Archiv f. kath. Kirchenrecht*, t. LXXXVII, 1907, p. 103; lutte contre les hérétiques d'Ancône; interdiction de communiquer avec les hussites (cf. *infra*, p. 224).

³ A. COVILLE, *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence*, Paris, 1941, p. 319-357. Gerson répond (en 1423) à Sagnet dans le *Dialogus sophie et nature*, *Opera*, t. II, p. 617-634; *infra*, p. 319.

⁴ E. VON OTTENTHAL, *Die päpstlichen Kanzleiregeln von J. XXII. bis Nicolaus V.*, règles 34 et 18, p. 194 et 257.

de bien comprendre et de parler intelligiblement la langue de leurs paroissiens⁵. Une résidence plus stricte est imposée aux évêques. De nombreuses mesures de détail concernent les ordres religieux⁶.

Surtout, un projet de réforme fort hardi est élaboré par trois cardinaux, avec, semble-t-il, l'accord du pape; mais ce projet ne sera repris, et fort atténué, qu'en 1425⁷.

LA PRÉPARATION
DU CONCILE

Suivant une tradition qui remontait au concile de Pise, le concile général devait être préparé par des assemblées de clercs ou des chapitres d'ordres qui, dénonçant les abus, devaient établir de véritables cahiers de doléances.

Les prélats allemands, autrichiens et polonais paraissent avoir déployé un zèle particulier et les canons des synodes qu'ils réunirent marquent bien leurs préoccupations: défense de la foi contre la montée de l'hérésie hussite que protégeaient le roi de Pologne et le duc de Lithuanie, instruction des clercs et des laïques, restauration de la discipline et de la hiérarchie. Des prescriptions nombreuses concernent l'état de clerc, l'habit, la tonsure, les divertissements, mais surtout la punition des concubinaires notoires et de leurs supérieurs négligents. Il ne paraît pas qu'en France, en Angleterre et en Espagne, de pareils synodes aient été réunis⁸.

A aucun moment Martin V ne manifesta l'intention de se soustraire à l'obligation que lui faisait le décret *Frequens* de réunir dans un délai de cinq ans un nouveau concile.

Le choix d'une ville posait un problème politique: le pape redoutait manifestement le séjour à Pavie à cause du voisinage de Milan, mais il s'en tint à la décision prise. Cinq ans, jour pour jour, après la clôture du concile de Constance — le 23 avril 1423 — ses légats ouvrirent la nouvelle assemblée⁹: en juin, il n'y avait à peu près personne au rendez-vous; on ne comptait que quatre Allemands, six Français, quelques Anglais; les nations espagnole et italienne n'étaient même pas représentées¹⁰. Une opportune épidémie servit de prétexte à la translation du concile à Sienne.

La satisfaction du pape provoqua immédiatement les méfiances des Pères. Des deux côtés, on entreprit de négocier avec les Siennois pour obtenir des

⁵ Notamment ce qui sera dit pour la Flandre et la Bretagne.

⁶ Pour Cluny, par exemple, A. VACQUIER, *Une réforme de Cluny en 1428*, dans *Revue bénédictine*, t. XXXV, 1923, p. 157-198; les résultats paraissent assez minces: P. CAILLET, *La décadence de l'ordre de Cluny au XV^e siècle*, dans *Bibl. École des Chartes*, t. LXXXIX, 1928, p. 183-234.

⁷ *Concilium Basiliense*, t. I, p. 163; sur l'intéressant projet élaboré par le cardinal Capranica, l'article cité de MOSPURGO-CASTELNUOVO, dans *Arch. della R. soc. romana Stor. patria*, t. LII, 1929, p. 72.

⁸ Salzbourg, 18 novembre 1418 (MANSI, *Ampliss. coll.*, t. XXVIII, col. 977-1006); Gniezno, 25 septembre 1420 (col. 1030); Mayence, 11 mars 1423; Cologne, 20 mars 1423 (col. 1049); Trèves, 26 avril 1423 (HEFELE-LECLERCQ, t. VII, p. 594-608).

⁹ R. MAIocchi, *Il concilio generale di Pavia del 1423*, dans *Rivista di scienze storiche*, t. IV, 1907, p. 406-411.

¹⁰ *Monumenta concil. general. sec. XV*, t. I, 1857, p. 10; MANSI, t. XXVIII, col. 1059.

sauvegardes. Martin V réclama — et, semble-t-il, obtint — le droit d'user des forces de la république pour réprimer toute atteinte à son pouvoir. Aux Pères, on octroya des franchises nombreuses, mais surtout les asseurements ou sauf-conduits (*securitatem et saluum conductum*) qu'ils exigeaient pour garantir leur sécurité¹¹ : il s'agit de véritables immunités parlementaires qui comportaient, outre la liberté de parole et d'expression, la garantie d'aller et de venir librement.

Les précautions prises de part et d'autre sont d'ailleurs singulièrement instructives. Elles font bien apparaître qu'avant même d'être réuni le concile apparaissait comme une conférence entre deux partis rivaux; qu'il ne s'agissait plus d'une assemblée plénière de l'Église mais d'une négociation entre belligérants où il paraissait imprudent de s'aventurer sans avoir pris de solides garanties¹².

LES DÉCISIONS DU CONCILE

Ouvert le 21 juillet 1423, le concile établit aussitôt son règlement intérieur. Comme à Constance, l'organisation par nations prévalait et on admettait à siéger les évêques, abbés, prélats, les docteurs et maîtres des facultés, les envoyés des rois, des princes, des barons et des universités.

De jour en jour, on attendait l'arrivée du pape en faisant de grands préparatifs pour le recevoir. En novembre, il apparut certain que cette attente était vaine et que Martin V ne viendrait pas : absence que Noël Valois tente d'excuser et d'expliquer¹³, mais qu'il faut bien attribuer à un dessein prémédité et à une hostilité au concile aussi profonde que silencieuse.

Dans une session générale, les Pères avaient adopté quatre décrets généraux : le premier et le quatrième traitent de la lutte contre les hérétiques et nommément les hussites¹⁴; le deuxième vise le schisme aragonais; le troisième concerne l'éternel problème de l'union avec les Grecs, mais pour reconnaître simplement que rien ne pouvait être fait pour le moment¹⁵.

Le zèle réformateur des Pères n'était pas épuisé pour autant. Jean de Raguse fait grand état d'un projet de la nation française qui nous révèle tout au moins les positions extrêmes qui étaient prises : toujours les questions bénéficiales sont au premier plan; on critique le cumul, les commendes, la délivrance des grades; on demande la suppression des annates, des taxes et des décimes, le rétablissement des élections, enfin le droit pour les

¹¹ Sur le texte du sauf-conduit dont on possède plusieurs variantes, MANSI, col. 1079; *Monum. concil.*, p. 12. Sur le concile, outre N. VALOIS, t. I, p. 15-26, N. MENGOLZI, *Martino V e il concilio di Siena*, Sienne, 1918.

¹² On applique, en somme, la technique des relations internationales étudiée par F.-L. GANSHOF, *Histoire des relations internationales. Le Moyen Age*, Paris, 1953, spéc. p. 290.

¹³ N. VALOIS, t. I, p. 31.

¹⁴ Le concile prescrit d'établir partout — c'est-à-dire dans toutes les localités importantes et celles qui comptent beaucoup d'hérétiques — des inquisiteurs, *magistri in sacra pagina*, auxquels les princes doivent prêter main forte.

¹⁵ *Monum. concil.*, t. I, p. 23.

diverses nations d'être représentées dans le Sacré Collège et même de présenter des cardinaux¹⁶.

Le radicalisme d'un tel projet, aggravé par le ton de certains sermons, ne fut sans doute pas étranger au désir des légats de dissoudre le concile.

L'ÉCHEC DU CONCILE

L'échec du concile, déjà annoncé par ces méfiances, devait tenir à des causes nombreuses, la mauvaise volonté du pape, la désertion des Pères : Jean de Raguse, très favorable au concile et enclin à exagérer son importance, représentait seul l'Université de Paris et il ne peut faire état que de la présence de deux cardinaux et de vingt-cinq archevêques, évêques ou abbés¹⁷.

Les intrigues du roi d'Aragon venaient compliquer les choses¹⁸ et plus encore les querelles entre Français qu'expliquent assez les divisions du royaume : les tenants du parti anglais — spécialement l'archevêque de Rouen, Jean de La Rochetaillée — s'entendaient avec les légats; au contraire le porte-parole de Charles VII, un Écossais, Thomas, abbé de Paisley, soutenait la cause du concile¹⁹. Des conflits violents naissaient de toutes parts : l'outrance des propos, l'intransigeance des Pères, l'attitude équivoque des Siennois excitaient les esprits. Jean de Raguse est obligé d'avouer : « Il règne parmi nous une grande division. »

L'arrivée des députés de l'Université de Paris — et parmi eux de Jean Beaupère, — qui vont sacrifier leur ferveur conciliaire à leurs intérêts anglais, ne fit que précipiter le dénouement.

Dès le 19 février 1424, le concile désigne la ville de Bâle comme lieu de la prochaine réunion; quelques jours après, le départ secret des légats décida les Pères à se séparer et à « remettre à Dieu le soin de veiller sur son Église ».

L'ÉTAT DE LA CHRÉTIENTÉ

Æneas Silvius devait écrire trente ans plus tard : « Le clairvoyant pontife savait que toute multitude est avide de nouveauté, que la foule porte des jugements injustes sur les pontifes romains, que les Pères sont jaloux et que rien n'est plus périlleux que d'examiner les actions des papes²⁰. » En cela on n'a pas manqué de louer l'habileté de Martin V qui s'était joué de toutes les difficultés.

¹⁶ *Monumenta concil.*, t. I, p. 30-35.

¹⁷ *Ibid.*, p. 27. *Quia non veniebant prelati* : Mémoires d'Inghirami, dans *Arch. stor. lombardo*, t. I, 1888, p. 43.

¹⁸ Nettement attestées non seulement par les sources romaines, *Liber pontificalis*, II, p. 521, mais par les pièces d'archives : Lettres de Martin V au roi d'Aragon dans RINALDI, t. VIII, p. 567; *Monum. concil.*, p. 51; N. VALOIS, p. 38. Il est d'ailleurs probable que l'instrument de cette politique n'était autre que le fameux canoniste Panormitaïn que l'on retrouvera à Bâle.

¹⁹ *Monum. concil.*, p. 49 et 64.

²⁰ *Comm. de rebus Basileae gestis*, p. 34.

Aucun sacrifice n'avait été consenti aux thèses conciliaires; Rome renaissait; les États de l'Église étaient en voie de pacification; la cour pontificale se peuplait d'humanistes; le commerce et les arts étaient florissants. On comprend l'exaltation des panégyristes et le ton des sources romaines comme l'image qu'ils fournissent presque involontairement de Martin V: celle d'un pape politique et d'un fin diplomate, d'un prince romain identifiant la ville de Rome et la Chrétienté tout entière, les affaires du Patrimoine et celles de l'Église. L'image est certainement plus exacte que celle des auteurs gallicans qui, par réaction contre Eugène IV, ont voulu voir en Martin V un fidèle partisan du concile.

On a de même loué le zèle de Martin V pour la réforme et on lui a fait grand mérite d'avoir réuni une commission de cardinaux pour rechercher tous les abus de la cour romaine et pour les réprimer²¹.

On peut croire que Martin V craignait plus le concile que les réformes; mais en n'imposant pas les réformes — ce qui eût grandement fortifié la suprématie pontificale — il rendait le concile inévitable et, surtout, il permettait aux princes séculiers d'user contre Rome de la menace du concile pour couvrir leurs prétentions ou leurs attaques.

Le désir de réforme en vient à traduire des aspirations politiques autant que religieuses.

On demeure frappé du relatif immobilisme de la papauté pendant les années 1425-1430. Trop occupée des affaires d'Italie et notamment de la guerre de Bologne, elle n'intervient guère ailleurs. En Allemagne, l'échec des croisades permet aux hussites de menacer le pays. En Angleterre, les lollards, déjà dénoncés en 1413 comme ennemis de l'Église, poursuivent leurs prédications. La France connaît la « guerre maudite », la Pologne le conflit des Chevaliers teutoniques et de Jagellon. Surtout, les progrès des Turcs sont décisifs: en 1422, Constantinople a paru à la veille de la chute; Manuel II demande à l'Europe un secours qui ne vient pas et doit se reconnaître tributaire du sultan. La prise de Thessalonique suscite une vive émotion à Venise et dans tout l'Occident²².

²¹ *Concil. Basiliense* (éd. J. HALLER), t. I, p. 171. Une bulle du 16 mai 1425 (DOLLINGER, *Beiträge und Materialien zur Gesch. der XV. und XVI. Jht.*, 1863, t. II, p. 335; N. VALOIS, t. I, p. 80) contient d'excellentes réformes qui n'eurent « que le tort de n'être point appliquées ». Il s'agissait des devoirs des cardinaux (qui ne pourront être les protecteurs des seigneurs séculiers) et des membres de la Curie, de la résidence des évêques et de l'obligation pour eux de conférer gratis les ordres et les bénéfices. Des synodes provinciaux sont réunis dont les canons montrent bien l'état du clergé: conciles de Paris (1429), de Riga (1428), de Copenhague (1425: L. MUSSET, *Les peuples scandinaves au Moyen Age*, p. 283).

²² Le plus récent exposé est dans J. GILL, *The Council of Florence*, Londres, 1959.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DU CONCILE DE BÂLE¹

Le décret *Frequens* avait prévu qu'un nouveau concile devait se réunir sept ans après celui de Sienne. Martin V respecta à la lettre cette décision

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Deux publications sont essentielles: *Monumenta conciliorum generalium seculi decimi quinti*, t. I, II, III, éd. Caesareae Acad. Scient. socii delegati, t. IV, hrsg. v. d. Hist. und Antiqu. Gesellsch. in Basel, Vienne-Bâle, 1857-1935, 4 vol. in fol. et *Concilium Basiliense, Studien und Quellen zur Geschichte des Concils von Basel, mit Unterstützung der hist. und antiqu. Gesellschaft von Basel*, 8 vol., 1896-1936, t. I, *Studien und Dokumente zur Gesch. der Jahre 1431-1437*, éd. J. HALLER; t. II, *Die Protokolle des Concils von 1431-1433*, éd. J. HALLER; t. III, *...von 1434-1435*, éd. J. HALLER; t. IV, *...von 1436*, éd. J. HALLER; t. V, *Tagebuch auf Zeichnungen, 1431-1435 und 1438; Akten der Gesandtschaft nach Avignon und Konstantinopel, 1437-1438; Brief des Aenea Silvio, 1433; Tagebuch des Andrea Gatari, 1433-1435*, éd. G. BECKMANN, R. WACKERNAGEL, G. COGGIOLA; t. VI, *Protokolle des Notars J. Hüglin, 1438-1439*, éd. G. BECKMANN; t. VII, *Protokolle des Concils, 1440-1443*, éd. H. HERRE; t. VIII, *Die Handakten des Konzilspräsidenten Cesarini; Enea Silvio, Descriptio altera urbis Basiliae (1438); Stallrechnungen des Kard. Aleman aus dem J. 1445; Procès-Verbal des Conférences tenues en 1447 à Lyon et à Genève*, éd. H. DANNENBAUER, A. HARTMANN, H.-G. WACKERNAGEL, G. PÉROUSE.

Bien des archives ont disparu; ce qui reste est dispersé entre de nombreuses bibliothèques: outre la Bibl. et l'Arch. Vat., à Genève (ms. lat. 27 et 61), Lausanne (suppliques, 1439-1440, ms. G 863), Bâle. Jean de Raguse († 1443) et Jean de Ségovie sont les meilleurs historiens du concile (*Historia gestorum generalis synodi Bas.*, éd. E. BIRK, *Monum. Concil.*, t. II, lib. I-XII; éd. E. BIRK, R. BEER, *Monum. Concil.*, t. III, lib. XIII-XVIII). Le protocole publié *Concil. Basili.*, t. II-IV reproduit le registre de Jean Brunet († 1451), notaire du concile (1432-1438) conservé à la Bibl. nat. de Paris et constituant le procès-verbal de la congrégation générale et de la *Deputatio pro communibus negotiis*: sur le caractère privé de cette œuvre, L. BITTNER, *Die « Protokolle » des Konzils zu Basel*, dans *Z. für österreich. Gymnasien*, t. XLIX, 1898, p. 577-584; R. BEER, *Die Quellen für den « Liber Diurnus concilii Basiliensis » des Petrus Brunetti*, dans *Sitzungsberichte der Kais. Ak. der Wissensch. in Wien, ph.-hist. Kl.*, t. CXXIV, 1891, p. 1-16; au contraire, sur la valeur officielle de l'œuvre, HALLER et STUTZ, dans *Z. der Savigny-Stiftung, Germ. Abt.*, t. XXIV, 1903, p. 433. Sur Thomas Ebendorfer, dont le *diarium* est publié *Monum. concil.*, t. I, p. 701, H. EBERSTALLER, *Thomas Ebendorfers erster Bericht vom Baseler Konzil an die Wiener Universität*, dans *Mitt. Inst. Oest. Gesch.*, t. LXIV, 1956, p. 312-317. Quelques « glanes » dans A. SEGRE, *Documenti inediti sul concilio di Basilea, 1432-1437*, dans *Mélanges G. Sforza*, Turin, 1923, p. 71-82 et *Scritti vari nel VI cent. della canonizz. di S. Tommaso d'Aquino*, Milan, 1924.

Nombreux documents publiés dans *Deutsche Reichstagsakten*, t. X-XVI (1431-1442), *Hist. Kommission bei der Bayerischen Akad. der Wiss.*, éd. photoméc., 1956-1957; t. XVII (1442-1445), éd. W. KAEMMERER, 1956. Le t. I du *Repertorium germanicum* (cité au chap. précédent) concerne le pontificat d'Eugène IV, éd. J. HALLER, J. KAUFMANN, J. LULVES, R. ARNOLD, Berlin, 1897.

Sur le concile de Florence, ce qui est dit, *infra*.

Aeneas Silvius Piccolomini donne de très nombreuses indications, mais son œuvre est, avant tout, un plaidoyer personnel. Sa correspondance mérite plus de crédit: le livre, assez sévère, de G. VOIGT, *Enea Silvio de' Piccolomini als Papst Pius II. und sein Zeitalter*, Berlin, 1856-1863, a été corrigé par de très nombreux travaux plus récents: A. WEISS, *A. S. P. als Papst Pius II.*, Graz, 1897; Th. BUYKEN, *E. S. P., Sein Leben und Werden bis zum Episkopat*, Bonn, 1931; H. KRAMER, *Untersuchungen über die « Commentarii » des Papstes Pius II.*, dans *Mitt. des Inst. für Oest. Gesch.*, t. XLVIII, 1934, p. 58-92; F. BATTAGLIA,

et, malgré les impatiences qui se manifestaient ², il maintint la date fixée. Ne pouvant aller à Bâle, il désigna comme légat *a latere* pour présider le concile le cardinal Julien Cesarini dont les mérites étaient incontestables ³.

Quelques jours après, le 20 février 1431, Martin V mourait subitement. Le 3 mars, après un seul jour de conclave, le cardinal Gabriel Condolmerio, neveu de Grégoire XII, était élu et prenait le nom d'Eugène IV ⁴.

E. S. P. e Francesco Patrizi; due politici senesi, Sienne, 1936; G. KALLEN, *A. S. P. als Publizist*, Cologne, 1939; G. PAPARELLI, *Enea Silvio Piccolomini (Pio II)*, Bari, 1950 (*Bibl. di Cultura moderna*, vol. 481); G. BÜRCK, *Selbstdarstellung und Personenbildnis bei E. S. P.*, Bâle, 1956; E. GARIN, *Ritratto di E. S. P.*, dans *Bull. senese di storia patria*, t. LXV, 1958, p. 5-28; H. KAMINSKY, *Pius Aeneas among the Taborites*, dans *Church History*, t. XXVIII, 1959, p. 281-309; B. WIDMER, *E. S. P., Papst Pius II. Ausgewählte Texte aus seinen Schriften*, dans *Festgabe Hist.-Antiqu. Ges. zum Basel*, Bâle-Stuttgart, 1960.

Il faut retenir de ses œuvres pour l'histoire du concile, *Libellus dialogorum de generalis concilii autoritate et gestis Basiliensium* (1440), éd. A. F. KOLLAR, *Analecta monum. omnis aevi Vindobonensia*, t. II, col. 691-790, Vienne, 1762; *De gestis Basiliensis concilii* (1440), dans *Opera omnia*, Bâle, 1571, p. 1-63; *De curialium miseris* (1444), dans *Opera omnia*, p. 720-736; R. WOLKAN, t. I, ép. 166, p. 453-487; éd. P. MUSTARD, Baltimore, 1928; trad. italienne PAPARELLI, Lanciano, 1943; *De ortu et autoritate Romani Imperii* (1446), éd. R. WOLKAN, t. II, ép. 3, p. 6-24; *De visis aetate sua claris* (1440-1450), éd. MANSI, *Orationes politicae et eccles.*, t. III, Lucques, 1755-1759, p. 144-213; *De rebus Basileae gestis stante vel dissoluto concilio* (1450), éd. FEA, *Pius II P. M. a calumniis vindicatus*, Rome, 1823, p. 31-115; R. WOLKAN, t. II, ép. 44, p. 164-228; *Commentarii rerum memorabilium quae temporibus suis contigerunt* (1462-1463), éd. Rome, 1584 (la meilleure); Francfort, 1614 (Giuseppe BERNETTI, *Ricerche e problemi nei commentarii di Enea S. P.*, dans *La Rinascita*, t. II, 1939, p. 449-475; G. B. PICOTTI, *Sopra alcuni frammenti inediti dei comm. di Pio II*, Lucques, 1915; *Di un manoscritto bolognese dei comm. di Pio II*, Bologne, 1915; H. KRAMER établit l'authenticité du liv. XIII, dans *Mitteil. des Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung*, t. XLVIII, 1934, p. 58-92; trad. angl. F. ALDEN GRACE, introd. L. C. GABEL, dans *History*, t. XXII, 1936-1937).

Pour les lettres : *Opera omnia*, p. 500-962; G. VOIGT, *Arch. für Osterr. Gesch.*, t. XVI, 1857, p. 321-424; R. WOLKAN, *Der Briefwechsel des E. S. P.*, Vienne, 1909-1918 (*Fontes rerum Austriacarum*, vol. 61, 62, 67 et 68); A. RATTI, *Lettere originali di Pio II relative alla guerra per la succ. nel reame di Napoli*, dans *Arch. stor. Lomb.*, 3^e sér., t. XIX, 1903, p. 263-293; G. TOFFANIN, *Lettera a Maometto II; epistola ad Mahumetem*, Naples, 1953; A. BLASCHKA, *Die Korrespondenz des Enea Silvio Piccolomini im Kodex Gesselen ZA 89*, dans *Wissensch. Z. der Martin-Luther Univers. Halle-Wittenberg*, t. VII, 1957-1958, p. 907-911.

II. TRAVAUX. — Pour les événements, on doit ajouter aux livres cités : J. TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle*, Louvain, 1942. Monographie utile de Th. VON DER MÜHLL, *Vorspiel zur Zeitenwende. Das Basler Konzil, 1431-1448*, Munich, 1959. De nombreuses dissertations dues aux élèves de J. HALLER, citées à leur place, n'ajoutent pas grand chose à l'exposé de N. VALOIS : spéc. R. WITTRAM, *Die fränz. Politik auf dem Basler Konzil*, Riga, 1927; DOMBROWSKI, *Die Beziehungen des deutschen Ordens zum bis Neutralitätsklärung*, 1913; Aug. ZELLFELDER, *England und das Basler Konzil, Hist. studien*, CXIII, 1913; ECKSTEIN, *Zur Finanzlage Felix V. und B. K.*, 1912. Des indications précises dans M. MACCARRONE, *Vicarius Christi. Storia del titolo papale*, Rome, 1952 (*Lateranum*, nouv. sér., XVIII) et L. HÖDL, *Kirchengewalt und Kirchenverfassung nach dem Liber de ecclesiastica potestate de Laurentius von Arezzo. Eine Studie zur Ekklesiologie des Basler Konzils*, dans *Theologie in Geschichte und Gegenwart*, Munich (1959), p. 255-278.

Pour les personnages de l'époque, les indications seront données au chapitre suivant.

² L'Université de Paris demandait avec insistance cette réunion; Henri VI et Charles VII, le duc de Milan agissaient dans le même sens; de même les princes allemands inquiétés par les progrès des hussites. L'événement le plus marquant fut une affaire de placards affichés à Rome (*Monum. concil.*, t. II, p. 4).

³ Les bulles sont du 1^{er} février 1431, mais la désignation est du 11 janvier et le départ du 24 janvier (*Monum. concil.*, t. I, p. 67; t. II, p. 53). Le légat avait le pouvoir de transférer le concile même hors d'Allemagne; un mois auparavant, Cesarini avait été chargé de diriger en qualité de légat la croisade contre les hussites. C'est à lui que Cues dédie, comme à son maître vénéré, *La docte ignorance*.

⁴ BAYLE, *Dictionnaire*, éd. 1734, t. II, p. 817, nie la parenté d'Eugène IV et de Grégoire XII.

EUGÈNE IV

Le nouveau pape avait quarante-sept ans. On le décrit de haute taille, de grande prestance, de belle tournure, maigre, l'apparence grave et les gestes rares. Chanoine séculier, il avait été désigné à vingt-quatre ans comme évêque de Sienne et aussitôt créé cardinal. Dans les affaires de Bologne, comme légat d'Ancône, il avait fait preuve d'autorité et de décision. Sa piété était aussi grande que son érudition; de son austérité, de sa frugalité, on a donné des exemples presque incroyables.

Aux contemporains, l'élection apparut comme une réaction contre la politique de Martin V. Vénitien, le nouveau pape ne pouvait qu'être opposé aux entreprises du duc de Milan. Hostile aux Colonna, il paraissait homme à leur faire rendre des comptes. Au conclave il avait dû jurer une capitulation qui donnait un rôle considérable au Sacré Collège : celui-ci était associé aux affaires, il devait recevoir avec le pape le serment des officiers et des vassaux de ses États, intervenir dans tous les décrets (sauf les collations de bénéfices), consentir aux alliances et à la guerre, recevoir la moitié des revenus pontificaux. Enfin les nouveaux cardinaux devaient être nommés suivant les règles fixées à Constance. La réforme, tout au moins celle du clergé, des ordres militaires et des laïques, serait décidée par un concile que le pape réunirait au moment fixé par la majorité des cardinaux ⁵.

Rien dans le passé d'Eugène IV ne pouvait apparaître comme une concession aux idées conciliaires, mais rien non plus n'avait marqué une hostilité au concile ⁶; il paraît même qu'il avait insisté auprès de Martin V pour hâter la réunion de Bâle.

LA CROISADE ET LE CONCILE

Cependant, après son élection, Eugène IV marque quelques hésitations que traduisent bien ses rapports avec Cesarini. S'il confirme aussitôt les pouvoirs du légat quant à la croisade, il apparaît, au contraire, assez peu favorable au concile ⁷. Une chose lui paraît essentielle : la lutte contre les hérétiques. L'échec retentissant des quatre croisades de Martin V ne doit pas empêcher

⁵ Martin V s'était déjà engagé à « modérer » le nombre des cardinaux et à consulter le Sacré Collège pour les nouvelles promotions (Cf. le concordat anglais de 1418, p. 390, suivant lequel les promotions devaient être faites *cum consensu et assensu collegii D. cardinalium*.) La même formule est reprise en 1431 : G. MOLLAT, *Contribution à l'étude du Sacré Collège de Clément V à Eugène IV*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLVI, 1951, spéc. p. 108-111. Les canonistes, Guy de Baysio par exemple, voyaient là une directive pour le pape et non une nécessité : Éd. JORDAN, dans *Rev. cours et conférences*, t. I, 1921-1922, p. 740.

⁶ Il avait paru tard au concile de Constance et avait soutenu naturellement les droits de son oncle, Grégoire XII (*supra*, p. 182, 199). C'est d'autre part sur sa demande que Jean de Raguse avait été adjoint à Cesarini. Il est certain enfin que ses rapports avec Martin V avaient toujours été difficiles et le nouveau pontificat pouvait marquer une réaction (inspirée sans doute par les Orsini). Les Colonna durent rendre les châteaux romains qu'ils détenaient : on en vint à un conflit armé d'une certaine gravité; sur cette affaire, L. FUMI, *I Colonna contro Roma e papa E. IV*, dans *Boll. Società Umbra di Stor. patria*, t. I, 1895, p. 611.

⁷ Le 12 mars, il écrit au sujet du concile : *In pluribus mutationem esse factam sentimus*. Le 31 mai, il adresse la bulle *Certificati* (MANSI, t. XXIX, col. 13) qui, en confirmant les pouvoirs du légat, conseille l'attente. Le 6 juillet, il écrit au duc de Bretagne sans faire allusion au concile (E. VAUCELLE, *La Bretagne au concile de Bâle*, dans *Ann. Saint-Louis-des-Français*, t. X, 1906, p. 535).

de persévérer dans cette voie et d'entreprendre en Bohême une action décisive. Son dernier espoir, la Chrétienté va le mettre dans cette armée que Cesarini s'emploie avec une activité fébrile à réunir⁸, parcourant l'Allemagne, allant solliciter Philippe le Bon, prêchant à la diète de Nuremberg, morigénant les Pères qui avaient rallié Bâle et souhaitaient l'ouverture immédiate du concile.

On sait que tous ces efforts aboutirent à une déroute lamentable. Le 9 septembre 1431, Cesarini est de retour à Bâle : le temps de la Croisade est passé; il n'est plus d'espoir que dans le concile.

**MENACES
DE DISSOLUTION** Les débuts du concile, comme ceux de tous les conciles de l'époque, sont assez pénibles. A la date fixée, il n'y a à Bâle que l'abbé de Vézelay; trois délégués de l'Université de Paris, l'évêque de Châlons arrivent un mois plus tard⁹. Les évêques allemands ne marquent aucun empressement et, en août, le chapitre de Bâle n'a même pas élu ses députés. Sigismond, le duc de Savoie auraient envoyé des encouragements. Les représentants qu'avait désignés Cesarini poursuivaient de longues discussions avec les magistrats de Bâle (comme à Sienne il s'agissait d'obtenir sauf-conduits et ravitaillement) et multipliaient les démarches. Pourtant, le 23 juillet 1431, l'ouverture du concile était proclamée. L'accès de la ville était rendu difficile par la guerre que poursuivait Philippe de Bourgogne contre Frédéric d'Autriche¹⁰.

Il était presque fatal qu'à Rome et à Bâle on n'appréciât pas pareillement la situation. Il semble bien que Jean Beaupère, ambassadeur du concile à Rome, par goût de l'éloquence ou par souci de se rendre agréable, ait poussé les choses au noir¹¹. Le 12 novembre 1431, Eugène IV fit rédiger deux bulles que signèrent dix cardinaux : par la première, Cesarini recevait les pleins pouvoirs de dissoudre le concile *si quod adhuc pendere videatur* et de donner aux Pères l'ordre de se rendre à Bologne dans les dix-huit mois pour y traiter de l'union avec les Grecs et de la réforme. L'autre bulle prononçait d'office la dissolution du concile.

Le 18 décembre, dans une nouvelle bulle publiée le jour même en consistoire, le pape prononçait la dissolution du concile et donnait aux Pères l'ordre de quitter Bâle¹².

⁸ Sur cette croisade, p. 416.

⁹ *Monum. concil.*, t. I, p. 70 et 90; *Concil. Basil.*, t. II, p. 9.

¹⁰ Sur cette guerre, qui apparaît comme un épisode de la lutte franco-bourguignonne, J. TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle*, p. 27-41; une trêve est conclue sous l'action de Cesarini pour le 1^{er} novembre 1431 : cf. les pièces publ. par J. TOUSSAINT, dans *Bull. comm. royale d'hist.*, t. CVII, 1942, p. 31-100; mais Eugène IV n'y fait allusion que le 14 février 1433 (*Deutsche Reichtags.*, t. X, p. 659, n° 386).

¹¹ Sur le personnage, P. CHAMPION, *Procès de condamnation*, t. II, 1921, p. 340; *Les juges de Jeanne*, dans *Rev. universelle*, t. I, 1920, p. 301-312; A. BILLARD, *Jeanne d'Arc et ses juges*, 1933, p. 147; P. DONGEUR et Y. LANHERS, *L'enquête ordonnée par Charles VII*, Paris, 1956, p. 56. Sur ses instructions : *Concil. Basil.*, t. II, p. 551; *Deutsch. Reichtags.*, t. X, p. 145-146.

¹² *Monum. concil.*, t. II, p. 67 et 70.

Cependant, dès son retour, Cesarini multipliait les démarches en faveur du concile¹³. Le 14 décembre eut lieu la première réunion solennelle où fut affirmé le triple objectif que se proposaient les Pères de Bâle et qu'ils s'estimaient seuls capables de remplir : l'extirpation de l'hérésie, l'établissement de la paix, la réforme de l'Eglise¹⁴.

ROME ET BÂLE Les positions prises n'allaient pas tarder à se durcir. A Rome et à Bâle, les problèmes étaient compris différemment et des solutions presque opposées étaient fournies. Les communications étaient difficiles; les courriers, gênés par la traversée du duché de Milan, mettaient plus d'un mois pour couvrir la distance d'une ville à l'autre; les allées et venues des messagers, les réticences dont ils faisaient preuve, les bulles assez contradictoires dont ils étaient porteurs, l'ignorance où était tenu le pape de l'état d'esprit des Pères, aggravaient la mésentente¹⁵.

La politique romaine au cours de cette année 1431 apparaît fort hésitante.

Pour les auteurs anciens et modernes qui rapportent tout à Rome, la psychologie d'Eugène IV, la maladie dont il fut atteint vers cette époque¹⁶, les influences qui s'exerçaient sur lui, auraient infléchi les événements. Moins « romain » que son prédécesseur, moins hanté que lui par les querelles conciliaires, Eugène IV paraissait pourtant mieux à même que lui d'apprécier les événements. Mais il manquait d'habileté manœuvrière et de volonté pour faire aboutir les réformes nécessaires, et aussi d'une claire vision des choses et d'une connaissance suffisante des affaires allemandes.

Entre le concile et le pape, l'opposition était certaine. Tandis que le pape affirmait son droit de dissoudre souverainement le concile et traitait les Pères de conspirateurs, le concile tenait sa deuxième session et maintenait hautement sa suprématie. Opposition de principe, que la menace de

¹³ Il revient à Bâle le 9 septembre : *Monum. concil.*, t. I, p. 110, 115; t. II, p. 32; MANSI, t. XXX, c. 58-69 et, à partir du 16, il convoque les retardataires : J. LECLERCQ, dans *Rev. hist. Égl. France*, t. XXVIII, 1942, p. 183, cite la lettre à l'abbé de Cluny. Beaupère part pour Rome le 17; le 28, on invite les Tchèques et on écrit aux Grecs, au roi de Pologne et au duc de Lithuanie (pour régler la question des Ruthènes). Sigismond désigne, le 11 octobre, le duc Guillaume de Bavière comme protecteur du concile et écrit au pape pour l'adjurer de hâter sa réunion (MANSI, col. 582). La bulle d'Eugène IV dut arriver à Bâle le 23 décembre (N. VALOIS, t. I, p. 130) et le nonce Rampi qui la portait témoigne de singulières réticences (*Monum. concil.*, t. II, p. 105). Ce n'est que le 13 janvier que les bulles originales sont exhibées. Lorsque Cesarini décide, le 7 décembre, de tenir — le 14 décembre — la première session du concile, il devait avoir eu vent des intentions du pape.

¹⁴ Lettre de Philippe le Bon du 22 septembre 1431 : *In ecclesia Dei ad hoc sacra concilia generalia instituta sicut ut fidei unitas, animorum concordia ac puritas vite inter christianos ubique... conserventur* (J. TOUSSAINT, *Bull. comm. hist.*, p. 103). Sermon de Gilles Carlier, doyen de Cambrai : *Concil. Basil.*, t. II, p. 194; *Rev. hist. ecclés.*, t. X, 1909, p. 496-507.

¹⁵ Il est inutile de reprendre, après N. VALOIS, t. I, p. 129-151, le récit de tous ces faux pas. La bulle du 8 décembre n'est connue que vers le 8 février (*Monum. concil.*, t. II, p. 108). Les ambassadeurs du concile, déjà partis le 21 janvier d'après l'encyclique de ce jour — dans laquelle les Pères affirment leur résolution (*Monum. concil.*, t. II, p. 118), — ne sont de retour à Bâle que le 15 avril 1432.

¹⁶ Dans la lettre dont il va être question, Cesarini en vient à dire au pape qu'on craint que la maladie ne lui ait ôté le jugement.

dissolution allait mettre en pleine lumière, mais, plus encore, opposition profonde et ancienne de deux mondes qui dressait l'Allemagne contre Rome.

Cesarini vient de passer près de dix ans en Allemagne; pour lui, l'Église est tombée aussi bas que possible, plus bas certainement qu'elle ne le fut jamais. Il faut entreprendre une action de réforme et de réconciliation que seul le concile peut mener à bien.

Aux bulles du 12 novembre, Cesarini va répondre par trois lettres ¹⁷ aussi remarquables par la forme que révélatrices de son état d'esprit.

Les affaires allemandes sont mises au premier plan, le mécontentement des laïques, le désordre du clergé, les haines qu'il suscite, l'hérésie menaçante, les conflits entre les princes et les chevaliers. Le concile demeure le seul espoir; de lui seul peut venir la réforme que tout le monde attend et la pacification de la Bohême.

Le tableau est presque prophétique. A Rome, le légat oppose l'Allemagne; aux succès italiens, à la situation des États de l'Église, le « salut d'un grand nombre d'âmes immortelles »; au « vieux refrain (*cantilena*) de l'union de l'Église grecque », le schisme menaçant.

Deux conceptions de l'Église s'affrontent. Au delà des jeux et des combinaisons politiques, à l'encontre des préoccupations des rois et des princes qui tiennent le devant de la scène, le président du concile a su discerner les périls qui montent : des haines populaires avec lesquelles il est imprudent de ruser, un désir de réformes devenu un ferment d'hérésie, des nationalismes passionnés dressés contre Rome. Le légat n'ajoute pas, mais la chose lui paraît évidente, que Rome est impuissante à conjurer les périls; seul le concile où les voix nationales peuvent se faire entendre est en mesure de trouver les compromis nécessaires ¹⁸.

LA PREMIÈRE RUPTURE

En conclusion de sa lettre, Cesarini demande au pape de permettre la continuation du concile; il proteste de sa fidélité au pape mais il conservera la présidence pour éviter de plus grands maux ¹⁹. Au pape qui proposait d'ajourner à dix-huit mois toute solution, il répondait : « Dix-huit mois, il n'en faut pas tant aux hérétiques pour répandre leur venin et aux Allemands pour se déchaîner contre les clercs. » Les hussites avaient été convoqués et ils étaient attendus à Bâle. Fallait-il que l'Église, en se dérochant au dernier moment, reconnût que les hérétiques étaient invincibles aussi bien sur le terrain de la doctrine que sur les champs de bataille?

¹⁷ *Monum. concil.*, t. II, p. 95-107 (13 janvier 1432), p. 107-108 (23 janvier), p. 108-117 (sans date).

¹⁸ Dans sa troisième lettre, après qu'il ait eu connaissance de la bulle du 18 décembre, Cesarini écrit : « L'Allemagne, menaçante et furieuse, se soulève contre la cour de Rome. » Cependant, Eugène IV écrivait à Sigismond (*Monum. concil.*, t. II, p. 164) : « Ne peut-on estimer que la question hussite et la réforme du clergé allemand peuvent attendre dix-huit mois ? » Pour Eugène IV, Bâle est une « contrée perdue », hors de sa vue et de son contrôle; pour Aeneas Silvius (*Descriptio altera...*, *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 191-204), elle est le centre de la Chrétienté, *Christianitatis centrum aut ei proxima est*.

¹⁹ En fait, il l'abandonnera le 21 janvier pour ne la reprendre qu'en septembre. Jusqu'à la dix-septième session, il n'y aura pas de président mentionné dans les procès-verbaux.

Dans les jours qui suivent, les Pères affirment encore leurs positions ²⁰ et, dans les instructions qu'ils donnent aux ambassadeurs qu'ils envoient à Rome, ils proclament hautement qu'ils n'entendent pas quitter Bâle jusqu'à ce que le triple objectif qu'ils s'étaient assigné soit atteint ²¹.

LES SECONDE ET TROISIÈME SESSIONS DU CONCILE

Dans ces dispositions, les Pères ne pouvaient que brusquer les choses. Le 15 février 1432 ils tinrent leur seconde session. Le concile, « légitimement réuni dans le Saint-Esprit », se proclamait Assemblée constituante de l'Église. D'emblée, Bâle dépassait Constance en audace, puisque le rétablissement de l'union ne pouvait plus expliquer ni excuser l'attitude des Pères.

Les décrets de la troisième session de Constance étaient « incorporés » aux actes de Bâle : la suprématie du concile était ainsi solennellement réaffirmée; tout homme, serait-ce le pape, devait lui obéir en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réforme, et devait être puni s'il s'y opposait. Les Pères de Bâle ajoutaient que le concile ne pouvait être sans leur aveu ni dissous, ni transféré, ni ajourné. Ils proclamaient la nullité de toute censure dont ils seraient frappés et imposaient à tous les présents l'obligation de rester à Bâle.

Le 29 avril, au cours de sa troisième session, le concile va plus loin encore ²² : il adjure Eugène IV de retirer solennellement le décret de dissolution mais, en même temps, il le cite à comparaître sous trois mois en personne, si sa santé le lui permet, sinon par procureurs. Il convoque lui-même et péremptoirement les cardinaux et décide que, si le pape fait défaut, il pourvoira lui-même aux nécessités de l'Église.

LA POSITION DES PRINCES

Le respect des formes de procédure ne doit pas faire illusion : chacun des antagonistes entreprend de porter les débats sur le terrain politique et de recruter des partisans.

La diplomatie d'Eugène IV demeure assez mystérieuse, mais elle sera au cours de l'année 1432 fort active ²³.

Quant au concile, il mène, au nom de l'Esprit-Saint, une propagande ardente, développant avec l'éloquence qui sied à des universitaires les thèmes conciliaires et se posant en défenseur des Églises nationales.

²⁰ Invitation à tous les prélats et aux chapitres et universités de se rendre à Bâle : *Amplissima coll.*, t. VIII, p. 59; lettre de Cesarini aux cardinaux; ambassades; encyclique déjà citée du 21 janvier.

²¹ *Monum. concil.*, t. II, p. 160.

²² *Ibid.*, p. 188.

²³ A. ZELLFELDER, *England und das Basler Konzil*, Berlin, 1913, p. 41, et *Id.*, *Die Beziehungen Englands zum Basler K. bis zum Friedenskongress von Arras*, diss. Erlangen, 1911; N. VALOIS, t. I, p. 101; *Monum. concil.*, t. II, p. 171 et 176. Nous n'avons pu avoir connaissance de la thèse soutenue à Londres en 1957, A. N. E. D. SCHOFIELD, *England and the Council of Basel*.

A Bâle arrivent des clercs nombreux; les bonnes dispositions du duc de Savoie, du duc de Milan, et du roi des Romains toujours favorable à la cause d'un concile²⁴, étaient acquises. L'hostilité du duc de Milan, Philippe-Marie, à la Papauté et à la république de Venise ne pouvait que lui faire prendre la cause du concile. Il montait d'ailleurs une garde vigilante pour arrêter les messagers du pape.

Amédée VIII promettait son entier concours²⁵. Quant à Sigismond, il avait pris ouvertement parti: il écrivait aux Pères « qu'il était avec eux jusqu'à la mort ». Il prenait le concile sous sa protection et ne ménageait pas à Eugène IV les avertissements sévères. Il entretenait des intelligences parmi les cardinaux et dans la Curie, mais sa position en Italie devenait intenable et il espérait qu'un appel du concile le sauverait d'une retraite assez piteuse²⁶.

Les prélats bourguignons, Jean Beaupère, Philibert Montjeu, évêque de Coutances tiennent à Bâle les premiers rôles. Malgré les mauvais souvenirs de Constance, Philippe le Bon prodigue les marques de sympathie mais, hésitant néanmoins à rompre avec le pape, il n'enverra des ambassadeurs qu'en mars 1433²⁷.

LA FRANCE Les dispositions de la France paraissaient équivoques. En quelques années Jeanne d'Arc avait rendu au roi le prestige perdu. A Rome, l'ambassade de Philippe Coëtquis était venue négocier un nouveau concordat, ce qu'Eugène IV avait pu tenir pour un signe favorable²⁸. C'était négliger à la fois les sentiments profonds du clergé, nourri d'esprit universitaire, et ceux de Charles VII dont on doit penser que le gallicanisme était profond et sincère²⁹.

Une solution est demandée au clergé à Bourges en mars et avril 1432³⁰. L'assemblée présidée par l'archevêque de Lyon, Amédée de Talaru, qui allait jouer dans cette affaire un rôle prépondérant, déclare à l'unanimité que la réunion du concile était canonique et elle prie le roi de se faire représenter à Bâle et de permettre aux prélats du royaume de s'y rendre. Elle autorise la levée d'un quart de décime dont le produit doit servir à défrayer les députés et elle interdit au pape d'imposer en France d'autres impôts sans le consentement du concile.

²⁴ *Monum. concil.*, t. II, p. 188; *Conc. Basil.*, t. II, p. 24.

²⁵ *Concil. Basil.*, t. II, p. 25; Amédée VIII avait été représenté à la première session du concile.

²⁶ Lettres des 9 et 10 janvier 1432, MANSI, t. XXIX, col. 589; t. XXX, col. 79. En juin, Sigismond manque d'être fait prisonnier par les troupes pontificales.

²⁷ Le chef de cette ambassade sera Jean Germain, chancelier de la Toison d'Or (fondée en 1429) et évêque de Nevers; son discours inaugural sera une nette défense du pape: J. TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques...*, p. 127.

²⁸ N. VALOIS, *La Pragmatique Sanction*, p. LIX.

²⁹ Sur la psychologie du roi, *infra*, p. 347. Dès le 11 février 1432, on lit à Bâle des lettres de Charles VII, *Concil. Basil.*, t. II, p. 30.

³⁰ Les lettres de convocation sont datées de Chinon du 14 janvier 1432; la réunion est fixée au 26 février; elle était certainement terminée le 12 avril. Les nouvelles de Bourges parviennent à Bâle le 7 mai (*Concil. Basil.*, t. II, p. 30), précédées d'une lettre d'Amédée de Talaru (MANSI, t. XXIX, col. 634; LABBE, t. XII, p. 1001), lequel se vantera d'avoir décidé le clergé français à aller à Bâle (*Monum. concil.*, t. III, p. 139).

Ces délibérations de Bourges marquent bien l'émotion qu'avaient provoquée en France les affaires bohémiennes. On disait que l'hérésie se répandait jusqu'en France, que les habitants d'un district dauphinois étaient en rapport avec les chefs hussites; on rappelait les troubles du Mâconnais et du Forez, où les paysans avaient multiplié les actes de violence et brûlé les livres terriers. Seul le concile pourrait réunir les subsides pour mener la croisade contre les hérétiques, mais aussi les combattre avec les armes spirituelles³¹.

Le clergé français ne désirait pas rompre avec le pape. Il envoyait un ambassadeur à Rome pour inciter celui-ci à la conciliation et il priait le roi de faire de même. Cependant, les sympathies officielles allaient au concile: Amédée de Talaru le soutenait de tout son crédit et de son habileté qui était grande; le chancelier Regnault de Chartres donnait des conseils aux ambassadeurs du concile³²; si le roi refusait de donner aux clercs l'ordre d'aller à Bâle et même de réchauffer le zèle de quelques prélats assez tièdes, il annonçait solennellement, en août, son intention d'envoyer des ambassadeurs à Bâle et il faisait part de sa résolution à tous les évêques et abbés³³, mieux encore il autorisait le concile à percevoir les deniers de la Chambre apostolique.

L'attitude des clercs répondait d'ailleurs à celle du roi. Les prélats préparaient leur départ, les chapitres et les Universités organisaient leur représentation. Toute la France prenait le parti du concile.

LE CONCILE ET L'EUROPE

Fidèle à l'alliance française, le roi de Castille avait pris parti dès le 29 mai et, le 30 août, le concile incorporait son envoyé (qui n'était autre que Jean de Torquemada). Le roi d'Aragon avait une attitude plus équivoque, chargeant un ambassadeur de défendre ses intérêts auprès du concile³⁴, et cette réserve était imitée par le Portugal³⁵.

³¹ *Monum. concil.*, t. II, p. 137; MANSI, t. XXIX, col. 139.

³² Les ambassadeurs du concile parviennent à Amboise en août et leur discours manifeste qu'ils avaient cause gagnée: *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 168.

³³ *Concil. Basil.*, t. I, p. 275; N. VALOIS, *op. cit.*, t. I, p. 198.

³⁴ Le jeu diplomatique est ici fort confus: Eugène IV envoie en Castille deux légats, le cardinal Ram, pour imposer la paix avec la Navarre (Reg. Vat. 371, fol. 68), le cardinal Carrillo, pour prêcher la croisade (*ibid.*, fol. 66 à 76) et multiplie, en janvier 1433, les demandes et les promesses, en même temps que le roi de Castille députait à Rome deux ambassadeurs et que le concile désignait ses propres légats. Entre les ambassadeurs du pape et du concile, il y aurait eu des altercations violentes en présence du roi: *Crónica de Juan II*, Madrid, 1871, p. 373 (*Colecc. de docum. inéditos para la Hist. de España, C.*). Carrillo reçoit de Jean II le pouvoir de le représenter à Bâle. Une première ambassade castillane est incorporée le 4 novembre 1433; une nouvelle ambassade, où figure Alphonse de Santa Maria (sur lui, p. 436), le sera le 2 septembre 1434 (L. SERRANO, *Los conversos don Pablo de Santa-Maria y don Alfonso de Cartagena*, Madrid, 1942, p. 135-137; *Conc. Basil.*, t. III, p. 128 et 192; L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 108-113).

³⁵ L'opposition des évêques de la péninsule à Eugène IV demeure très nette: J. FERNANDEZ ALONSO, *Juan Mierli, legado ante Juan II*, dans *Anthol. Annua*, 1959, p. 395-407. Don Duarte ne succèdera à Jean I^{er} que le 14 août 1433 et ne se fera représenter qu'en 1436; encore la députation va-t-elle d'abord faire obédience à Eugène IV à Bologne: A.-C. DE SOUSA, *Provas da historia genealogica da casa real*, t. V, 1746, p. 607-626, publie le journal de voyage de l'ambassade, qui est une source importante pour l'histoire du concile.

En Angleterre, Henri VI avait pris nettement parti dès le mois de juin et invité le clergé à se rendre à Bâle. Les clercs normands et parisiens avaient précédé (peut-être même provoqué) cette position.

L'adhésion de Sigismond entraînait celle de la Hongrie. Quant aux électeurs, avant tout préoccupés de lutter contre les hussites, ils ne pouvaient qu'être favorables au concile qui apparaissait bien au premier chef comme une affaire allemande. Le protecteur du concile, le duc Guillaume de Bavière, avait pris son poste dès le 3 février. Si le duc de Saxe marquait quelques réticences³⁶, si quelques seigneurs rhénans résistaient mal à la tentation de piller les prélats qui allaient à Bâle, il n'y eut pourtant de leur côté aucune hostilité. Les électeurs se firent représenter à Bâle dès septembre 1432 et, à la fin de l'année, ils envoyèrent au pape une ambassade collective pour le presser de se soumettre.

Ainsi, vers le milieu de l'année 1432, la plus grande partie de la Chrétienté a pris le parti du concile. Si l'Italie (sauf Milan) reste fidèle au pape, si la Pologne est hostile et l'Aragon réticent, sept rois sont représentés au concile et les Pères de Bâle peuvent célébrer leur succès.

Autour du pape, les défections commencent. Sur vingt-et-un cardinaux, quinze prennent position en faveur du concile, par conviction, par souci politique, par peur des décrets de contumace publiés contre eux, ou simplement par rancœur contre le pape qui n'avait pas tenu l'engagement qu'il avait pris de les associer au gouvernement de l'Église³⁷.

On accuse le pape d'orgueil, on lui reproche de vouloir esquiver les réformes, on murmure que son intransigeance conduirait au schisme et à l'anéantissement de l'Église³⁸. Le mouvement de désertion gagne les clercs de la Curie et le pape doit user pour les retenir de flatteries et de promesses.

Dans une nouvelle lettre (5 juin 1432), Cesarini oppose la défense du patrimoine de saint Pierre (qu'assumait le pape et à laquelle les légats ou des vicaires pouvaient suffire), à l'œuvre de Bâle qui concernait « le vrai bien de l'Église qui est de gagner les âmes ».

C'était une invitation pressante au pape de montrer son zèle pour la maison de Dieu et ses vertus de bon Pasteur en quittant l'Italie et en venant à Bâle : ce n'est pas pour garder des fortifications et des murailles que Dieu l'a établi, mais pour paître des âmes³⁹.

³⁶ MANSI, t. XXX, col. 125.

³⁷ Le cardinal Branda de Castiglione, qui subit l'influence du duc de Milan, est incorporé au concile le 21 août. Les sympathies de Carrillo et de Capranica vont au concile. De Rome, Hugues de Lusignan, Rochetaillée, Aleman, Casanova, Montfort font le 25 juillet une protestation de soumission et donnent procuration (*Concil. Basil.*, t. II, p. 198, 206; *Monum. concil.*, t. II, p. 228). Ram nomme d'Espagne un procureur qui est incorporé le 22 août (*Concil. Basil.*, t. II, p. 200). Correr envoie procuration à Jean de Raguse (*Ibid.*, p. 230). Pierre de Foix, Beaufort, Prosper Colonna s'excusent. Albergati, excepté de la monition à raison de sa mission en France, vient à Bâle (*Ibid.*, p. 220). Les cardinaux prennent aussi des précautions financières : P.-M. BAUMGARTEN, *Untersuchungen... über die Camera coll. cardinalium*, Leipzig, 1898, p. XLII.

³⁸ Spécialement le mémoire du cardinal Casanova, utilisé par N. VALOIS, t. I, p. 207.

³⁹ *Monum. concil.*, t. II, p. 203.

CHAPITRE III

SOCIOLOGIE DU CONCILE¹

D'emblée, le conflit est ouvert entre le pape et le concile : conflit de personnes ou d'intérêts, où la psychologie des acteurs a une grande part, où les ambitions déçues et les préoccupations nationales s'expriment

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — A celles qui ont été indiquées aux chapitres précédents, ajouter J. HALLER, *Piero da Monte. Ein gelehrter und päpstlicher Beamter des XV. Jht. Seine Briefsammlung*, Rome, 1941 (Bibl. des Deutscher hist. Inst. in Rom. XIX).

II. TRAVAUX. — Ils concernent les personnages de l'époque et, en tout premier lieu, Nicolas de Cues et Carvajal. Pour Nicolas de Cues, ses œuvres sont publiées par l'Académie des Sciences de Nuremberg et dans deux collections, *Cusanus Texte* et *Cusanus Studien*; un essai de classification des textes est donné par Eduard ZELLINGER, *Cusanus Konkordanz unter Zugrundlegung der philosophischen und der bedeutendsten theolog. Werke*, Munich, 1960. Les actes du congrès de 1952 placé sous le signe de Nicolas de Cues sont publiés dans *Humanismus und Kunst in der Welt des Mittelalters*, Leyde, 1953. Le livre essentiel demeure celui de Mgr Edm. VANSTEENBERGHE, *Le cardinal Nicolas de Cues (1401-1464)*, Lille, 1920; et pour la philosophie, Maurice de GANDILLAC, *La philosophie de Nicolas de Cues*, Paris, 1942, trad. allem., Dusseldorf, 1953. L'activité de Cues entre 1438 et 1440 (où il conçoit *La docte ignorance* qu'il aurait achevée le 12 février 1440) est étudiée par HONECKER, *Die Entstehungszeit der Docta Ignorantia*, dans *Hist. Jahrbuch*, t. LX, 1940, p. 124-141; le traité *De auctoritate presidingi in concilio generali* est publié dans *Cusanus Texte*, II (*Sitz. der Heidelb. Akad. der Wissenschaften*, 1935-1936, III). L'*Unitas Christiana* est étudiée par G. HEINZ MOHR, *Studien zur Gesellschaftsidee des N. von Kues*, Trèves, 1958; les dernières années (où le réalisme de Cues quant à la réforme de l'Église est opposé aux désirs de croisade de Pie II) par Erich MEUTHEN, *Die letzten Jahre des N. von Kues. Biographische Untersuchungen nach neuen Quellen*, Cologne, 1958.

Sur le cardinal Aleman, l'importante monographie de Gabriel PÉROUSE, *Le cardinal Aleman, président du concile de Bâle et la fin du grand schisme*, Paris, 1905, et C. F. SAVIO, *Il card. d'Arles, beato Lud. Alemanni (1382-1450)*, Alba, 1935.

Sur le cardinal Ammanati, G. CALAMARI, *Il confidente di Pio II, card. A. Piccolomini (1422-1479)*, 2 vol., Rome, 1932.

Sur Jean Capistran (1386-1456), canonisé en 1690, le t. XLIX, 1936 de l'*Archivum Franciscanum* et surtout J. HOFER, *Johannes von Capestrano, ein Leben im Kampf um die Reform der Kirche*, Innsbruck, 1936; trad. italienne Mgr G. DI FABIO et A. CHIAPPINI, Aquila, 1955.

Sur Jean Dupuy, évêque de Cahors et auteur d'un traité *De concilii generalis ac summi pontificis potestate*, A. DONDAINE, *Le frère prêcheur Jean Dupuis*, dans *Arch. frat. praedicatorum*, t. XII, 1942, p. 118-184.

Sur Thomas Ebendorfers, qui écrit entre 1451 et 1458 un traité sur le schisme et qui a rédigé un *diarium* du concile déjà cité, H. ZIMMERMANN, *Th. E. Schismen traktat*, Vienne, 1954; A. LHOTSKY, *Th. E. Ein österr. Geschichtsschreiber, Theologe und Diplomat*, Stuttgart, 1957.

Sur Louis de Lapalud, J. SCHWEIZER, *Le cardinal Louis de Lapalud et son procès pour la possession du siège épiscopal de Lausanne*, Paris, 1929; c.-r. L. E. HALKIN, *Le procès du cardinal de Lapalud*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXVII, 1931, p. 312-318.

Sur Panormitain (1386-1445), auteur de la glose des Clémentines (éd. Venise, 1480), de *Quaestiones et disputationes* (éd. Lyon, 1500) et de l'œuvre canonique la plus considérable du XV^e siècle, *Lectura super Decretalium* (éd. Bâle, 1487), quelques indications dans J. SCHWEIZER, *Nikolaus de Tudeschi; seine Tätigkeit am Basler Konzil*, Strasbourg, 1924.

Sur Pontanus, P. FALCONE, *Lodov. P. e la sua attività al conc. di Basilea*, Spolète, 1934.

Sur Torquemada, indications, p. 286.

Sur Traversari, cf. p. 265.

Une première rédaction de ce chapitre a été donnée : P. OURLIAC, *Sociologie du Concile de Bâle*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. LVI, 1961, p. 5-32.

violemment; conflit de principes, où s'opposent deux légitimités et deux conceptions de l'Église. Pour le concile, Eugène IV devient vite un ennemi; pour Eugène IV, le concile est une « poignée de conspirateurs » et il est « dépourvu de toute autorité comme de toute liberté »².

Mais ce concile, qu'est-il exactement? Il se dit animé par l'Esprit-Saint; il prétend représenter l'Église universelle; mais il est une assemblée, un « corps » social qui mérite d'être étudié dans son esprit mais aussi dans sa structure³.

§ 1. — « Congregatio fidelium ».

COMPOSITION DU CONCILE Les débuts, nous l'avons vu, avaient été pénibles; mais, dès le commencement de l'année 1432, le nombre des Pères augmente: en février, ils étaient une soixantaine, dont seulement six évêques et douze abbés¹. En avril, il y avait déjà 37 mitres² et 43 en janvier 1433. Le 11 juin suivant, prennent part à la procession de la Fête-Dieu sept cardinaux, deux patriarches, 42 évêques, 30 abbés et 311 docteurs, clercs ou ambassadeurs. Le 10 juillet, on dénombre 386 votants³. En 1437, on atteindra le chiffre de 430⁴ qui devait fléchir les années suivantes à cause d'épidémies diverses. En 1440, on compte encore 400 votants⁵. Ce n'est qu'en 1442 que les départs devaient se précipiter.

L'INCORPORATION AU CONCILE Nul ne pouvait participer aux délibérations du concile s'il n'y avait été incorporé. La décision, préparée par douze Pères⁶, appartient à l'origine au président; elle est bientôt revendiquée par la congrégation générale, sauf à être déléguée pendant l'intervalle des sessions à la députation *pro communibus*⁷.

Il s'agissait de vérifier les pouvoirs, d'examiner les titres et, en définitive, de désigner les députés: choix grave que l'absence de règles précises rendait fort difficile.

Le droit des cardinaux, des évêques, des chapitres cathédraux était incontestable. Les tenants du parti pontifical — Pierre del Monte, par exemple, dans son traité *De summi pontificis auctoritate* — ne cessent de répéter qu'au concile doivent siéger tous les évêques venus *de omni orbe terrarum*,

¹ *Monum. concil.*, t. II, p. 155.

² P. LAZARUS, *Das Basler Konzil; seine Berufung und Leitung, seine Gliederung und seine Behördenorganisation*, Berlin, 1912, dans *Historische Studien*, fasc. 100.

³ *Monum. concil.*, t. II, p. 128.

⁴ *Concil. Basil.*, t. II, p. 86; t. V, p. 20; *Monum. concil.*, t. II, p. 151, 180. A cette époque, Eugène IV demandait un *quorum* de 75 prélats.

⁵ *Concil. Basil.*, t. V, p. 56; *Monum. concil.*, t. II, p. 355, 393.

⁶ *Concil. Basil.*, t. I, p. 449.

⁷ *Ibid.*, t. VII, p. 445.

⁸ *Monum. concil.*, t. II, p. 190 : *Fuit institutum dominorum de duodecim incorporando examinantium*.

⁹ *Monum. concil.*, t. II, p. 123, 551.

en ajoutant, il est vrai, cette réflexion désabusée qu'il n'est même plus possible de réunir un concile puisque la religion chrétienne est si *depravata* qu'il n'y a plus de saints évêques⁸.

Les évêques, s'ils ne pouvaient venir en personne, pouvaient envoyer des procureurs; mais, dès l'abord, le concile avait affirmé sa volonté de recevoir tous les clercs qu'il jugerait « utiles ou idoines » et les tenants du parti « populaire », Aleman surtout, reprennent toujours un argument singulièrement périlleux: l'opinion d'un chanoine vaut bien celle d'un évêque et un simple gradué a plus d'intérêt à la réforme de l'Église qu'un cardinal, *sub palliolo sordido sapientia, sub pretiosis vestibus sepe dementia*⁹.

L'INVASION DES GRADUÉS

C'était préparer l'invasion des bacheliers, des religieux, surtout des Mendians que décrit Aeneas Silvius: cuisiniers, palefreniers, domestiques qui, le soir, dépouillaient leurs habits respectables pour servir leurs maîtres¹⁰. On admettait les bacheliers en théologie, les licenciés en droit et même, d'après les envoyés vénitiens, tous ceux qui se présentaient et prêtaient le serment imposé¹¹. Beaucoup de procureurs ne pouvaient présenter que des mandats dont la régularité était très douteuse. L'inflation se produit en 1433 quand les deux partis cherchent à grossir leurs effectifs. Pierre del Monte, alors clerc romain de vingt-neuf ans, se moque lui-même de la rapidité et de la facilité de son admission. Tout le monde vote: *ferentes caudas, coqui et quod deterius est, laici uxorati habuerunt vota tam in deputationibus quam in generalibus congregationibus*¹². Jupiter lui-même *tonans et fulgurans* serait effrayé d'un tel concile qui, chaque jour, croît d'une façon miraculeuse.

⁸ Sur ce traité, *art. cit.*, p. 367. Pierre del Monte, élève de Zabarella, de Paul de Castro et de Cesarini, appartient à ce groupe de « Padouans » qui rallie le parti du pape. J. HALLER, *Piero da Monte. Ein Gelehrter und päpstlicher Beamter des 15. Jht. Seine Briefsammlung*, publie des lettres d'un grand intérêt.

⁹ *Monum. concil.*, t. II, p. 579; O. RICHTER, *Organisation und Geschäftsordnung des Baseler Konzils*, Leipzig, 1877, p. 35; Joh. HALLER, *Die Kirchenreform auf dem Konzil zu Basel*, dans *Korrespondenzblatt d. Gesamtvereins d. deutschen Geschichts*, t. XVIII, 1910, p. 25. Aleman (G. PÉROUSE, *op. cit.*, p. 275) fait valoir que les évêques italiens sont plus nombreux que ceux des autres nations réunies.

¹⁰ Tous les témoignages — ceux de Traversari, de Jean de Palomar, d'Aeneas Silvius, des envoyés vénitiens — sont concordants. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 141 : *Ubi alia concilia celebrari consueverunt per prelatos mitratos, in isto concilio intraverunt non solum cardinales, archiepiscopi, episcopi, abbates, sed etiam priores, archipresbiteri, archidiaconi et alii clerici magistri in teologia, doctores, imo etiam famuli et omnes homines levissime condicionis qui intrare voluerunt*.

¹¹ Les listes publiées, qui se réfèrent pourtant au début du concile, font bien apparaître cette prépondérance acquise par les simples clercs. Neuf rois, 17 ducs ou comtes sont représentés, 7 cardinaux, 2 patriarches, 5 archevêques, 43 évêques, 40 abbés sont présents; sept cardinaux, huit archevêques, 58 évêques, 69 abbés ont donné procuration. En face d'eux, on compte 12 prévôts, 15 procureurs de prévôts, 6 *scolastici*, 7 archidiaques, 21 prieurs, 13 doyens, 6 vicaires, 12 officiaux, 6 représentants des Universités, 48 maîtres en théologie et licenciés, 36 docteurs en décret, 82 personnages sans qualité bien définie: en somme, moins de 100 « mitres » sur plus de 500 personnes. En 1434, on compte toujours 100 prélats en face de *quadringenti doctores* (P. LAZARUS, p. 346-358).

¹² J. HALLER, *Piero da Monte*, lettre de décembre 1433, n° 10, p. 4; discours de 1437, n° 43, p. 241; G. VOIGT, *Enea Silvio*, t. I, p. 108; *Monum. concil.*, t. II, p. 579; *Concil. Basil.*, t. III, p. 461; VII, p. 146.

A plusieurs reprises, les Douze voulurent fixer des règles : imposer aux bacheliers d'être personnes graves, aux Mendians d'offrir tout au moins un aspect présentable; toujours les clercs de dernier rang étaient les plus nombreux à venir et les plus fidèles à demeurer ¹³.

Le concile devait enfin faire une place aux envoyés des princes, souvent fort nombreux ¹⁴ : incorporés au concile, ceux-ci n'en recevaient pas moins des instructions précises. Ils peuvent parfois faire entendre d'utiles paroles d'apaisement, les envoyés bourguignons tout spécialement. Mais Panormitain devait exprimer une vérité profonde en disant qu'ils étaient « maudits » parce qu'ils n'étaient pas *sui juris* ¹⁵.

Quiconque était incorporé au concile ne pouvait plus s'éloigner de Bâle : ses paroles et ses écrits étaient surveillés, car il devait désormais travailler sans répit au succès du concile.

LE SERMENT Suivant la pratique courante de l'époque, l'incorporation se faisait par un serment, dont les Pères firent un serment d'allégeance aux idées conciliaires : les nouveaux venus devaient jurer non seulement de demeurer à Bâle, mais de travailler à maintenir les décrets du concile « faits et à faire ». Ce serment, les envoyés des rois d'Angleterre et de Castille refusèrent de le prêter ¹⁶, tandis que les légats du pape durent l'accepter « en leur nom personnel ».

Nouveauté dangereuse qui marquait bien la volonté des Pères de se couper toute retraite et qui limitait gravement la liberté d'expression. L'esprit « communal » prévalait et Eugène IV pouvait justement appeler les Pères des « conjurés » et le concile une *conjuratio* ¹⁷.

Quiconque allait contre le sentiment de la majorité s'exposait à être poursuivi comme *turbator concilii* ¹⁸, menace dont Pierre del Monte fait justement grief au concile et qu'il réproche comme « insolite, maudite, illicite et contraire à toute honnêteté » ¹⁹.

Bien plus, on décida que tout suppôt qui aurait reçu un bref ou une lettre serait tenu d'en révéler la teneur, sous peine de parjure, au président de la députation ²⁰. On surveillait les correspondances, mais aussi la tenue et

¹³ *Monum. concil.*, t. II, p. 36 et 651.

¹⁴ Philippe le Bon envoie, en 1433, vingt-deux plénipotentiaires : J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 135.

¹⁵ *Monum. concil.*, t. III, p. 101; J. SCHWEIZER (cit. p. 237), p. 106 : *In effectu maledicti sunt praelati qui in concilio generali acceptant ambassiatam principum quia non sunt sui juris*.

¹⁶ Sur ce serment exigé depuis le 24 avril 1433 : *Concil. Basil.*, t. II, p. 378; *Monum. concil.*, t. II, p. 343, 765-769, 894; A. ZELLFELDER, *Die Beziehungen Englands zum Basler Konzil*, Erlangen, 1911, p. 66, 81, 92.

¹⁷ P. LAZARUS, *op. cit.*, p. 52.

¹⁸ Le président peut excommunier *in generali et in specie perturbatores, dissolutores et diffamatores concilii* : *Conc. Basil.*, p. 119; *Monum. concil.*, t. II, p. 776.

¹⁹ Discours de 1437, éd. J. HALLER, p. 241, n° 43.

²⁰ *Concil. Basil.*, t. III, p. 368.

l'assiduité aux séances : le serment prêté impliquait que chacun devait s'abstenir de paroles malsonnantes, fréquenter la messe et participer au travail des députations.

LES IMMUNITÉS DES PÈRES

Comme toute assemblée, le concile entreprit de définir les droits de ses membres : la liberté de parole et d'expression était affirmée; mais elle était, à raison même du serment prêté, assez mal respectée. Le cri : « A la porte, les démons qui entravent l'œuvre du Saint-Esprit » met fin aux discussions impopulaires.

A la violence des propos s'ajoute souvent celle du geste : les Pères en viennent aux mains et le tumulte coupe court à toute discussion. Lors de la vingt-cinquième session, les deux partis s'opposent si violemment que l'ambon fut pris et reconquis de force et que le président, Louis Aleman, mitre en tête, demeura en place dix-sept heures, n'osant se lever de peur qu'on prît sa place. Comme le disait un assistant : *Clamores prevalent et non rationes* ²¹.

Des indulgences diverses étaient accordées aux Pères. Un *studium generale* était institué pour permettre aux étudiants de conquérir des grades et aux professeurs d'enseigner ²². Pour se mettre à l'abri de toutes les censures d'Eugène IV, les Pères proclamèrent que nul ne pourrait rien attenter contre eux et que le pape ne pourrait ni les priver de leurs bénéfices, ni même disposer d'un bénéfice qu'ils revendiquaient.

Le séjour à Bâle était onéreux; on taxe les loyers et les vivres. Des lois somptuaires répriment le luxe. En principe, les bénéficiers continuaient de toucher leurs revenus, les ordres et les chapitres servaient des pensions à leurs représentants; puis on en vint aux expédients : subsides caritatifs que les évêques lèvent dans leur diocèse, mainmise sur les deniers de la Chambre apostolique.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Il restait à organiser le travail du concile. La division en nations était traditionnelle; elle répondait à une réalité si certaine qu'on la retrouve souvent; mais outre des difficultés d'application ²³, cette division aurait été, en définitive, favorable au pape. Seuls les Français et les Allemands prenaient nettement le parti du concile et, dans les questions les plus graves, il ne fallait pas attendre une unanimité des nations. Bien plus, au sein de chaque nation, l'influence des évêques pouvait tenir en échec la loi du nombre : d'où le désir, pour qui voulait le triomphe du concile, d'opérer un brassage, *mixtio nacionum, statuum et provinciarum*, qui secoue toutes les entraves ²⁴ et donne à chaque individu les mêmes pouvoirs.

²¹ J. HALLER, *op. cit.*, p. 252.

²² *Monum. concil.*, t. II, p. 188, 363; t. III, p. 514.

²³ La question est évidemment compliquée de problèmes politiques. Les Espagnols et les Français ne veulent pas reconnaître l'existence d'une nation anglaise : *Monum. concil.*, t. II, p. 769; A. ZELLFELDER, *op. cit.*, p. 104; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 81. Cf. *supra*, p. 190.

²⁴ *Monum. concil.*, t. II, p. 272.

Le concile est divisé en quatre commissions ou députations, chacune d'elles ayant une mission propre : la foi, la paix, la réforme, enfin les affaires générales. Chaque députation devait comporter une représentation égale des nations et des clercs de toute dignité²⁵; elle avait un président, changé chaque mois, et un promoteur permanent²⁶. On prévoyait trois séances par semaine, dont l'ordre du jour était fixé par le président.

Dès qu'une question avait été décidée par la commission compétente, celle-ci la faisait porter aux autres délégations et défendre devant elles par deux orateurs. Si l'unanimité ne s'était pas réalisée dans la commission, on devait faire connaître, quelle que fût l'importance de la minorité, l'état du désaccord et les arguments développés au soutien de chaque thèse. Si une députation ne se rangeait pas à l'avis des trois autres, elle était invitée à exposer *diligenter et ad plenum* les motifs de son opposition. La discussion reprenait alors et elle pouvait durer interminablement.

L'affaire était ensuite présentée à l'assemblée générale. Un comité de douze membres — le même qui examinait les demandes d'incorporation — centralisait les motions et les produisait devant l'assemblée dont les sessions, présidées parfois par l'empereur et entourées d'un grand appareil, donnaient en définitive force exécutoire aux décrets du concile. Dans chaque députation, la loi de la majorité l'emportait et il suffisait, en fin de compte, de l'avis de trois députations pour emporter celui de la *congregatio*²⁷.

LE PRÉSIDENT Cesarini avait été nommé par le pape pour présider le concile *vice et nomine suo*. Le concile, de son côté, prétendait que la puissance qui lui venait de Dieu ne pouvait être ainsi diminuée²⁸; il entendait choisir son président et, par là, affirmer nettement ses droits.

Cesarini, par son entregent, parvint à faire oublier aux Pères qu'il n'était pas leur élu; mais, pour inaugurer la trêve de 1434, Eugène IV nomma de nouveaux présidents que le concile voulut non seulement astreindre au serment mais interroger sur leur foi, c'est-à-dire sur les droits du concile. La discussion dura deux mois et fut conclue à l'avantage du concile²⁹: les

²⁵ Décision du 5 avril 1432 : *Concil. Basil.*, t. II, p. 79; *Monum. concil.*, t. II, p. 151, 260.

²⁶ *Concil. Basil.*, t. II, p. 352; *Monum. concil.*, t. II, p. 278.

²⁷ Pierre del Monte (J. HALLER, p. 241, n° 43) indique fort exactement : *Minor pars concilii prevalebit maiori et saniori... quod fit a maiori parte deputationis unius censeatur conclusum in illa deputatione; et quod fit a tribus deputationibus sit solidum et debeat concludi in generali congregatione*. Cette mauvaise organisation du travail a contribué à l'échec du concile. Léo MOULIN, *Les origines religieuses des techniques électorales*, p. 141, donne le jugement d'un constitutionnaliste : « Cette assemblée... fut d'une infécondité qui n'étonnera personne de ceux qui, de nos jours, ont eu l'occasion d'assister à de grandes assises internationales... Sa seule organisation administrative aurait suffi à la paralyser totalement. En tout cas, il est permis d'attribuer au système des bureaux et des commissions, qui fonctionna dès le début, l'espèce d'incapacité à réformer quoi que ce soit, qui caractérisa ce concile aussi impuissant que tumultueux. »

²⁸ *Non ideo potestas, que a Christo concilio sublata, diminuta seu abbreviata censenda est; sed quod integra ei manet, quia a papa non dependet potestas* : *Monum. concil.*, t. II, p. 122.

²⁹ N. VALOIS, *Le pape et le concile*, t. I, p. 318-331; P. LAZARUS, *op. cit.*, p. 94.

légats avaient dû admettre que le plus ancien des évêques pourrait présider en leur absence; ils s'étaient par là-même privés du droit d'interrompre les débats. En 1438, le départ de Cesarini ne fit que provoquer l'élection d'Aleman à la présidence.

LE CONCILE, ASSEMBLÉE SOUVERAINE Le concile représente l'Église; ou, plutôt, il est l'Église elle-même. Le peuple — *multitudo* — est inspiré par l'Esprit-Saint; il prétend détenir —, c'est Torquemada qui le dira avec véhémence —, les clefs du royaume des cieux. On invoque les textes qu'alléguèrent déjà les donatistes. Jean de Ségovie, Pontanus expliquent que « l'Église, quand elle est réunie en concile et même sans l'adhésion du pape, a un pouvoir qui lui vient immédiatement du Christ, car l'Écriture dit qu'elle est reine³⁰ ».

On comprend l'exaltation des Pères : ils avaient appris que le pouvoir appartenait au peuple; ils avaient lu Marsile et Gerson; ils étaient soutenus par le désir, que l'on peut croire sincère, de réformer l'Église; ils croyaient que l'Église était en eux et que le Saint-Esprit leur avait conféré sans dépendance et sans partage le pouvoir d'*epikeia*³¹. Sur ce point même l'enseignement de Gerson demeurait fort ambigu : pour lui, l'Église est l'*Ecclesia a Spiritu sancto edocta et autorizata* et il admet que la multitude ne peut errer; tous les fidèles peuvent être admis au concile puisque le concile représente l'Église. On allègue les épîtres de saint Paul, spécialement la première épître aux Corinthiens : « A chacun la manifestation de l'esprit est donnée pour l'utilité commune... Un seul et même esprit opère toutes choses. »

Aux évêques s'opposent les docteurs (ou les gradués), à la *jurisdictio*, la *scientia*; à chacun peut être conféré par l'Esprit « une parole de sagesse » ou « une parole de connaissance ». Un traité, que l'on attribue à Gerson, oppose l'Église universelle, celle des pauvres et des riches qui croient au nom du Christ — et dont le pape ne peut être dit le chef —, et l'« autre Église » qu'on nomme romaine, qui peut errer ou même faire défaut³².

Pour les Pères, comme pour Marsile, l'Église est bien l'« ensemble des fidèles croyant et invoquant le nom du Christ » et le concile apparaît par excellence comme cette *congregatio fidelium* qui décide souverainement. Parfois même, le concile paraît aller plus loin : aucun mot n'est à cet égard

³⁰ Jean LECLERCQ, *L'idée de royauté du Christ pendant le grand schisme et la crise conciliaire*, dans *Arch. hist. doctrinale et litt. du Moyen Age*, t. XVII, 1949, p. 249-265; repris dans *L'idée de royauté du Christ*, Paris, 1959, p. 198.

³¹ Sur cette notion essentielle à l'époque du grand schisme, L. GODEFROY, *Epikie*, dans *D.T.C.*, t. V, col. 358-361; R. GUELLEY, *La place des théologiens dans l'Église et la société médiévale*, dans *Miscellanea hist. in honorem Alberti de Meyer*, t. II, Louvain, 1946, p. 571-589; F. RUEGER, *Le « De auctoritate concilii » de Gerson*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. LIII, 1958, p. 775-795 : Gerson admet bien des restrictions à la thèse « populaire », mais il proclame aussi que le concile est *solers, justus et acutus epyeks* et *ecclesia officiata in Christo*. La pensée de Gerson est cependant si subtile qu'il faut se garder des « caricatures » qu'André COMBES, *Jean de Montreuil...*, p. 339-547, reproche si justement à ses interprètes.

³² George C. POWERS, *Nationalism*, p. 10; P. DE VOOGHT, *Les sources de la doctrine chrétienne d'après les théologiens du XIV^e et du début du XV^e siècle*, Bruges-Paris, 1954.

plus révélateur que celui de l'abbé de Boneval : « *Ubi est auctoritas, non obstat paucitas personarum secundum illud Christi: Ubi duo vel tres congregati sunt in nomine meo, ibi in medium sum* »³³.

L'UNANIMITÉ NÉCESSAIRE

A l'occasion des « grandes journées conciliaires », ces principes vont passer en actes et inspirer les discours et les attitudes.

En 1439, Aleman soutient contre Panormitain qu'il faut laisser voter les « inférieurs », car c'est Dieu qui l'a voulu : il a révélé aux petits ce qu'il cache aux plus grands. Les « inférieurs » ont confessé le droit du concile ; ils n'opinent pas pour leurs maîtres comme les évêques, mais selon le Seigneur, car ils n'ont d'autre amour que la justice et Dieu lui-même³⁴.

On connaît la conclusion du débat : le seul fait de contester la suprématie du concile — c'est-à-dire de ne pas être de l'opinion de la majorité — constitue une hérésie et justifie des poursuites. En 1437, un clerc qui avait heurté l'opinion commune par un discours maladroit est arrêté sur l'heure et emmené en prison. L'incident fut pour Cesarini l'occasion de découvrir que la liberté n'existait pas dans l'assemblée³⁵.

Cette intransigeance s'explique assez ; comme on le dira à l'occasion du conflit aigu provoqué par les décrets de translation de 1437 : « *Non placet contrarietas et divisio Spiritus sancti* »³⁶. La contrariété d'opinion est, en elle-même, un scandale ; l'unanimité doit être cherchée, sinon même imposée.

Le plus souvent, la minorité se soumet en faisant adhésion à la majorité (suivant une pratique constante des élections canoniques) ; mais si les tenants de la minorité — comme ils le firent dans la vingt-cinquième session — s'obstinent, ils deviennent fauteurs de schisme et doivent être expulsés³⁷.

LES POUVOIRS DU CONCILE

Assemblée souveraine, le concile possède — ou acquiert — les pleins pouvoirs dans l'Église.

Dès 1432, le concile organise sa chancellerie et la confie au patriarche d'Antioche. Il adopte un sceau et confère à son envoyé

³³ *Concil. Basil.*, t. I, p. 285. Le même texte sera repris par Luther pour justifier sa thèse du sacerdoce universel. G. DE LAGARDE, *La naissance de l'esprit laïque*, t. II, *Marsile de Padoue*, spéc. p. 219 et 241 ; N. VALOIS, *Jean de Jandun et Marsile de Padoue*, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXXIII, 1906, p. 328 et surtout le traité de LUTHER, *Des conciles et des églises*, de 1539.

³⁴ G. PÉROUSE, *Aleman*, p. 275 ; *Monum. concil.*, t. III, p. 267-278.

³⁵ A propos de l'affaire du scellement des bulles, p. 268. *Monum. concil.*, t. II, p. 982-987. Dans la même affaire, l'archevêque de Tarente qui était parvenu à fuir est condamné comme faussaire et comme parjure : N. VALOIS, t. II, p. 69.

³⁶ *Monum. concil.*, t. II, p. 965-966. On sait combien fort était dans la tradition canonique le mythe de l'unanimité : la communauté doit vivre suivant saint Augustin en parfaite entente. Le décret de Nicolas II prévoit l'unanimité et Martin V lui-même a été élu « sans aucun désaccord » : Léo MOULIN, *art. cité*, p. 121 ; A. ESMEIN, *L'unanimité et la majorité dans les élections canoniques*, dans *Mélanges Fitting*, t. I, 1907, p. 358 ; Ph. HOFMEISTER, *Pars sanioris concilii (Regula, c. 64)*, dans *Studien u. Mitt zur Gesch. des Benediktinerordens*, t. LXX, 1959, p. 12, 24. Intéressants développements sur la « saniorité » dans F. ELSNER, dans *Zeitschrift Sav.-Stiftung, Kan. Abt.*, t. XLII, 1956, p. 73-116.

³⁷ *Monum. concil.*, t. II, p. 797-814. Ces incidents firent réfléchir les plus sages : Panormitain lui-même met en question le droit de vote des simples clercs. Nicolas de Cues découvre que le nombre des suffrages importe moins que leur poids.

le titre, sans précédent, de légat *a latere*³⁸. En 1434, il commence à recevoir et à examiner les suppliques qui lui sont adressées de toutes parts³⁹. Une administration naît qui, à l'image de la Cour romaine, comprend des employés de plus en plus nombreux : protonotaires, notaires, registrateurs, employés de tout ordre et de toute compétence, recrutés sur place ou venus de Rome, répartis entre cinq bureaux. On reprend les formules employées à Constance et les bulles sont expédiées au nom du *Sacrosancta generalis synodus Basiliensis in Spiritu Sancto legitime congregata universalem Ecclesiam representans*.

En même temps, le concile développe ses attributions judiciaires. Les plaideurs portent à Bâle leurs procès ou leurs appels contre les décisions romaines. Une Rote est instituée qui possède la *plena iudicandi potestas*⁴⁰. La Pénitencerie apparaît dès 1431 ; sa compétence, limitée d'abord aux suppôts, s'étend vite⁴¹.

Le concile ne voit pas sans déplaisir lui échapper d'innombrables affaires. Il attribue compétence à la commission des Douze, aux députations ; il essaye de se réserver les « causes majeures » ; il prétend renouveler chaque mois le vice-chancelier ; il subit, en somme, la tentation, fréquente pour une assemblée, de s'immiscer dans l'administration courante et il y perd son temps et son crédit. Comme le lui reproche Pierre del Monte, il occupe ses sessions non à réformer l'Église, mais *in causis decidendis, in supplicationibus expediendis, in dispensationibus concedendis*⁴².

Au demeurant, l'œuvre administrative du concile était un échec. Cette infécondité du concile est même le trait qui a le plus frappé les contemporains⁴³. Au contraire, le vice-chancelier allait acquérir de plus en plus d'autorité et parvenir à se créer un parti grâce aux services rendus⁴⁴.

LES FINANCES DU CONCILE

Il restait au concile de découvrir *modos honestos pro pecuniis habendis*. Il nomma un trésorier, auquel il conféra les mêmes pouvoirs qu'au camérier. S'il répugna d'abord à percevoir des annates et des vacants, il en vint à décréter la levée d'une demi-décime dans toute la Chrétienté. Ensuite il prétendit percevoir le quint denier sur tous les bénéfices. Il créa des collectories et

³⁸ Le sceau (reproduit N. VALOIS, t. I, p. 164) représentait Dieu bénissant du haut du ciel ; au-dessous, confondus, un pape, un cardinal, des prélats et des docteurs, sur qui descend le Saint-Esprit. Sur la légation du cardinal de Lusignan, *Monum. concil.*, t. III, p. 236. Aleman fut de même légat en 1441.

³⁹ *Concil. Basil.*, t. III, p. 256. Les registres de suppliques adressés au concile ont presque tous disparu ; deux subsistent dans le ms. lat. 61 de la bibl. de Genève (1^{er} juin 1437-7 mai 1438) et dans le ms. lat. G 863 de la bibl. de Lausanne (18 août 1439-27 janvier 1440).

⁴⁰ *Concil. Basil.*, t. II, p. 140 et 346.

⁴¹ *Ibid.*, t. II, p. 278, 296, 390 ; t. III, p. 469. Ce n'est qu'en 1438 qu'elle est complètement organisée : t. VI, p. 185 ; t. VII, p. 197.

⁴² Discours de 1437, J. HALLER, p. 241, n° 43.

⁴³ Comme le dira Aeneas Silvius : *De moribus, de pietate, de justitia, de modestia cleri ac populi nihil agebatur... Sola reformatio sancta videbatur si Sedes apostolica nuda relinqueretur* (*Comm. de rebus Basil. gestis*, éd. FEA, p. 62).

⁴⁴ Ce fut le cas d'Aleman entre 1435 et 1437 : G. PÉROUSE, *Aleman*, p. 186.

frappa d'excommunication les débiteurs qui ne s'acquittaient pas; il s'assura les services des banquiers de la cour romaine ⁴⁶; dès 1434, il prétendit se saisir des deniers perçus par les collecteurs romains ⁴⁸.

Les dépenses du concile étaient d'ailleurs considérables. Il devait payer ses employés, subvenir aux dépenses des ambassadeurs, rembourser les emprunts contractés, entretenir une flotte ⁴⁷. En 1438, la dette s'élevait à 150.000 florins. Ces difficultés reviennent sans cesse dans les débats et l'importance en a été trop souvent négligée. Le choix de Félix V est dû en partie à des raisons assez sordides et, après l'élection, les marchandages avec le concile furent incessants.

Corrélativement, le concile tentait de tarir les ressources romaines et émettait le prétention d'interdire au pape de lever des impôts sans son consentement : la suppression des annates indique assez cette tendance.

§ 2. — « Concordia nationum ».

DE CONSTANCE On invoque sans cesse à Bâle l'exemple de Constance
À BÂLE et, pour les auteurs gallicans comme pour beaucoup
 d'historiens modernes, les deux conciles apparaissent
comme unis par une évidente parenté. Dans les deux cas, ce sont les mêmes
prétentions, les mêmes pratiques, les mêmes décisions.

Cette similitude ne doit pas cependant faire oublier des différences profondes. Différences de structure tout d'abord : à Constance, la hiérarchie garde ses droits; les évêques, les abbés ont, sinon la majorité, du moins l'initiative et l'autorité. Les cardinaux sont présents. On dénombre 18 archevêques, 117 évêques, 108 abbés, 11 chefs d'ordre; en outre 25 évêques comparaissent par procureurs. Parmi les gradués, les docteurs, 186 d'après certaines listes, 343 d'après d'autres, l'emportent et, avec eux, les « curiaux » ¹. Le concile est l'image de toute la communauté chrétienne, l'assemblée de l'Église universelle qu'il représente ², mais l'Église y comparait

⁴⁶ P. LAZARUS, *op. cit.*, p. 250-256; N. VALOIS, t. I, p. 318; W. ALTMANN, *Acta Nicolai Gramis, Urkunden und Aktenstücke... zum Basler Konzil*, Breslau, 1890, p. 233.

⁴⁷ Eugène IV se plaint de ces agissements dans un bref très net du 27 octobre 1434 (N. VALOIS, t. I, p. 367). En Aragon, en Angleterre, en Pologne, les contestations sont très vives : MANSI, t. XXIX, col. 439; RINALDI, t. IX, p. 204-207; J. AMETTLER Y VINYAS et J. COLELL, *Alfonso V de Aragón en Italia*, t. I, p. 419.

⁴⁸ Notamment l'emprunt fait à la ville d'Avignon. Sur l'aventure de cette flotte qui devait ramener les Grecs à Avignon ou à Bâle (1437) : *Concil. Basil.*, t. IV, p. 322; t. V, p. 193, 216, 248; t. VII, p. 89; ZLOZISTI, *Die Gesandtschaft des B. K. nach Avignon und Konstantinopel*, Halle, 1908, p. 9-29.

¹ En définitive, il ne devait y avoir à Constance que très peu de simples licenciés : peut-être une soixantaine; on cite normalement environ 250 *doctores, magistri et licenciati*. Joseph RIEGEL, *Die Teilnehmerlisten des Konstanzer Konzils; ein Beitrag zur mittelalterlichen Statistik*, diss. Fribourg-en-Brigau, 1916, procède à la confrontation des chiffres fournis par les contemporains : 60.000 personnes d'après certains, 30.000 pour d'autres; les chiffres donnés paraissent les plus vraisemblables. Il est, en outre, fait mention de très nombreux laïques : 78 comtes, 38 princes, 27 ducs, 676 barons et, ailleurs, 1176 chevaliers.

² G. DE LAGARDE, *L'idée de représentation dans l'œuvre de Guill. d'Ockham*, dans *Bull. of the Intern. Committee of Hist. Sciences*, t. IX, 1937, p. 426.

dans sa structure fonctionnelle et dans sa hiérarchie. Gerson fait très précisément allusion à la *varietas officiorum, statuum, graduum et dignitatum* ³.

La diversité des nations explique la division du concile et, quand celle-ci sera remise en question, Pierre d'Ailly ne trouvera à lui opposer que le vote par provinces ⁴. C'est bien l'application à l'Église des théories corporatives ⁵. A Constance, au moins quand il ne s'agit pas de dogme, la solution est toujours cherchée dans l'équilibre : chaque nation préservant son indépendance par la règle de l'unanimité. Les décisions prises apparaissent en définitive comme des accords négociés, telles ces *concordiae nationum* qui rétablissaient dans les Universités la paix quand des conflits opposaient les nations. La conception des concordats de 1418 procède de cette idée, comme la faveur marquée à l'époque aux coutumes particulières. La diversité dans l'unité n'était-elle pas recommandée par saint Paul?

A Bâle, au contraire, il n'existe plus de privilèges des corps et des nations; comme le dira Nicolas de Cues, le nombre des suffrages importe plus que leur poids ⁶. Dans un discours fameux, Aleman définit le rôle des évêques : ils siègent à la place d'honneur, ils parlent les premiers, ils peuvent ainsi entraîner l'opinion de leurs inférieurs au moins — la précision a tout son prix — « quand la vérité les inspire », car ce n'est pas, dans un concile, « à la dignité qu'il faut regarder, mais seulement au mérite ». S'il est des évêques ignorants et grossiers, qu'ils ne s'indignent pas de voir la foule des Pères suivre, plutôt qu'eux, « la voix d'un prêtre moins pourvu d'or que de science et d'esprit » ⁷.

On passe imperceptiblement de la formule traditionnelle *congregatio fidelium* à celle de l'*universitas praedestinatorum*. Les décisions du concile valent par le Saint-Esprit qui les inspire et beaucoup en viennent à admettre, après Henri de Langenstein, que la hiérarchie est d'origine humaine et que le concile devient l'expression de la multitude des fidèles.

LE PARTI Cette multitude demeure cependant assez composite.
DU CONCILE Jusqu'en 1437, le concile porte beaucoup d'espoirs
 en lui et les partisans d'Eugène IV ne sont pas les

moins assidus aux séances. On oppose couramment le parti du concile et le parti du pape, la majorité à la minorité.

La plupart des cardinaux quittent Bâle en 1435. En 1436, le choix d'Avignon recueille 242 suffrages (sur 355 exprimés), c'est-à-dire la majorité des deux

³ Dans le *De auctoritate concilii*, Z. RUEGER, *art. cit.*, p. 786.

⁴ N. VALOIS, *Le grand schisme*, t. IV, p. 369.

⁵ Faite par les décrétalistes et spécialement par Jean de Paris et par Zabarella. La question a été spécialement traitée par B. TIERNEY, *Foundations of the conciliar theory. The contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism (1140-1378)*, Londres, 1955, p. 157 et 220.

⁶ E. VANSTEENBERGHE, *Le cardinal Nicolas de Cues*, p. 76.

⁷ Discours cité p. 274 : G. PÉROUSE, *Aleman*, p. 275. Sur la position théologique de la question : P. DE VOOGHT, *La notion wiclifienne d'épiscopat dans l'interprétation de Jean Huss*, dans *Irenikon*, t. XXVIII, 1955, p. 290-300; *Universitas praedestinatorum et congregatio fidelium dans l'ecclésiologie de Jean Huss*, dans *Ephem. theologiae Lovanienses*, t. XXXII, 1956, p. 487-534; repris dans *Hussiana*, p. 9 et 231.

tiers qui était exigée⁸. En 1437, à propos de la translation du concile, la minorité, une cinquantaine de Pères⁹, refuse de se soumettre à la « multitude » et, après la séance tumultueuse du 7 mai, les membres les plus illustres de l'assemblée quittent Bâle. Cesarini doit lui-même partir le 9 janvier 1438 et son départ marque la rupture. Désormais, le parti « populaire » reste maître du concile — *factio ex vili plebe* — et ce parti se donne un chef, le cardinal Aleman.

Ce parti, quel était-il ? On y trouvait une quarantaine de prélats, l'archevêque de Lyon, Amédée de Talaru, le patriarche d'Aquilée, retenu à Bâle par son hostilité contre Venise, Jean de Ségovie, Louis de Lapalud, évêque de Lausanne et les deux envoyés du roi d'Aragon, Nicolas de Tudeschi, le célèbre canoniste Panormitain et Ludovic Pontanus¹⁰.

Ensuite, le clan des humanistes. Ils étaient déjà à Constance et, pour eux, le concile était une aubaine inespérée, l'occasion de courir à travers la Suisse et l'Allemagne et de mettre les bibliothèques des couvents en coupe réglée. Pourtant, leurs sympathies secrètes vont au parti pontifical. Beaucoup d'entre eux ont connu à Padoue Cesarini et ils ont pour lui de l'admiration ; ils craignent la rupture avec Rome et le concile de Ferrare, où ils pourront rencontrer des Grecs, les attire. Leur patriotisme italien est fort susceptible : Pogge demande à ses compatriotes d'abandonner « cette poignée de barbares » ; pour Aeneas Silvius, le parti pontifical est la *pars togatorum* ; Philèphe refuse de servir d'interprète au concile grec s'il se tient en France.

Reste la foule des universitaires : ils ont le même esprit qu'à Constance et ils apparaissent pourtant différents. L'autorité de l'Université parisienne est bien diminuée ; la place de Gerson ou de Pierre d'Ailly est tenue par les maîtres de l'époque : Jean Beupère, Denis de Sabrevois, Guillaume Hugues, Nicolas Lamy, Thomas de Courcelles surtout. Courcelles, qui avait été la gloire de l'école, avait joué au procès de Jeanne d'Arc un rôle bien connu. Aux assemblées de Bourges de 1438 et de 1440, à la diète de 1441, il prend la parole au nom du concile. A Bâle, il est le plus intime conseiller d'Aleman ; membre du conclave qui devait élire Félix V, désigné comme cardinal, il fera partie en 1448 de l'ambassade qui négociera l'abdication du pape de Bâle et deviendra sous-diacre de Nicolas V. La grande éloquence qu'on lui reconnaissait paraît aujourd'hui le produit d'une scolastique dépravée et de ce verbalisme dont se moquera Villon¹¹.

⁸ *Concil. Basil.*, t. IV, p. 346.

⁹ Sur 430, d'après *Concil. Basil.*, t. I, p. 449.

¹⁰ Quelques autres : Georges de Ornos, évêque de Vich, en Catalogne, Louis de Amaral, évêque de Viseu au Portugal, Bernard de la Planche, évêque de Dax, Louis de Glandèves, évêque de Marseille, enfin le groupe des Savoyards et des Piémontais, Guillaume Didier, évêque de Verceil, Georges de Saluces, évêque d'Aoste, Louis de Romagnano, évêque de Turin, François de Mez, évêque de Genève, Jean d'Arces, archevêque de Tarentaise.

¹¹ Beupère et Courcelles jouent, on le sait p. 230 et p. 366, un rôle de premier plan dans le procès de condamnation de Jeanne d'Arc ; ils sont nommés presque à toutes les pages de la remarquable mise au point de Pierre TISSER, *Les procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, dans *Mémorial du V^e centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, Paris, 1958, p. 165-288. Le livre du colonel BOULANGER, *Enterrement de l'affaire Jeanne d'Arc : Triomphe de l'Université de Paris*, Rouen, 1956, essaye d'établir les machinations de l'Université et éclaire, en tout cas, les procédés qu'elle employait.

On peut juger par là de l'état d'esprit des gradués. Les canonistes sont plus nombreux qu'à Constance et ils jouent un grand rôle dans la vie quotidienne des députations. Les théologiens constituent une caste et se refusent le plus souvent à desservir les bénéfices ayant charge d'âmes¹². Formés à la méthode ockhamiste, ils manient en virtuoses les règles logiques : les discussions du concile leur apparaissent comme un solennel exercice d'école : ils y apportent leur passion, leur goût des propositions paradoxales et des discussions théoriques¹³.

PARTI POPULAIRE ET AUTONOMIE DES NATIONS

A Bâle, les nations ne sont plus reconnues et les particularismes nationaux ne sont plus garantis par la règle de l'unanimité. Le vote devient, en principe, une affaire personnelle et non nationale. Les députations sont constituées à l'image du concile tout entier et, au sein de chacune d'elles, doivent normalement se manifester les mêmes tendances et les mêmes oppositions.

Pourtant la pratique est bien loin de ces principes : le concile est un champ clos où viennent aboutir toutes les querelles.

Les plus acharnés à demander le vote par nation sont les Anglais à qui ce système avait procuré à Constance une influence sans rapport avec le nombre de leurs députés. Les Espagnols sont réticents. Les Italiens voudraient donner des droits spéciaux aux évêques, ce qui conférerait la suprématie à leur pays. Les Français et les Allemands, qui sont les plus nombreux, défendent au contraire le vote par tête.

Cette discussion même oppose les diverses nations et fait apparaître l'incontestable prédominance des Français : ils sont l'âme du parti populaire et Aleman, par son origine même, fait figure de chef du parti français¹⁴. L'élection de Félix V apparaît comme un triomphe de ce parti, ce qui suffirait à expliquer l'hostilité des autres nations, hostilité encore renforcée pour les humanistes par leur malveillance « quasi naturelle » à l'égard de la France et leur haine de la « multitude »¹⁵.

¹² H. DE JONCH, *L'ancienne Faculté de théologie de Louvain*, Louvain, 1911, p. 102.

¹³ Les universitaires sont bien loin d'être d'accord : les délégués de l'Université de Paris se montrent peu favorables à la destruction des expectatives, Jean Beupère (*Concil. Basil.*, t. II, p. 284) comme Gilles Canivet (t. IV, p. 10) ; la reconnaissance du droit des collateurs ordinaires soulève des difficultés de la part des religieux exempts (*Monum. concil.*, t. II, p. 187) ; la suppression des appels à Rome alarme les universitaires (*Concil. Basil.*, t. III, p. 290-293) ; le décret contre la simonie est retardé par les Français (*Monum. concil.*, t. II, p. 677).

¹⁴ G. PÉROUSE, p. 197. Il est normal que les Français regrettent le temps où le pape et la majorité des cardinaux étaient de leur pays ; ils reprochent à Martin V de faire la papauté plus italienne qu'elle ne l'avait jamais été. Ces sentiments, diffus en France, sont au contraire fort nets à Bâle et ils apparaissent bien quand est débattue la question de la translation du concile à Avignon et aussi dans la sortie violente que Talaru fait le 30 mars 1434 contre les cardinaux qui n'élisent « jamais pour pape qu'un d'entre eux, le pire et le plus bête afin de pouvoir gouverner ; à peine l'ont-ils élu qu'ils cherchent à le déposer » (*Monum. concil.*, t. II, p. 676).

¹⁵ *Concil. Basil.*, t. I, p. 435-436.

Entre universitaires même, la rupture est consommée : les Français demeurent fidèles à la scolastique ; les autres, les Rhénans, les Italiens inclinent vers l'humanisme et gardent mieux l'image d'une monarchie universelle et romaine.

La présence des ambassadeurs des princes ne pouvait qu'accroître ces hostilités : l'attitude du roi d'Aragon, les volte-face qu'il impose à son envoyé Panormitain, les menées des Français et des Anglais viennent brouiller toutes les questions débattues et aggraver les passions.

DE L'AUTONOMIE
DES NATIONS
À LA SOUVERAINETÉ
DES PRINCES

Vers 1438 — quand le concile veut faire le procès du pape — il apparaît bien que la division des nations va s'accroissant. Désormais, les décisions du concile n'ont quelque portée que si elles obtiennent de surcroît l'agrément des princes. De l'Angleterre et de l'Aragon, le concile n'a rien à attendre ; pour triompher, il lui faut convaincre les Français et les Allemands : d'où l'envoi d'ambassades solennelles à Bourges et à Mayence.

Par là, le concile avoue son impuissance et se détruit lui-même. Aleman peut nourrir le rêve médiéval de l'unité rétablie grâce aux conciles œcuméniques, il peut dénier aux princes le droit de s'immiscer dans les affaires de la foi, il se soumet, en définitive, au jugement et à la discrétion des Églises nationales : c'est à celles-ci qu'appartient l'autorité en dernier ressort. La Pragmatique Sanction reprend bien, en les corrigeant parfois, les décrets de Bâle ; la force obligatoire qu'ils obtiennent en France ne leur vient pas de l'autorité apostolique mais de l'ordonnance royale qui les a publiés.

L'autonomie des nations, admise déjà par le *Defensor pacis*, est renforcée par les théories conciliaires, à l'époque même où l'éclipse de la monarchie pontificale permet aux États d'intervenir dans le domaine spirituel. L'évolution avait été pressentie, sinon voulue par Gerson qui admettait l'autonomie des Églises nationales groupées autour du roi : le prince rend service à l'Église en faisant exécuter ses lois ; en cas de fléchissement de l'autorité pontificale, le prince chrétien maintient la cohésion des Églises nationales et leur conserve ainsi leur force d'apostolat ¹⁶.

De cette évolution, la génération qui suivit Gerson conçut bien vite de l'inquiétude, témoin cette lettre prophétique d'Æneas Silvius : « Nous marchons à une crise dangereuse ; les orages menacent de toutes parts et c'est au milieu de la tempête que l'on connaît l'habileté des navigateurs. Les flots soulevés à Bâle ne sont pas encore apaisés, les vents soufflent encore sous les eaux, ils pénètrent par des canaux mystérieux : le démon habile à prendre tous les masques se métamorphose parfois en ange de lumière ¹⁷. »

¹⁶ *Opera*, t. II, p. 114-135. L'évolution a été bien vue par Fernand MOURRET, *Histoire générale de l'Église*, t. V, p. 138.

¹⁷ Lettre du 25 novembre 1448. On peut encore faire état de l'opinion de Voltaire : « Si l'on considère le concile par cet acte (la déposition du pape), on n'y voit qu'une troupe de factieux. » (*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. 86.)

CHAPITRE IV

LE PAPE ET LE CONCILE (1433-1439)¹

Dès 1433, les positions sont prises : positions politiques, mais aussi positions doctrinales. L'Église restera-t-elle la robe sans couture, unie sous l'autorité du pape ? Sera-t-elle une fédération d'États ? Deviendra-t-elle la communauté des fidèles réalisant son unité dans le concile ?

La querelle couvait depuis longtemps ; elle était latente dans toutes les discussions sur la souveraineté des papes ou sur l'étendue de leurs droits, dans tous les traités doctrinaux du xiv^e siècle, chez les décrétalistes qui avaient conçu, pour le gouvernement de l'Église, un système corporatif² et incliné à enfermer l'usage des prérogatives papales dans de rigoureuses limites, comme chez les théologiens, influencés par Ockham, pour qui l'autorité dogmatique est diffuse dans l'Église³.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Elles ont déjà été citées en ce qui concerne Bâle. On trouve dans la publication des documents relatifs au concile de Florence de nombreux documents concernant Bâle. Bibliogr. dans *Irenikon*, t. XVI, 1939, p. 305-330. Nombreux documents dans *Orientalia christiana periodica*, spéc. G. HOFMANN, *Die Konzilsarbeit in Ferrara*, t. III, 1937, p. 110-140 ; 403-455 ; *Misc. G. Hofmann*, t. XXI, 1955.

II. TRAVAUX. — Sur le concile de Florence, on retiendra ici seulement : J. GILL, *The Council of Florence*, Londres, 1959 ; et, pour les rapports avec les Grecs depuis le début du siècle, O. HALECKI, *Rome et Byzance au temps du grand schisme d'Occident*, dans *Collectanea theologica*, t. XVIII, 1937, p. 477-532.

Sur les écrits provoqués par le concile, Y. CONGAR, *Schisme*, dans *D.T.C.*, t. XIV, 1939, col. 1295 ; spécialement sur Turrecremata (ou Torquemada), introd. (p. v-LXI) à *l'Apparatus super Decretum Florentinum unionis Graecorum*, Rome, 1942 (*Concilium Florentinum*, sér. B, II, fasc. I).

Sur l'idée de réforme, il est peu de synthèses aussi nettes que celle d'O. VASELLA, *Die Ursachen der Reformation in der deutschen Schweiz*, dans *Zeitschr. für Schw. Gesch.*, t. XXVII, 1947, p. 401-424. G. LADNER, *Die mittelalterliche Reformidee und ihr Verhältnis zur Renaissance*, dans *Mitt. des Instituts für österreichische Gesch.*, t. LX, 1952, p. 31-59 (*Mélanges August Loehr*). Du même est annoncé : *Reform; the Influence of an Early Christian idea on medieval and Renaissance Civilization*. Bonne synthèse de Mgr H. JEDIN, *Zur Entwicklung des Kirchenbegriffs im XVI. Jht.*, dans *Congrès de Rome*, 1955, t. IV, p. 59-73. Une vue « moderne » est donnée par N. COHN, *The pursuit of the millenium. A history of Popular Religions and Social Mov. in Europe from the eleventh to the sixteenth century*, Londres, 1957. Une excellente synthèse par É.-G. LÉONARD, *Histoire générale du protestantisme*, t. I, 1961, p. 17-33.

Sur Félix V, F. COGNASSO, *Amedeo VIII (1383-1451)*, Turin, 1930, 2 vol. ; A. SOLMI, *Amedeo VIII (Celebrazioni piemontesi, t. II)*, Urbino, s. d. ; J. STUTZ, *Felix V*, dans *Zeitschr. für Schweiz. Kirchengesch.*, t. XXIV, 1930.

Sur le cardinal Scarampo, archevêque de Florence, Mgr Pio PASCHINI, *Lodovico cardinale camerlengo († 1465)*, Rome, 1939 (coll. *Lateranum*) ; *Lodovico card. camerlengo e i suoi maneggi alla morte di Eugenio IV*, dans *Memor. stor. Forogiuliesi*, t. XXIV, 1928 et t. XXVI, 1930, p. 27-74. (Nombreux documents sur le personnage, Vénitien, « Padouan », ami de Vitelleschi, mêlé à bien des missions secrètes, appelé le « cardinal Lucullus » car il avait *mensa sibirica*, très représentatif de l'époque.)

² *Supra*, p. 247.

³ Un exemple de cette influence entre bien d'autres : la thèse que Pierre d'Ailly soutient en 1381 devant la faculté de théologie pour obtenir son titre de docteur est tirée parfois presque mot à mot du *Dialogus : Utrum Petri Ecclesia lege reguletur*, dans *J. Gersonii opera*, t. I, col. 662. Nombreuses indications dans J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, t. I, Berlin, 1903. Il y a toujours lieu de s'en rapporter aux livres d'André COMBES et du R. P. DE VOOGHT.

Cette querelle, la critique des abus, le désir de réformer l'Église, n'avaient cessé de l'alimenter. L'effacement de la papauté à l'époque de Constance avait pu éviter l'éclat, mais l'événement même avait accoutumé les esprits à admettre la suprématie des conciles. A Sienne, l'habileté de Martin V et la lassitude générale ont permis d'ajourner le débat. A Bâle, il n'est plus question d'accord ou d'attribution : poussé à bout, Eugène IV va accepter, sinon même rechercher le combat. Du concile on ne peut attendre aucune mesure : assemblée souveraine de la « multitude », soumis à la loi du nombre, il va pencher naturellement vers les solutions extrêmes. Aleman se rendra tout-puissant sur l'assemblée en la flattant, mais bien vite il deviendra lui-même suspect de tiédeur. De discours en discours, le concile va tomber dans l'anarchie et, par son impuissance et ses excès, discréditer la cause qu'il prétend servir.

Délaissant toutes les autres questions débattues à Bâle, nous traiterons ici du conflit qui oppose dramatiquement le pape et le concile.

§ 1. — Les premiers conflits.

LES DEUX THÈSES EN PRÉSENCE Dans les bulles du 18 décembre 1432, Eugène IV avait encore pu ordonner le transfert du concile à Bologne. Au cours des semaines qui suivirent, il proposa une autre ville italienne, puis une ville allemande. Enfin, le 14 février 1433, il admit le maintien du concile à Bâle¹ ; il invite même les princes à envoyer à Bâle leurs représentants et engage tous les prélats à s'y rendre. Comme le dit N. Valois, il semble qu'il ait voulu « au plus tôt transformer le concile en lui infusant un sang nouveau et submerger le groupe hostile de Bâle sous un flot de nouveaux arrivants »².

Les hésitations que marquent ces décisions, aggravées encore par la lenteur des communications, les termes assez réticents et équivoques des bulles, les discours tenus par les nonces³, jusqu'aux recommandations de Sigismond d'éviter le schisme ne pouvaient qu'indisposer les Pères de Bâle. Ils précipitent les choses en menaçant de condamner le pape et prennent des mesures qui provoquent une véritable panique parmi les membres de la Curie et même chez les cardinaux⁴.

¹ MANSI, t. XXXI, col. 160.

² N. VALOIS, *Le pape et le concile*, t. I, p. 216.

³ Dans cette ambassade étaient Panormitain et, aussi, le Vénitien Louis Barbo, précurseur de la *forma orationis et meditationis* de saint Ignace : R. P. I. TASSI, *Ludovico Barbo (1381-1443)*, Rome, 1952 (*Uomini e dottrine*, I).

⁴ Le 18 décembre 1433, les Pères donnent soixante jours au pape pour retirer la bulle de dissolution et faire adhésion au concile ; passé ce terme, il sera procédé contre lui : *Concil. Basil.*, t. II, p. 322 ; *Monum. concil.*, t. II, p. 287. En même temps, il était ordonné à tous les clercs de la cour romaine, sous peine de privation de leurs bénéfices, d'abandonner la Curie vingt jours avant le terme fixé au pape. Les collations désormais faites par Eugène IV au préjudice du concile seraient nulles ; quiconque accepterait un bénéfice contre un partisan du concile serait déchu *ipso facto* de toutes ses charges. Le 28 février 1434, dix jours avant le terme fixé aux curiaux, le pape dut interdire à ses employés de quitter Rome dont on dut faire fermer les portes ; mais ce fut une vraie panique : *Concil. Basil.*, t. II, p. 379 ; *Monum. concil.*, t. II, p. 334 ; N. VALOIS, t. I, p. 217.

Les positions prises sont d'ailleurs inconciliables ; le pape parle du concile au futur, signifiant par là qu'il tient pour non avenu tout ce qui a été déjà fait ; il prétend nommer le président du concile et exclure Cesarini.

Le concile entend poursuivre l'œuvre de Constance et exercer dans l'Église l'autorité suprême. Sous les querelles quotidiennes, souvent assez minces, derrière l'éloquence ampoulée des orateurs et l'érudition qu'ils déploient, dans un milieu où les universitaires et les juristes donnent le ton, tout est ramené à des questions de principe qui sont débattues avant même les questions d'intérêt. Ainsi conduites les discussions prennent un ton si tranché, les oppositions deviennent si nettes qu'il n'y a plus place pour les voies moyennes ou pour les compromis. Le concile poursuit l'humiliation, mais aussi la soumission à merci de celui qu'il tient pour un adversaire.

LES ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS Le concile confirme, tout d'abord, le décret *Frequens* et en précise les modalités d'application. Il dénie au pape le droit de proroger le terme de la célébration du concile, de dissoudre ou de transférer le concile actuel tant que la réforme ne sera pas achevée. Le pape devra venir en personne à Bâle, ou tout au moins nommer un légat agréé par les deux tiers des cardinaux pour l'y représenter : faute de quoi, il sera suspendu et ses pouvoirs seront dévolus au concile. S'il persiste dans son attitude actuelle, il sera déposé. Dans sa douzième session, le 13 juillet 1433, le concile précise nettement cette menace⁵.

Un second décret entreprend de fixer les règles de collation des bénéfices : les réserves sont abolies, sauf celles qui sont prévues au *Corpus juris* ; la liberté des élections est rétablie, sauf deux exceptions concernant les territoires appartenant au Saint-Siège et les cas exceptionnels *ex magna, rationabili et evidenti causa*⁶.

En même temps, les Pères commencent à douter de la légitimité du pape. Il était difficile de tenir l'opiniâtreté dont on l'accusait pour hérétique ; mais les circonstances même du conclave de 1431 étaient remises en question à cause de l'affaire Capranica⁷. On en vient à appeler Eugène IV le « grand majordome de l'Église » et à parler ouvertement de sa déposition prochaine⁸.

⁵ *Monum. concil.*, t. II, p. 391-398 ; *Concil. Basil.*, t. I, p. 66 ; t. II, p. 488 ; t. V, p. 59.

⁶ *Monum. concil.*, t. II, p. 398. Les modalités des élections sont précisées, les princes invités à ne pas intercéder et à laisser aux électeurs une entière liberté. L'élection devra être confirmée par le pape qui ne devra percevoir aucune taxe.

⁷ Le cardinal Capranica, dont la nomination n'avait pas été publiée, n'avait pas été admis au conclave quoiqu'une décision de Martin V l'imposât et déclarât inaptes tous les cardinaux qui s'y opposeraient : R. WITTRAM, *Die französische Politik auf dem Basler Konzil während der Zeit seiner Blüte*, Riga, 1927, p. 36-38 ; N. VALOIS, t. I, p. 184-192 ; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 129. La question fut souvent reprise : discours de Jean de Mella, *Monum. concil.*, t. II, p. 388 et elle paraît avoir beaucoup impressionné Eugène IV. Sur Capranica, cf. art. cité, *supra*, p. 216.

⁸ *Monum. concil.*, t. II, p. 373-377. Le 16 juin, les Pères dressent un véritable réquisitoire contre le pape et posent, encore une fois, la question de l'autorité du concile. Eugène est traité de païen et de publicain, tout au moins s'il n'accepte la supériorité du concile *quia fidei concernit*. Le 9 juillet, le débat est repris et aboutit le 13 aux décrets de la douzième session : ce fut d'ailleurs un beau tumulte : *Monum. concil.*, t. II, p. 398-405.

L'ambassadeur du roi de France se trouve même plus ou moins mêlé à toutes ces menées ⁹.

LES BULLES « DUDUM SACRUM » Pressé par Cesarini, isolé dans Rome, Eugène IV allait-il se soumettre? On lui a fait grand mérite de sa fermeté, mais celle-ci (qui est certaine) n'allait pas sans quelque maladresse. Sa première attitude fut, en tout cas, la résistance. Abandonné de la plupart des cardinaux et des dignitaires de la Curie, circonvenu par les princes, presque seul, il s'élève hautement par la bulle *Inscrutabilis* du 29 juillet 1433 contre les entreprises illicites d'hommes sans autorité qui prétendent, malgré la défense pontificale, s'arroger les pouvoirs d'un concile ¹⁰. Manifestement le pape entend fixer la position doctrinale et garantir, pour des discussions ultérieures, tous les abandons que, plus ou moins librement, il devra consentir.

Trois jours après, la politique reprend ses droits. Les Pères avaient demandé une rétractation générale et la reconnaissance non équivoque des droits du concile; Cesarini promettait que, s'il y consentait, toutes les difficultés cesseraient. Eugène IV biaise: par la bulle *Dudum sacrum* (1^{er} août 1433), il accepte bien de faire la déclaration demandée, mais au lieu de la présenter comme une vérité absolue et d'user des formules habituelles (*decernimus et declaramus*), il y « consent et l'accepte » (*volumus et contentamur*). Il révoque les censures passées, mais il met comme condition que ses légats soient acceptés comme présidents et que tout ce qui avait été entrepris contre l'autorité du Siège apostolique soit abrogé ¹¹.

C'était, en somme, une défaite honorable, mitigeant la réalité des abandons par des précautions de forme; mais les Pères voulaient une capitulation dont ils fixent les termes dans leur quatorzième session ¹².

A ce moment, l'intrépidité du pape faiblit. Si sa politique connaît à Avignon un succès très net ¹³, si les princes cherchent à imposer un accord impossible,

⁹ N. VALOIS, t. I, p. 240, 242, 273. Il s'agit de propos tenus par Philippe de Coëtquis, toujours hostile au pape.

¹⁰ *Monum. concil.*, t. II, p. 566; cette bulle se trouve dans les actes de la seizième session et elle sera abrogée par le pape. N. VALOIS imagine (t. I, p. 250) qu'elle ne devait pas « franchir l'enceinte du Vatican », ce qui paraît assez difficile à admettre. L'idée vient forcément à l'esprit d'une « précaution » ou d'une « cautèle » doctrinale, affirmant des principes que le pape, par nécessité politique et sous la contrainte des événements, pourrait contredire sans les abandonner. La précaution était courante à l'époque et recommandée par les théologiens et par les canonistes.

¹¹ Quelques jours plus tard, Eugène IV eut connaissance des décrets de la 12^e session et les condamna dans la bulle *In arcano* (11 septembre 1433). Une autre bulle *Deus novit* du 13 septembre, plus violente de ton, paraît bien apocryphe; elle aurait été fabriquée par un avocat consistorial, Antoine de Roselli, et elle fut utilisée par Cesarini. Le pape avait désigné comme présidents en février 1433 les cardinaux Albergati, Giordano Orsini, Foschi et Pierre de Foix: *Monum. concil.*, t. II, p. 334; RINALDI, t. IX, p. 142. Le 17 décembre 1433, Cesarini sera réintégré dans sa présidence (*Monum. concil.*, t. II, p. 604) et invité à la partager avec les nonces du pape remplaçant les cardinaux absents.

¹² *Monum. concil.*, t. II, p. 510.

¹³ Eugène IV avait nommé en 1431 ou 1432 évêque d'Avignon, vicaire général et recteur du Comtat, son neveu, un apothicaire sans autorité, Marc Condolmerio. Jean Mauroux propose au concile de nommer le cardinal Carrillo, auquel le roi de France était favorable (Mauroux

si les nonces livrent à Bâle des combats sans espoir, de tous côtés viennent, toujours plus pressants, des conseils de prudence. Le 15 décembre 1433, c'est la soumission: le pape expédie une nouvelle bulle *Dudum sacrum* dont le concile ne peut que se déclarer satisfait (5 février 1434) ¹⁴: la bulle ne contient plus, en effet, aucune réserve; la canonicité du concile est reconnue depuis son début; la dissolution est annulée de même que les censures prononcées; le concile doit poursuivre les trois tâches qui sont les siennes: l'extirpation de l'hérésie, le rétablissement de la paix et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres.

Rien, apparemment, ne permet de douter de la sincérité ou de la bonne volonté du pape. Comme il l'écrivait le 12 janvier 1434 à Sigismond, il avait préféré céder « de son droit » plutôt que de provoquer une crise ¹⁵. Les réticences qu'on a voulu découvrir plus tard dans la deuxième bulle *Dudum sacrum* n'ont pas pu être calculées puisque le texte de cette bulle avait été imposé par le concile.

Rien ne permet non plus de douter de la joie des Pères de Bâle: tous les témoignages contemporains décrivent l'exaltation du concile, l'émotion provoquée par les bonnes paroles de Cesarini. Le synode, dont tous les désirs étaient satisfaits, entonne le *Te Deum*. Les nonces pleurent de joie. Tous les assistants sont émus à l'idée que l'Église « avait vaincu ses adversaires et triomphé dans son autorité ». Les assemblées s'attendrissent volontiers sur leurs succès et les croient définitifs.

LE RÔLE DES PRINCES

En réalité, l'accord ne réglait rien et même il ouvrait des difficultés nouvelles, tant il était certain qu'il avait été imposé par les puissances. Celles-ci avaient bien manifesté leur sympathie pour le concile, mais aussi leur peur d'une rupture.

On croyait à Bâle qu'un schisme favoriserait la France et provoquerait le retour de la Curie à Avignon ¹⁶. Les Bourguignons, avec l'évêque de Nevers, Jean Germain, défendaient fort habilement la cause d'Eugène IV ¹⁷; ils y étaient aidés par les Anglais et même par les Savoyards, les Aragonais et les Armagnacs. Seul, le duc de Milan demeurait irréductible. Florence et Venise, dont le dévouement au pape était avéré, lui avaient conseillé de céder.

et Carrillo résidaient à Avignon). De là un conflit fort grave dans lequel Eugène dut désavouer son neveu et le remplacer en août 1432 par le cardinal Pierre de Foix: celui-ci, dont on connaît l'habileté (p. 221), soutenu par la puissance de ses frères, organise une forte expédition. Entre le 10 mai et le 8 juillet 1433, le pays et la ville d'Avignon sont conquis; ni le comte d'Armagnac, ni le chef de routiers Villandrando, sur lesquels le concile avait compté, n'osent intervenir. Charles VII surveille de près l'opération, mais garde une neutralité bienveillante au pape; Louis III de Provence, au contraire, aide de tout son pouvoir les troupes du pape. L'autorité de Pierre de Foix ramène vite le calme: N. VALOIS, t. I, p. 166-175 et 261-270; F. DE GRAILLY, *Révolte des Avignonnais et des Comtadins contre le pape Eugène IV*, Avignon, 1898.

¹⁴ *Monum. concil.*, t. II, p. 561; *Concil. Basil.*, t. I, p. 76; t. III, p. 16; t. V, p. 392.

¹⁵ RINALDI, t. IX, p. 167; *Concil. Basil.*, t. I, p. 327.

¹⁶ R. WITTRAM, *op. cit.*, p. 43-47. L'attitude du gouvernement français est d'ailleurs, au cours de toute cette période, singulièrement équivoque. Charles VII inclinait vers l'accord.

¹⁷ J. TOUSSAINT, *op. cit.*, p. 126; *Monum. concil.*, t. II, p. 386-391.

Quant à l'empereur Sigismond, il devait donner une fois encore la mesure de sa versatilité : au début de l'année 1432, il obtenait la protection du concile¹⁸ et encourageait les projets de déposition du pape. L'année suivante il promettait au pape de le défendre contre tout agresseur et, le 31 mai, il était couronné en grande pompe comme empereur¹⁹. Pendant quelques mois, il s'employait à négocier un accord, mais bien vite il allait revenir à ses sympathies conciliaires.

Mal défendue par les princes, suspecte à tous, la papauté avait surtout à compter avec un petit groupe d'ennemis irréductibles : quelques prélats italiens, allemands ou français, Louis de Teck, patriarche d'Aquilée, l'abbé de Vézelay, Talaru, Aleman que leur éducation, leur ambition ou leur ressentiment préparaient à être les chefs des extrémistes de l'assemblée.

§ 2. — La trêve de 1434-1435.

LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE Une trêve était nécessaire à Eugène IV qui avait dû subir les exigences du concile pour défendre en Italie sa souveraineté temporelle. Son origine et les circonstances de son élection n'avaient pu que compliquer encore la situation : Vénitien, il avait à subir les effets de la vieille haine du duc de Milan contre Venise; protégé des Orsini, il avait à compter à Rome et autour de Rome avec la puissance des Colonna et de leurs alliés.

La guerre était partout. Rome était menacée : les Colonna, maîtres de la porte Saint-Sébastien, le préfet, Jacques de Vico, allié aux insurgés, le château Saint-Ange près d'être livré par trahison. Le pape dut réprimer une première rébellion et appeler à son aide la reine de Naples. Autour de Rome, la situation était plus critique encore : un condottiere, Fortebraccio, tenait la Campagne, occupait Anagni, Subiaco, Assise et Tivoli en prétendant couvrir ses pillages et ses exactions par l'autorité du concile. Les Colonna, un moment réduits et pardonnés, reprenaient les armes. En décembre 1433, François Attendolo Sforza se rendait maître de la Marche d'Ancône. D'autres bandes opéraient à Forlì et à Spolète. Au début de l'année 1434, la Romagne à son tour était conquise par un autre aventurier, et l'évêque de Trau qui en était gouverneur était arrêté et tourné en dérision. François Sforza tenait maintenant l'Ombrie et investissait les places qui couvraient Rome.

Toujours, derrière ces entreprises, on découvrait la main du duc de Milan qui exhibait des lettres du concile et prétendait agir « pour le bien de l'Église universelle ». Le concile s'était assez malheureusement engagé à ratifier

¹⁸ *Monum. concil.*, t. II, p. 297.

¹⁹ Le souvenir de l'événement est encore gardé sur l'un des reliefs de bronze de la porte principale de Saint-Pierre. Le 11 octobre, l'empereur est de retour à Bâle, à temps pour demander un nouveau sursis en faveur du pape. Quand la première rédaction de la bulle *Dudum sacrum* est jugée insuffisante par le concile (*Monum. concil.*, t. II, p. 468-473), Sigismond doit, assez piteusement, avouer qu'il l'avait connue, l'avait approuvée et n'en avait pas compris le sens ou la portée (*Ibid.*, p. 473-475). Bientôt il se répand en reproches contre le pape et assiste solennellement à la 14^e session (*Ibid.*, p. 509-511).

tout ce que ferait le duc¹ et tous les condottieri de l'époque se présentaient comme vicaires et capitaines du concile et de l'Église. Sforza ajoutait insolemment, dans l'intitulé de ses actes, qu'il l'était « en dépit de Pierre et de Paul ».

La chute de Rome paraissait prochaine. Orvieto et Rieti étaient menacés par Fortebraccio. Viterbe et Pérouse cherchaient un accord. Par un coup de partie désespéré, Eugène IV va chercher l'alliance de son plus redoutable ennemi, François Sforza : il lui en coûte l'humiliation de nommer Sforza gonfalonier de l'Église, et aussi des sacrifices territoriaux considérables, Sforza devenait marquis d'Ancône et conservait comme vicaire du pape les places qu'il avait conquises (mars 1434).

La conséquence de cet accord était la défaite de Fortebraccio qui desserrait un moment son étreinte. Le duc de Milan trouvait vite une réponse appropriée et lançait contre Pérouse et Orvieto l'un des meilleurs capitaines de l'époque, Piccinino. C'en était trop pour les Romains qui, chargés d'impôts et de taxes, craignant pour leur ravitaillement, travaillés d'autre part par les agents milanais et par les partisans du concile, se soulevaient le 29 mai, envahissaient le Capitole et proclamaient la république. Le pape était gardé à vue et son neveu, qui s'était rendu insupportable aux Romains, était arrêté sous ses yeux. Les maisons des cardinaux étaient pillées. Les derniers membres de la Curie fuyaient Rome où un seul cardinal, Antoine Casini, restait auprès du pape.

L'attitude d'Eugène IV fut d'abord toute d'humilité et de résignation; mais, au début de juin, mettant à profit inopinément des circonstances favorables, sans autres complicités que celles d'un employé de la Curie et d'un pirate d'Ischia, ce fut l'évasion. Vêtu d'un froc noir, le pape s'embarque dans un misérable bateau, qui descend le Tibre. Vite alertés, les Romains lui donnent la chasse et des deux rives du fleuve criblent l'embarcation de projectiles et poussent des cris injurieux. A Porto, une embuscade est dressée à laquelle les fugitifs ont la chance d'échapper; ils peuvent enfin embarquer sur une galère mouillée en rade d'Ostie. Par mer, le pape rejoint Pise et Florence où il est fort bien accueilli (22 juin 1434)².

A Bâle, les Pères étaient fort divisés. Sigismond se répandait en propos violents contre le duc de Milan; Cesarini atermoyait; beaucoup disaient

¹ Dans une lettre du 21 août 1432 : *Monum. concil.*, t. II, p. 659; *Concil. Basil.*, t. V, p. XLIX; MANSI, t. XXX, col. 228. Cette lettre, dont les auteurs ne devinèrent peut-être pas l'usage qu'en ferait son destinataire et que Cesarini prétendit ignorer, provoqua maintes discussions et l'indignation de Sigismond : *Monum. concil.*, t. II, p. 530-534, 588, 641-643, 657-659, 720.

² Le récit est emprunté à N. VALOIS, t. I, p. 331-349. La république romaine se fit incorporer au concile et envoya à Bâle un avocat pour justifier la « soustraction d'obédience » de la Ville. Cinq mois après, la versatilité célèbre des Romains renversait la situation. Le château Saint-Ange était toujours aux mains de son gouverneur, Baroncelli d'Offida, qui parvint à donner la main le 15 octobre aux Orsini lesquels tenaient toujours une partie de Rome et bientôt à Sforza et à Vitelleschi. Le 27 octobre, le peuple se soulève au cri de « Vive l'Église » et Offida prend le Capitole, tandis que les Colonna quittent Rome : *Concil. Basil.*, t. III, p. 153, 161, 239; *Monum. concil.*, t. II, p. 717-719, 767. De son côté, Bologne s'était révoltée en mai et avait proclamé la république. Vitelleschi, nommé gouverneur, est vaincu le 28 août par l'armée du duc de Milan qui envoie aussitôt un bulletin de victoire au concile : *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 737; *Monum. concil.*, t. II, p. 751.

à mi-voix que contre Eugène IV toute violence était légitime et qu'il fallait se garder de l'aider de peur de rendre sa résistance et son hérésie plus opiniâtres. La majorité se réfugiait dans l'abstention, sans parvenir à cacher la satisfaction que lui procuraient les défaites que subissait Eugène IV et la ruine de son pouvoir temporel ³.

LE « ROYAUME DU MONDE » Même les auteurs qui, comme Valois et Pastor, sont les plus favorables à Eugène IV condamnent sa politique italienne, jugée capricieuse, vindicative et maladroite, bien susceptible, en tout cas, de justifier les reproches de népotisme et de cruauté.

Moins que Martin V, Eugène IV subissait la « tentation de l'Italie », mais, plus « pieux » que « politique », sans l'appui d'une famille puissante, connaissant mal les affaires, il ne devait choisir, pour défendre le Patrimoine, ni les moyens, ni les hommes.

Les gens de Bâle lui reprochèrent souvent d'avoir aliéné sans besoin les terres de l'Église et d'avoir fait confiance à de véritables bandits ⁴. Sans doute la défense de ses possessions imposait-elle qu'il traitât avec Sforza et Baroncelli d'Offida, qu'il payât les services rendus ou les trahisons dont il profitait; mais il alla plus loin; il toléra les atrocités commises en son nom sans jamais en punir les auteurs. Il fit de Baroncelli un sénateur de Rome et un podestat de Bologne, laissant le champ libre à sa cruauté; il marqua la même indifférence quand Sforza, s'étant emparé de Baroncelli, le maintint en prison, le tortura et le fit pendre.

Plus scandaleuse encore apparaît l'affaire Vitelleschi, en ce qu'elle révèle mieux les ressorts du gouvernement pontifical et la confusion sans cesse établie entre les charges spirituelles et les exigences temporelles. Vitelleschi eut le mérite de faire régner à Rome un ordre de fer, de réprimer les menées des Colonna et de mettre fin aux déprédations du préfet de Rome, Jacques de Vico, ce qui lui valut d'être salué comme « le troisième père de Rome depuis Romulus »; ses mérites de chef de guerre étaient certains et il en avait donné la preuve aussi bien comme gouverneur de Bologne que dans les affaires de Naples. Mais, toujours, ses succès s'accompagnaient de cruautés sans nom: Palestrina, après sa capitulation d'août 1436, fut entièrement rasée et ses habitants déportés.

Si les Romains accueillaient avec joie des mesures qui leur paraissaient propres à maintenir l'ordre et la paix, Vitelleschi n'en était pas moins tenu

³ Au début de juillet, le concile décide d'envoyer à Rome deux commissaires, l'évêque de Brescia et Pierre del Monte dont c'est la première mission diplomatique: sur lui, *supra*, p. 239. Les envoyés du concile ne purent rien faire. A Florence sont envoyés deux cardinaux, Albergati et Cervantès, pour travailler à la pacification de la péninsule: *Monum. concil.*, t. II, p. 712, 721; *Concil. Basil.*, t. III, p. 145-158. Eugène IV les reçut assez mal et ils ne purent que rendre compte au concile de leur échec: *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 811. Del Monte devait accuser plus tard très nettement (dans un discours au roi d'Angleterre) le concile d'avoir toujours encouragé le duc de Milan: *Quot rapine, incendia, damna, violationes virginum et alia detestanda*: J. HALLER, *Piero da Monte*, p. 245.

⁴ *Monum. concil.*, t. III, p. 86.

pour « un être diabolique »; son assassinat en 1440 par le gouverneur du château Saint-Ange — assassinat dans lequel paraît bien avoir trempé le Pogge — n'indigna guère Eugène IV et il fut accueilli par tous avec soulagement ⁵. Pourtant, le pape l'avait comblé de pensions; mais ne bornant pas là les témoignages de sa reconnaissance, et malgré l'opposition des cardinaux, il lui avait conféré les plus hautes dignités de l'Église: chacun des succès du condottiere le faisait monter plus haut dans la carrière ecclésiastique; en 1431, il était évêque de Recanati, en 1434, patriarche d'Alexandrie et archevêque de Florence, enfin, en 1437, cardinal.

Le sentiment d'Eugène IV était celui de son temps: la libre possession du Patrimoine lui apparaissait comme la garantie du pouvoir spirituel et le premier devoir d'un pape était, pour maintenir l'Église, de sauvegarder son « royaume de ce monde ». Son autorité en Italie était à ce prix.

C'était accepter les mœurs de l'époque, en adopter les moyens et, pour devenir maître, se contraindre à en user mieux que quiconque.

Déjà, les vaudois prétendaient que la donation de Constantin avait tué l'Église de Dieu ⁶; le *Defensor pacis* avait condamné, en même temps que « l'appétit de domination », le pouvoir temporel ⁷; Wyclif et Huss avaient repris les mêmes thèses auxquelles les malheurs d'Eugène IV donnaient une nouvelle portée. Noël Valois a fait état des mémoires écrits vers 1435 par un certain Therunda qui vitupère le pouvoir temporel et en vient à dire au pape: *Tu, non Cesar, non rex: quis ipse sis, dicat qui potest*. La donation de Constantin, toujours invoquée comme titre, devient suspecte. Nicolas de Cues exprime ses doutes; Therunda la qualifie d'*operosi mendacii series*; Laurent Valla, très au fait des événements romains, serviteur dévoué d'Alphonse d'Aragon, peut-être sous l'effet d'une inspiration sincèrement chrétienne, démontre dans sa fameuse déclamation la fausseté du texte célèbre ⁸. C'était priver les défenseurs du pouvoir temporel de leur argument préféré et priver « le royaume sacerdotal » du titre prestigieux qui lui venait de l'« empereur de la terre » ⁹.

L'IMPUISSANCE DU CONCILE

En 1434, le concile triomphant va donner la mesure de son impuissance. La réforme, toujours désirée, toujours promise, n'est pas entreprise: à un prélat danois qui le rappelle, on répond par de longues harangues. Même le cardinal

⁵ *Epistolae selectae*, dans A. MAI, *Spicileg.*, t. X, p. 291.

⁶ L'opinion est rapportée tout au début du traité de Jean de Paris: Mgr V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 234.

⁷ II, cap. XXIII, n° 3-13.

⁸ Sur Nicolas de Cues, E. VANSTEENBERGHE, *op. cit.*, p. 27; sur Therunda, N. VALOIS, t. II, p. 97-103; déjà DANTE, *Monarchia*, III, 10; *Enfer*, XIX, 115. La *De falso credita et ementita Constantini donatione declamatio* (*Opera*, Bâle, 1543, p. 760-795; éd. SCHWALM, Leipzig, 1938), dont on connaît le ton haineux, a été étudiée par Giovanni ANTONAZZI, *Lorenzo Valla e la donazione di Costantino nel secolo XV*, Rome, 1940 (*Pontif. inst. utriusque juris*); F. GAETA, *Una polemica quattrocentesca contro la « De falso... » di L. V.*, dans *Rivista stor. italiana*, t. LXIV, 1952, p. 383-398; G. RADETTI, *La religione di L. V.*, dans *Medioevo e Rinascimento*, Studi Bruno Nardi, t. II, 1955, p. 595-620 (qui conclut à une sincère inspiration chrétienne de Valla).

⁹ Ce sont les termes mêmes de la fameuse donation éd. HINSCHIUS, *Decretales ps.-Isidorianae*, Leipzig, 1863, p. 249.

Aleman, récemment arrivé à Bâle, manifeste quelque surprise ¹⁰. L'admission des présidents nommés par le pape est l'objet d'interminables discussions ¹¹. Les envoyés des princes vident à Bâle leurs querelles nationales; les conflits de préséance sont l'occasion de discussions interminables: les Bourguignons prétendent être placés immédiatement après les représentants des rois et entrent à ce sujet en conflit avec les envoyés du duc de Savoie, du duc de Bretagne et des électeurs germaniques; les délégués du roi d'Angleterre s'opposent dans un véritable combat aux envoyés du roi de Castille ¹². Les ambassadeurs de l'Université de Paris s'en prennent à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; l'Université d'Angers soutient une vieille dispute contre celle d'Avignon ¹³.

Cependant, Eugène IV multiplie les démarches rassurantes: il ne pose plus aucune question de principe, offre même de soumettre à des arbitres les difficultés qui l'ont opposé à des cardinaux, assure Cesarini qu'il le chérit plus que quiconque; surtout, il écrit au concile que rien ne peut plus les séparer et que son plus cher désir est de s'entendre avec lui pour accomplir en commun l'œuvre qui s'impose, œuvre qu'il définit toujours en trois mots: la paix, la réforme, l'union ¹⁴.

C'était, avec quelques nuances, le programme même que s'était fixé le concile et cette identité de buts, que le pape voulait rassurante, était, au contraire, bien propre à provoquer les froissements et les conflits: offrant son concours, le pape entendait participer à l'œuvre commune et la diriger, tandis que les Pères, confiants dans leur force, voulaient se réserver tout le mérite d'un succès qu'ils croyaient certain. La rivalité de principe allait se retrouver à l'occasion de chacune des questions ainsi posées.

LA PAIX L'époque est celle de la grande rivalité entre Français et Anglo-Bourguignons. Martin V a échoué dans ses tentatives de médiation ¹⁵. Eugène IV les reprend et envoie à nouveau en France le cardinal Albergati qui, en 1431 et 1432, multiplie des démarches que Philippe le Bon tout au moins accueille favorablement.

Cela même ne pouvait que susciter l'émulation des Pères. Dès janvier 1432, ils écrivent au pape que leur « intervention est nécessaire »; ils demandent

¹⁰ Le 21 août 1434; Aleman était arrivé à Bâle au début de juin et devait y rester treize ans: G. PÉROUSE, *Le cardinal Louis Aleman et la fin du grand schisme*, p. 171; *Concil. Basil.*, t. III, p. 184, 190, 247.

¹¹ Sur cette querelle, J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 49-67; B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Deux féodaux, Bourgogne et Bretagne*, Paris, 1935, p. 83.

¹² *Monum. concil.*, t. II, p. 765, 782, 883, 897; *Concil. Basil.*, t. III, p. 565; R. FERNANDEZ PONSÁ, *La preeminencia de España sobre Inglaterra en Basilea*, dans *Anuario de hist. del derecho español*, t. XIII, 1936, p. 406-408 (qui publie une bulle du 27 juillet 1436); V. BELTRAN DE HEREDIA, *La embajada de Castilla en el concilio de Basilea*, dans *Hispania Sacra*, t. X, 1957, p. 5-31; A. ZELFELDER, p. 104 et, pour les documents, p. 260-296.

¹³ *Monum. concil.*, t. II, p. 368, 580; *Concil. Basil.*, t. III, p. 25.

¹⁴ Lettre du 23 juin 1434, *Monum. concil.*, t. II, p. 714; *Concil. Basil.*, t. I, p. 328-330. On remarquera qu'il n'est pas question de l'hérésie.

¹⁵ *Supra*, p. 218. Les Pères étaient parvenus en 1432 à imposer une trêve entre les Autrichiens et les Bourguignons; ils interviennent dans l'affaire de la paix entre Aragon et Castille comme dans l'affaire de la succession de Saxe: MANSI, t. XXIX, col. 593; t. XXX, col. 855.

à Sigismond et au duc de Savoie d'intervenir, à Albergati d'attendre leurs délégués. Puis, haussant le ton, ils vantent dans des encycliques solennelles la paix qui peut seule permettre de lutter contre les hérétiques et les ennemis de la Croix ¹⁶ et ils députent des envoyés aux conférences de Semur et d'Auxerre (mars 1433).

L'échec de ces tentatives fait rebondir à Bâle l'opposition violente des Bourguignons et des Français; mais celle-ci s'apaise vite et le concile nomme le cardinal de Chypre, Hugues de Lusignan, légat *a latere* pour rechercher les voies de la paix, cependant que Charles VII et Sigismond négocient une alliance dirigée contre la Bourgogne ¹⁷.

Le 5 août 1435, sous la présidence conjointe d'Albergati et du cardinal de Chypre, s'ouvre le congrès d'Arras, l'une des plus solennelles conférences internationales de l'époque ¹⁸. Il apparaît vite que si l'accord est impossible entre Anglais et Français, ceux-ci sont disposés à s'entendre avec les Bourguignons. Albergati condamne l'intransigeance anglaise, cependant que les clercs présents établissent à la manière universitaire une discussion solennelle sur le traité de Troyes et sur sa valeur juridique. Enfin, le 21 septembre, l'accord est conclu: les deux cardinaux relèvent Philippe le Bon des serments qu'il a prêtés aux Anglais; Charles VII fait demander pardon du meurtre de Jean sans Peur; entre eux la paix est jurée et tous les assistants promettent d'observer le traité conclu.

Le pape et le concile — qui peuvent également revendiquer le mérite de cet accord — en manifestent une égale joie. A Bâle, la ville est illuminée; on chante le *Te Deum* et Cesarini, glorifiant l'œuvre du concile, en vient à dire: « Qu'on ne vienne pas nous demander ce que nous avons fait depuis quatre ans! Je répondrai: la paix d'Arras. Et quand bien même, après vingt ans de labeur, nous n'aurions obtenu que ce seul résultat, nous n'aurions pas travaillé en vain ¹⁹. »

LA RÉFORME Unis dans l'œuvre de paix, le pape et le concile affichaient un zèle égal pour l'œuvre de réforme ²⁰. Rome et Bâle n'avaient pas à cet égard des points de vue bien différents:

¹⁶ J. TOUSSAINT, p. 68-105 et pièce 34, p. 245; *Bull. Comm. royale d'hist.*, fasc. 1, pièce 13; MARTÈNE, t. VIII, p. 123-126. Sur Albergati, P. DE TOTH, *Il beato cardinale Nicolò Albergati e i suoi tempi (1375-1444)*, Acquapendente-Viterbe, 1935, 2 vol.

¹⁷ *Monum. concil.*, t. II, p. 412, 414, 653-655; *Concil. Basil.*, t. II, p. 467, 483, 490.

¹⁸ *Monum. concil.*, t. II, p. 830; *Concil. Basil.*, t. III, p. 561; MARTÈNE, t. VIII, p. 881. L'appel à la paix contenu dans les encycliques du concile devait être commenté par tous les prêtres en langue vulgaire. Sur le traité d'Arras, l'article de LECESNE, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. VII, 1874, p. 237, doit être complété par F. SCHNEIDER, *Der europäische Friedenskongress von Arras und die Friedenspolitik Papst Eugen IV. und des Baslerkonzils*, Greiz, 1919 et par J. GLEDILL DICKINSON, *The Congress of Arras*, 1955.

¹⁹ J. TOUSSAINT, p. 89.

²⁰ H. DANNENBAUER, *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 33-186, publie vingt-deux traités dont certains annotés par Cesarini; R. ZWOELFER, *Die Reform der Kirchenverfassung auf dem Konzil zu Basel*, dans *Basler Zeitschrift für Gesch. und Altertumskunde*, t. XXVIII, 1929, p. 141-249; t. XXIX, 1930, p. 1-59; cf. égal. J. HALLER, *Die Kirchenreform auf dem Konzil von Basel*, dans *Korrespondenzblatt des Gesamtvereins der deutschen Gesch.*, t. LVIII, 1910, p. 9-26; E. BURSCH, *Die Reformarbeiten des Baslerkonzils*, diss. théol. Bâle, 1921.

si les Pères entendaient poursuivre avant tout la réforme du « chef » avant même celle des « membres », Eugène IV leur avait déjà concédé — dans sa lettre de juin 1434 — que « depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, il n'y avait pas dans le corps de l'Église une seule partie saine ».

Des mesures avaient été prises qui témoignaient tout au moins de la bonne volonté d'Eugène IV : menaces contre les concubinaires, qui n'avaient que douze jours pour quitter la cour pontificale, promesse de ne plus concéder d'expectatives aux religieux, lutte contre la simonie ²¹.

A Bâle, on ne cessait de dénoncer les « abus », les mêmes qu'on avait dénoncés à Constance, et de nombreux mémoires étaient soumis au concile et à son président; mais combien la lecture de ces mémoires est décevante! Et s'il faut trouver là les cahiers de doléances de l'Église, combien les vues de leurs rédacteurs apparaissent mesquines et leurs remèdes dérisoires!

Chacun dénonce, comme il est normal, les abus qu'il connaît, jugeant de sa hauteur et de son état : pour les employés de la Curie, il s'agit avant tout d'une réforme des bureaux de la Chancellerie ou de la Pénitencerie, de l'expédition des lettres pontificales et du mode de vie des curiaux; les chanoines protestent contre les règlements des chapitres; les abbés demandent le rétablissement de la discipline, la régularité des visites et des chapitres généraux, la suppression des dots des moniales; les séculiers s'en prennent aux abbés mitrés, à la variété et au luxe de certains moines ²². Jean Beaupère dresse tout un programme de réforme des facultés et se préoccupe spécialement du rôle des marguilliers ²³. Les Français s'intéressent aux questions judiciaires, aux querelles de compétence, aux abus des juges laïcs, au droit d'asile, aux abus d'excommunication et en viennent à proposer une véritable réforme de la procédure ²⁴. D'autres redoutent les trafics usuraires et les ventes de rentes dont le mécanisme est bien analysé et qui font encourir aux ecclésiastiques le soupçon d'usure ²⁵.

Il y a enfin les maux, petits ou grands, que l'on relève en tous pays : la célébration de la fête des fous, les blasphèmes, l'ivrognerie ²⁶, la prétention des laïques à discuter des articles de foi ²⁷, les mutations des monnaies ²⁸,

²¹ N. VALOIS, t. I, p. 369-371; ces mesures remontent pour partie à l'année 1431 et aux règles de chancellerie.

²² Réforme de la Curie : *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 92, 115; chanoines : p. 44, 51; réguliers : p. 55, 74, 75, 124, 143-144, 175.

²³ *Ibid.*, p. 175-182; sur les repas universitaires, p. 105.

²⁴ Sur le procès : p. 139-142, 147-152, 153, 157-165. On peut trouver dans ces mémoires, spécialement dans le n° 15, une curieuse réplique au point de vue exprimé exactement à la même époque par le Parlement : M. JUSSELIN, *Remontrances du Parlement de Paris sur la situation de l'Église de France*, dans *Bibl. éc. chartes*, t. LXXIV, 1913, p. 516. Rien ne montre mieux l'importance prise en France par les querelles de compétence des deux fors.

²⁵ *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 80-82; sur les ventes à réméré : p. 56; sur les usures : p. 101, 128. — Sur cette question, P. OURLIAC, *La théorie canonique des rentes au XV^e siècle*, dans *Études historiques Noël Didier*, Paris, 1960, p. 231-243.

²⁶ *Ibid.*, p. 33, 72, 115, 128, 166.

²⁷ *Ibid.*, p. 79.

²⁸ *Ibid.*, p. 108.

le luxe des vêtements, l'abus des fourrures et des armoiries ²⁹, le trop grand nombre de parrains ³⁰, la mollesse des inquisiteurs à agir contre les devins et les sorciers ³¹.

Quant aux remèdes, il en est d'assez inattendus : pour mettre fin au concubinat des clercs, il n'est que d'autoriser leur mariage ³²; on connaîtra mieux le droit canonique si l'on rédige une bonne compilation des extravagantes ³³; on supprimera les livres des révélations de Brigitte de Suède et on interdira les cloîtres doubles qui causent le scandale ³⁴; on prohibera la traduction des Évangiles et de la Bible en langue vulgaire *quia heresis et confusio cleri inde oriuntur* ³⁵.

La disparité même de ce programme le vouait à l'échec; chaque Père du concile avait des propositions à faire et il était décidé à les défendre par des discours interminables. Mais, comme le dit Jean de Ségovie, *infinita distancia inter dicere et facere, fiat reformatio et facta est*; et chacun voulait réformer la maison du voisin et non la sienne ³⁶, ce qui interdisait toute réforme des « membres ».

La réforme du « chef » pouvait mettre, en revanche, tout le monde d'accord et tous les faiseurs de projets se retrouvent pour condamner la simonie romaine, les annates, les grâces expectatives, le luxe et l'ignorance des cardinaux. C'était là le terrain solide sur lequel le concile pouvait bâtir ce qu'il croyait être la réforme de l'Église. Aux hésitants, et il y en avait fort peu, on répondait par une image scolastique : c'est à la tête qu'il fallait frapper car d'elle provient la maladie des membres : *Deauretur istud caput et omnia sub ipso florebut* ³⁷.

Dans sa vingtième session (22 janvier 1435), le concile va s'engager sur cette voie. Il prélude aux grandes réformes par quatre décrets contre les clercs concubinaires ³⁸, la fréquentation des excommuniés, les abus de

²⁹ *Ibid.*, p. 71, 75, 173.

³⁰ *Ibid.*, p. 33.

³¹ *Ibid.*, p. 166.

³² *Ibid.*, p. 121; cf. p. 222.

³³ *Ibid.*, p. 105, 125.

³⁴ *Ibid.*, p. 126. Il s'agit des *Raevelationes caelestes s. Brigittae* (éd. Will. Patt. CUMMING, 1929, dans *Early Engl. Text Soc.*, 178) dont Gerson lui-même déclarait se méfier. Le concile s'en occupera en 1434 et 1435 : *Concil. Basil.*, t. III, p. 95, 175; t. V, p. 123; *Monum. concil.*, t. II, p. 709.

Sur les cloîtres doubles : St. HILFISCH, *Doppelklöster*, 1928, p. 78.

³⁵ *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 108, 126.

³⁶ *Monum. concil.*, t. II, p. 359 : *Sed cum venitur ad opus reformationis in quovis statu sentitur quod de justicia dicitur proverbio communi illam desiderari ut quocumque alio nec tamen in propria fiat domo.*

³⁷ Mémoire de Nicolas Gée, *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 174; R. ZWOELFER, *op. cit.*, p. 188.

³⁸ Les modalités du décret sont moins rigoureuses que celles du décret d'Eugène IV; elles montrent bien en tout cas par leur imprécision même la gravité du mal : tous les clercs vivant publiquement en concubinage seront suspendus pour trois mois et mis en demeure de renvoyer leur concubine; en cas de refus, ils seront privés de leurs bénéfices. Les conciles provinciaux devront veiller sur la vie des clercs et pourront dépouiller de leurs droits de collation les supérieurs négligents. Quant à la définition du concubinaire public, elle a égard à l'idée de « notoriété » de droit (par sentence du juge) ou de fait (à raison de la cohabitation avec une femme de moralité douteuse). Les prélats devront faire appel au bras séculier et les princes sont adjurés d'intervenir.

l'interdit prononcé contre les villes et les appels téméraires et réitérés³⁹. Dans la vingt et unième session (9 juin 1435), le concile prend encore divers décrets qui sont de la même veine : il décide que la pacifique possession d'un bénéfice poursuivie pendant trois ans constitue un titre suffisant ; il impose à tous les chanoines l'assistance aux offices, la récitation des heures, la participation aux processions et aussi le paiement exact de leurs dettes ; des prêtres il exige de dire convenablement la messe, de dire le *Credo* et le *Pater* en entier, de parler intelligiblement et d'avoir des servants. Il réproche la pratique des bénéficiers qui s'engagent envers leurs créanciers à ne pas participer à l'office jusqu'au remboursement de leurs dettes. Enfin, le concile interdit que la fête des fous ait lieu dans les églises ou dans les cimetières, qu'on danse dans les cimetières ou que l'on y fasse des banquets, que l'on y tienne des foires ou des marchés⁴⁰.

LES ÉLECTIONS ET LES ANNATES

Déjà, dans un décret de la douzième session (13 juillet 1433), le concile avait entendu assurer aux églises des « fondations solides » et leur procurer « des pasteurs qui les soutiennent fermement par leur doctrine et par leur vertu » : il avait supprimé les réserves qui n'étaient pas contenues dans le *Corpus juris*, imposé l'élection pour les évêchés et les abbayes et demandé aux supérieurs et au pape lui-même de procéder à la confirmation des élus sans accepter aucune rémunération. Il n'y avait là rien qui pût vraiment inquiéter Eugène IV, à qui on promettait d'ailleurs de pourvoir convenablement aux besoins de la Curie sans porter préjudice à l'Église « ni à personne d'autre »⁴¹.

Dans sa vingt et unième session, le concile en vient à la question bien autrement grave des annates : c'était, dans la définition la plus exacte, la taxe (ou l'impôt) qui frappait au profit de la trésorerie pontificale les bénéfices conférés par l'autorité apostolique en dehors du consistoire (*beneficia non consistorialia, minora*) et d'un revenu supérieur à 24 florins de chambre. Mais, au xv^e siècle, le mot en est venu à désigner toute taxe à payer par le destinataire d'une bulle pontificale octroyant un bénéfice ecclésiastique, c'est-à-dire qu'il est étendu aux communs et menus services que devaient payer les prélats pourvus en consistoire d'un évêché ou d'une abbaye⁴².

Le concile prononce dans les termes les plus généraux la suppression de toutes les taxes : rien ne peut être exigé par la Curie pour quelque cause que ce soit, ni avant ni après l'expédition des bulles, ni même pour l'octroi du pallium. Seule est autorisée la perception d'un juste salaire pour les employés de la chancellerie, les abrégiateurs et les notaires. Quiconque

³⁹ *Monum. concil.*, t. II, p. 773-775.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 799-805.

⁴¹ *Ibid.*, p. 405 ; *Concil. Basil.*, t. II, p. 446.

⁴² Nous empruntons cette définition au chanoine BAIX (*op. cit.*, p. 370), *Introd.*, p. XXVIII et CDIV ; sur la nature du paiement : M. MORESCO, *Un' imposta eccl. nel secolo XIV*, dans *Scritti giur. dedicati ed offerti a G. Chironi*, t. III, Turin, 1915, p. 107-126.

enfreindrait ces règles serait *ipso facto* simoniaque et, si le pape scandalisait l'Église en commettant ce crime, il serait déferé au concile.

Le décret provoqua quelques protestations, d'autant que les discours tenus à ce propos, le rapport de la commission des Douze en aggravaient la portée ; une forte majorité fut acquise cependant en sa faveur et Cesarini la suivit en concluant le débat en ce sens⁴³.

La mesure qui était de nature à flatter tous les contribuables — la suppression d'un impôt est toujours populaire — intervenait à un moment de grande pénurie du trésor pontifical. Eugène IV dut subir les harangues des députés du concile et lui-même envoya à Bâle Traversari qui avait sa confiance et qui se révéla aussi ferme dans ses discours qu'habile dans ses conversations privées⁴⁴. Il paraît bien d'ailleurs que le pape, dans la détresse financière où il se trouvait, bien loin de modérer les perceptions les aggrava : on peut croire exacts les griefs que lui firent un peu plus tard les Pères d'avoir à cette époque trafiqué des bénéfices avec les banquiers, antidaté les lettres de provision et même multiplié dans un intérêt fiscal les translations de bénéfices⁴⁵.

LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU CONCILE Sans doute, le concile avait-il promis de pourvoir aux besoins de la papauté ; mais, avant d'entrer dans cette voie, il entend imposer les réformes de la Curie qui lui paraissent essentielles : c'est l'objet des décrets de la vingt-troisième session (24 mars 1436) qui, s'ils ne contiennent rien de bien neuf, manifestent tout au moins la persistance des thèses conciliaires.

Pour parfaire l'œuvre de la vingt et unième session, on revient sur la question des élections. Le texte de la douzième session ayant été jugé ambigu est interprété et aggravé ; il est précisé que les réserves spéciales sont interdites et que le pape ne peut jamais, même dans le cas où l'élection

⁴³ *Monum. concil.*, t. II, p. 797-800. Le décret avait été préparé non seulement par des traités théoriques (traité de Nicolas Gée, déjà cité, traité de l'évêque de Cadix, éd. H. FINKE, *Forschungen... zur Gesch. des Konst. Konzils*, p. 283, sous une fausse date), mais par les délibérations du concile poursuivies depuis décembre 1432. Le 17 avril 1434, Jean Beaupère était intervenu au nom de l'Université dans une véritable diatribe contre la simonie (*Monum. concil.*, t. II, p. 677) ; des « échanges de vues » sont poursuivis entre Français et Allemands (*Ibid.*, p. 1020 ; *Concil. Basil.*, t. I, p. 140), ceux-ci indiquant que *in Almania usque in illos dies beneficia semper fuissent libera* : R. ZWOELFER, t. XXVIII, p. 203-247.

⁴⁴ Camaldule, fervent apôtre de la vie religieuse en même temps que promoteur des lettres classiques, il apparaît à Bâle même comme l'homme *indeviabilis et inflexibilis* (*Monum. concil.*, t. III, p. 688) : sur lui C. MEHUS, *Vita Ambr. Traversarii (epistolae in libros XXV tribuatae)*, Florence, 1759 ; L. BERTHALOT, dans *Röm. Quartalschr.*, t. XXIX, 1915, p. 91 ; A. DINI TRAVERSARI, *Ambrogio Traversari e i suoi tempi*, Florence, 1912 ; et surtout Giovanni CARD. MERCATI, *Ultimi contributi alla storia degli umanisti*, fasc. I, *Traversariana*, Cité du Vatican, 1939 (*Studi e Testi*, fasc. 90) ; aussi Giorgio RICCI, *Ambr. Traversari*, dans *La Rinascita*, t. II, 1939, p. 578-612 ; E. STEIN devait publier une bibl. de Traversari (PASTOR, t. I, éd. ital., p. 49) dont nous n'avons pas eu connaissance. A Bâle, Traversari condamne la *furiosa multitudo* qui prétend agir au nom du Saint-Esprit (lib. V, ep. 3, t. II, p. 238) ; il est partisan cependant d'attemoyer et donne de longs conseils au pape : spéc. lib. XV, ep. 39, t. II, p. 710 ; lib. III, ep. 39, t. II, p. 152 ; lib. V, ep. 3, t. II, p. 237.

⁴⁵ Le concile n'était pas en reste et tentait de mettre la main sur les revenus apostoliques, par exemple sur le produit des annates encore dues : MANSI, t. XXX, col. 431.

serait préjudiciable à l'Église, procéder à une nomination directe : il peut seulement refuser la confirmation et imposer une nouvelle élection. La réserve des bénéfices mineurs est pareillement interdite même dans les cas exprimés par les extravagantes *Exsecrabilis* et *Ad regimen*; seules subsistaient les réserves mentionnées au *Corpus juris* ⁴⁶.

On s'attaque ensuite à la réforme toujours demandée du Sacré Collège : les cardinaux, au nombre de vingt-quatre, devront être choisis dans les diverses nations, être âgés de trente ans, posséder un doctorat ou une licence, n'être neveux ni du pape ni d'un cardinal vivant, enfin être choisis par le pape après qu'il ait pris l'avis écrit et signé des cardinaux vivants ⁴⁷.

D'autres décrets sont plus nettement encore dirigés contre l'autorité romaine : le pape doit promettre par serment lors de son élection d'observer tous les décrets de Bâle et de Constance; les cardinaux, lors du conclave, doivent inscrire sur leur bulletin trois noms dont l'un au moins ne sera pas celui d'un cardinal.

De telles mesures annonçaient la rupture. En supprimant les annates sans voter aucun subside de remplacement, le concile avait cru réduire la papauté à sa merci; il l'avait simplement contrainte à une lutte dont l'affaire de l'union allait être un nouvel épisode ⁴⁸.

**LE PROJET D'UNION
ET LE TRANSFERT
DU CONCILE** Le projet — Cesarini avait dit jadis la « rengaine » — de l'union avec les Grecs ⁴⁹, était de vieille date cher à la papauté. Ce projet, toujours ajourné, apparaît maintenant réalisable. Assailli par les Turcs auxquels il doit payer tribut, réduit à Constantinople et à la Morée, l'Empire des Paléologues doit chercher, pour survivre, l'appui de l'Occident.

De son côté, Eugène IV ne cesse depuis son avènement de souhaiter l'union et de longue main il négocie la venue des Grecs. En 1434, l'affaire est engagée et il ne s'agit plus que d'arrêter les conditions de la rencontre. Eugène IV envoie un nonce à Constantinople, devancé d'ailleurs par deux ambassadeurs du concile chargés de poursuivre une négociation parallèle ⁵⁰.

⁴⁶ *Monum. concil.*, t. II, p. 856; *Concil. Basil.*, t. IV, p. 94. On abroge enfin la décrétale *Literis nostris* de Clément V (*Clémentines*, II, 2 c. un.) qui indiquait que les mentions d'une bulle concernant notamment la situation d'un bénéficiaire faisaient preuve par elles-mêmes; le concile, évidemment pour faire pièce au pape, admet la preuve contraire (ce qui, l'article ayant été repris dans la Pragmatique, ouvrira bien des discussions).

⁴⁷ *Monum. concil.*, t. II, p. 852; *Mansi*, t. XXIX, col. 116.

⁴⁸ Il faut, en effet, remarquer que, bien loin d'accepter les conseils de prudence qui lui étaient venus de Traversari, Eugène IV paraît dès lors vouloir brusquer les choses. Les affaires d'Italie tournent à son avantage. Bologne est reprise en 1435; Vitelleschi rétablit l'ordre à Rome. La question de la succession de Naples, provoquée par la mort, le 2 février 1435, de la reine Jeanne, va permettre au pape de jouer un rôle efficace. Cependant les pouvoirs donnés le 1^{er} mars à Albergati témoignaient encore d'intentions conciliantes puisque les légats pouvaient régler toutes les questions pendantes, y compris la question des annates, à condition seulement que le concile votât au pape une indemnité compensatoire : *Monum. concil.*, t. II, p. 861; *N. Valois*, t. II, p. 53.

⁴⁹ *Supra*, p. 232; *Monum. concil.*, t. II, p. 1056 : *Ista cantilena de Grecis jam tricentis annis duravit et omni anno renovatur...*

⁵⁰ On peut suivre les épisodes de ces négociations dans *Concilium Florentinum. Documenta et Scriptores. Epistolae pontificiae ad conc. Florentinum spectantes*, éd. G. Hofmann, I (1418-1438), 1940.

Il est admis sans difficulté que les Occidentaux feront les frais du voyage et du séjour des Grecs; mais, pendant deux ans, la discussion va porter sur le choix de la ville où se tiendra la conférence. Les Grecs préféraient Byzance; le pape une ville d'Italie; le concile prétendait imposer aux Grecs de venir à Bâle et, sur leur refus formel, il prenait le 7 septembre 1434 un décret leur réservant d'opter soit pour Bude ou Vienne, soit pour une ville d'Italie ou de Savoie.

En novembre, le choix de Constantinople est accepté par l'envoyé d'Eugène IV qui, dès qu'il en est informé, propose au concile de ratifier ce choix, ajoutant même qu'il accepte par avance la décision du concile ⁵¹. Après deux mois de nouvelles discussions, Constantinople est abandonné et on en revient au décret de l'année précédente ⁵²; mais quand les Grecs firent connaître qu'ils en acceptaient les termes, le concile remit tout en question. De la Hongrie et de l'Autriche, on ne fait plus mention; de Bâle, les Grecs ne veulent pas entendre parler; aller en Italie, comme le souhaiteraient les Grecs, c'est aussi accéder au désir souvent exprimé par le pape. Les Pères imaginent alors de mettre en concurrence les diverses villes et de choisir celle qui contribuerait par un prêt de 70.000 ducats aux frais de la conférence.

Ces conditions furent acceptées par Venise et par le duc de Milan. Florence fit monter l'enchère à 100.000 florins. Avignon offrit en outre soixante maisons pour loger les députés et, pour un an, le pain et le vin nécessaires aux sept cents Grecs que l'on attendait.

La sagesse aurait été de choisir Florence qui avait, de surcroît, l'agrément du roi de France; mais le concile était tout emporté par sa passion anti-italienne et il ne pouvait envisager de sang-froid une translation qui serait interprétée comme le succès du pape et son propre abandon.

Lyon, un moment proposée, fut vite abandonnée ⁵³ et, le 5 décembre 1436, on en vint à une solution fort ambiguë : Bâle d'abord; si les Grecs refusaient décidément d'y venir, Avignon; si les Grecs refusaient encore, une ville de Savoie. La majorité des deux tiers n'avait été acquise que difficilement (242 voix sur 355 votants), et grâce au vote des clercs inférieurs; mais Cesarini refusait de conclure le débat et reprochait, fort justement, au concile de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait pris ⁵⁴.

⁵¹ Lettre du 22 février 1435, *Monum. concil.*, t. II, p. 785-792; G. Hofmann, *Epistolae*, t. I, n° 45, p. 38.

⁵² La discussion fut compliquée par le problème des indulgences : pour subvenir aux frais considérables qu'il engageait, le concile avait besoin d'argent; d'où la nécessité de provoquer la contribution volontaire des fidèles en leur concédant des indulgences. Mais on retrouvait là le conflit doctrinal : *Concil. Basil.*, t. III, p. 306, 311; *Monum. concil.*, t. II, p. 785, 819-823. Le pape, d'abord sollicité, se montre très réservé; il offre ensuite de concéder l'indulgence en son nom en mentionnant l'approbation du concile. Le concile se décide enfin dans son décret du 14 avril 1436 à concéder l'indulgence en son nom : *Monum. concil.*, t. II, p. 877. Cette concession, qui manifestait bien les prétentions du concile et dont il espérait d'importants profits, reviendra sans cesse dans les discussions ultérieures.

⁵³ J. Vaesen, *Un projet de translation du concile de Bâle à Lyon*, dans *Rev. questions hist.* t. XXX, 1881, p. 563.

⁵⁴ Sur cette « grande journée », *supra*, p. 248.

L'envoyé de Paléologue eut beau protester que jamais les Grecs ne viendraient à Bâle, à Avignon ou en Piémont, le duc de Savoie refuser d'autoriser la tenue d'un concile dans ses États, Eugène IV, arguant de son état de santé, opposer un refus formel, le concile ne voulut pas se déjuger et les premiers mois de l'année 1437 se passèrent à cette discussion sans issue. Les Avignonnais, après beaucoup d'hésitations, acceptaient de fournir les sommes demandées, mais ils exigeaient de sérieuses garanties de remboursement⁵⁵.

Enfin, en avril 1437, on en vint aux discussions décisives : séances scandaleuses où s'affrontent avec violence les deux partis. Dans trois députations, la minorité, inspirée désormais par Cesarini, montre une intrépidité nouvelle et défend le choix de Florence, d'Udine ou de toute autre ville italienne; elle fut suivie par les présidents. Deux fois l'assemblée générale dut être renvoyée dans le tumulte; le 7 mai fut la grande journée — celle qui devait décider, par le triomphe de la « multitude », de l'échec final du concile.

Aleman conquiert de haute lutte le maître-autel qu'il devait occuper dix-sept heures. L'ambon où devait être lu le décret fut pris d'assaut. La minorité, entraînée par Cesarini, se proclame la *sanior pars* et elle prétend lire son décret et le faire approuver. Les deux décrets sont lus en même temps dans le tumulte et le *placet* qui les suit est tenu par les deux partis pour une victoire⁵⁶. La division de l'assemblée ne permettait-elle pas de reprendre la discussion bien connue des canonistes sur la *major* et la *sanior pars*?

Vite informé, Eugène IV s'empresse de ratifier le choix de la minorité et, par une bulle du 30 mai *Salvatoris et Dei nostri*, pour répondre, indique-t-il, au désir du concile, il confirme le choix d'une ville italienne⁵⁷.

L'imbroglie se poursuit jusqu'à Constantinople où arrivent successivement les ambassadeurs de la minorité : Pierre de Versailles et Nicolas de Cues⁵⁸, les légats du pape, Marc Condolmerio, son neveu, et l'évêque de Coron qui

⁵⁵ L.-H. LABANDE, *Projet de translation du concile de Bâle à Avignon*, dans *Ann. de la soc. d'études provençales*, 1904; F. MUGNIER, *L'expédition du concile de Bâle à Constantinople*, dans *Bull. hist. et philol.*, 1892, p. 334; *Nicod. de Menthon à Constantinople*, dans *Mém. et docum. publ. par la soc. savoisienne*, t. XXXII, 1893, p. 33. Les documents sont publiés, G. HOFMANN, *Epistolae*, n° 56, p. 50 à n° 88, p. 91.

⁵⁶ *Monum. concil.*, t. II, p. 960-980. Pour le scellement, la même discussion reprend. Cesarini, qui détient le sceau du concile, prétend sceller à la fois les deux décrets, le grand (celui de la majorité) et le petit (celui de la minorité); le concile s'y oppose, non sans de nouvelles discussions. Mais des membres de la minorité réussissent à fracturer le coffre où était le sceau du concile et à sceller le petit décret et les lettres d'envoi à l'empereur grec. Le courrier qui emporte les documents est arrêté et toute l'affaire est ainsi découverte. On devine le scandale, encore aggravé par la saisie sur le courrier de correspondances qui mettent les légats du pape en assez fâcheuse posture. Toute l'affaire est racontée par N. VALOIS, t. II, p. 61-70, d'après *Monum. concil.*, t. II p. 976-990; AENEAS SILVIUS, *De rebus Bas. gestis*, p. 73 et d'après un mémoire fort curieux, jadis aux Arch. nat. K 1711a, restitué en 1942 à l'Espagne (cf. *Rev. hist. eccl.*, t. XLVIII, 1953, p. 703).

⁵⁷ G. HOFMANN, t. I, n° 66, p. 64.

⁵⁸ A. COVILLE, *Pierre de Versailles*, dans *Bibl. Éc. Chartes*, t. XCIII, 1932, p. 236; ZLOCISTI, *Die Gesandtschaft des Basler K. nach Avignon und Konstantinopel*, Halle, 1908; G. HOFMANN, t. III, p. 50-60.

parle grec, enfin, un mois après, les ambassadeurs de la majorité, les évêques de Lausanne et de Viseu⁵⁹. Tous ne songent qu'à vider leurs vieilles querelles et paraissent ignorer la situation désespérée qui est celle de l'Empire grec. Même Jean de Raguse, que son origine et un séjour qu'il vient de faire à Constantinople pouvaient mieux éclairer, n'a d'égard qu'aux événements de Bâle⁶⁰. Les Occidentaux prennent l'empereur Jean VIII comme arbitre alors que celui-ci met en eux tout son espoir et voit apparemment dans l'union des Églises son ultime recours. Le patriarche qui, au fond, tient au voyage en Italie, s'inquiète. Il se déclare troublé par l'opposition des deux ambassades et par le conflit aigu que marquent leurs propos. Les Latins, dit-on, doivent commencer à rétablir l'union entre eux avant de la proposer à d'autres.

Les envoyés du concile multiplient les démarches; leur meilleure recommandation leur vient de l'appui que leur a promis Charles VII, lequel doit venir à Avignon pour y rencontrer l'empereur et même « donner aide au recouvrement de sa terre occupée par les ennemis de la foy »⁶¹; mais les Bâlois ne peuvent ni dissimuler les divisions du concile, ni fournir les 15.000 ducats et les 300 arbalétriers qu'ils avaient promis, ni surtout vaincre la répugnance des Grecs à aller à Avignon.

Les ambassadeurs du pape sont plus heureux. Dans des conférences secrètes, ils font de grandes promesses et réfutent les arguments de leurs adversaires. Enfin, le 27 novembre, l'empereur, son frère, le patriarche, des évêques, des prêtres, sept cents personnes s'embarquent sur les galères pontificales et le 8 février 1438 l'ambassade débarque à Venise⁶². Eugène IV remporte un incontestable succès.

§ 3. — La rupture.

L'année 1436 marque le début du redressement de la papauté. Le concile, dans l'affaire de l'union, s'est divisé contre lui-même et ses partisans les plus sincères — Cesarini, Cues, par exemple — l'ont abandonné. Le pape a pu mesurer la vanité de ses efforts de conciliation et, jugeant la résistance nécessaire, comprendre qu'elle ne pouvait qu'accroître sa force. Plutôt que

⁵⁹ Quelques indications sur le rôle de Louis de Lapalud dans J. SCHWEIZER, *Le cardinal Louis de Lapalud*, th. théol. prot., Strasbourg, 1929, p. 137; cf. aussi *Concil. Basil.*, t. V, p. 175-363.

⁶⁰ L'un des documents les plus nets est la lettre adressée le 17 novembre 1436 par Jean de Raguse au concile : MANSI, t. XXIX, col. 661; CECCONI, *Studi storici*, t. I, p. 118. La relation du voyage du doyen de Braga est publiée : G. HOFMANN, *Rodrigo, Dekan von Braga, Kaiser Johann VIII. Palaiologos*, dans *Orientalia christ. periodica*, t. IX, 1943, p. 178-184.

⁶¹ G. DE BEAUCOURT, t. III, p. 342.

⁶² L'affirmation de Syropoulos, hostile à l'union, qu'à Venise encore les Grecs hésitaient à aller à Bâle est certainement inexacte : ZHISMAN, *Die Unionverhandlungen...*, Vienne, 1858, p. 225 et 245; CECCONI, *op. cit.*, docum. 183 et 186 et le rapport fait au pape par les représentants de la minorité, docum. 188; G. HOFMANN publie t. III, 1946, *Supplementum*, n° 114 bis, p. 151 une lettre à Cesarini.

le détail des événements ou le récit des négociations qui se nouent et se dénouent à cette époque, il vaut mieux indiquer les positions prises par le pape et le concile. L'époque aimait les confrontations solennelles où brillait la rhétorique des universitaires, et les thèses ainsi affirmées deviendront célèbres aux XVI^e et XVII^e siècles pour avoir été reprises dans toutes les controverses.

La légation de Traversari, l'observateur le plus lucide et le meilleur conseiller d'Eugène IV, paraît avoir contribué à durcir les positions : au lieu de chercher des accommodements politiques, Rome va affirmer hautement sa position doctrinale et la faire défendre par ses nonces. Les lettres et les discours de Pierre del Monte indiquent assez les axiomes qui avaient cours vers cette époque à la Curie : le pape convoque le concile non *de necessitate*, mais *ex decentia*, c'est lui qui « fait » le concile, *de non ente ens et de nihilo aliquid*¹.

Nulle part sans doute, la thèse pontificale ne s'exprime avec plus de force que dans un mémoire qu'Eugène IV fit rédiger vers 1436² et qu'on a coutume d'appeler le *Libellus apologeticus*. Très nettement on reproche aux Pères de croire que les conciles « ne tiennent pas leurs pouvoirs du Vicaire de Jésus-Christ et que le souverain pontife, comme le premier prélat venu, est tenu d'obéir aux décrets des conciles », ce qui revient à « transporter aux mains de la multitude le pouvoir que le Sauveur a conféré au pape ». Et la critique contre les Pères se fait plus précise : ce sont gens de mauvaise conduite et de mauvaises mœurs, après au gain, enclins à rechercher les affaires qui, telle la vente des bénéfices, peuvent leur procurer de l'argent. Ils prolongent le concile pour attendre la mort du pape actuel; aussi évitent-ils de faire la réforme qui mettrait fin à leur mission. Ils s'immiscent dans les domaines qui ne sont pas les leurs et commettent d'incessants abus : ils veulent se mêler de tout, de justice comme d'administration; ils se saisissent des procès de canonisation³, promettent des indulgences, sautent à la messe l'oraison pour le pape et colportent contre lui des écrits pleins d'erreurs.

LES MONITOIRES DU CONCILE

Dans de telles discussions l'intrépidité des Pères était sans égale. Déjà, en janvier 1436, ils avaient constitué une commission pour rechercher et châtier les infractions contre les décrets conciliaires dont le pape avait pu se rendre coupable⁴. Les décrets de la vingt-troisième session procédaient de la même animosité : les Pères n'attendent même pas leur publication pour prendre l'initiative d'un nouveau procès contre le pape. Juristes, ils entendent

¹ J. HALLER, *Piero da Monte*, p. 6 et 57.

² Le mémoire date sans doute de juin 1436 : RINALDI, t. IX, p. 201-218; N. VALOIS, t. II, p. 19-22.

³ Il s'agit de l'affaire de la canonisation de Pierre de Luxembourg († 1387) demandée par les rois de France et d'Aragon et par le duc de Bourgogne : *Concil. Basil.*, t. II, p. 450; *Monum. concil.*, t. II, p. 407, 808.

⁴ *Concil. Basil.*, t. IV, p. 7, 17.

respecter les formes de procédure, mettre une dernière fois le pape en garde, bien préciser aussi leurs chefs d'accusation pour que la Chrétienté tout entière puisse accepter leur verdict.

Cette mise en garde prit la forme habituelle d'un monitoire : le pape devait, dans un délai de vingt-cinq jours, ratifier les décrets du concile, promettre d'y obéir et annuler tous les actes contraires qu'il aurait faits. Un nouveau délai de vingt-cinq jours était donné au pape pour transmettre au concile les instruments de ratification.

Une année passe sans que les Pères, inquiets sans doute de l'attitude des princes⁵, osent faire usage de ce monitoire; après les violents débats de la vingt-cinquième session et la déception que leur avait causée l'affaire des Grecs, ils n'hésitent plus : le procès du pape est dès lors poursuivi avec âpreté et il devient la grande affaire.

Un acte d'accusation est dressé qui condense en vingt-cinq articles les crimes imputés au pape; une enquête est ordonnée et, sur chaque article, dix témoins sont entendus. Aux griefs de simonie, de népotisme, de mépris des décrets conciliaires s'ajoutent des accusations plus précises : on reproche maintenant à Eugène IV non seulement de n'avoir pas opéré les réformes urgentes, mais d'avoir scandalisé l'Église par son gouvernement et d'avoir provoqué, par son mépris des décrets du concile, des schismes diocésains⁶, d'avoir accablé les églises d'impôts excessifs, d'avoir fait méchamment publier des bulles d'indulgence au moment où le concile prenait la même mesure en faveur de l'union, enfin de porter la responsabilité de la malheureuse situation des États de l'Église⁷.

Malgré le refus des présidents — spécialement de Cesarini qui préconisait la conciliation et prit courageusement parti contre la majorité du concile, — malgré les protestations de certains ambassadeurs, celui du roi de Portugal, par exemple, le décret d'accusation est voté dans la vingt-sixième session (31 juillet 1437) et immédiatement envoyé à tous les princes et même à Constantinople. Le Panormitain, qui servait la politique du roi d'Aragon, avait été parmi les plus violents accusateurs du pape.

En tout cela, les Pères procèdent avec une précipitation insolite et le ton monte vite. Le pouvoir temporel du pape est mis en cause et les factums

⁵ L'opposition de Cesarini est signalée dès la fin de 1436 : *Monum. concil.*, t. II, p. 913.

⁶ Allusion évidente à l'affaire de Lausanne : le pape avait nommé à ce siège en 1431 Lapalud, tandis que le chapitre élisait l'un des siens, Jean de Prangins. Sur la demande d'Amédée VIII, Eugène IV accepte de transférer Lapalud à Avignon et de maintenir Prangins à Lausanne. Le concile se saisit alors de l'affaire et juge contre l'élu du chapitre en faveur de Lapalud; en mars 1436, une sentence de Rome casse ce jugement et Eugène IV frappe d'interdit le lieu où résidait Lapalud (qui était à Bâle). Bon exposé de L. E. HALKIN, *Le procès du cardinal Louis de Lapalud*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXVII, 1931, p. 312-318, à propos de la thèse de Jules SCHWEIZER, *Le card. L. de Lapalud*.

⁷ Le monitoire est dans *Monum. concil.*, t. II, p. 1010-1013. Plus intéressante est la *Justificatio citatorii* due à Panormitain (p. 1006-1010) qui reprendra ses arguments la veille de Noël et encore le 30 décembre (p. 1144-1193); ce dernier discours, plein de références patristiques et juridiques, contient sans doute le meilleur exposé qui ait été donné de la thèse du concile. Quelques indications dans J. SCHWEIZER, *Nikolaus de Tudeschi; seine Tätigkeit am Basler Konzil*, diss. Bâle, Strasbourg, 1924.

qui furent publiés contiennent les accusations les plus violentes, non sur la personne du pape ou sa piété — dont on peut être bien certain après cela qu'elles étaient inattaquables, — mais sur les pratiques de son gouvernement fondé sur le parjure et l'injustice.

Le pape est cité à comparaître à Bâle et un délai de soixante jours lui est assigné. A l'expiration de ce délai, les Pères tiennent leur vingt-huitième session (1^{er} octobre 1437) pour constater le défaut du pape, le citer une dernière fois et enfin le déclarer contumace et confirmer leur intention de poursuivre son procès ⁸.

En cela, le concile allait plus loin qu'en 1433; mais
LA BULLE Eugène IV, le *Libellus apologeticus* l'indiquait assez,
« DOCTORIS GENTIUM » n'est plus ni dans la même situation de fait, ni dans les mêmes dispositions d'esprit. Bien loin de refuser le combat, il le provoque et, hardiment, oppose aux gens de Bâle la vérité romaine : avant que le choix des Grecs soit connu, avant même le décret de contumace, Eugène IV publie le 18 septembre 1437 la bulle *Doctoris gentium* qui ne laisse plus place à aucune équivoque.

Le concile est transféré de Bâle à Ferrare; ce faisant le pape reste fidèle aux termes du « petit décret » qui prévoyait le transfert, à défaut de Florence ou d'Udine, dans une autre ville d'Italie; mais il tranche hautement la question de principe : la translation est prononcée par l'autorité apostolique usant de la plénitude de sa puissance, sans égard aux décrets conciliaires; la bulle porte la souscription de huit cardinaux et elle est assortie de mesures d'exécution particulièrement énergiques ⁹; défense est faite à tous les gens du concile de demeurer à Bâle; défense également de recueillir pour le concile le produit des indulgences qu'il a promises : ces sommes sont destinées à l'union des Grecs dont seul le pape s'occupe efficacement. Les princes sont invités à rappeler de Bâle les ambassadeurs qu'ils y ont envoyés ¹⁰.

La mort de l'empereur Sigismond, survenue le 9 décembre 1437, ne pouvait que faciliter les choses : dès qu'il fut certain que les Grecs viendraient en Italie, le pape fixa au 8 janvier 1438 l'ouverture du concile et annonça son intention de venir le présider.

La translation, connue à Bâle dès le début de
LA RÉACTION décembre, provoqua les réactions que l'on pouvait
BALOISE attendre. Quelques voix s'élevèrent encore en faveur d'un accord : Cesarini prononça un dernier discours, courageux et inutile, mais celui que l'on reconnaissait jadis comme la base et la colonne du concile

⁸ Déjà dans la vingt-septième session (27 septembre 1437), les Pères, en même temps qu'ils protestent contre la récente promotion au cardinalat de Vitelleschi, faite au mépris de leurs décrets, prennent sous leur protection Avignon et le Comtat que l'on prêtait au pape le dessein d'aliéner : *Monum. concil.*, t. II, p. 1028.

⁹ *Monum. concil.*, t. II, p. 1033, et la réponse des Pères, p. 1053-1058.

¹⁰ La bulle est commentée par une encyclique du concile très violente de ton et notifiée le lendemain aux Universités : *Mansi*, t. XXXI, col. 146; G. HOFMANN, *Epistolae*, t. I, n° 88; p. 91. Le produit des indulgences est saisi.

est comparé maintenant à Julien l'Apostat et au mercenaire qui abandonne son troupeau.

Il quitte Bâle au début de janvier 1438, assez lucide pour analyser ses sentiments et juger la situation : il avait eu foi au concile et il avait compté sur lui pour réformer l'Église; mais la « multitude » (le mot est devenu courant) l'a emporté et le scandale a suivi. Le schisme est proche et il tournera au profit des princes qui « tiendront le pape par le concile et lui feront faire leurs volontés » ¹¹.

Il n'était plus au pouvoir de Cesarini d'arrêter la marche de la révolution que, plus que tout autre, il avait commencée; son départ laissait le champ libre à Aleman, à Panormitain, à Talaru et la seule affaire qui compte désormais pour eux est de faire le procès du pape. Les dépositions de Grégoire XII et de Benoît XIII fournissaient des précédents qui excitent l'émulation des Pères de Bâle et les poussent à mettre tout leur orgueil de juristes à faire un « beau procès ».

Procès politique pourtant, qui doit tenir compte de l'avis des puissances et celles-ci sont réticentes. Déjà, le duc de Milan redoute le schisme; les Allemands demandent de prendre le temps de la réflexion; les Italiens, les Espagnols, les Portugais penchent vers Rome; le duc de Bourgogne, plus nettement encore, a déjà ordonné à ses clercs de « partir dudit lieu de Bâle sans plus y retourner » ¹².

Mais la conviction des Pères a réponse à tous les conseils de prudence. Intrépidement, ils prononcent l'annulation des derniers actes du pape, de la bulle *Doctoris gentium* comme de la translation en Italie. Les menaces habituelles sont faites contre les prélats qui iraient à Ferrare. Déjà Eugène IV avait été déclaré contumace et un délai de repentir de quatre mois lui avait été donné après lequel il devait être suspendu *de facto* et le procès de déposition commencé : la fatalité des délais qu'ils avaient ainsi fixés va désormais commander les décisions des Pères ¹³.

LE PROCÈS DU PAPE

Le 24 janvier 1438, la suspension du pape est prononcée dans la vingt-neuvième session et une commission de douze membres est chargée de l'administration temporelle de l'Église. Le 14 février, Aleman est proclamé président; le 24 mars, cent cinquante chefs d'accusation sont produits contre le pape; de nouvelles sommations sont lues le 30 mars, le 28 avril, le 31 août et Eugène IV est assigné à comparaître; enfin, le 17 octobre sont produits dix témoins pour établir l'exactitude de l'accusation.

Ici apparaissent les hésitations des Pères. L'unanimité était bien loin d'être faite et chaque jour on pouvait compter quelque défection nou-

¹¹ *Monum. concil.*, t. II, p. 1114-1122, 1131-1139. Dans un long mémoire au marquis de Mantoue (N. VALOIS, t. II, p. 48), Cesarini exhale ses regrets : *Doleo supra modum quod de loco isto in quo tot labores cum sancta et recta intentione passus sum, talia scandala sequantur*. Le 9 janvier, il quitte Bâle; il devait rejoindre le pape à Ferrare.

¹² L'ordre du duc est du 25 septembre 1436 : J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 160-166, 263.

¹³ Décret du 12 octobre : *Monum. concil.*, t. II, p. 1043; réponse au pape : *Ibid.*, p. 1049-1060.

velle¹⁴. Même les princes les plus favorables redoutaient le schisme et proposaient la translation du concile¹⁵.

Les Pères succombent à l'éternelle tentation des procès politiques, qui est de se couvrir du droit commun. La déposition par l'Église d'un pape hérétique avait toujours été admise et, depuis Gratien, tous les canonistes avaient donné leur opinion sur ce *casus* célèbre. Les décrétistes avaient généralement assimilé à l'hérésie le schisme, le scandale de l'Église, la dilapidation de ses biens, enfin la contumace, opiniâtreté dans le crime qui devient une hérésie virtuelle. Plus stricts, les décrétalistes dont, à l'époque, la commune opinion faisait loi, n'admettent la déchéance du pape que dans le seul cas d'hérésie déclarée¹⁶.

On peut bien accuser le pape d'avoir résisté aux injonctions du concile, d'avoir scandalisé l'Église et dilapidé son patrimoine, mais, pour des juristes exacts, le procès ne sera incontestable que si, de plus, on l'a convaincu d'hérésie. De là, l'acharnement des Pères à établir ce chef d'accusation et les discussions violentes sur l'hérésie imputée à Eugène IV. Aleman, Jean de Ségovie, Thomas de Courcelles s'opposent sur ce point à Panormitain qui, autant par conviction de canoniste que par zèle aragonais, fait maintenant figure de modéré. Puisque l'hérésie est discutée, il faut l'établir et, dans sa trente-troisième session (16 mai 1439), le concile reprend un décret de la quatrième session de Constance en lui donnant une portée générale : il déclare hérétique quiconque contredit obstinément les décrets d'un concile ou affirme que le pape peut le transférer, l'ajourner ou le dissoudre. Une vingtaine d'évêques à peine assistaient à l'assemblée mais Aleman avait fait apporter toutes les reliques conservées à Bâle et cette union des morts et des vivants devait attendrir assez l'assemblée pour décider son vote¹⁷.

Cette nouvelle « vérité de foi » admise, on peut procéder plus avant : tous les opposants ont quitté Bâle où, suivant Nicolas de Cues, il ne reste plus que trois cents clercs et sept évêques. L'« œuvre divine » peut s'accomplir : le 25 juin 1439, dans sa trente-quatrième session, la déposition du pape est votée. Gabriel, ci-devant pape, est déclaré contumace, objet de scandale pour l'Église, rebelle aux ordres de l'Église universelle, simoniaque, parjure, enfin hérétique obstiné, indigne de tous ses titres et, en conséquence, déposé.

LA CONSTITUTION « MOYSES » Il fallait un singulier aveuglement aux Pères de Bâle pour croire que leur décision allait accroître leur autorité ; jamais Eugène IV n'était apparu plus puissant. Au moment même où le décret de Bâle parvenait à Florence (où le

¹⁴ Qui apparaissent tout au long chez Aeneas Silvius. Le Panormitain hésite ; même les Aragonais vont quitter Bâle.

¹⁵ Leur proposition est rejetée le 13 juin 1439 : *Monum. concil.*, t. III, p. 306-314. Les électeurs ont déjà une position « neutraliste » : *Ibid.*, t. III, p. 11.

¹⁶ Les textes essentiels des canonistes ont été publiés en appendice par J.-F. von SCHULTE, *Die Stellung der Concilien, Päpste und Bischöfe*, Prague, 1871.

¹⁷ *Monum. concil.*, t. III, p. 245, 267, 271-279.

concile de Ferrare avait été transféré, le 6 juillet 1439), l'union des Églises latine et grecque venait d'être solennellement conclue et le patriarche de Constantinople faisait obédience au pape comme au seul pasteur¹⁸. Pour les gens de Bâle, c'était non seulement un échec politique, mais un échec doctrinal puisque le pape était reconnu par les Grecs mêmes comme « le vrai Vicaire du Christ et le chef de toute l'Église » auquel « le Sauveur a donné la pleine puissance de régir et gouverner l'Église universelle »¹⁹.

Sans perdre de temps, Eugène IV ordonnait l'arrestation et le châtement de tous ceux qui useraient des décrets de Bâle ; le 4 septembre 1439, il s'appuyait sur l'autorité du concile de Florence pour promulguer la constitution *Moyses* qui prononce l'excommunication et la déposition de tous ceux qui participent au « conventicule » de Bâle, les déclare hérétiques et condamne non seulement l'impiété bâloise mais la doctrine conciliaire elle-même²⁰.

Une terrible épidémie qui sévissait à Bâle ralentit quelque peu le zèle du concile : il fallait informer les princes du jugement et choisir un nouveau pape. Les Pères mettent à profit ce délai pour définir, dans leur trente-sixième session, la doctrine de l'Immaculée Conception reconnue *pia et consona cultui ecclesiastico, fidei catholicae, rectae rationi et sacrae Scripturae*²¹.

L'ÉLECTION D'UN PAPE

Un seul cardinal demeurait à Bâle : Aleman, et il fallut organiser une parodie de conclave²². Le 5 novembre 1439, après cinq jours de scrutin, le duc de Savoie, Amédée VIII, était élu et aussitôt proclamé par Aleman²³.

¹⁸ La déposition du pape fut cependant affichée en Italie et même à Florence : *Monum. concil.*, t. III, p. 405.

¹⁹ *Infra*, vol. 2. C'est le concile de Florence qui marque le triomphe définitif de la formule : M. MACCARRONE, *Vicarius Christi. Storia del titolo papale*, Rome, 1952.

²⁰ *Monum. concil.*, t. III, p. 382 ; les Pères entreprirent de réfuter le 7 octobre cette constitution : *Ibid.*, p. 386-396 ; mais ils hésitèrent, malgré Aleman, à lancer un anathème qui pouvait atteindre tous les membres du concile de Ferrare : *Ibid.*, p. 397, 413 ; G. PÉROUSE, *Aleman*, p. 294-297 ; N. VALOIS, t. II, p. 180.

²¹ D'une bibliographie assez considérable on peut extraire : VON SURY VON ROTEN, *Die Marienverehrung am Oberrhein zur Zeit des Basler Konzils*, dans *Rev. hist. eccl. suisse*, t. XLVIII, 1954, p. 170-178 ; P. ALFONSUS POMPEI, *Sermones duo parisienses saec. XIV de conceptione B. M. V. et Scoti influxus in evolutione sententiae immaculatae Parisiis*, dans *Miscellanea francescana*, 1955, p. 480-557 (qui montre bien les influences franciscaines et l'hostilité de l'Université de Paris) ; B. DE RUBI, *La escuela franciscana de Barcelona y su intervención en los decretos immaculistas de la corona de Aragón*, dans *Estudios francisc.*, t. LVII, 1956, p. 362-405 (qui traite du rôle des Aragonais à Bâle) ; et, sur l'action de la Papauté : R. LAURENTIN, *L'action du Saint-Siège par rapport au problème de l'Immaculée Conception*, dans *Virgo immaculata ; Acta congressus Mariologici-Mariani*, t. II, Rome, 1956, p. 1-98.

²² Ce fut l'objet de la trente-septième session (24 octobre 1439). L'élection devait être faite par Aleman, assisté de trente-deux électeurs ; ceux-ci seraient désignés par une commission de quatre membres (dont Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles). Le collège électoral comprit en définitive douze évêques, sept abbés, cinq maîtres en théologie, huit docteurs et un licencié ; chaque nation était représentée par huit électeurs. Aeneas Silvius ne voulut pas être conclave pour ne pas être ordonné prêtre.

²³ Sur le personnage, outre F. COGNASSO, *Amedeo VIII*, déjà cité ; M. BRUCHET, *Le château de Ripaille*, Paris, 1907 ; G. MOLLAT, dans *D.H.G.E.*, t. II, col. 1166.

Choix étrange! Amédée VIII, âgé de cinquante-six ans, était laïque, veuf, mais père de neuf enfants. Après la mort de sa femme, Marie de Bourgogne, il s'était retiré au château de Ripaille pour y mener une vie mi-laïque, mi-religieuse. Il continuait de gouverner ses États, aidé de son fils aîné, mais, fondateur de l'ordre des chevaliers de Saint-Maurice, il vivait en ermite avec six compagnons choisis. Ni débauché, ni ascète, les exercices de piété, la bonne chère, les conversations érudites alternaient pour lui avec les soucis politiques.

Cette retraite était-elle une candidature voilée au pontificat suprême? On peut le croire, et les sentiments de grande déférence que le duc avait manifestés jusqu'au bout à Eugène IV ne seraient alors qu'une preuve de bien grande duplicité. En tout cas, l'élection ne le prit pas au dépourvu: Aleman, né dans ses États, avait toujours attiré à lui les prélats savoyards et le concile avait pressenti le duc depuis plusieurs mois.

Aux ambassadeurs qui venaient lui notifier son élection, le duc tint d'ailleurs un singulier langage: il voulait de l'argent, les annates ou leur équivalent, le droit de disposer des évêchés et des abbayes; il voulait aussi conserver son nom d'Amédée et sa barbe, qui était, paraît-il, fort belle: toutes demandes auxquelles les Bâlois eurent beaucoup de mal à le faire renoncer. Il accepta enfin et prit le nom de Félix V (17 décembre 1439). Il transmit son duché à son fils et mit plus de six mois à rejoindre Bâle où il fut solennellement couronné le 24 juillet 1440. Le lendemain, il était ordonné prêtre et, assisté de ses deux fils, il chantait la messe — si faux, raconte Aeneas Silvius, que l'assistance en fut mise en grande joie ²⁴.

Le nouveau schisme était consommé. L'union qui avait été réalisée à Constance et qui demeurait la meilleure justification des thèses conciliaires se trouvait compromise: deux papes et deux conciles se disputaient l'obédience de la Chrétienté.

FÉLIX V

Aeneas Silvius prête à Cesarini le propos suivant:

« Je craignais qu'ils ne choisissent un homme pauvre, savant et vertueux dont la conduite, agréable à Dieu, nous aurait préparé une lutte terrible... Remerciez Dieu d'avoir affaire à un adversaire si peureux et si avare. Il ne songe qu'à s'enrichir aux dépens de l'Eglise ²⁵. »

Telle fut bien la curieuse erreur des Pères, et d'Aleman tout le premier, et la preuve de leur désarroi. Assurés de la vérité de leurs principes, ils savaient pourtant que ceux-ci ne pourraient triompher que par l'accord des princes, accord que l'élection d'un duc de Savoie, allié de tous les princes d'Europe, oncle de Philippe le Bon, beau-père du duc de Milan, paraissait leur promettre.

²⁴ Une lettre d'Aeneas Silvius, *De coronatione Felicis V, Opera*, éd. Bâle, p. 61 est la meilleure relation de la cérémonie; aussi la lettre publiée par N. VALOIS, t. II, p. 182, n. 3: Amédée a été préféré à Jean de Ségovie, à Talaru et à d'autres parce qu'il convenait *virum habere potentem qui adversarii conatus infringeret*.

²⁵ N. VALOIS, t. II, p. 189; *Pii II pont. max. commentarii*, Francfort, 1614, p. 181.

L'homme est à vrai dire difficile à percer à jour. Tous les contemporains — Cesarini, Aeneas Silvius, Torquemada — lui reprochent avec insistance sa duplicité et son avarice. On connaissait l'âpreté qu'il avait toujours mise à agrandir ses États; mais les Pères espéraient bien qu'il les aiderait à supporter leurs dépenses. Félix eut vite fait de les détromper et il exigea d'eux une taxe du cinquième du revenu sur tous les bénéfices nouvellement pourvus, laquelle ressemblait fort aux annates, ainsi que et le revenu d'un certain nombre de bénéfices savoyards ²⁶.

De tels profits, s'ils étaient fort agréables à l'ancien duc, ne peuvent suffire à expliquer l'habileté qu'il mit pendant neuf ans, sans défaillance, et parfois même avec dignité, à jouer le jeu qui avait fait de lui le pape de Bâle ²⁷.

²⁶ *Monum. concil.*, t. III, p. 470, 498, 965.

²⁷ Par exemple dans l'entrevue de 1447, relatée *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 348.

CHAPITRE V

LA VICTOIRE DE LA PAPAUTÉ¹

Plus que l'indignation, l'élection de Félix V suscita l'indifférence : les esprits étaient las du schisme et les entreprises du concile paraissaient désormais vouées à l'échec.

L'élection consacrait la défaite des « modérés » et des politiques ; elle était le triomphe d'Aleman et des doctrinaires du concile qu'un sincère désir de réforme avait conduits à la révolte ouverte, mais que la logique même de leur révolte menait aux pires excès. Même les auteurs les plus favorables au concile dénoncent la faute que commirent les Pères : la doctrine conciliaire, jusque là « impuissante ou inaccessible » et du domaine de la « spéculation intransigeante et des utopies », dégénérait en querelles mesquines².

Aleman, pour recommander Félix V, avait vu en lui « le pilote vigoureux et sage qui mènerait au port la barque du concile ; il comptait sur le fait qu'il était « parent ou ami de tous les princes chrétiens » pour « appuyer le droit sur la force »³. L'événement devait démentir ces prévisions : procédant du concile, l'autorité de Félix V ne pouvait être qu'équivoque. En politique, les intérêts de sa dynastie lui paraissaient bien souvent plus sérieux que ceux

¹ BIBLIOGRAPHIE. — L'essentiel a déjà été cité. Sur les « Padouans » dont l'influence est partout très grande, un recueil d'anciens articles est publié par B. NARDI, *Saggi sull' aristotelismo padovano dal secolo XIV al XVI*, Florence, 1958. Sur les idées conciliaires et leur survivance : L. PROSDOCIMI, *Aspetti del riformismo conciliarista all' inizio dell' epoca moderna (14-15 s.)*, dans *Rend. Ist. Lombardo*, Cl. Lett., t. LXXVI, 1942-1943, p. 203 ; G. HOFMANN, *Papato, conciliarismo, patriarcato, 1438-1439*, Rome, 1940 (*Misc. hist. pontif.*, II-2) ; A. STOECKLIN, *Das Ende der mittelalterlichen Konzilsbewegung*, dans *Z. für Schweizer Kirchengesch.*, t. XXXVII, 1943, p. 8-30. Sur le « tournant » de 1440, E. CASSIRER, *Individuum und Kosmos in der Philosophie der Renaissance*, Leipzig, 1927.

Sur la politique pontificale, aux indications fournies en note on peut ajouter : G. F. RYDER, *La politica italiana di Alfonso d'Aragona, 1442-1458*, dans *Arch. stor. per prov. Napolitane*, t. LXXVII, 1959, p. 159-184 ; M. PETROCCHI, *La politica della Santa Sede di fronte all' invasione ottomana (1444-1718)*, Naples, 1955.

Sur l'œuvre de réforme poursuivie par Eugène IV avec l'aide de Ludovic Barbo et de Jean de Primis : R. PITIGLIANI, *Il ven. Lud. Barbo e la diffusione dell'Imitazione di Cristo per opera della congreg. di s. Giustina*, Padoue, 1943 ; I. TASSI, *Un collaboratore dell' opera riformatrice di Eugenio IV, Giov. de Primis*, dans *Benedictina*, t. II, 1948, p. 3-20 ; *Id.*, *Ludovico Barbo (1381-1443)*, Rome, 1952.

Sur la politique de Nicolas V., K. PLEYER, *Die Politik Nikolaus V.*, Stuttgart, 1927 ; sur son attitude « très modérée », E. R. VAUCELLE, *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province eccl. de Tours*, Paris, 1908 ; Giovanni SFORZA, *La patria, la famiglia e la giovinezza di papa Niccolò V*, 1889 ; Hugo Th. HORAK, *Giov. Sforza's Papst Nikolaus V., Heimat, Familie und Jugend*, Innsbruck, 1887.

² G. PÉROUSE, *Le cardinal Louis Aleman*, p. 333 ; F. ROCQUAIN, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, 1897, p. 276.

³ Le discours d'Aleman, qui date du 2 novembre 1439 est rapporté par Jean de Ségovie, *Monum. concil.*, p. 246 ; G. PÉROUSE, *op. cit.*, p. 322.

de sa tiare. Dans toutes les affaires religieuses, les Pères se méfiaient de lui et ils ne cessaient d'humilier en sa personne la dignité pontificale dont ils l'avaient revêtu.

L'imbroglia devait provoquer la réserve des princes et les conduire à une politique de neutralité, discréditer le concile et la cause conciliaire elle-même, durcir l'attitude d'Eugène IV et assurer le triomphe définitif de son successeur.

§ 1. — La neutralité des princes.

« *NOLITE SCHISMA FACERE* » Dès 1437, il apparaissait que les plus fidèles partisans du concile ne voulaient pas le suivre dans ses excès. Les gouvernements ne voulaient pas connaître des questions dogmatiques et, comme le dit finement Valois, « l'esprit pratique des enfants du siècle subordonnait les solutions théoriques à des avantages immédiats et palpables »¹.

Les ambassadeurs des princes avaient usé de toute leur influence pour retarder la procédure de suspension et proposer des accommodements. Ils ne cessèrent, après le départ de Cesarini, de s'opposer à Aleman et leur modération s'explique assez.

Pour le roi d'Aragon et le duc de Milan, l'occasion était trop belle d'imposer leur hégémonie au nord et au sud de la péninsule. Philippe-Marie Visconti était lié avec Aleman et demeurait l'irréconciliable adversaire de Venise. Alphonse V soutenait une guerre difficile contre le roi René qui, aidé des Génois, tenait solidement Naples; mais si Eugène IV protégeait ouvertement son adversaire, Alphonse n'abandonnait pas l'espoir de renverser la situation et d'obtenir, en définitive, l'investiture du royaume de Naples². De là les volte-face et les palinodies que l'on a si souvent reprochées à ses ambassadeurs et spécialement à Panormitain qui en vint à traiter le concile de « réunion de copistes » et Aleman de « nouveau Catilina »³. De là aussi la fameuse déclamation de Laurent Valla, secrétaire et porte-parole d'Alphonse V, sur la fausseté de la donation de Constantin donnée comme l'unique fondement du pouvoir temporel du pape⁴.

¹ N. VALOIS, *Le pape et le concile*, t. II, p. 158; J. HALLER, *Piero da Monte*, p. 40-42, n° 52, publie une lettre de del Monte, nonce en Angleterre, qui donne bien à cette époque l'état de l'opinion anglaise : le roi d'Angleterre écrit au roi des Romains, aux électeurs, au roi d'Aragon, au roi de Portugal pour les exhorter à ne pas tolérer une telle honte.

² N.-F. FARAGLIA, *Storia della lotta tra Alfonso V d'Aragona e Renato d'Angiò*, Lanciano, 1908.

³ Après la suspension d'Eugène IV, les ambassadeurs napolitains qui, six jours avant, préconisaient les mesures extrêmes, demandent qu'on en reste là : *Monum. concil.*, t. III, p. 31, 111, 164; t. V, p. 148. Panormitain, commissaire au procès du pape, fait traîner les choses tout au long de l'année 1438 et, rentré chez lui, aurait pleuré en accusant son roi de le faire combattre contre la vérité : AENEAS SILVIUS, *Opera*, p. 33-37. Sur les égards que gardait encore Eugène IV : N. VALOIS, t. II, p. 157.

⁴ La déclamation de Valla paraît bien avoir été écrite à un moment où Alphonse V cherchait à faire pression sur le pape : *supra*, p. 259.

Le roi de France avait pris nettement le parti du concile et la Pragmatique Sanction marquait son adhésion aux décrets réformateurs et sa volonté de les faire appliquer dans le royaume; mais cette adhésion n'allait pas sans quelques réserves. Le roi de France s'était toujours posé en médiateur et l'assemblée de Bourges de 1438 l'avait invité à ménager un accord et à rétablir l'union de l'Église⁵. La France admettait bien les réformes décrétées à Bourges, mais elle ne voulait pas d'un nouveau schisme. A Bâle, les ambassadeurs du roi, Talaru ou Philippe de Coëtquis, avaient toujours suivi Aleman, mais leur attitude traduisait mal le sentiment du roi, dont l'inquiétude croissait, et l'opinion du peuple qui redoutait les « très grans maux, inconveniens, et damnaiges qui sont acoustumez de venir à cause de scisme et division »⁶.

De la déposition du pape, Charles VII ne tenait aucun compte et le langage de sa chancellerie marque bien sa position : il continue à donner le nom de concile au « conciliabule » de Bâle et celui de pape à Eugène IV.

L'attitude du roi de Castille était identique; c'est par Eugène IV que les Portugais et les Castillans veulent faire régler le conflit qui les oppose à propos de la possession des îles Canaries⁷.

LA NEUTRALITÉ ALLEMANDE Les princes allemands avaient pris un parti plus net encore à l'occasion de l'élection du successeur de Sigismond, Albert d'Autriche, et ils l'avaient imposé à celui-ci (mars 1438). Dans le conflit qui opposait le pape et le concile, les princes ne favoriseraient pas un parti au détriment d'un autre; ils proposaient la translation du concile dans une ville allemande et offraient, sans trop insister, leur médiation⁸. Un an plus tard, la Pragmatique Sanction germanique allait donner à cette déclaration de principe une portée précise.

Cette neutralité parut d'abord favorable au concile; elle servait surtout la cause des Églises nationales mais elle n'impliquait aucun esprit de schisme. L'élection de Félix V ne fit qu'accroître les divisions et créer un *triplex regimen in Ecclesia, Eugenii, concilii et neutralitatis*⁹. Dans ce désordre, les positions perdent de leur netteté : les plus sincères partisans du concile hésitent à rallier

⁵ N. VALOIS, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. LXXXII.

⁶ Doléances des États de Languedoc d'avril 1439, *infra*, p. 367; G. DE BEAUCOURT, t. III, p. 364, 438; *Monum. concil.*, t. III, p. 328.

⁷ *Infra*, p. 446. — L. SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el cisma y la crisis conciliar*, p. 411, publie la délibération qui fut prise en mai 1438 par le concile et qui se réduit à des exhortations faites aux deux rois. Les actes publics montrent bien la détermination nouvelle dont fait preuve Eugène IV à partir de 1437.

⁸ W. PUCKERT, *Die kurfürstliche Neutralität während des Basler Konzils*, Leipzig, 1858; A. BACHMANN, *Die deutschen Könige und die Kurfürstliche Neutralität, 1438-1439*, dans *Archiv für österreichische Gesch.*, t. LXXV, 1889, p. 205; H. WERNER, *Der kirchliche Verfassungskonflikt vom J. 1438-1439*, dans *Neues Archiv*, t. XXXII, 1907, p. 728-745; G. WEBER, *Die selbständige Vermittlungspolitik der Kurfürsten, 1437-1438*, Berlin, 1915. Excellent résumé de l'action de Nicolas de Cues dans E. VANSTEENBERGHE, p. 66-79.

⁹ G. PÉROUSE, *op. cit.*, p. 356.

la cause de Félix V; les neutres se trouvent désormais placés entre deux papes et deux conciles, indécisions qui ne pouvaient en définitive que renforcer la position d'Eugène IV.

L'OBÉDIENCE DE FÉLIX V

Félix V ne fut vraiment reconnu que dans ses anciens États; ailleurs, les adhésions furent isolées et précaires. L'électeur de Saxe, l'électeur palatin, les archevêques de Trèves et de Cologne¹⁰, le duc de Bretagne¹¹ affirmaient leur bonne volonté. Le primat de Pologne, l'administrateur du royaume de Bohême étaient favorables à Félix V et il en était de même des chartreux, de l'Ordre teutonique, de quelques Mendiants et aussi des clercs qui attendaient du concile l'attribution d'un bénéfice contesté ou quelque mesure de faveur¹².

L'Université de Paris, les Universités allemandes se prononçaient dans des consultations solennelles en faveur du concile, mais sans toujours prendre parti sur la légitimité de Félix V¹³. Au service de la même cause, Aeneas Silvius mettait tout son esprit et publiait à cette occasion son *Dialogue sur l'autorité du concile général et l'histoire des Bâlois*, dirigé contre Nicolas de Cues qu'il accusait d'avoir trahi la cause du concile¹⁴.

Pourtant, même en Allemagne, l'opinion publique demeurait réticente ou hostile; suivant le propos prêté à Cesarini, un homme « pauvre, savant et vertueux » aurait pu obtenir l'adhésion de la foule chrétienne, mais celle-ci demeurait choquée par le choix d'un duc de Savoie¹⁵.

Les princes partageaient si bien cette opinion que Félix V ne put qu'à grand peine créer des cardinaux: successivement, le Milanais Barthélemy Visconti, l'Allemand Walram de Moers, quatre prélats espagnols, les Français Denis du Moulin, Philippe de Coëtquis, Amédée de Talaru, Gérard Machet, sur l'ordre de leurs souverains, refusèrent le chapeau. Il n'y eut pour l'accepter que quelques partisans intrépides du concile: Jean de Raguse, Panormitain et le chancelier de Bretagne, Jean de Malestroït¹⁶.

¹⁰ Jacques de Sierck, électeur de Trèves, fit obédience à Félix V en mars 1443, séduit, dit-on par l'or de Savoie: *Monum. concil.*, t. III, p. 1265. En 1445, il y a de nombreuses ambassades entre Cologne, Mayence et la Savoie, mais Félix V paraît poursuivre surtout le mariage de ses filles: C. LACER, *Jacob von Sirk, Erzbischof und Kurfürst von Trier*, dans *Triersches Archiv*, t. II-III, 1899; t. V, 1900; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 180.

¹¹ B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, Paris, 1928, p. 560, 573; *Monum. concil.*, t. III, p. 256, 270, 1284; *infra*, p. 369.

¹² *Monum. concil.*, t. III, p. 1285.

¹³ La consultation de l'Université de Cracovie (p. 425) fut un moment célèbre: cf. DU BOULAY, t. V, p. 479-517.

¹⁴ G. VOIGT, *Aeneas Silvius*, t. I, p. 238-244. Le dialogue met en scène le poète Martin Le Franc, élève de Thomas de Courcelles, protonotaire de Félix V et prévôt de Lausanne. Aeneas avait lui-même écrit un peu auparavant que le schisme était un « crime inouï et monstrueux ».

¹⁵ Cf. *supra*, p. 276. Sur l'opinion dans le diocèse de Trèves, une lettre de Cues au futur Nicolas V est fort explicite: Bibl. nat. lat. 1517, fol. 99.

¹⁶ Une nouvelle promotion eut lieu le 6 avril 1444; elle comprit l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Viseu et l'archevêque de Gniezno. Le célèbre Thomas de Courcelles refusa, sans doute par prudence, la promotion qui lui était offerte en arguant de l'insuffisance de ses revenus.

LE PARTI DES NEUTRES

Même les partisans de la neutralité demeurent inquiets de l'élection et répugnent à faire obédience à Félix V.

Nicolas de Cues, qui avait été parmi les plus véhéments orateurs de Bâle, devient l'« Hercule des Eugéniens »: la neutralité, affirme-t-il, est permise entre le pape et le concile car elle réserve l'unité de l'Église; mais l'unité est forcément rompue par l'existence de deux papes et celui qui se prétend neutre se met hors de l'Église: « Tant que les princes restaient dans le doute, la neutralité était permise; mais l'Esprit-Saint ne peut être là où il y a scission. » Depuis que le concile de Bâle a élu un antipape, on ne peut lui reconnaître l'œcuménicité¹⁷.

LES DIÈTES ALLEMANDES ET LES ASSEMBLÉES FRANÇAISES

Cependant, la neutralité, comme jadis la soustraction d'obédience, servait trop bien les intérêts des princes et des évêques allemands comme ceux du roi de France pour qu'ils n'essayassent pas de la prolonger. Arrière-pensée qui n'empêchait pas de marquer un grand zèle pour l'union et de réunir des assemblées solennelles pour en chercher les voies et les moyens.

Charles VII s'était montré assez favorable à Eugène IV qu'il savait bien disposé à Naples pour le roi René. La praguerie retarda la réunion à Bourges d'une assemblée du clergé (août 1440) qui décida de « persister dans l'obédience d'Eugène IV » tout en maintenant la Pragmatique¹⁸.

Les diètes de Mayence (mars 1441) et de Francfort (juin 1442) furent l'occasion de longs débats où les orateurs des deux partis rivalisèrent d'éloquence: au cardinal Aleman, à Panormitain, disputeurs intarissables¹⁹, s'opposent Jean de Carvajal et Nicolas de Cues qui défendent avec une rigueur nouvelle les droits de la papauté.

Les Allemands avaient refusé de recevoir les envoyés du concile comme légats et de reconnaître à Jean de Ségovie la qualité de cardinal. Un voyage à Bâle de Frédéric III, couronné par Aleman le 17 juin 1442, fut pour le concile l'occasion de nouveaux mécomptes (novembre 1442): pour ne pas se départir de la neutralité, Frédéric s'abstint de traiter Félix V en pape et l'appela seulement « Clément Bénédict ». Le résultat le plus certain de ce voyage fut la rencontre de Frédéric III et d'Aeneas Silvius, fort heureux, semble-t-il, de l'occasion qui lui était donnée d'abandonner une cause trop compromise²⁰.

¹⁷ C'est la position que Cues défend à la diète de Mayence de mars 1441: E. VANSTEENBERGHE, p. 73-76.

¹⁸ Récit de N. VALOIS, t. II, p. 224-237. Le discours le plus saillant est celui de Thomas de Courcelles: *Preuves des libertés* (de DUPUY), t. I, p. 19-28. La décision de l'assemblée contenait des réserves nombreuses et demandait la réunion d'un nouveau concile ou d'une conférence des princes: *Monum. concil.*, t. III, p. 511; aux nonces fut remis un texte assez différent (*Ordonnances*, t. XIII, p. 321) que le Parlement refusa d'enregistrer.

¹⁹ Le discours de Panormitain n'occupe pas moins de 230 pages in-folio dans WURDTWEIN, *Subsidia diplomatica*, t. VIII, p. 120-350; celui de Cues est au t. IX, p. 1-56.

²⁰ *Monum. concil.*, t. III, p. 1237-1241; G. VOIGT, *op. cit.*, t. I, p. 186.

Il était manifeste cependant que les arguments des « Eugéniens » avaient ébranlé bien des consciences. Il n'était bruit que d'un accord secret entre les nonces et les électeurs, tandis que les attitudes du roi des Romains, prudent ou perfide, « réfléchissant toujours et toujours indécis », donnaient une image parfaite de la neutralité allemande ²¹.

A Bourges, l'idée d'un troisième concile avait été avancée, idée que reprirent les ambassadeurs envoyés par Charles VII à la diète de Mayence. La trouvaille exalta les esprits : elle allait devenir l'occasion de vaines négociations. Le choix d'une ville opposait Français et Allemands et plus encore la procédure à suivre.

On comprend que ni Eugène IV, ni les gens de Bâle ne se souciaient d'un tel arbitrage. Les ambassadeurs français rapportèrent de Rome un refus poli mais catégorique dont Charles VII — qui attendait du pape des faveurs diverses — paraît s'être fort bien accommodé ²².

LES AFFAIRES DE NAPLES

Le duc de Milan et le roi d'Aragon ne couvraient même pas de prétextes religieux leurs desseins politiques. Philippe-Marie, après avoir poussé son beau-père à accepter la tiare, avait refusé de lui faire obéissance, non sans assortir son refus de divers marchandages. Mais, par un coup de partie dont la diplomatie italienne de l'époque offre bien d'autres exemples, le duc de Milan va rallier la cause romaine, tandis que le gonfalonier de Félix V, le condottiere Piccinino, passe au service d'Eugène IV.

Quant au roi d'Aragon, il avait promis son obéissance à Félix V à condition de recevoir l'investiture du royaume de Naples ²³. A cela, les Bâlois ne pouvaient consentir de peur de s'aliéner le roi de France. De son côté, Eugène IV restait fidèle au roi René et, après la chute de Naples (juin 1442), il accueillait le fugitif et lui remettait solennellement la bulle qui l'investissait en droit du royaume qu'il venait de perdre définitivement.

Pourtant, la politique devait vite reprendre ses droits. Alphonse V traitait activement avec Bâle et promettait — ce qu'il avait sans doute assez de puissance pour accomplir — de conquérir les États pontificaux et de livrer Eugène IV à son rival ²⁴.

Jamais la cause bâloise ne parut plus près de triompher, mais la lenteur que mit Félix V à traiter, l'habileté de la diplomatie romaine, plus encore la duplicité du roi d'Aragon et, semble-t-il, son secret désir, allaient préparer un dénouement imprévu : en juin 1443, Eugène IV donnait l'investiture de Naples à Alphonse V et se faisait, en échange, reconnaître par lui comme pape incontestable ²⁵.

Le premier effet de ce traité fut le départ de Bâle des prélats aragonais. Jean de Ségovie mentionne avec complaisance les larmes de Panormitain

²¹ G. PÉROUSE, *Aleman*, p. 363.

²² N. VALOIS, t. II, p. 247-257.

²³ J. AMETLLER Y VINYAS, *Alfonso V de Aragón en Italia*, t. II, Gérone, 1904, p. 348-365.

²⁴ *Monum. concil.*, t. III, p. 1326-1334.

²⁵ Les conditions du traité sont rappelées par Jean de Ségovie, *Monum. concil.*, t. III, p. 1331.

et raconte sa fuite sans gloire ²⁶. Rien ne pouvait mieux marquer que seule la tolérance des princes prolongeait le concile : on commençait à dire à Bâle qu'il valait mieux prononcer tout de suite la dissolution du concile avec honneur que, plus tard, dans la confusion.

FÉLIX V QUITTE BÂLE

Entre le concile et Félix V, tout était occasion de conflit. Les Pères ne traitaient pas mieux leur élu qu'ils n'avaient traité Eugène IV, ils lui refusaient des subsides et l'obligeaient, paraît-il, à dépenser ses propres revenus; ils lui déniaient le droit de nommer des cardinaux ou même de disposer des évêchés savoyards; en toute occasion, ils lui rappelaient les promesses qu'il avait faites lors de son couronnement.

Dans le décret qui institue la fête de la Visitation, le nom de Félix ne figure même pas. Le cardinal Aleman tentait bien d'éviter les heurts trop violents et de sauver la dignité pontificale; il morigénait les Pères; mais il ne restait plus à Bâle que les plus acharnés : des Mendians, quelques chanoines et, tout au plus, une dizaine de prélats ²⁷.

Félix V se décida enfin à quitter Bâle pour Lausanne (16 novembre 1442), emmenant avec lui quatre cardinaux et d'assez nombreux clercs ²⁸. La maladie et l'avarice expliquaient ce départ plus que la prudence : il fallait encore près de sept ans pour arriver au dénouement et l'attitude finale de Félix V marque assez qu'il avait pris très au sérieux le rôle que lui faisait jouer le concile.

§ 2. — Le parti d'Eugène IV.

PRISE DE POSITION DOCTRINALE: LA GÉNÉRATION DE 1440

Le schisme avait inquiété et irrité le concile de Florence et Eugène IV; du moins renforçait-il la décision de la Papauté d'en finir avec les attermolements et d'affirmer hautement sa doctrine. Position qui ne pouvait que raffermir le sentiment de tous ceux qui demeuraient fidèles à Rome, rallier les hésitants et, à la longue, ébranler les partisans de la neutralité et les détourner du concile.

L'année 1440 marque le tournant et comme la charnière de deux époques. Le ton change et une nouvelle génération de théologiens et de canonistes va défendre avec assurance le bon droit de la papauté : une génération prise par l'entrain de rythmes constructifs, qui, facilement, puissamment, va produire les œuvres maîtresses qui annoncent et assurent le triomphe de la monarchie pontificale. Aux hésitations et aux controverses de l'époque conciliaire succède maintenant la tranquille assurance qui convient à l'attente du public et au dynamisme d'une société en expansion.

²⁶ *Ibid.*, p. 1327-1329.

²⁷ *Monum. concil.*, t. III, p. 1247; sur l'arrestation de deux membres de l'assemblée : *Concil. Basil.*, t. VII, p. 451-458; sur le rappel du serment : *Ibid.*, p. 396.

²⁸ *Monum. concil.*, t. III, p. 1242.

Les œuvres essentielles seront étudiées ailleurs; mais il convient de bien marquer ici le « moment » historique qu'elles représentent.

A Florence même, un débat est ouvert sur les théories conciliaires: Cesarini, fidèle à ses convictions, défend à la fois les décrets de Constance et ceux de Bâle; contre lui, Torquemada développe les termes de la constitution *Moyses* et s'attaque ouvertement à l'autorité des conciles¹. A la même époque, le *Tractatus de ecclesia* de Jean de Raguse transforme la question dogmatique en apologétique et mérite à cet égard une place à part dans la littérature ecclésiologique².

Le ton est donné et l'assurance des défenseurs de la papauté ne fait que grandir. Infatigable, Torquemada reprend la plume; il est à cette époque l'« homme providentiel »³ et, par une série de traités, prépare la publication en 1448-1449 de sa célèbre *Summa de Ecclesia*: la critique porte sur les excès des gens de Bâle, hommes néfastes, gonflés d'orgueil et inspirés par le diable, grenouilles enfoncées dans la fange qui sortent seulement la tête pour remplir l'air de leurs clameurs; mais cette critique atteint aussi le décret *Frequens* qui n'est pas un article de foi et par conséquent peut être « mitigé » par le pape suivant les circonstances de temps et de lieu. L'œuvre se hausse jusqu'à une synthèse et à une apologie du pouvoir pontifical: le pape est juge suprême des chrétiens dans le domaine spirituel; il est, en vertu d'une institution divine, le pasteur des fidèles, de tous les fidèles sans distinction de classe ni de dignité; il est le vicaire du Christ et possède la *plena potestas* sans être lié par aucun décret conciliaire⁴: même s'il arrivait qu'un pape, par son attitude, scandalise l'Église, les fidèles ne peuvent que prier et patienter, sans prétendre le juger ou le déposer⁵.

¹ C'est le traité intitulé *Apologia Eugenii IV sive de summi pontificis et generalis concilii potestate ad Basiliensium oratorem in Florentina synodo responsio* ou *Tractatus notabilis de potestate pape*, édité à Cologne en 1480 et par E. CANDAL, *Oratio synodalis de primatu*, Rome, 1954.

² L'importance de ce traité a été bien signalée par G. THILS, *Le Tractatus de Ecclesia de Jean de Raguse* (Jean Stojkovic), dans *Theol. Quartalschrift*, t. CXXVI, 1946, p. 110-122, et *Angelicum*, t. XVII, 1940, p. 219-244; K. BINDER, *Der tractatus de ecclesia J. von R. und die Verhandlungen des Konzils von Basel mit den Husiten*, dans *Angelicum*, t. XXVIII, 1951, p. 30-54.

³ Le mot est de BELTRAM DE HEREDIA, *Historia de la reforma de la Provincia de España*, 1939, p. 5.

⁴ Né à Valladolid en 1388, parent du fameux inquisiteur, docteur de l'Université de Paris en 1425, légat de Jean II à Bâle, il intervient dans des débats importants (Immaculée Conception, questions bohémienues); il plaide à Mayence avec N. de Cues la cause d'Eugène IV qui le qualifie de « défenseur de la foi » et le crée cardinal en décembre 1439. Sur son action à Florence et sa biographie, G. HOFMANN, cité *infra*; G. GARRASTACHU, *Los manuscritos del c. T. en la bibl. Vaticana*, dans *Ciencia tomista*, t. XLI, 1930, p. 188. Il existe sur lui une bibliographie immense et en dernier lieu: P. THEUWS, *Jean de Turrecremata; les relations entre l'Église et le pouvoir civil*, dans *Rec. des travaux d'hist. et de philologie* (de l'Un. de Louvain), série III, fasc. 18, 1943, p. 137-178; K. BINDER, *Wesen und Eigenschaften der Kirche bei K. T.*, Innsbruck, 1955; *El cardenal J. de T. y el movimiento de reforma en el siglo XV*, dans *Revista de Teologia* (de La Plata), t. III, 1953, p. 42-66; *Il magistro del Sacro Palazzo apostolico*, dans *Memorie Domenicane*, t. LXXI, 1954, p. 3-24; BELTRAM DE HEREDIA, *Collección de documentos ineditos para ilustrar la vida del card. J. T.*, dans *Arch. frat. praed.*, t. VII, 1937, p. 210-245; P. MASSI, *Magistero infallibile del papa nella teologia di Giovanni da T.*, 1957 (*Pontificio Ateneo Later.*, XXXIX).

⁵ Sur divers traités de Torquemada: J.-F. STOCKMANN, *J. de T. vitam ejusque doctrinam de corpore Christi mystico*, thèse, Fribourg, s. d. (vers 1952); H. JEDIN, *J. de T. und das*

Les mêmes thèses vont être soutenues avec plus de nuances par le franciscain Jean de Capistran⁶ et par l'illustre Carvajal⁷. Jean de Palomar critique en détail l'action du concile à laquelle il avait longtemps participé⁸. Cesarini lui-même abjure les théories qu'il avait défendues jusque là et en entreprend la réfutation⁹. L'Espagnol Sanchez de Arevalo écrit, entre 1440 et 1442, un traité *De remediis schismatis*¹⁰.

Les Français demeurent plus réticents. Le plus représentatif, encore qu'il soit assez médiocre théologien, est Pierre de Versailles, évêque de Meaux et collaborateur à Constance de Gerson¹¹. C'est une défense plus véhémement qu'habile de la monarchie pontificale: *regimen Ecclesiae a Christo fuit ordinatum monarchicum*.

La bulle *Etsi non dubitemus* du 20 avril 1441 reprend ces idées et développe la constitution *Moyses*. Comme l'écrit Valois: « La papauté renonçait à se réfugier timidement dans les brouillards de l'équivoque. » Marsile et Ockham sont dénoncés hautement comme les inspirateurs des nouveaux sophismes: le mot de concile doit cesser d'exercer son prestige illusoire, car la primauté du Saint-Siège ressort de l'Évangile et de l'autorité des Pères¹². Affirmations dont la netteté même parut imprudente: elles importaient assez peu aux princes fidèles à Rome, mais elles devaient inquiéter tous les « neutres » qui, tel Charles VII, tenaient plus au principe conciliaire qu'au concile lui-même.

imperium romanum, dans *Arch. frat. praed.*, t. XII, 1942, p. 247-278; E. CANDAL, *J. de T. apparatus super decretum florentinum unionis Graecorum*, Rome, 1942; Martino GAZATI, *Der Verfasser der K. J. de T. Zugeschrieben « Centum quaestiones de coetu et auctoritate dom. cardinalium » in cod. Barberini 1192 und 1552*, dans *Angelicum*, t. XXVIII, 1951, p. 139-151. Sur l'attribution à Raphaël de Pornaxio du *De Potestate pape et concilii generalis* attribué à Torquemada: CREYTENS, *R. de Pornaxio*, dans *Arch. frat. praed.*, t. XIII, 1943, p. 108-137. Sur son traité, écrit à Rome en 1450, *Contra madianitas et ismaelitas*, qui a fait supposer qu'il avait une ascendance juive: N. LOPEZ MARTINEZ et V. PROANO GIL, cité p. 445.

⁶ J. HOFER, *J. von Capestrano. Ein Leben in Kampf um die Reform der Kirche*, Innsbruck, 1936; trad. ital. de Mgr G. DI FABIO et A. CHIAPPINI, Aquila, 1955; sur lui, *Bulletino della deput. abruzzese di storia patria*, t. IV, 6^e série, 1956 et importante note bibliogr. dans *Rev. hist. eccl.*, t. LII, 1957, p. 353.

⁷ En dernier lieu, P.-L. GOMEZ CANEDO, *Un diplomático español al servicio de la Santa Sede, D. Juan de Carvajal y el Cisma de Basilea*, dans *Archivo ibero-americano*, t. I, 1941, p. 29-53, 209-228, 369-420 (édité en appendice le *Contra impugnantes respons. D. n. Eugenii Papae*).

⁸ *Quaestio cui parendum est*, publ. par DÖLLINGER, *Beiträge zur Kulturgesch.*, 1863, p. 414-441, et par Riniero ZENO, *Niccolo Tudisco*, dans *Arch. stor. per la Sicilia orient.*, t. V, 1908 (qui l'attribue faussement à Panormitain).

⁹ Les Pères de Bâle en sont évidemment ulcérés et entreprennent de réfuter les dires de « Julien l'Apostat »: *Monum. concil.*, t. III, p. 1319.

¹⁰ Repris dans *Contra tres propositiones conc. Basiliensis*: Richard H. TRAME, *Rodrigo Sanchez de Arevalo (1404-1470), Spanish diplomat and champion of the Papacy*, Washington, 1958.

¹¹ A. COVILLE, *Pierre de Versailles (1380-1446)*, dans *Bibl. École des Chartes*, t. XCHII, 1932, p. 208-226.

¹² N. VALOIS, t. II, p. 210; *Monum. concil.*, t. III, p. 1152-1191 où se retrouve la longue réfutation des gens de Bâle. Il est curieux, comme le remarque Valois, que cette bulle n'ait été que fort peu utilisée dans les controverses gallicanes.

LE PARTI DE LA FIDÉLITÉ

Dès l'origine, on l'a vu, les Anglais avaient été hostiles au concile pour des raisons politiques, plus que par scrupules théologiques. Le duc de Gloucester n'avait écouté qu'avec impatience les ambassadeurs de Bâle; l'archevêque de Canterbury parlait avec mépris de ces *episcopelli* qui voulaient déposer le pape. Eugène IV avait multiplié les démarches et l'assemblée de l'Église anglicane de mai 1438 n'avait pas ménagé les avanies aux envoyés du concile ¹³.

Le duc de Bavière, le roi René, beaucoup d'Italiens, les Languedociens restaient fidèles à Rome. Le roi de Castille, qui jusque là avait toujours suivi la politique française, avait rappelé ses ambassadeurs et pris la défense d'Eugène IV auprès du duc de Milan et du roi des Romains ¹⁴.

Quant au duc de Bourgogne, par sentiment autant que par intérêt, il avait fait affirmer dès 1433, par ses ambassadeurs à Bâle, son attachement à Eugène IV et il ne s'était jamais départi de cette ligne de conduite. Dès septembre 1437, il avait interdit aux prélats bourguignons de « retourner à Bâle jusqu'à ce qu'ils en aient exprès commandement ». En 1439, quand beaucoup hésitaient et attendaient, il avait interdit à ses sujets sous des peines sévères de porter leurs causes devant le concile et de solliciter de lui des grâces ou des dispenses. Il avait pourtant conservé des relations avec la dynastie de Savoie et précisé, à ce sujet, l'opposition qu'il faisait entre le « fait de l'Église » et la politique, opposition que la conclusion, en 1441, d'un concordat avec Rome allait résoudre à son avantage ¹⁵. Dans les affaires des archevêques de Cologne et de Trèves, Eugène IV servait ouvertement la politique bourguignonne, à l'époque fort tortueuse et ambitieuse.

LES RALLIEMENTS INDIVIDUELS

Cependant, beaucoup de clercs, et les meilleurs, se détachaient du concile. L'union avec les Grecs avait mis les humanistes dans le camp d'Eugène IV. Successivement, par conviction plus que par intérêt, Cesarini, Nicolas de Cues se tournent vers la « chaire de Pierre » ¹⁶, bientôt suivis par des prélats de moindre rang ¹⁷. La conversion la plus notoire fut celle du futur pape Pie II, l'illustre Aeneas Silvius, qui n'était encore que simple clerc. L'*Epistola retractationis* qu'il écrit en 1447 demeure un document essentiel : à qui

¹³ A. ZELFELDER, *England und das Basler Konzil*, p. 147-176 et p. 356, le discours en Angleterre de l'abbé de Vézelay (26 mai 1438); J. HALLER, *Piero da Monte*, spéc. p. 30 et p. 65. L'attitude des Écossais avait été, comme il est normal, différente : l'abbé de Dundrennan joue auprès de Félix V un rôle assez important : Duncan SHAW, *Thomas Livingston, a conciliarist*, dans *Records of the Scottish Church History Society*, t. XII, 1955, p. 120-135.

¹⁴ Trois protestations castillanes sont émises les 23, 24 et 25 janvier 1438, l'une de pure procédure, les autres de principe : L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 401. Suivent de longues négociations avec la France (qui vante la Pragmatique) et avec le nouveau roi des Romains qui reçoit Alphonse de Carthagène à Breslau (*Ibid.*, p. 417-429).

¹⁵ J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 169-180; P. H. LIPPENS, *Saint Jean Capistran en mission aux États bourguignons (1442-1443)*, dans *Arch. francisc.*, t. XXXIII, 1940, p. 113-132, 254-292.

¹⁶ G. VOIGT, *Aenea Silvius*, t. I, p. 131, 205; E. VANSTEENBERGHE, *Cues*, p. 63.

¹⁷ La réconciliation de Capranica avec Eugène IV date d'une bulle du 19 juillet 1434; celle du cardinal Branda de 1435.

avait mis sa confiance dans le concile, l'anarchie de Bâle apparaissait comme une dérision, *congregatio absque auctoritate* : ce n'est pas le zèle de la foi qui conduit les Pères, mais la simple défense de leurs intérêts; leur vérité ne dépasse pas les murs de Bâle et leur aveuglement est sans remède. Il faut s'humilier et obéir au pape ¹⁸.

LES HÉSITATIONS DES NEUTRES

Il restait à convaincre les neutres, Allemands et Français ¹⁹. En 1446, c'est la soumission du roi des Romains, de nombreux seigneurs bohémien, de l'Université de Prague. L'électeur de Trèves, trop compromis, hésite, mais l'électeur de Cologne incline à l'accord et il en est de même de l'électeur de Saxe et de l'électeur palatin bien qu'ils aient épousé l'un et l'autre des princesses savoyardes ²⁰. Le concordat des princes est conclu et, le 21 août 1447, un édit impérial met fin à la neutralité et fait rentrer l'Allemagne dans l'obédience de Rome. La Pologne se rallie à son tour après l'avènement de Casimir IV.

L'initiative qui devait conduire à des négociations vint du duc Louis de Savoie qui craignait pour sa dynastie les conséquences du schisme et désirait mettre fin à l'aventure pour ménager à son père une retraite honorable et, plus encore, pour avoir les mains libres en Italie. Par un compromis signé à Chinon le 30 mars 1446, le duc de Savoie remettait l'affaire à l'arbitrage de Charles VII et promettait d'obtenir l'abdication de son père.

Charles VII avait déjà facilement abandonné le projet de convoquer un tiers concile et sa diplomatie, toujours un peu hésitante, s'employait à préparer le dénouement. L'Université de Paris souhaitait l'union et l'Angleterre offrait son entremise. L'accord de la Castille et du roi René était acquis.

Pour établir cette paix de l'Église que tout le monde désirait, une conférence devait se réunir à Lyon. Dès novembre 1446, le conseil du roi fixe les conditions de l'accord qui, en fin de compte, prévaudront et qui sont communiquées au nonce du pape Robert Roger et aux électeurs rhénans.

Au mois d'août 1447, les représentants des princes sont réunis à Lyon sous la présidence de Jacques Jouvenel, archevêque de Reims ²¹. La discussion commence avec les députés du concile conduits par le cardinal Aleman : discussion interminable, coupée de querelles de protocole ²² que l'on poursuit à Genève où réside Félix V et que l'entêtement de celui-ci comme l'habileté procédurière d'Aleman empêchent d'aboutir.

¹⁸ FEA, *Pius II*, p. 5; *Comm. de rebus Bas.*, p. 101; G. VOIGT, t. I, p. 351.

¹⁹ Félix V vint à Bâle le 20 août 1446 pour surveiller l'affaire des électeurs; mais ses espérances furent anéanties à la diète de Francfort qui adopta le 11 octobre 1446 le projet du nonce d'Eugène.

²⁰ *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 268-271.

²¹ Thomas de Courcelles qui, dès qu'ils se manifestèrent, avait secondé les desseins de Louis de Savoie, s'emploie désormais à hâter le dénouement comme ambassadeur du roi de France.

²² Pour l'audience de Félix V, les discussions sur le nombre des génuflexions ou les titres à lui donner, *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 337-348, sont un bel exemple de subtilité diplomatique.

En quittant Genève, en décembre 1447, les ambassadeurs emportaient le texte des propositions de Félix V qui ne furent agréées ni par les princes médiateurs, ni par le pape ²³.

Les exigences du concile, si elles retardaient l'accord, permettaient surtout aux Bâlois de couvrir leur retraite et d'obtenir quelques avantages supplémentaires. Il n'empêche que l'issue était certaine et qu'elle apparaissait prochaine.

LA MORT D'EUGÈNE IV Même la mort d'Eugène IV (23 février 1447) préparait le dénouement. Mort édifiante et qui a été souvent racontée : paralysé depuis quinze ans, aveugle, souvent victime d'accès de fièvre, il eut encore la force de recevoir l'ambassade allemande et la soumission du roi des Romains, de rédiger le *Salvatorium* qui préservait l'avenir et d'écrire à Frédéric III une lettre d'admonestation ²⁴. Il fut administré par saint Antonin de Florence, forçant l'admiration par son humilité et sa piété. Dans sa dernière allocution aux cardinaux, il les exhorta à réaliser l'union et à choisir un pape meilleur et plus savant que lui ²⁵.

Les contemporains furent souvent injustes pour Eugène IV. Il était opiniâtre, intransigeant et emporté. On lui reprochait les crimes d'un Vitelleschi et les abus de son administration temporelle. Il avait été plus préoccupé du schisme et du concile que de la réforme de l'Église et l'union des Grecs, que, Vénitien, il jugeait essentielle, lui cacha quelque peu la menace turque et les progrès des hérésies, plus nettement devinés par Cesarini.

Malgré ces ombres, l'œuvre accomplie était immense. Son opiniâtreté même l'avait préservé de tout abandon doctrinal; aux pires moments de son pontificat, il avait maintenu l'autorité du Siège romain et répudié toute concession de principe aux thèses conciliaires. Sa simplicité, sa dureté envers lui-même, sa piété, son humilité ont frappé Aeneas Silvius. Elles s'exprimaient bien dans les dernières paroles qu'on lui prête : « O Gabriel! Comme il aurait mieux valu pour le salut de ton âme que tu ne fusses jamais devenu cardinal et pape et que tu fusses mort sous l'habit de ton couvent ²⁶. »

²³ Le procès-verbal de la conférence, œuvre d'un Français au service de Jouvenel, est publié *Concil. Basil.*, t. VIII, 1936, p. 251-428 par G. PÉROUSE : c'est un récit très diffus des allées et venues des divers ambassadeurs. Les propositions de Félix V sont publiées *Ibid.*, p. 261-264 et elles sont, pour l'essentiel, acceptées en 1449. Les instructions des Français sont dans L. D'ACHERY, *Spicilegium*, t. III, p. 771; l'accord avec l'archevêque de Trèves, *Ibid.*, p. 770; pour les demandes successives de Félix V : *Amplissima collectio*, t. VIII, p. 989-995; MANSI, t. XXXI, p. 188 et GUICHENON, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, 1778, p. 320.

²⁴ J. CHEML, *Materialien zur oesterr. Gesch.*, Vienne, 1837, t. I, p. 235 et *infra*, p. 423.

²⁵ *Id.*, *Geschichte K. Friedrichs III.*, t. II, 1843, p. 410 donne les jugements publiés sur Eugène. Cf. AENEAS SILVIUS, *Epist. retract.*, éd. FEA, p. 6; *Comment. Basil. gestis*, p. 106; RAINALDI, t. XXVIII, p. 491, n° VIII.

²⁶ N. VALOIS, t. II, p. 319.

§ 3. — Nicolas V et le triomphe de la papauté.

L'ÉLECTION DE NICOLAS V Secrétaire du pieux cardinal Albergati, et son successeur à Bologne, confident d'Eugène IV qui, quatre mois plus tôt, l'avait créé cardinal, le nouveau pape était un brillant humaniste qui avait fréquenté non pas Pogge et Philelphe, mais des hommes d'Église aux mœurs intègres comme Cues et Carvajal. Bon théologien, on lui prêtait le « fervent courage d'imposer une réforme spirituelle de l'Église » ¹. Né dans la province de Gênes, rompu aux affaires, il connaissait bien l'Allemagne et passait pour favorable aux Catalans. Sa relative jeunesse (il avait quarante-neuf ans), son éloquence, son habileté, sa modération, sa qualité aussi d'« homme nouveau » le préparaient à pacifier le conflit. Ses discours le montrent aussi soucieux de ne « rien enlever aux évêques de leurs droits » que de faire respecter « la juridiction du pontife romain » ².

Ses premiers actes montrent assez sa manière : il s'empresse de confirmer toutes les promesses faites par Eugène IV ; aux Allemands il promet même de réunir un concile dans une ville allemande quand il aura obtenu pour le faire le consentement unanime des puissances. Les affaires de Trèves et de Cologne sont rapidement réglées ³.

A Charles VII, Nicolas V écrivait sur un ton d'extrême humilité : il lui faisait pleine confiance pour traiter en son nom, mais l'incitait en même temps à recourir aux armes et lui promettait même la possession du duché de Savoie. En juillet 1448, une grande ambassade vint faire à Rome l'obédience solennelle de la France et apporter les résultats de la conférence de Lyon.

TRANSLATION DU CONCILE A LAUSANNE A Bâle, le roi des Romains, poussé par le roi de France, avait usé d'autorité pour obtenir des magistrats qu'ils chassent les Pères. Le 4 juillet 1448, ce fut la retraite vers Lausanne de la centaine de clercs qui demeuraient encore.

Une année passa en vaines négociations et il fallut la mort de Philippe-Marie Visconti pour précipiter le dénouement. De tout temps la maison de Savoie — dont les intérêts, nous l'avons dit, paraissaient plus importants à l'antipape que l'autorité des conciles — avait des visées sur Milan. Le duc Louis se voyait empêché de les soutenir contre son compétiteur, François Sforza, à la fois par la pénurie d'argent (les banquiers français refusaient de lui consentir un prêt tant que durerait le schisme) et par les prétentions de Charles d'Orléans.

¹ J. CALMETTE, *L'élection du pape Nicolas V*, dans *Mélanges d'arch. et d'hist. de l'École de Rome*, t. XXIII, 1903, p. 419-425.

² Le collège des cardinaux comprenait en 1447 vingt-quatre membres : onze Italiens, quatre Espagnols, deux Français, deux Grecs, un Anglais, un Allemand, un Hongrois, un Polonais et un Portugais.

³ Sur les affaires italiennes, Luigi Rossi, *Niccolò V e le potenze d'Italia dal maggio 1447 al dicembre del 1451*, dans *Rivista di Scienze storiche*, t. III, 1906, p. 399.

Félix V imposa enfin à ses conseillers, à Aleman surtout, l'accord final. Les ambassadeurs français promirent que Nicolas V annulerait toutes les condamnations portées contre les gens du concile, qu'il confirmerait les collations et les actes administratifs de l'antipape et qu'il rendrait leurs dignités et bénéfices à ceux qui en avaient été privés. Aucune promesse n'était faite aux cardinaux ni aux membres de la cour de Félix. Aucun engagement n'était pris en vue de la réunion d'un nouveau concile.

*L'ABDICTION
DE FÉLIX V* Félix V abdiqua le 7 avril 1449, au cours d'une session du concile. Pour affirmer encore son droit, il eut grand soin d'annuler toutes les condamnations et les censures qu'il avait portées contre Nicolas V ou ses partisans. En même temps, il déclarait qu'il abdiquait librement, répondant aux supplications des rois de France, de Sicile et d'Angleterre, « en ce saint concile de Lausanne, légitimement assemblé au nom de l'Esprit-Saint et représentant l'Église universelle ».

Le concile tint une dernière session : il leva toutes les censures qu'il avait édictées, fit l'éloge de Félix et, observant jusqu'au bout les formes, lui donna comme successeur Nicolas V lui-même, ajoutant, il est vrai, que celui-ci, suivant des témoignages dignes de foi, croyait aux dogmes définis à Constance et à Bâle et admettait l'autorité souveraine des conciles légitimement réunis. Le 25 avril 1449, ce fut la séparation définitive.

Le pape s'était montré fort généreux pour ses adversaires. Trois des cardinaux de Félix étaient confirmés. Aleman revenait à Arles pour administrer son diocèse; il devait mourir l'année suivante. Sa mémoire sera vénérée et Clément VII, en 1527, le déclarera bienheureux.

Quant à Félix V, il devenait cardinal et obtenait des égards spéciaux, une importante pension et le titre de légat perpétuel dans son ancienne obédience.

CONCLUSION

L'unité est rétablie et le triomphe doctrinal de la papauté romaine est complet; mais, à vrai dire, aucune des questions essentielles n'est résolue.

La décrépitude du vieil Empire d'Orient laisse les Turcs maîtres à l'est; l'hérésie subsiste en Bohême; en Italie les rivalités s'exaspèrent. Dans l'Église la réforme de la tête et des membres n'est pas faite.

Les abus demeurent et, pour avoir été si souvent dénoncés, ils sont plus nettement ressentis. Il a été donné cours à bien des idées dont la portée n'apparaîtra qu'au siècle suivant; mais déjà le mouvement anti-romain s'exprime avec force dans les particularismes nationaux: les États interviennent plus directement qu'ils ne l'ont jamais fait dans les affaires religieuses et leur souveraineté se substitue à la souveraineté romaine; si l'intérêt explique bien souvent cette intrusion, le désir hautement affirmé de réforme l'explique et la justifie. Dans chaque pays le conflit est ouvert et l'histoire de l'Église ne peut aller désormais sans l'histoire des diverses Églises nationales qui en sont les parties.

TROISIÈME PARTIE

ÉGLISE ET ÉTATS

CHAPITRE I

LA QUESTION BÉNÉFICIALE¹

LA CRISE DES INSTITUTIONS ECCLÉSIASTIQUES

En 1378, l'autorité et le prestige de la papauté paraissent intacts. Vicaire du Christ, législateur, juge suprême, le pape gouverne autoritairement la Chrétienté entière : les hommes, mais aussi le patrimoine. Pour Clément VI, par exemple, l'Église romaine tient non des apôtres, mais du Seigneur lui-même, la primauté sur toutes les Églises

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — On doit s'en tenir à quelques indications générales. Les meilleures introductions à l'histoire des canonistes sont : Gabriel LE BRAS, *Prolegomènes*, Paris, 1955; J. Fr. VON SCHULTE, *Die Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts von Gratian bis auf Gegenwart*, Stuttgart, 1877-1878, 3 vol.; A. VAN HOVE, *Prolegomena*, 2^e éd., Malines-Rome, 1945 (*Commentarium Lovaniense in Codicem juris canonici*, t. I). Pour la tradition, on peut toujours se reporter commodément à HOSTIENSIS, *Henrici de Segusio cardinalis Hostiensis Summa aurea*, Bâle, 1573; pour le xv^e siècle, les meilleurs commentaires demeurent ceux de PANORMITAIN, *Abbatis Panormitani commentaria super libros decretalium*, Venise, 1617, de JEAN D'IMOLA, *In quinque decretalium commentaria*, Venise, 1575 et de ZABARELLA, *In Clementinarum volumen commentaria*, Venise, 1602. Beaucoup de documents dans le *Spicilegium* de Dom Luc D'ACHERY, Paris, 1723, 3 vol., dans les *Annales ecclesiastici* de BARONIUS-THEINER, 1864-1883, 37 vol., et dans MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, 5 vol. et *Veterum scriptorum... amplissima collectio*, Paris, 1724-1733, 9 vol.

II. TRAVAUX. — Sur la collation des bénéfices, les meilleurs guides demeurent Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle*, Paris, 1905 (Bibl. Écoles franç. d'Athènes et de Rome, fasc. XCVI); G. MOLLAT, *La collation des bénéfices à l'époque des papes d'Avignon*, Paris, 1921 et Hermann HOBBERG, *Taxae pro communibus servitiis ex libris obligationum ab anno 1295 usque ad annum 1445 confectis*, Cité du Vatican, 1949 (*Studi e Testi*, vol. CXLIV). En outre, A. CLERGEAC, *La Curie et les bénéfices consistoriaux. Étude sur les communs et menus services (1300-1600)*, Paris, 1911; G. BARRACLOUGH, *Papal Provisions. Aspects of Church History, Constitutional, Legal and Administrative in the Later Middle Ages*, Oxford, 1935 et, Id., *Praxis beneficiorum. A contribution to the History of practical legal literature in the Later Middle Ages*, dans *Zeitschr. Savigny-Stift., Kan. Abt.*, t. LVIII, 1938, p. 94.

Divers aspects du régime bénéficiaire sont éclairés par les travaux de G. MOLLAT, *Les grâces expectatives du XII^e au XIV^e siècle*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLII, 1947, p. 81-102; *Les grâces expectatives sous le règne de Philippe VI de Valois*, *ibid.*, t. XXXII, 1936, p. 309; *Contribution à l'histoire de la Chambre apostolique*, *ibid.*, t. XLV, 1950, p. 82-94; *Les origines du gallicanisme parlementaire*, *ibid.*, t. XLIII, 1948, p. 90-147. Sur l'introduction à la Curie de la vénalité des charges, un article révélateur de GÖLLER, dans *Festgabe Heinrich Finke*, Münster, 1925.

Un maître-livre qui, s'il concerne la période antérieure à 1378, demeure plein d'enseignements : Yves RENOÜARD, *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires*, Paris, 1941 (Bibl. Écoles franç. d'Athènes et de Rome, fasc. CLI). Beaucoup de renseignements (concernant plutôt la fin du siècle) dans P. IMBART DE LA TOUR, *Les origines de la Réforme*, 2^e éd., t. I, *La France moderne*, revu par J. DE PINS, Melun, 1948; t. II, *L'Église catholique et la crise de la Renaissance*, revu par Y. LANHERS, Melun, 1946.

Il faut enfin toujours en revenir au livre du R. P. Henri DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1897-1899, 2 vol.

Sur l'état de l'Italie : La dernière étude est celle de Peter PARTNER, *The Papal State under Martin V; the Administration and Government of the Temporal Power in the Early Fifteenth*

de l'univers, et de là vient comme une vérité d'évidence l'affirmation que le pontife romain possède la pleine disposition de toutes les Églises, dignités, offices et bénéfices ecclésiastiques. Dans une allocution de 1437, Eugène IV dira que l'Église, épouse du Christ-Roi, est « reine du peuple chrétien »².

Cependant, la lutte avec Philippe le Bel, les critiques de Marsile, d'Ockham ou de Wyclif annonçaient déjà une crise que pressentaient les plus clairvoyants, Brigitte de Suède ou Catherine de Sienne. Cette crise, le schisme va la précipiter en mettant à nu toutes les forces dissolvantes et dégradantes. On en vient à se demander s'il existe encore une papauté, s'il existe une Chrétienté : « L'incendie s'est déclaré dans la maison du Seigneur »³. L'autorité du pape est mise en question : de là pouvait procéder une constitution oligarchique

Century, Londres, 1958 (British School at Rome); à compléter par Ernesto PONTIERI, *Muzio Attendolo e Francesco Sforza nei conflitti dinastico-civili nel regno di Napoli al tempo di Giovanna II d'Angiò-Durazzo*, dans *Studi Storici in onore di Gioacchino Volpe*, Florence, 1958, t. II, p. 787-883.

Sur les rapports de l'Église et de l'État : *Chiesa e Stato; studi storici e giuridici per il decennale della conciliazione tra la Santa Sede e l'Italia*, I, *Studi storici*, Milan, 1939 (spéc. Sergio MOCHI-ONORY, *Ecclésiastica libertas e concordati medioevali, Da Worms a Costanza, 1122-1418*, p. 93). Sur la notion de « liberté » de l'Église, bien que se rapportant à une époque antérieure : G. TELLENBACH, *Libertas, Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreites*, Stuttgart, 1936. Pour Milan, L. FUMI, *Chiesa e Stato nel dominio di Francesco I Sforza*, dans *Archivio storico Lombardo*, t. LI, 1924, p. 1-74.

Sur le problème de la propriété ecclésiastique, un grand article : Carlo CIPOLLA, *Une crise ignorée : comment s'est perdue la propriété ecclésiastique dans l'Italie du Nord entre le XI^e et le XV^e siècle*, dans *Annales*, t. II, 1947, p. 317-327; Id., contribution à *Storia di Milano*, VIII, *Tra Francia e Spagna, 1500-1535*, spéc. chap. II, *Les mouvements économiques généraux*; A. STELLA, *La proprietà ecclesiastica nella Repubblica di Venezia dal sec. XV al XVII*, dans *Nuova Rivista storica*, t. XLII, 1958, p. 4-30.

Sur les rapports de la papauté et des communes : G. DE VERGOTTINI, *Il papato e la comitalità nello stato della Chiesa, sec. XIII-XV*, dans *Studi storici in memoria di Luigi Simeoni, Atti e Memorie della Deput. di storia patr. per la Romagna*, t. III, p. 73-162.

Sur l'état du clergé, peu de livres généraux, quelques données dans Mario TAGLIABUE, *Un vescovo suffraganeo a Bergamo nel sec. XV*, 1936; R. VALENTINI, *Gli Istituti romani di alta cultura e la presunta crisi dello studium urbis (1370-1420)*, dans *Archivio della dep. romana di storia patria*, t. LIX, 1936, p. 179-243; C. CHIMENTON, *Formazione dei chierici in Treviso prima del concilio di Trento*, Veduggio, 2^e éd, 1945.

Sur la réforme due à Lud. Barbo, T. LECCISORTI, *La congregazione romana di S. Giustina e la riforma della Chiesa al sec. XV*, dans *Arch. della deput. romana di storia patria*, t. LXVII, 1944, p. 20.

Sur l'emploi de l'italien : Maurizio VITALE, *La lingua volgare della cancellaria visconteo-sforzesca nel quattrocento*, Varèse, 1953 (l'emploi de l'italien se généralise entre 1426 et 1440), à comparer à Hermann SCHMIDT, *Liturgie et langue vulgaire; le problème de la langue liturgique chez les premiers réformateurs et au concile de Trente*, Rome, 1950 (*Analecchia Gregoriana*, LIII).

² Jean LECLERCQ, *L'idée de royauté du Christ pendant le grand schisme et la crise conciliaire*, dans *Arch. hist. doctrinale et litt. du Moyen Age*, t. XVII, 1949, p. 249-265, repris dans *L'idée de la royauté du Christ au Moyen Age*, Paris, 1959, p. 193-213; Id., *Points de vue sur le grand schisme d'Occident, dans 1054-1954, L'Église et les Églises*, t. II, Paris, 1955, p. 223-240; Michele MACCARRONE, *Vicarius Christi, storia del titolo papale*, Rome, 1952, p. 230.

³ A. Bâle, l'archevêque de Tours, Coëtquis, en vient à dire : « Il faut arracher le Siège apostolique aux mains des Italiens et le dépouiller de telle façon que peu importe ensuite aux mains de qui il restera » (PASTOR, t. I, p. 295). Répondant à Eugène IV, les orateurs du concile opposent à la royauté du pape la royauté de l'Église, disant par exemple : « L'Église, quand elle est réunie en concile et même sans l'adhésion du pape, a un pouvoir qui lui vient directement du Christ car l'Écriture dit qu'elle est reine » (*Tractatus de Ecclesia* de Jean de Raguse cité par J. LECLERCQ, *L'idée de royauté du Christ au Moyen Age*, p. 202).

de l'Église⁴ attribuant le pouvoir aux prélats et aux docteurs, subordonnant le pape au concile général. Mais bien vite on en vient à une solution plus radicale et plus conforme au désir discret du bas clergé et des moines : remettre aux simples clercs et aux fidèles l'autorité que des mains indignes ont laissé périliter. Gerson dira que « l'Église militante est plus nécessaire, meilleure, plus noble que le pape », et Zabarella, plus nettement encore, que « la plénitude du pouvoir réside dans la masse des fidèles ».

On veut réformer l'Église; mais réformer, c'est d'abord relever les abus et découvrir leur cause. A cet égard la richesse de l'Église fournit un thème de choix : aux mystiques qui retrouvent la leçon de saint François, aux prédicateurs et aux moralistes — Vincent Ferrier, par exemple — pour qui le faste des clercs ne peut qu'engendrer les vices et attirer la colère céleste, aux laïques dont le patrimoine ecclésiastique éveille les convoitises.

La richesse engendre la simonie que dénoncent Wyclif et Huss et, après eux, tous les réformateurs; contre le pape et les cardinaux l'accusation devient une arme redoutable car elle équivalait à l'imputation d'une « hérésie capitale »⁵.

LE BÉNÉFICE, CENTRE DES INSTITUTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Ruine de la monarchie pontificale, dislocation de la Chrétienté, mais corrélativement naissance des nations et exaltation de monarchies séculières. Aux canonistes qui insistent sur les droits du peuple, les romanistes répondent en affirmant les droits de l'État laïque. En France les prétentions royales sont soutenues par un incontestable patriotisme : la religion devient chose nationale et populaire, au moment même où au latin — langue des clercs — se substitue la langue vulgaire. « La Chrétienté, constate Aeneas Silvius, n'a plus de tête; ni le pape, ni l'empereur ne sont respectés et obéis; chaque État veut son prince, chaque prince défend ses intérêts. »

Qui, en effet, pouvait reprendre en mains les destinées de l'Église? Les discours que Gerson adressait à Charles VI : *Vivat rex, fiat pax* résument toute la pensée politique de l'époque : le roi doit être empereur en son royaume et maître en son Église. Quand « l'autorité pontificale fléchit, il faut néanmoins maintenir la cohésion des Églises nationales et conserver ainsi leur force d'apostolat, rôle qui incombe au prince chrétien »⁶. Les clercs et les évêques

⁴ Ces tendances sont très nettes, en particulier dans l'entourage de Clément VII. Déjà Hostiensis considérait les cardinaux comme *homines a diversis mundi partibus vocati et in diversis ecclesiis intulati* (*Lectura*, X, 5, 6, 17). Pierre de Luna, Vincent Ferrier, Évrard de Trémaugon, Flandrin renchérisse : Oldrich PREROVSKY, *Le idee oligarchiche nei difensori di Clemente VII*, dans *Salesianum*, t. XXII, 1960, p. 383-409.

⁵ J. LECLERCQ, *Simoniaca haeresis*, dans *Studi Gregoriani*, éd. G. B. BORINO, t. I, 1947, p. 523-530; Paul DE VOOGHT, *La Simoniaca haeresis selon les auteurs scolastiques*, dans *Ephem. theol. Lovanienses*, t. XXX, 1954, p. 64.

⁶ GERSON, *Opera*, t. II, p. 114-135. Gerson propose la lecture de ces traités au futur Charles VII dans la lettre qu'il écrit à son précepteur vers 1410. On retrouve dans cette lettre les conceptions politiques de Gerson : Antoine THOMAS, *Jean de Gerson et l'éducation des dauphins de France*, Paris, 1930, p. 37. Nicolas de Clamanges, Jean de Montreuil, Christine de Pisan donnent au dauphin des conseils identiques : A. THOMAS, dans *Romania*, t. XXXIX, 1910, p. 373.

tout les premiers sont ses sujets. Le patrimoine de l'Église est sa chose. Il l'accroît de ses donations, le « garde » et le protège contre les usurpations, lui attribue même des immunités spéciales, Il est juste qu'il revendique en revanche le droit d'en contrôler l'affectation et, partant, le choix des titulaires des fonctions ecclésiastiques.

Voie fatale où les princes ne demandaient qu'à s'engager. L'époque n'est plus aux concessions de fiefs et les aliénations du domaine royal sont apparues dangereuses. L'octroi d'un bénéfice ecclésiastique toujours viager est au contraire un moyen commode de récompenser les dévouements ou de rémunérer les services. De son côté la papauté ne peut oublier que ce patrimoine est celui de l'Église et qu'il doit supporter les charges qui sont nécessaires à sa subsistance et à l'accomplissement de sa mission.

En cela, il apparaît bien que la théorie des bénéfices ecclésiastiques est devenue dans l'Église d'Occident⁷ le centre de toutes les institutions canoniques : qu'il s'agisse des droits des papes ou des prétentions séculières, des abus ou des réformes, on en revient toujours là : mettre en cause la suprématie pontificale aboutissait forcément à contester la valeur des provisions apostoliques ; les deux choses étaient logiquement liées ; et les questions bénéficiales intéressaient de trop près chaque clerc pour ne pas donner immédiatement aux querelles conciliaires une résonance passionnelle, faite de convoitises déçues, de jalousies accumulées, aussi de critiques précises contre les nombreux abus qu'avait pu commettre la papauté.

Par son système bénéficial, l'Église est trop engagée dans le siècle pour ne pas subir durement la crise économique : nous devons en traiter en premier lieu. Cependant que les canonistes vont tenter de perfectionner leur analyse pour mieux faire apparaître les obligations du bénéficiaire, les papes et les princes séculiers vont rechercher un *modus vivendi*, différent d'ailleurs pour chaque pays et toujours précaire, qui détermine la mesure de leurs droits. En Italie la papauté parviendra à maintenir à peu près intactes ses prérogatives ; en France, en Angleterre, en Allemagne au contraire, elle devra tenir compte du « fait national », en subir les exigences et entrer dans la voie des accommodements.

§ 1. — La crise économique.

On ne peut attendre des contemporains, engagés dans l'aventure du schisme, un jugement exact de la situation économique. Ceux qui participent à la bataille sont frappés par les détails qu'ils voient et qui les touchent de près. Pour nous, des causes profondes expliquent au ^{xv}^e siècle la crise du système bénéficial : par celui-ci l'Église se trouve solidaire de l'ancien ordre de choses féodal et agricole. L'Église est riche,

⁷ On sait que, dans l'Église orientale, le bénéfice n'est jamais devenu une institution générale. Ce n'est qu'au contact de l'Église romaine que les Ruthènes et les Roumains unis en vinrent à admettre un statut des bénéfices.

mais d'une richesse foncière : elle possède des biens et des fiefs dont le nombre et la valeur n'ont cessé d'augmenter, mais, vers le milieu du ^{xiv}^e siècle, une nette régression commence à se faire sentir. Le domaine urbain subit le contrecoup du mouvement communal et il est souvent réduit à des droits de justice ou à des cens. Le domaine rural garde son intégrité : il s'agit de terres, d'immeubles, de bois, de vignes, mais surtout de seigneuries et de dîmes. Le chapitre de Langres, par exemple, possède la seigneurie de trente-cinq villages ; il est décimateur plénier ou partiel de quarante-quatre villages¹. Gros propriétaire foncier, l'Église ne peut qu'attirer l'envie, la jalousie ou la haine de tous ceux qui vitupèrent la richesse et prêchent la pauvreté ; mais, en même temps, elle subit plus durement que quiconque la crise qui, au ^{xv}^e siècle, bouleverse tout l'ancien ordre féodal : à la crise économique correspond une évidente crise sociale.

CRISE ÉCONOMIQUE ET CRISE SOCIALE La première moitié du ^{xiv}^e siècle marque la fin de la période d'expansion de l'économie. Comme l'ont noté justement tous les auteurs qui ont traité d'histoire économique, jusque là les progrès avaient été continus en tous domaines². L'arrêt est très net vers 1330. La population cesse de croître ; la condition des paysans qui, en France comme en Angleterre, s'était améliorée par l'abolition du servage ou la réduction des corvées, va se trouver nettement aggravée. La crise agricole est déclenchée et, avec elle, la production et les prix se trouvent déséquilibrés.

Les antagonismes s'exaspèrent, les paysans supportent plus impatiemment les charges du régime seigneurial qui, d'ailleurs, paraissent plus lourdes. Entre villes et campagnes c'est une opposition ouverte. Des alliances peuvent se nouer, mais elles ne font que donner à la lutte une plus grande âpreté. Partout éclatent des émeutes : jacqueries ou séditions urbaines qui deviennent vite des révoltes contre l'ordre établi. C'est, en Flandre, de 1321 à 1328, une véritable révolte sociale. En France, la jacquerie de 1357 s'en prend à la noblesse et celle-ci riposte avec une violence que marque assez la lettre bien connue d'Étienne Marcel aux communes de Flandre. En Angleterre, la révolte des lollards en 1381 prend vite un tour révolutionnaire ; les insurgés se réclament de la justice et de l'égalité, les

¹ Michel LE GRAND, *Le chapitre cathédral de Langres de la fin du XII^e siècle au concordat de 1516*, Paris, 1931, p. 196.

² Tous les auteurs qui ont traité d'histoire économique notent les mêmes faits : l'exposé classique de H. PIRENNE, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, 1951, p. 332, doit être complété par les remarques si suggestives d'É. PERROY, *À l'origine d'une économie contractée : Les crises du XIV^e siècle*, dans *Annales*, 1949, p. 167-182 ; Id., *La fiscalité royale en Beaujolais aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Le Moyen Âge*, t. XXIX, 1928, 2^e série, p. 5-57. On peut citer, à titre d'exemples : G. GUIGUE, *Les tard-venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais (1356-1369)*, Lyon, 1886 ; J. DE FRÉMINVILLE, *Les écorcheurs en Bourgogne (1435-1445)*, Dijon, 1888 ; Anatole DE CHARMASSE, *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, dans *Mém. de la société Éduenne*, nouv. série, t. XXVI, 1898, p. 1-137 ; G. MOLLAT, *Les désastres de la guerre de Cent Ans en Bretagne*, dans *Annales de Bretagne*, t. XXVI, 1921 ; Roger GRAND, *L'après-guerre en Bretagne du XV^e siècle*, dans *Annales de Bretagne*, t. XXXV, 1933 ; Thérèse. SCLAFERT, *La vie chère dans le Dauphiné au XV^e siècle*, dans *Rev. historique de droit*, 1925, p. 395. Jacques MONICAT, *Histoire de la guerre de Cent Ans*

théories répandues par les frères mendiants, la propagande de Wyclif, les prêches d'un prêtre excommunié, John Ball, ne peuvent que contribuer à l'extension de la rébellion.

Dans les villes, c'est partout le conflit ouvert entre les « petits » et les « gros », les corporations de métiers contre les oligarchies. En Angleterre et en France, le pouvoir royal impose sa tutelle et parvient à modérer les conflits, mais dans les villes rhénanes, dans les Pays-Bas et en Italie, où n'existe aucune autorité assez forte pour imposer un arbitrage, la lutte est aiguë et souvent violente; les corporations de métiers tentent de s'emparer du pouvoir jusque là détenu par le patriciat. Le mécontentement des ouvriers se manifeste par des grèves et des demandes d'augmentation de salaires.

Tous les révoltés s'en prennent, en définitive, sinon à l'Église elle-même, du moins aux ecclésiastiques et à leurs propriétés : la chose est parfaitement établie pour les lollards; elle n'est pas moins nette en Flandre où les paysans considèrent l'Église, du fait de sa richesse, comme leur ennemie naturelle, refusent de payer la dîme, demandent que les récoltes faites sur les terres des abbayes soient distribuées aux pauvres, attaquent les prêtres avec une violence inouïe. En Italie, la force de l'esprit gibelin est encore très grande. En France, l'anticléricisme paraît souvent moins profond que verbal et traditionnel³. Le *Songe du Vergier*, s'il utilise largement Marsile et Ockham, supprime toutes les critiques trop vives et toutes les attaques directes contre le pape. Les universitaires donnent le ton; mais leur véhémence se borne à dénoncer les abus, à se lamenter sur les ruines de l'Église et, en définitive à appeler l'intervention du roi⁴.

LA « RUINE DE L'ÉGLISE » Ces critiques sont longuement exprimées dans le célèbre pamphlet de Nicolas de Clamanges : *De ruina et reparatione ecclesie*, écrit vers 1400.

La source de tous les maux de l'Église c'est la convoitise des biens terrestres, la *terrena cupiditas* qui a saisi la cour de Rome, les cardinaux, les évêques,

en Velay de 1358 à 1392, dans *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1927, p. 95; Id; *Les Grandes Campagnes en Velay, 1358-1392*, 2^e éd., Paris, 1928. Yvonne BÉZARD *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Paris, 1929; H. WADDINGTON, *Note sur la dépopulation des campagnes gâtinaises pendant la guerre de Cent Ans*, dans *Annales de la Société hist. et archéol. du Gâtinais*, t. XXIX, 1930, p. 164-178; J. SALVINI, *Le diocèse de Poitiers à la fin du Moyen Âge (1346-1560)*, dans *Publications de l'Université de Poitiers*, série des études régionales, n° 1, s. l. n. d. (1946). La démographie a fait l'objet d'études récentes et remarquables : *Rapports au IX^e congrès international des sciences historiques, Anthropologie et démographie. Moyen Âge*, t. I. Paris, 1950, p. 55-80; Philippe WOLFF, *Les estimes toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956; Robert-Henri BAUTIER, *Feux, population et structure sociale au milieu du XV^e siècle : l'exemple de Carpentras*, dans *Annales*, 1959, p. 255-268; É. BARATIER, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e s.*, Paris, 1961.

³ Un exemple entre beaucoup d'autres : le *Roman de la Rose* provoque vers 1400 une longue discussion où interviennent Christine de Pisan, Gerson, Pierre Col et Jean de Montreuil; le récit de cette querelle est fait par A. COVILLE, *Gontier et Pierre Col et l'humanisme en France au temps de Charles VI*, Paris, 1934, p. 191-228. Cf. *infra*, p. 343.

⁴ Sur le *Songe du Vergier*, G. DE LAGARDE, *Le « Songe du Vergier » et les origines du gallicanisme*, dans *Revue des sc. rel.*, t. XIV, 1934, p. 1; et la bonne mise au point de Mgr Victor MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 220.

les chapitres et jusqu'aux moines. L'Église s'est plongée dans l'ivresse *usque ad nauseam*; le nicolaïsme, la simonie sont partout, les prêtres forment une multitude qui *crapulati et inebriati pugnant, clamant, tumultuantur*. Les évêques et les chanoines valent moins encore, *ut porci Epicurei*. Les Mendiants sont de vrais pharisiens, des loups rapaces, pleins de superbe et d'hypocrisie. Au dernier rang viennent les moines dont les couvents sont *Veneris execranda prostibula*.

Clamanges s'en prend à la *libido dominandi* des papes, à leurs exigences fiscales, à l'institution des collecteurs, aux règles de chancelleries, aux interventions des rois et des princes, aux collations simoniaques. Les sujets sont pourris par la faute de leurs supérieurs. Tous les maux viennent du schisme et il n'y a d'autre moyen de réformer l'Église que de l'humilier devant Dieu.

L'ouvrage est loin d'être original et il ne connaîtra de véritable succès qu'avec la Réforme et l'imprimerie. Il paraît même un tissu de lieux communs dont certains viennent de loin, de Guillaume Durand notamment, mais l'autorité de l'auteur, à l'époque le premier humaniste de France, *scriptor* de Benoît XIII, ami de Gerson et de Gérard Machet, montre bien les idées qui avaient cours dans les milieux les plus éclairés : schisme, questions bénéficiales, réforme de l'Église sont liés.

DÉPÉRISSEMENT DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE

Les attaques viennent cependant au moment où l'immense patrimoine de l'Église est fortement entamé. En tous pays, l'appauvrissement est général : les revenus ecclésiastiques ont baissé entre 1350 et 1450 dans des proportions considérables. Les anciens droits, très fréquemment perçus en argent, vont diminuer avec la dépréciation de la monnaie si nette au XIV^e siècle. Les droits de mutation perçus au titre des seigneuries diminuent en même temps que la valeur des terres vendues. Il en est de même des dîmes grevant les récoltes qui, comme il est trop fréquent en temps de guerre, sont mauvaises.

L'origine de la crise est si certaine qu'elle est plus durement ressentie par les monastères dont toutes les ressources provenaient de l'agriculture, les cisterciens et les bénédictins tout spécialement : les maisons, les moulins, les granges sont en ruines. On doit aliéner ou engager les biens fonciers⁵.

La situation est aggravée par le défaut de main-d'œuvre : les abbayes ne peuvent plus recruter de frères convers et, pour pratiquer le faire-valoir direct, elles doivent louer des ouvriers agricoles. A Saint-Papoul, les moines cultivent eux-mêmes leurs vignes⁶; les églises, cathédrales et collégiales sont durement touchées et tout spécialement les chapitres dont les richesses foncières étaient les plus importantes. Le plus souvent, les bénéfices sont arrentés par leurs titulaires et le prix des fermages connaît des baisses sans

⁵ M. BLOCH, *Les caractères originaux...*, p. 126, cite un texte d'Alain Chartier de 1422 (*Le quadriloge invectif*, éd. E. DROZ, 1923, p. 30), qui est très net à cet égard.

⁶ Supplique de 1448 publiée par H. DENIFLE, t. I, p. 218.

précédent; parfois même les fermiers suspendent tout paiement et s'enfuient. Les terres demeurent en friche et les bâtiments abandonnés sont détruits ou pillés⁷.

La diminution des revenus entraîne la récession de l'agriculture et cette récession, par un paradoxe apparent, touche moins durement les petites exploitations, plus arriérées et qui n'attendent rien de la commercialisation de leurs produits, que les grandes propriétés ou les fermes les plus modernes. Dans les documents — spécialement dans les suppliques — les clercs chiffrent les pertes de revenus qu'ils ont subies. Ces plaintes de contribuables ne peuvent être prises trop à la lettre, mais leur répétition n'en est pas moins remarquable. Il suffit de feuilleter les registres de l'époque de Martin V pour constater que la désolation est presque générale. Si l'Allemagne paraît relativement épargnée, la Bohême est désolée par les guerres hussites, l'Écosse, l'Italie du Sud, l'Espagne sont ravagées. La France est le pays le plus durement éprouvé.

Le livre du R. P. Denifle n'est qu'un long catalogue de malheurs et de ruines; au xv^e siècle, l'Université de Paris ne manquera pas de les attribuer au schisme⁸, mais, déjà en 1378, la misère est générale et elle est due, plus encore qu'à la guerre, aux pillages des Compagnies. Le schisme ne fit qu'aggraver les ruines et rendre ces malheurs plus insupportables.

ANALYSE DE LA CRISE La crise est d'autant plus grave que la législation canonique sur l'usure impose maintenant aux monastères de renoncer à toutes les opérations de crédit qu'ils pratiquaient jadis. Hors les dîmes, tous les revenus proviennent de la terre: revenus fixes, car la plupart des monastères ont abandonné le faire-valoir direct; ils baillent leurs terres à censive et, devenus ainsi de simples rentiers du sol, reçoivent des revenus en argent qui les rendent vulnérables à toutes les dévaluations⁹.

Pour les collégiales ou les chapellenies, leurs revenus sont grevés de charges, messes, entretien des desservants, qui deviennent vite trop lourdes.

Le dépérissement du patrimoine ecclésiastique provoque un déséquilibre du système bénéficial tout entier. Il n'y a pas seulement « adaptation en

⁷ L'abbé de La Chaise-Dieu l'exprime dès 1365; en temps de guerre les propriétés et l'agriculture apportent plus de charges que de profit: Supplique à Urbain V, citée par H. DENIFLE, t. II, p. 259. Comme remède, l'abbé demande au pape de lui permettre de louer les terres de l'abbaye à emphytéose perpétuelle.

⁸ Le ton est donné par la lettre du 6 juin 1394 à Charles VI: *Chartul. Univ. Paris*, t. III, n° 1683 et H. DENIFLE, *op. cit.*, t. II, p. 770. cf. *supra*, p. 78.

⁹ Il faut ajouter à cela des causes démographiques: depuis 1348 la peste ou les maladies contagieuses provoquent des morts nombreuses. Les Prêcheurs de Provence auraient perdu, pendant le carême de 1349, 348 frères: sept seulement auraient survécu à Montpellier (A. GERMAIN, *Histoire de la commune de Montpellier*, Montpellier, 1851, 3 vol., t. II, p. 262). A Die, soixante-quatorze clercs de la cathédrale périssent. Les monastères de Sorèze, de Villelongue sont déserts (*Histoire de Languedoc*, t. X, p. 1054). Surtout dans le Midi, le phénomène est très net: en 1401, les dominicains de l'obédience de Benoît XIII se plaignent d'avoir perdu en deux ans onze cents frères: H. DENIFLE, *op. cit.*, t. I, p. x. En Quercy, la dépopulation atteint des proportions presque incroyables. Charles VI (*Ordonn. des rois*, t. IX, p. 183), fait, en 1408, le tableau qui paraît fort exact de la situation française.

retrait», repli provisoire de telle ou telle région, mais régression économique globale.

Chaque pays réagit à sa manière. En Angleterre une réorganisation ayant pour effet d'accroître les revenus des bénéficiers paraît tentée¹⁰. En France la décroissance semble plus marquée. Les villes n'offrent pas de débouchés suffisants à l'exode rural, mais la mortalité est telle que beaucoup de terres ne sont plus cultivées. La part du propriétaire, la rente foncière, diminue, mais la part de l'exploitant devient si faible que la misère des paysans apparaît manifeste¹¹. Surtout, les dépenses d'investissement que sont l'entretien des édifices ne sont plus accomplies, d'où les ruines innombrables que révèlent les documents.

En Italie, en Angleterre plus qu'en France, un rythme nouveau anime la vie agricole. Beaucoup de marchands deviennent propriétaires fonciers et, par souci économique autant que par vanité, ils vont investir volontiers leurs ressources sur leurs terres. L'Église ne possède pas de tels capitaux: elle demeurera étrangère aux bonifications. Ses domaines demeureront à l'écart de ce mouvement; leurs rendements seront médiocres et souvent compromis par une mauvaise gestion.

Le système bénéficial, à raison même de la puissance temporaire qu'il conférait au titulaire du bénéfice, répugnait aux investissements et aux prévisions. Année après année, les revenus étaient dépensés. Cependant que le fonds dépérissait, la pauvreté en argent liquide était telle que l'on ne pouvait plus pourvoir aux nécessités les plus urgentes. Même les constructions ou les embellissements d'églises, quand ils avaient lieu, contribuaient à aggraver la ruine: pour les réaliser, les évêques ou les abbés aliénaient ou engageaient leurs domaines et, en définitive, diminuaient leurs revenus¹².

La crise monétaire a pu augmenter le désarroi; mais le diagnostic que portait M. Perroy sur l'état économique du xiv^e siècle paraît aussi pleinement exact pour le début du siècle suivant: « médiocrité dans la stagnation », « contraction » durement ressentie par les propriétaires ecclésiastiques¹³. Cette « contraction », les clercs vont en subir les effets et l'attribuer pour une grande part à la fiscalité royale et surtout pontificale.

¹⁰ Évolution parallèle en somme à celle que l'on constate dans l'exploitation manoriale: annexion des terres vacantes, concentration des propriétés, diminution du nombre des tenanciers. (M. POSTAN, *The Fifteenth Century*, dans *Econ. Hist. Review*, t. IX, 1934, p. 160.)

¹¹ L'effort de reconstruction après la guerre de Cent ans, consistera pour une grande part à conférer des droits aux exploitants (par exemple, le renouveau de l'emphytéose perpétuelle) et aussi à augmenter leur rémunération. Cet effort est le même que celui que l'on trouve après la crise qui marque le milieu du xiv^e siècle. É. PERROY, *La crise économique du XIV^e siècle, d'après les terriers foréziens*, dans *Bull. de la Diana*, t. XXXI, 1945, p. 67-80.

¹² C. M. CIPOLLA, *Comment s'est perdue la propriété ecclésiastique dans l'Italie du Nord*, dans *Annales*, t. II, 1947, p. 317.

¹³ É. PERROY, *art. cit.*, p. 182. On peut noter que cette impression vient des travaux qui se sont surtout attachés à l'économie d'établissements ecclésiastiques: Marjorie MORGAN, *The English Lands of Abbey of Bec*, Oxford, 1946; J.-A. RAFTIS, *The Estates of Ramsey Abbey*, Toronto, 1957.

L'OPINION
ET LA CRISE

Les contemporains vont, comme il est normal, mettre quelque temps avant de comprendre l'intensité de la crise, mais, vers 1430, ils ont pleine conscience des transformations accomplies : partout il n'est plus question que de désolation et de ruine.

La pauvreté engendre des abus que les contemporains critiquent sans toujours en exprimer ou en découvrir la cause. La décadence des études tient aux malheurs des temps, mais souvent aussi à la ruine des collèges et à l'impossibilité où se trouvent les ordres religieux d'envoyer des étudiants à Paris. Les moines sont ignorants et leur vie n'est guère exemplaire, mais les monastères se trouvent si démunis qu'ils admettent facilement tous ceux qui viennent à eux. Pour augmenter leurs ressources, la plupart des monastères suppriment les prieurés qui dépendent d'eux. Les unions de bénéfices, si souvent prononcées, sont justifiées par la pénurie de desservants et bien des cumuls de bénéfices n'ont pas d'autre cause. Les chapitres abandonnent la vie commune pour permettre aux chanoines de chercher des moyens d'existence : souvent le nombre des prébendes est diminué pour laisser des ressources suffisantes à ceux qui subsistent.

Les évêques trouvent dans l'insécurité des routes — qui n'est que trop réelle — une excuse pour ne pas visiter leur diocèse ou même pour ne pas y résider : en bien des endroits l'ordination ne peut plus être conférée; la messe n'est plus dite; les enfants ne sont même pas baptisés; les charges des fondations ne sont pas remplies.

L'époque est trop calamiteuse pour que la discipline soit respectée. Quand un monastère est impliqué dans la guerre, les moines le fortifient et deviennent soldats pour le défendre. Parfois, on en vient à une lutte ouverte entre les moines et leur abbé ou à des conflits armés entre communautés rivales. Des clercs participent aux exploits des routiers ou des écorcheurs. Pour beaucoup, les discussions et les conflits engendrés par le schisme sont une excuse facile pour couvrir d'un prétexte honorable des dérèglements ou exactions. Déjà à l'époque d'Urbain V, les documents mentionnent avec insistance la présence dans les compagnies d'hérétiques qui discutent ouvertement l'autorité du pape et le pouvoir des clefs ¹⁴.

LE POIDS DES TAXES Il est bien connu que le poids des impôts anciens
PONTIFICALES devient insupportable en période de récession.
ET DES IMPÔTS La chose sera, pour les taxes pontificales, d'une
particulière netteté. Les derniers papes d'Avignon
étaient parvenus, par les vacants ou les annates, à drainer une fraction
importante des revenus ecclésiastiques ¹⁵; les collecteurs et les banquiers

¹⁴ *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 754; É. MOLINIER, *Vie d'Arnaud d'Andrehem*, p. 120; H. DENIFLE, *op. cit.*, t. II, p. 437.

¹⁵ Il résulte du livre d'Y. RENOARD, *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires*, qu'en 1378 la quasi totalité des fonds apostoliques est transférée par le soin des compagnies qui sont en même temps les facteurs du Saint-Siège; sous Grégoire XI, les recettes moyennes annuelles de la Chambre sont de 481.000 florins.

réalisent une mobilisation des avoirs immobiliers que représentent les bénéfices et, par les perceptions effectuées, alimentent en numéraire la caisse pontificale.

Quant aux impôts royaux, ils provoquent bien des plaintes en France, plus encore qu'en Angleterre où ils représentent pourtant une charge considérable : 46 % des revenus du prieuré cathédral de Canterbury sont employés au paiement des impôts pontificaux ou royaux ¹⁶. On ne peut cependant qu'être frappé du contraste qui existe entre les plaintes produites et le petit nombre de documents gardés dans les archives ¹⁷.

Dès lors que l'impôt ne pouvait plus être payé normalement sur les revenus, toute l'économie du système se trouvait compromise. Elle l'était encore par la rareté du numéraire. Les contribuables étaient souvent réduits à la nécessité, attestée par d'innombrables documents, d'engager ou même d'aliéner le fonds lui-même pour payer l'impôt. La Curie devait consentir périodiquement une *nova taxatio* qui tenait compte de la diminution des revenus, mais toujours le poids des annates qui frappaient les bénéfices réservés à la Chambre apostolique paraissait insupportable. On craignait l'échéance. On se plaignait universellement de la dureté des collecteurs, de la fréquence des excommunications et des « aggraves ».

Depuis Innocent VI, les papes gémissaient sur la situation précaire qui était la leur. Le schisme, en imposant de nouvelles dépenses, ne put qu'augmenter gravement le déficit; mais en même temps il fournit aux clercs de nouvelles raisons de critiques.

En France, les exigences des collecteurs paraissent d'autant plus lourdes que les bénéficiers doivent supporter l'impôt royal. A l'époque de la restitution d'obédience, les doléances s'amplifient : l'abbaye de Saint-Sernin se fait autoriser à hypothéquer ses immeubles pour payer la somme de 50.000 florins due pour les « vacants » et les menus services; l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés doit agir de même. Clairvaux doit vendre la châsse de saint Bernard. En même temps les prétentions des collecteurs augmentent : le droit de dépouille s'étend à tous les évêques et à tous les curés et il est exercé sans retenue; les revenus des évêchés et abbayes qui vaquent dans les régions où il n'y a pas de régale sont revendiqués par le pape, ce qui incite à prolonger la vacance ¹⁸.

¹⁶ David KNOWLES, *The Religious Orders in England*, Cambridge, 1948, spéc., p. 323; J. FRAKIN, *Les comptes du diocèse de Bordeaux de 1356 à 1453 d'après les archives de la Chambre apostolique*, dans *Ann. de Saint-Louis des Français*, 1899-1903; L. DE LACGER, *État administratif des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, Paris, 1921; J. DE FONT-RÉAULX, *La fiscalité pontificale en Berry*, dans *Mémoire des Antiquaires du Centre*, t. XLV, 1931-1933, p. 115-143; A. FAYEN, *Note sur un registre des annates de la province de Reims, sous Eugène IV*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXV, p. 267. Sur les « fonds privés » des papes et leur gestion, P. D. PARTNER, *Camera papae Problems of Papal Finance in the Later Middle Ages*, dans *Journ. of Eccl. Hist.*, t. IV, 1953, p. 55-68.

¹⁷ La remarque est justement faite par J. DE FONT-RÉAULX, *Listes bénéficiales en France et enregistrement des titres de bénéfices*, dans *Studi e testi*, t. CLXV, 1952 [*Miscellanea archivistica Angelo Mercati*].

¹⁸ Ajoutons une autre critique qui paraît bien fondée : les officiers ou les banquiers prélèvent pour le change des sommes excessives (cinq blancs pour un gros qui n'en vaut que quatre);

Les conciles permirent aux contribuables de faire entendre leurs plaintes : depuis un siècle, la cupidité de la Curie était un thème de choix, repris dans les invectives de Pétrarque, les reproches de Catherine de Sienne ou les raisonnements d'Alvarez Pelayo et d'Ockham. Maintenant, c'est le « régime » tout entier qui est mis en cause : les annates seront qualifiées de simoniaques et les collations pontificales seront mises en cause en même temps que les perceptions de taxes. Tous les orateurs décrivent longuement la désolation de l'Église, les « inconvénients et les désordres », mais ils n'en découvrent pas les causes profondes et n'y trouvent que des arguments contre le pape. MM. Samaran et Mollat ont cité le mot injuste de Michelet : « La papauté était semblable à une maison de commerce ¹⁰. » Les abus de l'Église apparaissent comme liés aux excès de la fiscalité et les exigences de la Curie en viennent à être tenues pour responsables de la crise économique elle-même.

§ 2. — La théorie juridique.

LE SYSTÈME BÉNÉFICIAL Les papes d'Avignon avaient porté le système bénéficial à une quasi-perfection : on sait que le trait le plus saillant en était la généralité du droit de collation reconnu au Saint-Siège et complété, dès 1265, par l'attribution de grâces expectatives qui concernaient des bénéfices encore vacants ¹.

De même la chancellerie pontificale avait trouvé avant 1378 la forme définitive. Martin V, en reprenant en mains l'administration, se borna à des réformes de détail : extension du pouvoir du vice-chancelier, du dataire et des notaires, réduction du délai d'expédition des grâces ². Ces pratiques étaient d'ailleurs nettement fixées par les règles de chancellerie, lesquelles n'étaient valables que pour le règne du pape qui les avait publiées ³.

Toute intervention de la Curie supposait le paiement de taxes multiples dont le détail sera exposé ailleurs. De là venaient les ressources de la Curie dont la vigilance des papes d'Avignon avait grandement augmenté le volume. De là provenait l'idée, dès lors fort nette, que les bénéfices — comme le seront un peu plus tard et plus nettement encore les offices royaux — sont

ils refusent même les florins de Chambre qui leur sont offerts en paiement et qui sont une monnaie faible; ils veulent, ce qui est d'ailleurs conforme à la règle, être payés en monnaie du pays. Discours de 1406, *Arch. nat. Paris*, X¹⁰, 4787, fol. 363 r^o et N. VALOIS, t. III, p. 437.

¹⁰ Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale en France*, p. 162-165. Le livre d'Albert d'HAENENS, *L'abbaye Saint-Martin de 1290 à 1350. Origines, évolution et dénouement d'une crise*, Louvain, 1961, paru après la rédaction de ce paragraphe, donne une analyse presque identique.

¹ Nous ne pouvons que renvoyer à ce qui sera dit au tome précédent.

² KATTERBACH, *Referendarii utriusque signaturae a Martino V ad Clementem IX*, Rome, 1931; Léonce CÉLIER, *Les dataires du XV^e siècle et les origines de la Daterie apostolique*, Paris, 1910.

³ E. VON OTTENTHAL, *Die päpstliche Kanzleiregeln von Johann XXII. bis Nikolaus V.*, Innsbruck, 1888; M. TANGL, *Die päpstliche Kanzleiordnungen (1200-1500)*, Innsbruck, 1894.

la propriété au moins viagère du titulaire : le paiement des taxes accréditait d'autre part la croyance que chaque bénéfice avait une « valeur », d'où le désir universel des clercs de troquer leur charge actuelle contre une autre mieux pourvue ou de réunir en leurs mains plusieurs bénéfices.

LES RETOUCHES AU DROIT DES DÉCRÉTALES Tel est le système que les conciles entendaient supprimer plus ou moins radicalement et que tous les papes tentèrent de maintenir. Pendant que se poursuivait le grand débat, les canonistes reprenaient leur travail d'analyse et apportaient aux décrétales quelques précisions de détail.

Une meilleure distinction des bénéfices aboutit à imposer aux clercs qui les reçoivent des conditions spéciales d'aptitude. On oppose bénéfices séculiers et bénéfices réguliers, ceux-ci étant réservés aux religieux ⁴. On oppose de même aux bénéfices simples, qui n'ont d'autre charge que le service intérieur des églises, les bénéfices ayant charge d'âmes, pour lesquels la fonction et la juridiction spirituelles apparaissent essentielles ⁵.

On s'était jusque là fort peu occupé de cette dernière catégorie de bénéfices, très nombreux mais trop peu lucratifs pour tenter les clercs qui avaient du crédit à la cour pontificale. La plupart de ces bénéfices étaient soumis au droit de patronage des laïques et, par là, à l'abri de toute provision apostolique ⁶. Les canonistes, mais aussi Gerson et Denis le Chartreux ⁷, s'attachent maintenant à en faire une catégorie à part et à préciser les obligations du titulaire. L'obligation de résidence apparaît préalable à toutes les autres : toutes les mesures de réforme étant restées sans effet ⁸, les canonistes vont reprendre la question. Panormitain, par exemple, indique que la résidence est, au même titre que l'observation du célibat, le signe de l'honnêteté de la vie cléricale. La résidence doit être active et comporter l'accomplissement des fonctions de l'office; autrement l'église est veuve et le titulaire, fût-il évêque, doit après une *monitio* être privé de son bénéfice. Cependant, concession nécessaire déjà admise par

⁴ VI^o, III, 4, 5 et les commentateurs. Ce n'est qu'au XVI^e siècle que la règle *Secularia secularibus, regularia regularibus* prit toute son extension. Le concile de Trente (XIV^e session, chap. X et XI) la rendit plus stricte encore.

⁵ La distinction était faite dans les décrétales (X, III, 5, 28 et *Extrav. comm.*, III, 3, 2), mais elle est affirmée surtout par le concile de Bâle.

⁶ Chronique d'É. JORDAN, dans *Rev. historique*, t. CXCI, 1941, p. 92.

⁷ Dans les ouvrages d'éthique sociale qu'il écrit vers 1450, Denis fait une vaste enquête sur les devoirs de toutes les classes de la société et spécialement des clercs : les titres mêmes indiquent l'inspiration : *de regimine praesulum, archidiaconorum, canonicorum, curatorum...* (*Opera minora*, Cologne, 1532, 2 vol.).

⁸ Les papes d'Avignon avaient nettement imposé la résidence aux évêques. Les rois d'Angleterre et de France avaient menacé de saisie du temporel les évêques non résidents. A Constance, on aboutit à une mesure très édulcorée (cf. *supra*, p. 210). Martin V y revient par la constitution *Sanctissimus* de 1425. Mais beaucoup d'évêques continuaient à résider à Rome et à occuper les offices de Curie. Cf. J. LUCZAK, *La résidence des évêques dans la législation canonique avant le concile de Trente*, Strasbourg, 1931, spéc. p. 218-235; W. VON HOFMANN, *Forschungen zur Gesch. der kurialen Behörden von Schisma bis zu Reformation*, dans *Bibliothek des Kgl. Preuss. Histor. Instituts im Rom.*, t. XII-XIII, 1915.

la glose, le service du prince est toujours une excuse suffisante. Torquemada en viendra à réprover même cette exception ⁹.

De l'obligation de résidence aurait dû procéder l'interdiction de cumul : la règle était édictée par les 3^e et 4^e conciles du Latran et elle avait été reprise par Jean XXII ¹⁰. Ni le concile de Bâle, ni les canonistes ne paraissent s'en être beaucoup souciés et les mêmes hésitations concernent les commendes et les unions de bénéfices ¹¹.

Les sanctions portées par les décrétales contre les simoniaques et les concubinaires publics, contre les curés qui ne recevaient pas les ordres dans l'année qui suivait la prise de possession ¹² sont étudiées par les commentateurs sans qu'ils parviennent à des solutions très nettes. Zabarella, Panormitain n'admettent pas la privation *ipso facto*, à raison des inconvénients de fait d'une telle déchéance.

Ces mesures de détail avaient tout au moins l'effet certain de bien marquer que, pour des bénéfices comportant la charge des âmes, la « fonction » ou le « ministère » demeuraient essentiels ¹³. Les mêmes raisons imposent la règle *de idiomate* qui établit de surcroît l'importance prise désormais en tout pays par la langue vulgaire et par les susceptibilités nationales : nul ne pourra obtenir la provision d'une église paroissiale s'il ne comprend bien et ne parle intelligiblement la langue du pays. La règle, précisée par Alexandre V et reprise par tous les concordats nationaux, devait avoir pour résultat — en Flandre, en Bretagne et en Irlande notamment — de resserrer étroitement le lien qui unissait le curé à ses paroissiens ¹⁴.

A l'inverse, les résignations et les échanges deviennent si fréquents qu'ils accréditent l'idée que le bénéfice est une chose négociable et même un bien héréditaire. Les canonistes tentent de soumettre les cessions à des conditions plus strictes, d'imposer par exemple qu'elles soient faites à la Cour romaine ou par délégation spéciale devant l'Ordinaire, qu'elles soient exemptes de fraude et de vices et surtout de simonie ¹⁵. Les innovations

⁹ Commentaires sur X, III, 4, 3. *De cler. non resid.*, cap. *Qualiter*; Glose in cap. *Cum dilectus*, n° 3, 4. La décrétale *Qualiter* donnait au chapitre le droit de rappeler l'évêque absent; mais les commentateurs lui déniaient le droit de le remplacer.

¹⁰ X, III, 4, 3; 5, 7, 14, 28. VI°, I, 16, 3; Const. *Exsecrabilis*, Extrav. Jo XXII, tit. III.

¹¹ Les abus paraissent avoir été particulièrement nets en Angleterre : cf. spécialement à cet égard le concordat anglais de 1418.

¹² Simoniaques : X, V, 3, 13; Extrav. comm., V, I, 2. Concubinaires : X, V, 31, 4; décrets de la vingtième session de Bâle qui imposent une *monitio* (cf. *supra*, p. 263). Réception des ordres : VI, I, 6, 14, 34, 35.

¹³ C'est la définition du bénéfice par Claude de Ferrière, *La science parfaite des notaires*, 1692, p. 638.

¹⁴ E. VON OTTENTHAL, *op. cit.*, règle 71, p. 40, et règle 24, p. 168; H. NÉLIS, *L'application en Belgique de la règle de la chancellerie apostolique « de idiomate » aux XIV^e et XV^e siècles* dans *Bull. Inst. hist. belge de Rome*, 1922, p. 129-141 et *Bulle d'Eugène IV concernant l'« idioma Flandrie »*, p. 263-264; B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La règle d'idiome en Bretagne au XV^e siècle*, dans *Mélanges bretons et celtiques*, M. J. Loth, 1927, p. 123 et sur le privilège dit des « originaires », *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 646. Même évolution en Pologne et en Lithuanie par exemple, où l'on demande que le bénéficiaire soit né dans le pays : A. VETULANI, v°, *Bénéfices en Pologne*, dans *D.D.C.*, t. II, col. 610.

¹⁵ Pier-Giovanni CARON, *La rinuncia all'ufficio ecclesiastico nella storia del dir. can. dalla età apost. alla Riforma catt.*, Milan, 1946 et le c. r. de G. LE BRAS, dans *Nouv. Rev. hist. de Droit*, t. XXVII, 1949, p. 473.

les plus importantes viennent ici des règles de chancellerie, notamment de la règle dite *de infirmis resignantibus* qui, depuis la fin du XIV^e siècle, annule les résignations faites au cours d'une « maladie mortelle » et moins de vingt jours avant le décès du cédant ¹⁶.

NATURE JURIDIQUE DU BÉNÉFICE

L'importance prise par la question bénéficiaire devait conduire les juristes à rechercher la place exacte des bénéfices dans la classification des biens et la nature des droits qui s'exerçaient sur eux. Ces mêmes difficultés se poseront d'ailleurs en France pour les offices royaux.

Les canonistes de l'époque vont tenter une synthèse encore timide des idées des théologiens et de celles des juristes. Pour Balde, par exemple, un évêque et une église sont *unum corpus*, mais *ecclesia domina est*. Les collégiales, les fondations, les institutions ecclésiastiques ont une personnalité juridique, *quoddam corpus intellectuale*, distincte des personnes qui les composent. L'analyse avait pour but de bien marquer l'autonomie et l'indépendance des bénéfices, ce qui avait la conséquence de rendre intangibles les fondations et de soustraire le patrimoine bénéficiaire tout à la fois à l'emprise séculière et à la disposition des titulaires ¹⁷. Ceux-ci ont bien un *dominium* conçu comme la maîtrise d'une chose, équivalant à un droit d'usage plutôt qu'à un usufruit, et conférant un *jus percipiendi fructus*.

Solution équivoque que la pratique ne retiendra qu'en partie. L'autonomie des collégiales et des fabriques est bien reconnue mais l'idée même de *dominium* conduisait à faire du bénéfice une espèce de propriété, tandis que l'idée, pourtant essentielle, d'*officium* et de *ministerium* était presque oubliée. Cependant l'analyse juridique traduisait fort exactement l'évolution accomplie et les écrits des canonistes de l'époque, Balde ou Panormitain, ne cesseront par la suite d'être invoqués par les justices laïques.

§ 3. — La solution politique.

QUERELLE DE PRINCIPE ET QUERELLE D'INTÉRÊT

Tout au long du XIV^e siècle c'est contre la papauté la longue plainte des candidats malheureux et des contribuables mécontents. Tous les bénéficiaires se plaignent du poids des taxes pontificales et des exigences des collecteurs. Les gradués supportent mal d'être supplantés par des « barbares » et des « illettrés », les évêques d'être privés de leurs droits de collation. On dénonce des abus apparemment innombrables : les favoris des princes sont pourvus, des cumuls insolites

¹⁶ E. VON OTTENTHAL, *op. cit.*, règle 58, p. 70. On sait l'importance acquise par cette règle dite des vingt jours (enregistrée au Parlement de Paris en 1493) dans la pratique gallicane. Cf. le traité de DU MOULIN, *In regulas cancellariae*. Lyon, 1552. Sur l'application en Allemagne : L. JACKOWSKI, *Die päpstliche Kanzleiregeln und ihre Bedeutung für Deutschland*, dans *Archiv. für Kath. Kirchenrecht*, t. XC, 1910, p. 3-47, 197-235, 432-465.

¹⁷ BALDE, *Comment. sup. tribus prioribus libris decretalium*, l. II, tit. XIX, c. 3. Outre les ouvrages classiques de RUFFINI, l'article de G. CHEVRIER, *Baldi de Ubaldi*, dans *D.D.C.* t. II, col. 39-52.

sont autorisés, les édifices sont en ruine, les paroisses ne sont plus desservies, la foi elle-même paraît en péril. Pour Pierre d'Ailly comme pour Gerson, la papauté contrevient au « bien commun » de l'Église avec lequel se confond nécessairement la volonté du Christ.

Qu'il y ait quelques excès dans ces diatribes, la chose est certaine : ceux qui critiquaient la Curie étaient souvent les premiers à l'assiéger de leurs suppliques. Bien pourvue par Jean XXIII, l'Université en vient à se faire un moment le champion des réserves pontificales¹. Wyclif lui-même a été accusé de non-résidence et de cumul de bénéfices². Pourtant, les provisions pontificales, en Espagne par exemple, avaient beaucoup contribué à améliorer la qualité du clergé. Les choix des collateurs ordinaires étaient déplorables et on a pu soutenir avec d'excellents arguments que l'intervention pontificale avait été, en définitive, toujours favorable aux clercs cultivés et que la Curie, en s'enquérant des grades, des services rendus et des capacités des candidats, avait parfois péché par un souci exagéré de légalité³. Même la pratique de la commende, apparemment scandaleuse, a pu trouver des défenseurs⁴.

L'IDÉE DE RÉFORME La réforme de l'Église devient pour beaucoup une réforme du système bénéficial. C'est elle que poursuivent les universitaires parisiens comme les Pères de Constance et ils la conçoivent comme une réforme d'ensemble qui imposera le retour aux pratiques de l'Église primitive.

Bien vite d'ailleurs, il apparaît que l'Église est incapable de se réformer elle-même. Rome n'est plus dans Rome et du concile on ne peut rien attendre. Peut-on invoquer ici le manque de fermeté, l'exaltation flamboyante dont témoigne l'art de l'époque, le désespoir aussi et la férocité égalitaire des danses macabres ? L'influence des universitaires est, en tout cas, très nette : théologiens, l'ockhamisme leur fournit en quelque sorte une « atmosphère mentale », une méthode de « raisonnement formel qui mêle l'ordre logique et l'ordre réel et qui aboutit à exalter, à l'encontre du magistère, les ratiocinations personnelles »⁵ ; juristes et canonistes, ils ont pris des bartolistes le goût de la discussion et l'habileté d'accumuler les arguments, des décrétalistes l'idée que l'Église est un corps mystique et que l'autorité réside dans la *congregatio fidelium*.

Dans ce milieu, les discussions n'aboutissent jamais. Nulle époque n'a été plus féconde en traités sur la constitution de l'Église : Balde, Antoine de

¹ V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 162-171 ; H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium*, t. IV, p. 226-232, n° 1943-1944. Cf. *infra*, p. 345.

² Joseph H. DAHMUS, *Wyclif Was a Negligent Pluralist*, dans *Speculum*, t. XXVIII, 1953, p. 378-381 et, du même, *John Wyclif and the English Government*, dans *Speculum*, t. XXXV, 1960, p. 57-68.

³ G. BARRACLOUGH, *Papal Provisions. Aspects of Church History Constitutional, Legal and Administrative in the Later Middle Ages*, p. 45-70.

⁴ J. DE FONT-RÉAULX, dans *Revue d'hist. de l'Église de France*, t. XX, 1934, p. 336, fait valoir par exemple que la commende aboutissait à donner une destination utile au patrimoine ecclésiastique.

⁵ Par exemple sur la méthode d'Ockham à propos de la grâce et de l'Eucharistie : Erwin ISELOH, *Gnade und Eucharistie in der phil. Theologie des Wilhelm von Ockham*, Wiesbaden, 1956 et spécialement l'introduction de Joseph LORTZ.

Butrio, Zabarella, Pierre d'Ancharano, Jean de Imola, les rédigent ; mais ce grand travail doctrinal demeure sans portée et sans conclusion⁶. On a vu l'apport infime des canonistes de l'époque à la théorie des bénéfices.

LES DIVERSITÉS NATIONALES

A Constance, une nouvelle vérité s'impose aux Pères : la constitution de l'Église a changé ; l'autorité appartient aux nations et les revendications nationales passent avant le souci de l'unité. Le temps des discussions d'intérêt est aussi celui des jalousies et des querelles particulières « où les nations entrent en fureur, où les rois et les princes font de vains complots contre le Seigneur et contre son Christ »⁷.

Le zèle des Français ou des Anglais pour leurs libertés n'est que l'affirmation de leurs coutumes nationales et de leurs privilèges particuliers ; il provient d'une conviction, celle qui animera toujours les gallicans, « que des libertés modérées entretiennent l'ordre de l'Église et y affermissent la paix »⁸, mais il atteste aussi la force nouvelle acquise par les monarchies nationales.

Un fait demeure essentiel : la portée des provisions pontificales et le poids des taxes étaient très différents dans les divers États. Nulle part les interventions des papes d'Avignon n'avaient été plus nombreuses qu'en France : la moitié des réserves délivrées par Benoît XII concerne la France et spécialement les provinces de Bourges, de Reims et de Sens⁹. Au contraire, l'Italie, la Castille, l'Aragon, le Portugal n'avaient pas d'hostilité absolue contre les provisions pontificales. Les Italiens admettaient non seulement les réserves contenues dans l'« ancien droit », mais aussi les réserves établies par le Sixte et les Clémentines et ils ne discutaient pas sérieusement les droits des papes.

L'Angleterre gardait un vieux fond de rancune et de jalousie contre Rome, mais aussi contre le clergé et ses privilèges et spécialement contre les « proviseurs ». Plus que de querelles théologiques, il s'agit de griefs pratiques et les parlements, en les exprimant, servent la politique royale plus qu'ils ne la guident.

Dans l'Empire, les résistances sont venues des corps ecclésiastiques et, si elles sont parfois fort vives, elles n'ont pas partout la même portée. À l'est, l'intérêt évident du pape avait été de ménager les souverains de Pologne, de Lithuanie, de Hongrie et ses interventions avaient été si discrètes que l'autorité des métropolitains apparaissait intacte et que les élections avaient lieu presque normalement. L'empereur, les prélats de la région rhénane, moins imbus que les Français de théories conciliaires, moins « universitaires » d'esprit, étaient tout disposés à négocier avec le pape un accord profitable.

⁶ On rejoint ici la conclusion pessimiste de G. LE BRAS, *Histoire de l'Église*, t. XII, p. 81.

⁷ Ps., II, 2.

⁸ BOSSUET, dans le sermon sur l'Unité de l'Église.

⁹ Bernard GUILLEMAIN, *La politique bénéficiaire du pape Benoît XII (1334-1342)*, Paris, 1952, a pu calculer que, sur 4715 interventions pontificales, 2406 visaient la France.

Pour les taxes, les mêmes différences existaient et les Français les relevaient en toute occasion non sans quelque irritation.

CONCORDATS ET DROIT COMMUN De cela Martin V paraît avoir eu pleine conscience et il s'engagea délibérément dans la voie qui lui permettait le mieux de résoudre les contradictions nationales. La question n'est plus réglée d'ensemble mais par la voie de concordats avec les diverses nations, voie suivie plutôt par souci des intérêts du Saint-Siège que par ruse ou par défiance pour le concile.

Les concordats de 1418 font bien apparaître la division qui existe dès lors dans la Chrétienté : d'un côté la nation allemande composite, mais maintenue par la communauté de culture et par la tradition impériale, la nation française et la nation anglaise, l'une et l'autre soumises à leurs rois et constituées en États. En face, les nations espagnole et italienne qui ne répondent à aucune réalité politique. L'Espagne est divisée en quatre royaumes en guerre les uns contre les autres et en état presque permanent d'anarchie : ils attendent trop du pape, le roi d'Aragon surtout, pour entrer en conflit avec lui. Quant à l'Italie elle demeure cette mosaïque de royaumes, de villes et de principautés dont la division même sert l'autorité du pape.

L'Italie et, à un moindre degré, l'Espagne, restent, pour employer la terminologie de l'époque suivante, des pays d'obédience dont la législation bénéficiaire présente bien des variétés et dont les privilèges ou les coutumes peuvent tempérer ou modifier les constitutions pontificales, mais qui admettent dans l'ensemble le droit commun des décrétales et des règles de chancellerie. On a établi, et semble-t-il de façon indiscutable, que le concordat consenti en 1418 à la France était également applicable à toutes les nations latines¹⁰; mais cette concession demeurera lettre morte et il est vraisemblable qu'elle ne fut faite que par un scrupule assez vain d'uniformité.

De là vient que l'étude du droit bénéficiaire de l'Italie n'exige pas de longs développements. Le statut de l'Église en France, en Angleterre, en Allemagne et en Espagne devra, au contraire, être spécialement étudié.

L'ITALIE La pratique bénéficiaire répond comme il est normal à la division politique du pays. Dans le Patrimoine, comme en Toscane, dans les possessions vénitiennes ou génoises, à Ferrare, à Modène, la libre collation des évêchés par le pape est la règle; elle est imposée par Martin V dans le patriarcat d'Aquilée. Pour les bénéfices mineurs, on applique les règles de chancellerie qui laissaient à la collation des Ordinaires les bénéfices venant à vaquer pendant quatre ou six mois¹¹.

¹⁰ B. HÜBLER, *Die Constanzer Reformation*, p. 45; *infra*, p. 348 et 440. — Cf. aussi BESS, *Die Annatenverhandlungen der Natio gallicana Konstanzer Konzils*, dans *Z. für Kirchengesch.*, t. XXII, 1901, p. 48-70.

¹¹ Le même régime paraît avoir été appliqué par Eugène IV en Corse : LÉOPOLD SANDRI, *Il governo pontificio all'epoca di Eugenio IV*, dans *Archivio storico di Corsica*, t. XIII, 1937, p. 1-26. Nicolas V laissa l'île aux Génois. Sur l'état moral du clergé corse (qui est déplorable), C. BORNATE, *Clero corso e caccia ai benefici alla fine del quattrocento*, *Ibid.*, p. 321-339.

Ailleurs, en Sardaigne notamment, les chapitres ont conservé le droit d'élection, mais les interventions royales se multiplient sous le règne d'Alphonse d'Aragon et les conflits sont incessants¹². Il en est de même à Naples et en Sicile : on en vient à l'idée d'un *placitum* permettant au roi de contrôler les nominations faites, qui rappelle les pratiques espagnoles ou portugaises.

Tout autre est la situation dans l'Italie du Nord : la puissance politique de l'Église à peine entamée par les communes le fut par les principautés qui firent retomber sur les terres d'Église une grosse partie des charges¹³. À Milan, les Visconti prétendirent conférer directement les bénéfices de leur État. Leur adhésion au concile de Bâle et l'adoption en 1439 d'une ordonnance qui reprenait presque exactement les termes de la Pragmatique Sanction fixaient nettement leurs intentions. L'avènement des Sforza permit un accord : un indult de Nicolas V de 1450 concéda au duc un droit de présentation fort étendu.

En Piémont et en Savoie, les prétentions des ducs étaient les mêmes qu'à Milan. L'élection de Félix V apporta une solution provisoire au problème et l'indult concédé à Louis I^{er} par Nicolas V a souvent été présenté comme consécutif à l'abdication de son père. La concession était en tout cas très favorable au duc puisque les évêques ou les abbés ne pouvaient être nommés qu'après une entente préalable avec lui¹⁴.

Malgré sa diversité apparente la politique italienne fait bien apparaître la ligne suivie par la politique pontificale. Les prétentions des princes séculiers sont en principe les mêmes que celles des grands États, mais elles ne sont appuyées ni par une tradition nationale ni par les vœux du clergé. La décision reste au pape et Nicolas V se montre disposé à concéder aux princes, sinon un droit de nomination, tout au moins un droit de présentation des évêques, concession qui réserve les principes mais assure la constitution d'un clergé local dévoué au prince.

La diplomatie pontificale est même à cet égard d'une netteté remarquable; vers 1450, la même solution prévaut : en Savoie et à Milan, mais aussi à Venise (1451) et à Gênes (1453). C'était manifestement la solution que la Curie désirait imposer partout et qu'à la même époque le cardinal d'Estouteville devait proposer à Charles VII.

¹² Quelques indications dans CANEPA, *Stato e Chiesa in Sardegna agli albori della dominazione Sabauda*, t. II, Cagliari, 1928, p. 12-17; Alberto BOSCOLO, *La politica italiana di Ferdinando I*, Cagliari, 1954.

¹³ Outre l'article cité de C. M. CIPOLLA, *Une crise ignorée*, p. 317-327, quelques indications sur le régime bénéficiaire dans B. GALANTE, *Il diritto di placitazione e l'economato dei benefici vacanti in Lombardia*, Milan, 1894.

Sur les problèmes milanais, *Storia di Milano* (éd. de la Fondation Treccani degli Alfieri), t. VI, *Il ducato Visconteo e la Repubblica Ambrosiana (1392-1450)*, 1955, p. 186 et 346. Le Dauphiné poursuit une politique milanaise : en dernier lieu, Georges PEYRONNET, *La politica italiana di Luigi delfino di Francia*, dans *Rivista Stor. ital.*, 1952, p. 19-44.

¹⁴ DELLA PORTA, *Il diritto di placitazione in Piemonte e l'indulto di Niccolò V*, Turin, 1903.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE GALLICANE¹

LA TRADITION FRANÇAISE

Deux ans avant que commence le schisme paraît le *Songe du Vergier*². L'ouvrage est célèbre et il permet de saisir les idées qui avaient cours dans l'entourage de Charles V. C'est l'arbitrage du roi, « vraie lumière de paix, de justice et de vérité », que sollicitent la puissance séculière et la puissance spirituelle,

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Pour l'histoire des idées gallicanes, il faut toujours se reporter aux documents accumulés par les auteurs des XVII^e et XVIII^e siècles : BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Paris, 1718 (et une seconde partie, *Preuves*, qui contient les documents); P. DUPUY, *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, éd. BRUNET, Paris, 1731, 2 vol.; *Commentaire de M. Dupuy sur le traité des libertez de l'Église gallicane de M. Pierre Pithou, avocat en la Cour de Parlement*, Paris, 1715, 2 vol.; DURAND DE MAILLANE, *Les libertez de l'Église gallicane prouvées et commentées*, Lyon, 1771, 5 vol.; ID., *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, Lyon, 1771, 5 vol.; CH. FEVRET, *Traité de l'abus et du vrai sujet des appellations qualifiées du nom d'abus*, Lyon, 1736, 2 vol.; P. PITHOU, *Les libertez de l'Église gallicane* (publ. en tête du *Commentaire* de DUPUY); L. THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, éd. ANDRÉ, Bar-le-Duc, 1864-1867, 7 vol. Quelques indications dans P. DESLANDRES, *Les sources manuscrites de l'hist. eccl. gallicane dans les bibliothèques publiques de France*, dans *Rev. hist. Égl. de France*, t. XXI, 1935, p. 193-235.

Indications utiles dans les sources de l'époque : *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. A. TUEY, Paris, 1881; JUVÉNAL DES URSINS, *Histoire de Charles VI*, éd. D. GODEFROY, Paris, 1653; *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. L. BELLAGUET, Paris, 1839-1852 (Coll. Documents inédits), 6 vol. [Sera cité : *Religieux de Saint-Denis*].

Sur les documents universitaires : C. DU BOULAY, *Historia universitatis parisiensis*, Paris, 1665-1673, 6 vol.; H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium universitatis parisiensis*, Paris, 1889-1897, 4 vol.; Ch. SAMARAN et E.-A. VAN MOE, *Auctarium chartularii universitatis parisiensis...* III, *Liber procuratorum nationis Alemanniae*, Paris, 1935; IV, *Liber... nationis Picardiae*, 1938; V, *Liber... nationis Gallicanae*, 1942.

Les œuvres de Gerson ont été publiées, *Opera omnia, novo ordine digesta* par ELLIES DU PIN, Anvers, 1706, 5 t. en 4 vol.; d'autres traités contemporains y ont été joints. Il faut toujours se reporter aux travaux d'André COMBES et de Louis MOURIN; cf. *infra*, vol. 2. Pour Nicolas de Clamanges, le mieux est de se reporter à Jean LYDIUS, *Nicolai de Clemangis opera omnia*, Leyde, 1613.

Le *Songe du Vergier* est publié dans le t. II du *Traitez des droits et libertez de l'Église gallicane* (de J.-L. BRUNET), Paris, 1731; le texte latin dans M. GOLDAST, *Monarchia sancti Romani imperii...*, t. I, Francfort, 1668, p. 59-229.

La Pragmatique Sanction est citée d'après l'édition de Paris de 1666, *Caroli septimi Francorum Regis Pragmatica Sanctio cum glossis D. Cosmae Guymier, parisiini... et additionibus Philippi Probi, biturici...; accedunt historia Pragmaticae Sanctionis et concordatorum... Francisci Pinssonii, biturici, advocati parisiensis*.

II. TRAVAUX. — Le livre essentiel demeure celui de Mgr Victor MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, Paris, 1939, 2 vol., qui dispense presque de toute autre référence.

Les ouvrages d'André COMBES seront cités à propos de Gerson. A. COVILLE a consacré de nombreux travaux aux humanistes de l'époque; en outre *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XV^e siècle*, Paris, 1932 (à corriger partiellement par F. SCHOENSTEDT, *Der Tyrannenmord in Spätmittelalter*, Berlin, 1938). Les travaux de G. DE LAGARDE sur *La naissance de l'esprit laïque* sont connus; on doit y joindre, du même, *Recherches sur l'esprit politique de la Réforme*, Paris, 1926.

Les travaux de Pierre IMBART DE LA TOUR paraissent parfois assez vieillis, spécialement *La crise religieuse au XV^e siècle*, dans *Le Correspondant*, t. CCXLII, 1911, p. 83 s.; cf. Victor

et c'est de conflits pratiques plus, que d'oppositions doctrinales, qu'il s'agit. Marsile et Ockham sont connus de l'auteur et leurs arguments sont utilisés avec prudence et habileté : l'État doit être indépendant de l'Église. Le pape ne peut intervenir dans les affaires françaises car le roi est « ordonné et establi de Dieu ». Si le clerc reprend les idées produites en 1372 par un maître bolonais, Jean de Legnano³, le chevalier exprime bien l'opinion française : il s'attaque aux décrétales, aux abus des justices ecclésiastiques, aux ordres mendiants et à leur hypocrite pauvreté, aux évêques qui ignorent la langue du pays. Mais il admet la pleine juridiction spirituelle du pape et son droit de nommer à tous les bénéfices⁴.

Il s'agit déjà de gallicanisme, a-t-on dit, mais d'un gallicanisme bien modéré qui ne prétend pas remonter aux principes, qui se garde de critiquer trop vivement Rome et le clergé et qui se préoccupe, avant tout, des conflits de juridiction.

Entre les papes d'Avignon et les rois de France, s'il y avait eu de menues querelles, il n'aurait existé aucun désaccord de principe. Quarante années de schisme vont donner à ces idées un tour plus précis. La France, ruinée par la guerre, subit plus qu'aucun autre pays la crise du système bénéficial.

Aux déclamations de l'Université de Paris s'allient des préoccupations politiques : les Bourguignons connaissent l'exemple anglais et en subissent l'influence; les Armagnacs gardent toujours — l'exemple de Charles VII le montre assez — une fidélité presque sentimentale aux « libertés de l'Église ». Cela donne parfois à la politique française une ligne hésitante; mais quelle que soit l'amplitude de ces oscillations, le point d'équilibre qui est trouvé marque toujours un nouveau progrès du pouvoir royal : qu'il s'agisse de neutralité, de concordat ou de séparation, le même résultat sera obtenu. En même temps qu'une opinion et une tradition nationales, le gallicanisme sera un moyen habilement exploité par le Parlement pour

CARRIÈRE, *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique*, Paris, 1934-1940, t. III, p. 205-209 (l'étude est de Mgr J. ROSEROT DE MELIN).

Si le livre de Noël VALOIS, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, Paris, 1906, demeure essentiel, il appelle néanmoins des corrections de détail assez nombreuses. De nombreux documents sont indiqués par G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1892, 6 vol.

³ La rédaction latine de l'ouvrage a été achevée, d'après l'explicit, le 16 mai 1376 dans l'entourage de Charles V; une adaptation française qu'on a voulu attribuer à Oresme date des années suivantes. On trouvera la bibliographie du sujet dans R. BOSSUAT, *Manuel bibliographique de la littérature française du M. A.*, Paris, 1951, et suppl., 1955, 1961, nos 5612-5623, 7065-7066, 8024. On retiendra surtout A. COVILLE, *Evrard de Trémaugon et le « Songe du Verger »*, Paris, 1933; G. DE LAGARDE, *Le Songe du Verger et les origines du gallicanisme*, dans *Rev. des sc. religieuses*, t. XIV, 1934, p. 1; Marion LIÈVRE, *Le Songe du Verger*, dans *Pos. thèses École des Chartes*, 1947, p. 81-84; Id., *Note sur le man. original du Songe du Verger et sur la librairie de Charles V*, dans *Romania*, t. LXXVII, 1956, p. 352-360; F. MERZBACHER, *Das Somnium Viridarium vom 1376 als Spiegel des gallikanischen Staatskirchenrecht*, dans *Zeitsch. Savigny-St., Kan. Abt.*, t. XLII, 1956, p. 54-72.

⁴ Le fait est révélé notamment par G. W. COOPLAND, *An Unpublished Work of J. of Legnano, the Somnium of 1372*, dans *Nuovi studi medievali*, II. Sur Legnano, VAN HOVE, *Prolegomena*, p. 495.

⁵ FR. OLIVIER-MARTIN, *L'assemblée de Vincennes de 1329 et ses conséquences*, Rennes, 1909, spéc. p. 256-261.

restreindre les pouvoirs du pape sur l'Église de France et la soumettre au roi; même le rétablissement des « libertés » engendrera de tels désordres qu'il tournera en définitive au profit de l'autorité. Le règne de Charles VII va marquer, dans les rapports du roi avec l'Église comme dans l'administration du royaume, les premiers triomphes du principe monarchique et de l'absolutisme⁵.

SECTION I. — L'ÉTAT DE L'ÉGLISE DE FRANCE AU DÉBUT DU XV^e SIÈCLE

§ 1. — Les ruines matérielles et la crise morale.

Plus qu'aucun autre pays la France souffre du commun malheur des temps¹. Les contemporains, Gerson, Jouvenel des Ursins, bien d'autres, se lamentent sur les plaies de l'Église. Après eux, les auteurs modernes ont décrit l'époque sous les couleurs les plus sombres.

Il faut, croyons-nous, se garder de tels excès : le désordre des prébendés et des moines, les histoires de filles ravies et de concubines, les vols et les brigandages montrent assez que les clercs sont enfants de leur siècle. Le mal est général et, à Rome, le Français Jean Beupère se dit, en 1431, effrayé par l'immoralité des clercs allemands. Dans le Val d'Aran, on trouve des témoignages irrécusables sur les droits successoraux reconnus aux fils de prêtres. Le R. P. Denifle termine son livre par une réflexion qui va loin : le peuple français de ce siècle, accablé par des calamités sans précédent, a sauvé la patrie et gardé confiance dans lui-même et dans l'Église; même les destructions suscitent un immense effort de reconstruction qui témoigne de l'incontestable vitalité de l'Église de France.

Un premier trait est certain : la diminution, plus sensible qu'en aucun autre pays, du revenu des bénéfices. Aux États d'Orléans de 1431, Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais, décrit l'état pitoyable de l'Église de France :

C'est la plus désolée, la plus détruite. ... Tout y chiet, les maisons y sont en ruine, les gens d'esglise n'y ont que menger, tellement que j'ay veu que

¹ Sur l'évolution des institutions monarchiques au XV^e siècle, se reporter aux manuels généraux de Ferdinand LOT et Robert FAWTIER, t. II, Paris, 1958; FR. OLIVIER-MARTIN, Paris, 1948; Gabriel LEPOINTE, Paris, 1957; à compléter par Henri JASSEMINE, *La Chambre des comptes et la gestion des deniers publics au XV^e siècle*, Paris, 1933 et par les nombreux travaux de G. DUPONT-FERRIER. La fin de la guerre de Cent ans marque un sursaut du loyalisme monarchique: Jean RÉGNÉ, *La vie économique et les classes sociales en Vivarais au lendemain de la guerre de Cent ans*, 1926. Sur la substitution des idées nationales à la notion médiévale de Chrétienté : David JAYNE HILL, *A history of diplomacy in the international development of Europe*, t. II, *The establishment of territorial sovereignty (1313-1648)*, Londres, 1906.

² AENEAS SILVIUS, *Comment. rer. memorab. il libri VI*, Francfort, 1614, p. 158 : *Attrita tot calamitatibus Gallia vasti deserti faciem, non regni, prae se ferebat.*

l'on disoit que en cest notable lieu de la Sainte Chappelle où sont sy precieuses reliques, que le service a paine y falloit parce que ceulx qui le font n'y avoient plus que menger. Soit enquis de ceulx de l'église cathédrale, des abbayes, priorés et aultres esglises d'entour Paris et de la ville mesme, a paine ont-ilz que menger... Helas! regardez et considerez vos aultres citez et païs comme Guienne, Toulouse, Languedoc, Compiengne, Reims, Laon, Beauvais, Auxerre, Sens, Amiens, sont-elles comme ilz ont accoustumé et souloient estre? Tout va a destruction et desolation, voire a finale perdition ².

D'innombrables documents, surtout les suppliques qu'a utilisées le R. P. Denifle, sont là pour confirmer ce témoignage. Sans doute les plaintes des contribuables ne peuvent-elles être prises trop à la lettre, mais leur répétition n'en est pas moins convaincante. Le Midi de la France est spécialement touché. A Toulouse, en 1419, les revenus du monastère de Saint-Sernin sont tombés de 16.000 à 1.000 florins; onze chanoines sont allés habiter des prieurés et ils n'ont que vingt-deux livres de pension annuelle. Le revenu de la Daurade n'est plus que de 200 livres pour vingt moines et quatre prébendés. Les biens du monastère de Lézat, dont on connaît l'ancienne richesse, sont engagés. L'abbaye de la Grasse qui disposait de 30.000 florins n'en a plus, en 1435, que 600. Le revenu de l'évêque de Cahors, qui était de 15.000 florins en 1368, est affermé pour mille florins en 1382. Les monastères de Gaillac et de Souillac sont abandonnés. L'abbé de Moissac déclare qu'il est accablé de dettes et réduit à la mendicité. Pour l'archevêché de Bordeaux, on constate une très nette régression des ressources seigneuriales et ecclésiastiques vers 1420 ³.

Des sommes immenses seraient nécessaires pour réparer les édifices dont l'état est partout déplorable. A Paris, les chanoines ont abandonné la maison capitulaire. Le collège Saint-Bernard est désert. L'abbaye de Saint-Denis a souffert de grands dommages. L'Hôtel-Dieu menace ruine. Les désastres provoqués par le schisme s'ajoutent à ceux que la guerre a accumulés depuis 1355: le pillage, les dévastations atteignent leur comble dans quelques diocèses, à Théroouanne ou à Cahors par exemple. Un document de la fin du XIV^e siècle fournit sur l'état du Quercy des renseignements fort précis: il y avait dans le diocèse plus de mille bénéfices; plus de quatre cents ne suffisaient plus à faire vivre un curé et deux cent cinquante sont complètement abandonnés; les terres qui en dépendaient ne sont plus cultivées, les prêtres n'ont plus de quoi manger et vont quêter d'une maison à l'autre en promettant de dire des messes pour les défunts ⁴.

² H. DENIFLE, t. I, p. 497 et 501. — Cf. *Chartul. Univ. Paris*, t. IV, n° 2536. On doit toujours contrôler les données de Denifle par le chiffre des *Taxae pro communibus servitiis* publiées par Hermann HOBERT.

³ Robert BOUTRUCHE, *La crise d'une société. Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, 1947, p. 249-264.

⁴ H. DENIFLE, *op. cit.*, t. II, p. 821-842. Peu de constructions ou de reconstructions d'églises pendant cette période (le fait permettant d'après G. Le Bras de conclure à un manque de vitalité religieuse); mais des réparations et des réfections effectuées la plupart du temps par des laïques: une ordonnance de 1385 qui leur en fait d'ailleurs une obligation (*Ord.*, t. XI, p. 133) entraîne à cet égard un certain contrôle des gens du roi.

La richesse des fondations diminue avec les ressources des donateurs. Les charges anciennes, messes, entretien d'un desservant perpétuel, ne sont plus exécutées qu'avec difficulté ⁵.

Les ordres mendiants, dont la coutume était d'habiter hors des « cités », souffrent du pillage des faubourgs et doivent changer de résidence. Mais les riches propriétés des abbayes anciennes subissent des ravages autrement considérables.

Les cisterciens sont les plus atteints. Leurs monastères, du fait de leur isolement, ne peuvent être défendus et leurs ressources, qui provenaient de l'agriculture, sont anéanties. Les prémontrés sont presque aussi misérables et ils demandent en 1421 au pape la permission de s'habiller de noir pour moins attirer l'attention des gens de guerre. Les uns et les autres ne peuvent plus envoyer d'étudiants à Paris. La situation des bénédictins n'est guère meilleure: ils souffrent beaucoup dès le règne de Charles V, mais souvent aussi se défendent en fortifiant leurs abbayes et en attaquant leurs ennemis. Les monastères de femmes sont durement atteints ⁶.

CRISE MORALE La conséquence ne pouvait être qu'un relâchement général de la discipline. La lecture des actes capitulaires fait apparaître bien des désordres. Beaucoup de paroisses demeurent sans curé et les sacrements ne sont plus conférés. Ailleurs, à Beauvais, à Paris, à Rouen, les paroissiens en viennent à demander au pape le déplacement des bénéficiers dont la conduite est scandaleuse ⁷.

Dans les monastères, l'oubli de la règle est général, spécialement, semble-t-il, dans les monastères de femmes; encore ne faut-il pas trop

⁵ R. BOUTRUCHE, *op. cit.*, p. 273-276; Id., *Aux origines d'une crise nobiliaire: donations pieuses et pratiques successorales en Bordelais du XIII^e au XVI^e siècle*, dans *Annales hist. sociale*, t. I, 1939, p. 161-177, 257-277.

⁶ Il y avait peut-être quelque exagération chez les contemporains. Les recherches de l'abbé Leroquais notamment, pour les missels et les bréviaires, font apparaître que beaucoup de ces livres datent de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle. On peut lire dans une lettre de Jean de Montreuil une description enchantée de l'abbaye de Chaalis près de Senlis. Cf. *Ampl. coll.*, II, col. 1388 et traduction *Bull. comm. arch.*, de Beauvais, t. I, p. 43; Noël COULET, *La désolation des églises de Provence à la fin du Moyen Age*, dans *Provence historique*, t. XVI, 1956, p. 34-52 et 123-141; A. COVILLE, *Recherches sur la misère en Normandie*, dans *Annales de la Fac. de Caen*, 1886, p. 399.

⁷ J. M. ALLIOT, *Visites archidiaconales de Josas*, Paris, 1902 et, sur ces visites qui concernent la période 1458-1470, l'étude de Ch. PETIT-DUTAILLIS, dans *Revue historique*, t. LXXXVIII, 1905, p. 296-316. Malgré son titre, l'ouvrage de Léon POMMERAY, *L'officialité archidiaconale de Paris aux XV^e et XVI^e siècles*, 1933, ne traite guère que de la période postérieure à 1460, mais il est riche d'enseignements: le seul fait pour un prêtre de faire entrer une femme chez lui est poursuivi; la malveillance des paroissiens suscite beaucoup de plaintes abusives et de poursuites sans fondement; mais cette vigilance de l'opinion n'est-elle pas le meilleur garant que les défaillances sont assez rares pour être dénoncées et poursuivies? La question du célibat ecclésiastique fait l'objet vers 1418 d'un docte traité de Guillaume Sagnet, ami d'Alain Chartier et seigneur de Vaucluse (qui invoque d'ailleurs Pétrarque): la Nature dialogue avec la Constitution de l'Eglise pour justifier hautement le mariage des prêtres et en finir avec un « parricide contre la nature ». Gerson répondra par le *De celibatu vel castitate clericorum*: A. COVILLE, *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, p. 319-357. Il faut se rappeler que Jean de Meung avait à peu près soutenu les mêmes thèses (*supra*, p. 222).

systématiquement pousser au noir le tableau : chez les clunisiens, chez les cisterciens, les scandales sont rares ; la lecture des statuts des chapitres généraux fait apparaître, plutôt qu'une anarchie générale, des défaillances individuelles, une impuissance des autorités supérieures à obtenir le respect de la règle et l'obéissance à leurs injonctions.

Chaque abbaye revendique son autonomie ; pour les clunisiens, par exemple, l'institution des chambreries de province, qui avait fonctionné normalement au XIV^e siècle, se disloque au XV^e. Le chef d'ordre s'appauvrit progressivement et les provinces se désagrègent⁸. On risque fort, à prendre à la lettre certaines diatribes, d'être victime du goût des contemporains pour les déclamations et de leur procédé habituel de rédaction : ainsi le traité sur les abus et les vices du clergé que Matthieu Ménage présente en 1433 au concile de Bâle n'est qu'un plagiat du traité composé cent vingt ans plus tôt pour le concile de Vienne par Guillaume le Maire⁹.

Le trait le plus frappant est, sans doute, le défaut d'instruction chrétienne. Un manuel comme l'*Elucidarium* jouira jusqu'au XV^e siècle d'un grand crédit et maintiendra les idées et les représentations religieuses du temps de saint Anselme. L'homme se trouve engagé dans un devenir universel où sa responsabilité personnelle reste très limitée et cette attitude même « laisse peu de place au développement de la vie intérieure et de la piété »¹⁰.

§ 2. — L'évolution sociale.

Plutôt que de faire une énumération des abus que mentionnent les textes qui, bien souvent, peuvent relater des exceptions plus que des exemples¹, mieux vaut tenter de saisir l'évolution sociale qui s'accomplit.

LES CHAPITRES L'état de tension qui existe entre les divers corps ecclésiastiques est très net. L'équilibre difficilement maintenu au siècle précède entre l'évêque et le chapitre est rompu. Les chapitres paraissent d'abord l'emporter : le droit d'élection qui leur est reconnu fait d'eux les défenseurs des libertés ecclésiastiques ; mais ils sont

⁸ J.-Marie CANIVEZ, *Statuta capitulorum gen. ordinis Cisterciensis*, t. IV (1401-1456), Louvain, 1936 (Bibl. Rev. hist. eccl., XII), et les observations d'É. JORDAN, *Rev. hist.*, t. CXCI, p. 98. Guy de VALOUS, *Le monachisme clunisien des origines au XV^e siècle*, t. II, 1935, p. 52.

⁹ *Concil. Basil.*, t. VIII, p. 61-80. Le traité est publié par Célestin PORT, dans *Documents inédits*, t. II, 1877 et analysé par Ch.-V. LANGLOIS, dans *Histoire de France* de LAVISSE, t. III, p. 355.

¹⁰ Yves LEFÈVRE, *L'Elucidarium et les lucidaires*, p. 337 ; cf. dans le même livre les sentences contre les mauvais prêtres, p. 137. Le succès de l'*Elucidarium* décroît au moment où apparaissent les guides de vie et de piété, où, comme le dira Gerson, les fidèles laisseront aux théologiens « les spéculations pratiquement vaines » et s'appliqueront « à une dévotion simple et saine », *Opera*, t. IV, p. 389 et HUIZINGA, *Le déclin du Moyen Âge*, éd. 1948, p. 211.

¹ Nous demeurons frappé, par exemple, dans les documents publiés par Denifle, de la répétition incessante et dans les mêmes termes des mêmes faits. On a l'impression que les rédacteurs en restent à la pratique scolastique d'*exempla* toujours repris : Clamanges, Gerson vers 1405, Juvénal des Ursins, vingt ans plus tard, le *Journal d'un bourgeois de Paris*, Zanon de Castiglione en 1442 usent presque des mêmes termes qui rappellent le *Quadriologue invectif* d'ALAIN CHARTIER (éd. E. DROZ, Paris, 1950, spéc. p. 44-62) et reprennent pour l'essentiel la lettre de l'Université de Paris à Charles VI de 1394.

duement touchés par la crise, divisés par leur origine entre nobles et gradués et victimes de leur nouvelle puissance². Presque dans chaque élection le roi intervient et les chanoines doivent se soumettre ou se rebeller. Il apparaît vite que les deux attitudes sont également dangereuses.

Vers le milieu du siècle, les chanoines s'enferment dans une attitude boudeuse qui les retranche quelque peu de l'Église militante ; ils délaissent la prédication et l'enseignement. Les meilleurs cultivent les belles-lettres, fréquentent l'Université ou versent dans l'humanisme. D'autres entrent au service du roi et des princes, sont conseillers au Parlement ou officiers. Ils restent fidèles dans leur ensemble aux thèses conciliaires et aux « libertés de l'Église »³.

La décadence des chapitres collégiaux est très nette dès le XIV^e siècle : les conflits qui les opposent aux villes sont fréquents, tandis que l'observance de la règle est gênée par les services paroissiaux qu'assument beaucoup de chapitres⁴. Il y a moins de fondations nouvelles et les revenus des fondations anciennes subissent directement la crise ; le nombre des chanoines diminue et beaucoup s'affranchissent de toute obligation de résidence.

LES ÉVÊQUES

Pour l'épiscopat, le règne de Charles VII marque un tournant. Désormais la recommandation du roi importe souvent plus que les mérites du candidat. Plus que le pasteur de son église, l'évêque devient le serviteur du prince⁵. Il ne réside plus

² A Paris, par exemple, l'influence des universitaires — tels Thomas de Courcelles ou Ciboule — a toujours été prépondérante. La Pragmatique ne pourra qu'accroître la proportion des gradués : J. SALVINI, *L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris*, 1912. A Clermont, sur vingt-huit chanoines, au moins quinze gradués : André BOSSUAT, *L'élection de Jacques de Comborn, évêque de Clermont*, dans *Revue d'Auvergne*, t. LVII, 1943, p. 117-140.

³ Sur Robert Ciboule, chanoine de Paris : A. COMBES, *Un témoin du socratisme chrétien au XV^e siècle, Robert Ciboule (1403-1458)*, 1933, dans *Archives d'hist. doctrinale et litt. du Moyen Âge* ; Gen. SALLERON, *Un prédicateur français du XV^e siècle : Robert Ciboule, chancelier de Notre-Dame*, dans *Pos. thèses École des Chartes*, 1956, p. 83-85. Sur l'attitude au moment du procès de Jeanne d'Arc des chanoines de Rouen « qui ne demandent qu'à vivre en paix dans leurs beaux hôtels », P. CHAMPION, *Procès*, p. XLIX. Jean Muret fut chanoine du Mans, Pierre Col de Paris ; cf. encore sur un chanoine de Paris, alchimiste et agent secret, Jean Fusoris : L. MIROT, *Le procès de maître Jean Fusoris*, dans *Mém. Soc. hist. de Paris*, t. XXVII, 1901, p. 147.

⁴ H. J. LÉGIER, *Les églises collégiales en France, des origines au XV^e siècle*, thèse dact., Paris, 1955. Sur les chapitres ruraux, J. BURCKLÉ, *Les chapitres ruraux des anciens évêchés de Strasbourg et de Bâle*, Strasbourg, 1935.

⁵ Le bilan fort maigre du XV^e siècle est fait par Paul BROUTIN, *L'évêque dans la tradition pastorale du XV^e siècle*, adaptation française de Mgr H. JEDIN, *Das Bischofs Ideal der katholischen Reformation* (Museum Lessianum, XVI), Paris, 1953. Dans un concile tenu à Reims en 1408, où siégeaient d'Ailly et Gerson, on se préoccupe du droit de visite. C'est semble-t-il à cette occasion que Gerson rédige le *De visitatione praelatorum et de cura curatorium*, *Opera*, t. II, col. 538. Les ordonnances gallicanes recommandent la tenue régulière de conciles provinciaux. Sur la confirmation, tout à fait occasionnelle à cette époque, R. C. CHENEY, *The diocese of Grenoble in the XIVth century*, dans *Speculum*, t. X, 1935, p. 162-177. Tout un courant d'idées va cependant dans le sens d'une exaltation du rôle des évêques. Le ms latin 14.907 de la Bibl. nat. (fol. 126-129) contient un intéressant mémoire qui paraît dater de 1400 sur les devoirs des prélats *plus subtractione durante quam post vel antea*.

qu'occasionnellement dans son diocèse et se fait dispenser par le pape de toute visite. Gérard Machet reste seize ans sans aller à Castres. Cauchon ne réside ni à Beauvais ni à Lisieux; Pierre de Versailles ne réside ni à Digne ni à Meaux. La fréquence des commendes ne fait qu'aggraver le mal.

La Papauté favorise cet état des choses en admettant les « mouvements épiscopaux » qui sont pour elle une occasion de multiplier les vacances dont la provision lui était réservée et de percevoir les droits de chancellerie ⁶.

Le duc de Bretagne devait se plaindre au concile de Bâle, dans une lettre pleine de sel, de ces évêques qui, « comme Philomèle, sautent de branche en branche, quittant avec joie une première épouse pauvre... ou encore, à peine saturés du grain des écoles mais non saturés d'ambition, s'efforcent vaniteusement de voler jusqu'au ciel empyrée » ⁷.

L'évêque de l'époque n'est pas encore le grand seigneur mondain ou courtisan du temps de Louis XII ou de François I^{er}, mais il est en voie de le devenir. Déjà il n'est que rarement un universitaire attentif à la doctrine. S'il lui arrive, par habitude de grand commis, de se comporter en administrateur exact du temporel, le soin des âmes lui échappe. Gerson, si attentif à son époque, redoute la venue, au lieu de bons évêques « éprouvés par l'œuvre et par la doctrine », « de ces hommes charnels, ignorant les choses spirituelles » qui, « par avarice et ambition, passent d'un état sans naissance à la noblesse » ⁸.

LES CURÉS La décadence de la vie paroissiale, déjà marquée au XIV^e siècle, se précipite; encore faudrait-il, pour l'affirmer sûrement, le secours des statistiques et le dépouillement complet des documents. Le cas de Gerson, vers 1410 curé de Saint-Jean-en-Grève, prêchant en français à ses paroissiens et leur tenant le langage familier qui convenait, ne doit pas être isolé ⁹; mais, en revanche, des curés abandonnent leurs cures pour en prendre d'autres à ferme. Certains — en Provence et en Normandie, par exemple — en viennent à louer leurs bénéfices à des laïques ¹⁰.

⁶ La pratique remonte à Jean XXII : André ARTONNE, *Transferts d'évêques sous Jean XXII*, dans *Rev. hist. Église de France*, t. XL, 1954, p. 242.

⁷ B. A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, p. 540.

⁸ GERSON, *Opera*, t. II, col. 314. E. VANSTEENBERGHE, *Un programme d'action épiscopale au début du XV^e siècle*, dans *Revue sc. rel.*, 1939, p. 34. Sur quelques prélats de l'époque : Pierre CHAMPION et Paul DE THOISY, *Jean de Thois, évêque de Tournai, chancelier de Bourgogne, membre du conseil du roi (1350-1433)*, Paris, 1933; A. COVILLE, *Pierre de Versailles (1350-1446)*, dans *Bibl. Éc. Chartes*, t. XCIII, 1934, p. 208-266; A. DONDAINE, *Le frère prêcheur Jean Dupuy, évêque de Cahors (en 1431), ancien inquisiteur à Toulouse*, dans *Arch. fratrum praedicatorum*, t. XII, 1942, p. 118-184. Jean Le Fevre, Gilles de Bellemère, Guillaume Le Tort comptent parmi les premiers humanistes; des docteurs en théologie et en droit accèdent à l'épiscopat surtout, semble-t-il, dans le domaine d'Anjou-Provence : A. COVILLE, *Vie intellectuelle*, p. 415.

⁹ P. ADAM, *La décadence de la vie paroissiale en France au XIV^e siècle*, thèse dact., Strasbourg, 1945; N. VALOIS, *Gerson, curé de Saint-Jean-en-Grève*, dans *Bull. soc. hist. Paris*, 1901.

¹⁰ Documents publiés par Elzéar ROSE, *Études historiques et religieuses sur le XIV^e siècle ou tableau de l'Église d'Apt*, 1842, p. 414; G. HUARD, *La non-résidence des curés de la paroisse de Saint-Pierre de Caen aux XV^e et XVI^e siècles*, dans *Nouv. Rev. hist. droit*, t. XLV, 1921, p. 670; Joseph ROSEROT DE MELIN, *Le diocèse de Troyes, des origines à nos jours (III^e siècle-1955)*, Troyes, 1957, p. 134-145.

La *cura animarum* est fréquemment déléguée à un vicaire qui est souvent un personnage très mince dont les rapports avec le curé et avec les paroissiens sont difficiles ¹¹. La condition des clercs sacristes ou marguilliers est également fort humble. Plus de la moitié des cures sont privées de leurs titulaires et la crise ne fera que s'aggraver vers la fin du siècle ¹².

En définitive, c'est une plèbe de clercs assez misérables et ignorants qui, dans les campagnes, assure le service du culte. Ils vivent de la vie de leurs paroissiens, fréquentent les tavernes, jouent aux dés. Les fêtes religieuses sont une occasion fréquente de scandale ¹³. Les abus peuvent parfois, dans la région rhénane notamment ¹⁴, être provoqués par la pratique du droit de patronage et le dessaisissement des évêques qu'elle entraîne; mais on peut incriminer, outre le malheur des temps, l'abus des provisions apostoliques et l'absentéisme des évêques. Beaucoup de clercs abandonnent les charges pastorales pour vivre en ville ou dans les gros bourgs.

Le droit de visite n'est plus que rarement exercé. Cet état de choses est toléré, sinon même provoqué, par la Curie : sous prétexte de diminuer la charge des églises, les papes d'Avignon avaient parfois supprimé les procurations dues à l'évêque; souvent aussi ils avaient imposé aux prélats de reverser à la Chambre une partie des profits qui leur revenaient ¹⁵.

L'usage avait si bien lié visite et procuration que la plupart des prélats renoncèrent à visiter leur diocèse, ce qui suscite l'inquiétude de quelques réformateurs : de Gerson, comme de l'évêque de Saint-Papoul, Soybert ¹⁶.

¹¹ Nous ne connaissons le travail de L. QUEGUINER, *Recherches sur les chapellenies*, que par *Pos. thèses École des chartes*, 1950, p. 97.

¹² Pour le diocèse de Troyes entre 1415 et 1451, on peut consulter H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Introduction à l'inventaire de la série G des arch. dép. de l'Aube*; pour le Bessin, le Registre de l'officialité de Cerisy (1314-1457); pour l'Alsace, J.-P. GROSHAENY, *L'état de l'Église de Strasbourg au début du XV^e siècle et les circonstances du choix de l'évêque Robert de Bavière d'après une bulle inédite de l'antipape Félix V du 18 août 1440*, dans *Arch. Égl. Alsace*, t. XIX, 1949-1950, p. 387-393. Un doute vient cependant sur la généralité de ces abus : Victor CARRIÈRE, *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, 1934-1940, 3 vol., demandait une enquête systématique — qui devait comporter le dépouillement des séries G et H des archives départementales — et qui n'a pas été faite (cf. t. III, l'art. d'A. LESORT, *La reconstitution des églises après la guerre de Cent Ans*, p. 81-130). Un effort paraît accompli pour l'instruction du clergé. M. LANDROT, *La formation d'un curé de campagne en 1450*, dans *Rev. hist. Église de France*, t. XIII, 1927, p. 288. Un *studium* existe dans beaucoup de diocèses et des manuels spéciaux sont rédigés; à Troyes, Jean Braque édite un *directoire* de la vie ecclésiastique : J. ROSEROT DE MELIN, p. 138.

¹³ Un exemple entre bien d'autres : la Faculté de théologie s'émeut en 1444 et écrit aux curés pour qu'ils s'opposent à la fête des fous, célébrée encore le 1^{er} janvier (H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium*, t. IV, n° 2595). A Troyes, J. ROSEROT DE MELIN, p. 144-145, signale la bouffonnerie des réjouissances populaires auxquelles des clercs, voire des prêtres prennent part, qui envahissent les églises et même la cathédrale : fêtes des innocents, des fous, mystères dépouillés de toute naïveté, processions turbulentes ou burlesques. Des religieuses se mêlent aux danses villageoises.

¹⁴ A. BRAUN, *Der Klerus des Bistums Konstanz*, Münster, 1938, p. 188, discuté par J. LORTZ, *Zur Problematik der kirchlichen Misstände im Spätmittelalter*, dans *Trierer theologische Zeitschr.*, 1949.

¹⁵ Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale*, p. 34-47.

¹⁶ GERSON écrit un traité *De visitatione praelatorum*, *Opera*, t. II, col. 558-565; Soybert écrit sur le même sujet un traité qui devait être imprimé au début du XVI^e siècle (ms. de la

Beaucoup d'évêques gardent le souci d'instruire leurs ouailles et de les préserver par là de l'infiltration de doctrines hérétiques. Les statuts synodaux rappellent souvent les rudiments de la doctrine chrétienne. On utilise encore l'*Elucidarium* de Guillaume Durand ou le Catéchisme de Bernard Gui, mais de nouveaux traités sont rédigés et répandus : en Languedoc, par exemple, le *Doctrinal de Sapiense*, écrit vers 1385 par l'évêque de Castres Guy de Roye et utilisé encore au XVI^e siècle ¹⁷.

Malgré tout, la pratique religieuse ne paraît guère fléchir et les preuves de la dévotion populaire sont innombrables ¹⁸. La foi demeure intacte et, si la piété des fidèles est souvent déçue par leurs pasteurs, elle découvre de nouvelles occasions de s'exprimer. Les confréries se multiplient. Elles apparaissent comme « le cadre choisi qui répond aux exigences et aux inquiétudes » et les inquiétudes sont infinies ¹⁹. Nombreuses dans certaines régions, les confréries sont plus rares dans le Sud-Ouest où, dès le XIV^e siècle, les conciles et le pouvoir monarchique leur sont hostiles ²⁰.

Le goût pour la prédication est général ; les « prédications » sont si fréquentes qu'on en vient à construire des chaires extérieures adossées aux églises ou aux calvaires ²¹ et que la hiérarchie s'émeut et condamne les entreprises des Mendiants dont le succès auprès de la masse paraît inquiétant.

CASUEL ET FABRIQUE La perception du casuel est liée à l'institution bénéficiaire comme au système paroissial. Si les principes généraux posés par le décret et les décrétales demeurent, quelques nouveautés permettent de déceler l'évolution accomplie.

Bibl. mun. de Toulouse 391 et 392, éd. Paris, 1508); à Narbonne, Jean Corsier, l'auteur des *Decisiones capellae Tholosanae*, effectuée en 1404 une visite minutieuse du diocèse, parfaitement étudiée par Vital CHOMEL, *Droit de patronage et pratique religieuse dans l'archevêché de Narbonne au début du XV^e siècle*, dans *Bibl. École des Chartes*, t. CXY, 1957, p. 58-137 : l'enquête concerne aussi bien les bâtiments et le mobilier liturgique que l'état des âmes et la pratique ; les paroissiens étaient appelés à donner leur avis sur la gestion de la fabrique et les confréries, comme sur le comportement du desservant.

¹⁷ L. DE LACGER, *Louis d'Amboise, réformateur religieux*, dans *Bull. Soc. sciences, arts et belles-lettres du Tarn*, t. XIV, 1954, p. 319-377. La vogue de l'*Elucidarium* baisse, quoique l'œuvre soit encore utilisée au XV^e siècle (et même traduite en suédois) : Yves LEFÈVRE, *L'Elucidarium et les lucidaires ; contribution par l'histoire d'un texte à l'histoire des croyances religieuses en France au Moyen Âge*, Paris, 1954 (Bibl. des Écoles d'Athènes et Rome, fasc. 180). Quant aux statuts synodaux, ils sont non seulement lus et étudiés, mais commentés et glossés : cf. L. GUIZARD, *Rev. hist. droit*, t. XXXII, 1954, p. 309 ; Id., *L'œuvre canonique de Guillaume Durand, évêque de Mende*, dans *Fédération hist. du Languedoc*, XXIX^e congrès, Mende, 1955, p. 75-80. L'enseignement de saint Antonin de Florence suscitera un peu plus tard la rédaction d'écrits en langue vulgaire sur la confession. Cf. BRUNEL, *Opuscules provençaux du XV^e siècle sur la confession*, dans *Annales du Midi*, t. XXIX, 1917, p. 175 et 355.

¹⁸ G. LE BRAS, *Introduction à l'histoire de la pratique religieuse en France*, t. I, 1942, p. 91.

¹⁹ G. LE BRAS, *Les confréries*, dans *Annuaire de l'École des Hautes-Études*, 1941 et *Les confréries chrétiennes*, dans *Rev. hist. de droit*, t. XIX-XX, 1940-41, p. 341.

²⁰ V. CHOMEL, *art. cité*, p. 110, qui indique bien l'origine récente de beaucoup de confréries languedociennes.

²¹ R. GRAND, *Les chaires extérieures*, dans *Bull. Soc. des antiquaires de France*, 1923, p. 76. On conserve à Arles une chaire portative d'où Vincent Ferrier aurait prêché : P. FAGES, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. I, 1924, p. 123. La bulle *Super cathedram* de Boniface VIII, renouvelée par Clément V, imposait aux Frères de prêcher sur la place publique.

On répète que les sacrements et la sépulture doivent être conférés gratuitement et les conciles, spécialement dans la région rhénane, interdisent aux curés de conclure des accords pour obtenir un honoraire : seules sont admises, comme de « louables coutumes », les offrandes volontaires. Mais Panormitain distingue les clercs bénéficiaires — dont les honoraires seraient simoniaques — et les simples desservants qui doivent être rémunérés *pro labore* car ils doivent louer leur travail pour vivre ²². L'usage des legs pieux est général et leur montant est souvent fixé par la coutume : tels le tierçage, pratiqué dans tout l'Ouest de la France, et le droit du meilleur lit, d'usage courant dans le Midi. Mais le pouvoir séculier intervient fréquemment dans les querelles qui opposent les curés à leurs paroissiens et qui persisteront jusqu'à la Réforme ²³.

C'est l'époque où, à la conception d'un *onus fabricae* grevant le bénéfice, se substitue celle de la fabrique conçue comme une institution autonome gérée par des laïques ²⁴. Le bénéfice du curé est ainsi distingué de la fabrique, ou « œuvre paroissiale », et celle-ci recevra des donations pieuses. Le changement du droit traduit une réelle nouveauté. Les marguilliers, à la campagne surtout, gèrent désormais le temporel des paroisses : ils réparent les édifices, veillent sur le mobilier et en viennent à délibérer sur les affaires courantes de la paroisse ²⁵, promotion qui associe désormais les habitants et les officiers communaux à la vie paroissiale et prépare l'intervention de l'autorité royale ²⁶.

LES RÉGULIERS Si les grandes abbayes ont reconstitué leur patrimoine ²⁷, elles n'ont jamais retrouvé leur ancien prestige. Les abbés entendent bien échapper à tout contrôle et notamment à celui des visiteurs, résigner à leur guise et s'affranchir de toutes leurs obligations. L'élection ne joue plus son rôle ancien et ne maintient plus la

²² Ant. BERNARD, *La sépulture en droit canonique*, Paris, 1933, p. 151 ; PANORMITAIN, X, 3, 28, c. 13.

²³ Le Parlement de Paris intervient par exemple en Anjou par un arrêt de 1402 pour substituer un droit fixe au tierçage ; de même dans le Craonnais en 1407, dans le Maine en 1416. Souvent les évêques (l'évêque de Paris, Denis Du Moulin en 1440) interviennent pour imposer le paiement des droits de sépulture. C'est l'ordonnance d'Orléans de 1560 qui devait prononcer leur suppression. P. PETOT, *Le casuel des sépultures à Agde à la fin du XIV^e siècle*, dans *Rec. de mém. et travaux. Soc. hist. droit des anciens pays de droit écrit*, t. I, 1948, p. 63-67. Pour les baptêmes et les mariages la tendance est de fixer les droits dus aux curés.

²⁴ L'idée développée par les décrétalistes apparaît très nettement chez Panormitain et, moins nettement, chez Zabarella sur X, 5, 40, c. 31 et 3, 6, c. 20.

²⁵ J. DECLAREUIL, dans *Nouv. Rev. hist. de droit*, 1898, p. 805 ; LAFFORGUE, *Histoire des fabriques des églises de France dans l'ancien régime*, 1923 ; C. CONSTANT, *Une source négligée de l'histoire eccl. locale : les registres anciens des marguilliers*, dans *Rev. d'hist. eccl.*, t. XXXIV, 1938, p. 505-541 ; Séb. SCHRÖCKER, *Die Kirchenpflegschaft, die Verwaltung des Niederkirchenvermögens durch Laien seit dem ausgehenden Mittelalter*, Paderborn, 1934. La part faite aux laïques paraît cependant moins grande qu'elle ne l'est à la même époque en Angleterre ou en Allemagne : K.-L. WOOD-LECH, *History of chantries in the Later Middle Ages*, dans *Transact. of the Royal Hist. Soc.*, t. XXVIII, 1946, p. 47-60.

²⁶ Cf. *infra*, p. 334. Jean DAUVILLIER, *La paroisse, communauté spirituelle et temporelle*, dans *Propriété et communautés*, éd. L. J. LEBRET, Paris, 1957, p. 149-161.

²⁷ Les cisterciens, nous l'avons dit, sont les plus éprouvés ; un chapitre de 1402 indique qu'ils doivent mendier leur pain : *Acta cap. general. Ord. Cisterc.*, t. I, 2, p. 351.

cohésion du monastère. La plaie générale est ici le cumul des bénéfices et la commende. Les abbés laissent leur monastère dans la pénurie et gardent les revenus pour eux-mêmes : ainsi en est-il de l'abbé du Mont-Saint-Michel ou de l'abbé de Fécamp²⁸. Les commendataires séculiers, que le seul profit intéresse, vendent ou engagent les biens de l'abbaye. Par la commende, les monastères « sont livrés sans défense à l'exploitation éhontée d'étrangers qui laissent les moines manquer du nécessaire²⁹ ». Si le mal n'est pas nouveau il prend vers 1400 une extension toute nouvelle, attestée par la vivacité des plaintes souvent très spécialement dirigées contre les cardinaux³⁰.

Les Mendiants, moins éprouvés par la guerre, condamnés par leur règle même à ne rien posséder³¹, prêchent, confessent avant même que la papauté ne leur en ait reconnu le droit³². Les Prêcheurs font d'ailleurs figure de clercs lettrés : chaque couvent possède une bibliothèque et le temps des études dure couramment quinze ans ; ils ont avec les Universités des rapports fréquents et souvent difficiles et restent nourris de scolastique et fidèles à saint Thomas. Constamment les Mendiants entrent en conflit avec les curés ou les évêques. L'agitation politique les attire ; ils sont proches du peuple, et souvent mêlés aux querelles municipales³³.

²⁸ Supplique de Robert Jolivet publ. H. DENIFLE, t. I, n° 204. *Chartul.*, IV. *Introd.*, p. xxv.

²⁹ GUY DE VALOUS, *Le temporel et la situation financière des établissements de l'ordre de Cluny du XII^e au XIV^e siècle, particulièrement dans les provinces françaises*, 1935, p. 162.

³⁰ Le chapitre de Cluny, par exemple, indique en 1402 l'état déplorable des maisons tenues en commende par les cardinaux. La commende paraît d'ailleurs avoir mis fin à un autre abus, l'aliénation définitive de certains biens du monastère par l'abbé ou par le prieur.

³¹ A Mulhouse pourtant, il a été signalé que les franciscains attiraient les donations par l'intermédiaire des clarisses qui n'étaient pas astreintes au vœu de pauvreté ; autour d'eux existaient de nombreux béguinages et des confréries nouvelles : MARCEL MOEDER, *L'Église de Mulhouse au Moyen Âge. Étude historique, économique et sociale*, Strasbourg, 1957 (Publ. Inst. hautes études alsaciennes, XVI).

³² Tout au long du XIV^e siècle on sait que les conflits des Mendiants avec les évêques et les curés sont incessants. Alexandre V, qui était mineur, permit aux Mendiants par la bulle *Regnans in excelsis* du 12 octobre 1409 de prêcher et de confesser : cf. *supra*, p. 160. Quelques mois auparavant un mineur, Jean Gorel, avait contesté ces droits (de même que le droit de percevoir la dîme) aux curés. L'Université de Paris réagit violemment et fit intervenir le roi (*Ordonnances*, t. IX, p. 492) : on proposa (peut-être sous l'influence de Gerson) d'exclure les Mendiants de l'Université et de faire composer des opuscules en français que les curés commenteraient à leurs ouailles le dimanche (*Chartularium*, t. IV, p. 290 ; *Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 290-308). Les dominicains et les carmes renoncèrent aussitôt à se prévaloir de la bulle que Jean XXIII annula dès 1410. C'est à cette occasion que Gerson développa sa thèse sur le rôle des curés (cf. *supra*, p. 322), thèse qui sera systématisée au XVII^e siècle par Edmond Richer et Simon Vigor et constamment invoquée par du Boulay et Elies du Pin. L'affaire fut reprise à Constance par Pierre d'Ailly et la querelle qui couvait rebondit avec une bulle d'Eugène IV de 1447. Cf. P. Hugolin LIPPENS, *Le droit nouveau des Mendiants en conflit avec le droit coutumier du clergé du concile de Vienne à celui de Trente*, dans *Arch. franciscanum historicum*, t. XLVII, 1954, p. 241-292. Notes précises de Riccardo PRATESI, *L'introduzione della Osservanza nella Francia meridionale* (à Montpellier, en 1439), *ibid.*, t. L, 1957, p. 178-194.

³³ Le cas d'Étienne de Gan est un exemple extrême. Mineur, maître en théologie, celui-ci avait longtemps étonné Toulouse par son austérité excessive ; il entre en lutte avec le Capitole, est accusé d'avoir séduit une religieuse, est excommunié et devient enfin l'un des sectateurs du pseudo-pape Jean Carrier : cf. outre N. VALOIS, *Grand schisme*, t. IV, p. 464 ; A. DU BOURC, *Épisode des luttes de l'Université et du Capitole de Toulouse*, dans *Ac. des sciences, inscript. et belles-lettres de Toulouse*, 1889, p. 368 ; *supra*, p. 220.

Dans chaque ordre le schisme et ses divers épisodes provoquent des querelles et des scissions. En 1405, l'élection du provincial des Mineurs pour la Bourgogne oppose deux candidats. Le Parlement intervient. Les moines sont expulsés de leur couvent, mais, avant de partir, remplacent le battant de la cloche par une queue de renard et les panonceaux du roi par des cornes de bœuf³⁴.

Qu'ils défendent le pape ou le concile, qu'ils s'en prennent aux abus de l'Église ou du siècle, les Mendiants apportent dans leurs propos la même véhémence ; mais leur ferveur, leur zèle, leur goût de l'actualité font merveille. Il n'y a pas de meilleur exemple de ce succès que l'histoire de saint Vincent Ferrier : dominicain, chapelain de Benoît XIII, il se proclame le légat *a latere* du Christ, il va de ville en ville, entouré d'une troupe de pénitents ; il frappe par son aspect ascétique, séduit par son éloquence ardente et colorée, par ses anathèmes contre les mauvais prêtres, par ses peintures dramatiques de l'enfer et de la mort³⁵.

L'ANARCHIE ET L'APPARITION DU GALLICANISME

Il est difficile de porter un jugement d'ensemble sur ce clergé. Il existe certainement de grandes diversités régionales qui tiennent aux vicissitudes politiques mais aussi à des causes plus anciennes et plus profondes. L'opinion, tout d'abord, qu'une fonction quasi normale des revenus ecclésiastiques est de rémunérer les serviteurs du roi et des princes, que les bénéfices simples, qui n'impliquent pas charge d'âmes, ne confèrent aucune juridiction spirituelle et n'imposent pas la résidence, peuvent aller à de simples tonsurés ou même être grevés de charges en faveur de laïques. L'appauvrissement est général, mais s'il est moins durement ressenti par les gros bénéficiaires qui trouvent dans l'usage des cumuls un remède immédiat, il accuse l'antagonisme qui avait toujours existé entre haute église et bas clergé. Les mérites universitaires peuvent encore suffire : Gerson est le fils de laboureurs champenois³⁶. Nicolas de Baye, autre Champenois, boursier

³⁴ *Journal* de NICOLAS DE BAYE, t. I, p. 200 ; K. EUBEL, *Die avignonensische Obediens der Mendikanten Orden*, 1900, p. 125-150.

³⁵ Cf. *infra*, p. 435. — Il y a sur lui une abondante littérature. Il paraît avoir parlé le valencien et s'être fait ainsi entendre des Provençaux ; outre les ouvrages du P. FAGES, *Notes et documents sur saint Vincent Ferrier*, 1905, et M.-M. GORCE, *Les bases de l'étude historique de saint Vincent Ferrier*, 1923, cf. Paul MEYER, *Mélanges catalans, Le manuscrit Douce et la prédication de Vincent Ferrier en France*, dans *Romania*, t. X, 1881, p. 227. Sur un autre dominicain, Abellon, émule de Vincent Ferrier, prieur de Saint-Maximin, dont la prédication eut entre 1410 et 1450 un très grand succès en Provence, Abbé ALBANÈS, *Le couvent royal de Saint-Maximin*, 1880, p. 141-173. La dévotion de Jeanne d'Arc et de sa mère est à cet égard pleine d'enseignement : Élisabeth Romée fait, en 1429, un pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame du Puy, centre national qui reçoit, dit-on, en 1421 plus de 300.000 pèlerins du parti du dauphin, voué au culte de la « Vierge annoncée », de la « Vierge angélique ». Près de Jeanne se trouvent le frère Richard, qui se vante d'être un disciple de Vincent Ferrier, et aussi des ermites de Saint-Augustin. On ne peut cependant réduire l'histoire de Jeanne, comme l'a fait Siméon Luce, à une querelle de moines : dominicains contre franciscains, ni même voir dans le procès un épisode de la lutte de l'Université contre les Mendiants. Ce qui paraît plus certain, c'est que ces Mendiants, surtout dans le Centre et le Sud, sont hostiles aux Anglais.

³⁶ On trouve parfois dans son œuvre comme une souffrance de cette extraction « vile et plébéienne » et aussi, dans le discours *Rex in sempiternum vive*, un sentiment aigu des problèmes sociaux.

du collège de Beauvais, humaniste, greffier du Parlement, curé, chanoine, archidiacon, dont nous possédons le *Journal*, est d'origine servile.

Pour la génération suivante de tels cas paraissent plus rares. Charles VII, dauphin et roi, veut rallier la noblesse et s'assurer la fidélité des prélats ou des chanoines. Le roi anglais n'agit pas autrement : l'attitude des juges de Jeanne d'Arc est à cet égard bien connue, qu'il s'agisse des chanoines Marguerie, Caval, de Thomas de Courcelles, de Beaupère, ou des évêques Jean de Mailly et Pierre Cauchon.

Le clergé, comme l'Université, demeure tourné vers la scolastique et l'humanisme est bien loin d'avoir en France l'influence qu'il possède en Allemagne ou en Italie. A. Coville a étudié avec bonheur la petite société de clercs lettrés qui se manifeste pendant « les belles années du règne de Charles VI » ; Gontier Col, Jean de Montreuil sont secrétaires du roi et inspirent parfois la politique ecclésiastique ; Nicolas de Clamanges est homme d'Église autant qu'humaniste ³⁷.

Les abus existent, mais ils paraissent moins graves, moins universels qu'ils ne le seront à la fin du siècle. La « ruine de l'Église » a pu être exagérée à la veille de la Réforme ; mais tout au long du xv^e siècle, la situation ne fait qu'empirer et la cause profonde en est l'anarchie générale.

Anarchie organique qui tient à la constitution même de l'Église française, à la multiplicité des privilèges concédés, des exemptions acquises, des coutumes gardées qui confèrent à chaque corps ecclésiastique son autonomie mais rompent toute hiérarchie et toute unité. Anarchie que le schisme et l'occupation rendent presque insupportable. Les contemporains avaient fini par s'y habituer et ils subissaient parfois sans les apercevoir les conséquences fatales d'un tel désastre : localisation de l'autorité ecclésiastique, ruine de la hiérarchie, suprématie des pouvoirs civils, dissémination et indiscipline des ordres.

Autour de chaque bénéfice important, la rivalité des candidats devient un épisode des rivalités d'obédiences, des luttes entre le pape et le concile ou des crises politiques. Pour les évêchés, le conflit est normal entre l'élu et le « pourvu » et souvent aussi entre élu de la majorité et élu de la minorité (la *senior pars*).

De tels conflits, qui iront en s'aggravant tout au long du xv^e siècle, justifiaient et appelaient l'intervention de la royauté. Le changement des esprits apparaît à cet égard très net au début du siècle. Jusque là — et encore en 1398 — on désirait extirper le schisme pour mettre fin aux abus. Désormais, au concile parisien de 1406 notamment, l'Église de France va tenter sa propre réforme. Au roi il appartient de réunir les prélats de son royaume et de veiller

³⁷ A. COVILLE, *Gontier et Pierre Col et l'humanisme en France au temps de Charles VI*, 1934 ; ALMA DE LE DUC, *Gontier Col and the French Pre-Renaissance*, dans *The Romanic Review*, t. VII, 1916, p. 414-457 ; t. VIII, 1917, p. 145-165 et 290-306, et excellent c.-r. de M. PROU, *Gontier Col d'après un ouvrage récent*, dans *Bull. Soc. arch. de Sens*, t. XXXIV, 1925, p. 1. D'utiles corrections ont été apportées aux assertions de Coville (et, en ce qui concerne Montreuil, d'Antoine Thomas) par A. COMBES, *Jean de Montreuil et le chancelier Gerson*, Paris, 1942, dans *Études de philos. médiévale*, t. XXXII.

avec eux « à la conservation et salvation de la chose publique de son royaume ³⁸ ». C'est l'origine des thèses gallicanes.

SECTION II. — LES DÉBUTS DU GALRICANISME

LE PROBLÈME DES ORIGINES Les anciens auteurs parlent du gallicanisme sans parvenir à donner à ce mot un sens bien précis.

Il y a le gallicanisme que l'on prête à Charlemagne ou à saint Louis, et celui de Louis XIV. Il y a le gallicanisme des théoriciens du droit divin et celui des réformés, celui des conciles, celui des docteurs, celui des juristes, celui des jansénistes enfin. Par delà les théories et les oppositions scolastiques apparaît toujours le jeu des intérêts et des sentiments ; intérêt des évêques ou du roi, mais aussi intérêt des clercs, des juges, des procureurs, des candidats, haine des Français contre les bénéficiers étrangers, des contribuables contre les collecteurs pontificaux, jalousie nationale ou simplement griserie des théoriciens pour de belles constructions doctrinales.

Pour la commodité de l'exposé, on en vient à distinguer un gallicanisme théologique qui exalte les évêques et les conciles, un gallicanisme ecclésiastique et un gallicanisme royal qui insistent sur les particularités anciennes de l'Église de France et sur la soumission au roi, un gallicanisme parlementaire procédurier et insidieux.

Le *Songe du Vergier* fournissait les thèmes et les idées que le schisme va faire mûrir. Sous le pontificat de Clément VII, le Parlement et l'Université gardent encore une certaine réserve. Avec Benoît XIII, au contraire, c'est la rupture décisive et la voie ouverte aux nouveautés : au lieu de tendances, de thèses scolastiques et d'affirmations de principe, il s'agira désormais de corps de doctrine mais aussi de décisions pratiques.

Le corps de doctrine est complet au concile parisien de 1406 ; mais, depuis plusieurs années déjà, le Parlement de Paris s'était employé à faire passer ces doctrines en actes et sa jurisprudence, peu connue mais fort efficace, rendue plus audacieuse encore par la soustraction d'obédience, a imposé l'autorité de l'État sur l'Église.

§ 1. — Le pouvoir royal et l'Église.

LES DROITS DU ROI SUR LES BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES Toujours le roi de France avait prétendu à la garde générale des églises ; notamment, par l'exercice des droits de régale et de patronage, il avait disposé de nombreux bénéfices et était fréquemment intervenu dans l'administration diocésaine ¹.

³⁸ Discours de Jean Jouvenel des Ursins, avocat du roi cité par BOURGEOIS DU CHASTENET, fol. 233 v^o.

¹ Le remarquable ouvrage de Noël DIDIER, *La garde des églises*, 1927, ne concerne que le XIII^e siècle. Les ouvrages de J. GAUDEMET, *La collation par le roi des bénéfices vacants en régale*, 1935 et de G. MOLLAT, *L'application du droit de régale spirituelle*, dans *Rev.*

Ces prérogatives vont être étendues tout au long du règne de Charles VI sans que ces nouveautés suscitent de critiques ². Le Midi continue d'échapper à la régale spirituelle qui s'exerce, au contraire, dans les provinces de Sens, de Reims, de Rouen et de Tours. Les poursuites contre les clercs schismatiques multiplient le cas de vacance *de jure*; surtout l'intervention du Parlement dans les procès de régale le préparait à juger toutes les affaires bénéficiales.

En outre, les papes d'Avignon avaient largement usé, au profit des protégés des rois, des provisions apostoliques. Clément VII était allé plus loin encore, mettant, par exemple, en 1378, cent canonicats à la disposition de Charles V et autant à la disposition du dauphin, abandonnant en 1389 à Charles VI la disposition de sept cent cinquante bénéfices.

La royauté possédait un droit de collation *pleno jure*, où l'on a voulu voir une persistance de l'Église privée ³, droit plénier qui était exercé en fait par le confesseur du roi et qui comportait le pouvoir d'octroyer librement des fonctions ecclésiastiques, d'accepter des résignations, de réaliser des unions ou des transformations, d'autoriser des cumuls ou d'accorder des dispenses de résidence.

Les immunités de l'Église — immunité réelle et privilège de juridiction surtout — étaient aussi impatiemment subies par les agents du roi qu'aprement défendues par les clercs. Dès le règne de Philippe VI, l'équilibre, difficilement maintenu au XIII^e siècle, est rompu. Sous Charles VI, les positions cléricales sont débordées de toutes parts ⁴. Les armes de leurs défenseurs — excommunication et interdit — ne sont plus assez dangereuses pour faire peur à quiconque ⁵ et le recours au pape, menace suprême, fait désormais défaut. De cette situation favorable, les officiers royaux vont profiter sans mesure : on connaît leur manière d'agir éprouvée dans la lutte semblable qu'ils poursuivaient contre la féodalité ⁶. Baillis et juges royaux vont de l'avant :

hist. eccl., t. XXV, 1929, p. 425-446, 645-676 ne dépassent guère la fin du XIV^e siècle, cf. G. MOLLAT, *Le droit de patronage en Normandie du XI^e au XV^e siècle*, *ibid.*, t. XXXIII, 1937, p. 463-484, 725-788 et t. XXXIV, 1938, p. 21-69. Excellente mise au point de J. GAUDEMET, v^o *Régale*, dans *Dict. droit canon.*, t. VII, col. 514.

² J. GAUDEMET, *La collation...*, p. 143, remarque qu'aucun grief contre la régale ne figure ni dans les *Capitula agendorum* (cf. p. 210, note 3), ni dans les ouvrages de Gerson.

³ G. MOLLAT, *Le roi de France et la collation plénier (pleno jure) des bénéfices ecclésiastiques; étude suivie d'un appendice sur les formulaires de la Chancellerie royale*. [Extr. des Mémoires présentés par divers savants à l'Ac. des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XIV, 2^e série, 1917.]

⁴ Id., *L'application en France de la soustraction d'obédience à Benoît XIII jusqu'au concile de Pise*, dans *Revue du Moyen Âge latin*, 1945, t. I, p. 149-163 et *Les origines du gallicanisme parlementaire aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLIII, 1948, p. 90-147 a proposé de faire remonter jusqu'en 1398 les débuts du gallicanisme; en réalité Mgr Martin traite des doctrines et de ce qu'on a coutume d'appeler le gallicanisme politique, Mgr Mollat s'attache plus précisément à certaines manifestations du gallicanisme parlementaire.

⁵ Jean Petit rapporte, dans un discours de 1406, qu'il a vu les noms de quatre cents prêtres excommuniés affichés aux murs de Notre-Dame. La sépulture chrétienne était refusée aux bénéficiers qui mouraient sans avoir acquitté les taxes apostoliques. (N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 436.)

⁶ On pourrait presque dire que, depuis un siècle, les agents du roi préparaient leurs armes, fatiguaient l'adversaire par leurs escarmouches et n'attendaient qu'une occasion aussi favorable. Déjà Beaumanoir (n^o 311) disait que « Bonne chose et pourfitable seroit selonc Dieu et selonc le siècle que cil qui gardent la justice espirituel se mellassent de ce qui appartient a espiritualité tant seulement ».

ils connaissent assez de droit canonique pour opposer à l'Église son propre droit, de théologie pour discuter le bien-fondé des censures fulminées contre eux; surtout ils vont agir à la manière de bons procureurs qui ne sont jamais à court d'arguments, habiles à présenter une affaire sous son aspect le plus favorable, qui sauvent par la procédure les procès les plus mauvais, mêlent suivant le précepte de l'époque le possessoire au pétitoire et vont à bon escient de l'un à l'autre. Tout arrêt rendu n'apparaît que comme une affaire d'espèce; mais d'arrêt en arrêt la ligne de conduite se maintient. Les décisions les plus « notables » sont recueillies par des arrêtières — tel Jean Le Coq — pour l'information des tribunaux inférieurs.

En définitive, par la voie oblique d'un changement de jurisprudence, la situation se trouve en quelques années entièrement modifiée : les impôts royaux frappent les clercs; la justice royale connaît de leurs affaires : le Parlement s'ingère dans les débats concernant les bénéfices et les biens d'Église, dans les innombrables conflits qui relèvent de la vie paroissiale et de l'administration ecclésiastique.

Vingt années de schisme vont changer les idées, mais aussi le droit de l'Église et son état social et financier.

LES QUESTIONS FINANCIÈRES Dès 1380 les exigences financières de la royauté augmentent. Les clercs, déjà assujettis au paiement des décimes, doivent contribuer aux aides et aux taxes sur le sel, le blé ou le vin. Clément VII emploie son autorité pour vaincre les résistances qui, en Languedoc tout au moins, paraissent très fortes ⁷. Dans tous les documents judiciaires de l'époque, dans les plaidoiries notamment, on retrouve les mêmes affirmations : « Toutes gens d'Église doivent payer les aides, car c'est pour la défense du royaume ⁸. »

Les ordonnances royales mentionnent toujours que l'aide a été consentie, mais le consentement ne vient plus du pape mais des « gens d'Église » et de « l'Église assemblée devers le roi ⁹ ». La perception de l'impôt donne lieu à des difficultés sans nombre : on discute de la définition du clerc, de la distinction entre les « fruits du cru », provenant des bénéfices ou des dîmes,

⁷ N. VALOIS, *Grand schisme*, t. II, p. 375. La charge des impôts royaux apparut d'autant plus insupportable qu'au même moment les exigences de la Curie se font plus pressantes : il s'agit non seulement de décimes et d'emprunt forcé, mais des annates — dont une partie est perçue désormais lors de la délivrance de la bulle —, des procurations, des dépouilles. Au même moment les réserves sont multipliées et elles vont à ceux qui peuvent le mieux acquitter les taxes. On trouve dans le *Songe du vieil pèlerin* de PHILIPPE DE MÉZIÈRES, (éd. Dora M. BELL, Genève, 1955) des critiques très nettes contre ces pratiques, critiques, reprises très fréquemment par les contemporains : Guillaume Fillâtre dira dans un discours en 1406 (BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 128, 218) : « Lez prelatures et grans benefices estoient à celui qui plus en donnoit... et quant deulx en donnoient un meisme pris et samblable, venoit un tier qui metoit dessus et l'emportoit. »

⁸ G. DUFONT-FERRIER, *Études sur les institutions financières de la France à la fin du Moyen Âge*, t. II, *Les finances extraordinaires*, 1932, p. 164.

⁹ On peut comparer à cet égard les termes de l'ordonnance du 3 mars 1356-1357, *Ord.* t. IV, 181 et ceux de l'ordonnance du 2 août 1398, *Ord.*, t. VIII, 289-290. On est très loin on le voit, du principe posé par le canon 46 du concile de Latran de 1215.

et les autres revenus, de l'autorité compétente pour exercer les contraintes, « le bras de l'Église » ou les juridictions laïcs, enfin des privilèges spéciaux prétendus par les universitaires.

Avec la soustraction d'obédience, les exigences du roi se font plus impérieuses encore; les prélats sont réunis pour consentir de nouvelles aides¹⁰; quelques-uns payent, d'autres hésitent, tel le canoniste Gilles de Bellemère, évêque d'Avignon, qui tient les demandes royales pour contraires aux immunités de l'Église.

Tout au long du règne de Charles VI, le conflit est ouvert : le gouvernement prétend imposer à l'Église des décimes et la faire contribuer aux impôts; les clercs n'acceptent qu'à grand peine de payer les aides indirectes¹¹.

La perception est assurée par les « élus-clercs » établis dans chaque diocèse, soumis à un « conseil de clergie » et à quatre prélats nommés par le roi, investis de tous les pouvoirs de contrainte, notamment du droit de faire saisir le temporel des clercs récalcitrants¹².

LES QUESTIONS JUDICIAIRES

Toujours la monarchie capétienne avait prétendu exercer un pouvoir souverain sur les clercs et sur le temporel ecclésiastique¹³. Mais, ici encore, les dernières années du XIV^e siècle marquent un progrès décisif des justices laïques. Le Parlement punit toujours les violations avérées du privilège de clergie, mais tranche désormais les conflits de compétence et il incline à dénier le *privilegium fori* aux clercs qui mènent une vie séculière. Le privilège des clercs qui commettent des violences ou des crimes, qui sont officiers royaux, qui exercent des professions « viles » est sérieusement contesté¹⁴ : les arrêts et les auteurs coutumiers admettent, contrairement à ce qu'enseignait Panormitain, la déchéance de plein droit du privilège. La théorie de ces privilèges et des délits « communs » se précise vers 1380.

¹⁰ En 1402 et 1410 par exemple : pour le Midi, DEVIC-VAISSETE, *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 991; t. X, col. 1905-1907 et le *Consilium* 123 de Gilles de Bellemère. A. COVILLE, *Recherches sur quelques écrivains du XIV^e et du XV^e siècles*, Paris, 1935, p. 58-129, spéc. p. 93. Tout au long des négociations poursuivies entre Benoît XIII et Charles VI intervient la question de l'autorisation du pape à la levée des aides : par exemple les bulles de 1404 citées N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 359. Il en est de même avec Jean XXIII : DEVIC-VAISSETE, *op. cit.*, t. IX, col. 1014.

¹¹ Pour les prélats les plus riches, il s'agit le plus souvent — outre la décime — d'emprunt forcé. Pour tous les clercs, il s'agit d'un droit de trentième par muid de sel, d'un droit de quart sur les boissons, d'un droit du sol par livre pour les autres marchandises : *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 1014; H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Auctarium*, t. II, c. 93; P. DOGNON, *Les institutions du pays de Languedoc...*, Toulouse, 1896, p. 243; et spécialement pour Toulouse : Ph. WOLFF, *Les « estimes » toulousaines du XIV^e et du XV^e siècles*, Toulouse, 1956, p. 39; Id., *Registres d'impôts et vie économique à Toulouse sous Charles VI*, dans *Annales du Midi*, t. LIX, 1944-1946, p. 5-66.

¹² Embryon d'administration qui montre bien l'alliance intime du roi et des évêques qui paraît exister de 1383 à 1416 : A. COVILLE, *L'ordonnance cabochienne*, art. 101-102, p. 44.

¹³ Les inquisiteurs sont payés par le trésor royal, ce qui explique que le poste soit âprement convoité : A. DONDAINE, *Le frère prêcheur Jean Dupuy*, dans *Arch. frat. praedic.*, t. XII, 1942, p. 131.

¹⁴ La chose est très nettement indiquée par FR. OLIVIER-MARTIN, *L'Assemblée de Vincennes de 1329 et ses conséquences*, Rennes, 1909, p. 309, 342 et 404.

La violation des ordonnances royales et des règlements des métiers est désormais retenue par le Parlement¹⁵. Les pratiques du Midi paraissent encore plus hostiles à l'Église. Vers 1390, les propos tenus par les gens du roi au Parlement de Paris sont d'un ton nouveau. Jean Le Coq refuse à l'évêque le droit de capture des clercs, en arguant qu'il n'a pas de territoire et ne peut exécuter lui-même ses sentences. On lui refuse vers la même époque le droit de confiscation et de déshérence sur les biens des clercs morts intestats ou le droit de bannir les clercs de son diocèse¹⁶.

En matière d'action réelle, un arrêt solennel de 1385, arrêt rendu entre l'évêque de Châlons et le duc de Bourgogne, affirme très nettement la compétence du Parlement; c'est l'occasion pour les avocats du roi de reprendre les arguments du *Songe du Vergier* et d'affirmer que « c'est au pouvoir temporel qu'il appartient de légiférer dans les affaires temporelles sans avoir à tenir compte des ordonnances faites par l'Église ». On proclamait ainsi de façon absolue la compétence du Parlement dans tous les procès concernant des propriétés ecclésiastiques¹⁷.

Enfin le Parlement va poser le principe que, dans tout procès, le dernier mot lui appartient. On connaît le problème des censures ecclésiastiques. S'il était admis au XIII^e siècle que l'interdit ne pouvait être mis sur le domaine du roi, les officiers royaux n'en étaient pas moins fréquemment menacés ou frappés d'excommunication. Désormais, le Parlement, malgré de vives protestations, se reconnaît le droit d'examiner la régularité des censures et d'en poursuivre l'annulation par le moyen indirect mais fort efficace de la saisie du temporel. La procédure n'est pas encore qualifiée techniquement d'appel comme d'abus; on use de la voie oblique d'une action possessoire, ou complainte de nouvelleté, imitée sans doute de la pratique normande : tout procès porté à tort devant une officialité, toute menace d'excommunication d'un juge laïque trouble l'exercice paisible — la possession — de la justice temporelle; le juge peut donc saisir le Parlement et celui-ci peut prononcer la saisie immédiate du temporel et obtenir ainsi l'annulation de la censure ou même de la décision rendue. Par là le Parlement impose sa propre solution sans discussion possible¹⁸.

¹⁵ Cf. notamment un arrêt de 1400, cité par R. GÉNÉSTAL, *Le « privilegium fori » en France*, t. I, 1921, p. 175. *Somme Rural*, II, 7. La fréquence des actes de brigandage commis par des tonsurés explique assez l'attitude du Parlement. La compétence ecclésiastique, écrit Marg. BOULET, *Questiones Johannis Galli*, Paris, 1944 (Bibl. Éc. franç. Athènes et Rome, CLVI), p. LXXXIII, est « grignotée » par le Parlement : pour les délits les plus graves, infraction à la sauvegarde royale, port d'armes, la détention du clerc est seulement confiée à l'évêque. Les arrêts saillants sont de 1393 (p. 372), 1395 (p. 406), 1396 (p. 441 et 453).

¹⁶ *Questiones*, 284, 298, 370, 386; *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, 1731, p. 155.

¹⁷ *Quest.*, 45; O. MARTIN, *Assemblée de Vincennes*, p. 348-365. En 1372, une ordonnance royale avait tenté d'imposer ces principes; mais elle n'avait pas été appliquée en raison de l'opposition déclarée du pape : G. MOLLAT, *Les papes d'Avignon*, éd. de 1949, p. 401; L. MIROT, et É. DÉPREZ, *Un conflit de juridiction sous Charles V*, dans *Le Moyen Âge*, 1897, p. 129.

¹⁸ Le premier cas d'appel comme d'abus date de 1448 et l'apparition de la nouvelle procédure est certainement liée à la Pragmatique : R. GÉNÉSTAL, *Les origines de l'appel comme d'abus*, éd. P. TIMBAL et J. DAUVILLIER, Paris, 1951, p. 9 et 33. Cf. *infra*, p. 363.

Pour les officiers royaux, une telle jurisprudence était une invitation en même temps qu'une sauvegarde : ils pouvaient désormais intervenir dans toutes les questions ecclésiastiques, justifiant du reste leur action par l'idée que le roi peut, en vertu de sa souveraineté, connaître largement des choses spirituelles. Le pape en est réduit à demander assez vainement au roi de modérer le zèle de ses officiers et de protéger l'Église par son intervention.

LA POLICE ECCLÉSIASTIQUE De tels principes étaient susceptibles d'applications fort diverses. Les juges royaux vont mener un travail de sape, usant tour à tour de la théorie des cas privilégiés ou du cas royal¹⁹ et de la théorie de la prévention. Vers 1407, par une nouveauté inouïe, le Parlement devient juge des élections aux évêchés et aux abbayes²⁰. Il affirme de même sa compétence dans les cas de collation en régle ou de patronage laïque²¹.

Une ordonnance royale de 1385 permettait aux Parlements de veiller sur l'entretien des édifices du culte et leur ouvrait le droit d'imposer les réparations nécessaires. C'était leur donner la connaissance des innombrables litiges qui opposaient les curés, les marguilliers et les paroissiens²². Les officiers et les juges royaux en viennent à connaître de tous les menus incidents de la vie paroissiale : exemption, visites pastorales, juridiction épiscopale, assistance des curés aux synodes diocésains, attributions des marguilliers, pouvoirs des archidiacres. Une telle extension de la compétence laïque était préparée de longue date par les arrêts rendus par le Parlement, mais elle acquiert désormais une ampleur, une précision, une subtilité toutes nouvelles.

LES TENDANCES ET LES INSPIRATIONS On s'est plu à reconnaître la modération de l'attitude du Parlement : modération qui n'était pas seulement habileté ou opportunisme mais tenait à des causes profondes²³.

L'anarchie bénéficiaire était si grande, les pratiques de la Cour de Rome si contestées, que l'intervention des juges royaux paraissait normale. Ce serait

¹⁹ Le roi a en garde les établissements ecclésiastiques qu'il avait fondés et les églises cathédrales pour lesquelles il y a présomption de fondation royale : Ordonn. du 8 mai 1372, *Ordonn.*, t. V, p. 479; les juges royaux sont seuls compétents pour connaître des différends concernant ces églises : E. PERROT, *Les cas royaux*, Paris, 1910, p. 122-128. D'après le *Stylus Curiae parlamenti* (XXIV, 4-6) il s'agit seulement, en 1323, du port d'armes et de la sauvegarde enfreinte; plus tard on ajoute le cas du clerc usurier. Un arrêt de 1391, cité par Jean Le Coq (n° 235, éd. M. BOULET, p. 290) vise les poursuites contre des clercs officiers royaux, mais la jurisprudence est encore hésitante. En 1396, on vise toute infraction aux ordonnances royales (n° 336, p. 431) : G. LEPOINTE, v° *Cas privilégié*, dans *Dict. droit canonique*, t. II, 1937, col. 1382.

²⁰ G. MOLLAT, *Les origines du gallicanisme*, p. 98; G. MOLLAT et G. DE LESQUEN, *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme*, 1903, p. 134 : il s'agit de l'affaire de Bernard du Peyron, évêque de Nantes, qui en appelle au Parlement contre son transfert à Vannes et est en définitive nommé à Tarbes.

²¹ O. MARTIN, *Assemblée de Vincennes*, p. 321.

²² G. MOLLAT, *Les origines du gallicanisme*, p. 100.

²³ On ne peut invoquer l'exemple anglais : autant les plaintes de l'Université — sur l'exportation d'argent hors du royaume par exemple — sont générales, autant la jurisprudence du Parlement paraît autochtone : c'est elle qui donnera au gallicanisme ses traits spécifiques.

une étrange méprise que d'attribuer au Parlement des sentiments d'hostilité qui ne sont pas de l'époque; dans leur ensemble, les arrêts sont favorables au pouvoir politique de l'Église, à ses droits, à son prestige toujours attentivement défendu contre les municipalités ou les bourgeois; visiblement, la puissance temporelle du clergé n'est pas contestée, comme l'atteste bien la présence dans les conseils du roi et du Parlement de prélats et de clercs²⁴.

Si, pour quelques-uns, le Parlement était un juge complaisant, à bien d'autres il apparaissait comme le réformateur des abus. Ainsi, aux curés qui se plaignent des excès commis par les marguilliers, aux religieux qui défendent leurs biens contre les empiétements laïques, aux paroissiens qui trouvent trop lourd le poids des donations ou des offrandes exigées par les curés, aux serfs qui ne peuvent supporter les taxes de formariage qui leur sont imposées; pour tous, le recours au Parlement n'est qu'un moyen de protester contre les abus du système fiscal et, en définitive, de servir la réforme de l'Église : état d'esprit qui explique assez l'originalité du gallicanisme parlementaire. Le Parlement est lié de trop près au roi — surtout à un moment où la lutte des partis fait rage — pour ne pas suivre le plus souvent la ligne de la politique royale. Mais que l'accord soit rompu, que les libertés gallicanes paraissent en péril, le Parlement luttera de tout son pouvoir pour leur maintien : ainsi, en 1419, le Parlement bourguignon, malgré les menaces, trouvera la force de défendre contre Jean sans Peur des principes qui pour lui constituent désormais une doctrine intangible.

§ 2. — Les ordonnances gallicanes.

L'ORDONNANCE DE 1398 Les conciles parisiens de 1396 et de 1398, grâce surtout à l'abbé du Mont-Saint-Michel, Pierre Le Roy, en qui on a vu le « principal artisan » du gallicanisme¹, vont lier la soustraction d'obédience et le rétablissement des « anciennes libertés de l'Église ». « Enlever au pape ses ressources, ce sera un moyen de hâter l'union, mais ce sera aussi le moyen de rendre à l'Église gallicane son ancienne liberté, et cela intéresse le roi très spécialement². »

Le récit des événements a déjà été fait³ : la majorité, assez réduite, fut acquise dans le concile grâce aux couvents, aux chapitres et aux universités. Immédiatement, par l'ordonnance du 27 juillet 1398⁴, le gouvernement

²⁴ Petit fait qui paraît révélateur : à la fin d'une longue plaidoirie dirigée contre le droit prétendu par l'évêque de Paris d'arrêter les délinquants, Jean Le Coq indique bien qu'il se sépare ici de Marsile et reconnaît à la *potestas coactiva* et à l'évêque le droit d'excommunier et de dégrader les clercs : M. BOULET, *op. cit.*, p. LXXV et 355.

¹ V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 271, 280 et 357.

² BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 29. La distinction des deux objectifs est parfaitement faite. Le chancelier dira (*Ibid.*, p. 83) que, si la soustraction est temporaire, le roi prend les mesures nécessaires pour que l'Église gallicane reste à l'avenir et en toute éventualité en possession de ses anciennes franchises et libertés. En somme l'expédient provisoire de la soustraction permettait une réforme définitive du droit français : l'idée est très nettement exprimée par certains, N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 157, n. 2; G. BARRACLOUGH, *Un document sur la soustraction d'obédience de 1398*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXX, 1934, p. 101-115.

³ *Supra*, p. 92.

⁴ *Ordonnances*, t. VIII, p. 258. C. DU BOULAY, *Hist. univ.*, t. IV, p. 853.

royal entreprit d'organiser une Église autonome : plus de pape, partant plus de provisions apostoliques, plus de grâces expectatives, plus de taxes, d'annates ou de procurations. Aux évêques revenait le droit d'absoudre des cas réservés au pape, de conférer les dispenses, de confirmer les élections des monastères exempts. Les appels seraient portés des évêques aux archevêques et de ceux-ci au concile provincial. « Le roi, le clergé et le peuple du royaume » décidaient enfin « qu'en cas de vacance, les prélatures, dignités et autres bénéfices électifs soient pourvus au moyen d'élections, les autres au moyen de collations par ceux à qui appartient ou appartiendra la dite élection ou collation et ce avec les solennités ou autres formes ordinaires ou qui seront opportunes ». Suivaient les habituelles mesures de confiscation contre les complices, fauteurs et partisans de Benoît XIII.

A l'épreuve, la liberté apparut illusoire. Non seulement le roi en prit prétexte pour imposer incontinent au clergé une augmentation des aides et demander l'année suivante la concession d'une décime, mais la pratique de la candidature officielle ne tarda pas à s'instaurer. D'autre part, l'Université se fit promettre mille bénéfices, une fois sur deux les collateurs ordinaires devant pourvoir un gradué.

Aussitôt le conflit est ouvert entre « familiers » ou « serviteurs » des princes et gradués. L'Université mécontente fait grève durant le carême de 1400. Les princes, le roi, la reine, les clercs imposent sans retenue leurs créatures.

Pour les élections, c'était bien pis encore : pression (et groupes de pressions), intrigue, fraude, tout est découvert et mis en œuvre⁵. Il ne restait vraiment rien des droits que l'on avait si solennellement reconnus. L'Université de Toulouse qui, à peu près seule dans le royaume, osait s'opposer aux prestiges parisiens, tirait la conclusion de l'aventure dans une lettre célèbre : tous les espoirs avaient été déçus, tous ceux qui attendaient une dispense ou une absolution du pape craignaient que « le ciel ne leur fût fermé »⁶.

Dans un intervalle de lucidité, Charles VI rendit son obédience au pape⁷. Un moment on put croire que l'ordre ancien allait être rétabli. Charles VI demande au pape en termes touchants de lui donner l'absolution et de le réhabiliter dans l'opinion du monde chrétien⁸. Les relations sont reprises

⁵ Guillaume Fillâtre raconte que, dans chaque cloître existait un « archimoine », grand électeur qui faisait la loi : l'un d'eux fait empoisonner l'abbé de son monastère et, élu à sa place, est abandonné à son tour : BOURGEOIS DU CHASTENET, *Preuves*, p. 206 et N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 308.

⁶ C. DU BOULAY, t. V, p. 4-24. Les Universités d'Orléans et d'Angers suivent le mouvement : N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 306; *Religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 688. L'hostilité de l'Université de Toulouse la rendait clairvoyante. Par exemple, le discours contenu dans le man. lat. 1479 de la Bibl. nat. de Paris, fol. 119 v° indique : *Noluit consolari quia occasione subtractionis huiusmodi jure vel injuria quisque qui potest in beneficiis ecclesiasticis, etiam in prelaturis etiam pontificalibus, episcopalibus et archiepiscopalibus etiam sine titulo, non sine grandi animarum dispendio se intendit; quia gravantur subditi non valentes appellationibus se tueri...; quia non est qui celum apperiat quorum absolutio non potest recipi quam a papa*. Les adversaires (par exemple, l'auteur du traité contenu dans le man. lat. Bibl. nat. 14.644, fol. 212) accusent l'Université toulousaine d'oser ainsi s'opposer à sa rivale parisienne.

⁷ Ordonnance du 28 mai 1403, *Ordonnances*, t. VIII, p. 593.

⁸ F. EHRLICH, *Archiv für Literatur und Kircheng.*, t. VII, 1893, p. 294.

avec la cour de France, le duc de Berry, le duc de Bourgogne; le clergé se soumet, le Parlement recommande ses candidats et, manifestement, l'opinion publique est satisfaite. L'Université elle-même se hâte d'envoyer au pape un « rôle » particulièrement long puisqu'il ne comprend pas moins de douze cents clercs⁹.

Pourtant il apparut vite qu'il était difficile de revenir sur le passé. Le roi entendait bien réserver les droits acquis pendant la soustraction¹⁰; Benoît XIII l'entendait différemment : en bon juriste, il prétendait assortir la nullité de la soustraction d'une rétroactivité complète : tous ceux qui devaient leur nomination à un régime de fait étaient des intrus et toutes les taxes anciennes devaient être payées. Au contraire, tous ceux qui avaient obtenu de lui des nominations ou des grâces expectatives devaient en obtenir l'exécution.

Une telle intransigeance, que soutenait mal l'extrême faiblesse de la Papauté, ne pouvait qu'inquiéter tous ceux qui avaient obéi au roi, interdire toute sécurité et en définitive tout apaisement. Surtout, la secousse avait été trop forte, trop d'espoirs avaient été éveillés, l'obstination de Benoît XIII était trop manifeste pour que le clergé de France renoncât volontiers aux « libertés ». C'est même, semble-t-il, dans cette épreuve qu'elles seront mieux comprises et plus exaltées. Les modérés, Ailly, Gerson, ne sont plus écoutés. Le gallicanisme est devenu une doctrine et un parti.

LA DOCTRINE:
« LES LIBERTÉS
DE L'ÉGLISE »

A la fin de l'année 1406, le roi réunit à Paris une nouvelle assemblée de l'Église de France : l'éternelle question du schisme et de l'obédience à Benoît XIII est posée et, suivant l'habitude de l'époque, elle donne lieu à un tournoi oratoire qui dure plus d'un mois¹¹. Du côté des adversaires du pape, ce sont les mêmes diatribes et les mêmes plaintes : mais c'est aussi une assurance et une harmonie nouvelles. Une conception de l'Église apparaît très nette, par exemple chez Jean Petit ou Pierre Le Roy : l'Église de France doit être une sorte de république administrée par les évêques et les conciles provinciaux. Cette constitution est conforme à l'ancienne discipline ordonnée et établie par les conciles et « par le don du Saint-Esprit qui la gouverne ». L'autorité ordinaire a été usurpée par le pape et, à cette usurpation, il faut mettre fin. « La disposition des bénéfices appartient de droit commun aux collèges, aux patrons, aux prélats, aux ordinaires. » Toutes les taxes sont abusives. Le pape a « assez de quoi vivre et li doit bien suffire pour son vivre ». On peut lui accorder des subsides temporaires mais non subir plus longtemps les exactions de ses agents. Comme dira Gerson, la doctrine théocratique

⁹ H. DENIFLE, *Chartularium*, t. IV, n° 1792, 1796. Cf. *supra*, p. 123.

¹⁰ Louis d'Orléans, qui l'avait conseillé dans toute cette affaire, aurait obtenu en ce sens des promesses de Benoît XIII : N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 339. Une ordonnance du 29 décembre 1403, garantissant les droits acquis, fut révoquée le 9 juin 1404 : V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 298-301; N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 363.

¹¹ Le compte rendu de cette réunion nous est fourni par BOURGEOIS DU CHASTENET, *Preuves*, p. 95-224, fol. 224-232 et plus sommairement par *Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 465-473. C'est, d'après N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 471, « le monument le plus curieux qui subsiste de l'éloquence française au commencement du xv^e siècle ».

royal entreprit d'organiser une Église autonome : plus de pape, partant plus de provisions apostoliques, plus de grâces expectatives, plus de taxes, d'annates ou de procurations. Aux évêques revenait le droit d'absoudre des cas réservés au pape, de conférer les dispenses, de confirmer les élections des monastères exempts. Les appels seraient portés des évêques aux archevêques et de ceux-ci au concile provincial. « Le roi, le clergé et le peuple du royaume » décidaient enfin « qu'en cas de vacance, les prélatures, dignités et autres bénéfices électifs soient pourvus au moyen d'élections, les autres au moyen de collations par ceux à qui appartient ou appartiendra la dite election ou collation et ce avec les solennités ou autres formes ordinaires ou qui seront opportunes ». Suivaient les habituelles mesures de confiscation contre les complices, fauteurs et partisans de Benoît XIII.

A l'épreuve, la liberté apparut illusoire. Non seulement le roi en prit prétexte pour imposer incontinent au clergé une augmentation des aides et demander l'année suivante la concession d'une décime, mais la pratique de la candidature officielle ne tarda pas à s'instaurer. D'autre part, l'Université se fit promettre mille bénéfices, une fois sur deux les collateurs ordinaires devant pourvoir un gradué.

Aussitôt le conflit est ouvert entre « familiers » ou « serviteurs » des princes et gradués. L'Université mécontente fait grève durant le carême de 1400. Les princes, le roi, la reine, les clercs imposent sans retenue leurs créatures.

Pour les élections, c'était bien pis encore : pression (et groupes de pressions), intrigue, fraude, tout est découvert et mis en œuvre⁵. Il ne restait vraiment rien des droits que l'on avait si solennellement reconnus. L'Université de Toulouse qui, à peu près seule dans le royaume, osait s'opposer aux prestiges parisiens, tirait la conclusion de l'aventure dans une lettre célèbre : tous les espoirs avaient été déçus, tous ceux qui attendaient une dispense ou une absolution du pape craignaient que « le ciel ne leur fût fermé⁶ ».

Dans un intervalle de lucidité, Charles VI rendit son obédience au pape⁷. Un moment on put croire que l'ordre ancien allait être rétabli. Charles VI demande au pape en termes touchants de lui donner l'absolution et de le réhabiliter dans l'opinion du monde chrétien⁸. Les relations sont reprises

⁵ Guillaume Fillâtre raconte que, dans chaque cloître existait un « archimoine », grand électeur qui faisait la loi : l'un d'eux fait empoisonner l'abbé de son monastère et, élu à sa place, est abandonné à son tour : BOURGEOIS DU CHASTENET, *Preuves*, p. 206 et N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 308.

⁶ C. DU BOULAY, t. V, p. 4-24. Les Universités d'Orléans et d'Angers suivent le mouvement : N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 306; *Religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 688. L'hostilité de l'Université de Toulouse la rendait clairvoyante. Par exemple, le discours contenu dans le man. lat. 1479 de la Bibl. nat. de Paris, fol. 119 v° indique : *Noluit consolari quia occasione subtractionis huiusmodi jure vel injuria quisque qui potest in beneficiis ecclesiasticis, etiam in prelaturis etiam pontificalibus, episcopalibus et archiepiscopalibus etiam sine titulo, non sine grandi animarum dispendio se intendit; quia gravantur subditi non valentes appellationibus se tueri...; quia non est qui celum apperiat quorum absolutio non potest recipi quam a papa*. Les adversaires (par exemple, l'auteur du traité contenu dans le man. lat. Bibl. nat. 14.644, fol. 212) accusent l'Université toulousaine d'oser ainsi s'opposer à sa rivale parisienne.

⁷ Ordonnance du 28 mai 1403, *Ordonnances*, t. VIII, p. 593.

⁸ F. EHRLÉ, *Archiv für Literatur und Kircheng.*, t. VII, 1893, p. 294.

avec la cour de France, le duc de Berry, le duc de Bourgogne; le clergé se soumet, le Parlement recommande ses candidats et, manifestement, l'opinion publique est satisfaite. L'Université elle-même se hâte d'envoyer au pape un « rôle » particulièrement long puisqu'il ne comprend pas moins de douze cents clercs⁹.

Pourtant il apparut vite qu'il était difficile de revenir sur le passé. Le roi entendait bien réserver les droits acquis pendant la soustraction¹⁰; Benoît XIII l'entendait différemment : en bon juriste, il prétendait assortir la nullité de la soustraction d'une rétroactivité complète : tous ceux qui devaient leur nomination à un régime de fait étaient des intrus et toutes les taxes anciennes devaient être payées. Au contraire, tous ceux qui avaient obtenu de lui des nominations ou des grâces expectatives devaient en obtenir l'exécution.

Une telle intransigeance, que soutenait mal l'extrême faiblesse de la Papauté, ne pouvait qu'inquiéter tous ceux qui avaient obéi au roi, interdire toute sécurité et en définitive tout apaisement. Surtout, la secousse avait été trop forte, trop d'espoirs avaient été éveillés, l'obstination de Benoît XIII était trop manifeste pour que le clergé de France renoncât volontiers aux « libertés ». C'est même, semble-t-il, dans cette épreuve qu'elles seront mieux comprises et plus exaltées. Les modérés, Ailly, Gerson, ne sont plus écoutés. Le gallicanisme est devenu une doctrine et un parti.

LA DOCTRINE : A la fin de l'année 1406, le roi réunit à Paris une
« LES LIBERTÉS » nouvelle assemblée de l'Église de France : l'éternelle
DE L'ÉGLISE » question du schisme et de l'obédience à Benoît XIII
est posée et, suivant l'habitude de l'époque, elle donne

lieu à un tournoi oratoire qui dure plus d'un mois¹¹. Du côté des adversaires du pape, ce sont les mêmes diatribes et les mêmes plaintes : mais c'est aussi une assurance et une harmonie nouvelles. Une conception de l'Église apparaît très nette, par exemple chez Jean Petit ou Pierre Le Roy : l'Église de France doit être une sorte de république administrée par les évêques et les conciles provinciaux. Cette constitution est conforme à l'ancienne discipline ordonnée et établie par les conciles et « par le don du Saint-Esprit qui la gouverne ». L'autorité ordinaire a été usurpée par le pape et, à cette usurpation, il faut mettre fin. « La disposition des bénéfices appartient de droit commun aux collèges, aux patrons, aux prélats, aux ordinaires. » Toutes les taxes sont abusives. Le pape a « assez de quoi vivre et li doit bien suffire pour son vivre ». On peut lui accorder des subsides temporaires mais non subir plus longtemps les exactions de ses agents. Comme dira Gerson, la doctrine théocratique

⁹ H. DENIFLE, *Chartularium*, t. IV, n° 1792, 1796. Cf. *supra*, p. 123.

¹⁰ Louis d'Orléans, qui l'avait conseillé dans toute cette affaire, aurait obtenu en ce sens des promesses de Benoît XIII : N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 339. Une ordonnance du 29 décembre 1403, garantissant les droits acquis, fut révoquée le 9 juin 1404 : V. MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 298-301; N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 363.

¹¹ Le compte rendu de cette réunion nous est fourni par BOURGEOIS DU CHASTENET, *Preuves*, p. 95-224, fol. 224-232 et plus sommairement par *Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 465-473. C'est, d'après N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 471, « le monument le plus curieux qui subsiste de l'éloquence française au commencement du xv^e siècle ».

« ne peut engendrer que le despotisme, la révolte ou la servitude, l'esprit de schisme ou l'esprit d'idolâtrie ¹² » ; il faut « libérer » l'Église pour la réformer et la purifier.

En tout cela, le concile prétend bien ne pas instaurer une « discipline nouvelle », mais revenir à « l'ancienne coutume », à la « liberté et observance anciennes ». Il affirme aussi — et on sait que jamais les gallicans ne se départiront de cette attitude — se soumettre par avance aux décisions de l'Église universelle, soumission qui implique que l'autorité suprême appartient non au pape mais au concile, « supérieur en autorité, supérieur en dignité, supérieur en fonction ¹³ ». Idées gallicanes et théories conciliaires deviennent désormais inséparables. Au pape, on reconnaît la qualité de vicaire du Christ, une « fonction », mais non une « souveraineté » ; il n'est plus question, comme en 1398, de soustraction totale, mais de « soustraction particulière » que réserve la *potestas ligandi atque solvendi*. Jean Jouvenel en viendra à dire : « Nous ne traitons pas sa cause mais la nôtre. » L'Église de France ne s'occupe que de ses propres affaires, mais elle ne peut le faire qu'en union avec le roi. Le roi est empereur en son royaume ; il doit y faire régner l'ordre et agir suivant le principe monarchique « à grand conseil » ; ce conseil ne peut être ici que celui des prélats et du clergé ; certains ajoutent volontiers de l'Université.

Le roi a « plénière puissance sur le corps » et cela justifie son intervention en toute matière temporelle ou disciplinaire : il peut traditionnellement abroger les mauvaises coutumes, réprimer les abus, punir les hérétiques, veiller sur le patrimoine ecclésiastique, « défendre et protéger » l'Église, réprimer les défaillances et les désordres des clercs comme des laïques, surveiller la vie culturelle et la hiérarchie elle-même, bref, comme le dira Jean Jouvenel, obliger le « corps à suivre la voie que lui trace l'esprit ».

Toutes ces idées se retrouvent dans le préambule des ordonnances du 18 février 1407 et du 12 janvier 1408 qui annoncent que le 24 mai suivant « la France prendrait le parti de la neutralité ¹⁴ ».

Les auteurs gallicans, Dupuy ou Pithou, en reprenant ces ordonnances et en les commentant longuement, ne se trompaient pas sur leur portée ¹⁵ : elles marquent bien l'apparition du droit ecclésiastique nouveau, droit dont l'ambiguïté est déjà furtivement aperçue par les plus clairvoyants,

¹² GERSON, *De modis uniendi*, t. II, col. 191. C'est pour le concile de Pise et en janvier 1409 que Gerson rédige le *De unitate ecclesiastica* (t. II, col. 123-130) et le *De auferibilitate papae* (t. II, col. 209-224) qui présentent le meilleur exposé de la doctrine conciliaire de l'époque.

¹³ GERSON, *De modis uniendi*, col. 172. V. MARTIN remarque très justement (t. II, p. 71) qu'en 1398 les partisans de la soustraction d'obédience n'admettent pas les idées conciliaires : ce sont les avocats de Benoît XIII qui les invoquent pour retarder la solution.

¹⁴ Cf. *supra*, p. 128. Ces ordonnances sont dans P. DUPUY, *Preuves des libertés*, t. II, p. 13 et t. I, p. 181 et *Ordonnances*, t. IX, p. 180. Sur l'opinion publique, *Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 484 et 290.

¹⁵ J. LECLERC, *Qu'est-ce que les libertés de l'Église gallicane*, dans *Rech. de sciences religieuses*, 1933, p. 385-410.

Gerson par exemple ¹⁶. L'Église réalise « l'unité de l'esprit dans les liens de l'amour » et le pouvoir réside pour elle « dans la communauté entière ». Mais cette liberté que l'on oppose au pape ne peut valoir contre les droits du roi. Contre les canonistes, les légistes vont reprendre toutes les thèses de la souveraineté. A l'idée des universitaires d'une séparation des deux sociétés, les parlements substituent la sujétion au monarque de l'Église gallicane.

LE PARTI GALRICAN La même ambiguïté apparaît dans la constitution du parti gallican.

L'opinion publique, tout au moins l'opinion parisienne, paraît unanime, mais elle accueille avec la même allégresse la restitution d'obédience de 1403 et la condamnation du pape en 1408 ce qui faisait écrire à Nicolas de Clamanges que la légèreté française était égale à celle des femmes et des enfants ¹⁷.

Le pape a des partisans résolus. Au premier rang, l'Université de Toulouse et, inspiré par elle, un groupe d'évêques méridionaux qui, en 1398, se dépensent avec courage : Pierre Ravat, qui restera jusqu'au bout fidèle à Benoît XIII, l'archevêque d'Auch, Jean d'Armagnac, les évêques de Béziers, de Mende, le général des Prêcheurs, tous ceux que l'assemblée du clergé de 1408 devait déclarer hérétiques ; bien d'autres avec eux, les évêques du Puy, de Rodez, de Tulle, de Périgueux, de Comminges, de Couserans, de Castres, de Pamiers, de Lectoure, de Lombez, de nombreux chapitres, des abbés. Dans le même sens incline avec prudence la « faction d'Orléans », qui paraît grouper une vingtaine de prélats et des plus importants, comme la plupart des abbés bénédictins et cisterciens.

Ensuite, le parti des modérés que les mesures extrêmes, provoquées par leurs propres écrits, épouvantent : Pierre d'Ailly, qui sera près d'être arrêté en 1408, Gerson, Nicolas de Clamanges.

Noël Valois, qui a découvert les bulletins de vote autographes et motivés de l'assemblée de 1398 et les a minutieusement dépouillés, dénombre 90 opposants. En revanche 123 bulletins sont favorables à la soustraction ; encore ce chiffre paraît-il avoir été grossi d'une façon indue ¹⁸. Le parti des libertés ne comptait que 26 évêques, 48 abbés, 40 chapitres. Au dernier moment, on fait voter des universitaires, de simples maîtres ès-arts et même des maîtres des requêtes de l'Hôtel pour aboutir à une majorité plus certaine.

¹⁶ Il est notable qu'on ne veut pas utiliser contre le roi les thèses qu'on oppose au pape : ce sont les défenseurs de Benoît XIII qui mettent timidement le roi en garde contre une nouveauté dangereuse pour son pouvoir. Au contraire les universitaires exaltent, plus qu'on ne l'avait jamais fait, le caractère mystique de la monarchie française : Cf. notamment pour Gerson, Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges*, 1924, p. 130. Mais l'affaire du tyrannicide viendra à point nommé rappeler comme disait Gerson « toute la différence qui est entre la domination royale et celle d'aucuns populaires ». Comme Actéon qui fut dévoré par ses chiens « pareillement le peuple voudrait dévorer le sang royal et la noblesse ». Cf. encore le traité de Gerson pour l'éducation du dauphin Louis (mort en 1415) publié par A. THOMAS, spéc. p. 37. et surtout A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 81. Cf. *supra*, p. 140 et 209.

¹⁷ *Lettre à Gerson*, I, 41.

¹⁸ N. VALOIS, *Grand schisme*, t. III, p. 170-182 ; A. COVILLE, *Jean Petit*, p. 77-80.

Statistique utile, car elle montre bien que le haut clergé, les ordres anciens et tout le Midi sont hostiles aux nouveautés et que les libertés sont imposées par le duc de Berry, les prélats fidèles à son gouvernement et, aile marchante et agissante de cette coalition, l'Université parisienne.

Pour elle, la fidélité aux sources chrétiennes, l'idée persistante d'une unité de l'Église ne vont pas sans de fréquentes concessions aux thèses ockhamistes¹⁹. Pour ceux même qui sont le plus soucieux de marquer les distances entre Ockham et Gerson ou Montreuil, des comparaisons ou des rapprochements s'imposent. M. Combes a établi, par exemple, les rapports qui existent entre le pamphlet de Jean de Montreuil, *Altitudinem tuam*, et les écrits de Matthieu de Cracovie, lui-même inspiré par Huss. Le gallicanisme français aurait ainsi subi « dès son berceau l'influence, au moins diffuse et bâtarde, des grands révoltés d'Oxford et de Prague²⁰ ».

D'ailleurs, l'Université même n'est pas unanime. La nation anglaise demeure fidèle au pape de Rome. Les nations française et picarde passent pour prudentes et elles inclinent vite à rentrer dans l'obédience. La nation normande est plus intransigeante; mais le combat est mené par les Facultés supérieures; les théologiens et les canonistes les plus fameux interviennent sans cesse dans le débat et leurs plaidoiries apparaissent à vrai dire assez médiocres: Gilles Deschamps, Courtecuisse, Plaoul, Jean Petit. Dans tous les propos, on décèle une irritation qui tient à l'inquiétude: l'Université souffre plus que quiconque du commun malheur du temps. Ses clercs n'ont plus de bénéfices et elle se sent déchue de son antique gloire par la création d'Universités nouvelles. Elle est si engagée dans la lutte politique qu'elle ne marque aucune indignation lors de l'assassinat du duc d'Orléans, qu'elle considère comme son ennemi, et que son auteur favori, Jean Petit, fera l'apologie du tyrannicide²¹.

Dans la défense de ses idées, l'Université apporte toujours le même entêtement et les mêmes sophismes; ses adversaires la traiteront de « ramassis de pédants bavards et de fous tapageurs²² ». Contre elle, Gerson défendra le droit monarchique; mais sa modération n'est pas entendue; dans l'ivresse que lui procurent la faveur populaire et l'attente du prochain concile qui la grandira encore, l'Université met sa tradition — qui est démocratique — et son autorité — qui paraît encore immense — au service des théories gallicanes. Elle leur imprimera sa marque, l'intransigeance, la logique scolastique, le dédain des réalités, mais aussi sa confiance aux grades ou aux mérites universitaires et aux « libertés de l'Église ». Le roi et ses agents retiendront les doctrines mais pour leur donner, au gré des événements, une tout autre portée.

¹⁹ C'est l'opinion très nette d'A. COMBES, *Jean Gerson commentateur dionysien*, Paris, 1940 (Études de philos. médiévale, t. XXX), spéc. p. 597-606, à la thèse de Karl EHRLH, *Der Sentenzkommentar Peters von Candia, des Pisaner Papstes Alexanders V*, Münster, 1925 (Franzisk. Studien, t. IX).

²⁰ A. COMBES, *Jean de Montreuil*, p. 615, cf. *infra*, p. 343.

²¹ Cf. *supra*, p. 190.

²² *Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 360-362.

LA MISE EN ŒUVRE DES « LIBERTÉS » Au lendemain de la publication des ordonnances gallicanes, un concile parisien (août-octobre 1408) va doter l'Église de son nouveau statut: l'acte est important car beaucoup de son esprit et de ses dispositions se retrouvent dans la Pragmatique.

L'influence de l'Université est manifeste dans la forme, précise et cauteleuse, comme dans le fond²³. Les taxes étaient supprimées, les élections rétablies. Pour les autres bénéfices, l'expérience de 1398 avait assez montré qu'il ne suffisait pas de restituer leurs droits aux collateurs ordinaires pour qu'ils en usent au profit des universitaires. On institue donc « l'alternative »: à compter de la Noël 1409, un bénéfice sur deux serait pourvu librement, l'autre reviendrait obligatoirement à un gradué. Les Universités devaient établir des rôles analogues à ceux qu'elles étaient accoutumées d'adresser au pape. L'ordre de présentation de ces candidats serait décidé par une commission qui fut aussitôt créée²⁴ et qui reçut, en outre, compétence pour intervenir dans tous les conflits avec les collateurs et faire appel au brasséculier.

Des mesures étaient prises contre les cumuls, en même temps qu'une stricte hiérarchie était fixée entre gradués: les maîtres en théologie, les docteurs en droit, les maîtres du Parlement ne pouvaient être pourvus de bénéfices au-delà de 400 livres parisis: ce revenu était réduit à 300 livres pour les maîtres en médecine, les bacheliers « formés » en théologie et les licenciés en droit, à 200 livres pour les maîtres ès-arts et les simples bacheliers. Les nominations devaient aller à des clercs que leurs mérites et leur doctrine recommandaient. Toutes les « prières importunes » des candidats étaient prohibées. Tous ceux qui n'admettaient pas la neutralité devaient être privés de leurs bénéfices.

Neutralité, autonomie, de là le concile en vint fatalement à concevoir une réforme de l'Église. Il manquait, il manquera toujours à l'Église gallicane un chef; pour y suppléer, une place éminente était accordée aux primats qui, quand leur titre était reconnu, confirmeraient l'élection des archevêques et connaîtraient sur appel de leurs jugements. Dans sa province, l'archevêque devrait réunir un concile annuel et ce concile aurait juridiction sur les évêques et sur l'archevêque lui-même, recevrait les appels et accorderait les dispenses de mariage. Aux ordres religieux, il était enjoint de tenir chaque année des chapitres généraux. Quant aux causes des exempts, et spécialement des Mendicants, elles seraient déferées à quatre grands juges résidant à Paris²⁵.

Fidèle à sa doctrine, le concile de Paris avait déclaré soumettre ses décisions à l'approbation du prochain concile général; il désigna aussitôt les députés qui devaient aller à Pise tout à la fois pour extirper le schisme et pour défendre les « libertés ». Ainsi fut fait et, dès l'élection d'Alexandre V,

²³ Le texte en est dans BOURGEOIS DU CHASTENET, *Preuves*, p. 273-279 et MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 1398.

²⁴ Primitivement, elle devait comprendre trois archevêques, quatorze évêques et trois prieurs, mais elle fut réduite à cinq membres: Simon de Cramaud, les évêques de Paris, Tournai, Evreux et l'abbé du Mont-Saint-Michel, tous favorables à la politique bourguignonne.

²⁵ Bon résumé de ces mesures, BOURGEOIS DU CHASTENET, p. 113.

la nation française fit adopter un décret qui reprenait pour l'essentiel la nouvelle discipline bénéficiaire ²⁶.

LA FRANCE ET LES PAPES DE PISE

La soumission de la France à Alexandre V laissait entière la question des libertés.

Le nouveau pape était bien décidé à ne pas pousser les choses à bout; il maintint néanmoins dans les règles de chancellerie la plupart des réserves ²⁷ et mentionna expressément les annates et les services. Il admit le rétablissement des élections mais imposa pour les bénéfices les plus importants son droit de confirmation. Pour les expectatives il promit seulement de laisser un bénéfice sur quatre à la libre collation des Ordinaires.

C'était s'engager dans la voie moyenne qui devait prévaloir quelque dix ans plus tard; les soubresauts de la politique royale et les dernières convulsions du schisme allaient diviser le parti gallican et servir d'épreuve à la nouvelle doctrine. Dans l'ensemble, les ordonnances gallicanes seront fort mal appliquées.

Le pape continue de conférer des réserves et les élections n'ont pas lieu. Jean XXIII dispose presque librement des évêchés. Surtout, les collateurs respectent si mal les ordonnances royales que les suppôts de l'Université n'obtiennent rien. Souvent même la protection du Parlement leur faisait défaut ²⁸.

Les plus intrépides ne résistaient pas à l'appât d'un bénéfice et l'exemple d'un Gilles des Champs, disciple d'Ockham et « vaillant clerc » du concile de 1398, élu évêque de Coutances, qui sollicite une nomination de Jean XXIII et devient cardinal en 1411, est symbolique. Bien d'autres l'imitèrent : Pierre d'Ailly qui obtient en commende les évêchés de Limoges et d'Orange, Simon de Cramaud qui acquiert, après l'archevêché de Reims, le riche évêché de Poitiers ²⁹.

L'Université ne balança guère à suivre le mouvement et la Faculté des arts, apparemment victime du nouveau régime, fut bientôt suivie par les autres Facultés. Jean XXIII ne pouvait qu'accueillir volontiers ce nouveau langage et prodiguer ses faveurs ³⁰; comme l'avait dit Alexandre V, tous ceux qui s'adressaient au pape revenaient consolés ³¹.

²⁶ MARTÈNE et DURAND, t. VII, col. 1105; *supra*, p. 153.

²⁷ E. VON OTTENTHAL, *Regulae cancellariae apostolicae*, p. 160 et pour Jean XXIII, qui inclut la réserve des dignités des cathédrales et collégiales, p. 171.

²⁸ *Ordonnances*, t. IX, p. 642; t. X, p. 3. Cf. l'exposé de N. VALOIS, *Grand schisme*, t. IV, spéc. p. 173-180, 196 et p. 202.

²⁹ En novembre 1410 est constitué pour écarter les princes un gouvernement de prélats notables, spécialement Simon de Cramaud : N. VALOIS, *Le conseil du Roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*, p. 118-121.

³⁰ On doit citer très spécialement le cahier de doléances rédigé vers 1412 dans l'attente du concile de Rome et proche des *Capita agendorum* attribués à Pierre d'Ailly : H. FINKE, *Acta*, t. I, p. 131-148; t. IV, p. 540-544; P. TSCHACKERT, *Pseudo Zabarella's, Capita agendorum*, dans *Z. für Kirchengeschichte*, t. I, p. 450; N. VALOIS, *Grand schisme*, t. IV, p. 200-207; V. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 162-175. L'Université défendait hautement le droit de collation du pape; elle obtenait après un an et demi de discussions une date privilégiée pour son rôle. Le chancelier pouvait absoudre ses suppôts de toute censure et renvoyer la connaissance de leurs causes à l'évêque de Paris : H. DENIFLE, *Chartularium*, t. IV, p. 204, 237, 256, 287; cf. *supra*, p. 164 et 210.

³¹ *Quod ipse faceret tantum omnibus et singulis quod ipsi redderentur consolati*, dans MARTÈNE et DURAND, t. VII, col. 1119.

Il était difficile après cela de refuser le paiement des annates et des services. On en vient à critiquer les modalités et les formes de la perception plus que l'impôt lui-même; les contribuables obtiennent des délais et des dégrèvements ³². Au contraire, l'opposition aux décimes demeure entière mais le trésor pontifical était dans une telle pénurie que Jean XXIII les revendique dès 1410 et les fait percevoir sans ménagement.

GALLICANISME ET POLITIQUE

Les excès même de l'époque inclinaient tout le monde au silence; si pourtant les libertés sont toujours invoquées, elles apparaissent désormais comme une arme efficace contre la Papauté, une menace contre ses prétentions ou ses empiètements; mais l'arme est désormais à la disposition du pouvoir royal et non plus à celle de l'Université dont les harangues ne sont écoutées que dans la mesure où elles servent la politique du moment.

C'est désormais la politique qui commande. Un premier accord est facilement trouvé pour les taxes : le pape et le roi s'entendent parfaitement pour grever le clergé, l'un autorisant les levées de l'autre. Le clergé paye au pape les décimes et les annates, au roi à la fois l'aide et la décime. Jamais la charge ne lui avait paru si lourde et, à raison de son appauvrissement, si intolérable. On en fera à Constance un grief à Jean XXIII.

Un autre sujet d'accord est trouvé pour la collation des bénéfices. Le roi propose au pape un honnête marché; il est prêt à mettre en sommeil les « libertés » de l'Église et même à reconnaître en principe les droits éminents du pape si l'exercice de ces droits lui est délégué. Ce fut l'objet de l'ambassade dont fut chargé en 1413 Jean de Montreuil.

Le choix même du personnage était significatif : celui qu'on a appelé le Pétrarque français, chanoine et secrétaire du roi, que son culte pour les auteurs anciens a pu faire taxer de scepticisme et même d'impiété ³³, tint au pape des propos fleuris mais sans ambiguïté : concéder au roi le droit de nomination aux bénéfices était le seul moyen pour le Saint-Siège de le conserver. N'était-il pas plus sage de s'appuyer sur la royauté, qui avait tant fait pour l'Église, que sur l'Université que pouvait toujours ressaisir son ancienne ferveur pour les « libertés »? Pourquoi pousser le roi à bout et le contraindre de reprendre ses anciennes ordonnances ³⁴?

Jean XXIII comprit fort bien ce langage. Il mit à la disposition du roi cinq-cent-trente bénéfices pour en pourvoir à son gré ses familiers. Il ajouta des promesses et des concessions particulières dont le Parlement, déjà exempté

³² Paiement en deux termes, six mois et un an après la prise de possession; on tire de l'analyse de la taxe en une charge réelle la conclusion qu'elle ne pourra être perçue qu'une fois par an pour le même bénéfice : cf. Bulle de Jean XXIII, dans N. VALOIS, *Grand schisme*, t. IV, p. 209, n. 4 et H. FINKE, *Acta*, p. 157.

³³ A. THOMAS, *De Joannis de Monstereulo vita et operibus*, Paris, 1883, et *Le nom et la famille de Jehan de Monstereul*, dans *Romania*, t. XXXVII, 1908, p. 594. Sur la dépendance de Jean de Montreuil à l'égard de Matthieu de Cracovie, cf. A. COMBES, cité *supra*, p. 340, qui confirme l'opinion émise par Mgr MARTIN, *Origines...*, t. II, p. 70.

³⁴ H. FINKE, *Acta*, t. I, p. 150; *Amplissima collectio*, t. II, p. 1370; N. VALOIS, *Grand schisme*, t. IV, p. 206.

de toutes les taxes pontificales, fut le principal bénéficiaire ³⁶. Les Armagnacs prirent le pouvoir sur ces entrefaites et apprécièrent assez ces faveurs pour contenir au moins pour un temps leurs velléités gallicanes.

SECTION III. — L'IMPOSSIBLE ACCORD (1413-1438)

ARMAGNACS Au moment où commence le concile de Constance,
ET BOURGUIGNONS la France est livrée à la mêlée furieuse des partis, que les questions religieuses opposent aussi profondément que les questions politiques. Les uns et les autres sont d'ailleurs si intimement mêlés que les deux partis useront contre leurs adversaires des censures ecclésiastiques et prétendront convaincre de lèse-majesté tous ceux qui ne suivent pas leur politique religieuse ¹.

Les Bourguignons sont, par tradition, favorables au pape; Jean sans Peur, on vient de le voir, recherche un accord avec Jean XXIII; il protégera celui-ci contre le concile et marquera ensuite à Martin V le même attachement. Au contraire, les Armagnacs garderont toujours aux thèses gallicanes une fidélité de principe qui peut venir de l'ancienne hostilité entretenue par le schisme et mieux conservée dans le Midi. Charles VII subira l'influence de ces idées et en gardera l'empreinte jusqu'à sa mort.

En 1417, à l'occasion de l'élection de Martin V, les Armagnacs au pouvoir réaffirment solennellement les franchises gallicanes et décident de faire exécuter les ordonnances du 18 février 1407 ², ce qui marquait bien l'opposition à ce qui était décidé à la même époque à Constance. En mars 1418, après un avis solennel du Grand Conseil, le dauphin, tout en reconnaissant Martin V, fait publier une longue ordonnance qui, bien qu'elle affirme l'intention de subvenir « raisonnablement » aux besoins de la Papauté, reprend l'essentiel des dispositions de 1407 ³.

Dès que le parti bourguignon prit le pouvoir, il poursuivit la révocation de ces mesures. Une ordonnance du 9 septembre les qualifie de « perverses et malhonnêtes » et de « rébellion contre l'Église » et décide que le royaume

³⁶ L'exemption des taxes est contenue dans un édit du 15 juillet 1411 (*Ord.*, t. IX, p. 619). Le Parlement et la Chambre des comptes, comme l'Université, envoient au pape leur « rôle » de candidats où figuraient non seulement les conseillers clercs, mais « les fils et neveux de conseillers ». Deux présidents établissent la feuille des bénéfices. De là procède l'indult perpétuel concédé par Eugène IV en 1432 aux gens du Parlement. Les gallicans trouvèrent la justification de ces expectatives dans le fait qu'elles étaient réelles, accordées à la « fonction » et tenaient à la dignité royale. COCHET DE SAINT-VALIER, *Traité de l'indult du Parlement de Paris*, 1747, 3 vol.

¹ V. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 208. Jean XXIII renouvelle même, le 15 juin 1412, une bulle d'Urbain V contre les écorcheurs, dont le gouvernement bourguignon faisait alors application aux Armagnacs: *Ordonnances*, t. X, p. 158. Gerson devait protester contre des excommunications ainsi prononcées: *Chartularium*, t. IV, p. 269. En 1416 la même bulle est invoquée contre les Bourguignons: *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 266.

² E. MAUGIS, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, Paris, 1913, p. 530.

³ *Ordonnances*, t. X, p. 445 et *Déclaration complémentaire* du 2 avril, t. X, p. 447. L'avis est dans C. DU BOULAY, t. V, p. 316-326.

« témoignerait au Saint-Siège de la même munificence et libéralité, toute onéreuse qu'elle soit, dont il avait jadis fait preuve ». Le Parlement, malgré les épurations qu'il avait subies, trouva dans ses convictions gallicanes désormais irréductibles le courage de s'opposer à l'enregistrement du texte, lequel n'eut lieu que sur ordre exprès du chancelier ⁴.

Le royaume est désormais coupé en deux et l'ordonnance de mars 1418 reste en vigueur dans le pays soumis à l'autorité du dauphin où elle fut généralement appliquée ⁵. Pour les évêchés cependant, Charles VII recommanda souvent ses protégés à Martin V ⁶.

En pays bourguignon, Henri V fut normalement enclin à traiter le clergé comme il le faisait en Angleterre. Le pape est sollicité de conférer les évêchés aux candidats qui lui sont désignés. Ainsi en est-il à Beauvais: Henri V choisit Cauchon et les chanoines sont invités à l'élire s'ils le veulent ou, mieux encore, à le recommander au pape, qui d'ailleurs le nomme aussitôt ⁷.

UNIVERSITÉ Le Parlement de Paris demeura, on l'a vu, gallican
ET PARLEMENT par principe. Le Parlement de Poitiers l'est plus encore et il contrôle avec vigilance l'application de l'ordonnance de 1418. Il fait échouer toutes les velléités que pouvait avoir le dauphin de se réconcilier avec Rome ⁸.

En revanche, l'Université fait bon marché des thèses qu'elle avait si hautement défendues. L'intérêt la guide et elle marque une hostilité ouverte aux collateurs qui ne font pas la part assez belle à ses suppôts; mais, en même temps, obéissant à la passion politique, elle rejoint le camp bourguignon et sert sans nuance la cause du roi d'Angleterre: le procès de Jeanne d'Arc suffirait à le montrer et la politique religieuse donne pareillement la mesure de sa servilité.

En 1417, l'Université se hâte de reconnaître Martin V et de lui envoyer son rôle: elle est condamnée par le Parlement et fait humblement sa soumission aux Armagnacs ⁹. Un an après, alors que plusieurs de ses

⁴ *Ord.*, t. X, p. 471; V. MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 225-229.

⁵ G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. I, 1881, p. 369.

⁶ Martin V lui reprochera dans deux brefs sévères de 1426 (publ. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 32-35) d'avoir pourvu dix évêchés dont certains étaient *extra obedientiam tuam de personis tuorum pro quibus supplicaveras*.

⁷ *Chartularium*, t. IV, p. 387. L'élection de Philibert de Montjeu à Paris suscite quelques velléités d'indépendance des chanoines; ils élisent Courtecuisse qui dut accepter deux ans après son transfert à Genève: G. GRASSOREILLE, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise*, dans *Mém. Soc. Hist. de Paris*, t. IX, 1882, p. 116-138.

⁸ M. JUSSÉLIN, *Remontrances du Parlement au roi sur la situation de l'Église de France (1430 à 1457)*, dans *Bibl. École des Chartes*, t. LXXIV, 1913, p. 516. Les griefs repris par le Parlement sont la multiplication des grâces expectatives, la « réserve des bénéfices », l'abus des commendes et des pensions, l'attraction de toutes causes à Rome, la multiplication des promotions de « gens indignes ». Cependant A. THOMAS, *Le Parlement de Poitiers et l'Église de France*, dans *Journal des Savants*, 1914, p. 315-321 et *Bibl. École des Chartes*, t. LXXV, 1914, p. 467, indique les interventions du Parlement pour engager Charles VII à entrer en relations avec Eugène IV.

⁹ C. DU BOULAY, t. V, p. 309; H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Auctarium*, t. II, col. 235 et le récit des événements: V. MARTIN, t. II, p. 206-210.

membres venaient d'être massacrés, elle désavoue toutes ses déclarations antérieures et demande le retour aux régimes des provisions et des grâces expectatives. Elle apporte le même empressement à solliciter Henri V et à le remercier de ses bienfaits¹⁰, attitude que Charles VII ne devait pas oublier¹¹.

*LES FRANÇAIS
AU CONCILE
DE CONSTANCE* A Constance les mêmes oppositions se manifestent. Toute discussion — et notamment la question du tyrannicide soulevée par Gerson — fournit aux Armagnacs et aux Bourguignons une occasion de reprendre leurs querelles. Jean de Montreuil, qui appartenait au parti armagnac, rédigea contre Sigismond un pamphlet sévère¹².

Entre universitaires et prélats la rupture est très nette. Pierre d'Ailly, qui rédige vers cette époque le *De reformatione ecclesiae*, propose encore une fois une réforme profonde. Les prélats veulent la suppression des communs et menus services et le retour aux collations, ce qui fait dire à Nicolas de Clamanges dans une de ses lettres qu'ils ne sont venus à Constance que pour tenter de recouvrer leurs droits anciens¹³. Les universitaires objectent que la suppression des taxes n'ira pas sans quelque compensation dont ils craignent — en même temps que les autres bénéficiaires — de faire les frais. Ils redoutent les choix des évêques et préfèrent s'en remettre pour le présent au concile et, plus tard, au pape lui-même¹⁴.

*MARTIN V
ET CHARLES VII* Il suffit de feuilleter un registre de brefs de Martin V¹⁵ pour se rendre compte de l'importance que prennent, dans son action diplomatique, les affaires de France. Son élection avait été, on l'a vu, fort mal accueillie par le gouvernement armagnac¹⁶ et cette attitude s'expliquait aussi bien par la politique religieuse de celui-ci que par des raisons politiques, la crainte de Sigismond et des Bourguignons. Martin V fait son possible pour désarmer ces préventions. Ses légats participent aux conférences du monastère de la Tombe, comme un peu plus tard aux conférences de Charenton¹⁷.

¹⁰ Notamment *Chartularium*, t. IV, p. 404.

¹¹ Le roi multipliera les faveurs aux Universités provinciales de Poitiers (fondée le 16 mars 1432), Angers placée sous la sauvegarde royale (*Ord.*, t. XIII, p. 179), Orléans, dont les immunités sont confirmées (*Ord.*, t. XIII, p. 186).

¹² *Amplissima collectio*, t. II, p. 1443; A. THOMAS, *Joannis de Monsterolio*, p. 22.

¹³ Lettre 102, éd. LYDIUS, p. 209; H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Auctarium*, t. II, p. 199 et 213.

¹⁴ La même opposition se retrouvera au concile de Sienne. On peut tenir le projet de réforme présenté comme un manifeste du parti épiscopal (*Monumenta conciliorum*, t. I, 1857, p. 30-35) à un moment où peu d'universitaires étaient à Sienne. Leur arrivée ne fit que précipiter, on le sait, la clôture de l'Assemblée.

¹⁵ Notamment le registre conservé aux Arch. nat. LL 4.

¹⁶ *Supra*, p. 218.

¹⁷ Journal de Fillâtre (au 16 mars 1418) publ. H. FINKE, t. II, p. 168; G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, t. I, p. 279-284. En cela d'ailleurs, comme le duc de Bretagne, en imposant le traité de Saint-Maur, Martin V faisait indirectement le jeu des Bourguignons ce que les historiens français lui ont bien souvent reproché.

Après l'assassinat de Montereau (10 septembre 1419) et la conclusion du traité de Troyes (21 mai 1420), le jeu des ambassades continue : négociation sans résultat dont le détail paraît moins intéressant¹⁸ que les sentiments et la psychologie qu'elles révèlent.

Martin V paraît chercher sincèrement l'accord; il témoigne, en toute occasion, à Charles VII une bienveillance et aussi une compassion pour ses malheurs qui paraissent sincères, mais toujours politique et religion sont mêlées.

La lettre écrite après la mort de Charles VI est à cet égard fort nette : l'envoi de condoléances est l'occasion d'exhorter le nouveau roi à agir en prince chrétien et en père de la patrie, à respecter la fidélité, l'humanité et la justice, à assurer la tranquillité et le bonheur de son peuple en lui procurant la paix, mais aussi à ne « pas souffrir que, dans son royaume, on opprime la liberté de la Sainte Église¹⁹ ». Le pape reviendra sans cesse sur ce dernier point : comme le feront tous ses successeurs (à peu près dans les mêmes termes que lui) il proteste contre des nouveautés qui étaient excusables au temps du schisme mais qui sont maintenant un refus d'obéissance au pape que toute la Chrétienté reconnaît. Le pape affirme ses bonnes dispositions : il accepte de protéger les candidats du roi, de modérer les taxes, même de l'aider dans sa politique, mais il entend maintenir intacts les droits du Saint-Siège et condamne toute autonomie gallicane²⁰.

*PSYCHOLOGIE
DE CHARLES VII* Charles VII n'apparaît pas moins soucieux de ses devoirs royaux et sa piété²¹ paraît aussi sincère que son dévouement au pape : après son avènement, il écrit à celui-ci un billet autographe pour le supplier de ne pas douter de ses bonnes dispositions; mais la piété même l'incite à respecter le serment qu'il a prêté en 1418 de garder les libertés gallicanes (serment dont il se fera dispenser spécialement avant d'admettre le concordat de 1426). Surtout, il croit profondément que les devoirs d'un roi chrétien — que le pape lui oppose — lui font une obligation précise de défendre l'Église gallicane, de maintenir son autorité sur les évêques, de défendre son clergé contre les collecteurs pontificaux, même de veiller sur son comportement et sur

¹⁸ Après Montereau, ambassade de Philippe de Coëtquis, évêque de Saint-Pol-de-Léon et de Guillaume Meillon reçue à Florence le 4 décembre 1419 (cf. lettre du cardinal Fillâtre publiée dans G. DE BEAUCOURT, t. I, p. 328). Entrevue du dauphin à Lyon avec Pierre d'Ailly; nouvelle ambassade de Jacques Gelu en 1421-1422. Le cardinal Albergati, nommé en novembre 1421 légat en France, part le 26 mars 1422; il rencontre Charles VI à Senlis en juillet et arrive à Paris au moment de la mort du roi d'Angleterre (31 août). Envoi d'un nouveau légat, le cardinal de Bar, après la publication de l'ordonnance de 1422 qui confirme les libertés gallicanes et qu'un héraut va publier sur le pont du Rhône en face d'Avignon (G. DE BEAUCOURT, t. II, p. 312 et 602), ce qui provoque à Rome une vive émotion (N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 11) et une active correspondance (G. DE BEAUCOURT, t. II, p. 317).

¹⁹ L. DOUËT D'ARCQ, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 447.

²⁰ Déjà un bref de 1422 publ. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 9.

²¹ La vie du roi n'a pas été comme on l'a dit souvent une longue « carrière d'immoralité »; à cette époque Charles VII entend chaque jour trois messes, récite les heures canoniales, va jusqu'à se confesser quotidiennement et ne manque jamais de communier les jours de fête : J. QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 340.

sa doctrine. La tradition de la monarchie très chrétienne²², l'enseignement des grands docteurs de l'époque, et spécialement de Gerson, étaient en ce sens.

L'attitude du roi paraît si peu commandée par l'intérêt que la soumission au pape, telle que la pratiquaient les rois anglais, eût été autrement profitable. A l'égard de la Pragmatique, il conservera la même intransigeance et il la maintiendra jusqu'à sa mort.

Ou rapetisserait le conflit qui oppose les deux puissances si on ne voulait y voir que des préoccupations mesquines; la psychologie des protagonistes importe autant que les intérêts et plus que ceux-ci, les convictions et les idées. Qu'on relise les lettres échangées entre Charles VII et Martin V; tous deux allèguent la liberté de l'Église. Pour le pape, il ne peut s'agir que de la liberté romaine et, comme il le dit lui-même, « le Siège apostolique doit être maintenu dans son autorité suprême ». Au roi, les libertés gallicanes apparaissent comme la sauvegarde de l'indépendance du royaume. Deux conceptions de l'Église s'opposent: la conséquence en est l'apparent illogisme des rapports de Charles VII et de Rome. On ne peut découper cette histoire en périodes chronologiques tranchées et opposer le temps des accords et celui des séparations. Si les deux attitudes alternent en apparence, elles coexistent aussi le plus souvent: même en période de concordat, l'entente n'est jamais parfaite et la rupture ne va pas sans la négociation d'accords particuliers.

LE CONCORDAT DE 1418

On sait que Martin V avait conclu avec la nation française une convention qui fut publiée le 2 mai 1418. Plutôt qu'un concordat, comme on le dénomme habituellement, l'acte apparaît comme une déclaration d'intention faite par la papauté²³. Les concessions de la Papauté procèdent moins des décrets de réforme qui venaient d'être publiés que des projets jadis élaborés par Alexandre V et Jean XXIII. Comme en 1409 on admet le rétablissement des élections et on maintient seulement, outre les réserves contenues dans le *Corpus juris*, le droit du pape de les confirmer et partant de les annuler pour un motif raisonnable.

Pour les bénéfices collatifs, on en revient au principe de l'alternative, et on lui donne la même portée que dans le concordat allemand²⁴; Martin V

²² C'est, rappelons-le, dans l'entourage de Charles V que l'on exalte avec le plus d'insistance le pouvoir du roi; c'est alors que naquit l'idée de réserver au roi de France le titre, jusque-là banal, de roi « très chrétien »: N. VALOIS, *Le roi très chrétien*, dans *La France chrétienne*, publ. sous la direction du R. P. BAUDRILLART, 1896, p. 317; M. BLOCH, *Les rois thaumaturges*, 1924, p. 137. Sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, ces conceptions s'amplifient encore: par exemple, pour Nicolas de Clamanges (ép. 137), Jean Jouvenel, surtout Gerson auxquels s'oppose avec force Panormitain souvent réfuté sur ce point par les auteurs gallicans.

²³ Le texte est dans A. MERCATI, *Raccolta di Concordati*, p. 150-157 et, avec une numérotation différente des articles, HEFELE-LECLERCQ, t. VII, p. 549-559. La meilleure analyse est celle de B. HÜBLER, *Die Constanzer Reformation und die Concordate von 1418*, p. 194-206.

²⁴ Sur l'alternative, cf. J. SZNURO, *Les origines du droit d'alternative bénéficiaire*, dans *Revue des sciences religieuses*, t. V, 1925, p. 1-13, 389-415, et t. VI, 1926, p. 1-25. L'alternative apparaît pour la première fois à Paris en 1399: jusque là elle n'existait que comme « coutume particulière ». En 1408 il y est fait à nouveau allusion et elle apparaît pleinement développée dans les concordats de 1418; *Avvisamenta* publ. H. FINKE, *Acta*, t. II, p. 673.

ne retient la collation que d'un bénéfice sur deux; encore consent-il à abandonner tout droit sur les principales dignités des églises cathédrales et collégiales, les prieurés, doyennés et prévôtés conventuelles comptant au moins dix moines. Les expectatives sont maintenues et il est simplement promis de ne plus en délivrer pour les charges claustrales n'excédant pas quatre livres, pour les hôpitaux et les léproseries.

Pour les taxes, elles sont maintenues à l'exception des droits de dépouille et de procuration; mais, comme l'avait déjà admis Jean XXIII, leur taux est modéré et les délais de paiement sont allongés. Une remise de la moitié de ces impôts était même consentie pour une période de cinq ans.

Le texte de l'accord est très voisin de celui qui était conclu à la même date avec la nation allemande; ici et là on retrouve les mêmes promesses sur le nombre des cardinaux, les appels à Rome et, avec quelques nuances, sur la réduction des commendes et les dispenses, promesses qui sont d'ailleurs reprises des décrets de réforme de janvier 1418. La question des indulgences ne paraît pas faire en France de bien grandes difficultés; il est simplement décidé de ne rien innover à leur sujet. Enfin — différence notable avec le concordat allemand — aucun privilège précis n'est reconnu aux gradués; le pape y pourvoira avec les délégués des nations.

Les négociateurs du concordat n'ont dû se faire aucune illusion sur sa véritable portée. L'accord n'apportait rien de bien nouveau, mais il couvrait la retraite du concile et maintenait l'autorité du pape. De là son importance historique. Au moment même où le schisme était terminé, Martin V répudiait toutes concessions aux théories conciliaires²⁵ et marquait un désir de s'entendre directement avec la « nation » française. Tandis que celle-ci était divisée contre elle-même, que le royaume était coupé en deux, que l'Université même hésitait, le Saint-Siège se fixait à lui-même une ligne de conduite qu'il était bien décidé à tenir: les gouvernements, s'ils veulent l'accord, devront accepter de se soumettre aux conditions ainsi posées²⁶.

RECHERCHE D'UN ACCORD

Dès 1419, le dauphin entame la discussion qui ne porte que sur des questions assez menues²⁷. Même attitude aux États de Clermont en 1421; même désir d'entente dans les années qui suivent, coupé de sursauts gallicans. Enfin, en 1425, Charles VII fait publier une ordonnance portant que toutes les bulles pontificales seront désormais exécutées en France. Le roi se borne à demander un indult lui permettant de concéder cinq cents bénéfices et

²⁵ Remarquons par exemple, que le concordat intervient au moment où le pape, gêné par l'affaire Falkenberg, évite de ratifier les décisions du concile (22 avril 1418) et annule l'appel des Polonais (10 mai 1418).

²⁶ Le concordat fut remis au Parlement le 10 juin 1418. Les Armagnacs, encore au pouvoir, n'étaient pas disposés à l'admettre; au contraire, il convenait bien au gouvernement bourguignon et aux universitaires. Cf. *supra*, p. 214.

²⁷ L'avis du conseil de novembre 1419 est publié par N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 1-3: on demandait un allègement des taxes, la fixation d'un taux avantageux de change, l'abolition complète des commendes et l'institution d'un légat à Avignon pour juger les appels venus de France.

à protester contre les agissements des clercs favorables aux Anglais dans des pays qui lui étaient soumis. Du concordat, qui n'avait été conclu que pour un délai de cinq ans, il n'est plus question ²⁸.

Le rapprochement avait été conseillé par le parti « politique » et spécialement par Jean Louvet, encore tout puissant; les gallicans, le Parlement le premier, paraissent avoir mis tout en œuvre pour le faire échouer.

Les négociations furent faciles et par une série de bulles du 21 août 1426 datées de Genazzano, Martin V concéda à la France un nouveau concordat.

L'accord ne fait que reprendre avec des modifications de détail les stipulations contenues dans le concordat de 1418 : élections, alternative pour les bénéfices collatifs, réserves ²⁹. Seule nouveauté importante, l'alternative reconnue au pape comportait le droit de conférer les bénéfices venant à vaquer pendant huit mois, quatre mois seulement, — mars, juin, septembre et décembre — étaient concédés aux Ordinaires. La même règle avait été admise quelques mois auparavant pour les régions soumises à la domination anglaise.

La prolixité de certaines dispositions dénotait assez l'importance que leur avaient accordée les conseillers du roi : règlement des procès en cours, chacun voulant, manifestement, garantir la possession de ses protégés, concession à Charles VII du droit de proposer au pape trois cents candidats, annulation de toute censure encourue par les clercs (l'archevêque de Reims lui-même) qui ne pouvaient résider, leurs bénéfices étant situés en pays ennemi, confirmation par le pape de la compétence du Parlement en matière bénéficiaire et possessoire pourvu que les procédures n'aient pas été faites *in contemptum jurisdictionis et libertatis ecclesiasticae* ³⁰. Enfin le silence observé sur les taxes et les annates était révélateur : s'il avait paru de bonne politique de n'en pas parler, il n'y avait aucun doute que le clergé continuerait de les payer.

²⁸ L'ordonnance est dans P. DUPUY, *Preuves*, t. II, p. 34. Les rapports s'étant tendus dans les mois qui suivirent, Martin V écrit au roi qu'on lui a offert *multa et magna* non pour s'opposer au roi mais *ut non ita ferventer curaremus de rebus tuis* : l'aveu est à retenir car il montre bien l'argument que ses ennemis tiraient contre Charles VII de sa politique religieuse (Bref non daté du début de 1426, publ. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 32.)

²⁹ N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 45 : Confirmation des élections par l'Ordinaire pour les abbayes de moins de 200 livres et les prieurés de moins de 100 livres; réserve des dignités majeures des cathédrales et collégiales pour lesquelles la discussion était ouverte depuis les règles de chancellerie d'Alexandre V, suppression des résignations, exemption de la réserve pour les chapellenies et pour les abbayes et monastères de moins de 100 livres; exemption également pour les bénéfices — vicariats perpétuels des cathédrales et collégiales — qui imposaient l'assistance aux offices.

³⁰ Les bulles sont publiées par N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 36, 38, 42, 45. La liste des protégés du roi dont la possession est garantie (publiée *ibid.*, p. 52) est fort instructive : on y trouve des conseillers et secrétaires du roi, des parlementaires, Jean Jouvenel des Ursins, archiprêtre de Caraman, Alain Chartier, Jean de Vailly, fils du premier président de Poitiers. Beaucoup de bénéfices sont dans la région toulousaine et la qualité même de ces protégés dont le titre est contesté paraît bien établir, ce que ne cessait de prétendre le roi, qu'il n'avait à sa disposition que fort peu de bénéfices. Sur des difficultés analogues en Bretagne, B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, t. II, p. 489-491.

Après quelques vicissitudes ³¹, Bedford avait fait prévaloir des solutions analogues : il est manifeste que les deux antagonistes, à un moment où le désir de paix était général, voulaient marquer au pape leurs bonnes dispositions et obtenir son appui diplomatique ³².

Même s'il n'avait été conçu par les auteurs que comme un expédient provisoire, l'accord, par sa prudence même, répondait à la situation. Il ménageait les principes et laissait à chacun les mains libres. Le Parlement paraît l'avoir compris et, s'il fait des remontrances de principe, il se laisse assez facilement convaincre : l'interprétation d'un texte appartient au juge et de l'application qui en est faite dépend, en définitive, la véritable portée. On peut croire que le Parlement usa avec virtuosité de toutes les cauteles de procédure : autant que peut permettre d'en juger un examen rapide des registres, bien des points litigieux ont été fixés au cours de cette période. La connaissance du possessoire est développée et, avec elle, les saisies du temporel ³³. La portée des réserves maintenues par le pape est réduite en même temps que l'aptitude des candidats est soigneusement vérifiée. Toujours on oppose le « droit » aux décrétales dont on discute la portée ou l'application. On invoque les coutumes anciennes, on pose comme un axiome de droit que le pape ne peut *absorbere jus ordinariorum per reservationes generales*.

Dès son avènement, Eugène IV confirma pour cinq ans les Ordinaires dans leurs droits. Un accord fut peut-être conclu avec Charles VII, mais

³¹ Elles sont narrées par N. VALOIS, *Pragmatique*, p. XIX. En 1424 Bedford demande le droit de présenter à tous les bénéfices trois candidats entre lesquels le pape choisira, la déchéance de tous les prélats qui avaient quitté leur diocèse pour suivre Charles VII, le droit de réformer l'Église, enfin la reconnaissance d'Henri VI comme roi de France. Sur le refus du pape, Bedford en revient incontinent aux « libertés » et il est suivi par le clergé. La protestation du pape est portée par Cesarini (S. LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, 1886, p. 50). Enfin, par une bulle du 13 avril 1425, Martin V concède l'alternative des quatre mois aux collateurs ordinaires et ne parle plus ni des taxes, ni des élections. La bulle est rendue exécutoire par une ordonnance du 26 novembre 1425 (*Ordonnances*, t. XIII, p. 107) dont Cauchon vient demander l'enregistrement le 5 mars 1426 (S. LUCE, p. 171-175). Martin V marqua sa satisfaction en octroyant le chapeau à l'archevêque de Rouen, à Henri Beaufort, oncle du roi et à Cesarini.

³² Le pape intervient en faveur de la paix à la demande de Charles VII : G. DE BEAUCOURT, t. II, p. 365. Les ducs de Bretagne et de Bourgogne sont pressentis et Louvet, dont le gallicanisme était intransigeant, est disgracié. Mgr MARTIN a bien indiqué les difficultés auxquelles donna lieu l'enregistrement de l'ordonnance, *op. cit.*, t. II, p. 264-268.

³³ La question du possessoire bénéficiaire à laquelle nous avons déjà fait allusion (cf. *supra*, p. 331) prit manifestement entre 1420 et 1430 une importance primordiale. La chose est normale puisqu'il est bien connu que toujours les remèdes possessoires prennent de l'importance aux moments où l'anarchie et le désordre deviennent trop dangereux pour la paix publique. Martin V avait interdit aux clercs d'assigner d'autres clercs devant les tribunaux laïques; déjà, dans ses règles de chancellerie, il s'était réservé les questions possessoires. Bedford protesta et obtint une réponse conciliante (N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 60). Même protestation du duc de Bretagne (B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, p. 489). Il s'agissait de maintenir les possessions acquises et de contraindre à la remise en l'état antérieur : *reducere ad statum pristinum*. Ainsi, se trouvaient annulés les actes de la juridiction ecclésiastique. Comme le remarque R. GÉNÉSTAL, *Les origines de l'appel comme d'abus*, p. 8, c'est la procédure du cas privilégié d'attentat contre la justice du roi qui, après la Pragmatique (laquelle est une ordonnance royale), donna sa forme nouvelle à l'appel comme d'abus.

il dut demeurer secret ³⁴. Dans l'incertitude de la règle de droit applicable, la jurisprudence put se développer presque librement.

Tout contribuait d'ailleurs à accroître l'anarchie. Les appels portés à Rome provoquaient d'innombrables plaintes. Charles VII, s'il fit preuve d'une louable modération à l'égard de ceux qui avaient servi ses ennemis, imposa néanmoins le déplacement des prélats les plus compromis. Dès que le concile de Bâle fut réuni, les bénéficiers s'adressèrent à lui. Pour les bénéfices inférieurs, l'intervention du Parlement parvenait à régler quelques contestations, mais la plupart des évêchés qui venaient à vaquer étaient disputés entre des candidats que soutenaient tour à tour des chanoines, le pape, le roi ou le concile.

En cet état, il paraissait n'y avoir d'autre issue qu'une intervention du roi. On demandait une loi « stable » qui établisse le bon droit et mette fin à des procès qui compromettaient gravement la religion elle-même. L'opposition si longtemps ouverte entre les deux corps qui prétendaient représenter l'opinion avait tourné à la confusion de l'Université et, grandissant au contraire le prestige du Parlement, avait servi les idées qu'il défendait. Au moment où la lutte du pape et du concile frappait l'un et l'autre d'impuissance, il apparaissait que le droit ecclésiastique ne pouvait être qu'un droit royal. Dans une plaidoirie de 1432, l'avocat affirme que c'est au roi qu'il appartient de faire des ordonnances pour la conservation de l'Église et de donner « par auctorité ainsi que bien appartient aux princes ».

Cet appel, Charles VII et ses conseillers étaient tout disposés à l'entendre. Le traité d'Arras, s'il marquait un ralentissement des opérations militaires, avait par là même accru l'audace des écorcheurs. Le moment était venu de remettre de l'ordre dans le royaume et de porter remède aux maux de l'Église comme aux abus de l'administration et aux « pilleries » des gens de guerre ³⁵.

SECTION IV. — LA PRAGMATIQUE SANCTION

LA SITUATION À LA VEILLE DE LA PRAGMATIQUE

En 1432, Charles VII, sur l'avis de l'Assemblée du clergé de France, avait nettement adopté le parti du concile. Une ordonnance du 10 mai 1432 reprend les anciennes doléances; elle aboutit à une défense précise qu'expliquent assez les circonstances politiques: aucun étranger, aucun adversaire ou ennemi du roi ne pourra être pourvu d'un bénéfice dans le royaume. Le roi entend défendre les « secrets du gouvernement »

³⁴ Cet accord qui aurait été conclu verbalement en janvier 1432 par l'ambassade dirigée par Ph. de Coëtquis devenu archevêque de Tours, auquel des plaidoiries font allusion aurait été admis par Charles VII lui-même qui s'y réfère (Ord. du 7 août 1441, *Ord.*, t. XIII, p. 332); Cf. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. LXI-LXVII; V. MARTIN, t. II, p. 269-271; A. THOMAS, *art. cité*, *Bibl. Éc. Chartes*, 1914, p. 468.

³⁵ La grande ordonnance du 2 novembre 1439 (t. XIII, p. 306) sur l'armée royale sera également appelée Pragmatique Sanction (G. DE BEAUCOURT, t. III, p. 401).

contre le pape qui n'a aucun égard aux « prières et requêtes à lui sur ce faites ¹ ». Le transfert de Beauvais à Lisieux de Pierre Cauchon, la nomination à Beauvais de Jean Jouvenel ne sont que des épisodes de cette lutte: il est manifeste que, dans l'œuvre de reconquête qu'il poursuit, Charles VII veut s'appuyer sur le clergé et bien marquer qu'il entend défendre les droits des évêques de son royaume.

Par les ambassadeurs qu'il avait envoyés à Rome, le roi faisait demander la désignation du cardinal Carrillo comme vicaire permanent du pape en France; il prétendait en même temps faire constater la caducité du concordat de Martin V et rendre aux Ordinaires leurs anciens droits de collation; mais Eugène IV paraît bien s'être refusé à un tel accord et il s'ensuivit pendant quelques années une grande incertitude: « Personne ne savait à quoi s'en tenir. » Noël Valois, qui a essayé à l'aide des plaidoiries au Parlement de débrouiller la question, arrive à dire que « chacun reconstituait à sa guise ou suivant l'intérêt du moment les dispositions de la règle soi-disant en vigueur ² ».

C'est toujours le même jeu: le roi accepte les provisions pontificales quand elles le satisfont; il proteste et en appelle au concile quand la Papauté va contre ses préférences. L'affaire de Tournai illustre le procédé, en même temps d'ailleurs qu'elle éclaire bien les nécessités politiques qui commandent l'action du roi ³. Ainsi en va-t-il encore à Langres, à Saint-Malo, à Albi ⁴.

Cet opportunisme peut s'expliquer par un dessein politique: le désir de Charles VII de ménager à la fois le pape et le concile; le roi se serait bien accommodé du rôle de médiateur et l'ambassade qu'il envoie à Bâle en 1436 portait des propositions fort modérées ⁵. Mais, le temps n'était plus aux transactions: ni le concile, ni le pape n'entendent rien céder de leurs positions ou écouter des conseils de modération; le concile a déjà pris les principaux décrets de réforme: abolition des annates et des taxes,

¹ *Ordonnances*, t. XIII, p. 177-179. Exactement à la même époque du côté anglais, le Parlement de Paris se préoccupe du maintien par Eugène IV du régime concordataire: N. VALOIS, *Pragmatique*, p. LII et pièce 37, p. 71.

² N. VALOIS, *Pragmatique*, p. LXII.

³ L'influence française est prépondérante à Tournai; la ville résiste victorieusement aux Bourguignons qui tiennent la campagne alentour. L'évêque Jean de Thoisy meurt en 1433; Charles VII sollicite la nomination d'un « homme féal » et obtient la translation à Tournai de Jean d'Harcourt, évêque d'Amiens, qui prend possession du siège le 27 septembre 1436. Cependant, Philippe le Bon s'emploie en faveur de son protégé, Jean Chevrot, et obtient d'Eugène IV le transfert d'Harcourt à Narbonne (5 novembre 1436). Les Tournaisiens s'insurgent (MONSTRELET, *Chroniques*, V, 58-62) tandis que Charles VII en appelle au concile (Lettres des 4 mai, 9 juillet, 3 décembre 1437, *Monum. concil.*, t. II, p. 976, 997, 1081; *Conc. Basil.*, t. III, p. 183). Finalement, le mariage du futur Charles le Téméraire avec Catherine de France change tout: Chevrot est accepté à Tournai et d'Harcourt va à Narbonne: N. VALOIS, p. LXIV; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 154-157.

⁴ Les affaires concernant ces évêchés sont portées devant le concile: *Concil. Basil.*, t. III, p. 338, 511, 521, 589-598; t. IV, p. 75; t. V, p. 122.

⁵ *Concil. Basil.*, t. I, p. 402-418, 424. Le roi demandait l'abrogation des « vacants » et des « menus services » (sauf à pourvoir aux besoins de la papauté); il acceptait la ratification des élections par le pape qui demeurerait juge en dernier ressort de leur validité. Les réserves admises à Constance et un partage par moitié des bénéfices collatifs avec les Ordinaires étaient également proposés.

rétablissement des élections, suppression des réserves et des grâces expectatives, limitation à vingt-quatre du nombre des cardinaux. Le jour même où était suspendu Eugène IV on restreint encore gravement le droit d'appel à Rome.

*L'ASSEMBLÉE
DE BOURGES (1438)* Dans la nécessité où il était de prendre parti, le roi de France ne pouvait que suivre un usage bien établi : prendre l'avis du clergé de France. Il convoqua pour le 1^{er} mai 1438 une assemblée pour la consulter sur « le fait du concile et du pape ». Assemblée solennelle, qui devait réunir une trentaine d'archevêques et d'évêques, des abbés, des délégués des chapitres et des universités et fixer l'attitude à prendre.

Le pape et le concile avaient envoyé des « orateurs » pour exposer leurs thèses : le fameux Thomas de Courcelles, parla au nom des Pères de Bâle; Gérard Machet, évêque de Castres, et Philippe de Coëtquis parlèrent au nom du roi et, tout en restant mesurés, opinèrent en faveur du concile⁶. Enfin, le chancelier prit l'avis de l'Assemblée qui fut fort net : le roi devait, par des voies convenables, travailler à l'union de l'Église et prévenir tout schisme; d'autre part, une commission devait examiner les décrets de Bâle et retenir ce qui méritait de l'être⁷.

L'examen, comme il était attendu, fut favorable aux décrets du concile, mais néanmoins ceux-ci ne furent reçus qu'après un assez long examen et avec quelques modifications : ce qui affirmait d'ailleurs le droit du roi d'interpréter et de corriger les actes du concile⁸. Finalement, les prélats demandèrent au roi d'« accorder et d'approuver » ce qu'ils avaient arrêté *quod omnia ista locum haberent in regno* : ce fut l'ordonnance du 7 juillet 1438 que l'on appela aussitôt la Pragmatique Sanction de Bourges. Dès le lendemain, le roi demandait aux Pères de Bâle de modifier sur quelques points leurs « salutaires décrets », mais il fallut attendre jusqu'au 17 octobre 1439 une adhésion du concile assez maussade et réticente⁹.

*LES CARACTÈRES
DE LA PRAGMATIQUE* Pour les juristes gallicans qui l'ont appliquée, pour les historiens français — tel Noël Valois — qui l'ont étudiée, la Pragmatique est apparue comme un acte relativement simple et quasi inéluctable. Elle intervenait à un moment fort opportun : Charles VII vient de faire sa rentrée solennelle à Paris;

⁶ Le récit des débats est fait par V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. II, p. 294-301 : rien, dans ce tournoi oratoire qui n'ait été dit auparavant.

⁷ On est assez mal renseigné sur cette assemblée célèbre : outre le préambule de la Pragmatique, rapport au concile (*Concil. Basil.*, t. V, p. 167) et lettre du cardinal Aleman, publ. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 89.

⁸ *Monum. concil.*, t. II, p. 524. Robert Ciboule, délégué de l'Université, improvise un discours qui aurait produit sur le roi une vive impression : A. COMBES, *Robert Ciboule*, p. 129.

⁹ Comme les textes juridiques, la Pragmatique reçut une glose célèbre, œuvre de Côme Guymier et antérieure à 1486; DU MOULIN a prétendu (*Ad regulam de verisimili notitia*) que l'auteur était Mareschal, avocat au Parlement, qui aurait été le beau-père de Guymier. Guillaume Montserrat écrivit sous Louis XII un commentaire fort pertinent.

le Parlement et l'Université ont fait leur soumission; pour la première fois depuis bien longtemps, le roi peut agir en chef de l'Église gallicane.

Pourtant, bien des indices laissent croire que les choses sont allées autrement. La politique française demeure, dans les premiers mois de l'année 1438, pleine d'obscurité : en janvier 1438, le roi a pris le parti du concile avec outrance et il est dans ces dispositions quand il convoque l'Assemblée de Bourges¹⁰; l'opportunité politique, les interventions du roi de Castille et du duc Albert d'Autriche notamment, ont pu infléchir sa décision. On est surtout frappé du fait que l'Assemblée de Bourges coïncide exactement avec une assemblée de l'Église anglicane et qu'elle précède de peu l'assemblée de Mayence¹¹. Le roi d'Angleterre, tout en protestant de sa fidélité au pape, jette les bases d'une Église d'État; une partie au moins du clergé français, qui souvent a marqué ses inquiétudes devant les entreprises du concile, doit avoir les mêmes tendances¹² : la Pragmatique, voulue par l'Église de France, a été conçue dès l'origine, comme elle le sera par la suite, plus comme la charte d'une Église nationale que comme une concession aux thèses conciliaires¹³.

Adaptation pour la France des décrets conciliaires, la Pragmatique apparaît à vrai dire comme assez composite : elle reprend tout d'abord le canon *Frequens* de Constance et les décrets de Bâle sur l'autorité et la périodicité des conciles œcuméniques. Les décrets de la quinzième session qui établissaient la périodicité des conciles provinciaux et des synodes diocésains sont, au contraire, passés sous silence : on peut croire que les évêques français se souciaient assez peu d'observer ces prescriptions qui, même à Bâle, avaient rencontré une vive opposition des exempts comme des Ordinaires. Le silence est d'autant plus remarquable qu'il marque un recul très net sur les ordonnances de 1398.

Les décrets de réforme de Bâle sont repris à peu près littéralement : c'était à la fois affirmer le droit du roi d'intervenir dans les questions disciplinaires et justifier son action par l'intérêt supérieur de l'Église. Ces décrets ne provoquèrent, semble-t-il, aucune discussion sérieuse, ce qui peut tenir soit à leur évidente nécessité, soit à l'indifférence pour des réformes toujours

¹⁰ Sur les sentiments prêtés au roi : *Monum. concil.*, t. III, p. 52, 59; *Concil. Basil.*, t. V, p. 154; Lettre d'Aleman citée *supra*; G. DE BEAUCOURT, *op. cit.*, t. III, p. 55. Le roi ne connaît la suspension du pape que le 26 février alors que la convocation de l'assemblée est déjà décidée : Valois parle d'« incohérence » de la politique du roi à cette époque et de la « perplexité » du roi. J. HALLER, *Die pragm. Sanktion von Bourges*, dans *Histor. Zeitschrift*, t. CIII, 1909 et *Papsttum und Kirchenreform*, t. I, p. 197, 479, fait des réserves sur cette interprétation.

¹¹ *Infra*, p. 429.

¹² On peut croire en ce sens que l'Université de Paris et les députés des régions reprises sur l'Angleterre n'approuvaient pas totalement les sympathies conciliaires du roi; même le parlement de Poitiers avait marqué de longue date son attachement au pape : A. THOMAS, dans *Journal des Savants*, 1914, p. 315-321 et *Bibl. Éc. Chartes*, t. LXXV, 1914, p. 467.

¹³ Suivant les auteurs anglais, notamment Harold LASKY (*Cambr. med. history*, t. VIII, 1936, p. 637) les théories de Wyclif, moins hardiment nationalistes que celles de Pierre Dubois, exercent une influence théologique; mais le gallicanisme de Gerson et d'Ailly, pour qui la réforme est affaire de structure, inspire directement la Pragmatique.

attendues et toujours remises. On condamne les clercs concubinaires et ceux qui se font leurs complices; on réprovoque les abus d'excommunications et d'interdits; on reprend les décrets sur les cardinaux (tout en mentionnant que l'exclusion des neveux du pape est trop rigoureuse « s'ils sont aussi méritants que d'autres ») et, sans y rien changer, les décrets de la vingt et unième session: le roi en venait ainsi, dans une ordonnance, à donner aux clercs des injonctions précises sur la célébration de la messe, la récitation des heures canoniales et du bréviaire, la dignité à garder dans les cérémonies et l'interdiction dans les églises de fêtes, de foires ou de marchés.

Toute l'attention de l'assemblée de Bourges paraît s'être portée sur les questions bénéficiales et financières; en cela, elle n'innove guère puisque depuis quarante ans ces questions étaient débattues et que les anciennes solutions sont le plus souvent reprises: mais il s'agit maintenant d'une loi « stable » que l'autorité du concile a sanctionnée et que le roi et le Parlement sont disposés à maintenir. Jusqu'au XVIII^e siècle, la Pragmatique sera sinon appliquée du moins invoquée; et ce long succès suffirait à justifier l'étude précise de ses dispositions ¹⁴.

LE RÉTABLISSEMENT DES ÉLECTIONS Le roi « accepte » tout d'abord les deux décrets des 13 juillet 1433 et 24 mars 1436 sur le rétablissement des élections. Le texte parle tour à tour d'*ecclesia*, de *collegium*, de *conventus*, des prélats et des dignités électives, ce qui concerne les évêchés, les abbayes, mais aussi les églises qui ont le *jus collegii* ¹⁵.

La règle implique la suppression de toutes les réserves générales, passées ou futures, c'est-à-dire des règles posées par les extravagantes *Exsecrabilis* et *Ad regimen* ¹⁶, étendues tout au long du XIV^e siècle et reprises depuis Urbain V par les règles de chancellerie. Quelques exceptions étaient cependant prévues: l'une concernait les terres directement soumises au pape (ce que les commentateurs français appliqueront perfidement à l'Angleterre *quia Anglici reddunt ecclesiae tributum*); une autre exception visait les réserves contenues dans le *Corpus juris*, ce qui devait s'entendre des bénéfices vacants *in curia* dont une bulle de Clément IV de 1265, insérée

¹⁴ Il faut citer tout au moins le *Sermon sur l'unité de l'Église* de BOSSUET: « Jamais il ne fut tant parlé des libertés de l'Église, et jamais il n'en fut posé un plus solide fondement que dans ces paroles immortelles de Charles VII: « Comme c'est, dit-il, le devoir des prélats d'annoncer avec liberté la vérité qu'ils ont apprise de Jésus-Christ, c'est aussi le devoir du Prince et de la recevoir de leur bouche prouvée par les Écritures, et de l'exécuter avec efficacité. » Un peu plus haut, Bossuet invoquait la Pragmatique de saint Louis.

¹⁵ La difficulté d'une énumération complète apparaît bien dans la glose v^o *Praelatis*, p. 83; v^o *Collegium*, p. 85. Pour les collégiales notamment, la glose se réfère tour à tour au privilège d'institution, à la situation de fait (caisse commune, existence de *res communes*, d'un syndic) et, en définitive, à la coutume: un bénéfice est électif *quando, facta electione, requirunt confirmationem superioris*.

¹⁶ *Extrav. J. XXII, III, cap. unicum; Extrav. comm., III, 3, 13*; E. VON OTTENTHAL, *Die päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII. bis Nikolaus V.*; K. EUBEL, *Die provisiones praelatorum während des grossen Schismas*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. VII, 1893, p. 405-446.

au Sexte, réservait la collation au pape ¹⁷; enfin, on admettait le droit de nomination du pape *ex magna, rationabili et evidenti causa in literis apostolicis nominatim exprimenda*: il s'agissait, suivant les commentateurs ¹⁸, des dispositions faites pour le « bien de la paix », par révérence pour les princes, ou à raison de circonstances politiques.

L'élection est désormais le droit commun et des règles précises sont fournies aux électeurs qui doivent entendre la messe et communier au jour fixé pour le vote, prêter serment d'élire celui qu'ils croient le plus « utile » à l'Église ¹⁹ et de ne pas donner leur voix à un candidat coupable de brigue ou de simonie. On ne dit pas que l' élu sera le plus « digne » ²⁰, mais on exige qu'il soit de bonnes moeurs, « lettré », et qu'il ait reçu les ordres sacrés.

Le canon du concile adjurait les rois, les princes et les communautés de n'intervenir ni par lettres ni par prières auprès des électeurs ²¹. L'Assemblée de Bourges était si peu disposée à admettre cette règle qu'elle en prit le contre-pied: *Nec credit (...) fore reprehensibile si rex et princeps regni sui, cessantibus tamen omnibus comminationibus, quibuslibet violentiis, aliquando utantur precibus benignis atque benevolis et pro personis benemeritis et zelantibus bonum reipublicae Regni...* Mgr Martin parle à ce sujet de « complaisance du clergé », mais on peut croire que l'Assemblée de Bourges imposa cette mesure plus qu'elle ne la subit: les prélats se méfiaient des élections et des chapitres et se placent spontanément sous la protection du roi.

LA CONFIRMATION DES ÉLECTIONS L'élection doit être acceptée par l' élu et confirmée par celui *ad quem jus pertinet*: formule prudente qui visait, d'après les décrétalistes, le « supérieur », lequel est aussi normalement le juge de l'élection. La question est importante puisqu'elle pose le problème de la hiérarchie et qu'en pratique l'examen du juge en vient à porter au début du XV^e siècle aussi bien sur le droit que sur le fait, sur les qualités de l' élu et les circonstances de l'élection, par exemple ²².

Ici encore, l'Assemblée de Bourges ajoute au texte du concile: le pape doit renvoyer l' élu pour être consacré à « son supérieur immédiat »: la disposition avait évidemment pour objet de renforcer l'autorité des

¹⁷ *In VI^o, III, 4, 2, Licet ecclesiarum*. Ceci visait les translations à condition que l'un des bénéfices ne fût pas vacant, mais réservait le cas des évêques *in partibus*; la glose de C. Guymier et le commentaire de Montserrat exigent cependant la *publica utilitas et necessitas*.

¹⁸ Le commentaire de Montserrat sur cette règle est plein de sève: la disposition ne peut concerner les docteurs, *asini togati et ferrati*, mais des hommes qui illustrent l'Église.

¹⁹ Ce sont les formes et les termes prescrits par le concile de Bâle pour l'élection du pape, mais le pape doit être *tantae dignitatis idoneum*. Tout ce passage de la Pragmatique et ses commentaires contiennent un traité fort précis de droit électoral.

²⁰ *Idoneus* et non *idoneior*, ceci pour éviter les appels abusifs de *idoneiore*, comme l'indiquent les décrétalistes.

²¹ Décret de la douzième session, *supra*, p. 253 et 264.

²² Le tribunal peut enquêter de *idoneitate promovendi*: Glose GUYMIER, v^o *Inquisitionis*.

métropolitains sur leurs suffragants et des évêques sur les monastères, mais elle fut fort mal respectée. Les contrevenants n'étaient d'ailleurs frappés que d'une peine de cent pièces d'or.

**LES BÉNÉFICES
COLLATIFS** Le concile avait également interdit toutes les réserves tant générales que spéciales et les grâces expectatives. Contre celles-ci, il avait repris longuement les griefs habituels : il défendait au pape d'en délivrer et frappait de nullité toutes celles qui avaient été concédées sans encore sortir à effet.

Sans aller directement contre ces dispositions, l'Assemblée de Bourges en modifie nettement la portée²³. Elle accorde à Eugène IV quelques droits personnels; elle demande contre ceux qui sollicitent des grâces expectatives des peines graves, sanctionnées par un appel au bras séculier; mais, surtout, elle discute sur le cas des patrons laïques et sur celui des gradués.

Les droits des patrons sont assimilés à ceux des Ordinaires et c'est en leur faveur qu'est demandée la suppression de tout droit de prévention.

En faveur des gradués²⁴, le concile avait posé des règles fort précises en se réservant d'ailleurs de les adapter aux besoins de chaque nation²⁵ : le tiers des prébendes, les cures des cités « closes de murs » doivent aller aux gradués. La Pragmatique exige que les deux tiers des prébendes et les églises paroissiales réservées (*duae partes illius tertiae*) aillent aux suppôts des Universités du royaume. D'où l'institution d'un « tour » sur lequel les commentaires fournissent d'interminables précisions²⁶ et le droit des Universités de « nommer » au collateur ou au patron ecclésiastique leurs candidats. Il s'agit d'ailleurs d'une simple liste d'aptitude, fort analogue aux rôles que les Universités présentaient au pape; l'ordre établi par

²³ La Pragmatique accorde à Eugène IV, outre quelques prérogatives personnelles, les droits reconnus par le concile à ses successeurs : disposition d'un bénéfice si le collateur en a dix à sa disposition, de deux s'il en a cinquante, disposition de deux prébendes dans les cathédrales et collégiales; F. PINSSON, p. 333. La collation doit prendre la forme d'un mandat apostolique, mais ce mandat ne peut pas être antidaté, l'expédition au patron ou au collateur déterminant son « rang ».

²⁴ Le concile avait suivi ici les idées de Pierre d'Ailly. (Cf. par exemple, *De emendatione ecclesiae*; et, ici encore, sur Matthieu de Cracovie, A. COMBES, *Jean de Montreuil*, p. 518, n. 3 qui signale la confusion établie entre les deux auteurs par bien des catalogues.) La question sera maintes fois reprise, notamment dans des ordonnances de 1499 et de 1512 (PINSSON, p. 1076); le terme désigne « les maîtres, licenciés ou bacheliers « formés » en théologie par dix ans, les docteurs ou licenciés en droit canon, civil ou médecine par sept ans, les maîtres ou licenciés ès arts et, avec rigueur d'examen par cinq ans, les bacheliers simples en théologie, par six ans, les bacheliers simples en droit canon ou civil, sinon qu'ils fussent nobles *ex utroque parente* et d'ancienne lignée, auxquels cas il suffira qu'ils aient étudié trois ans » Cette énumération même impliquait qu'un ordre était établi entre gradués : Glose GUYMIER, v° *Licenciatis*.

²⁵ Ce qui fera dire aux auteurs français que les décisions de l'église gallicane « *potius esse concilii quam ipsius ecclesiae* ». Glose GUYMIER, v° *Foret*.

²⁶ Pierre REBUFFE, *quest. XV* et F. PINSSON, p. 300 énumèrent les bénéfices que concerne cette disposition : prébendes, églises paroissiales, chapellenies et bénéfices réguliers, et les bénéfices exceptés qui sont de trente-six sortes, par exemple les bénéfices des patrons laïques et les bénéfices *jure regaliae*.

l'Université ne liait pas le collateur mais de deux candidats successivement présentés, le plus ancien devait l'emporter.

C'était là un privilège considérable reconnu aux Universités, privilège qu'au moins certaines d'entre elles méritaient si peu que l'Assemblée doit leur rappeler que beaucoup de leurs maîtres devraient être encore à l'école et qu'elles délivrent trop libéralement leurs diplômes.

LES APPELS Ces mesures appelaient une réforme corrélative des règles de compétence. Les bénéficiers se plaignaient depuis longtemps d'être souvent obligés de soutenir devant la Curie d'interminables procès et d'y subir de fréquentes vexations²⁷ : plaintes bien souvent fondées qui donnaient au concile une nouvelle occasion d'atteindre la suprématie pontificale et à l'Assemblée de Bourges le moyen d'assurer l'autonomie de l'Église gallicane.

Tous les procès doivent désormais être jugés par les tribunaux ordinaires : seuls sont exceptés les procès concernant l'institution des évêques et des abbés, les procès des cardinaux et des dignitaires de l'Église et les causes majeures. L'appel ne doit jamais avoir lieu *omisso medio*, au pape directement, mais *graduatum*, en suivant la hiérarchie des compétences. L'appel frivole, l'appel des sentences interlocutoires sont interdits. Enfin, quiconque a possédé un bénéfice paisiblement pendant trois ans et en vertu d'un titre « coloré » ne peut être évincé.

A ces décrets, l'Église gallicane ajoute encore quelques amendements : elle s'inquiète de restreindre le nombre des exemptions, de réduire encore le nombre des cas où l'appel au pape est admis, enfin de donner une définition plus stricte des dignitaires ou employés de Curie. Surtout, alors que les Pères de Bâle s'étaient réservé la connaissance de toutes les causes pendantes à Bâle et concernant les membres de l'assemblée ou l'exécution de ses décrets, le clergé français affirme son sentiment que ce n'est pas là l'affaire d'un concile. Les procès venus de France ne doivent pas plus être jugés à Bâle qu'à Rome.

**LES QUESTIONS
FINANCIÈRES** On connaît déjà les décrets de la vingt et unième session prononçant la suppression des taxes apostoliques. Que ces décrets aient comblé les vœux du clergé français, la chose est certaine; cependant l'Assemblée de Bourges se montre fort préoccupée d'assurer des revenus suffisants à Eugène IV²⁸. On accorde à celui-ci, sa vie durant, sur tous les bénéfices qui viendraient à vaquer autrement que par échange et par résignation simple, le cinquième de la taxe fixée à l'époque du concile de Constance. Pour les bénéfices qui

²⁷ L'exposé des motifs du décret *De causis* est à cet égard fort révélateur des plaintes produites.

²⁸ Au cours de sa douzième session, le concile avait eu la même préoccupation, mais la Pragmatique ne reproduit pas exactement la fin du texte du décret *Sicut*, éd. PINSSON, p. 142 : il n'est plus fait mention de la moitié des droits jusque là payés à Eugène IV. On peut croire que cette partie du décret ne figurait pas dans le texte qui avait été fourni à l'Assemblée.

n'étaient pas taxés, on se référerait au chiffre arrêté pour le paiement des décimes. On précise bien d'ailleurs qu'il s'agit d'un don gratuit qui ne peut tirer à conséquence et que, d'autre part, toutes les collations faites en régle ou par droit de patronage ne sont pas passibles de la taxe. Les paiements doivent être faits en monnaie du pays et les litiges ne doivent pas être attraités hors du diocèse où se trouve le bénéfice.

SECTION V. — L'APPLICATION DE LA PRAGMATIQUE

LA PLACE DE LA PRAGMATIQUE DANS L'HISTOIRE DU GALLICANISME

La Pragmatique prétendait à la fois fixer les principes du gouvernement de l'Église, établir de nouveaux rapports avec Rome et donner un statut précis au clergé de France. Au ^{xv}^e siècle, la contradiction qui pouvait exister entre ces divers buts n'apparaissait pas et il faut se garder de faire appel aux idées modernes de laïcité ou de séparation de l'Église et de l'État. On proclame, au contraire, que la royauté est forcément unie au clergé, que son autorité sur lui est d'essence religieuse et que le roi, comme le dira Jouvenel des Ursins, est la « première personne ecclésiastique du royaume ». L'affirmation de Michelet que les évêques « pour s'être ainsi débarrassés du pape eurent un pape (et plus dur) dans le Parlement ¹ » n'est pas mieux fondée que celle des auteurs gallicans du ^{xviii}^e siècle qui voient dans la Pragmatique un retour aux « saints canons » approuvés par le pape.

Charles VII, on le sait ², refusa toujours d'admettre la déposition d'Eugène IV et il apporta la même relative modération dans l'application de la Pragmatique. Tout en proclamant la supériorité du concile il se garde d'accepter les conséquences des décrets de Bâle. Il reste fidèle au pape en même temps qu'il proclame l'indépendance religieuse de la France; il sacrifie à la passion conciliaire du temps et il fait même, dans le préambule de la Pragmatique notamment, des déclarations intransigeantes, non sans découvrir tout aussitôt que la raison et l'intérêt peuvent imposer un accord et que l'opposition, si elle n'est pas permanente, peut devenir fort profitable.

Par là, la Pragmatique devient, autant qu'une doctrine, un argument au service d'une politique : le roi l'invoque contre le pape; il la produit comme une menace, mais il n'admet pas qu'on la reprenne contre lui.

L'importance de la Pragmatique réside désormais beaucoup moins dans le texte que glosent les juristes et qu'appliquent les Parlements que dans l'état d'esprit qu'elle crée et qui est l'essence du gallicanisme. Aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, les auteurs gallicans réduisent les libertés en un certain nombre de maximes, mais ils ont soin d'ajouter qu'on « ne peut en déterminer ni le nombre, ni l'espèce », qu'il s'agit de « se défendre par

¹ MICHELET, *Histoire de France*, t. V, p. 203, note 1.

² *Supra*, p. 281 et 289.

elles », « d'empêcher que les papes n'entreprennent rien en ce royaume », bref « de s'en servir contre les prétentions ultramontaines ³ ».

LA NOMINATION DES EVÊQUES

Pour Charles VII, le but à atteindre est très net : les évêques doivent servir sa politique ou tout au moins ne pas faire le jeu de ses ennemis, d'où la nécessité de contrôler ou d'imposer leur nomination.

Cela, le pape l'admettait facilement et, d'autre part, les chanoines étaient le plus souvent enclins à céder aux « prières bénignes » que leur adressait le roi. C'est dire que, pour chaque désignation, le roi avait le choix des moyens et il ne se fit pas faute d'user, selon l'opportunité, de l'une ou de l'autre des deux voies.

La première difficulté survint pour l'évêché d'Angers. Le pape pourvut Guillaume d'Estouteville, propre cousin du roi, tandis que les chanoines élisaient Jean Michel, secrétaire de la reine Yolande et fort recommandable. Appel au concile de Bâle, excommunication de Michel que le pape qualifie dans un bref d'homme sans noblesse et sans intelligence (*ignobilis et idiota*). Michel reste en possession et Estouteville est nommé à Digne et fait cardinal ⁴. A Nevers, l'élu du chapitre s'oppose à Jean Tronson nommé par le pape; le roi s'indigne, d'autant plus que Tronson est secrétaire de Philippe le Bon ⁵.

A l'inverse, quand le choix des chanoines n'a pas répondu à son attente, le roi demande au pape d'intervenir soit pour annuler l'élection, soit pour pourvoir son candidat; ainsi à Meaux et à Orléans, en faveur du fils de Jean Bureau. Ainsi encore à Paris, où les chanoines élisent en 1446, malgré le pape et le roi, Guillaume Chartier, frère du poète.

Mieux encore à Clermont. Le choix du roi s'était porté sur Jean d'Étampes et le roi l'avait recommandé sans discrétion aux chanoines du vivant même de Martin Gouge; l'affaire était pour lui d'importance car il s'agissait, au lendemain de la Praguerie, d'empêcher que l'évêché n'allât au fils du duc de Bourbon (âgé de neuf ans). Les chanoines suivent minutieusement les formes de la Pragmatique et, deux voix s'étant égarées, ils procèdent à une nouvelle élection unanime. L'élu, Jacques de Comborn, demande la confirmation canonique au métropolitain qui, prudemment, renvoie l'affaire au pape. Eugène IV se hâta de confirmer Comborn et le roi s'indigne de ce qu'il ait ainsi consacré le droit de l'élu ⁶. Si Comborn devait servir fidèlement

³ Par exemple DURAND DE MAILLANE, *Les libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 20-25.

⁴ N. VALOIS, *Pragmatique*, p. xcvi; G. DE BEAUCOURT, *op. cit.*, t. III, p. 368; *Preuve des libertés*, t. I, p. 11; *Monum. concil.*, t. III, 255.

⁵ Eugène IV lui avait promis l'évêché de Chartres (ce qui montre bien que les excès dont se plaignait le roi n'étaient pas imaginaires) : J. TOUSSAINT, *Les relations de Philippe le Bon avec le concile de Bâle*, p. 261, pièce 40.

⁶ André BOSSUAT, *L'élection de Jacques de Comborn, évêque de Clermont, et l'application de la Pragmatique Sanction en Auvergne*, dans *Revue d'Auvergne*, t. LVII, 1943, p. 117. L'opinion du roi nous est connue par une lettre fort curieuse de Gérard Machet, publ. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 134. Cf. J. SALVINI, *L'application de la Pragmatique au chapitre cathédral de Paris*, 1912, p. 9-21.

le roi, sa nomination n'en montrait pas moins les dangers de l'élection. Bien vite il parut plus commode et plus prudent de s'adresser au pape. Le roi en vient même à avoir à Rome un procureur permanent ⁷.

Les « mouvements épiscopaux » dont la pratique était ancienne furent généralisés vers cette époque ⁸. Charles VII suggère au pape les translations opportunes. Des bénéfices sont proposés en compensation; des rentes sont servies par le nouveau titulaire à son prédécesseur ⁹. Les influences ou les recommandations se donnent libre cours. Le roi se méfie désormais des princes du sang et il préfère employer des évêques. On connaît le rôle que jouent les Jouvencel des Ursins (Guillaume, Jacques, Jean seront archevêques de Reims). Entre 1436 et 1444, six évêques siègent au Conseil : Martin Gouge, Denis du Moulin, Gérard Machet, confesseur du roi, Hugues de Comberel, Guillaume et Thibaut de Lucé. D'autres conseillers obtiennent des évêchés pour leurs frères ou leurs fils : Pierre Bureau est évêque d'Orléans, Nicolas Cœur, évêque de Luçon; Jean d'Harcourt, évêque d'Amiens, de Tournai et archevêque de Narbonne. L'oncle d'Agnès Sorel devient évêque de Nîmes.

De hautes charges sont confiées à des prélats. Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, est premier président de la Chambre des comptes et général des finances ¹⁰.

Une telle politique est érigée en système. La Pragmatique intervient à point nommé pour servir utilement les progrès de l'autorité royale. Au moment où les ordonnances s'efforcent d'interdire les aliénations du domaine ¹¹, l'octroi d'un évêché apparaît comme une monnaie commode pour récompenser les serviteurs du roi et leur famille. Par leur origine sociale, comme par les influences qui ont déterminé leur choix, les évêques en viennent à acquérir l'esprit et les manières de fonctionnaires.

LES BÉNÉFICES COLLATIFS

Pour les autres bénéfices, l'évolution est moins nette. Pour assurer le succès de ses protégés, le roi, s'il n'a pas la disposition du bénéfice, doit s'adresser aux collateurs, user de promesses ou de menaces, exercer contre les évêques ou les chapitres la saisie du temporel, ordonner aux baillis et sénéchaux de prêter main forte à ses candidats, procédures mises bien souvent au service de mauvaises causes, car les choix du roi sont parfois déplorables.

⁷ Le roi, d'autre part, confère de véritables grâces expectatives, ordonnant par exemple de conférer à un clerc ordinaire le premier bénéfice vacant, ce clerc étant désigné par le roi lui-même ou même par un serviteur du roi à qui était laissé le choix. N. VALOIS (*Pragmatique*, p. CVI) est surpris par cette pratique qui vient de la collation *pleno jure* anciennement reconnue au roi.

⁸ *Supra*, p. 322.

⁹ Ici encore l'abus est ancien. Une ordonnance de Charles VI du 6 octobre 1385 s'y réfère et déjà les plaintes du clergé contre Boniface VIII. La question fait l'objet d'un « article » des libertés gallicanes : DURAND DE MAILLANE, t. II, p. 202.

¹⁰ Les difficultés sont les mêmes pour les dignités capitulaires, par exemple pour le décanat de Paris : J. SALVINI, *L'application de la Pragmatique Sanction*, p. 11-16. L'office est disputé pendant 17 ans entre quatre conseillers au Parlement.

¹¹ L'ordonnance la plus importante est du 15 décembre 1438, *Ord.*, t. XIII, p. 293.

Il faut d'ailleurs se garder d'exagérer la fréquence de ces interventions et ne pas prendre l'exception — soigneusement relevée par les intéressés — pour la règle. Sans doute bien des interventions n'ont pas laissé de trace, mais l'exemple du chapitre cathédral de Paris n'en est pas moins à cet égard fort instructif : de 1443 à 1452 on ne trouve que sept recommandations aux bénéfices conférés par le chapitre ¹².

La part du pape n'est d'ailleurs pas bien plus grande : il ne délivre plus d'expectatives et intervient le plus souvent par collation directe à l'occasion de résignations faites entre ses mains, de promotions à l'épiscopat ou de décès en cour de Rome : ainsi limitée dans les termes mêmes de la Pragmatique, l'intervention du pape ne rencontre guère d'entrave. Là paraît même le principal résultat de la Pragmatique : elle a notablement réduit les interventions du pape et favorisé le plus souvent les collateurs ordinaires.

LES TAXES APOSTOLIQUES

L'intervention du pape supposait le paiement des taxes. Les évêques dont le titre était contesté étaient trop heureux d'obtenir à ce prix l'appui de Rome. On peut croire qu'en définitive les services étaient presque régulièrement payés. Pour les autres taxes, le pape consentait le plus souvent de fortes remises à tous ceux qui acceptaient de s'acquitter envers lui ¹³.

L'INTERVENTION DU PARLEMENT

Le Parlement demeurait comme il l'était avant 1438 le « palladium » des libertés gallicanes. Sa jurisprudence est moins exubérante, moins « prétorienne » qu'à l'époque précédente, mais elle acquiert la forme précise de procédures régulières. Non seulement, comme au cours du XIV^e siècle, des amendes sont prononcées contre les ecclésiastiques, des injonctions leur sont faites, mais de plus un véritable appel des actes de la juridiction spirituelle est désormais porté devant les justices royales.

Le premier exemple certain d'appel comme d'abus daterait de 1448 : il s'agit du conflit qui opposait pour l'évêché d'Orléans l'élu du chapitre à Pierre Bureau pourvu par le pape. L'archevêque de Sens ayant décidé de renvoyer le jugement de l'affaire au pape, sa décision est cassée et il est défendu à Bureau « de procéder en cour de Rome ni ailleurs au préjudice de la Pragmatique Sanction ¹⁴ ». Désormais l'appel comme d'abus a acquis la fonction qu'il gardera jusqu'au XIX^e siècle : il sera un moyen de lutte contre la juridiction ecclésiastique et il aboutira en fait à subordonner aux Parlements toutes les autorités religieuses.

¹² J. SALVINI, *op. cit.*, p. 60.

¹³ M. MARTIN-CHABOT a consacré son mémoire de l'École de Rome à *Nicolas V, Charles VII et la Pragmatique Sanction; essai sur le régime des bénéfices ecclésiastiques de France de 1447 à 1455*, 1906 (Cf. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1906, p. 369). S'il en était besoin on trouverait la preuve des paiements effectués dans le fait que les assemblées du clergé protestent contre les annates.

¹⁴ Sur cette affaire R. GENESTAL, *Les origines de l'appel comme d'abus*, p. 9.

Autre pratique de l'époque : le Parlement prend sous sa sauvegarde le candidat qui a ses préférences ; il lui délivre la possession du bénéfice et défend à tous juges d'Église de rien entreprendre contre lui. La lecture des plaidoiries suggère une autre remarque : les avocats se complaisent à faire étalage des vices ou des turpitudes de l'adversaire, ce qui ne va pas sans beaucoup de scandale.

Ce zèle même (qui fut aussi, dès sa création, celui du Parlement de Toulouse) devenait si excessif que le roi dut chercher d'autres juges. Le Grand Conseil commencera vers cette époque à connaître de certaines affaires bénéficiales. En revanche le Parlement obtint, par lettres du 26 mars 1446, la connaissance de toutes les causes relatives à l'Université, ce qui consacrait son triomphe sur celle-ci ¹⁵.

**LES PROGRÈS
DU DÉSORDRE** L'incertitude de la loi applicable, les conflits de compétence, les interventions incessantes du roi, du pape ou de leurs agents vont accroître, dans les quelque dix années qui suivent la Pragmatique, le désordre bénéficial.

Le roi intervenait pour « brouiller » les élections et parvenait à obtenir pour son candidat les quelques voix qui permettaient ensuite de prétendre que cette minorité constituait la *sanior pars*. À Orléans, Jean Bureau menace les habitants de leur faire supporter la charge des gens d'armes si son fils n'est pas élu. La possession des évêchés donne lieu à d'interminables procès qui maintiennent dans le diocèse un état permanent de désordre. Des chapitres renoncent dans ces conditions à leur droit d'élection, des métropolitains renvoient à Rome les procès qui leur sont déferés.

Il est probable que les conflits à main armée demeurent assez rares, mais le scandale qu'ils provoquent n'en est pas moins fort grand. La compétition paraît plus aiguë dans le Midi, à Albi, à Nîmes, à Viviers, à Uzès, à Auch. À Rouen, en 1453, on convint que, des deux adversaires, serait archevêque celui qui arriverait le premier au maître-autel. Philippe de la Rose l'emporta après être entré par une fenêtre ¹⁶.

Les droits reconnus par la Pragmatique aux primats, aux métropolitains, auraient pu contribuer à rétablir un peu d'ordre ; mais même le titre de primat de l'archevêque de Lyon, qui paraît le mieux fondé, est contesté par les archevêques de Sens, de Tours et de Rouen. Le titre de primat d'Aquitaine est revendiqué par les archevêques de Bordeaux et de Bourges ¹⁷.

Il faut se garder ici encore de juger d'une époque à l'aide des documents judiciaires. Dans les solennelles remontrances qu'il adressa à Louis XI,

¹⁵ *Ord.*, t. XIII, p. 458 (du 28 octobre 1446).

¹⁶ Cet exemple et d'autres dans N. VALOIS, *Pragmatique*, p. CXX ss.

¹⁷ Quelques indications sont données par L. DE LACGER, *La Primatie et le pouvoir métropolitain de l'archevêque de Bourges au XIII^e siècle*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXVI, 1930, p. 45-65, 269-330 ; et *La primatie d'Aquitaine du VIII^e au XIV^e siècles*, dans *Rev. hist. Église de France*, t. XXIII, 1937, p. 29-50.

le Parlement pouvait dire que, tant que la Pragmatique avait été appliquée, « gens d'Église ont jouy et usé de leurs bénéfices paisiblement et sans inquiétations ¹⁸ ». Il paraît certain en tout cas que l'abrogation de la Pragmatique contribua à accroître grandement le désordre et que celui-ci fut sous Louis XI beaucoup plus grand qu'il n'avait jamais été à l'époque de Charles VII ¹⁹.

**LES DÉFENSEURS
DE LA PRAGMATIQUE** Malgré tout la Pragmatique avait déçu ses meilleurs partisans : l'opinion du petit groupe de prélats dévoués au roi, associés à sa politique est à cet égard fort remarquable.

Au centre de ce groupe, le confesseur du roi Gérard Machet, assez dévoué au concile pour que Félix V lui propose le chapeau de cardinal, honnête homme mais gallican au point qu'on a pu lui attribuer la confection d'un faux célèbre, la fameuse Pragmatique de saint Louis ²⁰, qui fournira désormais aux défenseurs de la politique royale un argument de choix. La correspondance de Machet montre assez son souci de faire observer la Pragmatique dans le royaume et spécialement dans son diocèse ; il n'a pas de mots assez vifs contre la « peste simoniaque » et contre les transferts d'argent à Rome ; il surveille de près les nominations d'évêques et en informe Jacques Cœur. Mais il avoue : *habemus intra nos adversarios*.

Même attitude de Jean Jouvenel, mais ses doléances sont plus nettement dirigées contre les pratiques royales. « La prière du Roy est bien honneste, mais l'exécution est terrible et merveilleuse, car on baille lettre pour prendre le temporel de l'evesque » ; durant la régle, à Beauvais, « on y régala si bien que tout fut prins, dissipé et gasté ». À la cour du roi, « les evesques sont trop pou honnorez et prizez » ; la juridiction ecclésiastique est « pertourbée », les curés sont « prins, ransonnés, bastus, pilliez » par les gens du roi ; quand un clerc meurt « empescheront l'execucion de son testament et diront que tout est au roy ». C'est « grant pitié des abus que font les officiers (du roi) contre les gens d'Esglise et leurs juridictions ²¹ ».

Machet, comme Jouvenel, était soucieux de ménager Eugène IV ; tous deux étaient trop politiques pour lier la Pragmatique aux thèses conciliaires ; mais, pour d'autres prélats, Amédée de Talaru, Philippe de Coëtquis, seules comptaient les maximes bâloises et l'hostilité au pape.

¹⁸ Publié notamment dans *Traitez des libertés de l'Église gallicane*, 1731, 2 vol., t. I, *Remontrances faites au roi Louis XI...*, Art. XVIII, p. 5.

¹⁹ P. OURLIAC, *Le concordat de 1472*, dans *Revue hist. de droit*, t. XXI, 1942, p. 174-223 ; t. XXII, 1943, p. 117-149 ; Id., *Louis XI et le Cardinal Bessarion*, dans *Bull. Soc. arch. du Midi*, t. V, 1942, p. 33-52.

²⁰ N. VALOIS, *Pragmatique*, p. CLIX-CLXXIV. La fausse Pragmatique fut exhibée à l'assemblée de Chartres en 1450 (Machet était mort en 1448) ; mais Valois indique qu'elle a pu être rédigée vers 1445. Sa correspondance, contenue dans le man. lat. de la Bibl. nat. 8577, a été très partiellement utilisée par Denifle, Valois et Combes.

²¹ Jean Jouvenel rédige deux mémoires, le premier adressé à son frère le chancelier vers 1445, le second au roi vers 1452, publ. N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 142 et 206.

LES UNIVERSITAIRES Quant à l'Université de Paris, elle poursuivait des palinodies bien propres à épuiser son crédit. Jean Beupère, Thomas de Courcelles²² proclament qu'elle est la fille adoptive du roi, qu'elle doit « enquerir la vérité » et instruire « non seulement le roy et son royaume, mais toute région chrestienne »; contre la politique royale, elle revendique la « liberté en conseil » et dissimule mal son hostilité de principe contre la Pragmatique qui n'est pas de « régle monarchie » mais « tyrannie²³ ».

La coïncidence qui fit des juges de Jeanne d'Arc les représentants de la France au concile de Bâle est à cet égard symbolique : partout, dans la Chrétienté, la question de l'autorité et de la discipline est posée. On demande à Jeanne ce qu'elle pense du pape et on lui dit que son roi est hérétique et schismatique²⁴. A Jeanne, pour qui le roi est « le plus noble chrétien de tous les chrétiens et qui mieux aime la foi et l'Église », les universitaires opposent la hautaine présomption, l'orgueil, le pédantisme dont ils useront contre Eugène IV²⁵.

Vers 1440 cependant, l'Université paraît fort divisée : a-t-elle conscience que, pendant qu'elle s'attarde à de vieilles querelles, la direction de la république des lettres lui échappe et que les Italiens et les Allemands découvrent, avec les auteurs antiques, les principes d'une nouvelle culture ? Tout au moins, ceux qui, après avoir soutenu la cause anglaise, avaient épousé le parti de Félix V, devaient malgré leur habileté dialectique, en subir quelque discrédit. On peut trouver la preuve de ces conflits internes dans le fait que l'Université ne peut parvenir à donner à ses ambassadeurs à l'assemblée de Bourges de 1444 des instructions précises et aussi, dans la part qu'elle prendra à partir de 1446 à l'abdication de Félix V²⁶.

A la vieille scolastique s'oppose un nouvel état d'esprit, celui, par exemple, de Robert Ciboule, tenant du « socratisme chrétien », vite lassé du concile et l'un des artisans de la réhabilitation de Jeanne d'Arc²⁷. Ciboule, Machet,

²² L'un et l'autre représentent la « vieille Sorbonne ». Jean Beupère est des premiers à Bâle et l'un des plus acharnés contre Eugène IV (*Monum. concil.*, t. I, p. 106, 117; t. III, p. 140). Il doit sa carrière à Bedford qui le pourvoit d'un canonicat à Rouen dès 1430 et de nombreux bénéfices : H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Le procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris*, dans *Mém. Soc. hist. Paris*, t. XXIV, 1897, p. 18; Pierre CHAMPION, *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, t. II, Paris, 1921, p. 340 et *Les juges de Jeanne d'Arc*, dans *Revue Universelle*, t. I, 1920, p. 301-312; et surtout l'article de P. TISSEROT cité p. 248. Courcelles, dont il a été maintes fois question p. 248, 282, 354, participe de plus près encore à l'action du concile. Il est orateur à Bourges en 1440, confident de Machet; il deviendra pourant sous-diacre de Nicolas V et prononcera à Notre-Dame l'oraison funèbre de Charles VII. Sa déposition au procès de réhabilitation de Jeanne passe pour un modèle d'habileté. On pourrait ajouter Loyseleur, Midy, qui siège à Bâle comme représentant de Louvain.

²³ Mémoire émané d'un universitaire parisien et rédigé à l'occasion de l'assemblée tenue à Bourges en 1440, man. lat. Bibl. nat. 14.617, fol. 124.

²⁴ Discours de Guillaume Erard, rapporté au procès de réhabilitation par Jean Massieu.

²⁵ Le rapprochement a déjà été fait par Gabriel HANOTAUX, *Jeanne d'Arc*, 1911, p. 343 et surtout *Essai sur les libertés de l'Église gallicane*, 1888, p. xxxv-xl; cf. aussi M.-J. BELON et Fr. BALME, *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, Paris, 1893, p. 124.

²⁶ *Chartularium*, t. IV, p. 646; *Auctarium*, t. II, p. 655-658.

²⁷ A. COMBES, *art. cité*, p. 153. Cf. *supra*, p. 321, n. 3.

comme tous les premiers humanistes, écrivent beaucoup et leurs lectures nous apprennent leurs hésitations et leurs désirs : une connaissance plus profonde de l'antiquité a assoupli les esprits qui ont rompu avec la rigidité scolastique; les ambassades italiennes, le concile de Florence ont créé des liens nouveaux avec les secrétaires pontificaux. Dans ce milieu, on ne pouvait qu'adopter les idées jadis émises par Jean de Montreuil²⁸ et souhaiter un accord direct entre le roi et le pape. La mort d'Eugène IV et l'élection de Nicolas V, le « pape de l'humanisme », ne pouvaient qu'accroître encore ce désir d'entente.

LES ADVERSAIRES La Pragmatique a, enfin, des adversaires déterminés : **DE LA PRAGMATIQUE** pour eux, il ne s'agit pas de critiques de détail ou d'accommodements politiques, mais d'abrogation pure et simple.

L'intransigeance des Pères de Bâle n'avait pu que renforcer cette opinion. Nous avons déjà cité Pierre de Versailles²⁹. L'évêque de Béziers, Guillaume de Montjoie, l'archevêque de Toulouse, Bernard de Rozier, ont une attitude plus nette encore : ils dirigent contre la Pragmatique une critique serrée et passionnée et lui attribuent tous les malheurs de l'Église : les évêques deviennent des courtisans sans foi, sans honnêteté et sans mérite, hommes diffamés, serviteurs, truands, maquignons qui négligent les âmes et aliènent les biens de leurs églises. Les chanoines et les curés sont des illettrés. Les Universités, bien loin de profiter des nouvelles règles, en ont pâti : les étudiants ne fréquentent plus les cours car ils ont perdu l'espoir de recevoir des bénéfices³⁰.

Depuis le début du siècle, les pays de Languedoc avaient en toute occasion marqué leur opposition à la politique religieuse du roi : aux États du Puy de 1439, les attaques contre la Pragmatique ne sont pas ménagées; on dénonce la nouvelle idolâtrie qui entache l'honneur du roi; on dit ouvertement qu'il est responsable du scandaleux procès fait au pape; on lui recommande de prendre l'avis des Mendians et des chartreux chez qui les doctrines nouvelles n'ont pas fait trop de ravages³¹. Ces idées sont encore nettement exprimées à l'assemblée de Bourges de 1440, ce qui doit expliquer l'attitude embarrassée qui est à cette époque celle du roi³².

Qu'on ne s'y trompe pas : de tels propos visent les explosions indisciplinées où, comme à Bâle, les passions et les intérêts personnels se jouent de la

²⁸ *Supra*, p. 343.

²⁹ *Supra*, p. 287.

³⁰ P. OURLIAC, *La Pragmatique Sanction et la légation en France du cardinal d'Estouteville*, dans *Mélanges arch. et histoire*, t. LV, 1938, p. 403.

³¹ G. DE BEAUCOURT, t. III, p. 364 et 438. Le traité de Guill. de Montjoie, analysé par N. VALOIS, t. II, p. 228, est dans le man. 1514, fol. 1 de Bibl. nat. Sur le traité de Bernard de Rozier, P. OURLIAC, *art. cité*, p. 406. Dans un bref, non daté, mais de cette époque, Eugène IV félicite les États de Languedoc d'avoir été inspirés par l'esprit de vérité pour exhorter Charles VII à résister aux entreprises de la congrégation bâloise qui *nihil agunt aliud, nihil cogitant nisi de dividenda et oppressione nostra* : RINALDI, *Annales*, t. IX, p. 312.

³² N. VALOIS, *Le Pape et le Concile*, t. II, p. 235-237.

religion, mais non la religion elle-même, et encore moins le pouvoir du roi. La Pragmatique est critiquée pour ce qu'elle comporte de concessions à l'idée conciliaire et à l'élection et non pour les droits qu'elle attribue au roi. On sait que le roi est protecteur de l'Église et on veut bien qu'il soit maître : mais son autorité, au lieu d'être établie illusoirement dans la ruine de la Papauté, doit être au contraire appuyée et soutenue par elle. C'est en défendant le pape et en négociant avec lui des accords convenables que la royauté pourra vraiment être maîtresse chez elle et faire de l'Église de France son Église. C'était là l'opinion d'Eugène IV lui-même et la politique que ses légats allaient proposer à tous les princes.

LA RECHERCHE D'UN CONCORDAT Si Eugène IV maintient très fermes les principes, sa diplomatie va s'efforcer de négocier des concordats dont les clauses, presque identiques, révèlent bien la solution que la cour romaine est désormais décidée à faire prévaloir. L'effort doctrinal sert la diplomatie et lui fournit des arguments.

Dès 1442, arrive en France l'habile Pierre del Monte qui avait fait ses preuves en Angleterre. Des conférences ont lieu à Montauban et à Poitiers. Une nouvelle ambassade est envoyée en France en 1445, une autre en 1446. Nicolas V députe vers le roi l'archevêque d'Aix, Robert Roger, et le doyen de Tolède, Alphonse de Ségura qui soumet à l'Assemblée du clergé réunie à Bourges en 1450 un nouveau projet de concordat³³.

Tout échoue; mais les négociations, longuement poursuivies, préparent l'avenir : un moment même, Pierre del Monte parut fort près de négocier l'accord que la majorité des évêques désirait. Seuls, Charles VII et ses plus intimes confidents — Machet, Jean Jouvenel — demeuraient fidèles à la Pragmatique : une lettre de 1445 traduit bien leur état d'esprit :

Le roi est affligé de voir le mépris où le tiennent les gens de la cour de Rome... Il faut que nous prenions garde si nous ne voulons pas toujours passer pour des bêtes, comme ils disent : c'est l'appellation dont nous gratifie à bon droit l'Italie, elle qui nous ronge, nous nargue et nous tond sans merci... Les âmes se meurent et la fortune de France déperit. Ceux-là sont riches de notre argent et, nous, nous demeurons ridicules, malheureux, pauvres, honteusement odieux³⁴.

SECTION VI. — BRETAGNE ET BOURGOGNE

§ 1. — Le duché de Bretagne.

LA PRUDENCE BRETONNE Entre la Bretagne et Rome les relations sont nombreuses et le plus souvent faciles. Le duc préserve autant qu'il le peut l'autonomie du pays : les ordonnances gallicanes et la Pragmatique n'y sont pas reçues, mais elles

³³ P. OURLIAC, *art. cité*, p. 405-408; N. VALOIS, *Pragmatique*, p. CXXVI, 177. Cf. *supra*, p. 313.

³⁴ Lettre de Gérard Machet à Jean d'Étampes, publ. N. VALOIS, pièce 65, p. 135.

constituent une menace trop directe pour que le pape n'accorde pas au duché de nombreux privilèges¹.

Le clergé breton avait marqué au pape lors de la soustraction d'obédience une fidélité exemplaire. A Constance, l'évêque de Léon proteste contre la suppression des annates et Martin V témoigne toujours une grande sollicitude aux Bretons et à leur duc², qui, de son côté, sert toujours la cause du pape auprès de Charles VII. Le duc y gagne le contrôle de toutes les nominations épiscopales, la concession de très nombreux bénéfices à ses protégés, comme la reconnaissance de ses droits de régale et de justice.

La Bretagne envoie à Bâle une ambassade solennelle dont l'arrivée provoque aussitôt un long conflit de préséance avec les Bourguignons. Vite apparaît l'impuissance du concile à régler les affaires bretonnes : il s'agit de désigner l'évêque de Saint-Malo et Jean V va commencer de louvoyer entre le pape et le concile³ : pour Eugène IV, il paraît avoir un attachement sincère; mais il ne veut admettre dans son duché que des évêques qui lui soient dévoués et contre les choix malheureux de la Curie il en appelle au concile. Après la Pragmatique, plus de soixante-dix clercs bretons arrivent à Bâle et se font incorporer au concile. Presque aussitôt les opinions changent et Eugène IV se montre disposé à accepter un compromis : il envoie des nonces et le 14 août 1441 sont conclus des *Capitula juris*, couramment appelés « concordat de Redon ».

LE CONCORDAT DE REDON

L'acte a pour premier objet de liquider le passé et d'annuler la plupart des provisions du concile tout en maintenant en place les possesseurs pacifiques. Le duc obtient une concession spéciale de décime, mais aussi la promesse essentielle que les évêchés du pays ne seront donnés qu'à des prélats qui lui soient « fidèles et agréables » et qu'il aurait recommandés. Le droit d'alternative et la règle des quatre mois demeurent, d'autre part, applicables.

Le concordat de Redon, s'il donne au duché un statut religieux durable, accentue la scission avec la France et, complété par les privilèges reconnus aux clercs originaires comme par les nombreux indults concédant au duc des droits de nomination étendus, il justifie l'autonomie bretonne⁴. Les thèses gallicanes n'ont pas cours dans le duché, mais le duc n'en prétend pas moins contrôler de très près tout ce qui s'y passe : Pierre II revendiquera en 1450

¹ B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, Paris, 1928 (Bibl. des Écoles fr. d'Athènes et de Rome, fasc. 133).

² Un épisode très significatif de l'esprit du temps : Jean V prisonnier des Penthiviers avait fait plusieurs vœux, vœu de croisade dont Martin V le relève contre un paiement de 20.000 florins aux fabriques du duché et de Saint-Pierre, vœu de rendre à Olivier de Blois ses biens et de lui donner sa fille en mariage, dont le duc est relevé purement et simplement, vœu de ne pas imposer à ses sujets des fouages ou des tailles, dont la dispense est péniblement accordée : B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, p. 466-470.

³ E. VAUCELLE, *La Bretagne et le concile de Bâle*, dans *Annales de Saint-Louis des Français*, t. X, 1906, p. 485-552. Sur la règle de *idiomate*, cf. *supra*, p. 308.

⁴ Jehan DAHYOT-DOLIVET, *Le concordat de Redon*, dans *C.-R. de l'Association bretonne et union région. bretonne*, t. LX, 1952, p. 86-112.

un droit d'*exequatur* sur toutes les lettres apostoliques avant d'en requérir l'exécution. L'ordonnance, dirigée contre la France ne provoque guère d'émotion à Rome. En 1460, la fondation de l'Université de Nantes répond à une demande fort ancienne ⁵.

L'indépendance du duché apparaît en définitive comme fortifiée par l'obédience à Rome et Aeneas Silvius indique bien quelle était la secrète pensée de la Curie : accorder beaucoup à la Bretagne et élargir le fossé qui la séparait de la France pour la mettre à l'abri de toute contamination des idées de la Pragmatique ⁶.

§ 2. — L'État bourguignon.

L'UNITÉ FLAMANDE Philippe le Hardi (1384-1404), Jean sans Peur (1404-1419) créent l'État bourguignon. Avec Philippe le Bon, les annexions se précipitent. A l'héritage flamand s'ajoutent le Namurois (1429), le Brabant-Limbourg (1430), le Hainaut, la Hollande, la Zélande (1433), le Luxembourg et la seigneurie d'Alsace (1435). Le duc intervient activement en Haute-Alsace, en Lorraine, à Cologne. La différence des langues n'empêche pas l'unité du pays; mais celle-ci est trop récente et l'ambition du duc trop grande pour qu'il accepte d'entrer en conflit ouvert avec le concile ou avec Rome : sa politique religieuse apparaît à cet égard aussi habile que prudente ¹.

A la fin du XIV^e siècle, les particularismes locaux sont fort nets et ils sont aggravés par le schisme : le pays subit à la fois les influences françaises, anglaises, allemandes; il dépend d'une métropole française (Reims) et de deux métropoles allemandes (Cologne et Trèves); les rivalités politiques qui existent entre les princes renforcent l'antagonisme qui tient à la différence de langue : la région de Liège subit l'influence française tout en demeurant, au moment du schisme, dans l'obédience romaine; les bénéfices sont normalement conférés par le pape et beaucoup vont à des étrangers. L'influence du patriciat et des chanoines est en très net déclin; l'évêque doit désormais compter avec le conseil des bourgeois.

⁵ B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Histoire ancienne de notre Université*, dans *Annales de Bretagne*, t. LV, 1948, p. 156-182, mentionne une bulle de Martin V de 1424 créant déjà cette Université.

⁶ *Comm.*, éd. 1614, p. 86.

¹ Les excellents développements d'É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. IV, 1947, *L'Église aux Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne et Charles-Quint (1378-1559)* peuvent être complétés par A.-G. JONCKERS, *Staat en Kerk in Holland en Zeeland onder de Bourgondische Hertogen (1425-1477)*, Groningen, 1942 (Bijdragen... de l'Univ. d'Utrecht, XXI), par la toujours remarquable *Histoire de Belgique* d'Henri PIRENNE (3^e éd., Bruxelles, 7 vol., 1920-1932), par les travaux de Dom U. BERLIÈRE, spéc. *Les archidiaconats de Liège au XIV^e siècle*, dans *Bull. comm. royale d'hist.*, 1906, p. 137-211; *Les collectories pontificales dans les anciens diocèses de Cambrai, Théroutanne et Tournai au XIV^e siècle*, Bruxelles, 1929; du chanoine F. BAIX, *La Chambre apostolique et les « libri annatarum » de Martin V (1417-1431)*, Bruxelles-Rome, 1947-1955, 3 vol.; *De la valeur historique des actes pontificaux de collation de bénéfices*, dans *Hommage à Dom U. Berlière*, 1931, p. 57-66; de H. NÉLIS, *La collation des bénéfices eccl. en Belgique sous Clément VII (1378-1394)*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXVIII, 1932, p. 34-69.

Tournai, Cambrai, Théroutanne subissent plus nettement l'attraction de la France : dans le diocèse de Tournai qui comprend une grande partie de la Flandre et où l'administration se modernise à l'époque de Philippe le Hardi, à Cambrai, dans le duché de Brabant, à Théroutanne et spécialement à Furnes et à Ypres, le conflit entre les deux obédiences est ouvert et les collecteurs pontificaux doivent souvent renoncer à percevoir les taxes comme *inutiles in patria neutrali et inobedienti*.

A Utrecht, les rapports restent fréquents avec Cologne et avec Trèves; mais, depuis le mariage de Jean IV de Brabant et de Jacqueline de Bavière, l'influence impériale décline ². Martin V reprend dans les quatre diocèses belges avec une particulière netteté la politique traditionnelle de la papauté : il confère de nombreux bénéfices sans parvenir pour autant, à raison de la minceur des ressources ou de la ruine de beaucoup d'églises, à trouver dans les annates un revenu important ³.

POLITIQUE ET RELIGION

Questions politiques et questions religieuses sont étroitement liées. Les ducs de Bourgogne n'admettent chez eux que des évêques dévoués à leur cause.

Le siège de Tournai sera occupé de 1410 à 1433 par Jean de Thoisy, chancelier du duc et chef du conseil privé. Un autre conseiller du duc, Jean Chevrot, obtiendra l'évêché contre le candidat de Charles VII ⁴. Pour les canonicats et les églises paroissiales, Philippe le Bon étend son droit de nomination directe et reçoit du pape, spécialement d'Eugène IV, de nombreuses faveurs : en 1442, par exemple, le droit de désigner les abbés des principales abbayes bénédictines et cisterciennes. En revanche, la générosité du duc est fort grande : fondations pieuses, réparations d'églises, aumônes pour des vitraux, exemptions de péages, lettres de sauvegarde sont libéralement accordées aux maisons religieuses, prêcheurs, mineurs et surtout chartreux.

La fondation de l'Université de Louvain, appelée à être le centre intellectuel du pays, est due à l'initiative de Jean IV, duc de Brabant, et au magistrat de la ville. Vite, l'influence de Cologne élimine celle de la Sorbonne. La nouvelle université, accueillante aux étudiants étrangers, écossais et anglais

² Le diocèse paraît assez peu taxé, mais de nombreux bénéfices sont réservés à des cardinaux et à des curiaux : R.R. POST, dans *Mededeelingen van het Nederlandsch Instituut te Rome*, t. III, 1931-1932, p. 37-113; *Geschiedenis der Utrechtsche bischopsverkiezingen tot 1535*, Utrecht, 1933. Pour la période antérieure, l'excellente mise au point historique de Fritz QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne (1356-1384)*; contribution à l'hist. politique et dipl. de l'Europe occ. dans la seconde moitié du XIV^e siècle, Bruxelles, 1948.

³ Outre le livre de F. BAIX déjà cité, H. DUBRULLE, *Suppliques de Martin V*, dans *Rec. société d'études de la prov. de Cambrai*, t. VI, 1922 et *Les bénéficiaires des diocèses d'Arras, Cambrai, Théroutanne, Tournai pendant le pontificat de Martin V et d'Eugène IV*, dans *Analectes pour... hist. eccl. de Belgique*, t. XXXI, 1905, p. 9, 257, 433; t. XXXII, 1906, p. 105, 473; t. XXXIII, 1907, p. 57, 313, 433; t. XXXIV, 1908, p. 233.

⁴ *Supra*, p. 353. Cette politique était moins nette sous le règne de Philippe le Hardi. A Anvers, par exemple, la fin du XIV^e siècle est marquée par le conflit qui oppose le duc clémentiste et le peuple urbaniste : Floris PRIMIS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. XI, 1935, p. 91-279; É. DE MOREAU, t. IV, p. 55. Pour l'histoire de Liège, G. KURTH, spéc. *Liège et la Cour de Rome au XIV^e siècle*, dans *Bull. inst. belge de Rome*, t. II, 1922, p. 1-43.

surtout, va bientôt manifester ses tendances pratiques et s'orienter vers la pastorale et la morale ⁵.

Héritier des comtes de Hollande et de Zélande, le duc impose comme évêques d'Utrecht ou comme abbés des gens de confiance; il exerce un droit de présentation à divers canonicats et confère le tiers des églises paroissiales; mais, en même temps, il favorise le clergé de toutes manières ⁶; il veille à la réforme des monastères, les groupe en congrégations, épure les mœurs, poursuit les sodomites et les hérétiques, multiplie les donations pieuses.

Des difficultés apparaissent parfois: les empiètements de la juridiction ecclésiastique, l'extension du droit d'asile et du *privilegium fori* sont réprimés. Les exemptions du clergé gênent beaucoup la rentrée des impôts: dans les villes, les couvents occupent des terrains fort étendus et ils font concurrence aux industries locales, à raison même de leur droit de vendre sans payer les taxes les produits qu'ils fabriquent ⁷.

La législation relative à l'amortissement est quelque peu renforcée mais elle demeure fort bienveillante pour l'Église: elle se heurte, au moins en Hollande, à de très vives résistances ⁸.

LES HÉRÉSIES

Il a été signalé au xve siècle d'assez nombreux cas individuels d'hérésie, spécialement dans la région industrielle d'Arras, à Douai et à Tournai: sorciers, devins, danseurs ou flagellants; mais une seule hérésie, celle des « hommes de l'intelligence » paraît autochtone: un nommé Gilles le Chantre ou Saughers se mit à dogmatiser à Bruxelles vers 1399 et dix ans plus tard Pierre d'Ailly dut instruire son procès. Plus que d'une secte, il s'agit d'illumination et de panthéisme et aussi d'une légitimation de tous les instincts.

⁵ La fondation est autorisée par Martin V (1425) et, pour la faculté de théologie, par Eugène IV (1432). La ville promet de payer les salaires et de fournir les locaux: L. VAN DER ESSEN, *L'Université de Louvain*, (s. d., 1945); H. DE JONGH, *L'ancienne Faculté de Théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540)*, Louvain, 1911; Marinette BRUWIER, *Les conflits juridictionnels et bénéficiaux entre l'Université de Louvain et l'évêque de Liège de 1425 à 1568*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLIV, 1949, p. 569-582; Jacques PAQUET, *Salaires et prébendes des professeurs de l'Un. de Louvain au XV^e siècle*, Léopoldville, 1958 (*Studia univ. Lovanium*, Fac. philos. et Lettres, II).

⁶ Spécialement en Hollande: A. G. JONGKERS, *op. cit.*; R. R. POST, *Kerkgeschiedenis van Nederland in de Middeleeuwen*, 2 vol., Utrecht-Anvers, 1957, spéc. t. II, p. 59. Sur les indulgences, l'étude de F. REMY, *Les grandes indulgences pontificales aux Pays-Bas (1300-1531)*, Louvain, 1928. Sur le droit d'asile à Bruxelles et sa restriction, Pl. LEFÈVRE, dans *Bull. inst. hist. belge de Rome*, t. XX, 1939, p. 123-140. Sur la participation des clercs à la vie urbaine, J. PAQUET, *La collaboration du clergé à l'administration des villes de Bruxelles et d'Anvers*, dans *Le Moyen Âge*, t. LVI, 1950, p. 357-372.

⁷ C'est l'époque de l'apparition des États provinciaux (vers 1383 en Brabant, 1400 en Flandre, 1444 à Namur) où la représentation du clergé est fort différente suivant les provinces, de même que sa contribution à la charge des aides est fort variable: 11 % de la charge totale à Namur en 1449, 12 % en Brabant, beaucoup plus en Hainaut. Souvent le prince impose le *pain d'abbaye*, c'est-à-dire l'entretien par le monastère d'une personne désignée par lui.

⁸ R. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, Louvain, 1932 (*Dissertationes ad gradum mag. fac. theol.*, 2^e sér., II); É. DE MOREAU, *La législation des ducs de Bourgogne sur l'accroissement des biens ecclésiastiques*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLI, 1946, p. 44-65; et, pour la période antérieure, N. DIDIER, *Les origines du droit souverain d'amortissement dans le comté de Hainaut*, *ibid.*, t. XXXIV, 1938, p. 487.

L'enseignement des Frères et Sœurs du Libre-esprit a été souvent rattaché à celui de Wyclif et de Jean Huss. Il en est de même des prédications poursuivies à partir de 1412 par un ermite de Saint-Augustin, Nicolas Serrurier: cité devant le concile de Constance, Serrurier devait se soumettre et obtenir son absolution. On le retrouve dix ans plus tard à Lausanne, prêchant les mêmes erreurs, après quoi on perd sa trace ⁹.

D'autres sectes, difficiles à distinguer entre elles, celle de Gilles Mersault, celle de Jean de Hiellin, naissent et disparaissent. Des cas de « vauderies » ont été signalés ¹⁰. Toujours, on retrouve dans ces prédications le même caractère antisacerdotal et antisacramental, mais il serait bien téméraire de découvrir dans ces enseignements l'annonce des thèses de Luther. Henri Pirenne a justement indiqué que « la population prise en masse, flamande ou wallonne, ne se distingue pas moins par l'intensité de sa foi que par la rigueur de son orthodoxie » ¹¹.

Autre trait qui paraît propre au pays: au moins jusque vers 1450, la relative modération des sentences et les entraves apportées à l'établissement de l'inquisition. Les chapitres, les monastères, l'Université jouissaient de privilèges reconnus, les juges laïques connaissaient de beaucoup de délits mixtes, les magistrats des villes prétendaient même le plus souvent à une compétence exclusive.

LES RAPPORTS AVEC LE CONCILE ET AVEC ROME

Cette politique imposait l'entente avec Rome. Le concile de Constance, par son attitude dans l'affaire de Jean Petit comme par le zèle qu'il mit à sauvegarder l'influence impériale en Hollande et en Zélande, avait éveillé les méfiances bourguignonnes. Si, en 1433, Philippe le Bon rallie la cause du concile de Bâle, il se garde bien de suivre celui-ci dans ses excès et, dès l'abord, prend l'attitude avantageuse et honorable de médiateur ¹². Il s'oppose directement à Sigismond qui l'accuse de « voler trop haut »

⁹ L.-E. HALKIN, *L'hérésie et sa répression au pays de Liège avant la Réforme*, Tongres, 1929. Les documents ont été rassemblés par P. FREDERICQ, *Corpus documentorum sanctissimarum indulgentiarum neerlandicarum (1300-1600)*, 1879-1906, 5 vol., spéc. t. II, p. 198 sur Saughers, t. II, p. 247, t. III, p. 80 sur Serrurier. Les livres anciens d'A. JUNDT, *Hist. du panthéisme populaire*, Paris, 1875; J.-J. ALTMAYER, *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, Paris, 1886; H.-C. LEA, *A hist. of the Inquisition*, New York, t. II, 1888, p. 405, trad. franç., Paris, 1901, t. II, p. 486, doivent être complétés par A. HOCQUET, *Tournai et les tournaisiens au XV^e siècle au point de vue politique et social*, Bruxelles, 1936 (*Mémoires Acad. roy. Belgique, Lettres et Sc. mor. et pol.*). Il sera question des progrès de l'hérésie hussite spécialement à Arras, p. 418. L'évêque de cette ville se plaint au concile de Bâle en 1432 et provoque des projets de campagnes contre les Bohémiens: *Monum. concil.*, t. II, p. 43, 46, 90; H. VAN HOUTTE, *Lettres de Martin V concernant les progrès de l'hérésie hussite dans les Pays-Bas*, dans *Analectes pour... hist. eccl. Belg.*, t. X, 1884, p. 13; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 42-48.

¹⁰ La fameuse vauderie d'Arras est postérieure d'une dizaine d'années à la période étudiée: A. DUVERGER, *La vauderie dans les États de Philippe le Bon*, 1885.

¹¹ *Histoire de Belgique*, t. III, p. 333.

¹² La question est traitée dans le livre souvent cité de Joseph TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle (1431-1449)*, Louvain, 1942, bien résumé par H. DROUOT, *Une question débrouillée: Philippe le Bon et le concile de Bâle*, dans *Annales de Bourgogne*, t. XVI, 1944, p. 51-55.

et prédit qu'il « risque fort de se briser les ailes »¹³ ; pour un temps tout au moins, il parvient à se concilier les faveurs des Pères de Bâle. Pourtant, son dévouement au pape demeure sincère ; tant qu'une conciliation apparaît possible, il s'emploie à la préparer et l'évêque Jean Germain, chef de l'ambassade bourguignonne, se fait l'avocat habituel d'Eugène IV. Quand la rupture est consommée, le duc rappelle de Bâle ses envoyés et prend hautement la défense du pape : il envoie à Ferrare une ambassade nombreuse et brillante et à cette occasion impose à son clergé une contribution de 6.000 écus.

Surtout, Philippe le Bon répudie dans ses États toute adhésion aux décrets de Bâle et aux principes de la Pragmatique¹⁴. Rome le paye de retour : il obtient en 1441 — pour les domaines bourguignons situés hors de France — un concordat qui reprend les règles habituelles ; le pape renonce aux grâces expectatives ; il promet de confirmer les élections *prout iusticia et equitas suadebit* ; pour les bénéfices collatifs, il admet le droit d'alternative et consent à donner des délais aux débiteurs d'annates et à limiter les cas d'appel à Rome¹⁵.

L'autonomie de l'Église bourguignonne se trouve ainsi assurée, en même temps qu'est confirmée la politique bénéficiaire antérieure. Le duc parvient même, en 1446, à faire nommer deux de ses parents, Adolphe de Clèves et Jean de Bourgogne, à Cologne et à Trèves¹⁶. L'exigence, pour les curés, de la connaissance de la langue du pays favorise les clercs belges¹⁷.

¹³ *Monum. concil.*, t. II, p. 663 ; *Concil. Basil.*, t. III, p. 92.

¹⁴ Celle-ci ne paraît pas avoir été appliquée dans les États français du duc.

¹⁵ L'acte que l'on qualifie de concordat est une bulle du 6 novembre 1441, publ. J. TOUSSAINT, pièce n° 44, p. 281-285. La teneur est identique à celle du projet qu'à la même époque le pape faisait proposer à Charles VII, *supra*, p. 368. Une bulle du 16 avril 1442 étendit à l'évêché de Liège les mêmes règles : Henri DESSART, *Les indults accordés aux évêques de Liège*, dans *Bull. inst. hist. belge de Rome*, t. XXIV, 1947-1948, p. 49-121 ; Id., *L'alternative accordée aux collateurs liégeois le 31 octobre 1444*, dans *Rev. hist. de droit*, t. XXVII, 1950, p. 486-520 ; Id., *L'attitude du dioc. de Liège pendant le concile de Bâle*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLVI, 1951, p. 688-712. On retrouvera toujours les mêmes idées dans le concordat germanique : J. LAENEN, *Le droit de patronage et la nomination aux bénéfices avant le concordat*, dans *Ann. du clergé de l'arch. de Malines*, 1909, p. XII ; Cf. aussi A. VAN HOVE, *Étude sur les conflits de juridiction...*, Louvain, 1900, p. 49 ; L.-E. HALKIN, *Corneille de Berghes*, Liège, 1936, p. 50.

¹⁶ Sur cette affaire, p. 289 et 421. Pour Arras, Éd. FOURNIER, *Quelques documents inédits sur l'élection des évêques d'Arras du XIV^e au XVII^e siècle*, dans *Mém. comm. dép... du Pas-de-Calais*, t. V, 1947, p. 121-137. Pour Cambrai, H. DUBRULLE, *Cambrai à la fin du Moyen Âge*, th. Lille, 1904. L'opposition est à partir de cette époque très nette entre la Lorraine (où les tendances gallicanes l'emportent) et le Luxembourg : Léo JUST, *Das Staatskirchentum der Herzöge von Lothringen-Bar (1445-1633)*, dans *Archiv für mittelrheinische Kirchengesch.*, t. V, 1953, p. 223-266. A Metz, l'époque est marquée par l'effondrement de la puissance temporelle des évêques : Michèle DEPOUX, *Les variations territoriales de la seigneurie épiscopale de Metz entre 962 et 1415*, dans *Posit. thèses École des Chartes*, 1954, p. 43-49. A Strasbourg, le schisme (l'évêque Blankenstein était clémentiste) laisse des traces : J. ROTT, *Le grand schisme d'Occ. dans le diocèse de Strasbourg*, dans *Mél. arch. et hist. École de Rome*, t. LII, 1935, p. 366-395 ; Cf. aussi E. BECOURT, *L'abbaye d'Andlau au XV^e siècle ; les préludes de la Réforme (1415-1537)*, dans *Revue d'Alsace*, t. LXXXVI, 1929, p. 352-360 ; t. LXXXVII, 1930, p. 639-650. Sur l'église d'Utrecht, R. R. POST, *Geschiedenis...*, p. 157-163 ; S. B. J. ZILVERBERG, *David van Bourgondië, bisschop van Terwaan en van Utrecht (1427-1496)*, Groningue, 1951.

¹⁷ H. NELIS, *Bulles d'Eugène IV concernant l'idioma Flandriae, 1435*, dans *Bull. Inst. hist. belge de Rome*, t. V, 1925, p. 263.

L'ORIGINALITÉ FLAMANDE

Le trait le plus saillant de l'époque — établi par les nombreux et excellents travaux qui ont été consacrés à l'histoire du pays — est bien l'extraordinaire vitalité du sentiment religieux et la variété de ses manifestations : miniatures, tableaux, sculptures sur bois ou sur pierre, musique sont inspirés, autant que par une vision réaliste des choses, par la littérature spirituelle de l'époque. Pas de sujets profanes, comme il en existe tant ailleurs, mais des thèmes religieux qui répondent à la piété de l'époque et soutiennent la dévotion populaire. Même l'iconographie des gravures témoigne d'un évident souci d'apostolat.

La dévotion moderne inspire d'innombrables traités spirituels, la liturgie, après Raoul de Rivo († 1403) et ses disciples¹⁸, pousse à enrichir le mobilier des églises et développe les splendeurs du culte. La piété mariale, l'adoration des hosties miraculeuses¹⁹ sont liées à la multiplication des confréries, des pèlerinages, des processions et, aussi, des indulgences.

Si beaucoup de clercs sont gradués, l'enseignement religieux est toujours mal assuré, sans que l'on puisse déceler un abaissement du niveau moral et intellectuel du clergé²⁰. Comme en tous pays, les prédicateurs éveillent l'enthousiasme de la foule : Gérard Groote, simple diacre, prêche contre les abus et contre les mauvais prêtres et, après lui, les Frères de la vie commune prêchent, confessent et, dans leurs pensionnats, veillent à la formation intellectuelle de leurs élèves²¹. Denys le Chartreux (1394-1471), auteur d'ouvrages innombrables²², théologien, ascète, mystique (il sera appelé le *Doctor extaticus*) a laissé quatre gros volumes de sermons consacrés avant tout à des thèmes généraux qu'il développe avec une grande simplicité.

Beaucoup d'églises et de monastères sont détruits par les guerres et les comptes des collecteurs pontificaux abondent en mentions révélatrices.

¹⁸ Dom C. MOHLBERG, *Radulphus de Rivo, der letzte Vertreter der altrömischen Liturgie, 1911-1915*, 2 vol. (*Rec. travaux... conf. hist. et philol. de Louvain*, fasc. 29 et 42).

¹⁹ P. BROWE, *Die eucharistischen Wunder des Mittelalters*, 1938 ; sur les miracles eucharistiques et l'intervention de Pierre d'Ailly, F. BAIX, v° *Bois-Seigneur-Isaac*, dans *Dict. hist. et géogr. eccl.*, t. IX, p. 548 ; P. L. LEFÈVRE, *Le miracle eucharistique de Bruxelles de 1370*, dans *Anal. Boll.*, t. LI, 1933, p. 324 et *La valeur historique d'une enquête épiscopale*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXVIII, 1932, p. 329. La question est souvent liée aux profanations imputées à crime aux Juifs.

²⁰ F. PRIMIS, *De vooravond van het Protestantisme te Antwerpen*, dans *Collectanea Mechliniensia*, 1937. Sur la prédication : A. AMPE, *Beschouwingen bij een Zestiende-eeuwse verzamelhandschrift*, dans *Ons geestelijk erf*, t. XXI, 1947, p. 375-418 ; R.R. POST, *De zestiende-eeuwse nederlandse voor-reformatorische zielzorg in functie*, Nimègue-Utrecht, 1947. Le livre de L. J. ROGIER, *Geschiedenis van het Katholicisme in Noord-Nederland*, Amsterdam, 1945-1947, 3 vol., bien que consacré aux XVI^e et XVII^e siècles, contient quelques indications précieuses pour l'époque antérieure. Quelques notes intéressantes sur la dévotion, dans E. H. VAN HEURCK, *Les drapelets de pèlerinage en Belgique et dans les pays voisins*, Anvers, 1922.

²¹ R.R. POST, *De Broeders des Gemeenen Levens en de Zielzorg*, dans *Studia catholica* t. XV, 1939, p. 28-43, et, surtout, L. E. HALKIN, *Les frères de la vie commune de la maison de Saint-Jérôme de Liège*, dans *Bull. inst. arch. liégeois*, t. LXV, 1945, p. 15-70. Sur la théorie de Groot de l'union avec le Christ et de la communion des fidèles entre eux plutôt qu'avec l'autorité hiérarchique : G. VAN ASSELDONK, *De Nederlanden en het westers schisma*, th. Nimègue, 1955.

²² L'édition de ses œuvres (1896-1913) comporte 42 volumes.

Pourtant, la situation ne peut être comparée à la situation française : les paroisses demeurent fort nombreuses ; de nouvelles maisons sont fondées : les chartreux acquièrent une grande influence en pays flamand ; les Frères et Sœurs de la vie commune pénètrent en Brabant et en Flandre ²³. La communauté de Windesheim, fondée en 1387 sur l'ordre de Groote par un disciple, Florent Radewijn, rend à la discipline monastique son ancienne austérité ; de nombreux couvents s'y rattachent par la règle — celle des chartreux — ou par l'esprit et leur spiritualité rayonne sur les pays de langue allemande malgré l'hostilité très nette que leur marquent les dominicains ²⁴. De petites communautés, sœurs grises, sœurs de Sainte-Agnès, augustines de Galilée, cellites, sont créées et prospèrent.

Au contraire, la plupart des anciens ordres subissent une crise : les moines en viennent à disposer d'un pécule personnel tandis que la commende, exceptionnelle jusqu'en 1430, atteint les monastères bénédictins et prémontrés ²⁵. Les cisterciens paraissent moins touchés, mais chez les franciscains et les prêcheurs la vie commune n'est guère pratiquée : les religieux reçoivent des bénéfices ou vivent du produit des quêtes ou des prédications : d'où le besoin de réformes profondes et l'introduction, parfois difficile, de la règle de l'observance ²⁶.

Dans cette œuvre réformatrice, une grande place appartient à Colette de Corbie (1381-1447) : autorisée par Benoît XIII à « réparer et réformer les ordres que monsieur saint François institua », et, sans cesse, protégée par les ducs de Bourgogne, elle réussit à ramener à la règle les couvents d'hommes et de femmes et à créer dix-huit maisons nouvelles ²⁷.

L'originalité politique du pays demeure, tout au long du xv^e siècle, sa constante fidélité à Rome : les papes combleront Philippe le Bon de grâces et d'éloges. « Le duc de Bourgogne, écrit Pie II, a bien mérité de nous : il n'a jamais varié dans son obéissance ; il n'a pas gardé la Pragmatique ; il a intercédé auprès du roi de France pour qu'il la supprime dans son royaume ²⁸. » Cette

²³ En dernier lieu : C. VAN DER WANSEM, *Het ontstaan en de geschiedenis der Broederschap van het gemeene Leven tot 1400*, Louvain, 1958 (Publ. d'hist. et philol., IV-12) ; A. HYMA, *The Brethren of the common life*, Grands Rapids, Michigan, 1950.

²⁴ J. C. R. ACQUOY, *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed*, Utrecht, 1875-1880, 3 vol.

²⁵ Dom U. BERLIÈRE, *La commende aux Pays-Bas*, dans *Mél. G. Kurth*, Liège, 1908, p. 185-201.

²⁶ P.-L. CEYSSENS, *Les ducs de Bourgogne et l'introduction de l'observance à Malines*, dans *Arch. francisc. hist.*, t. XXX, 1937, p. 371-419 ; P. GRATIEN, *Le grand schisme et la réforme des cordeliers de Saint-Omer (1408-1409)*, dans *Franciscana* (anc. *Neerlandia Franciscana*), t. V, p. 5-15 et 143-180. Jean de Capistran vient auprès de Philippe le Bon en 1443 et réforme les frères mineurs favorables à Félix V : P. H. LIPPENS, *Saint-Jean de Capistran en mission aux États bourguignons ; essai de reconstitution de ses voyages et négociations*, dans *Arch. francisc. historicum*, t. XXXIII, 1940, p. 113-132, 254-292.

²⁷ Dans *Franciscana* d'octobre 1947, copieuse bibliographie des ouvrages qui lui sont consacrés. Sur les libertés prises par des monastères de femmes sans provoquer cependant de graves scandales : Maria HUFFER, *Die Reformen im den Abtei Rijnburg im 15. Jht.*, Münster-in-W., 1937 ; et sur la multiplication des couvents de femmes : J. H. VAN EEGHEN, *Vrouwen Kloosters en begijnenhof in Amsterdam*, th. Amsterdam, 1941.

²⁸ A. G. JONGKERS, *Staat en Kerk*, p. 32.

fidélité n'allait pas sans quelque calcul, mais elle marquait bien l'aversion des Flamands pour toute nouveauté conciliaire.

Plus originale encore est la piété flamande : piété hautement affichée par le duc qui donne à la Toison d'Or, créée en 1429, des statuts d'honneur et de zèle fort révélateurs ²⁹ et qui fait en 1454, au cours du banquet du faisan, le vœu de croisade. Piété profonde et pratique des bourgeois et du peuple. De Cologne, le mouvement mystique irradie vers les Pays-Bas où il prend des formes plus simples et rejoint le désir de vie intérieure que traduit la *devotio moderna*. Les plus lucides craignent de décourager les âmes aspirant à la vie parfaite en leur proposant comme thèmes de méditation les hauts mystères des rapports de Dieu et de l'âme. La raison flamande vient corriger les excès du génie allemand pour aboutir à une mystique de l'abnégation et de la prière, à une modération, à une discipline morale, à une touchante familiarité de l'homme avec Dieu accessible à tous les chrétiens dont elle deviendra la consolation. A ce mouvement participent aussi bien Gerson que Nicolas de Cues, Denys le Chartreux et Thomas à Kempis (qui tous trois ont pu se rencontrer à Deventer).

L'Imitation de Jésus-Christ, écrite dans ce milieu vers 1430, a, comme l'écrivait Michelet, sa « place dans l'histoire » ; le livre convenait à la France, « au pays où il n'y avait plus que des ruines », mais il venait de la paisible région flamande ³⁰ ; il fournit l'expression parfaite de l'état des esprits et du sentiment religieux d'un pays et d'une époque : il donne une orientation aux âmes chrétiennes, il enseigne les « avantages de l'adversité », les méfaits des « paroles inutiles et des jugements téméraires », l'« orgueil des vaines espérances ». Par là même, il remonte aux grandes sources de la pensée chrétienne, rompant avec l'hégémonie de l'Université de Paris et l'enseignement scolastique qu'elle avait jusque là imposé au monde savant.

²⁹ L. HOMMEL, *L'histoire du noble ordre de la Toison d'Or*, Bruxelles, s. d. (1947) ; G. MARINESCO, *Philippe le Bon et la croisade*, dans *Actes XI^e congr. int. ét. byzant.*, t. I, Paris, 1950, p. 147-168.

³⁰ Sur l'*Imitation* et la mystique rhénane, *infra*, vol. 2. Rappelons que c'est à Bruges que Gerson, à qui on a parfois attribué l'*Imitation*, a écrit vraisemblablement la *Montagne de contemplation* : E. VANSTEENBERGHE, *Gerson à Bruges*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XXXI, 1935, p. 5-52.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ¹

Au XIV^e siècle, à l'occasion de tous les conflits qui opposent le pape et le roi, trois problèmes reviennent toujours au premier plan : les provisions aux bénéfices, les taxes apostoliques, les questions de juridiction.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — L'Angleterre a eu la bonne fortune de conserver la majorité de ses registres épiscopaux qui constituent la source la plus originale, de valeur fort inégale d'ailleurs. Ces registres, qui contiennent bien des renseignements sur l'administration des diocèses, ont été publiés soit par la *Canterbury and York Society*, soit par des sociétés locales. Une bonne liste est fournie par *The Cambridge medieval History*, t. VIII, 1936, p. 900. On peut retenir spécialement : E. F. JACOB, *The register of Henry Chichele, archbishop of Canterbury (1414-1443)*, Oxford, 1938-1947, 4 vol. ; pour Bath and Wells, *Register of Nicholas Bubwith, 1407-1424*, éd. T. SCOTT HOLMES (Somerset Record Soc.), 1914, 2 vol. ; *Register of John Stafford, 1425-1443*, éd. T. SCOTT HOLMES (Somerset Record Soc.), 1915-1916, 2 vol. ; *Register of Thomas Bekynton, 1443-1465*, éd. H. C. MAXWELL-LYTE et M. C. B. DAWES (Somerset Record Soc.), 1934-1935, 2 vol. ; pour Chichester, *Registre de Robert Rede, 1397-1415*, éd. C. DEEDES (Sussex Record Soc.), 1910 ; pour Coventry et Lichfield, *Registre de Robert Stretton, 1360-1385 et registre sede vacante*, éd. R. A. WILSON (W. Salt Archaeolog. Soc.), 1907-1910 ; pour Durham, *The Register of Thomas Langley, 1406-1437*, éd. R. L. STOREY, Durham, 1957 ; pour Ely, extraits des registres de Thomas Arundel, 1374-1388, et John Fordham, 1388-1425, dans *Ely Diocesan Remembrancer*, 1889-1914 ; pour Exeter, Extraits des registres de Thomas Brantingham, 1370-1394, et Edmund Stafford, 1395-1419, éd. F. C. HINGESTON-RANDOLPH, Londres, 1886-1906, 3 vol. ; *Register of Edmund Lacy, 1420-1455*, éd. HINGESTON-RANDOLPH, Londres, 1909-1915, 2 vol. ; pour Hereford, registres de William Courtenay, 1370-1375, éd. W. W. CAPES, 1913 ; John Gilbert, 1375-1389, éd. J. H. PARRY, 1913 ; John Trefnant, 1389-1404, éd. W. W. CAPES, 1914-1915, Edmund Lacy, 1417-1420 et Th. Poltone, 1420-1422, éd. J. H. PARRY, BANNISTER et CAPES, Canterbury, 1918 ; Thomas Spofford, 1422-1448, éd. A. T. BANNISTER, Canterbury, 1919 ; pour Winchester, *Registre de William of Wykeham, 1366-1404*, éd. T. F. KIRBY (Hants Record Soc.), 1896-1899, 2 vol. ; pour York, extraits dans J. RAINE, *Historical Letters and Papers from the Northern Registers*, 1875, et *Historians of the Church of York and its Archbishops*, 1879-1894. — Le meilleur guide demeure *Calendar of entries in the papal registers relating to Great Britain and Ireland, Papal Letters*, éd. W. H. BLISS, Stationery Office, 1893-1904, 5 vol., et *Petitions to the Pope*, éd. W. H. BLISS, 1896 ; et, pour la législation, *Concilia Magnae Britanniae et Hiberniae*, éd. D. WILKINS, Londres, 1737, 4 vol.

II. TRAVAUX. — La plus récente histoire est dans la collection *The Oxford History of England*, May McKISACK, *The fourteenth century*, Oxford, 1959 ; E. F. JACOB, *The fifteenth century, 1399-1485* ; F. W. MAITLAND, *Roman Canon Law in the Church of England*, Cambridge, 1898, peut être complété, surtout pour l'époque antérieure, par G. BARRACLOUGH, *Papal Provisions*, Oxford, 1935 ; W. E. LUNT, *Financial Relations of the Papacy with England to 1327*, Cambridge (Mass.), 1939 ; E. W. KEMP, *Introduction to Canon Law in the Church of England*, Londres, 1957. Parmi les ouvrages généraux, on peut retenir en tout premier lieu William A. PANTIN, *The English Church of the XIVth century*, Londres, 1955 et le livre d'A. HAMILTON-THOMPSON, cité *infra*, qui étudient, outre la constitution de l'Église, la vie intellectuelle et la littérature religieuse. Plus rapides : A. R. MYERS, *England in the Late Middle Ages*, 1952 (Pelican Hist. of England, IV) ; Philip HUGUES, *A History of the Church : Aquinas to Luther*, Londres, 1947 ; Rév. John R. H. MOORMAN, *A History of the Church of England*, Londres, 1953.

Pour l'Écosse, le *Calendar of Papal Letters*, et les *Statuta Ecclesiae Scoticae*, Edimbourg, 1866, 2 vol., peuvent être complétés par D. E. EASSON, *Medieval Religious Houses : Scotland*, Londres, 1957. On doit mentionner A. R. MAC EWEN, *History of the Church in Scotland*, 1913 et J. DOWDEN, *The Medieval Church in Scotland*, Glasgow, 1910.

On a parlé d'anticléricalisme, et on peut penser que les idées d'Ockham et de Wyclif inspirent bien des plaintes; mais ces idées trouvent dans les pratiques de l'époque et dans l'état d'esprit qu'elles ont engendré à la fois leur justification et une raison de succès: les appels à Rome, la nomination aux bénéfices de cardinaux et de clercs étrangers au royaume, la perception de subsides et de dîmes permettent de tourner en querelles pratiques les discussions de principe. De l'attaque dirigée contre les « proviseurs » étrangers, contre les moines, on en vient aux spéculations sur l'utilité du sacerdoce. Les critiques dirigées contre la papauté aboutissent à soumettre l'autorité spirituelle au pouvoir temporel².

L'opposition foncière aux papes d'Avignon ne pouvait qu'exacerber cette tension et provoquer l'intervention du Parlement: l'adoption, en 1351, du statut des Proviseurs et, en 1353, du premier statut de *Praemunire* vint mettre au service de la couronne des armes redoutables. Ces statuts marquaient l'hostilité de l'Angleterre à la politique bénéficiaire et fiscale de Jean XXII et de ses successeurs et ils aboutissaient en fait à supprimer non seulement les provisions apostoliques, mais les élections et les patronages ecclésiastiques;

Pour l'Irlande, J. D. SEYMOUR a contribué utilement pour l'époque à l'*History of the Church of Ireland*, de W. A. PHILLIPS, t. II, Londres, 1934. Quelques indications dans les ouvrages de E. CURTIS, Dublin, 1923 et G. H. ORPEN, Oxford, 1911-1920, 4 vol., qui se rapportent à l'époque antérieure.

Pour les ordres religieux, une vue d'ensemble et une excellente bibliographie sont fournies par M. D. KNOWLES, *The religious Orders in England*, Cambridge, 1955, 2 vol., et, en collaboration avec R. N. HADCOCK, *Medieval Religious Houses*, Londres, 1953. A. H. THOMPSON, *The Cartusian Order in England*, Londres, 1930; J. R. H. MOORMAN, *The Grey Friars in Cambridge*, Cambridge, 1952; A. GWYNN, *The English Austin Friars*, Oxford, 1940; pour les prémontrés, H. M. COLVIN, *The White Canons in England*, Oxford, 1951; pour les maisons de femmes, Eileen POWER, *Medieval English Nunneries*, Cambridge, 1922.

Pour la vie intellectuelle, outre le bon chapitre de G. R. POTTER, dans *Cambridge Med. Hist.*, t. VIII, 1936, p. 688-717 et la bibliographie, p. 985, on peut retenir les livres de G. R. OWST, *Preaching in Medieval England*, Cambridge, 1926, et *Literature and Pulpit in Medieval England*, Cambridge, 1933; aussi Kathleen WOOD-LEGH, *Church Life under Edward III*, Cambridge, 1934; E. L. CUTTS, *Parish Priests and their People in the Middle Ages*, Londres, 1898.

Sur la politique religieuse de Richard II, il faut toujours se reporter au livre d'Édouard PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme d'Occident, I, Étude sur la politique religieuse de l'Angleterre sous Richard II (1378-1399)*, Paris, 1933.

² Rappelons que le statut des Proviseurs concernait le cas où le pape pourvoyait à une dignité élective ou à un bénéfice soumis à un patronage ecclésiastique: le roi pouvait chasser l'intrus et nommer son successeur (hors de toute élection ou de toute intervention du patron). Pour les patrons laïques, ils devaient présenter dans les six mois aux bénéfices contestés, et l'Ordinaire mettre l'impétrant en possession dans le mois qui suivait; faute de quoi, dans ce cas encore, la nomination appartenait au roi. Les « proviseurs » (c'est à-dire les bénéficiaires d'une provision pontificale), s'ils étaient assez hardis pour contester l'application de ces règles, devaient être emprisonnés, frappés d'une amende, et libérés seulement après avoir promis avec des cautions de ne plaider ni en cour de Rome, ni ailleurs, contre la décision royale. Quant au *Praemunire*, il punissait les sujets du roi qui porteraient leurs litiges devant des cours étrangères: tout appel contraire aux droits de la Couronne apparaissait comme un crime. Ces statuts ne faisaient d'ailleurs que confirmer des pratiques antérieures: E. B. GRAVES, *The Legal Significance of the Statute of Praemunire of 1353*, dans *Anniversary Essays... of C. H. Haskins*, Cambridge, 1929, p. 57-80. Au moins à partir de 1370, Édouard III les utilise plutôt comme des arguments dans les négociations qu'il poursuit avec Grégoire XI: Cecily DAVIES, *The Statute of Provisors of 1351*, dans *History*, t. XXXVIII, 1953, p. 116-133. Sur la politique antérieure, John Tracy ELLIS, *Antipapal legislation in med. England, 1066-1377*, Washington, 1930, spéc. p. 103-120.

corrélativement, ils accroissaient les pouvoirs du roi et faisaient de lui le maître incontesté de l'Église anglaise.

Ces statuts n'empêchèrent pas Édouard III de garder des rapports avec la papauté³. En 1375-76, on en vint même, après la conférence de Bruges (à laquelle devait participer Wyclif), à un accord⁴. Plus qu'un concordat, c'est une liquidation du passé: Grégoire XI promettait de n'user qu'avec discrétion de ses droits et Édouard III de ne pas appliquer les statuts du Parlement. Le clergé faisait les frais de l'accord et devait payer à la Curie un subside de 60.000 florins. Les Communes élevèrent la voix pour reprendre leurs griefs traditionnels et cette plainte, pénétrant peu à peu dans les esprits des clercs et du peuple, ne pouvait que servir les attaques qu'au même moment Wyclif dirigeait contre l'Église romaine⁵.

§ 1. — L'état de l'Église anglaise au début du XV^e siècle.

LES PREMIÈRES CONSEQUENCES DU SCHISME

Foncièrement hostile aux papes d'Avignon, l'Angleterre ne pouvait être qu'urbaniste. Wyclif, lui-même, exaltait les mérites d'Urbain VI, l'homme évangélique qui dévoilait les crimes de ses prédécesseurs, les stupres des cardinaux et qui allait réformer l'Église¹. Mais bien vite, il apparut qu'Urbain VI n'entendait renoncer à aucun de ses droits. Il prétendait disposer des bénéfices qui avaient été confisqués sur les cardinaux et les clercs de l'obédience avignonnaise. Il voulait ignorer les clauses du « concordat » de Bruges qu'il n'accepta, après cinq ans de négociations, qu'avec bien des réticences (1382). Il faisait emprisonner le cardinal anglais Adam Easton² impliqué dans le complot de Naples (1385). Surtout, il continuait de grever le clergé de décimes. Cependant, Urbain VI servait en toute occasion la

¹ J. R. L. HIGHFIELD, *The English Hierarchy in the Reign of Edward III*, dans *Transactions of the Royal Hist. Soc.*, t. VI, 1956, p. 115-138 qui, après avoir étudié le « dossier » de quatre-vingt-cinq évêques qui se sont succédé en Angleterre de 1317 à 1377, indique que les provisions vont le plus souvent aux candidats du roi: à partir de 1341, les archevêques de Canterbury et d'York sont de loyaux serviteurs de la couronne: K. WOOD-LEGH, *Church Life*, p. 122.

² É. PERROY, *The Anglo-French Negotiations at Bruges, 1371-1377*, dans *Camden Miscellany*, t. XIX, 1952, p. 12.

³ Sur Wyclif, cf. *infra*. On trouvera dans J. LOSERTH, *Studien zur Kirchenpolitik Englands im XIV. Jht.*, dans *Sitzungsberichte der Wiener Akad., Phil.-hist. Kl.*, Vienne, 1897-1907, la genèse des idées de Wyclif. L'influence d'Ockham sur les théories conciliaires a fait l'objet des beaux travaux de Walter ULLMANN (résumés en dernier lieu, *The medieval Papacy, Aquinas Paper*, n° 35, Londres, 1960) et de Brian TIERNEY, spécialement *Ockham, the Conciliar Theory and the Canonists*, dans *Journal of the History of Ideas*, t. XV, 1954, p. 40-70. On peut aussi revenir à l'excellent J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform, vier Kapitel zur Geschichte des ausgehenden Mittelalters*, t. I, Berlin, 1903, spéc. p. 375-465.

⁴ É. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 65-67 rectifie utilement H. B. WORKMAN, *John Wyclif*, t. I, Londres, 1926, p. 293-313 qui insistait sur les réticences de Wyclif. Le *De ecclesia*, plus que le *Tractatus de potestate papae*, est un éloge enthousiaste du pape.

⁵ É. PERROY, *La guerre de Cent Ans*, Paris, 1945, p. 155 (trad. anglaise, *The Hundred Years War*, Londres, 1951). Cf. *supra*, p. 49.

politique anglaise : il acceptait d'accorder l'indulgence de croisade à l'expédition sur le continent de l'évêque de Norwich, Henri Despensers (1383) ³, et le désastre anglais atteignait en définitive la papauté elle-même.

LA CRISE POLITIQUE On ne peut faire ici le récit des événements. Le sacrilège de Westminster (1378), le soulèvement de 1381 et les prédications du prêtre excommunié John Ball, la mise à sac de l'Université de Cambridge au cri de : « Au diable l'enseignement des clercs », comme le développement du mouvement lollard montrent tout au moins la violence de l'anticléricalisme populaire. Les Communes traduisent les mêmes sentiments : elles s'en prennent toujours aux collecteurs romains et aux proviseurs, mais demandent aussi la confiscation de toutes les propriétés ecclésiastiques.

Urbain VI ne tient pas compte de ces doléances. Pour obtenir les subsides qu'il réclame inlassablement, il consent à tout ce que lui demande le parti au pouvoir : il accorde précipitamment les demandes de nominations ou de transferts d'évêques qui lui sont adressées par les lords appelants de 1387, et fait de Thomas Arundel, évêque d'Ely, un archevêque d'York.

Bientôt, de part et d'autre, les positions se durcissent ; et, à la veille de sa mort, Urbain VI, donnant une nouvelle preuve de sa versatilité, provoque par des nominations maladroites la rupture. Le Parlement de 1390 menaçait du bannissement les évêques qui accepteraient des faveurs de Rome ; la peine de mort était encourue par les simples clercs ; la forfaiture par les seigneurs temporels. De son côté, le roi adressait à Rome un long mémoire pour rappeler les griefs de l'Église anglicane. Boniface IX risqua en annulant les statuts de 1351 et de 1390, et en s'élevant contre les persécutions subies par les clercs.

L'intransigeance des propos et des attitudes ne doit pas faire illusion : de tous côtés, on souhaite et on prépare l'accord. Les projets de représailles prêtés au pape et le vote du « grand statut de *Praemunire* » de 1393 ⁴ qui étendait la législation de 1353 au cas où des clercs anglais seraient poursuivis (et non demandeurs) devant la cour romaine, n'étaient que dernières escarmouches avant la paix.

LE CONCORDAT DE 1398 Richard II, comme Edouard III, désirait un concordat. Un tel acte devait consolider son emprise sur l'Église et apporter une solution politique.

A la fin de l'année 1398, l'accord était conclu, accord provisoire en principe, bientôt rendu caduc par la mort de Richard II, mais qui annonçait l'avenir ⁵.

³ Id., *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 201, utilise les pamphlets écrits à cette occasion par Wyclif. J. DAHMUS, *Richard II and the Church*, dans *The Catholic Hist. Rev.*, t. XXXIX, 1953-1954, p. 408 ; Anthony STEEL, *Richard II*, Cambridge, 1941 ; sur les questions financières débattues, bon résumé de M. McKisack, *op. cit.*, p. 280-291.

⁴ W. T. WAUGH, *The great Statute of Praemunire*, dans *Engl. Hist. Review*, t. XXXVII, 1922, p. 173-205.

⁵ É. PERROY, *L'Angleterre...*, p. 419, publie le projet de concordat ; M. McKisack, p. 282.

Il n'est plus question des libertés anglicanes ou d'élections libres : roi et pape procèdent à un simple partage. Pour les évêchés, la désignation appartenait au roi, le pape promettant de pourvoir l'élu du roi et d'user même de provision apostolique contre les choix que pourraient faire les chapitres. Pour les autres bénéfices, on admettait le système de l'alternative : pour les bénéfices ordinaires, un sur deux était à la collation du pape ; pour les bénéfices des cathédrales ou collégiales, seulement un bénéfice sur trois.

LA POLITIQUE DES LANCASTRE

La politique de Henri IV et de Henri V est dans une ligne plus traditionnelle ; ils dénoncent le concordat et établissent une législation anti-romaine. Henri IV ne ménageait pas les remontrances à Grégoire XII. Mais fidèle d'abord à l'obédience romaine, il se tient à l'écart de tous les efforts poursuivis par la France pour mettre fin au schisme. Il se fait pourtant représenter à Pise et il reconnaît, non sans difficulté, Alexandre V ⁶.

Le mouvement lollard avait pris de l'ampleur et l'épiscopat, Arundel en tête, demande au roi des mesures de rigueur. On disait qu'un dixième de la population était gagné par l'hérésie ; les liaisons entre les disciples de Wyclif et les hérétiques de Bohême apparaissent certaines. Le fameux statut *De heretico comburendo* est voté par les lords en 1401, et le premier bûcher allumé en Angleterre. Arundel fait défendre de traduire la Bible en langue vulgaire et de discuter le dogme.

Avec Oldcastle, l'hérésie devient guerre civile. En même temps, la répression se fait politique et l'énergie de Henri V maîtrise le mouvement et en assure le recul rapide (1414-1417) ⁷. Si le clergé défend avec la même âpreté ses immunités financières, il n'en soutient pas moins la politique royale ; l'exécution de l'archevêque d'York impliqué dans la « Grande conspiration » fait scandale, mais le roi n'en paraît pas moins aux évêques le meilleur défenseur de l'orthodoxie.

APAISEMENT DES VIEILLES QUERELLES

On a l'impression que, dans les premières années du xv^e siècle, les vieilles querelles, et notamment les conflits de juridiction, s'apaisent ; les cours séculières connaissent normalement des procès où les clercs sont intéressés et ceux-ci ne revendiquent plus de privilège ⁸. Les provisions pontificales

⁶ E. F. JACOB, *Essays in the conciliar Epoch*, Manchester, 1943, p. 44 et 58. Cf. *supra*, p. 147.

⁷ L'exposé classique est fourni par J. CALMETTE et E. DÉPREZ, dans *Hist. génér. GLOTZ, Histoire du Moyen Âge*, t. VII, *L'Europe occidentale de la fin du XIV^e siècle aux guerres d'Italie*, Paris, 1937-1939, 2 vol. ; compléments utiles de J. DAHMUS, *The prosecution of J. Wyclif*, New Haven, 1952 ; M. DEANESLY, *The Lollard Bible*, Cambridge, 1920 ; K. B. MCFARLANE, *John Wycliffe and the beginnings of English nonconformity*, Londres, 1952 ; sur les lollards, voir *infra*, 6^e partie, chap. III, § 3.

⁸ BIBLIOGRAPHIE. — Sur toute cette période, le meilleur guide est A. HAMILTON THOMPSON, *The English Clergy and their Organisation in the later Middle Ages*, Oxford, 1947, « admirable ouvrage », suivant la formule d'un juge excellent, Dom Hubert Dauphin, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLIII, 1948, p. 243. Sur le *privilegium fori*, Miss GABEL, *Benefit of Clergy in the later Middle Ages*, Northampton (Mass.), 1928-1929 (Smith College Studies in History, XIV) qui indique que l'on répute clerc quiconque sait lire. Sur le cumul des bénéfices, A. HAMILTON THOMPSON, *Pluralism in the medieval Church*, dans *Ass. archit. Soc. Reports*, t. XXXIII-XXXVI, 1915-1921.

se font moins nombreuses, mais ce sont les clercs les plus instruits qui pâtissent du nouvel état de choses. La décadence d'Oxford, due à l'appui prêté à Wyclif comme aux méfiances des Lancastre, apparaît fort nette; elle est compensée par une certaine prospérité académique de Cambridge⁹. Les Universités n'envoient plus leurs rôles à Rome qu'en des occasions solennelles et leurs étudiants se voient bien souvent évincés par les candidats du roi¹⁰.

On veut bien s'opposer à Rome, mais dans un esprit de compromis. Le statut des Provisors, en donnant à l'Église ce qu'elle considérerait comme son droit propre, a pu contribuer à cette pacification¹¹. Le roi invoque moins souvent les principes que des besoins d'argent: l'hostilité au pape est, en Angleterre, moins nettement affirmée, moins chargée de tendances séparatistes, qu'elle ne l'est à la même époque en France; mais sous ce calme apparent, des transformations profondes s'accomplissent, que les statuts d'Édouard III ont préparées et que le règne de Richard II précipite.

LES DROITS DU ROI La monarchie, si incohérente qu'apparaisse parfois sa politique, resserre toujours son emprise. Le schisme lui est une première occasion de mettre la main sur les bénéfices possédés en Angleterre par les cardinaux¹². C'est ensuite la question des prieurés étrangers, la plupart filleuls des abbayes normandes. Le roi met le temporel en sa main et fait expulser les religieux français. Chez les cisterciens, le schisme provoque des conflits aigus¹³.

Nul n'ose résister ouvertement au roi qui, grâce à Rome, dispose à son gré des évêques; pour Arundel, c'est une succession de promotions et de destitutions; Henri Beaufort devient à vingt-deux ans évêque de Lincoln et, pour lui faire place, l'ancien titulaire est transféré. La papauté prête la main à tous les « mouvements épiscopaux » qu'on lui propose; elle nomme en Irlande, soumise à l'obédience avignonnaise, les prélats qui ont cessé de plaire au roi. En 1397, les évêques excommunient solennellement les ennemis

⁹ E. F. JACOB, *English University clerks in the later Middle Ages; the problem of maintenance*, dans *Bull. of J. Rylands Libr.*, t. XXIX, 1946, p. 304-325; Id., *Essays in the conciliar Epoch*, p. 207.

¹⁰ Id., *Petitions for benefices from English Universities during the Great Schism*, dans *Transact. of the Royal Hist. Soc.*, t. XXVII, 1945, p. 41-59; *To and from the Court of Rome in early XVth cent.*, dans *Studies pres. to Mildred K. Pope*, Manchester, 1939, p. 163; et surtout *The promotion of England University Clerks during the later Middle Ages*, dans *Journ. Eccles. Hist.*, t. I, 1950, p. 172-186. Wyclif est compris dans le rôle présenté par Oxford à Urbain V en novembre 1362. Sur l'histoire des Universités, bon résumé dans les ouvrages de Sir Charles MALLETT.

¹¹ J. DAHMUS, *Richard II*, p. 429; en sens assez différent, mais se référant à une période antérieure, W. ULLMANN, *The papal government in the Middle Ages; a study in the ideological relation of clerical to lay power*, Londres, 1955.

¹² É. PERROY, *L'Angleterre...*, p. 59; sur les *alien priories*, Marjorie MORGAN, *The suppression of the Alien Priors*, dans *History*, t. XXVI, 1941-1942, p. 204-212; M. D. KNOWLES, *Religious Orders*, t. II, p. 157; M. McKISACK, *op. cit.*, p. 293.

¹³ R. GRAHAM, *The Great Schism and the English monast. of the Cistercian Order*, dans *English hist. Rev.*, t. XLIV, 1929, p. 373; à compléter par Bruno GRIESSER, *Statuten von Generalkapitel ausserhalb Cîteaux, Wien 1393 und Heilsbronn 1398*, dans *Cistercienser Chronik*, t. LXII, 1955, p. 65-83. Mêmes questions pour Cluny, R. GRAHAM, *English Ecclesiastical studies*, Londres, 1929, p. 46; pour l'ordre de Grandmont, *ibid.*, p. 208.

du roi. Pour certains sièges, Carlisle, Durham, York, ce sont les qualités guerrières des candidats qui décident de leur choix¹⁴.

LES TRANSFORMATIONS SOCIALES

On dit couramment que trois choses font un évêque en Angleterre: *Voluntas regis, voluntas papae vel curiae Romanae, et pecunia in habundantia*¹⁵. Beaucoup d'évêques participent de plus en plus à la politique et habitent Londres; ils s'en remettent à d'autres pour l'administration de leur diocèse. D'autres, assez nombreux semble-t-il, résident et les derniers travaux font apparaître que bien des critiques sont excessives et qu'elles doivent s'adresser plus à des pratiques invétérées qu'à l'époque. L'ordination et la confirmation sont conférées, au cas d'absence du titulaire, par des suffragants — *nullatenses*, « portatifs », *episcopelli* — souvent recrutés parmi les Mendiants ou titulaires de sièges situés en Irlande¹⁶. Le droit de visite est délégué aux archidiacons qui s'intéressent peu, il est vrai, aux paroisses et sont rarement populaires.

La gestion des diocèses est confiée aux vicaires généraux qui, souvent, sont en même temps officiaux: gestion d'ordinaire sans éclat qui vise plus à « administrer » qu'à diriger, instruire ou réformer.

Les chanoines mènent une vie à part; on les dit illettrés « comme des laïcs ». La plupart des chanoines cathédraux ou collégiaux jouissent d'une exemption qui les soustrait à peu près complètement à l'influence de l'évêque¹⁷. Neuf cathédrales seulement possèdent des chapitres séculiers et si de nombreux chanoines sont entrés au service du roi ou enseignent dans les universités, le nombre des résidents est relativement élevé.

Les candidats « locaux » accèdent plus facilement aux bénéfices; mais les nominations servent les intérêts familiaux et engendrent un certain éristianisme¹⁸. A Canterbury cependant, avec Henry Chichele, les droits des

¹⁴ J. R. L. HIGHFIELD, *The English Hierarchy*, p. 137; W. A. PANTIN, *The English Church*, p. 212.

¹⁵ On ajoute: *Solutae curiae Romanae, scilicet diversa milia librarum Anglicanae monetae solutae hic in Anglia Lombardis pro cambio quod depauperat regnum*; A. H. THOMPSON, *op. cit.*, p. 24.

¹⁶ *Episcopi nullius cleri vel plebis*, d'où le nom de *nullatenses*, auxquels s'en prend la décrétale de Clément V, *In plerisque*, Clem. I, 3, c. 5. Le terme de *portatiles* employé, à l'origine, par dérision devient courant à l'époque; quant au terme d'*episcopelli*, il est utilisé par Clamanges, *De corrupto ecclesiastico statu*, c. XIII. Ces pratiques sont générales à l'époque (P. R. OLIGER, *Les évêques réguliers*, thèse, Strasbourg, 1955, p. 125-135), mais elles ont en Angleterre, et surtout en Irlande, une particulière importance: May McKISACK, *ouvr. cité*, p. 301; E. B. FITZMAURICE et A. G. LITTLE, *Materials for the History of the Franciscan Province of Ireland, 1230-1450*, Manchester, 1920, p. 211.

¹⁷ La question est étudiée, plutôt pour le XIV^e siècle, par Kathleen EDWARDS, *The english secular Cathedrals in the Middle Ages*, Manchester, 1949 (Publ. Univ. Manchester CCCI, Hist. ser. LXXXII); de la même, *Bishops and Learning in the Reign of Edward II*, dans *Church Quart. Rev.*, t. CXXXVIII, 1944, p. 57-86. Les abus paraissent moins graves qu'on n'a coutume de le dire: la Réforme anglaise respectera les chapitres réguliers cathédraux et ne modifiera que fort peu leurs constitutions.

¹⁸ Notes intéressantes pour une période un peu antérieure dans J. T. DRIVER, *The Papacy and the diocese of Hereford*, dans *Church Quart. Rev.*, t. CXLV, 1947, p. 31-47; McKISACK, p. 303.

gradués sont nettement affirmés¹⁹. Dès le règne de Richard II, il y a fort peu de proviseurs étrangers et les plaintes du clergé paraissent à cet égard fort exagérées²⁰. Le nombre des clercs demeure assez élevé, comme d'ailleurs le nombre des paroisses²¹.

Ici encore, le tableau ne doit pas être poussé au noir. Les vicaires sont actifs et possèdent un véritable bénéfice; l'institution qui est propre au pays et tient à la puissance conservée par les évêques paraît mieux fonctionner en Angleterre qu'en Écosse ou dans le Pays de Galles²². Des réguliers, souvent prémontrés, desservent beaucoup de paroisses. On a signalé pourtant qu'en bien des endroits le service du culte était assez mal assuré et que les cures appartenant à des monastères étaient laissées à l'abandon.

Les monastères anciens subissent directement la crise économique et ils ont essayé d'acquiescer de nouvelles rentes et de s'approprier de nouvelles églises, ce qui a pu entraîner pour eux des paiements onéreux de droits de mainmorte²³. Le roi intervient parfois pour imposer sa protection et remettre un peu d'ordre dans les finances des monastères²⁴. Jusqu'à Érasme, la satire épargnera les couvents de femmes²⁵.

Sur les Mendiants, l'opinion paraît fort réticente. On s'interroge sur leur utilité et on trouve leur nombre excessif et leur liberté d'allure dangereuse. Leur action s'exercera dans les Universités comme auprès du roi et des grands.

L'ÉGLISE IRLANDAISE En Irlande, le règne d'Édouard II marque un très net progrès de l'influence anglaise : les sièges épiscopaux, surtout ceux de Cashel et de Dublin, étaient pourvus de prélats acceptant de prêcher la soumission au roi²⁶. Les évêques nommés à la demande de Londres ne pouvaient accéder à leur diocèse, et une translation en Irlande équivalait souvent à un ordre d'exil. Dans la région de Dublin (le Pale),

¹⁹ Spécialement le t. III du registre de Chichele, éd. E. F. JACOB. B. L. WOODCOCK, *Medieval eccl. courts in the diocese of Canterbury*, Oxford, 1952, qui publie p. 84 un graphique comparatif des diverses affaires jugées.

²⁰ É. PERROY, *L'Angleterre...*, p. 284, fait état d'une enquête de 1384; dans sept diocèses au moins il n'y a aucun proviseur étranger; ce sont les cardinaux qui sont spécialement visés.

²¹ Le poll-tax de 1381 indique le chiffre de 29.000 prêtres et d'environ 8.000 paroisses. Le pluralisme et la non-résidence paraissent souvent la rançon de ce nombre : PANTIN, *English Church*, p. 98.

²² R. A. R. HARTRIDGE, *A history of vicarages in the Middle Ages*, Cambridge, 1930. C. J. GODFREY, *Pluralists in the Province of Canterbury*, dans *The Journ. of eccl. history*, t. XI, 1960, p. 23.

²³ Helena M. CHEW, *Mortmain in Medieval London*, dans *Engl. Hist. rev.*, t. LX, 1945, p. 1-15; T. A. M. BISHOP, *Monastic Demesnes and the Statute of Mortmain*, *ibid.* t. XLIX, 1934, p. 303.

²⁴ Douglas JONES, *The Church in Chester, 1300-1540*, Manchester, 1957 (The Chetham Soc. Publications, 3^e sér. VII) montre bien la pauvreté des monastères au xv^e siècle, l'ignorance et l'incapacité administrative des moines.

²⁵ Sister Mary of the Incarnation BYRNE, *The Tradition of the Nun in Medieval England*, Washington, 1932.

²⁶ A. GWYNN, *The medieval Province of Armagh, 1470-1545*, Dundalk, 1946; *Id.*, *Canterbury and Armagh in the fifteenth Century*, dans *Studies*, t. XXXII, 1943, p. 495-509. Quelques indications sur les provisions pontificales au xv^e siècle en Irlande dans Rob. Dudley EDWARDS, *Church and State in Tudor Ireland*, Londres, 1935.

peuplée de colons anglais, les Irlandais ne pouvaient même pas obtenir un bénéfice.

Le schisme ne pouvait qu'aggraver cet état de chose et provoquer une étrange confusion; la morale et le célibat sont fort mal observés, même par le haut clergé; beaucoup d'évêques ne résident pas et deux ou trois compétiteurs se disputent couramment un même diocèse.

Au cours du xv^e siècle, le Saint-Siège disposera autant qu'il le pourra des bénéfices vacants en faveur des candidats irlandais, ce qui, dès cette époque, tend à affranchir l'Église gaélique de l'influence anglaise. Des évêchés sont conférés fréquemment à des Mendiants et c'est au sujet de l'un d'eux que Martin V doit rappeler qu'un évêque régulier ne peut exercer les droits pontificaux hors de son diocèse et que, s'il réside ailleurs, il est soumis au ministre général de l'ordre²⁷.

Le patronage limite gravement le droit des évêques; l'instruction et le zèle du clergé sont insuffisants; mais la vie paroissiale demeure intense et la ferveur populaire inentamée²⁸.

L'hostilité à l'Angleterre favorise le retour aux vieilles coutumes celtiques, et parfois même un regain de paganisme; mais elle sert la cause d'une Église nationale que Rome favorise souvent²⁹.

CRISE ÉCONOMIQUE C'est en Angleterre qu'il apparaît le mieux que la crise du système bénéficiaire est un aspect de la crise économique de l'époque. Le règne de Richard II, décisif pour l'histoire de l'Église d'Angleterre, est aussi l'époque où le malaise économique apparaît en plein jour : ruines dues à la guerre et à la peste, montée des prix, dévaluation de la monnaie, mais aussi fiscalité oppressive, ruine des édifices du culte,

²⁷ E. B. FITZMAURICE et A. G. LITTLE, *op. cit.*, p. 184.

²⁸ Brèves, mais précieuses indications dans *Proceedings of the Irish Catholic Committee*, Dublin, 1956; J. A. WATT, dans *Irish Historical Studies*, t. LX, 1956, p. 1-20. Beaucoup d'indications dans les ouvrages précités du R. P. A. GWYNN. *L'Archivium Hibernicum* publie des documents concernant les annates en Irlande (t. XXI, dioc. Ardfert et Clonfert, à partir de 1420).

²⁹ Sur l'Écosse, quelques indications de E. W. M. B. MELVILLE, *James I, King of Scots, 1406-1437*, Londres, 1936, et John DURKAN, *William Turnbull, Bishop of Glasgow, 1447-1454*, dans *The Innes Review scott. cath. hist. Studies*, 1951. Sur les rapports avec Rome, les beaux travaux de Mrs DUNLOP (Miss CAMERON), *The Apostolic Camera and Scottish Benefices, 1418-1488*, Londres, 1934; *The Life and Times of James Kennedy, Bishop of St Andrews, Édimbourg*, 1950 (évêque de Dunkeld en 1437 et de St Andrews en 1440, le plus actif des évêques écossais, juriste de l'école de Louvain, soutient Eugène IV); *Calendar of Scottish Supplications to Rome, 1423-1428*, 1956 (longue fidélité de l'Écosse à Benoît XIII; les clercs écossais chassés de Paris par l'occupation anglaise préférèrent l'Italie à l'Allemagne). Deux témoignages à retenir sur l'état du pays, celui d'Aeneas Silvius, venu en 1435 pour réconcilier le roi et l'épiscopat, et celui de Pierre del Monte, alors collecteur en Angleterre. De la bibliographie antérieure, on peut retenir A. STEWART, *Scotland and the Papacy during the Great Schism*, dans *Scott. hist. Review*, t. IV, 1907; J. DOWDEN, *The Bishops of Scotland, Glasgow*, 1912; John A. DUKE, *Hist. of the Church of Scotland to the Reformation*, Édimbourg, 1937; W. St. REID, *Scotland and the Church Councils of the XVth cent.*, dans *Cath. hist. Rev.*, t. XXIX, 1943, p. 1-24.

Sur le Pays de Galles, W. A. BEBB, *Le déclin du Moyen Âge*, Swansea, 1951 et E. G. JONES, *Le Pays de Galles et la religion*, Cardiff, 1951 (en gaélique, mais recensés *Études celtiques*, t. VII, 1955, p. 209-214).

pauvreté des bénéficiers³⁰. L'abandon des paroisses, la non-résidence des évêques, les demandes du pouvoir royal trouvent là une première cause.

Les besoins financiers du roi sont trop grands pour qu'il n'essaye pas de mettre la main sur les bénéfices, soit en désignant leurs titulaires, soit indirectement par des levées de subsides. Dès 1384, des projets de confiscation des biens ecclésiastiques commencent à apparaître. Le « Parlement illettré » propose de mettre un an de leurs revenus à la disposition du roi. L'influence de Wyclif est manifeste et elle s'explique par l'acuité de la crise. « Querelles de gros sous, a-t-on dit, qui ne change rien aux sentiments intimes³¹. » L'accord, en tout cas, est proche; il paraît facile entre le roi, qui reconnaît la primauté romaine, et le pape, que la crainte des Communes ou du concile pousse à la conciliation; mais cet accord que le Concordat va réaliser peut imposer une paix politique; il est impuissant à fournir un remède à la crise morale.

CRISE MORALE Les mœurs du clergé ont été bien souvent décrites et sous les plus sombres couleurs³². Les registres épiscopaux permettent de connaître par le menu la vie d'un diocèse : ce qui frappe le plus c'est l'atonie morale.

On s'est employé à rendre la dévotion aimable, à instruire les fidèles par la prédication, par les fresques des églises, par le drame liturgique³³. Les Anglais ont participé aux émotions de la poésie franciscaine, aux caractères, impulsifs ou pathétiques, de la dévotion du siècle; les meilleurs ont nourri le rêve de ressusciter la vie évangélique; mais trop souvent le dogme a été oublié et la vie quotidienne laisse peu de place aux préoccupations pieuses. L'humanisme anglais paraît considérer la scolastique comme si négligeable qu'il ne s'attache même pas à la ridiculiser³⁴.

³⁰ Sur l'opulence de certains évêques : R. S. ARROW-SMITH, *The prelude of the Reformation. A study of Engl. Church from the age of Wyclif to the break with Rome*, Londres, 1923 qui analyse les registres épiscopaux. Vue assez différente de R. L. STORREY, *Diocesan administration in the XVth century*, Londres, 1959 (St Anthony's Halle publication, XVI); *The Victoria History of the Counties of England*, spéc. t. III, éd. R. B. PUGH et E. CRITTALL, Oxford, 1956. Sur les paiements faits par le clergé : J. KASTELL FLOYER, *Studies in the History of Engl. Church*, 1917. Sur les monastères : R. H. SNAPE, *Engl. monastic finances in the later Middle Ages*, Cambridge, 1926.

³¹ É. PERROY, *op. cit.*, p. 5.

³² Il y a une tendance certaine à noircir le tableau. La vie des clercs est souvent peu édifiante, mais, dès le XIV^e siècle, la préoccupation d'instruire le clergé est certaine : dans l'*Oculus sacerdotis* (P. L. E. BOYLE, *The «Oculus sacerdotis» and some other works of William of Pagula*, dans *Transact. of the Hist. Soc.*, t. V, 1955, p. 91-110) ou dans le *Memoriale presbyterum*, de l'archevêque d'York, Thoresby (1352-1373), par exemple; sur le résultat de ces efforts : A. H. THOMPSON, *Visitationis of the diocese of Lincoln, 1940-1944*, 2 vol. (Lincoln Record Society. XXXIII et XXXV.) Il est bien connu que les visites n'ayant pour objet que de redresser les écarts donnent une vue des choses forcément « pathologique ».

³³ W. A. PANTIN, *The Engl. Church*, développe particulièrement ces idées. Aussi E. W. TRISTRAM, *English wall Painting of the XIVth century*, Londres, 1955.

³⁴ La coïncidence des observations de Vivian H. HOWARD GREEN, *Bishop Reginald Pecock : a study in Eccl. Hist. and Thought*, Cambridge, 1945, de R. WEISS, *Humanism in England during the XVth century*, Oxford, 1951 (*Medium Aevum monogr.*, IV) et de Walter F. SCHIRMER, *John Lydgate; ein Kulturbild aus dem XV. Jht.*, Tübingen, 1952, qui traitent pourtant des sujets assez différents, est frappante. Autant qu'on en puisse juger cette « atonie » empire sous Richard II : M. Aquinas DEVLIN, *The Sermons of Th. Brinton, Bishop of Rochester (1373-1389)*, Londres, 1954, 2 vol. (Camden th. ser. LXXXV-LXXXVI).

Ces apparences ne doivent pas cependant emporter un jugement trop absolu. Les moines sont encore nombreux et, parmi eux, il est des maîtres excellents. De Ruysbroeck procède un mouvement mystique dont témoignent quelques traités rédigés vers cette époque : on y découvre un souci du juste milieu, un effort pour consoler les âmes affligées, une quiétude silencieuse, mais positive et sensée, qui serait la marque de la piété anglaise de cette époque³⁵.

La vitalité religieuse reste fort grande comme en témoignent l'existence de confréries, la pratique des pèlerinages et même la persistance de la vie paroissiale³⁶. Bien des évêques s'emploient à maintenir une discipline exacte et la situation de quelques diocèses a pu paraître meilleure au XV^e siècle qu'elle ne l'était au siècle précédent. On a signalé le goût des fidèles pour les lectures pieuses, une meilleure assistance des clercs aux offices, les efforts faits par la hiérarchie pour donner au clergé une formation suffisante³⁷. Les testaments de l'époque qui ont été publiés contiennent presque tous des legs pieux, des donations aux pauvres, des fondations de messes³⁸; cela même peut établir le maintien des pratiques anciennes, mais non sa force de renouvellement. Même la culture des clercs les plus instruits paraît avoir pour seul principe la curiosité³⁹.

Dès Richard II l'équilibre est faussé : la foi n'est plus assez vive pour compenser les défaillances humaines. L'ordre apparent n'est plus dû qu'à l'appui du souverain qui va prétendre s'associer au mouvement de réforme, mais aussi le diriger.

§ 2. — La politique concordataire.

LES ANGLAIS À CONSTANCE

La vacance du Saint-Siège ne pouvait que servir parfaitement ces tendances. L'Église anglicane n'avait pas besoin de proclamer la soustraction d'obédience pour maintenir son particularisme. Elle était peu accessible aux thèses extrémistes : c'est en France que se fera surtout sentir l'influence d'Ockham, et c'est en Bohême que l'on découvrira la véritable portée de l'enseignement de Wyclif. Soumise au roi, encadrée par les évêques, elle était trop engagée dans la politique pour ignorer les avantages que pouvait lui offrir une entente avec Rome.

³⁵ Joyce BAZIRE et Eric COLLEDGE, *The chastising of God's Children and the treatise of Perfection of the Sons of God*, Oxford, 1957.

³⁶ A. H. THOMPSON, *op. cit.*, p. 107.

³⁷ Spécialement P. JANELLE, *L'Angleterre catholique à la veille du schisme*, Paris, 1935 et *Histoire de l'Église*, t. XVI, p. 313.

³⁸ *Some Oxfordshire proved in the Prerogative Court of Canterbury, 1393-1510*, éd. J. R. H. WEAVER et A. BEARDWOOD, 1958 (Oxfordshire Record Soc. XXXIX).

³⁹ La chose est très nette dans les biographies récentes de deux personnages assez minces, Simon Sudbury et Andrew Holes : W. L. WARREN, *A reappraisal of Simon Sudbury, bishop of London (1361-1375) and archbishop of Canterbury (1375-1381)*, dans *Journ. of eccl. Hist.*, t. X, 1959, p. 139; Arnold JUDD, *A Wells Archdeacon*, dans *Church Quart. Rev.*, t. CLXI, 1960, p. 293-307.

Dès qu'il apparut à Constance que l'élection d'un pape était prochaine, les Anglais s'employèrent à la préparer. L'évêque de Winchester, Henri Beaufort, oncle de Henri V, s'entremet¹. Du pape, les universitaires anglais attendent des bénéfices et souhaitent de pouvoir envoyer à Rome le « rôle » de leurs candidats². De son côté, Martin V va chercher délibérément l'accord : peut-être eut-il la prescience du danger que constituaient pour la Papauté les « récentes modifications » de la législation anglaise; en tout cas, par tempérament, par habitude ou par principe, il va donner aux problèmes anglais une solution plus politique que religieuse.

LE CONCORDAT Le concordat ne fut publié que plusieurs mois après son approbation de principe par le concile³. Le délai, comme aussi la brièveté du texte auquel on aboutit, font croire que les discussions furent difficiles et l'accord impossible sur bien des points.

Le concordat ne comporte que six articles, dont quatre concernent des questions d'ordre général : le nombre et la qualité des cardinaux, les concessions faites à certains prélats d'user de *pontificalia*, les indulgences, accordées en Angleterre plus qu'ailleurs à des sanctuaires, et jetant le trouble dans la vie paroissiale, enfin la nomination des clercs anglais. L'article 3 réprovoque les appropriations ou unions de paroisses (dont avaient fréquemment usé les monastères anglais) : un vicaire perpétuel doté suffisamment devra être placé dans chaque église paroissiale.

L'article 5 vise les diverses dispenses accordées aux bénéficiers. Le cumul est interdit, sauf pour les « personnes nobles »; pour le passé, il appartiendra à l'Ordinaire de revenir sur les cumuls scandaleux. Toutes les dispenses de recevoir les ordres nécessaires pour obtenir un bénéfice sont annulées pour l'avenir. On prohibe de même les dispenses qui sont préjudiciables à la *cura animarum* comme aux droits des évêques : dispenses de résider, pour les archidiacres, dispenses *ad visitandum per procuratores*. On révoque les autorisations données aux moines d'obtenir des bénéfices avec ou sans charge d'âmes⁴.

Il s'agissait d'apporter un remède à des questions souvent débattues et certainement d'une grande portée. Les silences du concordat n'en sont pas

¹ K. B. MC FARLANE, *Henry V, Bishop Beaufort and the Red Hat*, dans *Engl. Hist. Rev.*, t. LX, 1945, p. 316-343. Beaufort obtient en récompense de Martin V le chapeau de cardinal; mais — l'épisode est typique — le roi, qui n'avait pas été consulté, prend fort mal la chose, il impose à son oncle de renoncer à cette dignité et, en fin de compte, le grève de prêts onéreux.

² E. F. JACOB, *The promotion of Engl. University clerks during the later M. A.*, dans *Journal of Eccl. Hist.*, t. I, 1950, p. 172-186; W. FOCKE, *Studien zur Geschichte der englischen Politik auf dem Konstanzer Konzil*, diss. Fribourg-en-Brisgau, 1919.

³ Le concile avait approuvé les concordats le 21 mars 1418 dans sa 43^e session; le texte définitif n'a été enregistré à la chancellerie qu'en juillet 1418 : B. HUEBLER, *Die Constanzer Reformation*, qui donne ce texte p. 207-215.

⁴ Ces prescriptions reçurent au moins un commencement d'exécution. D'après le registre de Henry Chichele (publ. E. F. JACOB, t. IV, 1947), l'application du concordat donne lieu, en 1420, à une vaste enquête sur les appropriations d'églises réalisées par les monastères. De même, il apparaît à la lecture du livre cité de A. H. THOMPSON, *The English Clergy*, que les prescriptions du concordat concernaient les questions les plus discutées.

moins fort remarquables et ils prennent toute leur valeur si l'on compare le concordat de 1418, d'une part, aux projets de concordat de Richard II, d'autre part, aux décrets de réforme générale et aux concordats conclus quelques semaines plus tôt avec la France et avec l'Allemagne.

Aucune mention n'est faite des provisions, des procès en cour de Rome, des taxes apostoliques; il n'est plus question de l'alternative ou des droits des gradués. Rien ne marque mieux les progrès accomplis par le pouvoir royal. L'Église anglicane suit désormais sa loi propre qu'elle n'accepte même pas de discuter. Tous les articles du concordat consacrent les abandons du pape, alors que rien n'est dit du statut des proviseurs. Le roi ne cherche d'ailleurs pas à donner une raison doctrinale ou un fondement juridique à son attitude : il affirme simplement son autorité sur l'Église et sa fidélité aux « anciennes coutumes »⁵.

LES EFFORTS DE MARTIN V

Martin V ne pouvait se tromper sur le sens du concordat. Il demandera à Bedford, dans une lettre de 1425, de résister « aux hommes de scandale qui se proposent moins de soulager telle ou telle Église particulière que de bouleverser la constitution de l'Église universelle, au grand détriment de la paix et de la charité »⁶. Sans tarder, il va s'employer à obtenir « une interprétation, une abrogation ou une modification » de la législation anglaise. A ces demandes, le roi n'opposait aucune mauvaise volonté apparente. Le sentiment antipontifical paraît moins fort, l'universalisme universitaire moins nettement affirmé qu'en France⁷. Aux demandes de Rome, le roi répond simplement qu'il n'est pas en son pouvoir de modifier, même s'il le voulait, des institutions et des coutumes qui sont bien établies.

Des deux côtés, on se réclame des libertés de l'Église⁸. Martin V insiste dans des brefs au roi et aux grands du royaume; il envoie en Angleterre, en 1426, l'habile Cesarini, alors simple auditeur de la Chambre apostolique, qui provoque par son éloquence et sa fermeté l'admiration du Pogge⁹.

Pendant de longues années, le dialogue va se poursuivre; parfois les événements politiques — les affaires de France surtout — font mollir la position royale : le pape affirme que Henri V lui a promis d'abroger le statut *per quod in regno Angliae libertas ecclesiastica longo tempore oppressa est*¹⁰.

⁵ On a bien souvent remarqué l'étroite parenté de ces idées avec les théories qui ont cours vers la même époque en France. J. HALLER, *Papsttum und Kirchenreform*, p. 470, admet que presque toute la substance des idées françaises est d'origine anglaise. V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 352, admet, avec plus de nuances, que « ce sont des idées françaises qui reviennent en France après un voyage en Grande-Bretagne ».

⁶ Bref du 2 (ou 13) février 1425, publié par S. LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, Paris, 1886, p. 50. Comme l'indique, dans un intelligent petit livre, Spencer JONES, *L'Église d'Angleterre et le Saint-Siège; propos sur la réunion*, Grenoble, 1947, p. 80, Martin V « flaire le danger » que constitue la législation anglaise.

⁷ Spécialement E. F. JACOB, *Essays in the conciliar Epoch*, p. 44-49.

⁸ J. HALLER, *England und Rom unter Martin V*; le ton dont use Martin V est d'ailleurs singulièrement ferme, surtout vers la fin de son règne.

⁹ A. MAI, *Spicilegium*, t. X, p. 378; aussi J. HALLER, p. 270. C'est au cours de cette légation que Cesarini sera nommé cardinal. Le pape parle à cette époque dans ses lettres de « l'exécration du statut contraire au droit divin et humain ».

¹⁰ Bref écrit à la mort de Henri V : J. HALLER, p. 259, n. 4.

Au cours des années suivantes, Bedford ne cesse de chercher appui à Rome. Pierre Cauchon, Jean de Rochetaillée s'emploient utilement à régler les questions litigieuses¹¹. Mais les positions sont bien prises et les susceptibilités toujours en éveil. En 1427, un collecteur apostolique est arrêté pour avoir détenu des bulles de provision sans les avoir soumises au conseil du roi¹². L'année suivante, le pape rappelle nettement aux clercs qu'ils ne pouvaient citer d'autres clercs devant les justices laïques, ce qui paraissait bien viser le statut de *Praemunire*. Il ne s'agissait que d'une velléité de résistance, car aux demandes d'explications que lui adresse Bedford, Martin V se hâte de répondre que la bulle ne vise que l'Espagne et l'Allemagne, d'en suspendre l'exécution et même de la soumettre aux fins de correction¹³.

Ce dernier incident marque bien que l'attitude de Martin V, apparemment très ferme sur les principes, ménageait en toute occasion les droits de la Couronne. Le roi entend conserver la haute main sur les nominations épiscopales; pendant les vacances, il a la garde du temporel, et il en viendra à accorder celui-ci sans même attendre le consentement du pape¹⁴.

Il n'empêche qu'il fera solliciter le plus souvent par ses protégés une provision pontificale. Dans les trois années qui suivirent le concordat, sur onze désignations d'évêques, une fois seulement la provision pontificale demeurera sans effet¹⁵. La mort de l'évêque de Londres en 1420 est l'occasion d'un véritable mouvement épiscopal fait par la Curie sur les indications du roi. Après 1421, on a l'impression que les querelles bénéficiales s'apaisent; sous la régence de Bedford, le clergé fait preuve de quelque indépendance: il vote moins facilement les subsides pour la guerre de France et n'accorde, en 1424, qu'une demi-décime¹⁶. Au concile de Sienne, Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen, fut l'auxiliaire le plus précieux des légats du pape.

LES AFFAIRES DE FRANCE La politique anglaise n'est guidée en cela par aucune idéologie, et on saisit mieux encore ses détours et ses contradictions quand on en vient à étudier son comportement dans les affaires de France.

Comme le constate Noël Valois, « dans la France bourguignonne, le régime en vigueur fut celui de l'entente constante entre le pape et le gouvernement¹⁷ ». La nomination à Beauvais de Pierre Cauchon a valeur d'exemple. Le roi

¹¹ Rochetaillée recevra le chapeau le 24 mai 1426, en même temps que Beaufort et que Cesarini. Sur le personnage, J. BEYSSAC, *Notes pour servir à l'histoire de l'Église de Lyon, Jean de Rochetaillée* († 1437), Lyon, 1907.

¹² Il s'agit de Jean Degli Obizzi; Cf. J. HALLER, *England*, p. 279-303, qui publie la lettre extrêmement dure envoyée à ce sujet par Martin V.

¹³ Bulle du 1^{er} février 1428 et bref du 23 juin 1428, publiés par N. VALOIS, *Pragmatique...*, p. 60. L'incident est d'autant plus remarquable que, si elle allait *contra jus regium*, la bulle ne faisait que reprendre les règles les plus anciennes du *privilegium fori*.

¹⁴ Ceci a été nettement prouvé par A. H. THOMPSON, *The English Clergy*, notamment pour les cathédrales, p. 72-105.

¹⁵ J. HALLER, *England...*, p. 257, n. 3.

¹⁶ C'est du moins ce qui paraît résulter des procès verbaux des synodes provinciaux de Canterbury étudiés par E. F. JACOB, *The register of H. Chichele*, t. I, p. 1-288.

¹⁷ N. VALOIS, *Pragmatique*, p. VI.

s'étant prononcé en sa faveur, il demande à Martin V de le pourvoir et il avertit simplement le chapitre de ce choix¹⁸. Même attitude à Paris en faveur de Philibert de Montjeu¹⁹. Mais ici le chapitre résiste: le roi a beau dire qu'en Angleterre ce serait une monstruosité qu'un chapitre osât élire un autre que le candidat du roi, les chanoines choisissent Courtecuisse, disciple d'Ockham, orateur habituel de l'Université, l'un des auteurs de la réforme cabochienne, dont Martin V confirme aussitôt l'élection. Henri V ne s'inclina pas et il obtint en fin de compte le transfert de Courtecuisse à Genève²⁰.

Après le concile de Sienne, Bedford soumet au pape une série de mesures qui auraient introduit dans la France occupée les pratiques anglaises: droit pour le roi de réformer le clergé régulier et séculier, jugement en France, dans les terres occupées, de tous les procès en provenant, translation ou déchéance des prélats qui auraient abandonné leurs diocèses pour rester fidèles au roi de France, diminution du taux des annates et des communs services, création d'une Université normande, enfin, reconnaissance du fait accompli en France: les bulles concernant la France occupée devaient donner à Henri VI le titre de roi de France et d'Angleterre.

Martin V répondit en termes évasifs. Aussitôt, Bedford provoque les déclarations « gallicanes » des États de 1424; il manifeste autant de zèle pour la réunion d'un nouveau concile qu'il en avait employé pour dissoudre le précédent. L'année suivante, il fait volte-face. Il rend exécutoire en France la constitution de Martin V accordant aux Ordinaires la collation du tiers des bénéfices, les évêchés et abbayes exceptés²¹.

Cette interprétation royale des libertés gallicanes que Martin V célébra comme un succès²² ne pouvait que susciter l'opposition du Parlement de Paris; elle permit au roi de disposer à son gré des bénéfices, d'imposer sa volonté aux électeurs, mais aussi au pape et au roi de mettre par des taxes et des décimes le clergé en coupe réglée. Beaucoup d'évêques, tel Cauchon, acceptent tout; leurs vicaires généraux font preuve d'une complète docilité, mais l'opposition des chapitres et des curés est souvent très nette et elle en vient même à prendre des allures révolutionnaires²³.

¹⁸ La vacance est du 13 juin 1420; la bulle de Cauchon du 21 août.

¹⁹ Serviteur du duc de Bourgogne, qui sera évêque de Coutances et l'un des présidents du concile de Bâle, A. ZELFELDER, *England und das Basler Konzil*, Berlin, 1913, p. 45 et 145.

²⁰ A. COVILLE, *J. Courtecuisse et ses œuvres oratoires*, dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. LXV, 1904, p. 469.

²¹ L'ordonnance de Henri VI est du 26 novembre 1425: *Rec. des Ordonnances*, t. XIII, p. 107. On a proposé de cette volte-face des explications politiques: S. LUCE, *Jeanne d'Arc*, p. 127 et p. 216-226 (attitude de Bedford vis-à-vis des prélats de la province de Sens); J. CALMETTE et E. DÉPREZ, *op. cit.*, t. VII(1), p. 383. La piété de Bedford est certaine et, comme celle des Lancastre, ostentatoire. Nous y verrions plutôt la préférence, toujours marquée par les rois anglais, pour un concordat qui leur permette d'user à leur profit des droits du pape.

²² Martin V remercie Pierre Cauchon d'avoir compris que *statum (Ecclesiae) conservari non posse nisi dignitas Romane Ecclesie que caput est omnium aliarum... defendatur adversus nonnullos qui eas minuire et opprimere moluntur*. (N. VALOIS, *Pragmatique*, p. 58.)

²³ Les chapitres de la province de Sens se fédèrent pour défendre leurs intérêts et secouent l'autorité de l'évêque: Louis SOULLIÉ, *Opposition des chapitres cathédraux de la province de Reims au gouvernement du duc de Bedford, 1423 et 1428*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1890, p. 744. L'article d'Y. PEROTIN, *Les chapitres bordelais contre Charles VII*, dans *Annales du Midi*, t. 63, 1951, p. 33-42, concerne un épisode un peu postérieur.

LE CONCILE DE BÂLE Les prétentions du concile ne pouvaient qu'irriter le roi ²⁴. L'influence du duc de Bourgogne comme celle des prélats français, peut-être aussi l'espoir d'une réforme de l'Église, avaient d'abord incité Bedford à se faire représenter à Bâle; mais, bientôt, les griefs s'accumulent et les luttes politiques dégénèrent en querelles de préséance.

Les attaques du concile scandalisent Henri VI et les témoignages contemporains attribuent à la piété du roi, qui était fort sincère ²⁵, l'hostilité qu'il manifeste au concile de Bâle. Il était en même temps trop conscient des profits qu'il retirait d'un accord avec Rome pour ne pas redouter une rupture ouverte. Les désignations vont se maintenir malgré les vicissitudes politiques, la défection du duc de Bourgogne et les mécomptes subis au congrès d'Arras de 1435 ²⁶.

Le pape entretenait alors en Angleterre un nonce humaniste qui fut lié avec le duc de Gloucester et avec Beaufort, Pierre del Monte, dont la correspondance est pour nous une source précieuse ²⁷. L'envoyé de la Curie en vient à faire l'apologie d'une Église nationale dont le roi nommerait les évêques ²⁸; et cela même conduit cet ancien « Padouan » à attiser l'hostilité des Anglais contre le concile et à se faire l'écho complaisant de leurs sentiments. Le duc de Gloucester ne se contient pas en recevant, en 1438, l'ambassadeur du concile: il exprime hautement son mépris pour ces *episcopelli* qui sont à Bâle. Bon épistolier, beau parleur, le nonce exploite l'avantage devant les assemblées de l'Église anglicane, comme dans ses lettres au cardinal Beaufort. Après la déposition d'Eugène IV, l'Angleterre est unanime: « Au lieu d'un pape, on nous donne un vicair de l'Antéchrist, pour pontife un intrus, pour apôtre un apostat ²⁹. » Henri VI fait saisir toute lettre venue de Bâle; il envoie des félicitations lyriques à Eugène IV,

²⁴ Le meilleur récit, accompagné de nombreuses pièces, est fourni par A. ZELLFELDER, *England und das Basler Konzil*, Berlin, 1913.

²⁵ Par exemple, *Monum. concil.*, t. III, p. 102.

²⁶ Beaufort, pour son intransigeance et ses outrances anti-françaises, s'attire le blâme et même les menaces du légat Albergati; il quitte Arras avant la réconciliation de Charles VII et de Philippe le Bon; sur le récit des événements: É. LECESNE, *Le congrès d'Arras*, dans *Mémoires de l'Acad. ... d'Arras*, 2^e série, t. VII, 1874, p. 237; Comte Sigismond LASOCKI, *Un diplomate polonais au congrès d'Arras*, Nicolas Lasocki, Paris, 1928; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon...*, p. 93-99; et surtout Joyceline G. DICKINSON, *The congress of Arras, 1435. A study in medieval diplomacy*, Oxford, 1955, qui insiste sur le caractère disparate de la délégation anglaise et indique bien le rôle joué par Albergati, secondé par Thomas Parentucelli et par Aeneas Silvius.

²⁷ Sur le personnage, Cf. *supra*, p. 239. Une de ses lettres qui raconte la mort de Jacques I^{er} d'Écosse est célèbre: R. WEISS, *The earliest account of murder of James I*, dans *Engl. Hist. Rev.*, t. LII, 1937. Sa correspondance est publiée par J. HALLER (cit. p. 237); Cf. aussi A. ZANELLI, *Pietro del Monte*, dans *Arch. Stor. Lombardo*, 4^e série, t. XXXIV, 1907, p. 316-378, et t. XXXV, 1908, p. 46-115. Sur le milieu humaniste, VICKERS, *Humphrey, duke of Gloucester*, 1907; W. F. SCHIRMER, *Der englische Frühhumanismus*, Leipzig, 1931.

²⁸ J. HALLER, *Piero da Monte...*, n° 31, p. 21: *nullum in his ecclesiis pontificem admittendum nisi sit ex eorum numero pro quibus regia sublimitas supplicavit*.

²⁹ J. HALLER, p. 106 (lettre du 29 juillet 1439). Voir aussi le discours à l'Église anglicane du 28 avril 1438, p. 274, n° 46, qui contraste étrangement avec le traité que le même Del Monte écrira contre la Pragmatique Sanction, P. OURLIAC, *La Pragmatique Sanction et la légation en France du cardinal d'Estouteville*, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Hist.*, t. LV, 1938, p. 408.

à l'occasion de l'union des Grecs. A Félix V, on notifie qu'il ne sera jamais reconnu en Angleterre et on lui offre seulement de prier Dieu pour lui, afin qu'il rentre dans l'obédience du pape légitime.

L'ÉGLISE ANGLICANE Tout au long du xv^e siècle, les Anglais sont considérés en France comme suspects d'hérésie ³⁰. Les différences sont nettement senties par les contemporains. Dans les deux royaumes, on parle pareillement des « libertés ecclésiastiques », les mêmes ouvrages sont utilisés: le *Songe du Vergier*, par exemple; mais, ici et là, les mots n'ont pas le même sens. L'hostilité à Rome est en Angleterre moins nettement affirmée qu'en France; toutefois, les tendances séparatistes n'en sont pas moins fort profondes: « En France, défendre les libertés, c'est résister au pape ³¹. » En Angleterre, c'est obéir au roi, gardien naturel des libertés ecclésiastiques.

Les velléités d'indépendance du clergé sont très rares. Parfois, les synodes des deux provinces de Canterbury et d'York protestent bien contre le statut de *Praemunire* et les entraves apportées à la juridiction ecclésiastique; ils refusent les subsides demandés par le roi; ils déplorent la triste situation faite aux Universités d'Oxford et de Cambridge, la pauvreté des étudiants, les vexations infligées aux gradués; le roi promet d'y pourvoir ou d'intervenir à Rome et les choses en restent là.

C'est du roi qu'on attend la réforme que la papauté paraît bien incapable de promouvoir. Les évêques, tel Chichele, s'emploient à la réaliser et il semble bien que, sous Henri VI, des remèdes sont apportés aux abus les plus criants: la situation des curés est améliorée; les chanoines, malgré bien des défaillances individuelles, mènent une vie digne et fidèle; les évêques s'emploient, sans grand succès semble-t-il, à imposer aux réguliers un peu de discipline ³².

Le concordat, le concile de Bâle ont, en définitive, accru encore l'autorité du roi, et la constitution d'une Église purement nationale et monarchique, déjà très nette au début du siècle, se trouve renforcée d'autant. Le roi décide des nominations, garde le temporel pendant les vacances et le délivre au candidat de son choix. On en est venu au moment où le consentement du pape, s'il est encore demandé, est regardé comme acquis d'avance. Pour accéder à l'épiscopat, le meilleur titre est d'avoir bien servi la Couronne; les évêques sont des politiques fort éloignés de l'idéal pastoral qu'avait exprimé Gerson.

On peut dire que l'Église anglicane devient, au xv^e siècle, l'Église du roi; et, si le roi en est le chef, comment lui résister? Tous les auteurs qui ont

³⁰ A. ASCOLI, *La Grande-Bretagne devant l'opinion française depuis la guerre de Cent Ans jusqu'à la fin du XVI^e siècle*, Paris, 1927, p. 48, cite des textes fort nets. Lors de la soustraction d'obédience de 1398, l'archevêque de Tours dira que « les Anglais n'ont pas la réputation d'être aussi bons catholiques que les Français ».

³¹ V. MARTIN, *Les origines du gallicanisme*, t. I, p. 356.

³² Il est difficile de se faire une idée de l'importance exacte des abus que ne manquent pas de signaler les registres des visites: pour Exeter, par exemple, le registre d'Edmond Lacy (éd. F. C. HINGESTON RANDOLPH, t. I, Londres, 1909); *Monastic Chancery Proceedings (Yorkshire)*, éd. J. S. PURVIS, 1934. La note la plus juste paraît donnée par le livre cité *supra*, p. 383, n. 8, d'A. H. THOMPSON, *The English Clergy*.

traité de la Réforme en Angleterre ont marqué la complexité de ses causes. Récemment, M. Fawtier insistait sur « les semences jetées par Wyclif ³³ ». Wyclif, en effet, a prôné la sécularisation des biens d'Église; il a incliné beaucoup d'esprits à croire qu'il fallait dépouiller l'Église pour la purifier, mais aussi à penser que les privilèges et les immunités des clercs n'ont d'autre source que la faveur royale. M. Léonard n'a cessé d'attirer l'attention sur les besoins religieux de la masse, la « multiplication des dévotions particulières », la « solitude des âmes devant Dieu ³⁴ ». Les contradictions et les tensions sociales expliquent, d'autre part, la passivité du peuple; bien souvent, pour lui, la critique des abus devient une critique des pratiques romaines. Le « joug de Rome » est appelé un « joug étranger » et le roi prétend à l'« empire des choses sacrées ».

Est-ce trop sacrifier à l'événement que d'en revenir, pour expliquer la Réforme anglaise, à la politique de Henri VIII? More disait à Cromwell: « Le lion, quand il a connu sa force, est difficile à gouverner ³⁵ », et le mot paraît singulièrement profond. Dans sa lutte contre Rome, le roi prit conscience de sa force; il comprit que l'atonie des fidèles, la docilité du clergé, l'enseignement de Wyclif, la politique de ses prédécesseurs avaient porté leurs fruits. Nul ne pouvait plus lui résister et le schisme était possible parce que l'Église anglicane ne tenait plus à Rome que par lui.

³³ *Histoire universelle* (Enc. de la Pléiade), t. II, 1958, p. 1254.

³⁴ *Ibid.*, p. 1065; *Id.*, *Histoire générale du protestantisme*, t. I, *La Réformation*, Paris, 1961, p. 14-17.

³⁵ ROPER, *The life of sir Thomas More, Utopia*, Cambridge, 1908, p. xxxii; G. CONSTANT, *La Réforme en Angleterre*, t. II, 1939, p. 1; P. JANELLE, *op. cit.*, p. 310. Les deux thèses en présence ont été bien résumées par Janelle qui rappelle le mot de Taine : « Quand cinq millions d'hommes se convertissent, c'est qu'ils ont envie de se convertir », et par É. JORDAN, Préface à l'ouvrage de G. CONSTANT, p. 2, qui reprend le mot d'un prélat anglais : « L'Angleterre a été volée, comme par surprise, de son catholicisme. »

CHAPITRE IV

LA NATION ALLEMANDE ¹

L'élection, en 1346, de Charles IV marque la fin du grand rêve impérial; malgré les efforts de Pétrarque, l'empereur abandonne l'Italie pour l'Allemagne: par la Bulle d'or de 1356, il fixe minutieusement les droits des princes électeurs, mais, en même temps, il « légalise l'anarchie ». Toute la politique de la dynastie de Luxembourg repose sur l'union de la Bohême et de l'Allemagne. L'exclusion de toute *approbatio* de l'élection par le pape, le couronnement de Wenceslas (1376) marquent bien les tendances nouvelles: l'Empire est désormais conçu comme le *regnum Teutonicorum*.

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La série *Deutsche Reichstagsakten* comporte une première série de 16 vol. pour la période 1376-1442, qui a fait l'objet d'une reproduction photomécanique en 1956. Les t. XVII (1442-1445) et XVIII (1446-1452) ont été procurés par W. KAEMMERER et Heinz QUIRIN. Le *Repertorium germanicum* pour le pontificat d'Eugène IV, *Regesten aus den päpstlichen Archiven zur gesch. des deutschen Reichs* a été publié par J. HALLER, J. KAUFMANN et J. LULVES (t. I, 1897); pour le pontificat de Martin V, le t. IV, *Verzeichnis der in die Register u. Kameralakten Martins V.*, a été publié par K. A. FINK, Berlin, 1957.

II. TRAVAUX. — Parmi les ouvrages généraux, on peut retenir: Albert HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, Berlin-Leipzig, 1954, 2 vol.; J. JANSSEN, *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, Fribourg-en-Br., 1878-1893, 8 vol., 14^e éd. revue par PASTOR, 1897-1904, 19^e et 20^e éd. revue par le même, 1913-1917, 3 vol. jusqu'en 1955; J. LORTZ, *Die Reformation in Deutschland*, Fribourg-en-Br., 1939-1940, 2 vol., 2^e éd. 1941, 3^e éd. 1949, trad. française, abbé LEFÈVRE, Paris, 1956 (voir aussi, *Id.*, *Die Reformation als religiöse Anliegenheute*, Trèves, 1948, et *Wie kam es zur Reformation?*, Einsiedeln, 1950); G. VON BELOW, *Die Ursache der Reformation*, Oldenbourg, 1917; L. FEBVRE, *Au cœur religieux du XVI^e siècle*, Paris, 1957; HERGENROTHER et KAULEN, *Kirchenlexikon oder Encyclopädie der katholischen Theologie*, Fribourg-en-Br., nouv. éd. allemande, 1882-1903, 13 vol.; F. X. SEPPELT et G. SCHWAIGER, *Das Papsttum im Spätmittelalter*, t. IV, Munich, 1957; *Lexicon für theologie und Kirche* est parvenu au t. V, 1960, H. K. EICHMANN et MORSDOFF, *Lehrbuch des Kirchenrecht*, Paderborn, 1949, 3 vol.; Joh. BÜHLER, *Deutsche Gesch.*, vol. 2, *Fürsten, Ritterschaft und Bürgertum von 1100 bis 1500*, Berlin, 1935; Hans ERICH FEINE, *Kirchliche Rechtsgesch.*; t. I, *Die Katholische Kirche*, Weimar, 1950. De nombreux ouvrages ont été publiés dans la collection *Kirchenrechtliche Abhandlungen* dirigée par Ulrich STUTZ, spécialement fasc. 63-64, A. SCHULE, *Der Adel und die deutsche Kirche in Mittelalter*.

Sur les affaires hussites, une bonne mise au point dans les chapitres dus au Dr Kamil KROFTA, *The Cambridge medieval history*, vol. VIII, *The close of the Middle Ages*, 1936, p. 65-115; J. DUDÍK, *Les guerres hussites* (en tchèque), 2^e éd. Prague, 1954. Éd. PALACKY a publié les principales chroniques, *Archiv. Cesky*, 6 vol., Prague, 1840-1872 et *Urkundliche Beiträge zur gesch. des Hussitenkriegs*, Prague, 1873, 2 vol. Le t. III de la correspondance d'Ulrich de Rožmberk publiée par B. RYNESOVA, Prague, 1937, contient de nombreux documents sur la légation de Carvajal. Une bibliographie complète des œuvres de Jean Huss est fournie par le R. P. DE VOOGHT, *L'hérésie de Jean Huss et Hussiana*, Louvain, 1960 (fasc. 34 et 35, bibl. de la *Rev. hist. eccl.*). La seule collection complète est *Historia et Monumenta Joh. Hus et Hier. Pragensis*, Nuremberg, 1558, 2 vol. et, pour les œuvres tchèques, K. J. ERBEN, *Mistra Jana Husi*, Prague, 1865-1868, 3 vol.

Le phénomène échappe à la plupart des contemporains. Pour les clercs qui suivent Marsile de Padoue, les idées gibelines ont encore leur prestige et le rôle même que jouera Sigismond à Constance ne peut qu'entretenir l'illusion. L'« espérance impériale »² demeure et elle est stimulée par l'apparition de prophéties — ces refuges usuels des ambitions déçues ou de l'inquiétude populaire³.

§ 1. — L'État de l'Église allemande au début du XV^e siècle.

LES LIBERTÉS
GERMANIQUES

L'unité du monde telle que l'avait conçue le Moyen Âge impliquait l'union des deux pouvoirs. Désormais, comme l'écrit plaisamment Lavis, « le spirituel va d'un côté, le temporel va de l'autre; pape et empereur, les deux plus grands fils de Dieu font maison à part. Mais, toute maison divisée contre elle-même doit périr »¹.

La décadence des pouvoirs universels marque l'exaltation des libertés; le mot prend en Allemagne un sens très différent de celui que lui donnent à la même époque les Français ou les Anglais. Le règne de Louis de Bavière marque à cet égard le tournant: les historiens allemands lui ont fait gloire d'avoir abandonné les mirages romains et d'avoir rendu la nation allemande à ses destinées. Dès 1344, dans une lettre à l'archevêque de Cologne, le pape Clément VI avait promis de respecter les droits et coutumes (*jura vel consuetudines*) de l'Empire. Pour les Allemands, le maintien des libertés germaniques apparaissait inséparable du maintien de la *Kleinstaaterei*. Les villes — villes d'Empire ou villes franches — ont acquis avec l'indépendance la puissance politique: elles luttent contre les princes laïques ou ecclésiastiques. Aux princes s'attaque aussi la noblesse, constituée en *Freiritterschaft*. Les évêques ou les chapitres s'efforcent de défendre leurs prérogatives et les privilèges de leurs églises comme le font, pour les abbayes, les abbés ou prieurs, pour les ordres militaires, les commandeurs².

Cette dispersion des pouvoirs — que Guillaume d'Ockham avait dans l'esprit quand, pour caractériser l'autorité civile, il énumère pêle-mêle les *universitates jurisdictionem habentes, publicae potestates regibus et principibus inferiores, communitates quae regibus non subsunt*³ — indique assez la complexité du problème posé, au début du XV^e siècle, par l'Église allemande: chaque prince, chaque ville a sa politique propre et veut l'ériger en coutume contre les pratiques de la cour romaine. Ce n'est pas par hasard que les conciles allemands de l'époque reviennent sans cesse sur l'autorité

² Robert FOLZ, *L'idée d'Empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*, Paris, 1953, p. 178.

³ La prophétie de Téséphore, la prophétie de Gamalion, la prophétie publiée par l'abbé M. CHAUME, *Revue du Moyen Âge latin*, t. III, 1947, p. 27-42.

¹ Introduction à la traduction française de James BRYCE, *Le Saint-Empire romain germanique*, Paris, 1890, p. XXIII.

² La constitution allemande a fait l'objet du livre classique de O. VON GIERKE, *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, spéc. t. III, *Die Staats und Korporationslehre*, Berlin, 1881.

³ *Dialogus*, I^a pars; Georges DE LAGARDE, *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Âge*, t. IV, *Ockham et son temps*, Paris, 1942, p. 68.

de la coutume dans le droit canonique⁴. Quelques années plus tard, Nicolas de Cues, dans le *De concordantia* (1433), décrira parfaitement l'évolution accomplie:

Devant la faiblesse du pouvoir central les sentiments égoïstes se sont généralisés: plus personne n'a souci de son prochain ou de l'avenir. Les petits princes se sont multipliés et sont devenus de puissants vassaux: on en compte plus de trois cents. Aveugles, ils ne comprennent pas qu'en détruisant le pouvoir central, conservateur et pacificateur, ils travaillent à leur propre perte: comme les princes dévorent l'Empire, le peuple dévorera les princes⁵.

Il existe d'ailleurs une opposition foncière entre l'Est et l'Ouest. Les évêques rhénans, et spécialement les trois Électeurs de Mayence, Trèves et Cologne, maintiennent à l'égard de Rome une méfiance traditionnelle et se comportent en princes temporels quasi-indépendants. A l'Est, au contraire, le Saint-Siège ménage les princes qui luttent contre les infidèles et les convertissent au christianisme. La pression des questions politiques l'emporte sur les querelles bénéficiales. L'opposition ne va pas sans bien des nuances locales ou personnelles: tout au long du schisme, les ambitions, les rancunes, le doute divisent l'Allemagne sur toutes les questions essentielles.

ÉGLISE ALLEMANDE
ET
NATION ALLEMANDE

Cependant, cette dispersion ne va pas sans le sentiment d'une unité idéale. En se défendant contre les princes, les clercs et les religieux ont pris nettement conscience de leur solidarité; ils profitent des occasions qui leur sont données pour réaliser des ententes provisoires ou pour obtenir, par des voies identiques, la confirmation de leur privilèges. Ils sollicitent les mêmes faveurs et obtiennent les mêmes chartes⁶. Surtout, ils gardent l'idée d'une « Église allemande » à laquelle donne force l'hostilité contre Rome.

C'est en Allemagne que la résistance aux provisions et aux taxes apostoliques est la plus vive. Partout — mais surtout dans les évêchés rhénans — la lutte est ouverte au XIV^e siècle contre les grâces expectatives et les réserves pontificales. Les chapitres élisent leurs évêques et ne tiennent aucun compte des excommunications qu'ils peuvent encourir. Partout, les collateurs ordinaires entendent maintenir leurs droits; ce sont les évêques qui prennent l'initiative de mesures analogues au statut anglais des Provisors et interdisent la publication des bulles pontificales. A l'occasion, les courriers et les collecteurs apostoliques sont molestés.

⁴ Les synodes de Mayence, 1310 (MANSI, t. XXV, col. 301), Cologne, 1337 (*Concilia Germaniae*, éd. SCHANNAT et HARTZHEIM, t. IV, p. 449), Prague, 1335 (MANSI, t. XXVI, col. 384), Salzbourg, 1420 (HARDUIN, t. VIII, col. 961), Cologne, 1423 (*Ibid.*, col. 1009). C'est à la demande des évêques de Trèves et de Lübeck que Martin V fixa la portée de la coutume dans la décrétale *Regimini*, *Extrav. comm.*, III, 5, 1: Paul OURLIAC, *La théorie canonique des rentes au XV^e siècle*, dans *Études historiques Noël Didier*, Paris, 1960, p. 239.

⁵ Edmond VANSTEENBERGHE, *Le cardinal Nicolas de Cues (1401-1464)*, Lille, 1920.

⁶ Les thèses « corporatistes » ont appelé tout spécialement l'attention sur ces points: outre le livre d'O. VON GIERKE, H. SPANGENBERG, *Von Lehnstaat zum Standestaat*, Munich, 1912 et la systématisation de O. HINTZE, *Typologie der ständischen Verfassung des Abendlandes*, dans *Hist. Zeitschrift*, t. CXL, 1929, p. 222-248.

La lutte du pape et de Louis de Bavière n'avait pu que multiplier les occasions de conflit⁷. Les choses changent quelque peu avec la dynastie de Luxembourg. Les papes favorisent les candidats de l'empereur et celui-ci tente de fortifier son autorité en recommandant pour les évêchés les clercs qui lui étaient fidèles. En Bohême, l'accord paraît être sorti à effet; mais en Allemagne tout devait dépendre de l'autorité réelle de l'empereur et de son pouvoir de mettre ses protégés en possession effective de leurs bénéfices.

Si Clément VII eut après son élection quelques succès en Allemagne, l'union se fit vite contre lui: on l'accusait de vouloir disposer de l'Empire au profit du roi de France. Ensuite l'Allemagne hésite et attend; mais l'élection de Sigismond (1411) fait espérer que l'empereur parviendra à rétablir l'unité de l'Église. Vers lui vont les vœux de Zabarella comme de Dietrich de Niem⁸, vœux confus où l'on retrouve, avec l'influence de Marsile, l'opposition de l'Église romaine et de l'Église universelle, l'appel à l'empereur et au concile général, comme le désir d'un retour aux anciennes libertés de l'Église.

Sigismond n'était que trop disposé à écouter ces avis. Mais trop de tâches diverses s'offraient à lui pour qu'il pût s'occuper utilement des affaires allemandes. Ambitions impériales, rêve d'une Église universelle, haine de Rome, attente d'une croisade qui délivrerait la Chrétienté de la menace turque, voilà ce qui donne sa couleur propre à l'Église allemande, voilà aussi ce qui à Constance unit, au moins le temps d'un concile, la nation germanique et nous permet d'en traiter d'ensemble.

Jamais le terme de « nation » n'a recouvert réalité plus mouvante. Les Savoyards, les Provençaux, les Dauphinois sont membres de la nation française quoique leurs pays appartiennent à l'Empire⁹. Les Hongrois, sujets de Sigismond depuis 1387, les Bohémiens, qui le deviendront en 1419, et les Polonais font partie de la nation germanique comme les Danois, les Suédois et les Norvégiens¹⁰.

⁷ De nombreux exemples sont fournis: RIEDER, *Römischen Quellen zur Konstanzer Bistumsgeschichte zur Zeit der Päpste in Avignon*, Innsbruck, 1908; J.-P. KIRSCH, *Ein Prozess gegen Bischof und Domkapitel von Würzburg*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XXI, 1907, p. 82.

⁸ Dietrich, clerc de la chancellerie romaine, écrit des livres directement inspirés de Marsile (H. FINKE, *Zu Dietrich von Niem und Marsilius von Padua*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. VII, 1893, p. 221) et dirigés contre le pouvoir du pape: le *De Schismate* (éd. G. ERLER, 1890) et le *De modis uniendi et reformandi Ecclesiam in concilio universalis* (longtemps attribué à Gerson, édité en 1933 par H. HEIMPEL). Un autre ouvrage, écrit en 1411 et récemment retrouvé à Vienne (éd. A. LHOTSKY et K. PIVEC, Stuttgart, 1955-1956, 2 vol., *Monum. Germ. hist., Staatss. spät. Mitt.* V, 1), le *Viridarium imperatorum et regum Romanorum*, livre mieux sa pensée: il célèbre les grands empereurs pour mieux marquer que ce sont eux qui ont réformé l'Église et jugé les papes indignes; comme le *De modis*, l'œuvre est d'esprit gibelin et elle fait du concile l'instrument de la politique impériale en insistant sur le rôle de l'empereur. Les mêmes sentiments se devinent dans le *De concordantia* de Nicolas de Cues.

⁹ D'où les difficultés qui naissent au concile avec Sigismond et qui opposent celui-ci à Pierre d'Ailly: N. VALOIS, *Le grand schisme...*, t. IV, p. 283. Cf. *supra*, p. 174.

¹⁰ K. G. HUGELMANN, *Die deutsche Nation und d. d. Nationalstaat im Mittel.*, dans *Hist. Jahrbuch*, t. LI, 1931, p. 1-29 et 445-484.

LE DÉSORDRE ALLEMAND

A l'Ouest, les évêques sont normalement élus. Les règnes de Wenceslas et de Robert avaient marqué la nette prépondérance des trois électeurs rhénans¹¹. Robert est d'ailleurs leur élu; il est couronné à Cologne et non à Aix (1401) et il doit promettre de ne rien faire en faveur des villes. L'archevêque de Mayence, Jean de Nassau, en guerre avec ses voisins, se met en 1405 à la tête de la ligue de Marbach. En 1414, la compétition est ouverte entre deux élus du chapitre, Dietrich de Moers, neveu de l'archevêque défunt et protégé par Sigismond, et Guillaume de Berg, évêque de Paderborn, appuyé par sa famille et par la maison de Bourgogne¹².

De telles compétitions sont fréquentes et elles sont normalement arbitrées par la noblesse locale dont l'influence grandira tout au long du xv^e siècle¹³. Les conflits entre le roi et les évêques deviennent, au contraire, assez rares, au moins en Allemagne. En Bohême, l'indomptable archevêque de Prague, Jean de Jenštejn, défendait avec fougue les droits de l'Église. Le conflit devait aboutir en 1393 à l'arrestation de l'archevêque et à l'exécution du vicaire général, Jean de Pomuk¹⁴. Plus graves encore apparaissent les pratiques simoniaques qui, normalement, accompagnent les compétitions et donnent aux contemporains l'impression qu'avec de l'argent on peut faire de l'Église ce que l'on veut¹⁵.

LES ÉVÊQUES

L'évêque allemand de l'époque est bien loin de répondre à l'idéal pastoral. « Mouches affamées », « pasteurs qui s'enrichissent du lait de leurs brebis », « fontaines d'où coule la grande multitude de prêtres indignes », il n'y a pas d'expressions qui paraissent assez fortes aux contemporains pour les condamner¹⁶.

Dans l'Allemagne du Sud, la pratique des capitulations électorales est particulièrement nette: elle existe à Würzburg depuis 1325; elle apparaît à Passau en 1342. Le texte en est arrêté en assemblée capitulaire et il est scellé du sceau du chapitre. Dès son élection, l'évêque le confirme. Il s'agit de

¹¹ Au début du schisme, Clément VII, qui essaye de gagner à son obédience Wenceslas par l'intermédiaire de l'archevêque de Salzbourg, en vient à lui promettre de nommer sur sa présentation les trois électeurs ecclésiastiques, ceci pour assurer le maintien de la couronne royale dans la famille de Luxembourg: H. STEINHERZ, *Dokumente zur Gesch. des grossen abendl. Schismas, 1385-1395*, Prague, 1932.

¹² Fr. QUICKE, *Les relations diplomatiques entre le roi des Romains, Sigismond, et la maison de Bourgogne*, dans *Bull. de la Comm. royale d'histoire*, t. XC, 1926, p. 193-241.

¹³ W. DAUN, *Die Besetzung des Bistums Konstanz vom Wormser Konkordat bis zur Reformation*, dans *Z. für die Gesch. des Oberrheins*, t. C, 1952, p. 3-96.

¹⁴ C'est l'affaire dite de saint Jean Népomucène qui est l'une des plus obscures de l'histoire de l'Église et a provoqué une énorme littérature. Faut-il identifier celui-ci — canonisé en 1729 comme « martyr de la confession » — avec Jean de Pomuk? Cf. Paul DE VOOGHT, *Jean de Pomuk*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLVIII, 1953, p. 777-795 et dans *Hussiana*, p. 400-421.

¹⁵ E. GÖLLER, *Das päpstliche Provisionswesen und der Salzburger Bistumsstreit (1403-1406)*, dans *Röm. Quartals.*, t. XXXV, 1927, p. 317-335.

¹⁶ A. COVILLE, *Le traité de la ruine de l'Église de Nicolas de Clamanges*, Paris, 1936, p. 128 et 173; TSCHAKERT, *Peter von Ailly*, p. 57. Pastor note justement la prépondérance qu'allaient acquérir à Rome les Allemands (éd. ital., t. I, p. 249); beaucoup d'évêques sont investis de charges curiales et Martin V s'efforcera de porter remède à cette situation: W. HOFMANN, *Forschungen zur Geschichte der kurialen Behörden vom Schisma bis zur Reformation*, dans *Bibl. des Kgl. preuss. hist. Inst. in Rom*, t. XII-XIII, 1915, p. 211.

maintenir les honneurs et les droits financiers des chanoines, de les soustraire à la juridiction disciplinaire de l'évêque et de les associer à la gestion du diocèse. En cela l'usage des capitulations constitue un utile contrepoids à l'autorité de l'évêque ¹⁷.

LES CHANOINES

Les chapitres revendiquent hautement l'indépendance. En possession du droit d'élire l'évêque, ils trouvent dans ce droit et plus encore dans leur puissance foncière la source de leur influence. Ils se recrutent — surtout dans la région rhénane — par cooptation et presque exclusivement dans la noblesse. Ils sont imbus d'un esprit de caste qui subsistera tout au long du xv^e siècle et dont on a donné bien des exemples : tels ces chanoines de Passau qui, raconte Æneas Silvius, pour refuser d'obéir à Nicolas V, soutiendront que celui-ci n'avait même pas assez de titres de noblesse pour faire partie de leur chapitre ¹⁸.

Dans quelques chapitres de l'Allemagne du Sud, l'esprit est différent. A Bâle, le chapitre n'est noble que depuis 1337 ¹⁹. Ailleurs, on a noté que les chapitres, comme les abbayes, se sont ouverts largement vers cette époque à la bourgeoisie ²⁰. A Coire, la faveur va aux gradués et la plupart des chanoines ont suivi les cours des Universités de Bâle, de Fribourg ou de Paris ²¹.

Les différences de recrutement social et de formation expliquent les différences d'esprit. On a pu dépeindre les chanoines comme hostiles, par conservatisme, à toute réforme, ou, au contraire, comme inclinés par l'esprit du siècle ²²; mais normalement, leur opposition à l'évêque est invincible et elle explique les difficultés qui naissent entre les officiaux et les archidiacres. L'archidiacre est normalement un chanoine et le chapitre protège ses empiètements ²³. L'official, investi d'un simple mandat révocable, est le plus souvent issu de la bourgeoisie et défend les droits de l'évêque ²⁴.

¹⁷ Josef OSWALD, *Das alte Passauer Domkapitel*, Munich, s. d. (vers 1936) (*Münch. Studien zur hist. Theologie*, X). La pratique des capitulations sera interdite par Innocent XII en 1695. Les réformes se heurtent à l'hostilité des chapitres : lettre de Cues (de 1454) publ. E. VANSTEENBERGHE, *Autour de la « Docte ignorance »*, Münster, 1920, p. 149.

¹⁸ *Historia Friderici III imperatoris*, dans KOLLARIUS, *Analecta... Vindobonensia*, t. II, 1762, p. 352; E. VANSTEENBERGHE, *Nicolas de Cues*, p. 126. A Strasbourg, il fallait apporter la preuve de seize quartiers de noblesse paternelle et maternelle : A. VETULANI, *Le grand chapitre de Strasbourg des origines à la fin du XIII^e siècle*, Strasbourg, 1927; A. SCHULTE, *Der Adel und die deutsche Kirche im Mittelalter*, Stuttgart, 1910.

¹⁹ J.-B. VILLIGER, *Das Bistum Basel zur Zeit Johannes XXII, Benedikts XII und Klemens VI (1316-1352)*, Rome, 1939 (*Analecta Gregoriana*, XV).

²⁰ C'est l'opinion produite par W. ANDREAS, mais le livre ne comporte ni référence, ni repère chronologique.

²¹ O. VASELLA, *Untersuchungen über die Bildungsverhältnisse im Bistum Chur*, 1932.

²² A. BRAUN, *Der Klerus des Bistums Konstanz im Ausgang des Mittelalters*, Münster, 1938 (*Vorreformationgesch. Forschungen*, XIV). Opinion plus nuancée et plus favorable au clergé dans J. LÖHR, *Methodisch-kritische Beiträge zur Gesch. der Sittlichkeit des Klerus, besonders der Diözese Köln, am Ausgang des Mittelalters*, Münster, 1910.

²³ La condition des archidiacres fait apparaître bien des divergences locales : les études de BASTGEN pour le diocèse de Trèves, de GESCHER, pour Cologne, de KRIEG, pour Wurzburg, de PAQUAY pour Liège, de N. HILLING, pour les diocèses saxons, Halberstadt et Münster, marquent bien la décadence des archidiacres; au contraire, à Utrecht, leur situation se consolide au cours du xiv^e siècle : H. MULDER, *Der Archidiaconat im Bistum Utrecht bis zum Ausgang des XIV. Jht. Eine rechtshistorische Studie zum kirchlichen Verfassungsrecht*, Utrecht-Nimègue, 1943.

²⁴ N. HILLING, *Die Offiziale der Bischöfe von Halberstadt im Mittelalter*, Stuttgart, 1911.

LES RÉGULIERS

Dans beaucoup de monastères, — ceux de Reichenau, de Saint-Gall, d'Einsiedeln, par exemple, — les nobles sont seuls admis. La vie des dignitaires est souvent scandaleuse et celle des moines n'est guère plus édifiante.

Il en est de même pour les moniales : au couvent de bénédictines d'Augsbourg, il faudra remplacer les grilles par des murs, surélever ces murs, enfin les faire garder par les soldats de la ville ²⁵.

De tels exemples expliquent assez la puissance des Mendiants et le succès de leur enseignement.

LES PAROISSES

Quant aux cures, elles sont, pour la plupart, soumises au droit de patronage exercé fréquemment par des princes, mais aussi par des villes, voire des bourgeois.

Par incorporation, beaucoup de bénéfices sont devenus la propriété d'établissements ecclésiastiques, de monastères, d'hôpitaux ou d'Universités. Le cumul de bénéfices est normal. Le clergé, trop nombreux dans les villes, est insuffisant à la campagne. Partout, la vie paroissiale est marquée par le conflit du clergé et des réguliers; ceux-ci se prévalent des décrétales ²⁶ pour recevoir des confessions et promettre des indulgences ²⁷.

Dans tout cela, la part du pape apparaît assez mince. Pendant le grand schisme, la papauté intervient plus souvent, mais il est bien rare qu'elle parvienne à imposer ses propres candidats. L'initiative appartient aux instances les plus diverses : empereur ou roi, princes, Universités. Bien des évêques sollicitent des provisions pontificales pour asseoir leur autorité dans leur diocèse ou introduire leurs candidats dans les chapitres ²⁸. Jamais le plaidoyer de Barraclough, en faveur des provisions apostoliques, n'est apparu plus justifié ²⁹; jamais pourtant l'attaque contre les exactions de la Curie n'a été plus vive : les esprits avaient toujours été fort mal disposés pour Avignon et l'hostilité à la papauté ne fait que grandir avec le schisme; elle paraît plus nette dans la région rhénane et en Bavière. Le clergé s'oppose ouvertement à la levée de décimes; les critiques contre les taxes et les provisions romaines

²⁵ L'histoire est racontée par Phil. SCHAIRER, *Das religiöse Volksleben am Ausgang des Mitt., Augsburger Quellen*, Leipzig-Berlin, 1914, p. 49. Cf. aussi Johannes SCHAEFER, *Die kirchlichen, sittlichen und sozialen Zustände des XV. Jht.*, Tübingen, 1904. Aux Pays-Bas, les bénédictines évitent le scandale, mais prennent de grandes libertés avec la règle : Maria HUFFER, *Die Reformen in der Abtei Rijnburg im 15. Jht.*, Münster, 1937 et le livre de VAN EECHEM, cité *supra*, p. 376.

²⁶ Ce sont les clémentines *Cupientes et Dudum*, V, 3, 3 et III, 7, 2; les curés de leur côté invoquent la décrétale d'Innocent III, *Omnis utriusque sexus*, imposant la confession annuelle au « propre prêtre ».

²⁷ N. PAULUS, *Geschichte des Ablasses am Ausgang des Mitt.*, Paderborn, 1923.

²⁸ Les mêmes constatations sont faites, par exemple, par A. BRAUN pour Constance, par Laurenz NIEHUS pour Osnabrück (cf. n. suiv.). On peut toujours consulter avec profit K. EUBEL, *Die Besetzung deutscher Abteien mittelst päpstlicher Provision in den J. 1413-1503*, dans *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner- und dem Cistercienserorden*, t. XX, 1899, p. 241.

²⁹ L. NIEHUS, *Die päpstliche Aemterbesetzung im Bistum Osnabrück (1305-1418)*. Osnabrück, 1940 : c'est par le moyen des provisions apostoliques que les évêques parviennent à ressaisir une certaine influence.

sont devenues un lieu commun que reprennent tous les contemporains et, après eux, la plupart des auteurs modernes.

LE SENTIMENT POPULAIRE Malgré tout, le peuple allemand conserve une très grande ferveur : « Le paysan est plus près du bon Dieu. » La pratique est exacte. Même les indulgences sont apparues comme un témoignage de ferveur ³⁰.

Cette vision d'une société naïve et honnête appelle pourtant quelques corrections. On sent aussi chez le peuple une inquiétude, une détresse, une mélancolie qui se traduit dans l'art par une esthétique nouvelle de la sensibilité, dans la piété par une recrudescence de la vie spirituelle ³¹.

Le peuple est laissé sans direction morale et sa religion est parfois teintée de paganisme ³². Le culte des reliques ou des images ne va pas sans quelque superstition et le niveau intellectuel du clergé est déplorable ³³. L'Université de Heidelberg dispense un enseignement fortement imprégné d'un nominalisme qu'y a apporté Marsile d'Inghen, disciple d'Ockham. La première Université de l'Allemagne du Nord ne sera fondée qu'en 1419 ³⁴. Les meilleurs délaissent la théologie pour le droit : tel Nicolas de Cues inscrit à la Faculté de droit de Heidelberg en 1416.

La pratique universelle de la simonie, les mœurs du clergé, la vie scandaleuse menée par beaucoup de moines engendrent les critiques qui s'expriment ouvertement dans les chansons populaires.

Si l'on ne peut prendre à la lettre les diatribes des contemporains, du moins peut-on y voir la preuve d'un sentiment nouveau qui n'est ni l'indifférence ni l'ironie, mais la haine; haine de l'Église possédante, mais aussi haine des clercs. A une époque où règne un franc-parler étonnant, les critiques prennent une âpreté rarement égalée.

C'est à ce milieu qu'il faut rapporter, pour en saisir toute la résonance passionnelle, les idées de Jean Huss sur la fonction intermédiaire des sacrements et sur le rôle du prêtre ³⁵. Le sentiment religieux s'accompagne d'inquiétude, de mécontentement, de réalisme pessimiste; il incline vers

³⁰ « De bur ist om dichsten bi uns Hergoot » : Ludwig-Andreas VERT, *Volksfrommes. Brauchtum und Kirche im deutschen Mittelalters*, Fribourg-en-Brisgau, 1936; P. SCHAIRER, *op. cit.*

³¹ Outre ce qui sera dit de Denys le Chartreux et de Thomas à Kempis (cf. table), il suffit de rappeler les pages célèbres d'Émile MÂLE, *L'art religieux à la fin du Moyen Age*, Paris, 1931, p. 75.

³² W. ANDREAS, *op. cit.*, p. 176 : même les pèlerinages seraient une survivance du paganisme. On connaît l'épisode des hosties ensanglantées de Wilsnac.

³³ Friedrich-Wilhelm OEDIGER, *Ueber die Bildung der Geistlichen im spaeteren Mitt.*, Leyde, 1953.

³⁴ Et l'Université de Greifswald en 1456 : Adolf HOFMEISTER, *Die geschichtliche Stellung der Un. Greifswald*, Greifswald, 1935.

³⁵ Magistri Johannis Hus, *Tractatus de ecclesia*, éd. Harrison THOMSON, Cambridge Mass., 1956, à compléter par les notes de P. DE VOOGHT, dans *Irenikon*, t. XXVIII, 1955, p. 290-300 et dans *Ephem. theologicae Lovanienses*, t. XXXII, 1956, p. 487-534; t. XXXIII, 1957, p. 356-359. Cf. *infra*, 6^e partie, ch. IV.

la mystique consolatrice du *taedium vitae* les penseurs les plus personnels : Nicolas de Cues, par exemple ³⁶. L'humanisme viendra ajouter à ces sentiments le goût rationaliste de critiquer le dogme, mais aussi la conception, venue des platoniciens de Florence, d'une religion universelle qui réconcilierait toutes les croyances.

Dans ce désarroi, les hérésies prospèrent. Les idées de croisade et de réforme vont prendre une forme nouvelle.

LES HÉRÉSIES Tout au long du XIV^e siècle, il y avait des Vaudois dans l'Allemagne du Sud, des frères et sœurs du Libre-esprit dans les béguinages rhénans ³⁷. Les conciles de l'époque s'inquiètent de la montée des hérésies et les inquisiteurs tentent de les combattre sans grand succès ³⁸.

C'est en Bohême que l'hérésie allait prendre un autre tour. Les liens entre Oxford et Prague étaient anciens : du vivant même de Wyclif, ses idées sont connues et se propagent en Bohême dans le milieu universitaire avec une rapidité qui surprend ³⁹.

Mais le mouvement hussite n'est pas simplement un reflet du wyclifisme; il a des causes nationales et sociales profondes ⁴⁰; il paraît moins tenir à l'état du clergé bohémien, meilleur qu'on ne l'a dit souvent ⁴¹, qu'à une certaine idéologie humanitaire faite de sympathie et de pitié pour les paysans et aussi à un messianisme qui suppose la croyance que la Bohême est prédestinée, par sa fidélité chrétienne, à réformer l'Église et la Chrétienté ⁴².

³⁶ Rudolf STADELMANN, *Vom Geist des ausgehenden Mittelalters Studien zur Geschichte der Weltanschauung von Nicolaus Cusanus bis Sebastian Franck*, Halle, 1929, insiste tout particulièrement sur les diverses tendances qui font l'originalité de l'Allemagne. On peut remarquer combien ces sentiments apparaissent chez Thomas à Kempis et dans l'*Imitation*. La *docta ignorantia* de Cues et surtout le *De pace Dei* marquent les mêmes tendances; Cf. encore les observations de Marc BLOCH, *Revue historique*, t. CLXXXIV, 1938, p. 449 et A. STORMAN, *Die städtischen gravamina gegen den Klerus*, Münster, 1916.

³⁷ L'influence des Vaudois en Bohême a été étudiée du côté tchèque par M. NEUMANN, *Nové doklady K dějinám valdenských v Čechách*, dans *Čas. Katol. duchovenstva*, t. LXVI, 1925; V. CHALOUPECKÝ, dans *Česki časop. hist.*, t. XXXI, 1925; Rudolf HALINKA, *Sektářství v Čechách před revolucí husitskou*, 1929 (*Sborník filosof. Fac. univ. Komenského*, VI), montre l'influence des bégards et des frères et sœurs du Libre-esprit.

³⁸ Le concile de Breslau de 1380, le concile de Prague tenu par Jean de Jenštejn en 1381 s'en prennent aux Vaudois; le concile de Salzbourg de 1386 condamne les moines mendiants qui, tels de faux prophètes, égarent le peuple par des fables. Sur les Vaudois, outre le *Bollettino della società di Studi Valdesi* (et la bibliog. des pasteurs Giovanni GONNET et Augusto-Arm. HUGON au t. XCIII, 1953), G. GONNET, *Il valdismo medioevale. Prolegomeni*, Torre Pellice, Società di Studi Valdesi, 1942.

³⁹ Voir *infra*, 6^e partie, chap. IV, § 1 et 2.

⁴⁰ Il ne peut entrer dans le cadre de cette étude de rechercher les causes de l'hérésie hussite : cf. *ibid.*

⁴¹ A. NEUMANN, *Z dějin českých klášterů do valdských husitských*, Prague, 1936, entreprend de prouver que les accusations contre les religieux sont très exagérées, mais dans des vues nettement apologétiques.

⁴² Deux synthèses utiles en français de V. NOVOTNY, *Les origines du mouvement hussite en Bohême*, dans *Rev. hist. des religions*, 1929 et K. KROFTA, *L'aspect national et social du mouvement hussite*, dans *Le Monde slave*, t. V, 1928 qui utilisent A. NEUMANN, *Prameny k dějinám duchovenstva v době předhusitské*, Olmutz, 1926 et les *Libri erectionum archidieocesis Pragensis (1397-1405)*, éd. A. PODLAHA, Prague, 1928. Sur le messianisme tchèque, l'étude de Rudolf URBANER, *Sborník novotného*, 1929.

En attaquant Rome dans l'affaire des indulgences (1412), Huss allait étendre son empire sur le peuple tchèque, donner à son action une forme plus violente et révolutionnaire et, dans son *De ecclesia*, incliner plus nettement vers Wyclif : l'hérésie devenait une affaire nationale et le peuple bohémien s'opposait au reste de la Chrétienté ⁴³.

Dès septembre 1415, cinq cents nobles de Bohême et de Moravie protestent auprès du concile contre l'exécution de Huss et constituent une ligue nationale qui entre en conflit ouvert avec les évêques et les curés et songe déjà à séculariser les biens d'Église. Huss, de son côté, avait prétendu revenir aux pratiques de la première Église, ce qui l'avait conduit à condamner le système bénéficial dans son ensemble et à exiger des prêtres la renonciation à tous les biens terrestres. La mort de Wenceslas (1419) devait provoquer une flambée de terrorisme : contre les églises, mais aussi contre les prêtres, les clercs, les religieuses ; c'est, des deux côtés, un déchaînement furieux de haines et de violences.

En Bohême même, et surtout en Moravie ⁴⁴, la réaction catholique s'organise vite : à la ligue hussite s'oppose aussitôt (octobre 1415) une ligue de seigneurs catholiques et le conflit dégénéra en schisme. Presque partout, les curés catholiques sont chassés de leurs bénéfices, cependant qu'un évêque auxiliaire de Prague accepte, malgré les interdictions du concile et de l'archevêque, d'ordonner les clercs hussites.

L'étude des questions théologiques sera faite ailleurs et l'histoire des guerres hussites ressortit à l'histoire générale ; mais il nous faut indiquer ici la panique obsidionale que provoquèrent dans les pays voisins les affaires de Bohême.

La réforme de 1409 qui donnait dans l'Université de Prague une nette prépondérance à la nation tchèque avait entraîné le départ des étudiants allemands et ceux-ci avaient apporté dans les Universités allemandes — spécialement à Leipzig — la haine du hussisme ⁴⁵.

Aux frontières, la guerre religieuse devenait la guerre de deux races : la lutte contre l'hérésie apparaissait comme une défense du germanisme. Pour l'Europe, elle était une défense de la Chrétienté : les progrès de l'hérésie

⁴³ Le récit du R. P. DE VOOGHT, *Jean Huss*, p. 188-204 est, ici encore, fort précieux.

⁴⁴ Beaucoup de renseignements sur la situation (économique) de la Moravie (Brno) et les changements provoqués par le hussisme dans B. MENDEL, *Libri rationum civitatum bohemoslovenicarum ante belli hussitici tempora confecti*; I. *Libri rat. civ. Brunae*, 1343-1365, Brno, 1937. En Slovaquie, le mouvement paraît moins puissant qu'on ne l'a prétendu : B. VARSIK, *Husiti a reformacia slovensku*, 1932 (*Rec. de l'Univ. Komensky de Bratislava*, fasc. 62-63). Nous n'avons pu consulter le livre de J. DURDIK sur *Les guerres hussites*, 2^e éd., Prague, 1954.

⁴⁵ On ne peut revenir à l'exposé d'E. DENIS, *Huss et la guerre des hussites*, Paris, 1878, qu'en ayant égard aux critiques très pertinentes du R. P. De Vooght. Les étudiants polonais restèrent pour la plupart ; mais Prague perdit dès lors le rôle de capitale intellectuelle qu'elle avait joué jusque là. On a donné jadis le chiffre de 40.000 étudiants qui paraît bien exagéré. Æneas Silvius (*Hist. Boh.*, c. 35) raconte que le premier jour 2.000 étudiants partirent, bientôt suivis de 3.000 autres ; même si ces chiffres devaient être encore réduits, ces départs profitèrent aux Universités allemandes de Leipzig, de Cologne, d'Erfurt et de Heidelberg qui devinrent — et restèrent jusqu'au XIX^e siècle — de petites capitales provinciales.

frappent les esprits les plus lucides. Non seulement les Tchèques, si fidèles jusque là à Rome, se soulèvent, mais leur mouvement est suivi en Pologne et en Lithuanie. Jérôme de Prague — que l'on a souvent appelé le saint Paul de la Réforme — prêche l'union des Slaves et trouve des disciples à Vienne et en Allemagne. La doctrine de Huss se répand en Hongrie où les hérétiques sont nombreux, à Ratisbonne où les hussites en viennent à former une véritable Église, en Bavière, en Thuringe, en Suisse, peut-être même en France et aux Pays-Bas ⁴⁶. L'exemple de ce Paul de Kravar, élève de la Faculté de médecine de Montpellier, médecin du roi de Pologne, exécuté pour crime d'hérésie en Écosse est symbolique ⁴⁷.

Contre cette montée des périls, la Chrétienté va reprendre la vieille idée de la croisade. La république chrétienne est trop divisée, la France et l'Angleterre trop occupées de leurs querelles pour que la croisade ne soit pas, avant tout, une affaire allemande.

Dans ce désarroi, on invoque le secours de Sigismond qui, pendant plus de cinquante ans, va apparaître comme le défenseur de l'Église en même temps que de l'Empire. On a bien souvent reproché à Sigismond, en même temps que sa cruauté et son immoralité, son activité brouillonne et ses incohérences ; critiques bien mal fondées si l'on examine d'ensemble l'œuvre accomplie. Nul mieux que Sigismond ne paraît avoir perçu les symptômes de la crise qui ébranle le monde médiéval ; il est directement mêlé à toutes les luttes de l'époque et combat tour à tour les Turcs et les hérétiques.

Dès son avènement au trône de Hongrie (1387), Sigismond avait compris la menace que constituaient pour la Chrétienté les succès ottomans. Depuis la victoire de Kossovo (1389), l'avance de Bajazet paraît irrésistible : la Bosnie, la Bulgarie, la Valachie, la Thessalie sont conquises. Les Paléologues doivent accepter la suzeraineté turque. En 1396, Sigismond prend la tête de la grande croisade qui suscite l'enthousiasme de la noblesse française, mais échoue misérablement devant Nicopolis ⁴⁸.

En Prusse et en Pologne, Sigismond doit faire face à une situation tout aussi grave. L'union de la Pologne et de la Lithuanie (1385) provoque la conversion de Jagellon et d'une partie de ses sujets, mais l'antagonisme entre Prussiens et Slaves demeure et les chevaliers teutoniques subissent à Tannenberg une écrasante défaite (15 juillet 1410). Sigismond inféode l'année suivante la

⁴⁶ Cf. p. 235 et 418.

⁴⁷ T. M. A. MACNAB, *Bohemia and the scottish Lollards* (Scott. Church History Society, 1933) ; M. F. M. BARTOS, *M. Pavel Z Kravar*, 1934 (*Vestník Matice opavské*) ; et sur les rapports de la Bohême et de l'Angleterre, V. FLAJSHAUS, *Anglická ulna*, dans *Česky Cas Hist.*, t. XXXVII, 1931, p. 1-15.

⁴⁸ G. BECKMANN, *Der Kampf K. Sigmunds gegen die werdenden Weltmacht des Osmanen*, 1392-1437, Gotha, 1902 ; et sur l'idée de croisade, N. JORGA, *Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIV^e siècle*, Paris, 1896 (Bibl. École des Hautes-Études, Sc. hist. et phil., fasc. 110). Titus DZIATYNSKI, *Lites ac res gestae inter Polonos ordinemque cruciferorum*, Posnam, 1855-1856, 3 vol. ; 2^e éd., 2 vol., 1890 et t. III (relatif au concile de Constance) publ. par Hedwige KARWASINSKA, Varsovie, 1935. Ewa MAŁEZYNSKA, *Polska a Kurja papilska w latatch, 1420-1422*, dans *Mélanges St. Zakrzewski*, Lwow, 1934, p. 231-247 (appel de la Pologne à Martin V ; ébauche d'une entente avec les hussites).

Marche de Brandebourg, désolée par les guerres intérieures, à Frédéric de Hohenzollern qui va prendre à l'Est la relève des Teutoniques.

Cependant, en Bohême, la révolte de Prague et l'accession de Sigismond au trône donnent le signal de la guerre. Cette guerre est, avant tout, une affaire allemande. Seul l'Empire fournit les recrues et Sigismond en prend la tête; mais, pour Martin V, il s'agit d'une croisade qui engage l'Église entière.

La cause des hérétiques est désormais confondue avec celle des musulmans. Le concile de Constance dans sa quarante-cinquième session impose aux princes d'« exterminer » les hérétiques. Le concile de Sienne concédera les indulgences de croisade à tous ceux qui remettront les hérétiques aux Ordinaires et à l'Inquisition. L'emploi des formes anciennes ne peut masquer la transformation accomplie : désormais le but politique se confond avec le but religieux. Les échecs subis par les croisés établissent d'autre part l'impuissance de la papauté à organiser contre les hérétiques une expédition qui groupe la Chrétienté entière⁴⁹ : chaque nation poursuit désormais sa propre politique.

LES RÉFORMES Les malheurs de l'Église allemande suscitent un désir intense de réforme. Cette réforme, Huss la réclame; les mystiques s'essayent à la réaliser en eux-mêmes. Les décisions de Constance, comme le zèle déployé par les évêques et les monastères provoquent les premières nouveautés⁵⁰.

On est frappé, tout d'abord, de l'importance prise par la prédication et du zèle déployé, dans l'Allemagne du Sud, par les prédicateurs. Depuis le début du siècle, les fondations abondent et les « prébendes des prédicateurs » deviennent fréquentes : les dominicains font de véritables tournées à cheval, ce qui leur permet d'étendre leur rayon d'action. En même temps, l'enseignement se fait plus précis et plus profond et il profite de la création, dans les cathédrales, de nombreuses chaires de théologie : plus que de détails de l'histoire évangélique, de promesses d'indulgence ou de préceptes moraux, il s'agit vraiment d'instruire les chrétiens dans leur religion⁵¹.

Les conciles mettent bien en garde contre les moines prêcheurs qui égarent le peuple; des escrocs se mêlent aux quêteurs qui réclament de l'argent pour la croisade; mais, du fait de ces prédications, la pratique se fait plus

⁴⁹ On trouvera quelques indications sur l'idée de croisade et une bonne bibliogr. dans Aziz SURYAL ATIYA, *The Crusade in the later Middle Ages*, Londres, 1938.

⁵⁰ Une synthèse excellente est fournie par O. VASELLA, *Die Ursachen der Reformation in der deutschen Schweiz*, dans *Z. für Schw. Gesch.*, t. XXVII, 1947, p. 401-434.

⁵¹ Bruno DREHER, *Die Osterpredigt von der Reformation bis zum Gegenwart*, Fribourg-en-Brisgau, 1951. Theobald FREDENBERGER, *Der Würzburger Domprediger, Johann Reyss, Ein Beitrag zur Gesch. der Seelsorge im Bistum Würzburg am Vorabend der Reformation*, Münster, 1954. Bruno HUEBSCHER, *Die Kreishäuser des Zürcher Predigerklosters*, dans *Zürcher Taschenbuch*, 1955, p. 35-53. Pour l'histoire de la prédication en Haute-Alsace (après 1425), Fl. LANDMANN, *Der Basler Universitätsprofessor und Minister-prediger Wilhelm Textoris und sein Predigtbuch in der Stadtbibliothek zu Colmar*, dans *Arch. Eglise d'Alsace*, 1946, p. 132-161. Sur les chaires de théologie, Ed. LENGWILER, *Die vorreformatorische Prädikaturen der deutschen Schweiz von ihrer Entstehung bis 1530*, Fribourg, 1955.

exacte, les confessions et les communions plus fréquentes. Cependant, les cas réservés demeurent assez nombreux et le clergé paraît avoir imposé des taxes spéciales aux fidèles qui voulaient communier souvent⁵².

Ici encore, la réforme de l'Empire paraît liée à celle de l'Église : les deux choses sont unies dans la *Réforme de l'empereur Sigismond*, curieux document qui exprime pêle-mêle les aspirations morales, le respect des vieilleseries, la haine de l'Église, mais aussi le souci de la réformer qui exalte les esprits⁵³. Les mêmes rêveries conduiront à l'attente, héritée de Joachim de Flore, du pape angélique, sous la houlette duquel l'Église régénérée atteindra une ère de sainteté⁵⁴. La réforme apparaît tour à tour comme le moyen et la conséquence de l'extirpation du schisme; elle sera une œuvre allemande et l'empereur ne peut qu'y gagner en autorité et en prestige⁵⁵.

§ 2. — Du concordat de Constance au concile de Bâle.

RÉFORME ET CONCORDAT On attendait en 1418 une réforme morale de l'Église, une réforme des abus romains, une réforme administrative, un retour aux temps évangéliques. On eut un concordat négocié en hâte et qui ne traitait que de questions bénéficiales ou pécuniaires.

A Constance, la nation allemande avait toujours marqué un zèle louable pour la réforme; elle avait multiplié les critiques contre le pape, la Curie, les cardinaux, proclamé bien haut qu'elle préférerait retarder l'élection du pape pour assurer la réforme; mais, après l'élection de Martin V, quand il fallut bien donner une conclusion à l'éternel débat, la discussion tourna court. On abandonna la réforme générale ou tout au moins on la réduisit aux affaires qui étaient susceptibles de faire l'unanimité du concile; on tenta de négocier une réforme particulière qui donnât aux clercs allemands les avantages matériels qu'ils revendiquaient.

Martin V entra pleinement dans ces vues. Le projet de réforme qu'il publia en janvier 1418 répondait directement aux demandes des Allemands et il devait désormais servir de base à la discussion : l'empereur et les princes n'intervinrent pas comme pouvaient le faire à la même époque les rois de France et d'Angleterre. Le débat dura trois mois; débat sans gloire dans lequel

⁵² P. BROWE, *Die häufige Kommunion im Mittelalter*, Münster, 1938.

⁵³ L'œuvre a été publiée par Karl BEER, *Die Reformation K. Sigmunds : eine Schrift des 15. Jht. zur Kirchen- und Reichsreform*, Stuttgart, 1933. Beer, dans des articles antérieurs (*Mitteilungen des Instituts für Oesterr. Geschichtsforschung*, t. XL, 1925) date l'œuvre de 1433 et y voit le développement d'un « avis » donné au concile de Bâle par un clerc bavarois. F. M. BARTOS, dans *Reformacni Sbornik*, t. V, 1934-1935, p. 3-14, recherche dans cette « réforme » les échos hussites. Pour Th. BUYKEN, *Der Verfasser der Reformation Sigismundis*, dans *Mélanges G. Kallen*, Bonn, 1957, p. 97-116, la version originale a été rédigée en 1417 par un nommé Frédéric de Landseronn. Cf. *infra*, p. 420.

⁵⁴ F. BAETHGEN, *Der Engelspapist*, Halle 1934 (*Schriften der Königsberger gelehrter Gesellschaft*, t. X, 1933, p. 75-110). Sur l'idée de réforme, G. LADNER, *Die mittelalterliche Reformidee und ihre Verhältnis zur Renaissance*, dans *Mitt. des Inst. für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. LX, 1952, p. 31-59 (*Mélanges August Loehr*).

⁵⁵ G.-J. JORDAN, *The inner history of the Great Schisma problem of Church unity*, Londres, 1930.

la nation germanique s'oppose à la Curie sans cesser d'être divisée : les universitaires défendent les droits des gradués, les évêques et les chanoines les droits des Ordinaires qui sont bien souvent les privilèges de la noblesse. On aboutit enfin à un texte définitif enregistré le 15 avril, publié le 2 mai et couramment appelé concordat de Constance ¹.

LE CONCORDAT DE CONSTANCE

Il suffit de comparer ce texte au projet de réforme de Martin V pour en mesurer la portée. Sur les questions générales — simonie, indulgences, dispenses, commendes, recrutement du Sacré Collège, appels à Rome, bénéfices des cardinaux — on reprend presque littéralement le projet du pape. Pour les annates, elles sont admises et il est simplement précisé que les bénéfices qui valaient moins de vingt-quatre florins seront totalement exonérés et qu'il sera fait remise de la moitié de l'arriéré dû pour les annates. Toute la discussion porta sur les provisions bénéficiales et la question paraît avoir suffi à satisfaire, en définitive, le zèle des réformateurs.

Le pape accepte d'en revenir aux seules réserves mentionnées dans le *Corpus* — ce qui concernait les vacances *in curia* — ou prévues par les extravagantes *Execrabilis* et *Ad regimen* ²; ce dernier texte qui était, on le sait, une synthèse des bulles antérieures, est d'ailleurs reproduit presque exactement dans le concordat qui ajoute une très nette référence aux grâces expectatives ³.

Les élections canoniques sont rétablies suivant les règles de la décrétale *Cupientes* ⁴ et la confirmation pontificale est requise pour les évêchés et les monastères *immediate subjecti*, le pape se réservant le droit d'annuler l'élection ou même de remplacer les élus par de « plus dignes personnes ».

Pour les autres monastères, les règles canoniques seront appliquées : les dignités et bénéfices seront conférés par l'Ordinaire à l'exception cependant des premières dignités des églises cathédrales et des dignités principales des collégiales qui demeurent à la collation du pape ⁵.

Les bénéfices non électifs sont soumis à la règle *de mensibus*, c'est-à-dire au système de l'alternative : le pape peut pourvoir par réserve ou grâce expectative à un bénéfice sur deux, la collation de l'autre bénéfice appartenant à l'autorité ordinaire ⁶.

¹ B. HÜBLER, *Die Constanzer Reformation und die Konkordate von 1418*. Le texte du concordat est publié dans *Raccolta di Concordati*, éd. Angelo MERCATI, p. 157.

² *Extr. Jo. XXII*, tit. III, cap. unic.; *Extr. comm.*, III, 3.

³ Le premier paragraphe qui vise les vacants en cour de Rome reprend le texte de Clément IV, précisé par Benoît XII; la suite reprend en les modifiant quelque peu (pour atteindre tous les cas de cumuls et reconnaître au pape le droit de disposer des charges vacantes par suite de transfert fait par lui à un autre bénéfice) la constitution *Execrabilis* de Jean XXII. B. GEBHARDT, *Die gravamina der deutschen Nation gegen römischen Hof*, Breslau, 1884, compare utilement l'œuvre de Constance, celle de Bâle et le concordat de 1448.

⁴ VI^o, I, 6, 16.

⁵ Ce texte se retrouvera dans le concordat de 1448 et fera grande difficulté du fait de la mauvaise traduction donnée par l'ordonnance.

⁶ Dans le concordat de 1448, la même disposition est autrement et plus précisément rédigée.

Enfin, le droit des gradués est minutieusement réglé. La sixième partie des prébendes et des canonicats des Églises métropolitaines ou cathédrales doit revenir soit à des docteurs, soit à des licenciés *in sacra pagina* ou en droit civil ou canonique, soit à des bacheliers « formés » en théologie, soit à des maîtres en médecine ou ès arts qui auront étudié, après leur maîtrise, deux ou cinq ans. Dans les collégiales, le sixième des prébendes doit aller également à des gradués parmi lesquels on mentionne les simples bacheliers « examinés ». Les églises des paroisses où l'on compte au moins deux mille communiant apparteniront dans la même proportion à des docteurs, à des licenciés en droit ou à des bacheliers « formés » en théologie ⁷.

L'APPLICATION DU CONCORDAT

Rien n'était tenté pour la réforme de l'Église; au contraire, les pratiques antérieures se trouvaient confirmées. Par l'effet du concordat, l'influence de la Curie recule ⁸.

On a noté très exactement que tout au long du xv^e siècle les clercs allemands demeurent, plus que les laïques, fidèles à l'« esprit du Moyen Âge ». Le haut épiscopat reste féodal ⁹; les familles nobles accentuent encore leur emprise sur les chapitres et y voient un moyen de conserver leur influence, cependant que les immixtions séculières dans les affaires religieuses se font plus nombreuses ¹⁰. Les chanoines sont les « gentilshommes de Dieu », les chapitres des « hospices pour nobles »; les évêques sont élus à la suite de transactions simoniaques.

Les villes exercent le droit de patronat sur les églises qu'elles ont fondées et parfois même les municipalités en viennent à imposer leur tutelle aux conseils de fabrique. Les princes profitent des embarras du pape pour pousser leurs créatures. On renouait tout naturellement avec la tradition de l'*Eigenkirche* sans que l'empereur parvint à jouer en Allemagne le rôle de médiateur.

LE DÉSORDRE BÉNÉFICIAL

L'élection en 1430 à l'archevêché de Trèves de Jacques de Sierck fournit un exemple très net des pratiques de l'époque. Douze chanoines (sur quatorze) l'avaient choisi, évinçant le comte Ulric de Manderscheid, doyen de Cologne. Celui-ci réussit à acheter le désistement de l'élu et à obtenir à son profit un vote unanime des chanoines, cependant que Martin V transférait à Trèves l'élu de Spire, Raban de Helmstadt et jetait l'interdit sur le diocèse. Dans le conflit ainsi ouvert, Ulric était soutenu par la noblesse, le chapitre et le duc

⁷ Disposition qui se retrouvera en 1448.

⁸ Le mouvement sera plus net encore après le concordat de Vienne : W. DAUN, *Die Besetzung des Bistums Konstanz vom Wormser Konkordat bis zur Reformation*, dans *Z. für die Gesch. des Oberheins*, t. C, 1952, p. 3-96.

⁹ L'évolution est très nette, par exemple à Cologne où l'évêque Dietrich von Moers profite du schisme pour consolider sa puissance, installer ses frères Henri à Munster (1424) et Walram à Utrecht (1433) et incorporer l'évêque de Paderborn : Georg DROEGE, *Verfassung und Wirtschaft im Kur Köln unter D. von Moers (1414-1463)*, Bonn, 1957, dans *Rheinisches Archiv*, fasc. 50.

¹⁰ W. NEUSS, *Die Katholische Kirche im Wandel der Zeiten und der Völker*, t. II, *Die Kirche des Mittelalters*, 2^e éd., 1950.

de Bourgogne, Raban par le pape, le clergé et la bourgeoisie de Trèves. Les deux partis en appelèrent au concile de Bâle qui trancha en faveur de Raban. Un arbitrage des archevêques de Cologne et de Mayence confirma cette décision mais accorda, en compensation, à Ulric une rente de 2.000 florins sur la mense épiscopale ¹¹.

Dans le *De concordantia* (qui date de 1433), Nicolas de Cues décrit sous les plus tristes couleurs l'état de l'Allemagne. Le pape arrache beaucoup d'argent au pays; les évêques s'occupent de leurs intérêts au détriment de leur devoir pastoral. Toute vacance crée une menace de schisme: s'il y a élection, l'ambition divise les votes; s'il y a nomination par la Curie, elle va souvent au plus offrant ¹². Les pratiques des grâces expectatives et des collations pontificales qui persistent sont détestables car elles attirent les jeunes gens à la Curie au détriment de leurs études et de leur formation religieuse. Les procès sont interminables et les appels à Rome fort dispendieux. La réforme, l'union sont nécessaires à l'Empire comme à l'Eglise.

Cues mettait son espoir en Sigismond à qui il dédiait son traité; mais l'impuissance de l'empereur était évidente: comme l'indiquait Cues lui-même, « l'Empire paraît atteint d'une maladie mortelle ¹³ ».

L'ESPRIT LAÏQUE Les déceptions accumulées, l'hostilité à Rome — accrue encore avec le concile de Bâle — ne pouvaient que donner une nouvelle forme au courant « laïque ».

On affirme que l'Eglise est un « corps », soumis à la souveraineté des princes. Le ton est donné par le *De modis uniendi ac reformandi Ecclesiam* que l'on attribue à Dietrich de Niem ¹⁴ et, en termes plus modérés, par Nicolas de Cues lui-même. L'Eglise est constituée par l'ensemble des fidèles et l'autorité vient du consentement de la communauté: rien n'exempte les clercs — et le pape lui-même —, s'ils sont criminels, de la coercition du pouvoir séculier. Le prince est mandataire du peuple; à ce titre il doit assurer la paix et l'unité de la cité, exercer la pleine juridiction sur tout son territoire, intervenir dans toutes les questions spirituelles: conception où l'on retrouve toujours l'inspiration de Marsile de Padoue ¹⁵.

¹¹ Nicolas de Cues se fit incorporer au concile de Bâle pour défendre les intérêts d'Ulric; il prononce à ce sujet une plaidoirie significative: « Une autorité de gouvernement ne peut s'établir qu'avec le consentement des subordonnés sous peine d'être en contradiction avec le droit naturel; les réserves, provisions ou translations faites par le souverain Pontife, selon son bon plaisir, sont illégitimes... C'est l'intérêt de la nation germanique tout entière que défend Ulric. » E. VANSTEENBERGHE, *Le cardinal Nicolas de Cues*, Lille, 1920, p. 55.

¹² *Ibid.*, p. 47-51.

¹³ Il est frappant de constater combien le séjour en Allemagne conduisait à une vision pessimiste. Le discours de Cesarini a été cité p. 232; les lettres d'Æneas Silvius sont pleines de réflexions semblables.

¹⁴ *Supra*, p. 400.

¹⁵ G. DE LAGARDE, *La naissance de l'esprit laïque*, t. II, *Marsile de Padoue*, p. 198 et 265; t. IV, *Ockham et son temps*, p. 156. Sur Nicolas de Cues: P. MENNICKEN, *Nikolaus von Cues*, Leipzig, 1932; A. POSCH, *Die « Concordantia catholica » des N. v. Cusa*, Paderborn, 1930; E. BOHNENSTADT, *Kirche und Reich im Schriften des N. v. Cusa*, Heidelberg, 1930; Felice BATTAGLIA, *Il pensiero giuridico e politico di Nic. Cusano*, Bologne, 1935; E. VANSTEENBERGHE, *op. cit.*, cf. *Histoire de l'Eglise*, t. XV, p. 22 et 232.

Ces thèses vont devenir la réalité quotidienne. La défiance à l'égard des justices ecclésiastiques est, spécialement, très nette. Les princes et les villes affirment leur droit de contrôler ou de reviser les jugements rendus. Leurs interventions ne prennent pas — comme en France à la même époque — la voie précise d'une procédure d'appel comme d'abus, mais elles n'en sont pas moins fort nettes. L'interdiction des appels à Rome conduit à l'affirmation d'un « principe territorial » qui fait des princes les *advocati ecclesiae* et leur confère un *jus cavendi* à l'égard des empiètements sur le temporel.

Contre ces entreprises, les clercs essayent d'invoquer les anciennes coutumes de leurs églises: ce qui explique que les conciles allemands de l'époque se soient fort préoccupés de faire une théorie de la coutume et que les papes, Martin V en 1425, plus tard Calixte III, aient été sollicités d'intervenir ¹⁶.

LE NOUVEAU
SENTIMENT
RELIGIEUX:
NICOLAS DE CUES

Ces idées ne peuvent qu'accuser les tendances de l'époque précédente. Alors que l'Eglise se perd de plus en plus dans des préoccupations matérielles, souvent la piété s'approfondit: l'individualisme, l'autonomie de la vie religieuse, la part nouvelle faite aux dévotions féminines, comme le maintien des idées scolastiques, donnent à la mystique allemande un caractère propre. L'*Imitation de Jésus-Christ* est là pour témoigner de la richesse de la vie religieuse de l'époque ¹⁷. Pourtant la leçon d'Eckhart n'est pas perdue: le vrai mystique est un directeur d'âmes; il doit sortir de la belle inaction qui procure le recueillement en Dieu pour voler au secours du pauvre « qui réclame sa soupe ¹⁸ ».

Le cas de Nicolas de Cues est à cet égard exemplaire, car toutes les tendances de l'époque se retrouvent en lui: une piété médiévale, enrichie d'intuitions mystiques; un étonnant optimisme qui lui fait espérer une réforme complète de l'Eglise qu'il attend et qu'il annonce, une infatigable activité qui s'exerce en tous lieux, à Bâle, contre les hussites et les Turcs, dans son évêché de Brixen. Mais Cues est aussi le « portier des temps nouveaux »: humaniste, il possède toutes les sciences; philosophe, il fait

¹⁶ Concile de Salzbourg de 1420; Synode de Cologne de 1423; Décrétales *Regimini*, Extrav. comm., III, 5, c. 1 et 2; R. WEHRLE, *De la coutume dans le droit canonique*, 1928, p. 253. Cf. *supra*, p. 338.

¹⁷ Utiles renseignements sur la piété et la liturgie (mais sur la période qui précède la réforme) dans Jos. STABER, *Volksfrömmigkeit und Wallfahrtswesen des Spätmittelalters im Bistum Freising*, Munich, 1955. En 1930, dans *Die Beurteilung der Vorreformation in der deutschen Geschichtsschreibung*, P. WUNDERLICH dressait le bilan de la situation religieuse de l'Allemagne à la veille de la Réforme; il notait que beaucoup plus de clercs avaient fait des études à partir de 1450. Sur l'*Imitation*, cf. p. 377 et VI^e partie, chap. II.

¹⁸ Outre, ce qui sera dit à propos de la piété de l'époque, G. HEINZ-MOHR, *Unitas Christiana. Studien zur Gesellschaftsidee des Nik. von Cues*, éd. J. LENZ, Trèves, 1958; également Ernst CASSIRER, *Individuum und Kosmos in der Philosophie der Renaissance*, Leipzig, 1929, qui indique que les nouveautés essentielles — tenant à la situation de l'individu — dateraient de 1440 environ, de l'œuvre de Nic. de Cues comme de l'*Oratio de hominis dignitate* de Pic de la Mirandole.

de l'homme subjectif le « miroir du monde »; il rompt avec le Moyen Âge, secoue le joug d'Aristote et pressent ou prépare le développement de la pensée moderne.

LA QUESTION
BOHÉMIENNE

On ne peut traiter pour cette époque de l'histoire religieuse de l'Allemagne sans rappeler l'essentiel des événements de Bohême.

Après l'émeute de Prague (30 juillet 1419) s'ouvre en Bohême une jacquerie furieuse. Soutenu par la papauté, appuyé sur la Moravie et surtout sur la Silésie et la Lusace, Sigismond prit la tête de la croisade. Cependant les taborites avaient trouvé en Jean Žizka un chef remarquable¹⁹ : d'une secte de paysans, celui-ci va faire une armée.

Une tentative de Sigismond échoue devant Prague en juillet 1420; il parvient à se faire couronner mais doit vite abandonner la partie et laisser aux seigneurs et aux villes le soin d'organiser la résistance locale contre les hussites. Sa mollesse le fait accuser de trahison. En avril 1421, l'archevêque de Prague, Conrad de Vechta, passe à l'utraquisme.

Les hussites soumettent la plupart des villes et la diète de Tchaslau (juin 1421) donne une nouvelle organisation au pays : elle adopte les Quatre articles de Prague²⁰ qui concernent la libre prédication et la communion sous les deux espèces mais aussi l'autorité du pouvoir civil dans le domaine religieux. Le pouvoir temporel, les biens et les propriétés détenus par le clergé doivent lui être enlevés; tous les péchés mortels surtout commis publiquement, tous les désordres contraires à la loi divine seront punis : comme le fera plus tard Calvin, les hussites s'attachent à une Église positive et terrestre, fortifiée par la prédication de la Parole et l'administration des sacrements; il n'est pas possible à chaque fidèle de vivre à sa fantaisie. La foi comme les mœurs doivent être surveillées, les écarts réprimés.

A cela s'ajoutaient de graves décisions politiques : la déchéance de Sigismond était prononcée. Les Tchèques, déjà nombreux à Tannenberg contre les chevaliers teutoniques, cherchent un appui en Pologne; ils offrent la couronne au roi Hadislas Jagellon qui la décline et à son cousin Witold de Lithuanie qui l'accepte et nomme régent son neveu Korybut.

¹⁹ J. PEKAR, *Zizka a jeho doba* (Zizka et son temps), Prague, 1927-1933, 4 vol., a renouvelé la question dans un ouvrage d'ailleurs fort discuté; aussi, M. KROFTA, *Zizka a husitska revoluce*, Prague, 1936. La personnalité de Zizka et sa carrière peuvent prêter à controverse; mais il ne paraît pas que son « radicalisme » ait compromis en 1420 une paix proche de se faire. Les hussites donnaient en 1420 aux Quatre articles une interprétation que les catholiques ne pouvaient accepter. Quelle était à l'époque la valeur scientifique des maîtres de Prague? Assez médiocre, semble-t-il. La crise intellectuelle paraît certaine; elle sévit plus durement qu'ailleurs ne serait-ce qu'à raison des malheurs du pays et de son isolement.

²⁰ L'essentiel de ces articles — les *compactata* — sera soumis au concile de Bâle en 1433. Il existe des rédactions, fort différentes, de ces articles: d'où l'opposition des modérés utraquistes et des « radicaux » taborites : Victor L. TAPIÉ, *Une Église tchèque du XV^e siècle : l'Unité des Frères*, Paris, 1934, spéc. p. 14. Cf. *infra*, vol. 2, l'analyse des Quatre articles et l'histoire de leur évolution.

Le rapprochement des Polonais et des hussites menaçait directement l'électeur de Brandebourg; il annonçait une attaque contre la Hongrie, une lutte sans merci contre les chevaliers teutoniques et mettait en péril à la fois l'Allemagne et la Chrétienté.

LES SUCCÈS HUSSITES Les dix années qui suivirent furent marquées pour les hussites par d'importants succès. En 1421 et 1422 deux croisades sont organisées dans les formes habituelles par le cardinal Branda et conduites par les électeurs et les villes. La première échoue assez piteusement devant Zatec, cependant que Sigismond, après avoir conclu une trêve de cinq ans avec les Turcs, est vaincu par Žizka à Nemecky-Brod. La seconde, mieux préparée — elle fut l'occasion de la matricule de 1422 qui recense les princes et les villes de l'Empire, — mieux commandée par Frédéric de Brandebourg, n'a pas un sort meilleur.

La diplomatie fort active de Martin V s'employait à rallier le roi de Pologne et le grand-duc de Lithuanie et à les réconcilier avec Sigismond. Les évêques et les nobles polonais organisent la lutte contre l'hérésie : il s'agit de confiner les Tchèques chez eux et d'attendre qu'ils s'usent dans des querelles intérieures.

On en vint pourtant en 1424 à la lutte ouverte. Les utraquistes songeaient toujours à traiter avec Rome; pour y parvenir, ils se rapprochent de la Pologne et reconnaissent Korybut pour roi; les taborites, mieux organisés militairement, mieux commandés, tendent aux solutions extrêmes : ils mettent la main sur les villes, assiègent Prague et progressent en Moravie. La mort de Žizka (11 octobre 1424) arrête ces progrès. Menacé vers le Nord par le margrave de Misnie, le hussisme va être sauvé par le nouveau chef des taborites, Procope le Grand. Désormais, il n'est plus question de chercher un accord avec Rome, mais de passer à l'offensive.

Des coups de main sont dirigés en Misnie, en Autriche, en Bavière, en Thuringe, en Franconie. Les campagnes sont effroyablement ravagées; les petites villes rançonnées et pillées. La Silésie et la Lusace sont presque abandonnées aux Tchèques. La Franconie est ravagée, Bayreuth brûlée, Erfurt, Bamberg, Nuremberg menacées. Les villes et les princes achètent leur tranquillité en payant tribut.

Le cardinal-légat, Henri de Winchester, frère d'Henri IV d'Angleterre, essaye d'organiser une armée solide et bien équipée, mais celle-ci échoue devant Mies (juillet-août 1427). La seule annonce de l'arrivée de Procope suffit à provoquer la panique générale. Winchester obtient du Reichstag de Francfort (novembre 1427) le vote du *gemeine Pfennig*, sorte d'impôt de croisade qui devait permettre de solder les mercenaires et auquel chacun devait contribuer : les ecclésiastiques pour le vingtième de leurs revenus, les nobles suivant leur qualité, les juifs à titre de capitation, les autres suivant leurs déclarations. La mauvaise volonté générale, le départ de Winchester font échouer l'entreprise. En fin de compte, les électeurs ne peuvent qu'inviter les princes à organiser la défense locale.

**L'ÉCHEC
DE CESARINI** Une dernière tentative est faite en 1431. La diète de Nuremberg ordonne une nouvelle croisade. Pour la diriger, Martin V, à la veille de sa mort, désigne le cardinal Cesarini. On attend de son énergie, de sa conviction, de son éloquence, une impulsion nouvelle. Le légat va d'un prince à l'autre, prêche la guerre sainte; il met tout en œuvre pour accélérer les levées militaires: il semble qu'un dernier sursaut de la Chrétienté puisse vaincre enfin l'hérésie.

Bien vite cependant Cesarini doit avouer ses inquiétudes; les princes sont tièdes et timides. Le duc de Bourgogne fait défection. Frédéric de Brandebourg, qui commande l'armée, redoute la débandade. En face, les hussites multiplient les proclamations: ils se présentent comme les défenseurs de l'Évangile contre une Église corrompue.

Le 14 août 1431, les croisés, arrivés dans le défilé de Taus, tournent bride dès qu'ils apprennent l'arrivée du terrible Procope et dans une fuite honteuse abandonnent la Bohême. Cesarini, malgré le courage dont il fait preuve, ne peut empêcher la déroute: il y perd ses bagages et ses bulles de légation.

C'en était fini de la croisade. Le bilan des cinq campagnes menées contre la Bohême était désastreux. La preuve était faite que l'Allemagne était sans défense contre les Tchèques et que ceux-ci ne seraient jamais réduits par la force.

**GUERRE OU
NÉGOCIATIONS** L'idée de croisade en pays chrétien apparaît désormais comme un archaïsme²¹. Jusqu'à sa mort, Martin V demeure convaincu que seule la fermeté pourrait assurer le triomphe de l'orthodoxie; il réprouve toutes les conférences religieuses provoquées par les hussites et tient toute discussion pour inutile. Maintenant, le doute pénètre presque partout.

Déjà, en France, le *Songe du Vergier* avait demandé que l'Église, avant toute guerre, épuise tous les moyens de conciliation et agisse toujours avec la plus grande modération²². Les canonistes, Panormitain par exemple, remarquent que la guerre de l'empereur et du pape n'est pas forcément une guerre juste *nam et ipsi peccare possunt*²³.

Impuissance militaire, doute et hésitation, tout inclinait les esprits vers la négociation. Les hussites la demandaient sans cesse cependant que Martin V les accusait de vouloir « par des discussions fallacieuses injecter leurs erreurs dans le cœur des croyants²⁴ ».

²¹ A. DUPRONT, *Le mythe de croisade. Étude de sociologie religieuse*, 1956, a étudié les aspects nouveaux que prend à cette époque l'idée de croisade: une notion nouvelle, celle d'Europe, tend à se substituer à la notion de Chrétienté; un transfert de mythe se produit: l'homme occidental est saisi de crainte dès qu'il porte les yeux vers l'Orient.

²² Chap. 154-158. Sur l'œuvre, qui date de 1376-1378, cf. p. 315, n. 2.

²³ *De jure jurando*, 19, 12. On sait que toujours les canonistes avaient été réticents pour admettre que la croix soit portée contre des chrétiens (schismatiques): HOSTIENSIS, *Summa de voto* (éd. 1573, p. 905); Michel VILLEY, *La croisade*, 1942, p. 259. Le concile de Sienne de 1423 avait, au contraire, renforcé la répression: *Monum. concil.*, t. I, p. 23.

²⁴ Bulle du 11 novembre 1427, dans PALACKY, *Urkundliche Beiträge zur Gesch. des Hussitenkriege*, 1872-1873, 2 vol., p. 555.

Ces discussions, les Pères du concile voulaient, au contraire, les engager: on sait que, dès le 15 octobre 1431, ils avaient invité les hussites à venir à Bâle. On a dit que ce genre de combat oratoire leur convenait pleinement et qu'ils ramenaient volontiers le conflit à une *disputatio* universitaire où devait triompher leur habileté dialectique; mais l'initiative traduisait aussi le désarroi qui régnait en Allemagne. Comme les Pères l'écrivaient au pape: « C'en est fait de l'Allemagne. » La ruine de l'Église viendrait des progrès de l'hérésie, mais aussi de la haine des laïques pour les clercs, qui annonçait de grandes persécutions²⁵.

**LES PROGRÈS
DE L'HÉRÉSIE** Toujours, les hussites usent efficacement de la propagande: aux manifestes romains ils répondent par des proclamations solennelles²⁶ et attaquent

hautement les pratiques romaines, les évêques, véritables « chiens muets, vêtus de pourpre et d'or », « hommes d'argent remplis de vices », les moines, « race inutile et funeste »; critiques qu'accompagnent des conseils précis: supprimez les couvents, reprenez les biens qui sont à vous; si vous voulez donner, donnez aux pauvres qui prieront pour vous mieux que les prêtres²⁷.

Une telle propagande ne pouvait qu'accroître l'excitation des esprits et la tension sociale. Ernest Denis a parlé d'« hérésie négative²⁸ » et, en effet, plutôt que d'adhésion à de nouveaux dogmes, il s'agit de la montée d'une haine contre l'Église dont les premiers symptômes ont déjà été indiqués²⁹, haine souvent violente, faite de mépris, de déception, d'envie.

A Worms, les paysans révoltés demandent qu'on leur livre les juifs et les clercs. A Mayence, les prêtres quittent la ville. Les conciles multiplient les conseils et les injonctions, mais la répétition des mêmes canons montre assez qu'ils n'étaient pas obéis.

Les idées hussites donnent une résonance nouvelle aux hérésies anciennes. Martin V, sous l'influence de Pierre d'Ailly et de Gerson, s'était montré

²⁵ Instructions données à Jacques de Sirk et Thomas Fiene, *Monum. concil.*, t. II, p. 43; *Concil. Basil.*, t. II, p. 555.

²⁶ Étudiées spécialement par F. M. BARTOS, *Manifesty mesta Prahy z doby hussitske*, dans *Sbornik příspěvků k dějinám hlavního města Prahy*, t. VI, 1930, p. 251-309: trois manifestes de 1420 (relatif à la proclamation des Quatre articles), de 1423 (proclamation de Gilles Mersault de Tournai à ses compatriotes), de 1430 (manifeste au monde entier). Du même auteur, *Manifesty nuncia Cesariniho (1431)*, dans *Mélanges J. F. Novak (Sbornik prací ven. J. B. Novakovi)*, Prague, 1932, p. 178-191. Cf. aussi H. HAUPT, *Hussitische Propaganda in Deutschland*, Leipzig, 1886 et, sur les répercussions du mouvement hussite en Allemagne, l'article de J. MAČEK, dans *Československý časopis Historický*, t. IV, 2, 1956.

²⁷ Le manifeste fut affiché à Bâle en 1431; il paraît avoir produit une grosse impression en Allemagne: *Monum. concil.*, t. I, p. 153-170. La question de la pauvreté du Christ restera ouverte pendant tout le XV^e siècle; elle est reprise par tous les hérétiques comme par tous les réformateurs: J. LECLERCQ, *L'idée de royauté du Christ au XIV^e siècle*, dans *Lateranum*, 1948, p. 405-425 et *Revista española de teología*, t. X, 1950, p. 205-226; Id., *L'idée de royauté du Christ pendant le grand schisme et la crise conciliaire*, dans *Arch. d'hist. doctr. et litt. du Moyen Age*, t. XXIV, 1949, p. 249-265; *L'idée de seigneurie du Christ au Moyen Age*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. LIII, 1958, p. 57-68. Sur la fréquente communion et l'impulsion venue de Bohême, le livre de P. BROWE, cité p. 409, n. 52.

²⁸ *Op. cit.*, p. 397.

²⁹ *Supra*, p. 404.

assez favorable aux bégards et aux frères du Libre-esprit, qui pendant quelques années purent propager leurs doctrines; mais Eugène IV les fait pourchasser. Les flagellants de Thuringe sont réduits. Quant aux vaudois, ils prêchent ouvertement leur foi et s'unissent souvent aux hussites.

Hors d'Allemagne, l'hérésie progresse partout ³⁰. En Bosnie, déjà menacée par les Turcs, le pape doit envoyer le franciscain Jacques della Marca (ou de Montefiascone). Les vaudois maintiennent leurs positions en Autriche, en Bavière et jusqu'en Poméranie ³¹. Ils sont solidement établis en Calabre et en Pouille, en Ombrie, dans les Abruzzes, mais aussi dans les vallées du Piémont, en Savoie et en Dauphiné et paraissent très nombreux dans le pays d'Embrun ³². Les rapports qu'ils entretiennent avec les hussites sont bien établis : les conciles — notamment l'assemblée de Bourges de 1432 — s'en disent fort préoccupés. La Bourgogne, le Nord de la France subissent maintenant la contagion. L'évêque d'Arras l'écrira au concile de Bâle :

La zizanie, cette mauvaise graine jetée par les Bohémiens lève en une moisson abondante. Si je ne faisais bonne garde, le froment de la vérité ne germerait plus dans le champ du Seigneur; à sa place croîtrait en touffes envahissantes l'herbe folle de l'erreur ³³.

LES TROUBLES SOCIAUX L'esprit de Joachim de Flore et de Marsile exalte les sectes ³⁴. La révolte contre l'Église devait susciter une révolte contre l'ordre établi. La méfiance contre les princes est générale. Les campagnes, pillées par les soldats, rançonnées par les hussites, sont ruinées. Au delà de l'Elbe, les nobles augmentent leur emprise sur les paysans. L'évolution est très nette en Poméranie, en Brandebourg, en Prusse.

Dans les villes de l'Ouest, les conflits opposent la bourgeoisie et les princes territoriaux. Marchands et artisans souffrent durement des guerres. La croissance économique, qui est certaine, n'est pas « équilibrée » : la fièvre

³⁰ On constate cependant chez beaucoup d'historiens une tendance à exagérer ces progrès : par exemple en Slovaquie, vers 1440, B. VARSÍK, *Husiti a reformacia na Slovensku*, 1932 (*Rec. de la Fac. de l'Univ. Komensky de Bratislava*, fasc. 62-63). Le luthéranisme ne trouve pas le terrain préparé et il s'introduisit dans les villes où l'élément allemand dominait.

³¹ Influence qui a pu être exagérée, par exemple en Autriche : Paul P. BERNARD, *Jerome of Prague, Austria and the Hussites*, dans *Church History*, t. XXVII, 1958, p. 3-22.

³² Sur les influences hussites : Édouard MONTET, *Histoire littéraire des vaudois du Piémont*, Paris, 1885, p. 133. Sur l'expansion des vaudois, outre les travaux classiques de W. PRÉGER (rapports avec les taborites), W. VON WATTENBACH (Poméranie et Brandebourg) et H. HAUPT (Sud-Ouest de l'Allemagne), des indications utiles, avec une bonne bibliographie, dans Jean MARX, *L'inquisition en Dauphiné*, 1914 (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 206) et G.-C. COULTON, *Life in the middle ages; religion, folk-lore and superstition*, Cambridge, 1928. Cf. *supra*, p. 405, n. 38.

³³ Lettre d'Hugues de Cayen du 30 mars 1432, citée d'après ms. lat. 1575 de la Bibl. nat.; N. VALOIS, t. I, p. 158; J. TOUSSAINT, *Philippe le Bon*, p. 46. La lettre de Jeanne d'Arc aux hussites pour les menacer de tourner ses armes contre eux n'est probablement qu'un faux : SICKEL, *Lettre de Jeanne d'Arc aux hussites*, dans *Bibl. École des Chartes*, 1861, p. 81; *Procès*, t. V, p. 156-159.

³⁴ Il faut cependant se garder de faire la part trop belle à ces idées comme le fait, par exemple, Ernst STAHLIN, *Die Verkündigung des Reiches Gottes in der Kirche Jesu Christi*, spéc. t. III, *Von Bernhard von Clairvaux bis zum G. Savonarole*, Bâle, 1955.

des affaires monte, mais les corporations pâtissent déjà de l'augmentation des prix. Les questions sociales deviennent aiguës. Les mécontents s'en prennent, ici encore, à l'Église. A Mayence, les corporations combattent l'oligarchie et les prêtres. A Wurzburg, à Bamberg, à Stettin, à Magdebourg, des émeutes éclatent. Des ligues s'organisent entre villes. Des paysans prennent les armes et les synodes de l'époque en interdisant toute *congregatio*, en menaçant les conjurés des peines les plus graves, trahissent assez l'inquiétude des évêques.

La contagion gagne. En Bourgogne, les paysans se soulèvent contre leurs seigneurs. A Liège, les bourgeois se révoltent contre leur évêque. L'anarchie en vient à son comble et chacun désire intensément la paix. Les Tchèques eux-mêmes sont épuisés et toujours livrés à leurs dissensions internes.

La paix supposait la réconciliation des hérétiques et aussi la réforme des abus. De la papauté on n'attendait qu'intransigeance et impuissance. Du concile, au contraire on espérait tout : la paix, l'union, la réforme et, par là, le salut de la Chrétienté et de l'Allemagne.

§ 3. — Du concile de Bâle au concordat de Vienne.

LE CONCILE DE BÂLE ET L'ALLEMAGNE Dès le début du concile, il apparut que, pour les Pères de Bâle comme pour Cesarini, les affaires allemandes devaient tenir la première place ¹. L'attitude de Sigismond, si équivoque qu'elle parût parfois, venait de la même conviction. La dissolution du concile, son transfert en Italie étaient interprétés par les Allemands comme un abandon ². Si les négociations entamées avec les Tchèques devaient aboutir, ce ne pouvait être que grâce au concile : c'est lui qui en avait pris l'initiative et c'est en lui que les Tchèques — Jean de Rockyczany surtout — avaient mis leur confiance ³.

La conférence d'Eger fournit une nouvelle raison aux Pères de persévérer dans cette attitude et, dans la lettre fort dure qu'il adresse à cette occasion au pape, le cardinal Cesarini ne manque pas de lui dire que tout le monde l'accuserait d'impiété et l'abandonnerait s'il mettait obstacle aux négociations ⁴. L'arrivée des premiers députés bohémiens fut l'occasion pour le concile d'inviter les Universités à envoyer à Bâle leurs docteurs les plus fameux et à fixer son règlement et l'attribution des députations.

¹ On trouvera des renseignements utiles dans H. BRESSLER, *Stellung der deutschen Universitäten zum Basler Konzil*, Leipzig, 1885; Max KOCH, *Die Kirchenpolitik Königs Sigmunds während seines Romzuges*, Leipzig, 1906; J. HASHAGEN, *Staat und Kirche vor der Reformation*, Essen, 1931.

² Le point de vue de N. Valois paraît à cet égard nettement faussé par sa préférence pour les sources romaines. Eugène IV crut un moment qu'il suffisait de confier à Cesarini la réforme de l'Église allemande et de réunir un concile national. Cf. la bulle de 1432 citée *Repertorium germanicum, Regesten aus den päpst. Archiven*, t. I, Berlin, 1897, p. 371.

³ On peut mentionner l'inquiétude des Tchèques à l'annonce de la dissolution du concile : le rapport du prieur des dominicains de Bâle, J. Nider, *Monum. concil.*, t. I, p. 138, est communiqué par Cesarini au pape. Sur Rockyczany, théologien réputé, qui joue un rôle modérateur : V. L. TAPIÉ, *op. cit.*, p. 10.

⁴ La lettre, du 5 juin 1432, *Monum. concil.*, t. II, p. 203 est citée, p. 232.

La vivacité de certains orateurs tchèques, d'un évêque taborite et notamment de l'Anglais Pierre Payne ⁵, firent scandale; mais, malgré les oppositions nettement affirmées, de part ou d'autre, dans des harangues solennelles, la rupture fut évitée. Demi-succès qui ne pouvait que renforcer le désir des Pères de persévérer dans cette voie. Même les attaques des hussites contre le pape, contre la hiérarchie, contre les propriétés ecclésiastiques, contre la corruption des clercs, ne faisaient que reprendre, sous une forme parfois très vive, les critiques si souvent faites à l'Église d'Allemagne elle-même ⁶.

La conclusion des *compactata* (26 novembre 1433) et leur publication (5 juillet 1436) ne rapprochèrent pas le pape et le concile. Bien loin de fortifier la position du concile, les concessions faites aux hussites inquiétaient: l'agitation continuait en Bohême; la menace turque se faisait plus pressante. L'agitation du concile, ses dissensions, ses excès effrayaient déjà les meilleurs, Cesarini et Nicolas de Cues, par exemple.

Dès le début du conflit avec Eugène IV, les princes marquèrent leur inquiétude. En 1434, Sigismond avait adressé aux divers États un projet de réforme de l'Empire qui s'attaquait notamment aux collations pontificales et à la justice ecclésiastique. Au cours des années suivantes, les électeurs se concertent. Comme l'empereur, ils sont irrités des immixtions incessantes du concile dans le domaine temporel et ils en viennent à l'idée d'une neutralité. Sous l'apparence d'un égal refus d'obédience au pape et au concile, c'est une très nette tentative d'organiser une Église allemande autonome.

LA NEUTRALITÉ L'occasion de ce revirement fut fournie par la mort de Sigismond. La veille de l'élection comme roi des Romains d'Albert (17 mars 1438), les électeurs réunis à Francfort définissent solennellement leur position ⁷. Le prétexte invoqué était de préserver l'Empire de la discorde ecclésiastique; mais l'occasion dut paraître bonne aux électeurs pour prévenir les mesures radicales annoncées dans la

⁵ PALACKY, *Geschichte*, t. III, p. 68; *Monum. concil.*, t. II, p. 268 et 292.

⁶ Il a déjà été question (p. 409) de la *Reformatio Sigismundi* qui aurait reçu sa forme définitive à cette époque. L'ouvrage est nettement révolutionnaire. L'auteur qui traite successivement du pape, des évêques, des moines, des chanoines et des clercs, se prononce pour la sécularisation des biens du clergé et pour l'attribution à chaque clerc d'un revenu fixe. Il condamne le célibat des prêtres, dénie au pape le droit de conférer un bénéfice quelconque. Parmi les sacrements mentionnés, la confirmation ne figure pas. On a surtout utilisé la partie qui traite de l'Empire et qui exprime des idées sociales fort radicales: abolition du servage, suppression des corporations « capitalistes », taxation des denrées.

⁷ Outre les deux ouvrages anciens de W. PÜCKERT, *Die Kurfürstliche Neutralität während des Basler Konzils*, Leipzig, 1858, et A. BACHMANN, *Die deutschen Könige und die Kurfürstliche Neutralität*, dans *Archiv f. österr. Gesch.*, t. LXXV, 1889, p. 205, on peut consulter G. WEBER, *Die selbständige Vermittlungspolitik der Kurfürsten (1437-1438)*, Berlin, 1915. La déclaration de neutralité est publiée notamment *Monum. concil.*, t. III, p. 190. Dans le projet de réforme de 1434, on demandait déjà que le pape ne pût pourvoir en aucun cas aux trois sièges de Mayence, Trèves et Cologne. Les princes demandaient la translation du concile dans une ville d'Empire; ils pensaient ainsi renouveler l'esprit et le personnel de l'assemblée. Les princes exigent du nouveau roi des Romains le serment de ne rien faire, en matière ecclésiastique, sans leur concours. Cf. *supra*, p. 281.

Reformatio Sigismundi et pour faire tourner toute réforme à leur profit. La décision répondait bien, en tout cas, à la lassitude générale que traduira pareillement, trois mois plus tard, la Pragmatique Sanction.

La diète de Mayence réunie au printemps 1439 fut d'ailleurs comme une réplique de l'assemblée de Bourges. On parla comme à Bourges de médiation, sans trop y croire, et, en définitive, on décida d'accepter les décrets de Bâle, sauf à les modifier si la chose paraissait utile aux princes ⁸.

Pendant dix ans, l'Allemagne va maintenir la fiction de la neutralité, fort diversement comprise. Aux diètes de Mayence (1441) et de Francfort (1442), les thèses sont opposées dans des harangues solennelles et assez vaines ⁹; mais, derrière ce décor, on devine le jeu complexe des forces en présence.

Comme toujours, les « intellectuels » sont favorables au concile: les Universités de Vienne, de Cracovie, de Leipzig, d'Erfurt, de Cologne prennent des positions fort nettes en ce sens ¹⁰. Elles expriment l'opinion de la bourgeoisie urbaine en lui donnant volontiers une résonance « laïque ».

Aux princes, le moment paraît excellent pour se rendre maîtres des biens d'Église. A l'occasion de la possession des bénéfices c'étaient partout des querelles acharnées ¹¹. La scission était dans tous les chapitres. Aeneas Silvius écrivait à Cesarini qu'il serait bien difficile de faire cesser la neutralité, car tout le monde y trouvait son compte: « Au loup on ne peut arracher sa proie ¹² ».

L'AFFAIRE DES ÉLECTEURS

Les choses en étaient là quand les électeurs rhénans — et spécialement les archevêques de Cologne et de Trèves — rompirent ouvertement la neutralité pour prendre le parti de Félix V (1445). Le roi des Romains, Frédéric III, comme d'habitude hésite; il rencontre Félix, propose un congrès des princes ou un concile. En 1445, le parti des princes est assez puissant pour obtenir de prolonger de huit ans la neutralité et consolider ainsi l'indépendance acquise.

⁸ C'est l'*instrumentum acceptationis*, parfois qualifié (par M. KOCH, *Sanctio Pragmatica Germanorum*, 1789, qui le publie) de Pragmatique Sanction. W. PÜCKERT, *op. cit.*, p. 87, montre qu'il s'agit d'un acte provisoire ou d'une déclaration d'intention: les Allemands « acceptent » les décrets de Bâle sur l'autorité des conciles, sur les élections et les annates. La parenté des textes de Mayence et de Bourges est certaine. Cf. *supra*, p. 355.

⁹ Sur le rôle de Nicolas de Cues, E. VANSTEENBERGHE, *op. cit.*, p. 66-85. Le discours le plus célèbre est celui de Panormitain qui occupe 230 pages in-folio dans WÜRDTEIN, *Subsidia diplomatica*, t. VIII, Francfort, 1776, p. 120-350. Nombreux documents dans *Deutsche Reichstagsakten*, éd. H. HEIMPEL, Helmut WEIGEL, Walter KAEMMERER, t. XIII (1438), t. XIV (1439), t. XV (1440-1441), t. XVI (1441-1442), t. XVII (1442-1445).

¹⁰ C'est l'occasion pour Aeneas Silvius d'écrire ses *Dialogues sur l'autorité des conciles*. G. VOIGT, *Aeneas Silvius de Piccolomini als Papst Pius II. und sein Zeitalter*, Berlin, 1856-1863, 3 vol., t. I, p. 238-244; H. BRESSLER, *Die Stellung der deutschen Universitäten zum Basler Konzil*, 1885, spéc. p. 47.

¹¹ On remarquera à cet égard l'importance accordée par le concordat de Francfort aux situations acquises. A Bâle, l'examen des *supplicationes* occupe la plus grande partie du temps.

¹² Lettre de 1444, publiée dans les *Opera quae exstant*, p. 549: *Pauci sunt qui verum sequantur. Omnes fere quod suum est quaerunt; placet hoc novum neutralitatis aucupium quia seu juste, seu injuste, quis teneat repelli non potest et ordinarii pro suo arbitrio conferunt beneficia; non est facile, crede mihi, ex ore lupi praedam eripere*. Des épigrammes sur la neutralité sont indiquées par J. CUGNONI, *Aeneae Sylvi Piccolomini... opera inedita*, Rome, 1883, p. 361.

Cependant, l'empereur découvrait, grâce à l'habile Æneas Silvius¹³, que son intérêt bien compris était du côté de Rome. Comblé dans ses États héréditaires de faveurs diverses, séduit par la promesse de la couronne impériale, il se prononce enfin pour Eugène IV (février 1446). Suggérée, achetée ou réfléchie, l'attitude de Frédéric III est, en tout cas, décisive. La Bohême suit aussitôt, entraînée par l'exemple de l'Université de Prague.

Dans son ignorance des choses allemandes, le pape crut la partie gagnée. Pour exploiter sa victoire, il dépose sur le champ les deux archevêques rhénans et leur nomme des successeurs¹⁴.

LE CONCORDAT DES PRINCES

Ambassades, déclarations de principe, discussions conduisirent à l'acte final qui se joua au Reichstag de Francfort (septembre 1446). La nation germanique y comparait tout entière : les ducs et les comtes, le roi de Danemark, le grand-maître de l'ordre teutonique, mais aussi les évêques et les délégués des villes et des chevaliers. Le concile envoie le cardinal Aleman, le pape le cardinal Carvajal, Thomas Parentucelli, Nicolas de Cues. Æneas Silvius, quatre ans plus tôt tout dévoué à Aleman, s'entremet, informe, conseille, prend ou se donne de l'importance. L'archevêque de Mayence est gagné et, avec lui, l'électeur de Brandebourg. Les maladresses du concile, l'avarice de Félix V, les méfiances intimes des électeurs firent le reste. De renvois en transactions, les légats du pape gagnent du temps et du terrain.

On aboutit à un texte qui formulait les griefs de la nation germanique, mais dans une forme assez imprécise pour ménager au pape toutes les échappatoires. Æneas Silvius vint à Rome défendre ce texte et les négociations s'engagèrent. Eugène IV consentit enfin à sceller l'accord contenu dans les quatre bulles des 5 et 7 février 1447 que l'on a coutume d'appeler le concordat des princes, *Fürstenkonkordat*.

Le pape promet — quoique, à son avis, il y ait mieux à faire pour le bien de l'Église — de convoquer dans les dix mois un concile œcuménique, mais, ce qui assortissait la promesse d'une condition impossible, il ajoute que cette réunion ne pourra avoir lieu que du consentement des rois et des princes. Il rappelle le décret *Frequens*, mais en usant de termes ambigus et de formules vagues, proclamant par exemple l'« éminence », mais non la « prééminence » du concile.

Une seconde bulle promet de rétablir dans leurs dignités les deux archevêques déposés dès qu'ils auront fait leur soumission au « pape légitime ».

¹³ Dont les écrits, notamment l'*Histoire de Frédéric III*, sont la source la plus vivante et la plus souvent utilisée : ce qui contribue, Æneas n'ayant garde de s'oublier lui-même dans ses écrits, à lui attribuer dans toutes ces affaires un rôle prépondérant.

¹⁴ En tout cela, le pape sert les intérêts de Philippe le Bon, en conflit avec l'archevêque de Trèves pour le Luxembourg et avec l'archevêque de Cologne pour le duché de Clèves et l'évêché d'Utrecht. Philippe poursuit d'ailleurs une politique fort sinieuse : J. TOUSSAINT, *op. cit.*, p. 181-201 ; J. HANSEN, *Westphalen und Rheinland im XV. Jht.*, Leipzig, 1888-1890, 2 vol. (Public. K. Preuss. Staatsarchiven, vol. 34 et 42).

En même temps, le pape reconnaît tout ce qui s'est passé en Allemagne, confirme les collations de bénéfices accomplies pendant la période de neutralité et remet toutes les peines prononcées.

Les ambassadeurs allemands eurent le bon goût de se contenter de ces concessions cependant que, précaution suprême, le pape, dans une autre bulle, le *Salvatorium*, déclarait qu'empêché par la maladie il n'avait peut-être pas prêté assez d'attention aux accords conclus mais qu'il entendait ne rien sacrifier des droits du Siège apostolique¹⁵.

Dès son élection, Nicolas V, qui avait participé comme légat à la diète de Francfort, emploie toute son habileté à trouver une solution définitive. Frédéric III travaille dans le même sens : il somme les Bâlois de dissoudre le concile, ordonne à tous ses sujets de reconnaître le pape de Rome et convoque un *Fürstentag* à Aschaffenburg. Cependant, les électeurs de Saxe, de Cologne, de Trèves, le duc de Bavière, le comte de Wurtemberg négocient leur soumission. Seules les Universités demeurent hostiles ou méfiantes.

LE CONCORDAT DE VIENNE

Le temps de l'accord était venu. A Aschaffenburg, les princes avaient prévu la réunion d'une nouvelle diète, « à moins que dans l'intervalle un concordat particulier ne soit conclu entre le roi et le légat ». La nation allemande s'en remettait à Frédéric III du soin de négocier pour elle. Négociation apparemment sans histoire qui aboutit, le 17 février 1448, à la conclusion du concordat de Vienne.

De guerre lasse, on en revient simplement au concordat de 1418. Pour tout ce qui concerne les élections, et les provisions bénéficiales, les anciennes règles sont reprises presque mot à mot. On omet le privilège des gradués et on règle plus précisément le droit d'alternative : les bénéfices venant à vaquer pendant les mois pairs sont réservés aux collateurs ordinaires, les autres sont concédés au pape¹⁶.

Pour les annates, on en revient pareillement aux stipulations de 1418.

Entre les deux concordats, apparaissent pourtant quelques différences. Il n'est plus fait aucune allusion aux réformes de l'Église, aux droits des universitaires, au nombre des cardinaux, à la discipline ou aux questions judiciaires. Surtout, tandis que les décrets de Constance ne devaient recevoir application que pendant un délai de cinq ans, le concordat de Vienne doit demeurer en vigueur « jusqu'au prochain concile » et il est confirmé, le 19 mars, par une bulle *ad perpetuam rei memoriam*. Il est bien précisé,

¹⁵ Le récit des événements et l'analyse des bulles sont dans N. VALOIS, t. II, p. 306-317. P. HAAS, *Das Salvatorium Papst Eugen IV. vom 5 februar 1447*, dans *Z. Savigny Stift., Kan. Abt.*, t. VI, 1916, p. 293-330. Cf. *supra* p. 290.

¹⁶ Le concordat a fait l'objet d'une excellente analyse de R. FOLZ, *Le concordat germanique et l'élection des évêques de Metz*, dans *Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch. de Lorraine*, t. XL, 1931, p. 157-305, et tiré à part. On peut se rapporter à l'édition de M. KOCH, *Sanctio Pragmatica Germanorum*, Strasbourg, 1789.

d'autre part, que ces décrets s'appliqueraient non seulement à l'Allemagne, mais à la nation germanique tout entière ¹⁷.

Le pape recouvrait la plupart de ses droits anciens et obtenait en Allemagne bien plus de pouvoirs que ne lui en avait laissés en France la Pragmatique Sanction. Au contraire, Frédéric III apparaissait comme le mauvais marchand des libertés germaniques.

Tout aussitôt vinrent les protestations que l'état d'anarchie de l'Empire rendait fort graves. Si l'archevêque de Salzbourg en 1448, les électeurs de Mayence et de Trèves en 1449 et 1450 proclamaient leur solennelle acceptation du concordat, d'autres prélats refusaient d'y adhérer et leur opposition se renforçait de celle des princes ¹⁸. Chacun de ceux-ci entend régler à sa convenance ses rapports avec Rome et suivant le proverbe, se considère « comme pape dans ses États » ¹⁹.

Dans l'Allemagne occidentale, en Brandebourg et en Saxe, les princes territoriaux en vinrent à désigner eux-mêmes les évêques, droit que leur confirma souvent un indult spécial. Les chapitres, là où ils exercent leurs droits d'élection, servent les intérêts de la noblesse et consolident leur influence sur l'administration temporelle du diocèse, devenu souvent un État ecclésiastique. Le pape doit même parfois abandonner son droit d'alternative et permettre à l'évêque — à Bamberg, à Cologne, à Salzbourg — de nommer aux bénéfices même pendant les mois réservés ²⁰.

§ 4. — Les confins de l'Allemagne.

LA POLOGNE Il n'y eut jamais, même dans les conciles, de véritable unité de la nation allemande. Entre les divers pays, les tendances et les législations sont fort différentes.

¹⁷ Chap. VI : *Et per hoc quod in concordatis hujus modi sive quibusvis aliis eorum occasione conficiendis litteris propter compendiosam descriptionem Allemania specialiter appellatur, natio ipsa nullatenus censeretur debet a germanica natione distincta seu quomodolibet separata.*

¹⁸ R. FOLZ, dans le mémoire cité, étudie spécialement la situation de l'évêché de Metz : à Constance, les députés de Metz, de Toul et de Verdun avaient voté avec la nation française; mais le légat Carvajal avait, dès 1449, indiqué que la volonté du pape était de comprendre l'évêché dans le concordat; cette volonté, exprimée par Nicolas V dans trois bulles de 1450, 1453 et 1456, fait bien apparaître que les Messins tenaient avant tout au droit d'élection et au privilège de l'alternative. Au contraire, le chapitre de Verdun avait accepté la Pragmatique dès 1441. A Toul le concordat fut introduit en 1546. L'abbé METZ, *La monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace*, th. théol., Strasbourg, 1946, note (p. 46) que les règles de chancellerie font la part belle au pape. D'après la neuvième de ces règles, le pape dispose pendant huit mois des bénéfices qui sont à la pleine collation soit des évêques, soit des abbés ou des autres collateurs ordinaires. Sur l'hostilité aux réguliers, Marcel MOEDER, *L'Église de Mulhouse au Moyen Âge. Étude historique, économique et sociale*, Strasbourg, 1957 (Publ. Inst. Hautes-Études alsaciennes, XVI).

¹⁹ *Dux Cliviae est papa in suis territoriis*. J. LORTZ, *Die Reformation in Deutschland*, Fribourg-en-Brisgau, 1941, 2 vol., spéc. t. I, p. 143. Sur l'état de l'Allemagne : B. GEBHARDT, *Die Gravamina der deutschen Nation gegen den römischen Hof*, Breslau, 1895; A. STORMANN, *Die städtischen Gravamina gegen den Klerus*, Münster, 1916.

²⁰ On pourra se rendre compte de la complexité de ces règles grâce à VASEK, *Die Besetzung der deutschen Bischofsstühle unter dem restaurierten Papsttum des 15. Jhts.*, 1922; J. HASHAGEN, *Staat und Kirche vor der Reformation*, Essen, 1931. Les différences avec le gallicanisme sont bien indiquées par Heribert RAAB, *Die Concordata Nationis Germanicae in der kanonistischen Diskussion des 17. bis 19. Jhts. Ein Beitrag zur Gesch. der episkopalistischen Theorie in Deutschland*, Wiesbaden, 1956.

Union au roi, soumission au pape, tels sont les traits propres à l'Église polonaise qui s'expliquent assez par la situation du pays. Contre l'ordre teutonique, l'hostilité est ouverte et elle s'exprimera à Constance et à Bâle.

Hedwige, fille de Louis d'Anjou, épouse le duc de Lithuanie, Ladislas Jagellon (1386), qui se convertit : l'évangélisation de la Lithuanie est leur œuvre et elle aboutit, sous les deux fils de Ladislas, à créer un vaste État — de la Baltique à la mer Noire — qui apparaît comme le dernier rempart de la Chrétienté en face de l'invasion turque. Le roi Ladislas VI sera tué en 1444 à Varna ¹.

L'application en Pologne du concordat de 1418 fut toute théorique; mais vers cette époque les positions paraissent se durcir. La propagation des doctrines hussites est vite réprimée par les évêques; ceux-ci prétendent exercer dans leur diocèse les droits ordinaires tandis que les patrons laïques revendiquent avec quelque âpreté la propriété des églises. La levée du denier de saint Pierre imposé à la Pologne fait d'assez grandes difficultés ².

A Bâle, une partie du clergé polonais se rallie au parti conciliaire. Lors de la neutralité, l'Université de Cracovie rédige un factum qui connaît un grand succès ³. Zbigniew Obienicki devient cardinal de Félix V.

Les provisions du Saint-Siège lui permettent d'obtenir aisément pour ses protégés des évêchés et des prébendes. Cependant, les concessions faites à l'Allemagne valent à la Pologne des privilèges analogues : au roi, Nicolas V concède la collation des canonicats et de nombreux bénéfices (1447); aux

¹ BIBLIOGRAPHIE. — TRAVAUX. — Bon résumé politique dans *The Cambridge History of Poland*, t. I, *From the origins to Sobieski (-1696)*, publ. W. F. REDDAWAY, J. H. PENSON O. HALECKI et R. DYBOSKI, Cambridge, 1950-1951. Bon résumé d'A. VETULANI, *Dict. de droit canonique*, t. II, 1937, col. 596-629. Vue d'ensemble sur l'ordre teutonique dans le recueil *Deutsche Staatenbildung und deutsche Kultur im Preussenlande*, Königsberg, 1931. Au xv^e siècle, l'ordre teutonique a un caractère anachronique constaté par Nicolas de Cues qui le protège : *Cusanustexte*, IV, *Briefwechsel des N. v. K. und der deutsche Orden* (éd. Erich MASCHKE, Heidelberg, 1956). Sur l'origine germanique des institutions ecclésiastiques aux confins germano-slaves : W. SCHLESINGER, *Die deutsche Kirche in Sorbenland und die Kirchenverfassung auf westslawischen Boden*, dans *Z. für Ostforschung*, t. I, 1952, p. 345-371. Les rapports de Lemberg et de la Poméranie avec la Pologne sont étudiées par W. KOSTUS, *Wiadztwo Polski nad Leborgiem i Bytownen*, éd. de l'Académie polon. des Sciences. Com. d'études juridiques, 1954. Les survivances du paganisme en Lithuanie, le dernier pays évangélisé, sont marquées par R. SCHMITTEIN, *Facteurs politiques et sociaux dans l'évangélisation de la Lithuanie*, dans *Festgabe J. Lortz*, t. II, Baden-Baden, 1958, p. 243-273; les conséquences de la Réforme par Stanislas KOL, *La Réforme dans le grand-duché de Lithuanie*, dans *Annuaire de l'Inst. de Philol. et d'Hist. orientale*, t. XII, 1952 (*Mélanges Grégoire*, t. IV), p. 201-261. Nous n'avons pu consulter les *Concilia Poloniae* édités par Jakub SAWICKI.

² E. VIELROSE donne dans *Kwartalnik Historyczny*, t. LXVII, 1955 un « essai d'estimation des sommes versées par la population polonaise comme denier de saint Pierre » (résumé en français). Le texte de sermons en polonais et de prières (de la fin du xv^e siècle) est publié par Stefan URTEL-WIERCZYNSKI, Poznań, 1953 (compte-rendu *Bibl. École des Chartes*, t. CXII, 1954, p. 310). Dans l'affaire Falkenberg, dans le conflit qui oppose la Pologne à l'ordre teutonique, Martin V ne cesse de faire preuve de bonnes dispositions : T. DZIATYNSKI, *Lites ac res gestae inter Polonos ordinemque cruciferorum*, Poznań, 1855-1856, 3 vol., 2^e éd., 2 vol., 1930; t. III (éd. H. KARWASINSKA), Varsovie, 1935. E. MALECZYNSKA, *Polska a Kurja papieska w latatach, 1420-1422*, dans *Mélanges St. Zakrzewski*, Lwów, 1934, p. 231-247. H. BELLEE, *Polen und die römische Kurie in den Jahren 1414-1424*, Berlin-Leipzig, 1915 (*Osteuropäische Forschungen*, II); NITSCHMANN, *Die Stellung Martins V. zum deutschen Ritterorden und die preuss.-pol. Frage 1418-1424*, Königsberg, 1921.

³ Le factum est dans C. DU BOULAY, t. V, p. 479-517; N. VALOIS, t. II, p. 260.

évêques de la vieille Pologne (Poznań, Cracovie, Gniezno), il concède, à titre de privilège personnel, le droit de désigner les titulaires des bénéfices inférieurs ⁴.

Les élections aux évêchés subsistent, en principe; mais le roi recommande aux chanoines le candidat de son choix. La coutume est, dès lors, de réserver les évêchés et les canonicats aux clercs d'origine noble: nulle part, on ne saisit mieux le conflit qui, tout au long du xve siècle, oppose les nobles aux gradués. Le roi tient le parti de la noblesse tandis que les bulles pontificales maintiennent — assez théoriquement — le droit des gradués. En 1438, le roi et la noblesse demandent au chapitre de Cracovie de priver de leurs prébendes les chanoines roturiers et menacent de leur refuser toute dîme ⁵.

LES PAYS SCANDINAVES Après l'union de Kalmar (1397), chaque État garde ses institutions propres ⁶. L'Eglise danoise subit l'influence allemande et les rapports de la Norvège et de l'Écosse s'espacent. La Suède, au contraire, garde avec Rome des rapports directs qui passent souvent par Bruges ou par Paris. L'Eglise

⁴ A. THEINER, *Vetera monumenta Poloniae et Lithuaniae*, t. II, Rome, 1861, n° 77, 86, 90. Dans le concordat polonais de 1519 (A. MERCATI, *Raccolta*, p. 253) il s'agit d'après le préambule, de régler les difficultés advenues par l'application faite du droit d'alternative accordé à ces prélats. Sur les conséquences en Pologne du concile de Florence et sur les droits accordés aux Ruthènes par Ladislas VI en 1443, O. HALECKI, *From Florence to Brest (1439-1596)*, Rome, 1958.

⁵ Les statuts capitulaires ont été pour la plupart publiés par B. ULANOWSKI. La meilleure publication, avec une bonne introduction, est celle du chapitre de Wloclawek par le chanoine J. FIJALEK, Cracovie, 1915. Dès 1420, les statuts provinciaux sont publiés (dans une sorte de code provenant de Gniezno) à la suite des décrétales. Les statuts de Poznań qui ont servi, de modèle à ceux de Lwow (publ. par Wl. ABRAHAM, 1920) ont été étudiés par Jakub SAWICKI, *Les plus anciens statuts synodaux de Poznan du man. BOZ 63*, dans *Studia Zrodloznawcze* t. I, 1957, p. 191-207 (cité d'après c.-r. *Rev. hist. eccl.*, t. LIV, 1959, p. 365).

⁶ BIBLIOGRAPHIE. — Lucien MUSSET, *Les peuples scandinaves au Moyen Age*, 1951, p. 280-293.

Pour la Suède, Yngve BRILLOTH, *Svenska kyrkans Historia*, t. II, *De senare medeltiden (1274-1521)*, Stockholm, 1941 (ouvrage dû à l'archevêque Luthérien d'Upsal qui remplace le vieux livre de RENTERDAHL); Sven KJOLLERSTROM, *Biskopstillsättningar i Sveridge, 1531-1951*, dans *Studia theol. Lundensia*, fasc. 2, qui comporte une courte mais excellente introduction sur le Moyen Age; *Diplomatarium Svecanum. Appendix, Acta pontifica Svecica*, I, *Acta cameralia*, t. I, 1936-1942, éd. L.-M. BAATH (activité de la Chambre apostolique jusqu'en 1378; le t. II (1371-1492) était annoncé en 1952. Pour l'époque précédente, bonne étude de Ivar NYLANDER, *Das Kirchliche Benefizialwesen Schwedens während des Mittelalters. Die Periode der Landschaftsrechte*, Stockholm, 1953.

Pour la Norvège, *Norvegia sacra, Aarbok til Kuunskap om den norske Kirke* (le t. VI, 1926, contient une étude de O. KOLSRUD sur la collation des offices ecclésiastiques). Une série d'ouvrages a été consacrée récemment, sous l'influence de la romancière catholique Sigrid Undset, au rôle de l'Eglise en Norvège: notamment A.-O. JOHNSON, *Fra aettesamfunn til statssamfunn*, Oslo, 1948 qui montre bien comment l'action de l'Eglise détermina la rupture des vieux cadres familiaux et l'apparition de l'Etat monarchique.

Pour le Danemark et la Scanie, quelques notes dans L. KRABBE, *Hist. de Danemark*, 1950 et Gösta JOHANNESSON, *Den Skanska Kyrkan och reformationen*, Lund, 1949 (Les bourgeois font le lit de la Réforme qui triomphe grâce à l'opposition économique des bourgeois et de l'Eglise). Le t. II des *Acta pontificum danica (1316-1431)*, éd. Alfr. KRARUP et Johs. LINDBRAEK, Copenhague, 1907, montre bien les difficultés nées des expectatives, des incorporations, des taxes (pour Lund, p. 286), du patronage (p. 392).

Pour la Finlande, Juhani JAAKKOLA, *Suomen Historia*, Helsinki, 1950.

Pour la Livonie: E. O. KUUIJO, *Die rechtliche und wirtsch. Stellung der Pfarr-Kirche in Alt. Livland*, dans *Ann. Academiae Sc. Fennicae*, LXXIX, Helsinki, 1953.

d'Islande est abandonnée à elle-même et les mœurs demeurent fort barbares ⁷.

Le clergé est assez fruste et, partout, la règle du célibat paraît fort mal observée. Les chapitres, qui n'avaient été organisés qu'au xii^e siècle, n'ont jamais pleinement le droit d'élection et leurs membres sont bien souvent désignés par le roi. Quant aux évêques, ils sont ou des nobles protégés du roi, ou des religieux imposés par la Curie. Celle-ci parvient à percevoir tout au long du xiv^e siècle les taxes apostoliques. Les dominicains et les franciscains ont des couvents assez nombreux dans tout le pays. Les cisterciens sont établis dans le Nord. Sainte Brigitte est canonisée en 1381 et, après elle, sa fondation de Vadstena sera un centre spirituel très actif ⁸.

A l'époque du schisme, la régente Marguerite se place dans l'obédience romaine et elle obtient des privilèges par lesquels elle tente de renforcer son autorité sur l'Eglise. Des prélats suédois viennent à Bâle et se montrent favorables aux thèses conciliaires ⁹.

L'alliance de la Couronne et des évêques est étroite, et l'influence de ceux-ci ne cesse de grandir. Un trait propre à l'Eglise scandinave est la réunion fréquente de synodes dont la date coïncide avec celle des assemblées locales ¹⁰. Au xv^e siècle, les conciles (spécialement le concile de Copenhague de 1425) prennent l'initiative de décrets réformateurs.

Les questions traitées indiquent assez qu'il s'agit avant tout de la réception dans le pays du droit commun des décrétales: protection des clercs et des biens d'Eglise, paiement de la dîme, répression des homicides et des adultères, rapports entre séculiers et réguliers, dépouille des clercs.

Beaucoup d'évêques sont étrangers. Les clercs fréquentent les Universités de Prague et de Paris ¹¹.

La prépondérance danoise est favorable à l'influence allemande; néanmoins l'Eglise scandinave garde vers le milieu du xv^e siècle ses traits particuliers: ils seront encore accusés par la création des Universités de Copenhague (1479) et d'Upsal (1477) et par la conclusion d'un accord entre Sixte IV et Christian I^{er}.

⁷ L'île compte environ 300 églises et elle connut au xiii^e siècle une civilisation brillante. Les clercs n'observent pas le célibat; aux xiv^e et xv^e siècles, les évêques sont danois: l'un d'eux: Jon Gereksson, chapelain de Marguerite et d'Erik, est en 1433 cousu dans un sac et noyé par les fidèles exaspérés de ses exactions. A la même époque l'évêque de Skalholt est un aventurier, condamné à mort pour espionnage au profit des hussites: Nicolas de Cues eut à sévir contre lui: J. KOCH, *Marcellus von Niewern*, dans *Hist. Jahrbuch*, t. XLII, 1942-1949, p. 387-430.

⁸ J. GALLEN, *La province de Dacie de l'ordre des frères prêcheurs*, I, *Hist. générale jusqu'au grand schisme*, Helsinki, 1946, avec une excellente bibliographie.

⁹ Notamment Nikolaus Ragvaldi, dont le rôle est étudié dans l'ouvrage cité d'Y. BRILLOTH.

¹⁰ Sigund KROON, *Det Svenska Präsmötet under medeltiden*, Stockholm (*Acta Historico-ecclesiastica Suecana*, 18). Le seul *ordo synodalis* suédois qui soit conservé, celui d'Upsal de 1344, présente de grandes analogies avec l'*ordo* de Meaux publié par Martène. En Danemark, où la température est moins rigoureuse, il y a deux synodes par an.

¹¹ *Matrikler over nordiske studerende ved fremmede Universiteter*, éd. DAAE, Christiania, 1885. En Allemagne les étudiants fréquentaient surtout Rostock et, après 1456, Greifswald (cf. le livre d'A. HOFMEISTER, cité p. 40).

LA HONGRIE On connaît l'importance, pour l'Église hongroise, du règne de Louis le Grand (1342-1382) et son ambition de créer une ligue de la Chrétienté. Sous son règne, comme sous celui de sa fille, Marie d'Anjou (1382-1395), l'influence française est prépondérante; entre la royauté et l'Église, l'alliance est étroite et les Angevins, souvent en butte à l'hostilité du clergé autochtone, usent à leur profit de l'autorité du pape et perçoivent sur les domaines de l'Église d'importantes redevances.

A Marie succède son époux Sigismond qui va tenter d'imposer aux clercs une autorité plus stricte. L'état social de la Hongrie explique assez les difficultés qu'il rencontre. Les magnats qui, par l'effet du droit de patronage, disposent de beaucoup de bénéfices sont hostiles à Rome. S'il n'existe pas un véritable sentiment d'unité du clergé hongrois, les aspirations de la classe moyenne sont fort nettes : elle fournit des conseillers au roi et désire obtenir de lui des bénéfices. Aux évêchés, aux abbayes, aux prévôtés est attachée trop d'importance politique pour que le roi puisse s'en désintéresser. Autour des canonicats, se livre, depuis un siècle, une lutte sévère ¹².

Dès les premières années de son règne, Sigismond marque son hostilité aux clercs étrangers, sans renoncer pour autant à solliciter pour ses protégés des provisions pontificales. Les embarras de la papauté permettent en 1404 un nouveau progrès : reprenant et développant des mesures antérieures, Sigismond impose à tous les pourvus le *placetum regium* sans lequel aucun porteur de bulle ne peut entrer en possession de son bénéfice ¹³. La mesure est d'autant plus importante qu'au même moment l'influence hussite est très forte ¹⁴. La légation, en 1410, du futur cardinal Branda ne peut que servir les intérêts du roi : Sigismond, auquel on a pu reprocher d'avoir fait échouer l'idée d'une Église nationale, maintient néanmoins un droit général de patronage que Jean XXIII s'efforce de lui refuser.

A la veille du conclave de 1417, Sigismond paraît avoir obtenu une « capitulation » électorale fort importante ¹⁵. Vingt et un cardinaux (et parmi

¹² BIBLIOGRAPHIE. — L'étude de la question est rendue difficile par le fait que la plupart des travaux essentiels sont écrits en hongrois (et nous ont été inaccessibles). En premier lieu il faut citer les travaux de FRANKOI qui avait longuement dépouillé les archives romaines, spécialement pour *A magyar királyi kegyuri jog Szent Istvántól Mária Teréziáig*, Budapest, 1895; *Nyomozások a pápai levéltárakban*, Szazadok, 1892; ID., *Magyarország egyházi és politikai összeköttetései a római szentszékekkel*, Budapest, 1901; F. KOLLANYI, *A magyar kegyuri jog hazánkban a középkorban*, Budapest, 1906; P. LUKCSICS, *XV. századi pápa oklevelei*, t. I (Actes de Martin V), Budapest, 1931; SZENTIRMAI, *Das Recht der Erzdechanten in Ungarn während des Mittelalters*, dans *Zeitsch. Sav.-Stiftung, Kanon. Abt.*, t. XLIII, 1957, p. 156. Et, sur l'évolution au temps du roi Mathias : F. GALLA, *Mátyás király és a szentsék*, Budapest, 1940.

¹³ FRANKOI, *A kegyuri jog*, p. 91-95. Sur la politique de Sigismond, outre GOELLER, *König S. Kirchenpolitik, 1404-1410*, Fribourg-en-Brisgau, 1901; J. HOLLNSTEINER, *König S. auf dem Konstanzer Konzil*, dans *Mitt. für österr. Geschichtsforschung*, t. XLI, 1926, p. 196; *Zsigmondkori oklevéltár*, éd. E. MALYUSZ, Budapest, 1951-1958, 2 vol.

¹⁴ P. TOTH-SZABO, *A cseh-husza mozgalom és uralom története Magyarországon*, Budapest, 1917; Gy. SZEKELY, *A huszitizmus és a magyar nép*, Szazadok, 1956.

¹⁵ Ce document — qui était inconnu jusqu'ici mais auquel il avait fait allusion comme à une « bulle du concile » par l'*Opus tripartitum* de Werbóczy (1514) — a été récemment (1931)

ceux-ci le futur Martin V) s'engagent, par une déclaration souscrite solennellement et secrètement par eux, à obtenir du pape qui sera élu la reconnaissance de l'ancien privilège des rois de Hongrie de présenter des candidats idoines aux archevêchés, évêchés et autres bénéfices. Les annates seront, pour les métropolitains, modérées comme en Allemagne et, pour les autres bénéfices, supprimées. Nul ne sera jugé hors du royaume, sauf le cas d'appel légitime au Saint-Siège.

Désormais, soit par l'effet de cette capitulation, soit par l'effet du concordat de 1418, les évêques et les abbés furent normalement choisis par le roi; la Papauté laisse faire, par impuissance, mais aussi par la conviction, affirmée par Cesarini comme par Æneas Silvius, que la Hongrie est un mur sans lequel la religion chrétienne ne peut être en sécurité; elle est le « boulevard de la Chrétienté » et le roi sera qualifié par les documents pontificaux de *pugil et athleta invictissimus orthodoxe fidei* ¹⁶.

Depuis la seconde moitié du XIV^e siècle, les Turcs ont envahi les Balkans et ils assaillent le pays de tous côtés. L'empire bulgare a cessé d'exister; le grand empire serbe, attaqué depuis 1371, ne survit que diminué et humilié. La Grèce, la Bosnie, la Valachie, l'Albanie subissent d'incessantes dévastations ¹⁷.

La mission qui, en 1442, est donnée à Cesarini montre assez combien la lutte avec les Ottomans l'emporte dans le pays sur les affaires administratives et bénéficiales. La défaite de Varna (1444) consomme l'échec de la Chrétienté. Sous les règnes de Jean Hunyade et de Mathias Corvin, l'emprise de la royauté sur l'Église ne fera que se renforcer encore.

retrouvé en copie dans une bibliothèque de Eperjès (Presov) par M. Elemer MALYUSZ qui l'a publié, *Das Konstanzer Konzil und das königliche Patronatsrecht in Ungarn*, Budapest, 1959 (*Studia historica Acad. Scientiarum hungaricae*, fasc. XVIII); il est souscrit des vingt et un cardinaux qui promettent d'assurer son exécution. L'acte appelle quelques réserves : *supra*, p. 204. Il serait un « maillon » important dans l'évolution du droit de patronat : A. CSIZMADIA, *Die Auswirkungen der « Bulle » von Konstanz auf die Entwicklung des Oberpatronatsrechts*, dans *Acta juridica Acad. sc. Hungaricae*, t. II, 1960, p. 53-82.

¹⁶ L'expression a été discutée par L. TERBE, *Egy europai szálloige élettrajza*, dans *Egyetemes Philologiai Közlöny*, 1936, p. 301 et par GYORY, *A kereszténység védőbástyája*, dans *Minerva*, t. XII, 1933, p. 81.

¹⁷ BIBLIOGRAPHIE. — Le livre cité p. 445 de Nic. LOPEZ MARTINEZ et V. PROANO GIL sur le traité de Torquemada (écrit à la demande de Pie II) contient (p. 7-33) une description de l'état critique de la Bosnie et du développement du bogomilisme. C. MARINESCU, *Philippe le Bon et la Croisade*, dans *Actes du VI^e congrès intern. d'études byzantines*, t. I, Paris, 1950, p. 147-168, utilise des lettres inédites. Le R. P. Athanase GEGAJ, *L'Albanie et l'invasion turque au XV^e siècle*, Louvain, 1937 (Rec. travaux, XL); Alessandro SERRA, *Relazioni del Castriota con il Papato nella lotta contro i Turchi (1444-1468)*, dans *Arch. stor. italiano*, t. IV, 1956; Massimo PETROCCHI, *La politica della Santa Sede di fronte all'invasione ottomana (1444-1718)*, Naples, 1955, montrent bien le rôle de Scanderbeg. Également, N. IORGA, *Gesch. des Osmanischen Reiches*, t. I, Gotha, 1908, p. 428; W. MILLER, *The Balkan States, II : The Turkish Conquest (1355-1483)*, *The Cambridge med. History*, t. IV, 1927, p. 552-594. Sur la personnalité de Ladislas de Mompoti, Koloman JUHASZ, *Ladislaus Marczali und sein Bistum Tschanad (1423-1434)*, dans *Römische Quartalschrift*, t. LII, 1957, p. 151-169.

CHAPITRE V

LA NATION ESPAGNOLE ¹

Il est assez difficile de connaître la situation exacte de l'Église espagnole. Le pays est épargné par la guerre de Cent Ans, mais il n'en connaît pas moins un état d'insécurité permanente. Les rois ont dû acheter au prix de privilèges immenses le concours militaire de la noblesse dont la puissance prend, surtout en Castille, des proportions inquiétantes. Les évêques et les grands maîtres des ordres de chevalerie sont trop liés à la noblesse à la fois par leurs origines et par leur mode de vie pour ne pas participer à ces privilèges et prétendre à l'indépendance.

Cependant, rois et évêques recherchent l'appui du pape : ils attendent de lui protection et privilèges ; ils le sollicitent d'intervenir dans les questions politiques comme dans la collation des bénéfices. L'immense bouleversement de l'Église n'entame pas cette fidélité au pape ; il n'y a dans l'attitude à Constance et à Bâle des Castellans ou des Portugais aucune concession véritable aux idées conciliaires.

Les problèmes habituels se posent dans la péninsule : nominations aux bénéfices, taxes pontificales, querelles de juridiction, situation des clercs, mais ils n'ont pas la même résonance passionnelle ou politique qu'ailleurs. Rome trouve les mesures qui sont des apaisements plus que des réformes et qui servent toujours l'autorité des rois. Il y a à cela une raison souvent

¹ BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Bien des sources demeurent inédites dans les dépôts de la péninsule, spécialement dans l'*Archivo General de Simancas*, et dans l'*Archivo de la Corona de Aragón*. On peut se référer, en premier lieu, aux indications données par J. CALMETTE, *Le monde féodal* (coll. Clio), p. 423 ; *L'élaboration du monde moderne*, p. 517 ; et *Histoire générale. Histoire du Moyen Âge* (coll. Glotz), t. VII. Quelques documents pour notre période dans *España Sagrada*, 52 vol., Madrid, 1747-1879 (et réimpr. Acad. Madrid) ; VILLANUEVA, *Viaje literario à las Iglesias de España*, Madrid, 1803-1852, 22 vol. Pour les juifs, Fidel FETA, *La España Hebrea*, Madrid, 1889-1898, 2 vol.

II. TRAVAUX. — Les ouvrages récemment publiés, s'il témoignent du vigoureux travail poursuivi depuis quelques années, concernent des sujets particuliers (à raison même du morcellement politique de la péninsule) et ils seront cités à leur place. On peut mentionner parmi les ouvrages plus généraux : Antonio BALLESTEROS Y BERETTA, *Historia de España*, t. III, Barcelone, 1922 ; GARCIA VILLADA ZACARIAS, *Historia ecclesiastica de España*, Madrid, 1926-1936, 5 vol. et, inachevée, l'*Historia de la Iglesia Católica en sus cuatro grandes edades*, dont le t. II du P. Ricardo GARCIA VILLOSLADA, Madrid, 1953, va jusqu'au XIV^e siècle et doit remplacer l'insuffisant V. DE LA FUENTE, *Hist. eccl. de España*, t. IV^e, Madrid, 1873, p. 255. Aussi, F. SOLDEVILA, *Hist. de España*, t. I et II, Barcelone, 1953. Un excellent guide pour les institutions est donné par Alfonso GARCIA GALLO, *Curso de Hist. del Derecho español*, t. I, Madrid, 1950, p. 316-319.

Pour le Portugal, il faut consulter encore H. DE GAMA-BARROS, *Hist. de administração publica em Portugal*, 2^e éd., Lisbonne, 1945 et Fortunato DE ALMEIDA, *Historia da Igreja em Portugal*, Coïmbre, 1910-1917, 6 vol. Le meilleur guide demeure le chapitre de PRESTAGE, *Portugal in the middle ages*, Cambridge med. hist., t. VIII.

exprimée : la péninsule est l'un des bastions de la Chrétienté; les Portugais et les Castellans en Afrique, les Aragonais en Méditerranée luttent contre les infidèles et les faveurs pontificales viennent récompenser des royaumes qui gardent au ^{xv}^e siècle l'esprit de croisade.

La présence, dans la péninsule même, de musulmans et de juifs nombreux ne peut qu'accuser le particularisme ibérique. Si, dans ses assises sociales, l'Eglise espagnole appartient au passé, elle se distingue pourtant par des curiosités et des attitudes qui sont fort nouvelles : de la reconquête et de la croisade, elle en vient à l'esprit de mission et au désir de connaissance; l'étude de l'arabe et de l'hébreu doit servir la controverse religieuse, mais elle éveille aussi la recherche scientifique : un bref de Clément VII permettra aux médecins castillans de procéder à des dissections sans encourir l'excommunication ².

Vitalité, diversité de l'Eglise espagnole, des hommes comme Vincent Ferrier, Alphonse de Carthagène, Carvajal, Torquemada suffisent à en témoigner : ils tranchent sur leur époque en ne cessant d'agir dans l'esprit de l'unité chrétienne et d'allier la piété à la science et à l'action.

LES Chacun des quatre royaumes poursuit sa politique propre.
QUATRE ROYAUMES

L'alliance de la Castille et de la France est traditionnelle. Elle persiste tout au long des règnes de Henri III (1388-1406) et de Jean II (1406-1454), malgré les quelques divergences que purent provoquer les vicissitudes du schisme. De cœur pourtant, les Castellans sont plus fidèles que les Français à Benoît XIII, et, surtout, plus réservés à l'égard du concile ³.

² Bref du 27 juillet 1386, Reg. Vat. 297, fol. 75 v^o; cf. L. SUAREZ FERNANDEZ, *ouvr. cité* note suivante, p. 166.

³ Sur l'alliance, Georges DAUMET, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV^e et au XV^e siècle*, Paris, 1898 (*Bibl. Éc. Hautes Ét.*, fasc. 118). — Sur le schisme, SUAREZ FERNANDEZ, *Castilla, el Cisma y la crisis conciliar, 1378-1440*, Madrid, 1960; se référer à la bibliographie et à l'exposé donnés *supra*, I^{re} partie, p. 25. Rappelons ici, pour mémoire, l'essentiel des faits. Le roi de Castille, mis au courant de la soustraction d'obédience envisagée par la France, la trouva d'abord « fort singulière ». Cependant, l'ordonnance du 12 décembre 1398, prise après une assemblée du clergé, est à peu près identique à l'ordonnance française (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 613); mais, dès l'année suivante, l'opposition est très nette (elle paraît liée à celle de l'Université de Toulouse) et Henri III manifeste son désir de l'abroger. En 1409, la Castille hésite encore à reprendre des mesures impopulaires et reste fidèle à Benoît XIII. A Constance, les Castellans (arrivés en mars 1417) ne se font pas unir au concile et prennent en faveur des droits des cardinaux et contre les prétentions de l'empereur une position très nette. A Bâle, Jean II suit Charles VII dans sa politique conciliatrice; ses ambassadeurs, le cardinal Carrillo, Alphonse de Carthagène, jouent un rôle important, encore que la question de préséance qui les oppose à l'Angleterre les préoccupe par dessus tout (V. BELTRÁN DE HEREDIA, *La embajada de Castilla en el concilio de Basilea y su discusión con los ingleses acerca de la precedencia*, dans *Hispania sacra*, t. X, 1957, p. 5-31). Jean II rappelle ses ambassadeurs et s'emploie désormais en faveur d'Eugène IV, notamment à l'occasion des ambassades de Rodrigue de Arevalo; R.-H. TRAME, *Rodrigo Sanchez de Arevalo (1404-1476), spanish diplomat and champion of the Papacy*, Washington, 1958 (*The catholic Un. of America. Studies in med. history*, t. XV); R. B. TATE, *Rodr. S. de Arevalo and his compendiosa historia hispanica*, dans *Nottingham Med. Studies*, t. IV, 1960, p. 58-80.

Il en est de même de la Navarre; enserré dans les montagnes, le petit royaume avait tardé à reconnaître, après 1378, le pape d'Avignon et pratiqué l'« indifférence »⁴; mais, avec Charles le Noble (1387-1425), l'influence française l'emporte. Le roi refuse cependant d'admettre la soustraction d'obédience et il fait, en 1408, une visite à Benoît XIII. A Constance et à Bâle, les Navarrais essayent avant tout de satisfaire leurs voisins.

Le Portugal, en matière religieuse comme en politique, suit l'Angleterre, ce qui le conduit, par hostilité pour la Castille et avec beaucoup d'hésitations, dans l'obédience urbaniste ⁵. Les circonstances ne pouvaient qu'exciter le particularisme religieux du pays : il apparaît dans les écrits du chancelier Jean das Regras qui reconnaît au pape la qualité de Vicaire du Christ et l'autorité même sur les païens et sur les juifs, dans la création d'une province de Lisbonne en 1393, dans l'attitude prise à Constance par les députés portugais qui demandent à former une nation indépendante et à ne pas être confondus avec les Espagnols ⁶. Les thèses conciliaires ne suscitent que peu d'écho au moment même où on reconnaît dans le royaume un véritable droit de représentation : nul pays ne traitera le concile de Bâle avec plus d'élégante désinvolture ⁷. Tous les espoirs vont vers Eugène IV qui se montre favorable à l'expansion portugaise et à la croisade d'Afrique ⁸.

La politique de l'Aragon est plus complexe, mais aussi mieux connue ⁹. A ce royaume composite, la personnalité de ses rois donne une politique aux lignes très fermes : Pierre IV le Cérémonieux († 1387) observe une neutralité temporaire allant jusqu'à interdire à Pierre de Luna comme au cardinal Agapit Colonna d'user dans son royaume des pouvoirs de légat ¹⁰. Martin l'Humain (1395-1410) tente d'abord d'extirper le schisme ¹¹, mais

⁴ Sur le détail des faits et pour la bibliographie, voir *supra*, p. 35, 42, 58.

⁵ F. DE ALMEIDA, *Historia da Igreja em Portugal*, t. II, Coïmbre, 1910 (pour la période 1325-1495); P. MIGUEL DE OLIVEIRA, *História eclesiástica de Portugal*, 2^e éd., Lisbonne, 1948. Pour la période 1378-1385, Julio-César BAPTISTA, *Portugal e o Cisma do Occidente*, dans *Lusitania Sacra*, t. I, 1956, p. 65-203; E. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 212-217 et p. 268; P. Antonio BRASIO, *Ereção da metrópole Lisbonense*, dans *Lusitania sacra*, t. II, 1957, p. 51-56.

⁶ MANSI, t. XXVII, col. 954 : *Protestatio Portugallensium*.

⁷ MANSI, t. XXX, col. 549.

⁸ Une remarquable mise au point est faite par Ch.-M. DE WITTE, *Les bulles pontificales et l'expansion portugaise au XV^e siècle*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLVIII, 1953, p. 683-718; t. XLIX, 1954, p. 436-461; t. LI, 1956, p. 513-543; t. LIII, 1958, p. 5-46 et 443-471.

⁹ On peut citer comme les derniers en date : Angel CANELLAS, *El reino de Aragón en los años 1410-1458*, dans *IV congreso Hist. Corona Aragón*, 1955 et Eugenio DUPRÉ-THÉSEIDER, *La política italiana di Alfonso il Magnanimo* (même congrès). Très peu de chose au contraire sur l'Eglise dans J. VICENS VIVES, *Juan II de Aragón (1398-1479); monarquía y revolución en la España del siglo XV*, Barcelone, 1953. Quelques notes utiles dans Enrique BAGUE et Juan PETIT, *La baja Edad media*, Barcelone, 1956 (*Hist. de la cultura española*).

¹⁰ A. IVARS, *La « indiferencia » de Pedro IV de Aragón en el gran Cisma de Occidente (1378-1382)*, dans *Archivo Ibero-Americano*, t. XXIX, 1928, p. 21-611 et E. PERROY, *L'Angleterre et le grand schisme*, p. 213. Cf. aussi l'ouvrage de M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge des grossen abendl. Schismas*, 1940, cité p. 3.

¹¹ Bartomeu F. M. XIBERTA, *Francesc Martí o. Carm. i el cisma*, dans *Analecta sacra Tarraconensia* (Homm. à Ant. Rubio i Lluch), t. II, p. 383.

l'élection de Benoît XIII, parent de la reine, provoque un véritable enthousiasme et l'Aragon lui gardera toujours la même fidélité ¹².

Avec Alphonse V (1416-1458), la politique aragonaise et la question de Sicile passent au premier plan. Le roi s'intéresse moins à son royaume qu'à l'Italie et de celle-ci dépendra toute sa politique religieuse. Les humanistes donnent le ton ¹³, cependant que les principes de droit romain, toujours très vivants en Catalogne, tendent à renforcer le pouvoir royal.

Sur mer, les marchands catalans évincent les Génois des ports musulmans d'Afrique et d'Espagne et disputent aux Vénitiens le commerce avec la Grèce : un Catalan devient en 1421 grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et Alphonse défendra l'île de Rhodes contre les Sarrasins ¹⁴.

L'ÉGLISE ESPAGNOLE On a souvent vanté la grande unité de l'Église espagnole à la fin du Moyen Âge et l'harmonie de sa culture ¹⁵. De fait, la dévotion populaire, qui paraît très réelle, suscite partout les mêmes pratiques : vénération des reliques, ferveur monastique, zèle pour les prédications et les pèlerinages. Partout aussi, on trouve la même floraison de légendes pieuses, les mêmes superstitions, voire le même attrait pour la magie et l'astrologie ¹⁶.

L'influence de Ramon Lull demeure fort grande et elle peut expliquer, à Valence et en Catalogne, le succès des mouvements de béguins et de fraticelles, comme le caractère passionné de la vie religieuse ¹⁷.

¹² Au moins jusqu'à l'accord de Narbonne de 1415 : *supra*, p. 184 et F. EHRLE, éd. de Martin de Alpartil, *Chronica actit. temporibus*, dans *Quellen und Forschungen*, t. XII, 1906, p. 210; J.-A. RUBIO, *La política de Benedicto XIII* (jusqu'à sa déposition), Zamora, 1926; J. ZUNZUNECUI, *La legación del cardinal Pedro de Luna, 1379-1380*, dans *Misc. hist. pontif.*, t. II, 1943.

¹³ Andres SORIA, *Los humanistas de la corte de Alfonso el Magnánimo*, Grenade, 1956, qui ne fournit souvent qu'une vue très superficielle et qui doit être complété, par exemple, pour Valla par le livre de F. GAETA (Naples, 1955) et pour le Panormite par celui de G.-V. RESTA (Messine, 1954).

¹⁴ Francesco CERONE, *La política orientale di Alfonso d'Aragona*, dans *Arch. stor. prov. napol.*, 1902-1903. Constantin MARINESCU, *L'île de Rhodes au XV^e siècle et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, dans *Miscell. Giovanni Mercati*, t. V, p. 382; Nicolau d'OLWER, *Un témoignage catalan du siège de Rhodes en 1444*, dans *Estudis Universit. Catalans*, t. XII, 1927, p. 376-387. Alphonse V rêve aussi de la fondation d'un grand empire méditerranéen et il conclut en 1451 un traité avec Scandenbeg : C. MARINESCU, *Alphonse V, roi d'Aragon et de Naples et l'Albanie de Scandenbeg*, dans *Mélanges de l'École roumaine en France*, Paris, 1923; Athanase GEGAI, *L'Albanie et l'invasion turque au XV^e siècle*, p. 81 (Univ. de Louvain, XL). Il faut noter que plus qu'aucun autre prince de son temps, Alphonse V subit l'attrait des idées gibelines et croit que *sicut imperator in imperio*, il est le vicaire de Dieu et ne doit obéir à quiconque : Juan BENEYTO, *España y el problema de Europa*, Madrid, 1942, p. 115-135.

¹⁵ Notamment le livre cité d'E. BAGUE et J. PETIT, p. 15.

¹⁶ On a souvent signalé le goût des prophéties, celle du frère Francisco Eximenis, ami de Jean I et de Benoît XIII, patriarche de Jérusalem, par exemple : Pedro BOHIGAS, *Prediccions i profecies en les obres de fra Francesc Eximenis*, dans *Franciscalia*, p. 23-38; P. MARTIN DE BARCELONA, *Fra Francesc Eximenis*, dans *Est. Franciscans*, t. XL, 1928, p. 437-500. Il existe une copieuse bibliographie sur le personnage, notamment A. LOPEZ AMO, dans *Anuario Hist. derecho español*, t. XVII, 1946.

¹⁷ J.-M. POU Y MARTI, *Visionarios, beguinos y fraticellos catalanes* (XIII^e-XV^e siècle), Vich, 1930, à compléter par J. SANCHIS SIVERA, dans *Miscellanea Finke (Analecta sacra Tarrac.)*, t. XI, 1935, p. 23-35) : l'évêque de Valence — le futur Calixte III — intervient contre ces sectes en 1432.

Le début du XV^e siècle paraît marquer un grand effort de redressement. L'affection du peuple va aux dominicains, aux augustins et plus encore aux franciscains dont le prestige demeure incomparable ¹⁸. Comme en France, ceux-ci sont mêlés à la vie de tous les jours et leur zèle missionnaire trouve l'occasion de s'employer : aux Canaries, par exemple, où ils fondent une église érigée en évêché en 1424.

L'opposition entre Mineurs et Prêcheurs devient en Aragon rivalité politique. Yolande d'Anjou, reine de Sicile, belle-mère de Charles VII, protectrice de Colette de Corbie, aussi renommée par la finesse de son intelligence que par la ferveur de sa piété, appartient à la famille franciscaine ¹⁹. A Naples, les droits de son fils, Louis III, seront défendus par Jean de Capistran et Mathieu Cimarra, franciscains de l'observance. La cause d'Alphonse V est, au contraire, soutenue par les dominicains, plus fidèles aussi à Benoît XIII.

Dominicains et franciscains s'adonnent avec le même zèle à la prédication populaire. On connaît les procédés et les succès de Vincent Ferrier qui annonce, dans le style et avec le geste des anciens prophètes d'Israël, la venue de l'Antéchrist. La prédication franciscaine est plus consolante; elle incline vers la dévotion à Jésus et, plus encore, à la Vierge, vers des formes de piété plus populaires venues, peut-être, d'Italie ²⁰. La pratique des indulgences commence à se généraliser et les théologiens s'en préoccupent : quelques moines organisent même des trafics abominables, vendent des *Agnus Dei* qu'ils prétendent bénis par le pape et fabriquent de fausses bulles pontificales. Nicolas V interviendra rapidement et sévèrement ²¹.

L'Église d'Espagne souffre d'une mauvaise répartition des diocèses créés après la reconquête et souvent fort étendus ²². La richesse des prélats est

¹⁸ La réforme des prêcheurs est commencée par Alvarez de Cordoue (1423-1434) : Vicente BELTRAN DE HEREDIA, *Historia de la Reforma de la Provincia de España (1450-1550)*, Rome, 1939. La réforme de l'ordre franciscain commencée au XIV^e siècle, va se propager avec un succès croissant tout au long du XV^e siècle. Les initiateurs sont Pierre de Villacreces († 1422) et Pierre Regalado († 1456) : A. LOPEZ, *El franciscanismo en España durante los pontificados de Eugenio IV y de Nicolas V a la luz de los docum. vaticanos*, dans *Arch. Ibero-amer.*, t. XXXV, 1932, p. 89-112, 205-224, 336-393 et, surtout, la série d'études publiées dans la même revue par les PP. Fidel de LEJARZA, Angel URIBE, Al. RECIO et D. MERINO et reprises dans *Introducción a los orígenes de la observancia en España. Las reformas en los siglos XIV y XV*, Madrid, 1958. Sur les augustins : M. ANDRES MARTIN, *Reforma y estudios de teología en los agustinos reformados españoles (1431-1550)*, dans *Anthologica annua*, t. IV, 1956, p. 439-462.

¹⁹ Comme déjà la reine Marie, épouse de Martin I^{er} et régente du royaume à la mort de Jean I^{er} : P.-A. IVARS, *Franciscanismo de la reina de Aragón doña Maria de Luna (1396-1406)*, dans *Archivo Ibero-amer.*, t. XXXIV, 1931, p. 568-594.

²⁰ Le messager de la nouvelle observance sera Mathieu de Gallo, venu d'Italie, qui vers 1427 prêche contre le luxe et l'avarice : Jordi RUBIO, *El b. fra Mateu d'Agrigente a Catalunya i Valencia*, dans *Spanische Forschungen*, t. XI, 1955, p. 109.

²¹ U. HUNTEMANN, *Bullarium Franciscanum*, t. I, 1929, n° 1622. José GOÑI GAZTAMBIDE, *Las primeras indulgencias de difuntos (1456-1474)*, dans *Anthologica annua*, t. II, 1954, p. 377-391.

²² Comme du petit nombre de provinces, qui, toutes, s'étendent du nord au sud. La réorganisation sera l'œuvre de Philippe II : Demetrio MANSILLA, *La reorganización eclesiástica española del s. XVI*, dans *Anthologica annua*, t. IV, 1956, p. 97-238; t. V, 1957, p. 9-259.

fort grande. L'évêché de Ciudad Rodrigo, d'après le *Becerro* de 1389, possède un grand nombre de bourgs, deux cents « maisons », de nombreux cens, des moulins, trois cents vignes. L'étendue du diocèse de Tolède est immense et l'autorité de l'archevêque considérable. Beaucoup d'évêques sont choisis parmi les bâtards royaux ou les cadets de grande maison.

Le cardinal Carrillo († 1434), évêque d'Osma et de Sigüenza, qui passe pour un des prélats les mieux rentés de l'Église, cumule 22.000 florins de bénéfices. Son neveu, Alphonse Carrillo, évêque de Sigüenza pendant trente-cinq ans et archevêque de Tolède, conservera la plupart de ses bénéfices malgré l'hostilité du pape ²³.

LE CLERGÉ Beaucoup de ces évêques ont le mode de vie des laïques et participent à leurs divertissements ²⁴. D'autres donnent des exemples rares de piété, visitent les paroisses, réunissent les synodes, construisent des églises, ouvrent des écoles, favorisent l'établissement de nouvelles maisons religieuses : tel Alphonse Borgia, le futur Calixte III, évêque de Valence en 1429, dont la science canonique, l'austère simplicité et la prudence politique emportent l'éloge unanime; tel encore Paul de Santa-Maria, rabbin converti qui devient évêque de Carthagène et de Burgos et auquel succèdera son fils, Alphonse de Carthagène, l'une des plus grandes figures de l'épiscopat espagnol au xv^e siècle ²⁵. Si le roi ne désigne pas les évêques, il « recommande » les candidats et cette *insinuatio* est l'occasion de conflits presque permanents avec les chanoines.

Sur le clergé inférieur, nous possédons assez peu de renseignements. Comme partout, les Mendiants suscitent l'enthousiasme en fustigeant les vices du clergé. L'ignorance paraît fort grande et les synodes interdisent l'accès de la carrière ecclésiastique à tout candidat incapable de lire le latin et imposent aux bénéficiers la lecture du bréviaire. Les évêques feront composer les abrégés de doctrine chrétienne en six ou sept leçons qui seront commentés chaque dimanche par les curés.

Partout, on retrouve les mêmes prescriptions : mesures contre les concubinaires, interdiction pour les clercs de porter des habits de couleur rouge ou verte, défense aux moines de confesser des laïques, aux évêques de nommer des vicaires généraux ou des officiaux qui ne soient pas prêtres, prohibition des quêtes non autorisées par l'évêque ²⁶.

²³ V. BELTRÁN DE HEREDIA, *La embajada...*, p. 8.

²⁴ La situation paraît quelque peu améliorée depuis le xiv^e siècle, la légation du cardinal de Godin et le concile de Valladolid.

²⁵ L. SERRANO, *Los conversos D. Pablo de Santa Maria y D. Alfonso de Cartagena*, Madrid, 1942. Eugène IV et Pie II font d'eux des éloges pompeux. Sur les œuvres d'Alphonse : *D.H.G.E.* t. II, col. 704; sur son testament : M. MARTINEZ BURGOS, dans *Revista archivos, bibliot. y museos*, t. LXIII, 1957, p. 81-110.

²⁶ Notamment dans les statuts de Pierre de Foix au synode de Tortose : MANSI, t. XXVIII, p. 1117-1158. L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 172-179, publie les statuts de réforme de

Le redressement sera dû à la reine Isabelle et à Ximènès et il viendra de l'Université de Salamanque et de l'enseignement de la théologie, du droit canon et du latin qu'elle donnera à de nombreux clercs ²⁷.

Pourtant, le clergé espagnol de l'époque compte un grand nombre de savants illustres et le schisme suscitera de nombreux traités doctrinaux : au xiv^e siècle appartiennent Guy de Terrena ²⁸, Alvaro Pelayo († 1352), Nicolas Eymeric († 1399) ²⁹. Le groupe valencien, avec Eximenis, Zagarriga, Villalba, Belluga témoigne de la culture ecclésiastique et politique de l'époque. Jean de Ségovie ³⁰, Palomar, Carvajal ³¹, Torquemada, Sanchez de Arevalo nous sont déjà connus ³².

L'humanisme apparaît de bonne heure en Catalogne, mais il demeure profondément chrétien. Le dominicain Antoni Canals († 1419), aussi célèbre par son amour des livres que par les critiques qu'il dirigeait contre le roi, exalte la puissance et la culture romaines : il allègue les auteurs classiques et imite Pétrarque pour mieux fonder les vérités chrétiennes ³³.

La protection reçue d'Alphonse V fournira, au contraire, à la génération suivante l'image d'un prince chrétien qui impose sa justice à l'Église elle-même ³⁴.

LES QUESTIONS BÉNÉFICIALES

Les papes d'Avignon avaient très largement usé en Espagne des provisions apostoliques. A Alphonse XI de Castille qui s'en plaignait, Clément VI répondait hautement : « Est-ce que le bienheureux Jacques, qui fit luire dans les Espagnes la lumière de la vérité évangélique et connaître le sacrement du saint baptême, naquit en Espagne ³⁵ ? »

Pierre de Luna du 4 octobre 1388 (qui visent le concubinage des clercs, le *privilegium fori*, l'aliénation des biens d'Église, la condition des juifs et des sarrasins), et p. 367-372, un mémoire du 25 octobre 1436 contenant les réformes demandées à Bâle par les Castillans; il s'agit d'exemptions fiscales, des clercs mineurs, des abus du droit d'asile et des interdits et des appels à Rome : liste qui paraît fort courte si on la compare aux réformes demandées par les autres nations.

²⁷ V. BELTRÁN DE HEREDIA, *La formación intelectual del clero según nuestra antigua legislación canónica*, dans *Escorial*, t. III, 1941, p. 289-298.

²⁸ B. F.-M. XIBERTA, *De mag. G. Terreni, priore generali, episcopo Maioricensi et Elnensi*, dans *Anal. ord. carmel.*, t. V, 1924, p. 113-206; Michael SEIDLMAYER, *Die spanische « Libri de Schismate »*, dans *Span. Forschungen*, t. VIII, 1940, p. 199-262.

²⁹ H. FINKE, *Drei span. Publicisten aus den Anfängen des gross. Schismas, Matth. Clementis Nik. Eymerici, der hl. Vicente Ferrer*, dans *Span. Forschungen*, t. I, 1928, p. 174.

³⁰ Julio GONZALEZ, *El maestro J. de S. y su biblioteca*, Madrid, 1944 et Alb. ZIMMERMANN, *Juan de Segovia* (dissertation), Breslau, 1882.

³¹ L. GOMEZ CANEDO, *D. Juan Carvajal : un Español al servicio de la Santa Sede*, Madrid, 1947.

³² Sur le Portugal, l'excellent recueil de CARVALHO, *Estudos sobre a cultura portuguesa no século XV*, Coimbre, 1948.

³³ A. RUBIO Y LLUCH, *Joan I humanista i el primer període de l'humanisme català*, Barcelone, 1919 (*Est. Univ. Catalans*), p. 91. Cf. *supra*, p. 434.

³⁴ A. SORIA, *Los humanistas de la corte de Alfonso el Magnánimo*, cité p. 434 et *Bibl. Humanisme et Renaissance*, 1957, p. 141.

³⁵ G. MOLLAT, *La collation des bénéfices*, p. 314.

L'affirmation de tels principes cache souvent une tout autre réalité : les provisions apostoliques sont subies avec impatience. A Majorque, par exemple, la papauté doit y renoncer de crainte de tarir tout recrutement local du clergé. En Castille comme en Aragon, les rois et les grands obtiennent des bulles pour leurs protégés et le pape apaise les compétitions plus qu'il n'exerce un libre choix³⁶. Les Cortès interviennent dans le débat : celles de Guadalajara de 1380 prétendent interdire toute concession de bénéfice faite à un étranger. Les clercs refusent de leur côté de contribuer aux impositions municipales, de payer l'aide du vin ou de subvenir aux réparations des murailles.

La politique de Clément VII et celle de Benoît XIII, comme leurs exigences financières suscitent en Catalogne une forte opposition³⁷. Pierre IV considère la neutralité comme un expédient commode. Il prend en mains l'administration de la Chambre apostolique et justifie son action par la nécessité de veiller aux intérêts du pape qui serait reconnu comme légitime. Les collecteurs royaux remplacent les agents du Saint-Siège et les revenus sont employés pour les besoins de la cour. Le roi va jusqu'à donner des évêchés en commende et à accorder des dispenses de résidence. Martin l'Humain, pourtant très fidèle à Benoît XIII, demande le maintien des libertés de l'Eglise et impose, en toute occasion, ses protégés³⁸. Avec Alphonse V, les prétentions séculières se font plus précises : le roi demande non seulement la libre disposition des bénéfices, mais le droit de percevoir une décime sur le clergé aragonais³⁹.

L'Eglise castillane suit l'exemple français et le concile d'Alcala (1399) rend aux évêques la disposition des bénéfices.

Au Portugal, l'élection aux bénéfices paraît tombée en un très grand discrédit. On proteste contre la fiscalité pontificale et, plus encore, contre les abus et les désordres provoqués par les provisions apostoliques. Dès 1367, le roi avait prohibé toutes les collations faites sans son consentement et imposé l'usage du *placet*⁴⁰.

³⁶ A. IVARS, *Costumbres de los reyes e infantes de Aragón de presentar a sus confesores para las dignidades ecl.*, dans *Arch. Ibero-Amer.*, t. XXIX, 1926.

³⁷ A. IVARS, *La « indiferencia » de Pedro IV*, p. 21-161; M. SEIDLMAYER, *Die Anfänge...*, p. 25 et surtout J. VINCKE, *Eine kön. Camera apostolica*, dans *Röm. Quartalschr.*, t. XLI, 1933, p. 306-310; *Der König von Aragon und die Camera apost. in den Anfängen des gr. Schismas*, dans *Gesammelte Aufsätze z. Kulturgesch. Spaniens*, t. VII, 1938, p. 84-126; *Die Berufungen an den röm. Stuhl w. der Indifferenz K. Peter IV. von Aragon*, *Ibidem*, t. VIII, 1940, p. 263-279; *Auseinandersetzungen um das päpstliche Provisionswesen in den Ländern des aragonischen Krone*, dans *Römische Quartalschrift*, t. LIII, 1958, p. 1-24. Pour le Portugal, F. DE ALMEIDA, *Historia...*, p. 25, 186 et 236.

³⁸ Ses orateurs au concile de Perpignan demandent la réforme de l'Eglise : J. VINCKE, *Zu den Konzilien von Perpignan und Pisa*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. L, 1955, p. 89-94.

³⁹ K.-A. FINK, *Martin V. und Aragon*, Berlin, 1938 (Hist. Studien, 340); *Die Sendung des Kard. von Pisa (Alamannus Ademari) nach Aragon im J. 1418*, dans *Röm. Quartalschrift*, t. XLI, 1933, p. 45.

⁴⁰ THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline*, t. IV, ch. xxxv : spécialement pour les évêchés et les maîtrises des ordres militaires. Sur l'attitude des Cortès, P. MIGUEL DE OLIVEIRA, *História...*, p. 124.

LIBERTÉS DE L'ÉGLISE ET AUTORITÉ ROYALE L'idée de *libertas ecclesiastica* est espagnole autant que française : déjà Jaime d'Aragon s'obligeait, par le concordat de 1297, à révoquer toutes les lois qui y contreviendraient⁴¹. Ces libertés que les évêques revendiquent et que les Cortès défendent, les rois vont les reprendre à leur compte. Ils gardent du temps de la reconquête des privilèges nombreux passés en force de coutume. Leur rôle est exalté par les écrivains politiques : le *Speculum regum* d'Alvaro Pelayo, écrit vers 1344 comme la *Summa* de Sanchez de Arevalo, secrétaire de Jean II de Castille et ami de Pie II, insistent sur les droits du roi⁴².

Les mêmes thèmes sont repris dans les discours officiels : par l'archevêque de Tarragone, Zagarriga, par l'abbé de Montserrat, Villalba, comme aux Cortès de Catalogne de 1416 et de 1419⁴³, comme trente ans plus tard par le cardinal Margarit⁴⁴.

La protection royale apparaît désormais, mieux que l'*encomienda* des seigneurs ou l'*amparanza* des villes, comme la sauvegarde des églises. Depuis la réforme grégorienne, la tradition du pays était en ce sens⁴⁵ : le patronat royal qui concernait à l'origine les terres conquises sur les musulmans était devenu comme une sorte de garde générale; s'il demeure personnel en principe et s'il est compris comme une *res spiritualibus annexa*, il va se préciser en même temps que progressera l'autorité de l'État. Dans chaque royaume on en vient à définir les *regalia* pour les opposer à l'autorité romaine.

Contre les entreprises des juridictions ecclésiastiques, les Cortès affirment l'autorité des justices royales pour les causes purement temporelles : au début du xv^e siècle, la querelle se fait plus précise. On conteste aux archevêques et aux évêques le droit d'intervenir comme délégués du pape. En Catalogne on interdit aux tribunaux séculiers d'appliquer le droit romain et le droit canonique. Pourtant le *privilegium fori*, très largement étendu, n'est guère discuté.

⁴¹ S. MOCHI ONORY, « *Ecclesiastica libertas* » e *Concordati medievali*, dans *Chiesa e Stato*, 1939, t. I, p. 103 (Pubbl. Univ. catt. Milano); J. BENEYTO, *Iglesia medieval y derecho público medieval*, dans *Rev. gen. legisl. y jurisp.*, 1933, p. 395-415.

⁴² Nombreuses indications dans J. BENEYTO, *Los orígenes de la ciencia política en España*, Madrid, 1949, spéc. p. 178 et 278, et *Textos políticos españoles de la baja Edad media*, Madrid, 1944. On retrouverait des idées analogues dans *Las Partidas* d'Alphonse X, spéc. 1, 2, pr.

⁴³ Cortès de Catalogne, XII, p. 21-22, 69-75.

⁴⁴ Arturo MASRIERA, *El cardenal Margarit*, Barcelone, 1916; J. RIUS SERRA, *Catalans y aragoneses en la corte de Calixto III*, 1927, p. 80. Evêque d'Elne en 1453, il intervient aux Cortès de 1454 et écrit une *Corona regum* qui est une véritable somme des droits et des vertus de la couronne et que Philippe II avait dans sa bibliothèque.

⁴⁵ Pour la période antérieure, les pratiques de la Curie ont été utilement étudiées grâce aux sources romaines par Demetrio MANSILLA REOYO, *Iglesia Castellano-Leonesa y Curia romana en los tiempos del rey San Fernando*, Madrid, 1945. Pour la Catalogne et l'Aragon, précieux livre, un peu systématique, de J. VINCKE, *Staat und Kirche in Katalonien und Aragon w. des Mittelalters*, Münster, 1931. Spécialement sur le rôle des chanoines : J. DOMINGUEZ, *Las elecciones episcopales en las Iglesias de España hasta el siglo XIII*, Rome, 1936. On peut évidemment rapprocher le patronat royal du fameux patronat des Indes qui conférait au roi des droits considérables sur les églises fondées après la conquête.

La réception des bulles pontificales suscite de nombreuses difficultés. En Castille, le contrôle royal paraît bien exercé depuis le XIII^e siècle. Les Cortès portugaises imposent le *placet* pour toutes les concessions de bénéfices. La même pratique existera en Catalogne au début du XV^e siècle.

Les clercs sont toujours exempts de toute charge personnelle, mais l'extension du patrimoine ecclésiastique suscite beaucoup de difficultés. L'Église doit abandonner au roi une partie des dîmes (les *tercias reales*) qu'elle percevait⁴⁶. On supprime en Castille pour les nouvelles acquisitions l'exonération d'impôts dont jouissaient les terres d'Église. Au Portugal, le régent don Pedro prend en 1447 des mesures sévères contre les amortissements.

L'Église espagnole demeure au XV^e siècle aussi fidèle en esprit à la Papauté que soumise, en fait, aux autorités séculières. Le pouvoir du roi, en Castille surtout, demeure trop précaire pour qu'il ne recherche pas un accord avec Rome qui établisse son autorité sur le clergé. De leur côté, Martin V et Eugène IV désiraient de tels accords et les théoriciens politiques les recommandaient : le prince chrétien ne peut être que le fidèle défenseur de la hiérarchie et prendre en mains les intérêts de l'Église⁴⁷. Déjà le roi d'Aragon s'était engagé dans le concordat de 1297 à exercer son gouvernement *secundum jura civilia quibus canonica instituta non obviant et laudabiles consuetudines*⁴⁸.

A Constance, Martin V consent à la nation espagnole un concordat spécial⁴⁹ qui, à quelques variantes de forme près, reproduit le concordat français. Dès 1421, un nouvel accord est conclu avec l'Aragon qui confère à Alphonse V des prérogatives fort importantes⁵⁰; mais bien vite les exigences du roi — qui veut imposer une décime sur le clergé — comme les affaires de Sicile compromettent ses relations avec Rome⁵¹. Pierre de Foix est envoyé comme légat en Espagne avec la mission de ramener la paix religieuse.

⁴⁶ La concession à la Castille, faite en principe pour subvenir à la lutte contre les infidèles, est confirmée par une bulle du 28 janvier 1388 (Reg. Vat. 299, fol. 49) et de nouveau par une bulle de Benoît XIII de 1415, avec ici bien des réticences (Reg. Vat. 322, fol. 43 et 53) : L. SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 294.

⁴⁷ J. BENEYTO, *Los orígenes...*, p. 180; S. MOCHI-ONORY, *Ecclesiastica libertas...*, p. 103-113.

⁴⁸ MERCATI, *Raccolta di Concordati*, n° XX, p. 112; l'acte concerne *expressis verbis* la Sardaigne et la Corse.

⁴⁹ Le texte est dans MERCATI, p. 144-150 et dans J. TEJADA Y RAMIRO, *Colección completa de concordatos españoles*, Madrid, 1862, p. 9-16. Le protocole et le premier article ne mentionnent aucune date; le chiffre de vingt-quatre cardinaux ne comporte aucune dérogation; à l'art. 2, les réserves visent les bénéfices taxés à plus de 100 livres de petits tournois (tandis que le concordat français donne pour l'Espagne le chiffre de 60 livres); d'autre part, la phrase concernant les gradués a disparu.

⁵⁰ Clemens BAUER, *Studien zur spanischen Konkordatsgesch. des späten Mittelalters*, dans *Spanische Forschungen*, t. XI, 1955, p. 73.

⁵¹ Bon exposé dans François BARON, *Le cardinal Pierre de Foix le Vieux et ses légations (1386-1464)*, dans *La France franciscaine*, t. III, 1914, p. 286-334, t. IV, 1921, p. 1-40, 245-287, t. V, 1922, p. 1-70 (spéc. t. III, p. 305). José AMETLLER Y VINYAS, *Alfonso V de Aragón y la crisis religiosa del siglo XV*, Gérone, 1903, 2 vol., fournit un récit chronologique et annalistique des événements mais fort peu de documents sur l'Église.

Après la soumission de Gilles Muñoz, un règlement définitif fut négocié au synode de Tortose par le légat : le clergé aragonais promettait une contribution de 60.000 florins (et 23.000 florins pour le légat); de son côté le roi s'engageait à ne publier aucun édit contraire aux libertés de l'Église; il promettait de respecter les immunités des clercs, les propriétés ecclésiastiques comme le *privilegium fori*. Des peines étaient portées contre tous ceux, seraient-ils officiers royaux, qui empièteraient sur les droits de la juridiction ecclésiastique; à celle-ci les ducs et les comtes devaient prêter aide et ne pas soutenir les clercs qui résisteraient à ses décisions⁵². Les affaires de Naples devaient rompre cette bonne harmonie et retarder l'accord entre les deux pouvoirs⁵³.

En Castille, Jean II maintient un équilibre difficile entre l'Aragon et la France⁵⁴. Dès 1436, il penche nettement du côté d'Eugène IV et obtient de lui des droits considérables : une bulle *Laudibus et honore* du 24 juillet 1436 confirme une fausse bulle d'Urbain II et consacre l'extension du droit de patronat qui s'exercera désormais sur toutes les églises fondées par le roi en Vieille Castille et sur les terres conquises sur les Sarrasins.

Quant au roi de Portugal, il avait conclu dès 1427 l'accord de Santarem qui fixait les rapports de la couronne et de l'Église⁵⁵. En 1436, Don Duarte demande au pape de soumettre au *placet* royal toutes les nominations épiscopales et, s'il n'obtient qu'une réponse dilatoire, il n'en affecte pas moins de se tenir pour satisfait⁵⁶.

Les divisions espagnoles vont se retrouver à Bâle. Le Portugal marque toujours une grande tiédeur à l'égard du concile tandis qu'Alphonse V ne poursuit que des desseins politiques. Le cas de Jean de Ségovie, qui restera jusqu'au bout fidèle aux idées conciliaires et qui devra en définitive renoncer à rentrer en Espagne, demeure assez isolé. Au contraire, Jean de Carvajal, dans son ardente fidélité au pape, incarne parfaitement les tendances castillanes⁵⁷.

⁵² MANSI, t. XXVIII, col. 1128-1141; F. BARON, *art. cit.*, p. 331. Nicolas V devait consentir en 1451 un concordat à Alphonse V : MERCATI, p. 186-195.

⁵³ Les Aragonais ne veulent pas cependant en Sicile d'une guerre de religion mais d'une conquête : Nino TORRISI, *I riflessi dello scisma d'Occidente in Sicilia*, dans *Sicilorum Gymnasium*, 1954, p. 129-137.

⁵⁴ PREISWERK, *Der Einfluss Aragons auf den Prozess des Baslers Konzils*, diss. Bâle, 1902, p. 10-16. Torquemada est chargé en septembre 1437 d'aller en Castille défendre le concile de Ferrare. En 1440, Arevalo déplore devant Eugène IV l'élection de l'antipape; il est lié avec Nicolas de Cues. Il paraît bien résulter des travaux espagnols les plus récents que le droit de patronat naît de la reconquête, mais que la théorie n'en est faite qu'à l'époque des papes d'Avignon et pour réagir contre leurs prétentions centralisatrices : J. VINCKE, *Die Uebergang von Eigenkirchenrecht zum Patronatsrecht...*, dans *Studi Gregor.*, t. III, 1948 et M. TORRES LOPEZ, *El sistema de « iglesias propias » en España*, dans *Anuario hist. derecho*, t. V, 1928, p. 83-217.

⁵⁵ F. DE ALMEIDA, *Historia de Portugal*, Coimbre, 1922, t. II, p. 728-756; M. DE OLIVEIRA, p. 177.

⁵⁶ Les pièces sont publiées par Domingos MAURICIO, dans *Broteria*, t. XII, 1931, p. 295, repris dans *D. Duarte e as responsabilidades de Tanger (1433-1438)*, Lisbonne, 1960 (*Comissão exec. de V centen. da morte de Inf. D. Henrique*).

⁵⁷ Outre le livre de L. SERRANO (cf. p. 287), Fr. Lino GOMEZ CANEDO, *Don Juan de Carvajal y el Cisma de Basilea*, dans *Arch. Iberico-Americano*, 1941, p. 29-55, 209-228 et 369-420.

LES PROBLÈMES
ESPAGNOLS :
LES MUSULMANS

Rien cependant — surtout en Castille et au Portugal — qui puisse apparaître comme une contagion des idées gallicanes. La péninsule a ses problèmes propres qui vont nettement apparaître au ^{xv}^e siècle.

Problème musulman, tout d'abord. L'influence de Ramon Lull n'est pas oubliée. Son roman de *Blanquerna* était une invitation à aller prêcher la foi aux Sarrasins et aussi à connaître leur langue et leurs croyances. L'État de Grenade est en pleine décadence; Ferdinand d'Aragon et Jean II mènent contre lui une lutte sévère, mais les succès qu'ils remportent, Ferdinand à Antequera (1410), Jean II à la Higuera (1431), demeurent sans lendemain.

La guerre n'empêche pas la controverse et Jean de Ségovie va reprendre la tradition de Ramon Lull ⁶⁸. Sa première préoccupation demeure la conversion des musulmans. Enfant, il les avait connus à Ségovie. Professeur à Salamanque il va exposer dès 1427 ses idées au pape. En 1431, il rencontre à Medina del Campo l'envoyé du roi de Grenade et il a avec lui une longue discussion sur les dogmes chrétiens. A la fin de sa vie, il fait venir en Savoie deux lettrés musulmans et établit avec eux une traduction du Coran (1456) qu'il fait précéder d'une longue préface. Les missions lui apparaissent presque aussi vaines que la guerre : seule la controverse est utile et elle ne peut être fondée que sur la connaissance ⁶⁹.

Chrétiens et musulmans vivent, en somme, en bonne intelligence : dans le royaume de Grenade, l'anarchie même favorise les chrétiens. Les morisques — sujets des princes chrétiens — ne sont pas considérés comme étrangers, mais comme régnicoles. On fait la distinction du *moro de guerra*, qui peut être réduit en servitude, et du *moro de paz*, qui conserve sa religion et son droit. Ces transactions et ces privilèges — dont le dernier exemple sera donné dans la capitulation consentie à Grenade par les rois catholiques — restent bien dans l'esprit du Moyen Âge. Ce n'est qu'au ^{xvi}^e siècle que *mudejares* et morisques seront impitoyablement poursuivis et exilés ⁷⁰.

⁶⁸ Outre l'exposé de Paul ALPHANDÉRY et Alphonse DUPRONT, *La Chrétienté et l'idée de croisade*, t. II, 1959, p. 246, et les *Estudios de Bibliografía Luliana*, Barcelone, 1915, E. ALLISON PEERS, *Ramon Lull*, Londres, 1929; R. SUGRANYES DE FRANCH, *Raymond Lulle, docteur des missions*, Fribourg, 1954; sur l'attitude moins connue de Lull à l'égard des juifs, José-Ma. MILLAS VALLICROSA, *El « liber predicationis contra Judeos » de R. L.*, Madrid-Barcelone, 1957, spéc. p. 11-67. Sur le « lullisme », devenu mouvement national, J. ROUVA ROCA, *Posición doctrinal en la polémica luliana*, Gérone, 1952.

⁶⁹ Julio GONZALES, *El maestro Juan de Segovia y su biblioteca*, Madrid, 1944, résumé par R. RICARD, *Un petit livre sur Jean de Ségovie*, dans *Rev. hist. Égl. France*, t. XXXII, 1946, p. 107-109. La tradition sera reprise par le fameux archevêque de Grenade, Hernando de Talavera.

⁷⁰ D'un point de vue très général : F. FERNANDEZ Y GONZALEZ, *Estado social y político de los mudéjares en Castilla*, Madrid, 1866; E. C. LEA, *The moriscos of Spain and expulsion*, Philadelphie, 1901; P. BORONAL Y BARRACHINA, *Los moriscos españoles*, Valence, 1901, 2 vol.; E. IBARRA, *Cristianos y moros*, dans *Homenaje a D. fr. Codera*, Saragosse, 1904; F. MACHO Y ORTEGA, *Documentos relativos a la condición social y jurídica de los mudéjares aragoneses*, dans *Rev. de Ciencias Jur. y sociales*, t. V, 1922, p. 143-160 et 444-464; Id., *La condición social de los moriscos en el siglo XV*, dans *Mem. de la Fac. de Zaragoza*, t. I, 1924; E. GAMABARROS, *Judeos e mouros*, dans *Rev. Lusitana*, Lisbonne, t. XXXIV, 1936; F. BALAGUER, *Notas documentales sobre mozárabes oscenses*, dans *Estudios de Edad Media de la Cor. de Aragón*, t. II, 1946, p. 651-662; Tulio HALPERIN DONGHI, *Un conflicto nacional :*

LES JUIFS

La tradition espagnole, comme la tradition de la France du Midi, était relativement favorable aux juifs.

Si les préjugés populaires leur sont hostiles, le législateur les tolère et la confiance que leur marqueront Pierre IV, la reine Yolande ou Jean I^{er}, la protection qu'ils leur accorderont parfois même contre l'Église feront souvent scandale.

Cependant, à partir du ^{xiv}^e siècle, les choses vont changer. Les conciles prennent contre eux des mesures draconiennes qu'à partir de 1380 les Cortès aggravent encore : défense de lire dans les synagogues des prières jugées offensantes pour les chrétiens, suppression du droit de juridiction conféré anciennement aux rabbins, obligation de chômer les fêtes religieuses, de porter la « roue », surtout interdiction de toutes relations avec les chrétiens ⁷¹. Leur sort est particulièrement dur en Castille ⁷² et l'ordonnance de 1412, œuvre d'un juif converti, Paul de Santa-Maria, met un comble à ces rigueurs : on interdit aux juifs de se vêtir d'étoffes précieuses, de se raser la barbe ou de couper leurs cheveux, de changer de demeure, d'exercer la médecine, la pharmacie et la plupart des métiers qu'ils pratiquaient, d'acheter des marchandises aux chrétiens.

Dans la célèbre dispute de Tortose qui dure presque deux ans (1413-1414), Benoît XIII réunit les juifs les plus notables d'Aragon et tente de les convaincre. Les rabbins sont admis à exposer leur point de vue et les actes de la conférence relatent les longues discussions sur la venue du Messie et les erreurs du Talmud ⁷³.

moriscos y cristianos viejos en Valencia, Buenos Aires, 1955 (Extr. *Cuadernos de Hist. de España*). R. GIBERT, *La condición de los extranjeros*, dans *L'Étranger*, Rec. soc. Jean Bodin, t. X, 2, 1958, p. 172. — Sauf l'obligation de vivre dans les *morerias* et de s'habiller différemment, les maures sont fort bien traités par les fors (Cuenca, Sahagún, par exemple) et placés, d'autre part, sous la protection du roi. L'écart est très net avec les règles posées par les canonistes : E. BUSSI, *La condizione giuridica dei musulmani nel diritto canonico*, dans *Rivista di storia del diritto italiano*, t. VIII, 1935, p. 459-494; *La cond. giur. dei Musulmani nelle collezioni canoniche*, dans *Atti del XIX congresso degli Orientalisti*, Rome, 1938, p. 529-533.

⁷¹ Le livre utile de J. AMADOR DE LOS RIOS, Madrid, 1875, est complété par Fritz BAER, *Die Juden in christ. Spanien, I, Urkunden und Regesten*, Berlin, 1929 et *Studien zur Gesch. der Juden in Königreich Aragonien w. d. 13. und 14. Jht.*, Berlin, 1917, et surtout par les nombreuses études parues dans la revue *Sefarad*. Exposé d'ensemble dans Léon POLIAKOF, *Histoire de l'antisémitisme*, t. II, *De Mahomet aux Marranes*, Paris, 1961.

⁷² Des mesures analogues seront prises au Portugal et en Aragon. La communauté juive avait encore assisté à Saragosse « vestidos como cristianos, dançando e vallando » aux fêtes du couronnement de Ferdinand de Antequera : Francisco VENDRELL, dans *Sefarad*, t. XVII, 1957, p. 380-385; les confréries juives reçoivent des privilèges royaux : José-Ma. MADURELL MARIMON, dans *Sefarad*, t. XVIII, 1958, p. 60-82; sur les médecins juifs au ^{xiv}^e siècle : A. RUBIO Y LLUCH, *Estudios Universitaris Catalans*, t. III, 1909, p. 489-497; J. RIUS SERRA, dans *Sefarad*, t. XII, 1952, p. 337. Études plus générales de Carles RAHOLA, *Els jueus de Catalunya*, Barcelone, 1929; M. SERRANO SANZ, *Notas acerca de los judíos aragoneses en los s. XIV y XV*, dans *Rev. Arch., Bibl. y Museos*, t. XXXVII, 1917, p. 324-346; M. MADURELL MARIMON, *La contratación laboral judáica y conversa en Barcelona (1349-1416)*, dans *Sefarad*, t. XVI, 1956, p. 33-71, 369-398, t. XVII, 1957, p. 73-102 (qui utilise de très nombreux contrats de travail ou d'apprentissage). Sur les juifs de Majorque : A.-L. ISAACS, *The Jews of Majorca*, Londres, 1936; Antonio PONS, *Los judíos del reino de Mallorca (xii^e-xiv^e siècles)*, dans *Hispania*, t. XVI, 1956, p. 163-252, 335-426.

⁷³ Les actes de cette conférence ont été publiés par A. PACIOS LÓPEZ, *La disputa de Tortosa*, Madrid, 1957, 2 vol.

La situation devient vers 1436 assez grave pour nécessiter l'intervention d'Eugène IV : la bulle est intéressante car elle fixe bien la doctrine romaine. On ne peut sans scandale et sans leur donner une occasion de persister dans leurs erreurs molester les juifs, les mettre à mort ou les priver de leurs biens. Il incombe sous peine d'excommunication à tout chrétien de les protéger contre leurs persécuteurs, de ne leur imposer ni de nouvelles charges, ni l'assistance à des sermons, de ne pas s'introduire abusivement dans les synagogues, de ne pas leur refuser l'observation du sabbat, de ne pas les contraindre au baptême ⁶⁴.

Les diverses restrictions qui sont ainsi apportées à la capacité des juifs seront résumées vers 1460 dans le *Fortalitium fidei* d'Alphonse de Spina ⁶⁵ : ils ne peuvent plus invoquer les privilèges jadis reçus, construire de nouvelles synagogues. Toute activité leur est interdite et ils ne peuvent avoir aucun rapport avec les chrétiens. Les synagogues sont transformées en églises : celle de Cuenca est consacrée dès 1405.

On reprochait aux juifs les rapports qu'ils gardaient avec les musulmans et plus encore leurs richesses vraies ou supposées, plus même que la pratique de l'usure : beaucoup de juifs étaient fermiers des impôts et, devenus des percepteurs détestés, on les accusait de mettre la religion chrétienne en péril. L'opinion publique leur était désormais violemment hostile et tout incident pouvait aboutir à un massacre.

Pour la plupart, un seul choix demeurait : le départ ⁶⁶ ou la conversion. Dès la fin du xiv^e siècle, les *conversos* sont nombreux. Benoît XIII s'était préoccupé de la question, et des livres de polémique anti-judaïque figurent en bonne place dans sa bibliothèque. Les prédications de Vincent Ferrier provoquèrent de nombreuses conversions, mais elles suscitèrent aussi, avec bien des violences, un état de tension aigu entre les deux communautés ⁶⁷, tension qui ne pouvait qu'être encore aggravée par les conversions : sincères, elles donnaient aux juifs d'impitoyables adversaires, suspectes elles scandalisaient et provoquaient de longues haines contre les nouveaux chrétiens — les marranes ⁶⁸ — que l'on accusait, quelquefois avec raison, d'être restés juifs de cœur et de pratique et de n'avoir reçu le baptême que pour conserver leurs biens ou pour poursuivre leurs affaires.

⁶⁴ Reg. Vat. 370, fol. 231; cité SUAREZ FERNANDEZ, *op. cit.*, p. 373.

⁶⁵ M. ESPOSITO, *Note sur le « Fortalitium fidei » d'Alphonse de Spina*, dans *Rev. hist. eccl.*, t. XLI, 1948, p. 514-536.

⁶⁶ Depuis la persécution de 1391, quelques départs pour le Maroc, ABRAHAM I. LAREDO, *Berberes y hebreos en Marruecos, sus origines, segun las legendas, tradiciones y fuentes hebráicas*, Madrid, 1954.

⁶⁷ Intéressants documents publiés par FRANCISCA VENDRELL, *La actividad proselitista de San Vicente Ferrer*, dans *Sefarad*, t. XIII, 1953, p. 87-104 et la note de J.-M. MILLAS, *San V. F. y el antisemitismo*, dans *Sefarad*, t. X, 1950, p. 182.

⁶⁸ Le marrane est proprement le crypto-juif. Sur l'étymologie toujours douteuse du mot, la note de DAVID GONZALO MAESO, dans *Sefarad*, t. XV, 1955, p. 373-385. Sur Paul de Santa-Maria, outre l'ouvrage cité de L. SERRANO, l'introduction de M. ALONSO au *Defensorium unitatis christianae*, d'A. de Carthagène, Madrid, 1943.

Quelques *conversos* possédaient une grande richesse qui leur permettait de s'allier avec la plus vieille noblesse castillane ou aragonaise : la *mala sangre* apparaissait pour beaucoup de grandes familles, à la fois comme une tache et comme une raison d'intransigeance.

L'hostilité du peuple croît tout au long du xv^e siècle ⁶⁹. A Tolède, en 1449, c'est un véritable soulèvement contre l'autorité royale dont la violence secoue l'Espagne entière, et qui laissera des traces sanglantes ⁷⁰.

Cependant, des voix se lèvent pour prendre la défense des convertis et protester, au nom de l'Évangile, contre toute discrimination raciale : Alphonse de Carthagène, le cardinal Jean de Torquemada — lui-même, a-t-on prétendu, descendant de convertis — qui écrit à cette occasion son traité *Contra madianitas et ismaelitas* ⁷¹.

De telles explosions montrent bien la gravité du problème et elle justifiaient l'intervention de la royauté et de l'Église : cependant le pape garde encore, au moins nominale, l'autorité sur les inquisiteurs. Martin V donnera au royaume de Valence un inquisiteur particulier en 1420. L'Inquisition espagnole ne sera créée qu'en 1478 et 1482 ⁷².

LA CROISADE PORTUGAISE

Le Portugal s'est tenu à l'écart de la plupart des querelles : patiemment, le chancelier Jean de Regras a poursuivi son œuvre de réorganisation du royaume et celle-ci va permettre l'expansion maritime ⁷³.

⁶⁹ Le livre de A. DOMINGUEZ ORTIZ, *La clase social de los conversos en Castilla en la Edad moderna*, Madrid, 1955, contient pour le Moyen Âge quelques indications utiles.

⁷⁰ ELOY BENITO RUANO, *El memorial contra los conversos del bachiller Marcos García de Mora*, dans *Sefarad*, t. XVII, 1957, p. 280-313, publie un document écrit pour la défense des rebelles qui indique parfaitement l'état d'esprit. Du même, étude sur Pedro Sarmiento, chef de la révolte, dans *Hispania*, 1957.

⁷¹ NIC. LOPEZ MARTINEZ et V. PROANO GIL *Juan de Torquemada; Tractatus contra madianitas et ismaelitas*, Burgos, 1957; *Symbolum pro informatione Manicheorum (El Bogomilismo en Bosnia)*, Burgos, 1958; cf. *supra*, p. 287 et 429.

⁷² R. AUBENAS et R. RICARD, *Histoire de l'Église*, t. XV, p. 90 pour la bibliographie : compl. M. SANCHEZ MOYA, *La Inquisición de Teruel y sus judaizantes*, dans *Teruel*, t. IX, 1958, p. 145-200; A. TURBERVILLE (consulté dans sa traduction italienne, *L'inquisizione spagnola*, Milan, 1957); J. VINCKE, *Zur Vorgesch. der Spanischen Inquisition*, 1941 (qui concerne le xiv^e siècle et l'Aragon; les documents publiés montrent bien à cette époque les rapports existant avec l'inquisition française et l'influence d'Eymerych); P. MIGUEL DE LA PINTA, *La inquisición española*, nouv. éd., Madrid, 1953. — Quant au « kabbalisme chrétien », fort étudié pour le xvi^e siècle, il est bien difficile d'en découvrir les précurseurs espagnols du siècle précédent. L'Espagne demeure la terre d'élection des hébraïsants : par exemple, Petrus NICRI, qui publiera en 1475 un *Tractatus contra perfidos Judaeos* ou *Stella Messiae*, avait étudié à Salamanque : en dernier lieu, G. SCHOLEM, *Zur Gesch. der Anfänge der Christ. Kabbala*, dans *Essays pres. to Leo Baeck*, Londres, 1954, p. 158-193.

⁷³ Une remarquable mise au point est faite dans les articles de Ch.-M. DE WITTE, *Les bulles pontificales...* et aussi B. X. COUTINHO, *L'idée de croisade au Portugal au XV^e siècle*, dans *Miscell. hist. Alberti de Meyer*, t. II, p. 737. Aussi : D. LOPES, *Les Portugais au Maroc*, dans *Rev. hist. moderne*, t. XIV, 1939, p. 341 et la note de R. RICARD, dans *Hespéris*, t. XXIII, 1936, p. 55-61; C. ERDMAN, *A idea da cruzada em Portugal*, Coimbra, 1940 (Publ. do Inst. Alemão da Un. de Coimbra) et *Der Kreuzzugsgedanke in Portugal*, dans *Hist. Zeitschr.*, t. CXLI, 1930, p. 23-53; Mariano ARRIBAS PALAU, *Repercusión de la conquista portuguesa de Ceuta en Aragón*, dans *Tamuda*, t. III, 1955, p. 9-20. En 1420 l'évêché de Ceuta est fondé et la mosquée transformée en cathédrale. Cf. S. RUIZ, art. *Canaries* sans *D.H.G.E.*, t. XI, 1949, c. 702-711, et F. PÉREZ, art. *Ceuta*, *ibid.*, t. XII, 1953, c. 254-257.

Depuis 1404, il existait un diocèse des Canaries, suffragant de Séville; mais les droits de la Castille sont bientôt contestés par les Portugais: sur la demande de Don Duarte, Eugène IV donne raison aux Portugais; les Castellans et spécialement Alphonse de Carthagène protestent à Bâle et ils obtiennent en grande partie satisfaction sans que pourtant le débat politique soit tranché ⁷⁴.

La prise de Ceuta (21 août 1415) ouvre l'ère des conquêtes portugaises: conquêtes qui sont aussi des croisades auxquelles l'appui de la Papauté ne saurait manquer. La bulle *Rex regum* de Martin V (4 avril 1418) fonde les droits des Portugais: les villes et les terres conquises passeront sous leur domination; ils pourront, en revanche, commercer avec les infidèles et obtenir d'eux des renseignements militaires ⁷⁵. En 1442, Eugène IV placera Ceuta *motu proprio* sous la protection directe du Siège apostolique comme étant la seule ville qui « en Afrique, la troisième partie du monde » confesse le nom du Christ.

On a insisté récemment sur les transformations que subit au XIV^e siècle l'idée de croisade, sa « latence » mais aussi ses « surgies collectives » ⁷⁶. Pour le Portugal, la croisade est bien la « pulsion » d'un peuple exalté par l'œuvre à accomplir, œuvre de foi attestée par le martyre de l'infant don Fernando; mais elle n'en garde pas moins son esprit ancien et ses formes traditionnelles. Les bulles de croisade sont concédées par Eugène IV et solennellement proclamées à Lisbonne en 1437. L'expédition de Tanger est en définitive un échec sérieux (la ville ne sera conquise qu'en 1471); les découvertes sont aidées et inspirées par l'esprit de croisade. Nicolas V confirmera la défense de fournir aux Sarrasins des armes ou des provisions et, après la chute de Constantinople, par la constitution *Romanus Pontifex* de 1455, protégera les possessions d'Alphonse V en défendant d'aborder les îles ou les côtes africaines sans sa permission.

La nouveauté réside dans l'attitude même du pape: il intervient quand il est sollicité; il prodigue les faveurs ou les encouragements, mais l'initiative lui échappe. S'il affirme toujours son autorité sur la république chrétienne, s'il garde la direction suprême de la lutte contre l'Islam, il laisse aux Portugais le soin de la conduire.

⁷⁴ R. AUBENAS et R. RICARD, *Hist. de l'Église*, t. XV, p. 115, n. 2 compl. : A. LOPEZ, *Fray Alonso de San Lucar de Barrameda*, dans *Arch. Ibero-Americ.*, t. I, 1914, p. 564; J. VINCKE, *Primeras tentativas misionales en Canarias*, dans *Anal. sacra Tarraconensis*, t. XV, 1917, p. 291-301; J. ZUNZUNEGUI, *Los orígenes de las misiones en las islas Canarias*, dans *Rev. esp. de Teología*, t. I, 1940-1941, p. 361-408; Ch.-M. DE WITTE, *art. cité*, 1953, p. 703. Indications dans R. KONETZKE, *Das span. Weltreich. Grundlagen und Entstehung*, Munich, 1943, p. 44; Florentino PEREZ EMBID, *Los descubrimientos en el Atlántico hasta el tratado de Tordesillas*, Séville, 1948; Antonio RUMEU DE ARMAS, *España en Africa Atlántica*, t. I, Madrid, 1958.

⁷⁵ Robert RICARD, *Le Maroc septentrional au XV^e siècle d'après les chroniques portugaises*, dans *Hespéris*, t. XXIII, 1936, p. 89-143.

⁷⁶ Paul ALPHANDERY et Alphonse DUPRONT, *La Chrétienté et l'idée de croisade*, t. II, 1959, p. 273-289; également A.-S. ATIYA, *The Crusade in the later middle ages*, Londres, 1938 (spéc. dans l'introduction) et P. ROUSSET, dans *X Congresso intern. delle scienze storiche*, Rome, 1955, *Relazioni*, t. III, p. 547-563.

Reconquête, expédition commerciale, lutte contre la piraterie des Maures, l'expédition du Maroc n'en apparaît pas moins, aussi et surtout, comme une croisade: elle demeure toute médiévale d'esprit, mais à son occasion apparaît déjà l'idée que le *Padroado* portugais n'est autre qu'un droit de conquête ⁷⁷.

⁷⁷ Le problème est traité d'ensemble dans l'article cité du R. P. DE WITTE; à noter spécialement la consultation fournie par des canonistes à Don Duarte (t. XLVIII, 1953, p. 700) avant la croisade de Tanger. Les facteurs économiques et sociaux ne paraissent pas avoir joué le rôle que certains leur assignent dans les « grandes découvertes »: V. MAGALHAES GODINHO, *Les grandes découvertes*, dans *Bull. des études portugaises et de l'Inst. fr. au Port.*, t. XVI, 1952, p. 3-54; Id., *L'économie de l'Empire portugais aux XV^e et XVI^e siècles*, thèse (inéd.), 1959; les expéditions de l'époque n'annonceraient même pas le patronat portugais (Ch. M. DE WITTE, 1958, p. 467). Contrairement à l'affirmation de Ch. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, Bruges, 1955, p. 615-632, le terme d'« ennemis du Christ » n'est pas donné dans les bulles à tous les « musulmans, païens et infidèles », mais à *nonnullis gentiles seu paganos... populos* qui attaquent les chrétiens, usent contre eux de violences et qui, seuls, peuvent être réduits en esclavage.

TABLE DES MATIÈRES *

INTRODUCTION GÉNÉRALE	V
Les générations, V. Religion et politique, V. Fonction centrale du bénéfice, VII. La question de la réforme, VII. Saint Siège et concile, VIII. Le premier concile oecuménique, IX. Le problème de la foi populaire, X. Intensité du sentiment religieux, XI. Le problème de la <i>Vorreform</i>, XII. Problèmes de périodisation, XIV.	
BIBLIOGRAPHIE	XV

PREMIÈRE PARTIE

LE SCHISME

CHAPITRE I. — LES DEUX ÉLECTIONS DE 1378	3
§ 1. — La succession du pape Grégoire XI 3 Derniers temps de la papauté d'Avignon, 3. Soucis ultimes de Grégoire XI, 4. Trouble dans Rome, 5. Élection d'Urbain VI, 6. Les électeurs ont-ils agi librement? 7. Leur attitude après le scrutin, 8. Personnalité de l'élu, 9. § 2. — Les conséquences d'Urbain VI 10 Premiers excès du pape, 10. Les mécontents, 11. Rôle du cardinal d'Amiens, 12. La dissidence, 12. Inquiétude et déceptions du pape, 13. Glissement de la fraction italienne du Collège, 14. § 3. — La contre-élection 15 Ultimatum cardinalice, 15. Travail de la France, 15. Robert de Genève élu, 16.	
CHAPITRE II. — LA ROBE SANS COUTURE DÉCHIRÉE . . .	19
§ 1. — Les réactions initiales 19 Le camp du premier élu. L'Empire, 19. L'Angleterre, 20. En Italie, 21. Les Clémentins. Avignon, la France, 21. Les clients de la France, 23. Expériences plus lointaines des Clémentins, 23. Attitudes partagées ou équivoques, 24. La neutralité des États ibériques, 25. § 2. — Durcissement des positions 27 Activité intense des légats, 31. La tentation de la violence, 33. Et la réforme de l'Église? 33. § 3. — Désillusions 34 Les difficultés de l'« indifférence », 34. Évolution et choix de la Castille, 35. Fermeté urbaniste, 37. Les échecs de la voie de fait en Italie, 38. En Flandre, 40. En Castille, 42. Premiers rêves d'une solution conciliaire, 42.	

* Introduction générale, par E. DELARUELLE — Bibliographie, par E.-R. LABANDE
1ère partie, par E.-R. LABANDE — 2ème et 3ème parties, par P. OURLIAC

CHAPITRE III. — L'IMPASSE	45
§ 1. — L'Université de Paris devant le problème	45
Prise de conscience de la gravité du mal, 45. Divisions et agitation, 46.	
§ 2. — Les dernières années d'Urbain VI	47
Reste-t-il des arbitres possibles? 47. La situation en Angleterre, 49. Dans l'Empire, 50. Aux Pays-Bas, 53. En Italie, 53. A Rome, 55. Le conflit entre Urbain et Charles de Durazzo, 56. Le conflit entre Urbain et ses cardinaux, 57. La situation dans la Péninsule ibérique. Aragon et Navarre passent à Clément, 58. Les palinodies portugaises, 60. La Castille, 62. Aux limites de la Chrétienté, 62. Impopularité et relative impuissance des rivaux. 63. La trahison de Pileo da Prata, 64. Mort et succession d'Urbain, 65.	
§ 3. — Vers de nouvelles « voies »	67
Boniface IX et les problèmes financiers, 67. Le Jubilé de 1390, 68. Boniface IX et les problèmes italiens, 69. Réapparition du fantôme de la voie de fait, 71. Wenceslas et Richard II soutiennent-ils le pape Boniface? 73. Rome négocie avec la Cour de France, 75. La soif d'union, 76. <i>Via Cessionis</i> . L'attaque des universitaires, 77. Benoît XIII remplace Clément VII, 79.	
CHAPITRE IV. — CESSIION OU SOUSTRACTION?	83
§ 1. — Une solution offerte : la cession	83
L'activité diplomatique et le premier synode gallican, 83. La mission des ducs à Avignon, 84. Agressivité de l'Université de Paris, 87. Attitudes espagnoles face au pape aragonais, 87. La France marche vers la soustraction, 89. Action franco-anglo-castillane, 89. Lourde inquiétude, 91. Synode de 1398. La soustraction d'obédience, 92.	
§ 2. — La soustraction, situation de fait	94
Soustraction des cardinaux, 94. Le siège d'Avignon. Première phase, 95. Deuxième phase, 96. Confusion à Avignon, 98. Rôle joué par le duc d'Orléans, 99. Extension et limites de la soustraction, 99.	
§ 3. — Échec rapide de la politique française	102
Wenceslas et Richard disparaissent, 102. Symptômes précurseurs de la restitution d'obédience, 103. Restitution d'obédience et triomphe de Benoît, 106. Devant le bilan, 108.	
§ 4. — Premiers contacts officiels entre les obédiences rivales	109
CHAPITRE V. — LA VOIE DE CONVENTION	111
§ 1. — Difficultés croissantes des deux obédiences	112
Difficultés de Boniface IX, 112. Le duc de Milan et le roi des Romains, 114. Nouvelles difficultés pour Avignon, 115.	
§ 2. — Pontificat d'Innocent VII	117
L'initiative avignonnaise et la mort du pape romain, 117. Élection d'Innocent VII, 118. L'avance de Benoît XIII en Italie, 120.	

Les complications italiennes sous Innocent VII, 122. Le problème d'une nouvelle soustraction française, 123.	
§ 3. — Le dilemme de Savone	125
L'avènement de Grégoire XII et ses premiers gestes, 125. Proclamation des libertés de l'Église gallicane, 127. Le projet de convention et les accords de Marseille, 129. Le rendez-vous de Savone, 130. Choix laborieux d'un autre théâtre de rencontre, 133. La dérobade des contendants, 134. La révolte des cardinaux et la dissidence pisane, 136.	
CHAPITRE VI. — LA VOIE DE CONCILE GÉNÉRAL	139
§ 1. — Les forces en présence	139
Benoît XIII. Médiocrité de sa position, 139. Les fidélités à Benoît et le concile de Perpignan, 142. Le camp de Grégoire XII, 143. Relations des Puissances avec les dissidents, 144.	
§ 2. — Le concile de Pise	147
Grégoire veut entraver l'œuvre de Pise. Essai de concile à Cividale, 148. L'œuvre radicale du concile pisan, 149. Fin du concile. Le conclave de 1409, 153.	
§ 3. — L'Église tricéphale	155
Les adhésions à l'obédience pisane, 155. Benoît XII en Aragon, 157. La détresse du pape Grégoire, 158. Alexandre V et ses actes, 159. Élection et débuts de Jean XXIII, 161. Les questions italiennes sous Jean XXIII, 162. Échec du concile de Rome, 163. Relations extérieures de Jean XXIII, 164. Reprendra-t-on le concile? 165.	
CHAPITRE VII. — L'UNITÉ RECONQUISE	167
§ 1. — Première phase du concile de Constance	167
Les préliminaires, 167. Les invités et les participants, 170. Adolescence du concile, 172. Le problème des « nations », 173. Les nations non italiennes contre Jean XXIII, 174. La fuite de Jean XXIII, 176. Conséquences. Le concile est-il supérieur au pape? 177. Procès et déposition de l'antipape, 180.	
§ 2. — Une longue attente	181
Fin du pontificat de Grégoire XII, 181. Le voyage impérial, 182. Négociations de Perpignan, 184. Les accords de Narbonne, 184. Les Espagnols dans l'antichambre du concile, 185. Une cinquième nation, 186.	
§ 3. — La phase résolutive du concile	188
Le concile face à sa tâche, 188. Les appels à la réforme, 189. Le concile déchiré, 190. Après le retour de l'empereur, 191. Le second procès de Benoît XIII, 192. Réforme ou élection pontificale? 194. Les derniers conflits, 196. Échec du parti impérial. L'élection résolue, 197. Le décret <i>Frequens</i> , 198. La composition du corps électoral, 198. L'élection de la Saint-Martin, 199.	

DEUXIÈME PARTIE

MARTIN V, EUGÈNE IV
ET LE CONCILE DE BÂLE

CHAPITRE I. — LE PONTIFICAT DE MARTIN V	203
L'élection de Martin V : l'unité retrouvée, 204. La réforme nécessaire, 205.	
§ 1. — La fin du concile	205
Les nations au concile, 205. Nations et Chrétienté, 206. Les droits du concile, 207. L'expédition des affaires de l'Église, 208. Impuissance du concile, 209.	
§ 2. — La réforme de l'Église	209
L'idée de réforme, 209. Martin V et la réforme, 211. Le projet de Martin V, 212. Les concordats et la séparation du concile, 214.	
§ 3. — Les affaires politiques	215
Le retour à Rome, 215. Les États pontificaux, 216. Les affaires italiennes, 217. Les affaires de France et d'Angleterre, 218. Les affaires d'Aragon, 219. La fin de Benoît XIII, 219.	
§ 4. — Le concile de Sienne	222
Doctrines et discipline, 222. La préparation du concile, 223. Les décisions du concile, 224. L'échec du concile, 225. L'état de la Chrétienté, 225.	
CHAPITRE II. — LES DÉBUTS DU CONCILE DE BÂLE	227
Eugène IV, 229. La croisade et le concile, 229. Menaces de dissolution, 230. Rome et Bâle, 231. La première rupture, 232. Les seconde et troisième sessions du concile, 233. La position des princes, 233. La France, 234. Le concile et l'Europe, 235. Le parti du concile, 236.	
CHAPITRE III. — SOCIOLOGIE DU CONCILE	237
§ 1. — <i>Congregatio fidelium</i>	238
Composition du concile, 238. L'incorporation au concile, 238. L'invasion des gradués, 239. Le serment, 240. Les immunités des Pères, 241. Le président, 242. Le concile, assemblée souveraine, 243. L'unanimité nécessaire, 244. Les pouvoirs du concile, 244. Les finances du concile, 245.	
§ 2. — <i>Concordia nationum</i>	246
De Constance à Bâle, 246. Le parti du concile, 247. Parti populaire et autonomie des nations, 249. De l'autonomie des nations à la souveraineté des princes, 250.	

CHAPITRE IV. — LE PAPE ET LE CONCILE (1433-1439)	251
§ 1. — Les premiers conflits	252
Les deux thèses en présence, 252. Les onzième et douzième sessions, 253. Les bulles <i>Dudum Sacrum</i> , 254. Le rôle des princes, 255.	
§ 2. — La trêve de 1434-1435	256
La proclamation de la république romaine, 256. Le « royaume du monde », 258. L'impuissance du concile 259. La paix, 260. La réforme, 261. Les élections et les annates, 264. Vingt-troisième session du concile, 265. Le projet d'union et le transfert du concile, 266.	
§ 3. — La rupture	269
Le « libellus apologeticus », 269. Les monitoires du concile, 270. La bulle <i>Doctoris gentium</i> , 272. La réaction bâloise, 272. Le procès du pape, 273. La constitution <i>Moyses</i> , 274. L'élection d'un pape, 275. Félix V, 276.	
CHAPITRE V. — LA VICTOIRE DE LA PAPAUTÉ	279
§ 1. — La neutralité des princes	280
<i>Nolite schisma facere</i> , 280. La neutralité allemande, 281. L'obédience de Félix V, 282. Le parti des neutres, 283. Les diètes allemandes et les assemblées françaises, 283. Les affaires de Naples, 284. Félix V quitte Bâle, 285.	
§ 2. — Le parti d'Eugène IV	285
Prise de position doctrinale : la génération de 1440, 285. Le parti de la fidélité, 288. Les ralliements individuels, 288. Les hésitations des neutres. 289. La mort d'Eugène IV, 290.	
§ 3. — Nicolas V et le triomphe de la papauté	291
L'élection de Nicolas V, 291. Translation du concile à Lausanne, 291. L'abdication de Félix V, 292.	
CONCLUSION	292

TROISIÈME PARTIE

ÉGLISE ET ÉTATS

CHAPITRE I. — LA QUESTION BÉNÉFICIALE	295
La crise des institutions ecclésiastiques, 295. Le bénéfice, centre des institutions ecclésiastiques, 297.	
§ 1. — La crise économique	298
La crise du système bénéficiaire, 298. Crise économique et crise sociale, 299. La « ruine de l'Église », 300. Dépérissement du patrimoine ecclésiastique, 301. Analyse de la crise, 302. L'opinion et la crise, 304. Le poids des taxes pontificales et des impôts, 304.	

§ 2. — La théorie juridique	306
Le système bénéficial, 306. Les retouches au droit des décrétales, 307. Nature juridique du bénéfice, 309.	
§ 3. — La solution politique	309
Querelle de principe et querelle d'intérêt, 309. L'idée de réforme, 310. Les diversités nationales, 311. Concordat et droit commun, 312, L'Italie, 312.	
CHAPITRE II. — L'ÉGLISE GALLICANE	315
La tradition française, 315.	
SECTION I. L'ÉTAT DE L'ÉGLISE DE FRANCE AU DÉBUT DU XV ^e SIÈCLE	317
§ 1. — Les ruines matérielles et la crise morale	317
La « désolation » de l'Église de France, 317. Ruine du patrimoine ecclésiastique, 317. Crise morale, 319.	
§ 2. — L'évolution sociale	320
Les chapitres, 320. Les évêques, 321. Les curés, 322. Casuel et fabrique, 324. Les Réguliers, 325. L'anarchie et l'apparition du gallicanisme, 327.	
SECTION II. LES DÉBUTS DU GALLICANISME	329
Le problème des origines, 329.	
§ 1. — Le pouvoir royal et l'Église	329
Les droits du roi sur les bénéfices ecclésiastiques, 329. Les questions financières, 331. Les questions judiciaires, 332. La police ecclésiastique, 334. Les tendances et les inspirations, 334.	
§ 2. — Les ordonnances gallicanes	335
Ordonnance de 1398, 335. La doctrine : « les libertés de l'Église », 337. Le parti gallican, 339. La mise en œuvre des « libertés », 341. La France et les papes de Pise, 342. Gallicanisme et politique, 343.	
SECTION III. L'IMPOSSIBLE ACCORD (1413-1438)	344
Armagnacs et Bourguignons, 344. Université et Parlement, 345. Les Français au concile de Constance, 346. Martin V et Charles VII, 346. Psychologie de Charles VII, 347. Le concordat de 1418, 348. Recherche d'un accord, 349. L'application du concordat, 351.	
SECTION IV. LA PRAGMATIQUE SANCTION	352
La situation à la veille de la Pragmatique, 352. L'Assemblée de Bourges (1438), 354. Les caractères de la Pragmatique, 354. Le rétablissement des élections, 356. La confirmation des élections, 357. Les bénéfices collatifs, 358. Les appels, 359. Les questions financières, 359.	
SECTION V. L'APPLICATION DE LA PRAGMATIQUE	360
La place de la Pragmatique dans l'histoire du gallicanisme, 360. La nomination des évêques, 361. Les bénéfices collatifs, 362. Les taxes apostoliques, 363. L'intervention du Parlement, 363. Les progrès du désordre, 364. Les défenseurs de la Pragmatique, 365. Les universitaires, 366. Les adversaires de la Pragmatique, 367. La recherche d'un concordat, 368.	

SECTION VI. BRETAGNE ET BOURGOGNE	368
§ 1. — Le duché de Bretagne	368
La prudence bretonne, 368. Le concordat de Redon, 369.	
§ 2. — L'État bourguignon	370
L'unité flamande, 370. Politique et religion, 371. Les hérésies, 372. Les rapports avec le concile et avec Rome, 373. L'originalité flamande, 375.	
CHAPITRE III. — L'ÉGLISE D'ANGLETERRE	378
§ 1. — L'état de l'Église anglaise au début du xv ^e siècle	381
Les premières conséquences du schisme, 381. La crise politique, 382. Le concordat de 1398, 382. La politique des Lancastre, 383. Apaisement des vieilles querelles, 383. Les droits du roi, 384. Les transformations sociales, 385. L'Église irlandaise, 386. Crise économique, 387. Crise morale, 388.	
§ 2. — La politique concordataire	389
Les Anglais à Constance, 389. Le concordat, 390. Les efforts de Martin V, 391. Les affaires de France, 392. Le concile de Bâle, 394. L'Église anglicane, 395.	
CHAPITRE IV. — LA NATION ALLEMANDE	397
§ 1. — L'état de l'Église allemande au début du xv ^e siècle	398
Les libertés germaniques, 398. Église allemande et nation allemande, 399. Le désordre allemand, 401. Les évêques, 401. Les chanoines, 402. Les réguliers, 403. Les paroisses, 403. Le sentiment populaire, 404. Les hérésies, 405. Les croisades, 407. Les réformes, 408.	
§ 2. — Du concordat de Constance au concile de Bâle	409
Réforme et concordat, 409. Le concordat de Constance, 410. L'application du concordat, 411. Le désordre bénéficial, 411. L'esprit laïque, 412. Le nouveau sentiment religieux : Nicolas de Cues, 413. La question bohémienne, 414. Les succès hussites, 415. L'échec de Cesarini, 416. Guerre ou négociations, 416. Les progrès de l'hérésie, 417. Les troubles sociaux, 418.	
§ 3. — Du concile de Bâle au concordat de Vienne	419
Le concile de Bâle et l'Allemagne, 419. La neutralité, 420. L'affaire des électeurs, 421. Le concordat des princes, 422. Le concordat de Vienne, 423.	
§ 4. — Les confins de l'Allemagne	424
La Pologne, 424. Les pays scandinaves, 426. La Hongrie, 428.	
CHAPITRE V. — LA NATION ESPAGNOLE	431
Les quatre royaumes, 432. L'Église espagnole, 434. Le clergé, 436. Les questions bénéficiales, 437. Libertés de l'Église et autorité royale, 439. L'accord avec Rome, 440. Les problèmes espagnols : les Musulmans, 442. Les Juifs, 443. La croisade portugaise, 445.	